UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE

DE

LA RÉVOLUTION

NANTES, VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuedelarvolu02pari

CHARETTE.

REVUE

DE

LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

CH. D'HÉRICAULT ET GUSTAVE BORD

REVUE MENSUELLE

Historique, Philosophique, Économique, Littéraire et Artistique.

TOME DEUXIÈME

Année 1883. — Deuxième semestre

39089

PARIS

BUREAUX DE LA *REVUE DE LA RÉVOLUTION*

A. SAUTON, LIBRAIRE, 41, RUE DU BAC

1883

REVUE

DE

LA RÉVOLUTION

LOUIS XVII

SA MORT AU TEMPLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES DES ARCHIVES NATIONALES, INCONNUS JUSQU'A CE JOUR.

M. R. Chantelauze a fait, aux Archives nationales, une découverte des plus précieuses : c'est le dossier d'une enquête ordonnée par Louis XVIII, au comte Decazes, ministre de la police générale, à l'effet de rechercher et d'interroger les derniers survivants du Temple. Ces documents, du plus haut intérêt, dont M. de Beauchesne, lui-même, a ignoré l'existence, ont suggéré à M. R. Chantelauze l'idée d'écrire une nouvelle histoire de Louis XVII, pleine de faits et d'aperçus nouveaux. Parmi les procès-verbaux de l'enquête Decazes, se trouvent deux pièces d'un intérêt capital ; ce sont deux dépositions, l'une verbale, l'autre écrite, du commissaire civil Damont, qui était de garde au Temple, le 8 juin et les deux jours suivants, et qui assista à la mort, à l'autopsie et aux funérailles du fils de Louis XVI.

M. Decazes comprit l'importance d'un tel témoignage. Non content d'avoir obtenu de Damont le récit, écrit, de sa propre main,

de tout ce qu'il avait vu au Temple, pendant les trois jours qu'il y passa dans l'exercice de ses fonctions, afin qu'il n'en omît aucune circonstance, il lui fit subir un long interrogatoire, dont il fut dressé sur-le-champ un procès-verbal détaillé, qui fut signé et paraphé par le déposant. Les originaux de ces deux pièces se trouvent réunis dans le même carton aux Archives nationales.

Ce fut dans une maison du faubourg Saint-Martin, portant le n° 11, où il demeurait depuis quarante ans, que le sieur Antoine Damont fut découvert par les agents du comte Decazes. Il était alors âgé de soixante-douze ans. Pendant la Révolution, il avait exercé les fonctions de commissaire de bienfaisance ; sous la Restauration, on le retrouva membre d'un bureau de charité. Sous tous les régimes, la principale occupation de ce digne homme était de faire le bien. Jamais témoin n'offrit plus de garanties d'honorabilité et de véracité. Ajoutons que Damont, investi par la loi, en sa qualité de commissaire civil, du droit de constater les événements qui se passaient sous ses yeux au Temple, doit être cru sur parole, et que son témoignage fait foi jusqu'à preuve de faux. Sa déposition tranche donc, d'une manière définitive et irrévocable, la question de la mort de Louis XVII au Temple, établie, d'ailleurs, de la manière la plus régulière, par tous les actes de l'état-civil, dont elle a été l'objet. Nous ferons remarquer de plus que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, rendu en 1874, contre les prétentions des héritiers du faux dauphin Naundorff, s'appuie principalement sur la déposition verbale de Damont (dont la Cour eut connaissance), comme sur une des preuves essentielles du décès de Louis XVII, au Temple.

Eckard, ancien avocat, auteur d'excellents *Mémoires historiques sur Louis XVII,* avait pu, de son côté, découvrir Damont. Il n'avait pas manqué de l'interroger sur les trois journées qu'il avait passées au Temple.

Mais, comme Damont n'avait gardé copie ni de sa Relation manuscrite, ni de son interrogatoire, dont les originaux avaient été déposés dans les archives du ministère de la police, il ne put avoir recours qu'à sa mémoire pour satisfaire la curiosité d'Eckard. Or sa mémoire — il commençait à être fort vieux — lui fit, en grande partie, défaut. Il ne put se rappeler que les principaux faits. Aussi, les notes qu'il donna à l'historien de Louis XVII furent-elles très incomplètes. Or ce n'est que par le livre d'Eckard que Beauchesne a connu les Relations de Damont et qu'il en a donné une idée sommaire. Plus heureux que lui, nous mettrons sous les yeux

du lecteur les textes mêmes de ces deux documents, d'un prix inestimable sur cette question trop longtemps controversée [1].

C'est à l'aide de ces précieux actes, de plusieurs autres pièces inédites, et en y joignant les preuves officielles du temps, que nous allons essayer d'écrire un nouveau récit de la mort, de l'autopsie et des obsèques du fils de Louis XVI.

Le lundi, 20 prairial an III (8 juin 1795), Lasne, l'un des gardiens du jeune Louis XVII, entra dans la chambre du petit prince, et comme il s'abusait sur l'extrême gravité de son état, il l'habilla comme de coutume et le fit asseoir. Se sentant défaillir, l'enfant demanda bientôt à se remettre au lit. A première vue, le docteur Pelletan comprit que le malade n'en avait plus que pour quelques heures. Un peu plus tard, sur les onze heures, arriva le docteur Dumangin qui avait été associé à Pelletan. L'enfant le reçut avec cette douceur inaltérable qu'il ne cessait de garder au milieu de toutes ses souffrances [2]. De même que son collègue, Dumangin ne conservait aucun espoir : ils envoyèrent sur-le-champ au comité de sûreté générale leurs deux bulletins pour lui signaler l'extrême danger.

Pendant ce temps-là, les deux gardiens, Gouin et Lasne, très émus, ne quittaient pas le jeune malade et lui prodiguaient les soins les plus affectueux et les plus tendres.

— Que je suis malheureux de vous voir souffrir ! » lui dit Gouin.

— Consolez-vous, lui répondit le jeune martyr, je ne souffrirai pas toujours. » Et en disant ces mots, il lui prit la main et la lui serra doucement [3].

Les deux gardiens étaient secondés par Caron, le jeune garçon servant de la cuisine, qui n'était pas moins dévoué qu'ils l'étaient eux-mêmes au petit prince. Caron se trouvait déjà au Temple du temps de Simon [4] ; après le départ de celui-ci, c'est lui qui avait été chargé de porter, trois fois par jour, à manger au prisonnier, et il

[1] Il résulte d'une lettre du comte Anglès, préfet de police, au comte Decazes, en date du 12 août 1817, que Damont était un ancien pâtissier. (*Archives nationales*, f. 7, carton 6808).

[2] Lettre de Dumangin à Pelletan. Saint-Prix, 1er mai 1817.

[3] D'après le récit de Gouin, dans Beauchesne, récit concordant avec la lettre de Dumangin et un passage du récit de Damont.

[4] C'est ce que prouve une liste des traitements et émargements des divers employés du Temple, du 11 brumaire au 30 nivôse de la 2e année républicaine. (*Archives nationales*, f. 7, carton 4393. Comptabilité du citoyen Coru, économe du Temple.)

avait assisté, muet et impuissant, à sa lente agonie au fond de son cachot. Ce jour-là, 20 prairial, Caron n'eut à lui servir qu'un bouillon, depuis la veille le malade ayant cessé de prendre toute autre nourriture[1].

A midi, se présenta au Temple le commissaire civil Damont, qui était de garde ce jour-là. Membre du Comité civil de la section du faubourg du Nord, depuis le 27 ventôse an III, il présidait ce comité composé de douze membres, lorsqu'il reçut une lettre de la commission de police administrative qui le prévenait que c'était à son comité à envoyer un de ses membres pour être adjoint à la garde du Temple, le 20 prairial, à midi, pendant l'espace de vingt-quatre heures, membre qui devait être relevé, le 21, par un commissaire de la section de la Réunion.

Damont, poussé par la curiosité autant que par ses secrètes sympathies pour la famille royale, se nomma lui-même en sa qualité de président.

A son arrivée au Temple, il trouva l'enfant royal dans un état presque désespéré[2].

Il reconnut dans le jeune prisonnier, bien que ses traits fussent altérés par la maladie de langueur dont il était atteint, « *le même personnage qu'il avait vu, avant sa détention, donnant la main à la Reine et se promenant dans son petit jardin au bout de la terrasse du bord de l'eau*[3]. » Les deux gardiens et les gens de service lui présentèrent l'enfant comme étant le fils de Louis XVI[4]. Il constata qu'ils avaient pour le jeune prince déférence et respect[5]. » Damont, le voyant si mal, demanda avec intérêt aux gardiens, si l'on n'avait pas fait venir une garde et des officiers de santé pour donner des soins au malade[6]. On lui répondit qu'il

[1] La police du comte Decazes a recueilli sur Caron les renseignements qui suivent et dont on comprendra l'importance : « Caron prouve avoir lui-même donné le dernier bouillon et avoir assisté dans ses derniers moments le jeune prince moribond. Caron assure que lorsqu'il fut placé auprès du jeune prince, il le trouva malade, mais non alité, car il mangeait étant assis sur un banc. » (*Archives nationales*, f. 7, carton 6808, pièce 1496. Renseignements sur le sieur Caron, 1er novembre 1817.) Il est dit de plus dans cette Note que Madame Royale, en récompense des soins donnés à son frère, par Caron, donna à celui-ci « une gratification et un petit chien auquel la princesse tenait beaucoup. »

[2] Relation verbale de Damont.

[3] *Ibidem*. Ce détail est confirmé par la relation écrite de Damont.

[4] Relation écrite.

[5] Relation verbale.

[6] Relation écrite.

était venu, les jours derniers, des médecins, mais qu'on n'avait pas même donné une garde à l'enfant[1]. Damont s'aperçut que le gardien Lasne se faisait illusion, et que, tout en paraissant craindre le danger, il ne voulait pas croire qu'il fût aussi prochain[2]. Plus effrayé, Damont se décida à envoyer Gouin à la Convention pour lui donner avis de l'état désespéré du jeune malade[3]. En l'absence de Gouin, il s'empressa de donner à l'enfant, assisté par Lasne, tous les soins que réclamait son état.

Mais rien ne pouvait conjurer le mal. L'enfant, en proie aux plus vives douleurs, pencha la tête vers ses deux gardiens, et d'une voix éteinte murmura ces dernières paroles : « *Mettez-moi dans un endroit où je ne souffre pas autant*[4]. »

Ce fut entre les bras de Lasne, que le pauvre petit martyr rendit l'âme, sur les trois heures[5]. L'enfant venait d'expirer, lorsque Gouin, de retour de la Convention, arriva au Temple.

Rien ne saurait peindre la douleur du brave soldat et de l'excel-

[1] Déposition écrite.

[2] Déposition verbale.

[3] Déposition écrite.

[4] Dans sa Relation verbale, Damont cite textuellement les paroles suprêmes du jeune prince. Encore une fois, en présence de ce nouveau témoignage, nous demandons ce que devient l'absurde légende de l'enfant muet substitué au Dauphin.

Gouin, dans une déposition, citée le 6 juin 1851, devant le Tribunal civil de la Seine (1re chambre), certifia pleinement le fait mentionné par Damont, à savoir que l'enfant parla peu d'instants avant sa mort. « Pendant sa maladie, dit-il, le prince, que je voyais à tous les instants de la journée, causait sans effort ; *il a même parlé une heure avant de mourir.* » Damont et Gouin se sont-ils donné le mot pour attester le même fait, à une aussi grande distance, l'un, en 1817 ; l'autre, plus de vingt ans après ? Plus loin, Gouin ajoute : « Il répondait volontiers aux sieurs Laurent et Lasne, ainsi qu'à moi. » Cette circonstance se rapporte aux derniers moments de sa vie. (*Gazette des Tribunaux*, du 7 juin 1851.)

[5] En 1834, lors du procès de Richemont, l'un des faux Louis XVII, Lasne, devant le Tribunal civil de la Seine, dit, en étendant les mains : « L'enfant est mort sur mes bras. » (*Gazette des Tribunaux*, du 31 octobre 1834.) Damont, comme on vient de le voir, confirme en un point le récit de Lasne, en affirmant qu'ils étaient seuls l'un et l'autre auprès du Dauphin, lorsque celui-ci mourut.

Dans une autre déposition, invoquée le 6 juin 1851, devant le même Tribunal, Lasne faisait la déclaration suivante : « Un matin, et le souvenir de ce moment me suivra jusqu'au tombeau, il (le petit prince) me fit signe qu'un besoin le tourmentait ; depuis deux jours il était alité. Je le pris dans mes bras, il jeta les siens autour de mon cou, puis un soupir sortit de sa poitrine ; l'infortuné avait cessé de souffrir !... Le cœur navré, je replaçai sur le lit les restes du fils de Louis XVI, et aussitôt je fis à la Convention le rapport détaillé de ce qui venait de se passer. » (*Gazette des Tribunaux*, du 7 juin 1851.)

lent Gouin ; « ils le pleurèrent amèrement [1], tant il s'était fait aimer par ses qualités aimables [2]. »

Lasne s'empressa de rédiger et d'adresser à la Convention nationale un rapport circonstancié de ce grave événement [3].

De son côté, Damont envoya de nouveau Gouin à la Convention, pour lui annoncer l'événement et pour demander quelle marche il aurait à suivre, ainsi que les deux gardiens [4].

Comme la séance était presque finie, le président dit à Gouin que l'Assemblée s'occuperait de cette affaire le lendemain, à son ouverture, et il enjoignit à Gouin de donner l'ordre à Damont de rester au Temple, à la suite de ses vingt-quatre heures, tout le temps qui serait jugé nécessaire [5].

Dans la soirée, Bourguignon, l'un des secrétaires du Comité de sûreté générale, sur l'ordre de Gauthier, membre de ce Comité, se rendit au Temple. Il y constata le décès et recommanda de continuer le service et, de nouveau, de garder le secret sur cette mort, jusqu'à ce qu'il eût été pris des mesures convenables ; ce qui fut exécuté [6].

L'événement fut ignoré dans le Temple pendant toute la fin de la journée et pendant la nuit suivante [7].

Le lendemain, 21 prairial, arrivèrent quatre députés de la Convention. Après avoir vu le corps du petit prince, ils dirent « qu'il ne fallait pas mettre tant d'importance » à cette mort, « qu'on l'enterrerait tout simplement [8]. »

[1] Expression de la duchesse d'Angoulême dans ses Mémoires.

[2] La duchesse d'Angoulême n'apprit que bien plus tard la mort de son frère. Voici ce qu'elle dit de lui, à ce propos : « Il avait beaucoup d'esprit, mais sa prison lui avait fait beaucoup de tort, et même, s'il eût vécu, il y aurait eu à craindre qu'il ne devînt imbécile. Il avait toutes les qualités de son père, avait du caractère, aimait à exécuter de grandes choses... »

[3] Ce rapport de Lasne sur les derniers moments et sur la mort de Louis XVII n'a pas encore été retrouvé aux Archives nationales, où il existe peut-être enfoui dans quelque carton, comme l'étaient les dépositions de Damont.

[4] Déposition écrite de Damont.

[5] *Ibidem*. D'après le témoignage de Gouin, qui concorde de tout point avec celui de Damont, Gouin vit Gauthier, député de l'Ain, membre du Comité de sûreté générale, qui lui annonça que la séance étant levée, le rapport sur la mort du petit Capet ne pourrait être fait que le lendemain, à la Convention, et qui lui recommanda de garder jusque-là la nouvelle secrète.

[6] Eckard, *Mémoires historiques sur Louis XVII*, 3e édition. Il y a tout lieu de croire qu'il avait appris ces particularités de la bouche de Damont lui-même.

[7] Relation manuscrite de Damont.

[8] *Ibidem*. C'étaient, suivant Eckard, quatre membres du Comité de sûreté générale.

Damont leur fit observer que la garde qui entourait le Temple ne laisserait pas sortir la bière sans en faire l'ouverture ; qu'il valait mieux, avant midi, faire monter les officiers de la garde descendante, et, après midi, ceux de la garde montante. On s'empressa de suivre ce conseil. Ces officiers, au nombre d'une vingtaine, furent conduits dans la chambre mortuaire, et Damont leur fit à tous séparément cette question : « Reconnaissez-vous l'enfant pour être le fils de Louis Capet ? La majeure partie attesta le reconnaître pour l'avoir vu au jardin des Tuileries et ailleurs [1]. »

Ce jour-là, 21 prairial, était de garde le sieur Darlot, commissaire civil de la section du Temple (demeurant rue Michel-Peltier, n° 235). C'était lui qui devait remplacer Damont. Mais comme la Convention tenait à augmenter le nombre des commissaires civils, afin de certifier le décès, elle avait maintenu de garde le sieur Damont, et elle avait même convoqué extraordinairement les sieurs Bigot et Bouquet, commissaires civils de la section du Temple, qui ne devaient être de faction, suivant leur tour de rôle, que les deux jours suivants.

Ce fut Darlot qui fut chargé de rédiger le procès-verbal constatant l'identité et le décès de Louis-Charles Capet [2]. Cet acte fut inscrit sur le Registre du Temple et signé par les témoins dont suivent les noms :

Bourgeois, commandant en chef de la section de la *Fidélité* [3];
Lucas, adjudant de la même section ;
Ratreaux, capitaine, même section ;
Seguin, lieutenant des *Droits de l'Homme ;*
Normand, sous-lieutenant de l'*Homme armé ;*
Vuillaume, sergent des *Arcis.*

Suivaient les noms de quatorze ou quinze autres officiers de la

[1] Relation manuscrite de Damont. Dans sa Relation verbale, Damont raconte les mêmes faits, à peu près dans les mêmes termes. Eckard dit formellement que ce fut Damont lui-même qui adressa cette question à chacun des officiers. Il tenait ce détail de ce commissaire civil.

[2] Les registres du Temple furent déposés plus tard, le 19 germinal an IV, entre les mains de Benezech, ministre de l'intérieur, par le sieur Lasne, dernier gardien du Temple. Louis XVIII ordonna au comte Decazes, en 1817, de les faire rechercher dans les archives de ce ministère, mais on ne put les y retrouver, non plus qu'aux Archives nationales, où ils avaient dû être versés. Ils avaient été enlevés dans l'intervalle, c'est-à-dire sous l'Empire.

[3] Il demeurait rue des *Vieilles Garnisons.* (*Almanach national* de l'an II.) Comme il n'y avait plus de commandant général de la garde nationale ni de chef de légion, il s'ensuit que Bourgeois était revêtu d'un des plus hauts grades.

garde nationale. Enfin, le procès-verbal était signé, de plus, par quatre commissaires civils, à savoir, par Damont, par Darlot, par Bigot et par Bouquet [1].

Le même jour, 21 prairial, le député d'Ille-et-Vilaine, Achille Sevestre, régicide, lisait le rapport suivant à la tribune de la Convention, au nom du Comité de sûreté générale :

« Citoyens, depuis quelque temps, le fils de Capet était incommodé par une enflure au genou droit et au poignet gauche ; le 15 floréal, les douleurs augmentèrent, le malade perdit l'appétit, et la fièvre survint. Le fameux Desault, officier de santé, fut nommé pour le voir et pour le traiter ; ses talents et sa probité nous répondaient que rien ne manquerait aux soins qui sont dus à l'humanité.

« Cependant la maladie prenait des caractères très graves. Le 16 de ce mois (prairial), Desault mourut [2]. Le Comité nomma pour le remplacer le citoyen Pelletan, officier de santé très connu ; et le citoyen Dumangin, premier médecin de l'Hospice de santé, lui fut adjoint. Leur bulletin d'hier, à onze heures du matin, annonçait des symptômes inquiétants pour la vie du malade, et à deux heures un quart [3] après midi, nous avons reçu la nouvelle de la mort du fils de Capet.

« Le Comité de sûreté générale m'a chargé de vous en informer. Tout est constaté. Voici les procès-verbaux qui demeureront déposés dans vos archives [4]. »

Cette déclaration fut écoutée par la Convention dans le plus

[1] Les noms de ces officiers se trouvent indiqués par Eckard, dans la 3e édition de ses *Mémoires historiques sur Louis XVII*. Il y déclare, dans une note, qu'il interrogea plusieurs d'entre eux qui vivaient encore en 1818. Je ne sais quel mauvais plaisant a prétendu, dans le *Figaro*, que tous ces témoins n'étaient que des *farceurs*, qui avaient été racolés chez les marchands de vin du coin.

[2] Il faut lire le *treize* et non le *seize*. Le 13 prairial correspond en effet au 1er juin 1795, jour de la mort de Desault. Cette erreur provient vraisemblablement des secrétaires du *Moniteur universel*, qui ont entendu *seize* au lieu de *treize*, lorsque Sevestre lisait son rapport. Une autre cause de cette erreur vient peut-être de ce que la mort de Desault était annoncée dans le *Moniteur* du 16 prairial. Dans ce cas, Sevestre aura pris le jour où fut donnée la nouvelle pour celui de la mort.

[3] Nous avons vu, d'après la Relation de Damont, que lorsque Gouin arriva au Temple, pour la seconde fois, il était trois heures, et que l'enfant était mort depuis quelques instants. Nous notons ce rapprochement entre les deux récits pour disculper Sevestre, qui a été accusé d'avoir fait une fausse déclaration.

[4] Nous donnons ce texte d'après le *Moniteur universel* du 23 prairial an III (11 juin 1795), page 1061. Il a été plusieurs fois altéré par de faux Louis XVII, dans l'intérêt de leur cause, et c'est à leur texte falsifié et non au *Moniteur* que s'en sont rapportés un peu trop naïvement Louis Blanc et Jules Favre.

grand silence et avec l'indifférence la plus profonde. Pas un mot de pitié ! Pas une voix pour flétrir le plus grand crime de la Révolution ! Qu'importait la vie de cet enfant à ces hommes qui avaient voté la mort du père ! Qui sait même si, au fond de leur cœur, ils ne se réjouissaient pas d'être délivrés d'un témoin importun, de compter un vengeur de moins ?

Le bruit courait — bruit mensonger et calomnieux — que l'enfant était mort d'un poison que la Convention lui avait fait administrer. Ce bruit prit assez de consistance pour qu'elle crût de sa dignité de lui donner indirectement un solennel démenti. Elle ordonna l'autopsie.

Afin de donner à cette opération toutes les garanties possibles d'authenticité et d'autorité, la Convention fit choix de quatre hommes également recommandables par leur caractère, et dont trois avaient connu le Dauphin aux Tuileries. Elle désigna d'abord Dumangin, médecin en chef de l'Hospice de l'Unité, et Pelletan, chirurgien en chef du grand Hospice de l'Humanité, qui l'un et l'autre avaient donné les derniers soins au malade. D'après leurs conseils, elle leur adjoignit M. de Lassus, ancien chirurgien de Madame Victoire de France [1], et le respectable Jeanroy, professeur de médecine légale à l'Ecole de santé de Paris, autrefois médecin de la maison de Lorraine. Jeanroy essaya d'abord de décliner la mission qui lui était confiée, en avertissant les membres du Comité de sûreté générale « que s'il apercevait la moindre trace de poison, il en ferait mention, au risque même de sa vie. » « Vous êtes précisément l'homme qu'il nous est essentiel d'avoir, lui dirent-ils, et c'est pour cette raison que nous vous avons préféré à tout autre [2]. »

Retournons au Temple. Après la constatation officielle du décès par les quatre membres du Comité de sûreté générale, par les quatre commissaires civils et les officiers de garde, arrivèrent les médecins et chirurgiens appelés à faire l'autopsie. Ils furent conduits par Lasne et par les commissaires civils Damont, Darlot et Bouquet, auprès du cadavre qui avait été transporté dans la chambre du second étage, occupée en dernier lieu par le jeune prince de son vivant. Comme elle était mal éclairée, on le porta dans la première

[1] *Almanach de Versailles* de 1782, p. 223.

[2] Ainsi s'exprime dans ses Mémoires la duchesse de Tourzel, qui avait appris cette particularité de la bouche de Jeanroy.

pièce, celle qu'avait habitée Louis XVI, et on l'étendit sur une table, près de la fenêtre.

Malgré les ravages que les souffrances et la mort avaient imprimés sur son visage, les maîtres de la science furent frappés de la grâce et de la beauté de ses traits. Trois d'entre eux l'avaient connu avant son entrée au Temple et ils n'avaient pas de peine à le reconnaître.

Pour M. de Lassus, qui autrefois avait fait partie de la maison de Madame Victoire, cela ne saurait faire l'ombre d'un doute.

Sous la Restauration, Pelletan déclara à plusieurs reprises, à diverses personnes, entre autres à Eckard et à Lafont-d'Aussonne, qu'il avait vu souvent le Dauphin, soit dans le jardin des Tuileries, sur la terrasse qui longe la rivière, soit à la tribune de la chapelle du château, soit à la portière du carrosse de la Reine, soit enfin à la promenade, avec son gouverneur. Il assurait même qu'ayant donné des soins aux blessés, à la journée du 10 Août, il avait reçu des bandelettes et de la charpie de la main même du petit prince, qui en distribuait aux blessés, ainsi que sa sœur [1]. La duchesse de Tourzel ajoute, de son côté, que Pelletan se trouvant chez elle en consultation, et ayant aperçu, sur la cheminée, un buste du petit prince, s'écria : « C'est le Dauphin et qu'il est ressemblant [2] ! »

Jeanroy, qui était également l'un des médecins de Mme de Tourzel, lui déclara qu'il avait vu le Dauphin, avant son entrée au Temple, mais rarement. Il fut par elle, de même que Pelletan, mis en face du buste du jeune prince et trouva sa ressemblance frappante avec l'enfant qu'il avait vu au Temple. « On ne peut s'y méprendre, s'écria-t-il, en fondant en larmes, c'est lui-même et on ne peut le méconnaître [3]. »

Quant à Dumangin, il n'avait, pour la première fois, vu l'enfant que depuis quelques jours, lorsqu'il fut appelé à lui donner des soins, mais il ne doutait pas plus de son identité que ses collègues.

Il est nécessaire maintenant de placer sous les yeux du lecteur quelques passages caractéristiques du procès-verbal d'autopsie, qui fut terminé et signé à quatre heures et demie du soir [4] :

1 *Mémoires secrets*, etc., de Lafont-d'Aussonne.

2 *Mémoires de Mme de Tourzel*. Pelletan ajouta que « les ombres de la mort n'avaient point altéré la beauté des traits » de l'enfant. (*Ibidem.*)

3 *Mémoires de la duchesse de Tourzel.*

4 L'autopsie commença le 21 prairial, à onze heures et demie du matin, et ne fut terminée que le soir, à 4 heures et demie. Le *Moniteur universel*, qui reproduit

..... « Arrivés tous les quatre, à onze heures et demie du matin, à la porte extérieure du Temple, nous y avons été reçus par les commissaires, qui nous ont introduits dans la tour. Parvenus au deuxième étage dans un appartement, dans la seconde pièce duquel nous avons trouvé, dans un lit, le corps mort d'un enfant qui nous a paru âgé d'environ dix ans, que les commissaires nous ont dit être celui du fils de défunt Louis Capet, et que deux d'entre nous ont reconnu pour être l'enfant auquel ils donnaient des soins depuis quelques jours. »

On a argué faussement de ce passage, qu'aucun des quatre médecins et chirurgiens n'avait reconnu le fils de Louis XVI, et qu'ils s'étaient servi de cette formule vague pour ne pas se compromettre.

Rien n'est moins fondé que cette supposition et que cette interprétation de ce qu'ils ont dit et voulu dire. Par qui avaient dû être faites les constatations légales du décès, si ce n'est par les conventionnels eux-mêmes et par les commissaires civils investis de par les décrets de l'Assemblée du droit et de l'obligation de constater soit la présence au Temple, soit la fuite, soit la mort du petit Capet, et dont la déclaration en pareil cas avait force de loi ? Ces constatations ayant été faites régulièrement et en présence des deux gardiens, dont le témoignage avait également force de loi, les médecins n'avaient donc plus à s'occuper et à s'inquiéter que d'une seule chose : *faire l'autopsie.*

A cela, uniquement, se bornait leur mission. La question d'identité était absolument hors de leur compétence. Ils n'avaient aucun caractère pour la constater ou la nier. Voilà pourquoi ils étaient obligés de se renfermer dans une formule spéciale, comme ils le font, d'ailleurs, pour tous les procès-verbaux de ce genre.

« Les susdits commissaires, poursuit le procès-verbal, nous ont déclaré que cet enfant était décédé la veille, vers trois heures de relevée ; sur quoi nous avons cherché à vérifier les signes de la mort... Nous avons remarqué, avant de procéder à l'ouverture du corps, une maigreur générale, qui est celle du marasme ; le ventre

en entier le texte de ce procès-verbal, ne donne pas la date de l'année. Le *Courrier universel* du 25 prairial est plus exact ; en donnant en entier ce même texte, il en reproduit ainsi le commencement : « A la tour du Temple, ce 21 prairial de l'an troisième de la République française une et indivisible, à onze heures et demie du matin, etc... »

était extrêmement tendu et météorisé. Au côté interne du genou droit, nous avons remarqué une tumeur sans changement de couleur à la peau, et une autre tumeur moins volumineuse sur l'os radius, près le poignet du côté gauche. La tumeur du genou contenait environ deux onces d'une matière grisâtre, puriforme et lymphatique, située entre le périoste et les muscles ; celle du poignet renfermait une matière de même nature, mais plus épaisse... Les intestins étaient parsemés d'une grande quantité de tubercules de diverses grosseurs, et qui ont présenté à leur ouverture la même matière que celle contenue dans les dépôts extérieurs du genou et du poignet..... Les poumons adhéraient par toute leur surface à la plèvre, au diaphragme et au péricarde... Le cerveau et ses dépendances étaient dans leur plus parfaite intégrité... Tous les désordres dont nous venons de donner le détail sont évidemment l'*effet d'un vice scrofuleux existant depuis longtemps et auquel on doit attribuer la mort de l'enfant...* »

Signalons, à ce propos, de nouveaux détails importants, inconnus jusqu'à ce jour.

Six autres témoins, sans compter les médecins et chirurgiens, furent appelés à assister à l'autopsie : Lasne et Gouin, gardiens du prince défunt ; Damont, commissaire civil ; Meunier, chef de cuisine du Temple, et les deux porte-clefs Gourlet et Baron. Les trois premiers connaissaient depuis longtemps le Dauphin, pour l'avoir vu souvent aux Tuileries. Quant aux deux derniers, anciens employés du comte d'Artois, au Temple, ils n'avaient cessé de le voir trois fois par jour, depuis le commencement de sa captivité jusqu'à sa mort [1].

Pelletan avait seul été chargé de l'opération de l'autopsie. Dans un moment où il croyait n'être vu de personne, il enleva le cœur et une partie des cheveux du jeune prince, les enveloppa dans un linge et les cacha furtivement dans ses poches. Il avait été obligé de couper les cheveux pour faire l'autopsie du cerveau. Dumangin, sans se douter de ce que ce pouvait être, s'aperçut de cette soustraction, ainsi qu'il le déclara plus tard dans une lettre, mais il eut la discrétion de ne pas dénoncer son collègue, qui eût payé peut-

[1] *Archives nationales*, f. 7, carton 6808. Lettre des officiers de paix Duvivier et Joly, au comte Anglès, 12 avril 1817. — Tels étaient les noms des personnes présentes à l'autopsie qu'avaient pu recueillir ces agents, mais il est fort probable que les autres commissaires de garde y assistèrent aussi.

être de sa tête ce pieux larcin. Le même fait est attesté par une note du comte Anglès, adressée au comte Decazes [1].

Damont, présent à l'opération, confirme pleinement les détails qui précèdent et en ajoute de nouveaux qui ne sont pas sans intérêt. Il demanda à Pelletan une touffe des cheveux du petit prince, et celui-ci profita d'un moment où il ne se croyait pas observé par Dumangin, dont les opinions étaient assez avancées, pour donner à Damont cette précieuse relique [2]. Celui-ci les enveloppa dans un journal, et lorsqu'il n'eut plus rien à craindre de la Terreur, il les enferma dans un coffret de velours blanc, semé de fleurs de lis, qu'il avait fait fabriquer exprès, et qui était protégé par un étui de maroquin rouge [3].

A la suite de la déclaration de Sevestre à la tribune de la Convention nationale, la nouvelle de la mort du petit Capet s'était répandue dans Paris avec la rapidité de l'éclair. Elle y fut accueillie avec joie par quelques fanatiques, mais avec tristesse par la plupart des Parisiens, qui avaient gardé un vivant souvenir de la gentillesse, de la grâce et de la beauté de ce charmant enfant. Une seule personne ignora cette mort : ce fut Madame Royale, à laquelle ses gardiens, par un sentiment de délicatesse, qui honore leur mémoire, la tinrent soigneusement cachée jusqu'à sa sortie du Temple.

Grâce aux deux relations inédites de Damont, nous avons pu faire connaître au lecteur, dans les plus grands détails, les événements dont le Temple fut témoin, le jour de la mort de Louis XVII et le lendemain. Damont raconte également, mais d'une manière moins circonstanciée, ce qui s'y passa le troisième jour, c'est-à-dire le 22 prairial (10 juin 1795). Une découverte fort curieuse et toute récente nous permet de compléter son récit. C'est la Relation d'Étienne-Joseph Guérin, commissaire civil de la section de l'*Homme armé,* qui, ce jour-là, se trouvait de garde à la Tour.

[1] Pelletan déclara plus tard avoir enlevé le cœur du Dauphin, après l'avoir entouré de son et placé dans un linge. Lafont-d'Aussonne, dans ses *Mémoires secrets et universels des malheurs et de la mort de la Reine de France* (2 vol. in-8°, 1836), dit, de son côté : « Le docteur Pelletan, qui avait présidé à l'autopsie, possédait et m'a montré le cœur du jeune roi Louis XVII et sa jolie chevelure blonde ; M. Pelletan fils possède ces tristes dépouilles, en sa maison, près la cathédrale de Paris. » Si le docteur Pelletan n'avait été absolument certain que le cadavre qu'il avait eu sous les yeux au Temple ne fût celui du fils de Louis XVI, se serait-il exposé aux plus grands dangers pour s'emparer de son cœur et de ses cheveux ?

[2] Déposition autographe de Damont. Le 17 août 1817, Pelletan rédigea un procès-verbal spécial sur l'autopsie qu'il avait faite du cerveau du Dauphin.

[3] Voir ci-après sa déposition verbale.

C'était un ancien procureur au Châtelet, qui, après la Révolution, devint juge au Tribunal civil de la Seine. Après sa mort, on trouva dans ses papiers *une note écrite de sa main,* dans laquelle il racontait dans les plus grands détails tout ce qu'il avait vu au Temple, le 22 prairial. M. le procureur général Dupré-Lasalle était allié de la famille Guérin. Lors du procès des héritiers du faux Dauphin Naundorff (1874), contre lesquels M. Dupré-Lasalle portait la parole, cette pièce lui fut remise, mais trop tard pour qu'il pût en faire usage, c'est-à-dire après ses conclusions. Depuis, cette pièce a été par lui-même communiquée à M. de la Sicotière, sénateur, qui l'a publiée en entier dans son savant ouvrage : *Les faux Louis XVII* [1]. Ce document est d'un intérêt capital, car il constate la reconnaissance, faite par de nouveaux et nombreux témoins, de la mort et de l'identité du jeune prince. Citons-en quelques fragments :

« *Récit de ma séance au Temple,* le 22 prairial an III (10 juin 1795).

« Arrivé au Temple à midi, muni des pouvoirs de ma section, j'ai été conduit à la Tour par le citoyen Lasne, l'un des gardiens. On m'a inscrit sur le Registre, et le commissaire que je remplaçais s'est retiré.

« Le fils du dernier Roi était mort le 20, à trois heures après midi. Son décès n'avait été annoncé que le 21 à la Convention, qui avait ordonné l'ouverture du corps par Pelletan et Dumangin, officiers de santé.

« L'ouverture avait été faite le même jour. Le rapport décide, dit-on, qu'il était mort d'une humeur écrouelleuse qui s'était jetée sur les intestins.

« La nouvelle de cette mort, qui n'avait été précédée d'aucune annonce de maladie, pouvant donner lieu à des conjectures fâcheuses, il m'a paru que les deux commissaires-gardiens du Temple ont cherché à en détourner l'effet par tous les moyens que la prudence pouvait leur suggérer.

« Dans cet esprit, ils m'ont demandé si j'avais connu l'enfant, et si je le reconnaîtrais en le voyant.

« J'avais vu le ci-devant Dauphin aux Tuileries. Il avait environ quatre ans. Je leur répondis que si la mort, qui avait déjà près de quarante-huit heures de date, et les opérations de l'ouverture ne l'avaient pas trop défiguré, je pourrais peut-être le reconnaître. On

[1] Paris, Victor Palmé, éditeur. 1882. Un vol. grand in-8°.

me fit monter. Le visage fut découvert. *Je le reconnus,* ce qui fut constaté sur le Registre.

« Un des deux gardiens alla au Comité de sûreté générale demander l'ordre pour la sépulture. On promit de le lui faire passer incessamment.

« Cet ordre arriva à quatre heures et demie. C'était un arrêté du comité de sûreté générale portant que les gardiens du Temple se concerteraient pour faire donner la sépulture au fils de Louis Capet, dans le lieu et suivant les formes ordinaires, et encore assistés de deux commissaires civils de la section du Temple.

« A sept heures, ces deux commissaires arrivèrent avec l'officier de police chargé du Registre. Celui-ci, aux termes de la loi, devait vérifier le décès par l'inspection du cadavre.

« Les gardiens, pour s'entourer encore d'un plus grand nombre de témoignages sur l'identité de l'individu qu'il s'agissait d'inhumer, invitèrent les deux commissaires civils de la section du Temple et tout l'état-major de garde au poste, d'assister à cette vérification, et ceux d'entre eux qui reconnaîtraient le fils de Louis Capet, de le déclarer et de l'attester par leurs signatures.

« Tous le reconnurent et signèrent au Registre. »

Cette constatation faite, le citoyen Dusser [1], commissaire de police de l'Enclos du Temple, accompagné de deux commissaires civils de sa section, les citoyens Arnoult et Goddet, afin, comme vient de le dire Guérin, de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du Comité de sûreté générale, en date du même jour, se rendit à la Tour du Temple, pour y constater le décès, l'identité du cadavre, en dresser procès-verbal et procéder à l'inhumation. Lasne et Gouin, ainsi que le commissaire civil Etienne-Joseph Guérin, leur présentèrent le corps d'un enfant mâle, « de l'âge de dix ans, gisant sur un lit, lequel a été reconnu pour être celui de Louis-Charles Capet [2]. » Puis, en présence de tous les témoins ci-dessus, le cadavre fut mis dans un cercueil de bois [3]. Dusser rédigea ensuite

[1] C'est par erreur que, dans l'*Almanach national* de l'an III, son nom est écrit : *Dresser.*

[2] Procès-verbal d'inhumation, dressé à dix heures du soir, le 22 prairial.

[3] *Moniteur universel* du 26 prairial. Guérin dit simplement : « Vers huit heures, l'enfant fut mis dans le cercueil. » Eckard, sans avoir connaissance du certificat de décès, qui a été découvert depuis par Beauchesne, était fort bien renseigné sur tous les détails que nous donnons sur Dusser et la mission qu'il était appelé à remplir.

Le *Moniteur universel,* dans son n° du 26 prairial (14 juin), après avoir donné le texte du procès-verbal d'autopsie, ajoute ces curieux détails : « Avant-hier, à huit heures et demie du soir, deux commissaires civils et le commissaire de police de la section du Temple se transportèrent à la Tour du Temple, pour, en vertu d'un

en ces termes le certificat de décès, en remplissant les blancs de l'imprimé de son registre.

« Section du Temple, l'an troisième de la République française, du 22 prairial, décès de Louis-Charles Capet, âgé de dix ans, deux mois, profession : domicilié à Paris aux Tours du Temple, fils de Louis Capet, dernier Roi des Français, et de Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne d'Autriche.

« Le défunt est né à Versailles et décédé avant-hier, à trois heures après midi.

« Sur la réquisition à nous faite, dans les vingt-quatre heures, par Étienne Lasne, âgé de trente-neuf ans, profession : commandant en chef de la section des *Droits de l'Homme,* domicilié à Paris, rue et section des *Droits de l'Homme,* n° 48 ; le déclarant a dit être gardien des enfants de Capet ; et par Jean-Baptiste Gouin, âgé de trente-huit ans, profession : citoyen français, commandant en chef de la section de *la Fraternité,* domicilié à Paris, rue de la *Fraternité,* n° 39[1]. Le déclarant a dit être commissaire de la Convention pour la garde du Temple.

« La présente déclaration a été reçue en présence des citoyens Nicolas-Laurent Arnoult et Dominique Goddet, commissaires civils de la section du Temple, aux termes de l'arrêté du Comité de sûreté générale en date de ce jour, qui ont signé avec nous.

« Constaté suivant la loi du vingt décembre 1792, par nous,

« Commissaire de police de ladite section,

« Signé : DUSSER. LASNE,
ARNOULT, commissaire,
GODDET, commissaire,
GOUIN[2]. »

Reprenons le récit de Guérin :

« ... Un inspecteur vint avertir que la curiosité, ou peut-être tout autre motif, avait assemblé à la porte du Temple, en dehors,

arrêté du Comité de sûreté générale, enlever le corps du fils de Louis Capet. Ils le trouvèrent découvert ; et, en leur présence, il fut mis dans un cercueil de bois et transporté de suite au cimetière Sainte-Marguerite, rue du Faubourg Saint-Antoine, où il fut inhumé. Des mesures de sûreté générale ont fait escorter ce convoi, de loin en loin, par des détachements d'infanterie. »

[1] Dans l'*Almanach* de l'an III, p. 425, il est désigné sous le nom de Gouin, commandant en second, rue de la *Fraternité,* n° 37.

[2] M. de Beauchesne avait découvert cette pièce en original dans le registre des commissaires de police de la section du Temple, n° 23, et il en a donné un fac-similé dans son édition grand in-8°, p. 317, 318. Le seul acte de décès publié jusqu'alors était celui du 24 prairial dont nous parlerons bientôt. Celui dressé par Dusser lui avait servi de modèle.

un grand nombre de personnes, et qu'il était prudent d'empêcher le peloton de grossir, ou de parer aux inconvénients qui pourraient résulter d'un trop grand rassemblement.

« Sur cet avis, communiqué aux commissaires civils et de police, nous jugeâmes qu'il était nécessaire de requérir des détachements de vingt à vingt-cinq hommes chacun, qui, placés à des distances assez éloignées du convoi, pour que leur présence ne pût passer pour un cortège, seraient cependant à portée de dissiper les rassemblements et parer à tous les inconvénients ; ce qui fut exécuté. On sortit le corps à huit heures et demie par la grande porte ; la foule fut écartée sans beaucoup de peine, et arrêtée, à l'entrée de la rue de la Corderie, par une halte que le commandant fit faire, ce qui forma une espèce de barrière. Le convoi marcha sans difficulté jusqu'à Sainte-Marguerite [1].

En tête du convoi s'avançait Dusser, le commissaire de police ; puis Lasne, le gardien du Temple ; à sa suite, les citoyens J. Garnier, chef de la brigade de la section de Montreuil ; Pierre Vallon, capitaine de la même section, et plusieurs commissaires civils ; Damont, de service, comme nous l'avons dit, le jour de la mort, et qui avait été obligé de rester au Temple les deux jours suivants ; Guérin, de garde, le 22 ; Arnoult et Goddet, commissaires civils de la section du Temple, requis spécialement par Dusser pour constater le décès et procéder à l'inhumation [2].

Le Convoi, ayant suivi les rues de la Corderie, de Bretagne, du Pont-aux-Choux, de Saint-Sébastien, de Popincourt, de Basfroid, entra au cimetière Sainte-Marguerite par la rue Saint-Bernard [3].

L'inhumation eut lieu dans la fosse commune [4]. Il était près de neuf heures.

A la sortie du cimetière, fut dressé sur-le-champ et sur place, à dix heures du soir, l'acte d'inhumation dont on peut lire le texte

[1] Voir le *Moniteur universel* du 26 prairial an III (14 juin 1795).

[2] La signature de Guérin figure au bas de l'acte d'inhumation, en qualité de témoin. Il résulte d'un passage de la Relation, qu'elle fut écrite avant le 18 décembre 1795, jour de la sortie du Temple de Madame Royale.

[3] Damont dit, de son côté : « Ils laissèrent sortir librement le convoi (du Temple). » « L'officier qui a conduit le convoi, ajoute-t-il, fit barrer les rues pour arrêter la grande affluence de monde qui suivait. » (Relation manuscrite.)

[4] Damont dit simplement : « Le corps fut enterré en ma présence, à Sainte-Marguerite, » et Guérin : « L'enfant fut inhumé dans le cimetière. » L'acte d'inhumation : « Le corps... a été déposé dans une fosse, qui a été recouverte en notre présence. » Plus tard, Bureau, concierge du cimetière en 1795, et Valentin, le fossoyeur qui avait enterré l'enfant, affirmèrent que le cercueil avait été placé dans *la fosse commune*, et c'est à leur déclaration qu'il faut s'arrêter, car il n'y avait point alors d'autre moyen d'enterrer.

dans le livre de Beauchesne [1]. Il était signé : Lasne, Vallon, Garnier, chef de brigade; Goddet, commissaire ; Arnoult, commissaire ; Dusser, commissaire de police ; Gomin et Guérin, commissaires de l'*Homme armé,* « de service au Temple. »

« Je fus sollicité, dit Damont, par ceux qui faisaient l'extrait de mort près le cimetière, d'être l'un des six témoins, mais je m'en défendis, sous prétexte qu'à cette heure, je devais être rendu à mon poste... » Et la raison qu'il donne de son refus d'attendre la fin de la rédaction de l'acte pour y apposer sa signature est suffisamment justifiée par ce qu'il dit plus loin : « L'indiscrétion du commissaire qui venait me remplacer le lendemain fut cause que je fis le service deux jours de suite auprès de la princesse et du valet de chambre du Roi [2]. »

Guérin, pendant qu'il était de garde, visita Madame Royale dans sa prison, et voici le curieux portrait qu'il trace d'elle. Après avoir parlé de Louis XVII, sa sœur, dit-il, a échappé aux funestes effets de cette cruauté, mais son physique n'en paraît pas moins altéré. Elle est maigre, délicate et sujette à une humeur dartreuse qui se manifeste sur ses joues par des rougeurs. Elle a cependant [l'apparence] sinon l'éclat de la jeunesse, sans en avoir la rose ; deux grands yeux bleus à fleur de tête, une peau blanche et fine, une coupe de visage agréable, en la faisant jolie, feront regretter que [3]... »

Il ne restait plus qu'une formalité à remplir : la déclaration du décès à la maison commune de la section du Temple et l'inscription au registre. Voici cet acte, dont Beauchesne a donné un fac-similé

1 Édition de 1882, p. 340-341 du tome II. Beauchesne a découvert la minute de cet acte à la préfecture de police.

2 On remarquera la parfaite exactitude du récit de Damont, entre autres sur ce point. En effet, l'acte d'inhumation n'est pas revêtu de sa signature. En parlant du valet de chambre du Roi, Damont désigne probablement ainsi Tison, l'ancien gardien de la famille royale, choisi par la commune, et qui, après avoir joué le rôle d'espion et de délateur, s'en repentit amèrement, rendit aux princesses des services secrets, et, dénoncé à son tour, fut enfermé dans l'un des cachots du Temple. « Il existe encore au Temple, dit Guérin dans sa Relation, deux prisonniers. L'un est la fille de Louis XVI, et l'autre son valet de chambre Tison. Les causes de la détention de celui-ci sont ignorées. Tous deux sont enfermés dans la tour carrée du milieu, sous la garde de deux commissaires nommés par la Convention, hommes honnêtes et sensibles, placés là par la confiance qu'ils ont inspirée, et qui ont de leurs prisonniers tous les soins que l'ancienne commune leur refusait, avec la plus barbare inhumanité. C'est à ce défaut de soins, ajoute-t-il, qu'on doit attribuer la mort du jeune enfant. Les commissaires féroces qu'elle envoyait auprès de lui l'ont laissé croupir pendant un an dans son ordure, au milieu de laquelle ils lui jetaient sa nourriture comme aux plus vils animaux... »

3 Ici s'arrête brusquement, et sans être terminée, la Relation du commissaire civil Guérin.

d'après l'original[1] qui existait dans les archives de l'Hôtel de ville. Il est indispensable, pour la discussion, d'en reproduire le texte en entier :

« 364[2]. Du *vingt-quatre prairial* de l'an *trois* de la République. ACTE DE DÉCÈS de *Louis-Charles Capet, du vingt de ce mois, trois heures après midi,* âgé de *dix ans deux mois,* natif de *Versailles, département de Seine-et-Oise,* domicilié à *Paris, aux Tours du Temple, section du Temple, fils de Louis Capet, dernier Roi des Français, et de Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne d'Autriche.*

« Sur la déclaration faite à la maison commune, par *Etienne Lasne,* âgé de *trente-neuf ans,* profession : *gardien du Temple,* domicilié à *Paris, rue et section des Droits de l'Homme, n° 48 ;* le déclarant a dit être *voisin,* et par *Remy Bigot,* âgé de *cinquante-sept* ans, profession : *employé,* domicilié à *Paris, Vieille rue du Temple, n° 61 ;* le déclarant a dit être *ami.*

« Vu le certificat de *Dussert,* commissaire *de police* de ladite section, *du vingt-deux de ce mois*[3].

Officier public : *Pierre-Jacques Robin.*

(Signé :) *J. Robin.*

(Signé :) *Bigot*[4].

(Signé :) *Lasne,*

Commandant en chef de la section des Droits de l'Homme[5]. »

Des aventuriers, qui avaient le plus grand intérêt à prouver que cet acte était faux, ont essayé de le battre en brèche avec la plus

[1] Il suffisait de comparer la signature de Lasne avec toutes celles du même personnage, qui sont aux *Archives nationales,* pour ne pas avoir le moindre doute sur l'authenticité de cet acte.

[2] Numéro de l'acte sur le registre des actes de l'état civil. Afin de distinguer les parties de l'acte qui sont imprimées de celles qui sont écrites à la main, nous avons eu soin de mettre ces dernières en italique.

[3] Nous ferons remarquer que les actes de l'état civil, à cette époque, étaient rédigés et imprimés en partie et qu'il n'y avait plus à remplir que les blancs. Les expressions *voisins, amis,* étaient des formules usuelles, obligatoires et consacrées pour les témoins de l'acte, comme il est facile de s'en assurer en feuilletant les registres du temps.

[4] Le sieur Bigot était commissaire civil de la section des *Droits de l'Homme.*

[5] Tel est bien le haut grade qu'avait Lasne dans la garde nationale, ainsi que l'indique l'*Almanach national* de l'an III, p. 427.

insigne mauvaise foi. Que signifie, par exemple, ont-ils dit, ce nom de *Bigot,* et quelle autorité peut-il présenter ? *Bigot* n'eût-il été qu'un simple témoin, que son témoignage jusqu'à preuve de faux vaudrait tout autant que celui d'un autre. Or on n'a jamais démontré que ce fût un faux témoin. La vérité est que Bigot était commissaire civil de la section des *Droits de l'Homme,* et qu'il était de garde au Temple depuis le 21 prairial, le lendemain du décès, bien que son tour de rôle ne l'y appelât que le 24 du même mois. Mais il avait été convoqué plus tôt afin de donner plus de force par sa présence et sa signature au procès-verbal constatant la mort, qui fut inséré dans le Registre du Temple. Voilà ce qu'était Bigot. Nos aventuriers ont soutenu ensuite que l'acte de décès du 24 prairial était nul comme ayant été dressé *quatre jours* seulement après la mort.

L'acte est parfaitement régulier et a été dressé dans le délai légal. Voici, en effet, ce qu'on lit dans l'article 1er du décret des 19-24 décembre 1792 : « Les personnes désignées... pour faire les déclarations de *naissance* et de *décès,* seront tenues de faire ces déclarations dans les *trois jours* de la naissance et du décès. »

La loi, comme cela va de soi, entend par là *trois jours pleins,* sans compter celui de la naissance ou du décès. Jamais aucun Tribunal n'a interprété ni pu interpréter la loi autrement. Oser soutenir le contraire, serait faire preuve de la dernière ignorance ou de la plus impudente mauvaise foi.

Donc, l'acte de décès de Louis XVII, fut dressé dans les délais prescrits par la loi, c'est-à-dire le troisième jour après le décès, non compris celui où il avait eu lieu.

L'acte n'eût-il été inscrit au registre que cinq ou six jours après l'événement, qu'il n'en serait pas moins valable, car, en bonne justice, on ne pourrait rendre victime de la négligence d'un officier de l'état civil la famille d'un défunt. Seulement, en pareil cas, l'officier de l'état civil se serait rendu passible d'une amende.

Au surplus, par son arrêt rendu, le 28 février 1874, contre les héritiers du faux dauphin Naundorff, la Cour d'appel de Paris a reconnu définitivement et irrévocablement la validité de cet acte : « Considérant, est-il dit dans cet arrêt, que Louis-Charles, duc de Normandie, fils de Louis XVI, est mort à la tour du Temple, à Paris, le 8 juin 1795, comme l'a constaté un acte authentique de décès, du 12 du même mois (24 prairial an III) ;

« Que cet acte de décès qui était resté aux Archives de l'Hôtel

de ville de Paris, et qui existait lors du jugement, a été détruit en 1871, avec toutes les Archives municipales, dans l'incendie de la Commune, mais qu'il en existe des copies, dont la teneur n'est pas contestée, et que spécialement les demandeurs en ont produit une dans leur exploit introductif d'instance ;

« Considérant que l'acte de décès susvisé a été dressé dans la forme et dans les délais légaux, par l'officier public, sur la déclaration de deux témoins, conformément aux prescriptions de la loi en vigueur, du 24 décembre 1792, etc., etc. »

Jamais, comme on vient de le voir, acte de l'état civil ne fut entouré de plus de précautions, de témoignages, de preuves authentiques que celui du décès de Louis XVII.

R. CHANTELAUZE.

(La suite prochainement.)

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE

MINÉE ET SON ÉPISCOPAT *

VIII

Je ne sais si Minée s'était jamais bien sérieusement soucié d'assurer la propagation du culte dont il avait accepté d'être le pontife, mais, à considérer l'état du diocèse au lendemain de son installation, il y avait de quoi décourager le zèle le plus apostolique.

A Nantes, l'une des grandes villes de France, l'une des plus gagnées aux idées nouvelles, sur quatre-vingt-un prêtres, curés, vicaires, prêtres de chœur, aumôniers, qui desservaient treize paroisses y compris celles qu'on venait de supprimer, et dix-neuf chapelles, vingt-neuf seulement avaient prêté le serment, et, dans ce nombre, il y avait douze prêtres de Saint-Nicolas, huit de Saint-Similien et sept de Sainte-Croix.

Dans les trente paroisses rurales du district de Nantes, la proportion était encore bien moindre, puisque, sur les quatre-vingt-dix prêtres qui les desservaient, seize seulement avaient prêté serment, dont sept avec restriction, ou l'avaient rétracté peu de jours après l'avoir prêté, soit donc

1° district de Nantes	sur	171	prêtres,	45	assermentés.
2° district d'Ancenis,	sur	66	—	20	—
3° — de Blain,	sur	38	—	5	—
4° — de Châteaubriant.	sur	49	—	8	—
5° — de Clisson,	sur	72	—	10	—
6° — de Guérande,	sur	69	—	25	—
7° district de Machecoul,	sur	58	—	8	—
8° — de Paimbœuf,	sur	48	—	20	—
9° — de Savenay,	sur	43	—	12	—
		614		153	

* Voir la livraison de juin, p. 433.

Dans le district d'Ancenis, quatre des vingt assermentés avaient mis des restrictions à leur engagement, et un s'était rétracté ; dans le district de Guérande, trois avaient mis des restrictions ; deux en avaient fait autant dans le district de Machecoul, et dans celui de Guérande, il y avait eu une rétractation. Ces chiffres, sauf ceux du district de Nantes que j'ai dû établir moi-même, sont empruntés à un état dressé par le procureur-général-syndic du Département, à la date du 20 mai 1791 [1], pour être envoyés au comité ecclésiastique. Si l'on considère que le serment avec restriction était celui du prêtre qui consentait à prêter un serment politique, à la condition de réserver son obéissance au Saint-Siège, et qu'on ajoute le nombre de ces assermentés à celui des prêtres qui s'étaient rétractés dans un très court délai, soit treize, on arrive à constater que, parmi les prêtres séculiers, ayant charge d'âmes, Minée ne pouvait pas compter sur plus de cent vingt collaborateurs environ, et ce nombre ne devait guère s'accroître, car les recrues faites parmi les religieux et les étrangers comblèrent à peine les vides produits par les rétractations successives.

Vainement les patriotes avaient espéré que la présence d'un évêque constitutionnel dans le département faciliterait le triomphe du schisme : les élections faites à Nantes, le 15 mai, et à Châteaubriant, le 29 du même mois, ne devaient pas avoir des résultats plus sérieux que les précédentes.

Les électeurs du district de Nantes étaient soixante-quatorze le 20 février, ils ne sont plus que soixante-cinq le 15 mai pour élire le premier candidat, et à la fin de la séance, ils ne sont plus que quarante à prendre part au vote. Le 20 février, il y avait, disait-on, seize paroisses à pourvoir ; le 15 mai, il y en avait vingt-deux ; on nomma un nombre égal de curés, dont huit étaient des religieux, et cinq des étrangers ; au nombre des élus, se trouvait Soulastre qu'on avait nommé à la cure de Saint-Clément de Nantes, bien qu'il fût notoire qu'il avait accepté les fonctions de vicaire épiscopal.

En faisant connaître au Département le résultat de cette élection, le District écrivait : « Sur ces vingt-deux élus du 15 mai, huit, par crainte de ne pouvoir s'établir avec d'aussi faibles ressources,

[1] Une loi du 12 mars 1791 avait ordonné la confection de ces listes. — Les 614 prêtres étaient tous des prêtres exerçant le ministère ; ainsi les chanoines, les aumôniers, etc., n'entraient point en compte d'où qu'ils vinssent ; au contraire, les assermentés avaient été tous comptés.

remercient... Il semble que c'est par l'espoir d'un avenir plus heureux que nous pouvons espérer de faire de bons et solides remplacements. En effet, sans un courage héroïque, sans un zèle vraiment apostolique, sans un dévouement excessivement patriotique, quel est le prêtre qui oserait s'aller faire enterrer, au fond d'une campagne, d'une multitude fanatique... Il n'est pas étonnant qu'il nous manque autant de curés, mais le nombre des vicaires est infiniment plus rare encore ; déjà des curés se plaignent que la place n'est pas tenable, faute de coopération [1]. »

A Châteaubriant, le 29 mai, dix-huit électeurs nomment huit curés, dont trois religieux et trois étrangers ; le 3 juin suivant, jour auquel on avait renvoyé la continuation de l'élection, « sur la difficulté de trouver des sujets pour les autres cures », vingt-quatre électeurs prennent part au vote, et douze curés sont élus presque tous à l'unanimité. On remarque trois prêtres de Rennes, et le frère lai Taupin, dont j'ai déjà parlé et qui n'était pas éligible.

Minée travaillait peut-être, mais assurément il ne réussissait pas à réchauffer le zèle d'ecclésiastiques, qui, après avoir secoué le joug de leurs chefs spirituels, n'avaient d'autre but que d'occuper une place plus ou moins rétribuée. Ne sachant de quel côté se tourner, voici en quels termes il exposait la situation au Département :

« Messieurs, d'après les différentes émeutes qui se succèdent dans les campagnes, au sujet du remplacement des curés, il n'est pas surprenant que les nouveaux élus diffèrent et craignent le moment de leur installation. On m'a cité M. Monlien, curé d'Anetz [2] ; j'ai relevé le courage de M. Chateauregnault [3], nommé à la Chapelle-Heulin, qui est parti avec le projet de se faire installer dimanche prochain, mais il ne m'a pas été possible de décider M. Orhont, nommé à Saint-Fiacre [4], qui résiste constamment, à cause de l'ancien curé, dont la présence est une source continuelle de divisions. Ce dernier ecclésiastique, je crois, est encore à Nantes, et il vous sera facile de vous assurer de ses dispositions. J'ai bien entendu parler d'autres embarras de la même espèce, suite nécessaire de la différence d'opinion, mais ne connaissant pas assez les sujets, il ne m'est

[1] Correspondance du District de Nantes, 7 juin 1791, n° 163. (Arch. dép.)

[2] Monlien, ancien bénédictin, principal au collège d'Ancenis, avait refusé la cure d'Anetz, qu'il trouvait trop petite, et venait de se faire nommer à celle de Savenay.

[3] Bénédictin du couvent de Vertou.

[4] Orhont, vicaire de Saint-Fiacre, avait été élu curé de Mauves, le 20 fév. 1791, et n'avait pas accepté.

pas possible de me rappeler le nom des ecclésiastiques prévenus d'une crainte assez naturelle. Ce matin, l'un de mes vicaires m'a appris que le Département venait de prendre un arrêté [1] propre à remédier à ces mouvements toujours inquiétants. Cette précaution de votre part me rassure, et soulage les craintes que je partage avec le clergé confié à mes soins.

« Je suis, avec un dévouement fraternel, Messieurs, votre très humble serviteur.

« Signé : MINÉE, « *évêque du département de la Loire-Inférieure.*

« Nantes, le 10 mai 1791 [2]. »

Cette lettre révèle assez bien l'homme pusillanime, béat, vulgaire, incapable de résoudre une difficulté autrement que par la force, et encore à la condition que de plus hardis que lui l'emploient contre ses adversaires. L'énergie, la conviction, lui font défaut ; il a bien une mitre sur la tête, et une crosse dans la main, mais il n'a de l'évêque que les insignes et les habits ; il préférerait que tout allât bien ; cependant si tout va mal, les gendarmes viendront à son aide et assureront son repos.

Les prêtres assermentés, considérant avec raison que l'établissement du nouveau culte était une affaire politique et administrative, plutôt que religieuse, écrivaient le plus souvent directement au Département ou au District, sans informer l'évêque de leurs plaintes.

Ainsi, M. Duchemin, prêtre de chœur à Saint-Nicolas, élu à la cure de Bouaye, depuis le 20 février 1791, écrit au District, le 10 mai :

« Plusieurs habitants de la paroisse de Bouaye m'ont témoigné leur empressement à m'avoir pour le curé, mais un bien plus grand nombre ont employé les menaces les plus terribles pour m'en détourner. J'aime la Constitution, je la soutiendrai de tout mon pouvoir, mais je ne me sens pas assez de zèle pour m'exposer à des dangers évidents. Je vous prie donc de mettre la cure de Bouaye au nombre des vacantes, et d'adresser mes remerciements au corps électoral..... etc. [3]. »

M. Averin, ancien bénéficier, élu également à la cure d'Indre, le 20 février, était allé provisoirement desservir la cure de Sainte-

[1] L'arrêté du 9 mai 1791 enjoignait aux prêtres non assermentés de s'éloigner de leurs paroisses, et, s'il y avait des troubles, on pouvait s'emparer de leurs personnes, comme otages de la tranquillité publique. *V. le District de Machecoul*, p. 168.

[2] Lettre originale de la main de Minée.

[3] Lettre originale. (Arch. dép.)

Pazanne, à la place de M. Bizeul, élu le même jour à cette cure, par le District de Paimbœuf. Il écrivit, le 13 mai 1791, au Département. que devant être installé, le 15 mai, à Indre : « Il avait transigé avec un Monsieur bénédictin (*sic*). pour le remplacer à Sainte-Pazanne, lequel, quand il a été sur les lieux, a témoigné ne pas vouloir tenir le compromis signé la veille... Il ne peut donc aller à Indre. Il s'est arrangé avec quatre prêtres pour le remplacer, et tous ont fini par manquer ; un cinquième a promis, c'est un chartreux de Nantes, nommé Dom Jean [1] : il serait déjà venu ici. si on lui avait signifié de sortir de sa communauté, car il ne veut sortir que quand il sera forcé. » M. Averin termine en disant que l'on peut, si l'on veut, regarder cette lettre comme une démission [2].

La confusion, l'irrésolution, l'incertitude et l'anarchie, la crainte et l'inquiétude semblent présider aux démarches de chacun de ces prêtres, et on ne doit pas s'étonner d'entendre les *Amis de la Constitution,* réunis extraordinairement dans l'église Saint-Denis, pour délibérer sur la situation religieuse, dire tout haut : « Les curés constitutionnels se dégoûtent de leurs positions [3]. »

De Clisson, le Directoire du District écrit au Département : « Sur vingt curés qui ont été nommés, nous n'en avons que cinq qui acceptent [4]. »

Le District de Nantes, ayant continuellement recours à la force armée pour installer les nouveaux curés, décide, le 9 mai, que des vivres seront fournis aux gardes nationaux employés à ces expéditions. On avait d'abord mis les frais de nourriture à la charge des communes, mais il fallut y renoncer parce que ces contributions augmentaient encore l'irritation des habitants [5].

Une femme dont l'enfant suit l'école des Ursulines vient-elle se plaindre à Minée de prétendues menaces qui auraient été faites à la jeune écolière, celui-ci écrit bien vite au Département une longue lettre « pour le prier d'aviser aux moyens efficaces de parer à ces premiers désordres qui, négligés dans le principe, peuvent prendre un accroissement capable de nuire à la chose publique [6]. »

[1] Aucun chartreux de Nantes ne portait ce nom.

[2] Lettre origin. Dossier de la comm. d'Indre.

[3] Pétition des *Amis de la Constitution,* du 27 mai 1791, expédition. (Arch. dép.)

[4] Lettre du 1er juin 1791. (Liasses du Distr. de Clisson.)

[5] Délibération du Distr. de Nantes des 9 mai et 7 juin 1791. — Mellinet, dans la *Commune et la Milice de Nantes,* a énuméré un grand nombre de ces expéditions. VI, 300 et 306.

[6] Lettre au Département du 12 mai 1791.

IX

La procession des Rogations, dont le premier des trois jours tombait cette année le 30 mai, fournit à Minée l'occasion de se montrer au public des rues dans l'appareil d'un évêque officiant. Si l'on en croit M. l'abbé Tresvaux, il portait la cocarde nationale à son bonnet carré et des rubans tricolores à son surplis. Cette tenue propre à exciter un certain étonnement fit sortir quelques personnes des bornes du respect, ainsi qu'on peut le constater en ouvrant le livre de police de la Municipalité, à la date du 31 mai 1791.

On y voit que la dame Françoise-Suzanne Gautran, femme Dejean, fut mise en état d'arrestation, sous la prévention d'avoir dit publiquement à son chat : « Minette, veux-tu aller aussi toi à la procession ? » Mme Dejean soutenait avoir dit : « Finette, veux-tu voir aussi toi la procession ? » Une autre dame, nommée Joubert, lui fut jointe, pour avoir tourné le dos à la procession, en accompagnant le geste de paroles qui peuvent être de mise à la halle aux poissons, mais qui portaient incontestablement atteinte à la dignité du prélat. M. Lemaistre, vicaire de Savenay, qui était à une fenêtre en compagnie de M. Douaud, chanoine, fut traduit en police correctionnelle pour avoir gardé son chapeau sur la tête, au passage de la procession ; même accusation pour semblable délit commis par un sieur Regain, dans la rue de la Juiverie, et plainte portée pour je ne sais quel manque de respect, contre M. Ginguené, vicaire de Cordemais.

Des petites scènes de cette sorte, dans lesquelles les partis adverses se trouvaient directement aux prises, excitaient peut-être plus les passions que les atteintes graves portées depuis quelques mois à la liberté des catholiques. Ce fut, en effet, peu de jours après, sur le refus fait à Minée par les carmélites des Couëts de pénétrer dans leur couvent, que des femmes du peuple, parmi lesquelles se trouvaient un certain nombre de dames patriotes de la bourgeoisie, commirent contre les religieuses les abominables violences qui les firent longtemps montrer au doigt dans notre ville, où on les désignait sous le titre infamant de *fouetteuses des Couëts* [1].

[1] Le couvent des carmélites des Couëts fut envahi dans la nuit du 3 au 4 juin 1791. — Mellinet, t. VI, p. 309 et suiv., a fait de l'affaire des Couëts un récit qui est, à très peu de chose près, exact.

Selon la loi fatale des révolutions, ces violences populaires eurent pour résultat d'obtenir de l'Administration de nouvelles mesures de persécution. Aux termes de l'arrêté du Département du 7 juin, toutes les églises ou chapelles, autres que les églises paroissiales, devaient être fermées, à l'exception de certaines chapelles d'hôpitaux ou de couvents de femmes, dans lesquelles aucun prêtre ne pourrait exercer le culte qu'après avoir obtenu de l'évêque une mission particulière [1]. Si cet arrêté avait été exécuté à la lettre, aucun prêtre non assermenté n'aurait pu célébrer la messe, sans la permission de Minée, dans des églises autres que celles consacrées au culte constitutionnel, et cela malgré la loi récente du 7 mai 1791 [2] qui reconnaissait formellement aux sociétés particulières le droit d'avoir des édifices consacrés à un culte religieux.

Aucun document ne mentionne que Minée ait fait des tournées pastorales régulières pour donner la confirmation ; il l'administra cependant dans certaines paroisses. Aussi, dans les premiers jours de juin, on l'attendait à Ancenis pour cette cérémonie. Le procureur-syndic de ce district, lisons-nous sur le procès-verbal de la séance du 9 juin, dit qu'il faut prendre des précautions pour protéger les religieuses de la Davrais, « surtout pendant les jours que M. Minée doit s'arrêter ici, pour donner la confirmation, jours pendant lesquels leur tranquillité, dit-on, sera troublée par des malintentionnés [3]... »

Minée avait acheté des ornements pontificaux pour le prix desquels il se fit compter une somme de 2,860 livres ; le Département déclara qu'il était fort incertain que les ornements pontificaux fussent à la charge de la nation, mais, dans le doute, il paya [4].

On a vu plus haut que, parmi les vicaires épiscopaux, il y en avait trois qui étaient spécialement préposés à la direction du séminaire. Pour annoncer l'ouverture de cet établissement, Minée rédigea un court mandement qu'il fit imprimer et répandre dans le département :

« Nos très chers frères, nous attachons au devoir de vous instruire un intérêt trop cher pour ne pas nous occuper à réparer les pertes que notre diocèse semble avoir faites, par une interrup-

[1] Cet arrêté est cité dans les *Archives curieuses* de Verger, t. V, 162.
[2] Duverg. *Coll. de lois*, II, 353.
[3] Proc.-verb. du district d'Ancenis.
[4] Proc.-verb. du Départ., du 16 juin 1791. Q, f° 102.

tion d'études, concertée entre les directeurs, trop légèrement acceptée par les élèves.

« Nous avons mis tous nos soins, nos très chers frères, à faire le choix des Instituteurs destinés à être, comme nous, les dépositaires de ces règlements précieux de l'ancienne discipline qui viennent d'être renouvelés.

« Le Séminaire du département de la Loire-Inférieure, fait pour maintenir la pureté de la foi comme celle des mœurs, sera ouvert aux ecclésiastiques de notre diocèse le 1er juillet.

Arrêté en notre conseil, le 17 juin 1791.

Signé : † J. MINÉE, év. de la Loire-Inférieure.

Par mandement de monsieur l'Évêque,

Signé : DARBEFEUILLE, vic. de l'église cath. »

Il était plus facile de nommer des directeurs et de les établir dans l'ancien local du Séminaire, situé rue du Lycée, que d'avoir des élèves. A la fin de juillet 1791, il n'y en avait point encore, et ce fut seulement à la fin du mois d'août que le Directoire de Département délibéra sur le chiffre des allocations qui seraient accordées aux directeurs pour leur nourriture et leur entretien [1], mais le payement des directeurs n'impliquait pas, comme nous le verrons plus loin, qu'ils eussent des élèves.

Quelques jours avant la Fête-Dieu, des fouilles, faites à la porte de l'église d'une paroisse supprimée, fournirent un aliment au goût inné des gens du peuple pour le merveilleux. Une dame écrivait de Nantes, le 22 juin 1791 : « Le porche de Saint-Saturnin est à bas ; des tombes ont été ouvertes ; on a vu des corps qui n'étaient pas consommés et que l'on prétend être les corps de plusieurs prêtres. Il y a un grand concours de monde pour voir ; tout le monde disait que c'étaient des saints que l'on avait trouvés [2]. » Cette lettre mentionnait aussi que l'on faisait de grands préparatifs « pour la fête de demain. »

La fête de demain, c'était la procession de la Fête-Dieu qui

[1] Proc.-verb. du Dép. Q. 30 juillet 1791, fo 183 ; 22 août 1791, fo 3.

[2] Lettre adressée à M. Lainé, curé de Saint-Julien-de-Concelles, par une de ses parentes, et saisie chez lui, le 24 juin 1791. — L'église de Saint-Saturnin avait été, peu auparavant, mise en adjudication, sur le prix de 38,647 liv. *Journ. de la Corresp.* Juin 1791. C. IX, p. 304.

devait avoir lieu le jeudi 23 juin, et à laquelle Minée officia. Ce fut pendant cette procession que se répandit dans la ville la nouvelle de la fuite du roi à Varennes [1]. Dumouriez annonça cet événement au public au moment où l'évêque allait donner la bénédiction du Saint-Sacrement au reposoir du Change [2]; et, très friand de popularité, il profita de l'occasion pour protester de son dévouement à la nation. Pour que la mémoire de cette protestation ne se perdît pas, on consigna le fait sur le registre de la garde nationale : « M. Dumouriez, maréchal de camp, etc., en présence et accompagné des officiers de ligne et d'état-major de la place, a prêté serment de fidélité, en présence du Saint-Sacrement, au reposoir des Changes, où M. Minée, évêque du Département, l'a reçu pour en faire hommage à la Divinité [3]. »

Une quarantaine de prêtres réfractaires furent arrêtés à ce moment sur divers points du Département, dans le but de faire croire à leur complicité d'un prétendu mouvement contre-révolutionnaire dont la fuite du roi semblait indiquer la préparation. Le manque absolu de griefs vraisemblables contre leur conduite décida le Département à les mettre en liberté dans les premiers jours du mois d'août. Ces prêtres avaient été, pour la plupart, enfermés au Séminaire jusqu'au moment où, pour les garantir des violences dont les menaçait la populace, on les avait conduits au Château. Ce fut probablement pour rehausser le prestige de Minée qu'on essaya de lui donner une sorte de droit de grâce. Le Département décida, le 11 juillet 1791, que Monsieur l'Évêque pourrait, s'il le jugeait convenable, abréger la détention de M. Beugeard, curé de Saint-Léger.

ALFRED LALLIÉ.

(La suite prochainement.)

[1] La nouvelle était parvenue au Département, le 22, par un courrier, à huit heures du soir ; le 25, à quatre heures et demie, arriva l'annonce de l'arrestation. Dép. L. aux dates.

[2] *Chronique de la Loire-Inférieure,* Supplém. au n° 54, 25 juin 1791.

[3] Registre de la garde nationale, 23 juin 1791, f° 39. (Arch. dép.)

LA JUSTICE POPULAIRE A CAEN

EXÉCUTION DES ÉPOUX DELORME (21 NOVEMBRE 1792)

L'histoire du Tribunal criminel du Calvados, lorsque l'on se borne à parcourir ses décisions, ne paraît offrir qu'un petit nombre de faits saillants. Composé à toutes les époques, même sous la Terreur, de magistrats relativement modérés, il s'efforça presque toujours d'atténuer la rigueur implacable des lois qu'il était chargé d'appliquer et il ne prononça, contradictoirement, et dans des affaires politiques, que cinq condamnations capitales, deux pour émigration, trois pour infraction aux lois ecclésiastiques. Cependant, quand on interroge avec soin les documents qui nous ont été conservés, les choses prennent une tout autre physionomie, et il est impossible de ne pas être frappé du trouble général des esprits et de l'effervescence populaire que révèlent certaines de ces procédures. L'une des plus curieuses est incontestablement celle qui fut dirigée, le 19 novembre 1792, contre les époux Delorme. Par son dénouement tragique, par les personnages qu'elle met en scène, par les circonstances étranges qui l'entourent, elle constitue certainement un des incidents les plus surprenants et les plus instructifs de l'histoire révolutionnaire en Basse-Normandie. Il s'agit dans cette affaire d'une exécution sommaire, opérée en vertu d'un arrêt rendu, au mépris des règles les plus élémentaires, sous la pression menaçante d'une multitude furieuse. Les victimes, si l'on ne considère que leurs antécédents et les actes qui leur sont reprochés, sont peu intéressantes, mais la violation de la loi à laquelle se prêtèrent, plus ou moins, des magistrats terroirsés, présente un caractère si révoltant qu'elle laisse dans l'esprit la plus pénible des impressions.

Les faits sont, d'ailleurs, assez simples. Le 18 novembre 1792, trois jeunes volontaires des bataillons en formation dans la ville de

Caen se rencontrèrent, avec un cavalier de la compagnie franche, dans un cabaret du Marché au bois, près l'église Saint-Pierre. Ils y furent accostés par un nommé Delorme, sergent-instructeur, et par une fille, Ursule Colin, que Delorme avait épousée trois semaines auparavant. Tous ces individus, plus ou moins échauffés par de nombreuses libations, sortirent ensemble du cabaret, vers neuf heures et demie, s'arrêtèrent quelques instants au carrefour, à entendre des chanteurs ambulants, et, sur l'invitation des époux Delorme, se rendirent au domicile de ces derniers, situé cour Pinson, au faubourg de Vaucelles, pour y achever leur soirée. Bien que l'information soit sobre de détails, il est facile de deviner le triste métier auquel se livrait le ménage Delorme et la déplorable notoriété de leur maison. Cette circonstance doit être relevée, car elle explique la scène sanglante qui allait bientôt se passer. Les volontaires et le cavalier étaient à peine entrés dans ce bouge, qu'un voisin, marié et père de famille, le nommé Daulne, voulut y pénétrer à son tour. Sa demande fut repoussée et amena tout naturellement une altercation violente caractérisée par l'échange des propos les plus grossiers. Surexcitée par les injures qui lui étaient adressées, la femme Delorme perdit bientôt patience et fit appel à son mari et aux militaires. Delorme se saisit du sabre d'un volontaire, le cavalier de la compagnie franche le suivit et tous deux, précédés de la femme, se ruèrent sur le visiteur importun, le frappèrent à outrance et le laissèrent, percé de coups et mortellement blessé, sur un tas de fumier situé à l'angle de la cour.

A envisager les choses de sang-froid, le meurtre dont nous venons de relater les principales circonstances ne diffère en rien de toutes les rixes du même genre qui s'élèvent journellement à l'entrée des maisons mal famées, et l'on n'y aperçoit aucun détail qui pût faire prévoir un soulèvement de la population, ou même une émotion extraordinaire. Pour bien fixer, d'ailleurs, la physionomie de la scène, nous croyons devoir revenir un instant sur nos pas et faire quelques emprunts aux déclarations des témoins.

Les soldats, attirés chez elle par la femme Delorme, dans la soirée du 18 novembre, appartenaient aux bataillons des volontaires casernés à Saint-Benoît, et à la compagnie franche de cavalerie, logée à l'auberge de la Barque, place Saint-Mârtin. Les volontaires étaient Charles Vallerey, âgé de 16 ans ; Charles Dupart de Troarn, âgé de 26 ans, et Pierre-Nicolas Moisson, âgé de 20 ans. Le cavalier se nommait Jean Héricy, dit Caiette. Il était origi-

naire de Bretteville-sur-Saize et âgé de 18 ans. Les trois volontaires ne devaient jouer qu'un rôle passif dans l'affaire. Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, l'intervention du cavalier Héricy revêtit, au contraire, dès le début, le plus triste caractère. Quelques extraits de la déposition de Charles Vallerey, témoin bien placé pour tout voir et qui paraît avoir conservé son sang-froid suffiront à préciser les détails essentiels révélés par l'information :

« Déclare que, dimanche dernier, sur les huit heures du soir, « accompagné de Nicolas Moisson, il fut boire chez le nommé « Hervieux, aubergiste, près la Poissonnerie ; qu'ils y entrèrent « avec Delorme et sa femme, et qu'ils y burent avec le nommé « Haulard, leur camarade, qu'ils y virent les nommés Laumonnier « et Caiette (Héricy), de la compagnie franche, qui burent à leur « même table ; que Delorme et sa femme les invitèrent, ainsi que « Laumonnier et Caiette, à souper avec eux, qu'en conséquence de « cette invitation, le déclarant, lesdits Caiette, Moisson et Dupart « se rendirent chez Delorme et sa femme. Un demi-quart d'heure « après, c'est-à-dire sur les dix heures, un particulier vint frapper « à la porte de Delorme, en criant : *Ursule !* A quoi la femme « répondit : Je te connais bien, tu es soul... »

Suivent quelques propos orduriers qu'il est sans intérêt de reproduire, après lesquels la déposition continue en ces termes :

« Alors, la femme Delorme cria, en s'adressant à son mary : « *A moy, mon dragon !* et aussitôt Delorme, furieux, sauta sur le « sabre que Charles Dupart avoit sous son bras, en disant : Si tu « ne le lâches pas, je vais t'en f.... un coup. Dupart, effrayé, lâcha « son sabre, avec lequel Delorme descendit de sa chambre en sui- « vant sa femme, qui tenoit une chandelle allumée à la main, et « ledit Caiette, qui étoit également armé d'un sabre. Lorsqu'ils « furent descendus, le déclarant, au moyen de la lumière, vit « briller les sabres nus ; alors, le déclarant et ses deux camarades « Moisson et Dupart descendirent et prirent le chemin de la « grand'rue de Vaucelles ; qu'en passant dans la cour il entendit « une voix, vers le fond de la cour, crier : *A la garde !* qu'à peine « il étoit arrivé à la rue, que Caiette, qui avoit son habit d'ordon- « nance, les joignit. Il étoit porteur de deux sabres, dont l'un, qui « étoit nu, appartenoit à Charles Dupart et étoit celui que Delorme « lui avoit arraché de force. Dupart, à la vue de Caiette, lui « demanda ce qu'il avoit fait du fourreau et de son baudrier et « quel mauvais coup il avoit fait. Caiette répondit en ces termes :

« *Qu'il avoit f..... un coup dans le ventre de l'insolent qui étoit* « *venu insulter Delorme et sa femme, qu'il lui avoit, en outre,* « *donné deux ou trois coups dans les cuisses et qu'il était f..... ;* « qu'ensuite, en faisant route avec le déposant et ses camarades, « il les pria de ne rien déclarer de ce qu'ils avoient vu ou « entendu ; à quoi ils dirent, tous les trois, que, s'il avoit tué « l'homme, ils ne se feroient pas faire de mauvaises affaires pour « sauver les coupables, et quittèrent ledit Caiette au carrefour « Saint-Pierre, et furent se coucher à leur caserne, et le lendemain « se rendirent à l'Hôtel commun de cette ville, pour y passer leurs « déclarations. »

A s'en tenir aux termes précis de cette déposition, dans la collision sanglante dont la cour Pinson avait été le théâtre, le rôle principal aurait appartenu au cavalier de la compagnie franche, Héricy, et cela d'après ses propres aveux. Les constatations du rapport du chirurgien en chef, Bénard, confirment ces indications de la façon la plus significative. Le cadavre portait, en effet : « 1° Du « côté droit, une plaie de deux pouces, au pli de l'aine ; 2° à la « partie supérieure et externe de la cuisse droite, une plaie péné- « trante d'un pouce ; 3° à la partie moyenne de la fesse droite, une « plaie d'un pouce pénétrant jusque dans le petit bassin. » A l'exception d'une autre plaie, sans gravité, existant au menton, c'étaient là les seules blessures révélées par l'expertise médico-légale, et elles correspondaient merveilleusement aux coups qu'Héricy reconnaissait avoir portés. — Les autres témoignages n'apportèrent que peu de lumière sur cette triste affaire. Le sieur Besnier, beau-père de Daulne, avait vu maltraiter un homme dans la cour Pinson, sans se douter que ce fût son gendre. Un nommé Mathieu avait aperçu deux hommes armés de sabre frappant à coups redoublés le malheureux Daulne. De ces deux hommes, l'un était Delorme, l'autre, dont le visage était inconnu au témoin, ne pouvait être que le cavalier Caiette. Il est juste de dire que tous les voisins, attirés par le bruit, avaient vu les époux Delorme, la femme aussi bien que le mari, s'acharner sur Daulne, en sorte que la participation de l'un et de l'autre, dans une très large mesure, au crime qui avait été commis, était absolument indiscutable. La déclaration de Marie Gadouet, qui révèle à quel degré d'exaltation était arrivée Ursule Delorme, est particulièrement utile à consulter. Entendant du bruit, vers dix heures et demie du soir, cette journalière se leva précipitamment, ouvrit sa fenêtre et demanda

ce qui se passait. A quoi deux volontaires répondirent : « C'est un « gueux et une gueuse qui assassinent un homme, » en ajoutant : « pour nous, nous nous en allons. » A la même demande, réitérée un peu plus tard par Marie Gadouet, la femme Delorme, elle-même, répondit, sur un ton menaçant : « C'était un gueux qui me disait « des sottises, il ne m'en dira pas davantage. » Elle paraissait en même temps vouloir se jeter sur le cadavre étendu à terre, lorsque son mari la prit à bras-le-corps et l'emmena chez elle. Cette scène, d'ailleurs, dont nous avons essayé de grouper les différents éléments, se passa avec la rapidité de l'éclair, — et les volontaires s'étaient à peine éloignés, que les voisins, n'entendant plus rien, se hasardèrent à descendre dans la cour pour porter secours au nommé Daulne. Ils n'eurent malheureusement à relever qu'un cadavre. Pendant qu'on le transportait au domicile de la famille, la garde nationale était avertie, et bientôt, requis par le caporal de service, le commissaire de police de la ville de Caen procédait aux premières investigations. Dans la nuit même, les époux Delorme avaient été arrêtés ; dès le lendemain, les trois volontaires de la caserne Saint-Benoît avaient été mis sous la main de la justice ; seul, Héricy avait pris la fuite et réussi momentanément à se dérober aux poursuites. Il semblait que l'information n'avait qu'à suivre son cours, lorsque le 20, dans la matinée, on apprit à la Municipalité et au Département que le quartier de Vaucelles tout entier était sur pied, en armes, et en proie à une émotion extraordinaire.

Séparé de la ville proprement dite par la rivière de l'Orne, le faubourg populeux de Vaucelles était habité par des gens besoigneux, turbulents, d'une moralité médiocre, que les idées nouvelles avaient surexcités au delà de toute expression. C'était là et au Vaugneux que, pendant toute la Révolution, les mouvements populaires, à Caen, devaient recruter leur personnel le plus actif et le plus dangereux. Dans un pareil milieu, le meurtre de Daulne produisit une véritable perturbation. Daulne appartenait à la classe populaire. C'était un batelier, sans ressources, ivrogne et débauché ; il habitait depuis longtemps le quartier, il était chargé de famille.

Bien qu'originaire de la ville, Delorme l'avait si peu habitée, qu'il pouvait être considéré comme un étranger. Il avait été, en effet, pendant plus de vingt ans, au service de l'Autriche ; il avait perdu le pouce de la main droite, pendant la guerre contre les Turcs, et n'était rentré en France que depuis très peu de temps.

Au moment du crime, il était employé aux casernes, comme instructeur surveillant des volontaires du district ; son mariage récent donnait de sa moralité une opinion défavorable.

Quant à sa femme, Ursule Colin, elle était aussi née à Caen. Elle appartenait à une famille des plus honorables, dont elle avait fait, de tout temps, la désolation, par son inconduite. Le mariage n'avait rien changé à ses habitudes de libertinage.

Lorsqu'il s'agit de rechercher les causes d'une insurrection populaire, toutes les circonstances qui s'y rattachent doivent être scrupuleusement notées, aucune n'est indifférente, et à voir l'espèce d'affectation avec laquelle le journal de la localité fait remarquer que Delorme avait été pendant plus de vingt ans au service de l'Autriche, nous ne serions pas étonnés que cette qualité d'ancien soldat *autrichien* n'eût contribué puissamment, en dehors même du crime, à déchaîner contre lui les passions aveugles de la populace.

L'exhibition anormale du cadavre de la victime n'était pas faite pour calmer les esprits. Après l'arrestation des époux Delorme, et dès les premières heures du jour, les habitants de la cour Pinson lavèrent, en effet, le corps du malheureux Daulne, le revêtirent de ses habits du dimanche et l'exposèrent sur une sorte de lit de parade, qu'entouraient des amis et des membres de la famille, et près duquel défilèrent des flots de curieux, venus non seulement de Vaucelles, mais des autres parties de la ville. Des personnes placées au bas de l'escalier recueillaient, dans l'intérêt de la veuve et des enfants, les modestes offrandes des visiteurs.

Toutes ces excitations ne devaient pas tarder à porter leurs fruits. Dans l'après-midi, la garde nationale de Vaucelles se réunit en armes ; vers quatre heures, elle passait le pont et se dirigeait, en suivant, dans toute leur longueur, les rues Saint-Jean, Saint-Pierre, Notre-Dame et Ecuyère, vers la place Saint-Sauveur. C'était là, dans les bâtiments de construction récente, ayant leur façade sur la place du Parc, que le Tribunal criminel tenait ses audiences. Un hasard fatal voulut que, ce jour-là, le tribunal fût en séance. Les gardes nationaux et les gens du peuple, hommes et femmes, qui s'étaient mêlés à leurs rangs, avaient été frappés de cette coïncidence et, sans s'inquiéter autrement des formalités judiciaires, dont le respect ne préoccupera jamais les masses ignorantes et passionnées, ils venaient demander que les assassins fussent jugés d'urgence et immédiatement exécutés. — Les sections

de la ville qui, pour rivaliser de zèle avec les bataillons de la garde nationale, s'étaient déclarées en permanence, appuyaient énergiquement cette étrange requête. Il paraît que, tout d'abord, les motions des bataillons de Vaucelles et des sections réunies de la ville de Caen furent présentées aux magistrats, avec les formes extérieures de la déférence. C'est au moins ce que l'on peut induire d'un passage d'un procès-verbal fort curieux, sur lequel nous aurons plus tard à revenir et qui fut rédigé par le président du Tribunal. Les discours des députations, les réponses du président ont subi certainement quelques retouches et n'avaient pas, lorsqu'ils furent prononcés, cette correction officielle. Mais le fond n'a pas pu être changé et les détails, certifiés par tous les magistrats, doivent être aussi exacts que possible. A l'aide de ce document, nous pouvons démêler aisément le caractère vrai de cette manifestation tumultueuse et la physionomie comminatoire de ces colloques échangés entre les magistrats, les sections et les gardes nationaux.

« Certifions qu'au moment où, le 19, nous nous occupions du « procès de Jean Doucet, accusé de vol, et où le président du tri- « bunal faisait prêter le serment aux citoyens jurés, sur les envi- « ron 5 heures du soir, une foule innombrable de personnes de « tout sexe et de tout âge, la majeure partie en armes, est, comme « un torrent, entrée dans la salle de l'auditoire. »

Une députation d'hommes armés, se disant les députés du bataillon des gardes nationales du faubourg de Vaucelles, s'est aussitôt avancée dans l'intérieur du parquet et l'un d'eux, prenant la parole, a dit :

« Nous venons, au nom de nos frères d'armes, demander ven- « geance d'un crime atroce, commis cette nuit dans le faubourg « de Vaucelles. Au nom du peuple indigné, nous sollicitons le « tribunal criminel de s'occuper, de suitte, et toutes affaires ces- « santes, de l'instruction et du jugement de cette affaire ; les cou- « pables sont arrêtés, le peuple veut un grand exemple, la punition « doit être prompte. Sans cela, nous ne répondons pas des suittes « de la juste indignation de nos concitoyens.

« Le président a répondu... que ce procès ne pourrait être soumis « à un juré de jugement qu'après des délais et des formalités impé- « rieusement commandées par la loi. Il a exhorté les membres de « la députation à faire respecter la loi et les organes.

« La députation a dit en se retirant qu'elle allait rejoindre le

« bataillon de Vaucelles qui était sous les armes, mais que les « esprits étaient tellement disposés qu'il n'y avoit aucun espoir de « réussite, que le peuple avoit vu commettre sous ses yeux des « crimes atroces, des assassinats horribles et que les coupables « étoient encore à subir la peine due à leurs forfaits ; qu'à la « vérité, il étoit convaincu que le tribunal criminel faisoit son « devoir et ne négligeoit rien pour accélérer l'instruction et le « jugement des procès, mais qu'aucune exécution n'avoit encore « été faite contre les grands scélérats ; que le tribunal de cassation « paralisoit la sublime institution des jurés en matière criminelle, « en ce qu'elle empêchoit, par ses lenteurs, que la punition des « coupables suivît de près leur crime ; que sans cette prompte exé- « cution, le but de la loi étoit manqué. »

« A cette députation en a succédé une autre, celle des sections « réunies de la ville de Caen.

« Parvenu dans l'intérieur du parquet, un des membres, prenant « la parole, a dit :

« Un grand crime a été commis dans nos murs. Le peuple « demande la tête des coupables ; les sections assemblées ont « nommé des députés : ceux-ci n'ont vu d'autre moyen d'apaiser « la fermentation générale qu'en promettant qu'un prompt exemple « seroit fait des coupables.

« Nous venons demander, au nom du peuple, pour son salut, « *que le tribunal juge cette affaire sans désemparer : sans cela,* « *nous ne répondons pas des malheurs qui en seront la suitte. Le* « *peuple veut se porter en la maison de justice et, si malheureu-* « *sement il exécute ce projet, aucuns des détenus ne seront* « *épargnés. Nous avons entendu cette détermination terrible. Les* « *sections nous ont donné l'ordre d'assister à l'instruction et de* « *leur rendre compte de deux heures en deux heures de ce qui* « *sera fait à cet égard.* »

« Le président du Tribunal a répondu à cette nouvelle députation « que les sections ne pouvaient ignorer que le tribunal connoissoit « et aimoit ses devoirs, mais qu'il étoit assujetti à des formes « que la loi ne lui permettoit pas d'enfreindre ; qu'aucune accu- « sation ne lui ayant été présentée contre les prévenus, il ne « pouvoit, quant à présent, s'occuper de cette affaire. Il a rappelé « aux députés la marche indiquée par la loi. Il a ajouté que, *pour* « *concourir au rétablissement de la tranquillité publique, le* « *tribunal ne désempareroit pas que la fermentation n'eût cessé!*

« Il a engagé les députés des sections, au nom de la République « françoise, à redoubler d'efforts pour faire entendre au peuple que « son bonheur dépend de son respect pour la loy. »

Malgré la phraséologie vague et redondante et les invocations répétées au respect de la loi, le dernier discours du président était, au fond, un acheminement vers la capitulation. Au lieu d'affirmer nettement, comme il l'avait fait dans le premier, qu'il était impossible au tribunal de connaître de l'affaire avant l'expiration des délais légaux, il se bornait à faire remarquer qu'il n'était pas encore saisi et en déclarant solennellement qu'il ne désempareroit pas, il s'inclinoit en définitive devant la volonté du peuple et laissait la porte ouverte à toutes les illégalités et à toutes les violences. Les instances nouvelles que cet acte de défaillance faisait prévoir ne tardèrent pas à se produire, et, dès le début, l'attitude de la foule se montra aussi impérieuse que menaçante. Les mentions qui y ont trait dans les registres du greffe sont courtes, mais significatives.

« Le tribunal allait s'occuper du procès de Jean-Pierre-Thomas « Doucet, quand un tumulte affreux ne lui a pas permis de conti- « nuer la séance. Les citoyens jurés étaient dans l'impossibilité « d'entendre et de fixer les circonstances naissantes du débat ; le « président a été forcé de suspendre la séance et de se retirer avec « ses collègues et les citoyens jurés dans la chambre du Conseil. »

Cette interruption scandaleuse du cours de la justice et cette quasi-expulsion des magistrats du prétoire sont notées avec plus de détails, dans le second procès-verbal, rédigé quelques instants après l'envahissement de la salle d'audience :

« Une foule innombrable d'hommes et de femmes, la plupart « armés, est entrée dans l'auditoire. Le tumulte considérable qui « en a été la suite ne permettant pas de se livrer aux débats du « procès, le Tribunal, par l'organe de son président, a déclaré la « séance levée et, afin de pouvoir s'occuper d'apaiser la fermenta- « tion, dresser procès-verbal des scènes qu'elle semble préparer et « empêcher, autant qu'il sera en lui, la violation de la loi, a « renvoyé le jugement du procès à mercredy prochain, 21 de ce « mois. »

A peine ce renvoi venait-il d'être prononcé qu'une nouvelle députation des sections traversait la salle d'audience et pénétrait dans la chambre du Conseil, où juges et jurés s'étaient réfugiés.. .. Les déclarations funestes de ces enragés déchiraient les derniers

voiles et ne laissaient aucune incertitude sur la réalité de la situation. En fait, les membres du Tribunal criminel, aussi bien que les jurés, étaient prisonniers de l'émeute. Ailleurs, à l'Hôtel de Ville, le peuple en armes surveillait les magistrats chargés de l'information préliminaire et accélérait leur travail, — mais il entendait, ces formalités remplies, que le Tribunal criminel déployât le même zèle en ordonnant immédiatement l'exécution des coupables.

« A peine le Tribunal y étoit-il entré, qu'une nouvelle députa-
« tion des sections est venue annoncer que l'officier de police
« s'occupoit de l'instruction du procès, que le Directeur du juré
« d'accusation étoit à son poste ; qu'il avoit promis de rester en
« permanence jusqu'à ce qu'on lui envoye la procédure, qu'imme-
« diatement après le dépôt des pièces au greffe, il assembleroit le
« juré et que, si l'accusation étoit reçue, il renverroit le tout devant
« le Tribunal criminel, pourquoi les sections demandent que, *pour*
« *apaiser le peuple, le Tribunal restât en permanence, que sans*
« *cela il ne restoit plus d'espoir d'apaiser la fermentation :*
« *qu'en ce moment, elle était telle qu'un bataillon entier étoit*
« *sur la place et renoit de jurer de ne pas quitter les armes que*
« *les coupables ne fussent punis, qu'enfin le peuple entouroit*
« *toutes les avenues du Tribunal et demandoit à grands cris la*
« *tête des prévenus.* »

Devant cette injonction catégorique, le président ne songea plus à résister et il autorisa la délégation à annoncer que le Tribunal, déférant aux vœux qui lui étaient transmis, allait rester en permanence. Il entoura, il est vrai, cette déclaration de certaines réserves de formes, qui n'atténuaient en rien la gravité des concessions auxquelles il se résignait.

EUGÈNE DE BEAUREPAIRE.

(La fin prochainement.)

L'ORATOIRE ET LA RÉVOLUTION*

Pendant que le P. Moisset[1] luttait, nous l'avons vu, habilement et vigoureusement pour la conservation de l'Oratoire, les *patriotes* continuaient leur œuvre néfaste. Une *Adresse à tous les membres de l'Oratoire*[2] indiquait un plan pour la formation du comité. Ce comité devait être composé de quinze membres ; tout oratorien ayant trois ans et trois mois de congrégation était électeur ; pour être éligible, il fallait dix ans. Lyon était désigné pour la maison centrale où devaient être préparées les listes d'électeurs et se faire, le 7 juillet, le recensement du scrutin.

Cette adresse était signée par onze oratoriens-prêtres[3] et par onze confrères.

Elle ne resta pas sans réponse. De la maison du Mans s'éleva une énergique protestation[4], pour rappeler au devoir « les cœurs bouillants et jeunes » et essayer d'empêcher le scandale de la réunion du comité. Cette lettre magistrale débutait par ce solennel avertissement sur la gravité de la situation : « ... Qui de nous ne « s'est senti ému jusqu'au fond des entrailles dès l'instant qu'il a « compris que, par une suite presque nécessaire des premières « opérations (de l'Assemblée nationale), l'Oratoire pourrait se « trouver enveloppé dans la proscription générale. Nous ne sau- « rions nous le dissimuler, la crise est urgente, elle est décisive « pour la Congrégation. Mais prenons garde ; l'imagination,

* Voir la livraison de juin 1883.

[1] Le mémoire est écrit en partie de sa propre main.

[2] In-4° de 4 pages, de l'imprimerie Volland, s. d.

[3] Parmi les signataires, nous sommes étonné de trouver le nom du P. Repeccaud, qui avait été récemment dénoncé pour « un sermon incendiaire... rempli des calomnies les plus atroces contre les dignes représentants... » (*Prud'homme*, Révolution de Paris, n° 27, p. 44.)

[4] 6 pages in-4°, du Mans, 6 juin 1790. S. n. d'imprimeur. Les signatures sont autographes.

« échauffée par le cœur, est sujette à s'égarer. Nous devons nous « prémunir contre l'amour même que nous lui portons, et plus « nous risquons aujourd'hui, plus strictement aussi nous sommes « tenus à nous imposer la loi d'être sages. Appelons donc de notre « première effervescence au calme de la raison ; elle seule a le « droit d'avouer et de régler nos démarches. Agissons, s'il le faut ; « mais que ce soit avec prudence, sans bruit et de concert. »

Puis la lettre examinait successivement : 1° s'il était nécessaire de former ce comité ; 2° la majorité l'ayant jugé nécessaire, quel mode il faudrait adopter pour le composer ; et 3° quels seraient sa destination et ses travaux ?

A la première question, la réponse était franchement négative, et les raisons apportées étaient à peu près les mêmes que celles de la lettre de Saint-Magloire. Mais, supposant que ce comité fût jugé nécessaire, les PP. du Mans faisaient, en réponse à la deuxième question, ressortir tout ce que les démarches des *patriotes* avaient eu de téméraire et d'illégal :

« ... Au lieu d'aviser loyalement et de concert avec toutes les « maisons aux moyens d'obtenir la formation de ce comité, de « l'organiser ensuite, et de lui imprimer enfin le sceau de la « volonté générale, ne paraissent-ils pas vouloir le dominer avec « trop d'empire et fermer la discussion avant de l'avoir permise ? « Ils ont employé la chaleur où la raison calme et froide devait « seule parler. Des hommes sans lumières, faciles à égarer par les « impressions du moment, ne soumettant jamais leurs résolutions « au calcul, et, par conséquent, toujours extrêmes, peuvent se « laisser ainsi conduire ; mais des hommes instruits... demandaient « qu'on leur tînt un tout autre langage.

« Il est permis de présenter une vérité avec force, mais une éner- « gie outrée devient ou ridicule ou révoltante. Eh ! qui n'a con- « damné cette clause, aussi peu réfléchie qu'elle est odieuse, de « nommer expressément ceux qui refuseront d'adhérer au projet « présenté, et de les entacher, d'autorité privée, du blâme et de la « répudiation générale. Depuis quand donc la liberté oratorienne « admet-elle un sceptre de fer pour peser sur les opinions indivi- « duelles de ses membres ? Nous aimons à nous persuader que de « telles lettres *sont l'ouvrage du très petit nombre ;* et ce qui nous « le fait croire, c'est qu'elles vont jusqu'à prétendre guider notre « choix, en disséminant des listes toutes rédigées : imitation puérile « et maladroite de ce qui se pratique dans les cabales... *De sem-*

« *blables incartades ne se pardonnent qu'à un moment de délire* et « nous en serions indignés, si nous ne savions pas que le vrai, le sin- « cère amour du bien, va souvent, malgré lui, jusqu'à l'exagération.

« ... Les auteurs du projet, continuent les PP. du Mans, se font « enfin grande illusion, si, indépendamment du Régime, ils pré- « tendent se présenter à l'Assemblée nationale. Il n'est ni politique « ni décent à eux de le croire. Les représentants de la nation « s'adressent toujours aux supérieurs, comme dans l'ancien ordre « des choses, et s'ils ont un jour à interpeller l'Oratoire, ce sera « immanquablement à son général qu'ils s'adresseront.

« Qui peut ne pas gémir sur les abus en tout genre qui vont « naître de notre division : abus qu'il était si facile de prévoir, et « auxquels il n'est peut-être plus possible de parer !... »

Mais si 3° le comité se réunissait, quels seraient sa destination et ses travaux? Ici encore les PP. du Mans répondaient avec sagesse : « La première opération du comité ne devra sûrement pas, « quoi qu'on en dise, se porter sur la réforme projetée du corps. « Nous le croyons tout à la fois inutile au but qu'on se propose au « dehors et dangereux pour l'intérieur de la Congrégation. Où « pourrait aboutir en effet une réforme aussi soudaine ? Ne cour- « rait-elle pas tous les risques de l'imperfection, par la précipita- « tion même des réformateurs ?...

« ... Ne nous travestissons pas : tenez, nous serions mal à l'aise « sous ce costume d'emprunt. Présentons-nous franchement avec « notre habit : il est encore de mise aux yeux de l'opinion pu- « blique... Cette réforme est donc... inutile... Mais comme dans les « entreprises délicates, il est rare que les démarches inutiles ne « deviennent pas nuisibles, nous ne pouvons sans frémir jeter les « yeux sur les suites qu'entraînerait infailliblement celle que nous « désapprouvons sans restriction quelconque. Divisions d'abord « intestines, publiques ensuite, protestations arbitraires, sorties « nombreuses, éclats scandaleux, nos ennemis triomphants, nos « amis découragés, les indifférents eux-mêmes tournés contre « nous, en un mot, toutes les causes amoncelées qui ont accéléré « la ruine des autres corps, fondraient ensemble sur nous... »

Cette lettre, admirable de bon sens et de sage réflexion, la plus solide protestation des Oratoriens fidèles, était signée non seulement par les prêtres du Mans, mais aussi par les confrères : ce qui prouve, comme nous l'avons dit, que ces derniers n'étaient pas tous entrés dans le mouvement.

Et ces Oratoriens ajoutaient, dans un post-scriptum, cette réponse à l'*Adresse à tous les membres de l'Oratoire*[1] :

« Cette lettre nous met dans l'embarras. Nous nous croyons, « certes, membres de l'Oratoire, et cependant, dans la plus exacte « vérité, elle ne s'adresse pas à nous. Cette lettre nous apprend « que nous désirons la prompte formation d'un comité ; c'est vrai- « ment une nouvelle pour nous qui le croyons, au contraire, inu- « tile et probablement dangereux... »

Cette lettre malheureusement ne calma pas les esprits. Un des signataires de la circulaire *A tous les membres de l'Oratoire* y répondit sur un ton de raillerie, « qui inspire la tristesse plus que le sourire, comme on l'a dit avec raison[2], quand on songe à la robe que portaient tous ces hommes. » Mais les esprits étaient lancés et ne devaient plus s'arrêter dans cette funeste voie.

C'est alors que le Régime pensa devoir s'adresser au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale. Voici la lettre[3] qu'il lui adressa :

« Messieurs,

« Le Régime de l'Oratoire justement alarmé de la fermentation qui règne parmi les jeunes professeurs de la Congrégation et des suites qu'elle peut avoir relativement aux fonctions publiques dont ils sont chargés, vient déposer dans votre sein ses inquiétudes et ses craintes. Vous avez été instruits, Messieurs, de cette effervescence par les différentes lettres et mémoires qui vous ont été adressés ; vous aurez vu sans doute qu'elle les porte à vouloir quitter leurs emplois pour venir à la suite de l'Assemblée, et solliciter des changemens dans la Congrégation. Nous avons employé toutes les voies de douceur et de persuasion, qui sont les seules en usage dans une société libre par essence, pour engager ces professeurs à redoubler de zèle et d'exactitude dans l'exercice public de leurs fonctions ; nous les avons exhortés à ne se porter à aucune démarche prématurée, mais à attendre en silence et avec soumission ce qu'il plairait au corps législatif et à l'Assemblée nationale de décider sur le sort futur de la Congrégation. Nos représentations, Messieurs, ont eu peu d'effet jusqu'à présent ; la fermentation est à son comble, l'insubordination s'y joint et l'on commence à mécon-

[1] Citée p. 477, nº de juin.
[2] Dubédat, Histoire de Tabaraud, p. 27.
[3] Archives nationales, M. 215.

naître la voix des chefs. Si nous ne savions pas que l'auguste assemblée doit s'occuper incessamment des congrégations, s'il ne s'agissait que de nous-mêmes et des défauts qui pourraient se trouver dans notre régime actuel, nous laisserions un libre cours à leurs démarches ; notre confiance à cet égard dans les décisions de l'Assemblée est entière et sans borne ; mais aussi le bien public est en danger. Nous sommes chargés d'environ trente collèges et de trois écoles militaires ; si nos jeunes professeurs, sous prétexte de veiller par eux-mêmes à leurs intérêts, quittaient leurs emplois dans le temps de l'année qui exige le plus de soin et d'attention, le bon ordre en souffrirait, l'enseignement serait nécessairement ou dérangé ou interrompu. Dans cette position qui demande un prompt remède, nous avons recours à vous, Messieurs, comme à la seule ressource qui nous reste pour calmer et arrêter une effervescence dont les suites peuvent être si funestes à l'enseignement ; nous pensons qu'un mot de la part du comité ecclésiastique rétablira partout le calme, dissipera les inquiétudes et fera tout rentrer dans l'ordre ; il jugera sans doute que, l'Assemblée n'ayant encore rien statué définitivement sur les congrégations enseignantes, il importe au bien public qu'elles restent telles qu'elles sont, et qu'il ne soit rien innové jusqu'au moment où le sort de ces congrégations sera décidé. Quel que soit celui qui nous attend, nous déclarons, Messieurs, que nous nous y soumettons d'avance, ainsi qu'aux modifications ou réformes qui seraient jugées nécessaires par les représentans de la nation. N'ayant jamais eu en vue que le bien public dans l'exercice des fonctions que nous avons remplies jusqu'à présent, nous regretterions sincèrement, Messieurs, de ne plus y coopérer, et nous apprendrons avec une satisfaction bien vive que nos services peuvent encore être utiles et agréables à la patrie et nous honorent. »

L'Oratoire avait espéré désarmer les haines antireligieuses par ce ton de parfaite soumission à l'Assemblée nationale. C'était mal connaître la Révolution qui désirait bien compromettre le clergé, mais qui voulait le conserver seulement jusqu'à ce qu'il fût déconsidéré. En ce moment, toutefois, on y mettait encore quelques formes. Le 8 juin, le Comité ecclésiastique de l'Assemblée répondit par cette circulaire[1] qui donnait raison aux sages prévisions du Conseil et des PP. du Mans :

[1] Imprimé, in-4°.

« Le Comité ecclésiastique, Messieurs, est instruit par divers écrits et par des lettres adressées à plusieurs de ses membres, qu'il règne en ce moment une grande fermentation et les dissensions les plus fâcheuses dans la congrégation de l'Oratoire ; le Comité est également informé que quelques-uns d'eux avaient le dessein de venir à la suite de l'Assemblée nationale, solliciter une réforme dans ce corps. Le Comité ne peut se dispenser de vous représenter combien cette démarche serait prématurée et dangereuse. L'Assemblée nationale n'a pas encore prononcé sur votre existence qui est incertaine. Il faudrait donc attendre le décret de l'Assemblée, et si, malgré son éloignement pour conserver les anciennes corporations, elle vous exceptait, vous pourriez alors présenter les projets que vous jugeriez nécessaires.

« Mais ce qui doit vous déterminer de plus en plus à suspendre vos démarches, c'est la crainte qu'elles ne nuisent à l'éducation qui vous est confiée : la moindre négligence peut avoir les suites les plus funestes.

« D'après ces considérations, Messieurs, le Comité vous engage fortement à vivre dans la paix et dans l'union, à continuer, comme par le passé, vos importantes fonctions et à attendre que l'Assemblée ait prononcé sur votre sort.

« Soyez certains qu'elle rend toute la justice qui est due à votre zèle pour l'instruction de la jeunesse.

« Au Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale.

« DURAND DE MAILLANE, *vice-président ;* DE BOISLANDRY, *secrétaire ;* l'abbé EXPILLY ; le curé de Souppes ; dom GERLE, chartreux ; D'ORMESSON ; DIONIS DUSÉJOUR ; LAPOULE ; MASSIEU, curé de Cergy ; LANJUINAIS. »

Cette circulaire ne montre guère de bienveillance pour l'Oratoire, — ce qui n'étonne pas de la part de ce Comité que les évêques de Clermont et de Luçon, que l'abbé de Montesquiou et le curé Lalande avaient quitté depuis longtemps ; de ce Comité ecclésiastique qui méritait dès ce moment l'appellation d'*anti-ecclésiastique* dont le qualifiait bientôt l'abbé Maury [1], et dont plusieurs membres ne vont pas tarder à se faire remarquer à la tête de l'église schismatique.

Remarquons aussi que le nom du P. Gassendi [2] ne se trouve pas

[1] Le 17 octobre 1790 (*Moniteur*, page 1207).

[2] A ce premier oratorien, membre de l'Assemblée nationale, était venu s'en adjoin-

parmi les dix signataires de cette circulaire. On peut supposer avec vraisemblance qu'il ne voulut pas apposer sa signature à cette pièce dont certains termes blessaient son affection pour la Congrégation.

Cependant, dans son désir de la paix, le P. Moisset n'hésita pas à annoncer l'envoi de cette circulaire [1], en y ajoutant cette paternelle exhortation : « Je désire... que vous ayez pesé mûrement « l'importance des avis que contient cette lettre... Elle ramènera « aux justes principes ceux des nôtres qu'une erreur passagère « aurait égarés. Tous, il s'en faut, n'ont pas été entraînés par le « torrent. Beaucoup ont été trompés par un attachement et par un « zèle peu réfléchi pour le corps. Grâce au Seigneur, plusieurs de « nos maisons fournissent encore de nombreux exemples à imiter. « Oubliez des projets, calmez, croyez-moi, des dissensions qui, loin « de nous conserver, ne peuvent qu'accélérer notre ruine et nous « faire périr avec honte. »

Paternelles paroles qui ne furent malheureusement pas entendues ! Sous prétexte [2] que, sur vingt-deux membres du Comité ecclésiastique, dix seulement avaient signé la circulaire et que ceux des non-signataires que « l'on avait pu rencontrer donnaient « au projet (de formation du Comité) l'approbation la moins équi- « voque, » une nouvelle lettre [3] fut lancée par les patriotes, qui engageait « à continuer avec la plus parfaite confiance les opéra- « tions relatives à la nomination des quinze commissaires. » La victoire devait leur rester.

Avant de continuer l'histoire de ces funestes agitations, il faut

dre, pour son malheur, un second, le P. Jean-Paul-Marie-Anne Latyl. (PRUD'HOMME, *Histoire des crimes de la Révolution*, I, 190, l'appelle par erreur *Catyl.*) Né à Marseille en 1747, il était entré à l'Oratoire en 1763, avait successivement habité les maisons de Soissons, d'Arras, de Beaune où il fut supérieur du collège, et enfin de Nantes où il occupait la même charge quand il fut envoyé aux États généraux, par le clergé de la ville, en remplacement du premier député qui était mort. Nous verrons plus bas que sa défection lors du serment constitutionnel ne sauva pas sa tête de la guillotine, en 1794.

[1] Par une lettre imprimée, in-4°, datée de Notre-Dame-des-Vertus, le 13 juin 1790.

[2] Vains prétextes, comme le remarque Tabaraud, dans une lettre que nous citons plus bas :

« On cherche à infirmer cette déclaration formelle et précise du Comité ecclésiastique, par des anecdotes que nous ne sommes pas à portée de vérifier, mais que nous pouvons apprécier jusqu'à un certain point par des faits publics et incontestables... On incidente sur ce qu'elle n'est signée que par une partie des membres de ce Comité, comme si l'on ne savait pas que les comités sont rarement complets... Au surplus, le Comité... a maintenu la circulaire par son silence. »

[3] In-4° de 3 pages, avec signatures autographes.

parler de la démarche que fit à ce moment même la congrégation auprès de l'Assemblée nationale. On peut penser que le Régime, en se décidant à faire cette démarche, songeait moins à présenter sa défense et à provoquer l'assurance du maintien de l'Oratoire, qu'à donner une certaine satisfaction aux *patriotes* de la Congrégation et à faire une nouvelle tentative pour les calmer.

C'est au commencement de juillet que la congrégation de l'Oratoire demanda à être admise à la barre de l'Assemblée pour prêter le serment civique [1].

Ici encore, l'Oratoire fut médiocrement récompensé de ses efforts. La Révolution qui voulait l'esclavage et la destruction de l'Eglise de France ne pouvait point paraître se contenter d'un serment qui ne déshonorait pas celle-ci et ne l'engageait pas dans le schisme. On peut supposer aussi que, décidés à des exigences tout à fait iniques, les meneurs de la Constituante n'aimaient pas à montrer une extrême bienveillance pour une congrégation à la fois résolue à être inébranlablement fidèle à la Papauté et à pousser aussi loin que possible le respect envers l'Assemblée nationale. On fit observer, dit le *Moniteur* [2], que tous les citoyens ayant le droit de réclamer la même faveur, si l'Assemblée la leur accordait, elle perdrait un temps qu'elle pourrait employer plus utilement. Malgré cette observation, on décida que la Congrégation serait admise ; mais, pour gagner du temps, on résolut que ce serait sans prêter serment. Le lendemain, en effet, la députation de l'Oratoire [3] fut introduite et prononça le discours suivant [4] :

[1] Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que ce serment était parfaitement légitime, et de rappeler que, de tous les serments exigés pendant le cours de la Révolution, le seul dogmatiquement condamné, vraiment schismatique et qu'on ne put prêter sans forfaire est celui du 27 novembre 1790. Celui dont il est question ici était ainsi conçu : *Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi.* D'après M. Emery, les serments du 14 août 1792, du 3 septembre de la même année, du 21 février 1795, du 29 septembre de la même année, du 5 septembre 1797, et enfin du 27 décembre 1799, pouvaient être légitimement prêtés. (*Vie*, t. I, p. 373.)

La Revue *laisse à ses collaborateurs la responsabilité de leurs jugements sur ces questions controversées. Nos lecteurs ne s'étonneront pas de trouver fréquemment ici des articles conçus dans un esprit absolument contraire à l'opinion de l'abbé Emery.*

[2] Séance du 9 juillet 1790. *Moniteur* du 11, page 785.

[3] Elle était composée, d'après Tabaraud, des supérieurs des maisons de Paris avec des membres du régime.

[4] Ce discours et la réponse furent imprimés par ordre de l'Assemblée nationale. 3 p. in-8° chez Baudouin, rue du Faubourg Saint-Jacques.

« Messieurs, il eût été flatteur pour notre supérieur général « d'être lui-même auprès de cette auguste Assemblée l'interprète « de ses propres sentiments et de ceux de notre congrégation. « C'eût été le plus beau jour de sa longue vie. Vous l'excuserez, « Messieurs, sur son grand âge et les infirmités qui l'accom- « pagnent et vous nous permettrez de parler en son nom et en « celui de tous nos confrères.

« La congrégation de l'Oratoire fut regardée dans tous les temps « comme congrégation purement françoise et vraiment nationale. « Que ne m'est-il permis de prendre à témoin plusieurs des hono- « rables membres qui composent cette Assemblée ; ils furent l'objet « de notre tendresse ; ils sont aujourd'hui notre gloire. Et vous, « Messieurs, qui partageâtes avec nous de tendres sollicitudes, « vous préludiez au bonheur public, en développant dans le cœur « de vos jeunes élèves le germe précieux des sciences et des vertus ; « toujours animés de sentimens patriotiques, consacrés, par état « et par un choix libre, à des travaux utiles à la Nation, nous « venons renouveler entre les mains de ses augustes représentans, « le dévouement le plus inviolable et la soumission la plus entière « à vos décrets ; daignez, Messieurs, en recevoir l'hommage.

« Depuis longtemps nous étions jaloux de consacrer l'époque de « la liberté françoise par les preuves les moins équivoques de notre « zèle.

« Il existe entre nos mains un dépôt sacré, l'éducation, si chère « à vos cœurs, des enfans de l'État. La plus douce satisfaction que « nous puissions recevoir, c'est, Messieurs, que vous ne nous « jugiez pas indignes de servir la Patrie, en ne cessant de nous « livrer à des fonctions si importantes et qui nous honorent. »

Le président de l'Assemblée, qui était alors le marquis de Bonnay, ancien élève de Juilly, répondit en ces termes :

« Messieurs, la liberté est l'essence de notre Constitution, elle « l'est aussi de vos statuts. Votre congrégation est depuis long- « temps célèbre par ses lumières, utile par ses travaux, respec- « table par ses vertus. Depuis longtemps elle préside avec succès à « nos meilleurs établissements d'éducation publique. Elle a bien « mérité de la Patrie.

« Mais si je lui rends ce témoignage au nom de l'Assemblée natio- « nale, si je récompense aussi glorieusement son zèle et son patrio- « tisme, me sera-t-il permis de me séparer un moment de mes « fonctions publiques et de payer un tribut d'amour et de recon-

« naissance à ceux qui, dans les premières années de ma vie, « employèrent des soins si tendres à former mon cœur et mon « esprit, à ceux sans qui je n'eusse jamais été digne de m'asseoir « parmi les représentans de la nation? Plusieurs de mes collègues « qui ont reçu les mêmes bienfaits partagent, je le vois, l'émotion « de mon cœur et sont prêts à mêler leur voix à la mienne. Je « m'estime heureux s'ils m'ont avoué pour leur interprète.

« L'Assemblée nationale vous permet, Messieurs, d'assister à la « séance. »

Mais tous ces pacifiques efforts restèrent sans résultat et n'apaisèrent pas les dissidents. « Guidés par les illusions des uns, la vanité des autres et par les calculs ambitieux du plus grand nombre, ils persistèrent à croire qu'il fallait agir au lieu d'attendre en silence les événements [1]. » A la date indiquée, la maison de Lyon fit le recensement des votes [2], malgré l'opposition du supérieur [3] et des plus anciens oratoriens de la maison mère, et bien que 269 [4] membres de la congrégation n'eussent pas adhéré à cette révolte.

Voici quel fut le résultat de ce vote :

Daunou, de la maison de Montmorency.....	264 voix.
Dotteville, de Juilly.....	203
Eustache, de Toulon.....	167
De Saint-Jorry, de Montmorency.....	166
Guipoutet, de Provins.....	156
Lalande, de Montmorency.....	154
Monard, des Vertus.....	120
Ravier, de Salins.....	109
Beraud, de Marseille.....	98
Martin, —	95
Pâris, de Riom.....	95
Imbert, de Lyon.....	93
Roubiès, —	83
Tabaraud, de Limoges.....	82
Crenière, de Juilly.....	81

[1] Hamel, *Histoire du collège de Juilly*, p. 365.

[2] *Procès-verbal de recensement fait par les PP. du collège de Lyon des scrutins à eux adressés pour la nomination des quinze commissaires qui doivent former à Paris le comité oratorien.* In-4° de 2 pages, s. l. n. d.

[3] Le P. Romans. Le procès-verbal constate son refus de prendre part à cette affaire. Huit autres pères de la maison l'imitèrent. C'est un confrère, le P. Imbert, qui présida au dépouillement des votes.

[4] Sur ces 269 opposants, il faut sans doute compter la plupart des prêtres.

Remarquons tout d'abord que sur ces quinze commissaires, dix n'étaient que confrères. C'étaient Dotteville, « tête légère sous ses cheveux blancs, que le philosophisme avait égaré et gagné à l'opinion exaltée de quelques jeunes confrères, par la vanité puérile de jouer le rôle de chef de parti[1] ; » Guipoutet, sur lequel nous allons tout à l'heure être suffisamment édifiés ; Ravier ; Béraud, un mathématicien distingué ; Martin, Pâris, Imbert ; Eustache et Roubiès dont le glorieux martyre expiera bientôt l'enthousiasme passager pour la Révolution ; et Michel Crenière, de Juilly[2]. Les cinq suppléants, Menoust, Laffitte, Mollet, Racle et Hubert étaient également laïques.

Sur les cinq prêtres, trois firent plus tard défection (Daunou, Lalande, Monard) ; nous ne savons ce que devint le quatrième, le P. de Saint-Jorry.

Le cinquième, le P. Tabaraud « vivait à Limoges, loin de toutes ces agitations. Il savait, dit son historien, qu'il y a dans la vie des congrégations religieuses aussi bien que dans la vie des hommes, des événements que Dieu seul peut dénouer ; il était assez jeune pour attendre... Aussi n'est-ce qu'après avoir lu les lettres parties de toutes les maisons de l'Oratoire, qu'il se décida à rompre le silence et à écrire à un Père de Lyon[3]. » Son avis était catégoriquement opposé à la formation du comité : « Sous quelque point « de vue que vous le considériez, disait-il, ce comité présente un « mode nouveau, extraordinaire, absolument étranger à l'esprit de « notre gouvernement, puisqu'on l'isole du Régime... Dépouiller « le conseil de sa qualité de représentant du corps, du droit « inhérent au caractère sacré que nous lui avons imprimé en le « plaçant à notre tête, et qu'une partie respectable de la congréga- « tion ne cessera jamais de reconnaître en lui, malgré les entre- « prises des insurgens, *c'est fouler aux pieds tous les principes,* « *c'est se constituer en un état de schisme,* et se rendre respon-

[1] Hamel, *op. cit.*, page 350.

[2] M. Hamel, *op. cit.*, en fait, p. 359, un chanoine. Nous savons sûrement qu'il n'était pas prêtre.

[3] Dubédat, *Tabaraud* (Limoges, 1872, in-8o), page 32. L'auteur de cet excellent travail croit la lettre adressée au confrère Roubiès (et non Roubier). Mais ces paroles : « Vous êtes mieux à portée que bien d'autres, par le *rang honorable* que vous tenez dans l'opinion de vos confrères et par *votre position* dans la maison centrale, d'avoir des aperçus qui me manquent... » font plutôt croire qu'il s'adressait au P. Romans, *supérieur* du collège de Lyon, homme d'âge et de poids ; le confrère Roubiès était un jeune homme.

« sable des suites funestes de l'anarchie dans laquelle l'exécution « d'un projet si étrange va nous plonger. »

Tabaraud ajoutait que les contradictions des diverses adresses au P. Général, le désordre de leurs prétentions et de leurs innovations étaient des excuses suffisantes de l'inaction du conseil de l'Oratoire [1]. Puis, pressentant « avec une hauteur de vue que n'avaient eue ni Daunon ni les autres [2] » la suppression de l'Oratoire : « Il est fort à craindre, disait-il, que nous ne nous tourmentions en « pure perte, que nous ne retirions d'autres fruits des mouvements « tumultueux qui nous agitent que celui d'avoir donné au public « le triste spectacle d'une division éclatante. »

La lettre de Tabaraud [3], écrite le 27 juillet, arriva trop tard. Le vote de Lyon avait eu lieu. « On ne l'eût, du reste, pas écouté, remarque justement l'auteur de sa vie : l'élan était donné et rien n'arrête les hommes qui veulent violenter la destinée. »

Le procès-verbal du recensement des scrutins et de la nomination des quinze commissaires fut aussitôt imprimé et envoyé dans toutes les maisons. Le P. Desbrosses, supérieur du collège de Provins, s'empressa de l'adresser au P. de Balagny, assistant du P. Général, en y joignant les lignes suivantes :

« A l'instant je reçois ce fameux comité, je vous l'envoie. Le « C. Quippouet (Guipoutet) est un des commissaires ; *c'est un « fourbe et un menteur ;* il me parlait d'une façon et agissait « d'une autre ; sans lui, les jeunes gens de cette maison, si ce n'est « le sixième, n'auraient rien fait. Ce sont des gens qui ne cherchent « qu'à détruire la congrégation pour leurs intérêts. Je ne sais si « Quipouet va revenir : qu'il reste, il n'est bon qu'à animer les « jeunes gens. J'ai reçu hier un libelle de Tournon [4] ; c'est le « second que je reçois. Ce dernier était seulement de 6 livres 7 sols « de port, pour entendre des sottises.

« Que vont-ils donc faire à présent ? Il faut nécessairement que

[1] Lequel, nous l'avons vu, n'était guère resté inactif.

[2] Dubédat, p. 31.

[3] Elle fut imprimée sous ce titre : *Lettre du P. T., pr. de l'Oratoire, au P. R., de la même congrégation,* in-8° de 14 pages.

[4] Sans doute la *Plainte du confrère Pérez, de l'Oratoire, à la Congrégation dont il a l'honneur d'être membre, sur les mauvais traitements qu'il vient d'éprouver dans le collège de Tournon, en Vivarais,* in-4° de 19 pages, s. l. n. d. — Ce confrère Pérez était une espèce de fou, qu'on fut obligé de chasser ignominieusement de la maison et qui s'en vengeait en faisant imprimer des libelles pleins d'affreuses calomnies.

« la congrégation périsse ; ce sont ceux qu'elle a élevés qui la font « périr ; je n'y vois point de remède ; elle a trop d'ennemis ; qu'y « gagneront ces malheureux ? Encore, s'ils pouvaient manquer « leur but, qui est une pension [1] ! »

Le P. Desbrosses n'était pas le seul à qualifier aussi sévèrement la conduite des révoltés. Le 6 août, répondait à Tabaraud le supérieur de l'École militaire d'Effiat, le P. Périer, dont les illusions et l'exaltation peuvent faire prévoir la chute prochaine, mais qui, à ce moment, était entièrement opposé aux démarches révolutionnaires des patriotes. Cette lettre *prophétise* non pas seulement ce qui allait arriver à l'Oratoire, mais ce qui arriva à la France entière [2] : « Votre lettre imprimée m'a fait le plus grand plaisir, « mon révérend et cher Père. Voilà ce qui s'appelle être raison- « nable et raisonner. Il fallait avant tout savoir si nous existerions : « nos *cavaliers* n'ont fait que des sottises : *concilium juvenum.* « Quoi qu'on eût dit, quoi qu'on eût fait, aucune corporation ne « doit exister : c'est une conséquence nécessaire des nouveaux « principes. Les électeurs doivent nommer à toutes les places et « par conséquent à celles d'instituteurs de la jeunesse. Il ne faut « pas aujourd'hui être un grand sorcier pour prévoir ce qui arri- « vera. On a adopté la constitution *anglo-américaine ;* on veut « l'amalgamer, si c'est possible, avec une monarchie héréditaire : « *soins et peines perdus, c'est vouloir allier le blanc et le noir ;* « *nous finirons par retomber dans le despotisme,* ou par avoir « 83 Etats-Unis. Nous sommes trop *pourris.* Nous ne saurions « supporter une *si belle* constitution, *le chef-d'œuvre de l'esprit* « *humain. On confondra la licence avec la liberté : il faudra* « *donc que nous retombions tôt ou tard sous les griffes du despo-* « *tisme.* Quant aux ecclésiastiques en particulier, le code anglo- « américain porte : *Qu'aucun ne doit payer pour une religion* « *qu'il ne croit pas.* Ainsi avant dix ans, nous serons abandonnés « à la charité des fidèles et réduits à la besace. »

A. M. P. INGOLD,
Pr. de l'Oratoire.

(*La suite prochainement.*)

[1] Archives nationales, ancien M. 178.

[2] Elle est inédite. Nous en devons la communication, ainsi que celle de presque tous les documents relatifs à l'affaire du comité oratorien, à la bienveillance de M. Hervy, notaire à Limoges, petit-neveu de Tabaraud. Nous tenons à le remercier publiquement du service qu'il nous a rendu en nous communiquant ces précieux documents qui n'existent, ainsi réunis (par le P. Tabaraud lui-même), dans aucune autre collection, à notre connaissance du moins.

SOUVENIRS D'UN CONTEMPORAIN

DE LA RÉVOLUTION DANS LE MIDI*

III

Quand notre colonel, dès le matin même, eut quitté son hôtel, et se fut mis en sûreté, chacun de nous songea à la sienne.

Depuis quelques jours, M. de R. qui m'avait retenu auprès de lui comme secrétaire, quoiqu'il eût cessé ses fonctions d'avocat, depuis la suppression du Parlement, m'avait communiqué son projet de se retirer à Villefranche-du-Rouergue, son pays natal, et m'avait engagé à l'y suivre, pensant, non sans raison, que nous pourrions y trouver quelque tranquillité.

Cette nuit-là, pendant notre veillée d'armes, nous prîmes les dispositions nécessaires pour effectuer notre départ dès la nuit suivante, s'il était possible. Il fut convenu que je le rejoindrais dans une métairie des environs de Toulouse, située sur la route de Montauban, dont le propriétaire était un bon paysan, son client, très dévoué à sa personne par la reconnaissance qu'il lui devait pour le gain d'un important procès. Ce brave agriculteur pouvait nous faciliter les moyens de transport en nous procurant les véhicules nécessaires et en se chargeant au besoin de nous conduire lui-même.

Dès le matin, je rentrai chez moi, pour informer ma mère de la résolution prise avec M. de R., et pour faire avec elle mes apprêts de voyage.

Mon absence devait lui faire bien défaut, car, depuis son veuvage, bien que j'eusse deux frères, c'était moi qui m'occupais de la gestion des affaires de la maison, et je continuais à le faire, malgré la récente arrivée de mon aîné qui venait de quitter le régiment

* Voir la livraison de juin 1883.

de Condé. Il n'était, du reste, même pas certain que mon frère ne fût pas lui-même bientôt poursuivi et emprisonné.

Néanmoins, il n'y avait pas à hésiter, il fallait partir, et je me sentais tellement exposé aux poursuites par ma situation particulière auprès de M. de R., que je me tins autant que possible éloigné de ma maison toute la journée, n'y entrant et n'en sortant que par une porte de derrière qui donnait du jardin sur le port Gareau.

En nous quittant à l'hôtel d'Aspe, nous étions convenus, entre quelques amis, de nous revoir, la prochaine soirée, chez une personne dévouée à notre cause, où nous avions l'habitude de nous réunir. Seulement il pouvait être dangereux de nous rencontrer chez elle. Elle-même pouvait être inquiétée pour ses relations bien connues avec ceux de notre opinion. Aussi s'arrangea-t-elle pour nous recevoir en une maison où l'on ne pouvait nous soupçonner.

C'était chez un pépiniériste de la rue des Récollets, dont l'habitation, sans voisinage immédiat, était située au fond d'un vaste enclos où était sa pépinière.

Cet homme-là était absolument sûr, et tout à fait à nous, mais sa manière de vivre isolée, dans les constants travaux de sa profession, le mettait à l'abri de l'espionnage, qui s'exerçait autour de tous ceux qu'on pouvait suspecter de royalisme.

La personne que nous venions rencontrer chez lui, et qui était sa parente, était désignée entre nous sous le nom de Mlle Françon.

C'était une femme d'un singulier caractère, et qui s'était fait un genre de vie peu ordinaire. Un jeune militaire qui devait l'épouser ayant été tué, elle se voua au célibat par amour pour la mémoire de son fiancé ; elle prit des habitudes viriles et même quelque peu soldatesques, sans préjudice toutefois pour sa dignité et sa pudeur de femme.

— Ne me considérez plus comme une femme, nous disait-elle souvent ; ayant renoncé au mariage, il faut bien que je remplace la protection que m'aurait donnée mon mari, par un peu de virilité dans le caractère, et que je sois mon mari à moi.

Il faut, au reste, ajouter, que le caractère qu'elle s'efforçait de se donner par circonstance, elle l'avait bien aussi un peu par nature, et ses traits fortement accentués, la fermeté de son regard, en étaient les signes certains.

Sa physionomie était d'ailleurs d'une expression agréable et sympathique, et elle était pourvue d'assez de beauté pour plaire encore à 35 ans environ, si elle eût voulu rompre son vœu. Mais

elle n'y paraissait nullement disposée, et préférait vivre comme en bonne camaraderie avec les anciens amis de son fiancé.

Femme d'une vive intelligence et fort adonnée à la lecture, elle avait professé des idées philosophiques avant le mouvement révolutionnaire. Au moment de la convocation des États, elle était passionnée pour les libertés dont on poursuivait la conquête, et dans les réunions que nous avions chez elle, quelquefois assez nombreuses, sa parole nous enflammait et nous communiquait sa passion.

Il faut dire qu'à Toulouse, c'était l'impulsion commune donnée par le Parlement, et à laquelle obéissait la noblesse elle-même, comme une grande partie du clergé.

Mais cette passion libérale se calma chez elle comme chez tous les autres, en présence des excès révolutionnaires et du déchaînement du mal.

Alors les idées philosophiques, causes immédiates de ces excès, perdirent tout empire sur l'esprit de cette femme qui obéissait au mobile du cœur, et les croyances de son enfance la ressaisirent comme de vieilles amies délaissées qu'on retrouve avec bonheur dans l'adversité.

Très connue et très aimée dans le faubourg Saint-Michel où sa famille, qui l'habitait de longue date, avait toujours joui d'une grande considération, elle pouvait avec facilité y procurer des refuges assurés à ceux qu'on persécutait ; et depuis la constitution civile du clergé, elle avait ainsi soustrait quantité de prêtres insermentés aux fureurs révolutionnaires.

Ce fut à elle que furent dus plusieurs oratoires du faubourg qui ne furent jamais découverts par les sbires de la Terreur. Mais j'en reparlerai en son temps.

Vers neuf heures, à la faveur d'une nuit nuageuse et sombre, j'arrivai sans être aperçu à la pépinière, où l'on m'introduisit bientôt dans la pièce où se tenait la réunion. Mlle Françon vint m'accueillir à mon entrée, en me serrant la main avec une expression de visage où se peignaient la fermeté et la résolution de son âme ; elle contrastait singulièrement avec les fronts mornes et abattus de mes camarades que j'apercevais autour d'elle.

Je ne faisais pas, quant à moi, bien meilleure mine, car j'avais le désespoir dans l'âme, en songeant non pas aux dangers que j'allais courir, — nous étions déjà tous familiarisés avec le danger, — mais à ma mère et à une jeune sœur que je laissais auprès d'elle.

Les reverrais-je jamais, et quel était le sort qui leur serait réservé au milieu de la tourmente, si je succombais ?...

Mlle Françon était parmi nous comme le général d'une armée vaincue, s'efforçant vainement de communiquer à ses soldats le calme et la sérénité de son courage.

Chacun de mes camarades allait, comme moi, laisser, à la merci des évènements, des parents, des êtres aimés, et rien ne pouvait amener dans les cœurs une confiance trop démentie par les sombres incidents qui se succédaient sans interruption.

Pour sortir de la ville et voyager sans être inquiétés, il nous fallait des déguisements et de faux passeports. Mlle Françon s'était occupée de ce double soin, notamment des faux passeports, ce qui était le plus difficile à se procurer.

Mais Mlle Françon avait des amis partout, et elle savait au besoin apprivoiser les cerbères avec le gâteau de miel, quand l'amitié ne suffisait pas.

Dans les bureaux du Directoire, tous les employés n'étaient pas des patriotes féroces, et même les féroces, sans préjudice pour leur incorruptibilité, ne dédaignaient pas les bonnes aubaines du casuel.

Quelques-uns des passeports qu'on obtint pour nous n'étaient pas, du reste, d'un prix excessif. Il y en avait qui n'avaient pas coûté plus d'une pièce de 6 fr.; pour d'autres, il avait fallu dépenser au moins un louis.

Mlle Françon avait pourvu à tout, soit avec sa propre bourse, soit avec les collectes qu'elle avait faites parmi les plus riches d'entre nous.

De toute façon, elle avait agi avec intelligence et prudence, et, le jour venu, plusieurs de nous étaient en mesure de partir.

J'étais de ce nombre, et ce fut sous la désignation de marchand de faïence que je me mis en route, n'ayant de la sorte rien de particulier à donner à mon costume, si ce n'est un aspect un peu plus négligé qu'il n'était dans mes habitudes et ma condition.

Quand tous ceux qu'on attendait furent entrés, nous étions environ une vingtaine, tous de la légion, excellents camarades, également dévoués à la sainte cause que nous allions être désormais dans l'impuissance de servir.

La nuit se passa en conversations tristes et pleines de l'expression de nos regrets.

Nous prîmes entre nous l'engagement de rester en communication avec Mlle Françon qui serait notre point de ralliement, et nous donnerait, s'il le fallait, le signal du retour.

Vaine précaution ! Dans le naufrage commun que nous subissions, la plupart devaient périr, et le petit nombre de survivants ne pouvait plus se rejoindre sur le navire anéanti par la tempête.

Avant le jour, la réunion se dispersa. Je courus chez moi voir encore une fois ma mère, et me rendis aussitôt dans une remise du voisinage, où je trouvai une carriole qui me conduisit en moins de deux heures au lieu de rendez-vous que M. de R. m'avait donné, à la métairie de son client, sur la route de Montauban.

IV

Le client de M. de R. était un homme sûr, d'un âge assez avancé pour qu'il lui fût possible de se tenir à l'écart des agitations révolutionnaires, et qu'il pût le faire sans exciter la suspicion. Il n'avait pas d'enfant et vivait seul dans sa métairie avec sa femme, presque aussi âgée que lui, et d'un caractère à nous inspirer la même confiance.

Nous pouvions donc être un peu tranquilles chez de pareils hôtes, et y prendre quelques jours de repos, tout en nous y concertant à loisir sur les meilleurs moyens d'accomplir notre voyage. C'est ce que nous fîmes.

Le père Mathieu (c'était le nom de notre hôte, c'est ainsi du moins que le surnommaient les paysans d'alentour), indépendamment des plantes potagères et des arbres fruitiers qui entraient pour une large part dans ses cultures, s'adonnait aussi à l'élevage de la volaille. Vendant lui-même directement ses divers produits, sur les marchés de Toulouse, ou des autres villes de la contrée et des contrées circonvoisines, il avait en sa possession voitures et chevaux pour leur transport.

Cette circonstance ne nous était pas indifférente. C'est par là qu'il nous avait facilité notre sortie de Toulouse et qu'il devait épargner à notre route une partie des dangers.

Huit jours se passèrent en préparatifs. Nous étions en communications constantes avec Toulouse par les bons offices du père Mathieu qui nous en rapportait des nouvelles chaque fois qu'il y allait pour les marchés, ce qui arrivait chaque jour, car il se donnait pour nous cette corvée dont il chargeait ordinairement ses valets de métairie.

Nous apprîmes de la sorte le départ de nos officiers et de beaucoup de nos camarades, ainsi que les poursuites intentées par le

procureur général contre ceux de notre patrouille qui avaient repoussé l'agression des Cypriens et avaient échappé à leur guet-apens. On faisait grand tapage des morts qu'avaient eus les Cypriens dans le combat, et l'on voulait les considérer comme des victimes de meurtres dont il fallait punir les auteurs.

Nous sûmes que plusieurs des nôtres avaient été arrêtés sous la prévention de ce prétendu crime.

Cependant, comme nous avions eu aussi de notre côté au moins des blessés sinon des morts, et qu'il était indubitable que c'était dans notre quartier que le combat avait commencé, il s'agissait avant tout de savoir quels étaient les agresseurs, et il était impossible à l'instruction de se donner un autre objet.

On n'était heureusement pas encore sous le régime de la Terreur et les faits s'accusaient avec une telle évidence que Mailhe lui-même recula et qu'il abandonna les poursuites après quelques jours employés inutilement à chercher des prétextes à leur continuation.

Le Directoire adressa alors, comme dans l'affaire Darquier, une exhortation aux bons citoyens, les invitant à la concorde et à la paix, en ne traitant que d'*excès de vertu,* les attentats des patriotes contre les tièdes, c'est-à-dire les honnêtes gens.

Malgré notre désarroi et notre dispersion, nous causions toujours des inquiétudes à ces braves. La justice révolutionnaire craignait encore de s'exercer contre l'un de nous, n'étant pas suffisamment assurée de ne pas nous retrouver en nombre au jour du procès, et de pouvoir exécuter la sentence sanguinaire qu'elle aurait rendue.

Quoi qu'il en soit, nos camarades furent relaxés, et nous eûmes le plaisir de l'apprendre avant de quitter le pays.

Son absence de Toulouse n'avait pas empêché M. de R. de s'occuper de cette procédure et de diriger la défense des nôtres. C'est en cela que le père Mathieu nous fut précieux, en nous facilitant des communications suivies et discrètes avec ceux qui en étaient chargés ostensiblement.

Mais les allées et venues du père Mathieu chez les défenseurs de nos amis et chez diverses autres personnes plus ou moins intéressées dans l'affaire, avaient éveillé les soupçons et mis sur ses traces les sbires du Directoire.

Un jour, comme il sortait de chez l'un de ces avocats, il se vit accosté par un individu de fort mauvaise mine, qui se mit à le questionner indirectement pour savoir ce qui pouvait l'avoir amené chez cet avocat.

Le père Mathieu qui était malin, sous sa bonhomie apparente, dérouta son homme de son mieux, en lui parlant de ses poulaillers et de ses légumes et de quelque mauvais marché sur des ventes de volailles, pour lui faire supposer qu'il était venu consulter l'avocat sur des difficultés qui pourraient amener un procès.

Néanmoins, il se tint pour averti, et redoubla de précautions pour éloigner le sbire de notre piste. Cette circonstance précipita notre départ, d'autant plus que nos camarades venaient d'être élargis.

Le père Mathieu allait quelquefois dans l'Albigeois et même dans le Rouergue apporter sa volaille, il profita de l'occasion pour y faire une tournée. Ce voyage ne pouvait avoir rien de suspect aux yeux des gens de son voisinage, pas plus que notre compagnie dans sa voiture, car il lui arrivait plus d'une fois de porter du monde avec lui sur sa route, dans les localités qu'il traversait.

La métairie du père Mathieu était sur le territoire de la commune de Castelnau-d'Estrefonds, pas bien loin de Saint-Jory, et à trois lieues environ de Toulouse. Pour gagner la route de l'Albigeois, qui est celle de Villefranche-du-Rouergue, nous fîmes d'abord une première étape sur Montastruc où nous nous arrêtâmes pour faire manger les chevaux. et où nous déjeunâmes nous-mêmes, étant partis de trop bonne heure pour avoir pu manger à la métairie.

Le père Mathieu avait choisi la Pointe Saint-Sulpice pour notre première couchée. Nous y arrivâmes vers 6 heures du soir et après y avoir fait un excellent dîner, nous nous couchâmes de bonne heure pour être sur pied et partir avant le jour.

La Pointe Saint-Sulpice n'était pas révolutionnaire ; sa garde nationale le montra bien dans l'affaire du château de Clarac, dont j'ai déjà fait mention. Nous y étions en toute sûreté et pouvions y dormir tranquilles, mais il y avait dans les environs plusieurs communes fort mauvaises, où les brigands qui rôdaient par là trouvaient des intelligences et du renfort.

Cependant, comme généralement le Tarn était bon, il n'y avait de danger réel pour nous qu'aux alentours de Saint-Sulpice.

Le père Mathieu avait préféré fixer le départ avant le jour, craignant pour nous, encore plus que les brigands, les recherches des sbires des municipalités villageoises, à l'affût des complots imaginaires de nobles et de prêtres.

Sa précaution n'était pas sans raison ; à peine avions-nous parcouru une lieue dans la direction de Rabastens, qui n'est pas très

éloigné de la Pointe Saint-Sulpice, que notre attention fut attirée par un grand tumulte qui se faisait sur notre gauche, à peu de distance de la route, et qui augmentait toujours à mesure que nous avancions.

Nous en conçûmes tout de suite de vives appréhensions, et le père Mathieu qui avait de la présence d'esprit et du sang-froid, nous dit, en arrêtant ses chevaux :

— Je crois qu'il se passe quelque chose par là, on doit piller un château ou une métairie, tâchons de n'être point aperçus et éteignons nos feux.

En parlant ainsi, il souffla ses lanternes et fouetta ses chevaux.

En approchant du lieu d'où partait le tumulte, nous entendîmes très distinctement les voix et nous acquîmes la certitude que c'était un pillage qui s'accomplissait. Naturellement notre curiosité n'alla pas plus loin et nous ne songeâmes qu'à nous éloigner au plus vite du théâtre de ces exploits, ne pouvant y apporter aucun empêchement.

Nous ne fîmes arrêt ni à Rabastens ni dans aucune autre localité, nous proposant de déjeuner à Gaillac et d'y faire reposer nos bêtes.

Dans cette ville, nous eûmes des renseignements sur ce que nous avions entendu sur la route et qui nous avait un moment si fort alarmés. C'était, en effet, un pillage de métairie, dans le genre de celui du château de Clarac, et commandé par la municipalité révolutionnaire d'un village des environs. On était venu à la recherche d'un chanoine d'Alby insermenté, auteur d'une protestation contre le décret de l'Assemblée nationale, et ne l'ayant pas trouvé, on avait mis sa maison à sac. Heureusement, le chanoine était en sûreté ; il était tout récemment passé en Espagne.

Si ces braves nous eussent rencontrés, il aurait bien pu leur prendre envie de faire aussi butin sur notre voiture, et de nous emmener par surcroît, si nous leur eussions inspiré le moindre soupçon.

J'ai dit que le Tarn était généralement bon, et, arrivés à Gaillac, nous pouvions nous y reposer sans inquiétude. Cependant, comme nous tenions à gagner du terrain, nous n'y demeurâmes pas au delà du nécessaire et nous repartîmes dans l'après-midi pour Cordes, avec l'intention d'y coucher, quoique cette ville fût réputée l'une des plus mauvaises de la région. Mais le père Mathieu qui connaissait très bien le pays nous dit que nous descendrions dans

une auberge située au bas de la côte et fréquentée seulement des rouliers, où nous avions toute chance de n'être pas tracassés.

Malgré la sécurité dont nous pouvions jouir à Gaillac, les habitants y étant tranquilles, nous avions l'inconvénient, M. de R. et moi, d'y être connus de beaucoup de monde. M. de R. y comptait de nombreux clients dont la plupart m'avaient vu dans son cabinet. En outre, je pouvais y rencontrer des amis de mon père qui était d'Alby, et dont nous avions conservé les relations dans l'Albigeois.

Pendant que nous déjeunions, l'aubergiste qui nous servait lui-même, me dit en me regardant avec une certaine attention :

— Il me semble vous avoir vu quelque part ; seriez-vous d'ici ?

— Mais non, lui répondis-je, je voyage pour des affaires de commerce et je suis de bien loin d'ici. » Sans lui laisser adresser une autre question, je continuai : « Il ne fait pas bon voyager, je vous assure, par le temps où nous sommes, risquant toujours de tomber dans une bagarre et de s'y trouver accroché. Dans le Bas-Languedoc, c'est un coupe-gorge. Entre protestants et catholiques, les querelles se sont ranimées comme à l'époque des guerres de religion. A présent, je vais dans le Rouergue voir si je pourrai faire rentrer quelque argent ; mais le commerce ne marche pas, et bien des marchands autrefois achalandés sont prêts à fermer boutique. Mais, dites-moi, ajoutai-je, vous qui connaissez la contrée, les routes sont-elles sûres dans ces parages ? Les brigands du Quercy, n'est-ce pas, ne viennent pas écumer jusqu'ici ?

— Oh non, répondit l'aubergiste, ils ne vont pas davantage à présent dans le Rouergue, et je n'ai pas entendu dire qu'il fût rien arrivé sur la route.

JULES ROUSSY.

(La suite prochainement.)

LA

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

22 SEPTEMBRE 1792*

BOUCHES-DU-RHONE.

L'histoire du département des Bouches-du-Rhône, pendant le printemps et l'été de cette fatale année, est des plus sombres. C'est le meurtre à l'état chronique ; on voit les autorités constituées donner le mot d'ordre à des tueurs attitrés. Les chefs des pendeurs sont les deux frères Jean et Laurent Savon, ils ont pour complice le vieil escroc Amant Gueit, qui s'occupe de la partie financière, « c'est-à-dire qu'il rançonnait les riches pour le compte social... Lorsque les Savon avaient assez pendu, ils allaient se décrasser, laver leurs mains, prendre des vêtements élégants, et dépenser le reste du temps dans les tripots..... La voix publique accusait, non sans raison, Mouraille de soudoyer les Savon..... Tandis qu'un maire bourreau et ses complices tenaient Marseille au doux régime de la corde, le soleil se levait et se couchait comme à l'ordinaire, c'est-à-dire que le commerce suivait son cours régulier ; on pendait dans la rue, au milieu des balles de cotons. C'est à peine si l'on y prenait garde ; on s'écartait seulement, tant soit peu, pour ne pas gêner le travail. On allait à la Bourse en passant sous des cadavres, et le meurtre quotidien était, pour ainsi dire, l'état normal du pays [1]. »

Les autres parties du département ne sont pas sous un plus doux régime. Le pouvoir est complètement désagrégé, et c'est la lie de la population qui s'en empare. « Dans le Vaucluse [2], le pillage est universel et en permanence..... Des États nouveaux, distincts, indé-

* Voir la livraison d'avril 1883.

[1] Lautard, *Hist. de Marseille,* I, 136, 148.

[2] Les deux ci-devant États d'Avignon et du Comtat-Venaissin formèrent deux districts : celui de Vaucluse (Avignon) et celui de Louvèze (Carpentras). Le premier avait été incorporé au département des Bouches-du-Rhône et le second au département de la Drôme.

pendants, complets, se fondent en invoquant la souveraineté du peuple; publiquement et officiellement, ils gardent pour leurs besoins locaux les impôts perçus pour le gouvernement du centre, ils décernent des peines contre les habitants réfugiés en France, ils instituent des tribunaux, ils imposent des contributions, ils lèvent des troupes et font des expéditions militaires [1]. » L'Assemblée législative semble, du reste, protéger les fauteurs de désordres : par décret du 28 mars 1792, elle amnistie tous les auteurs de crimes et de délits relatifs à la Révolution, commis à Avignon et dans le Comtat, avant le 8 novembre 1791 ; les massacres de la Glacière remontaient aux 16 et 17 octobre ! L'impunité dont ils jouissaient avait déjà permis aux massacreurs de s'enrégimenter ; retiré au camp d'Arles, Jourdan Coupe-Tête « organisait une armée de patriotes forcenés, qui menaçait d'envahir Avignon, pour y renouveler les scènes horribles de la Glacière. La terreur s'était emparée de tous les esprits. Les émigrations recommencèrent. On n'entendait parler de tous côtés que d'assassinats, de fusillades, de pendaisons [2]. » — « Seuls admis dans la garde nationale et aux fonctions publiques, les anciens brigands d'Avignon, avec la municipalité pour complice, font des rafles dans la ville et des razzias dans les campagnes : dans la ville, 450,000 francs de *dons volontaires* versés aux meurtriers de la Glacière, par les amis ou parents des morts ; dans les campagnes, des rançons de 1,000 à 10,000 livres imposées aux cultivateurs riches, sans compter les orgies de la conquête et les gaietés de l'arbitraire, les quêtes à main armée et à domicile, pour arroser la plantation des innombrables arbres de la liberté, les repas de cinq à six cents livres, faits avec l'argent extorqué, la ripaille à discrétion, et le dégât sans frein dans les fermes envahies, bref, tous les abus de la force en goguette, qui s'amuse de ses brutalités et s'enorgueillit de ses attentats [3]. » C'est ainsi que vers le milieu du mois de mars, soupçonnant d'aristocratie la ville d'Apt, qui jouissait de la paix et de la tranquillité, les patriotes « fondent sur cette ville où un certain nombre de prêtres émigrants s'étaient réfugiés. Ces misérables les en chassèrent, fermèrent les églises, après les avoir dévastées et pillées; et, non contents de leurs spoliations sacrilèges, ils eurent encore l'audace

[1] H. Taine, *Orig. de la France contemp. — Révol.* II, 357.
[2] C. Soullier, *Hist. de la Révol. d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, II, 77.
[3] H. Taine, *Op. cit.*, p. 563.

d'exiger des malheureux habitants de fortes impositions, pour *être indemnisés,* disaient-ils, *de leurs frais de guerre et du temps qu'ils avaient perdu à rétablir l'ordre dans la ville* [1]. »

Les commissaires des Bouches-du-Rhône envoyés pour organiser les États d'Avignon, rentrèrent le 29 avril dans cette ville, triomphalement escortés de Jourdan, monté sur un superbe cheval blanc, de ses complices et de leurs femmes, à cheval, ou trônant sur des chars de parade ornés de feuillages et de fleurs. L'Assemblée nationale avertie par les commissaires de la Drôme, beaucoup plus modérés, se vit contrainte de faire cesser ce scandale et d'ordonner aux commissaires des Bouches-du-Rhône de comparaître à la barre. Les massacreurs se sauvèrent alors à Marseille ; quelque temps après, ils revinrent plus insolents renouveler leurs prouesses. Les élections municipales de la ville d'Avignon s'effectuèrent dans les premiers jours de juin, au milieu du plus affreux scandale ; grâce aux intrigues et aux brutalités des factieux, « elles furent toutes en faveur des assassins de la Glacière ; ceux-ci poussèrent l'audace et la bassesse jusqu'à poster aux avenues des assemblées sectionnaires des hommes de la lie du peuple, armés de bâtons, chargés d'intimider les citoyens tranquilles qui paraîtraient peu disposés à émettre un vote favorable au parti du mouvement. Quelques-uns même, qui avaient voulu réclamer contre cette abjecte violence faite à la liberté des suffrages, furent impitoyablement repoussés, insultés et accablés de coups [2]. » Les jacobins de Vaucluse s'exerçaient pour de plus grandes scènes. Le district n'était pas encore affranchi de la désastreuse influence de l'armée de Jourdan lorsqu'on procéda, le 17 juillet, à l'élection des députés des districts de Louvèze et de Vaucluse au corps législatif ; les choix tombèrent sur Duprat, Rovère et Capon, trop célèbres dans l'histoire des crimes qui ont souillé ces contrées, pour qu'on ne soit pas surpris que Jourdan ne leur ait pas été préféré [3].

Le 15 août, à Avignon, à la nouvelle de la suspension du Roi, la populace se livre à des excès ; elle veut égorger quatre individus :

[1] C. Soullier, *Op. cit.,* II, 63.

[2] C. Soullier, *op. cit.,* II, 86.

[3] *Ami de la Constitution* du 7 août 1792. « Cette nouvelle a été notifiée aujourd'hui (6 août) par le ministre de l'intérieur, ajoute cette feuille, et les applaudissements convulsifs des tribunes ont étouffé les murmures d'indignation de la très grande majorité de l'Assemblée. »

un est pendu et les trois autres doivent la vie à M. de Gouvion qui les fait mettre en prison et sauver par une porte de derrière [1].

Mais revenons à Marseille où la persécution jacobine n'est pas moins excessive, où les désordres ne sont pas moins réitérés. Avec un port desservi par un monde de portefaix, de renégats, d'échappés ou graciés de galères, enfin la lie de tous les ports de la Méditerranée : rivière de Gênes, côtes Barbaresques, Échelles du Levant, Maltais, Baléares, etc., Marseille peut envoyer des bandes de misérables entretenir l'émeute parisienne. Une première troupe de Marseillais, ou soi-disant tels, armés de bâtons, était tombée dans les rues de Paris, vers le milieu du mois de juin. Ces aventuriers, dont la mission n'était que trop bien établie par leur participation aux journées du 20 Juin, avaient été admis à la barre de l'Assemblée. Aussi le corps municipal de Marseille, loin de désavouer la fameuse adresse contre la dynastie régnante, convoquait les sections par une affiche aussi laconique qu'inconstitutionnelle. Les partisans de ce corps et les criailleurs jacobites prirent seuls part aux délibérations des sections où l'on vota pour une royauté élective [2]. C'était de Marseille qu'était partie également, le 2 juillet, sous la conduite de Moisson, cette troupe de renfort, cette troupe de suppôts de mauvais lieux, qui furent les Marseillais, vainqueurs du 10 Août.

« L'histoire des mois de juillet et d'août 1792 est écrite en lettres de sang dans les annales de Marseille. » Le 23 juillet, les révolutionnaires s'emparent d'un marchand de drap, Boyer, qu'ils prennent pour son frère, et l'enferment dans la prison du palais de justice. « Pendant la nuit, le poste se fait désarmer, le geôlier se fait forcer, et l'infortuné Boyer, après avoir souffert mille morts, est pendu à deux pas du corps de garde pétrifié. » C'était Mouraille, maire de Marseille, qui, sur la dénonciation d'une domestique renvoyée, avait ordonné cette exécution sommaire [3]...

« Le meurtre de Boyer ne précéda que de quelques jours celui de deux professeurs d'escrime, Cadet, dit Beaucaire, et Olivier..... On faisait courir le bruit que leurs salles d'armes étaient le rendez-vous d'une bande de sicaires royalistes, dont ils étaient les chefs. »

Deux saints hommes, deux Minimes de Marseille, le Père Nuy-

[1] *Thermomètre du Jour,* du 25 août 1792.
[2] *Ami de la Constitution*, du 25 juillet 1792.
[3] Lautard, *op. cit.,* 136.

rate et le Père Taxi, sont surpris dans leur retraite et traduits devant Mouraille. « Le bruit de cette capture s'étant répandu, la place fut bientôt inondée de malfaiteurs. » L'évêque constitutionnel Roux les engage à prêter le serment ; ils refusent. Ils sont entraînés vers l'escalier et jetés dans la rue. Roux veut de nouveau s'interposer entre les victimes et les bourreaux qui les entraînent vers le Palais de justice, pendant que l'évêque constitutionnel est rejeté d'un autre côté. « A quelques pas de là, le Père Nuyrate, qui marchait avec peine, trébucha et perdit son bonnet ; en se baissant pour le ramasser, il reçut sur la tête un coup de poing qui le fit tomber ; il fut à l'instant percé de coups, et la lanterne voisine acheva le sacrifice. Le Père Taxi fut pendu en même temps, mais plus avant dans la rue... »

Le perruquier Belan était connu par ses opinions royalistes ; « son arrestation, son jugement et sa suspension au réverbère de la Loge, fut l'affaire d'une demi-heure. »

Le carrossier Bégon avait manifesté, à plusieurs reprises, son aversion pour la Révolution. Une rixe de cabaret le fit dénoncer au club ; le lendemain on vient le saisir dans son atelier. Conduit devant Mouraille, sur un geste horizontal, familier au maire de Marseille, « il fut entraîné dans la petite rue des Olives, au nord de l'Hôtel de ville, la garde du poste à la suite, et ses bourreaux retroussèrent leurs manches. La corpulence du patient n'ayant pas sa pareille dans le pays, on ne put jamais le faire perdre terre : la corde cassait toujours ; mais il y a des expédients ; celui, par exemple, de la baïonnette et du sabre, et l'on se mit à piquer, à taillader l'infortuné carrossier, sans trêve et sans pitié. Cela fut long, vu que la plupart des coups s'arrêtaient dans les chairs, et que certaines gens se délectaient à cet infernal passe-temps. Il fallait voir, disait, le surlendemain, dans un corps de garde, une de ces honnêtes personnes, il fallait voir les lambeaux de chair, *lei troué de viande*. Le cadavre mutilé fut enfin enlevé par des corbeaux. »

Deux autres malheureux furent victimes de leur intempérance de langue, l'ancien valet de ville Melon, et Chabert, un courtier marron.

Coudoulet père, une notabilité bourgeoise de Sallon, avait été se mettre à l'abri des fureurs révolutionnaires, dans sa propriété de la Figuière, près des Pennes. Un de ses fermiers l'ayant dénoncé comme aristocrate, on vint s'emparer de lui, et par la même occasion de son fils, dont une lettre avait appris le séjour à Aix. On les jette dans les prisons de Marseille. Conduits devant Mouraille.

ils sont entraînés sur la Cannebière. « Coudoulet fils fut le premier accroché au reverbère des Messageries royales, et la dernière scène de cette tragédie sanglante se passa devant la rue du Pavillon, vis-à-vis le Théâtre des Variétés ; M. Coudoulet ayant demandé avec instance, dit-on, qu'on le rendît témoin de la mort de son fils..... Des hommes de peine, occupés dans ce moment à remuer des ballots, mirent la main à l'œuvre, moyennant un pourboire de quelques sous, et s'en vantèrent. *Ajudarian,* disaient le lendemain, ces misérables gibiers de potence [1]. »

Le 17 août, à la Ciotat, plusieurs personnes chargées d'enrôler pour les frontières, et *soupçonnées* d'avoir fourni des cartouches pour Coblentz, sont arrêtées par la populace ; un nommé Ladevèze, aristocrate renommé, est sacrifié à *la juste vengeance des patriotes,* et un nommé Maillard, convaincu d'être son complice, est emprisonné.

L'on pourrait multiplier à l'infini les relations de vexations, de pillages et de meurtres dans le département des Bouches-du-Rhône pendant cette période d'enfantement de la République ; nous nous bornerons à ces citations, prises au hasard, réservant cette triste énumération pour une étude spéciale que doit nous donner un des collaborateurs de la *Revue.*

Nous arrivons, de meurtre en meurtre, à la période électorale ; nous ne voyons encore qu'illégalité, pression violente, menaces et assassinats. Les électeurs devaient se réunir à Sallon, mais les jacobins d'Avignon avaient donné de trop sérieuses preuves de leur *intelligence,* en matière d'élection, pour qu'on ne leur en laissât pas le monopole ; ce fut donc dans l'église des Grands-Carmes de cette ville que se tînt l'Assemblée électorale du département.

Réunis à huit heures du matin, présidés par Barbaroux, les électeurs décident qu'à l'appel de son nom, chaque électeur s'avancera et déposera son bulletin, dont il sera fait lecture à haute voix. Quatre cents électeurs de Marseille, dont le dixième n'avait pas le revenu du marc d'argent, purent donc maîtriser despotiquement l'Assemblée électorale [2]. Ils ne permirent à personne d'élever la

[1] Lautard, *Op. cit.,* 140-148.

Un témoin oculaire, qu'on ne peut sciemment accuser de partialité, lorsqu'il parle de ceux qui l'envoyèrent à la Convention, Barbaroux, nous décrit ainsi la réunion électorale qu'il avait été appelé à présider : « Qu'on se représente une réunion de neuf cents personnes, en général peu instruites, n'écoutant qu'avec peine les gens modérés, s'abandonnant aux effervescents, et, dans cette Assemblée, une foule

voix contre la leur. Barbaroux était leur idole ; on n'élut que ceux qu'il désigna [1]. Quant à ceux qui osent encore se souvenir de la Constitution, voici les traitements qu'ils doivent subir : « Les électeurs du canton de Seignon ont, par mégarde ou routine, *juré de maintenir la Constitution du royaume ;* on casse ces élus rétrogrades, on institue des poursuites contre l'*attentat commis.* » Sous le coup de pareilles menaces, un juge de paix, électeur de Noves, se sauve de la caverne électorale ; « on envoie des troupes contre Noves [2], » dont le mandataire est trop timide au gré des jacobins.

Si l'électeur au contraire fait partie de la bande révolutionnaire, il a la haute protection de l'Assemblée électorale [3].

Il n'est pas étonnant qu'avec une pareille pression, le nom de l'instigateur des assassinats de Marseille, Mouraille, et celui de l'instigateur des massacres de la Glacière, Duprat, soient sortis les premiers de l'urne. Mouraille fut élu par 736 voix sur 738, et Duprat à l'unanimité de 742 voix. M. J.-Raymond MOURAILLE, originaire de Séon-Saint-Henri, astronome, secrétaire de l'Observatoire, membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Marseille, était maire de cette ville. Il refusa le mandat qui lui était confié, à cause de son âge et de sa surdité. Jean DUPRAT, cadet, commerçant en soies à Avignon, maire de cette ville en 1790, avait été un des quatre députés envoyés à l'Assemblée constituante demander l'annexion du Comtat. Il avait participé aux brigandages qui eurent

d'hommes avides d'argent et de places, dénonciateurs éternels, supposant des troubles ou les exagérant, pour se faire donner de lucratives commissions; des intrigants habiles à semer la calomnie, de petits esprits soupçonneux, quelques hommes vertueux, mais sans lumières; quelques gens éclairés, mais sans courage ; beaucoup de patriotes, mais sans mesure, sans philosophie : tel était le corps électoral du département des Bouches-du-Rhône. Un trait le peindra mieux que ce tableau très imparfait. A la nouvelle des massacres du 2 septembre, il fit retentir la salle de ses applaudissements. » (*Mémoires de Barbaroux*, 378-379.) Voy. également Durand de Maillane, *Mémoires*, 33. — La nouvelle des massacres de septembre ne provoqua pas des projets moins sinistres aux révolutionnaires de Marseille : « Le substitut Isouard avait conçu, dans un moment de verve assassine, le projet de parquer la fleur de la population dans l'église Saint-Homobon, et de l'y faire abattre à la manière expéditive de Sylla. Mais Mouraille recula devant le grandiose de l'attentat, non moins que devant la violente opposition de ses alentours. Le procureur de la Commune, Etienne Seytres, parla si haut, qu'il fit échouer la conspiration... » (Lautard, *Op. cit.*, I. 139.)

[1] Durand de Maillane, *Mémoires*, 35.

[2] H. Taine, *Op. cit.*, II, 376.

[3] Lettre des grenadiers de la Drôme (3e bataillon) annonçant à l'Assemblée les punitions d'un soldat qui avait insulté un électeur. (Procès-verbal du 4 septembre.)

lieu dans ce pays en 1791 ; complice indirect des massacres de la Glacière, c'est lui qui avait été élu député au mois de juillet précédent. Duprat vota la mort du Roi. Il fut lui-même guillotiné le 2 octobre 1793.

« Dès la seconde séance, on annonça des troubles à Tarascon où la Révolution ne manquait pas d'ennemis... Il n'y eut qu'une voix pour s'emparer de l'autorité publique [1]. » — « Pour établir dans tout le département *le règne de la liberté et de l'égalité,* » les électeurs forment à cet effet, dit l'un d'eux, « une armée de douze cents *héros* pour purger les districts où l'aristocratie bourgeoise lève encore *sa tête imprudente et téméraire.* En conséquence, à Sonas, Noves, Saint-Remy, Maillane, Egrages, Graveson, Eyguières, dans toute l'étendue du district de Tarascon, Arles et Sallon, les douze cents héros sont autorisés à vivre à discrétion chez l'habitant, et les autres frais sont supportés *par les citoyens suspects* [2]. »

La seconde séance de l'Assemblée électorale ne fut donc ni moins accidentée ni moins grotesque que la première [3]. Deux nouveaux députés furent désignés par les électeurs : François-Trophime REBECQUI, administrateur du département, commissaire pour l'organisation du district de Vaucluse, obtint 775 voix sur 776, et Charles-Jean-Marie BARBAROUX, avocat et poète, 765 suffrages sur 766 votants. Rebecqui vota la mort de Louis XVI et Barbaroux la mort avec sursis et appel au peuple. Le premier se noya à Marseille après le 31 Mai, le second fut guillotiné à Bordeaux, le 25 juin 1794.

Le 6, trois nouveaux députés furent élus : François-Omer GRANET, négociant de Marseille, promoteur des troubles qui éclatèrent dans cette ville au commencement de la Révolution, administrateur du département et législateur, par 765 voix sur 766 ; Pierre-Toussaint DURAND-MAILLANE, de Saint-Remy, avocat canoniste, député de la sénéchaussée d'Arles aux États généraux, par 721 voix sur 728, et T.-Adrien DE GASPARIN, ancien capitaine au régiment de Picardie et législateur, par 716 voix sur 728 votants. Gasparin mourut avant la fin de la session, pendant sa mission dans le département de Vaucluse. Durand-Maillane vota la détention de Louis XVI ; Granet et Gasparin sa mort.

[1] Barbaroux, *Mémoires.* Edit. Dauban, 377.

[2] H. Taine, *op. cit.,* II, 355. — Durand de Maillane, *Mémoires,* 33.

[3] L'Assemblée invita le maréchal de camp, commandant à Avignon, à faire enlever aux officiers et volontaires les fleurs de lis des retroussis de leurs habits.

Le 7, l'on termina l'élection des députés en nommant : Moïse BAYLE, officier municipal de Marseille, procureur-général-syndic du département, par 376 voix sur 725 ; Pierre BAYLE, secrétaire, administrateur du département, par 676 sur 702 ; Stanislas-Joseph-François-Xavier DE ROVÈRE aîné, marquis de Fonvielle (fils d'un aubergiste), officier des gardes du Pape à Avignon et législateur, par 476 voix sur 707, et Claude-Romain LAUZE-DUPERRET, cultivateur d'Apt et législateur, à l'unanimité, par 716 voix. Des quatre députés élus le 7 septembre, trois votèrent la mort de Louis XVI ; Lauze-Duperret vota seul sa détention. Pierre Bayle, qui avait déclaré à l'Assemblée électorale « que ce qu'il fallait, c'était verser le sang des tyrans et détruire la Royauté, » mourut à Toulon, pendant le siège ; Lauze-Duperret fut condamné à mort le 31 octobre 1793.

Le 8, les électeurs nommèrent les deux premiers suppléants : DUBOIS-CRANCÉ (par 483 voix sur 705), qui opta pour le département des Ardennes, où il avait été élu député, et Denis-Marie PÉLISSIER, médecin à Saint-Remy, député du Tiers État de la sénéchaussée d'Arles aux États généraux, frère du suppléant à la législative, par 614 voix sur 678. Pélissier siégea pendant le procès de Louis XVI ; il vota la mort. Les biographes le désignent comme ayant remplacé CARRA, nommé dans un autre département. D'après Barbaroux, le directeur des *Annales patriotiques* aurait été élu « le dernier député, pour exclure quelques intrigants subalternes ; » son nom ne figure cependant pas dans le procès-verbal de l'élection des députés de ce département.

L'Assemblée électorale termina ses séances, le 9 septembre, par l'élection des deux derniers suppléants : Bernard LAURENS, que les biographes désignent sous le nom de Bernard, par 302 voix sur 620. Laurens remplaça Mouraille ; il vota la mort de Louis XVI. Le dernier élu fut un révolutionnaire d'Avignon, complice de Jourdan : Pierre MAINVIELLE aîné. Il obtient 522 voix sur 609 votants. Appelé à remplacer Rebecqui, en avril 1793, Mainvielle, décrété d'accusation le 30 juillet suivant, fut condamné à mort le 9 brumaire an II.

Les dernières séances de l'Assemblée électorale furent dignes des premières : dans le procès-verbal de la séance du matin, « on lit une lettre de M. Jourdan, ci-devant général de l'armée de Vaucluse. Cette lettre était accompagnée de nombreux certificats de différentes communes de ce ci-devant Comtat, *attestant la bonne conduite de M. Jourdan,* calomnié pendant si longtemps par les ennemis de la Révolution avignonaise. Le corps électoral, instruit des faits, arrêta

qu'il *serait fait mention,* dans un procès-verbal, *de la justice qu'il rendait à la conduite de M. Jourdan.* »

Les électeurs des Bouches-du-Rhône ne terminèrent pas leurs séances sans de nombreux incidents ; nous signalerons les principaux seulement : Des troubles ayant eu lieu à Arles, des commissaires furent envoyés, le 5 septembre, par l'Assemblée. Le 9, Duprat rend compte de ce qui s'est passé, en ces termes : « La *chiffonne* est la cause du mal, dit-il. Une querelle s'est élevée entre le patriote Arnoux, capitaine du 11e bataillon de grenadiers, et Martin, adjudant. Martin s'est lié avec les *chiffonnistes* et a cherché à corrompre la 6e compagnie des volontaires d'Orange. Lieutaud, officier de cette compagnie, a tué le capitaine Arnoux, d'un coup de fusil ; les grenadiers, pour venger leur capitaine, en sont venus aux mains avec les volontaires d'Orange : deux soldats ont été tués. Martin a engagé ses soldats à faire feu sur les citoyens. Ses tentatives n'ont pas réussi, et Martin s'est sauvé, ainsi que Lieutaud. *Les troupes se sont réconciliées ; tout est calme.* » L'Assemblée électorale avait profité de l'occasion d'un envoi *de héros* à Arles, pour faire exécuter la loi sur la déportation des prêtres[1].

Les électeurs confièrent à leurs mandataires des pouvoirs illimités ; ceux-ci devaient, à l'expiration de leur mandat, venir recevoir de leurs concitoyens une couronne civique ou la mort. Le corps électoral voulait se déclarer permanent ; avant de se séparer, il se contenta, sur la proposition de Moïse Bayle, alors président, « d'attribuer à chaque électeur (le pouvoir) de suspendre dans son canton les fonctionnaires publics et d'ordonner des arrestations[2]. »

Pendant ce temps, les exécutions sommaires continuaient à Marseille, où l'on sacrifiait de nouvelles victimes à la liberté et à l'égalité.

Camoin avait été signalé aux jacobins ; il fut découvert dans les premiers jours de septembre : « les exécuteurs d'office le pendirent sur le cours, près des Méduses ; il ne resta suspendu qu'un ins-

1 Barbaroux, *Mém.*, 384.

2 « Un jour qu'on procédait aux élections, des cris tumultueux se font entendre : *C'est un contre-révolutionnaire d'Arles ; il faut le pendre.* On avait en effet arrêté sur la place un Arlésien, on l'avait amené dans l'Assemblée, et on descendait une lampe pour l'accrocher. » D'après Barbaroux, ce fut lui qui le sauva : « Il paya son imprudente curiosité par quelques jours de prison. » *Mémoires de Barbaroux,* p. 379.

tant ; ce qui donna lieu au faux bruit de son évasion ; l'exécution fut si prompte, qu'à peine les passants s'en aperçurent. »

Un voilier, Vasque, en fort mauvaise odeur au club, est surpris, le 8 septembre, dans un champ, aux environs d'Aix, et « conduit à Marseille, par un groupe de prolétaires..... Il était près de deux heures lorsque la brigade parvint à la Porte-d'Aix. Une population innombrable couvrait le pavé de Marseille. Sans perdre un moment, les sbires du cortège ayant eux-mêmes détaché la lanterne voisine, y suspendirent leur proie. Vasque essaya de résister, espérant probablement que de tant de milliers de bras, il en sortirait de secourables ; tous ces bras étaient paralysés, hors ceux des bourreaux. Vasque fut attaché à la corde fatale, exhaussé et descendu sur-le-champ : il n'était pas mort. Le même traitement l'attendait sur le cours, et la dernière station de son supplice fut dans la rue de Noailles..... Il fut pendu, rependu, mutilé, haché, et lorsque ce corps, méconnaissable à force de plaies, tomba par terre, les membres séparés du tronc furent promenés par la ville sur des perches, en présence d'une fourmilière d'hommes, qui n'eurent de mains que pour se découvrir, en criant de peur : *Vive la nation* [1] ! »

A peu près à la même époque, un nommé Julien Bremond est également égorgé, et Blanchet n'échappe, paraît-il, à la corde, que grâce à l'intervention de Barbaroux [2].

La députation des Bouches-du-Rhône fut représentée, à la Convention, par deux suppléants, dont nous ne voyons pas les noms figurer dans le procès-verbal d'élection : Marc-Antoine BERNARD, chirurgien, procureur-syndic du district de Tarascon, qui fut appelé, le 20 août 1793, à remplacer Barbaroux ; dénoncé comme fédéraliste, le 15 janvier 1794, par Barbaud-Dubarran, il fut condamné à mort huit jours après. Quelque temps avant le 9 thermidor, figurait dans la représentation de ce département : Jean-Baptiste-Benoît BLANC DE SERVAL (et non LE BLANC).

GUSTAVE BORD.

(*La suite prochainement.*)

[1] Lautard, *Op. cit.*, 150-152.
[2] Barbaroux, *Mémoires*, 380.

PENSÉES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES

On demandait en l'an III à un républicain de la première heure, Lezay, l'auteur des *Ruines :*

— Mais qu'a donc amélioré cette grande Révolution ?

— Le sort du vice et la condition du bourreau, répond-il.

— Elle n'aura donc rien produit ?

— Pardonnez-moi. Elle aura produit de grands crimes et de petits scélérats !

Lezay exagère. La Révolution a amélioré la police et produit le bien-être.

Mais qu'importe que la police protège quelques individus contre les descendants de Cartouche, si la Révolution livre toute une génération aux émules de Fouquier-Tinville!

Si la mauvaise administration des gouvernants, si la corruption des compatriotes, si la convoitise des voisins, inquiètent la paix sociale dans le pays tout entier, qu'importe l'aisance plus grande ! On n'en peut alors jouir que comme d'une galerie de tableaux qui ne nous appartiennent pas. Cela est agréable, sans doute, mais on va au musée une fois par hasard et il faut manger chaque jour.

⚜

Le bien-être amollit l'âme et les bras. Aux peuples amollis, l'étranger vient prendre leurs économies ; aux classes amollies, le prolétaire vient prendre leur capital.

⚜

L'ancienne société avait la *Foi* pour base, le monde moderne est fondé sur la *Critique*. C'est la différence essentielle. Il en résulte que, excellente pour analyser et pour détruire, la civilisation révolutionnaire est incapable de coordonner et de conserver. Pour parer à ce vice de naissance, la Révolution essaie de créer une religion qui lui donne les attributs et les bénéfices de la Foi : l'*Infaillibilité* du peuple, la *Vénération* du suffrage universel, le *Droit divin* de la République.

⚜

C'est quand la religion révolutionnaire aura été généralement appliquée que le Christianisme triomphera : on pourra comparer complètement la nouvelle religion avec la précédente. La Religion chrétienne aura pu saisir la religion révolutionnaire, non plus seulement en esprit mais en corps; elle la vaincra, non pas comme aujourd'hui, au nom de la philosophie, de la morale, de la raison, mais, de plus, au nom de l'expérience et de l'utilité sociale.

Seulement il y a bien des chances pour que le peuple, chez qui se sera faite l'expérience de la religion révolutionnaire, en meure.

⚜

Il est vrai qu'il y a quelques malhonnêtes gens dans le camp des conservateurs et quelques honnêtes gens dans l'armée des révolutionnaires. La principale différence entre les deux partis consiste en ceci : le corps conservateur repousse les éléments impurs hors de soi, par un effort d'élimination naturelle ; le corps révolutionnaire les appelle en soi, par un mouvement de sélection instinctive.

⚜

Quand un coquin reste dans le parti conservateur, ses voisins disent : C'est un coquin. Ils le tiennent à distance et on l'emploie à titre d'instrument méprisable. Quand il passe aux révolutionnaires, ceux-ci le fêtent, ils disent : C'est un des nôtres. Lui, de son côté, n'a qu'une préoccupation, qui est de se mettre à leur tête. Il est très rare qu'ils n'y consentent pas.

⚜

Quand un conservateur quitte son parti pour passer aux révolutionnaires, étudiez-le attentivement, vous constaterez qu'il a une *tare*. Quand un révolutionnaire abandonne les siens, ce n'est jamais parce qu'il est devenu plus vicieux, mais plus vertueux.

⚜

On arrive au Christianisme par des chemins qui montent, à la Révolution par les sentiers qui descendent.

CH. D'HÉRICAULT.

ANECDOTES ET NOTIONS

Extrait d'une lettre de Pau, en Béarn :

J'ai trouvé sur ma route un patriotisme considérable, mais très effrayé. J'ai entendu dire à des bandes de volontaires, que pour empêcher toute trahison, il fallait faire une ligne des officiers, et les mettre entre deux feux. En arrivant à Pau, j'entendis des tambours, on me dit que les volontaires faisaient l'exercice. Le temps était gros de pluie. Arrivé sur le terrain, par curiosité, pour voir cet exercice, la pluie devint abondante et les volontaires se débandèrent, laissant leurs officiers crier, appeler, prier ; quelques-uns coururent après. Quelques curieux disaient : « Ils font bien de s'en aller, il pleut trop. » Ces volontaires désertent par bandes. Ils sont aussitôt remplacés par d'autres qui viennent se faire habiller de neuf, recevoir le pécule, et gagnent le large. Voici la conduite qu'on tient envers eux : s'ils se sauvent en veste, sans armes et sans bagages : bon voyage ; s'ils emportent les effets, la maréchaussée les prend, si elle peut, et les ramène au cachot, au mépris des droits de l'homme ; mais les plus ingambes trouvent des ressources contre les chaînes que le patriotisme leur a fait prendre.

A Bordeaux, on donnait, quand j'y passai, une pièce où l'on disait, entre autres platitudes : *Les Français vaincront l'Univers entier*. Cette pièce avait été accueillie, quinze jours avant, par des *bravos* et des *bis* multipliés. Cette fois, on applaudit avec sobriété, parce qu'on avait appris, le matin, que 4 à 500 hullans avaient culbuté 10 à 12 mille vainqueurs de l'*Univers entier*.

(*Nouvelle Correspondance politique ou Tableau de Paris*, par Peltier, nº 3, du 4 juin 1792, p. 3.)

Les sans-culottes de section. — On nommait ainsi des hommes que les chefs de la tyrannie populaire enrôlaient pour aller chez les riches — les suspects — s'établir à ne rien faire que se chauffer, manger, dormir et recevoir cent sous par jour : corruption d'un nouveau genre exercée sur la classe active du peuple.

(Ginguené. *Le Suicide de Champfort.*)

Un Sans-culotte instrument des crimes, dansant au milieu des horreurs vient outrager l'humanité pleurante auprès d'un cenotaphe. Il croit voir l'ombre de l'une des victimes de la revolution qui le saisit à la gorge. Cette effrayante apparition le suffoque et le renverse

LES FÊTES RÉPUBLICAINES

(Collection du Mis de Biencourt)

SOUVENIRS D'UN OFFICIER DES AÉROSTIERS

DE LA RÉPUBLIQUE

I

Lorsque, il y a trois ans, je publiai les lettres inédites écrites par le général de Dommartin à sa mère, de 1786 à 1799, je pouvais déjà constater que notre génération, désabusée des légendes révolutionnaires, recherchait avec un soin scrupuleux la vérité historique. Après les désastres de 1870, il devint fort évident que les véritables armées ne sont faites que par les véritables soldats, et on sentait tout le mal dont nous étions redevables à la légende des volontaires et des héros en sabots. Depuis, on a mis au jour beaucoup de papiers de familles, lettres, notes, mémoires laissés par les témoins ou les victimes de la première République ; la lumière se fait sur ce roman révolutionnaire, roman de sang et de boue, où la niaiserie la plus grotesque se mêle à la méchanceté la plus noire.

Ces souvenirs d'un officier des aérostiers m'ont été laissés par mon grand-père maternel, le baron de Selle de Beauchamp qui les écrivit vers 1824. La couverture porte ces mots : « — Ces papiers seront remis après ma mort à mon petit-fils Alfred de Besancenet, pour en faire l'usage qu'il jugera convenable. Saint-Germain en Laye, août 1856. — » J'ai groupé les récits les plus importants, écartant ce qui n'avait pas un rapport direct avec les hommes et les faits révolutionnaires.

Mon grand-père était né à Paris, le 25 février 1774 ; à sept ans, il se trouvait orphelin. Son père blessé au combat de l'Assiette où deux de ses frères avaient été tués, ne s'était jamais rétabli de sa blessure ; sa mère, Mlle de Monthiers, n'avait survécu que de six mois à son mari. Le conseil de famille composé de parents qui habitaient la province désigna pour tuteur M. V..., agent d'affaires, et

plaça l'enfant dans une petite pension de Versailles. Le directeur de cet établissement d'instruction dont mon grand-père, par discrétion, ne donne pas le nom, était fils d'un ancien domestique de Louis XV ; il affichait les opinions les plus libérales. Sa sœur était mariée à un musicien de la chapelle du roi. Elle se prit d'amitié pour l'orphelin, et l'emmenait avec elle le dimanche à la messe du château où les fonctions de son mari lui donnaient le droit d'assister. Il suivit ainsi jusqu'en 1789 les offices religieux de la cour, et jamais l'impression qu'il avait ressentie ne s'effaça de ses souvenirs. A soixante-dix ans, il écrivait :

« Il me semble encore revoir le coup d'œil imposant que présentait la chapelle de Versailles avant l'arrivée de Leurs Majestés, avec ces lévites revêtus d'ornements magnifiques et cette réunion de femmes en grandes toilettes garnissant les travées, tandis que la maison militaire bordait les galeries. Tout à coup un huissier de la chambre paraissait à la tribune réservée et prononçait ces mots : *le Roi, Messieurs !* mots magiques, qui faisaient passer sur l'Assemblée comme un frisson. Toutes les carabines, toutes les pertuisanes frappaient le sol, tous les assistants se levaient ; l'orgue retentissait, le célébrant montait à l'autel, et une musique céleste commandait le recueillement. Pendant sept ans, j'ai assisté aux offices de la semaine sainte. Je n'ai rien vu depuis qui m'ait autant impressionné. Versailles pendant ce temps de pénitence appartenait à Dieu. La royauté de la terre s'humiliait devant celle du ciel ; j'ai pleuré au lavement des pieds... »

En 1789, mon grand-père avait quinze ans et commençait à se froisser des doctrines révolutionnaires professées par son maître. Leurs relations journalières devinrent chaque jour plus difficiles ; malheureusement les événements avaient de plus en plus isolé l'écolier de sa famille, dont plusieurs membres émigraient. Le tuteur, par peur ou par conviction, se rapprochait des célébrités du jour et affichait une grande sympathie pour leurs idées et leurs personnes ; il maintenait son pupille chez le maître. Après le fameux banquet donné par les gardes du corps au régiment de Flandre, mon grand-père fut puni pour avoir chanté *O Richard, ô mon Roi!* A partir de ce jour, l'élève prit sa pension en aversion.

Après le départ du Roi pour Paris, les musiciens de la chapelle quittèrent Versailles ; le maître de pension suivit sa sœur et son beau-frère, et transporta son établissement qui n'avait que quatre ou cinq élèves, rue Neuve Sainte-Geneviève, près de l'Estrapade.

« Alors, écrit mon grand-père, les relations entre mon précepteur et moi devinrent complètement désagréables. Je n'étais plus un enfant ; logé dans le faubourg Saint-Marcel, je me trouvais le témoin forcé des agitations populaires ; j'étais indigné, exaspéré. Le milieu dans lequel je me trouvais était complètement révolutionnaire ; les tentatives faites pour convertir mes camarades et moi ne réussissaient pas ; mon tuteur lui-même me disait *qu'il fallait être de son époque ;* ses sermons démagogiques prononcés sentencieusement m'agaçaient les nerfs. Cette situation était intolérable. Je suppliais mon tuteur de me placer au moins dans une autre pension, il me promit enfin de chercher une maison qui ne fût pas dans Paris ; mais il ne se hâtait pas. Le 10 Août, lorsque le tocsin sonna, je courus à la fenêtre : je vis passer les bandes armées ; horreur et ignominie ! Notre maître nous avait enfermés, mais si tôt que je pus sortir, j'allai chez mon tuteur, lui déclarant que je ne retournerais plus rue Sainte-Geneviève. Il me garda chez lui jusqu'au moment où il me confia à une très honnête famille fixée dans la vallée de Montmorency. Le propriétaire de cette maison, M. C..., avait été conseiller maître à la Cour des Comptes ; la Révolution lui avait enlevé sa position. Là du moins j'étais sûr de trouver un intérieur honnête, tranquille, où si la nécessité forçait de cacher ses sentiments secrets, je ne serai pas obligé d'entendre l'éloge des infamies qui se faisaient. »

Les rapports de mon grand-père avec ses parents avaient complètement cessé [1], il ignorait même ce qu'était devenu le père de son père ; son tuteur ne lui donnait que fort peu d'argent ; toute sa fortune avait été convertie, à la mort de sa mère, en rentes sur les Pays d'États ; mineur, il ne pouvait les aliéner. La Révolution bouleversait, d'ailleurs, en ce moment, tout l'ancien système financier et supprimait en même temps les généralités avec ou sans élections et les Pays d'États [2].

[1] Son oncle, à la mode de Bretagne, dont il devait plus tard épouser la fille, M. de Selle resta pendant toute la Terreur dans sa terre du Mesnil, près Versailles. Les habitants le protégèrent, et un jour où des commissaires étaient venus pour l'arrêter, les paysans se portèrent en masse chez lui et menacèrent de faire la reconduite aux commissaires à coups de bâtons.

[2] Les généralités étaient les provinces placées sous la juridiction d'un intendant général des finances. En 1789 on comptait 32 généralités, dont 12 sans élections et 20 avec élections. On nommait élections des tribunaux chargés en 1re instance de juger les contestations relatives aux tailles et impôts. Les Pays d'États votaient eux-mêmes leurs contributions et en réglaient la perception : c'étaient la Flandre, la Provence, le Béarn, la Basse-Navarre, le Bigorre, le Comté de Foix, la Bretagne.

« Je n'ai pas émigré, écrit mon grand-père, d'abord parce que je vivais dans un monde où l'on n'en parlait jamais, ce qui fait que l'idée ne m'en vint pas, et aussi parce que, lors même que j'eusse voulu quitter Paris, les moyens matériels m'auraient manqué, mon tuteur appliquant rigoureusement ce précepte que les jeunes gens ont toujours trop d'argent. »

Les événements qui se précipitaient, allaient disposer de sa destinée. Le 27 août 1793, la Convention rendit le fameux décret qui portait : « Jusqu'au moment où les ennemis auront été chassés du territoire, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées ; les jeunes gens iront au combat, les hommes mariés forgeront les armes, etc... »

Tous les jeunes gens âgés de 18 ans devaient se faire inscrire de suite : le tuteur de mon grand-père, pris d'un zèle patriotique, le fit aussitôt revenir de Montmorency et l'enrôla. Ce recrutement forcé s'opéra avec un désordre dont les lignes suivantes vont donner l'idée :

« La loi qui nous appelait aux armes formait en même temps, dans chaque chef-lieu de canton, un bataillon provisoire qui devait nommer des sous-officiers. Ces bataillons étaient casernés dans des maisons, où des instructeurs, tirés des régiments, venaient leur apprendre l'exercice. Le bataillon dont je faisais partie fut logé dans une belle maison de campagne, située sur le territoire de Gonesse. On donna pour instructeur aux conscrits appartenant aux familles nobles ou bourgeoises, un sous-officier aux façons cyniques et brutales, qui manifestait ouvertement sa satisfaction de nous tenir sous sa férule. Il était heureux de nous vexer par une quantité de petites taquineries. Par suite du désordre qui régnait partout et de l'incurie des administrations, il arriva que ces casernes improvisées manquaient d'approvisionnements, qu'on n'y voyait ni lits, ni tables, ni chaises, ni marmites. La République levait des soldats, mais les condamnait à vivre de l'air du temps. Il fallut nous envoyer manger et coucher où bon nous semblait. Ce que nous apprenions comme exercice sérieux était bien peu de chose, mais en revanche on nous gratifiait de grosses injures et cela semblait devoir suffire à former des soldats républicains. Je me trouvais très malheureux, je l'avoue, et je cherchais, dès les premiers jours, un moyen de me faire incorporer dans quelque régiment des frontières ; là on trouvait au moins des officiers et des sous-officiers de l'ancienne armée de la Monarchie. Mon tuteur faisait des

démarches, une circonstance imprévue ne me permit pas d'en attendre le résultat.

« Il se formait à Paris un corps de cavalerie destiné à seconder une infanterie spéciale, dont les hommes furent désignés depuis sous le sobriquet de *Héros à quarante sous*, à cause de la solde qu'ils recevaient. Une querelle avec mon sergent fit de moi un de ces héros. »

Cette armée dont parle M. de Beauchamp avait été décrétée le 5 septembre 1793, et le 17 du même mois, un décret supplémentaire portait : « L'armée révolutionnaire sera de six mille hommes, on accordera une indemnité de quarante sous par jour... »

Il fallut licencier promptement cette troupe indisciplinée où, d'après le décret, *la plus grande place devait être laissée aux gens du peuple*. Malgré la haute paye de 2 francs, on ne trouva pas, d'ailleurs, à recruter l'infanterie, et ce tronçon d'armée révolutionnaire justifiait trop son nom, même aux yeux de la Convention. Le contraire eut lieu pour l'escadron de cavalerie ; là, on fut forcé de choisir pour le former des hommes sachant monter à cheval, puisqu'on n'avait pas le temps de le leur apprendre.

Pris dans une classe sociale plus élevée, les cavaliers ne répondirent pas aux désirs révolutionnaires de leurs chefs, et M. de Beauchamp nous montrera bientôt l'indiscipline dégénérant en révolte ouverte. Il raconte ainsi comment il fut incorporé dans cet escadron :

« Nous avions passé tout un jour à parader et nous attendions le moment d'aller nous coucher, quand, après l'appel terminé, je m'approchai du sergent pour lui demander la permission de m'absenter le lendemain. Il me répondit, d'un ton bourru, que cette absence n'était pas motivée. Moi de répliquer, sans le moindre respect, que je me passerais de la permission, et je tournai sur mes talons tandis qu'il me criait : « Si tu n'es pas à l'appel demain, tu feras connaissance avec le cachot. » Je partis, et le lendemain je m'en allai à Paris où je racontai à mon tuteur mon très ardent désir de changer de corps. Ledit tuteur commençait à tourner au jacobinisme, il connaissait l'acteur Gramont, devenu, par la grâce de la Révolution, commandant de la nouvelle cavalerie en formation. Il me donna une lettre pour ce grand homme et pour son collègue l'acteur Dugazon ; tous deux habitaient rue de Choiseul. Je me rendis à leur hôtel ; on m'introduisit ; la lettre fit merveille. Le secrétaire de Gramont me remit un billet à l'adresse de l'orga-

nisateur Mazuel et me recommanda de le porter moi-même. C'était à Versailles que se formait le nouvel escadron ; je m'y rendis de suite.

« Mazuel n'était pas chez lui, il passait une revue sur la place d'Armes. Sans hésiter je vais l'y rejoindre, et marchant droit à lui je lui remets le billet de Gramont. Il me toise de la tête aux pieds et désignant le premier rang des recrues : « Va te mettre là, me dit-il. » Un brigadier vint prendre mon nom ; je ne donnai que mon prénom d'Albert ; il l'inscrivit sur un carnet avec mon signalement ; j'étais incorporé.

« Le lendemain on me mit sur le dos une espèce de sarrau bleu ; j'étais habillé ; on me pendit au côté un sabre ; je fus armé. Jamais je n'entendis parler du sergent qui m'avait promis du cachot. Le plus curieux c'est que je revins à Paris faisant sonner mes éperons et narguant les officiers d'infanterie fort petits garçons à côté d'un simple soldat qui avait l'insigne honneur d'appartenir à la *cavalerie révolutionnaire*.

« Pour ce fameux escadron d'élite, les hommes, du moins je le suppose, étaient plus faciles à trouver que les chevaux, car lorsqu'il fallut gagner Coulommiers, où devait se trouver le dépôt, je fus obligé de traîner mon cheval par la bride. Si en route il ne marchait guère, à la garnison il ne marchait plus du tout, de sorte que l'escadron ayant un jour reçu l'ordre de partir, les cavaliers démontés restèrent à la caserne ; je fus du nombre. Mais il y avait si peu d'ordre dans tout ce qui se faisait que je me mis en quête d'un moyen de rejoindre la colonne. Trois jours après son départ, je vis qu'on se préparait à mettre en route les bagages ; quatre cavaliers étaient restés pour les escorter avec un brigadier. Je fis à l'écurie l'inspection des chevaux laissés comme malades, j'avisai une jument qui ne me parut que fatiguée ; je la pansai, je lui donnai une bonne ration d'avoine, et mis mon cheval à sa place. Puis j'allai trouver le brigadier et je lui dis que *mon* cheval se portait bien. Il trouva dès lors tout naturel que je fisse partie de l'escorte. Je sellai la bête et la sortis de l'écurie. Aucun cavalier n'ayant réclamé, je partis, accompagnant des charrettes bondées de malles sur lesquelles étaient juchées quatre vivandières. Nous retrouvâmes l'escadron à Orléans. Alors j'appris qu'on nous dirigeait sur la Vendée et j'éprouvai un amer regret d'avoir cédé à un zèle malheureux. Il n'était bruit dans la ville que des cruautés de Carrier. Je partis avec la colonne, et à Saumur on nous dit que les

Vendéens tendaient partout des embûches et massacraient les soldats isolés. On nous fit marcher avec des précautions infinies. Les Vendéens occupaient en effet l'autre rive de la Loire, et chaque fois que la route se rapprochait du fleuve, nous entendions siffler les balles que la distance rendait inoffensives. Les paysans de la rive droite étaient eux-mêmes très mal disposés pour nous ; quelques cavaliers disparurent. Moi j'étais de cœur avec les Vendéens, aussi je fus très heureux de remarquer un matin dans l'escadron des symptômes de révolte. La cause était des plus futiles : les hommes se plaignaient de leur uniforme. Nous avions, en effet, un mauvais sarrau de toile, et les habits de drap qu'on nous avait promis n'arrivaient pas. Le soldat est coquet ; il accusa les chefs de négligence ; il se plaignit de ses bottes qui, en effet, avaient des semelles de bois ; il prétendit que notre sabre n'était qu'une queue de poêle à frire. Les murmures menaçant de tourner à la rébellion, le commandant assura qu'un brillant équipement nous attendait à Nantes.

« Cette espérance calma un moment les esprits ; mais en arrivant à Nantes ce que nous y vîmes, ce qu'on nous apprit n'était pas fait pour calmer les tendances à la révolte. Nantes était alors dominée par quatre proconsuls. Autour de ces brigands dont Carrier est resté le plus célèbre, s'agitaient une nuée de porteurs d'épaulettes dorées, car les parvenus de la République se pavanaient dans un luxe insensé. On comptait dans la ville deux cents officiers d'état-major parés d'épaulettes à graine d'épinards, et Dieu sait si dans ce nombre il y en avait dix qui eussent jamais tiré l'épée. Les derniers avantages des Vendéens avaient fait partir de Nantes tout ce qui s'y trouvait de troupes disponibles. Mais ces messieurs de l'état-major avaient pensé qu'il était plus commode de faire campagne dans la ville. Là, Carrier leur donnait tous les jours le spectacle d'un carnage sans danger. En effet, les Vendéens qu'amenaient les colonnes mobiles, femmes, enfants, vieillards, étaient enfermés, subissaient un jugement dérisoire et mouraient noyés, fusillés ou guillotinés. Un reste de pudeur avait fait décider qu'il serait fait grâce aux enfants qu'un citoyen déclarerait vouloir adopter ; mais la crainte de se compromettre par cette adoption paralysait tout sentiment de pitié.

« Je me souviendrai toujours avec émotion d'avoir assisté à une de ces adjudications d'une nouvelle espèce. Lorsque le Président, en bonnet rouge, présenta à l'assemblée une pauvre petite fille âgée à peine de quatre ans, et qui poussait des cris d'effroi, un

vieux soldat chevronné s'avança hardiment au milieu de la foule muette et réclama l'enfant. — « Celle-là ne sautera pas le pas, dit-il, je l'adopte. » — On la lui donna ; la foule applaudit. Les horreurs qui se passaient à Nantes indignaient la plus grande partie de la population, mais elle avait peur. Quant aux soldats de mon escadron, je leur dois cette justice, que, pour la plupart, ils allaient à contre-cœur à une guerre qui prenait les proportions d'une extermination. On disait, d'ailleurs, que les Vendéens usaient de représailles et ne faisaient aucun quartier à leurs prisonniers. Nous attendions tous les jours un ordre de départ ; moi et bien d'autres nous le redoutions, non par crainte de la guerre, mais parce que nous étions par sentiment avec l'ennemi qu'il nous faudrait combattre.

« Tout à coup, nous apprenons que les régiments d'infanterie révolutionnaire venaient d'être dissous, et que notre escadron serait licencié. Pour la troisième fois, j'allais changer de régiment. Serais-je cavalier ou fantassin ? Heureusement, si je me trouvais dans la classe des réquisitionnés, auxquels on imposait six années de service actif, je bénéficiais de la clause qui laissait les hommes de cette classe libres de choisir leurs régiments. Presque tous mes camarades étaient dans le même cas, mais nos officiers ne paraissaient avoir aucun souci de la loi, et ils voulaient nous emmener au camp, pour de là nous disperser dans les régiments de l'armée de l'Ouest. En effet, un matin l'ordre arriva de réunir l'escadron sur la place ; les représentants du peuple passeront la revue et indiqueront le lieu où l'on procèdera au licenciement. Le bonheur voulut que je fusse de garde aux écuries. L'escadron sortit de la caserne et se rangea sur la place. Les représentants arrivèrent, suivis d'un état-major reluisant d'or. Carrier entonna un hymne à la victoire, puis le cri : — En avant les pelotons ! — se fit entendre. Pas un soldat ne bouge. Le commandant répète par trois fois cet ordre ; même immobilité de l'escadron. Devant cette marque non équivoque d'insubordination, les représentants s'indignent. Le commandant parcourt les rangs, interrogeant les sous-officiers, cherchant à trouver quelque faux-frère qui dénonce les chefs de la révolte. Mais il n'obtient de réponse ni des sous-officiers, ni des soldats. Les représentants et les officiers se réunissent et délibèrent, puis l'un d'eux se détache et vient demander si avant le départ les soldats auraient des réclamations à faire, promettant, au nom des représentants, d'y faire droit si elles étaient justes et fondées. Un homme

sort des rangs et dit : qu'on promet depuis longtemps un uniforme ; qu'on avait assuré qu'il s'en trouverait à Nantes ; que toutes les promesses ont été trompeuses. Il se plaint, en outre, du dénûment complet dans lequel l'escadron a été laissé depuis l'enrôlement, de l'irrégularité du prêt, qui est dû depuis un mois entier ; il déclare, au nom de ses camarades, que tant qu'on n'aura pas touché l'uniforme et l'argent dû, l'escadron ne partira pas. Devant cette attitude résolue, les représentants perdent contenance et commandent de rentrer à la caserne.

« Le lendemain on se décida à faire lire dans chaque compagnie le décret du licenciement. Les soldats qui ne faisaient pas partie de la première réquisition étaient renvoyés dans leurs foyers ; ils ne se le firent pas dire deux fois. Pour nous, qui étions de la première levée, notre sort fut tout différent. Nous devions déclarer, le jour même, dans quel régiment de cavalerie nous voulions être versés. On nous délivrerait aussitôt une feuille de route ; mais contrairement au décret, nous fûmes presque aussitôt prévenus que le commissaire des guerres ne délivrerait ces feuilles que pour les régiments qui faisaient partie de l'armée de l'Ouest.

Je fus profondément peiné, car je m'étais réjoui à la pensée que j'allais pouvoir m'éloigner de la Vendée. Un régiment de cavalerie avait son dépôt à Angers, je demandai à y être envoyé. Je m'éloignais ainsi de Nantes, et c'était beaucoup. On me délivra sans observation une feuille de route, et je partis à pied, me promettant de ne pas arriver. Je manquais de tout ; l'intendance nous avait repris jusqu'à nos sarraux de toile bleue. Le sabre que je portais ayant été acheté de mes deniers, on me le laissa, ainsi qu'une vieille paire de bottes et un pantalon de toile. C'est dans ce bel équipage que chacun de nous devait rejoindre son nouveau corps : un pantalon, une chemise et des bottes. Le prétexte dont on s'était servi pour nous dépouiller ainsi, c'est que le pays était infesté de paysans vendéens et que nous leur échapperions mieux en ne paraissant pas faire partie de l'armée de la République. Pour être juste, je dois dire que les précautions étaient bonnes. J'avais deux assignats dans ma poche, prix de mon sabre vendu à un brocanteur. C'est avec cette somme que je me mis en route.

« La première journée de marche fut pénible, j'ai toujours été un fort mauvais piéton. Mais j'avais conçu le projet hardi de ne pas rejoindre le régiment d'Angers, et à tout hasard, allant de village en village, couchant dans les bois ou derrière les haies ;

j'arrivai au Mans. Un de mes camarades de régiment auquel j'avais confié ma volonté de me faire plutôt fusiller comme déserteur, que d'aller me battre contre les Vendéens, m'avait donné une lettre pour un négociant du Mans. Je me rendis chez lui tout en arrivant, et comme il était favorable aux *Brigands,* il me reçut aussitôt, me cacha, m'habilla comme tout le monde. Deux jours après, il arrêta ma place à la diligence de Paris, comme si j'eusse été un voyageur de commerce, et je le quittai en le remerciant de tout mon cœur. Arrivé à Paris sans encombre, j'allai droit chez mon tuteur, qui depuis mon enrôlement n'avait plus entendu parler de moi. Je lui déclarai que je n'avais pas rejoint, à Angers, le régiment pour lequel j'étais désigné. Il ne s'émut point de ma désertion qui passerait inaperçue, pensait-il, au milieu du désordre général, et en cela il ne se trompait pas. Mais il m'engagea à chercher à m'enrôler ailleurs pour éviter les dangers que ma position de *ci-devant* me ferait certainement courir dans Paris. L'apprentissage que je venais de faire du métier de simple soldat m'était souverainement désagréable. Je me demandai pourquoi, dans un temps où les épaulettes d'or se donnaient si facilement, je ne chercherais pas être officier d'emblée. Il ne fallait pour cela que de la chance et de l'aplomb.

ALFRED DE BESANCENET.

(La suite prochainement.)

LA RÉVOLUTION ET LES CLUBS

DANS L'INDE FRANÇAISE *

Les Anglais s'étaient empressés d'agir et leurs troupes envahissent le Deccan. Les partisans de la France étaient impuissants ; les discours et les promesses des commissaires républicains de Pondichéry avaient trouvé fort peu d'échos chez les Indiens. Aussi, le soubab fut abandonné par une partie de ses soldats, et pour conserver son trône, il dut signer un traité qui le mettait dans la dépendance la plus absolue du Gouvernement britannique.

Au Bengale, il en était de même, tous les petits potentats, qui jusque-là nous avaient conservé leurs sympathies, voyant qu'il n'y avait plus à compter sur notre appui, traitaient avec les Anglais et consentaient à reconnaître leur supériorité. Le Grand Mogol, lui-même, Chah-Allen II, était devenu leur pensionnaire, sinon leur captif. Lorsque le comte de Mornington, depuis marquis de Wellesley, arriva à Calcutta, en 1798, pour prendre possession du gouvernement général, le parti français avait pour ainsi dire cessé d'exister et ne comptait plus que quelques rares adhérents.

L'Angleterre paraissait n'avoir plus d'obstacles à rencontrer pour établir sa domination sur toute la péninsule. Tippou-Sahib était le seul adversaire qui restât en sa présence. Le sultan de Mysore ne se tenait pas pour battu et songeait à reconquérir les provinces qu'il avait perdues dans la guerre désastreuse de 1792. Aussi se préparait-il à une nouvelle lutte, et dans ce but un grand nombre d'aventuriers français et d'anciens officiers de Lally et de Bussy avaient été attirés à sa cour et disciplinaient son armée. La capitale du Mysore était devenue une forteresse, et dans tout le royaume, l'on ne pensait qu'à se mettre en mesure de résister à l'invasion anglaise.

* Voir la livraison de mai 1883.

Tippou-Sahib, à qui l'on ne peut contester de sérieuses qualités militaires, était bien inférieur comme *politique* à son père Hayder-Ali. On s'est cependant habitué à le considérer, en France, comme l'un des hommes les plus distingués que l'Orient ait produits, et Michelet, prenant, comme toujours, pour des faits, les images de son esprit, s'est fait l'écho de cette opinion.

Suivant lui, Tippou-Sahib était un prince éclairé, libéral et complètement imbu des idées de la civilisation occidentale. Chez le sultan de Mysore, le costume seul était musulman. Le fanatisme lui était inconnu. Notre rêveur nous représente en même temps la ville de Seringapatam comme une cité quasi-européenne. Les Français qui s'y étaient fixés, s'y étaient construit de somptueuses villas où l'art moderne se mariait avec le luxe indien. Les sectateurs du Coran y vivaient en bonne harmonie avec les *Roumis*. L'esprit *philosophique* paraissait avoir soufflé de ce côté, et l'on eût dit que la cour de Mysore était destinée à répandre dans toute la péninsule le culte de Voltaire et de Marat.

Ce tableau enchanteur qui peut rappeler celui de Grenade au moment de la conquête espagnole, est un simple tableau de genre. Il est certain qu'au XVIIIe siècle, les musulmans avaient en partie perdu leur fanatisme. Mais il ne faut pas en attribuer la cause à la Révolution, car c'est au contraire à partir des guerres de la République et de l'Empire que nous voyons de nouveau reparaître la haine du chrétien. En 1752, le marquis de Bussy avait été installer le soubab du Deccan, et la Saint-Louis, la fête du roi de France, avait été solennellement célébrée, tout comme en France, dans toutes les mosquées d'Aurengobad, la capitale du Deccan et l'un des principaux centres de l'islamisme. Cette tolérance que l'on constatait chez les musulmans de l'Inde était due principalement à la sage politique de ce grand Dupleix, que Voltaire avait poursuivi de ses sarcasmes et de ses calomnies.

Seringapatam n'était pas un paradis aussi complet que paraît le supposer M. Michelet. Les Français qui y étaient, au service du sultan de Mysore, s'étaient principalement appliqués à augmenter ses fortifications et à en faire une place redoutable. Quant à Tippou-Sahib, rien ne fait supposer qu'il fût partisan des idées républicaines. Du moins, Voltaire ne l'avait pas brouillé avec les astrologues, sans le conseil desquels il ne fait rien. Il ne l'avait pas non plus mis en délicatesse avec Mahomet. En 1794, il s'était adressé à l'émir de Caboul et lui avait proposé de faire appel à

tous les musulmans et de surexciter leur fanatisme. Les imans et les derviches auraient prêché la guerre sainte. Les croyants se seraient soulevés et auraient massacré les chrétiens. Tous les sectateurs du Coran se seraient rangés à la voix du sultan de Mysore et à celle de son allié l'émir de Caboul. L'émir refusa ces offres. Tippou-Sahib était prêt à accepter tous les moyens de satisfaire sa haine contre l'Angleterre. En se faisant l'apôtre exalté de l'islam, il cherchait des alliés pour résister. Ses efforts n'ayant pas réussi de ce côté, il se tournera d'un autre et exploitera la stupidité des jacobins qui croiront avoir remporté une victoire immense en appelant le sultan de Mysore : *citoyen*.

Après la chute de Pondichéry, ce prince s'attendait à être attaqué. Chaque jour, il apprenait que les Anglais faisaient de nouveaux progrès. En 1794, le royaume d'Aoude était devenu leur tributaire. En 1795, l'île de Ceylan, qui appartenait à la République Batave, alors notre alliée, tombait en leur pouvoir. Cette année-là encore, Malacca subissait le même sort. En 1796, la ville de Cochin était occupée par eux. Ils avaient imposé leur suprématie au soubab de Deccan, et leur alliance aux Mahrattes. Pour les indigènes, la France révolutionnaire n'existait plus comme puissance, et, de même que tous les Orientaux, ils se rangeaient du côté de la fortune. Le sultan de Mysore se trouvait seul, isolé, et l'on pouvait déjà dire que les jours de son règne étaient comptés.

Nous avons dit que Tippou-Sahib avait songé à utiliser le fanatisme pour entraîner les musulmans à embrasser sa cause, et qu'il n'avait pu mettre son dessein à exécution. Il était donc fort perplexe quand on vint lui soumettre une nouvelle proposition. Parmi les aventuriers français qu'il avait à son service, se trouvait un ancien corsaire nommé Ripaud, homme jusque-là fort obscur et qui n'avait encore joué aucun rôle.

Ripaud était partisan de la Révolution. Il parlait souvent au sultan de la lutte que les Jacobins soutenaient contre l'Europe et des défaites qu'ils infligeaient aux armées de la coalition. Les Jacobins étaient en guerre avec l'Angleterre : il n'en fallait pas davantage pour les rendre sympathiques à Tippou-Sahib, tout disposé à voir en eux des alliés qui allaient prochainement lui apporter leur concours.

Ripaud se garda bien de lui enlever ses illusions. Il les entretint, au contraire, en lui donnant à entendre que les Jacobins ne laisseraient jamais succomber l'allié de France, et c'est ici que la

comédie devient bouffonne. Ripaud ajoute que le vrai moyen de décider les Jacobins à venir lui porter secours dans le plus bref délai, était d'organiser *un club* semblable à ceux qui existaient à Paris, et que de cette manière il était certain de se rendre populaire en France et de conquérir les sympathies du Gouvernement.

Un club de Jacobins fut organisé à Seringapatam, et tout naturellement Ripaud présidait à cette fondation. La nouvelle société fut solennellement inaugurée et tint sa première séance, le 5 mai 1797. La plupart des Français qui résidaient dans la ville y assistaient, et tous étaient coiffés du bonnet rouge. Les indigènes, musulmans ou gentils, qui se trouvaient à cette réunion, ne se rendaient pas bien compte de ce spectacle nouveau pour eux. Beaucoup d'entre eux portaient la cocarde tricolore, pensant qu'ils se feraient bien voir de leurs amis les Français.

Tippou-Sahib se rendit solennellement au club. *Il portait le bonnet phrygien,* ainsi que les officiers qui l'accompagnaient. Il prit *place au bureau.* Ripaud lui avait en quelque sorte donné la présidence honoraire. Les Français se lèvent en sa présence, s'empressent de l'acclamer et entonnent la *Marseillaise.* On pousse le cri de : « Vive la liberté ! » et on jure solennellement haine à tous les tyrans, *à l'exception du citoyen Tippou-Sahib, le Victorieux.* Ce dernier titre devait d'autant plus flatter l'orgueil du sultan qu'il avait été vaincu et que le victorieux, de par le Jacobinisme, avait perdu la moitié de ses États.

Quelques jours plus tard, une autre cérémonie *républicaine* avait lieu à Seringapatam. L'on procéda, avec pompe, à la plantation d'un arbre de la liberté. Les Jacobins qui avaient fondé le club jouaient naturellement le premier rôle. Le drapeau tricolore avait été arboré sur les mosquées. Les musulmans acceptaient cette marque d'alliance avec la France. La foule qui assistait à cette espèce de fête était nombreuse. La nouveauté du spectacle l'avait attirée sans cependant l'émouvoir. Les membres du club chantèrent la *Marseillaise* et renouvelèrent, à la barbe du citoyen despote, le serment de haine aux tyrans. La garde du sultan défila au bruit du tamtam devant l'arbre de la liberté, et plusieurs salves d'artillerie vinrent célébrer l'honneur infini qu'on faisait au sultan, en lui donnant solennellement ce titre de citoyen, dont s'honoraient à peine encore les portiers de Paris.

Le nouveau citoyen se laissa persuader, par Ripaud, qu'une ambassade à l'Ile-de-France lui procurerait les moyens de reprendre

l'offensive contre ses ennemis. Ses envoyés arrivèrent à Port-Louis, le 19 janvier 1798. Le gouverneur de la colonie leur promit tout ce qu'ils voulurent. On leur donna, comme acompte, une quarantaine d'officiers et environ 300 soldats européens ou mulâtres qui s'embarquèrent au mois de mars suivant, sous les ordres du colonel Chapuis, et prirent terre à Mangalore, sur la côte de Malabar.

Bonaparte, alors en Égypte, cherchait à nouer des relations avec le sultan de Mysore. Un des rêves de son enfance avait été de réaliser une grande destinée en Orient. Une fois sur les bords du Nil, il reprit le projet que Leibnitz avait autrefois soumis à Louis XIV, pour ébranler la puissance anglaise aux Indes. Tippou-Sahib était son allié naturel et, dans ce but, il l'invitait à lui faire connaître sa situation politique.

La présence des Français sur la vieille terre des Pharaons causa une grande crainte aux dominateurs de l'Hindoustan. Aussi, se décidèrent-ils à agir sans délai. Ils avaient renouvelé leur alliance avec les Mahrattes et le soubab du Deccan, et au mois de décembre 1798, deux armées sortaient de Madras et de Bombay et envahissaient le royaume de Mysore. Tippou-Sahib s'était hâté de réunir ses troupes, qui pouvaient compter 60,000 hommes. Il perdait coup sur coup deux batailles et était forcé de s'enfermer dans sa capitale, où les Anglais arrivèrent le 5 avril 1799. Le siège commença immédiatement.

Seringapatam est bâti dans une île du Cavery. La ville avait été entourée d'une ligne de redoutes, reliées entre elles par un fossé profond et protégée par une citadelle très forte. En avant de cette ligne et de l'autre côté de la rivière, une haie, rempart de bambous, d'aloès et de raquettes, empêchait de tourner la position et était appuyée à gauche par un marais. Depuis le dernier siège, Tippou-Sahib avait encore ajouté aux fortifications de la place. Grâce à la supériorité de leur artillerie, les Anglais parvinrent à ouvrir une brèche, et le 4 mai, ils donnaient l'assaut. Le sultan de Mysore semblait, depuis qu'il avait été sali par le bonnet rouge, avoir perdu sa fermeté d'esprit comme général, mais il avait conservé son courage. Le combat fut acharné. Chaque ouvrage, chaque défilé, chaque rempart, devinrt le théâtre d'une action sanglante. Les Français et le colonel Chapuis firent des prodiges de valeur. Tippou-Sahib s'était précipité au plus fort de la mêlée. Son cheval est tué sous lui et il reçoit trois blessures.

Quelques serviteurs fidèles le plaçent sur un palanquin. Il est renversé par les ondulations de la foule et reste perdu sous un tas de cadavres. Un soldat anglais le reconnaît à la richesse de son baudrier et veut le lui enlever. Le sultan fait un dernier effort et blesse son ennemi, qui, d'un coup de mousquet, lui fait sauter la cervelle.

Ainsi finit Tippou-Sahib et avec lui le dernier adversaire redoutable des Anglais. L'Inde appartenait désormais à nos rivaux. En 1800, ils occupaient Surate ; en 1801, ils entraient dans Arcate et s'annexaient le Carnate. En 1802, ils commençaient à envahir le Gutteratte, réunissaient à leurs domaines la ville d'Agrah et imposaient aux Mahrattes un traité qui les réduisait à l'état de vassaux. L'Angleterre avait le champ libre et n'avait rien à redouter de la France révolutionnaire. Du reste, les Jacobins se souciaient peu de ce qui se passait en Afrique, en Amérique et en Asie. Ils avaient renoncé à l'ancienne politique coloniale, et un des leurs avait trouvé de l'écho chez eux en disant : « Périssent les colonies plutôt « qu'un principe. » Les colonies périssaient, en effet, mais les principes jacobins étaient bafoués, à juste titre.

En 1802, la paix d'Amiens fut signée. La France obtenait la restitution de ses établissements de l'Inde, tels qu'ils existaient en 1793. Toutefois, la Hollande était obligée de céder l'île de Ceylan à l'Angleterre.

Tout d'abord, la situation paraissait rester la même, mais il suffisait de jeter un coup d'œil sur la carte de la péninsule pour se rendre compte des nombreux changements qui s'étaient opérés dans l'extrême Orient. Au moment où la Révolution éclatait, les Anglais ne possédaient, en dehors de Madras, de Bombay de Calcutta et de quelques autres comptoirs, que les provinces du Bengale. Le Mysore, le Deccan et les Mahrattes subissaient l'influence française, et le Grand-Mogol possédait encore plusieurs débris de son empire. En 1802, l'Inde était devenue une terre anglaise, et les États indépendants avaient disparu. En 1806, mourait le Grand-Mogol, et son domaine allait être réuni aux possessions britanniques. Aujourd'hui, l'Angleterre possède en Asie un empire de deux cent cinquante millions d'hommes, et a ouvert de nouveaux débouchés à son commerce et à son industrie.

La période révolutionnaire que l'on s'est habitué à considérer, en France, comme la plus belle page de notre histoire, a eu, entre autres, l'effet que voici : A partir de cette époque, nous avons perdu, cette force d'expansion que nous avions au XVIIe et au XVIIIe siècle.

La race française a reculé et a cessé de porter au loin ses rejetons. La politique jacobine, étroite et basse, comme les instincts de ses meneurs, ne voit rien au delà d'un rayon visuel fort restreint. Elle n'appréciait pas les colonies. Les discours du suisse Pache, du prussien Cloots et des orateurs de ruisseaux, étaient plus intéressants. Aujourd'hui, nous pouvons apprécier les résultats du système préconisé par la Convention et défendu, encore aujourd'hui, par les plus purs révolutionnaires. Il a permis à la race anglo-saxonne de devenir de plus en plus envahissante et de prendre possession de puissantes colonies ; il a forcé notre pays à devenir stationnaire. Le grand enthousiasme qui avait porté notre influence sur tous les points du globe s'était usé à regarder les luttes des démagogues de bas étage.

H. CASTONNET-DESFOSSES.

LA JUSTICE POPULAIRE A CAEN

EXÉCUTION DES ÉPOUX DELORME (21 NOVEMBRE 1792)*

Il ne faudrait, d'ailleurs, pas croire que toutes ces assurances eussent dissipé les défiances de la populace. Malgré les déclarations du président du Tribunal criminel, le Palais de Justice resta étroitement bloqué, et les juges et les jurés durent passer la nuit entière dans la chambre du Conseil, gardés à vue par les émissaires des sections et par les gardes nationaux. Ce fait curieux est constaté en ces termes, sur les registres du Tribunal criminel :

« La députation s'est retirée ; les membres du Tribunal ont « promis de ne pas désemparer, les citoyens composant le juré de « jugement ont dit qu'ils n'abandonneroient pas le Tribunal, les « uns et les autres ont passé la nuit dans la chambre du Conseil, « et de temps en temps envoyoient s'assurer si les avenues du Tri- « bunal étoient encore occupées et si le bataillon de Vaucelles étoit « encore sous les armes. Chaque message lui assuroit l'affirmative « et que le peuple assistoit en foule à l'instruction qui se faisoit « devant l'officier de police. »

Ce que pouvait être une pareille information, ce que devenaient l'indépendance des témoins et le respect des droits de la défense, on le devine aisément. L'enquête, menée avec une activité fiévreuse, était close dans la matinée ; à midi, le directeur du juré d'accusation déposait l'acte d'accusation, rédigé tant contre les époux Delorme présents, que contre le cavalier Héricy, qui n'avait point encore été arrêté et qui était en fuite. Les volontaires Valleray, Dupart et Moisson avaient bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

A peine cette formalité eut-elle été remplie, que le Tribunal fut sommé par les députations des sections et de la garde nationale de procéder au jugement des criminels. « Sans quoi le peuple alloit se « livrer à des excès. » Il se joua alors une lamentable comédie. Le

* Voir la livraison de juillet 1883.

président déclara qu'il ne pouvait prendre sur lui de soumettre l'affaire aux jurés, à moins que les accusés ne consentissent à renoncer aux délais qui leur étaient impartis pour exercer leurs droits de récusation, désigner leurs témoins, préparer leurs moyens de défense. Les Delorme extraits de la prison, menacés par la populace d'être massacrés sur l'heure, souscrivirent à tout ce qui leur était demandé. Dans les conditions où ils se trouvaient, le refus c'était la mort immédiate, l'accusation c'était aussi la mort, mais à échéance plus éloignée et avec les quelques chances favorables qui pouvaient résulter d'un retard. C'est là, quand on y réfléchit, tout le secret de leur attitude et la signification vraie de ces consentements, sans valeur juridique, que la terreur seule leur arrachait.

« Les accusés ont répondu qu'ils n'ignoroient pas qu'il existoit « contre eux une grande fermentation et qu'ils consentoient et « demandoient à être jugés dans ce jour par les mêmes citoyens « qui composoient le juré actuel ; que, certains de leur innocence, « et étant en état de la faire connaître, ils alloient indiquer des « témoins comme de fait ils en ont indiqué à leur décharge, et *ont « choisi un défenseur.* »

Les débats s'engagèrent immédiatement ; et le même jour, à 9 heures du soir, leur condamnation à mort était prononcée.

Malgré la demande formelle qu'ils en avaient faite, aucun défenseur ne les avait assistés. L'avocat dont ils avaient indiqué le nom, le citoyen Beuzelin, fut-il prévenu ? essaya-t-il vainement d'arriver jusqu'à ses clients ? déclina-t-il une mission pénible et qui, le cas échéant, pouvait devenir dangereuse pour lui ? Questions délicates que nous ne pouvons qu'indiquer sans avoir la prétention de les résoudre. Qu'importe, après tout, la présence d'un défenseur à la barre, du moment où sa parole n'eût pas été libre, en présence d'une foule affolée qui entendait ne respecter la justice qu'à la condition de lui dicter ses arrêts. Et pourtant, jamais la nécessité de la défense ne s'était imposée à la conscience des magistrats d'une façon plus impérieuse. Si la participation des époux Delorme à la rixe sanglante du 18 novembre était indéniable, comment l'apprécier équitablement en l'absence du principal accusé, le cavalier Héricy, dont on ne voulait pas même attendre l'arrestation ? Qui avait porté les coups mortels, de Delorme qui les niait, ou de lui Héricy qui les avait confessés ? A un autre point de vue, celui-là beaucoup plus important, dans cette scène provoquée par les injures adressées à la femme Delorme et qui n'avait duré qu'un instant de raison,

où était la préméditation? où rencontrer dans ces représailles subites le *trait de temps* entre le dessein de tuer et sa mise à exécution? De préméditation, il faut le reconnaître, il n'y en avait pas l'ombre. Or, aux termes des articles 7 et 11 de la loi en vigueur du 27 septembre 1791, la préméditation était nécessaire pour faire du meurtre, punissable de 20 ans de fers, un assassinat passible de la peine de mort. Je sais bien qu'à une époque où la vie humaine était si peu respectée, il semble que ces questions de droits de la défense, de régularité de procédure et de quotité de peine constituent de véritables puérilités. Lorsque les existences les plus pures sont tranchées sous les prétextes les plus frivoles ou les plus odieux, on a quelque peine à s'apitoyer sur le sort de criminels frappés de peines excessives et privés, lors de leur jugement, des droits tutélaires que la loi avait proclamés dans l'intérêt de leur défense. En y réfléchissant pourtant, cette situation anormale faite, en vertu de la volonté du peuple, à des inculpés de délit de droit commun, est loin d'être sans signification et sans portée. Elle a son côté scandaleux bien propre à frapper les esprits les plus prévenus. Les juges du tribunal criminel ne s'y trompèrent pas et on le sent aisément au soin avec lequel ils essayèrent sinon de justifier au moins d'expliquer leur conduite.

« Le Tribunal a délibéré sur la question de devoir soumettre ce « procès au débat et considérant : 1° *la fermentation toujours me-* « *naçante du peuple ;* 2° le consentement et la demande des accu- « sés d'être jugés dans le jour par les citoyens composant le juré « actuel ; 3° la faculté qu'avoient les accusés de se pourvoir en « cassation contre le jugement s'il étoit défavorable ou qu'il eût « blessé les formes de la procédure, il a été arrêté, du consen- « tement de l'accusateur public, qu'il soumettroit le procès au « débat. »

Cette ressource suprême du pourvoi était, aux yeux des juges, leur véritable excuse. Ils ne pouvaient s'illusionner sur la valeur des consentements passés par les accusés dans des circonstances aussi exceptionnelles, ni considérer la fermentation menaçante du peuple comme une raison, décisive pour des magistrats, de violer la loi, mais la perspective du pourvoi qui leur donnait la certitude de l'annulation des monstrueuses irrégularités qui viciaient la procédure fit taire leurs scrupules et dissipa leurs dernières hésitations. La proclamation solennelle de ce droit théorique du pourvoi les dispensait de faire acte d'héroïsme, elle sauvegardait leur res-

ponsabilité et assurait, ils le croyaient du moins, une suprême chance de salut aux condamnés.

Cette arrière-pensée se fait jour dans les quelques paroles dont le président crut devoir accompagner l'avertissement qu'aux termes de la loi, il donna aux époux Delorme, après leur condamnation.

« Ensuite le président a dit : La loi vous donne le droit de vous « pourvoir contre le jugement qui vient d'être prononcé contre « vous. Votre pourvoi sera accueilli, soit qu'il y ait un défaut de « forme dans l'instruction de votre procès, soit qu'il y ait nullité « dans le jugement. Il leur a donné lecture de la loi et a dit « à l'auditoire que le tribunal avoit lieu d'espérer que les citoyens « respecteroient la loi qui donnoit le droit aux accusés de se pour- « voir en cassation contre les jugements des tribunaux criminels, « qu'il ne pouvoit exister de liberté et de bonheur pour le peuple, « sans un profond respect, de sa part, pour la loi. »

Il était alors 9 heures du soir. Après le prononcé de l'arrêt, les condamnés furent reconduits, par les huissiers, à la maison de justice, et le peuple qui avait suivi les débats dans une attitude morne, dit le procès-verbal, s'écoula lentement, sans manifestation hostile. Un instant, le président et l'accusateur public purent donc se flatter d'avoir conjuré l'orage et prévenu l'intervention de la multitude dans l'administration de la justice criminelle. Ces illusions devaient être de courte durée.

Le lendemain 21, à 9 heures du matin, le tribunal avait repris séance et il allait statuer sur les poursuites dirigées contre le nommé Doucet, interrompues l'avant-veille par l'émeute, lorsque l'on apprit tout d'un coup que la fermentation avait recommencé. Le bataillon de Vaucelles était de nouveau sous les armes ; une grande partie de la garde nationale marchait avec lui, le palais de justice, la prison étaient cernés, et, chose encore plus grave, la guillotine venait d'être dressée sur la place Saint-Sauveur. Quelques instants après, le prétoire était envahi et les scènes de la veille recommençaient. Le peuple avait eu connaissance que les condamnés avaient formé leur pourvoi, que, de plus, la femme Doucet avait déclaré être enceinte, et ils venaient demander tout simplement aux juges de lever les obstacles qui s'opposaient à l'exécution immédiate des coupables.

Au nom d'une députation d'hommes armés, suivie d'une bande confuse de personnes de tout âge et de tout sexe appartenant à la

lie de la population, un individu s'introduisit dans le parquet et formula en ces termes les injonctions de la foule :

« Le peuple demande que le jugement qui condamne à mort les « assassins du citoyen Daulne soit exécuté sur-le-champ, que les « prisons soient ouvertes et qu'on livre les coupables. Nous venons « demander des ordres pour l'exécution. »

Nous devons dire que le tribunal ne voulut pas déférer à cette sinistre mise en demeure. Si nous en croyons même le procès-verbal, le président, emporté par un élan de généreuse indignation, aurait adressé à l'auditoire l'allocution suivante :

« Delorme et sa femme sont condamnés à mort. La loi leur « donnoit le droit du pourvoy en cassation : ils ont déclaré vouloir « user de ce droit. La femme Delorme a d'ailleurs déclaré être « enceinte ; ainsi tout concourt à arrêter l'exécution du juge- « ment rendu contre ces malheureux. Le tribunal a juré de faire « respecter la loi ou de mourir à son poste. Loin donc de donner « des ordres pour l'exécution, il l'arrêtera, s'il est en son pouvoir. « Il paroît qu'on égare le peuple, a-t-il ajouté, et qu'on veut le « sacrifice de victimes. Eh bien, nous sommes là, à notre poste, « nous y mourrons plutôt de mille morts que de permettre qu'on « déchire le livre de la loi. Quoi ! le peuple est révolté d'un assas- « sinat et il voudroit être lui-même un assassin ! Ce seroit l'être « que de mettre à exécution un jugement à mort qui peut être « anéanti par un tribunal institué par la loi. Retournez vers vos « frères d'armes et dites-leur que le tribunal a juré de maintenir « la loi ou de mourir en la défendant et qu'il ne sera point par- « jure !... »

C'étaient là certainement de nobles maximes et d'énergiques protestations, mais le Tribunal, après avoir énoncé, par l'organe de son président, sa ferme résolution de ne pas laisser déchirer le livre de la loi, de maintenir le droit et de mourir en le défendant, n'alla pas jusqu'au bout de son héroïque proclamation. Lorsque la députation se fut retirée, il resta en séance et expédia tranquillement l'affaire Doucet, sans se préoccuper autrement de ce qui allait se passer.

L'on peut même remarquer qu'à une heure de l'après-midi, l'audience fut levée pour n'être reprise qu'à 4 heures. Cette fois, le Tribunal resta en séance jusqu'à neuf heures du soir. Pendant ce temps, à quelques pas de la salle d'audience, à la prison d'abord, sur la place Saint-Sauveur ensuite, s'accomplissait le dernier acte de cette funèbre tragédie.

Repoussés par le Tribunal, les gardes nationaux s'étaient portés à la prison, en avaient obtenu l'entrée et étaient arrivés auprès des condamnés. Ces malheureux avaient auprès d'eux l'abbé Chaix d'Est-Ange, curé de Saint-Etienne et vicaire-général de l'évêque Fauchet. C'était à cet ecclésiastique que la femme Delorme avait déclaré être enceinte, et l'on doit ajouter que, dans le but de retarder l'exécution, l'abbé Chaix d'Est-Ange s'était empressé de transmettre cette affirmation à l'autorité judiciaire pour la faire régulièrement constater.

Le détail des faits qui se passèrent dans la prison ne nous a pas été conservé. Nous ne savons qu'une chose, c'est que, menacés d'être massacrés par le peuple, les époux Delorme... finirent par se désister de leur pourvoi. Sous la pression des mêmes menaces, ils avaient consenti la veille à être jugés, ils consentaient maintenant à être exécutés. Pour leur arracher ce désistement, on leur promit que leurs restes seraient respectés et que leur chétif mobilier ne serait pas confisqué au profit de la République, mais remis fidèlement à un fils naturel de la femme Delorme qui était petit valet de ferme à Cormelles. On croit rêver en lisant les termes de cet étrange compromis, arrêté entre les condamnés et deux adjudants généraux de la garde nationale.

« Aujourd'hui, 21 novembre 1792, l'an Ier de la République, « ayant été averti par le concierge de la maison d'arrêt que le « nommé Thomas Delorme et Ursule Colin, son épouse, avoient « envie de nous parler, nous nous sommes transportés en ladite « maison de justice, où étant, sommes montés au premier étage, « dans une chambre où étoient ledit Delorme et Ursule Colin, « lesquels nous ont déclaré qu'ils renoncent entièrement et se « désistent de l'appel en cassation qu'ils ont formé, ce matin, « contre le jugement qui a été prononcé le jour d'hier, qui les con- « damne à mort, et de plus nous ont priés que leurs hardes et effets « soient remis et donnés au nommé Jean Marin, fils naturel « d'Ursule Colin, lequel est petit domestique chez le citoyen Pierre « Donnet, laboureur à Cormelles, ce qui leur a été remis par les « citoyens Gambey et Soyère, adjudants-généraux de la garde « nationale et légion de la ville de Caen, présents à la déclaration « ci-dessus, à nous passée et qui ont signé le procès-verbal avec « nous, greffier. »

L'état des effets, qui comprend, avec le chétif mobilier se trouvant dans l'appartement de la cour Pinson, les hardes et le linge de

corps que portaient les condamnés, est signé également par le greffier du Tribunal criminel, par les adjudants généraux de la garde nationale et par l'abbé Chaix D'Est-Ange, confesseur des époux Delorme.

Le journal de la localité, fort bien renseigné pour tout ce qui concerne cette affaire, complète sur certains points les détails consignés dans les pièces officielles.

« Les condamnés ont voulu, dit-on, jouir des délais que leur « accorde la loi pour se pourvoir en cassation, mais ils ont fini par « s'en désister, en demandant seulement le temps de se confesser et « priant qu'une force publique suffisante contînt l'indignation géné- « rale et assurât la tranquillité de leur exécution et de *leur inhu-* « *mation*. Ils ont aussi désiré que tous leurs effets fussent donnés « à un enfant naturel avoué par la femme. »

Muni du désistement qu'ils avaient ainsi obtenu, les citoyens Gambey et Soyère se rendirent aussitôt au greffe et se firent délivrer, d'autorité, un extrait du jugement de condamnation. Quelques instants après, les vociférations sauvages qui retentirent sur la place Saint-Sauveur apprirent aux membres du Tribunal criminel que la loi avait été foulée aux pieds, mais que la justice du peuple était satisfaite.

« Le supplice des époux Delorme eut lieu mercredi, sur les « 6 h. 1/2 du soir, écrivait le lendemain, 22 novembre, le journa- « liste que nous avons déjà cité. Les choses se sont passées confor- « mément à leur volonté dernière. »

La relation de ces tristes incidents par le président du Tribunal se borne à enregistrer les faits avec un laconisme désespérant.

« Pendant que le Tribunal siégeoit, le malheureux Delorme et « Ursule Colin avoient déclaré se désister de leur pourvoy en cas- « sation et disoient que, pour expier leur forfait, ils faisoient « sacrifice du peu de jours que leur laisseroit le temps du pourvoy « en cassation.

« Pendant ce temps encore, des gens armés étoient allés au « greffe forcer la délivrance du jugement de condamnation pour le « remettre aux mains de l'exécuteur.

« Pendant ce temps enfin, ces deux assassins ont eu la tête tran- « chée, sur la place ordinaire des exécutions, par l'exécuteur des « jugements criminels, sans autorisation légale et au milieu du « peuple armé.

« Le Tribunal atteste que, immédiatement après l'exécution des

« deux assassins, la fermentation a cessé et que la ville de Caen « jouit en ce moment de la plus grande tranquillité. »

Chose singulière, arrêté le 20 novembre à Lisieux, le cavalier Héricy avait été écroué à la maison d'arrêt de Caen, à deux heures du matin, le 21, le jour même de l'exécution des époux Delorme, ses complices. Plus heureux qu'eux, il fut acquitté purement et simplement par le jury, le 19 janvier suivant. Sa culpabilité ne pouvait cependant être douteuse pour personne. Mais depuis le mois de novembre, la situation s'était bien modifiée, le calme s'était fait dans les esprits, l'affaire Daulne avait été ramenée à ses vrais proportions, et l'on peut même dire que l'intérêt extrême qui s'était un instant attaché à la victime, avait singulièrement baissé. Le jury, que n'intimidait plus le bataillon des gardes nationales de Vaucelles, trouva qu'assez de sang avait été versé, et, pour employer le langage du temps, il renvoya Héricy rejoindre l'armée des défenseurs de la patrie.

La correspondance engagée à l'occasion de la condamnation des époux Delorme entre le président Germain Du Boscq et le ministre de la justice Garat, est curieuse à parcourir. Après avoir gémi de l'exécution précipitée de ces malheureux, le président crut devoir s'approprier les réflexions de la délégation des sections réunies de la ville de Caen et excuser, en définitive, l'espèce d'infraction à la loi qui avait été commise par le peuple, dans la journée du 21 novembre, par les lenteurs intolérables du Tribunal de cassation.

« Le Tribunal atteste, disait-il, que ce qui semble avoir porté les « citoyens de Caen à la fermentation dont les effets pouvaient « devenir plus terribles encore, est le retard dans l'exécution. Le « Tribunal de cassation est la cause de ces lenteurs. Le peuple, « ajoutait-il, veut des exemples frappants, ce qui ne peut être si la « punition ne suit pas de près le délit. En un mot, c'est un cri « général que le Tribunal de cassation, en matière criminelle, tel « qu'il est institué, ne peut compatir avec la sublime institution des « jurés. »

Le ministre de la justice ne s'occupa pas de répondre à cette théorie de droit, il se borna à féliciter le Tribunal tout entier de son attitude impassible au milieu des scènes affligeantes qui s'étaient produites dans le sanctuaire de la Loi. Les idées dangereuses développées par le président sur le caractère abusif des pourvois et sur la nécessité des exécutions rapides, ne devaient malheureusement pas être oubliées. Le 16 avril 1793, le jour même où l'abbé Gombault,

condamné à mort comme prêtre réfractaire, montait sur l'échafaud, les gardes nationaux et les gens du peuple qui se pressaient à ce triste spectacle se rappelèrent que quatre autres détenus, condamnés à la même peine pour assassinat et émission de faux bons de confiance, s'étaient pourvus en cassation et avaient ainsi réussi à éloigner le moment de leur supplice. Conduit par les chefs de la légion, le peuple força les portes de la prison, s'empara de ces malheureux et les livra à l'exécuteur criminel qui dut immédiatement les supplicier. Ces condamnés se nommaient Paris dit Cadence, Gros dit Drabon, Cosne et Gillet ; moins formalistes que la première fois, les envahisseurs de la prison ne songèrent pas à demander à leurs victimes de renoncer au bénéfice de leur pourvoi.

Cette quadruple exécution, qui succédait à celle du saint abbé Gombault, ne suffit pas à apaiser les passions sanguinaires de la multitude. Elle apprit qu'un complice de Cadence, le nommé Alais, condamné à 18 ans de fers, subissait en ce moment sa peine dans la maison de Beaulieu, à quelques pas de la ville. Elle s'y rendit aussitôt, se saisit de ce prisonnier, et, malgré les protestations de quelques citoyens courageux, le fit également guillotiner.

Nous n'avons pas retrouvé, dans les procédures, le rapport qui dut être rédigé sur ces cinq exécutions, par le président du Tribunal criminel, et nous ne saurions dire quelle fut, sur ces actes révoltants, l'opinion du ministre de la justice. Ce qui est certain, c'est que personne ne fut inquiété à leur occasion. La même impunité avait également couvert les attentats des 20 et 21 novembre 1792.

EUGÈNE DE BEAUREPAIRE.

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE

MINÉE ET SON ÉPISCOPAT *

X

La fête du 14 Juillet avait été célébrée, en 1790, dans toutes les paroisses, par des cérémonies religieuses auxquelles les membres du clergé avaient présidé avec empressement. En 1791, les prêtres constitutionnels en firent autant, et ceux de Châteaubriant firent même davantage en prenant part à une manifestation d'un caractère particulier où le profane se mêlait agréablement au sacré. Le 21 juillet, — je reproduis le récit des correspondants d'un journal patriote, — trois cents dames accompagnées des Administrations, se rendaient en procession à une messe célébrée par trois curés constitutionnels en l'honneur de la Fédération des dames. Ces dames furent chaudement félicitées par le curé, du haut de la chaire, que celui-ci s'empressa de quitter pour faire place à trois d'entre elles qui prononcèrent successivement trois discours analogues à la fête, et le « serment le plus étendu. » Après la messe, il y eut festin champêtre, et danses au Château dans l'après-midi. Ensuite salut à l'hôpital, où officia un ancien dominicain, devenu curé de Saint-Vincent-des-Landes. Les sœurs hospitalières boudèrent et se renfermèrent dans leurs chambres; mais, après le salut il y eut feu de joie, chant du *Te Deum*, et l'on retourna à la salle de danse, où l'on s'amusa jusqu'à deux heures du matin. « Comme un si digne exemple — écrivaient les correspondants — n'est propre qu'à ramener au bercail les brebis qui s'en éloignent, nous vous prions de rendre cette fête publique par la voie de l'impression [1]. » Suivent les signatures de quelques-uns des heureux maris de ces dames.

* Voir la livraison de juillet 1883.

[1] *Journ. de la Correspond.*, du 27 juillet 1791, p. 95.

Il eût été d'une politique habile, de la part des soutiens de l'Église constitutionnelle, de continuer, pour la célébration extérieure du culte, les errements du passé. Tous les fidèles n'étaient pas complètement fixés sur le caractère schismatique du personnel et des cérémonies de l'Église constitutionnelle, et beaucoup d'ignorants et d'indifférents, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le faire remarquer, se seraient laissé prendre aux apparences, si elles avaient été maintenues. Telle avait été l'opinion du Département à la fin de 1790 ; cette opinion était encore celle du général de la paroisse Saint-Pierre (ancienne dénomination du Conseil de fabrique) et il l'exprima dans une pétition, en date du 30 juillet 1791, à l'effet d'obtenir du Département des fonds pour la maîtrise, les chantres et la musique du chœur, etc. La chose lui semblait d'autant plus nécessaire que « l'Évêque n'a pu encore assembler le nombre de seize vicaires que la loi lui accorde, et que, parmi les sept ou huit auxquels il est réduit, plusieurs sont forcés de se diviser et de se porter dans les paroisses du diocèse où il manque de ministres pour le service spirituel, ajoutant encore qu'*il n'y a pas de sujets au séminaire.* » Le Département fut inflexible et décida que, par raison d'économie, à partir du 1er août, il n'y aurait plus à la cathédrale « que quatre chantres ou choristes entretenus à la caisse nationale. [1] »

Le Département croyait peut-être que la prédication serait plus efficace pour conquérir des adeptes, et ce qui semblera au moins étrange, c'est qu'il s'adressa à l'ancien chanoine théologal, M. de Billorgues [2], l'un des familiers de M. de la Laurencie, qui avait son domicile à l'Évêché, pour le prier d'organiser la prédication hebdomadaire à la cathédrale. L'année précédente, M. de Billorgues avait obtenu du District que le traitement serait continué au capucin chargé de prêcher à sa place tous les dimanches et fêtes de l'année [3] ; en 1791, le Département était dans les mêmes dispositions, et en annonçant à l'ancien chanoine théologal que le traitement serait continué au capucin, il lui disait : « Vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour que le public ne soit

[1] Dép. Q, 30 juillet 1791, f° 183.

[2] M. de Billorgues mourut en exil, dans les Pays-Bas, en 1793.

[3] Mellinet. *La commune et la milice de Nantes*, VI. 217, reproduit le réquisitoire du procureur-syndic, prononcé à ce sujet en août 1790. — Arrêté du 20 août 1790. (Arch. dép.)

pas privé de l'enseignement moral, que vous êtes tenu par votre place de lui faire donner[1]. » La loi en ce moment ne reconnaissait plus l'existence d'un chanoine théologal, et il est assez difficile de supposer que le Département ait sérieusement espéré que M. de Billorgues se ferait représenter en chaire par un prêtre assermenté.

Il n'y a guère que quatre mois que Minée est installé, et, déjà il semble avoir conscience de son impuissance dans les choses religieuses ; mêlé à d'autres affaires, il n'a ni plus de prestige, ni plus d'autorité. Appelé à la présidence de l'Assemblée électorale, réunie au couvent des Jacobins, pour élire les membres de l'Assemblée législative et renouveler les Administrations, de vives discussions s'étant engagées entre ses membres au sujet de la proportion d'électeurs qu'il convenait d'attribuer à la ville de Nantes [2], Minée avait été incapable de maintenir l'ordre, et avait dû donner sa démission de président. Le discours qu'il prononça en se démettant, le 30 août 1791, a été imprimé [3], et il porte les traces visibles de son découragement. Il croyait, dit-il, que l'honneur qu'on lui avait fait dans l'Assemblée rendrait aisé son ministère religieux, et il s'en réjouissait ; mais il voit bien que, malgré ses efforts, l'Assemblée ne paraît pas disposée à cesser ses divisions. « J'aurais aimé, dit-il en terminant, aller dans les campagnes vous visiter dans vos paroisses respectives, si l'état fâcheux où elles se trouvent, la discorde cruelle qui les déchire, ne m'eussent absolument interdit cette douce satisfaction. »

La discorde, en effet, régnait partout, à la ville aussi bien que dans les campagnes. Des pétitions nombreuses signées par les habitants, et souvent même par les membres des municipalités, arrivaient au Département pour redemander les anciens prêtres. Parfois aussi des municipalités patriotes, effrayées de l'effet produit dans leurs paroisses par la cessation de tout exercice public du culte, ce qui arrivait quand les prêtres réfractaires avaient quitté la paroisse ou s'y tenaient cachés, demandaient à grands cris qu'on leur envoyât des prêtres constitutionnels, et il était impossible de leur en fournir. Les vicaires de la cathédrale, réunis en conseil épis-

[1] Correspond. du Départ. Lettre du 27 août 1791 à M. de Billorgues.

[2] Voir la protestation étendue apportée à la barre de l'Assemblée législative dans sa séance du 28 octobre 1791. *Réimpression du Moniteur*, t. X. p. 247.

[3] In-8° de 4 p. Nantes, A.-J. Malassis, 1791.

copal, et fatigués sans doute des voyages incessants qu'ils faisaient pour desservir les paroisses des environs de Nantes, répondaient, le 14 septembre 1791, à la Municipalité de Saint-Mars-du-Désert, que l'évêque n'avait pu trouver un desservant pour remplacer le prêtre élu à cette cure, et ils ajoutaient : « Aujourd'hui, il est encore plus difficile de trouver des ecclésiatiques qui osent braver les menaces, et s'exposer dans une paroisse, constamment habitée comme les autres, par des prêtres non assermentés.... La ressource qu'avait jusqu'à présent le Conseil est épuisée ; la majeure partie de ses membres, occupée à la desserte de diverses paroisses, ne permet pas au petit nombre qui reste de s'éloigner de l'église cathédrale [1]. »

XI

Quelques lettres, écrites par des prêtres constitutionnels, dans les derniers mois de l'année 1791, aideront peut-être le lecteur à se faire une idée du caractère de ces pasteurs et des avanies qui leur étaient prodiguées par leurs paroissiens.

L'une est datée de Maisdon, 9 septembre 1791, et signée Grelet : « Samedi, me promenant dans mon jardin, je fus atteint et rudement frappé d'un coup de pierre à l'épaule. Hier, des vachères firent entrer leurs vaches dans mon verger et y dévorèrent les fruits. Je me présentai pour les chasser ; dans le même instant, on crie sur moi : Au chien fou ! au coquin ! au scélérat ! On courut sur moi pour me lapider, et je n'eus que le temps de me retirer dans ma cure.... Il n'est pas étonnant qu'on tienne de pareils désordres, d'après les processions nocturnes qui se font continuellement partout, soit à Saint-Sauveur, soit à la Chapelle-du-Salut, soit à la Bidière, et, généralement, à toutes les croix. Presque tous les habitants de cette paroisse assistent à ces cérémonies nocturnes et infernales. Tout cela se fait dans l'intention que leurs anciens prêtres reviennent. »

De Montrelais, un prêtre d'Orléans, nommé Bedhet, élu le 25 septembre 1791, écrit le 1er octobre, à propos d'un mariage célébré dans la paroisse par M. Rouxeau (Louis), ancien vi-

[1] Lettre originale.

caire : « On ne saurait mieux profiter de la circonstance pour faire un exemple, et faire sentir à tous ces messieurs prêtres réfractaires leur sottise, qu'en les traduisant devant l'accusateur public. C'en est fait de notre ministère, nous ne serons plus que des prêtres de cartes, nos pouvoirs seront méprisés et avilis, et ils profiteront encore de cette occasion pour entraîner dans leur parti quantité de gens chancelants. »

Clément, curé de Clisson, qui avait été dans les temps vicaire du Croisic, et qui, après avoir exercé le ministère à Neuilly-sur-Seine, était revenu dans son ancien diocèse, prenait les choses plus philosophiquement. Écrivant à son ami Soulastre, vicaire épiscopal, il lui disait, le 1er décembre 1791 :

« Je profite de l'occasion de M. A., chez qui je demeure, pour vous assurer que je vous aime de toute mon âme, mais que je redoublerai encore si vous vous hâtez de venir à mon secours en m'envoyant un vicaire, fût-ce un ours, pourvu qu'il sache dire la messe. S'il ne savait ni chanter ni administrer les sacrements, ce n'est pas la mer à boire que de lui apprendre les cérémonies. Je ne manque pas de chantres ; j'ai engagé tous ceux des ci-devant chanoines ; mon office se fait en vérité aussi bien que possible, au point que cette seule chose m'a attiré tant de monde que mon église se remplit entièrement. Faites attention qu'il est intéressant que de si heureux commencements se soutiennent ; la moindre interruption serait fâcheuse. Je n'ai aucun soulagement, mais beaucoup de contrariétés de la part de vingt-deux prêtres demeurant ici, qui ne se montrent que comme des escargots. Ils riraient bien, s'ils me voyaient succomber à la fatigue, ce qui arrivera sûrement si vous ne m'envoyez personne. Ils ont tous déserté de mon église, qui est, selon eux, polluée. Ils vont dire la messe, les uns au Château, d'autres à l'Hôpital, d'autres enfin à la Trinité. Un vicaire, si j'en avais un, polluerait cette dernière église, où je dois dire ou envoyer dire la messe, puisqu'elle est décrétée oratoire. Ce serait un point de ralliement anticonstitutionnel de moins. Il serait bien intéressant aussi que j'eusse une conversation avec vous sur le mode à suivre pour faire fournir, par le moyen des fondations, mon église de messes, plus pour les vicaires que pour moi, pour qui sept cents livres ne sont pas grand'chose... » Signé : CLÉMENT.

Le curé constitutionnel du Loroux avait un vicaire, et il n'en était pas pour cela plus heureux ; il écrivait à Soulastre, le 6 décembre 1791 :

« Les prêtres scélérats se promènent dans la paroisse... ils célèbrent dans une chapelle interdite par l'ancienne municipalité. Ils y font de l'eau bénite, et probablement quelque chose de pis. La Municipalité détruit secrètement la loi qu'elle a fait serment de maintenir ; enfin il se commet des horreurs qui nous annoncent une perte certaine. J'avoue que, quoique apôtre de la Constitution, je n'ai pas le courage de souffrir pour elle le martyre. La religion et la raison m'imposent la nécessité de m'évader ; je vous prie de vouloir bien prendre des mesures pour envoyer un prêtre au Loroux, dimanche prochain en huit. » Signé : VOVARD.

Le vicaire écrivait de son côté à M. Darbefeuille : « Nous sommes insultés tous les jours jusque dans l'église. La nouvelle Municipalité a ramené les anciens prêtres... Il n'est pas possible d'y tenir. Je suis décidé à quitter la paroisse du Loroux sans aucun regret, il n'y a ni Dieu ni diable qui puissent me retenir. On ne connaît dans votre département ni foi, ni loi, ni religion. Le peuple breton n'est pas fait pour le règne de la liberté, mais pour celui de l'esclavage. Ils ont le crâne trop épais. Vous avez des corps administratifs qui mériteraient d'être expulsés. » Signé : VALLET [1].

Le curé Vovard était un ancien récollet du diocèse d'Orléans, qui devint peu après aumônier de l'hôpital à Nantes et que l'on retrouve l'année suivante curé de Ségrie (Sarthe). Quant à Vallet, je ne saurais dire d'où il était ni où il alla. Ce qui est certain, c'est qu'ils quittèrent tous les deux la paroisse [2]. Cinq mois s'écoulèrent avant qu'on pût trouver un prêtre assermenté disposé à occuper la cure du Loroux.

Le Conseil épiscopal accompagnait la communication de ces diverses lettres au Département des réflexions suivantes, signées, le 9 décembre 1791, de onze de ses membres :

« ... C'est avec une douleur bien sincère que le Conseil épiscopal se voit forcé de vous remettre sous les yeux des plaintes dont l'Administration a déjà connaissance... S'il n'est pas possible de soutenir nos coopérateurs, il n'y a pas deux partis à prendre. Tous les

[1] Ou Valtel. Je n'ai vu ce nom écrit qu'au bas de cette lettre, et probablement Vallet retourna dans son pays. — Ces diverses lettres ont été copiées aux archives du Département ; l'*Histoire de Savenay*, de M. Ledoux, contient deux lettres également curieuses des curés de Savenay et de Cordemais, p. 138 et suiv.

[2] Arrêté du Dép., du 14 déc. 1791, à l'effet de demander des prêtres pour les remplacer.

curés qui voient insinuer chaque jour dans leurs paroisses, par leurs prédécesseurs, une doctrine mensongère et inconstitutionnelle, sont décidés à quitter un poste où ils devaient s'attendre à être maintenus d'après la loi. Cette conduite de leur part vaudrait mieux, sans doute, que d'être l'occasion de désordres dans les différents coins du département... »

Le désir de grouper ces lettres, qui montrent si bien le clergé constitutionnel peint par lui-même, m'a fait abandonner l'ordre des temps auquel je me hâte de revenir.

ALFRED LALLIÉ.

La suite prochainement.)

SOUVENIRS DE LA TERREUR EN PROVINCE[1]

Edouard L..., né en 1771, appartenait à l'une des plus honorables familles du commerce de Rouen. Il avait un frère aîné, nommé Jacques, et tous deux avaient fait d'excellentes études dans le meilleur collège de cette ville. Les fils de négociants, d'armateurs normands, recevaient alors une forte éducation littéraire ; ils trouvaient même du temps, en pleine carrière, pour relire les auteurs classiques. « Aujourd'hui, dit l'éditeur de ces Souvenirs de famille, l'instruction littéraire est devenue un bagage inutile : on trouve qu'il gêne les mouvements et fait perdre du temps. La recherche de la fortune est une course au clocher... Aussi quel contraste avec les habitudes d'autrefois ! Plus on était prudent, plus on était considéré. Les clients, servis avec loyauté, étaient généralement fidèles. S'ils venaient du dehors, on leur offrait l'hospitalité, comme à des amis. L'esprit de corporation... était sans doute un obstacle pour des novateurs hardis et ingénieux ; mais il maintenait des principes d'honneur et de probité, qui, dans l'Ancien Régime, étaient le *blason du commerce*[2]. »

Au commencement de 1791, Edouard L... obtint de son père l'autorisation d'aller passer un certain temps en Angleterre, pour compléter son éducation commerciale ; — chose alors plus facile, pourrait-on ajouter, de l'autre côté de la Manche que de celui-ci, où les révolutionnaires saccageaient les *mécaniques* avec autant d'entrain que les châteaux. Edouard prit le chemin des écoliers, en visitant Paris. Il arriva à temps pour entendre, *avec admiration, mais avec une secrète terreur,* les derniers discours de ce puissant

[1] *Un épisode de la Révolution. — Causerie d'un père avec ses enfants,* par M. Ch. Levavasseur, ancien député de la Seine-Inférieure. Paris, J. Gervais.

[2] Après quelques observations préliminaires, M. Levavasseur cède la parole au héros de ces Souvenirs; et c'est ce dernier qui parle, aux passages guillemetés dans cet article.

Mirabeau,... qui, de sa voix tonnante, ébranlait jusque dans ses fondements l'ancienne société, « sans avoir encore rien fait pour asseoir les bases de la nouvelle. »

A Londres, L... alla se loger dans un hôtel français de Leicester-square. Il s'y trouva en relations journalières avec des émigrés, « dont les projets et les rêves ne s'accordaient guère avec les renseignements qui lui venaient de son père.

« Cependant les lettres de celui-ci devenaient plus rares, plus laconiques, à mesure que la Révolution suivait son cours. Le jeune Rouennais voyait bien qu'on n'osait lui dire toute la vérité ; que l'on craignait que les lettres ne fussent ouvertes ; qu'elles l'étaient en effet ! Les événements devancèrent même ses prévisions. Un beau jour, ou plutôt un très vilain jour de janvier 1793, il se vit tout à la fois éconduit par le banquier, correspondant de son père, qui lui signifia que son crédit était épuisé et même dépassé ; et par l'hôtelier de Leicester-square qui, de plus, voulait être payé, parce que la guerre allait éclater d'un jour à l'autre. Edouard L... ne put qu'engager son honneur et offrir son billet qui, heureusement, fut accepté, mais ne put être payé que neuf ans plus tard, après la paix d'Amiens.

« C'était, dit-il, le cas d'établir mon bilan. Je possédais un petit écu de France, mais je ne voulais à aucun prix m'en défaire, pensant qu'il pourrait m'être précieux lorsque je rentrerais dans mon pays. Il me restait encore sept schellings et quelques pennys : ce n'était pas trop pour vivre et payer ma traversée ; mais c'était là le moindre de mes embarras. Où trouver un navire ?... »

Après bien des essais infructueux, L..., grâce à la complicité d'un mousse, son compatriote, se glisse en contrebande à bord d'un petit bâtiment anglais chargé pour Rouen, et dont une tempête avait heureusement retardé le départ. Il se cache dans la soute à charbon. Or, « en ce temps-là, on portait le jabot, des culottes courtes, des bas blancs et des bottes à revers jaunes !!... » On lève l'ancre par un temps assez mauvais, mais qui, bientôt, devient affreux. Au bout de quelques heures, le passager clandestin, n'y pouvant plus tenir, sort de sa noire cachette, tellement noir lui-même de costume et de visage, que le capitaine ne peut d'abord s'empêcher de rire. Cependant il est vivement contrarié de la présence à son bord d'un jeune homme que, malgré ses protestations, il s'obstine à prendre pour un émigré cherchant à rentrer furtivement. Aussi, quand après une traversée des plus orageuses, le navire ayant manqué

l'entrée du Havre, va s'échouer à l'entrée de la rivière d'Harfleur, le capitaine se hâte de faire descendre L... dans un marais, d'où il parvient, non sans peine, à gagner la terre ferme.

Après une longue marche, pendant laquelle le délabrement complet de son costume lui donnait (fort heureusement comme on va voir) l'air d'un parfait sans-culotte, Edouard arrive, trempé jusqu'aux os et mourant de faim, à une petite ferme située à quelques lieues de Rouen, et appartenant à son père. Il est accueilli à bras ouverts par le fermier et la fermière, gens honnêtes et dévoués comme il y en avait beaucoup encore, même dans ce temps-là ! Toutefois, il remarque bientôt que leur contenance trahit un certain embarras, quand il s'informe de ses parents. Le lendemain matin seulement, maître André (le fermier) ose lui avouer une partie de la vérité. « Il y a à Rouen une sorte de famine. Les fermiers n'ont plus de blé ou n'osent plus en porter à la halle, parce qu'ils craignent d'être pillés sur la route, ou en ville, à leur arrivée. Les boulangers ont fermé boutique ; le pauvre peuple meurt de faim ; les bourgeois ne sont guère plus heureux. Il faut qu'aujourd'hui même je porte du pain à votre bonne mère, — du pain noir comme celui que vous avez mangé hier, mais bienheureux ceux qui en ont ! » Le brave homme ajoutait que M. L... et son aîné *pouvaient bien* être absents, mais que Mme L... apprenant le retour de l'autre, allait sans doute accourir *et lui dirait le reste.....*

Elle arriva, en effet, le soir même, mais la joie du retour inespéré de son second fils fut empoisonnée par la nouvelle trop prévue de la mort de l'aîné, qu'elle reçut le lendemain. Atteint d'une maladie incurable, il venait de succomber à Vichy. Son père, qui l'y avait accompagné, était lui-même tombé malade et hors d'état de revenir.....

« Ma mère, qui avait autant de piété que de courage, voulut que l'on récitât les prières des morts pour son fils. Maître André et sa famille se joignirent à nous, et nous récitâmes les prières aux lumières, dans la petite chambre, auprès de la cuisine, les volets soigneusement fermés..... »

Mais la famille n'était pas au bout de ses épreuves. Mme L..., en recouvrant un fils, avait encore à trembler pour sa liberté, peut-être pour sa vie ! Sur la dénonciation d'un des employés de la maison, il avait été porté sur la liste des émigrés, sa mère n'ayant pu nier ni son absence, ni son séjour en Angleterre. Cet employé simulait un patriotisme ardent, pour pouvoir pêcher à son aise en

eau trouble ; cela s'est vu souvent dans ce temps-là, et aussi à des époques plus récentes.

Que faire ? « Rentrer à la maison ? Il était déjà trop tard. Réclamer ma radiation ? C'était plus qu'imprudent. » Dans cette périlleuse situation, Mme L..., femme de tête et de cœur, eut une pensée de salut. « Pour le moment, reste ici, dit-elle à son fils. Moi, je vais partir pour Vichy, je soignerai ton père, je verrai la tombe de Jacques, je pourrai y pleurer !... J'aurai ainsi un motif bien naturel pour m'absenter, fermer la maison, me soustraire au misérable qui m'obsède, qui t'a dénoncé !... Débarrassée de sa présence, je vais rechercher l'acte de naissance de ton frère. Je t'en enverrai l'extrait pour maître André...; *muni de cet acte, tu pourras t'enrôler sous le nom de ton frère.* L'armée est aujourd'hui le seul asile pour les honnêtes gens. Ton frère et toi êtes absents depuis assez longtemps, personne ne songera à vous distinguer. » Edouard L... dut la liberté et probablement la vie à ce trait de génie maternel. Le plan de Mme L... réussit à souhait. Elle avait dû repartir pour Rouen le lendemain, accompagnée du fermier ; il eût été imprudent de rester plus d'une nuit à la ferme ; imprudent aussi d'y revenir deux jours de suite ! Maître André reparut donc seul dans la soirée du lendemain. Il rapportait l'extrait de naissance de Jacques L..., caché dans une liasse d'assignats, et un certain nombre d'écus de six livres, que la mère faisait recommander de ménager tant qu'on pourrait, car ils étaient bien rares ! Elle n'osa ni revoir son fils, ni même lui écrire ; et ce luxe de précautions n'avait rien d'excessif. Les documents réunis par le dernier historien du tribunal révolutionnaire (M. Wallon), prouvent qu'il suffisait d'une visite secrète dénoncée, d'une lettre, de quelques lignes d'écriture saisies, pour envoyer des familles entières à l'échafaud.

Après plusieurs mois d'une cruelle attente, un arrêté du Directoire du département vint enfin fournir au jeune Rouennais une occasion d'enrôlement. Cet arrêté, du 26 mai 1793, prescrivait la formation d'un corps de cavalerie, dit de la Seine-Inférieure. « Les patriotes qui n'étaient pas encore sous les drapeaux étaient invités à entrer dans ce corps, et à s'équiper à leurs frais. C'était un moyen économique et ingénieux de faire partir les cultivateurs aisés et quelques fils de famille, qui, jusque-là, avaient pu, à force de sacrifices, rester dans leurs foyers. » La grande difficulté était de se procurer un cheval. Tous ceux de la ferme avaient été réquisitionnés, mais « maître André crut se rappeler qu'un sien ami,

habitant à La Ferrière-sur-Risle, près de Bernay, avait un jeune et bon cheval. Cet ami, qui se disait grand patriote, avait peut-être pu, en cette qualité, conserver sa bête... » Le digne fermier se mit donc en campagne, et reparut triomphalement, huit jours après, ramenant le cheval en question. Seulement toute la réserve maternelle d'écus de six livres y avait passé. « Le grand patriote de La Ferrière n'avait pas voulu entendre parler d'assignats ; pour lui, ce n'était que du papier. » Encore un signe des temps !

Il s'agissait de rentrer à Rouen ; ce n'était pas la moins périlleuse partie de l'entreprise.

« Je me mis en route à pied, recommandant à maître André de m'amener mon cheval à la nuit tombante. Grâce à Dieu, personne ne me reconnut en ville. Ce qui m'y frappa dès mon arrivée, ce fut un cortège d'hommes âgés, parmi lesquels je reconnus de ci-devant nobles, d'anciens magistrats, de riches bourgeois, ayant tous la pioche sur l'épaule, et partant sous la conduite d'un agent municipal avec musique en tête, jouant l'air du *Ça ira!* Ils allaient, me dit un passant, défricher les bruyères de Saint-Julien et y planter des pommes de terre pour la nourriture du peuple. Une multitude oisive et débraillée les suivait, répétant en chœur son air favori, et semblant jouir, malgré sa faim, de l'abattement profond de ses maîtres d'autrefois !

« ... Dans les rues, je trouvai tout changé, les toilettes surtout. Des gens autrefois élégants portaient des sabots, au lieu de fins souliers à talons avec boucles d'argent, le bonnet rouge au lieu du chapeau à la française. Entourées d'herbes sous lesquelles disparaissait le pavé, les églises semblaient de vastes mausolées...

« Arrivé au bureau d'enrôlement, je montrai, d'un air dégagé, l'extrait de l'acte de naissance de mon frère... On y fit peu d'attention ; mais avant de me porter sur les contrôles, on me demanda si j'avais un cheval. Sur ma réponse affirmative, je fus admis et reçus un billet pour la caserne. J'étais sauvé ! »

Nous abrégeons à regret la dernière partie de cette relation. Les cavaliers de la Seine-Inférieure furent d'abord dirigés sur la Bretagne lors de l'irruption vendéenne (octobre 1793). Mais leur marche fut singulièrement retardée par les mauvais chemins, souvent même par l'absence de chemins, l'une des conséquences de l'anarchie révolutionnaire. Ce fut seulement vers le 20 novembre qu'ils atteignirent Avranches, où les Vendéens n'étaient plus, et d'où on les fit immédiatement repartir vers la frontière du Rhin. « Ce

fut, dit L..., un soulagement pour nos cœurs ! Au lieu d'être forcés de combattre d'autres Français, se dévouant à une cause qu'ils croyaient juste et sainte, nous marchions contre le véritable ennemi, » l'envahisseur étranger ! A Strasbourg, ils furent passés en revue, avec appel nominal, par l'un des représentants en mission à l'armée du Rhin, le Montagnard Duroi (de l'Eure), dont la sombre physionomie s'éclaircit quelque peu en entendant le nom du jeune L... Avant la Révolution, Duroi, comme tant d'autres futurs tribuns, exerçait la profession d'homme de loi. Il avait été en rapports d'affaires avec M. L... père, dont il avait gardé un bon souvenir. Il accueillit fort bien le fils et le chargea d'épurer et de réorganiser le bureau des subsistances, dont les employés se prétendaient patriotes ; « ce que je ne crois-guère, disait Duroi, car ils trompent la République ! » Ce régicide naïf n'admettait pas qu'on pût être à la fois républicain et voleur !! Tout en se montrant aussi gracieux qu'il pouvait l'être, il ajouta, par la force de l'habitude : « Et malheur à toi, si les choses n'allaient pas bien ! »

Edouard, ou Jacques L..., s'acquitta de sa tâche en conscience, pendant plusieurs mois, à la grande satisfaction de Duroi. Dans cet intervalle, la révolution de thermidor avait éclaté ; la réaction suivait son cours, et Duroi, qui avait pris part à la chute de Robespierre, fut bientôt menacé à son tour. Rappelé dans le sein peu maternel de la Convention, il eut, avant de partir, une entrevue avec son jeune protégé, dans laquelle il lui octroya son congé. Les dernières paroles qu'il lui adressa prouvent qu'il ne se faisait aucune illusion sur le sort qui l'attendait. « Mes collègues me mandent à Paris. On en veut à leurs têtes, à la mienne. Je ne suis pas homme à me réfugier en Allemagne ; *mieux vaut mourir des mains de mes ennemis politiques, que de passer à l'étranger !* »

En pareille circonstance, nos Montagnards modernes seraient sans doute plus jaloux de conserver leur précieuse existence à la patrie [1] !

Bon ERNOUF.

[1] On sait que Duroi fut un des six représentants qui, les plus compromis dans la tentative jacobine de prairial, se suicidèrent après leur condamnation, et l'un des trois qui, n'ayant pas réussi à se frapper mortellement, furent portés sanglants à l'échafaud.

PENSÉES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES

Le représentant Esnue Lavallée, en mission dans la Mayenne, réclama au général Beaufort, commandant à Fougères, le prince de Talmont qui venait d'être fait prisonnier. Esnue interrogeait le prince avec l'habileté d'un procureur retors. Talmont répondait dédaigneusement. Esnue furieux crut l'écraser avec les mots qui éblouissaient la badauderie parisienne.

— Tu es un aristocrate et je suis un patriote.

— Tu fais ton métier, et moi mon devoir, répondit Talmont.

Je suis assez renseigné sur la cruauté de ce conventionnel, insuffisamment sur son caractère. Je sais qu'il extermina, de son mieux, ses compatriotes. J'ignore s'il les pilla à outrance. Le mot n'est peut-être donc pas mathématiquement exact quant à Esnue. Mais il s'applique parfaitement à la presque totalité des patriotes secondaires et à une grande partie des patriotes du premier rang : ils faisaient un métier fructueux. Quand ils virent que le métier de républicain ne rapportait plus rien, ils essayèrent du métier de courtisan impérial, sauf à reprendre le métier de républicain quand la République aurait escamoté de nouveau les clefs de la caisse et de la prison.

⚜

On parle de l'orgueil des rois !

Y eut-il jamais un roi plus capricieux, plus tyrannique, plus grossier, plus brutal, plus porté à la bassesse que le roi de la Révolution, *le Suffrage populaire ?*

On proclame la bassesse des courtisans des rois !

Quels courtisans, en aucun règne, furent plus médiocres, plus plats, plus répugnants, plus insolents, plus déshonorés que les courtisans du roi de la Révolution, *le Suffrage populaire ?*

On énumère les dangers de la Royauté !

Quel règne fut plus onéreux, plus humilié, plus humiliant, moins solide, plus fécond en inquiétudes et en désastres que le règne du roi de la Révolution, *le Suffrage universel ?*

⚜

Histoire naturelle de l'animal révolutionnaire. — Dans ce livre il y a un chapitre portant ce titre : « De l'espèce nommée *Nos pères de quatre-vingt-treize.* » Elle se divise en trois familles :

1° La famille *maçonnique.* Elle contient les deux classes de bourgeois que la maçonnerie avait particulièrement hébétés : les débauchés et les poltrons.

2° La famille *excentrique :* les nobles renégats ; les prêtres chassés ; les artisans marqués.

3° La famille *galérienne :* les déserteurs, les faussaires, les contrebandiers, tous ceux qui, ayant mérité la corde ou revenant de prison, avaient trouvé dans les mauvais lieux les signes de reconnaissance pour pénétrer dans les antichambres du jacobinisme.

⚜

Il y a eu un peuple tellement fier qu'il ne voulut plus être gouverné par un homme. Il en choisit sept cent cinquante, et parce qu'il les nomma non pas rois, mais conventionnels, il se persuada qu'il était en effet un peuple fier. Il les choisit à son gré, parmi les plus dignes représentants de cette nouvelle fierté. Quand ces hommes eurent gouverné, pendant plusieurs années, avec une autorité au-dessus de laquelle il n'y avait rien, on leur demanda pourquoi ils avaient commis plus de crimes que l'histoire n'en montrait en dix siècles. Les plus sincères répondirent que c'est parce qu'ils étaient des lâches. Cela était vrai : ils n'avaient pas d'autre excuse. Ce peuple fier pria les lâches de continuer à le gouverner, et ils sont restés pour lui des types de grandeur. Il est convaincu qu'il est un peuple plus fier que jamais, seulement il est fier de ces gens-là.

⚜

— Comment avez-vous pu abandonner la France? disait-on à un émigré.

— Parbleu, parce que je n'y possédais plus que le plancher de la guillotine.

Il est vrai que pour une bonne partie des plus riches Français de 93, c'était tout le sol de la patrie.

⚜

La Révolution n'a que deux modes d'action : exalter, détruire. Elle a ceci de curieux qu'elle épargne parfois ceux qu'elle a maudits, jamais ceux qu'elle a exaltés. Elle reconnaît ses victimes à l'enthousiasme qu'elle a eu pour elles. C'est une manière qu'elle a de les marquer pour l'échafaud. Quel enthousiasme pour d'Espremenil, pour Louis XVI, pour Philippe-Joseph d'Orléans, pour Danton, pour le Père Duchesne, pour Robespierre ! Le plus grand malheur qui puisse, en temps de révolution, arriver à un homme qui a rêvé d'avoir des cheveux blancs, c'est d'être porté en triomphe.

⚜

La Révolution, c'est le carnaval déguenillé de l'orgueil.

CH. D'HÉRICAULT.

SOUVENIRS D'UN CONTEMPORAIN

DE LA RÉVOLUTION DANS LE MIDI*

Je profitai de l'occasion pour me renseigner sur Cordes, où il nous fallait passer de toute nécessité, et qui nous inspirait toujours d'assez vives craintes, quoique nous ne dussions pas y entrer et que nous eussions décidé de nous arrêter dans sa banlieue.

— Cordes, me répondit l'aubergiste, n'a jamais eu bon renom, et ça a toujours été un nid de *patarins*[1]. Des moines qui étaient venus pour les convertir, y furent noyés dans le puits de la place, et depuis lors, rien n'y a fait, et les prêtres ne s'y sont jamais bien trouvés. Je crois que si les insermentés n'étaient point partis dès qu'on a affiché le décret de la Constitution civile du clergé, il leur serait arrivé comme aux moines d'autrefois.

Pendant cette conversation qui se tenait à la fin du repas, M. de R. et le père Mathieu avaient quitté la table pour aller à la remise s'occuper des apprêts du départ. J'allai bientôt les y rejoindre, très satisfait de ce que j'avais appris sur la sécurité de la route que nous avions à parcourir.

De Gaillac à Cordes, il y avait une bonne étape, et nous n'en étions pas fâchés, voulant arriver de nuit. Il était environ quatre heures quand nous sortîmes de Gaillac, et il en était peut-être dix quand nous arrivâmes à Cordes, au bas de la côte, dans l'auberge

* Voir la livraison de juillet 1883.

[1] On sait que les *patarins* étaient une des sectes hérétiques du midi. Leur souvenir, au moins dans l'expression, est resté chez les populations de cette région.

Le mot *patarin* dans la langue du pays est synonyme de bandit, vaurien.

L'esprit anticatholique s'est conservé à Cordes à un très haut degré, quoique dans toute cette partie de l'Albigeois, les idées contraires aient depuis bien longtemps prévalu. Au moment de la Révolution, les gardes nationales d'Alby, de Lavaur et de la plupart des autres villes et villages de la contrée se levèrent pour repousser les brigands du Quercy et pour protéger les églises et les châteaux. Mais Cordes ne s'associa point à ce mouvement et devint un foyer révolutionnaire.

de banlieue que le père Mathieu avait choisie pour passer la nuit.

Notre arrivée fut pourtant marquée d'un incident qui nous causa des alarmes. A peine étions-nous montés dans nos chambres, que nous entendîmes frapper à la porte de l'auberge, et ces mots prononcés par une voix du dehors arrivèrent distinctement à nos oreilles.

— Quelle est la voiture qui vient d'entrer chez vous?

— Ce sont des marchands de volaille des environs de Toulouse, répondit l'aubergiste, du haut de sa fenêtre.

— Les connaissez-vous? reprit la voix du dehors.

— Oui, répondit l'aubergiste, des habitués de l'auberge; le père Mathieu et son monde.

Après ce renseignement, celui qui interrogeait n'ajouta pas de nouvelles questions et nous parut se retirer.

Néanmoins, nous n'étions pas tout à fait rassurés, et le père Mathieu fut, comme nous, d'avis de ne pas nous attarder dans cette auberge d'où nous repartîmes entre trois et quatre heures du matin, ayant fort peu dormi et ayant couché sur nos lits, sans nous déshabiller.

La route était déserte et silencieuse, et nous ne pouvions être aperçus de la ville, perchée sur une sorte de pic. Les voitures d'ailleurs n'y montent guère, sauf le cas d'extrême nécessité, et les routes tournent sur la hauteur sans la gravir complètement.

Pendant plus d'une heure, nous marchâmes d'une bonne allure, et nous ne tardâmes pas à atteindre La Guépie située au confluent du Viaur et de l'Aveyron, et à trois lieues environ de Cordes. Nous passâmes outre, ayant fixé notre arrêt de la journée à Saint-André, à deux lieues et demie plus loin, et à six lieues seulement de Villefranche.

Le père Mathieu connaissait Saint-André et savait où nous pourrions aller en toute sûreté. L'endroit n'était d'ailleurs pas mauvais, et sa distance de Cordes et de Villefranche marquait naturellement le point de l'étape. Il ne restait plus que six lieues et demie à parcourir en quittant Saint-André pour arriver à Villefranche.

Il était environ huit heures du matin, quand nous remisions dans l'auberge de Saint-André. L'alerte de Cordes et les appréhensions qui nous avaient suivis jusque-là avaient tourné en extrême fatigue, et avant de songer à manger, nous allâmes nous coucher.

A Saint-André, l'on n'était pas sans alarme sur le brigandage du Quercy. L'on craignait toujours de voir des bandes déborder dans

le pays. Toutefois, les craintes étaient exagérées. L'esprit du pays était bon, les brigands ne s'y risquaient pas et se tenaient dans les contrées où ils étaient plus assurés d'impunité.

Nous ne partîmes de Saint-André que vers cinq heures du soir, ce qui nous faisait arriver à la nuit à Villefranche, M. de R. préférant ne pas y être reconnu tout de suite, quoiqu'il sût bien qu'il n'avait rien à redouter des autorités locales, tous gens d'opinions modérées et qui ne se servirent dans ces mauvais jours des fonctions administratives et judiciaires que pour protéger leurs concitoyens contre les excès du régime.

Rien ne troubla notre trajet de Saint-André à Villefranche, et les deux villages que nous eûmes à traverser, la Fouillade et Sanvensa, étaient aussi tranquilles que la route.

Vers dix heures, nous touchions au but de notre voyage, et nous mettions pied à terre au bas du sentier escarpé qui conduit à la maison de campagne de M. de R., où nous venions chercher un refuge pendant la tourmente.

Cette maison de campagne, qui n'est pas à plus d'un quart d'heure de la ville, est située sur une hauteur appelée la montagne d'Aigremont, à un endroit très désert. M. de R. l'avait fait construire lui-même, à sa convenance, et c'est là qu'il venait goûter les loisirs des vacances du palais, en de meilleurs jours.

Malgré la tristesse de la situation, c'est avec bonheur qu'il s'y retrouva. Quoique loin de ma mère et de tout ce que j'avais de cher au monde, je ne pouvais m'empêcher de partager sa joie, par le sentiment de sécurité que je ressentais après tant de périls.

V

Dès le lendemain de notre arrivée, des amis de la ville, que M. de R. avait fait informer, vinrent le visiter et lui réitérèrent l'assurance, qu'il avait déjà, que le pays était tranquille et que du moins, pour le moment, nous n'avions rien à y craindre, fussions-nous dénoncés aux autorités comme ayant fait partie, à Toulouse, de la légion dissoute. Du reste, M. de R. connaissant très bien l'esprit des habitants, avait compris, d'après les noms de ces autorités, qu'il devait en être ainsi, et que, sauf la pression qui pouvait s'exercer de dehors, il n'y avait là aucun élément révolutionnaire.

Les membres de la municipalité et du tribunal étaient d'honnêtes bourgeois qui se donnaient des semblants de patriotisme, pour ne pas laisser tomber ces importantes fonctions en de mauvaises mains.

Dans les premiers temps, nous n'allâmes pas à la ville, mais nous eûmes des rapports suivis avec plusieurs personnes de l'intimité de M. de R. et même avec beaucoup d'autres qui venaient nous trouver à la campagne. Notre existence y était partagée entre l'étude et la conversation avec les visiteurs qui venaient fréquemment et nous apportaient des nouvelles et des journaux qui nous tenaient au courant des événements. M. de R. profitait de ces vacances forcées pour comparer ses vieux jurisconsultes avec le droit nouveau inauguré par l'Assemblée nationale.

— Quoi qu'on fasse, me disait-il, on ne pourra pas s'écarter des principes posés par le droit romain en matière civile, à moins qu'on ne supprime la propriété et, du coup, l'état social lui-même.

Je lui faisais des recherches et j'écrivais sous sa dictée ses notes et ses observations. Beaucoup de ses prévisions se sont déjà réalisées, et je ne doute pas que d'autres ne se réalisent encore dans la transformation de nos lois.

Le père Mathieu avait passé quelques jours auprès de nous, et il avait profité de l'occasion pour lier connaissance avec des commerçants de la ville, dans l'intérêt de la vente de ses denrées. M. de R. avait beaucoup facilité ces relations, très avantageuses pour le père Mathieu, et qui devaient, à de certains intervalles, le faire revenir, ce qui n'était pas pour nous d'une médiocre importance.

En attendant, l'idée nous vint de nous servir de lui pour favoriser l'émigration d'un jeune prêtre de Cahors, qui s'était réfugié depuis quelques jours dans une maison de campagne voisine de la nôtre, chez des personnes bien pensantes et amies de M. de R. La trop grande proximité de Cahors lui faisait craindre d'être reconnu, et il désirait s'en aller plus loin et passer la frontière, si c'était possible.

Ce jeune prêtre, attaché au secrétariat de l'évêché, très compromis dans la protestation des catholiques de l'endroit dont il avait été l'un des agents actifs, s'était vu, à ce titre, en butte aux colères de la bande révolutionnaire, et il avait dû s'éloigner promptement de Cahors, pour ne pas en être la victime. Les périls qu'il avait courus et la grande tristesse qu'il éprouvait d'abandonner sa

famille et son pays avaient profondément ébranlé ses forces et sa santé. Aussi le père Mathieu pensa-t-il avec raison qu'il pourrait le faire passer aux yeux des gens de sa métairie et de son voisinage pour un malade venant changer d'air chez lui, et devant y séjourner jusqu'à un nouveau voyage dans le Rouergue. Il lui fit prendre un costume rustique, comptant le dire fils d'un riche paysan du Rouergue ; et M. de R. lui ayant, par l'intermédiaire de ses amis, procuré un passeport approprié à son rôle, ils se mirent en route, sans être autrement inquiétés.

J'avais chargé le père Mathieu d'une lettre pour Mlle Françon. Je lui faisais connaître le détail de notre voyage et notre arrivée à bon port, ainsi que notre situation à Villefranche, et l'entière sécurité dont nous y jouissions pour le moment, avec des autorités comme il y en avait là. Les clubs n'y avaient pas réussi, comme à Toulouse et en beaucoup d'autres villes, à imposer leur choix. Les mauvais drôles, il y en a partout, n'y étant qu'en infime minorité, étaient tenus en respect et n'osaient rien entreprendre, malgré les excitations qui venaient de la capitale et des pays circonvoisins.

Un seul château, celui de Marcillac, avait été brûlé sur ce territoire, par suite d'animosités très vives existant depuis longtemps entre le seigneur et ses paysans. Mais ce seigneur était accusé de dureté, et le fait amené par la Révolution eût pu l'être aussi bien par d'autres circonstances. En somme, le pays était excellent et tranquille, et ceux de la noblesse qui émigraient depuis un an n'y étaient pas contraints comme en d'autres endroits, et ne le faisaient que par protestation contre le régime qui gouvernait la France.

Dans cette lettre à Mlle Françon, que le père Mathieu devait lui faire tenir en main propre, je lui recommandais de mettre tout son zèle à faciliter l'émigration du jeune prêtre et la priais de ne pas manquer de nous tenir exactement au courant des événements de la ville.

Pour éviter les indiscrétions de la poste et ne pas faire connaître à Toulouse le lieu de notre retraite où l'on eût pu être tenté de venir nous rechercher, il était convenu avec le père Mathieu que notre correspondance entre Mlle Françon et moi passerait sous son couvert et sous celui d'un aubergiste de Villefranche, avec lequel M. de R. l'avait mis en rapport d'affaires. Nos lettres n'étant signées que par des initiales et ne s'exprimant qu'avec précaution sur les détails nous concernant, ne pouvaient donner notre piste en supposant qu'on fût parvenu à les saisir.

Dix jours à peine s'étaient écoulés depuis le départ du père Mathieu, quand nous fûmes, dès le grand matin, agréablement surpris par la visite de l'aubergiste qui venait nous apporter en personne un pli assez volumineux arrivé la veille au soir. Le pli contenait plusieurs lettres pour M. de R. et pour moi.

Il y en avait de ma famille qui, en me donnant de bonnes nouvelles de tous, calmaient mes craintes sur l'arrestation possible de mon frère. J'avais d'autant plus à la redouter qu'il était particulièrement signalé à l'attention des révolutionnaires, comme appartenant à Royal-Condé où il avait servi plusieurs années et qu'il quittait à peine. On l'avait néanmoins laissé tranquille, bien qu'il ne se fît pas faute d'aller faire le coup de sabre dans les querelles qui avaient lieu presque tous les soirs, depuis la dissolution de la légion, entre les nôtres et les révolutionnaires.

Mlle Françon me disait que, malgré l'abandon des poursuites contre quelques-uns de notre patrouille, au sujet de l'affaire du 18 mars, plusieurs de nos camarades étaient néanmoins tenus sous les verrous, et qu'on ne pouvait pas prévoir quand ils seraient relaxés.

Elle en induisait que nous avions fort bien fait, M. de R et moi, de nous mettre à l'écart, et ne nous engageait pas à revenir, à moins d'un changement dans le gouvernement, qui mettrait l'administration de la ville en de meilleures mains. Mais elle ajoutait qu'elle n'espérait pas ce changement de sitôt, et qu'à ses yeux, les mauvais jours étaient loin d'être à leur fin. Elle nous promettait de donner tous ses soins à l'émigration du prêtre de Cahors, et marquait qu'elle comptait avoir prochainement des facilités par la route de l'Ariège. Cependant quelques parties de ce pays étaient assez troublées, et il pouvait y avoir du danger à en traverser certaines localités. Elle savait néanmoins que déjà plusieurs émigrés avaient suivi cette route ; et en remontant la vallée de la rivière, l'on pouvait, sans trop de chemin ni d'obstacle, gagner le val d'Andorre, territoire neutre où l'on n'avait pas à redouter d'être poursuivi.

Presque au lendemain de cette lettre, elle m'en écrivit une autre en toute hâte, qui me causa de l'inquiétude. Elle ne contenait que ces quelques mots :

« L'on est venu chez vous, et comme l'on n'a pas fait connaître le lieu où vous étiez, l'on a paru vous considérer comme émigré. Voyez ce qu'il y aurait à faire pour empêcher qu'on vous rangeât dans cette catégorie. »

Après y avoir réfléchi avec l'attention que méritait une si grave conjoncture, M. de R. me dit :

— Pour le moment, il n'y a rien à faire et nous n'avons qu'à nous tenir coi ; il ne faut pas qu'à Toulouse on sache où nous sommes. Nous aurons seulement à prendre ici des précautions en vue du retour, et dans l'hypothèse où nous pourrions éviter l'émigration... Mais du train dont vont les choses, ajouta-t-il, cette hypothèse est peu vraisemblable.

Dès cette époque, M. de R. voyait clairement que la perte de la Monarchie était inévitable, et que la commune de Paris et les jacobins étaient maîtres du terrain ; il sentait le flot montant de la révolution tout envahir et s'attendait à voir tout submergé. Néanmoins il ne voulait pas négliger de se mettre en mesure pour des éventualités plus favorables. A cet effet, il eut soin de faire constater notre présence par les autorités locales, dont nous n'avions rien à craindre, comme je l'ai marqué.

J. Roussy.

(La suite prochainement.)

LOUIS XVII

SA MORT AU TEMPLE*.

II

DEUX DÉPOSITIONS INÉDITES DU COMMISSAIRE CIVIL DAMONT, SUR LA MORT DE LOUIS XVII, A LAQUELLE IL ASSISTA.

Détail de ce qui s'est passé au Temple à la mort du dauphin Louis XVII, où était présent le sieur Damont, faubourg Saint-Martin, n° 11, comme commissaire civil, le 20 prairial an III (8 juin 1975) [1].

« Membre du Comité civil de la Section du faubourg du Nord, depuis le 27 ventôse an III, je présidais ce Comité composé de douze membres, au 13 prairial suivant, lorsque nous reçûmes une lettre de la Commission de police administrative (que je possède encore), qui nous prévenait que c'était à nous à envoyer un de nos membres pour être adjoint à la garde du Temple, le 20 courant, à midi, pendant l'espace de vingt-quatre heures, lequel serait relevé, le 21, par un commissaire de la Section de la Réunion. Pour lors, comme président, je me nomme pour y aller, et on envoya à ladite Commission mes nom, prénoms et demeure, pour recevoir ma nomination, que je laissai, en me présentant, aux gardiens du Temple.

« Arrivé dans l'intérieur de la tour du Temple, je trouvai un enfant très malade, reconnu par les gardiens, les gens de service et moi, qui l'avais vu plusieurs fois aux Tuileries, pour être le Dauphin. Le voyant si mal, je demandai aux gardiens s'il n'y avait pas une garde et des officiers de santé. On me répondit qu'il en était venu un ces jours derniers, mais des femmes, non. Nous réso-

* Voir la livraison de juillet 1883.

[1] Archives nationales, F. 7, carton 6808, dossier 1496. Original entièrement écrit de la main de Damont et signé par lui.

lûmes, entre les deux gardiens et moi, que le nommé Gomin [1], l'un d'eux, se transporterait à l'Assemblée nationale pour leur peindre la position de l'enfant. Pendant lequel temps, le sieur Lasne, l'autre gardien, et moi nous prêtions nos soins au petit Dauphin ; et enfin, à trois heures, lorsque le sieur Gomin fut revenu, l'enfant venait de mourir. Il fut résolu, entre nous, qu'il retournerait à l'Assemblée pour annoncer l'événement et demander quelle marche nous avions à suivre. Comme l'Assemblée était presque finie, le Président lui dit que l'Assemblée s'en occuperait le lendemain à son ouverture, et que je continue de rester, à la suite de mes vingt-quatre heures, le temps qu'il serait nécessaire.

« Cette mort fut cachée dans le Temple le restant de la journée, et le lendemain, jusqu'à l'arrivée de quatre députés, qui, après avoir vu l'enfant, dirent qu'il ne fallait pas mettre tant d'importance, qu'on l'enterrerait tout simplement. On leur fit observer que la garde qui entourait les tours du Temple ne laisserait pas sortir la bière sans en faire l'ouverture, qu'il valait mieux, avant midi, faire monter les officiers et leur faire voir l'enfant, ce qui fut exécuté, et répété après midi par la garde montante, au nombre d'une vingtaine ; et on leur fit à tous cette question : s'il reconnaissait l'enfant pour être le Dauphin, dont la majeure partie attesta le reconnaître pour l'avoir vu au jardin des Tuileries et ailleurs.

« Ils laissèrent sortir librement le convoi, qui fut conduit à Sainte-Marguerite, où il fut enterré en ma présence. L'officier qui a conduit le convoi fit barrer la rue pour arrêter la grande affluence de monde qui suivait.

« Je fus sollicité par ceux qui faisaient l'extrait de mort, près le cimetière, d'être l'un des six témoins, mais je m'en défendis, sous prétexte qu'à cette heure je devais être rendu à mon poste.

« L'Assemblée désigna quatre officiers de santé pour faire la visite et l'ouverture du corps, dont les noms et leur rapport furent connus dans les papiers publics (comme j'en ai encore un exemplaire).

« C'est là, présent à l'opération, que je priai M. Peltant (Pelletan) de me donner des cheveux, qu'il était obligé de couper pour faire l'ouverture du cerveau, ce qu'il m'accorda, et dont je les fis

[1] Dans notre étude sur *la mort de Louis XVII au Temple*, parue dans le n° de juillet dernier, le nom *Gomin*, véritable nom du gardien du petit prince, a été, par suite d'une regrettable erreur typographique, constamment transformé en celui de *Gouin*.

voir, et en fis part, en partie, à mes voisins et amis de confiance, lorsque je fus de retour chez moi.

« Au retour de la famille des Bourbons, je fus sollicité de présenter les cheveux que je gardais depuis vingt-deux ans, à Madame la duchesse d'Angoulême. Introduit par le capitaine des gardes du corps chez elle, où j'étais attendu, le chambellan nous annonce qu'elle venait d'être prévenue et de passer chez le Roi pour entendre la messe. Cela fit manquer l'entrevue que je devais avoir avec elle. On m'ajourna à quelques jours ; pendant lequel temps on apprit la rentrée de Bonaparte sur les terres de France, ce qui occasionna l'éloignement de la cour et changea la marche des affaires.

« J'avais trois ou quatre pages d'écriture, que j'avais fait au Temple, pour noter tout ce qui s'y était passé pendant mon séjour, que j'ai remis au capitaine des gardes, ainsi que d'autres papiers, et qui ne m'ont jamais été rendus.

« L'indiscrétion du commissaire qui venait me remplacer le lendemain fut cause que je fis le service deux jours de suite auprès de la princesse et du valet de chambre du Roi.

« Ce 6 août 1817.

« Signé : DAMONT,

Ancien commissaire civil, par suite commissaire de bienfaisance, et présentement du bureau de charité. Rue du Faubourg Saint-Martin, n° 11. »

Déposition verbale du commissaire civil Damont sur les derniers moments de Louis XVII, faite au ministère de la police générale le 16 août 1817 [1].

NOTICE.

Cette déposition de Damont est accompagnée du Rapport suivant adressé par le comte Anglès, préfet de police, au comte Decazes, ministre de la police générale. A cette époque, on jugeait à Rouen le sabotier Mathurin Bruneau qui se faisait passer pour Louis XVII. Jamais rôle ne fut joué d'une manière plus grossière et plus piteuse que par ce pauvre hère, qui était à moitié fou et ne savait pas un mot de français. Mais à distance il grandissait, comme les *Bâtons*

[1] Archives nationales, F. 7, carton 6808, dossier 1496.

flottants, et l'opposition, qui lui envoyait secrètement de l'argent, faisait grand bruit du génie du personnage et proclamait hautement sa *légitimité.* Comme preuve à l'appui, les *initiés* montraient secrètement le cheval de bois dans lequel le prétendu dauphin s'était évadé. Les royalistes purs qui détestaient Louis XVIII et sa charte, faisaient chorus et le traitaient d'usurpateur.

Voici la *Note* ou *Rapport* du comte Anglès :

« On a vérifié les circonstances du Rapport ci-joint qui a été sous les yeux de Son Excellence : les détails sont exacts.

« Le sieur Damont qui a assisté aux derniers moments de Louis XVII, a été entendu au ministère : il résulte de ses déclarations que le sieur Roussiale, avoué, s'occupe d'un ouvrage où il prétend démontrer que l'enfant décédé au Temple, le 20 prairial an III (8 juin 1795 [1]), est un enfant substitué [2] et que M. le duc de Grammont lui aurait paru partager cette opinion ; qu'il avait cru d'abord le sieur Roussiale et M. le duc de Grammont dupes des extravagances débitées par l'imposteur de Rouen ; qu'il se croit néanmoins fondé à dire que le sieur Roussiale n'agirait ou ne penserait ainsi que d'après la conviction où il serait que l'enfant royal aurait péri victime du poison administré par ordre du Directoire, postérieurement à l'époque ci-dessus relatée [3]. »

Déposition verbale de Damont.

« Ce jourd'hui seize août mil huit cent dix-sept, est comparu au ministère de la police générale, sur l'invitation qu'il en a reçue, le sieur Damont, Antoine, âgé de soixante et douze ans et demi, demeurant, depuis quarante ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 11, lequel, d'après les diverses interpellations qui lui ont été faites, a déclaré savoir :

« Que le Comité civil de la Section du Faubourg du Nord ayant eu à désigner un commissaire civil pour être de service au Temple,

[1] La Note du comte Anglès porte par erreur 9 juin.

[2] Jamais cet ouvrage n'a paru.

[3] On n'ignore pas que c'est précisément ce que dit Regnault-Warin dans son roman : *Le Cimetière de la Madeleine,* où après avoir fait évader le Dauphin du Temple, il le fait empoisonner plus tard par ordre des *Pentarques* du Directoire. C'est dans ce livre que le sieur Roussiale avait puisé sa version de l'évasion du Dauphin.

le 20 prairial an III, il s'était nommé lui-même, se trouvant président dudit Comité, désirant remplir auprès des membres d'une famille à laquelle il était toujours dévoué, les fonctions qui l'appelaient à veiller, pendant vingt-quatre heures, à ce qu'il fût pourvu à tous ses besoins ;

« Qu'il se rendit au Temple le 20 prairial à midi, qu'à son arrivée, il vit l'enfant royal qui lui parut dans un état presque désespéré ;

« Qu'il reconnut dans cet enfant, quoique ses traits fussent altérés par la maladie de langueur dont il paraissait souffrant, le même personnage qu'il avait vu, avant sa détention, donnant la main à la Reine et se promenant dans son petit jardin, au bout de la terrasse du bord de l'eau ;

« Que les gardiens Lasne et Gomain (*sic*), ainsi que les personnes de service au Temple, avaient pour le jeune prince déférence et respect ;

« Que Lasne ne voulait point croire que le prince fût dans un danger aussi imminent de finir ses jours, tout en paraissant le craindre ;

Que Louis XVII mourut ce jour-là, à trois heures, et que ses dernières paroles furent celles-ci : «*Mettez-moi dans un endroit où je ne souffre pas autant.* »

« Qu'il n'y avait dans la chambre, au moment où le prince expira, que Lasne et lui, déclarant; Gomin s'étant rendu à la Convention pour l'informer de la situation désespérée du prince ;

« Qu'en attendant des instructions de la Convention ou du Comité de sûreté générale, il fut décidé de tenir secret le décès du prince ;

« Que quatre députés se rendirent au Temple, le lendemain 21, vers les onze heures, pour constater le décès ;

« Qu'il était d'abord question de l'enterrer sans aucune formalité, mais qu'il fut observé aux députés que la garde pourrait mettre opposition à la sortie de la bière ; que, sur cette observation, on fit monter les officiers des gardes nationaux des garde montante et descendante, lesquels reconnurent la personne du prince et purent en vérifier la mort ;

« Qu'à l'expiration de ses vingt-quatre heures de service, le sieur Damont dut continuer ses fonctions de surveillance, dans lesquelles il devait être remplacé par un membre du Comité de la Section de la Réunion ;

« Qu'il a assisté à l'ouverture du corps, exécutée par MM. Pelletan Dumangin et deux autres officiers de santé ; que voyant M. Pelletan disposé à couper les cheveux du prince, pour ouvrir et examiner son cerveau, il le pria de lui donner quelques-uns de ses cheveux ; ce qu'il fit, en prenant des précautions pour que son action ne fût pas remarquée de M. Dumangin, dont les opinions étaient connues pour très sévères et analogues aux circonstances ;

« Qu'il reçut, de M. Pelletan, une touffe de cheveux qu'il a enveloppée dans un journal de ce temps-là, ainsi qu'il peut en justifier ; qu'il a donné des particules de ces cheveux à des personnes dont les bons sentiments lui étaient connus, notamment à M. Ramier, peintre, qui demeurait sur son carré, dans la même maison, et qui habite, aujourd'hui, rue des Petites-Écuries ; que l'épouse dudit Ramier, née Roussiale, sœur de l'avoué de ce nom, qui demeure rue du Four-Saint-Germain, n° 44, en a fait faire un petit bijou où ces cheveux sont tressés en *Pensée*, qu'elle a jointe à celle des cheveux d'un enfant chéri qu'elle a perdu ;

« Et ledit sieur Damont nous a présenté une boîte en maroquin rouge, fermant à clef, dans laquelle se trouvait inclus un coffret en velours blanc, parsemé au dedans et à l'extérieur de fleurs de lis d'or ; sur le couvercle est brodé, sur un fond bleu, l'écusson de France, et au-dessous est appliqué un maroquin sur lequel a été gravée cette inscription :

Cheveux de Sa Majesté Louis XVII, conservés par le sieur Damont, renfermés dans ce coffre par les soins du sieur L.-J. Gohin, chef de la 5e légion.

1815

« Dans l'intérieur dudit coffret, est renfermée une assez forte pincée de cheveux blonds dorés, que ledit sieur Damont nous a dit être dans la même feuille de journal, que celle où il a enveloppé les cheveux remis par M. Pelletan, ainsi qu'il peut s'en rappeler.

« Et ledit sieur Damont, interpellé de nous dire s'il n'a point fait de démarches pour faire hommage de ces précieux restes à quelques membres de la famille royale, a ajouté :

« Que telle était son intention ; qu'il avait été introduit par M. de Murinais chez M. le duc d'Avaray, quelques jours avant le 20 mars 1815, et qu'il en avait été parfaitement accueilli ;

« Que ce personnage devait le présenter à S. A. R. Madame la duchesse d'Angoulême, mais qu'ayant manqué un ou deux rendez-vous, de nouveaux malheurs affligèrent la famille royale, et il ne fut point présenté ; que, depuis 1815, il attendait que des circonstances rappelassent le dépôt dont il est chargé ;

« Qu'il y a environ un mois, M. Roussiale, avoué, vint lui demander s'il avait toujours les cheveux dont il avait donné une petite partie à sa sœur Mme Ramier ;

« Que, sur l'affirmative, il lui offrit de le présenter à M. le duc de Grammont, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, proposition qui fut acceptée ;

« Que, sur la présentation de M. Roussiale, il fut admis au pavillon de Flore, chez M. le duc de Grammont, qui, à l'examen des cheveux, prétendit que ce n'étaient point les cheveux du Dauphin ; qu'ils étaient d'un blond plus clair [1], qu'il avait eu occasion de le bien connaître, sa belle-mère ayant été gouvernante des enfants de France ; et qu'il fut observé par lui, déclarant, que les cheveux d'un enfant devenaient plus foncés avec l'âge, et qu'il attestait ces cheveux être bien ceux de Louis XVII, dont il avait vu les derniers moments au Temple ;

« Que le duc de Grammont parut tenir à son opinion et sonna pour demander son déjeuner ; ce qui fut pour M. Roussiale et lui une annonce de se retirer ;

« Que M. Roussiale, en s'éloignant, parut annoncer des informations et vérifications dont il devait rendre compte à M. le duc ;

« Qu'enfin, il y a environ huit jours, il croit avoir eu l'explication de ce qui s'est passé ; qu'ayant vu M. Roussiale, il se plaignit de l'accueil qu'il avait reçu de M. le duc de Grammont, lequel avait paru le soupçonner de lui avoir présenté des cheveux qui n'étaient point ceux du prince ;

« Que le sieur Roussiale lui observa que ces cheveux pouvaient bien être ceux de l'enfant mort au Temple, mais que cet enfant n'était point Louis XVII ; qu'il faisait un ouvrage là-dessus [2], et

[1] Le duc de Grammont aurait dû savoir, ce qui n'est ignoré de personne, que les cheveux blonds d'un enfant peuvent passer au brun le plus foncé, à mesure qu'il avance en âge, et que ce changement se produit très fréquemment.

[2] Jamais, comme nous l'avons dit plus haut dans une note, cet ouvrage n'a été publié. Le sieur Roussiale, en prétendant que le Dauphin s'était évadé du Temple, et que longtemps après il avait été empoisonné par le Directoire, ne faisait, comme nous l'avons dit plus haut, que reproduire la version du roman : *Le Cimetière de la Madeleine,* par Regnault Warin.

que le véritable Louis XVII avait été empoisonné par le Directoire, enfin que l'enfant vu par lui, Damont, n'était qu'un enfant substitué ; que ces explications furent données par le nommé Roussiale, en raison de ce qu'il lui avait été d'abord objecté qu'il croyait donc aux impostures du prétendu Louis XVII [1], en ce moment mis en cause à Rouen, mais qu'à cette occasion, le sieur Roussiale avait paru bien convaincu du rôle extravagant que cet individu a entrepris de jouer devant les tribunaux.

« Lecture faite au sieur Damont de la présente déclaration, il l'a reconnue véritable dans tous ses détails, s'engageant à ne point se dessaisir des cheveux de Louis XVII, dont il reste dépositaire, qu'après en avoir prévenu S. E. le Ministre de la Police générale et avoir reçu son autorisation.

« Signé : DAMONT. »

(Signature autographe. La pièce a été par lui paraphée à chaque page [2]).

III

Nouvelle de la mort de Louis XVII, dans le camp des Princes et en Vendée. — Avènement de Louis XVIII.

Dès le 14 juin 1795, des lettres de Bâle apprirent au prince de Condé, qui se trouvait avec son armée au camp de Steinstadt, la mort de Louis XVII. Le Prince et ses compagnons d'armes n'hésitèrent point à l'attribuer à un poison lent. Aussitôt, Condé envoya son premier écuyer le comte de Damas et le chevalier de Lageard, gentilhomme du duc de Berry, pour porter cette nouvelle à Vérone,

[1] Mathurin Bruneau, dont l'affaire se jugeait alors à Rouen.

[2] Comme on le voit par ce procès-verbal, les agents du comte Decazes, sans tenir le moindre compte des propos sans portée du duc de Grammont et d'un illuminé, s'en rapportaient pleinement à la déclaration d'un témoin oculaire, non suspect, requis légalement autrefois de se rendre au Temple, en qualité de commissaire civil, qui avait été investi du droit d'y constater ce qui s'y passait, et qui, en affirmant qu'il avait vu mourir sous ses yeux le jeune Louis XVII, doit être cru sur parole. La validité de cette seconde déposition de Damont a été consacrée de plus, par un arrêt de la Cour d'appel de Paris, en date du 28 février 1874, rendu pour débouter de leurs prétentions les héritiers du faux dauphin Naündorff. On peut même dire que cet acte est une des principales bases sur lesquelles est motivé cet arrêt.

au comte de Provence, ainsi que les hommages et les compliments des princes [1].

Le 16, au camp de Steinstadt, eut lieu une touchante cérémonie à l'occasion de la mort du jeune Roi et de la proclamation de Louis XVIII.

A dix heures du matin, l'armée, par ordre de Condé, prit les armes et forma les trois côtés d'un carré long, dont un bois taillis faisait le quatrième. Le prince de Condé, accompagné des ducs de Berry, de Bourbon, d'Enghien et de tout son quartier général, entra dans l'enceinte, et la messe fut célébrée à un autel dressé sur la lisière du taillis. L'infanterie noble formait la première ligne. Derrière elle étaient échelonnés des piquets des escadrons nobles, des hussards de Baschy, de Mirabeau, des trois armes, l'artillerie, les Suisses, la prévôté ; enfin tous les corps qui composaient l'armée s'y étaient rendus en totalité ou par détachements. L'armée faisait face à la France [2].

Le service fini, le prince de Condé annonça à haute voix la mort du jeune Roi et l'avènement de son successeur.

Voici un fragment de son discours :

« Messieurs, à peine les tombeaux de l'infortuné Louis XVI, de son auguste compagne et de leur respectable sœur se sont-ils refermés, que nous les voyons se rouvrir pour réunir à ces illustres victimes l'objet le plus intéressant de notre amour, de nos espérances et de nos respects ; ce jeune rejeton de tant de rois, dont la naissance seule paraissait annoncer le bonheur de ses sujets, puisqu'il était formé du sang d'Henri IV et de Marie-Thérèse, vient de succomber sous le poids de ses fers et de sa cruelle existence. Ce n'est malheureusement pas pour la première fois que j'ai eu à vous rappeler qu'il est de principe que le Roi ne meurt pas en France ; jurons donc au prince auguste qui devient aujourd'hui le nôtre, de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang.....

« Messieurs, le roi Louis XVII est mort, vive le roi Louis XVIII [3] ! »

[1] *Campagnes sous les ordres de Son Altesse sérénissime Mgr le prince de Condé*, par le marquis d'Ecquevilly. Paris, 1818, 3 volumes in-8o.

[2] *Journal d'un fourrier de l'armée de Condé, Jacques de Thiboust de Puisact, député de l'Orne*, publié par le comte Gérard de Contades. Un vol. in-8o. Paris, Didier, 1882.

[3] Le texte de ce discours, dont l'authenticité ne saurait être douteuse, est donné en entier dans les *Mémoires de la Maison de Condé*, dans *Les Campagnes du Corps sous les ordres du prince de Condé*, par le marquis d'Ecquevilly, un de ses

Condé, élevant ensuite son chapeau en l'air, cria : Vive le Roi ! Et ce cri, répété par plusieurs milliers de voix, retentit sur toute la ligne, de manière à être entendu par l'armée républicaine, campée sur la rive gauche du Rhin.

De son côté, Charette, dans un manifeste, daté de son camp de Belleville (26 juin 1795), et dont l'authenticité non plus n'a jamais été démentie, annonçait en ces termes la mort de Louis XVII :

« Nous avons appris que le fils infortuné de notre malheureux Monarque, notre Roi, avait été lâchement empoisonné par cette secte impie et barbare, qui, loin d'être anéantie, désole encore ce malheureux royaume. »

Des partisans du soi-disant baron de Richemont, l'un des faux dauphins, ont eu l'impudence de donner, comme authentique, une proclamation de Charette attestant l'existence de Louis XVII, à une époque postérieure au 8 juin. Mais c'est une pièce apocryphe dont le texte est presque entièrement emprunté au roman : *Le Cimetière de la Madeleine,* publié par Regnault-Warin, en 1801.

Il existe une autre proclamation de Charette, en date du 22 juin, que M. de la Sicotière, dans son savant travail sur *les Articles secrets de la Jaunaye,* considère à bon droit comme suspecte [1].

Il est essentiel de remarquer que jamais aucun des chefs Vendéens n'a cru à la prétendue évasion de Louis XVII, et que tous, sans exception, ont proclamé Louis XVIII. S'ils avaient eu la moindre preuve de l'existence du jeune prince, comment supposer que, parmi des hommes si profondément royalistes, si imbus des principes de la légitimité, aucune voix ne se fût élevée pour proclamer la vérité et pour crier à l'usurpation !

Louis XVIII fit part de son avènement aux diverses puissances de l'Europe et fut reconnu sans contestation aucune. Beauchesne a cité la lettre autographe qu'il écrivait à ce propos au roi de Sardaigne, le 24 juin. En même temps, le nouveau Roi sans royaume adressait une proclamation qui fut répandue à profusion dans toute la France [2].

aides de camp, et dans le *Journal d'un fourrier de l'armée de Condé.* Le *Moniteur universel* du 16 messidor an III attaqua cette proclamation dans un article des plus acerbes, en tête de ses colonnes.

[1] *Les articles secrets: Pacification de la Vendée en 1795,* par L. de la Sicotière, p. 31, 32 et 33.

[2] Elle fut imprimée par les soins de Crapart, ancien éditeur de *l'Ami du Roi,* et dans Paris même, sans que la police de la Convention en pût découvrir le dépôt des exemplaires. (Eckard, 3e édition.)

Louis XVIII, qui pouvait constater que le gouvernement révolutionnaire était usé, était bien loin de se douter alors qu'un homme de génie, encore inconnu, lui barrerait pendant quinze ans le chemin du trône. A la distance où nous sommes, et sachant ce que nous savons du caractère si peu guerroyant de ce prince spirituel et sceptique, on ne peut s'empêcher de sourire en lisant le début de sa proclamation :

« Les impénétrables décrets de la Providence, en nous appelant au trône, ont établi une conformité frappante entre les commencements de notre règne et celui de Henri IV, comme s'ils eussent voulu nous avertir de prendre ce grand Roi pour modèle... »

La prédiction de la fin est plus vraie et plus heureuse : « Non, nous ne saurions en douter, le cri de *vive le Roi !* succédera à des clameurs séditieuses, et nos fidèles sujets viendront autour du trône combattre encore pour sa défense et lire dans nos regards oubli du passé. »

IV

Fausses nouvelles à propos de la mort de Louis XVII et sur sa prétendue évasion.

Rien n'est plus intéressant que de consulter les papiers de la police sur les bruits divers qui coururent dans Paris au moment de la mort de Louis XVII.

« *22 prairial an III.* La mort du petit Capet a donné lieu à des opinions différentes. Dans les groupes, les uns, dont la figure paraissait allongée, disaient : « Il a sans doute été empoisonné, car pourquoi avoir caché sa maladie ! » D'autres semblaient en douter ; d'autres enfin disaient : « Cet enfant est bien heureux, et nous aussi ; il faut espérer que cet événement enlèvera tout espoir aux royalistes, qui, privés de ce point de ralliement dans l'intérieur, cesseront peut-être de nous tourmenter et de mettre des entraves aux mesures que nos législateurs proposent pour faire le bonheur du peuple [1].

« Dans les cafés on a tenu hier à peu près les mêmes propos sur la mort du fils de Capet... On y ajoutait : Si les bulletins de sa ma-

[1] *Tableaux de la Révolution française publiés sur les papiers inédits du département et de la police secrète de Paris,* par Adolphe Schmidt, professeur d'histoire à l'université d'Iéna. Leipzig, 3 vol. in-8°. 1869. — T. II, p. 355.

ladie, ainsi qu'il est d'usage, avaient été tous les jours rapportés à la Convention, on aurait évité une infinité de propos médisants et même calomnieux, que les malveillants et les royalistes affecteront de publier tant à Paris que dehors [1]. »

« 23 prairial. La mort du petit Capet, pour les vrais républicains, est un sujet de tranquillité et d'espérance ; pour ceux qui regrettent le temps passé, elle fait matière à inquiétudes résultantes des conjectures qu'ils forment sur cette mort, que plusieurs d'entre eux voudraient faire regarder comme prématurée et peu naturelle : ceux-ci se permettent même de dire qu'un événement pareil pourra nous exposer à voir se renouveler plus que jamais les fureurs de la guerre vendéenne, que l'on assure, dans une partie de Paris, être suscitée et alimentée avec force par l'Angleterre [2]. »

« 24 prairial. Dans le quartier du Temple le peuple disait hautement que les préparatifs faits pour l'enterrement du petit Capet n'étaient qu'une feinte, qu'il n'était pas mort, et qu'on l'avait fait partir et sauver bien loin [3]. »

A propos de cette évasion supposée, la police, à quelques mois de là, recueillait ce bruit étrange :

« Des particuliers s'entretenaient, au bas du Pont-Neuf, sur le départ de la fille de Capet et son arrivée en Autriche. Un de ces particuliers, prenant la parole, dit : « que son frère, que l'on disait mort, ne l'était pas ; que le jour de cette prétendue mort, il était de garde au Temple ; qu'il vit passer, pendant qu'il était en faction, plusieurs baignoires couvertes qui sortaient de la tour, qu'un de ceux qui portaient ces baignoires ayant fait un faux pas, il a entendu un cri d'enfant sortir d'une de ces baignoires [4].

« 26 prairial. Au café Valois, toujours à peu près les mêmes visages : la conversation de ces habitués ne respire rien moins que les principes républicains..... ; ils parlaient plus en aristocrates prononcés qu'en conspirateurs ; on y a tourné en ridicule le procès-verbal de l'ouverture du corps du petit Capet [5]. »

« 29 prairial... Dans les cafés du Palais-Égalité on parlait de la fille de Louis Capet ; les uns disaient : « Elle périt de langueur, on

[1] *Ibidem*. p. 355.
[2] *Ibidem*, p. 356.
[3] *Ibidem*, p. 356.
[4] *Ibidem*, T. III, p. 5.
[5] *Ibidem*, t. II, p. 357.

lui a donné un poison lent ; » d'autres, « qu'il serait de la loyauté de la nation française de la renvoyer chez ses parents[1]. »

« 29 messidor an III. Copie de la lettre du Roi de France à S. A. Mgr le prince de Condé, dont voici la substance : « Le prétendu Roi, ci-devant Monsieur, parle de sa douleur sur la perte de son neveu et annonce l'espérance qu'un jour viendra où, après avoir, comme Henri IV, reconquis son royaume, il pourra, comme Louis XII, mériter le titre de Père de son peuple, et qu'il compte sur l'attachement de ses braves gentilshommes et de ses fidèles troupes pour faire éclore l'aurore de ce beau jour. « Signé : Louis[2]. »

Le bruit qui prit le plus de consistance à cette époque, c'est que Louis XVII était mort d'un poison lent, qui lui avait été administré dans un plat d'épinards[3], par ordre du Comité de sûreté générale. Ce qui semblait donner à ce bruit quelque vraisemblance, c'étaient les atroces paroles qu'avaient prononcées à la tribune plusieurs conventionnels, paroles qui revenaient à la mémoire des royalistes et qu'ils avaient soin de rappeler. Comment oublier, disaient-ils, le langage de Mailhe, lors du procès de Louis XVI ? « Cet enfant n'est pas encore coupable ; il n'a pas encore eu le temps de partager les iniquités des Bourbons. Vous avez à balancer sa destinée avec les intérêts de la République. Vous aurez à prononcer sur cette grande question échappée du cœur de Montesquieu : « Il y a dans les Etats où l'on fait le plus de cas de la liberté, des lois qui la violent contre un seul.[4]» Et j'avoue, ajoutait Mailhe, que l'usage des peuples les plus libres qui aient jamais été sur la terre, me fait croire qu'il y a des cas où il faut mettre, pour un moment, un voile sur la liberté, comme on cache les statues des dieux[5]. »

Ou bien l'opinion de l'ex-capucin Chabot : « Que c'était à l'apothicaire de délivrer la France du fils de Capet ? »

Ou bien encore celle de Brival, qui reprochait à la Convention d'avoir commis beaucoup de crimes inutiles, et de n'avoir pas consommé celui-là ?

[1] *Ibidem*, t. II, p. 357.

[2] *Ibidem*, t. II, p. 271.

[3] *Le Règne de Louis XVII* (par Serieys), et *Mémoires historiques sur Louis XVII*, par Eckard.

[4] *De l'Esprit des lois*, liv. XII, chap. XIX.

[5] Mailhe, en citant l'opinion de Montesquieu, avait eu soin, avec la plus insigne mauvaise foi, de supprimer ce qui suit : « Mais, de quelque manière que le peuple les donne, Cicéron veut qu'on les abolisse, parce que la force de la loi ne consiste qu'en ce qu'elle statue sur tout le monde. »

Comment ne pas se rappeler aussi tant d'autres paroles atroces du même genre, notamment celles que Barère, le 1er août 1793, prononça, dans un rapport sur la conduite de l'Europe à l'égard de la France : « Est-ce notre indifférence pour la famille Capet qui a abusé ainsi nos ennemis? Eh bien ! il est temps d'extirper tous les rejetons de la royauté. »

Delille, dans son poème de *la Pitié,* a, lui aussi, exprimé l'opinion de l'empoisonnement, mais il repousse en même temps la fable de la substitution d'un autre enfant au royal prisonnier du Temple :

... Mais quoi ! pour remplacer cet enfant plein d'attraits,
Quel visage enchanteur eût imité ses traits ?
L'œil le moins soupçonneux eût percé le mystère;
Et la beauté du fils aurait trahi la mère.
Aujourd'hui, plus d'amis, de sujets, de vengeur ;
Chaque jour dans son sein verse un poison rongeur.
Quelles mains ont hâté son atteinte funeste ?
Le monde apprit sa fin, la tombe sait le reste [1].

Michaud dit dans une des notes ajoutées par lui à ce poème : « Ce qu'il y a de certain, c'est que, sous Robespierre, on avait offert une somme de cent mille écus à un apothicaire, pour avoir le secret d'un poison lent et efficace. » Mais ce n'était là qu'une induction à laquelle ne s'était point arrêté ce même Michaud. Dès 1796, dans un recueil pseudonyme, il se prononçait pour l'opinion contraire : « Nous sommes loin de croire, comme on l'a dit, qu'il ait été empoisonné ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que la Commune du 31 mai a tenté, plusieurs fois, de s'en délivrer de la même manière [2]. » Dans un autre opuscule, un anonyme, vers la même époque, apostrophe ainsi Tallien : « ... N'écoutant qu'une juste indignation, je découvrirai l'affreux tableau du passé : je dirai en quel lieu, à quelle heure et par quels monstres fut préparé ce breuvage mortel, et comment expira cette innocente victime du Temple [3]. »

[1] *La Pitié,* chant III.

[2] *Adieux de Marie-Thérèse-Charlotte de Bourbon,* ou *Almanach pour 1796,* par M. d'Albine (Michaud). Bâle, Tourneisen (lisez, Paris, Gueffier). In-18, p. 105.

[3] *Manuel des Assemblées primaires et électorales de France.* Hambourg (Paris), in-12, sans date ; ouvrage attribué au député Dumont, transfuge de la Montagne.

Enfin, nombre de personnes, frappées de la prompte mort de Desault, répandirent le bruit, bruit sans aucun fondement, qu'il avait été empoisonné pour avoir refusé de prêter les mains à des desseins criminels sur la personne de Louis XVII. Le caractère bien connu de Desault et le procès-verbal d'autopsie du prince écartent suffisamment tous les soupçons d'un crime. Desault lui-même, interrogé par Beaulieu, qui l'avait connu dans la prison du Luxembourg, lui déclara, après ses visites au Temple, qu'il ne croyait pas qu'un poison eût été administré au petit prince auquel il donnait des soins[1]. « Je rapporte, ajoute Beaulieu, ce que M. Desault m'a dit, et il me parlait avec l'air de la franchise. » Desault avait tenu le même langage à un de ses plus intimes amis, au libraire Nicolle, qui, à plusieurs reprises, raconta cette particularité à Eckard.

On ne saurait donc accuser la Convention du crime d'empoisonnement, mais ne commit-elle pas un crime plus grand encore, en livrant cet enfant à la Commune, en le laissant pourrir pendant plus de six mois, au milieu de ses déjections, au fond d'un cachot !

Le plus profond, le plus grand publiciste de la Révolution, Mallet du Pan, en apprenant cette mort, prévit sur-le-champ, contrairement à l'opinion des conventionnels et du public, qu'elle porterait un coup funeste aux espérances des royalistes, et qu'elle tournerait au profit de la République, par l'établissement d'un Conseil exécutif, qui ne pourrait que la consolider.

« ... Les questions sur la régence s'évanouissent depuis la mort du jeune Roi, » écrivait-il, le 17 juin 1795, au maréchal de Castries. « Vous êtes déjà instruit que ce malheureux prince a expiré le 8, à la suite d'un dépérissement graduel de trois mois, et deux jours après Desault, le chirurgien qui le traitait. Paris est persuadé d'un empoisonnement...

« Paris et les monarchistes sont consternés. Tous les rapports et les réflexions me font craindre que cette perte inopinée ne consacre la République.

« Elle survient à l'instant même où la Convention va publier son plan de constitution. Les monarchistes ne se sentant pas ni n'étant réellement assez forts pour faire un Roi, ni même pour revenir à

[1] *Essais historiques* sur la Révolution de France, par M. Beaulieu, t. VI, p. 196. Paris, Maradan, 1803. Cette déclaration de Desault écarte une fois de plus l'absurde supposition qu'il n'aurait pas reconnu le Dauphin au Temple.

la Constitution de 1791, s'étaient vus forcés de composer avec les Girondins et de se borner à obtenir des pierres d'attente pour la réédification monarchique. Les Girondins ayant adopté les bases mutilées de la constitution des États-Unis, les monarchistes demandaient que cette imitation fût complète ; que les propriétaires seuls fussent représentés et représentants ; que le Corps législatif fût divisé en deux Chambres au lieu de l'être en deux sections d'une même Chambre ; enfin, qu'on admît un chef et non un conseil exécutif. Pendant la minorité (de Louis XVII), ils entendaient faire gouverner le conseil de régence comme vice-président, et ce *mezzo termine* ralliait aux monarchistes un nombre de républicains.

« Aujourd'hui, la mort du Roi fait évanouir ce plan et prévaloir le projet du Conseil exécutif. C'est à cette dernière forme que je m'attends de voir rester la Convention : le public gémira, le peuple applaudira, tous obéiront.

« Telle est, Monsieur le Maréchal, la perspective du moment, et telles sont les dispositions générales[1]... »

Ces prévisions de Mallet du Pan étaient si bien dans la force des choses actuelles, que la Convention, quatre mois après, avant l'expiration de son mandat, se constituant en assemblée électorale nationale, tirait deux Chambres de son sein, le Conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens, et confiait le pouvoir exécutif, non à un seul, tant elle redoutait le retour du pouvoir despotique, mais à un *Directoire*, composé de cinq membres. Au régime des décemvirs, elle n'avait rien trouvé de mieux que de faire succéder celui des Pentarques.

La mort de Louis XVII n'avait pu être accueillie qu'avec une profonde indifférence par une assemblée qui avait voté, à la majorité, celle de Louis XVI, et, presque à l'unanimité, l'abolition de la royauté. Aucun signe de pitié ni de haine ne s'était manifesté au sein de la Convention, comme si elle eût craint de reconnaître dans cet enfant le caractère de sa royale origine.

Il n'en fut pas de même pour les nombreux royalistes de toute nuance. Cette mort jeta parmi eux la consternation et le désarroi. Tant que vécut le jeune prisonnier du Temple, c'était vers lui qu'ils avaient tourné toutes leurs espérances, les uns pour rétablir l'An-

[1] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, publiés par Sayous, t. II, p. 146 et suivantes.

cien Régime, les autres pour consolider les plus légitimes conquêtes de la Révolution. Aux constitutionnels, il offrait ce double avantage : d'être l'héritier des rois de France et mineur. Lui, Roi, ils n'auraient eu à craindre ni le retour d'une noblesse et d'un clergé privilégiés, ni le rétablissement de l'ancien pouvoir royal. Avec lui, ils auraient fondé une monarchie nouvelle, sans passé, il est vrai, sans tradition, sans prestige, mais une monarchie constitutionnelle et libérale, telle qu'on pouvait la rêver alors.

En haine des excès révolutionnaires, le nombre des partisans de cette forme de gouvernement s'était fort multiplié depuis le 9 thermidor, mais de leurs espérances plus ou moins généreuses ou chimériques, ils n'avaient jamais passé à l'action. Ils n'en déplorèrent pas moins cet événement qui dissipait tous leurs rêves.

Quant à la Convention, composée en grande partie de régicides, loin d'avoir rien à espérer, elle aurait eu tout à craindre de l'avènement de Louis XVII, si improbable qu'il pût être. Aussi dissimula-t-elle ses sentiments secrets sous le masque de l'impassibilité. Elle ne daigna même pas annoncer officiellement la mort de cet enfant aux plénipotentiaires espagnols qui, depuis plusieurs mois, s'étaient rendus à Bâle pour réclamer sa délivrance. Elle ne la notifia qu'à Barthélemy, qui négociait avec eux, mais en termes d'un laconisme et d'une ostentation de dureté toute républicaine : « On a annoncé ce matin à la Convention nationale la nouvelle de la mort du fils de Capet, qui a été entendue avec indifférence, et de la capitulation du Luxembourg, qui a été entendue avec les plus vifs transports. »

R. CHANTELAUZE.

(*La suite prochainement.*)

LA RÉVOLUTION ET LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

I

Les premières attaques théoriques contre la propriété datent du XVIIIe siècle, mais elles n'appartiennent pas à la Monarchie, elles viennent de ses ennemis. Elles remontent à Rousseau, le père de la Révolution française.

Portalis qui, sous le Consulat, apportait au nouveau régime les idées, le calme, la science et le bon sens de l'ancienne éducation et de la vieille jurisprudence, ne s'était pas laissé entraîner par les sophismes et les utopies des philosophes ; il disait : « Quelques « philosophes paraissent étonnés que l'homme puisse devenir pro- « priétaire d'une portion du sol qui n'est pas son ouvrage, qui « doit durer plus que lui, et qui n'est soumise qu'à des lois que « l'homme n'a point faites. Mais cet étonnement ne cesse-t-il pas, « si l'on considère tous les prodiges de sa main-d'œuvre, c'est-à-dire « tout ce que l'industrie de l'homme peut ajouter à l'ouvrage de « la nature... Si nous découvrons le berceau des nations, nous « demeurons convaincus qu'il y a des propriétaires depuis qu'il y a « des hommes... On trouve dans tous les temps et partout des « traces du droit individuel de propriété... Quel est le pouvoir de « l'État sur les biens des particuliers ? Au citoyen appartient la « propriété et au souverain l'empire. Telle est la maxime de tous « les pays et de tous les temps. *Omnia rex imperio possidet,* « *singuli dominio.* (Senèque.) »

Il cite Bœhmer, *Introductio in jure publico :* « La libre et « tranquille jouissance des biens qu'on possède est le droit essentiel « de tout peuple qui n'est point esclave, chaque citoyen doit « garder sa propriété sans trouble, cette propriété ne doit jamais « recevoir d'atteinte, elle doit être assurée, comme la constitution « même de l'État. »

L'Assemblée constituante composée des disciples de Rousseau, n'avait pas tenu compte de ces idées primordiales, elle s'inspira exclusivement des utopies de son maître. Pour elle, la société naissait d'une convention, d'un contrat. Les institutions et les lois ont

donc la même origine ; toutes sont mobiles et variables. La souveraineté du peuple, ses conséquences logiques et funestes datent de là.

« Il est, avait dit Rousseau, contre la nature du corps politique, que « le souverain s'impose une loi qu'il ne puisse jamais enfreindre, *le « droit de changer les formes de la constitution une fois établies « est la garantie de toutes les autres... Il n'y a pas, il ne peut y « avoir aucune loi fondamentale obligatoire pour le corps du « peuple,* PAS MÊME LE CONTRAT SOCIAL. » Que devient, avec cette théorie, le droit naturel ? Que sont les droits imprescriptibles ? Il n'y a plus ni propriété, ni famille, ni Église, rien autre que les rêveries d'une réunion d'hommes, remplacées bientôt par d'autres rêveries.

Les étrangers ne s'y trompaient pas. Ces Constituants que la légèreté française a démesurément grandis, paraissaient, au reste de l'Europe, gens de *peu de sens et de réflexion ;* apportant dans leur conduite « *le comble de l'imprudence, la quintessence de l'égare- « ment.* » Arthur Young s'étonne que des hommes « ayant sous la « main une renommée éternelle, jouent ce riche héritage sur un « coup de dés, au risque d'être *maudits comme les aventuriers les « plus effrénés qui aient fait honte à l'humanité.* »

Les avertissements furent inutiles, les prévisions dépassées. Tous les principes faux, l'origine conventionnelle de la société, de la propriété, du droit naturel, la souveraineté du peuple, sont déposés au sein de la nation française. Ils vont y germer, croître, se développer. Les fruits se manifestèrent bientôt. Les uns précoces, instantanés ; les autres plus tardifs. Mais le ferment demeure. Il s'échauffe et pénètre notre société. Les projets les plus insensés qui nous effraient à cette heure découlent des maximes formulées par l'Assemblée constituante. Elle avait rédigé la déclaration, *afin que les réclamations des citoyens,* fondées désormais sur des principes « simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. » L'instabilité, la ruine de vingt constitutions successives ont été la suite de ces théories, et en 1883, un des meneurs du mouvement révolutionnnaire constate que c'est en cela que consiste la démocratie. « Oui, si la démocratie « française est mûre pour le *self-government,* si elle est digne de « s'appartenir, *elle ne connaîtra plus de repos...* Loin de là, loin de « connaître *cette paix du silence* que vous lui recommandez, *elle con- « naîtra l'agitation publique, la vie démocratique du pays libre.* »

Il ne nous serait pas difficile d'établir la légitimité de la propriété féodale : le privilège lui-même avait pour fondement un paiement,

une protection demandée et promise... Mais la question n'était plus là en 1789. Il n'y avait plus guère de droit purement féodal, et le seigneur était un simple bailleur. On comprend qu'abolir ces droits, surtout sans rachat, était une injustice, une mesure aussi inique que serait celle qui exproprierait tous les propriétaires sans indemnité, au profit de leurs fermiers.

L'abolition prononcée dans la nuit du 4 août 1789 fut un acte irréfléchi et d'enthousiasme. Il ne répondait pas à la pensée réelle de la nation. Le Roi s'inspirait des vœux exprimés dans les cahiers lorsqu'il disait à l'ouverture de l'Assemblée : « Toutes les propriétés « sans exception seront constamment *respectées*, et Sa Majesté « comprend expressément, sous le nom de propriété, les *dîmes*, « *cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux*, et « *généralement tous droits et prérogatives utiles ou honorifiques*, « attachés aux terres et aux fiefs ou appartenant aux personnes. » (Laferrière, *Hist. du Dr. fr.*, t. II, p. 114.)

Mais les illusions qu'on ne tarde pas à répandre, les passions surexcitées, les nouveautés politiques que l'on a fait briller ont trompé le peuple et l'ont préparé aux violences, que facilite encore la misère qui règne partout. « L'imagination populaire est allée « droit au but comme un enfant ; les réformes étaient annoncées, « elle les croit venues, et, pour plus de sûreté, elle les exécute à « l'instant. » (Taine, *La Rév.*, t. I, p. 23.) Les habitants des campagnes s'insurgent, brûlent les châteaux, les archives, les dépôts des registres des redevances, et l'Assemblée obéit à cette injonction brutale des pires représentants de la populace. Elle le fit d'ailleurs, répétons-le, avec autant d'enthousiasme que de légèreté.

Après cette destruction absolue des droits féodaux, que pouvait-on attendre de la distinction, introduite dans le décret, des droits abolis immédiatement sans indemnité, et de ceux qui étaient déclarés rachetables. Le peuple sur lequel pèsent les réserves faites par la Constituante, relèvera la contradiction. Dans chaque municipalité on proclamera l'abolition entière du régime féodal, on fera facilement comprendre au débiteur qu'il ne doit rien à son créancier, qui est ou un seigneur, ou un bénéficier ecclésiastique. En vain, Merlin et Tronchet, par les décrets des 15-28 mars, 3-9 mai 1790, 13-20 avril 1791, essaient de formuler la distinction qu'ils veulent faire accepter, entre les droits rachetables et non rachetables. Depuis le 4 août 1789, la créance féodale, abolie ou maintenue, n'est plus payée, et cette parole de Merlin, prononcée le

2 mars 1790, est applicable à tous les droits féodaux : « On a fait « croire aux paysans que la destruction des banalités emporte pour « le seigneur la perte des moulins, pressoirs et fours banaux ; les « paysans s'en croient propriétaires. »

Devant une telle opinion, les scrupules et les distinctions du législateur ne sont que moquerie. « Des communautés entières vien- « nent signifier au seigneur qu'on ne lui paiera plus aucune « redevance. D'autres, le sabre à la main, l'obligent à donner « décharge..... » *Nulle part la force publique ne protège son droit légal.* C'était la conséquence logique des décrets. Le peuple allait, de plein saut, à la conclusion dernière du raisonnement qui lui était indiqué *in globo.* Les constituants s'étonnaient de l'interprétation logique, qui était faite de leurs actes. Dans l'instruction célèbre du 15-19 juin 1791, on lit : « L'Assemblée nationale a rempli, « par l'abolition du régime féodal prononcée dans sa séance du « 4 août 1789, une des plus importantes missions dont l'avait chargée « la volonté souveraine de la nation française, mais ni la nation « française, ni ses représentants n'ont eu la pensée d'enfreindre, « par là, *les droits sacrés et inviolables de la propriété.* » Cet aveuglement des législateurs se continuera tant que durera la Révolution. L'abolition de la propriété féodale a été posée en tête des actes de celle-ci ; ce principe ne disparaîtra plus et on en subira toutes les conséquences. C'est le peuple qui désignera les droits et biens qui rentrent, suivant les temps, dans cette expression de *féodalité*, ou plutôt de *privilèges.* Il dira la féodalité financière, quand il voudra dépouiller les banquiers, et les privilèges bourgeois, quand il songera à piller les patrons. Les mandataires du suffrage universel recevront l'*ordre* de poursuivre la destruction de ces prétendus privilèges.

II

Quelques jours après le vote du 4 août, l'Assemblée nationale formula les principes qu'elle posait pour base à l'ordre social et politique, et qui seraient inscrits au frontispice de la Constitution : la *Déclaration des Droits de l'homme.*

L'enthousiasme de commande, professé généralement pour cet acte, est inexplicable. Une déclaration de droits purement théorique est à la fois *inutile et dangereuse.* C'est le type auquel il faudra ramener toutes les lois. Dès lors, c'est la minorité bruyante

et factieuse qui, par son agitation, ses menaces, va faire croire qu'elle manifeste « la volonté nationale générale. »

Le premier article de cette déclaration : *Les hommes naissent et « demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne « peuvent être fondées que sur l'utilité commune,* » est destructif du droit de propriété. Le Tiers État en rédigeant cette formule ne visait que les inégalités placées au-dessus de lui, et qui le gênaient. Il s'était forgé une arme pour les détruire. Il ne voyait pas, il dédaignait le peuple s'agitant en dessous, et comptait tout au plus s'en servir comme d'un instrument qu'on brise et rejette après l'œuvre achevée. Il pouvait pourtant prévoir que les ouvriers, alors méprisés par lui, invoqueraient, contre les bourgeois et leurs biens, cet article premier de la *Déclaration des Droits de l'homme.*

Que sert d'objecter l'article 17, où se trouve inscrite l'inviolabilité de la propriété ? C'est une contradiction avec l'article premier qui domine tout. Si les hommes sont tous égaux en droits, pourquoi n'appliquer cette maxime que dans l'ordre politique, aux nobles et aux roturiers ? N'est-ce pas la richesse qui est la grande cause d'inégalité ? Ceux qui naissent riches sont au-dessus de ceux qui naissent et demeurent pauvres ; ils jouissent donc d'un privilège. La religion catholique seule a pu établir que les hommes étaient égaux et frères, parce qu'elle pensait à Dieu ; et elle a réglé, d'après cette vérité, la conduite des chrétiens. Mais lorsque l'œuvre entreprise par la Révolution aura réussi ; lorsqu'une société sans Dieu, sans morale religieuse, règnera, les pauvres découvriront bien que l'état social est fondé sur l'inégalité. Dès lors, les lois faites pour conserver, défendre, transmettre la propriété seront nulles, étant contraires au premier article de la *Déclaration.* Là, en effet, se trouve l'expression des *droits antérieurs, primordiaux, éternels, imprescriptibles.* Contre eux, nulle exception ne vaut ; et chaque citoyen a le droit de vérifier si la loi *inférieure* y est *conforme.*

Il n'est pas douteux qu'à toute époque, il se rencontrera des philosophes, des travailleurs, des électeurs pour réclamer l'application absolue du principe d'égalité, sur lequel est basée la nouvelle société.

D'ailleurs, cette application entière du principe d'égalité sociale a été réclamée dès l'abord. Fouché, vrai type de révolutionnaire cupide, dont les sosies fourmillent, prêchait dans l'Allier, la Nièvre et le Rhône la licence et l'égalité, pour menacer de mort les *riches égoïstes qui étaient sourds aux cris de l'humanité.* « *Si dans cette « circonstance* où tous les citoyens sont tourmentés par tous les

« fléaux de l'indigence, le superflu du riche n'est pas employé à les « soulager, *la République a le droit de s'en emparer pour cette « destination.* » Le 19 septembre 1793, il reconnaît le droit au travail. « Considérant que la *société doit la subsistance aux citoyens « malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assu- « rant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de tra- « vailler...* Il sera établi en chaque District un Comité philanthro- « pique *qui est autorisé à lever sur les riches une taxe « proportionnée au nombre des indigents.* » A Moulins, il prend des mesures pour que le peuple partage le superflu du *riche.* Il fait l'épreuve de toutes les fortunes, pour s'assurer quelle est leur source, et faire restituer au peuple celles qui ne proviendront que de malversations ou d'usure. L'Allier, la Nièvre, sont terrorisés, les propriétaires livrent leurs meubles et l'argent qu'ils possèdent. « Vous « recevrez avant peu, écrit-il au Comité de salut public, *tout l'or et « l'argent de ces deux départements.* » Parmi les personnes arrêtées, il y a des vieillards et des femmes, dont le crime est d'être *riches égoïstes.* A Lyon, Fouché se fait donner la liste des *riches contre-révolutionnaires, dont « les maisons doivent être démolies, « les magasins, marchandises et propriétés mobilières séques- « trés.* » « Dénoncez les *riches*, dit-il ailleurs, et ceux qui recèlent « leurs effets. Dénoncer son père est une vertu d'obligation pour un « républicain. Et que faites-vous, pusillanimes ouvriers, *dans ces « travaux de l'industrie, où l'opulence vous tient avilis ?* Sortez « de cette servitude pour en demander raison au *riche* qui vous « comprime avec des biens *dont il est le ravisseur*, et qui sont le « *patrimoine même des sans-culottes.* Renversez la fortune, ren- « versez les édifices, les débris vous appartiennent ; c'est par là que « vous vous élèverez à cette *égalité sublime, base de la vraie « liberté,* principe de vigueur chez un peuple guerrier, à qui le « commerce et les arts doivent être inutiles. » C'est ainsi que parlent les révolutionnaires jusqu'au jour où, enrichis et vainqueurs, ils mitraillent le peuple qui les a servis. Fouché qui, suivant Barère, se mettait en croupe derrière le mieux monté, cet avocat opportuniste, qui plaida avec violence la cause de l'égalité et de la pauvreté, deviendra duc d'Otrante, et laissera une fortune de douze millions, amassée parmi les ruines de la Nièvre, de l'Allier et de Lyon.

ALFRED BIRÉ.

(La suite prochainement.)

LA

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

22 SEPTEMBRE 1792 *

CALVADOS.

Le département du Calvados ne fut pas à l'abri de la persécution jacobine. Moins nombreux, il est vrai, que dans le département des Bouches-du-Rhône, les vexations et les assassinats présentent les mêmes caractères, et l'on reconnaît facilement qu'ils correspondent au même mot d'ordre.

Dans le district de Caen, les populations qui sont restées fidèles à leurs anciens pasteurs sont désignées aux coups de la plus vile populace par le club de Caen. Dans le canton d'Évrecy, la paroisse de Verson avait conservé son clergé réfractaire et par là excité la fureur des prêtres constitutionnels des environs qui voyaient tous leurs paroissiens aller entendre la messe dans cette commune ; le saccagement de la paroisse fut publiquement résolu dans le club des Amis de la Constitution, et l'on eut même l'audace de l'annoncer dans le *Journal du Calvados*.

Le 9 avril, lundi de Pâques, munie d'un ordre du Directoire du Département, une armée révolutionnaire part pour Verson, canon en tête. Sur la route, les *héros* rencontrent des femmes, des enfants, des vieillards qu'ils soupçonnent de venir à la messe ; ils les volent, les battent et les tondent. Les femmes sont fouettées avec des branches d'épines et frappées à coups de crosses de fusil. Arrivés au village, les jacobins font feu sur ceux qui essayent de fuir. Le maire et le procureur de la commune sont garrottés pendant qu'on dévalise les maisons et les caves et que l'on brise tout ce qui ne peut être emporté. On s'empare d'un chanoine de Bayeux, de sa cousine et de deux sous-diacres de Sainte-Geneviève ; on les tond,

* Voir la livraison de juillet 1883.

on les garrotte et on les attache à la gueule du canon. On les menace d'y mettre le feu ou de les tuer à coups de baïonnette. On les conduit à Caen avec quinze autres habitants de Verson ; le malheureux chanoine est injurié, frappé. A leur arrivée la populace s'ameute et veut les exécuter sur-le-champ ; la municipalité ne parvient à les sauver qu'en les faisant emprisonner au château. Tous les honnêtes gens sont dans la consternation. Mais ils ne peuvent même pas protester. Chaque jour nouvelles menaces : le dimanche suivant c'est à la Délivrande que l'armée révolutionnaire doit renouveler ses exploits. Le projet est formé de révolutionner toutes les campagnes où les anciens curés sont encore et le club décide qu'on fera sortir tout le monde des maisons religieuses.

Les marchés sont déserts car les grains sont pillés : à la séance de l'Assemblée législative du 25 mai, « le rapporteur du comité de liquidation fait le rapport des réclamations de M. Pelissan dont les grains ont été pillés à Caen dans une émeute populaire... Sur la proposition du comité, l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande en indemnité » du sieur Pelissan auquel on laisse simplement « son recours contre les délinquants [1].»

Au milieu de tous ces troubles, les enrôlements volontaires ne se faisaient pas avec un grand enthousiasme. Le conseil général du département est obligé, pour trouver quelques recrues, d'ajouter 200 ₶ à la prime promise par le décret [2]. Cette situation déplorable n'empêcha pas un nommé Caille, président de la société des Amis de la Constitution de Caen, de se présenter le 17 juillet à l'Assemblée comme orateur d'une députation de fédérés prêts à partir pour les frontières [3].

Le 18 août, on écrit de Caen au directeur du *Thermomètre du Jour* : « Et notre ville aussi s'est ressentie de la commotion générale : nous sommes sur nos gardes ; les patrouilles sont fréquentes et nombreuses. Avant-hier, le sieur Bayeux, ci-devant secrétaire du sieur Necker et procureur-général-syndic du département, *soupçonné* de complots aristocratiques, a causé une émeute ; le peuple voulait le lanterner, mais la garde nationale est parvenue,

[1] *Logographe* du 27 mai 1792.

[2] Cet arrêté fut cassé par l'Assemblée législative. (*Logographe* du 5 août, p. 896.)

[3] Caille fut dénoncé par Leroy à la séance du 3 août. (*Logographe* du 4 août, p. 894.)

non sans peine, à l'arracher de ses mains et l'a conduit au château : on a mis les scellés chez lui. Hier, on a arrêté un prêtre qui partait muni de malles bien garnies, armé de pistolets, d'un sabre et chargé d'écrits aristocratiques. On a arrêté un domestique qui sortait de l'église de la Visitation, chargé d'une boîte aux Agnus, en argent, fermée dans une autre boîte en carton. On met les scellés dans toutes les communautés [1]. » C'est au lendemain de ces troubles que se réunirent les assemblées primaires.

Le Directoire du district de Falaise est avisé, le 22 août, par le Directoire du Département, d'arrêter les préparatifs qu'il aurait pu faire pour la tenue de l'Assemblée électorale qui devait avoir lieu dans le chef-lieu de ce district [2].

Les électeurs se réunirent le 5 septembre seulement, à 7 heures du matin, dans l'église des ci-devant Cordeliers de Bayeux, après avoir assisté à une messe solennelle ; ils arrêtèrent que personne ne serait admis à l'Assemblée avec un costume ecclésiastique. De nombreux incidents eurent lieu pendant cette assemblée électorale : un électeur patriote s'étant plaint d'avoir été insulté par un officier de la garde nationale de Bayeux, l'Assemblée dut dénoncer le délit à la police correctionnelle. Elle décida que le bonnet de la liberté serait arboré au haut d'une pique et placé devant le bureau. Les électeurs ayant appris qu'un rassemblement considérable provoqué par l'arrivée d'un grand nombre de prêtres réfractaires qui se disposaient, pour obéir à la loi, à passer en pays étranger, se portait à Port-en-Bessin, envoya des commissaires qui arrivèrent trop tard pour empêcher la distribution du numéraire trouvé sur les prêtres au moment de leur arrestation. Les commissaires sont obligés de ramener les prêtres à Bayeux, et de les y emprisonner pour les sauver des fureurs de la populace. Sous le coup de la frayeur provoquée par ces menaces, le curé de Vaucelles annonce à l'Assemblée électorale qu'il vient de prendre l'engagement de combattre comme soldat avec les volontaires de Bayeux ; il fait hommage à la patrie et à la liberté d'un crayon d'argent, seul objet précieux qui soit en sa possession [3].

Le dépouillement du scrutin se fit par appel nominal et à voix

[1] *Thermomètre du Jour*, du 23 août.

[2] Registre des séances du Directoire du département du Calvados. Séance du 22 août.

[3] Procès-verbal de l'Assemblée électorale du Calvados.

basse. Le premier député désigné par les électeurs fut Claude FAUCHET, de Dorne (Nièvre), ex-grand vicaire de l'archevêque de Bourges, ex-prédicateur du Roi, ex-abbé de Montfort, évêque constitutionnel du Calvados et législateur. Il obtint 468 voix sur 590 votants. Il fut élu le 5 septembre. Le même jour, quatre autres députés furent nommés : Louis-Thibaut DUBOIS-DUBAIS, ex-garde du corps, ex-garde de la Manche, successivement juge de paix de Cambremer, administrateur du département et législateur. Il réunit 578 suffrages sur 623 ; Claude-Jean-Baptiste LOMONT, administrateur du département et législateur, réunit 590 voix sur 610 ; P.-F.-J. HENRI-LARIVIÈRE, homme de loi à Falaise, puis législateur, obtint 517 voix sur 632, et Pierre-Louis BONNET DE MAUTRY, maire de Caen et législateur, fut élu par 508 voix sur 640. Fauchet, Lomont et Henri-Larivière votèrent la détention de Louis XVI, Dubois-Dubais et Bonnet votèrent sa mort. Fauchet fut condamné à mort le 31 octobre 1793 ; Lomont, décrété provisoirement d'accusation le 30 vendémiaire, rentra peu après dans le sein de la Convention ; Henri-Larivière parvint à se sauver après le 31 mai, il ne reprit ses fonctions que le 8 mars 1795.

Le 6, deux députés seulement furent élus : Louis-Alexandre-Jacques VARDON, de Caen, administrateur du département et législateur, et Gustave DOULCET, marquis DE PONTÉCOULANT, ex-sous-lieutenant dans les gardes du corps, président du département et président de l'Assemblée électorale. Le premier réunit 495 suffrages sur 634, et le second 330 sur 579. Tous les deux votèrent la détention du Roi. Mis hors la loi le 30 octobre 1795, Doulcet ne rentra à la Convention qu'en décembre 1794.

Le 7 septembre, Louis-Jacques TAVEAU, administrateur du département, fut élu par 465 voix sur 622 (deux tours de scrutin), et un épicier, officier municipal de Lisieux, Thomas-François-Antoine JOUENNE-LONGCHAMP, par 365 voix sur 618. Ces deux députés votèrent la mort de Louis XVI.

Le 8 septembre, les électeurs désignèrent Louis-Philippe DUMONT, administrateur du département, par 390 voix sur 606; et Gabriel DE CUSSY, ex-directeur de la Monnaie, de Caen, député du tiers état de cette ville aux États généraux, par 306 voix sur 580. Le dernier, mis hors la loi le 28 juillet 1793, fut condamné à mort le 25 brumaire an II.

Les deux derniers députés furent élus le 9 septembre : il fallut trois tours de scrutin à Alexandre LEGOT, chef de légion à Falaise,

pour obtenir 279 voix sur 527 ; Philippe DELLEVILLE, président du tribunal du district de Bayeux, passa au premier tour avec 361 voix sur 605 votants. Les quatre derniers députés du Calvados votèrent la détention de Louis XVI. Décrété d'accusation le 3 octobre 1793, Delleville échappa aux poursuites et rentra plus tard dans le sein de la Convention.

Le 10 septembre, les électeurs terminèrent les opérations électorales en nommant quatre suppléants. Le procès-verbal ne fait pas mention du nombre de voix obtenu par ces derniers élus, qui furent : Jacques-Samuel CHATRY-LAFOSSE, l'aîne, graveur ; Pierre COSNARD ; François LOSMONT et BLACHET. Les deux premiers seuls siégèrent, après le procès du Roi. A cette époque siégeait également, comme représentant du Calvados, un député dont le nom ne figure pas au procès-verbal : Joachim-Thadée-Louis LEMOINE.

Avant de se séparer, les électeurs décidèrent d'opérer le renouvellement de l'Administration du Département.

Les opérations électorales ne se terminèrent pas sans qu'on ait eu à déplorer de nouveaux crimes : nous avons vu plus haut que le procureur-général-syndic du département, Bayeux, avait été enfermé dans les prisons de Caen. C'était Fauchet qui avait signé l'ordre d'arrestation. On ne trouva rien contre lui et le 6 septembre, ordre fut donné de le mettre en liberté. Sur ces entrefaites, arrive la circulaire de la Commune de Paris : les jacobins furieux se précipitent sur le malheureux prisonnier et, malgré l'intervention du Département, il est atteint d'un coup de baïonnette dans les reins et d'un coup de feu à la tête. Après lui avoir labouré le visage à coups de sabre, on lui tranche la tête et on la promène dans la ville [1]. A la nouvelle de ces troubles, l'Assemblée électorale avait envoyé des commissaires qui, arrivés trop tard, parvinrent cependant *à ramener le peuple aux vrais principes* et à faire mettre en liberté les membres de la municipalité qui avaient été enfermés.

La fermentation ne fut pas circonscrite à la ville de Caen : deux délégués de la Commune de Paris, Dufau et Momoro, avaient été prêcher la loi agraire à Lisieux et surexciter les esprits. On écrit de cette ville, le 11 septembre, que « l'esprit public y est excellent et que les patriotes y sont nombreux et ardents. » « J'apprends

[1] Mortimer-Ternaux. *Hist. de la Terreur*, III, 337.

dans ce moment, » ajoute le correspondant de Dulaure, « que les gens de la campagne, instruits des dangers de la patrie, mettent le feu aux châteaux et coupent la tête aux prêtres fanatiques qui les ont trompés. MM. Albitte et Lecointre, commissaires de l'Assemblée, qui sont ici, instruits de ces excès, vont partir pour en arrêter les suites. On a arrêté à Lisieux une ci-devant baronne dont les papiers ont paru suspects. Le peuple paraît impatient d'en faire justice [1]. »

CANTAL.

Des troubles nombreux désolèrent ce département pendant l'année 1792. Le 31 mars, le ministre de l'Intérieur les signalait à l'Assemblée nationale, qui prescrivit à la Commission des Douze de faire un rapport sur cet objet [2]. Gossuin, rapporteur de cette Commission, dans un long discours que nous résumons, fit l'historique complet des désordres survenus à Aurillac et dans les environs. Voici les faits :

Le 11 mars, plusieurs gardes nationaux réunis, en vertu de la loi du 25 janvier, avaient dévasté la maison d'un sieur Collinet, suspect, en raison de l'émigration de ses deux fils.

Dans la nuit du 11 au 12, des soldats nouvellement engagés dans l'armée de ligne sortaient d'un cabaret, quand un coup de feu fut tiré sur eux. Les soldats allèrent porter plainte aux gardes nationaux de service et à la municipalité qui, le lendemain, fit saisir et jeter en prison M. Collinet, un de ses fils, revenu de Malte depuis quelques jours, son domestique, et un homme nommé Naziac. Le bruit de cette affaire se répand dans les campagnes, et des rassemblements armés se forment à Arpajon, bourg situé à une petite distance d'Aurillac. Le Directoire du Département envoie des commissaires qui ne parviennent pas à rétablir l'ordre. Au contraire, les gardes nationales refusant de se disperser, forcent leur commandant de se mettre à leur tête, et marchent sur Aurillac, en annonçant qu'elles vont défendre leurs frères opprimés. A leur

[1] *Thermomètre du Jour*, du 14 septembre 1792. Ce même jour, ce même journal rendait compte de l'assassinat de Bayeux en ces termes : « Le calme est absolument rétabli à Caen; mais le procureur-général-syndic du département, M. Bayeux, a été immolé par le peuple, convaincu de ses manœuvres perfides et de ses liaisons intimes avec les ennemis de l'État et en particulier avec l'ex-ministre Delessart. »

[2] *Logographe* du 2 avril 1772.

arrivée dans cette ville, les gardes nationales se réunissent à celles d'Aurillac pour forcer les dortes de la prison, s'emparer de M. Collinet, le massacrer, pendant que les trois autres prisonniers échappent avec peine à leur fureur.

Le même jour, arrivent trois autres gardes nationales, puis ce sont cinq cents volontaires nationaux et une troisième troupe de gardes nationales qui viennent réclamer avec fureur l'expulsion des prêtres non assermentés. Un sieur Jollivet, ancien lieutenant criminel, habitant Aurillac, est accusé d'aristocratie et devient victime de la fureur du peuple [1]. Dans les campagnes, des troupes armées semant la terreur sur leur pas sage, volent, pillent et brûlent les châteaux.

A Monsalvy, les gardes nationales réunies de Jussac, de Reilhac, d'Arpajon et d'autres endroits, enfoncent les maisons, brisent les meubles, distribuent les grains volés. Des détachements vont piller et incendier des châteaux dans les paroisses de Besseray, Montignac, Marolès, Leinhac, la Capelle de Fresne, pendant qu'une troupe moins forcenée se contente de courir les campagnes, arrachant des contributions au gré de son caprice et de ses fureurs [2].

L'alarme est générale, toutes les autorités sont méconnues et l'on n'a aucune force à opposer au torrent dévastateur. La gendarmerie n'est pas encore organisée et les gardes nationaux, loin de s'opposer au désordre, en sont les promoteurs les plus actifs. Ils ne cachent point leur dessein de détruire tous les châteaux et d'égorger tous les ci-devant nobles et prêtres non assermentés [3].)

Pendant la période électorale le Département était encore loin d'être tranquille.

L'Assemblée électorale qui devait primitivement avoir lieu à

[1] *Logographe* des 22 mars et 3 avril 1792.

[2] A la séance du 11 juin 1792, « un particulier entreprend, à la barre, de justifier les assassinats d'Aurillac, se vante d'avoir « propagé, dans le département du Cantal et les départements circonvoisins, les lumières et le *feu* du patriotisme le plus pur; » voit « partout des cocardes blanches, des croix blanches, des nobles et des prêtres *intrus*, qui égorgent impunément, la loi qui sommeille, et peint les aristocrates emprisonnés, le peuple se ressaisissant du glaive de la justice, les portes des cachots enfoncées, et les têtes..... Une honorable indignation a éclaté dans l'Assemblée ; ceux qui avaient traité Jourdan et ses complices de patriotes, de martyrs de la liberté, n'ont pas élevé la voix pour réclamer une amnistie en faveur de cet exécrable civisme, que M. Gossuin a couvert d'une juste horreur. Le pétitionnaire n'attend pas qu'on le chasse et l'on applaudit. » (*Mercure,* juin 92, p. 222.)

[3] Lettres des administrateurs du Cantal à l'Assemblée nationale. *Logographe* des 29 et 31 mars 1792.

Murat, tint ses séances à Aurillac, dans la chapelle du Collège. Le vote se fit par appel nominal et les bulletins furent lus à *haute voix*. Après avoir entendu, la veille, une messe solennelle, les électeurs, réunis le 3 septembre, à huit heures du matin, nommèrent, deux députés : le premier obtint l'unanimité des suffrages (363), c'était Alexandre-Marie THIBAULT, évêque constitutionnel du Cantal, curé de Souppes ; il avait été élu député du clergé de Nemours, aux États généraux. — Le second fut Jean-Baptiste MILHAUD, commandant de la garde nationale d'Arpajon, élu par 232 voix sur 354 électeurs. Dans le procès du Roi, Thibault vota la détention, Milhaud, la mort.

Le 4 septembre, furent élus Jacques MEJANSAC, d'Aurillac, procureur-général-syndic du Département, par 235 voix sur 364 votants; Jean-Baptiste LACOSTE, avocat, juge de paix de Mauriac, par 193 sur 364 ; et Jean-Baptiste CARRIER, avoué près le tribunal d'Aurillac, par 194 sur 370. Le premier vota la détention ; les deux autres la mort.

Les deux députés élus le lendemain furent Joseph MAILHE, de Salces, juge au tribunal de Mauriac, qui obtint 326 suffrages sur 370, et Antoine-Dominique CHABANON, maire de Murat, qui en eut 246 sur 351. Le premier, absent, ne vota pas dans le procès de Louis XVI ; le second vota la détention.

Enfin, le 6 septembre, on nomma le dernier député, Guillaume PEUVERGNE, négociant d'Allanche, qui réunit 187 voix sur 357. Il vota la détention du Roi, et donna sa démission peu de temps après.

Ce même jour, les électeurs désignèrent les trois suppléants auxquels ce département avait droit : Pierre MAILHE, négociant d'Aurillac, fut nommé à l'unanimité, par 314 électeurs. Antoine BERTRAND, avocat à Saint-Flour, procureur du Roi, près le bailliage de cette ville, député du Tiers aux États généraux, qui remplaça plus tard Carrier, obtint également l'unanimité des voix (360 votants).

Nicolas MIRANDE, juge de Mauriac, qui siégea après le procès de Louis XVI, à la place de Peuvergne, réunit 182 suffrages sur 293 électeurs.

CHARENTE.

Le département de la Charente fut également troublé pendant cette fatale année : à la séance de l'Assemblée nationale du 8 mars,

un député ayant voulu rendre compte d'une insurrection très considérable qui venait d'avoir lieu à Angoulême, l'Assemblée refusa de l'entendre. Je n'ai pu trouver de renseignements sur ce département et j'ignore à quels faits ce député faisait allusion.

L'Assemblée électorale du département de la Charente se tint à la Rochefoucauld, dans l'église des Carmes. Sa première séance, qui ne fut précédée d'aucune cérémonie religieuse, eut lieu le 4 septembre, à six heures du matin.

Le premier député élu fut Antoine DUBOIS DE BELLEGARDE, chevalier de Saint-Louis, garde du corps, commandant de la garde nationale d'Angoulême, député à l'Assemblée législative. Il obtint 465 voix sur 542 votants. Jean GUIMBERTEAU, juge au tribunal du district d'Angoulême, député à la Législative, réunit 416 suffrages sur 535 électeurs. Jean-François-Simon CHAZAUD, administrateur du district de Confolens, député à la Législative, eut 253 voix sur 453 votants. Ces trois députés votèrent la mort du Roi.

Le 5 septembre, il fallut trois tours de scrutin pour nommer Auguste-Roland-Jean-Antoine FEURTIN-CHEDANNEAU, par 268 voix sur 540 votants. Chedanneau était député à la législative et administrateur de l'hôpital de Ruffec. Il vota la mort, dans le procès de Louis XVI. — Jean RIBEREAU, procureur-syndic de Barbezieux, fut élu le même jour, ainsi que Jean DEVARS, juge du district de la Rochefoucauld. Ce dernier, sur 537 électeurs, obtint 242 suffrages. Il vota la mort, et Ribereau la détention du Roi.

On nomma, le lendemain, trois nouveaux députés : CARRA, par 330 voix sur 402 votants ; Jean BRIN, dit BRUN, ex-subdélégué à Angoulême, procureur-syndic de cette ville, par 346 sur 509 ; et MÉMINEAU, procureur-général-syndic du département, par 371 sur 530. Brin vota la mort. Carra opta pour un autre département et Mémineau refusa.

Les suppléants furent nommés le 7 septembre : Pierre-Jacques MAULDE-LOISELLERIE, élu, après deux scrutins, par 395 voix sur 520 votants ; appelé à remplacer Carra, il vota la détention de Louis XVI.

Jacques CREVELIER obtint 395 voix sur 520, — il fut nommé la place de Mémineau. — Il fallait alors un nouveau suppléant. Les électeurs portèrent leur choix sur LECOCQ, officier municipal à Cognac, en lui donnant 385 suffrages sur 510.

Les jacobins employèrent divers moyens pour exercer une pres-

sion sur les électeurs : un membre fait part à l'Assemblée d'une lettre qu'il venait de recevoir dans laquelle on lui annonçait que les sociétés patriotiques de l'Angleterre venaient de faire débarquer à Dunkerque 5,000 hommes et 3,000 fusils pour se joindre à l'armée française, et l'Assemblée avait accueilli cette nouvelle avec les plus vifs applaudissements.

La dernière séance de l'Assemblée électorale fut particulièrement mouvementée : la garde armée s'étant introduite dans la salle du scrutin, fut sommée de s'expliquer ; l'officier commandant la troupe s'excusa en disant qu'il venait arrêter un particulier, qui n'étant pas électeur, s'était cependant introduit dans la salle. Il avait fallu chercher le particulier et l'expulser.

GUSTAVE BORD.

(*La suite prochainement.*)

ANECDOTES ET NOTIONS

Les Jacobins en l'an vii. — Le 26 messidor an VII (qui correspond au 14 juillet 1799), sur les 7 heures du soir, nous dit M. le docteur Doussin-Dubreuil, je traversais les Tuileries, lorsque je rencontrai le représentant Bellegarde que je connaissais beaucoup, étant le médecin de son épouse. J'appris de lui qu'il allait aux Jacobins, où, par occasion, je le priai de me faire entrer, afin de pouvoir observer l'intérieur de cet antre d'où, pour le malheur de la France, sortaient tant de maux. Ce fut sans doute une inspiration qui me vint, car ma curiosité fut utile à mon pays, ainsi que vous allez le voir. M. Bellegarde alla se placer dans le chœur de l'église; pour moi, qui étais tout à fait étranger à ces conciliabules, j'allai sous la tribune où se trouvaient une soixantaine d'individus, à sinistres figures. Là, pendant que le représentant Bach faisait un discours sur l'anniversaire de la prise de la Bastille, discours qui annonçait ouvertement des intentions féroces et des projets hostiles, j'entendais parler du massacre de six mille personnes à Paris, et de plus de trente mille dans les départements. Ces massacres devaient avoir lieu dans trois jours. L'air d'assurance et même de satisfaction avec lequel ils s'entretenaient de cet infâme projet me fit frémir. Je ne doutais plus un instant que ma patrie n'allât de nouveau se revoir en proie à ces monstres qui, sous Robespierre, l'avaient déjà décimée. Je sortis, triste et rêveur, ne sachant quel moyen prendre pour empêcher l'exécution de cet infâme complot. J'étais devant l'hôtel de Breteuil qu'habitait mon compatriote M. Lemercier. Il me parut être l'homme que je cherchais. Sa conduite au conseil des Anciens où il avait toujours professé les plus sages principes, l'estime que ses collègues lui portaient, tout me faisait un devoir d'aller lui révéler les horribles secrets de cette soirée. Je ne me trompais pas. Mes révélations furent accueillies avec reconnaissance et il me promit de dévoiler cette trame sanguinaire aux yeux de ses collègues. Il tint parole. Son discours, plein de force, de raison et de chaleur, électrisa tous les esprits : sur sa proposition, on jura sur la constitution de l'an III, tandis

que les anarchistes voulaient rétablir celle de 93. Dès ce moment, leur cause fut perdue. Onze jours après, le repaire des jacobins fut fermé pour toujours et nous fûmes délivrés des maux qui allaient nous assaillir avec abondance. Au moment où M. Lemercier descendait de la tribune, M. Beaudin des Ardennes qui occupait le fauteuil lui dit : « Vous venez de faire un grand acte de courage, » et ses collègues lui en témoignèrent leur gratitude et leur estime en le nommant, peu de semaines après, à la présidence. Ce grand événement lui donna une telle prépondérance que c'est chez lui que se rendirent plus tard les membres du conseil des Anciens, qui désiraient renverser le Directoire pour élever Bonaparte. Je devais assister à la réunion du 16 brumaire où Lucien Bonaparte se trouva. En me faisant son invitation, M. Lemercier m'avait laissé ignorer qu'il serait question du projet qui ne reçut son exécution que le 18. N'ayant pu m'y rendre, je n'appris que plus tard le résultat de cette conférence qui ne se composa que de 16 conjurés, les seuls qui fussent initiés dans tous les secrets du changement qui allait avoir lieu. « Réfléchissez à présent, a ajouté M. Doussin-Dubreuil, réfléchissez à la position dans laquelle vous alliez vous trouver lorsque Bonaparte prit les rênes du gouvernement, et vous verrez dans quel abîme nous étions plongés ! Si les assassinats avaient commencé, lui aussi aurait été fusillé. Quand il arriva de Fréjus à Paris, Dubois de Crancé, qui était alors jacobin renforcé et ministre de la guerre, voulait ordonner cette exécution qui aurait eu lieu le jour même, à quatre heures de l'après-midi, si Lareveillère-Lépeaux qui en fut vivement sollicité n'avait refusé de joindre sa signature à celle de ses deux autres collègues qui avaient déjà signé.

Le drapeau tricolore. — La cocarde nationale a été verte pendant quarante-huit heures. Mais on foula bientôt cette couleur aux pieds quand on s'aperçut que les hussards portoient des habits verts. On prit celles de la ville de Paris : blanc, bleu et aurore. A cette dernière, on substitua le rouge. Mais à la promulgation de la loi martiale, on reprit l'aurore, que la couleur de feu a remplacée depuis.

(*Dictionnaire national,* par M. de l'Epithète.)

Les Magistrats élus. — Les tribunaux de 1re instance sont généralement mal composés...

Le tribunal de Marseille se fait surtout remarquer par sa mauvaise composition.

Les juges de paix sont excessivement mauvais. Des villes, telles que Aix et Marseille, ont pour juges de paix des simples ouvriers qui sont sans lumières et sans considération.

Les taxations des frais de justice faites par les tribunaux sont exorbitantes et surpassent toujours les tarifs. Les abus sont tels que l'on voit paraître et payer des témoins banaux, qui comparaissent dans toutes les affaires, pour gagner de l'argent, et qui déclarent toujours ne rien savoir.

Dans toutes les affaires, les juges de paix n'osent condamner, craignant de se faire des ennemis ou de ne pas être réélus.

(Année 1801, rapport officiel de Français de Nantes, commissaire d'État, chargé de l'inspection des départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes et Alpes-Maritimes.)

L'indivisible citoyenne
Qui ne devait jamais périr,
N'a pu supporter sans mourir
L'opération césarienne.

Grands parents de la République,
Grands raisonneurs en politique
Dont je partage la douleur,
Venez assister en famille
Au grand convoi de votre fille,
Morte en couche d'un Empereur.

(Trouvé dans les papiers d'une dame russe, de passage à Paris, en 1804.)

L'AVENIR DE LA RÉPUBLIQUE

(Collection du Mis de Surgères.)

C'est l'intelligence anxieuse et le cœur profondément troublé que nous venons rendre hommage à la mémoire de M. le comte de Chambord.

La mort de celui que l'histoire nous permet de nommer Henri V, est une perte dont les conséquences dépassent les limites de la politique. C'est une perte *historique*, une perte non pas seulement pour la France, mais pour la civilisation.

C'est en cela surtout qu'elle nous touche, nous qui — ici — sommes uniquement des historiens. Cette perte, c'est sur la démocratie française qu'elle semble devoir peser davantage, car c'est elle que Henri V paraissait destiné à sauver.

Ce que ses ancêtres avaient fait pour les guerriers d'abord, pour les commerçants ensuite, en les poussant dans la voie de la civilisation chrétienne, et en créant la gentilhommerie et la bourgeoisie, Henri V, par ses qualités comme par ses aspirations et sa situation, était appelé à le faire pour les ouvriers.

Lui mort, la démocratie française est-elle condamnée désormais à la civilisation révolutionnaire, c'est-à-dire à la désorganisation et à l'impiété ? Ses successeurs comprendront-ils, comme Lui, la mission historique de la Monarchie française ? C'est ce qu'il ne nous est pas permis de discuter ici.

Ce que nous pouvons dire, c'est qu'Il était le type exquis de l'HONNEUR, de cet Honneur qui, masquant les défauts naturels du peuple français, avait fait de la France la grande nation, admirée et glorieuse, que l'on sait ; de cet Honneur qui était le puissant lien national, la grande cause de notre unité, de notre patriotisme, et le centre de ce foyer lumineux dont les rayons éblouissaient l'Europe. C'est pour cela surtout que nous Le pleurons, ce *Prince de l'Honneur*, car aussi longtemps qu'Il était là, nous n'avions qu'à Le montrer aux étrangers qui nous disaient : L'Honneur quitte le génie de la France.

La *Revue* perd en Lui le plus auguste de ses lecteurs. Cette perte n'ébranle pas notre courage. Nous avons toujours à défendre la Société française, la tradition monarchique, la civilisation chrétienne. Nous avons toujours en face de nous le même ennemi, qui descend toujours de plus en plus dans le mépris, mais qui mérite toujours la même haine.

Nous n'avons pas le droit de crier ici : Le Roi est mort, vive le Roi ! Nous pouvons crier : L'ennemi est vivant, sus à l'ennemi !

CH. D'HÉRICAULT.

GUSTAVE BORD

LA RÉVOLUTION ET LE DROIT DE PROPRIÉTÉ *

Alors, comme tous les révolutionnaires repus, il montrera avec triomphe l'article 17 de la *Déclaration :* « La propriété étant un « droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est « lorsque la nécessité publique l'exige évidemment, et sous la con- « dition d'une juste et préalable indemnité. » Mais cet article, comme tous ceux qui protègent la vie, l'honneur, la conscience et la liberté, sera supprimé par les jacobins jusqu'à la paix, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils n'aient plus d'antagonistes.

Sous l'ancienne monarchie, le droit de propriété est absolu. Aucun texte ne fournit une exception. Cependant les légistes trouvaient dans l'Écriture (*Paralip.*, lib. I, cap. XXVIII, vers 22) le fondement d'un sacrifice à intérêt général. En 1303, Philippe le Bel rend une ordonnance qui autorise, moyennant un juste prix, l'expropriation dans un cas particulier. On ne trouve nulle part ce droit d'expropriation établi d'une manière générale. Elle n'est jamais prononcée que dans des circonstances particulières, par ordonnance relatant la nécessité, et donnant l'autorisation spéciale. D'autre part, les Parlements étaient là pour défendre le droit de propriété, avec la ténacité que l'on sait, même contre l'autorité royale.

Dans la Déclaration des droits de l'homme, l'Assemblée nationale a prétendu formuler des principes antérieurs à la société, rédiger des propositions de droit naturel primant toute convention sociale. Mais elle avait reconnu aussi la souveraineté absolue du peuple transmise aux corps délibérants. Puisque la vérité, d'après cette théorie, réside en eux, comment les arrêter lorsqu'ils renverseront ce que leurs prédécesseurs, ce qu'eux-mêmes ont élevé ? Malgré le préambule déclamatoire dont l'Assemblée l'a entourée, le peuple a

* Voir la livraison d'août 1883.

compris que tout droit résidait en lui, qu'il était maître absolu, et « l'arbitre, l'interprète, le ministre des droits de l'homme ; » et il argumenta ainsi. Sans doute la propriété est inviolable, toutefois la nécessité justifie l'expropriation lorsqu'il y a juste et préalable indemnité, mais si ceux qui détiennent les biens ne les ont acquis que par violence, ruse ou privilège, pourquoi les indemniser ? Dans ce cas l'indemnité serait une injustice. Le peuple, lui-même, prend donc sans indemniser.

Plus tard, le législateur, toujours souverain, modifie les termes de la formule ; il substitue l'utilité publique à la nécessité. De ce moment la propriété n'est plus inviolable. Elle devient le jouet des intérêts les plus frivoles et des basses passions.

Il devait en être ainsi, avons-nous dit, du moment où la propriété naît de la convention, de la loi ; puisque, encore une fois, une loi nouvelle peut la modifier, la transmettre à un autre maître, la détruire. A l'objection tirée de la première partie de l'article 17, on oppose la fin de cette même disposition : la nécessité publique. Fouché, à Nantes, appuyait sur cette base l'établissement de l'impôt progressif et l'application de ses théories socialistes ; la Convention, en Vendée et ailleurs, décrétait aussi, pour cause de nécessité, le *partage entre les patriotes des biens des rebelles.*

III

L'Assemblée nationale avait d'ailleurs montré le cas qu'elle faisait de son article 17, en déclarant que les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation. La discussion qui s'éleva à ce sujet révéla la pensée des législateurs sur le droit de propriété en lui-même. C'est le répertoire où pourront se fournir d'arguments les adversaires modernes de ce droit fondamental.

L'Église est une société morale, composée d'individus réunis pour poursuivre le même but. Elle a droit d'exister, par suite de posséder, d'acquérir, de demeurer propriétaire. Et, comme le remarquait Mgr Affre, « le simple énoncé de cette proposition suffit « pour le démontrer. » Autrefois, il y avait donc une propriété ecclésiastique, comme il y avait propriété individuelle, des sociétés ou de l'État. Aussi le décret qui l'a supprimée, contre tout droit, a ébranlé le principe même.

Ce décret n'était ni long ni compliqué. « Tous les biens ecclésias-

« tiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, « d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien des « ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et « d'après les instructions des provinces ; 2° dans les dispositions à « faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il « ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de « 1200 livres par année, non compris le logement et les jardins en « dépendant. »

Mirabeau défendit, avec son éloquence puissante, les doctrines de Rousseau et inaugura son rôle de démolisseur violent : La société et la propriété naissant d'une convention, l'État, maître absolu, a *droit de confiscation sans cause* sur toutes les communautés, religieuses ou laïques, établies dans son sein.

Le premier il fait valoir ce mauvais argument : ce que les rois ou autres donateurs ont donné à l'Église, a été donné à l'État, à la nation. « Pourquoi donc la nation ne pourrait-elle pas se déclarer « propriétaire de *ses propres biens donnés en son nom pour le* « *service de l'Église*... Quant aux biens qui dérivent de fonda- « tions faites par les simples particuliers, il est également facile « de démontrer qu'en se les *appropriant, sous la condition invio-* « *lable d'en remplir les charges,* la nation ne porte aucune « atteinte au droit de propriété, ni à la volonté des fondateurs, « *telle qu'il faut la supposer dans l'ordre des lois*... Si les décrets « de l'Assemblée constituante opéraient une spoliation, il faut « reconnaître au moins que cette spoliation avait commencé trois « cents ans plus tôt, *avec le consentement exprès de l'Église*. Les « premiers coupables étaient Léon X et François Ier. » Mirabeau savait bien qu'il s'adressait à des auditeurs bienveillants, à des complices, et il ne tarde pas à démolir, sans le vouloir, l'échafaudage de sa discussion. L'Église était si bien propriétaire distincte de l'État, que François Ier, dans toutes les affaires où il s'agit des biens du clergé, traite avec l'Église de France et le pape Léon X, son chef, c'est-à-dire avec les propriétaires.

Pour l'Assemblée nationale, c'était une question de principe et non une combinaison fiscale, puisque Mgr de Boisgelin offrait de payer les 360 millions de dette exigible, au moyen d'un emprunt de 400 millions affectés sur les biens ecclésiastiques. « Les corps, « disait Garat, n'existent que par la Société, en les détruisant elle « ne fait que retirer la vie qu'elle leur a prêtée. Ils ne sont que des « instruments fabriqués par la loi. Que fait l'ouvrier, quand son

« instrument ne lui convient plus ? Il le brise ou le modifie. » S'ils n'existent plus, disent les orateurs, les ordres ne peuvent posséder et personne ne peut hériter d'eux ; donc leurs biens appartiennent à l'État. Si les ecclésiastiques « sont propriétaires, ils peuvent être « indépendants ; s'ils sont indépendants, ils attacheront leur indé- « pendance à l'exercice de leurs fonctions. » Déjà, pour les premiers révolutionnaires, les prêtres n'étaient que des « salariés. » Thouret déclare que « le clergé et tous les corps et établissements de « main-morte, sont dès à présent et seront perpétuellement « incapables d'avoir la propriété d'aucuns biens-fonds ou autres « immeubles. » Threillard, futur rédacteur du *Code civil,* vient aussi soutenir que les fondateurs ont donné à « l'Église, c'est-à- « dire à la nation. Puisque la nation a permis que le clergé pos- « sédât, elle peut revendiquer ce qu'il ne possède que par son « autorisation. » Ce qui résulta de ces propositions, fut la suppression de toute corporation laïque ou religieuse, quelque admirable, charitable et utile que fût son but, et la confiscation de ses biens. (11-18 août 1792 ; 14 août 1793 ; 11 juillet 1794 ; 14 juillet 1792 ; 24 août 1793.)

Plus tard, les révolutionnaires pourront, avec une logique irrésistible, emprunter à Mirabeau, Garat, Thouret, Chapelier leurs arguments et leurs expressions, pour demander la suppression des grandes associations industrielles et financières ; pour menacer la propriété individuelle et les grandes fortunes. « Les sociétés parti- « culières placées dans la société générale, rompent l'unité de ses « principes et l'équilibre de ses forces. Les grands corps politiques « sont dangereux dans un État, par la force qui résulte de leur « coalition, par la résistance qui naît de leurs intérêts. » Est-ce que ces paroles ne peuvent pas s'appliquer directement aux compagnies d'Assurances, de Chemins de fer ou de Crédit ?

Depuis ce décret qui : « considérant qu'un État vraiment libre « ne doit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même celles « qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie, « ni celles qui sont vouées uniquement au service des hôpitaux ou « au soulagement des malades, » supprime toute association d'hommes ou de femmes, laïque ou ecclésiastique, etc., il n'y a plus en France que des individus impuissants et faibles devant l'État.

Celui-ci est désormais seul propriétaire et doit tout absorber. La propriété n'existe plus. Le principe est détruit. La force seule la maintient ; elle vacille, car le nombre est la force, et le nombre

ne possède pas ; quand il voudra posséder, d'après la théorie révolutionnaire, il fera le droit. Le prétexte que l'on a donné à cette spoliation, l'intérêt de la culture et du fisc, est mensonger. Les biens de main-morte n'ont pas sensiblement diminué, car l'Église possédait de grandes forêts qui sont demeurées aux mains de l'État ; les hospices sont propriétaires de 500 millions de biens. Ce sont encore des immeubles de main-morte. La propriété privée, sur trois milliards de biens ecclésiastiques, n'en a acquis qu'un milliard ; et cette valeur a profité aux grands et moyens propriétaires, nullement aux petits. Quant au fisc, il n'a rien eu.

IV

Après ce premier pas fait dans la voie des violences, les attaques à la propriété se multiplièrent. Le 18 décembre 1789, un décret ordonne de vendre des biens ecclésiastiques pour 400 millions. 13 février 1790, les vœux sont prohibés. — Avril suivant, l'Assemblée déclare que les dettes du clergé sont nationales, et que les biens seront vendus libres de l'hypothèque légale des ecclésiastiques. — 14 avril 1790, l'administration de ces biens est remise aux Districts. — Juin 1790, l'Assemblée ordonne la vente de tous les biens du clergé, appelés *biens nationaux*. — 18 février 1791, vente, comme *nationaux*, des immeubles affectés à l'acquit des fondations. — 6-15 mai 1791, vente des meubles et immeubles dépendant des églises paroissiales supprimées ou à supprimer.

L'Assemblée législative, sous la direction des Girondins, applique les principes inscrits par la Constituante en tête de la Constitution. Le 25 août 1792, elle dispose que tous les droits seigneuriaux, tant féodaux que conventuels, *conservés ou déclarés rachetables* par les lois de l'Assemblée constituante, quelles que soient leur nature et leur dénomination, ainsi que tous les abonnements, pensions et prestations quelconques qui les représentent, sont abolis *sans indemnité*, à moins qu'ils ne soient justifiés avoir pour cause une concession primitive de fonds, laquelle cause ne pourra être établie qu'autant qu'elle se trouvera clairement énoncée dans l'acte d'inféodation qui devra être rapporté. (*Légende des Gir.*, p. 107.) Les titres et registres avaient été préalablement brûlés ; l'exception était illusoire.

Les arrérages de droits supprimés ne *sont plus exigibles ;* les reconnaissances de liquidation de dîmes sont non avenues.

30 août 1792. Décret qui ordonne la vente au profit de l'État des biens des abbayes et communautés étrangères, ceux transmis à des séminaires ou provenant des bénéfices des ci-devant jésuites.

13-14 brumaire an II (3-4 novembre 1793). Décret réunissant aux propriétés nationales l'actif affecté aux fabriques des églises cathédrales, particulières et succursales.

22 ventôse an II. Attribution à l'État des biens des frères convers et lais déportés.

18 septembre 1794 (2e jour des sans-culottides an II). Décret : Article 1er. « La République ne paie plus les frais ni les salaires « d'aucun culte. »

C'est une véritable fureur. Les associations laïques, dont le but ou l'objet sont l'instruction ou la science, sont également supprimées. Sous la Convention on abolit les sociétés scientifiques et littéraires, et leurs biens, bibliothèques, muséums, jardins botaniques sont confisqués. L'État est seul propriétaire. Le peuple assemblé applique brutalement les principes posés dès l'origine, et en tête de la Constitution.

Les habiles interprétaient Rousseau dans le sens favorable au Tiers. Il ne suffisait donc pas de détruire les *Ordres* qui avaient constitué la société politique dans l'ancienne monarchie et de mettre la main sur les biens du clergé et sur les droits et biens féodaux. Restaient les domaines particuliers des nobles, que l'on n'avait pu atteindre encore. On va y arriver. Bien qu'au premier abord cette confiscation paraisse une peine et semble avoir des conséquences moins graves contre le droit de propriété ; cependant c'est bien vraiment une spoliation découlant, indirectement au moins, de ce principe, que l'État est propriétaire des biens parce qu'il est l'organe de la volonté nationale.

ALFRED BIRÉ.

(*La suite prochainement.*)

CORRESPONDANCE COMMERCIALE

DE MON COUSIN SAINT-AMOUR, BOULONNOIS

(1766-1792)

Mon cousin aurait actuellement à peu près 140 ans ; il devait être né un peu après 1740. Je suis fort confus de ne pouvoir mieux préciser. Cette hésitation donne une tournure romanesque à un travail dont la qualité est d'être ennuyeux mais avec précision, je veux dire ravissant pour les gens qui tiennent à savoir ce que pouvaient coûter, au XVIIIe siècle, le vin, le thé, l'eau-de-vie, les harengs saurs, le café, le genièvre, diverses autres choses aussi agréables, et ennuyeux pour les rares personnes qui croient pouvoir vivre en paix sans posséder ces précieux renseignements.

Ceci est donc un article d'érudition pure et mathématique ; et je veux bien affirmer, pour la confusion des méchantes gens sceptiques, que j'ai trente livres pesant de pièces à l'appui.

Si mes chiffres prennent, au début, des airs timides ou évaporés, la faute en est uniquement à *mon cousin*.

Je ne puis pas, en effet, le présenter comme j'eusse pu montrer son grand-père, Joseph-Antoine du Riez de la Foirez, qui vint établir à Boulogne une fabrique de tonneaux, seaux et cuviers « sous le règne du grand Colbert et du grand Roi. » Non, Joseph-Antoine III, *mon cousin*, n'avait pas cette physionomie austère, obstinée, paisiblement renfrognée des vieux bourgeois du grand siècle ; et on ne devait pas trouver dans son testament cette phrase qui était soulignée dans celui de Joseph-Antoine Ier : « Je fuz toujours bien veu de l'Evesché. »

Il est vrai que si l'on n'y trouva pas cette phrase, on n'y trouva pas grand'chose de plus, et notamment l'on constata l'absence de

ces économies qui rendirent si mémorable le testament du vieil ami de l'Évêché.

Je dois me hâter de dire, d'ailleurs, que si *mon cousin* ne songeait point particulièrement à Monseigneur l'Évêque de Boulogne, il ne voulait pas non plus en être *mal vu*. Non, il n'était pas de ces bourgeois francs-maçons et concubinaires qui se précipitèrent dans la garde nationale, dans la religion constitutionnelle, et qui adorèrent si platement — si inutilement pour beaucoup d'entre eux — Joseph Le Bon. C'est une réflexion que fit plus tard, en 94, Joseph-Antoine lui-même, à propos d'un autre cousin, H., le receveur des rentes de l'abbaye de Saint-Wulmer, et qui après avoir fort versé dans la Révolution, eût été mal en point sous la griffe de Le Bon, si son ami André Dumont ne l'eût sauvé en l'envoyant en prison à Doullens...

Mais l'esprit du siècle avait un peu mordu Joseph-Antoine III. Il l'avait mordu de ses plus blanches dents, non pas de celles qui donnaient la noire rage voltairienne, mais de celles qui communiquaient au cerveau un léger pétillement inconnu au temps du « grand monsieur Colbert. »

Mon cousin était un peu coquet, un peu élégant, un peu galant, un peu gracieux, un peu généreux, un peu rieur, un peu spirituel, un peu ambitieux surtout, et cela un peu plus que de raison. Sans doute, il n'était pas blâmable de viser à entrer dans le corps de cette grande bourgeoisie boulonnaise, qui gouvernait la Ville et le Comté de concert avec messieurs du clergé et de la noblesse, non, il y touchait presque et il y pouvait tendre ; mais, toujours poussé par la vivacité du siècle, il y voulait entrer trop tôt.

Une seule chose en lui le rendait digne de toute l'estime de Joseph-Antoine Ier : il était actif et versé en affaires. Mais hors de là, il n'avait pas le moindre respect pour les chiffres. A propos de son âge notamment, il rusait de la façon la plus effrontée, si bien que, né assez longtemps avant ma chère grand'mère maternelle, il avait vingt ans de moins qu'elle, quand il mourut.

Là, à son lit de mort, quand on le croyait à la fin de l'agonie et tout absorbé par la somnolente pensée de ce dernier adieu du corps décrépit à l'âme empressée de gagner les hauteurs, il se réveilla très vivement ; il dit que sans doute il faut accepter, avec une résignation chrétienne, ce que Notre-Seigneur veut envoyer, mais que Dieu ne saurait nous en vouloir de regretter de mourir à la fleur de l'âge, et que c'était peu naturel et bien ennuyeux.

Il avait alors 90 ans. Mais il croyait sincèrement, — de temps en temps, — qu'il n'en avait que 70; et comme il faisait fréquemment rhabiller sa perruque, comme il était très propre, amoureux de linge très blanc et fin, comme Djô-Duminy venait chaque matin, à sept heures sonnantes, le raser de très près ; comme il était presbyte et que son miroir lui présentait ce qu'il voulait y voir — et il voulait y voir le visage le plus jeune possible—comme il n'avait pas de femme, miroir toujours présent, miroir vieillissant, miroir parlant et d'une façon peu flatteuse, *mon cousin* s'imaginait qu'on ne lui donnait que 50 ans. Il répétait, sans cesse, avec un mélange très comique de modestie affectée et de satisfaction évidente, le proverbe stupide qui a servi à damner tant de vieilles coquettes plâtrées en les assurant que l'*on n'a que l'âge que l'on paraît avoir*.

Mon cousin se nommait donc du Riez de La Foirez Saint-Amour, trois noms sonnant noblement, et suffisant pour anoblir, à la nouvelle mode, trois générations de dandins de maintenant. Mais Joseph-Antoine III n'était pas sot. Il ne s'en faisait pas accroire. Il savait, comme tout le monde alors, ce que presque tout le monde ignore de nos jours; il savait que la particule est loin d'être un signe de noblesse; que le titre seul, — depuis celui d'écuyer jusqu'à celui de duc, — compte, quand il est certain, comme preuve. Dans mainte famille de bonne bourgeoisie, l'aîné seul gardait le nom de famille, les cadets y ajoutaient un nom de lieu; les cultivateurs prenaient le nom de leurs terres; presque tous les officiers d'administration ou de judicature s'ornaient de ce *de* si miroitant aujourd'hui ; et dans certains corps c'était une obligation. Ainsi, pour ne parler que de nos provinces du Nord, c'était l'usage constant de tous les avocats au Conseil d'Artois d'ajouter un nom de propriété à leur nom patronymique.

A la fin de l'Ancien Régime, le port de la particule ne prouvait pas plus que le port de l'épée, dont les commis marchands se ceignaient souvent, le dimanche, et sans laquelle, à Paris, un fils d'épicier n'eût pas voulu faire ses visites de noces.

Le nom de Saint-Amour appartenait en propre à Joseph-Antoine III. Celui-ci avait eu de bonne heure la tête chaude, et — nous devons avouer cette frasque, dont ma grand'mère ne parlait jamais sans quelque honte, bien qu'il fût son parent à un degré quelconque, mais *cela ne s'était jamais vu !* — il avait, à l'âge de quinze ans, quitté la maison paternelle et s'était engagé dans Condé-Dragons. Là, selon l'usage commun, il avait caché son

nom sous un pseudonyme, et il avait pris le sobriquet de Saint-Amour. Je n'ai jamais su pourquoi, et ma grand'mère l'ignorait aussi. Elle n'avait jamais voulu le lui demander, parce qu'il y a là le mot *Amour* et qu'elle eût pu entendre quelque histoire *vilaine*. La chère femme, quoiqu'elle eût alors 80 ans, rougissait en me donnant cette explication, bien qu'elle ne rougît pas en me racontant que les Jacobins de Boulogne, — elle me les nommait, et je n'ai pas oublié leurs noms, — l'avaient fouettée en compagnie des plus dignes matrones de la ville, le jour de la Saint-Marc 93, quand elles sortaient de la messe de huit heures.

On parvint à attendrir M. le chevalier de Guémy, pour lors lieutenant du Roy, à l'aide de M. Delattre du Rozel, le jeune, conseiller honoraire de la sénéchaussée, et qui était un parent éloigné. M. de Guémy obtint du lieutenant-colonel de Condé-Dragons que notre enfant de Bellone revînt au foyer domestique, après cinq ans de service militaire.

Quant au nom de du Riez de la Foirez, l'origine en était simple. Lorsque Joseph-Antoine Ier, l'idolâtre du grand Monsieur Colbert, vint à Boulogne, entraîné par l'ambition de pousser tous les harengs de la ville dans ses bois, — comme il le disait avec un sourire austère aux Jours Gras, — on lui demanda comment il se nommait. Il se nommait Cazin. Il y avait déjà vingt-cinq Boulonnois de ce nom-là. On lui demanda d'où il venait. Il répondit en se rengorgeant — car il n'était pas ennemi d'une honnête fierté — qu'il possédait sur la lisière de la forêt de Boulogne, devers Wirwignes, un petit bien qu'on appelait le Riez (la lande) de la Foirêt. On le distingua donc des vingt-cinq autres Cazin, qui se distinguaient déjà par des noms de terre, en disant Cazin du Riez de La Foirez. Le Cazin était oublié à la troisième génération.

Je n'ai pas hâte d'en venir à mes chiffres, à mon eau-de-vie, à mes harengs saurs, et, si je me laissais aller, je mépriserais toutes ces factures jaunes et ces effrayantes colonnes de chiffres, pour vanner et tamiser tous ces vieux souvenirs dont ma petite enfance a été bercée.

Je me rappelle bien *mon cousin*. C'était un homme grand, avec une belle figure large et souriante, et je connaissais à merveille les amples poches de son gilet, car il avait dans l'une — les jours de grande fête — une belle tabatière d'or, reste d'une splendeur évanouie, — et dans l'autre — tous les jours — une petite boîte d'écaille, pleine de dragées à l'anis, dont il comblait les enfants.

Car ce digne homme, — si je lui ai nui jusqu'ici dans l'opinion des lecteurs, je veux le réhabiliter, et le souvenir de ces dragées me porte aux remords, — ce digne homme aimait les enfants comme il avait aimé, comme il aimait encore les femmes, sans plus de méchantes pensées, parce que femme et enfant cela est gracieux, doux à voir, joyeux à entendre, et qu'il avait l'esprit ouvert, l'âme caressante et l'intelligence polie.

Aussi que de beaux saluts, que d'aimables sourires il avait et que de jolies choses il savait dire ! C'est un spectacle que je n'oublierai jamais : Mon cousin Duriez Lafoirez et notre cousine Mlle de Brionval se saluant aux grandes fêtes, le jour de Pâques particulièrement ! Car la politesse était une vertu, presque une piété, et il la fallait mieux pratiquer pendant les *Bons Jours*.

Cette vieille demoiselle était une de nos parentes du côté paternel, parente à un degré quelconque aussi. Quoiqu'elle fût de la bonne vieille petite noblesse du pays, et qu'elle parlât avec une dignité paisible des Toussaincts de Brionval dont l'un, son cousin et son fiancé, — elle en portait encore le deuil en 1830, — était mort à l'armée du prince de Condé, elle était pleine de grâce pour ce vieux bourgeois qui était de son temps, presque de sa parenté, par la politesse. Ah ! les belles révérences et les gracieux saluts ! Mais je n'y veux pas penser, car Mlle de Brionval m'est autrement précieuse que mon cousin Saint-Amour, et je mourrai en regrettant le bel éventail qu'elle m'avait donné, qu'on me vola, et où il y avait, peints par un élève de Boucher, des bergers et des bergères. Oui, oui, j'ai passé mon enfance à les admirer, et la bonne chère demoiselle prétendait qu'il fallait apprendre à aimer la grâce dans les gestes de ces bergers et la vivacité dans les couleurs brillantes de ces bergères.

Mais c'est assez faire l'école buissonnière. Adieu paniers ! Mlle de Brionval... Non, non, adieu paniers ! adieu ! Voici un monceau des papiers de *mon cousin*.

Nous devisons, n'est-ce pas ? car je ne me charge pas de dresser un budget. Il en est des chiffres comme des dîners, et si la bonne Mademoiselle de Brionval prétendait avec raison que *un dîner jacassé est à moitié digéré,* je prétends aussi que des chiffres *devisés* sont également à moitié digérés. Pourvu que mes chiffres soient exacts, c'est tout ce que je veux. Ils seront encore suffisamment ennuyeux. Mais l'histoire se compose de ces minuscules détails, comme les belles mosaïques d'une foule de petits cailloux ternes et informes.

Les du Riez avaient des parents au pays d'Artois. J'en trouve trois dont les papiers avaient été, à la suite de certaines circonstances révolutionnaires, recueillis par Antoine-Joseph. D'ailleurs, il était assez fier de cette parenté, et il gardait respectueusement ces paperasses. L'un de ces notables était greffier, l'autre notaire et le troisième, cirier-épicier-mercier (je ne vois pas exactement quoi, mais ses livres indiquent un grand commerce de miel et de luminaire).

Le premier était un Hermel, greffier de Rollencourt, village de cinq cents âmes, non loin de Blangy-sur-Ternoise. Ce greffier était, en outre, bailly de noble homme Charles-Alexandre Scachi, — je lis peut-être mal et je ne connais pas bien cette gentilhommerie d'Artois, — écuyer, seigneur de Haut-Blingel, et demeurant à Berghes-Saint-Winnocq. C'est de cette seigneurie qu'il était bailli et son office lui valait cinq livres par an, ce qui ne paraît pas somptueux. Il est vrai qu'il porte soigneusement en compte ses dépenses, notamment ses ports de lettres. (La dépense, de ce chef, n'était pas considérable, puisque, en 7 ans, il en a pour six livres.) De plus, il ne bouge pas de Rollencourt sans se faire payer, à raison de 30 sols par jour. C'est un prix courant, sauf en une circonstance où, accompagnant le seigneur de Blingel, à Saint-Pol, pour y faire acte de foy et hommage devant les officiers du comté, il réclame 40 sols. On les lui accorde. Toutefois ce seigneur de Haut-Blingel ne se montre pas toujours aussi coulant. Il ne murmure pas trop quand ledit Hermel lui réclame deux jours — à trois livres — pour avoir examiné la carte figurative que l'arpenteur Desvaux a faite de la seigneurie. Mais quand, pour avoir mis en parchemin le dénombrement des terres de ladite seigneurie, relevantes de la seigneurie d'Agincourt, il réclame 30 livres, plus 14 livres pour avoir fait un cueilloir en forme de *roule,* le bon seigneur se fâche et réduit le tout à 35 livres.

J'assiste ensuite à une vente après décès. Au milieu de beaucoup de pots, assiettes, chaises, bancs, *méquinettes,* je vois vendre 3 livres une *calelongue* (couverture), 40 sols une *escribonne* (écritoire), et on adjuge à Edouard Evrard, pour 16 livres 16 sols, une paire de culottes de Pinchinal. J'espère que ce ne sont pas les culottes du bailli. Cet Evrard est évidemment le notable et le lettré de la circonscription, car non seulement c'est lui qui achète 4 livres une épée sans fourreau, mais il pousse jusqu'à 40 sols trois volumes couverts de parchemin *jaulne.*

L'autre parent artésien est Procope de Saint-Jean, sieur de la

seigneurie vicomtière de Samette en Matringhem, notaire royal et apostolique d'Artois, à Fressin, bourg d'environ mille habitants, dans le voisinage de Hesdin.

Je vois dans ses papiers que, bien que l'on comptât encore en sols parisis, l'usage était de changer cette monnoie en argent de France, de la réduire en tournois et que, par exemple, 21 sols 4 deniers parisis d'Artois font 30 sols tournois de France.

Je trouve, mais un peu plus tard, en 1770 et en 1776, — et j'en parle ici afin de n'avoir plus à m'occuper de ce notaire royal et apostolique, qui m'intéresserait trop au détriment de *mon cousin,* — je trouve donc Antoine-Joseph fort préoccupé de recommander à M. de Saint-Jean l'affaire de deux de ses amis, maître François-Joseph Becart et maître Jean-Baptiste Poillion, prêtres du diocèse de Boulogne, lequel diocèse, outre le Boulonnois, comprenait une partie de l'Artois, le comté de Saint-Pol.

Le premier était vicaire à Quiestède, village de 300 âmes, l'autre, vicaire de Guines, ville de 4,000 habitants. Tous deux étaient maîtres ès arts de l'Université de Douai. A titre de gradués, ils réclamaient aux seigneurs abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Sainte-Berthe de Blangy, les bénéfices qui viendraient à vaquer dans ladite abbaye pendant les mois affectés aux gradués.

Ces mois étaient août et octobre ou mois de faveurs, pour les gradués simples, c'est-à-dire les étudiants tonsurés qui n'avaient pas encore fait leurs études, et les mois de janvier et de juillet ou mois de rigueur, pendant lesquels les gradués pourvus de titres, et ayant obtenu des lettres de l'Université sur telle ou telle abbaye, pouvaient exiger le bénéfice vacant, s'ils étaient les premiers inscrits.

Becart et Poillion avaient donc donné procuration, l'un à Jean-Pierre Chrétien, curé de Blangy, l'autre à Jean-Louis Liborel, procureur audit lieu, d'aller, chaque carême, jusqu'à nomination, insinuer, montrer, notifier, signifier et duement faire voir auxdits seigneurs, abbé, prieur et religieux ès couvent, les noms, surnoms, qualités, certificats d'étude, lettres de tonsure, rescrit, donnés par l'Université sur ladite abbaye. L'abbé, dom Pierre D'Ain, vieux bénédictin, qui pouvait faire son choix, quand il s'agissait des gradués simples, mais à qui le choix était imposé par l'ancienneté, dans le cas présent, répondit — il était aimable homme — que ces maîtres ès arts étaient bien généreux, car ils donnaient un certificat de sept années d'études, quand cinq seulement étaient exigées pour le grade de maître ès arts, deux en philosophie et trois

dans les Facultés supérieures de médecine, de droit civil ou canon.

Le troisième de ces amis que *mon cousin* avait en Artois, de ces amis intimes dont on parlait souvent au coin du feu, qu'on voyait deux ou trois fois dans le cours de la vie, auxquels on écrivait tous les deux ou trois ans, mais auxquels on envoyait des compliments par tous ceux qui, marchands, porte-balles, soldats, frères quêteurs, voyageurs, gens d'affaires, nouveaux mariés, partaient du Boulonnois pour l'Artois, ce troisième, dis-je, était un cirier. Où demeurait-il exactement, et comment se nommait-il ? Je suis forcé d'avouer que je l'ignore. Il paraît que ses registres portaient en tête quelque prière ou effusion pieuse et qu'à la Révolution, on en arracha les premières pages.

Mais je puis suggérer une idée utile à un érudit ambitieux, désireux de trouver une spécialité, — car on n'arrive à l'Institut qu'avec beaucoup d'esprit et une spécialité.—*Histoire du Luminaire depuis la période sous-pliocène jusqu'à la Révolution française.* Voilà qui est attrayant et fructueux. Je mets à la disposition de cet érudit trois gros cahiers, très peu rongés par les souris, couverts d'une toile d'emballage d'une solidité d'Ancien Régime, à l'aide desquels il sera l'homme le plus renseigné de l'univers sur les chandelles du XVIIIe siècle. Je ne veux pas déflorer le sujet.

Je reviens à Joseph-Antoine.

Sa mère, devenue veuve, s'était retirée à Etaples, qui était un port assez commerçant, et où son fils étudiait le cours des spiritueux, chez je ne sais quel négociant. Il paraît que notre galant montrait un goût prononcé pour le mariage et qu'il avait fait un choix mal goûté par la bonne dame. Je donne la lettre suivante, c'est le premier document personnel qui se rencontre sur notre héros, et c'est la seule note tendre dans cette biographie mathémathique.

La Ve du Riez, — qui donne indifféremment du Riets, du Riès ou du Rietz, — écrit donc à un frère de son mari, marchand de tonneaux, établi à Boulogne :

« D'Estaples, le 10 février 1766.

« Mon frère,

« Après vous avoir salué, ainsi que ma sœur, je vous prierai de « me dire si votre neveu ne vous a point dit le sujet pour lequel

« il a été à Boulogne. Je vous dirai qu'il se propose encore d'y « aller dans peu. Ce voyage m'inquiète, quoiqu'il m'ait dit, après « lui avoir demandé le sujet de son voyage, que c'était pour aller « à confesse. Je ne sais si cela est. L'on dit ici qu'il a quitté sa « demoiselle, et qu'elle comptait se marier avec lui pour le Car- « naval. Mais comme je ne veux pas entendre parler d'elle, elle l'a « remercié. C'est pourquoi votre neveu m'a tant fait de peine et de « chagrin. Je m'aperçois, depuis son dernier voyage à Boulogne, « qu'il est beaucoup plus traitable. Je ne sais point si cela conti- « nuera. Dieu le veuille, pour lui et pour moi. Je lui ai dit que « quand il serait en âge de se marier, qu'il n'avait qu'à s'adresser « à vous, et que vous lui trouverez une femme comme il lui con- « vient.

« Vos nièces Le Febvre m'avaient dit que vous deviez venir « avec leur frère, à Estaples. Cela me ferait un grand plaisir. Je « commence à me mieux porter. Si j'avais le plaisir de vous voir, « cela achèverait de me guérir. Louison et Manon partent dimanche « pour Boulogne, afin de travailler à faire rendre compte à Quan- « dalle... Faites-moi, je vous prie, le plaisir, si votre neveu va « à Boulogne, de lui faire entendre raison. Vous en ferez dans deux « paroles plus que moi en cent. Comme je vous écris sans le lui « dire, je vous prie de ne lui point parler que je vous ai écrit. « Vous aurez la bonté d'adresser votre lettre à l'adresse de Mon- « sieur d'Allery.

« Assurez, je vous prie, ma sœur et toute votre chère famille « de mes civilités, à qui je suis, comme à vous, de tout mon cœur, « votre sœur,

« Ve DU RIEZ. »

Le brave garçon resta traitable et la confession lui avait réussi. Dans un autre passage la veuve du Riez constate qu'il est malin. Au moins, il ne fut pas rebelle. Il entra chez son oncle pour apprendre le grand art où l'admirateur de Monsieur Colbert, Joseph-Antoine Ier, s'était illustré. L'année suivante on lui avait trouvé la femme « qui lui convient, » Marguerite du Crocq, fille à marier.

Fille à marier ! Cela au temps passé était terriblement vague et un mot fort traître ; et j'ai là sous les yeux le testament d'une tante de Claude de Ricault, mon quintisaïeul, testament qui débute ainsi : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, moi Claudine d'Ecaux, *âgée de 75 ans,* FILLE A MARIER !!

Marguerite du Crocq n'était pas à marier depuis aussi longtemps. Mais quoique ma grand'mère, qui ne s'était pas mariée jeune, n'aimât pas à préciser là-dessus, j'ai pu deviner que Marguerite du Crocq avait fait la renchérie jusque vers la trentaine. Du reste, elle en avait le droit, car elle apportait cinq cents livres en dot, avec bien des hardes et joyaux. Elle était la plus douce, la plus économe, la plus pieuse de toutes les bourgeoises, et ce fut un grand malheur pour Joseph-Antoine qu'elle mourût jeune. Il n'en sera plus question.

Je ne puis m'empêcher de m'effrayer un peu en voyant combien l'élément féminin s'élimine prestement de cette histoire.

D'abord c'est la bonne chère demoiselle de Brionval que j'eusse voulu présenter longuement aux honnêtes gens, la chère âme ! Je n'avais pas dix ans quand elle est morte. Je la revois toujours avec ses jupes de soie à grands ramages jaunes, et j'eusse dû être le plus poli des hommes si j'avais bien retenu les belles leçons qu'elle me faisait sur la courtoisie, sous prétexte que j'avais quelque chose de son cher fiancé, mort 40 ans auparavant, et qui était si poli ! Puis c'est la *demoiselle* de Joseph-Antoine qui devait se marier au prochain Carnaval, et qui ne voulut pas entrer dans une famille où on ne la souhaitait pas. Enfin c'est Marguerite du Crocq qui apparaît uniquement pour faire un contrat de mariage, pour offrir 500 livres à *mon cousin*, reconnaître par-devant deux notaires royaux que « le mariage, au plaisir de Dieu, se fera et solemnisera en face de « notre Mère Sainte Église, le plus tôt que faire se pourra, » et qui disparaît, après avoir reconnu à Joseph-Antoine, au cas où elle mourrait avant lui, le droit d'emporter, en préciput, « un lit *garnit*, ses hardes, ses outils et ses *armes !* » Ses armes, un tonnelier ! J'ai bien souvent pensé à ces armes ! Et quel est le marchand, aujourd'hui, qui, eût-il été soldat, mettrait dans son contrat de mariage qu'il aura droit, en tout état de cause, d'emporter ses armes ! C'était encore du bon sang *bleu* qui coulait dans les veines de ces gens-là, nos pères bourgeois d'avant 89.

Joseph-Antoine III était tonnelier sans enthousiasme, à ce qu'il paraît. Les 500 livres — grosse fortune pour un bourgeois de sa classe — de la bonne Marguerite du Crocq développèrent son ambition.

Mais j'ai passé trop vite, le 29e jour d'octobre, après midy, pardevant les deux notaires royaux de Boulogne, Le Riche et du Sommerard. Le contrat de mariage de *mon cousin* est plein d'enseignements. Au point de vue des titres bourgeois, il est d'une correction charmante.

Joseph-Antoine est un jeune homme, point encore établi, il est Joseph-Antoine du Riez, dit La Foirez, — tout court. Mais voici les parents ! Accourez tous, gens de la noce. Voici Daniel Quandalle, auquel Manon et Louison ont fait entendre raison. C'est un marchand, on lui donne du *sieur*, mais sa femme n'est ornée que de son nom de baptême. Voici encore Louis Le Grand, procureur en la sénéchaussée. Celui-ci, c'est *maître* Louis, et sa femme est *demoiselle*. Qui se présente du côté de Marguerite ? Victor Wyant, receveur des domaines du Roy ; c'est un bon bourgeois, on l'appelle *Monsieur ;* sa femme, Jeanne Le Maire, est *dame* et son fils Louis-Victor Wyant, avocat au parlement en ladite ville de Boulogne, est *Monsieur Maître* Louis Victor.

Nous entrons décidément dans la vie commerciale. Mais hélas ! j'ai une grosse confession à faire. Beaucoup de ces vieux papiers et parchemins ont réjoui ma barbare jeunesse, un peu différemment de mon âge mûr. J'en ai fait bien des coqs et — j'en suis épouvanté ! — des queues de cerf-volant ; queues immenses dont je déplore aujourd'hui l'infernale longueur. Que de colonnes de chiffres ces maudites queues ont dévorées ! En restera-t-il encore assez pour orner l'esprit de nos contemporains ?

Le plus fort de mes crimes a porté sur les premières années. La correspondance commerciale, ainsi maltraitée par cet âge sans pitié, commence par un imprimé d'une orthographe étrangère. Nous apprenons, d'entrée de jeu, grâce à cette lettre qui coûta bel et bien 28 sols de port, que « notre sieur Gregory s'étant retiré dans sa patrie, notre sieur Guille, nommé consul de Suède, vient de former une nouvelle société avec M. Henry Thalbitzer, natif d'Allemagne, mais que la maison reste à Nicolas Guille, à la signateure ci-bas duquel vous devez seul ajouter foi. »

En cette année 1768 je ne vois guère, à du Riez, de relations suivies qu'avec la ville de Cette, et là, avec Burnett et Rousson qui lui « continuent, le 18 août, celle qu'ils ont eu l'honneur de lui écrire le 13 du courant. » Depuis, la chère sienne du 5 leur est arrivée ; ce qui prouve que la poste mettait au moins 9 jours à faire le trajet de Boulogne à Cette.

Il s'agit d'eaux-de-vie, de leur prix et de leur mode de transport. Il y a en ce moment, à Cette, un navire de Boulogne, commandé par le capitaine Maillard. Mais il n'y a plus de place pour y loger 20 pièces, que Burnett a achetées pour Du Riez La Foirez. Il les confie au capitaine Mathieu Darigada, de *La Marie,* qui demande

30 livres par tonneaux pour les transporter à Dunkerque, d'où on les expédiera à Boulogne. Cela fait un supplément de frais qui mécontente du Riez. De plus, il ne voudrait pas payer plus de 20 francs le quintal. Burnett a acheté sur le taux de 22, 5 sols. Il jure que cela vaut 22, 10 sols, qu'on va les payer 23 livres et qu'on serait fort embarrassé si l'on ne s'était pas décidé à acheter des eaux-de-vie d'Espagne.

Du reste, à la fin d'août, la récolte s'annonce fort bien ; elle dépassera d'une moitié en vin rouge, d'un tiers en vin de muscat et en vin blanc, une récolte ordinaire, et comme le temps se comporte favorablement, Burnett et Rousson se flattent que la qualité sera bonne. C'est ce qu'ils auront soin de lui *participer*, après les vendanges. Ils lui présentent toujours « leurs obéissances, » et sont avec un sincère attachement, etc.

Joseph-Antoine n'avait pas tort. Ses correspondants reconnaissent qu'ils lui doivent diminuer 40 sols par quintal, « le tout pour vous obliger et en espérant que vous fairez nous les retrouver. » Le 20 septembre, la récolte est fort avancée et plus abondante d'un tiers que les années ordinaires.

Le 15 octobre, Joseph-Antoine a de plus en plus raison : les eaux-de-vie vieilles tombent à 18 francs, et l'on offre 16 francs des nouvelles, livrables en janvier. La qualité des vins est décidément bonne : Le Frontignan muscat vaut 280 à 388 livres le muid de trois pièces ; le Lunel 200, le Béziers 150 environ. Les meilleurs vins rouges et blancs valent de 85 à 120 le muid. Le change sur Paris subit 1/2 °/₀ de perte. Mais l'eau-de-vie remonte, à ce que dit Burnett, le 1er décembre. « Cette liqueur » l'épouvante par son audace, elle gagne le prix exorbitant de 21 francs, et cela sans doute « à cause de la mauvaise récolte du côté de la Rochelle. » Il avait juré, lui, Burnett, de s'opposer à ces prétentions insolentes. Toutefois, il vient de se décider à acheter 130 pièces à 22 francs, et il va expédier à « chacun de ses amis » au prorata de leurs ordres. Il termine en promettant au bon Boulonnais de « l'aviser du suivi. »

(*La suite prochainement*).

CH. D'HÉRICAULT.

L'ORATOIRE ET LA RÉVOLUTION*

La lettre se terminait ainsi :

« Dans l'intervalle entre *l'anarchie actuelle et le despotisme* « *futur, vous verrez l'aristocratie bourgeoise qui sera cent fois* « *pire que l'aristocratie des nobles.* Si, néanmoins, les nouvelles « lois peuvent changer les mœurs, *fiat, fiat !* le nouveau régime « pourra subsister et faire notre félicité, *fiat, fiat !* Adieu, mon « révérend et cher ami...

« Votre lettre a été lue en communauté : elle a été singulière- « ment approuvée par les deux tiers, prêtres ou confrères ; les « plus jeunes se sont contentés de baisser les yeux et de rougir de « honte... »

De son côté, le Régime de l'Oratoire apprenant ce qui s'était fait à Lyon, prit aussitôt la délibération suivante [1] :

« Le R. Père Général et son conseil instruits du projet formé « par plusieurs membres de la congrégation de s'assembler en « comité et de se constituer comme les représentants du corps, « pour traiter, disent-ils, avec l'Assemblée nationale :

« Considérant que notre congrégation ayant une existence « légale, ses statuts, ses règlements et la forme actuelle de son « gouvernement doivent subsister jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné « autrement par la puissance législative qui doit s'occuper des con- « grégations enseignantes et qui ne tardera pas sans doute à pro- « noncer sur leur sort ; que ces statuts ne reconnaissent d'autres « représentants de la Congrégation que les membres du Régime, « qui ont été élus et constitués pour veiller au maintien de ces « mêmes statuts et aux intérêts du corps, par le choix libre de leurs « confrères réunis en assemblée générale. Qu'il est contraire aux- « dits statuts qu'aucun membre de l'Oratoire se rende à Paris « même pour ses propres affaires, que préalablement il n'y ait été « autorisé par une permission du Régime donnée par écrit ; qu'à

* Voir la livraison d'août 1883.

[1] Archives nationales, M. 228, B.

« plus forte raison, il ne peut être permis à aucun particulier d'y « venir contre la volonté connue des supérieurs majeurs ; que « toute assemblée, quelque dénomination qu'on lui donne, qui « n'est pas convoquée par le R. Père Général est par là même nulle « et illégale ; qu'un grand nombre de protestations reçues de toutes « nos maisons imposerait au Régime le devoir rigoureux de s'op- « poser à une pareille innovation quand il serait d'ailleurs de son « pouvoir de s'y prêter avant que la puissance législative se soit « expliquée...

« Considérant que nos susdits confrères n'ont pas eu plus « d'égards pour les avis vraiment paternels du T. R. P. Général... « Qu'au mépris de ses sages avis, ils ont continué de se porter à « une démarche contraire à tous les principes et qui pourrait « occasionner un schisme dans la congrégation et préparerait sa « ruine en la livrant à toutes les suites de l'insubordination.

« En conséquence, et par toutes ces considérations, nous sous- « signés, Sauvé Moisset, supérieur général, Jean Poiret, Louis « Petit, Antoine de Balagny, assistants, et Antoine-Louis Vuillet, « en sa qualité de procureur général, composant le Régime de la « congrégatien de l'Oratoire, déclarons, au nom et pour toute la « congrégation, que nous improuvons et que nous nous opposons « autant qu'il est en nous à tout ce qui pourrait être proposé, fait « et entrepris de contraire aux principes établis ci-dessus par « aucun de nos confrères. Déclarons nulle et illégale toute assem- « blée, quelque dénomination qu'on lui donne, qui ne serait pas « légitimement convoquée conformément à nos statuts. Regardons « comme un devoir sacré d'attendre avec une soumission entière « et respectueuse le plan d'organisation qu'il plaira à l'Assemblée « nationale de prescrire à la congrégation. Nous avons, en outre, « unanimement délibéré que le R. P. Supérieur serait prié et forte- « ment invité de tenir la main à l'exécution du statut qui interdit « l'entrée de notre maison de Paris à tout membre de l'Oratoire, « qui s'y présenterait sans en avoir préalablement la permission « par écrit.

« Fait et délibéré au conseil, le deux août mil sept cent quatre- « vingt-dix. »

Mais le P. Général n'avait pas encore été averti officiellement de la formation du comité de Lyon. Le 6 août, il en reçut notification par la lettre suivante[1] :

[1] Archives nationales, M. 235.

« Notre Très Révérend Père,

« Quoique l'Oratoire ne se livre pas à des dissensions fâcheuses, « il y règne une assez grande diversité d'opinions. Dans la position « critique où il se trouve maintenant, les uns pensent que chacun « doit se tenir tranquille et attendre l'événement en silence. Les « autres, et de ce nombre sont presque tous vos instituteurs, dési- « rant de continuer à se rendre utiles à la Patrie, soit comme « membres du corps, s'il peut obtenir sa conservation, soit comme « particuliers totalement libres, ont désigné quinze d'entre eux « qui, profitant de la circonstance des vacances, pussent se rendre « à Paris pour s'informer des changements que l'Assemblée natio- « nale se propose d'introduire dans l'éducation et pour en conférer « même avec ceux de ses membres auprès desquels ils pourraient « avoir quelque accès. Tel est le but du comité qu'ils viennent de « nommer. S'il existe quelques écrits dans lesquels on leur attribue « des vues contraires au bien de la congrégation et à votre autorité, « notre très révérend Père, nous sommes chargés de les désavouer « ainsi que les lettres et les écrits calomnieux dont quelques-uns « se plaignent et qui nous sont inconnus.

« En nous accordant, notre très révérend Père, la permission de « nous rendre auprès de vous, vous procurerez à la congrégation, « au moins pour quelque temps, un calme parfait. Si vous le « refusez, vous courrez risque de soulever contre le Régime « presque tous vos instituteurs. Nous sommes... etc.

« DE SAINT-JORRY, MONARD, LALANDE, DAUNOU, DOTTEVILLE. »

Ces menaces irrespectueuses n'ébranlèrent pas le P. Moisset qui répondit immédiatement à l'auteur de l'adresse, le confrère Dotteville :

« J'avais pensé que la circulaire du comité ecclésiastique de « l'Assemblée nationale qui a été adressée à la congrégation et la « lettre que j'avais moi-même écrite, vous détourneraient du projet « de former, dans le sein de la congrégation, ce que vous appelez un « comité qui, n'étant pas même du vœu de la plus grande partie du « corps, ne peut jamais être regardé comme légal ; quant à moi,

« fidèlement soumis à tout ce qui émane de l'Assemblée nationale, « je crois, avec le comité ecclésiastique, que *cette démarche est « prématurée et dangereuse*. J'ajoute que tant que le corps exis- « tera, tant qu'il n'aura point de nouvelles lois, il doit se régir par « les anciennes, sans quoi il tomberait dans l'anarchie. Je suis le « conservateur de nos règlements, et c'est un dépôt que je ne puis « violer. J'attends avec respect et soumission ce qu'il plaira au « corps législatif d'ordonner de nous ; mais jusque-là il ne m'est « pas permis d'enfreindre les statuts qui nous ont toujours gouver- « nés, et tant qu'ils existeront, je ne puis que vous rappeler à leur « observation ; tel est aussi l'avis de mon conseil.

« Je suis, etc. [1]. »

Cette fermeté surprit les opposants et détruisit leur résistance [2]. Quelques membres du comité [3] cependant présentèrent à l'Assemblée nationale un plan d'éducation rédigé par Daunou. Dès 1789, celui-ci avait publié dans le *Journal encyclopédique* quatre lettres sur l'éducation où l'on remarque un singulier mélange d'idées fausses et d'aperçus ingénieux. Ces idées et ce plan d'éducation furent donc rédigés en article de loi et présentés à la Constituante sous le titre : *Plan d'éducation présenté à l'Assemblée nationale au nom des instituteurs publics de l'Oratoire* [4].

Ce titre était mensonger.

Le plan d'éducation n'avait pas été adopté par l'Oratoire [5].

L'oratorien qui l'avait rédigé n'avait aucune mission pour parler au nom de la congrégation, pas plus que le comité dont nous venons de parler n'avait eu mission pour représenter l'Oratoire.

Ces soi-disant instituteurs de l'Oratoire n'étaient que des révoltés.

Aussi l'Oratoire protesta-t-il hautement [6], et, par la plume d'un

[1] Archives nationales, M. 235.

[2] « Le fameux comité oratorien s'est dissipé de lui-même ou plutôt n'a jamais existé. » Lettre du P. Périer à Tabaraud, 19 décembre.

[3] « Les PP. de Saint-Jorry, Daunou, Monard et Paris. » Ibid.

[4] Paris, 1790. In-8°.

[5] L'auteur des *Documents biographiques sur Daunou*, M. Taillandier (Paris, Didot, 1847, in-8°), se trompe donc en disant (p. 25) que ce plan fut agréé par l'Oratoire. Ce n'est pas la seule erreur de cet ouvrage.

[6] « Amis, indifférents et ennemis sont venus demander à Saint-Honoré si ce plan étoit avoué par le corps. On a répondu par un grand *nego*, et on a rejeté tout le blâme sur les quatre particuliers qui avaient eu l'audace de forger ce plan et de le présenter au nom du corps. On a demandé au P. Poiret, dans l'assemblée même des

de ses amis, désavoua énergiquement l'œuvre de Daunou et des trois membres du comité :

« Ils n'ont pas dit, ainsi parle cette protestation[1], que cette pro-
« duction ténébreuse où il n'y a rien de neuf que des singularités,
« rien de praticable que des choses incompatibles avec le Régime
« de la congrégation de l'Oratoire, n'étoit avouée que par quelques
« esprits inquiets et qu'en s'intitulant de manière à laisser croire
« que le corps entier y donnait son adhésion, ils en imposaient à
« l'Assemblée nationale.

« Ils n'ont pas dit que le seul amour de la nouveauté les avoit
« engagés à faire cette démarche, qui ne tend à rien moins qu'à
« détruire une société respectable dont les plus grands hommes
« ont fait l'éloge...

« Ils n'ont pas dit que le désintéressement du cardinal de Bérulle
« s'est tellement perpétué dans son corps, qu'excepté la maison de
« Saint-Honoré, qui n'est riche que pour subvenir aux nécessités
« de celles qui ont des besoins urgents, elles n'ont toutes en par-
« tage qu'une médiocrité qu'on peut nommer indigence ; que les
« généraux ont plusieurs fois refusé des legs considérables, pour
« ne pas irriter les familles, notamment le P. de la Tour qui
« ne voulut jamais accepter l'hôtel de Créqui ; ... qu'enfin le corps
« ne trouve que dans une sage économie le moyen de subvenir aux
« dépenses journalières, que c'est une vraie absurdité de prétendre
« que l'Oratoire ne doit posséder aucun bien territorial, excepté les
« maisons habitées par ses membres et les jardins y attenans, d'au-
« tant qu'il en coûteroit même davantage pour les salarier que
« pour leur laisser la jouissance de leurs modestes revenus.

« Et moi j'oserai dire, continuait ce mémoire, sauf le respect dû
« aux prétendus instituteurs publics de l'Oratoire, d'après la singu-
« larité que je trouve dans leur ouvrage, que leur plan d'éducation
« n'offre aux yeux d'autre but que celui de détruire l'institut de
« fond en comble ; qu'on entrevoit dans cet écrit des professeurs
« qui cherchent à se débarrasser d'un joug qui les gêne, quoique

électeurs, si l'Oratoire avouait ce plan. Ce Père l'a renié au nom de la congrégation et tout le monde l'en a félicité. On dit que ce plan n'a pas le sens commun. » Lettre du P. Périer à Tabaraud, déjà citée.

[1] Elle était intitulée : *Supplément à ce que n'ont pas dit les instituteurs publics de l'Oratoire sur leur plan d'éducation présenté à l'Assemblée nationale.* In-8° de 15 pages, s. l. n. d.

« l'Oratoire, si l'on en excepte la vigueur nécessaire dans un corps « libre pour y maintenir la subordination, n'a que des supérieurs « indulgens, et que, selon le portrait qu'en a fait l'immortel « Bossuet,... c'est une société où l'on obéit sans dépendre et où l'on « gouverne sans commander. »

Le parti de l'ordre l'emportait : la fermeté du Régime avait réussi à écarter de l'Oratoire ce danger qui le menaçait ; c'était, il est vrai, à la veille de la suppression de la congrégation.

Un autre fait qu'il faut signaler pour montrer que le P. Moisset, malgré ses 84 ans, tenait encore d'une main ferme le gouvernail, c'est l'expulsion de l'Oratoire du P. Joseph Guizlain Le Bon. Voici les circonstances qui l'accompagnèrent [1].

A l'approche de la fête de la Fédération [2] que les Dijonnais allaient célébrer dans leur ville, quelques-uns des rhétoriciens du collège oratorien de Beaune, élèves de Le Bon, témoignèrent le désir d'y prendre part. Le supérieur, le P. Sauriat, s'y oppose. Ce refus n'arrête pas les jeunes révolutionnaires. La veille du jour de la fête, huit d'entre eux s'échappent du collège par la chapelle et courent vers Dijon. Ils n'en étaient plus qu'à deux lieues quand un chariot de poste les atteint et le P. Le Bon en descend. Il avait reçu du supérieur une forte réprimande pour n'avoir pas su prévenir l'évasion de ses élèves, et ensuite l'ordre de se mettre à leur poursuite et de les ramener sur-le-champ.

« Mais en route, à Nuits, Joseph Le Bon, qui venait sans doute de prendre une détermination digne de ce cerveau extravagant, fit servir à ses élèves un dîner délicieux, à l'issue duquel on remonta en voiture pour regagner Beaune. Les têtes des écoliers et du maître étaient-elles en ce moment échauffées par la libation ? C'est ce que l'histoire ne dit pas. Mais toujours est-il que la voiture passa devant le collège sans s'y arrêter et continua son chemin vers la maison de ville sur la place d'Armes. Les élèves s'échappèrent en cet endroit... de sorte que Le Bon resta seul sur son chariot au milieu des curieux qui s'amassaient et affluaient de tous côtés. De là, sans se déconcerter et comme s'il eût été dans une tribune, il se mit à pérorer en faveur de la Révolution et déchira

[1] Elles sont rapportées longuement dans AUBERTIN, *Recherches historiques sur le collège de Beaune*. Beaune, 1882, p. 49.

[2] Célébrée dans plusieurs départements avant le 14 juillet.

publiquement le collet de son ordre [1], » déclarant qu'à compter de ce moment, il cessait d'appartenir à la congrégation [2].

Mais le lendemain, quand le calme et la réflexion revinrent, Le Bon voulut désavouer, rétracter ce que la folie ou l'ivresse lui avaient fait faire. Ses confrères refusèrent fermement d'entendre aucune explication, aucune excuse, et l'Oratoire lui demeura fermé pour jamais. Le P. Supérieur lui en donna avis par cette lettre :

« Monsieur,

« Le conseil m'a marqué que *vous vous étiez rendu justice ;* il s'occupe des moyens de vous remplacer. La communauté et moi nous avons pensé que nous n'étions pas capables de vous réintégrer dans le corps. J'ai l'honneur d'être...

« SAURIAT, prêtre de l'Oratoire [3]. »

A partir de ce jour, *6 juin 1790,* Le Bon cessait donc de faire partie de la congrégation. Nous sommes désormais en droit de ne plus parler de ce triste personnage [4].

Pendant ce temps, l'Assemblée nationale élaborait l'œuvre néfaste et anticatholique de la *constitution civile du clergé* et finissait par l'adopter le 12 juillet. La promulgation du roi suivit, le 24 août, et, en décembre, fut également sanctionné par lui le décret qui obligeait au serment. Dès le lendemain, Grégoire se présente à la tribune, en introduisant de sa propre autorité dans la formule vague d'adhésion à la constitution française, telle que l'avait édictée le décret, une clause indicative de la constitution civile du clergé. A la suite de Grégoire montèrent aussitôt à la tribune, « entraînés par leur ambition ou dominés par la peur [5], » cinquante et un prêtres de l'Assemblée, parmi lesquels « le P. Latyl, prêtre de l'Oratoire, supérieur du collège de Nantes et secrétaire de l'Assemblée..., Gassendes (*sic*), curé de Barras [6]... »

L'Assemblée nationale finissait bien mal l'année.

[1] JOIGNEAUX, *Chronique de Bourgogne,* 10 septembre 1843.

[2] *Joseph Le Bon dans sa vie privée et dans sa carrière politique.* Paris, Dentu, 1861. Cet essai de réhabilitation est de son fils, Émile Le Bon.

[3] Archives nationales, F. 7, 4537.

[4] Non plus que de Billaud-Varennes, qui n'était du reste que confrère, et avait été expulsé dès 1785.

[5] JAGER, *Histoire de l'Église de France,* XIX, p. 246.

[6] Séance du 27 décembre, *Moniteur* du 28, page 1493.

A l'Oratoire aussi ce fut une triste fin. Sans parler de la défection funeste des deux membres qui faisaient partie de l'Assemblée, dont l'un devait, il est vrai, être puni de sa faute en montant sur l'échafaud [1], l'Oratoire fut affligé par la perte de son chef, perte aggravée singulièrement par les circonstances.

Le P. Sauvé Moisset qui gouvernait la congrégation depuis 1779 avec autant de sagesse, de fermeté que de modération, mourut le 18 novembre, à l'âge de 86 ans, après 66 de congrégation [2].

Nous verrons dans la suite de cette étude qu'on ne permit pas aux oratoriens de se réunir pour lui donner un successeur [3] et que la congrégation dut traverser sans ce secours les épreuves de la fin.

A. M. P. Ingold,
Pr. de l'Oratoire.

(La suite prochainement.)

[1] Nous ne savons ce qu'il advint de l'autre, le P. Gassendi.

[2] « Nous perdons en lui un exemple de vertus et un modèle de régularité, » disait le faire-part imprimé.

[3] « Dans ce prétendu règne de la liberté nous n'avons pas eu la faculté de choisir un successeur au P. Moisset. » Lettre du P. Vuillet au cardinal de Bernis, ambassadeur de France à Rome.

LOUIS XVII

SA MORT AU TEMPLE*.

IV

Les mystères du cimetière Sainte-Marguerite.

Le corps de Louis XVII avait été déposé dans la fosse commune du cimetière de Sainte-Marguerite [1]. Mais un homme discret, courageux, secrètement dévoué à la famille des Bourbons, avait pris toutes les mesures nécessaires, afin de pouvoir leur restituer un jour cette précieuse relique. C'était le fossoyeur qui avait enterré lui-même le jeune prince, le nommé Pierre Bertrancourt, surnommé Valentin. La première nuit qui suivit l'inhumation [2], lorsque toutes les lumières des environs furent éteintes, Valentin se rendit avec sa bêche à la fosse commune. Par une marque, de lui seul connue, il n'eut pas de peine à retrouver l'emplacement de la bière, sur laquelle, d'ailleurs, il avait eu soin de faire un signe avec de la craie. Il mit à l'exhumer une activité fiévreuse ; puis, afin de bien s'assurer qu'il ne commettait pas d'erreur, il en souleva le couvercle mal cloué et il aperçut « la tête d'un enfant, dont le

* Voir la livraison d'août 1883.

[1] Déclaration de Bureau, alors concierge du cimetière, à la police du comte Decazes, en 1816 ; et révélation du fossoyeur Bertrancourt, faite à sa femme et à son ami Decouflet, bedeau de la paroisse des *Quinze-Vingts*. Lasne déclara à Beauchesne, et avant lui, à la police du comte Decazes, que le corps avait été enterré dans une fosse particulière ; ce qui avait pu donner lieu à cette erreur, c'est que Valentin, pour mieux reconnaître la bière du prince, avait laissé un espace entre les bières à droite et à gauche.

[2] Peuchet, archiviste de la Préfecture de police, dit, dans ses *Recherches sur l'exhumation de Louis XVII* (*Mémoires de tous*, t. II), que « le cimetière fut fermé la nuit, comme de coutume, mais qu'il ne fut gardé par aucune sentinelle. Le Gouvernement négligea cette précaution, ou peut-être la jugea-t-il superflue. »

crâne avait été ouvert [1]. » Cela fait, il chargea la bière sur son épaule, et courut la déposer dans une fosse particulière qu'il avait déjà secrètement creusée, afin de courir moins de risques à être surpris pendant cette pieuse besogne. « Le corps, — ainsi qu'il prit soin de l'indiquer plus tard à sa femme et à un de ses amis, le nommé Decouflet, bedeau de la paroisse des *Quinze-Vingts*, — le corps avait été retiré de la fosse commune, la nuit même de l'enterrement, et avait été placé dans une fosse creusée, d'un bout dans le mur de fondation et de l'autre dans le cimetière, à la gauche de l'église (Sainte-Marguerite), du côté de l'autel de la Communion [2]. » Afin de pouvoir reconnaître un jour le cercueil, Valentin avait eu soin de clouer sur son couvercle « un croix de Malte avec des lattes [3]. » Il était si persuadé que l'on rechercherait plus tard les restes de l'enfant royal, que, peu d'heures avant sa mort, il disait à sa femme :

« Un jour on te fera du bien, et tu seras heureuse ; quand on aura retrouvé le Dauphin, on me récompensera en toi [4]. » Cette espérance ne devait jamais se réaliser.

Sur la proposition de Chateaubriand [5], les deux chambres, les 17 et 18 janvier 1816, avaient inscrit dans une loi sur les expiations du 22 janvier, un article ainsi conçu :

« Il sera également élevé un monument, au nom et aux frais de la nation, à la mémoire de Louis XVII, de la Reine Marie-Antoinette et de Madame Elisabeth. »

En conséquence, Louis XVIII, par deux ordonnances des 19 janvier et 14 février 1816, prescrivit l'achèvement de l'église de la

[1] Lettre de l'abbé Raynaud, vicaire de Sainte-Marguerite de 1803 à 1837, adressée à M. de Beauchesne, le 7 novembre 1837. C'était de la bouche même de Valentin, qui ne mourut qu'en 1809, que l'abbé Raynaud avait appris tous ces détails, à lui confirmés par la veuve Valentin et par Decouflet. Dans sa déposition faite devant la police du comte Decazes et qui a été reproduite *in extenso*, par Peuchet, dans ses *Recherches sur l'exhumation de Louis XVII*, la veuve Valentin racontait les mêmes faits.

[2] Déposition de la veuve Valentin, dans Peuchet. L'abbé Raynaud, dans sa lettre à M. de Beauchesne, dit que la fosse avait été creusée « sous la porte du cimetière donnant dans la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul. »

[3] Lettre de l'abbé Raynaud. Eckard et Lafont d'Aussonne (dans ses *Mémoires secrets, etc.*), ont eu connaissance de quelques-unes de ces particularités.

[4] *Louis XVII, etc.*, par Beauchesne.

[5] Jamais Chateaubriand ne fut mieux inspiré que dans le petit discours, si plein de sentiment et de poésie, qu'il prononça à cette occasion.

Madeleine, au faubourg Saint-Honoré, afin d'y placer les monuments de Louis XVI, de Louis XVII, de Marie-Antoinette et de Madame Elisabeth. Ce fut l'habile sculpteur Lemot qui fut chargé du monument du jeune prince.

En même temps, sur la demande de M. Vaublanc, ministre de l'Intérieur [1], et par ordre du Roi, le comte Decazes [2], ministre de la police générale, chargea le comte Anglès, préfet de police, de faire rechercher dans le cimetière Sainte-Marguerite la dépouille mortelle de Louis XVII, afin qu'elle pût être transportée à Saint-Denis.

Pour arriver à cette découverte, le comte Anglès fit preuve de la plus grande activité. Ses agents parvinrent à retrouver plusieurs des fonctionnaires républicains qui avaient eu mission d'assister à l'enterrement, et quelques-uns des employés du cimetière à cette époque :

Dusser, l'ancien commissaire de police de la Section du Temple, qui avait dirigé l'inhumation ;

Voisin, le conducteur des convois, qui avait été chargé du matériel de la cérémonie ;

Bureau, l'ancien concierge du cimetière, qui remplissait encore la même fonction ;

Lasne, le dernier gardien du petit Prince, qui avait escorté son cercueil ;

La veuve du fossoyeur *Bertrancourt,* dit *Valentin,* qui avait creusé la fosse de l'enfant royal ;

Decouflet, ami de *Valentin,* et qui, de même que la veuve de ce dernier, avait reçu confidentiellement de lui les indications les plus précieuses sur l'emplacement où se trouvait le cercueil du petit prince.

Comme il paraissait indubitable qu'une importante récompense suivrait de près une telle découverte, deux des témoins, en contradiction avec le témoignage qu'avait légué Bertrancourt à sa veuve, se prétendirent seuls en possession du secret. C'étaient *Dusser,* l'ancien commissaire de police, et *Voisin,* l'ancien conducteur des convois.

Dusser, qui, en 1816, sollicitait de nouveau un poste de com-

[1] Le ministre de l'Intérieur, Vaublanc, au comte Decazes (sans date. Minute signée. Archives nationales, F. 7, carton 6808, dossier 1496).

[2] Le comte Decazes, au comte Anglès. Paris, 1er mars 1816. (Mêmes archives.)

missaire de police, en se donnant pour royaliste, prétendit que, sans crainte de devenir suspect, il avait pris sur lui de faire enterrer dans une fosse à part le corps du prince ; mais il ne put indiquer de lieu précis. Son témoignage, trop visiblement intéressé, parut suspect à la police et fut rejeté par elle.

Voisin, alors âgé de soixante-quinze ans, et qui était retiré à l'hospice de Bicêtre, déclara que le corps avait été « *mis par lui dans une fosse particulière, qu'il avait creusée lui-même dans la matinée.* » Conduit dans le cimetière par les agents du comte Anglès, il traça, à gauche de la croix élevée au milieu du cimetière, un carré d'environ dix pieds de longueur sur 12 de largeur, dans lequel il soutint que l'on trouverait, « à six pieds de profondeur, le cercueil du jeune Roi, fait en bois blanc et ayant à la tête un *D* écrit par lui avec du charbon [1]. »

Il était fort peu probable que *Voisin,* alors qu'il était directeur des convois, eût rempli en cette occasion l'office de fossoyeur, et l'on n'aurait dû, comme il semble, tenir aucun compte de son témoignage.

La déposition de *Bureau,* concierge du cimetière, prouva jusqu'à l'évidence que le corps du prince n'avait été *d'abord* et n'avait pu être déposé que dans la fosse commune, attendu que, par respect pour l'égalité, il n'y avait point alors d'autre manière d'enterrer les gens [2].

La veuve Valentin fit la même déclaration.

Lasne croyait que le prince avait été enterré dans une fosse particulière, mais ce qui avait pu donner lieu à cette erreur, c'est que *Valentin,* afin de mieux reconnaître la bière du petit prince, avait probablement mis, comme le croyait sa veuve, un certain espace entre les fosses voisines [3].

Quant à la révélation de Bertrancourt dont nous avons parlé plus haut, elle fut divulguée à la police du comte Anglès, par la veuve de ce fossoyeur et par son ami *Decouflet,* bedeau de la paroisse des *Quinze-Vingts* [4].

Rapport de Simon et de Petit, commissaires de police de l'Hôtel de ville et du Temple, au préfet de police, au sujet des restes de Louis XVII. Paris, 15 mars 1816. Publié *in extenso* par Beauchesne.

[2] *Ibidem.*

[3] C'est aussi ce qui a pu donner lieu à l'erreur du procès-verbal d'inhumation où il est dit que « le corps ... a été déposé dans une fosse, ... recouverte en notre présence. »

[4] Peuchet en a donné le texte *in extenso* dans ses *Recherches pour l'exhumation de Louis XVII.* (*Mémoires de Tous,* t. II, p. 341.)

En pratiquant des fouilles dans le lieu qu'il avait indiqué et que nous avons désigné plus haut, on eût certainement retrouvé le corps du petit prince, et il eût été facile de constater son identité d'une manière certaine par une particularité qu'avait signalée le docteur Pelletan : « Pour faire l'anatomie du cerveau, il avait, disait-il, scié le crâne de l'enfant en travers, au niveau des orbites. » L'opération terminée, il avait « remis la calotte en place » et l'avait fortement rattachée au crâne avec « un mouchoir ou un bonnet de coton, fixé au-dessous du menton ou de la nuque [1]. »

Après mûr examen, la police du comte Decazes déclara qu'il n'y avait que deux versions admissibles, celle de *Valentin* et celle de *Voisin* [2]. Elle penchait à croire, avec raison [3], que celle de *Valentin* était la seule vraie. Il fut décidé que l'on procéderait aux fouilles en commençant par le terrain désigné par ce dernier, et que, si l'on n'y trouvait pas le cercueil, on explorerait l'emplacement délimité par *Voisin*. Le jour fut même pris pour cette opération et indiqué à M. Dubois, curé de Sainte-Marguerite. Le clergé, en aubes et en surplis, attendait le délégué du ministre de la police qui devait présider aux fouilles. Il ne parut pas. Au bout de quelques heures d'attente, le curé reçut une dépêche du comte Anglès lui annonçant qu'il y avait lieu de suspendre cette recherche. On peut juger du désappointement des trois dépositaires du secret, de la veuve Valentin, du curé de la paroisse et du sieur Decouflet, qui étaient certains du succès de l'opération. Quelle était la cause de ce changement si imprévu, si extraordinaire ? Une opposition aussi malveillante qu'inexplicable avait déjà tout mis en œuvre pour jeter des doutes sur l'authenticité des restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette, bien qu'elle eût été constatée par l'ancienne et constante tradition sur le lieu de l'inhumation, par les dépositions des témoins oculaires, par la découverte de débris de vêtements, par l'examen scrupuleux des os, par la conscience des recherches. Et non seulement l'opposition essayait de déverser le ridicule sur ces royales exhumations, en prétendant que l'on n'avait découvert

[1] Procès-verbal de l'autopsie du cerveau de Louis XVII par Pelletan, en date du 17 août 1817. Publié par Eckard, 3e édition, nos 11 et 12 des *Pièces justificatives*.

[2] Rapport de Simon et de Petit, commissaires de police du quartier de l'Hôtel de ville et du Temple, 15 mars 1816, publié par Beauchesne.

[3] La déposition de la veuve Bertrancourt a été publiée *in extenso* par Peuchet, archiviste de la préfecture de police, dans ses *Recherches pour l'exhumation de Louis XVII*. (*Mémoires de Tous*, t. II, p. 341.)

que de fausses reliques, mais elle reprochait à Louis XVIII, dans les termes les plus violents, d'évoquer avec une odieuse ostentation les spectres sanglants de sa famille. Cette fois, l'opposition avait porté un coup décisif. Ce fut cette crainte de réveiller imprudemment les plus cruels souvenirs de la Terreur, bien plus encore que le vague des informations, qui empêcha ce prince modéré, politique et sage, de donner suite à l'enquête ordonnée par lui pour découvrir la sépulture de son royal neveu.

Parmi ces déloyales et perfides manœuvres pour détourner Louis XVIII de l'accomplissement d'un pieux devoir, il en est une que les historiens de Louis XVII n'ont pas considérée à ce point de vue et que nous prenons sur nous de signaler comme telle pour la première fois. C'est l'étrange et invraisemblable déposition que fit à la préfecture de police, le 11 juin 1816, le sieur Charpentier, jardinier en chef du Luxembourg. Nous allons essayer de démontrer que cette déposition, manifestement fausse sur plusieurs points, n'eut pour but que de dérouter les recherches afin de découvrir le corps du Dauphin, s'il prenait jamais envie au gouvernement de les ordonner de nouveau.

Charpentier prétendit que, le 25 prairial an III, c'est-à-dire le 13 juin 1795, *cinq jours après la mort de Louis XVII, et trois jours après l'enterrement,* il fut requis de se rendre au Comité révolutionnaire de la Section du Luxembourg, à dix heures du soir, avec deux de ses ouvriers munis de pioches et de pelles, et, de là, conduit en voiture, ainsi que ses hommes, jusqu'au cimetière de Clamart, par un membre du même Comité. Là, ajouta-t-il, il leur fut ordonné de creuser une fosse large de trois pieds et de six en longueur comme en profondeur. Ce travail terminé, Charpentier entendit le bruit d'une voiture qui entrait dans le cimetière, et il en vit sortir trois autres membres du Comité révolutionnaire, ceints de leurs écharpes. En même temps, s'il fallait l'en croire, il aperçut dans le carrosse, ainsi que ses ouvriers, un cercueil de huit à dix pouces de largeur environ et de quatre pieds et demi de longueur « que les membres du Comité, avec l'aide du cocher, prirent eux-mêmes le soin de descendre et de déposer à l'entrée du cimetière. » Après quoi, Charpentier et ses hommes ayant reçu l'ordre de sortir du cimetière et d'attendre à la porte, les membres du Comité déposèrent eux-mêmes le mystérieux cercueil dans la fosse et le recouvrirent de cinq à six pouces de terre. L'opération achevée, ils firent rentrer Charpentier et ses ouvriers et leur

ordonnèrent de combler la fosse et de piétiner la terre de toutes leurs forces, pour faire disparaître jusqu'aux moindres traces d'inhumation. Le plus grand secret sur ce qui venait de se passer leur fut prescrit d'un ton menaçant, et nul d'entre eux, s'il fallait en croire Charpentier, n'aurait jamais eu le mot de l'énigme, si l'un des commissaires ne l'avait révélé : « *Le petit Capet, dit-il en riant, aura bien du chemin à faire pour aller retrouver ses parents* [1]. »

Non seulement rien n'est vrai dans le récit de Charpentier, mais la plupart des faits qu'il raconte sont tout à fait invraisemblables [2].

Il prétend, par exemple, que ce furent les membres du Comité révolutionnaire de la section qui lui donnèrent l'ordre de se rendre à Clamart, et qui s'y rendirent aussi, en conduisant avec eux, dans une voiture, un prétendu cercueil. Or, comme l'a fort bien fait observer Eckard, les Comités révolutionnaires des sections avaient été supprimés depuis plusieurs mois avant la date de l'enterrement imaginaire de Clamart, et ils avaient été remplacés par un Comité de surveillance dans chacun des douze arrondissements, qui avaient remplacé les sections. D'ailleurs, les membres de ce Comité de surveillance n'auraient eu aucun caractère et aucun pouvoir pour conduire une telle opération, qui rentrait uniquement dans les attributions du commissaire de police du faubourg du Temple. C'était ce fonctionnaire, le sieur Dusser, comme nous l'avons vu, qui avait procédé à toutes les formalités de l'inhumation du petit prince, et c'était à lui seul qu'il aurait fallu s'adresser, en vertu d'un arrêté du Comité de sûreté générale, pour obtenir l'exhumation du même cercueil. Or Dusser, interrogé par le comte Decazes, n'a jamais dit un mot de cette prétendue translation du corps de Louis XVII à Clamart. Il est probable, cependant, ou du moins fort vraisemblable, que s'il avait coopéré à cette action, il se serait empressé (dans l'espoir d'être réintégré dans son poste de commissaire de police, qu'il sollicitait de nouveau), de mettre la police sur la vraie voie.

[1] Déposition de Charpentier, faite le 11 juin 1816, à la Préfecture de Police (dans Beauchesne).

[2] L'archiviste Peuchet, dans ses *Recherches sur l'exhumation de Louis XVII*, a cru un peu trop légèrement, ou feint de croire à l'authenticité des faits racontés par Charpentier. On est surpris de voir Beauchesne partager à peu près son opinion.

A supposer même, ce qui nous paraît tout à fait impossible, que l'enlèvement ait eu lieu, comment aurait-il pu s'accomplir sans le concours de Valentin, qui savait seul où était caché le cercueil? Or, Valentin a toujours soutenu que le corps se trouvait dans la fosse qu'il avait secrètement creusée. Il n'a jamais varié sur ce point. Si donc, il y a jamais eu à cette époque une soustraction clandestine de cadavre au cimetière Sainte-Marguerite, ce n'est assurément pas celui de Louis XVII. La date donnée par Charpentier, à supposer qu'il n'ait pas menti, suffit pour le prouver. Valentin avait enlevé le cadavre du prince, la première nuit après l'inhumation, c'est-à-dire la nuit du 22 au 23 prairial ; or, Charpentier déclare qu'il ne fut requis de se rendre à Clamart que dans la nuit du 25 au 26 du même mois. Ni Bureau, le concierge du cimetière Sainte-Marguerite, ni le fossoyeur Valentin, ni sa veuve, ni le commissaire de police Dusser, n'ont jamais rien su de ce prétendu enlèvement, sans quoi ils n'eussent pas manqué de se faire un titre de cette révélation, auprès de la police du comte Decazes.

En lisant le récit de Charpentier, il est une autre invraisemblance qui saute aux yeux. Est-il croyable que des gens qui ont besoin de s'entourer du plus profond mystère pour enfouir le corps de Louis XVII, pour en faire disparaître à jamais la trace, qui ordonnent avec menaces à Charpentier et à ses hommes de garder le secret sur cette expédition nocturne, aient l'imprudence de leur divulguer qu'ils viennent d'enterrer le petit Capet? Pour ajouter foi à un tel récit, il faut vraiment être doué d'une certaine dose de simplicité et de crédulité.

Eckard, qui se défiait à bon droit de la sincérité de Charpentier, voulut l'interroger lui-même ; il le pressa de questions et n'eut pas de peine à tirer de lui quelques autres invraisemblances non moins étranges. C'est ainsi que Charpentier prétendit qu'il avait « *reconnu dans la fosse que le cercueil était de plomb.* » Un cercueil de plomb, en 1795, pour le fils de Louis XVI, et dans l'espoir sans doute de mieux faire disparaître le corps ! Or Charpentier lui-même, dans sa déposition, prétend que les personnages qui descendirent eux-mêmes le cercueil dans la fosse, eurent soin, hors de la vue de Charpentier, de le recouvrir de plusieurs pouces de terre. Il est à noter aussi qu'il ne désigne par leurs noms aucun des membres du prétendu comité révolutionnaire qui auraient assisté au fantastique enterrement de Clamart. Ce qui n'est pas moins extraordinaire, c'est que la police du comte Decazes

feignit de se contenter de cette déclaration, sans la contrôler, sans en relever les invraisemblances, sans essayer même de retrouver les ouvriers de Charpentier non plus que les fonctionnaires républicains qu'il disait avoir opéré cette mystérieuse translation[1].

En résumé, le récit de Charpentier ne nous paraît qu'une manœuvre suggérée par l'opposition afin de dérouter Louis XVIII et de le détourner de la poursuite de ses recherches au cimetière Sainte-Marguerite.

D'un autre côté, l'opposition faisait courir le bruit que les obsèques de Louis XVII dans le cimetière Sainte-Marguerite n'avaient été que simulées et que son corps avait été enterré au pied même de la tour du Temple.

Le général comte d'Andigné, prisonnier au Temple au mois de juin 1801, prétendit même, dans des mémoires inédits dont Beauchesne cite un fragment, que ses compagnons de captivité et lui, en remuant un jour la terre des fossés pour les transformer en jardin, découvrirent « *le corps d'un grand enfant, qui avait été enterré dans de la chaux vive* » et dont « il ne restait plus que le squelette. » Le général ajoute qu'il interrogea Fauconnier, le concierge du Temple. « C'est là *nécessairement*, lui aurait-il dit, le corps de Monseigneur le Dauphin ? » A quoi Fauconnier, un peu embarrassé, aurait répondu sans hésiter : « Oui, Monsieur. »

Encore un conte fantastique. Fauconnier n'était entré au Temple que le 4 mai 1798, plusieurs années après la mort de Louis XVII.

Il ne pouvait donc pas plus savoir que le général à quelle personne pouvait avoir appartenu ce squelette, à supposer que cette découverte fût vraie et qu'elle ne fût pas le produit de l'imagination de M. d'Andigné. Plus loin, celui-ci prétend, sans se douter qu'il est en contradiction avec sa prétendue découverte et de la façon la plus évidente, que le cardinal de la Fare, archevêque de Sens, tenait de Madame la Dauphine, qu'elle était persuadée que son frère n'était pas mort au Temple. Autre conte démenti par les Mémoires de cette princesse, qui, dans toutes ses conversations sur ce sujet, n'a jamais cessé de soutenir l'opinion exprimée dans ses Mémoires.

Nous ferons remarquer ici en passant qu'un certain nombre de

[1] Voir sur cette question l'intéressant opuscule d'Eckard : *Remarques sur un écrit posthume de Peuchet intitulé : Recherches pour l'exhumation du corps de Louis XVII.* Paris, Delaunay, in-8° de 24 pages (1835), tiré à cent exemplaires.

royalistes *ultra*, en haine de Louis XVIII et de son esprit libéral, adoptaient avidement et accréditaient la fable de l'évasion de Louis XVII. Il va sans dire aussi qu'afin de faire passer Louis XVIII pour un usurpateur et une espèce de Richard III, cette fable était proclamée comme une vérité par un grand nombre de partisans de l'Empire.

Quoi qu'il en soit, Louis XVIII, tout en renonçant à l'enquête qu'il avait ordonnée pour découvrir les restes de son royal neveu, voulut qu'un service solennel fût célébré à sa mémoire dans l'église de Saint-Denis. Déjà l'on avait commencé à orner la vieille basilique de magnifiques tentures, d'emblèmes, de sentences religieuses, etc., lorsque des ordres venus du château arrêtèrent subitement les derniers préparatifs. Louis XVIII venait d'apprendre par le primicier de l'abbaye que, aux termes de ses anciens règlements, il n'était permis d'y célébrer de services funèbres que pour les princes dont les corps reposaient dans les caveaux de cette église. Voilà pourquoi il n'avait pas jugé à propos de passer outre[1].

Il ne restait plus au Roi qu'un devoir à remplir à l'égard de son royal neveu. C'était de faire revivre ses traits par des œuvres d'art. Il existait du petit prince un buste en marbre blanc, d'une grande ressemblance, et exécuté d'après nature, en 1790, par l'habile statuaire Desenne. Au mois d'avril 1816, il fut inauguré dans la salle des séances de la Chambre des députés et placé à côté de ceux de Louis XVI et de Louis XVIII, dans l'enceinte demi-circulaire ménagée autour du bureau.

Le 8 juin suivant, jour anniversaire de la mort du petit prince, Tiolier, le graveur général des monnaies de France, présenta à Louis XVIII et à la famille royale, deux fort belles médailles reproduisant, d'après des portraits authentiques, la charmante tête de l'orphelin du Temple, encadrée de ses longs cheveux bouclés. Autour de l'effigie, on lit ces mots : LUDOV. XVII. D. G. FRANC. ET NAV. REX. Sur le revers de l'une, est la date du 21 janvier 1793, et une palme de martyr formant une croix avec une branche de cyprès ; sur le revers de l'autre, on voit un lis brisé,

[1] Lafont d'Aussonne, dans ses *Mémoires secrets et universels des malheurs et de la mort de la Reine de France* (2 vol. in-8°, 1836), déclare qu'il vit « de ses propres yeux » les préparatifs que l'on fit à Saint-Denis pour un service funèbre en l'honneur du Dauphin, et que ce fut l'abbé de Sambucy qui notifia le contre-ordre.

entouré de cette légende : *Cecidit ut flos!* et la date funèbre : VIII Junii 1795 [1].

Une véritable fatalité semblait poursuivre les Bourbons dans la recherche des restes du royal orphelin du Temple. Nous avons vu que Pelletan, pendant l'autopsie, s'était emparé furtivement du cœur du jeune prince et d'une grande partie de ses cheveux. Damont, dans sa déposition, déclarait que ce chirurgien lui avait donné, sur sa demande, quelques boucles de la chevelure. Il était donc tout naturel que Pelletan ayant enlevé les cheveux, se fût aussi emparé du cœur du prince. Voici l'intéressante note à ce sujet, qu'il avait communiquée, sous la Restauration, à M. Eckard, et qui figure dans les *Mémoires historiques* de celui-ci sur Louis XVII (3e édition) : « Je fus chargé spécialement des opérations de l'ouverture et de la dissection, ainsi que de celle de restaurer le corps. Tandis que je m'occupais de ce dernier soin, mes confrères, le commissaire civil et l'un des gardiens de la Tour, qui avaient été présents à l'ouverture, s'éloignèrent de la table et se retirèrent dans l'embrasure de la croisée pour causer entre eux. Je conçus alors le dessein de m'emparer du cœur de l'enfant ; j'entourai de son ce viscère, je l'enveloppai de linge et je le mis dans ma poche, sans être aperçu. Rien ne me donnait lieu de craindre d'être fouillé en sortant de la prison.

« Rentré chez moi, je mis ce cœur dans un bocal rempli d'esprit de vin, et je le cachai derrière le rayon le plus élevé de ma bibliothèque. Dix ans environ s'écoulèrent, pendant lesquels l'esprit-de-vin, renouvelé plusieurs fois, s'évapora entièrement. Le cœur étant desséché et susceptible d'être conservé sans aucune préparation, je le plaçai dans un tiroir de mon secrétaire avec d'autres pièces anatomiques. »

Mais là ne s'arrêta pas la destinée de cette précieuse relique. Pelletan a pris soin de rappeler les phases et les aventures qu'elle traversa par la suite. Il avait recueilli dans sa maison un élève particulier, nommé Tillos, auquel il accordait toute sa confiance. Il eut l'imprudence de lui révéler son secret.

Un jour, en ouvrant son tiroir, Pelletan s'aperçut que le cœur avait été enlevé, et ses soupçons se portèrent aussitôt sur Tillos, qui, seul, avait l'entrée libre de son cabinet. Depuis peu celui-ci

[1] Il existe à la Monnaie d'autres médailles de Louis XVII, ou consacrées à sa mémoire.

avait quitté la maison de son maître pour se marier, et Pelletan continuait à le recevoir chez lui. Il n'osait cependant lui réclamer l'objet soustrait, persuadé qu'il était qu'il nierait le fait et craignant même, que, poussé à bout, il ne vînt à l'anéantir. Il prit patience jusqu'au retour des Bourbons. A cette époque, Tillos succombait à une phtisie pulmonaire qui le consumait depuis longtemps. Alors, le père de la veuve se présenta chez le docteur Pelletan. Il lui avoua que son gendre lui avait déclaré en mourant, et plein de repentir, qu'il était l'auteur du vol du cœur de Louis XVII, et que sa fille ne tarderait pas à le restituer. Pelletan courut aussitôt chez la veuve de son ancien élève, et celle-ci lui remit à l'instant le cœur renfermé dans une bourse. Pelletan, qui l'avait examiné et touché « plus de mille fois, » n'eut pas de peine à le reconnaître, et, heureux de sa découverte, il l'emporta chez lui pour ne plus s'en dessaisir.

La publication d'une *Vie du jeune Louis XVII,* par Antoine (de Saint-Gervais), dans laquelle il était question de la soustraction de ce cœur, faite au Temple, donna lieu à une vive polémique entre Dumangin et Pelletan : ils échangèrent entre eux plusieurs lettres, qui furent livrées à la publicité. Dumangin commençait ainsi l'attaque :

« Vous avez cru, Monsieur, pouvoir accuser, sans inconvénient, de distraction, moi, MM. Jeanroy et Lassus, dans le moment où vous dites avoir soustrait une partie précieuse du jeune Roi. Qu'aviez-vous donc à redouter de ma part et de celle de nos confrères ? Rien. Vous m'aviez à la vérité proposé d'autres adjoints ; et sur mon observation que, d'après les qualités personnelles et les rapports qu'avaient eus M. Lassus avec Mesdames de France, et M. Jeanroy dans la maison de Lorraine, leurs signatures seraient d'un tout autre poids, vous aviez agréé ce choix. Ce qui vous aurait pu déterminer n'était-ce pas plutôt l'œil des gardiens, retirés dans un coin de la chambre ? Votre conduite, en elle-même louable, vous rend coupable, j'ose le dire, de la faute grave d'avoir négligé des témoignages qui laissent exister un doute sur un point de fait de cette importance. »

Pelletan s'empressa de répondre à Dumangin, et de la manière la plus concluante : « Nous procédâmes tous quatre à l'ouverture du corps, dont je fis seul l'opération. Je n'ai certainement pas voulu vous inculper ou vous accuser de distraction en disant que, m'occupant seul de réparer le corps, vous vous retirâtes dans l'em-

brasure d'une fenêtre, et que je profitai du moment pour m'emparer de quelques restes précieux. »

(Notons que par ces derniers mots Pelletan fait allusion aux cheveux ainsi qu'au cœur du petit prince.)

« Vous ne vous aperçûtes pas de mon larcin, parce que je le cachai bien à tous. Vous savez qu'il pouvait y aller de ma vie, s'il eût été découvert. Vous me demandez cependant si je ne pouvais pas me fier à vous? Non, Monsieur, à personne. J'en fis part seulement à M. Lassus, mon ami depuis vingt-cinq ans, et qui avait accompagné Mesdames en Italie : nul autre ne l'a su. Voilà, Monsieur, ce que vous dites qui me rend coupable. »

Antoine (de Saint-Gervais), cause involontaire de cette polémique, et qui avait été chargé par Louis XVIII de rechercher les derniers survivants du Temple, voulut tirer les choses plus au clair. Il pressa l'adversaire de Pelletan de lui faire connaître toute la vérité. Dumangin lui fit des aveux, et Antoine s'empressa de les consigner dans une note qu'il remit à M. Hue, ancien valet de chambre de Louis XVI et remplissant la même fonction auprès de Louis XVIII.

« M. Dumangin, est-il dit dans cette note, atteste qu'à la fin de l'opération, il a vu M. Pelletan envelopper soigneusement quelque chose qu'il mit dans sa poche. Il n'a nullement songé à ce que ce pouvait être, et il présume que ce chirurgien a pu juger convenable de faire alors un mystère de ce pieux larcin, non seulement de peur de se compromettre, mais encore de compromettre celui qu'il en eût rendu le confident.

« Aujourd'hui, quoique rien ne puisse prouver physiquement que ce soit réellement le cœur de Louis XVII que M. Pelletan ait en sa possession, qu'il ne peut en donner d'autre garantie que sa parole, M. Dumangin, se rappelant ce qui s'est passé lors de l'ouverture du corps, dit que, dans son âme et conscience, il est moralement convaincu de la vérité du fait.

« Nous croyons devoir faire connaître cette particularité, qui ne sera peut-être pas sans intérêt aux yeux de notre illustre monarque, dans un moment où Sa Majesté reporte ses regards sur son jeune prédécesseur. »

Cette note, remise à M. Hue, était certainement destinée à être mise sous les yeux de Louis XVIII. En ce moment, le Roi n'avait aucun doute sur l'authenticité du cœur de son neveu. Le ministre de l'intérieur écrivit au garde des sceaux, le 3 septembre 1817,

pour lui notifier les volontés du monarque : « L'intention du Roi étant que le cœur de ce prince et celui de S. A. R. le Dauphin, fils aîné du Roi Louis XVI, qui se trouve dans les mains du maire du XIIe arrondissement, soient transportés à Saint-Denis, sans pompe et néanmoins avec les cérémonies convenables, je viens de faire, conformément à l'ordre que Sa Majesté m'en a donné, l'envoi de toutes les pièces à M. le grand maître des cérémonies [1]. »

Parmi les pièces, dont le marquis de Dreux-Brézé envoya un récépissé au ministre de l'intérieur, on voit figurer les deux suivantes que nous n'avons pas retrouvées aux archives nationales :

« 1° Procès-verbal de l'audition des témoins, d'où il résulte que le cœur conservé chez le sieur Pelletan est effectivement le cœur de S. M. Louis XVII.

« 2° Certificat du sieur Pelletan, où il reconnaît avoir reçu de la dame veuve Tillos le cœur par lui conservé de ce jeune prince, etc. [2] »

La question d'authenticité semblait donc entièrement résolue, et l'on était sur le point d'opérer la translation du cœur de Louis XVII à Saint-Denis, lorsque la malveillance d'un ennemi de Pelletan vint tout remettre en question. Voici ce que raconte Eckard à ce sujet [3] : « L'homme, dit-il, qui s'opposa le plus à ce que la famille royale reconnût le cœur pour être celui de Louis XVII, ce fut le Père Elysée, ancien carme, et chirurgien ordinaire de Louis XVIII, qu'il avait constamment suivi pendant l'émigration. Ses opinions politiques, qui, avant qu'il ne sortît de France, étaient fort dissidentes de celles de M. Pelletan, et, peut-être, une rivalité de talent, l'en avaient rendu l'ennemi personnel. Il parvint à persuader que celui-ci ayant été choisi et envoyé au Temple par les comités de la Convention, ne pouvait avoir pris aucun intérêt à distraire et à conserver le cœur du jeune prince. Il fut secondé par des personnes d'une opinion toute contraire à la sienne. »

[1] Archives nationales, F° 7, carton 4389. Outre les deux pièces données *in extenso* par Beauchesne, il en existe deux autres sur le même sujet dans le même carton : 1° Lettre de Pasquier, garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat de la justice, Paris, 30 août 1817 ; 2° Lettre du ministre de l'intérieur, au marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, 3 septembre 1817.

[2] Archives nationales, F° 7, carton 4389. Ministère de l'intérieur : *Etat des pièces constatant que le cœur de Sa Majesté Louis XVII a été réellement conservé et existe encore aujourd'hui.*

[3] *Mémoires historiques sur Louis XVII*, 3e édition.

Ainsi, méchamment et sourdement éconduit par un envieux, Pelletan se renferma dans sa dignité, en éprouvant toutefois une amère déception de n'avoir pas été cru sur parole, ainsi que le méritait son caractère respectable. Il avait placé le cœur dans un triple vase de cristal et il dit tristement à M. Eckard : « J'ordonnerai qu'il soit renfermé dans mon cercueil et nous aurons la même sépulture. » Il montra un jour à Lafont (d'Aussonne) cette précieuse relique, « ainsi que la jolie chevelure blonde » de Louis XVII[4].

R. CHANTELAUZE.

(La fin prochainement.)

[4] « M. Pelletan fils, dit Lafont (d'Aussonne), possède ces tristes dépouilles, en sa maison, près la cathédrale de Paris. » Le vœu du docteur Pelletan ne fut donc pas réalisé et peut-être le cœur de Louis XVII se trouve-t-il encore entre les mains de ses descendants.

LE DIVORCE PENDANT LA RÉVOLUTION

L'indissolubilité du mariage était naturellement désignée aux coups de la Révolution. Aussi, lorsque après le 10 Août, le triomphe des Jacobins devint définitif, la loi du divorce fut-elle votée, sans grande opposition. Depuis longtemps déjà, les esprits y étaient préparés. La Révolution, après avoir attaqué l'Église comme pouvoir divin, la monarchie comme forme de gouvernement, suivait logiquement sa marche, en s'en prenant à la famille dont l'organisation est le plus ferme appui de toute société ordonnée.

Elle voulait surtout s'emparer de l'enfant, l'arracher aux bras de sa mère, lui souffler l'esprit de révolte, l'admettre de bonne heure aux clubs et aux sections, lui pétrir l'âme dans la haine et la fureur révolutionnaires, et l'amener à voir, sans dégoût, le spectacle des massacres des prisons et de la guillotine. Aucune institution, mieux que le divorce, ne répondait à ces vues : la loi divine était violée, les anciennes coutumes méconnues ; et les enfants devaient rester isolés au foyer détruit, sans guide, sans défense contre les excitations, les menaces et les exemples des hommes de la Révolution, qui pouvaient espérer ainsi parvenir à s'en faire des successeurs dignes d'eux.

I

Le divorce fut généralement admis chez les peuples anciens. La loi de Moïse l'avait toléré, dans le but d'éviter de plus graves désordres. Il était également reconnu par le droit Romain ; mais, extrêmement rare dans les premiers temps de la République, il ne fut employé d'une manière fréquente que sous les Empereurs, et par les Romains dégénérés. Toléré parfois, dans les premiers siècles, par la sagesse prudente de l'Église catholique, ce vieux débris du paganisme disparut peu à peu des mœurs, à mesure que

l'influence de la civilisation chrétienne pénétrait dans la société. On ne le reprit que le jour où Luther lui donna une consécration solennelle. Les protestants suivirent l'exemple de leur maître, et depuis y sont restés fidèles. En France, bien que le divorce eût trouvé d'illustres apologistes, comme Montaigne, Montesquieu, Voltaire, Locke, le lien conjugal s'était conservé intact jusqu'à l'époque de la Révolution.

En 1789, la faculté de divorcer a déjà de nombreux partisans. L'on implore, dans le style boursouflé de l'époque, les législateurs au nom de « l'humanité entière » qui vient « réclamer leur équité en faveur d'époux malheureux, gémissant dans des liens mal assortis et souvent abhorrés. » On les adjure de briser « des nœuds détestés, contraires au droit naturel, aux bonnes mœurs, à la propagation, au bonheur des individus, à la paix des familles et au véritable esprit de la religion [1]. » On se rit des prétendus arguments qu'invoquent les adversaires du divorce, et l'on soutient au contraire que « la faculté de divorcer empêchera plus de séparations qu'elle n'en occasionnera ; qu'elle « resserrera les nœuds de l'hyménée plutôt que de les rompre ; » et qu'enfin « la loi sur le divorce est le plus grand préservatif du divorce même [2]. » On trouve aussi dans les cahiers du duc d'Orléans (1790) la demande de l'établissement du divorce. La Constituante n'osa pas aborder l'étude de cette grave question. Pourtant, aux yeux des réclamants, cette nouvelle conquête de la Révolution suit naturellement les autres : « Tous les peuples libres ont adopté le divorce ; » c'est un « corollaire de la déclaration des droits ; le mariage n'est qu'une convention entre l'homme et la femme [3]. » Ainsi, plus de liens indissolubles, indignes d'un peuple libre et « d'un État qui a secoué le joug de la superstition [4]. » Ce que l'on veut, c'est appliquer la doctrine de Jean-Jacques, et, tout en demandant le divorce au nom des « mœurs [5], » revenir à « l'état de nature, » se quitter quand on est las l'un de l'autre, ramener le mariage à l'accouplement passager de l'animal.

Nous entendons bien quelques voix isolées répondre à ce flot

[1] Réflexions d'un bon citoyen en faveur du divorce. *Moniteur*, 25 nov. 1789.
[2] Du divorce. Anonyme. *Moniteur*, 1er janvier 1790.
[3] *Révolutions de Paris*, nº 85. Du 19 au 26 févr. 1791, p. 331.
[4] *Révolutions de Paris*, nº 115. Du 17 au 24 septembre 1791.
[5] *Idem*.

d'inepties. L'abbé Barruel, dans un écrit sur le divorce, justifia l'indissolubilité du lien conjugal. Mais peu nombreux étaient, en ces temps troublés, les hommes honnêtes qui osaient ou pouvaient dire tout haut ce que l'on pensait tout bas.

Le 7 avril 1792, des femmes viennent en députation à l'Assemblée législative, et, par l'organe de leur orateur, la citoyenne Aelders, demandent (entre autres revendications des droits dont elles se prétendent injustement dépouillées) le prompt établissement du divorce. La démarche de ces pétitionnaires en jupons ne semble pas cependant avoir beaucoup influé sur l'esprit des représentants. (*Journal des Débats,* XII, 23.)

D'ailleurs, les partisans du divorce ne se bornent pas à une polémique vaine et ne se mettent pas en peine d'attendre le décret, trop lent à venir, qui doit rendre à la liberté les époux infortunés. Les autorités elles-mêmes en donnent l'exemple. « Un maire du département de l'Eure, » dit le *Journal des Débats*[1], « déjà séparé d'avec sa femme, a cru pouvoir faire un pas de plus, et vient de signer avec elle l'acte de divorce. Il ne s'en est pas tenu là, et le voilà partageant sa couche avec une autre épouse. » — Les tribunaux consultés trouveront-ils à redire à cette violation de la loi ? On s'imagine qu'ils vont rappeler à la raison ces conjoints trop pressés de se désunir. C'est le contraire qui arrive ; le même journal nous l'apprend : « Un cousin à la mode de Bretagne voulut former opposition à ce nouveau mariage ; les tribunaux non seulement levèrent l'opposition, mais encore condamnèrent à 3.000 livres d'amende le cousin à la mode de Bretagne, pour lui apprendre à se mêler des affaires d'autrui. »

La question est enfin portée à la tribune de l'Assemblée législative, vers la fin de sa session, le 30 août 1792. « Il semble, s'écrie le député Aubert Dubayet, que jusqu'à ce moment les femmes aient échappé à l'attention des législateurs. Les verrons-nous plus longtemps victimes du despotisme des pères et de la perfidie des maris ? Les verrons-nous plus longtemps sacrifiées à la vanité et à l'avarice ? » Pour remédier à ces abus intolérables, l'orateur ne voit qu'un moyen : le divorce. L'Assemblée l'applaudit, décide, malgré les observations de Guadet, que « le mariage est un contrat dissoluble par le divorce, » et confie à un comité le soin de présenter un projet de loi sur cet objet.

[1] XII, p. 271. Mai 1792.

Le 6 septembre, Léonard Robin, au nom du Comité de législation, présente le rapport. Les auteurs de ce travail préliminaire accordent aux époux désireux de divorcer une grande latitude. Outre différentes causes de divorce bien définies, telles que « la séparation de corps déjà jugée et exécutée entre époux, » et « la séparation de fait, déjà existante depuis longtemps entre les conjoints ; » ceux-ci peuvent encore se séparer par un « simple consentement mutuel, » ou même « il suffit de la volonté de l'un d'eux, » sur la « seule allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère. » Pour pallier les inconvénients qui résultent de ces grandes facilités, l'on propose quelques moyens timides : « mettre un intervalle entre le projet de divorce et sa consommation [1] ; » laisser aux parties la faculté, « pendant cet intervalle, de vivre séparément, pour dissiper et éteindre le premier feu de la passion, — les obliger ensuite de se réunir, de vivre et d'habiter ensemble quelque temps avant la déclaration définitive, pour essayer les derniers moyens de rapprochement, » — imprimer « à cet acte solennel un grand caractère de réflexion, afin d'empêcher qu'il ne soit livré au caprice et à la légèreté. » Dans le cas de répudiation, l'orateur demande « l'établissement d'un jury spécial composé de personnes nommées en nombre égal par chacune des parties et par le procureur de la commune du lieu ; » il propose de « composer le jury de femmes si c'est le mari qui provoque » la répudiation, « et d'hommes si c'est la femme qui veut répudier. » Cette idée bizarre obtient les applaudissements de l'Assemblée.

Le 14 septembre on commence à voter les articles de la loi, et le 20 du même mois elle est décrétée.

Voici quelles en étaient les principales dispositions : Le divorce avait lieu par le consentement mutuel des époux ou par la volonté d'un seul, sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère (§ 1er, articles 2 et 3). Chacun des époux pouvait également faire prononcer le divorce sur des motifs déterminés, savoir : 1° la démence, la folie ou la fureur de l'un d'eux ; — 2° la condamnation de l'un à des peines afflictives ou infamantes ; — 3° les crimes, sévices ou injures graves de l'un envers l'autre ; — 4° le dérèglement de mœurs notoire ; — 5° l'abandon de la femme, par le mari ou du mari par la femme, pendant deux ans au moins ; — 6° l'absence de l'un d'eux, sans nouvelles, au moins pendant

[1] Ass. législative. Séance du 13 septembre 1792. Disc. de Sédillez.

cinq ans ; — 7° l'émigration dans les cas prévus par les lois (art. IV.) — Les époux actuellement séparés de corps (par jugement exécutoire), en dernier ressort, avaient mutuellement la faculté de faire prononcer leur divorce » (art. V). — Toutes demandes et instances en séparation de corps, non jugées, étaient éteintes et abolies ; chacune des parties payait ses frais. Les jugements de séparation non exécutés ou attaqués par appel ou par la voie de la cassation, demeuraient comme non avenus ; le tout, sauf aux époux à recourir à la voie du divorce, aux termes de la présente loi (art. VI). — A l'avenir, aucune séparation de corps ne pouvait être prononcée ; il n'y avait plus que le divorce (art. VII). — Ainsi, l'on donnait à la loi un effet rétroactif odieux : elle portait non seulement sur les mariages à venir, mais encore sur les mariages déjà faits, et de la sorte causait un grave préjudice aux époux unis sous une autre législation.

Les modes du divorce étaient simples : dans le cas de consentement mutuel, le mari et la femme étaient tenus de convoquer une assemblée de six au moins des plus proches parents, ou d'amis, à défaut de parents, qui devaient se réunir un mois au moins après cette convocation. Les deux époux se présentaient en personne à l'assemblée et y exposaient leur demande de divorce (§ II, art. 1 et 2). — Si les observations qui leur étaient faites n'aboutissaient pas à une réconciliation, acte en était dressé par un officier municipal, requis à cet effet (art. IV). — Puis, *un mois* après la confection de l'acte susdit, les époux pouvaient se présenter devant l'officier public chargé de recevoir les actes de mariage dans la municipalité où le mari avait son domicile, et sur leur demande, cet officier public *était tenu de prononcer leur divorce sans entrer en connaissance de cause* (art. V). — Dans le cas où le divorce était demandé par l'un des époux contre l'autre, pour cause d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, sans autre indication de motifs, l'époux demandeur devait convoquer, devant l'un des officiers municipaux du domicile du mari, une première assemblée de parents, ou d'amis à défaut de parents. L'acte en était signifié à l'époux défendeur, avec déclaration des noms et demeures des parents ou amis, au nombre de trois au moins, que l'époux demandeur entendait faire trouver à l'assemblée ; invitation était faite à l'époux défendeur d'y comparaître et d'y faire venir trois au moins de ses parents ou amis (art. IX). — Si l'assemblée, réunie *un mois* après, ne parvenait pas à concilier les époux, elle se prorogeait à

deux mois ; les époux y demeuraient ajournés, et l'on dressait un acte de non-conciliation, dont signification était faite au défendeur en cas de non-comparution (art. X). — A l'expiration des deux mois, seconde assemblée, qui dans le cas d'un nouveau désaccord des époux se prorogeait à *trois mois*, et nouvel acte de non-conciliation (art. XI). — Si la troisième assemblée ne pouvait vaincre le désir du demandeur, elle faisait dresser un troisième acte. *Huit* jours après, et dans le délai de six mois, l'époux provoquant pouvait se présenter devant l'officier public, pour le sommer de rompre son mariage (art. XII et XIV).

Il ne fallait donc que six mois et huit jours pour divorcer pour incompatibilité d'humeur ; deux mois et huit jours, dans le cas de consentement mutuel. La loi, on le voit, se montrait expéditive. Peu prévoyante aussi, car elle laissait composer ces assemblées de famille au gré des parties qui pouvaient de la sorte choisir les personnes qu'elles croyaient le plus favorables à leurs desseins. Il était facile, certes, de trouver, parmi « les parents ou amis, » des complaisants au nombre de six, et d'acheter au besoin leur connivence dans la petite comédie qui devait se jouer devant l'officier municipal qui n'avait que les devoirs et les pouvoirs d'un rôle passif.

Lorsque la demande formée par l'un des époux s'appuyait sur une des causes déterminées par l'article IV, il n'y avait lieu à aucun délai d'épreuve. Si ces motifs étaient établis par des jugements, l'époux demandeur pouvait se pourvoir directement, pour faire prononcer le divorce devant l'officier public, lequel ne pouvait entrer en aucune connaissance de cause (art. XVI). — S'appuyait-il sur l'absence, pendant cinq ans sans nouvelles, l'époux demandeur avait également droit à un pourvoi direct devant l'officier public de son domicile, lequel prononçait le divorce sur la présentation qui lui était faite d'un simple acte de notoriété, constatant cette longue absence (art. XVII). — Quand on invoquait les autres motifs de l'article IV, le demandeur était tenu de se pourvoir devant des arbitres de famille, en la forme prescrite dans le code de l'ordre judiciaire pour les contestations entre mari et femme. Si, après vérification des faits, les arbitres jugeaient la demande fondée, ils renvoyaient le demandeur devant l'officier du domicile du mari, pour faire prononcer le divorce, sauf appel du jugement arbitral qui devait être jugé sommairement dans le mois (art. XVIII, XIX et XX).

Les époux divorcés recouvraient leur entière indépendance. On

ne leur demandait que d'attendre un an pour contracter avec d'autres un nouveau mariage et encore seulement lorsque celui-ci avait été prononcé sur une mutuelle demande pour cause d'incompatibilité d'humeur ou pour un motif déterminé. (§ 3, art. I, II, III.) La liberté leur étant laissée de se remarier ensemble, rien ne pouvait les empêcher de se quitter pour un certain temps, sauf à se reprendre ensuite, fait dont les documents du temps fournissent plusieurs exemples.

Et les enfants, que devenaient-ils? La loi, à cet égard, est large. « Dans le cas de divorce par consentement mutuel, ou sur la demande de l'un des époux, pour simple cause d'incompatibilité, les enfants nés du mariage dissous seront confiés, savoir : les filles à la mère ; les garçons âgés de moins de sept ans également à la mère ; au-dessus de cet âge, ils seront remis et confiés au père ; et néanmoins *le père et la mère pourront faire à ce sujet tel autre arrangement que bon leur semblera.* » (Art. Ier, § IV.)

Dangereuse latitude laissée aux parents ! Obligés seulement de leur fournir des secours, ils peuvent se débarrasser de leurs enfants moyennant une pension : « Soit que les enfans, garçons ou filles, soient confiés au père seul, ou à la mère seule, soit à l'un et à l'autre, soit à des tierces personnes, le père et la mère ne seront pas moins obligés à contribuer aux frais de leur éducation et entretien ; ils y contribueront en proportion des facultés et revenus réels et industriels de chacun d'eux. » (Art. V.)

Les rivalités de foyer, les jalousies des enfants issus de lits différents devaient occasionner souvent ces « arrangements » par lesquels les enfants abandonnés à des personnes étrangères sont élevés par l'indifférence et l'égoïsme.

Cette loi si importante fut-elle le résultat d'un examen approfondi et sérieux? Les législateurs qui votèrent ses dispositions démoralisatrices, s'ils se sont trompés, eurent-ils du moins l'excuse d'une certaine réflexion ? Les témoignages des contemporains nous affirment le contraire. « Quelle étoit, dit Mailhe au conseil des Cinq Cents (séance du 4 pluviôse an V), lorsqu'il s'agit d'amender la loi du 20 septembre, quelle étoit, depuis les journées des 2 et 3 septembre, la position de l'Assemblée législative ? Elle étoit à peu près la même que celle de la Convention depuis le 31 mai jusqu'au 9 thermidor. Lisez à ce sujet les cahiers patriotiques rédigés par Vergniaud, Condorcet et autres victimes célèbres, vous y trouverez ces terribles mais instructives réflexions : « La plume d'un homme

libre ne peut écrire que la vérité. Ce fut au 2 septembre, sur les deux heures, que la première législature termina ses travaux. Il est bien vrai qu'elle siégea encore quelques jours. Elle se leva et on la fit asseoir comme on osa le lui prescrire. » En effet, ce fut dans une séance du soir, à la veille de sa dissolution et par un simple assis et levé, exercice plus salutaire à la digestion qu'à la discussion, dit un auteur du temps[1], que l'Assemblée vota sans discussion cette loi organisatrice du désordre, dont les funestes effets ne tardèrent pas à se faire sentir. Déjà la Terreur était maîtresse. Les jacobins n'eurent pas de peine à intimer leurs volontés à ces représentants dont l'autorité amoindrie et sans prestige était incapable de leur résister efficacement. L'acte du 20 septembre est, comme l'a dit spirituellement le député Favart, « un acte fait *in extremis*[2], » c'est le dernier râle de l'agonie de l'Assemblée législative.

Mais ce ne fut pas sans une profonde douleur que la France apprit quel coup était porté aux lois chrétiennes. C'est un chaud républicain, partisan du divorce, Mercier, qui nous en fait l'aveu. Il ajoute que la loi du 20 septembre 1792, de l'avis des gens sensés, « ouvrit une large porte à la licence et à la dépravation des mœurs, déjà si générale[3]. »

On devine combien le désordre trouva d'intérêt à prendre des dehors légaux, et combien le prétexte d'incompatibilité d'humeur fut souvent employé pour rompre des unions nouées précipitamment et plus précipitamment encore dénouées.

« Dans les trois premiers mois de l'année 1793, le nombre des divorces s'est monté à Paris à 562, les mariages à 1785, de manière qu'il y a eu un divorce sur trois mariages, chose sans exemple dans les annales du genre humain. »

MAURICE D'AUTEVILLE.

(*La suite prochainement*)

[1] Richer Serizy, *L'Accusateur public*, nº I, p. 14, note.
[2] Conseil des Cinq-Cents. Séance du 20 nivôse an V.
[3] Mercier. *Nouveau-Paris*, VI, p. 82 (1797).

SOUVENIRS D'UN OFFICIER DES AÉROSTIERS

DE LA RÉPUBLIQUE *

On formait des corps nouveaux et j'étais aux aguets des moyens de me faire caser dans l'un d'eux avec l'épaulette, lorsque je rencontrai chez mon tuteur un ami de Guyton de Morveau. Il m'apprit qu'il était chargé d'utiliser les aérostats captifs pour le service des armées et de former un corps militaire attaché à ces aérostats. Je vis là de suite pour moi une chance heureuse. Cette compagnie d'aérostiers devait faire partie du génie et en porter l'uniforme. Le capitaine déjà nommé par le ministre de la guerre s'appelait Coutelle. C'était un petit homme très vif, très savant en physique, pas militaire du tout. Il avait cinquante et quelques années. Dans sa jeunesse il avait porté le petit collet, sans être pourtant jamais entré dans les ordres ; ensuite il était devenu second professeur de physique du comte d'Artois, depuis Charles X, ce qui ne l'avait pas empêché de se jeter à corps perdu dans les idées de la Révolution. Lié avec Guyton de Morveau tout-puissant dans les comités, il fut nommé d'emblée capitaine du génie et commandant de la compagnie des aérostiers de campagne. J'obtins dans ce corps d'élite non pas des épaulettes d'or, mais des galons de sous-officier. C'était déjà beaucoup. A ce moment je fis la rencontre d'un prêtre, déjà d'un âge mur, l'abbé S..., excellent homme qui avait refusé de prêter le serment. Mais en butte aux persécutions, il avait été forcé de se sauver de la paroisse où il catéchisait, dans les environs de Paris. Depuis, sa vie était un vrai martyre, car il risquait tous les jours d'être enlevé et emprisonné. Je lui proposai de le faire incorporer dans ma compagnie, il accepta ; c'était un *lettré,* on le prit aussitôt. Ce prêtre, avec ses quarante ans, avait une apparence des plus robustes. La compagnie fut dirigée sur Maubeuge alors assiégé par les Autrichiens. Nous avions ordre de nous introduire dans la place.

* Voir la livraison d'août 1883.

« Nous voilà donc partis de Paris. Nos hommes n'étaient pas des modèles de docilité ni de bonne conduite; pour la plupart parisiens et recrutés parmi les commis de magasins ou les clercs de notaires, ils posaient pour des savants et se seraient volontiers arrangés de ne rien faire. Le curé était un des rares soldats de la compagnie avec lequel il fut possible de causer agréablement et raisonnablement. Aussi je ne le quittais guère pendant les étapes et j'en fus récompensé, car un jour que nous avions marché par une pluie battante, j'arrivai à l'étape grelottant. Il me coucha, me fit des infusions de tilleul et me soigna si bien que le lendemain je repartais frais et dispos.

« En arrivant à Maubeuge nous trouvâmes la place débloquée d'un côté, ce qui nous permit d'y entrer. On nous assigna pour caserne l'ancien collège dont le vaste jardin devait servir à nos opérations. Si le local avait flatté notre vue, nous en fûmes bientôt chassés par la vermine. Nous en étions si couverts, après une heure de repos pris dans les salles, que nous courûmes comme des fous nous plonger tout habillés dans la Sambre. Il n'était pas possible, en vérité, après ce bain, de s'exposer à recommencer, avec ces immondes bêtes, un combat où nous eussions été un contre dix mille ; on décida de bivouaquer dans le jardin. Le lendemain la municipalité fit laver les murs intérieurs à l'eau de chaux.

« Le grand parterre du jardin devait servir à l'installation des fourneaux à gaz. On y dressa la vaste tente qui allait abriter l'aérostat. On peut dire que le gonflement des ballons était encore dans l'enfance de l'art. Les moyens employés alors pour se procurer le gaz étaient tellement coûteux, qu'un Gouvernement seul pouvait se payer le luxe d'entretenir un aérostat en permanence. C'était une idée hardie que de porter, au milieu des villes et des champs de bataille, une machine de trente pieds de diamètre remplie de gaz inflammable ; de la manœuvrer à volonté ; d'y placer des vigies qui, à dix-huit cents pieds d'élévation, inspecteraient les mouvements de l'ennemi et en rendraient un compte instantané. Que d'obstacles un tel projet ne présentait-il pas ? L'enveloppe de soie gommée, d'un volume extraordinaire, se trouvait journellement exposée à toutes les intempéries ; en outre, l'altération infaillible du gaz, par la combinaison de l'air atmosphérique dont aucune gomme, aucun vernis n'avait encore pu l'isoler entièrement, était un inconvénient permanent. Il y avait aussi les difficultés qu'on rencontrerait sans cesse à faire suivre à une telle machine les

marches et les contremarches d'une armée, ayant l'obligation de la tenir toujours prête à servir de tour d'observation dans un siège ou dans une bataille.

« Nous étions donc à Maubeuge, place très difficile à bloquer complètement, à cause du camp retranché qui augmentait beaucoup son circuit et nécessitait par conséquent une forte armée de siège. Aussi les Autrichiens s'étaient-ils bornés à la bloquer de trois côtés, laissant libre la route de France. Le jardin du collège touchait aux remparts et se trouvait abrité par un bastion hérissé de canons qui répondaient à ceux de l'ennemi. Nous commencions à nous accoutumer à cette musique, lorsqu'il plut à nos chefs de nous la rendre encore plus familière. En effet, le représentant Guyton de Morveau qui ne savait que faire en attendant le matériel indispensable au gonflement du ballon, eut l'idée de demander qu'on fît une sortie avec toutes les troupes. J'ai toujours pensé que ce savant avait voulu se donner une représentation de bataille du haut des premières loges des remparts. C'était d'autant plus charmant que l'État lui payait sa place [1]. Le Conseil de guerre assemblé essaya de s'opposer à cette fantaisie. Il fit observer qu'une sortie ne pouvait avoir aucun but utile, puisque l'armée française approchait et qu'on devrait l'attendre pour combiner les deux attaques, l'une venant du dehors, l'autre de la place ; qu'on allait sacrifier des hommes en pure perte. Le chimiste tint bon, et comme la compagnie des aérostiers n'avait rien à faire, il la réunit aux sapeurs du génie chargés de détruire les ouvrages de l'ennemi.

« Nous fûmes commandés pour le lendemain, à quatre heures du matin. La sortie se fit bien et le premier mouvement nous fut favorable. Je marchais près de mon capitaine qui, comme nous tous, allait au feu pour la première fois et se comportait bien. Moi, j'avoue que le premier quart d'heure me fut désagréable ; puis on s'y fait et on n'y pense plus. Nous arrivâmes aux ouvrages que les Autrichiens avaient abandonnés. Les hommes du génie commencèrent à les démolir ; mais notre succès fut éphémère et les Autri-

[1] Guyton de Morveau avait été avocat général à Dijon, sous Louis XVI. En 1775, il avait, tout en exerçant ses fonctions de magistrat, fondé dans cette ville un cours de chimie. En 1787, il établit avec Lavoisier la nouvelle nomenclature chimique. Nommé député à l'Assemblée législative, il se montra révolutionnaire et fut élu à la Convention. — Il se rallia à Bonaparte, fut, sous l'Empire, professeur à l'École polytechnique, puis administrateur de la Monnaie.

chiens nous ramenèrent bientôt en ville. Nous avions cinq à six cents tués ou blessés ; c'était le seul résultat pratique de cette belle équipée. Mais le chimiste s'était sans doute bien amusé.

« Tous les attirails nécessaires au gonflement de l'aérostat arrivèrent quelques jours après la sortie. J'avoue que je n'ai jamais compris comment les Autrichiens avaient pu avoir l'idée de prendre une ville dans laquelle les approvisionnements de tous genres entraient à volonté. On se mit à l'œuvre. Le lieutenant en premier de la compagnie était un maçon que le capitaine Coutelle avait fait nommer officier. Il fut chargé de construire les fourneaux. Ses épaulettes lui avaient tourné la tête, il se croyait la science infuse, et voulant se mêler de tout, fit beaucoup de sottises qu'on regretta plus tard. Le lieutenant en second était un jeune homme instruit, gai, bon enfant, fils d'un professeur de mathématiques. On l'avait mis au second rang, quand il aurait dû être au premier, tant la logique républicaine était partout la même. Comme nous sentions sa supériorité, nous étions toujours prêts à lui obéir. Parmi les sous-officiers se trouvait le cousin du colonel d'artillerie Lauriston, depuis maréchal de France.

« Le travail des hommes était fort rude ; il fallut leur adjoindre des maçons et des charpentiers ; en vérité, c'était une grosse balourdise d'avoir composé cette compagnie avec des petits bourgeois de Paris. Je dois rendre toute justice à l'ancien professeur du comte d'Artois, le capitaine Coutelle ; il se mit lui-même au travail et construisit de ses mains l'appareil à gaz ; les hommes admiraient ce petit homme à cheveux blancs qui montrait plus d'activité que les jeunes gens.

« Quelle belle chose que la jeunesse ! L'ennemi était sous les remparts, le canon grondait tous les jours, et voilà qu'il prend aux sous-officiers l'idée originale de donner un bal *aux dames* de la ville. Elles étaient fort clair-semées, car presque toute la population civile avait fui, il ne restait que des marchands, rivés, par leurs intérêts, à leurs boutiques. Nous lançâmes des invitations qui furent bien accueillies. On éclaira à la chandelle une grande salle du collège ; la musique du génie fit l'orchestre. La petite fête fut fort gaie ; on dansa jusqu'au jour ; la bière était le seul rafraîchissement. Pourtant, un pâtissier, malgré l'exécrable qualité de la farine, nous offrit une corbeille d'échaudés. Ce fut la surprise de la soirée. Le lendemain, chacun reprit son métier de la veille.

« Le gonflement du ballon était très difficile ; on tâtonnait. Les

premières expériences avaient été faites à Meudon, par le physicien Conté [1], assisté du représentant Guyton de Morveau ; tous deux étaient parvenus à dégager le gaz hydrogène de l'oxygène par la décomposition de l'eau sur le fer rougi à blanc. Ce mode était beaucoup moins coûteux que l'emploi de l'acide sulfurique. Ce fut ce moyen dont on fit usage à Maubeuge. Comme la science a fait beaucoup de progrès, je vais dire comment nous avons procédé. On construisit dans le jardin du collège un grand fourneau à réverbère garni d'une cheminée à chaque bout. Ce fourneau en briques reçut sept tubes en fonte remplis de morceaux de fer bien purgés de rouille. Ces tubes étaient disposés ainsi : trois à la partie inférieure et quatre à la partie supérieure, et séparés les uns des autres par des briques, mais en laissant des regards pour surveiller le degré d'incandescence. A une extrémité du fourneau se trouvait une cuve remplie d'eau, laquelle passait de là dans les grands tubes, par le canal d'autres petits tubes adaptés à la cuve. A l'extrémité opposée il y avait un récipient carré rempli d'eau saturée de chaux dans lequel le gaz devait s'échapper pour se purger de son carbone. Ces préparatifs terminés, on alluma dans les fours du fourneau un feu clair de bois sec, qu'on entretint jusqu'à ce que les grands tubes de fonte fussent rougis à blanc. L'eau descendant alors de la cuve supérieure dans les tubes de fonte rougis, y déposait sa portion d'oxygène, tandis que l'hydrogène passait dans le récipient inférieur où il se purgeait de carbone, et de là, au moyen d'un tuyau de toile cirée, passait, par suite de sa grande légèreté, dans le corps de l'aérostat. On comprend tout ce que cette manière d'opérer exigeait de précautions. Le feu devait être entretenu nuit et jour et avec une grande régularité pour que la flamme et la chaleur fussent réparties également sur tous les tubes. Il y avait aussi à craindre les fuites de gaz. On les reconnaissait à une petite flamme bleue, mais pour les arrêter au milieu d'un foyer pareil, il fallait se servir de fonte liquide et souder ainsi les trous.

« Enfin nous vîmes notre ballon splendidement gonflé. Il enlevait facilement deux hommes et cent livres de lest, composé de sable placé dans des sacs et que l'on vidait au fur et à mesure de la perte

[1] Nicolas Conté, né en 1755, fut nommé directeur de l'école des aérostiers décrétée par la Convention et établie à Meudon. Il alla en Egypte où il fut chargé de diriger les opérations des aérostats avec Coutelle. Là, il s'occupa de créer des fabriques de tous genres. Il inventa les crayons *conté* et mourut à Paris en 1805.

de la force ascensionnelle. Pour obliger l'aérostat à rester stationnaire dans l'espace, on avait adapté, à la corde hémisphérique du filet, deux autres cordes faites exprès, de quatre cents mètres de longueur : on les enroula à des tourniquets solidement rivés au sol.

« La première ascension se fit au bruit du canon et des hourras de la garnison. Le capitaine avait pris place dans la nacelle, avec un officier supérieur du génie. Le rapport, fait à la descente, établissait d'une manière si précise ce qu'on avait observé dans le camp ennemi, qu'il devenait impossible aux Autrichiens de faire un mouvement qui ne fût pas immédiatement connu. La première fois que je fus envoyé en observation dans cette tour aérienne, je pus, avec ma lunette, compter les carreaux aux fenêtres des maisons de Mons. L'effet moral produit dans le camp autrichien par ce spectacle nouveau fut immense. Une vraie terreur s'était emparée du soldat. Les chefs décidèrent de diriger leurs feux sur cette machine dont la vue bouleversait les esprits. Dès qu'il leur fut prouvé que l'aérostat s'élevait chaque jour du même point, ils braquèrent deux pièces, et un matin, au moment où le ballon s'élevait majestueusement dépassant les cheminées des maisons, un boulet rasant sa partie supérieure, alla s'abattre dans le camp retranché. Si le ballon eût été plus élevé d'un mètre, il était percé ; un second boulet passa sous la nacelle, qui portait le capitaine. Décidément, les Autrichiens pointaient trop bien ; on redescendit le ballon, et on fit demander, à Lille, une section d'artilleurs qui eut ordre de démonter les deux pièces dont on n'attendait rien d'agréable. Les Autrichiens furent en effet obligés de se retirer et leurs boulets n'arrivèrent plus jusqu'à nous.

II

« Guyton de Morveau, radieux des résultats obtenus par cette idée dont il était le père, d'un aérostat attaché aux armées, étendit alors ses vues, et donna à ses projets une extension qu'il n'avait pas exposée à la Convention. Dans le principe, les ballons ne devaient servir que dans les villes assiégées ; il voulut qu'on les utilisât en rase campagne et dans les batailles. A ce moment, l'armée de Sambre-et-Meuse, sous les ordres de Jourdan, s'était portée sur la Sambre et investissait Charleroy. La grande armée

autrichienne s'avançait au secours de la place. Guyton nous envoya devant Charleroy. Dégonfler le ballon et recommencer les mêmes travaux, lorsqu'on aurait rejoint Jourdan, ne répondait pas à son importance. Il voulut que le ballon fût emporté tout gonflé, et ce voyage ne fut pas une des choses les moins curieuses de cette campagne.

« Comment allait-on le faire sortir d'une ville entourée d'une triple enceinte de remparts et de fossés, dont trois côtés étaient gardés par les Autrichiens ? Impossible de faire passer sous une porte cette machine de trente pieds de diamètre, que manœuvraient cinquante hommes. Il fallait, en outre, qu'elle quittât la ville sans s'élever plus haut que les maisons et en rasant les toits, afin de n'être pas aperçue des Autrichiens qui lui eussent fait, ainsi qu'à ses porteurs, un fort mauvais parti. On employa un moyen ingénieux : on garnit l'enveloppe du filet de seize cordes, dont seize hommes furent chargés de tenir les bouts. Pendant la nuit, on lâcha assez de corde pour que le ballon pût passer par-dessus le bastion, et les seize hommes marchèrent, maintenant leur tour aérienne à la hauteur voulue et l'empêchant d'être jetée de côté ou d'autre par le vent. On descendit ainsi dans le premier fossé qui touchait au jardin du collège. Alors huit hommes restèrent au fond du fossé, tenant le ballon immobile à deux mètres au-dessus du parapet. Les huit autres passèrent par-dessus le parapet, descendirent dans le second fossé et tirèrent le ballon à eux. Ceux du premier fossé passèrent dans le troisième, où ils firent la même manœuvre. Alors, les huit du second fossé sortirent de l'enceinte et amenèrent le ballon hors de la place. Tout cela se fit dans le plus grand silence ; quand le jour parut, nous étions sur la route de Namur. Les hommes qui conduisaient le ballon par ses seize cordes étaient relayés de quart d'heure en quart d'heure. Les vedettes ennemies n'avaient rien vu. Malheureusement vers les sept heures le vent s'étant élevé, ce fut à grand'peine qu'on lutta contre cet ennemi, d'autant plus qu'il fallut élever l'aérostat, la route se trouvant bordée de pommiers dont les branches l'eussent éventré. Le vent devint si fort vers midi, qu'il fallut quitter la route et marcher à travers champs.

C'était le 24 juin, la chaleur était accablante, la poussière soufflée par le vent nous aveuglait, le ballon nous emportant. Le côté comique c'était l'ahurissement des villageois qui nous regardaient passer, attachés à ce globe énorme qui ne cherchait qu'à s'envoler. Quant à nous, que la sueur inondait, collant sur nos figures une

poussière noire, nous ressemblions assez à des diables. Nous fîmes six lieues ce jour-là; on campa à la belle étoile ; le grand ennui fut l'aérostat qu'il fallait tenir en main comme un cheval fougueux. Mais le désagrément vint de l'arrivée imprévue de Jourdan en personne qui, à la fin de notre seconde journée de marche, eut la malencontreuse idée de se porter au-devant de nous. Il pensait rencontrer Guyton de Morveau, car alors tout général tremblait devant le représentant civil du peuple souverain. On cria : Vive Jourdan ! Mais on eut moins d'enthousiasme lorsque l'on sut que le repos que nous pensions prendre était ajourné. Le général venait nous chercher ; il fallait aller de suite jusqu'au camp et marcher encore deux grandes lieues de pays. Nous y arrivâmes exténués. L'aérostat fut placé dans la cour d'une ferme, et tous, pêle-mêle, nous nous jetâmes pour dormir sur le tas de fumier. A mon réveil, j'aperçus, à côté de moi, mon bon curé qui préparait le déjeuner. On nous laissa à peine le temps d'avaler une soupe sans beurre, car il fallait lâcher l'aérostat. Charleroy capitulait et on voulait voir les allées et venues des parlementaires. Le soir on permit à quelques-uns d'entre nous d'aller assister à la sortie de la garnison hollandaise qui avait obtenu les honneurs de la guerre, mais qui fut gardée prisonnière ; c'est ce qui explique pourquoi les généraux autrichiens ne connaissaient pas la capitulation, lorsqu'ils nous attaquèrent le lendemain.

Cette capitulation fit le succès de Jourdan, car si Charleroy ne nous eût pas appartenu le jour de la bataille de Fleurus, l'armée française était culbutée dans la Sambre et la déroute eût été complète.

« J'appris, en rentrant à la ferme, que nous devions, pendant la nuit, transporter l'aérostat au village de Gosselies. Nous y arrivâmes au point du jour ; le canon grondait au loin, c'était celui des Autrichiens commandés par le prince de Cobourg. On était au 8 messidor (26 juin 1794).

Je fus chargé, ce matin-là, d'aller avec quatre hommes chercher des vivres au plus prochain village ; pendant ce temps on élevait l'aérostat près du moulin Zumey où se trouvaient réunis Jourdan, son état-major et le représentant du peuple, Saint-Just. Le village où je me dirigeai, était au milieu de la plaine entre nos lignes d'arrière-garde et le lieu où le canon nous disait que l'action était déjà engagée. Le temps était superbe ; pas un nuage au ciel ; mais bientôt le feu de mousqueterie se rapprochant, m'engagea à hâter

la marche de mes hommes. Je fis lestement mes réquisitions dans un village, dont les habitants, prévoyant un prochain danger, ne demandaient qu'à fuir. En une heure j'avais rejoint la compagnie, les paniers remplis de pain et de volailles.

« L'aérostat s'était élevé et planait majestueusement. Je vis alors auprès des cordes qui le retenaient, le général Jourdan et le représentant Saint-Just. Celui-ci me parut un très jeune homme, de jolie figure, l'air doux et le regard câlin ; il n'avait rien d'imposant. Nos hommes mouraient de faim, et, occupés à préparer les vivres, à les faire cuire, ils prenaient fort peu de souci des hauts personnages qui se trouvaient si près d'eux. Le capitaine Coutelle et le général Morlot étaient juchés dans la nacelle du ballon et jetaient à chaque instant des billets dans des petits sacs de lest. Ils rendaient compte de leurs observations.

Vers midi, je remarquai que ces missives assombrissaient le front de Saint-Just. Jourdan et lui causaient à voix basse. Bientôt le bruit du canon se rapprocha si sensiblement qu'il devint évident que l'ennemi avançait vers nous. Jourdan et Saint-Just partirent dans la direction où la fusillade paraissait le plus proche.

J'écoutai pendant deux heures ce bruit formidable qui venait toujours de notre côté ; aucune illusion ne fut plus possible, les Français battaient en retraite.

A quatre heures je vis revenir Saint-Just ; il était seul et passa très près de moi ; visiblement inquiet, il passa très vite. Du haut de l'aérostat, on annonçait aux officiers d'état-major qui étaient là pour recevoir les nouvelles, que nous reculions rapidement.

On signala la route de Charleroy obstruée de caissons, de vivandières, de canons qui retournaient vers la ville. Coutelle donna ordre d'abaisser l'aérostat et de suivre le mouvement de retraite. Tout le monde croyait la bataille perdue.

ALFRED DE BESANCENET.

(La suite prochainement.)

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE

MINÉE ET SON ÉPISCOPAT *

XII

Le lecteur s'est peut-être demandé pourquoi ces lettres, au lieu d'être adressées à l'évêque, étaient adressées aux vicaires épiscopaux. La raison en est bien simple, c'est que, depuis la fin de septembre 1791, Minée avait fait comme le curé du Loroux, sauf peut-être qu'il avait conservé l'esprit de retour; il s'était évadé de son évêché, et il était parti pour Paris. Dès le 1er octobre, le Conseil épiscopal délibérait sans l'évêque, et constatait même que, de treize vicaires épiscopaux, il était réduit à cinq, dont l'un résidait à l'hôpital, en qualité d'aumônier, « tous les autres étant occupés à porter des secours spirituels dans les diverses paroisses du département. »

Minée avait, pour aller à Paris, saisi le prétexte d'une affaire concernant la ville de Nantes; cela résulte d'une lettre adressée par lui au Département, le 8 octobre 1791, peu de jours après son arrivée à Paris, et dans laquelle il dit que la mission, dont on l'a chargé, a absorbé tous ses instants. Il ajoute que, sa mission remplie, il se propose de mettre en ordre quelques affaires personnelles. Dans son empressement à se rendre aux vœux des Nantais, « il a, dit-il, éparpillé tout son mobilier chez des amis complaisants, sans aucunes précautions y relatives. » Mais il est une autre affaire essentielle au bien de son diocèse, « c'est, ajoute-t-il, l'acquisition de bons ecclésiastiques constitutionnels, capables de remplir dignement les places vacantes, et d'être avantageusement substitués à ceux qu'une malheureuse pénurie, dont nous avons tant gémi,

* Voir la livraison d'août 1883.

oblige de laisser en des paroisses, où ils propagent le fanatisme..... J'avais cru, sur ce qu'on me mandait, faute d'être instruit sans doute, trouver, en me rendant à Nantes, tout ce qu'il faudrait à peu près pour les remplacements [1]..... J'ai tâché d'y suppléer de Nantes, où, par des soins extrêmement et prodigieusement occupants, j'ai attiré successivement plus de vingt prêtres étrangers, mais c'est peu encore pour nos besoins. » La conclusion se devine ; il faut qu'il reste à Paris pour trouver des sujets ; le clergé de son diocèse ne lui a point fourni le nombre d'apostats qu'on lui avait fait espérer, il est bien convaincu que ce nombre ne s'accroîtra plus ; les conversions sont faites et il n'en reste plus à faire.

Minée avait touché la corde sensible, et, dans l'espoir qu'il trouverait des prêtres constitutionnels à Paris, le grand refuge de tous les déclassés, le Département décida qu'il pourrait encore y résider un mois [2]. »

Il avait eu, en partant, la précaution de laisser quelques lettres d'institution signées en blanc ; la lettre suivante porte la date du 24 octobre 1791, et, bien certainement, ce jour-là il était absent de Nantes. Le libellé de ces lettres, devenues extrêmement rares, mérite d'être reproduit :

« Julien Minée, par la miséricorde divine et le choix libre du peuple, dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du département de la Loire-Inférieure, dont le siège est à Nantes,

« A notre cher frère Louis Guyon, desservant de Martigné-Briand, et ci-devant prieur des Augustins de Montreuil, district de Saumur, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ ;

« MM. les électeurs du District de Blain, légalement assemblés, le 9 de ce mois, en l'église paroissiale dudit lieu, sur la convocation à eux faite en exécution de la loi, et après avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint, vous ayant élu curé de la paroisse de Blain, vacante par la mort du sieur Guillaume Audrain,

« Sur l'information, par nous prise, de vos bonnes vie et mœurs, et du temps de votre ministère requis par les décrets, vous ayant trouvé capable, de notre autorité épiscopale, et d'après l'avis de notre Conseil, confirmons votre élection, et vous instituons curé de

[1] Il y a ici quelques phrases inintelligibles dans lesquelles Minée paraît regretter que son séjour prolongé à Nantes lui ait ôté les moyens de recruter des prêtres constitutionnels, à Paris.

[2] Proc.-verb. du 13 octobre 1791, f° 116.

la paroisse de Blain, en vous conférant le pouvoir de la régir et administrer au spirituel, avec recommandation de la résidence, et de l'observation exacte des statuts du Diocèse.

« C'est pourquoi nous prions et requérons la Municipalité de ladite paroisse de vous mettre et instituer en possession de la cure dudit lieu, et de tous les droits, en observant les formalités en tel cas requises.

« Donné à Nantes, en notre maison épiscopale, sous notre seing, scellé et contre-signé par l'un de nos vicaires, ce 24 octobre 1791. † J. Minée, év. du dép. de la Loire-Infre. — Par mandement de Monsieur l'évêque : M. N. Darbefeuille, vic. épiscopal [1]. »

La recommandation de la résidence insérée dans les lettres d'institution n'était pas une vaine formule. Le législateur avait consacré un titre particulier, composé de sept articles, dans la Constitution civile, pour réglementer la durée des absences. Ces absences, tant pour les curés que pour les évêques, ne pouvaient dépasser quinze jours consécutifs, et seulement dans les cas d'une véritable nécessité, après avoir obtenu l'agrément du Directoire de Département. L'acceptation de charges, emplois, ou commissions les obligeant à s'éloigner de leurs diocèses ou de leurs cures, leur était spécialement interdite. En déployant cette sévérité, l'Assemblée nationale avait encore affecté sa prétention de ramener la discipline de l'Église à sa « pureté primitive, », l'inobservation de la loi de la résidence ayant, comme on sait, donné lieu, sous l'Ancien Régime, à de nombreux abus.

Le mois pendant lequel Minée avait été autorisé par le Directoire à prolonger son séjour venait d'expirer, et Minée n'était point revenu. Le Département jouait de malheur ; il ne lui restait plus qu'à recopier les lettres qu'il avait adressées l'année précédente à M. de la Laurencie, pour le faire revenir, et à les adresser à son successeur. On délibéra à ce sujet, et il fut, en effet, décidé que le procureur-général-syndic écrirait à l'évêque pour le rappeler à la loi de la résidence. La lettre partit le 15 novembre 1791, et Minée répondit aussitôt [2], d'un ton piqué « qu'il n'aurait pas dû s'attendre à un pareil arrêté, et qu'il ne serait point allé à Paris défendre les intérêts de la Commune, s'il eût cru plus utile de rester à

[1] Après avoir abdiqué la prêtrise, le 1er nivôse an II, devant le Conseil de Département, le curé Guyon devint chef de bureau au District de Blain.

[2] Correspond. du procur.-gén.-syndic, fo 89.

Nantes. » Il ajoutait qu'il se flattait que cette raison suffirait pour que le Département ne donnât pas suite à son arrêté du 14 novembre.

Minée se flattait à tort ; le Conseil de Département qui venait de se réunir chargeait presque aussitôt le procureur-général-syndic de lui faire savoir qu'il regardait comme indispensable, à Nantes, la présence de l'évêque [1].

Une quinzaine s'écoula sans réponse, ou du moins les registres n'en contiennent aucune trace, mais Minée avait enfin une excuse sérieuse, il était tombé malade.

Le 19 décembre les vicaires épiscopaux, en informant le Département de cette circonstance, écrivaient : « Le Conseil épiscopal doit partager avec vous ses inquiétudes occasionnées par la maladie de M. l'Evêque de Nantes. Sa santé est tellement affaiblie qu'il ne peut plus écrire. Depuis plus de quinze jours, nous n'avons reçu d'autres nouvelles que celles de son médecin... M. l'Evêque profitera de ses premiers moments de convalescence pour vous faire part du désir sincère qu'il a de revenir au milieu de vous [2]. »

A cette lettre étaient joints des certificats de médecins, et un billet de l'un d'eux, M. Develly, contenant ces lignes : « M. Minée prie d'engager celui de MM. les vicaires qui prêchera, d'annoncer à la Cathédrale le regret qu'il a d'être éloigné si longtemps de son troupeau. Il a écrit aujourd'hui quelques lignes à M. l'évêque d'Angers pour le prier de vouloir bien ordonner trois ou quatre sujets que son Conseil lui adresserait [3]. »

Quels étaient ces sujets ? A quel degré de la hiérarchie sacerdotale devaient-ils être promus ? Allèrent-ils réellement à Angers ? Autant de points qu'il serait intéressant d'éclaircir, mais sur lesquels je n'ai jamais rencontré le moindre renseignement. Je dirai même, à ce propos, qu'il me paraît fort douteux que Minée ait jamais fait une ordination quelconque. Les deux journaux publiés à Nantes, le *Journal de la Correspondance de Nantes* et la *Chronique de la Loire-Inférieure* qui, durant l'année 1791, ne manquèrent aucune occasion de célébrer les faits et gestes de l'évêque constitutionnel, ne mentionnent aucune ordination, et il n'est guère probable qu'on en ait fait en 1792 et en 1793, quand le métier de

[1] Lettre du 29 nov. 1791. *Loc. cit.*
[2] Lettre originale. (Arch. dép.)
[3] Lettre originale. (Arch. dép.)

prêtre constitutionnel, devenant chaque jour plus difficile, et ne présentant « aux sujets » que des périls, était déjà presque délaissé par ceux mêmes que des engagements antérieurs avaient voués au sacerdoce. La simple prêtrise ne donnait que l'aptitude aux vicariats, postes peu enviés, et l'éligibilité aux cures continua d'être réglementée par le décret du 7 janvier 1791 [1] qui exigeait des candidats cinq années de prêtrise. Personne n'avait donc un intérêt actuel à se faire ordonner, et je ne sache pas que la cause de l'église constitutionnelle ait jamais provoqué des sacrifices [2].

Le lendemain, 20 décembre 1791, le Département reçut quelques lignes du malade lui-même ; cela suffit pour qu'il fût décidé que l'on surseoirait à toute poursuite ; le procureur-syndic fut néanmoins chargé d'écrire à Paris pour obtenir des informations plus complètes sur lesquelles il ferait ensuite un rapport [3]. Le Département eut à ce moment une attention à laquelle Minée dut être fort sensible, car elle réalisait un de ses vœux les plus chers, il ordonna de faire des réparations à la « maison épiscopale, » pour la rendre plus saine et plus commode [4].

L'hiver était passé et Minée n'était pas revenu. Le 29 mars 1792, le Département constate qu'il est absent depuis plus de six mois, et que si, de quinzaine en quinzaine, on annonce son prochain retour, il reste cependant toujours à Paris. On arrête de lui faire savoir que, si dans quinze jours il n'est pas à Nantes, il sera poursuivi devant les tribunaux, à l'effet d'être déclaré déchu de son traitement. Il y avait longtemps déjà que le Département prononçait, illégalement, et sans aucune formalité, des suppressions de traitements contre les prêtres réfractaires, mais le recours aux tribunaux lui paraissait nécessaire pour les prêtres constitutionnels. En faisant connaître à Minée cette décision, le procureur-général lui écrivait : « Je me livre à l'espoir de vous voir bientôt, parmi nous, partager les sollicitudes que nous causent, en ce moment

[1] Duverg. *Collec. de lois,* II, 145.

[2] Un carme du couvent de Château-Renault (Indre-et-Loire), nommé Leduc, est cependant mentionné dans un procès-verbal du Département (Q. 7 mars 1793) comme se préparant à la prêtrise, et on le retrouve sur le même registre, à la date du 10 mai, comme pensionné, depuis le 1er avril, en qualité de vicaire de Saint-Nicolas de Nantes.

[3] Proc.-verb. du Départ. du 20 déc. 1791, fo 181.

[4] *Eod.,* fo 190.

surtout, l'obstination des prêtres réfractaires et l'agitation des esprits dans les campagnes[1]. »

La quinzaine de grâce accordée à Minée étant expirée le 15 avril, le procureur-général envoya à l'avoué Goyau les pièces nécessaires pour poursuivre la déchéance du traitement pendant l'absence, réservant le droit de faire prononcer la déchéance en vertu de la loi sur la résidence.

L'avoué temporisa, et, le 2 mai 1792, Minée écrivait de Belleville, près Paris, où les médecins l'avaient envoyé, qu'il était encore souffrant, mais que la belle saison allait le remettre prochainement. Si l'on croit que son absence est dommageable, il donnera plutôt sa démission ; en attendant, il attirait l'attention sur l'état de dégradation de son logement ; des intérêts spirituels de son troupeau, pas un mot[2].

Il y avait plus de huit mois qu'il avait quitté Nantes quand, enfin, il se présenta au Directoire de Département, le 16 juin 1792. « Si le Département, dit-il, a souffert de son absence, il a été lui-même bien plus douloureusement affecté de l'empêchement que la maladie a mis constamment à son retour. Il s'efforcera de réparer, par l'activité de son zèle, les moments passés loin de son troupeau... Il prie l'Administration de mettre sa bonne volonté à l'épreuve pour tout ce qui pourra concerner son ministère. » Le président, M. Dufrexou, lui rendit compliments pour compliments[3].

XIII

Minée retrouvait son église à peu près dans la situation où il l'avait laissée, malgré les mesures aussi rigoureuses qu'arbitraires que le Département avait prises, pour obliger les prêtres non assermentés à quitter leurs paroisses, et à venir résider au chef-lieu. Un tiers seulement des anciens curés et vicaires avait subi momentanément cette contrainte ; les deux autres tiers, soigneusement cachés par des habitants dévoués, évangélisaient en secret leurs anciens paroissiens. Les élections de prêtres constitutionnels présentaient les mêmes caractères et les mêmes résultats que l'année

[1] 29 mars 1792. Proc.-verb. du Dép. Q. f° 166 ; corresp. du proc.-syndic, f° 98.
[2] Lettre originale.
[3] Proc.-verb. du Dép. du 16 juin 1792, f° 195.

précédente ; il me serait aisé d'en fournir la preuve, si je ne craignais d'abuser de la patience du lecteur. En vain les membres du Conseil épiscopal se multipliaient [1] pour exercer le ministère dans les paroisses où manquaient des prêtres constitutionnels, il y avait toujours des églises où le nouveau culte n'avait point de ministres. On pouvait constater en même temps que les églises devenaient désertes ; à Nantes même, il n'est pas un seul fermier des chaises qui n'ait adressé au Département une réclamation tendant à résilier son ancien bail, en se fondant sur l'énorme diminution de ses perceptions [2].

M. l'abbé Goudé rapporte que, dans le district de Châteaubriant, « plutôt que de voir leurs églises souillées par des prêtres constitutionnels, ou livrées aux profanations les plus sacrilèges, des fidèles préférèrent y mettre le feu ; c'est ce qu'ils firent notamment pour les églises de la Chapelle, de Soudan et d'Erbray [3].

Tous les « sujets » placés ne donnaient pas, d'ailleurs, de la satisfaction à leur évêque.

C'était, par exemple, un nommé Madec, qu'on envoyait à Corsept pour y exercer le ministère, et qui devait y justifier pleinement, par sa conduite, les appréciations contenues dans la lettre suivante, du 19 janvier 1792, signée de quatre vicaires épiscopaux, et adressée au district de Paimbœuf : « Dans la grande disette de prêtres assermentés, où se trouve le diocèse, nous avons cherché à tirer parti de M. Madec, en le plaçant à Vallet. Il y a donné malheureusement, deux jours de suite, un scandale si public, qu'il a fallu le faire partir aussitôt après cette belle équipée. Au lieu de venir à l'évêché, où nous l'appelions, il s'est retiré sur la Fosse, dans une guinguette, où il a continué de se signaler par son ivrognerie. Les scènes ont été telles qu'il a été conduit ou plutôt traîné à la Municipalité, où il a tenu des propos analogues à son état. Nous ne l'avons pas vu depuis, mais nous avons su que, pendant son séjour à Nantes, il avait été constamment dans le vin. Avec de telles mœurs, vous voyez qu'il serait imprudent de lui donner les pouvoirs de régir les fidèles. Si, cependant, il voulait se conduire dans vos cantons, aussi sagement qu'il s'est comporté à Vallet, pendant le premier mois, je ne doute pas, qu'après une épreuve suivie et

[1] Lettre du Conseil épiscop. au Départ., du 17 avril 1792.
[2] Procès-verbaux du Départ. *Passim.*
[3] *Histoire de Châteaubriant*, grand in-8°, Rennes, 1870.

longue, le Conseil se portât à lui accorder des pouvoirs sur votre recommandation. » Le curé de Corsept étant malade, se fit néanmoins remplacer par Madec ; ce curé était un vieux moine bernardin qui, au sortir de son abbaye de Buzay, avait rempli l'office de diacre à la cathédrale, et qui, après s'être fait élire curé de Treillères, avait abandonné cette paroisse pour se faire nommer à celle de Corsept, par les électeurs de Paimbœuf. Mal lui en avait pris de se faire ainsi remplacer, car il écrivait peu après : « que Madec n'avait cessé de le déshonorer, lui et sa gouvernante, par les propos les plus infâmes, forçant celle-ci à lui donner du vin avant de commencer sa messe ; » il priait en même temps le District de faire une retenue sur sa pension pour le dédommager du vin qu'il lui avait bu. Après un mois environ de ce scandale, la municipalité de Corsept avait, de force, expédié, à Nantes, Madec dans une barge [1].

C'était un nommé Guynois, jeune prêtre du diocèse de Vannes, curé de Saint-Nazaire, depuis six mois, qui était emprisonné à Guérande, le 18 juin 1792, sous la prévention d'avoir forcé un tronc en compagnie de son frère [2].

C'était encore un nommé Paves, ancien vicaire de Marcillé-Robert (Ille-et-Vilaine), curé de Saint-Julien-de-Vouvantes, qui refusait d'accompagner les morts au cimetière, et qui, prié un jour d'aller enterrer un de ses paroissiens, répondait « qu'on pouvait bien le mettre dans le coin d'un jardin, ou même le saler si on voulait, car le sel n'était pas cher [3]. » Ce curé avait du moins sur ses pareils l'avantage de la constance, car il demeura curé de la même paroisse, depuis le mois de juin 1791, jusqu'au milieu de 1793.

C'était — je n'ose dire enfin, car je ne les connais pas tous — un nommé Marsac, ancien cordelier du couvent de Savenay, qui, après avoir été élu curé de Saint-Mars-du-Désert, et avoir successivement rempli les fonctions de vicaire, à Nort et à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, était allé desservir la paroisse de Sainte-Pazanne. Le Département avait dû le rayer du tableau des fonctionnaires publics, pour avoir indûment perçu un traitement [4]. Le procureur-syndic du district de Machecoul l'avait signalé au Département, et lui avait

[1] Clergé, Installations, etc. (Liasse de Corsept. Arch. dép.)

[2] Procédures. (Arch. du greffe.) Guynois figure néanmoins comme curé de Saint-Nazaire, dans les *Étrennes* de 1793.

[3] Lettre de la Municipalité au district de Châteaubriant, du 29 juin 1792.

[4] Proc.-verb. du Dép. Q. 30 sept. 1791, f° 85.

écrit que « Marsac était un homme sans tête, qui, depuis qu'il demeurait à Sainte-Pazanne, avait donné des preuves de la plus grande inconduite [1]. »

En admettant que les prêtres que je viens de nommer fussent des exceptions, ils n'en jetaient pas moins une grande déconsidération sur le culte constitutionnel. Quelquefois aussi, le sérieux manquait aux laïques qui consentaient à participer à la célébration du culte : on écrivait de Sautron : « Les nouveaux marguilliers ne veulent faire aucun service d'usage ; un d'eux allume les cierges et s'en va aussitôt en riant ; ceux qui restent à l'église ne veulent porter ni bénitier, ni croix, ni bannière, ni pain bénit [2]. » A Bouaye, le premier dimanche de carême, à la suite d'une rixe à l'église, on brisait le pupitre, et l'un des habitants s'en retirait avec la jambe cassée [3].

Si je ne craignais de sortir de mon sujet, il me serait facile de mentionner de nombreuses réclamations adressées par des municipalités au Département pour demander le retour des anciens prêtres. Quelques phrases de celle de la commune du Petit-Auverné donneront du moins une idée de ces réclamations ; l'orthographe est celle d'un illettré, mais les sentiments sont nobles, élevés et fiers : « Le deuil et l'alarme où sont les paroissiens de se voir, depuis plus de deux mois, privés de tous secours spirituels, exigent que la Commune adresse ses vœux et ses représentations au Département. Tout Français a le droit de suivre le culte auquel il est attaché ; on a joui de ce bien jusqu'au mercredi des Cendres, où M. Bédard, le vicaire, a été enlevé pour être conduit au chef-lieu. Maintenant les habitants font eux-mêmes leurs sépultures et leurs baptêmes, extrémité bien affligeante pour des chrétiens. On leur dira d'avoir recours aux prêtres constitutionnels des paroisses voisines, mais ils n'ont pas de confiance dans ces prêtres, et d'ailleurs les paroisses sont éloignées, et les prêtres n'ont de pouvoirs que dans leurs paroisses. C'est une calomnie de prétendre que les prêtres non assermentés empêchaient de payer les impôts, ils vivaient paisiblement parmi nous et professaient la doctrine de rendre à César ce qu'on doit à César. Les peuples qui se voient sans prêtres, et qui sont privés de la consolation d'exercer leur religion, tombent dans un découragement qui dégénère bientôt en désespoir, et l'on sait à

[1] Lettre de P. Guilbaud, proc.-synd., du 24 août 1792.
[2] Lettre de Gérard, ancien capucin, curé constit. de Sautron, du 20 janvier 1792.
[3] Lettre d'un nommé Fruneau, en date du 11 mars 1792.

quelles extrémités peut conduire le désespoir. D'ailleurs les prêtres, pour avoir refusé le serment, ont-ils perdu le droit de citoyen ? D'après les droits de l'homme, la loi ne peut interdire que les actes nuisibles à la société [1]. »

ALFRED LALLIÉ.

(La suite prochainement.)

[1] Cette adresse est signée B. Roul, maire, et datée du 12 avril 1792. (Installations des curés, etc. Arch. dép.)

REVUE DES TRAVAUX CONCERNANT LA RÉVOLUTION

JOURNAUX ET RECUEILS PÉRIODIQUES

NOUVELLE REVUE. 1er juillet 1883. — P. 22. *Alfred Gary*. Les Premiers Préliminaires du Concordat. Négociations de 1801.

L'auteur de l'article nous fait passer sous les yeux les phases diverses des négociations, indique d'après les archives du Ministère des affaires étrangères quelques petits faits inconnus, et met en scène successivement l'archevêque de Corinthe, le cardinal Consalvi, Talleyrand, puis le Nantais François Cacault, un diplomate de l'Ancien Régime. Les opinions de M. Gary seront suffisamment jugées si nous citons sa dernière phrase : « Un acte auquel ont présidé la fraude et la duplicité, qui ne doit pas être pris au sérieux par les parties contractantes. »

REVUE DES DEUX MONDES. 1er mars 1883. — *H. Taine*. Le Programme Jacobin.

Nous nous bornons à citer ce *programme*, qui a fait l'objet d'une lecture au Cercle historique, et dont notre dernière chronique a fait mention.

REVUE DE GASCOGNE. 6me livraison de 1883. — P. 265. *R. Dubord*. La Persécution religieuse à Solomiac et dans les environs durant la période révolutionnaire.

L'auteur de cet article — nous avons déjà eu occasion de citer les intéressantes communications qu'il a faites à la « Revue de Gascogne » — continue l'étude de la persécution religieuse dans les différentes régions du département du Gers. Nous en profiterons pour rappeler à nos lecteurs un travail du même auteur sur l'*Instruction primaire avant la Révolution* dans le midi de la France, travail puisé aux meilleures sources, qu'on peut citer à côté des savantes productions de M. l'abbé Allain et de M. Maggiolo.

REVUE GÉNÉRALE D'ARCHITECTURE. Paris, 1res livraisons de 1883. — *Ch. Vatel*. Notice historique sur la salle du Jeu de Paume de Versailles.

Cet intéressant travail, dû à la plume d'un homme compétent, comprend, outre l'historique de cette salle, les procès-verbaux de la Société des Amis de la Constitution à Versailles ; des pièces justificatives inédites où apparaissent entre autres les noms d'André Chénier et du peintre David ; la description des monuments et objets ornant cette salle, et la liste offi-

cielle des députés aux Etats généraux qui ont prêté le serment du Jeu de Paume, le 20 juin 1789. — Le tirage à part forme une jolie brochure de 103 pages, publiée à la librairie L. Bernard, à Versailles.

Revue historique. Livraison de mai-juin 1883. — P. 98. *H. Taine.* Un document inédit sur La Tour d'Auvergne, 1793.

Ce document est une lettre de Darbault, agent de la Convention, au citoyen Desforgues, ministre des affaires étrangères, datée de Tarbes, 7 novembre 1793. M. Taine, qui l'a trouvée aux archives du Ministère des affaires étrangères, a pensé avec raison qu'elle n'avait pas besoin de commentaires. Le citoyen Darbault loue le courage et la valeur du fameux grenadier de la garde, mais il ajoute cette phrase qui peint l'époque : « Il est bien dommage que ce La Tour d'Auvergne soit né d'un sang noble (il était petit-fils naturel de Turenne) ; il n'a que ce défaut, car du côté des connaissances militaires, du talent et du courage, c'est sans contredit le meilleur officier de la République. »

La même *Revue historique* a publié dans tous ses numéros, depuis le commencement de la présente année, une série d'articles sur Mirabeau ; nous en rendrons compte lorsque les articles auront tous été publiés.

The Academy. Londres, 14 avril 1883. — *Summer Maine. Dissertations on Early law and custom.*

Le volume, publié sous ce titre, dont il est rendu compte avec amples détails, est une curieuse réunion d'études diverses, où défilent à la fois les Hindous et les Francs saliens. Nous y signalerons un chapitre sur l' « importance de la constitution de la propriété foncière dans les origines de la Révolution française. »

Allgemeine Kunst-Chronik, von Dr Wilhelm Lauser. 19 mai 1883.

Sous ce titre, « Maria-Antoinetté' s Theater in Trianon, » il est rendu compte du récent ouvrage de M. A. Jullien : La Comédie à la Cour au XVIIIe siècle. (Paris, F. Didot, 1883.)

Archivio storico per le provincie napoletane. Naples, 1re livraison de 1883. — *Maresca.* Correspondance du cardinal Ruffo avec le ministre Acton, de janvier à juin 1799.

Cette série de lettres est loin d'être complète ; néanmoins, elle fournit d'amples matériaux qui contribueront à faire mieux connaître le caractère du gouvernement napolitain et de la reine Caroline pendant cette courte période.

Rivista Europea. Florence, 1er mai 1883. — *Cimbali.* La cour de Rome et Nicolas Spedalieri pendant la Révolution française.

Cet article est moins une étude historique qu'une discussion sur la signification et la portée du livre de N. Spedalieri : *I Diretti dell' uomo,* qui excita la plus ardente controverse, quand il parut, et qu'il serait injuste, en fin de compte, de considérer comme un ouvrage révolutionnaire.

H. Stein.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Donnons une mention spéciale au livre de M. A. Gouverneur, intitulé « Essais sur le Perche. » Nogent-le-Rotrou, 1882. Ce livre contient, dans le long chapitre consacré au Nobiliaire Percheron, des détails qu'il importe de recueillir. J'en donne ici l'analyse sommaire, avec l'indication des sources : P. 182. Bailliage du Perche. Procès-verbal de l'assemblée particulière de l'ordre de la noblesse du bailliage du Perche, tenue à Bellesme (Orne), le 2 avril 1789. (Archives nationales, B. III, 116.) — P. 190. Bailliage de Châteauneuf-en-Thimerais. Procès-verbal de l'assemblée de la noblesse, le 10 mars 1789. (A. N. B. III, 45.) — P. 192. Extrait du procès-verbal de la délibération prise dans la ville de Châteauneuf-en-Thimerais, par les gens des trois états de la province, pour obtenir une députation directe aux États généraux, le 13 février 1689. — P. 193. Liste des députés des trois ordres aux États, pour les bailliages de Perche et de Thimerais.

H. Stein.

Pouillé scolaire, ou inventaire des écoles de l'ancien diocèse de Metz, depuis l'origine jusqu'en 1833, par *M. Maggiolo,* recteur honoraire. Nancy, 1883. — Nous citions, plus haut, M. Maggiolo, parmi les érudits à qui nous devons le plus de lumière ; lumière précise, lumière sur un point bien déterminé, lumière pénétrante et qui ne laissera plus bientôt, nous l'espérons, un coin sombre où puisse se réfugier la mauvaise foi des historiens révolutionnaires. S'il n'était de nos collaborateurs, nous mettrions plus d'effusion à féliciter un écrivain qui, depuis plus d'un demi-siècle, n'a pas cessé de défendre la vérité historique et de marcher droit dans la direction de l'honneur.

Le présent volume, continuant la série commencée par le Pouillé scolaire du diocèse de Toul, se divise en trois parties : 1° Enumération des sources, archives, manuscrits, imprimés ; 2° Enquête sur l'état des écoles depuis l'origine jusqu'en 1789 ; 3° Notices plus étendues sur les plus importantes de ces écoles.

Il s'agit ici d'un ouvrage d'érudition pure dont la qualité est de fournir des renseignements sûrs et complets. Le nom de l'auteur porte en soi la garantie de cette qualité. Je me bornerai à donner le résumé d'une des parties du livre : « Sur 320 paroisses dont les archives ont été examinées, 312 ont au moins une école avant 1789. »

Mémoires de Pierre Devaud sur les guerres de la Vendée, publiés par *L. Augereau,* curé du Boupère. Nantes. — Ce sont les mémoires d'un simple soldat, une sorte de journal de marche, remarquable par sa sincérité et sa netteté. L'ouvrage est à la fois curieux et utile, j'ajouterai érudit. Mais ici le bon Pierre Devaud n'a plus rien à voir. Je songe aux

notes que l'abbé Augereau a jointes à ces mémoires et qui sont d'un véritable intérêt. Il y a joint également une introduction ferme, ingénieuse, qui dénote un esprit fin et réfléchi, et une âme virile. On sent que l'éditeur comme l'auteur appartient à cette noble race, énergique, sage et pieuse, qui a fait la Guerre des Géants, et on se sent pris de sympathie également pour le paysan d'autrefois et pour le prêtre d'aujourd'hui.

Toutefois, je me permets de n'être pas de son avis sur un point important. Il loue les Vendéens d'avoir épargné les républicains. Je comprends qu'ils ne les aient pas imités, et qu'ils aient respecté les personnes inoffensives et les propriétés. Mais faire grâce à des brigands qui ne font pas eux-mêmes de prisonniers, qui procèdent par l'incendie, le viol, le carnage de sang-froid, et qu'on retrouvera aussi féroces le lendemain du jour où on les aura relâchés, c'est impardonnable. Oui, c'est beau, c'est chrétien, mais cela ne fait pas gagner la bataille ; c'est du martyre, ce n'est pas de l'art militaire. Or, si on se bat, il paraît vraisemblable que c est pour être victorieux, et il vaut mieux ne pas tirer l'épée que s'en servir comme d'un sabre de bois. Sans doute il faut traiter humainement les soldats qui sont eux-mêmes des êtres civilisés, humains, obéissants aux prescriptions du droit des gens, mais les soldats de l'armée révolutionnaire, les soldats de Rossignol, de Grignon, de Westermann, de Turreau, mais ces stupides bourgeois *bleus* qui suivaient ces bandes pour participer aux pillages et applaudir aux incendies, mais ces compagnies de Marat, et cet état-major de Carrier ! autant établir le droit de grâce pour les chiens enragés !

Mémoires relatifs au XVIIIe siècle : Nouvelle série, par M. de Lescure.

Nous devons une véritable reconnaissance à François Barrière qui a publié la précédente série de ces mémoires. Il a grandement favorisé par là le mouvement qui pousse aujourd'hui tant d'esprits vers l'étude de la Révolution. Nous ne voulons pas oublier, dans notre gratitude, M. de Lescure, qui a remis en lumière bien des documents à peine entrevus jusqu'ici.

Nous n'avons pas à parler ici de l'ensemble de cette nouvelle série. Elle vient de se terminer par un volume que nous devons présenter à nos lecteurs.

Après les mémoires de Duclos et ceux de Florian, et avant les très curieux souvenirs de Corancez sur J.-J. Rousseau, nous trouvons les Mémoires sur M. Suard, écrits par sa femme, avec une dignité gracieuse et un ton aisé qui cache parfaitement l'apologie sous l'apparence de l'abandon. Elle nous introduit dans l'intimité de la famille philosophique. Elle connaît parfaitement le proverbe sur le linge sale et l'endroit où l'on doit le laver ; elle sait que ce n'est pas la place publique. Il ne tient pas à elle que nous ne prenions tous les philosophes pour des modèles de perfection. Elle y réussit mal, bien malgré elle, car elle est toute indulgente. La bonne odeur de ses propres vertus — car elle est réellement

vertueuse, aimante, croyante, vraiment digne d'estime — n'empêche pas cette société encyclopédique de sentir assez mauvais. Cela fait l'effet d'un phalanstère de bonne compagnie. Cette très honnête femme d'un philosophe peu décrié écrit tout candidement : « C'est le jour où Mlle de l'Espinasse alla demeurer avec M. d'Alembert ; » et l'on sait que si cette Vestale de la Philosophie demeurait chez d'Alembert, elle n'y restait pas toujours. On nous dira avec la même aisance : « Nous allâmes voir Mme d'Houdetot dont M. de Saint-Lambert ne quittait pas la maison. » C'était là le ménage de ces professeurs de vertu.

La Révolution inspire mieux Mme Suard. L'indignation lui élève le ton. Elle lui éclaire l'intelligence. Nous pouvons noter la phrase suivante, comme le résumé donné sur le XVIIIe siècle par cet esprit fin que sa grande admiration pour les philosophes ne permet pas trop d'accuser d'aimer les préjugés : « Pourquoi a-t-on voulu conquérir par la violence ce que le temps, avec sa marche tranquille, ne pouvait tarder à nous donner ? «

Voilà la vérité sur l'Ancien Régime et la Révolution. Il ne faut pas se lasser de la repéter.

M. de Lescure a mis en tête de ce volume une introduction où l'on retrouve le style qui caractérise éminemment l'auteur, cette phrase d'une ampleur somptueuse, chamarrée de toutes les pierres fines et scintillantes de la plus ingénieuse rhétorique, ce style personnel où les mots sont des pensées, tant ils résument lumineusement une nuance de caractère ou de situation historique.

Ces mêmes qualités, je les revois dans un ouvrage d'une importance plus considérable et vraiment considérable que M. de Lescure vient de publier à la librairie Plon :

Rivarol et la Société française pendant la Révolution et l'Emigration. Titre qui paraît ambitieux et qui est dépassé, parce qu'il nous donne plus qu'il ne promet : il nous peint la Société française pendant ces nombreuses années qui préparèrent la Révolution, tout en gardant l'allure de l'Ancien Régime.

M. de Lescure est, sans aucun doute, l'homme qui connaît le mieux la vie intime de la littérature — œuvres et hommes — du XVIIIe siècle, et il est l'écrivain qui peut excellemment, avec son style à facettes étincelantes, porter la lumière dans ces recoins qui ne sont jamais tout à fait sombres, dans ces vilenies qui ne sont jamais sans un point lumineux, dans ces laideurs morales qui ne sont jamais sans élégance, dans ce fouillis de vices et de passions où, à la différence des comédies démocratiques et des drames révolutionnaires, il n'y a ni boue ni stupidité.

Si bien disposé que l'auteur fût, par de longues études préliminaires, il a voulu ne rien négliger des détails de son sujet. Nous avons, je crois, un portrait définitif de Rivarol, où, pour la première fois, sont mis en relief les traits graves et vigoureux de cette physionomie ondoyante et restée jusqu'ici fort mobile sous l'œil de la postérité.

Pour nous faire bien comprendre cette triple société, ou plutôt cette même société à triple aspect, au milieu de laquelle Rivarol a promené

son observation insolente et pénétrante, M. de Lescure a recueilli un monceau de notions, et pour mettre en œuvre toutes les bonnes fortunes de l'érudition, il a prodigué jusqu'à nous en éblouir les recherches de ce style que j'esquissais plus haut, et qui a la vigueur de l'intensité avec les reflets de la légèreté.

Ce livre est donc non seulement un livre de haute instruction, mais aussi d'une lecture excitante pour la curiosité et attrayante pour l'intelligence. Si je faisais ici, non de la chronique, mais de la critique, je signalerais les pages et les idées qui m'ont paru le plus originales ; je discuterais bien des points où je ne suis pas d'accord avec l'auteur. Je voudrais le voir déplacer, au *profit* des philosophes, un peu de cette sévérité de jugement qu'il montre contre les émigrés ; j'épouserais contre lui la défense des haines, des dédains surtout que Rivarol ressentait pour ces ambitieux bourgeois, pour ces nobles stupides, pour cette nuée de grands hommes débauchés, de grands hommes sots, de grands hommes infatués qui aidèrent à la Révolution, et que la Révolution récompensa — j'en suis fort aise — à coups de hache.

A côté des belles pages vigoureuses et ingénieuses où se montre le caractère original du talent de M. de Lescure, j'en devrais signaler quelques autres où les défauts, bien personnels aussi, de son style ne prennent aucun soin de se cacher. Il y a longtemps déjà que j'ai signalé cette phrase *buissonnière,* qui ne veut pas suivre le grand chemin, qui court les sentiers à droite et à gauche, s'arrêtant devant tout arbre fleuri et ne le pouvant quitter avant d'en avoir cueilli toutes les fleurs. J'aurais bien des raisonnements à faire là-dessus. J'aime mieux renvoyer M. de Lescure à Rivarol et je le prie de réfléchir à ce jugement profond et saisissant sur la langue italienne: « Chaque mot étant harmonieux en particulier, l'harmonie du tout ne vaut plus rien. » Et le prince de Ligne, — cet homme d'esprit unique au milieu de ce siècle des gens d'esprit, car il est aussi étincelant que les plus brillants, avec ce petit trait de bonhomie, qu'il tient de son Brabant, qui est à peine perceptible et qui lui donne un attrait irrésistible, — que dit-il, lui aussi ? « Trop de feu refroidit, trop de traits blesse, trop d'esprit humilie. »

La Vie agricole sous l'Ancien Régime, en Picardie et en Artois, par M. le baron A. de Calonne. Guillaumin, in-8°, 1853. — Je suis émerveillé de la quantité de renseignements que renferme ce livre. Je me rappelle quelle peine nous avions, il y a quelque vingt ans, à recueillir des notions exactes sur la vie rurale à la fin de l'Ancien Régime, et j'avoue que, quand je composais les *Mémoires de mon oncle,* j'étais très fier des quelques renseignements précis que les souvenirs et papiers de famille, une persévérante enquête, et les conversations avec les très vieux paysans avaient pu me fournir. Voilà un ouvrage qui, pour un détail que nous avons pu fournir, en donne mille, tous précis, officiels, topiques, lumineux.

L'état de l'agriculture, les relations des propriétaires et des fermiers, les méthodes de culture, la situation des travailleurs agricoles, les produits de l'agriculture, les mœurs, habitations, vêtements, nourriture, police, usages, tout y est étudié à fond, dans les archives départemen-

tales, dans les livres spéciaux, dans les brochures, dans les articles de revue.

C'est une enquête obstinée et achevée, dont les résultats sont exposés avec une bonne foi absolue et une impassible impartialité, dans un style aisé, d'une composition parfaite. Enquête aussi utile à l'économiste qu'à l'historien et au romancier. On me pardonnera de penser à celui-ci en matière si grave. Mais j'ai voulu indiquer ainsi combien l'intérêt de cet ouvrage est complexe, et comment il s'impose à tous ceux qui auront besoin de connaître la vérité sur la vie rurale de nos grands-pères. Que de préjugés il est destiné à détruire ! Je regrette uniquement, mais vivement, que M. de Calonne ait cru devoir laisser son œuvre dans la période documentaire, période que la grossièreté démocratique, le scepticisme, l'étroitesse intellectuelle et l'affaissement cérébral de quelques rhéteurs de basse couche voudraient nous imposer comme le but de tout effort spirituel; mais qui est à la philosophie historique ce que la période de gestation est à la période d'éducation. M. de Calonne est homme à se joindre à nous pour protester contre ce bizarre retour à la barbarie, et j'espère que dans une nouvelle édition de son livre, il voudra tirer les conclusions, exposer les enseignements et les rapprochements, et ne pas laisser au lecteur le travail ennuyeux de condamner lui-même ses propres préjugés.

Pourquoi ne nous donne-t-il pas plus souvent des résumés, vraiment profonds et lumineux, comme celui-ci qui est bien tout le résumé du livre?

Le paysan jouit d'un bien-être matériel très réel, « la preuve en est ceci « que, dans les cahiers de 1788, il se plaint de l'inégalité des impôts, de « l'obligation de la milice, des charges résultant des droits seigneuriaux, « mais il ne déplore pas les misères de sa condition, comme ses ancêtres « l'ont pu faire à la veille des Etats généraux de 1576 et de 1614. » Voilà un trait de philosophie historique qui apporte plus de lumière que cent documents, parce qu'il les résume en une phrase qui saisit par sa vérité.

CH. D'HÉRICAULT.

ANECDOTES ET NOTIONS

Marie-Antoinette a Fribourg. — Le 21 avril 1770, sous les plafonds dorés du palais de ses aïeux, Marie-Antoinette embrassait, pour la dernière fois, sa noble mère et partait pour Versailles, dans l'éclat de sa beauté, dans la fraîcheur et l'innocence de ses quinze ans.

Le 4 mai, elle traversait le Hœllenthal, par la nouvelle route qu'on venait de faire pour elle et qu'elle ne devait jamais revoir.

Quelques heures après elle arrivait à Fribourg, qui, à cette époque, appartenait encore à l'empire de Marie-Thérèse. Là, elle était attendue par une fidèle population qui, de génération en génération, depuis quatre siècles, n'avait cessé de se montrer très attachée au gouvernement de l'Autriche. Là, elle allait s'arrêter à la limite de sa patrie allemande. en face de la terre de France sa nouvelle patrie.

Ceux qui se plaisent à étudier les idées et les mœurs du temps passé seront peut-être curieux de savoir de quelle façon la descendante des empereurs fut reçue dans la petite capitale du Brisgau.

Nous empruntons les détails de cette réception au récit qui en fut fait officiellement et imprimé par ordre du bourgmestre.

Les nobles de la province et des provinces voisines étaient réunis depuis plusieurs semaines pour saluer à son passage la fille de leur souverain.

Les hommes examinaient leurs équipages et reconstituaient leurs livrées ; les femmes préparaient leurs paniers, crinolines de cette époque, leurs robes à queues, leurs parures de diamants ; les bourgeois aussi voulaient se montrer dans leur plus bel apparat et faisaient blanchir les façades de leurs maisons et revernir leurs portes. Les corporations d'ouvriers polissaient leurs insignes, rajustaient leurs bannières, nettoyaient leurs chefs-d'œuvre. Toute la bonne ville de Fribourg était comme une ruche d'abeilles industrieuse, active, bourdonnant, travaillant, s'agitant à l'approche de

la Reine. Les magistrats, assemblés dans leur salle de conseil, discutaient et réglaient le programme des fêtes et des cérémonies.

On construisait une salle de spectacle, et M. de Quaglio, le hofmaler (le peintre officiel) de l'électeur du Palatinat, venait lui-même la décorer. On faisait venir aussi une troupe de musiciens et de danseurs du théâtre de Manheim, qui était considéré alors comme l'un des meilleurs théâtres de l'Allemagne. Enfin, on s'occupait avec un soin particulier de l'hôtel du baron Kageneck, où l'archiduchesse devait loger. Près de là, l'Université érigeait un arc de triomphe revêtu dans toute son étendue d'emblèmes ingénieux, d'inscriptions galantes et d'images mythologiques. L'aigle et le dauphin y occupaient naturellement une très grande place, le lis et la rose n'y étaient point oubliés. A sa sommité, au-dessous d'un diadème royal, sur un manteau fleurdelisé, les armes de l'Autriche s'unissaient à celles de France ; sur son entablement des génies ailés portaient dans leurs mains des branches d'olivier et des bouquets de fleurs. Aux deux côtés de son vaste portique, l'architecte avait placé, dans d'élégants encadrements, six panneaux peints par un habile artiste, qui devaient donner aux connaisseurs une haute idée des loyales affections du classique savoir et des spirituelles combinaisons de l'Université.

Le premier de ces panneaux représentait un dauphin voguant gaiement sur les flots, en face d'un riant paysage.

Au-dessus de lui voltigeait une allouette et, plus haut, l'amour souriait à ce spectacle.

Le second représentait un autre joli symbole, une abeille sortant de sa ruche surmontée d'une couronne ducale, et s'en allant vers un lis.

Le troisième, ordonné par la Faculté de théologie, représentait un temple antique ; dans ce temple, un autel de marbre, sur lequel reposait un cœur entouré d'un ruban blanc.

Le quatrième, réservé à la Faculté de jurisprudence, représentait un magnifique salon, et dans ce salon, deux portraits placés l'un en face de l'autre : le portrait du Dauphin et de la Dauphine.

Sur le cinquième panneau, la Faculté de médecine avait fait peindre deux amours cultivant des lis et des roses.

Sur le sixième enfin, réservé à la Faculté de philosophie, on voyait poindre la flèche de la cathédrale de Strasbourg. Un amour volait vers cette église emportant le portrait de la jeune archiduchesse.

Au-dessus de chaque tableau était inscrite une galante devise ; au bas, une poésie latine, avec la traduction en vers allemands.

Les professeurs faisaient les choses en conscience et n'oubliaient rien.

Le 4 mai, les vieilles cloches de Munster, dont une date de l'an 1258, et les canons annoncèrent l'arrivée de Marie-Antoinette. Sur sa route était rangée une légion de jeunes filles, de diverses paroisses de la Forêt-Noire, dans leur costume national ; et une légion de paysans, parmi lesquels on remarquait ceux du romantique district de Hauenstein, les hommes mariés avec leur habit noir et leur longue barbe, les célibataires avec des vêtements rouges et le menton rasé. Les magistrats attendaient la princesse dans la rue Dreisam, que le peuple appela, dès ce jour, la rue Dauphine. Ils la conduisirent en grande pompe à sa demeure.

Le soir, les édifices publics, les maisons des particuliers, hôtels nobiliaires, ateliers et jardins, échoppes et balcons, tout était resplendissant, et la flèche de la cathédrale, illuminée jusqu'à la cime, rayonnait au loin comme une colonne de feu. Magnifiquement illuminé aussi était le théâtre où les célèbres acteurs voulaient être applaudis et l'étaient très justement.

On jouait la *Partie de Chasse d'Henry IV*, cette jolie pièce de Collé, puis un ballet et une pantomine.

Dans le ballet, composé par M. Fabiani, directeur de l'opéra de S. A. l'électeur Palatin, on voyait apparaître, au milieu d'une fête pastorale, un berger nommé Philind, une bergère nommée Thémire, tous deux épris l'un de l'autre et soumis à de cruelles épreuves. Un autre berger que l'on appelle Sylvander s'intéresse à leurs souffrances et enfin récompense leur fidélité. Sylvander, c'est le dieu de l'Amour, qui, pour mieux les observer, a pris un rustique travestissement ; il les conduit près de son autel sur lequel brille une flamme céleste, allume à ce brasier divin un flambeau qu'il donne à Philind et offre à Thémire un autre flambeau allumé à celui de son époux. Dans la pensée de l'honnête Fabiani le berger Philind et la bergère Thémire représentaient le Dauphin et la Dauphine, longtemps séparés par les difficultés diplomatiques et enfin réunis par un noble sentiment.

Dans la pantomine succédant à ce galant ballet, les divinités de l'Olympe descendaient sur la scène pour assister au jugement de Pâris.

Le glorieux fils de Priam et d'Hécube, appelé de nouveau à

décerner la palme de la beauté, n'hésitait plus, comme sur le mont Ida. Il l'offrait à l'image de la Dauphine. La superbe Junon, la fière Minerve, la merveilleuse Vénus ratifiaient elles-mêmes humblement sa sentence et le public applaudissait à cet accord des trois jalouses déesses.

Le lendemain, les magistrats offrirent à la charmante Dauphine une parure de grenat d'une rare perfection. Les jeunes filles de la campagne lui présentèrent ensuite des guirlandes et des bouquets de fleurs ; les étudiants de l'Université, les diverses corporations défilèrent devant elle, musique en tête, enseignes déployées, et les tonneliers eurent l'honneur de danser sous ses yeux leur danse traditionnelle.

Tout le monde désirait s'approcher d'elle ou tout au moins la voir, et ceux qui étaient parvenus à la voir, ne fût-ce qu'un instant, disaient que jamais ils ne l'oublieraient, tant il y avait de douceur dans son regard, d'innocence dans son sourire et de grâce infinie dans tous ses mouvements.

Son souvenir est, en effet, resté populaire dans ce petit pays. Maintenant encore, l'hiver, dans les veillées du soir, plus d'une brave femme de Brisgau ou de la Forêt-Noire répète à son enfant ce qu'elle a entendu raconter par sa mère des fêtes de Fribourg et de l'angélique aspect de Marie-Antoinette.

Le 6, elle partit : ce jour-là même elle s'arrêta encore sur le sol germanique dans l'ancienne abbaye de Schuttern.

Le 7, elle était en France.

Entre Kehl et Strasbourg, dans une île du Rhin, appelée l'île des Épis, on avait construit un pavillon où Marie-Antoinette devait être, selon les usages diplomatiques, remise par M. de Mercy, ambassadeur de Marie-Thérèse, à M. le Comte de Noailles, ambassadeur de Louis XV. Là, une loi d'étiquette l'obligeait à se dépouiller de tous les vêtements qu'elle avait apportés de Vienne, pour prendre ceux qui lui étaient envoyés de Paris. Là, elle disait adieu aux dames et aux gentilshommes qui l'avaient accompagnée dans son voyage et qui retournaient en Autriche.

Le pavillon où s'accomplissaient ces préliminaires du royal mariage était tapissé de tentures des Gobelins, représentant les scènes les plus terribles de la mythologie grecque.

Sur le Rhin, sur la noble ville de Strasbourg, sur la magnifique plaine d'Alsace, sur les cimes des Vosges et des collines du Brisgau, s'étendait un voile sinistre.

Dès le matin, le ciel était chargé de gros nuages noirs. Toute la journée, la pluie tomba à torrents et la jeune Dauphine de France emportait, sur la route de Versailles, l'instruction rédigée par son père l'empereur François, la tendre instruction dans laquelle ce religieux souverain disait : Mes chers enfants, je vous recommande de prendre, tous les ans, deux jours pour vous préparer à la mort, comme si vous étiez sûrs que ce sont les deux derniers jours de votre vie.

(X. Marmier. *Histoire d'un Musicien.)*

Mai 1794. — La dépense journalière pour la subsistance de l'armée est d'environ 5 millions par jour.

Lacheté révolutionnaire. — II thermidor. Exécution, sur les 7 heures du soir, entre le pont tournant des Tuileries et les Champs-Elysées, de soixante-onze hommes de la Commune de Paris.

Ils marchent à la mort et la reçoivent avec peu de courage.

Des femmes, en les voyant passer, disoient qu'ils étoient des lâches et qu'ils n'alloient pas à la mort avec la même fermeté que les innocens qu'y avoit envoyés Robespierre.

(Almanach des Gens de bien.)

Epitaphe de Carrier.

Homme, qui que tu sois, méchant ou généreux,
Japonais ou Lapon, de la Chine ou de Rome,
Bénis le ciel: ici pourrit le tronc hideux
De *l'ennemi de l'homme.*
Tremblez, sujets de Lucifer :
Carrier voudra noyer l'enfer.

La magistrature élue. — Les juges de paix sont, en général, peu éclairés et même mauvais. Ils ont une morgue et une exagération fâcheuses. En général, ils abusent de leur titre et de leur nomination par le peuple. Leurs greffiers commettent souvent des exactions criminelles.

Les jurys d'accusation et de jugement sont détestables par leur ignorance.

(Fourcroy, *Rapport officiel sur les départements de l'Ouest, an IX.)*

1re plaie. Les eaux changées en sang
Les massacres d'Avignon, de Jales, de Lyon,
de la Vendée, de Paris &c. &c.

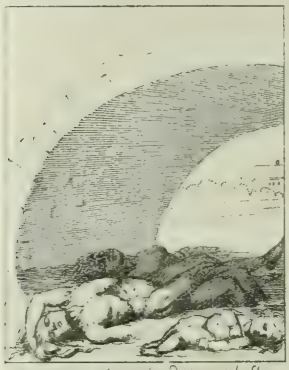

Les bourreaux acharnés leur déchiroient le flanc.
Et la Loire et le Rhône ont été teints de sang.

2e 3e et 4e plaie. Les grenouilles les mouches
et les moucherons.
La Jacobins et Jacobines les Maratins et toute la
séquelle.

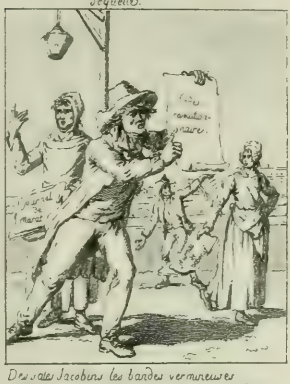

Des sales Jacobins les bandes vermineuses
Alloient par tout prêchant leurs maximes affreuses.

5e plaie. La mortalité sur les animaux.
La famine qui forçoit de tuer les chiens et autres
animaux domestiques et de se nourrir de leur chair.

Comme les citoyens en butte aux coups du sort
La famine parut et hâta notre mort.

6e plaie. Les ulcères.
Le papier monnoye pourcé de la misère
qui engendre les maux du corps.

Ce papier déloyal a causé la misère
D'un peuple de rentiers qu'il ronge et qu'il ulcère

LES DIX PLAIES DE LA FRANCE RÉVOLUTIONNAIRE

(Collection du Mis de Biencourt.)

LA DIPLOMATIE RÉVOLUTIONNAIRE

APERÇUS TIRÉS DE PLUSIEURS PUBLICATIONS RÉCENTES

Notre histoire diplomatique durant la période qui s'étend de la convocation des États généraux en 1789, jusqu'au Consulat et au rétablissement de nos relations avec l'Europe, serait à beaucoup d'égards l'histoire du conflit des idées révolutionnaires avec les idées monarchiques durant cette période agitée. Elle n'est pas faite ; il n'est pas probable qu'elle le soit jamais d'une manière complète. Tout cela est mort plus ou moins. Le souci des historiens est ailleurs. Il y aurait de quoi la faire, dans les chancelleries, dans les dépôts publics, dans les mémoires. Plusieurs générations d'écrivains n'y suffiraient pas. On en esquissera un morceau de temps en temps. L'ensemble n'est pas destiné à être recueilli.

Les annalistes français de la Révolution n'ont guère insisté sur ce côté des choses. Ils avaient assez de raconter les événements de l'intérieur et les opérations militaires. Cette besogne était à la hauteur de leur dessein. Il n'y a pas d'impartialité à leur demander. Ils n'ont pas eu en vue d'écrire l'histoire, *sine ira aut studio.* Tous poursuivent un projet particulier.

M. Thiers est un apologiste du succès, qui expose les faits dans l'intérêt de l'opposition libérale de la Restauration, dont il est membre. Il a sa carrière politique à faire au moment d'écrire son *Histoire de la Révolution.* Le reste lui est indifférent. Ce n'est pas l'étude de la diplomatie révolutionnaire qui l'aurait aidé beaucoup dans cette tâche. Il aurait fallu faire des aveux pénibles et ces aveux lui auraient nui. D'autre part, les pièces lui faisaient défaut.

Louis Blanc obéit à d'autres visées. Il a plus travaillé ce sujet que M. Thiers, dont il n'a ni le talent littéraire, ni la modération relative, ni le mérite d'homme d'État. Il se propose surtout de pour-

suivre, après qu'elles n'existent plus, les opinions, les institutions et les personnes de l'Ancien Régime, et de s'édifier là-dessus un piédestal ; entreprise généreuse et sans péril. On sait qu'il avait fait contre la société bourgeoise, pourtant issue de la Révolution, le serment d'Annibal. La diplomatie n'avait rien à voir dans cette affaire.

Michelet est un fort ténor. Ce qui l'intéresse dans la Révolution, c'en est le caractère antichrétien. C'est aussi l'originalité du crime : il aime le pittoresque.

Le peintre des Girondins n'a pas plus de bonne foi historique. Son œuvre est une suite de tableaux oratoires destinés à faire de l'effet. Elle lui fournira l'occasion d'écrire plus tard : *Trois mois au pouvoir*. Ces trois mois n'ont pas ajouté à sa gloire, mais il ne prévoyait pas ce qui arriverait.

A part ceux qui ont écrit sur les faits généraux du temps, les pamphlets, les documents, les pièces diverses abondent. Il y en a qui ont trait à la diplomatie. Ils ne l'éclairent pas ; ils empêcheraient plutôt d'y entendre quelque chose. On y chercherait en vain des renseignements. Ils n'ont qu'un intérêt de polémique ou se bornent à des personnalités. Les faits, quand il y en a, auraient besoin d'être vérifiés, confrontés, discutés. Ordinairement, ceux qui les avancent parlent à l'aventure, tronquent ce qu'ils ont dans la main, ou n'ont que des lambeaux propres à les induire en erreur comme ceux qui les lisent. Au fait, ils veulent persuader ; des preuves leur seraient inutiles, et il est difficile d'en avoir. Les chancelleries gardent leurs secrets, les acteurs se taisent. On voit des effets ; on raisonne dessus. Les causes échappent ; on est réduit à les deviner, et on ne s'en donne pas la peine. Enfin, on est trop près des événements. Ils n'ont pas eu le temps de se refroidir, ni ceux qui les considèrent, celui de se rasséréner. Avant d'en pouvoir juger de sang-froid, il sera nécessaire que les passions tombent, que les intérêts changent, que ceux qui ont du pouvoir ou de la responsabilité aient disparu, car ils désirent n'avoir pas à poser devant un tribunal, fût-ce celui de l'histoire dont les sentences n'ont pas de sanction. C'est pourquoi l'histoire avant de pouvoir s'écrire, à moins que ceux qui la font ne consentent à l'écrire eux-mêmes, a toujours besoin de quelque perspective.

Cependant, durant ces dernières années, des travaux nombreux, quelques-uns d'une importance véritable, ont été publiés, qui peuvent servir à jeter quelque lumière sur la situation diploma-

7me plaie les tonnerres.
Le Tribunal revolutionnaire.

Un Tribunal de sang alors lancoit la foudre
Nobles, riches, savants, tout etoit mis en poudre.

8me plaie les Sauterelles.
Commissaires envoyés dans les Départements
Carrier, Collot, Freron, Joseph le Bon. &c.

Feroces Proconsuls dans les Départements
Combien votre passage a causé de tourments

9e plaie les tenebres.
Culte de Marat.

Dans leur aveuglement à ce monstre odieux
Ils présentoient l'encens que l'on ne doit qu'aux Dieux.

10me plaie la Mort des premiers nés
Réquisition.

Jeunes vierges pleurez [illegible]
L'impitoyable Mars [illegible]

LES DIX PLAIES DE LA FRANCE RÉVOLUTIONNAIRE

(Collection du Mis de Biencourt.)

tique de l'époque révolutionnaire. La plupart sont des travaux partiels, c'est-à-dire des épisodes de l'histoire diplomatique du temps. Sans qu'il y ait d'instruction générale à y puiser, on y peut saisir néanmoins un caractère uniforme. Tous mettent en relief la violence des procédés diplomatiques de la Révolution et l'infériorité lamentable du personnel qu'elle emploie. Ces procédés ont réussi et ce personnel a obtenu du succès. Il y avait des armées derrière eux; ce ne fut pas leur mérite qui leur valut de triompher. Ils ont prouvé une fois de plus par leur exemple, que le mépris ne suffit pas contre l'indignité des moyens et l'indignité des personnes.

Parmi les travaux récents de nature à faire ressortir cette vérité, il convient de mettre au premier rang l'ouvrage considérable consacré par M. Frédéric Masson, à décrire les vicissitudes du ministère des affaires étrangères durant la période qui s'étend de l'année 1787 à l'année 1804 [1]. La diplomatie révolutionnaire est ailleurs, mais l'œuvre de M. Frédéric Masson montre par quels instruments elle était dirigée. « Il m'a semblé, dit l'auteur du *Département des affaires étrangères*, dans sa préface, que l'histoire des ambassadeurs exigeait un travail spécial, soit qu'on prît chaque légation pour en examiner les divers titulaires, soit qu'on tentât des vues d'ensemble sur chaque époque. » Evidemment, et on ne saurait trop le répéter, ce ne peut être ni l'œuvre d'un jour ni celle d'un homme.

Le livre de M. Frédéric Masson est une mine de faits inédits, encore plus qu'un inventaire du personnel et des règlements intérieurs introduits au ministère des affaires étrangères pendant vingt ans. Une belle leçon à y prendre est la notion de l'instabilité qui se manifeste dans nos relations extérieures dès l'année 1789. Partout les intérêts sont négligés ou niés; les personnes et les choses se succèdent comme les images au foyer d'une lanterne magique. « Comment, dit M. Frédéric Masson, comment relier ces monologues, comment rattacher les uns aux autres ces hommes sans lien historique, sans unité politique, ballottés à la vérité par le même flot, mais n'ayant de pareil que le titre qu'ils portaient? Comment envisager d'ensemble des événements dont les uns appartenaient au ministère et dont les autres étaient du domaine

[1] *Le Département des affaires étrangères pendant la Révolution* (1787-1804), par Frédéric Masson, bibliothécaire du ministère des affaires étrangères, 1 vol. in-8°. Paris, 1877 (plans).

général? » Il n'y faut pas songer. Pourtant, il y a un esprit qui erre sur les hommes et les choses, comme une chaloupe sur une mer sans limites. Cet esprit est l'esprit de destruction. A cet égard, tout le monde, au ministère des affaires étrangères et dans les ambassades, comme à la tribune et dans les clubs, collabore à la même tâche.

On a été obligé de mettre de l'opiniâtreté à détruire. La tradition et le sens commun s'étaient unis pour résister. Néanmoins, dès l'année 1792, ils ont perdu pied. Le personnel diplomatique n'existe plus. Il en survit quelques épaves. Ce n'est pas ce qu'il y a de meilleur. Ces épaves, ce sont les gens qui sacrifient leur opinion et leur honneur à leur carrière. Dans les ambassades, les vieux serviteurs de l'État, dégoûtés du service, suspects à ceux qui les emploient et à ceux auprès desquels ils sont accrédités, se retirent l'un après l'autre. Dans les bureaux de l'administration centrale, Dumouriez, devenu ministre des affaires étrangères — 15 mars, 13 juin 1792 — et qui estime qu'à une situation nouvelle il faut des hommes nouveaux, renvoie le personnel en bloc. C'était se priver à la fois de spécialités et de travail, car on n'avait pas d'autre personnel ; il serait indispensable d'en créer un autre. Le marquis de Chambonas, le chevalier Bigot de Sainte-Croix, successeurs de Dumouriez, les derniers ministres de la monarchie et les créatures de La Fayette, assistent impuissants à l'agonie de ce qui existe.

Enfin Lebrun, dit Lebrun-Tondu, ministre des affaires étrangères, du 10 août 1792 au 21 juin 1793, ce qui est une longue carrière ministérielle par un temps pareil, voit éclore la diplomatie nouvelle. Ce n'est plus une diplomatie, mais une tourbe d'agents secrets, dont le savoir professionnel se borne à corrompre ou à essayer de corrompre ; et souvent ce sont eux que l'on corrompt à prix d'argent. On a rompu avec le monde entier. La commune de Paris gouverne, d'abord seule, puis concurremment avec la Convention qu'elle tient sous le joug jusqu'au 9 thermidor. En matière diplomatique, la Gironde n'aurait pas voulu descendre jusque-là. La faction des Hommes d'État, comme elle était désignée par ses adversaires, aurait voulu conserver à la diplomatie française un semblant d'organisation plutôt que d'existence. Son idéal était la Constitution de 1791, moins le Roi. Elle aspirait à conserver la paix au dehors, à garder quelques rapports, sinon des alliances, avec divers États auprès desquels elle aurait eu des

agents modérés, parlant correctement, qui ne se seraient pas présentés vêtus de la carmagnole, à l'audience des souverains. En pratique, la diplomatie de la Gironde se réduit à des règlements d'uniforme : — L'État aura, dans chacune des capitales de l'Europe, une maison convenable à bail, fournie de meubles, de vaisselle, de voitures et confiée à un gardien qui sera chargé de remettre des états de ce qu'il achètera [1]. — On n'oubliait pas la livrée des domestiques. Ils devaient porter un frac bleu, à double rangée de boutons et à passe-poil rouge : ils auraient un gilet rouge, une culotte blanche, un chapeau uni avec une ganse d'argent. Le bouton du chapeau serait blanc et porterait ces mots : mission française.

La chute de la Gironde coupa court à ces grands projets. Il n'y eut guère plus de diplomatie ni de relations extérieures, sauf des relations *canoniques*, selon l'expression de Peltier, rédacteur des *Actes des Apôtres*. Ce n'est pas que les employés manquassent au ministère des affaires étrangères. Il n'y en avait que quarante et un en 1789 ; il y en avait soixante-quatorze au mois d'avril 1793, et soixante-dix-huit en juin. Ils ne faisaient rien, comme de juste. Les administrations étaient devenues des vaches à lait, à l'usage des sans-culottes. Quelques vieux employés dont on n'avait pu se passer, continuaient la correspondance.

Les jours où il y a une question à régler avec un État, une rupture immédiate se produit. Le langage dont on use rend les relations impossibles. Un contemporain esquisse à grands traits, dans les termes suivants, le tableau d'une administration publique sous la Terreur : « Les salles que nous traversions étaient inondées de commis occupés au travail. — On doit faire beaucoup de besogne avec un si grand nombre d'employés, observa l'Anglais. — Au contraire ; si vous en exceptez quelques-uns d'anciens, tous ces employés viennent d'être placés là depuis un mois. Ce sont les parents, les amis, les perruquiers mêmes des députés. — Comment ! des perruquiers ; vous riez, sans doute ? — Je vous dis vrai. En voilà un au fond de cette salle, qui me coiffait encore avant-hier. Son nom est Calvet ; il m'a dit qu'il allait entrer premier commis au bureau de la finance ; et il n'a pas menti. Il écrit comme une femme et n'a pas d'orthographe. Mais il est républicain, et a

[1] Voir dans Masson : *Le Département des affaires étrangères*, pp. 238 et suivantes, le mémoire au projet soumis au Comité de salut public au mois de mai 1793.

obtenu cette place en prouvant qu'il s'était battu, au 10 Août, contre les Suisses. — Quel travail peut-il faire? — Aucun. Il raconte ses exploits, taille tant bien que mal sa plume, dénonce les commis qui ne pensent pas comme lui et touche ses appointements au bout du mois. — Mais qui fait la besogne? — Le petit nombre d'anciens employés qu'on a gardés par nécessité. — Ils ne peuvent y suffire? — Aussi tout est arriéré et dans le plus grand désordre ; on ne peut souvent y retrouver ses pièces. — En est-il de même dans toutes les parties du gouvernement? — C'est la même chose [1]. »

Les dépenses n'avaient pas plus diminué que le nombre des employés. Lors de son passage aux affaires étrangères, Dumouriez avait obtenu un crédit extraordinaire de six millions, à employer comme il l'entendrait, c'est-à-dire six millions de fonds secrets. Là dessus, il avait dépensé deux millions cent six mille livres au moment de son départ. A quoi? Il avait payé cinq cent mille livres aux Liégeois et aux Belges insurgés. Des agents politiques prêchaient la liberté à ces mêmes Belges aux frais du ministère des affaires étrangères et coûtaient fort cher. Ce ne sont que des incidents.

Il n'y avait presque plus d'ambassadeurs à entretenir. Des espions en tenaient lieu. En août 1792, un d'entre eux délégué en Angleterre, où Chauvelin représentait officiellement la France, coûtait douze mille livres, et en septembre trente-huit mille cent vingt-trois livres. C'était le comte Gorani, qui défrayait les associations fondées en vue de soutenir les idées françaises. Le budget était au pillage. Quand un ministre n'avait pas de fonds à fournir aux délateurs, un autre venait à son secours. Un seul agent de la police secrète de Paris, nommé Pourvoyeur, recevait trois mille cinquante livres par mois, des affaires étrangères. Ses employés rédigeaient la *Gazette nationale*. Parmi eux, Fréron touchait quinze cents livres par mois. Chamfort en avait six cents.

Comment Chamfort s'était-il embarqué dans cette galère? Il était si pauvre, la pauvreté l'avait rendu envieux. Il avait la maladie qui fait les Jacobins. Il n'avait pas hésité à se faire sans-culotte. Plus tard il se repentit ou plutôt l'envie se retourna contre lui-même. Au lieu d'envier les grands de l'Ancien Régime, qui étaient proscrits,

[1] *Les Tuileries*, par Roussel d'Epinal, t. II, p. 57, ouvrage cité par M. Fr. Masson : *Le Département*, etc., p. 257.

il envia leurs successeurs. « Quand il vit, dit Chateaubriand, — *Mémoires d'outre-tombe*, — que sous la Révolution il n'arrivait à rien, il tourna contre lui-même les mains qu'il avait levées sur la Société. Le bonnet rouge ne parut plus à son orgueil qu'une autre espèce de couronne, le sans-culottisme qu'une sorte de noblesse, dont Marat et Robespierre étaient les grands seigneurs. Furieux de retrouver l'inégalité des rangs jusque dans le monde des douleurs et des larmes, condamné à n'être encore qu'un vilain dans la féodalité des bourreaux, il se voulait tuer pour échapper aux supériorités du crime. » Le coup de rasoir qu'il se donna était mal ajusté.

Avec Chamfort et Fréron, le ministère des affaires étrangères soudoyait aussi, à la *Gazette nationale*, Fabre d'Eglantine et Kock, père du romancier Paul de Kock.

Ces exemples ne sont que des échantillons. Ce que Dumouriez faisait à la *Gazette nationale*, en Belgique et en Angleterre, ses successeurs comme ceux qui l'avaient précédé, non au ministère, mais dans les comités, le faisaient en Espagne, en Italie, en Suisse, en Hollande, en Allemagne. Cette diplomatie avait remplacé l'ancienne. On commandait des pamphlets, on les faisait traduire en diverses langues. On avait créé des ateliers que dirigeait Condorcet. Lui-même a fabriqué une série de ces pamphlets destinés à l'exportation. Une fois prêts, on les expédiait en ballon au delà des frontières, où on les envoyait colporter, comme en témoigne ce billet de Roland à Lebrun, daté du 26 août 1792 : « Je vous envoie, mon cher collègue, M. Henry Clémence, que vous présentera M. Merlin. Il part en ce moment pour la frontière ; il y porte des imprimés et va *apostoliser* pour la bonne cause. Il faut que les fonds des affaires étrangères concourent à cette dépense : vous en conférerez avec ces messieurs. Je vous salue, ROLAND. »

La théorie et la pratique des politiciens de la Constituante, de la Législative et de la Convention à ses débuts, n'ont eu qu'un résultat, celui de briser l'instrument que Louis XI, Louis XII, Catherine de Médicis, Henri IV, Richelieu et Louis XIV avaient mis trois siècles à forger. Les relations nécessaires de la Révolution avec les États étrangers la forcèrent d'avoir une diplomatie nouvelle. Provisoirement elle est telle, qu'elle n'est pas aisée à décrire. Quelques épisodes (et les recherches des érudits et des historiens ne permettent jusqu'ici, nous l'avons dit, d'en connaître que des épisodes) pourront servir à la juger.

I

LE PACTE DE FAMILLE.

En dehors du territoire, la monarchie française du XVIIIe siècle léguait à la Révolution deux grands intérêts à défendre. L'un était à Rome, métropole de l'Église de France, l'autre en Espagne. Il subsiste plus d'un mystère dans les rapports de la Révolution avec le gouvernement espagnol avant le Consulat, mais on en peut dès aujourd'hui apercevoir l'ensemble [1].

Depuis 1761, les deux branches française et espagnole de la maison de Bourbon étaient liées par un traité spécial dit *pacte de famille*. Quoi qu'en dise le titre du traité, ce n'était pas une alliance exclusivement dynastique. C'était une alliance politique et commerciale également avantageuse aux deux pays, qui désiraient résister de concert à la prépondérance maritime de l'Angleterre. Les parties contractantes l'entendaient ainsi ; le sentiment des deux nations était unanime. De fait, l'alliance espagnole, conclue au fort de la guerre de Sept Ans, avait été très utile à la France. Elle lui devait de n'avoir pas été alors complètement écrasée. Sans cette alliance, le traité de 1763 aurait été plus désastreux qu'il ne le fut. En 1781, pendant la guerre de l'Indépendance américaine, l'Espagne avait encore prêté à son alliée un concours efficace.

Les économistes français étaient d'accord sur la nécessité de maintenir le Pacte de famille... « Ce sont, écrivait Favier, en 1773, à propos de ces clauses du Pacte de famille, des liaisons naturelles, nécessaires et indissolubles, fondées sur l'intérêt commun et invariable des deux puissances. » Leur commerce, leur marine et leur empire colonial en dépendaient. Après la convocation des États généraux, l'opinion française n'avait pas varié à cet égard. On en eut la preuve en 1790.

Des difficultés avaient surgi entre l'Espagne et l'Angleterre. L'Espagne craignait d'avoir une guerre à soutenir. Elle réclama par voie diplomatique le bénéfice du Pacte de famille. Le gouver-

[1] *La diplomatie française en Espagne de 1792 à 1796. La guerre et les négociations entre la France et l'Espagne en 1793 et 1794*, par Albert Sorel. Articles insérés dans la *Revue Historique*, nos de novembre-décembre 1879, janvier-avril 1880, mai-août 1880.

nement français, les hommes d'État, les membres les plus éminents de l'Assemblée constituante n'hésitaient pas à reconnaître que la demande de l'Espagne était naturelle et légitime. Les brouillons et les médiocrités présentèrent des objections. Est-ce que l'avènement de la liberté n'était pas l'avènement de la paix perpétuelle? Les orateurs de carrefour, les journaux, les brochures, le demandaient en chœur. Mirabeau qui avait les qualités d'un homme d'État et l'intelligence au-dessus des petits calculs d'une opposition tracassière, entreprit de résister à ces clameurs. Il en avait conféré avec Ségur, ambassadeur de France à Madrid. Sa résolution était de maintenir la substance du Pacte de famille. Le titre l'offusquait un peu. Pourquoi n'appellerait-on pas ce pacte de famille, *pacte national?* Il suffirait de le mettre en harmonie avec les institutions nouvelles... « Les articles, écrit Ségur [1], qui renferment quelques stipulations offensives, doivent être effacés, mais tous ceux qui stipulent l'engagement d'une défense réciproque, doivent être, en même temps, renouvelés, resserrés, consacrés par le vœu national. » Ségur fait la part du feu. L'Assemblée approuva les armements commencés par ordre du Roi, l'invita à reviser le *pacte de famille,* et vota, sur le rapport de Mirabeau, l'exécution des engagements contractés vis-à-vis de l'Espagne.

Toutefois ce n'était pas sans peine qu'on était parvenu à s'entendre. On avait soulevé, à ce propos, la question de savoir à qui, du roi ou du pouvoir législatif, appartenait le droit de paix et de guerre. C'était le 14 mai 1790, que le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, avait fait part à l'Assemblée des préparatifs faits dans les ports. Le lendemain, le duc de Biron avait proposé la motion suivante : « L'Assemblée supplie Sa Majesté de lui faire remettre l'état des besoins de la marine. » Sur quoi, le député Duquesnoy avait dit : « Avant tout, il faut se demander : le Roi a-t il pu? a-t-il dû ? pouvons-nous? devons-nous? » Alexandre de Lameth avait profité de l'occasion pour aller jusqu'au bout du sujet. L'Assemblée est-elle compétente? A-t-elle le droit de déléguer au Roi le droit de paix et de guerre?

Puis Robespierre, l'homme aux trente voix, était intervenu avec l'assurance imperturbable dont il avait le secret : — Il faut, s'était-

[1] Examen, par le comte de Ségur, d'un ouvrage intitulé : *Extrait du pacte de famille,* 1790, réimprimé dans la *Politique des cabinets de l'Europe,* 1825, t. II, p. 306.

il écrie, que vous manifestiez aux nations que, suivant des principes bien différents de ceux qui ont fait le malheur des peuples, la nation française, contente d'être libre, ne veut s'engager dans aucune guerre et veut vivre avec les nations, dans cette fraternité qu'avait commandée la nature.

La suffisance bouffie de l'avocat d'Arras avait tout de suite donné sur les nerfs de Mirabeau qui ne daigne pas réfuter Robespierre, mais répond : « Il faut d'abord voter les subsides — on demandait l'ouverture d'un crédit — ; ensuite on s'occupera de la question constitutionnelle, Mirabeau avait eu gain de cause.

Les préparatifs furent inutiles ; il n'y eut pas de guerre entre l'Espagne et l'Angleterre. Comme il n'y avait pas à remplir les obligations contenues dans le Pacte de famille, on ne s'occupa plus de le reviser. Les relations avec l'Espagne n'en furent pas moins troublées. Charles IV, monté sur le trône en 1788, était un homme faible et par suite animé d'un grand esprit de conciliation. Son ministre Florida Blanca, offusqué de la propagande révolutionnaire faite en Espagne par les clubistes français, avait réprimé les fauteurs de cette propagande et encouru l'indignation de ceux qui les avaient envoyés. Charles IV, afin d'avoir la paix, avait rappelé au pouvoir d'Aranda, le proscripteur des jésuites.

Il fut mal récompensé de cette condescendance. Le *vertueux* d'Aranda, comme son prédécesseur, avait dû s'opposer à la propagande révolutionnaire. S'il ne l'avait pas fait, les Espagnols s'en seraient chargés eux-mêmes. Ils n'aiment pas qu'on aille les ennuyer chez eux. Il louvoya quelque temps néanmoins, continua de s'opposer à la propagande révolutionnaire, quitte à offrir des excuses ensuite. Mais le 10 Août mit le feu aux poudres. Ce fut pis quand la Convention proclama la déchéance de la monarchie. Le *vertueux* Aranda refusa de reconnaître la République. Il fallut se résigner à son renvoi.

Godoy, son successeur (15 novembre 1792), espérait pouvoir rester neutre et même sauver la tête de Louis XVI. Ocaritz, ministre d'Espagne à Paris, intervint officiellement en ce sens, le 26 décembre. Le procès du Roi était commencé. Il revint à la charge le 17 janvier 1793. Cette fois, la Convention entra en fureur. Elle fit notifier à la cour d'Espagne, par Bourgoing, ministre de France à Madrid, « que si elle ne désarmait pas sur-le-champ, la guerre lui serait déclarée. » L'Espagne n'armait pas, mais son émotion était au comble. Outre le désir naturel que nourrissait

Charles IV de sauver les jours de Louis XVI, ses sujets montraient les dents. Les pamphlets révolutionnaires répandus à profusion dans les campagnes avaient éveillé les susceptibilités religieuses d'une race peu endurante.

Bourgoing quitta Madrid le 23 février, et le 7 mars, la guerre fut déclarée à l'Espagne, sur le rapport de Barère, dans lequel on lit : « Il faut que les Bourbons disparaissent d'un trône qu'ils ont usurpé avec les bras et les trésors de nos pères, et que le plus beau climat, le peuple le plus magnanime de l'Europe reçoive la liberté qui semble faite pour lui. » Le dessein de renverser la dynastie espagnole pouvait mener loin. Barère n'y regardait pas de si près. Peut-être aussi n'avait-il voulu faire qu'une phrase.

La liberté, on l'offrait du reste à coups de canon, à toutes les nations du continent. Il était loin le jour où l'on aspirait à la paix perpétuelle, où l'on insérait, dans la Constitution de 1791, cet article qu'on eut l'audace de reproduire dans la Constitution de 1793 : — La nation française renonce à entreprendre aucune guerre en vue de faire des conquêtes.

Mais, dira-t-on, il ne s'agit pas de faire des conquêtes : il s'agit de donner la liberté aux nations. Soit ; pourtant, on peut observer que, dans l'intervalle du 21 septembre 1792 au 21 janvier 1793, jour de la mort du Roi, on a pris la Belgique, Porentruy, Genève, la Savoie. Ce n'est d'ailleurs qu'un début. A cette même date du 21 janvier, on a l'Europe sur les bras. Il n'y a plus que trois États qui soient neutres : ce sont la Turquie, l'Angleterre et l'Espagne. Encore la Turquie venait-elle de refuser de recevoir l'ambassadeur de la République, Sémonville. En attendant que la Convention déclarât la guerre à l'Espagne, l'Angleterre allait prendre les devants.

Elle n'y avait pas mis d'empressement. Tant qu'il n'y avait eu au-delà de la Manche que des meetings révolutionnaires et des adresses que l'on recevait en France, que Lebrun, ministre des affaires étrangères, communiquait à la Convention, adresses dans lesquelles le Gouvernement britannique était traîné dans la boue, l'Angleterre n'avait pas remué. L'ouverture de l'Escaut, contraire aux traités, l'invasion de la Hollande, avaient changé ses dispositions à garder une neutralité bienveillante. Puis était venu le décret conventionnel du 19 novembre 1792 : — La Convention nationale déclare, est-il dit dans ce décret, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples

qui voudront recouvrer leur liberté et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés, ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté.

C'était une déclaration de guerre indirecte à tous les gouvernements monarchiques. Après l'exécution de Louis XVI, les envoyés des puissances s'en vont un à un. C'est un défilé. On rompt avec les républiques comme avec les monarchies, avec les Villes Hanséatiques et les États-Unis, comme avec Rome.

Le coup le plus rude fut sans contredit la rupture avec l'Angleterre, non seulement à cause des sympathies qu'on avait rencontrées là plus que dans aucun autre pays, mais parce que rompre avec l'Angleterre, c'était s'interdire l'usage de la mer. On le sentait, mais on se faisait illusion comme à plaisir. « Eh ! répétait Lebrun, le gouvernement britannique n'osera pas rompre ; aussitôt l'armée, la flotte, la nation trahiraient le roi Georges et son cabinet. » Or, Louis XVI mort, les Trois Royaumes prennent le deuil et l'on renvoie Chauvelin, ministre de la République, à Londres. On ne le renvoie pas simplement : on lui enjoint de vider la Grande-Bretagne dans les vingt-quatre heures (1er février 1793). L'avant-veille (30 janvier), Lebrun avait annoncé ces nouvelles à la Convention : « La juste rigueur exercée sur le dernier de nos rois, avait-il dit, a été une occasion... La mort nécessaire d'un tyran étranger a été pour les Anglais le signal d'un deuil extraordinaire et d'une insulte que rien ne saurait pallier. » Lebrun se console : on avait la guerre terrestre ; on aura la guerre maritime. Voilà tout. Pourtant, on éprouve quelque regret. Brissot rapporte sur le renvoi de Chauvelin. Au cours de la discussion du rapport, Ducos affirme que la nation anglaise est prête à se jeter dans nos bras ; Barbaroux est sûr que « la nation anglaise nous vengera elle-même d'une cour qui pousse à leur destruction réciproque deux peuples qui devraient être unis pour le bonheur du monde. » C'est que les opinions girondines avaient leur point d'appui en Angleterre et que l'attitude présente de l'Angleterre présage à la Gironde, et à courte échéance, un sort funeste.

L'affaire espagnole n'était pas si dangereuse. L'irritation était extrême dans la Péninsule. Elle n'était pas gouvernementale. C'était le peuple qui était catholique. Le côté antichrétien, diabolique, comme disait de Maistre, des doctrines révolutionnaires, l'avait exaspéré. De plus, on avait tenté de le convertir à ces doc-

trines. Un vent de colère soufflait. On se jeta tout de suite à la tête de l'Angleterre.

Ce n'était qu'un accès de fureur. Le tempérament espagnol et le tempérament britannique ne s'entendaient pas. L'expérience en est faite de longtemps. Depuis Philippe II et l'Armada, en Amérique comme en Europe, les deux races s'étaient rencontrées mainte fois. Les descendants du Cid détestaient cordialement « la race des pirates. » Il y eut donc des froissements immédiats. D'autre part, la décadence militaire de l'Espagne ne l'autorisait pas à entreprendre beaucoup contre la République.

Avant la fin de l'année, Godoy fit offrir un accommodement à la Convention par l'intermédiaire de Grouvelle, envoyé français en Danemarck. Les pourparlers traînèrent en longueur. On les reprit en 1794. La Convention, très occupée en Vendée et sur le Rhin, avait agi assez mollement sur les Pyrénées. Aussi les prétentions de l'Espagne qu'elle présenta (4 novembre 1794) sous forme d'ultimatum, aux représentants Delbrel et Vidal, en mission à l'armée des Pyrénées, rendaient un arrangement difficile. Cet ultimatum portait en substance que 1° l'Espagne reconnaîtrait le système ou forme de gouvernement qu'il plairait à la France d'adopter ; 2° que les Français mettraient tout de suite les enfants de Louis XVI à la disposition de l'Espagne ; 3° que la France accorderait au fils de Louis XVI les provinces voisines des Pyrénées, dans lesquelles il règnerait souverainement et gouvernerait seul en roi.

Un orage ne pouvait manquer d'éclater là-dessus. Vidal répond (14 novembre) à Delbrel qui lui avait communiqué les propositions de l'Espagne, que ces propositions sont insolentes et déplacées. Le canon y répondra. Le comité de Salut public à qui on en réfère, est du même avis. Il mande aux deux représentants (24 novembre) que l'indignation est extrême à la lecture de « l'écrit infâme » qu'on lui transmet. Comment un Français a-t-il pu consentir à recevoir une communication aussi outrageante. L'artillerie et un feu bien soutenu discuteront plus utilement avec les Espagnols. Qu'on dispose tout et qu'on frappe : « Le Français victorieux traite sans orgueil l'ennemi qui se présente avec l'attitude qui lui convient ; il voue au mépris le vaincu qui ose lui proposer des lois. » On avait dépêché un agent officieux chargé de préparer les voies à une paix prochaine. Le comité ordonne de le rappeler : « Prenez des mesures, écrit-il à Delbrel et Vidal, pour faire revenir sur-le champ Si-

monin d'Espagne. Il compromet la dignité du peuple français [1]. »

Comme il fallait le prévoir, la guerre prit aussitôt un caractère sauvage. De part et d'autre, l'orgueil et la colère débordaient. Cela n'était plus une guerre politique, mais une guerre de religion doublée d'une guerre de race.

Le 13 janvier 1795, Urrutia, général en chef de l'armée espagnole, effrayé de la tournure des événements, demande qu'on respecte le laboureur, qu'on le laisse tranquille dans sa chaumière. Il s'agissait du sac de Figuières et de la dévastation des campagnes. Les armées républicaines qui étaient dans la misère visaient sur le paysan espagnol embusqué derrière un arbre, d'où il fusillait ceux qui pillaient son champ. Les chefs comprenaient l'horreur d'une lutte entre deux nations que liaient la veille une amitié séculaire et des intérêts communs, qui n'avaient aucun motif de haine entre elles. Les passions d'un jour ne pouvaient faire disparaître ce passé. « Plût au ciel, écrivait Urrutia, que ce conflit cessât, et que deux nations faites pour être amies, revinssent à l'être... Notre rivalité n'a pas de but direct ; qu'elle s'exerce à des objets plus dignes que celui de répandre le sang. Le voisinage de la France et de l'Espagne rendra toujours ces deux nations inséparables en commerce et en amitié. Pourquoi travaillent-elles avec tant d'efforts à se détruire ? Pourquoi nos ruines doivent-elles être le ciment sur lequel une autre puissance, peut-être, élèverait l'édifice fastueux de sa grandeur ?... Je te demande que tu me répondes sur ce point avec la franchise dont je te donne l'exemple : nous ne sommes autorisés, ni toi ni moi, qu'à nous faire la guerre. Faisons-la sans manquer à nos devoirs, mais cherchons en même temps les moyens de faire la paix. »

C'était au général Pérignon que cette lettre était adressée. Elle était pleine de sens et de plus de diplomatie que des diplomates ordinaires n'y en auraient mise. La difficulté était de persuader les deux gouvernements. La lettre d'Urrutia était accompagnée d'une autre lettre encore plus extraordinaire. Elle émanait du vieux Crillon, jadis lieutenant général dans l'armée française, entré au service de l'Espagne en 1761, au moment de la conclusion du Pacte de famille, et créé duc de Mahon qu'il avait pris aux Anglais

[1] Le colonel Fervel : *Campagnes de la Révolution française dans les Pyrénées orientales.* 2 vol. in-8°, Paris, 1861, 2e édition. Cité par M. Albert Sorel : *Revue historique*, nov.-déc. 1879.

en 1782. Son fils avait été fait prisonnier sur le champ de bataille et on avait été sur le point de le fusiller, parce qu'on le prenait pour un émigré. Il était interné à Montpellier, et le vieux duc priait le général Pérignon de faire passer la lettre à son fils. Avant de l'envoyer, Pérignon en prit lecture. Il est probable qu'elle fit sur lui, malgré sa forme étrange, plus d'impression que celle d'Urrutia. La voici telle que la reproduit M. Albert Sorel, après en avoir corrigé néanmoins l'orthographe un peu trop castillane : « Nous vous avons cru mort pendant plus de quinze jours, n'ayant de vos nouvelles que vous étiez prisonnier et en bonne santé, que par des déserteurs auxquels je suis accoutumé à avoir peu de foi ; et dans cette affreuse incertitude, jugez de l'état de votre bonne maman et de notre chère Virginie. L'état de convulsion ou d'une morne douleur dans laquelle je les vois alternativement, redoublait la mienne et devenait plus amère par les efforts que je faisais pour la cacher et les rassurer sur de fausses apparences. Mais, vous le dirai-je, mon cher enfant, je suis plus à plaindre qu'elles. Mon amour pour vous, aussi tendre que le leur, trouvait de temps en temps des moments de consolation, dont elles ne jouissaient pas avec moi, par la justice que vous a rendue toute l'armée ainsi qu'aux braves soldats du premier bataillon d'Espagne, à la tête duquel vous avez resté prisonnier... Il me semble que mes forces, qui ne m'ont pas encore, comme tu le sais, tout à fait abandonné, se renouvellent, telles que je les avais, il y a soixante ans, à ma première campagne, lorsque j'ai un reste d'espoir de voir finir cette monstrueuse guerre à mes yeux, pour en recommencer encore une nouvelle, où je pourrais encore espérer de combattre avec les Français unis aux Espagnols contre les vrais ennemis de nos deux nations et contre lesquels j'ai toujours eu des avantages personnels à moi ; car enfin, nous nous ressemblons toi et moi par la fortune, n'ayant jamais eu, comme toi, que de légères blessures ; mais en quoi nous différons, c'est qu'en soixante et tant d'actions de guerre, où je me suis trouvé, la déroute plutôt que la bataille de Rosbach est la seule où je me suis vu obligé de tourner le dos à l'ennemi, soit étant au service de France, soit depuis que je suis au service de l'Espagne... Je t'embrasse et je t'adore comme ton bon papa, ton meilleur ami, quoique ton rival de la gloire que tu acquiers, tandis que je ne suis destiné qu'à ne faire des vœux que pour la paix. »

***

(*La suite prochainement.*)

Mgr MAILLÉ, ÉVÊQUE DE SAINT-PAPOUL

DÉPORTÉ DE FRUCTIDOR

A la lecture d'une lettre par laquelle le commissaire central près l'administration du Morbihan annonçait l'arrestation de deux ecclésiastiques, dont l'un « aurait été fait prêtre il y a dix-huit mois par le soi-disant évêque de Saint-Papoul, » Rewbell, membre du Directoire, écrivit pour le ministre de la police la note suivante :

« Qu'est devenu cet évêque de Saint-Papoul, qui est toujours, dit-on, à Paris, et qui est le plus grand coquin que je connaisse? Ne serait-il pas temps de l'envoyer faire des prêtres ailleurs? » 3 nivôse an 7.

Ce « coquin, » cet évêque qui « faisait des prêtres, » était Mgr Maillé. Né à Entrames (Mayenne) en 1743, il avait été tour à tour, avant la Révolution, vicaire général de l'évêque de Dol, évêque de Gap, enfin évêque de Saint-Papoul (Aude). La constitution civile du clergé ayant supprimé son siège, au lieu d'émigrer, il vint à Paris. Il y vécut sans doute dans la retraite; mais on ne saurait dire qu'il se cacha, alors qu'il est constant qu'il était inscrit à sa section, qu'il s'était procuré des certificats de civisme et de non-émigration, qu'il payait les contributions patriotiques et qu'il était membre, et membre actif, semble-t-il, de la garde nationale. Le 2 septembre 1792, son frère fut massacré à l'Abbaye; le 24 juillet 1794, deux de ses neveux, l'un âgé de dix-sept ans, l'autre grand vicaire de l'évêque du Puy, montèrent sur l'échafaud; trois jours après, la mère du plus jeune comparut devant le Tribunal révolutionnaire, et faillit avoir le même sort. Tant d'infortunes éclatantes venant frapper sa famille, auraient dû attirer sur lui-même l'attention des Comités. Cependant, il échappa à Robespierre et à la Terreur.

Sous le Directoire, lorsque la pression de l'opinion générale eut

arraché aux Conseils une loi qui proclamait la liberté des cultes, Mgr Maillé reprit l'exercice public des fonctions épiscopales. C'était en 1797. Depuis sept ans, aucun évêque catholique n'avait officié dans une église de France : aucun de ceux qui avaient émigré n'était encore rentré. Les prêtres sortaient de leurs retraites ou revenaient de l'exil ; les églises se rouvraient de gré ou de force ; la persécution paraissait désarmée. On vit alors un évêque sans diocèse remplacer pour ainsi dire tous les évêques absents et conférer l'ordination sacerdotale à ces jeunes lévites dont les fureurs révolutionnaires n'avaient pas découragé la vocation ; on le vit réconcilier les églises profanées, distribuer le sacrement de confirmation, et, au milieu d'un concours immense de clergé et de peuple, à Paris, à Versailles, ailleurs encore, officier pontificalement. C'était Mgr Maillé qui, la veille de la Pentecôte, bénissait et réconciliait l'église Saint-Roch, rendue depuis deux jours à son curé, l'abbé Marduel ; c'était lui qui donnait la confirmation en l'église Saint-Eustache ; c'était lui qui, la veille de la fête de la Trinité, à Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux, faisait soixante ordinations. Il n'avait pas prêté le serment schismatique de 1791 : n'étant plus fonctionnaire, il n'avait pas même eu à le refuser ; mais il avait fait le serment de 1792, la soumission exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV, la déclaration prescrite par celle de prairial an V, lesquels n'avaient été ni condamnés ni blâmés par le Pape ; Mgr Maillé pouvait ainsi, à l'abri même de la loi, exercer publiquement la plénitude de ses pouvoirs ecclésiastiques.

Cette liberté relative ne dura que quelques mois : elle cessa brusquement au 18 fructidor. Mgr Maillé rentra dans sa retraite de Passy, ne prêta pas le serment de haine à la royauté, s'abstint des cérémonies publiques du culte. Une année et plus s'écoula sans qu'il fût inquiété. Nous avons dit plus haut à quelle occasion Rewbell écrivit la note, en style si grossier, qui dénonçait au ministre de la police l'évêque de Saint-Papoul.

Emanant d'un Directeur, cette note parut une injonction formelle de poursuivre, et bien que la légalité de l'arrestation semblât douteuse à l'un des chefs de bureau, l'ordre en fut donné dès le lendemain. Mgr Maillé demeurait à Passy, rue Basse, n° 33, chez un sieur Rocheleux ; il y fut arrêté ; comme les meubles ne lui appartenaient pas, on ne mit pas les scellés. Le 11 nivôse, il subit au bureau central un premier interrogatoire ; nous le reproduisons textuellement : il importe que le lecteur recueille de la bouche

même de Mgr Maillé le récit de son existence pendant le cours de la Révolution.

« Je suis arrivé à Paris le 9 avril 1789 ; j'y suis resté jusqu'au 5 floréal 1794 (*sic*). A cette époque, j'ai été à Passy en vertu du décret du 25 germinal ; j'y suis resté constamment jusqu'à ce moment-ci... J'ai prêté le serment d'égalité et de liberté ; j'ai ensuite prêté celui de soumission aux lois de la République ; j'ai fait encore une déclaration par laquelle je reconnaissais que l'universalité des citoyens français est le souverain et j'y promettais soumission et obéissance aux lois de la République, et j'ai cessé mes fonctions le 12 ou 15 fructidor an V. Je vous observe qu'à cette époque les serments que j'avais faits m'autorisaient à exercer mes fonctions, en vertu du décret sur la liberté des cultes.

— Avez-vous aussi prêté le serment de haine à la royauté ?

— Non, parce que ma santé étant chancelante, j'ai cessé de travailler. Alors je n'ai point été tenu à le faire, puisque je n'étais plus fonctionnaire public, c'est-à-dire puisque j'avais cessé d'exercer toute espèce de fonction.

— N'avez-vous point de correspondance avec les émigrés ?

— Je n'ai eu aucune espèce de correspondance non seulement avec des émigrés, mais encore avec qui que ce soit en France, à l'exception de quelques lettres que j'ai pu écrire relativement à mes intérêts [1]. »

Au regard des lois existantes, Mgr Maillé était inattaquable. Le ministre de la police le sentit bien. Aussi, dans la pensée de surprendre la sincérité de l'évêque, il le fit soumettre à un second interrogatoire dont il avait dicté lui-même les questions : cet interrogatoire eut lieu le 13 nivôse, — 2 janvier 1799.

— « N'avez-vous jamais rétracté vos serments ?

— Je n'ai jamais rétracté ni serments ni promesses, et j'en suis incapable.

[1] A l'appui de ses déclarations, Mgr Maillé déposa douze pièces qui peuvent se partager en trois séries. — *Première série :* deux certificats de résidence de la section de l'Unité et de celle de Passy, en floréal an II et germinal an VI ; deux certificats de civisme ; un certificat de non-émigration. — *Deuxième série :* un certificat de bonne conduite par la section de Passy (8 brumaire an III) ; un certificat de la 32e compagnie de garde nationale, section de l'Unité, et vingt billets de garde ; deux quittances de 50 livres pour le soulagement des volontaires qui partent pour la Vendée pour y combattre les rebelles. — *Troisième série :* les procès-verbaux des serment, soumission et déclaration, que nous avons relatés plus haut (4 août 1792, 2 floréal an III, 25 nivôse an V).

— N'avez-vous pas officié pontificalement dans l'église ci-devant Saint-Eustache, y prêchant la religion de nos pères avec tout le fanatisme affiché par les Clichiens ?

— J'ai donné la confirmation dans l'église ci-devant Saint-Eustache ; je l'ai même donnée dans d'autres églises où j'ai officié pontificalement ; mais j'observe qu'à cette époque, la liberté des cultes était décrétée ; je ne violais aucunement la loi, et la chose est si vraie que, partout où j'ai officié, l'agent municipal ou un membre de la municipalité ou même le commissaire de police assistait à ces cérémonies ; que, quant aux instructions, elles se bornaient à quelques réflexions sur le sacrement de confirmation, et, je le répète encore, depuis le 18 fructidor an V, je n'ai fait aucune espèce de fonctions concernant le culte catholique ; enfin, je puis attester que je ne vis que du secours de mes amis.

— Quelles sont vos relations avec les conspirateurs ?

— J'ai toujours vécu de la manière la plus isolée et je n'ai conspiré dans aucune circonstance ; je n'ai jamais eu aucune espèce de correspondance ni dans l'intérieur ni à l'extérieur. J'observe même que ma conduite est tellement irréprochable que, dans le temps de la Terreur, je ne fus ni dénoncé ni persécuté, ce qui doit prouver à mes juges mon innocence et la calomnie que l'on emploie dans ce moment pour me rendre suspect au gouvernement. »

Ces réponses si correctes ne laissant aucune prise à une accusation raisonnable, on se jeta sur une autre piste. Informé d'une cérémonie religieuse qu'avait présidée l'évêque de Saint-Papoul et qu'on croyait sans doute postérieure à fructidor, le ministre de la police écrivit : « Demander des renseignements positifs sur les fonctions qu'il a exercées dans le canton de Sussy ; y joindre la notice du rôle qu'il a joué à Saint-Roch avant le 18 fructidor, et en composer le considérant d'un projet de déportation à la Guyane française. » On envoya un agent sur les lieux ; on demanda une enquête au commissaire du Directoire près le canton de Sussy. Cet humble poste était alors occupé par de Piis, ci-devant chevalier, chansonnier, secrétaire-interprète du comte d'Artois, et, en 1792, fondateur du théâtre du Vaudeville ; pendant la Terreur, il s'était réfugié et caché dans le Midi ; après thermidor, il s'était glissé dans l'administration [1]. De la lettre qu'il écrivit au ministre et du rapport de

[1] Le chevalier de Piis passa bientôt commissaire du premier arrondissement de Paris ; après brumaire, il devint un des cinq administrateurs du bureau central,

l'agent, il résulta que, le 15 messidor an V — 3 juillet 1797 (c'est-à-dire antérieurement au coup d'Etat et à la loi de fructidor), Mgr Maillé s'était rendu avec un grand vicaire à Sussy ; qu'il y avait donné la confirmation à plus de trois cents personnes ; que les curés des communes voisines avaient été convoqués à cette cérémonie ; qu'un discours du grand vicaire avait annoncé la fin du régime ; que Mgr Maillé avait lui-même prononcé ces mots : « Que l'enfer ne prévaudrait pas sur le paradis ; » qu'en sortant de l'église, il avait béni toutes les personnes qui se pressaient sur son passage ; qu'enfin, à un grand dîner que donna M. d'Aulnoy, assistaient Thierry de Grandval, frère du valet de chambre de Louis XVI, et un ancien magistrat, M. d'Ormesson.

De ces faits, les uns indifférents, les autres qui n'eussent pas résisté à une loyale interprétation, le ministre composa, en les exagérant jusqu'à la calomnie, l'arrêté de déportation ci-dessous.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Extrait des délibérations du Directoire exécutif.

Le 14 pluviôse an VII de la République française une et indivisible.

Le Directoire exécutif,

Vu le rapport du ministre de la police générale et les pièces à l'appui, desquelles il résulte que le nommé Maillé, ci-devant évêque de Saint-Papoul, est signalé par l'opinion publique comme le chef des fanatiques ; qu'il a prononcé dans la ci-devant église de Sussy, département de Seine-et-Oise, un discours dans lequel *il a crié anathème contre la Révolution* et annoncé le retour prochain de l'Ancien Régime ; qu'enfin *il a ordonné des prêtres brigands et assassins* et que sa présence sur le territoire français compromet la tranquillité publique :

En vertu de l'art. 24 de la loi du 19 fructidor an V,

enfin, le 14 mars 1800, il fut nommé secrétaire général de la Préfecture de police. Il occupa ces fonctions jusqu'au 14 août 1815.

Arrête :

Le nommé Maillé, ci-dessus désigné et maintenant détenu au Temple, sera déporté, etc.

Signé : L.-M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX.

On a pu reconnaître que, dans les documents fournis au ministre de la police et presque commandés par lui, il n'y avait rien qui l'autorisât à accuser Mgr Maillé, soit d'avoir ordonné des *prêtres brigands et assassins,* soit d'avoir *crié anathème à la Révolution ;* l'attitude modérée et presque timide qu'avait toujours gardée le prélat contredisait absolument ces imputations. Dans une pétition qu'il adressait à Rewbell, le 2 pluviôse, il disait de lui-même avec raison : « Vous serez convaincu qu'un citoyen qui s'est décidé à rester dans sa patrie après le massacre de son frère à l'Abbaye le 2 septembre, et l'exécution de deux de ses neveux dont l'un âgé de seize ans, est dans la ferme résolution d'obéir à toutes les lois qui la régissent. » Il n'était pas moins déplacé de l'appeler « chef des fanatiques ; » la vérité, c'est qu'il était évêque, le seul alors sur qui l'on avait pu mettre la main, et qu'il plaisait au Directoire, représenté par le brutal Rewbell et par le fanatique théophilanthrope Revellière, d'enchaîner ses mains et de fermer ses lèvres, afin (du moins, ils l'espéraient) de tarir la source des onctions sacerdotales.

Le 18 pluviôse, cet évêque fut extrait de la maison d'arrêt du Temple et acheminé sur Rochefort. Rendant compte au ministre des ordres qu'il avait donnés aux capitaines des divers départements par lesquels devait passer le convoi, l'officier de gendarmerie écrivait : « J'ai ajouté, citoyen ministre, avec votre agrément, que vous accordiez à ce déporté la faculté de se procurer une voiture à ses frais, s'il se trouvait incommodé de celle fournie par le gouvernement. » J'ignore si Mgr Maillé profita de cette faveur. La marche fut lente et par une saison rigoureuse ; il n'arriva que le 25 pluviôse à Blois et le 10 ventôse à l'île de Ré (6-28 février 1799), soit vingt-deux jours de route.

Mgr Maillé fut le seul évêque qui subit la déportation. Il paraît avoir quitté l'île de Ré en nivôse an VIII (janvier 1800), après avoir fait peut-être la promesse de fidélité. Neuf mois plus tard (28 octobre 1800), nos documents nous le montrent procédant à la réconciliation solennelle de l'église Saint-Laurent. Le commissaire

de police du quartier ne laissa pas de s'en étonner ; mais, sans faire d'esclandre, il s'informa auprès de son ministre si cet évêque, déporté rentré, avait reçu quelque autorisation et fait la promesse : on lui répondit qu'aucune pièce ne l'établissait. Quoi qu'il en fût, le premier consul le comprit dans la réorganisation de la hiérarchie ecclésiastique : il fut nommé évêque de Rennes. Il ne garda pas longtemps son siège : il mourut à Paris le 24 novembre 1804 [1].

VICTOR PIERRE.

[1] Au cours des recherches que je poursuis sur la persécution religieuse sous le Directoire et dont j'ai publié quelques résultats dans la *Revue des questions historiques* (avril 1882, avril 1883), j'ai rencontré aux archives nationales les documents qui précèdent relatifs à la vie et à l'attitude de Mgr Maillé pendant la Révolution. Tel écrivain a loué son « intrépidité. » D'autres seraient disposés à le taxer de pusillanimité et même de faiblesse. Des pièces inédites que nous publions, il nous semble résulter que l'évêque de Saint-Papoul se montra à la fois courageux et prudent, deux mérites qu'il est rare de rencontrer réunis dans le même homme en temps de Révolution, aussi bien parmi les ecclésiastiques que parmi les civils.

V. P.

SOUVENIRS D'UN CONTEMPORAIN

DE LA RÉVOLUTION DANS LE MIDI*

VI

Le zèle de Mlle Françon ne se ralentissait pas ; elle multipliait les démarches pour empêcher que, dans l'ignorance de notre résidence, le directoire de Toulouse nous considérât comme émigrés. Elle avait intéressé à l'affaire d'anciens collègues de M. de R., qui avaient plus ou moins donné dans l'opinion révolutionnaire et qui avaient quelque crédit auprès du directoire.

Cependant rien n'était encore résolu quand elle me récrivit, et tout ce que l'on avait pu obtenir avait été de retarder les mesures qu'on voulait prendre contre nous, et qui consistaient alors en la triple contribution sur les biens et la sommation de retour immédiat. La loi qui rendait solidaires et responsables tous les membres de la famille de l'émigré, n'était heureusement pas encore en vigueur.

Au reste, les avocats-conseils que m'avait donnés Mlle Françon, avaient décidé, pour ce qui me concernait, de présenter en temps utile une requête établissant que ma mère étant usufruitière en totalité des biens de mon père, la triple contribution ne pouvait être appliquée à ces biens qui devaient sans doute me revenir, mais dont je ne jouissais pas encore.

Elle me faisait savoir que nos camarades de la légion languissaient toujours sous les verrous sans qu'on parlât de les élargir, bien qu'aucune procédure, au moins apparente, ne fût engagée contre eux.

Elle ajoutait que ces rigueurs peu faites pour rassurer les autres

* Voir la livraison d'août 1883.

augmentaient leur dispersion et leur émigration. Il y en avait un fort grand nombre qui s'étaient résolus à ce parti extrême.

A propos de ces émigrations, elle nous parla du prêtre de Cahors, et nous apprit qu'elle lui avait fait avoir pour compagnons de route deux jeunes gens de la légion, anciens officiers de l'armée, très capables de le protéger et de le faire arriver à bon port.

Le père Mathieu s'était chargé de les transporter avec sa voiture à la frontière de l'Ariège qui touche au val d'Andorre. Là, les routes cessant d'être carrossables, on avait trouvé des guides parmi les contrebandiers qui avaient fourni des mulets.

Nous fûmes heureux de faire connaître ce détail à nos voisins de campagne, les amis du prêtre, et de pouvoir leur donner l'assurance qu'il était sauvé.

Je n'ai pas précédemment indiqué l'action funeste exercée dans Toulouse par le club appelé la *Société des amis de la Constitution*. Comme Mlle Françon m'en entretenait longuement à l'occasion des derniers troubles, j'en parlerai ici :

Ce club tirait son origine des sociétés révolutionnaires de Londres avec lesquelles il n'avait pas cessé d'être en rapport.

Ce n'est pas assurément par l'intermédiaire des Anglais résidant à Toulouse qu'il s'était fait. La colonie britannique de Toulouse, toute composée de riches propriétaires, n'était pas révolutionnaire. J'ai déjà mentionné un de ses membres qui avait voulu entrer dans nos rangs, et ce n'était pas le seul.

Ce n'était donc point par là que les mauvaises doctrines qui nous ont fait tant de mal s'étaient introduites chez nous et s'étaient répandues dans toute la France. C'étaient nos compatriotes eux-mêmes qui étaient allés les chercher, et, depuis un demi-siècle, s'étaient appliqués à en opérer la transfusion.

La *Société des amis de la Constitution* de Toulouse était une société mère, dont les ramifications s'étendaient au loin. Elle déléguait certains de ses membres dans les villes de la région, où s'établissaient de semblables sociétés, et des relations continuelles s'ensuivaient entre elles et la société mère. Des communications fréquentes ne cessaient pas d'avoir lieu entre celle-ci et les clubs britanniques qui l'avaient suscitée. J'estime que la franc-maçonnerie n'était pas étrangère à cette conspiration cosmopolite contre l'ancien ordre de choses.

Pour la question de l'église constitutionnelle, cette société fit beaucoup de mal chez nous. Des thèses théologiques y étaient tous

les soirs soutenues par des prêtres assermentés qui passionnaient le peuple pour l'erreur et le nouveau schisme.

Parmi ces prêtres, le plus remarquable par son talent comme par son caractère était l'ancien Père Hyacinthe, prédicateur de renom, appelé depuis son apostasie le père Sermet. Il devint évêque de Toulouse et ne suivit pas le courant révolutionnaire jusqu'à son extrême limite. Contrairement à la plupart des assermentés, il ne voulut pas se départir de la règle ecclésiastique, et s'éleva toujours contre le mariage des prêtres, ce dont ses vicaires généraux ne se firent pas faute de donner le scandale.

La lutte qu'il soutint contre eux à ce sujet finit par le rendre suspect, et par amener son arrestation. Il eût payé de sa tête sa résistance, si la Terreur eût encore duré. On était heureusement sur la fin, quand vint sa comparution devant le tribunal révolutionnaire. D'ailleurs, à ce moment, l'action des tribunaux révolutionnaires de la province venait d'être suspendue par une loi qui renvoyait, devant celui de Paris, toutes procédures criminelles ayant trait à la politique. C'est ainsi que le Père Hyacinthe, ou Sermet, fut sauvé. Mais au début du schisme, il avait parlé avec beaucoup de violence dans ses discours au club des Amis de la Constitution.

Ce n'est pas à lui, comme plusieurs l'ont fait, qu'il faut attribuer cette parole irrévérencieuse : *Jésus Christ a été le premier des sans-culottes;* elle est de Chabot, cet autre moine apostat, sorti d'un couvent du Lauraguais, mais Rouergat de naissance, qui fut député à la Convention, et se couvrit de crimes dans la mission qu'il exerça à Toulouse et dans son pays.

Ce scélérat, avant son apostasie, s'était fait remarquer par ses prédications dans les églises de la contrée, comme par ses conversations dans les châteaux qu'il visitait fréquemment, et où il était très recherché pour son esprit. Ceux qui avaient eu le malheur de recevoir ses adulations rencontrèrent chez lui un dénonciateur d'autant plus dangereux qu'il les connaissait davantage. On aurait dit que sa fureur révolutionnaire augmentait selon qu'il devait une plus grande somme de reconnaissance. A Rodez, il provoqua plusieurs exécutions. Il fit guillotiner son domestique, tout jeune homme, pour un motif futile. Le nom de Chabot sera toujours en exécration à Toulouse, et dans les pays circonvoisins, où il fut l'instrument de la Terreur.

J'ai dit que Mlle Françon m'entretenait longuement des excitations de la société des Amis de la Constitution. Chaque soir il s'y

produisit des motions sanguinaires contre tous ceux qui avaient fait partie de la légion d'Aspe et en particulier contre les hommes de la patrouille qui avaient si vigoureusement repoussé l'attaque des Cypriens. L'on demandait leurs têtes, et l'on voulait que toute la légion fût impliquée dans la complicité d'un complot royaliste.

Les membres du directoire en grande partie étaient plus modérés que ces forcenés clubistes, mais ils ne pouvaient se soustraire à leur influence et devaient obéir en quelque façon à leurs motions. C'est pour cela que non seulement la dissolution de la légion avait été prononcée, bien que l'agression ne fût pas venue de son côté, mais qu'on avait intenté des poursuites, bientôt forcément abandonnées, contre quelques-uns de ces hommes, et qu'on en retenait d'autres sous les verrous arbitrairement, et sans qu'il fût possible de formuler contre eux aucune accusation.

Au lendemain de notre dispersion, l'on s'était saisi de notre drapeau, qu'on avait brûlé en grande pompe, et comme s'il se fût agi d'une victoire sur l'ennemi ; mais le désarmement ne s'opéra que très lentement et avec beaucoup de difficultés, parce que les armes n'étaient pas rendues, et qu'il fallait venir les prendre à domicile. Plusieurs se refusaient à les livrer, arguant de l'absence d'un jugement pour les y contraindre et pour les priver d'un droit commun à tout citoyen français. Il en résultait des conflits sans nombre et même des querelles sanglantes, où des coups de sabre étaient échangés.

Chez le major Darquier, où il y avait un dépôt d'armes, comme je l'ai mentionné ailleurs, il y eut une vive résistance, et il fallut beaucoup de monde pour avoir raison d'un groupe de jeunes gens qui étaient venus défendre le poste. Fort peu furent arrêtés, et presque tous, y compris Darquier, s'ouvrirent un passage à travers les gardes nationaux, qui n'osèrent pas s'opposer à leur fuite.

Ces événements mettaient la ville sens dessus dessous et causaient dans les affaires des particuliers des perturbations extraordinaires. Beaucoup de boutiquiers fermaient faute de chalands. La population flottante avait décru dans des proportions très considérables, par la nouvelle division territoriale, l'abolition du Parlement et la substitution de l'Église constitutionnelle à l'ancienne hiérarchie catholique.

La population fixe décroissait aussi à vue d'œil, l'émigration devenant de jour en jour plus nombreuse. Elle ne comprenait pas seulement les hautes classes ; ce n'étaient pas uniquement les nobles

et le clergé qui se trouvaient menacés, tous ceux, quelle que fût leur condition, qui conservaient quelque attache avec le passé, étaient également exposés aux fureurs révolutionnaires, et voyaient leurs têtes désignées aux assassins par les cannibales, soi-disant amis de la Constitution.

Ces malheureux ainsi traqués, sans ressources, avaient rarement les moyens de passer la frontière, et ils ne pouvaient en se dépaysant pourvoir à leur sûreté. Traités en suspects par les populations parmi lesquelles ils cherchaient un refuge, et auxquelles ils étaient inconnus, ils étaient souvent jetés en prison, quand il ne leur arrivait pas pire.

Par suite de la persécution contre les catholiques, les collèges fermaient et les chaires de l'Université restaient inoccupées. Les étudiants n'affluaient plus comme autrefois, ils faisaient même presque complètement défaut.

Ce triste tableau de notre belle cité, naguère encore si gaie et si animée, me causait la plus vive douleur.

Les renseignements que ma mère me faisait parvenir à son tour sur notre situation particulière achevaient d'assombrir le tableau. Nos débiteurs pour la plupart ne payaient plus, et les moyens de contrainte étaient impossibles dans l'application, bien que le code donnât le droit de les exercer. Mon frère avait été aussi obligé de s'éloigner de la maison et se cachait aux environs de la ville. Tout allait donc mal chez moi, et j'étais plein d'inquiétude sur la situation. Un officier de notre légion, jeune gentilhomme plein de courage, qui s'était obstiné à rester à Toulouse, malgré les persécutions révolutionnaires, et ne se gênait même pas pour sortir en plein jour, sous de légers déguisements, venait de l'échapper belle. Reconnu par quelqu'un dans une foule ameutée, comme il passait dans la rue Saint-Etienne, il allait être mis à la lanterne, quand un barbier du voisinage feignit de le reconnaître pour un de ses amis, et l'arracha par là à une mort certaine.

Les lettres se succédaient à de courts intervalles, et chacune m'apportait de plus sombres détails. Malgré le calme dont nous jouissions dans notre retraite d'Aigremont, nous sentions qu'il pourrait venir un moment où la protection des autorités de la ville serait insuffisante à nous couvrir, et nous pensions dès lors que l'émigration allait devenir, pour nous comme pour tant d'autres, le seul moyen de salut. Nous suivions avec anxiété les phases de la politique, dans les luttes passionnées entre les amis de la monarchie et

leurs adversaires au sein de l'Assemblée nationale. M. de R. me disait :

— Si le Roi parvient à s'éloigner de la capitale et à établir pour un temps le siège de son pouvoir dans une ville où il soit le maître de sa personne, et où il puisse faire respecter son autorité, tout peut être sauvé et l'émigration devrait alors cesser. Les émigrés rentrés seraient pour le trône un point d'appui nécessaire. Mais si le Roi reste à Paris, ajoutait-il, sa captivité ne fera que devenir plus étroite, et sa couronne ne résistera pas aux audacieuses entreprises des jacobins.

Ces noirs pressentiments, hélas! trop fondés, nous préoccupaient sans cesse et nous accablaient de tristesse.

VII

Dans les premiers jours du mois de mai, un matin que je me promenais dans les bosquets qui entourent la maison de campagne de M. de R., sur les hauteurs d'Aigremont, j'aperçus venir à moi l'aubergiste dont j'ai déjà parlé, qui, après s'être assuré que nous n'étions vus de personne, me remit deux lettres, l'une était de Mlle Françon, l'autre de mon frère.

Ces deux lettres m'apportaient également de bonnes nouvelles. Celle de Mlle Françon m'apprenait que mes avocats avaient enfin obtenu la suspension des poursuites, ou tout au moins des recherches à l'égard de mon émigration présumée conjointement avec M. de R. Mon frère me faisait savoir qu'il avait pu rentrer à la maison et se montrer librement dans la ville, sans avoir à craindre d'être arrêté.

Il devait cette sécurité inespérée à un camarade de régiment arrivé récemment de Paris, à la suite de Mailhe, le procureur général du directoire, qui était aussi député à l'Assemblée nationale. Ce camarade, compromis, et qui était tout aussi royaliste que mon frère et moi, n'était venu, je pense, à Toulouse, que pour se dépayser et faire perdre ses traces. C'est par une dame amie de sa famille qu'il avait été introduit chez Mailhe qui ne le connaissait pas autrement, et l'avait adopté pour secrétaire, sans autre examen.

Il faut dire que le jeune homme payait d'audace ; il savait, dans

ses fonctions, prendre l'air qui convenait à son rôle, bien qu'il fût d'un caractère très différent.

Dès son arrivée à Toulouse, il s'était informé de mon frère, et avait voulu le voir sans retard. Il lui avait marqué tout de suite l'intention qu'il avait de s'y fixer pour un temps, et de se faire nommer à un emploi qui l'obligeât à y résider. Il était déjà assez en faveur auprès de Mailhe pour obtenir ce qu'il désirait. Il promit à mon frère, dès qu'il se trouverait à la tête d'un bureau, de l'y appeler.

Nous verrons par la suite qu'il tint parole et combien il me fut utile à moi-même ; mais n'anticipons pas sur les événements.

Avant de reparler de ce qui s'était passé à Toulouse, depuis notre absence, je veux consigner ici quelques faits relatifs au Quercy qui méritent mémoire, et que j'ai recueillis dans les conversations des amis de M. de R., qui venaient le visiter.

Le Quercy a été, dans le Midi, l'une des contrées les plus éprouvées par la Révolution. Presque au lendemain de la prise de la Bastille, le brigandage y sévit avec fureur. Des bandes venues du Bas-Limousin, allaient se répandant dans les campagnes, promenant le fer et le feu, non seulement dans les châteaux, mais jusque sur les plus modestes habitations, ravageant les cultures, incendiant les bois, comme l'ennemi le plus barbare. C'était une vraie Jacquerie aggravée en beaucoup d'endroits par la complicité de ceux dont le premier devoir eût été de la combattre. En effet, l'on vit dans beaucoup de villages les gardes nationales se mettre à la suite de ces brigands. Dans leur première impulsion, et par la terreur qu'ils inspiraient tout d'abord, ils débordèrent à la fois dans le Rouergue, l'Albigeois et le pays Montalbanais ; mais, comme en ces endroits ils ne rencontrèrent pas de connivence chez les populations, leur passage n'y fut que de courte durée, et ils refluèrent bientôt sur le Quercy, de toutes parts dispersés et maltraités dans les autres contrées par les gardes nationales.

Dans le Quercy même, l'on n'était point partout pour eux. A Aureil, territoire qu'ils avaient ravagé au commencement, les frères de Bellude, jeunes gentilshommes dont l'un au moins avait fait partie de la garde constitutionnelle, organisèrent des colonnes volantes, à la tête desquelles ils les battirent et les refoulèrent.

Ces jeunes gens, avec une poignée d'hommes déterminés, avaient réussi en peu de temps à nettoyer leur territoire, et à y ramener le calme et la sécurité. Mais les mauvais éléments qui faisaient le

fonds de la population de Cahors n'avaient vu qu'avec le plus grand déplaisir s'accomplir cette œuvre de réparation, et avaient voué aux frères de Bellude une haine implacable. Ils ne cherchaient que l'occasion de satisfaire leur vengeance. Cette occasion s'offrit enfin.

Les brigands dont le nombre toujours grandissant augmentait l'audace, s'étaient présentés aux portes de Cahors, les gardes nationales de la ville arborèrent le drapeau blanc en signe d'alliance et les introduisirent, fraternisant avec eux et livrant leurs concitoyens à leurs exactions. Avec leur renfort, ces patriotes sanguinaires se sentirent le courage d'aller attaquer chez eux les frères de Bellude. Les ayant surpris et faits prisonniers, ils les emmenèrent à Cahors, où ils les massacrèrent sur la place, sans que personne osât s'opposer à un pareil forfait. Ils firent plus, ils leur coupèrent la tête, et promenèrent par les rues, au bout de piques, ces sanglants trophées, en chantant le *Çà ira.*

On dit que le commandant de cette garde nationale aurait pu sauver ces héroïques jeunes gens, s'il l'eût voulu, mais qu'il assista impassible à leur égorgement, bien qu'il disposât encore de forces considérables obéissant à la discipline et n'ayant pris aucune part aux excès des autres. On lui attribuait une grande influence sur sa troupe, et en général sur les patriotes de la ville. Il est pourtant à croire que, s'il en eût été ainsi, il aurait empêché l'invasion des brigands et les malheurs qui s'ensuivirent. C'est assurément à tort qu'on suppose aux chefs révolutionnaires une autorité incompatible avec leur situation. Entraînés par le courant, ils ne le maîtrisent pas, ils le suivent. D'ailleurs ce commandant, à peine âgé de vingt ans, ne pouvait avoir un ascendant considérable sur une milice citoyenne n'ayant envers ses chefs d'autre obéissance que celle qu'elle voulait bien leur accorder. Il eût pu du moins tenter quelque chose à ses risques et périls, et il faut bien reconnaître qu'il ne tenta rien, ce qui permet de supposer que la préoccupation de sa popularité et de sa sûreté furent avant tout les mobiles de sa conduite.

La destinée de ce jeune homme fut triste, et il expia cruellement plus tard cet oubli du devoir.

A Toulouse, après les Cent-Jours, il fut assassiné malgré les troupes rangées devant son hôtel pour le protéger. Par une coïncidence bizarre, leur conduite fut la même que la sienne à Cahors pendant le massacre des frères de Bellude. La moindre démonstra-

tion de leur part eût empêché le meurtre ; elles y restèrent indifférentes.

Cet homme dont la fin cruelle pourra paraître une manifestation de la justice divine, était le général Ramel, et ses assassins étaient des soldats d'une milice de circonstance désignée à Toulouse sous la dénonciation de *verdets*, sans doute à cause de la couleur de leur uniforme.

Ramel, dans ces jours de changement de règne, ayant suivi toutes les évolutions des événements, avait eu le malheur de se rendre suspect à tout le monde, et les *verdets* qu'il avait eus sous ses ordres et qui lui avaient été affidés se tournèrent contre lui, quand il entreprit d'opérer leur dissolution. Ils n'agirent du reste pas seuls en cette circonstance, et l'on ne peut pas non plus accuser le corps entier du crime de quelques-uns. Ce crime n'était même peut-être pas prémédité.

Au moment où Ramel traversait la place des Carmes pour gagner son habitation située sur la place même, il passa devant un groupe de ces *verdets* qui l'apostrophèrent et l'invectivèrent en l'appelant traître et parjure. Ramel, sans s'arrêter à ces injures, continua sa marche vers sa maison. Mais les *verdets* le suivirent, en l'injuriant toujours.

Il y avait sur la place beaucoup de gens, hommes et femmes du bas peuple, qui se mirent de la partie, et suivirent aussi en injuriant. Ramel arrivé devant sa maison ordonna aux soldats du poste qu'il y avait de disperser la foule, et il entra refermant derrière lui le portail et le faisant barricader ; mais, par un oubli absolu de la discipline, les soldats du poste, qui étaient à la vérité des gardes nationaux, quoique bientôt renforcés par d'autres, n'essayèrent pas de disperser la foule sans cesse grossissante, et ne firent rien pour préserver la demeure de leur général.

Il y avait, dans le voisinage, des poutres pour une maison en construction ; la foule s'en saisit comme d'un bélier, enfonça les portes, puis se précipita comme un torrent dans la maison, l'envahissant de la cave au grenier. C'est dans ce dernier endroit que fut découvert l'infortuné général, caché derrière de vieux tableaux, et qu'il tomba percé de coups.

Tous ceux qui frappèrent n'étaient pas des *verdets*, mais la responsabilité du meurtre pesa avec raison sur eux, parce qu'ils avaient été les premiers agresseurs et que seuls ils avaient des motifs de vengeance.

C'est un ouvrier chapelier qui s'y trouvait, qui m'a raconté comment les choses s'étaient passées.

La carrière militaire de Ramel ne fut pas brillante, quoiqu'il eût atteint un grade supérieur. C'est dans l'armée révolutionnaire qu'il les avait tous conquis. C'est lui qui commandait, le 18 Brumaire, la garde chargée de veiller à la défense du corps des Cinq-Cents. Il avait tenté de s'opposer à l'envahissement de la salle par les grenadiers de Murat, mais ses soldats n'obéirent pas à ses ordres, et, compromis par son opposition à l'établissement du nouveau règne, il fut déporté à Sinamari. Après s'en être échappé, il sollicita sa grâce et l'obtint ; mais ce n'est que vers la fin de l'Empire qu'il reprit du service.

C'est pendant les Cent-Jours qu'il fut envoyé à Toulouse par Napoléon, chargé du commandement de la dixième division militaire, et n'étant encore que maréchal de camp. Il n'attendit pas Waterloo pour traiter avec les royalistes, et pour travailler secrètement à la formation du corps dont faisaient partie ses assassins.

La mauvaise destinée de Ramel s'étendit à ses frères. Il en avait deux, militaires comme lui. L'un, colonel de cavalerie, fut tué dans l'armée du Rhin. L'autre, déjà général, fut accusé de royalisme, pendant qu'il exerçait un commandement dans l'armée des Pyrénées-Orientales, et il fut guillotiné à Perpignan, à la suite des grenadiers du régiment de Vermandois, contre lesquels l'on n'avait d'autre grief que de s'être montrés les plus braves de l'armée.

J. Roussy.

(La suite prochainement.)

LA RÉVOLUTION ET LE DROIT DE PROPRIÉTÉ *

Les révolutionnaires n'avaient besoin que d'un prétexte. Ils le trouvèrent aisément. Ils n'étaient pas très exigeants. Au lieu de constater que les gentilshommes, la plupart du temps avaient quitté la France pour n'être pas assassinés, ils supposèrent qu'ils étaient partis pour convaincre les puissances étrangères qu'il leur était utile de déclarer la guerre à la Révolution, et le 9 février 1792, l'Assemblée porte cet ingénieux décret :

« Considérant qu'il est instant d'assurer à la nation l'indemnité « qui lui est due pour les frais extraordinaires occasionnés par la « conduite des émigrés et de prendre les mesures nécessaires pour « leur ôter les moyens de nuire à la patrie, décrète qu'il y a « urgence, et que les biens des émigrés sont mis sous la main de la « nation et sous la surveillance des corps administratifs. » Un décret du 6 septembre 1792 ordonne la vente de ces biens. Celui du 28 mars 1793 dit simplement : « Les émigrés sont bannis du terri- « toire français : *ils sont morts civilement ; leurs biens sont* « *acquis à la République.* » C'est la confiscation brutale, appliquée en dehors de tout jugement à une catégorie de citoyens. C'est la négation du droit de propriété aux mains d'une partie de la nation. Il suffit d'être compté au nombre de ces suspects pour perdre tous droits. L'article 6 du décret du 28 mars dispose : Sont émigrés : 1° ceux qui ayant quitté le territoire de la République depuis le 1er juillet 1789, n'ont pas justifié de leur rentrée en France, dans les délais fixés par le décret du 30 mars-8 avril 1792 ; 2° tout Français qui, quoique actuellement présent, s'est absenté du lieu de son domicile, et qui ne justifie pas d'une résidence sans interruption en France, depuis le 9 mars 1792.

* Voir la livraison de septembre 1883.

C'est une spoliation générale et non l'application d'une peine.

Cette mesure prise contre la noblesse, que l'on visait surtout dans les décrets rendus contre les émigrés, était si violente, si arbitraire ; elle attaquait si effrontément la propriété individuelle elle-même, que le législateur se vit contraint de multiplier son intervention. Du 15 juin 1791 au 26 avril 1802, on ne compte pas moins de 250 décrets relatifs aux émigrés et à leurs biens. Le nombre de décisions judiciaires prononcées pendant cet intervalle et depuis est incalculable. C'était si bien une spoliation sans cause que le fait d'émigration entraînant la mort civile et l'attribution des biens au fisc, résultait de la simple inscription sur les listes d'émigrés, non rayée sur les réclamations qui auraient pu être faites. L'effet de ces lois était rétroactif. Il s'appliquait à des faits d'absence antérieurs à la promulgation des décrets.

Du reste, les conséquences injustes, absurdes, auxquelles menait l'application de ces lois, manifestaient la fausseté, l'iniquité du principe sur lequel elles s'appuyaient ; l'injustice, la violence des dispositions qu'elles appliquaient. Toutefois l'opinion du peuple n'avait pas suivi les révolutionnaires bourgeois dans leur entreprise de spoliation. Le bon sens de la nation avait protesté contre les sophismes de Rousseau. On ne pouvait croire que les émigrés, les spoliés, lorsque le calme et la paix seraient revenus, ne rentreraient pas dans leurs biens. Aussi cette partie de la fortune de la France, les *biens nationaux,* était marquée d'une tache, frappée de discrédit et, en quelque sorte, retirée du commerce.

V

La Révolution ne s'arrêta pas à ces deux spoliations : la confiscation des biens ecclésiastiques et des biens d'émigrés. Elle devait froisser et détruire le principe de la propriété sous toutes ses formes. Elle attaqua la propriété mobilière par la banqueroute des deux tiers, c'est ainsi que fut nommée l'opération consommée par le Directoire, le 24 frimaire an VI.

Ainsi, la souveraineté du peuple s'appliquait également en matière de finances. « Comme la nature donne à chaque homme un « pouvoir absolu sur tous ses membres, le pacte social donne au « corps politique un pouvoir absolu sur tous les siens ; » et encore :

« L'Etat, à l'*égard de ses membres,* est maître de tous leurs biens « par le contrat social, qui, dans l'Etat, sert de base à tous les « droits ; » il est facile de voir quelles seront les conséquences financières de ces sophismes.

Cette omnipotence, cette infaillibilité attribuée, par les disciples de Rousseau, à la *volonté générale,* que l'on peut non seulement diriger, mais déterminer au gré d'une minorité violente, émet pour corollaire immédiat la libre disposition, par les représentants privilégiés de la *volonté générale*, de tous les biens, de toutes les forces de la nation. Ainsi en a-t-il toujours été depuis 1792.

On a pu justement faire cette observation : « Par une singulière « ironie du sort, c'est à l'époque même où nos représentants ont « joui des attributions les plus étendues que nos finances sont « tombées plus bas.

« Avant même que la Constitution de 1791 eût été appliquée, « le papier-monnaie avait fait son apparition, » dès le 21 décembre 1789. La politique financière de la Législative et de la Convention fut de créer, en pure perte, environ 45 milliards d'assignats.

Sous le Directoire, par suite des dilapidations incessantes, la dette était énorme. « L'État, écrit M. Thiers, se trouvait dans la situation d'un particulier en faillite. » Mais si la théorie révolutionnaire apprenait à dissiper de toutes manières les richesses de la France, à soudoyer, avec les fonds publics, l'armée de la Commune de Paris, les ouvriers fainéants, à organiser dans toutes les administrations le gaspillage en permanence, elle fournit également le moyen facile de payer les dettes contractées aveuglément. Le philosophe aimé des révolutionnaires n'avait-il pas dit : « Les enga- « gements qui nous lient au corps social ne sont obligatoires que « parce qu'ils sont mutuels. » Ailleurs, nous lisons : « Il est contre « la nature du corps politique que le souverain s'impose une loi « qu'il ne puisse enfreindre. Ne pouvant se considérer que sous un « seul et même rapport, il est alors dans le cas d'un particulier « contractant avec lui-même, par où l'on voit qu'il n'y a ni ne peut « y avoir nulle espèce de loi fondamentale obligatoire pour le corps « du peuple, pas même le contrat social. » Rousseau ne fait qu'une exception pour l'étranger, envers qui le corps devient un individu, et contracte légitimement ; c'était prudent. Avec cette philosophie politique, il n'est pas nécessaire d'expliquer l'acte du 24 frimaire an VI ; de dire avec M. Thiers : « L'Etat avait le droit, comme tout « particulier, d'abandonner son avoir à ses créanciers, quand il ne

« pouvait plus les payer ; que la dette surpassait de beaucoup les « moyens de la République, et que, dans cet état, elle avait le droit « de leur abandonner le gage même de cette dette, c'est-à-dire les « biens ; qu'en achetant ces biens ils perdaient fort peu. » La mesure était prise en vertu de ce droit supérieur, que la République comprenant tous les citoyens, dont l'ensemble formait la *volonté générale,* cette volonté pouvait annuler la dette qu'elle avait consentie, puisqu'elle n'avait pu souscrire à elle-même une obligation valable. On résolut donc de continuer à servir en numéraire les intérêts du *tiers de la dette,* ce qu'on appela depuis le *Tiers consolidé.* Il fut inscrit sur le Grand-Livre comme rente perpétuelle. Les deux autres tiers furent remboursés au capital de vingt fois la rente, en bons recevables en paiement des biens nationaux. Ces *bons au porteur n'avaient aucune valeur,* ou plutôt, cette opération, qui était une véritable banqueroute de l'Etat et qui devait avoir, comme toute atteinte portée à la propriété, une influence désastreuse sur le crédit public, était la base d'un agiotage sur les biens nationaux, auquel les révolutionnaires habiles se livraient avec une scandaleuse effronterie.

On pouvait constater , en effet, que les créanciers les plus nombreux étaient les fonctionnaires, les petits rentiers ; que ceux-ci étaient trop pauvres pour acheter du bien, et par conséquent ne recevaient pas réellement un dixième du remboursement qu'on paraissait leur faire. Restait l'acquisition des biens nationaux par quelques démocrates opportunistes. C'est tout le résultat qu'ont produit ces deux mesures iniques, la vente des biens nationaux et la banqueroute des deux tiers.

Certains députés avouaient hautement les dernières conséquences de leurs doctrines. « M. Corneille, dit M. Taine, interdit au fisc de « rien prélever sur le salaire du travail manuel, parce que c'est la « nature, et non la société, qui nous donne « le droit de vivre ; » « en revanche, il confère au fisc la faculté de prendre tout le « revenu, parce que c'est la société et non la nature qui institue la « rente ; d'où il suit, selon lui, qu'il faut décharger de toute taxe la « majorité pauvre, et charger de toutes les taxes la minorité riche. »

Tout ce qui s'est pratiqué depuis 1789 est inspiré par les sophismes de Rousseau, et ces déductions continuent à être affirmées, devenant de plus en plus formelles, de plus en plus audacieuses mais absolument logiques pour tous ceux qui en étudient avec soin la filiation légitime.

VI

Les mesures qui furent prises par la Révolution, relativement aux successions et aux testaments, lesquelles touchent de très près à la question de propriété qui nous occupe, découlaient des mêmes théories. La loi du 17 nivôse an II admettait, avec Mirabeau, qui l'avait déclaré dans le discours lu à l'Assemblée le jour même de sa mort, que la société et l'État créent la propriété, et sont absolument maîtres de sa distribution. Aussi cette loi ne s'attachait-elle pas à suivre les sentiments présumés du propriétaire défunt, en s'en référant à la proximité du degré de parenté. Elle ne vise qu'au morcellement du bien, et y arrive en préférant la ligne collatérale, et y établissant la représentation à l'infini. Mirabeau donc, comme Tronchet et la plupart des jurisconsultes du XVIIIe siècle, avaient subi l'influence de Rousseau, et condamnaient le testament, parce que la propriété avait été créée, pour eux, par une convention sociale.

« Il faut voir si la propriété existe par les lois de la nature, ou si « c'est un bienfait de la société. Il faut voir si, dans ce dernier cas, « le droit de disposer de cette propriété par voie de testament en « est une conséquence nécessaire. Si nous considérons l'homme « dans son état originaire, et sans société réglée avec ses sem- « blables, il paraît qu'il ne peut avoir de droit exclusif sur aucun « objet de la nature ; car ce qui appartient également à tous n'ap- « partient réellement à personne. Il n'est aucune partie du sol, « aucune production spontanée de la terre qu'un homme ait pu « s'approprier à l'exclusion d'un autre homme.

« C'est le partage de terres fait et consenti par les hommes rap- « prochés entre eux qui peut être regardé comme l'origine de la « vraie propriété, et ce partage suppose, comme on voit, une « société naissante, une convention première, *une loi réelle...* « *Les lois ne protègent pas, ne maintiennent pas seulement la* « *propriété ;* ELLES LA FONT NAÎTRE *en quelque sorte,* elles la « déterminent. »

Mirabeau est amené ensuite à condamner le testament. Car de ce qu'un homme vivant a droit de disposer de sa fortune, on ne peut conclure qu'il a également droit d'en disposer pour le temps où il ne sera plus. La mort, en effet, « cet abîme ouvert par la

« nature sous les pas de l'homme, engloutit également ses droits « avec lui ; de manière qu'à cet égard, être mort ou n'avoir « jamais vécu, c'est la même chose !

« Combien de ces actes, dit-il en terminant, signifiés aux vivants « par les morts, où la folie semble le disputer à la passion ; où le « testateur fait de telles dispositions de sa fortune qu'il n'eût osé « de son vivant en faire la confidence à personne ; des dispositions « telles, en un mot, qu'il a eu besoin, pour se les permettre, de se « détacher entièrement de sa mémoire, et de penser que le tom- « beau serait son abri contre le ridicule et les reproches ! »

Résumons-nous donc. Si la propriété a une telle origine et que, d'un autre côté, les États se gouvernent, comme le veut Rousseau, par la souveraineté du peuple et la volonté générale, il n'est pas étonnant que la propriété ait reçu, comme nous venons de le voir, d'aussi graves blessures pendant les premières années de la Révolution. Nous ne devons pas être surpris que ces atteintes persistent et se renouvellent, puisque les mêmes principes sont appliqués et se trouvent au fond de toutes les lois. Aussi longtemps que la Révolution durera, et que l'esprit révolutionnaire dominera, la propriété ne sera assurée pour personne.

ALFRED BIRÉ.

LOUIS XVII

SA MORT AU TEMPLE*.

V

Considérations générales sur l'identité de Louis XVII pendant sa captivité au Temple.

Notre tâche serait incomplètement remplie si nous ne présentions au lecteur, en un tableau d'ensemble, toutes les preuves qui démontrent, jusqu'à l'évidence, l'identité de Louis XVII pendant toute la durée de sa prison et au moment de sa mort au Temple. Ces preuves forment comme un faisceau qu'il est impossible de rompre. Tous les témoins oculaires, amis et ennemis, royalistes et républicains, Conventionnels de toutes nuances, Girondins, Montagnards, terroristes, Thermidoriens, commissaires municipaux, commissaires civils, qui ont vu de leurs propres yeux, sont d'accord sur ces deux points, que le fils de Louis XVI, entré au Temple le 13 août 1792, n'en est sorti que mort, le 10 juin 1795. Même unanimité parmi tous les gardiens et les employés du Temple : aucun doute, aucune contradiction parmi eux ; tous affirment qu'ils ont connu le jeune prince, pendant toute la durée de sa captivité, et quelques-uns, qu'il est mort sous leurs yeux. Seule, la veuve Simon a prétendu que le Dauphin avait été enlevé, et que l'enfant mort au Temple, le 8 juin 1795, n'était qu'un enfant substitué pour cacher l'évasion du petit prince. Mais son témoignage n'est d'aucune valeur, car elle avait quitté le Temple le 19 janvier 1794, n'y était jamais rentrée depuis cette époque, et, comme l'a fort bien dit Louis Blanc, elle avait tout intérêt, pour se laver

* Voir la livraison de septembre 1883.

de l'accusation d'avoir maltraité le jeune Louis, à soutenir qu'il avait été enlevé de sa prison, et même que, brillant de santé et de jeunesse, il était venu la voir aux Incurables pour lui témoigner toute sa gratitude. D'ailleurs, ce qui avait pu donner lieu à cette illusion ou plutôt à cette hallucination, ce fut la visite que lui rendit à cet hospice, le premier des faux Louis XVII, le jeune Hervagault.

Quittons le roman de la Simon pour rentrer dans l'histoire.

Nous ferons remarquer au lecteur que les doutes sur l'existence du Dauphin au Temple ne sont jamais venus que du dehors, et qu'ils n'ont jamais existé un seul instant parmi les habitants de la Tour. Ces doutes, du vivant de Louis XVII, ont eu pour causes principales, d'une part, la défiance des révolutionnaires, d'autre part, les espérances plus ou moins chimériques des royalistes.

Nous allons démontrer par un enchaînement de preuves indiscutables qu'il n'y avait absolument rien de fondé dans tous ces bruits.

Quelque temps après l'entrée de Simon au Temple, la nouvelle se répand dans Paris et en province (7 juillet 1793) que le fils de Louis XVI a été enlevé, qu'on l'a vu se promener sur les boulevards, qu'il a été porté en triomphe à Saint-Cloud. La garde nationale de faction au pied de la Tour publie elle-même que rien n'est plus vrai que cette évasion. Pour mettre fin à ces rumeurs, le comité de Sûreté générale envoie au Temple deux de ses membres, Chabot et Drouet, l'homme néfaste qui a reconnu et fait arrêter la famille royale à Varennes. Pour prévenir dorénavant tous ces faux bruits, les deux commissaires de la Convention ordonnent que l'enfant sera chaque jour conduit à la promenade dans le jardin du Temple et sous les yeux du bataillon de garde.

A la même époque, la Reine, ainsi que le prouve une lettre de Madame Élisabeth à Turgy, aperçoit plusieurs fois son enfant à travers une fente de la porte de l'escalier.

Pendant que l'enfant est sous la garde de Simon, il est vu sans cesse par une foule de commissaires municipaux et de Conventionnels. Il est confronté avec Madame Élisabeth et avec Marie-Thérèse, lors de l'instruction du procès de Marie-Antoinette, et les dépositions qu'on lui arrache contre sa mère sont signées de sa main.

Déjà se manifestent en lui les symptômes de rachitisme que de nombreux témoins constateront depuis cette époque jusqu'à sa

mort. Son corps se courbe, ses bras et ses jambes s'allongent démesurément : on remarque des tumeurs scrofuleuses à ses articulations. Sa sœur, qui le voit à travers la porte de la garde-robe donnant sur l'escalier, constate cet état morbide.

Pendant que le jeune prince est placé sous la garde de Simon, il est vu, au moins trois fois par jour, par Gagnié le chef de cuisine, par Caron, le garçon servant, qui le verra plus tard à son lit de mort, et par les porte-clefs Baron et Gourlet qui assistèrent à son autopsie.

Le 19 janvier 1794, Simon, en quittant le Temple, remet l'enfant aux commissaires de garde et s'en fait donner décharge par le conseil général de la Commune.

A partir de ce jour jusqu'au 27 juillet 1794, c'est-à-dire pendant six mois et huit jours, le jeune prince est condamné à une réclusion absolue dans un cachot dont la porte est scellée. Mais sa présence et son identité sont constatées chaque jour par les commissaires municipaux de la Commune qui le forcent à se présenter au guichet [1], par Liénard, l'économe, par Gagnié, le chef de cuisine, par Caron, le garçon servant, qui lui porte ses repas, et par les porte-clefs Baron et Gourlet. Or Gagnié et Caron étaient d'anciens employés des Tuileries, Baron et Gourlet, d'anciens serviteurs du comte d'Artois au Temple même, et personne mieux qu'eux ne connaissait le fils de Louis XVI. Simien-Despréaux, professeur de belles-lettres au collège Louis-le-Grand, et l'avocat Eckard, dans leurs histoires de Louis XVII, ont appris tout ce qu'ils racontent sur cette période, le premier de la bouche de Gagnié, le second de celle de Gourlet et de Liénard.

Quelques imposteurs ont prétendu que Louis XVII n'était pas scrofuleux, et qu'on lui avait substitué un enfant atteint de cette maladie. Cette invention est sans cesse démentie par les faits. Le premier Dauphin était mort scrofuleux, ainsi que le prouve le procès-verbal de son autopsie que nous avons découvert aux archives nationales. Le second Dauphin, entré dans son cachot avec des germes scrofuleux qu'il tenait de naissance, et qui déjà s'étaient développés d'une manière inquiétante sous Simon, en sort dans un état presque désespéré. Ses gardiens constatent que ses bras et ses jambes s'étaient allongés aux dépens du buste, et qu'il a trois

[1] Ces commissaires, alors au nombre de sept ou huit, étaient de garde au Temple chaque semaine et connaissaient Louis XVII mieux que personne.

tumeurs au genou, au poignet, à la saignée du bras. Ils s'aperçoivent en même temps que, pendant les dernières semaines de cette horrible séquestration, l'enfant, à toutes les interrogations que lui adressent brutalement les commissaires de la Commune, oppose un silence obstiné. Transi de peur, il ne répond, par de rares monosyllabes, qu'aux serviteurs du Temple qu'il connaît de longue date et qui lui ont montré quelque compassion. Gagnié et le jeune Caron sont de ce nombre.

Le 10 thermidor (28 juillet 1794), jour de l'exécution de Robespierre et de ses complices, le bruit ayant couru que le Temple était exposé à un coup de main, Barras s'y rend pour le prévenir, s'il y a lieu, et pour constater la présence des prisonniers. Depuis la dernière rédaction du livre de Beauchesne, on a publié un fragment des mémoires inédits de Barras, dans lequel il rend compte de sa visite au Temple. Son récit est pleinement confirmé par un magistrat de ses amis, Lombard (de Langres), dans ses *Mémoires anecdotiques,* etc., et par son avocat Paul Grand.

Barras connaissait le Dauphin pour l'avoir vu dans les salons des Tuileries, à une époque où il n'était rien moins que révolutionnaire. Barras interroge l'enfant avec douceur et l'enfant lui répond. Il constate l'enflure de ses genoux et de ses poignets.

Avant de quitter le Temple, il le confie à la garde et aux soins d'un créole nommé Laurent, homme très humain et compatissant, bien qu'ardent révolutionnaire.

Le 13 thermidor suivant, visite au Temple de plusieurs membres du comité de Sûreté générale.

Le 14 fructidor (31 août), visite des représentants du peuple André Dumont et Goupilleau (de Fontenay).

Le lendemain, 15 fructidor, Laurent, assisté du chef de cuisine Gagnié, du garçon servant Caron et de quelques hommes de peine, nettoie le cachot, et, à partir de ce jour, donne des soins au petit prince, qui finit par se rassurer et qui lui adresse la parole.

A partir du 8 novembre 1794 jusqu'au 27 février 1795, époque du départ de Laurent, on lui adjoint un nommé Gomin, en qualité de gardien du petit Capet. C'était un commandant de bataillon de la garde nationale, et, ainsi qu'il l'attesta depuis, devant le tribunal civil de la Seine, il connaissait fort bien le Dauphin pour l'avoir vu souvent dans le jardin des Tuileries. La duchesse d'Angoulême, les officiers de paix du comte Decazes, plusieurs honorables magistrats et nombre de personnes qui ont connu Gomin, ont rendu

hommage à sa probité, à ses sentiments d'humanité, à la véracité de ses déclarations. Il n'appartenait qu'à des imposteurs d'attaquer l'honorabilité du caractère de cet homme. Gomin n'eût-il pas connu le petit prince, avant d'entrer au Temple, qu'il n'aurait pu avoir le moindre doute sur son identité. En effet, pendant l'exercice de ses fonctions de gardien, l'enfant, sous ses yeux mêmes, était servi chaque jour par les porte-clefs Baron et Gourlet, qui nettoyaient sa chambre, et par les aides de cuisine Caron et Vanderbourg qui, trois fois par jour, lui apportaient ses repas. Or Gourlet et Baron, comme nous l'avons dit, connaissaient parfaitement le jeune prince depuis son entrée au Temple, puisqu'ils y étaient eux-mêmes, avant cette époque, au service du comte d'Artois. Quant à Caron et à Vanderbourg, ils y étaient entrés du temps de Simon.

Gomin, de même que plusieurs de ses devanciers, constata les tumeurs scrofuleuses qui existaient au poignet et au genou de l'enfant. Les mêmes particularités furent remarquées en même temps par de nombreux témoins. Le jeune prince resta, pendant quelques semaines, silencieux en présence de Gomin, mais, touché de ses soins affectueux, il finit par rompre avec lui le silence.

Le 27 février 1795, l'enfant est visité par trois membres du comité de Sûreté générale, Harmand (de la Meuse), Mathieu et Reverchon. Dans un rapport de la veille, des commissaires civils avaient parlé des tumeurs qui existaient aux articulations du petit prisonnier.

Dans la relation de sa visite au Temple, Harmand remarque, de son côté, qu'il y avait une tumeur au poignet droit, et qu'il n'y en avait pas au poignet gauche. Même observation dans le procès-verbal d'autopsie, ce qui démontre une fois de plus l'identité. Quant aux grosseurs aux genoux, Harmand constata qu'elles étaient placées sous les jarrets. Il trouva les bras et les jambes du petit prince trop longs pour la taille, le buste trop court, les épaules trop resserrées, trop hautes, la poitrine trop élevée, autres signes caractéristiques de la maladie scrofuleuse qui le minait. Sa tête lui parut très belle, dans tous ses détails, son teint clair, mais sans couleurs, ses cheveux longs et beaux et d'un châtain clair. Quant à lui arracher une parole, il ne put en venir à bout. Il l'interrogea longuement et avec insistance, mais l'enfant se renferma dans un mutisme absolu. Pas un mot d'Harmand qui laisse, d'ailleurs, supposer qu'il pensât que l'enfant fût muet, comme l'ont avancé Louis Blanc et quelques autres. S'il avait eu un seul

instant cette pensée, eût-il pris la peine de l'interroger si longuement ?

De cette visite d'Harmand et du mutisme volontaire du petit prince est née l'absurde légende de l'enfant muet. Or, il est avéré, par de nombreux témoignages dignes de foi, qu'il n'en était rien et que le jeune prince ne perdit jamais l'usage de la parole.

Le 31 mars 1795, Lasne fut adjoint à Gomin, en remplacement de Laurent. Ancien garde-française, Lasne avait été nommé, en 1791, capitaine de bataillon du Petit Saint-Antoine. Il était républicain, mais à la façon des Girondins. Le 9 thermidor, jour de la chute de Robespierre, à la tête de son bataillon, il s'était déclaré contre lui, mais fait prisonnier, il n'avait été délivré qu'au bout de quelques heures. C'est à cause de cela, que les thermidoriens l'avaient choisi pour succéder à Laurent, qui était jacobin. Lasne était un homme de cœur et d'honneur, plein de sentiments d'humanité et de délicatesse. La duchesse d'Angoulême et les agents du comte Decazes, Mme de la Villeheurnois, dont le mari fut depuis son prisonnier au Temple, et les magistrats ont rendu pleinement justice à cet homme de bien. Il n'a eu contre lui que plusieurs faux Louis XVII, qui n'ont pu triompher de sa probité, et que Louis Blanc a crus un peu trop naïvement sur parole.

Lasne avait connu le Dauphin aux Tuileries, lorsque, en tête de son bataillon, il l'avait conduit lui-même à son petit jardin. Ce fait, il l'a affirmé plusieurs fois devant la justice, et il n'est permis qu'à des aventuriers de le révoquer en doute.

Ce digne homme, depuis son entrée en fonction, s'attacha à donner au malheureux petit prince les soins les plus vigilants et les plus touchants, et l'enfant, qui avait été d'abord effrayé de l'air martial du vieux soldat, avait fini par rompre le silence avec lui et même par le tutoyer.

L'état du jeune malade étant devenu de plus en plus grave, Desault, premier officier de santé de l'Hospice de l'Humanité, est envoyé au Temple, le 6 mai 1795. D'après les relations verbales de Lasne et de Gomin à Beauchesne, il constate les tumeurs scrofuleuses au genou droit et au poignet gauche de l'enfant.

Le Dauphin, touché des soins affectueux que lui donne Desault, rompt aussi avec lui le silence et lui adresse quelques paroles de gratitude, que Desault rapporte à quelques-uns de ses amis intimes, entre autres à Nicolle. De son côté, Simien-Despréaux cite textuellement une phrase que le petit prince adressa à son

médecin et qu'il avait apprise de la bouche de l'économe Liénard.

Dans une lettre du comte Anglès au comte Decazes, on lit que Bellanger, architecte, envoyé au Temple en qualité de commissaire civil, « *s'informa auprès du jeune Louis de ses besoins et que l'enfant entra en conversation avec lui.* »

En présence de tous ces témoignages et de celui du commissaire Damont, qui cite textuellement les paroles que l'enfant prononça, peu d'instants avant sa mort, que devient, nous le demandons encore une fois la légende de l'*enfant muet,* qui aurait été substitué au Dauphin pour cacher son prétendu enlèvement?

Cette légende n'a d'ailleurs été inventée que trente-cinq ou quarante ans après la mort de Louis XVII, par plusieurs faussaires qui voulaient jouer son personnage.

Comme cette légende n'existait pas du temps du jeune prince, que l'on n'en trouve aucune trace, qu'Harmand (de la Meuse) lui-même déclare que son mutisme était volontaire, il est évident que tous ceux qui ont dit que l'enfant parlait, et qui ne se connaissaient nullement entre eux, ont dit purement et simplement ce qu'ils ont entendu, sans aucune préoccupation et sans aucun intérêt.

Desault connaissait-il le Dauphin? Jamais devant ses élèves, notamment devant Bichat, non plus que devant son ami Nicolle, il n'a émis le moindre doute sur l'identité du prince.

Après la mort presque subite de Desault, arrivée le 1er juin 1795, ce fut le docteur Pelletan qui fut envoyé au Temple pour lui succéder, le 5 juin suivant, et, le 7, Dumangin lui fut adjoint.

Pelletan connaissait-il le jeune prince avant son entrée au Temple? Rien n'est plus certain, et il en existe de nombreuses preuves émanant de sources diverses. Suivant Eckard, l'enfant adressa la parole à Pelletan, et celui-ci ne donna aucun démenti à Eckard, lorsque parurent ses *Mémoires historiques.* Le même fait a été certifié à Beauchesne par Lasne et par Gomin.

Il nous reste à grouper en un faisceau les preuves de la mort de Louis XVII et celles de son identité le jour de cet événement et les deux jours qui suivent.

Le jour où le jeune malade rendit le dernier soupir, le 8 juin 1795, il est visité par Pelletan et Dumangin. Damont, le commissaire civil, et Lasne, ainsi qu'ils l'ont attesté dans des actes authentiques, assistent à sa mort. Damont connaissait parfaitement le Dauphin pour l'avoir vu souvent aux Tuileries. Le même jour, dans la

soirée, Bourguignon, l'un des secrétaires du comité de Sûreté générale, se rend au Temple et y constate l'événement.

Le lendemain, 21 prairial, quatre membres du comité de Sûreté générale y viennent également et font la même constatation. Darlot, l'un des commissaires civils, de garde ce jour-là, dresse procès-verbal de l'identité et du décès, et cet acte est signé par les officiers de la garde nationale et par les quatre commissaires civils Damont, Darlot, Bigot et Bouquet qui tous déclarent avoir reconnu le cadavre pour être celui de Louis-Charles Capet. Le fait est aussi attesté séparément par Damont.

Le même jour, Sevestre lit à la tribune de la Convention un rapport détaillé sur la maladie et la mort du jeune prince, et annonce le dépôt dans les archives de l'Assemblée des procès-verbaux de Darlot et des commissaires du comité de Sûreté générale. Le *Moniteur universel* donne le texte du rapport de Sevestre.

Dans la matinée, dès onze heures et demie, quatre médecins et chirurgiens, par ordre de la Convention, commencent l'autopsie et ne la terminent que vers les quatre heures du soir.

Trois d'entre eux connaissaient le Dauphin pour l'avoir vu autrefois soit aux Tuileries, soit ailleurs [1].

Un document inédit, émané de la police du comte Decazes, constate de plus que six témoins furent appelés à assister à cette opération. Cinq d'entre eux étaient des employés du Temple, qui, depuis longtemps, savaient à quoi s'en tenir sur l'identité du prisonnier. C'étaient Lasne et Gomin, ses deux gardiens, Meunier, le chef de cuisine du Temple, qui avait rempli le même office aux Tuileries, Baron et Gourlet les deux porte-clefs ; enfin Damont, le commissaire civil, qui certifie le même fait dans ses deux Relations.

Le 22 prairial (10 juin), Guérin, commissaire civil de garde, reconnaît également le prince après l'autopsie. Il affirme que les deux gardiens Lasne et Gomin, afin de faire constater de nouveau par de nombreux témoignages l'identité du cadavre, avant qu'il soit mis dans son cercueil, font monter tous les officiers de la garde nationale, que ceux-ci reconnaissent tous le fils de Louis XVI et qu'ils l'attestent par leur signature apposée au registre du Temple.

[1] Voir les *Mémoires de la duchesse de Tourzel.*

Ce même jour, en vertu d'un arrêté du comité de Sûreté générale, Dusser, commissaire de police de l'Enclos du Temple, assisté de deux commissaires civils de la même section, se rend à la tour, y dresse le certificat de décès et y procède à la mise du corps au cercueil. L'original du certificat a été retrouvé par Beauchesne, reproduit par lui en fac-similé et personne n'en a contesté l'authenticité. L'acte est signé par les gardiens Lasne et Gomin, par Arnoult et Goddet, commissaires civils, et par le commissaire de police Dusser [1].

Après l'enterrement à Sainte-Marguerite, le procès-verbal d'inhumation est rédigé, séance tenante, et signé par : Dusser, le commissaire de police du quartier, par les deux gardiens de Louis XVII, Lasne et Gomin, par J. Garnier, chef de brigade, Pierre Vallon, capitaine, et par les commissaires civils : Guérin, Arnoult et Goddet.

Damont et Guérin déclarent de plus, chacun de son côté, que le corps a été enterré en leur présence, et Bureau, le concierge du cimetière, et Valentin, le fossoyeur, affirment que l'inhumation a eu lieu dans la fosse commune.

Enfin, le 24 prairial, dans le délai fixé par la loi, c'est-à-dire le troisième jour après la mort, et non compris celui où elle eut lieu, l'inscription de l'acte de décès est faite à la maison commune de la section du Temple, sur le registre des actes de l'état civil, et enfin, la cour d'appel de Paris, par un arrêt définitif et irrévocable, constate la pleine validité de cet acte.

A moins de prouver que les nombreux témoins qui ont signé toutes ces déclarations sont des faussaires ou des visionnaires, ce qu'il est impossible de démontrer, impossible même de supposer, on est donc forcé de reconnaître que leurs témoignages, concordant sur tous les points, sont l'expression même de la vérité.

Si la substitution d'un enfant au vrai Louis XVII avait pu avoir lieu, il faudrait supposer qu'on avait trouvé *un enfant muet,* hors d'état de pouvoir indiquer d'où il venait, que ce même enfant était *scrofuleux,* enfin, que sa ressemblance avec le Dauphin fût telle que ceux qui le connaissaient le mieux y fussent trompés eux-

[1] Ces signatures de *Lasne* et de *Gomin* sont tout à fait semblables à celles qui existent aux archives nationales en originaux. Ajoutons que les mêmes faits sont constatés par le *Moniteur universel* du 26 prairial et par le procès-verbal d'inhumation, dressé le 22 du même mois.

mêmes. En présence de tant de témoins, qui voyaient chaque jour le jeune prince, depuis son entrée au Temple, ou qui l'avaient vu auparavant, de tant de témoins qui causaient avec lui, comment pouvoir admettre un seul instant la fable absurde d'une substitution ? Si l'on admet, au contraire, que tous ceux qui avaient connu de longue date le Dauphin, savaient à quoi s'en tenir sur ce changement, comment expliquer le silence que tous, sans en excepter un seul, auraient gardé, depuis cette époque, sur un événement aussi surprenant, aussi mystérieux ? Autre difficulté, non moins insoluble que celle d'une substitution dont les yeux les plus exercés n'auraient pu s'apercevoir.

R. CHANTELAUZE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE AVANT ET APRÈS 1789

Nancy, avant 1789.

De 1110 à 1700, les institutions scolaires sont nombreuses : la maîtrise des ducs, les écoles claustrales et presbytérales, la grande escolle, près Saint-Epvre, les écoles des cordeliers, des jacobins, de l'ordre de Saint-Dominique, celles des maîtres écrivains et arithméticiens, le collège des pères jésuites ; les écoles des sœurs grises, celles des dominicaines, celles des religieuses de la congrégation du P. Fourrier, celles des bénédictines, celles de la Visitation, les écoles de charité de Saint-Julien et de Saint-Charles. En 1340, le duc Raoul fonde l'office de l'escolâtre ; choisi par le chapitre de Saint-Georges, il aura le droit de nommer les maîtres des écoles, de les inspecter, de veiller à l'instruction des écoliers. En 1576, le chapitre cède « une maison, meix, jardin, usuaire sis derrière l'église paroissiale, pour une école et logement du maître, » à condition que l'escolâtre examinera les maîtres proposés, « en présence des Deux de ville et bourgeois, auxquels directement, sans contredition ou empêchement, demeurera et appartiendra le droit d'élire, présenter et installer les maîtres et abécédaires. » La ville, par ses magistrats, intervient dans les questions scolaires : en 1616, elle accorde une subvention aux religieuses de la Congrégation pour « les encourager de bien et mieux en leur devoir d'enseigner les filles, et aux pères de la Compagnie de Jésus pour les aider à meubler leur collège. » On se plaint de ce que « quantité de personnes étrangères, sans expérience, même des femmes, se sont ingérées, depuis le malheur des guerres, de montrer à lire et à écrire, au grand préjudice du bien public... » Charles IV (28 décembre 1663) institue une maîtrise pour les maîtres écrivains et les maîtres d'école, sous l'invocation de Saint-Nicolas ; les statuts sont très sages ; le syndic, les deux jurés, le greffier et le sergent prêtent serment entre les mains du prévôt. Je lis sur un registre ouvert

pour l'inscription de ceux et celles qui enseignent la jeunesse « es deux villes de Nancy (1664) : à la Vieille-Ville, 7 maîtres et maîtresses, en plus une fille dévote qu'on nomme dame Clémence... à la Ville-Neuve, 25 maîtres et maîtresses et plus une bonne femme sous le perron des PP. jésuites. » On trouve aux archives un grand nombre de dossiers relatifs à la nomination des maîtres et maîtresses, informations, autorisations, certificats d'examen, etc. [1].

L'organisation est complète ; le duc, le chapitre, la ville ont souci de l'éducation ; il y a des écoles secondaires dans les monastères et chez les PP. jésuites, des écoles primaires auprès de chaque paroisse ; une ordonnance de Charles IV (1626) établit que « cent jeunes enfants seront nourris et élevés à l'hôpital Saint-Charles ; on leur apprendra à lire, écrire, la religion *et un métier.* » Cinq ans plus tard, l'union et incorporation de l'hôpital de Saint-Julien à celui de Saint-Charles permet d'élever à 300 le nombre des enfants. De 1700 à 1789, la situation s'améliore, de pieuses fondations, des legs, assurent la gratuité. Stanislas fonde trois écoles nouvelles pour enseigner « lire, écrire, chiffrer, l'orthographe, les quatre premières règles de l'arithmétique et le catéchisme aux enfans pauvres de la ville et des faubourgs. » Il en confie la direction aux frères de la Doctrine chrétienne ; leur noviciat parfaitement installé est bientôt l'école modèle du Barrois et de la Lorraine. « On y enseigne la religion, lire, écrire, l'arithmétique et encore la géométrie, le dessin d'architecture, la géographie ; talens qui sont peu d'accord, dit l'historien Durival, philosophe et ami de Voltaire, avec le nom d'ignorantins, qu'on donne ordinairement aux Frères.» La translation à Rouen du collège de l'université de Pont-à-Mousson (1768), avec ses facultés de théologie, de droit, de médecine et de philosophie, constitue un enseignement supérieur fort remarquable. En 1778, 10 avril, le premier évêque de Nancy, dans un mandement donné à Paris, « où il est retenu pour les affaires de son diocèse, » invite chaque curé à lui adresser, « avant le mois de juillet, un état comprenant le nombre des communians de la paroisse, le nom du maître et de la maîtresse d'école et la date de leur approbation. » 1781, 22 septembre, il rappelle, dans une circulaire aux curés, l'importance de l'éducation, et il convoque, à Charmes, tous les maîtres d'école pour une retraite « qui commen-

[1] Voir notre *Pouillé scolaire du diocèse de Toul,* p. 44 à 69.

cera le 18 octobre et finira le 28 suivant... Pendant tout ce temps, les maîtres seront entièrement défrayés pour le logement et pour la nourriture. » L'almanach de 1789 contient une nomenclature curieuse et complète des institutions scolaires et ecclésiastiques et laïques pour « la ville et pour la province. »

Quelques chiffres extraits des registres des actes de l'état civil et des procès-verbaux des élections, montrent, mieux que des paroles, l'importance et la valeur des écoles primaires, secondaires et supérieures, avant 1789. La moyenne des parrains ayant signé, en 1791, est 92,5 ; celle des marraines, 76. La moyenne des époux, 89 ; celle des épouses, 74 ; celle des conjoints, 81,5. J'ai dépouillé les procès-verbaux des assemblées tenues par l'ordre du tiers, en 1788, à Nancy : sur 1108 électeurs des corps et communautés d'arts et métiers, 14 seulement ont été incapables de signer ! 10 de la corporation des traiteurs, rôtisseurs, pâtissiers, cabaretiers, aubergistes, qui comptait 480 membres ; 2 de celle des chaudronniers, sur 39 ; 1 de celle des tailleurs, sur 129 ; 1 de celle des charpentiers, sur 34. La moyenne des électeurs illettrés est de deux pour cent !

NANCY, APRÈS 1789.

L'influence révolutionnaire ne se fait pas sentir avant le 19 avril 1792. Le 31 mars 1790, le lieutenant général de police autorise La Motte, régent d'école, à enseigner l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique, à charge par lui de se conformer aux statuts. Le 17 juillet, le dernier des écolâtres délivre à Marguerite Blaise un certificat de capacité ; mandés à la barre en mars et avril 1791, les maîtres et les maîtresses d'école prêtent le serment ou donnent leur démission. Le 18 janvier 1792, le directoire réclame au ministre des contributions publiques le traitement dû aux frères, 2412^{l} 12^{s} ; ils n'ont pas été payés depuis le 1er janvier 1790. « Si quelque chose pouvait ajouter à l'intérêt qu'inspire un établissement si utile, nous vous dirions, ajoute le directoire du district, que les Frères, dévoués avec zèle et persévérance à leurs devoirs, se sont conformés au décret sur le serment. » La République ne devait pas leur tenir grand compte de leur lâche soumission envers la Révolution. Mais on commença par persécuter les Sœurs, plus courageuses. Le 19 avril 1792, le procureur-général-syndic requiert l'application de la loi contre les religieuses de Saint-

Charles, de Saint-Lazare, de la Doctrine chrétienne. « Elles sont encore en exercice, quoiqu'elles n'aient pas prêté le serment et que la plupart manifestent des sentiments d'incivisme. » C'est seulement en l'an II, le dernier jour de la troisième décade de ventôse, que le jury envoie au district une liste de citoyennes connues par leurs sentiments civiques pour remplacer les ci-devant Sœurs insermentées des écoles et hospices. Le 6 germinal, on enferme les ex-sœurs Beaudoin, Ferry et Marchal à la maison de refuge transformée en prison. Le 11 floréal an II, le district réclame à la commune un état de tout ce qui a été exécuté par les ordres du conseil général relativement aux écoles et au collège. Rien de plus triste que ce rapport ; l'université a disparu ; les congrégations religieuses et les maisons des Frères sont confisquées ; « on a ouvert deux registres, l'un pour ceux et celles qui se destinent à enseigner, l'autre pour inscrire les enfants que la loi oblige à fréquenter l'école... Il y a un collège qui continue encore ses exercices. » Ce collège ne ressemble pas, il en faut bien convenir, à celui de l'Ancien Régime, avec son bureau d'administration composé de l'évêque, du président et du procureur général de la cour souveraine, du recteur de l'université, des conseillers de l'hôtel de ville, du principal, d'un secrétaire et d'un receveur ; son nombreux personnel de professeurs, de la rhétorique à la classe de huitième, et ses écoliers payants ou boursiers, dont le chiffre s'élève à plus de 300. « Les classes sont dirigées par les citoyens Blan, Spitz et Deshayes ; 13 écoliers sont pour l'arithmétique, 12 pour la géométrie, 4 pour l'algèbre et la mécanique, 17 en littérature. »

La situation de l'enseignement primaire n'est pas moins lamentable. « Les anciens instituteurs, au nombre de 9, ont joui jusqu'alors de 720l de traitement. » Ces instituteurs se plaignent, ils adressent une requête à la municipalité, « ils vous observent que, sous l'Ancien Régime, on fournissait aux enfans indigens les livres, papiers, plumes et encre, que tous ces objets manquent actuellement, de là peu de progrès. Ils espèrent que vous ferez droit à leur réclamation. » Le 5 messidor, le bureau de l'instruction publique fait remettre 100 exemplaires du catéchisme républicain au directeur de l'hospice de Bienfaisance et 25 à celui des Enfants de la patrie. Le citoyen Plassiard, accompagné d'un membre du conseil d'instruction publique, fait une inspection des écoles, il compte les élèves, il interroge les instituteurs sur les livres dont ils se servent, il leur interdit formellement de parler « *de tout ce qui*

pourrait avoir trait à la croyance. » Notons qu'alors il fallait être en pleine Terreur pour que la tyrannie se montrât avec tant d'effronterie et qu'on osât interdire le nom de Dieu dans les écoles.

An III, 1er prairial. La municipalité envoie au comité de Salut public et au département un état des instituteurs en exercice ; on attend l'arrivée du député Jard-Panvillier, chargé de l'inspection des établissements scolaires. Le jury d'instruction, assemblé dans une salle de la ci-devant université, se plaint de la pénurie des aspirants, des aspirantes surtout, « il ne se présente que d'anciens maîtres d'école... » Le 2 messidor, François Gauvin, fondé de pouvoir des dix instituteurs et des cinq institutrices de la ville, réclame le montant du salaire que la Convention leur a accordé et qu'ils n'ont pas reçu.

Du reste, même quand la Terreur s'apaise, de l'an III à l'an VII, les exigences d'un certificat de civisme et l'ingérence des clubs rendent encore la position des maîtres et des maîtresses intolérable.

« Le 14 frimaire an III, Anne Serrière adresse au conseil général de la commune cette requête : « Citoyens, c'est à l'effet d'obtenir un certificat de civisme que la remontrante, institutrice en cette commune depuis dix ans, assermentée selon le vœu, et enfin depuis la régénération de la France ayant prêté avec empressement le serment si cher aux patriotes, c'est à l'effet d'obtenir le certificat de civisme pour être à même d'être placée dans les écoles primaires destinées à former la jeunesse aux vertus républicaines, que la remontrante, connue pour être de bonnes mœurs et bonne patriote, autorisée déjà à enseigner pour la propagation des principes, désirant travailler dans les écoles nationales, elle a recours à vous pour, tous renseignemens pris, obtenir l'objet de sa demande. Salut et fraternité. » (Textuel.) Le 21 frimaire, le bureau de sûreté générale accorde un avis favorable. Le 22 frimaire, « nous, maire, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Nancy, vu la pétition à nous présentée par Anne Serrière, institutrice, tendant à obtenir un certificat de civisme ; ouï la commission chargée du rapport des pétitions en certificat de civisme, et l'agent national, avons accordé à la ditte Anne Serrière le certificat par elle demandé, à l'effet de continuer ses fonctions. En foi de quoi, avons au présent, signé de nous et du secrétaire, fait apposer le sceau de la commune. Fait en Conseil général, séance publique. » L'acte, signé par le président, le secrétaire, 7 officiers municipaux et 13 notables,

est visé par les administrateurs du directoire du district de Nancy.

Le 20 pluviôse, la femme Gremel, institutrice, rue de la Révolution, n° 198, expose que, depuis huit mois, elle a constamment tenu *chez elle* une école salariée par la République, elle présente à l'appui de sa requête l'attestation suivante signée par 17 chefs de famille : « Je certifie être contant des instructions que la citoyenne Gremel a donner à mes enfans jusqu'à ce jour, 19 pluv. an III. » Le 22 pluviôse, le Conseil municipal, ouï l'agent national, accorde le certificat dont voici le texte. « Nous, maire... certifions à tous ceux qu'il appartiendra que la citoyenne... épouse du citoyen Gremel... s'est toujours comporté depuis tous le tems qu'elle habite notre commune en bonne citoyenne, que ses mœurs et sa conduite ont été celles d'une vraie républicaine, pourquoi lui avons donné le présent... pour lui servir et valoir ce qu'au cas appartiendra. »

Le certificat de civisme délivré à François Ruelle par le maire, en conseil général de la commune, le 3 brumaire an III, est vérifié et approuvé par les administrateurs du directoire, et de plus vu, vérifié et approuvé par le comité de surveillance révolutionnaire, le 14 brumaire. Ce Ruelle, âgé de 48 ans, ex-frère des écoles chrétiennes, demeurant à Nancy, rue de Caton, n° 137, a une fort belle écriture, sa pétition est parfaitement rédigée. « Il a enseigné pendant vingt ans, toujours obéissant aux loix, par amour pour sa patrie ; il a été reçu instituteur aux écoles primaires séantes au-dessus de la porte de la Fédération, il prie l'administration de le maintenir dans l'exercice de ses fonctions... Il n'a d'ailleurs d'autre état que celui de l'enseignement, auquel il s'est dévoué déterminément depuis sa jeunesse. »

Le 15 frimaire an VII, le jury d'instruction, nommé par arrêté du 3 messidor an VI, procède à l'examen des citoyens et citoyennes qui, munis d'un certificat de bonnes mœurs et de républicanisme, se proposent de tenir école dans les communes de l'ancien arrondissement du ci-devant district de Nancy...

J'ai dépouillé avec soin les feuilles et les registres d'examen, j'ai compté le nombre des instituteurs reçus jusqu'en 1809, j'ai vu les copies ou plutôt les phrases écrites par les aspirants et par les aspirantes, et j'affirme que le succès n'a répondu ni aux espérances des jurys d'instruction et des administrateurs, ni à leurs proclamations imprimées, affichées et publiées dans les communes du district.

Le 21 brumaire an X, le préfet Marquis ordonne une enquête sur

la situation des écoles et la condition des maîtres ; le 3 mars, par une circulaire importante, il exige l'application de la loi. Le budget de la ville, en 1808, art. 76, fixe à 3,100 fr. l'indemnité de logement allouée aux dix instituteurs et aux cinq institutrices. Une note indique que trois de ces dix instituteurs sont logés dans des maisons appartenant à la ville... Que sont devenues et ces maisons d'école achetées, construites, réparées aux frais de la municipalité, et ces pieuses fondations qui assuraient, dans les écoles chrétiennes et les hospices, l'éducation à l'enfant du pauvre et à l'orphelin ? Demandez-le au vandalisme révolutionnaire qui les a spoliées et vendues à vil prix. Les 15 écoles publiques ne comptent que 458 élèves des deux sexes, 200 à titre gratuit, 258 moyennant rétribution. Heureusement le nombre des écoles privées est considérable, j'en trouve 31 de garçons et 16 de filles, réparties dans les huit sections de la ville ; les dames de l'association de la Doctrine chrétienne donnent généreusement l'instruction à 301 jeunes filles, dont 20 seulement payent une rétribution. A partir de 1809, la Révolution est finie ; on revient aux traditions, aux croyances qui ont fait la grandeur de la France ; il faudra un demi-siècle d'efforts et de sacrifices pour réparer les ruines causées par les vues impraticables de l'Assemblée nationale, par les théories impies de la Convention, par les dispositions étroites et mesquines de la loi du 25 octobre 1795 !

TOUL, AVANT 1789.

Du Ve au XIXe siècle, la ville épiscopale est célèbre par le nombre et l'importance de ses institutions scolaires. C'est dans la paroisse de Toul, *in parochia Tullensi,* que se réunissent les Pères des conciles de Thusey et de Savonnières. A l'école épiscopale, chez les bénédictins de Saint-Epvre (595), de Saint-Mansuy (993), à l'abbaye de Saint-Léon (1094), dans les six écoles presbytérales, on enseigne aux enfants, admis dès l'âge de cinq ans, la lecture, le psaultier, le comput, le chant, l'écriture et surtout la créance. En 1040, un escolâtre prébendé, dignitaire du chapitre, est chargé de régir les écoles, de s'informer bien exactement si les écoliers sont instruits, de reconnaître si la méthode des régents est bonne tant pour les lettres que pour les mœurs. En 1789, il jouissait encore d'un revenu de 254^l^ 11^s^ en argent, de 54 vesaux de blé, orge et avoine, et de 5 jours, 1 hommée, 11 verges de vignes.

1637, on enseignait l'écriture sainte, la philosophie, la rhétorique, les humanités, la physique et les mathématiques, au grand et au petit séminaire ; il y avait des bourses pour les enfants pauvres qui montraient d'heureuses dispositions. Le collège de Saint-Claude (1769), richement doté, était fréquenté par l'élite des fils de familles lorraines ; « le nombre des élèves fut si prodigieux que la seconde année, on fut obligé d'en refuser plusieurs, malgré les 220 lits dont on pouvait disposer. » L'enseignement primaire n'était pas moins florissant. En 1789, il y avait : 1° une école de garçons dans chacune des six paroisses ; 2° une école de garçons et une école de filles à l'hospice Saint-Charles et à la Maison-Dieu ; 3° une école et un pensionnat de jeunes filles dirigés, depuis 1634, par la congrégation de Notre-Dame ; 4° l'école et le pensionnat des sœurs Vathelotes, installés en 1750 ; 5° l'école des enfants de chœur de la maîtrise ; 6° la classe du maître d'écriture et d'arithmétique (en 1742, la ville avait fait venir, de Paris, un régent d'écriture et de calcul juré, pour fonder cet enseignement) ; 7° la classe du maître de mathématiques et de dessin ; 8° le pensionnat et l'école des dames du Saint-Sacrement ; 9° les écoles des dames du tiers ordre de Saint-François, établies en 1734.

Les archives de Toul sont très riches, parfaitement conservées ; le plus ancien des registres de paroisses remonte à 1591 ; celui de Sainte-Geneviève est un modèle de calligraphie. On lit au frontispice : « *Nasci, laborare, mori.* » La moyenne des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage est de 61,8 en 1690, elle s'élève à 85,5 en 1790. J'ai recherché, sur 21 registres contenant, de 1750 à 1788, les procès-verbaux des délibérations des marchands, perruquiers,... et des élections des échevins, sergents de ville, portiers, receveurs, le nombre des signatures, la moyenne est de 94 pour cent... Les garde-vignes sont relativement illettrés, la moyenne n'est que 82 pour cent.

Toul, après 1789.

1790. Le maître d'école Mettavent et son sous-maître donnent leur démission, afin de ne pas prêter le serment. Les sœurs Vathelotes et la plupart des maîtresses motivent leur refus.

1792. Le conseil de la commune, à la suite d'un concours, remplace les religieuses insermentées par deux institutrices laïques ; en

attendant une loi sur l'instruction publique, il formule, en 6 articles, un règlement qui n'a rien encore de révolutionnaire. Les administrateurs du district répartissent les 29 bourses du collège. Les écoles des maisons religieuses d'hommes et de femmes sont fermées, ainsi que les séminaires ; la maison des sœurs Vathelotes est confisquée.

An II, 28 ventôse. La municipalité annonce, pour le 1er germinal, l'ouverture des écoles d'après le nouveau système ; elle impose aux parents l'obligation d'envoyer leurs enfants chez l'un des maîtres, après déclaration à la mairie. 2 floréal. Elle vend la maison d'école située rue de l'Instruction, 16.

An III. Les écoles sont transférées au cloître de la cathédrale et à la Dortellerie. Le chiffre des élèves diminue. La Société des amis de l'égalité et de la liberté prend en main la direction ; on publie chez l'imprimeur Carez des livres classiques : *L'Ami des jeunes républicains, l'Annuaire républicain, l'Acte constitutionnel, l'Instruction d'un père à son fils*... Le collège est supprimé... On y installe les écoles.

En l'an VI, une enquête constate qu'il y a neuf instituteurs privés, 6 maîtres de latinité, 14 institutrices... Les instituteurs répondent en général aux vues du gouvernement. Les institutrices font de l'opposition. On exige le serment, 6 d'entre elles refusent, on les révoque.

En l'an X, il ne reste plus que 8 écoles primaires de garçons : 4 instituteurs ont été reçus par le jury, 4 n'ont aucun titre, le total des élèves est de 214. 3 professeurs enseignent le latin à 52 élèves. 3 institutrices, dont 2 reçues par le jury, et le pensionnat nouvellement établi à la Maison-Dieu, par 3 anciennes religieuses, donnent l'instruction à 134 jeunes filles. Comparons la situation scolaire de 1789 avec celle de l'an X, nous aurons la mesure de la *vraie* tendresse de la *vraie* république pour l'instruction publique.

L. Maggiolo.

(La suite prochainement.)

SOUVENIRS D'UN OFFICIER DES AÉROSTIERS

DE LA RÉPUBLIQUE *

Mais le prince de Cobourg, persuadé que Charleroy était encore au pouvoir des Hollandais, allait venir se briser là. Tout à coup le canon cesse à peu près complètement sur la gauche. Le prince de Cobourg croyant nous prendre à revers, a porté une colonne formidable sur Charleroy, mais elle est reçue par l'artillerie des remparts qui la décime si vite que la fuite devient générale. Les artilleurs autrichiens abandonnent canons et caissons et se sauvent au plus vite. La déroute se mit promptement dans l'armée entière.

Le soir, on fit entrer le ballon à Charleroy, par-dessus les murs. On logea notre compagnie dans une maison percée à jour par les boulets. Du reste, cette malheureuse ville présentait l'aspect le plus lamentable. Les vivres manquèrent ce soir-là presque complètement. Nous nous étendîmes sur la terre, l'estomac très creux. Au matin on distribua une ration et du pain, puis nous suivîmes le mouvement de l'armée qui se dirigeait sur Bruxelles par Namur. Nous revîmes le village de Gosselies et nous couchions le soir au bourg de Fleurus, qui devait donner son nom à la bataille de la veille.

« Là, on nous fit marquer un temps d'arrêt. L'ennemi, dans sa retraite, s'était fortifié à la bifurcation des routes, au point nommé les *Quatre-Bras*. J'étais logé chez un bon Flamand qui n'entendait pas un mot de français et qui me paraissait d'assez mauvaise humeur, ayant été pillé et rançonné par tous les partis. Il me montra pourtant un excellent lit où j'eus le regret de ne pouvoir coucher convenablement, car on nous avait dit de rester habillés. Je m'étendis donc sur la couverture ; ayant seulement débouclé mon ceinturon et gardant mon sabre à mon côté. Je m'endormis d'un

* Voir la livraison de septembre 1883.

sommeil de plomb. Mais voilà que tout à coup une voix me crie : « Mein here ruren sic. » — « Ia, ia, » répondis-je en me frottant les yeux. Alors, en effet, j'entendis la fusillade de très près. Je saute sur mon sabre, je cours dans la rue. A demi endormi, je me trompe de chemin et au lieu d'aller à l'aérostat, je me jette dans les artilleurs en retraite. Diable ! pensai-je, est-ce que nous serions repoussés ? Enfin un officier me met dans mon chemin, je retrouve ma compagnie qui emportait au plus vite l'aérostat.

A ce moment-là c'était partout un vrai désordre. Les Autrichiens ne surent pas en profiter. L'avantage nous resta et deux jours après nous entrions à Bruxelles comme des triomphateurs.

« A partir de ce jour, notre pauvre ballon suivit tant bien que mal l'armée de Bruxelles à Liège, de Liège à Aix-la-Chapelle. Là on mit le ballon en quartier d'hiver. Presque tous les hommes de la compagnie étaient à l'hôpital. Moi, en ma qualité de fourrier, je courrais la ville ; sans cette distraction je serais mort d'ennui. Le capitaine Coutelle avait quitté Aix-la-Chapelle ; il s'était rendu à Paris pour y reformer sa compagnie réduite à sa plus simple expression et obtenir du ministre qu'on en fît une seconde. Il réussit dans son dessein, car je reçus, à mon grand étonnement, du ministère de la guerre, un brevet de lieutenant en second dans la deuxième compagnie, avec ordre de me rendre à Paris. Deux bonheurs à la fois. J'achetai aussitôt un cheval et me mis en route ; ce fut un long voyage, et lorsque j'arrivai à Paris, le cavalier était aussi fatigué que sa monture.

Je me souviens qu'il était six heures du soir et que je vins droit débarquer chez mon ancien tuteur. On se mettait à table ; vite on me fit place ; mais ce qui me frappa, c'est que je vis lui, sa femme et ses enfants couper un petit morceau dans leur pain et le placer sur mon assiette. Je m'en étonnai ; alors on m'apprit que le pain était si rare et si cher qu'il fallait chaque jour rationner les familles d'après le nombre de leurs membres. Et pourtant il y avait des gâteaux et des brioches chez les pâtissiers, car les jours suivants j'en mangeai beaucoup, voulant me dédommager de la maigre pitance des camps.

III

« J'étais très fier de mes épaulettes qui, en réalité, ne me coûtaient guère. Le chimiste Coutelle fut nommé chef de bataillon du

génie ; le 1er lieutenant de la première compagnie fut fait capitaine ; moi qui faisais partie de la seconde, je suivis le chef de bataillon à l'armée du Rhin. Sitôt que cette compagnie fut formée, on plia un grand ballon dégonflé et on nous expédia au siège de Mayence. Il est difficile de se faire une idée de l'aspect de cette ville lorsque j'y arrivai.

« Depuis onze mois que durait le siège, les environs, à plus de six lieues, avaient été complètement ravagés. Pas un village, pas une chaumière, pas un abri. Les broussailles mêmes avaient été brûlées ; pas un être humain n'était resté là ; seulement quelques juifs venaient rôder pour soutirer aux soldats les assignats qu'ils recevaient pour solde. Il y avait des jours où tout manquait, même le pain, et quel pain ! un mélange de paille hachée et de son mouillé. Il eût fait un excellent mortier. Mon estomac avait bien fait de se régaler de brioches ; pendant un mois, il eut le temps de les digérer. Nous fîmes plusieurs ascensions, mais l'aérostat détrempé par les pluies finit bientôt par n'en pouvoir plus. Les réparations devinrent si urgentes qu'on nous envoya à Frankendal sur le Rhin. Là on reconnut que l'enveloppe était en fort mauvais état.

« Manheim où le général Pichegru avait son quartier général n'était qu'à une petite distance ; le commandant me prévint un soir que nous lui ferions le lendemain une visite officielle. Les succès que Pichegru avait obtenus dans la campagne de Hollande, lui donnaient alors une grande célébrité ; j'étais donc curieux de le voir de près.

« Le 30 septembre (1795). Arrivés de bonne heure à Manheim nous nous présentâmes chez le général en chef et nous fûmes aussitôt reçus ; la visite fut courte ; M. Coutelle nous présenta en masse ; Pichegru inclina légèrement la tête, dit quelques mots bienveillants à notre chef et fit comprendre qu'il avait d'autres occupations. Je remarquai sa figure sévère. A peine étions-nous dans l'antichambre qu'un aide de camp nous apprit que le général nous invitait à dîner pour le soir même, à sept heures. Nous nous rendîmes à l'invitation comme si nous avions été à la parade. Tous les convives, et ils étaient nombreux ce soir-là, furent introduits directement dans la salle à manger et restèrent debout autour de la table. Un aide de camp passa, indiquant à chacun sa place. On servit le dîner et alors Pichegru parut, inclina la tête à droite et à gauche, s'assit et tout le monde l'imita. Ce n'était pas, comme on le voit,

d'une gaîté folle ; un repas de chartreux eût fait plus de bruit, car c'est à peine si l'on disait un mot bas à ses voisins. Quant au général, froid comme la statue du commandeur, il avait l'air de s'ennuyer beaucoup, interpellait les domestiques, ce qui n'était pas du meilleur monde. Je regardais cet homme dont personne ne soupçonnait alors les projets et qui n'eut que le tort de vouloir aller trop vite. Certainement ce n'était pas une nature vulgaire. Il avait la tête haute, le regard fier et énergique ; mais soit préoccupation, soit indifférence, il ne semblait faire aucune attention à ses hôtes. Le dîner fini, il se leva, salua, se retira, et chacun de nous s'en alla comme il était venu.

« Quelques jours après, il survint un orage terrible qui renversa sur l'aérostat la tente sous laquelle il était abrité ; une telle avarie s'ensuivit qu'il fallut l'emporter à Manheim pour le remettre à neuf. On le laissa à la porte de la ville. Le commandant Coutelle était parti pour Paris ; voilà qu'un jour on entend une détonation du côté du ballon. La sentinelle crie : Aux armes ! le poste accourt : le soldat avait reçu quelques grains de petits plombs qui ne lui firent que peu de mal, mais l'aérostat en était criblé. C'était lui et non le soldat qu'on avait visé avec un fusil de chasse. Toutes les recherches furent vaines pour trouver le coupable. Nous n'avions donc d'autre chose à faire que de dresser un procès verbal de l'événement et de vider l'aérostat qui se dégonflait rapidement.

« On venait de décider, au ministère de la guerre, que Strasbourg deviendrait le parc des aérostats de campagne ; on y construisait de vastes fourneaux permanents pour leur gonflement. On nous donna donc ordre d'emporter là notre blessé qui avait cessé d'être encombrant. Je fus enchanté ; Strasbourg était une jolie ville ; on disait qu'on y dansait beaucoup en temps de carnaval, et j'avais 20 ans ! Mon rêve fut de courte durée. En arrivant à Strasbourg j'appris que le parc était à trois lieues de là dans un village. Quel désenchantement ! (Janvier 1796.)

« Pendant qu'on raccommodait l'aérostat, le commandant réorganisait, à Paris, ses deux compagnies. L'une, la première, était restée à l'armée de Sambre-et-Meuse ; l'autre, la mienne, devait, aussitôt qu'on pourrait gonfler le ballon, rejoindre l'armée du Rhin. Pendant ce temps de repos, je fus nommé lieutenant en premier, l'officier que je remplaçais étant passé capitaine. J'obtins un congé de quelques jours et je partis pour Paris en passant par Vesoul et Gray. D'autres que moi ont parlé de la misère qui

régnait partout alors ; mais je dois, dans ces souvenirs, noter l'état de dénûment où se trouvaient les populations que je traversais. Tout le monde était pauvre, excepté pourtant cette race d'hommes qui vit et s'enrichit de la détresse générale. A Paris on était toujours dans l'attente de quelque émeute. Je n'étais pas arrivé depuis deux jours que, traversant la place du Carrousel, je fus enveloppé par une bande de femmes qui allaient en hurlant au ministère demander du pain. Comme ces scènes se renouvelaient à chaque instant, j'appréciai bien plus encore le séjour des armées.

« A mon retour à mon corps, je ne trouvai plus l'aérostat à la même place ; on l'avait transporté à Molsheim, gros bourg sur le canal de Mutzig. On ne pouvait pas choisir un endroit plus dénué de toutes ressources, aussi, sur les réclamations du capitaine, on nous permit de revenir à Strasbourg. Mais d'autres misères nous attendaient pendant cet hiver de 1796. Nos appointements ne furent plus payés qu'à raison de 8 francs par mois en argent et le reste en assignats dont on tirait le parti que l'on pouvait. Les juifs nous les prenaient pour bien peu, mais au moins ce peu était de l'argent. Mon capitaine était marié ; sa femme travaillait des doigts et gagnait ainsi de quoi faire marcher le ménage ; mais moi je n'avais que fort peu de chose, la banqueroute ayant emporté une partie de mon patrimoine placé sur les Pays d'Etat. Quant aux propriétés foncières, elles ne rapportaient plus rien. L'hiver ne fût donc pas agréable. Le carnaval que j'avais entrevu de loin avec des réunions charmantes fut fort triste pour moi. J'avais une chambrette, un lit de sangle, et quand j'avais soif, j'ai bu plus d'une fois dans mon pot à eau. Quelle charmante situation que d'être officier sous la République ! J'étais jeune et je prenais gaîment toutes ces misères qui m'eussent été fort désagréables dix ans plus tard.

« Avec le printemps de 1796, l'aérostat et ses servants repassèrent le Rhin. Moreau commandait l'armée ; elle s'avançait en Allemagne, nous reçûmes ordre de la rejoindre, ce qui arriva à Stuttgard. Pour aller plus vite, on donna des voitures aux hommes et des chevaux aux officiers. C'était assez drôle de voir le ballon s'en aller en voiture escorté par nous. J'avais entre les jambes un vieux porteur de choux pris à un fourgon ; mais mon capitaine et le second lieutenant n'étaient pas mieux montés. On n'y regardait pas de si près et nos hommes, enchantés d'être traînés, n'engendraient pas mélancolie. Ils chantaient à tue-tête, surtout en traversant les villages où les habitants regardaient notre ballon avec

stupéfaction. La veille de notre arrivée à Stuttgard, nous faillîmes nous donner à nous-mêmes le spectacle d'un superbe incendie. On s'était arrêté près d'un bois pour passer la nuit ; un arbre sous lequel on avait fait la soupe, prit feu pendant que nous dormions. Nous fûmes réveillés aux cris de la sentinelle. On courut au ballon qu'on emporta au loin tandis qu'on abattait l'arbre à coups de hache et ceux de son voisinage, dont les branches commençaient à pétiller.

« Stuttgard est une petite ville bien allemande d'aspect et de mœurs. Comme il nous fallut contourner les remparts pour trouver à placer convenablement l'aérostat, nous fûmes bientôt entourés par une telle foule de curieux qu'on eut peine à la tenir à distance, et qu'arrivés dans un pré où nous devions camper, je dus faire planter des piquets reliés par des cordes pour mettre une barrière entre les habitants et le ballon.

« Après trois jours de repos on nous dirigea sur le Danube et rien ne serait venu rompre la monotonie du voyage sans une petite aventure qui arriva à la femme de mon capitaine, car elle avait obtenu la permission de suivre son mari. J'étais à l'âge où l'on aime à rire, voilà sans doute pourquoi je me suis souvenu de cet enfantillage.

« C'était au village de Niersheim ; nous y étions arrêtés pour déjeuner, et nous avions cherché dans les maisons les provisions qui nous manquaient complètement. Le paysan allemand n'est pas donnant, et s'excusant sur sa sobriété et les malheurs du temps, il ne nous avait laissé à prendre que ce qui se trouvait dans sa maison, c'est-à-dire du pain et quelques légumes. Nous étions dispersés chez les habitants pour faire cuire nos carottes et nos choux, quand j'entendis du bruit dans la rue et des voix qui baragouinaient avec vivacité. Je vais à la porte de la cuisine où je me trouvais et je vois les habitants armés de tous les outils possibles, fourches, couteaux, haches, qui s'assemblaient. Je regardai mon hôte qui m'appelait près du feu, et l'idée me vint qu'il pourrait bien m'enfermer. Je dégaîne et saute dans la rue, courant à toutes jambes, vers le parc de l'aérostat qui n'était gardé que par quatre hommes et un caporal. Je fais aussitôt battre la générale ; une vingtaine de soldats me rejoignent, je rentre dans le village, et comme je parlais allemand, je vais droit aux paysans qui semblaient très animés et demande l'explication de ce qui se passe. Nos hommes étaient prisonniers dans les maisons et mon capitaine était

enfermé avec sa femme dans une cuisine, dont trente paysans armés de haches gardaient la porte. Ceci devenait sérieux. Si j'essayais de le dégager par la force, je pouvais le faire massacrer. La prudence m'obligeait à parlementer. La cause de tout ce tapage était un coq d'Inde que la femme du capitaine avait découvert, s'était approprié et refusait de payer. Pendant que je parlementais avec ces endiablés d'Allemands, le quartier-maître, qui n'était autre que mon ami le curé, était parvenu avec le lieutenant en second à s'échapper des maisons où ils étaient retenus, et vinrent me rejoindre. Nous décidâmes de faire charger les armes et de menacer de faire feu. Mais nos menaces eurent pour effet d'exaspérer les trois cents individus qui nous serraient de près. Alors je demandai qu'on laissât le quartier-maître arriver jusqu'au capitaine pour arranger la chose à l'amiable. En même temps je dis tout bas au second lieutenant d'aller au parc, de monter à cheval et de courir jusqu'à un régiment de cavalerie qui campait à un quart d'heure de là.

« Mon capitaine, craignant qu'on ne fît à sa femme un mauvais parti, avait offert de payer le dindon, et l'on en discutait le prix lorsque le quartier-maître fut introduit près de lui. Ce renfort le rendit moins coulant. Plus d'une demi-heure s'était passée, je ne voyais revenir ni le quartier-maître ni le second, et j'étais toujours entouré par une foule menaçante. Tout à coup, je vois cette foule qui s'agite et qui commence à fuir. Une cinquantaine de cavaliers arrivaient au galop, sabre au poing. En dix minutes tous nos ennemis étaient rentrés chez eux, et nos hommes venaient librement me rejoindre. Mon capitaine et sa moitié retrouvèrent la liberté. On donna aussi l'ordre du départ. Mon bon curé, qui avait failli être écharpé à cause du dindon, fut chargé par nous de prier *Madame* d'être plus prudente à l'avenir. Son mari prit mal la chose et je vis le moment où il obligerait mon vieil ami à avoir une affaire d'honneur. La différence des grades l'arrêta, heureusement !

« A peine arrivés à Donawerth, sur le Danube (juillet 1796), nous reçûmes l'ordre d'élever le ballon. Le général en chef voulait connaître les positions de l'ennemi qui occupait l'autre rive. C'était mon tour de monter dans la nacelle. Jamais je n'oublierai le splendide panorama que j'eus ce jour-là devant les yeux. Ma vue s'étendait à plus de vingt lieues des rives du fleuve majestueux qui coulait à mes pieds. L'armée française venait de le franchir ;

plusieurs colonnes le traversaient encore. Je voyais les Autrichiens se retirer ; pourtant, sur ma gauche, l'avant-garde française échangeait des coups de fusil avec l'arrière-garde ennemie. C'était si beau, si curieux, que je ne me lassais pas de regarder. Quand je me fus bien rendu compte des mouvements, je crayonnai un croquis du paysage, puis je fis le signal de la descente. Le lendemain on nous dirigeait sur Augsbourg. C'est une jolie ville, proprette, bien alignée, ornée de fontaines et entourée d'une charmante campagne ; on y passerait volontiers sa vie, en temps de paix bien entendu, car alors les habitants étaient très rançonnés. Il faut dire pour notre excuse que le gouvernement ne nous payant pas, nous ne pouvions pas être généreux avec les marchands. Nous les officiers subalternes, nous ne demandions que ce qui nous était nécessaire, mais les intendants et les commissaires firent de jolies fortunes. On le vit bien au train qu'ils menèrent à leur retour en France.

« Notre séjour à Augsbourg fut de courte durée. Tandis que Moreau s'avançait ainsi au cœur de l'Allemagne, Jourdan se faisait battre à Wurtzbourg (2 septembre 1796), et le prince Charles menaçait dès lors les derrières de l'armée du Rhin. Moreau vit le danger et comprit qu'il fallait reculer. La compagnie des aérostiers reçut l'ordre de rentrer au plus vite à Strasbourg. On nous donna, pour protéger le ballon, une batterie d'artillerie. On le dégonfla, on le plia et on le cacha dans un fourgon. Nous étions en tout trois cents hommes, fort mal armés, car les aérostiers n'avaient qu'un sabre et un pistolet ; quant aux canons destinés à nous défendre, ils n'avaient pas de munitions. De plus, les hommes étaient râpés, presque déguenillés. Cela ressemblait à un régiment chinois avec des canons de bois ; nous avions cinquante lieues à parcourir dans un pays ennemi ; il fallait payer d'audace et s'en remettre à la Providence, comme disait mon bon curé. La première journée de marche se passa fort bien et la seconde commençait de même, quand à la sortie d'un village situé sur une route bordée de collines, nous aperçûmes sur notre droite un assez gros corps de cavalerie marchant parallèlement à nous et dont les armes brillaient au soleil. A tout hasard on fit halte. Les artilleurs braquèrent leurs pièces comme s'ils étaient prêts à recevoir l'ennemi ; nos hommes se rangèrent à droite et à gauche assez écartés pour faire nombre. Après un quart d'heure d'attente, l'ennemi tourna bride et nous ne le revîmes plus. S'il nous eût chargés, il eût tout pris, hommes, canons et ballon. Arrivé à Goislingen, j'appris que ce détachement

appartenait aux hussards de Zekler et qu'il nous surveillait. En effet, nous le revîmes le lendemain sur notre droite, mais à distance. Il nous suivit ainsi jusqu'à Rastadt, puis ne parut plus. J'avoue que je n'en fus pas fâché, car, connaissant notre situation, j'entrevoyais les prisons de Bohême, et la liberté m'était chère.

« Nous étions de retour à Strasbourg dans les derniers jours d'octobre, les hommes fatigués et le ballon en très mauvais état ; on le retira de la boîte où il était plié comme un vieux mouchoir de poche, et on reconnut qu'il fallait plusieurs mois pour le remettre à neuf. L'hiver vint, officiers et soldats, très inoccupés, s'ennuyèrent beaucoup.

« Au printemps de 1797, on nous dit que nous allions entrer en campagne ; mais on sut bientôt que Moreau ne pouvait se mettre en mouvement, faute d'argent. Ce fut seulement en avril qu'il franchit le Rhin près de Strasbourg. On nous oublia. Les courriers, en annonçant les préliminaires de paix signés à Léoben, arrêtèrent Moreau dans la Forêt noire (23 avril). On ne gonfla pas le ballon ; on continua à monter la garde près de sa dépouille. J'obtins enfin un congé et j'arrivai à Paris huit jours avant le 18 fructidor.

A. DE BESANCENET.

(La suite prochainement.)

LE DIVORCE PENDANT LA RÉVOLUTION*

L'œuvre révolutionnaire n'était pas cependant accomplie. La Convention prétendit surpasser l'Assemblée législative et donner au divorce une liberté encore plus grande.

Au cours de son travail sur la rédaction du Code civil, la Convention adopta le projet du rapporteur qui réduisait de moitié l'espace de temps exigé par la loi de 1792, entre la demande et le prononcé du divorce, entre les différentes séances du conseil de famille. Il ne faut plus qu'une absence, pendant deux ans sans nouvelles, pour faire naître une juste cause de divorce [1]. L'époux divorcé peut se remarier aussitôt après le prononcé du divorce, et l'épouse dix mois après. Cette dernière disposition est rendue immédiatement exécutoire sur la proposition de Merlin, de Douai [2]. Le 4 floréal an II (23 avril 1794), toujours « pour faciliter l'exécution de la loi, » Oudot fait voter par l'Assemblée les articles additionnels suivants : Lorsqu'il sera prouvé par un acte authentique ou de notoriété publique que deux époux sont séparés de fait depuis plus de *six mois,* si l'un d'eux demande le divorce, il sera prononcé sans aucun délai d'épreuve. L'acte de notoriété publique sera donné par le conseil général de la commune ou par les comités civils de section, sur l'attestation de six citoyens. Le divorce ne pourra être attaqué par voie d'appel. La femme divorcée est dispensée d'attendre dix mois pour se remarier, s'il est prouvé qu'elle a accouché après son divorce. Il est reconnu que le mariage n'est qu'un contrat civil : de la sorte, un notaire ou un juge de paix peut aussi bien le rompre qu'un officier municipal.

* Voir la livraison de septembre 1883.

[1] Convention. Séance du 1er sept. 1793.

[2] Convention. Séance du 9 nivôse an II (29 déc. 1793.)

Les deux pièces suivantes montrent la procédure très simple employée dans le cas d'un divorce causé par une absence de plusieurs années.

Département de l'Hérault — Canton de Saint-Gervais

LIBERTÉ, JUSTICE, ÉGALITÉ

Extrait des registres des actes de divorse de l'administration municipale du canton de Saint-Gervais, département de l'Hérault.

L'an huit de la République française une et indivisible et le dix-sept nivôse, devant moy Laurent Granier, agent municipal de la commune de Saint-Gervais, ville, département de l'Hérault, chargé par la loy de recevoir les actes de naissance, divorse et décès dans la maison commune.

Est comparu le citoyen Emmanuel-Gervais Serviès, général de brigade réformé, domicilié sur la présente commune, depuis environ sept mois, assisté des citoyens Barthélemy Moulinier, commissaire du gouvernement, près l'administration de ce canton ; Joseph-Martin, propriétaire foncier ; Pierre Farret, ci-devant receveur du droit d'enregistrement, et Joachim Crassous, boucher, tous domiciliés sur la présente commune et majeurs, qui m'a exhibé l'extrait de l'acte de notoriété qui luy a été délivré par l'administration municipale du présent canton, en date du sept vendémiaire dernier, duement enregistrée au bureau de Bédarrieux. Le d. acte, portant attestation de six témoins domiciliés sur la présente commune que le d. Serviès, conjoint, par mariage, à la citoyenne Treillard, s'en est séparé pendant plusieurs années, et m'a requis de prononcer à la dissolution de son contrat de mariage avec ladite Treillard et a signé Serviès.

Vu par moy, agent municipal, l'extrait de l'acte de notoriété remis par le d. Serviès, par moy paraphé, ay, en présence des d. témoins et du d. Serviès, déclaré à haute et intelligible voix que le contrat de mariage dudit Serviès avec ladite Treillard est dissoud et ont les d. Serviès et témoins signé avec moy, Serviès, Martin, Farret, Moulinier, Crassous, Granier, ayent signé à la minute.

Pour extrait conforme :

ALBERGNE, sre [1].

[1] Archives de M. Gustave Bord.

Département de l'Hérault.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Extrait des registres des délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Gervais.

Du 7e vendémiaire l'an 8e de la République française une et indivisible.

L'an huit de la République française.....

.....

est comparu le citoyen Emmanuel Serviès, général de brigade réformé, domicilié sur la présente commune, qui a dit voulant constater par un acte de notoriété publique qu'il est séparé de fait, depuis plusieurs années, de la citoyenne Treillard son épouse, il a administré pour témoins (*suivent les noms des témoins au nombre de six*)..... lesquels ont attesté que le d. Serviès est séparé depuis plusieurs années de la d. Treillard, son épouse, de laquelle attestation le présent demeurera chargé et ont les d. Serviès et témoins administrés par luy signé avec nous (*suivent les signatures*) [1]...

Voilà cette loi, aussi inique dans la façon dont elle fut votée, que par ses prescriptions elles-mêmes. Car s'il faut en croire ce que disait, un an plus tard, le député Mailhe, à la Convention [2], sa promulgation tint à des causes peu avouables et à des intérêts purement privés.

Il se trouva « qu'un malheureux époux gémissait depuis quelques mois dans les bastilles de la Terreur. Sa femme était protégée par un décemvir. Il s'agissait d'isoler la victime dévouée au supplice, de lui arracher sa femme, de la jeter dans les bras d'un autre et de sauver ses reprises du séquestre national, sans rien ôter à la tyrannie de l'activité et de ses fureurs jalouses contre le mari. Un décret d'exception aurait pu démasquer le nouvel Appius, on aima mieux s'envelopper dans les dispositions d'une loi générale ; on força le comité de Législation à proposer le décret du 4 floréal. Vous savez, en effet, que l'oppression décemvirale pesait sur les comités en particulier, comme sur la Convention nationale. » Ainsi, pour légitimer un adultère, on imposa la loi du 4 floréal à vingt-cinq millions de Français ; exemple instructif, mais peu rare, du libéralisme révolutionnaire!

[1] Archives de M. Gustave Bord.
[2] Séance du 15 thermidor an III.

II

Favorisés encore par les nouvelles facilités légales, la licence redouble et le dérèglement des mœurs ne connaît plus de bornes. Il n'y a plus de loi, mais un « tarif d'agiotage » grâce auquel « le mariage n'est plus qu'une affaire de spéculation. On prend une femme comme une marchandise, en calculant le profit dont elle peut être, et l'on s'en défait sitôt qu'elle n'est plus d'aucun avantage [1]. » — L'union conjugale est devenue une question d'argent ou de caprice, un marché, un « bail résiliable [2], » un simple commerce. « Ce n'est ni un acte civil, ni un acte religieux, c'est un acte naturel. « C'est la nature en action, » dit Cambacérès dans le projet du Code civil. Le législateur « encourage le libertinage et l'inconduite. Le bâtard est admis au partage égal de la succession avec l'enfant légitime [3]... L'infidélité est une formalité. La femme va de mari en mari, poursuivant le plaisir, indigne du bonheur... Elle est épouse le temps que cela ne l'ennuie pas ; elle est mère le temps que cela l'amuse ; le mari demande une concubine à l'épouse... On se marie pour divorcer ; on se démarie pour se remarier, sans que l'homme ait la jalousie du passé, sans que la femme en ait la pudeur... Le haut, le bas de la société, toutes les classes sont en proie au divorce. Ici c'est une mode ; là une habitude. A Nancy, à Metz, à chaque rentrée en cantonnement dans leurs quartiers d'hiver, les soldats se marient en convenant d'avance qu'ils divorceront à leur départ. Et pourquoi le peuple ne ferait-il pas comme le beau monde ? Pourquoi ne prendrait-il pas sa part du « Code de débauche ? » Jadis il battait sa femme ; il se rangera : il la chassera ; et vainement le chanteur ironique s'égosille à lui chanter :

Je n'avions qu'n'femm' et queuq'fois
C'était trop dans le ménage ;
J'en aurons deux, j'en aurons trois,
Queu délic' ! queu ramage !
Queu plaisir tous les ans de se remarier !
Comme les enfants vont se réjouir, biribi,
A la façon de Barbari, mon ami [4] !

[1] Discours de Mailhe. Convention. 7 thermidor an III (20 juillet 1795).
[2] Edm. et J. de Goncourt. *La Société française pendant la Révolution*, p. 405.
[3] Edm. et J. de Goncourt. *La Société française pendant le Directoire*, p. 176.
[4] *Le Rabâchage du Père Luron*. Paris, déc. 1796.

La France n'est plus qu'un vaste lieu de prostitution. — « Vous avez introduit en France un marché de chair humaine ! » crie Delville à la tribune nationale. Toute idée de morale conjugale disparaît de l'âme de la nation. Le nombre des enfants trouvés s'élève en l'an V à quatre mille dans le département de la Seine, et à quarante-quatre mille dans les autres départements. Le conseil des Cinq-Cents est saisi de la pétition d'un homme qui, veuf de deux sœurs, demande à épouser leur mère [1]. »

La corruption est si grande que les législateurs eux-mêmes se voient forcés d'en faire le triste aveu, et de reconnaître le divorce, ou tout au moins la fameuse cause d'incompatibilité de caractère comme l'auteur du mal social. « Les enfants sont abandonnés, leur éducation négligée, ils ne reçoivent plus les exemples des vertus domestiques, ni les soins, ni les secours de la tendresse et de la sollicitude paternelle [2]. » « Dans combien de familles, s'écrie le représentant Mailhe, ces lois n'ont-elles pas porté la désolation et le désespoir ? Combien n'aggravent-elles pas, surtout dans ce moment, la position de ceux qui se trouvent détenus par mesure de sûreté générale ? On séduit leurs femmes, on abuse de la séparation de fait, on les précipite dans ces demandes en divorce qui ne rencontrent aucun obstacle, aucune difficulté. Vous ne sauriez trop tôt arrêter le torrent d'immoralité que roulent ces lois désastreuses [3]. »

L'Assemblée se rend à ces raisons et, sur la proposition de l'orateur, adopte le décret suivant : « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de législation, décrète : Art. 1er. L'exécution des lois des 8 nivôse et 4 floréal de l'an II, relatives au divorce, demeure suspendue à compter de ce jour. — Art. 2. Le Comité de législation est chargé de reviser toutes les lois concernant le divorce, et de présenter, dans le délai d'une décade, le résultat de son travail. »

La conscience publique obtenait donc une demi-satisfaction ; les choses étaient ramenées à l'état où les avait mises la loi du 20 septembre 1792 : mais ces faibles restrictions étaient insuffisantes à sauvegarder les mœurs ; il eût fallu couper l'arbre au pied, au lieu

[1] Edm. et J. de Goncourt. *Op. cit.*, p. 176 et suiv.

[2] Disc. de Bonguyod à la Convention. 29 floréal an III. — L'Assemblée passa à l'ordre du jour.

[3] Convention, 15 thermidor an III.

de se borner à l'émonder. La législation du divorce est encore « beaucoup trop facile, » elle « offre trop de moyens d'accroître la dissolution des mœurs. » Le mal se multiplie toujours « avec une effrayante rapidité [1]. » Et les orateurs qui le signalent et demandent qu'on en arrête les progrès sont partisans du divorce en principe ; leur témoignage ne peut donc pas être suspect. Tous exposent « combien il est pressant de faire cesser ces abus scandaleux et de venir au secours de malheureuses victimes [2], » objets de trafics honteux.

Une Anglaise, habitant en France pendant la Révolution, observe que « les registres mensuels annoncent presque autant de divorces que de mariages. La facilité de la séparation réduit presque l'un à un contrat de libertinage que l'autre donne le moyen de résilier [3]. »

MAURICE D'AUTEVILLE.

(*La suite prochainement.*)

[1] Disc. de Reynaud aux Cinq-Cents, 24 brumaire an V.
[2] Disc. de Villers aux Cinq-Cents, 27 brumaire an V.
[3] Taine. *Un séjour en France*, p. 191.

CORRESPONDANCE COMMERCIALE

DE MON COUSIN SAINT-AMOUR, BOULONNOIS

(1766-1792)*

Je suppose qu'il y a parmi mes lecteurs nombre d'honnêtes gens qui sont tentés d'avouer avec candeur leur ignorance sur la valeur de ce *muid,* de cette *pièce,* de ce *quintal,* de la *velte* surtout qui paraît être une sorte d'unité de mesures pour les liquides, et de divers autres mots qu'ils viennent de lire ou qu'ils vont lire. Je les encouragerai de mon mieux à faire cet aveu, en confessant que je n'en sais pas davantage.

Ce n'est pas faute d'avoir ouvert bien de vieux dictionnaires et feuilleté les livres du XVIIIe siècle, qui devaient le mieux me renseigner. Mais j'ai reconnu, de longue date, qu'il n'y a rien d'obscur comme les mathématiques et de contradictoire comme les chiffres. Toutes les mesures de capacité pour les liquides variaient à l'infini. Les livres les plus compétents étaient en désaccord même sur la contenance de la velte. On voit que je sais reconnaître les défauts de l'Ancien Régime, dont les bonnes âmes jacobinettes m'accusent de rêver la restauration.

Je me trouvais donc dans cette situation joyeuse d'avoir à enseigner à mes lecteurs ce que je n'avais pas pu apprendre. Il me restait, il est vrai, le grand tour de passe-passe, celui que les érudits emploient dans les moments suprêmes et qui consiste ingénieusement à supposer connu de tout le monde ce qu'on ignore soi-même : Velte ? qu'est-ce qui ne connaît pas velte ! et on passe outre sans explication.

Je me suis rappelé heureusement que j'ai pour ami — un de

* Voir la livraison de septembre 1883.

ces anciens et très chers amis dont le souvenir suffit à faire sourire l'âme, — un représentant de la race des grands négociants français d'autrefois, aussi élevé de cœur que d'intelligence. Je le savais le plus spirituel, le plus sage et le plus délicat des hommes. Joindrait-il l'érudition à toutes ses autres qualités ?

Il la joignait. Voici donc la vérité sur les mesures d'avant la Révolution :

La velte vaut 7 litres 60 centilitres, — à moins qu'elle n'en vaille que 7,54. — C'est toujours, comme on voit, l'extravagante incohérence des mathématiques et la fantaisie carnavalesque des chiffres. Mais on peut s'en tenir à 7,60. Voilà l'unité.

Le quintal vaut 5 veltes soit 38 litres. Le muid 90 veltes soit 684 litres. La pièce de Lunel 30 veltes soit 228 litres ; la pipe languedocienne 84 veltes ; la pièce d'Armagnac 50 veltes. Le mot uzances, usances ou simplement *us* — et j'ai certainement vu *uso* — qui se rencontre fréquemment dans cette correspondance indique une période de trente jours. Ainsi un 1/2 °/o sur Paris par usance signifie qu'une lettre de change tirée de Boulogne ou de Bordeaux perdra un demi pour cent de la somme à chaque période de 30 jours ; une usance, deux usances, trois usances, 30, 60, 90 jours. On voit aussi, par exemple, Londres à 29 1/4, cela veut dire que, pour avoir à Bordeaux une livre sterling, il faut donner 29 livres tournois et un quart.

Burnett et Rousson, auxquels nous revenons, finissent l'année 1787 dans l'amertume. Il y a, à Cette, des effrontés qui veulent faire monter les eaux-de-vie, et qui se vantent d'avoir des commissions illimitées. Burnett déclare que c'est une « bêtise » et il espère que les « Messieurs de chez vous » porteront remède à cette extravagance, et donneront des ordres qui ne dépassent pas 22 francs. Les « Messieurs de chez nous » se méfient. Ils ne donnent pas d'ordre pour 22 francs, et bien leur en prend. « Cette liqueur » tombe à 19, à 18 avec peu de demande. En avril, le capitaine Tourron, de Cette, part pour Boulogne, avec un chargement. M. du Riez est prié d'avertir la ville de Boulogne, qu'en arrivant en vue du port, il arborera le pavillon hollandais, au mât de misaine, et tirera trois coups de canon. Le capitaine porte à Joseph-Antoine, pour sa provision, un muid de vin rouge de *Saint-Nézery*, — je crois que c'est du vin de l'Hérault, — qui a coûté 168 livres 16 sous.

L'année se passe sans incident, mais nous voyons apparaître

le banquier parisien, M. Panchaud, dont le nom me réjouit, à cause de la façon dont il tourne, sans l'atteindre, autour de Sancho Pança.

Le 20 septembre 1768, « cette liqueur descend encore à 17 fr. 5 sous. » La récolte s'annonce superbe. On l'a déjà commencée à Frontignan. Le muscat donnera un tiers en plus que l'an passé. En Dauphiné, à la Côte du Rhône, l'on « se flatte également de faire de bon vin et en honnête quantité. » On ne peut encore rien dire sur les eaux-de- vie nouvelles. C'est à la foire de Saint-Martin-de-Pezenas que les cours s'établissent. A la fin de l'année, elles valent 16, 15 sols.

Je note le soin poli et l'espèce de coquetterie gracieuse avec lesquels ces lettres commerciales se terminent, et les apparences tendres que prend officiellement cette correspondance d'affaires. La lettre qu'on reçoit n'est pas seulement honorée, elle est *chère*. Le négociant auquel on envoie des denrées au plus haut prix possible, est un *ami*. A la fin des lettres, on est « avec attachement, » « sans réserve, » « constamment, » « avec un sincère attachement, » « très parfaitement, » « bien véritablement, » etc. On semble attacher un prix particulier à ne pas répéter deux fois la même formule.

Les rats n'ont laissé de l'année 1769 qu'une lettre de Dunkerque, où il est question de 8,000 livres en or, envoyées par M. du Riez ; de traites, pour des sommes notables ; d'un M. Bobilier et Antoine Trezen, avec lesquels il fait des affaires importantes. Cela prouve que son commerce s'étendait et, entre temps, nous apprenons que l'eau-de-vie de Cette et de Catalogne vaut, à Dunkerque, 23 patards le pot. Le pot c'est deux litres, et le patard, c'est un sol.

1770,—Burnett et Rousson sont trop malins pour « les gens de chez nous. » Ils disparaissent. La Foirez—commercialement on le nomme indifféremment du Riez ou La Foirez, dans l'intimité, Joseph-Antoine ou Saint-Amour — suppose qu'il aura plus d'avantages à acheter ses eaux-de-vie à Dunkerque, où il est en relation avec Pierre Reynaud et les Trezen, qui ont également une maison à Saint-Omer. Je note que les eaux-de-vie de Cette valent un sol ou deux de plus, au pot, que celles de Catalogne.

C'est en cette année que paraît l'homme qui est resté, dans mon imagination, le type du négociant de l'Ancien Régime, actif sans ruse, poli et ferme, froid, précis, tenace aux vieilles pratiques, sans marchandage, exigeant sur le dû, l'homme d'une seule parole, aussi

fidèle aux intérêts de ses clients contre les tiers qu'à ses propres intérêts contre ses clients : Dominique Deurbroucq, de Nantes.

Joseph-Antoine lui écrit, sans autres préliminaires, le 25 octobre — il fallait cinq jours à une lettre pour aller de Boulogne à Nantes, — qu'il veut essayer le commerce des thés, et qu'il en achètera pour 12,000 livres, si Deurbroucq veut lui faire l'avance des deux tiers de cette somme. Le négociant lui répond que, bien que « l'on n'aime pas à se dessaisir de son argent en un temps aussi critique, » il consent, à la condition ordinaire qui est qu'on lui donnera 5 % sur la somme avancée. C'est à Lorient que se faisait le commerce de thés. Ce « temps critique » fait allusion aux bruits de guerre qui courent si vivement que « nos assureurs ne voudront pas assurer les navires.» En temps de paix, la prime est de 2 % de Lorient à Boulogne.

De 1771 à 1778 le commerce s'étend. Dominique Deurbroucq est devenu Dom. Deurbroucq et fils. On lui achète non seulement du thé, mais du café, et on a chez lui des notes de plus de 22,000 francs. On continue les relations avec Reynaud, de Dunkerque, et on lui commande d'un coup jusqu'à 40 pipes d'eau-de-vie de Catalogne, contenant 8,228 pots à 29 1/2 le pot (1772).

On tente d'autres relations, et notamment avec un Augustin Le Breton qui est bien le Normand le moins doué d'orthographe qu'on puisse rêver. Il habite Caen, il vend de tout et demande à vendre encore davantage. Il a un concurrent, Thomas Le Mur, qui a un peu plus d'orthographe, très peu, mais moins de liant. Il demande qu'on le paie au « plus cour jour, » c'est roide ; tandis que le coulant Augustin se contente de bégayer « vous aurez pour a Greable me faire remis avotre que Modité sur Paris. » En supposant, comme une étude persévérante me porte à le croire, que cela veuille dire « à votre commodité, » c'est d'un galant homme, point tatillon. Il vend de tout, disais-je. Cela s'entend, de tout ce qui constituait alors le commerce de Caen : les noix (16 à 17 livres le sac, de cinq boisseaux, de 14 pots au boisseau), les pois verts ou blancs (4, 10 sous à 5, 40 le boisseau), le miel 18 à 19 ₶ les 100 livres. Le grand commerce se portait sur l'aigre (86 à 90 ₶ le tonneau), mais principalement sur les papiers, dont le grand fabricant était M. Massienne l'aîné, rue Saint-Jean, près du « buro » des Finances, et qui valent : le Pot ordinaire 4 ₶ la rame, le Pot fin 5,10 sous, le Griffon de 5,10 à 7, 10ˢ, le Raisin gris à 4, 5ˢ, le Papier à lettre 4, 10ˢ, la Main Brune 50ˢ.

Je trouve, parmi les capitaines de navires allant à Dunkerque, des noms connus dans la marine boulonnoise et qui pendant la Révolution vont faire du bruit à bord des corsaires : Thueux, Cornu, Poure, etc.

Joseph-Antoine a bien quelques ennuis. On lui assure que le capitaine Poure fait naufrage à la sortie du port de Dunkerque, et met ses 8,228 pots d'eau-de-vie en détresse. Mais Poure est un habile homme, il renfloue son navire, et les pots ne sont pas trop fêlés. Ou bien l'on a un ami, à Etaples, M. d'Allery, un fort honnête homme. Mais « mon fils, dit ce dernier, est parti pour se rendre à son entrepôt de tabac à Coulommiers en Brie, pour lequel employ, il lui a fallu onze mille livres comptant, — sçavoir : cinq mille pour lüy servir de cautionnement, et six mille pour lüy acheter du tabac, ce qui me met, pour le moment, dans le détroit; il me reste la consolation de le sçavoir bien placé avec un emploi de 2 à 2,400 ⁱᵗ. » Cet excellent père est en même temps négociant, et il a actuellement pour payer les dettes occurrentes ces billets endossés, mais refusés par des gens difficultueux. Joseph-Antoine, qui aime M. d'Allery, travaille de son mieux à faire payer ces billets, il n'y parvient pas, il en avise le brave homme qui, à chaque nouveau refus, lui répond qu' « il ne revient pas de son étonnement. » Cela finit par s'arranger.

Enfin, après le naufrage et l'ami malheureux, voici l'étranger, un baron de Spuller, qui est venu exploiter la France, qui fait des traites et ne les paye pas. Cela est plus dur ; on se demande pourquoi ces diables de Badois ne restent pas en Allemagne, et l'on paie l'austère Dom. Deurbroucq et fils, qui demande 7 ⁱᵗ 10 sous, pour frais de protest d'un billet de 300 livres, de ce baron allemand.

En 1778, je rencontre une lettre, marquée par Joseph-Antoine d'un signe indiquant qu'il la fallait conserver avec un soin particulier.

Elle avait, paraît-il, frappé son esprit, et quand il entendait quelques mots sentant l'hypocrisie, il souriait en murmurant : C'est comme la lettre de Jovite Quonet.

Puis il s'apercevait ou qu'il n'était pas compris ou qu'il manquait à la politesse, et les efforts qu'il faisait pour retenir ou cacher son sourire lui représentaient sans doute plus vivement encore toutes les beautés de cette lettre ; alors son sourire se changeait en rire, parfois en fou rire.

Il était parvenu par le long usage à manger la moitié de la phrase. On n'entendait plus que : *Jovite Quonet*, qui devint bientôt — le bon saint Jovite étant peu chômé en Boulonnois — *j'évite Quonet ;* et personne n'y entendait plus rien.

C'est ainsi que commença la réputation qu'eut La Foirez d'être un original. Réputation terrible, il a quelque quatre-vingts ans, en province. Etre original, c'était, en effet, ne pas faire ou penser comme la masse des bourgeois qui travaillent, vivent sagement au foyer domestique et amassent. C'est se séparer des autres, c'est les blâmer indirectement par sa conduite, c'est n'avoir pas le sens commun. Quand on avait dit : La Foirez, c'est un original, cela voulait dire poliment : Voilà un homme qui finira sur la paille ; il a trop d'esprit pour faire ses affaires.

Il avait l'esprit vif et gai, en effet, et il le prouvait en gardant soigneusement cette lettre qui, à ses yeux, par la candeur de l'égoïsme commercial, arrivait jusqu'au meilleur comique. Je la donne en entier, car je vais plus loin que Joseph-Antoine : cette lettre est un chef-d'œuvre.

Bordeaux, le 5 décembre 1778.

Monsieur,

Je vous apprends, avec la douleur la plus amère, la perte de notre ami commun M. Despouy l'aîné, dont le Seigneur a disposé le 29 du mois dernier, après une longue et cruelle infirmité ; qu'il veuille bien avoir reçu son âme en paix : sa grande droiture et sa délicatesse dans les affaires doivent nous le faire espérer. Je suis pénétré jusqu'au fond de l'âme de la perte de cet honnête homme, que je regardois comme un véritable et sincère ami ; cette amitié réciproque avoit pris son principe par correspondance avec la maison qui travaille sous la raison de Veuve Quonet, Fils et Denis, établie à la Rochelle, qui vous est connue ; elle étoit ensuite devenue plus étroite par un séjour d'environ trois ans que j'ai passé chez lui, travaillant avec lui d'une manière suivie et assidue, ce qui m'a procuré l'honneur de vous connoître, et m'a singulièrement attaché à vos intérêts. En conséquence, Monsieur, je vous offre aujourd'hui mes services dans le même genre de commerce et de correspondance que vous aviez avec feu M. Despouy l'aîné, qui m'est devenu aussi familier qu'il pouvoit l'être à lui-même. Je ne présume pas que Madame sa Veuve retienne vers elle les commissions de son mari, qu'elle ne pourroit alors confier qu'à ses Commis. Il y a bien à la vérité un frère cadet, mais dont le commerce, qui ne consiste que dans les articles de poisson salé, ne paroît pas bien s'assortir à celui des commissions de feu Monsieur son frère, et je ne crois pas d'ailleurs qu'il ait des vues sur des objets aussi disparates.

Il étoit question entre la Maison Despouy et moi d'une société déjà

presque toute réglée, mais que la continuité et l'accroissement de la maladie de M. Despouy tenoit toujours en suspens, et que sa mort a entièrement fait disparoître. Tout autre, peut-être moins délicat que moi, vous en auroit prévenu dès son vivant, et se seroit étayé, dans l'offre de ses services, de l'état fâcheux où il étoit, et du peu de ressources que laissoit entrevoir aux Médecins et aux Chirurgiens la maladie dont il étoit attaqué ; mais mon extrême délicatesse m'auroit toujours empêché de faire la moindre démarche tandis qu'il restoit l'ombre d'espoir sur son rétablissement. Aujourd'hui, que je ne suis point retenu par des considérations si légitimes, et que j'ai, ce me semble, plus de droit que bien d'autres à solliciter votre confiance, tant par la correspondance dont il vous a été aisé de vous apercevoir par tant et tant de lettres que j'ai eu occasion de vous faire passer pour M. Despouy, qu'à raison même de la Maison à qui j'appartiens à la Rochelle, je n'hésite point à vous demander la préférence dans le cas où vous ne jugeriez plus à propos de confier vos intérêts à de simples Commis qui travailleroient sous le nom de Madame veuve Despouy. Je suis connu dans cette Ville sous des rapports avantageux ; j'aurai toujours les ressources et le crédit de ma famille ; plusieurs amis du dehors m'assurent leur confiance ; je serois infiniment flatté de la vôtre, et vous connoîtriez de plus en plus le cas que j'en fais par mes soins et mon zèle à la mériter. Mais, quoi qu'il en soit, vous ne serez pas moins digne de ma parfaite estime ; je n'en serai pas moins sincèrement attaché à vos intérêts dans les occasions où j'aurai le bonheur d'y prendre quelque part. J'espère que vous me ferez l'amitié de m'honorer d'un mot de réponse, et je ne désespère pas que ce qui pourroit être différé quant à présent pour vos commissions ne pût avoir lieu dans un autre temps.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. QUONET.

P.-S. Du reste, Monsieur, je ne sais s'il est nécessaire de vous prévenir que je suis nanti de plusieurs et plusieurs lettres, tant de M. que de Mde Despouy pendant mon absence de quelques mois à la Rochelle, par lesquelles, me témoignant toujours leur première satisfaction, ils m'invitent à revenir promptement chez eux pour mettre à exécution la société projettée.

Mon adresse est chez Made Ve Daguet, rüe Tour de Gassie, près du Palais.

CH. D'HÉRICAULT.

(*La suite prochainement.*)

ANECDOTES ET NOTIONS

Voltaire-girouette. — On sait avec quelles basses adulations Voltaire encensa le duc de Choiseul pendant son ministère. A peine fut-il instruit de sa disgrâce, qu'il donna les éloges les plus outrés aux opérations du chancelier Maupeou, l'ennemi déclaré du duc. Celui-ci s'en vengea en couvrant l'auteur d'un ridicule plaisant, qui annonçait publiquement son ingratitude. Il fit placer sur son château de Chanteloup une girouette bien mobile qui représentait au naturel la tête de Voltaire.

Un ours dévot. — Au milieu du mois de juillet, on jouait à Bordeaux l'opéra-comique connu sous le nom de : *Le Chasseur et la Laitière*. Pendant la représentation, il survint un violent orage et un coup de tonnerre si fort que toute la salle en fut ébranlée. L'ours qui se trouvait en scène, en ce moment, en fut tellement épouvanté qu'il se leva sur ses pieds et fit le signe de la croix, ce qui changea subitement en éclats de rire l'effroi des spectateurs.

Une sentinelle de la garde nationale. — On n'a pas assez admiré l'héroïsme que la Révolution avait développé dans la garde nationale. Après le retour de Varennes, il y avait, dans chaque compagnie de garde aux Tuileries, un officier chargé d'accompagner la Reine quand elle irait à la garde-robe et de rester très exactement devant la porte jusqu'à ce qu'elle en sortît. On a conservé le nom du mauvais citoyen qui le premier trouva cette faction désobligeante. Il se nommait Collot.

(Mme Campan. *Eclaircissements laconiques.*)

PORTRAIT DE LOUIS XVI

FAIT PAR NICOLLET EN 1784

(Collection Gustave Bord.)

LE PACTE DE FAMINE

PREMIÈRE PARTIE

LES SUBSISTANCES SOUS L'ANCIEN RÉGIME JUSQU'A LA CHUTE DE NECKER.

I

Le nombre des ouvrages qui ont été publiés sur la Révolution française est aujourd'hui considérable ; toutefois jusqu'à ce jour, le dernier mot n'a été dit, ni sur la plupart des événements, ni sur la plupart des hommes de cette période de notre histoire.

Si l'on veut, en effet, étudier séparément, par le menu, les divers épisodes dont l'ensemble compose ce que l'on est convenu d'appeler la Révolution, on est étonné du petit nombre de faits complètement éclaircis et ne laissant plus place à une discussion sérieuse. Montaigne a dit, il est vrai, « que nul ne sçavoit le tout de rien » et en matière historique il est parfois difficile de savoir, même quand on a épuisé la question ; mais sans demander une perfection impossible dans l'examen de tous les détails, l'on peut vouloir une étude raisonnée sur chacun d'eux et l'on est en droit d'exiger que tous les matériaux soient produits avant de clore la discussion.

Les historiens révolutionnaires nous font assister à un phénomène des plus curieux : bien que la plupart des pierres de leur monument aient été renversées, ils ont la singulière prétention de maintenir intact l'ensemble de l'édifice. Ils passent à côté des réfutations les plus sérieuses, sans s'inquiéter des contradicteurs contre lesquels ils emploient la grande conspiration du silence ; quelques-uns mentent purement et simplement ; les autres, sectaires ou ignorants, trompent en se trompant.

Ainsi s'est créée la légende révolutionnaire, qui, bientôt, popularisée par le roman et le théâtre et consacrée par ce grand argument, la répétition, n'a pas tardé à trouver pour la défendre énergiquement les deux classes les plus actives de l'humanité : les badauds et les ambitieux, les premiers la vénérant au nom du respect qu'on doit aux opinions courantes, les seconds tellement intéressés à perpétuer l'erreur qu'ils ne veulent même pas ouvrir les yeux, de crainte d'avoir à la constater.

Le nombre de ces fausses légendes révolutionnaires est tellement considérable, et l'histoire générale en est tellement obscurcie, qu'il faut reconnaître qu'avant les impartiales études de M. H. Taine, elle était à refaire presque en entier.

La faute en doit surtout revenir aux premiers historiens de cette époque : ils ont procédé par généralisation avant d'être suffisamment édifiés sur l'authenticité des détails. Ils ont appliqué à l'étude de la Révolution la méthode dont s'était précisément servie la Révolution pour triompher de l'Ancien Régime, l'esprit du *Contrat social*, — qui fut la grande arme contre la France monarchique, — ayant pour base une entité, ingénieuse en théorie, mais impossible dans la pratique : l'identité morale et physique de tous les individus [1].

Les premières histoires de la Révolution sont, en effet, des histoires générales, des vues d'ensemble qui avaient mille raisons d'être erronées : on était près des événements, et tantôt l'esprit de parti faisait juger certains d'entre eux avec une sévérité sans mesure, tantôt la crainte de froisser les survivants de ce drame sanglant contraignait le narrateur à de coupables tempéraments sur des fautes, même sur des crimes, qu'ils auraient dû impitoyablement flétrir. Il en résulta que les divers incidents de cette époque furent travestis ; plusieurs qui n'auraient dû occuper qu'une place secondaire, furent mis en relief, pendant qu'on parlait seulement pour mémoire de faits qu'on aurait dû placer au premier plan.

C'est à ces admirateurs de la Révolution qu'on peut appliquer ces paroles de Portalis : « Beaucoup d'historiens choisissent quelques faits exacts qu'ils isolent. Ils en font le squelette de l'histoire

[1] L'esprit, la science, la morale d'un peuple n'est pas un composé d'unités égales dont chaque individu possède une unité, mais bien la somme de l'esprit, de la science, de la morale de tous ; les uns faisant un apport mineur positif, les autres un apport nul et les derniers un apport mineur négatif, en passant par tous les degrés de ces deux infinis.

auquel ils font tout rapporter. Cet ensemble de faits vrais produit un ensemble absolument faux et qui est des plus funestes, parce qu'une fois entré dans l'esprit de tous il est presque impossible de le faire sortir. » Enfin, grâce à ce défaut de perspective et à cette absence de proportions, la plupart des détails, même les plus importants, ne furent pas approfondis, et l'on admit, pour presque tous, des versions erronées ou incomplètes.

Il faut aussi insister sur cette considération : on a tort de juger les événements de l'Ancien Régime et ceux de la Révolution avec un esprit transformé par cette Révolution même ; il est évident qu'en ne tenant pas compte des idées propres à l'époque qu'on étudie, on s'expose à des erreurs notables, et dans l'espèce, à des jugements trop défavorables à l'Ancien Régime.

On voudrait nous faire considérer chaque loi de notre ancienne législation comme si elle devait être appliquée seule, dans notre société actuelle, avec nos mœurs, nos usages, nos nouveaux préjugés. Pour avoir changé de formes et de places, les abus et les imperfections n'ont pas cessé d'exister, ils ne le peuvent pas : « chaque institution nouvelle ne finit-elle pas un abus ancien et n'en commence-t-elle pas un nouveau[1] ? »

Il convient encore de faire remarquer que l'esprit et les tendances de ceux qui appliquent les lois peuvent modifier, atténuer les mauvais effets d'une législation surannée, au point de supprimer dans la pratique toutes ces imperfections. Sous l'Ancien Régime, à cause même de la vétusté de la législation, il y avait une différence considérable entre le texte de la loi et son application. Telle loi qui nous paraît aujourd'hui arbitraire, et qui l'aurait été si on l'avait brutalement appliquée, perdait, grâce aux tempéraments de la pratique, son caractère excessif. C'est donc à tort qu'on nous présente comme ayant existé les abus qui auraient pu exister.

Quant aux hommes, on les considère trop au point de vue exclusif de l'influence qu'ils ont eue sur leur siècle et pas assez au point de vue, plus vrai, plus logique, de l'influence que leur siècle avait eue sur eux. Ainsi, bien des rois barbares furent moins cruels, à leur époque, à l'égard de leur peuple, que bien des républicains modérés à la fin du XVIIIe siècle, à l'égard de leurs concitoyens.

Les historiens révolutionnaires ne se contentèrent pas de se

[1] Portalis fils, *Du devoir de l'historien.*

placer à un faux point de vue ; lorsqu'ils se sont trouvés en présence des faits les plus invraisemblables, ils les ont admis sans la moindre preuve. Le nombre de ces erreurs est tellement grand qu'il expliquerait seul le long temps qu'on a mis à les combattre, la difficulté que l'on a à les détruire ; il est plus facile d'admettre une erreur que de la réfuter, et il faudrait aujourd'hui des centaines de volumes pour discuter, preuves en mains, une histoire de la Révolution, même médiocrement développée, par exemple, celle de M. Thiers, dont il ne reste pourtant rien aujourd'hüi aux yeux des lecteurs impartiaux et éclairés. Vient-il jamais à l'esprit d'un historien soucieux de la vérité de la citer comme autorité ?

Toutefois, nous pouvons le dire à l'honneur de l'époque actuelle, on commence à comprendre la nécessité de revenir, à l'aide d'une analyse précise, scientifique et purement documentaire, sur la plupart des faits généralement admis comme indiscutables. On n'avance plus qu'avec des précautions infinies ; et on laisse aux sectaires et aux ignorants l'illusion de croire qu'ils admirent la Révolution parce qu'ils ont l'esprit large.

Parmi les accusations portées par les historiens révolutionnaires contre l'ancienne monarchie, il en est une extrêmement grave, tant au point de vue général de l'histoire que par les efforts qu'ils font pour noter d'infamie d'illustres et honnêtes personnages ; nous voulons parler du PACTE DE FAMINE.

Les conclusions de ces historiens, si elles étaient fondées, condamneraient notre ancienne administration, non seulement dans une de ses branches essentielles, mais encore dans son essence même, en avilissant ceux qui furent appelés à son fonctionnement.

Un examen approfondi nous fera voir que ces juges ont prononcé leur verdict avec une légèreté et une sévérité dont ils n'ont pu trouver d'exemples que dans des pamphlets anonymes, dans les libelles d'auteurs dont la moralité douteuse et la bonne foi intéressée rendent les affirmations tout d'abord suspectes.

Il ne paraîtrait sans doute pas excessif de prétendre que ce n'est pas à ceux qui nient le *Pacte de famine* qu'il incombe de prouver la non-existence de cette odieuse association. C'est à ceux qui avancent le fait de l'établir par des pièces authentiques et des faits précis. En effet, démontrer par des documents et d'une façon matérielle qu'une telle organisation n'a pas existé, cela est difficile, précisément parce qu'elle n'a pas existé.

Mais prenons la question telle qu'elle a été posée par les auteurs

de la légende : beaucoup croient au *Pacte de Famine* et y croient parce qu'on a beaucoup répété qu'il avait existé, justifiant ainsi les paroles de Napoléon : « La meilleure image de rhétorique est la répétition. » Son existence a été même rendue tellement probable, par l'audace de son *révélateur*, que personne jusqu'ici n'a songé à étudier le fait en détail, et l'on peut dire qu'il est considéré comme acquis, simplement parce qu'il n'a jamais été mis en doute. Celui qui l'a révélé et ceux qui par la suite se sont faits ses échos n'en ont jamais apporté d'autres preuves que leurs affirmations réitérées et ils ont été crus cependant sans hésitation. On a répété, développé, amplifié les premières calomnies sans apporter de nouvelles preuves !

Louis XV était un mauvais roi, a-t-on dit ; capable de spéculer sur les subsistances de son peuple et de provoquer la disette ; comme il y eut de nombreuses disettes sous son règne, il dut spéculer, donc il spécula. Or, comme il ne pouvait le faire directement, il dut avoir des agents, une société de monopoleurs sous ses ordres.

Voilà, en résumé, le sophisme des historiens révolutionnaires. Qu'apportent-ils à l'appui de leur raisonnement ? La coïncidence d'une soi-disant révélation faite par un individu dont le cerveau était manifestement déréglé, à l'époque où il écrivit ses dénonciations, avec la découverte d'un contrat d'association conclu entre quatre marchands de blé, *anciens* fonctionnaires, contrat ne pouvant cependant par sa teneur donner place à la médisance ! « Attribuer un effet à une cause en vertu de la possibilité, surtout lorsqu'on peut invoquer la coexistence ou la succession, est un sophisme plus commun qu'on ne pense. Mais, que dis-je, on ne s'enquiert même pas le plus souvent de l'existence du phénomène désigné comme cause, il suffit qu'il ait pu exister et produire l'effet dont on cherche l'explication[1]. »

Mais avant d'arriver à ce fameux *Pacte de famine,* il convient d'étudier la question des subsistances en général et de l'alimentation de la capitale telle qu'elle se posait sous l'Ancien Régime.

II

Il nous est difficile, avec les progrès de la science moderne et la situation économique actuelle de la France, de comprendre à pre-

[1] Jacques Balmès. *L'art d'arriver au vrai,* p. 121.

mière vue et d'apprécier avec équité les mesures que durent prendre les autorités de l'Ancien Régime pour mettre la France à l'abri de la famine, ou simplement de la disette lorsque les récoltes avaient été mauvaises. Nous sommes fort heureusement, aujourd'hui, à l'abri de ces terribles vicissitudes ; mais il est juste de ne pas attribuer aux réformes révolutionnaires ce progrès évident et de ne pas faire bénéficier un principe nouveau d'un résultat auquel il est absolument étranger.

Aujourd'hui, en effet, le télégraphe nous permet de demander en quelques heures, et les moteurs à vapeur nous permettent de faire venir en quelques jours des quantités considérables de blé des points les plus éloignés de la terre, et de porter facilement en moins d'un mois des États-Unis d'Amérique, de la mer Noire ou de la Baltique, tous les blés nécessaires à l'alimentation d'un département et même d'un État important pendant une année. Par suite de la possibilité d'un pareil remède à la disette, le monopole se trouve entravé, et s'il existe encore sur certaines denrées, il n'existe plus pour les blés. Le plus souvent, du reste, l'équilibre s'établit sans effort, entre les diverses parties de la France plus ou moins favorisées.

Qu'un spéculateur accapare les blés d'une région, il se trouvera toujours un spéculateur plus avisé qui viendra rétablir l'équilibre en apportant sur les marchés la quantité de grains nécessaires à l'alimentation publique *et il pourra arriver à temps.*

En pouvait-il être ainsi au XVIIIe siècle ? Qu'on se reporte par la pensée à la situation économique de la France d'alors ; que l'on constate la difficulté des charrois sur des routes *naturellement* moins nombreuses qu'aujourd'hui, plus difficiles à entretenir que nos routes actuelles, qui sont soulagées par les voies ferrées ; que l'on substitue la lourde charrette, le transport sur les canaux ou sur bateaux à voiles à nos transports par chemins de fer ou bateaux à vapeur ; que l'on supprime les dépêches télégraphiques et que l'on rétablisse les anciens courriers, l'on comprendra aisément combien était difficile le problème de l'alimentation d'un vaste pays et surtout d'une capitale populeuse. Personne ne nie que la société moderne n'ait bénéficié des découvertes progressives de la science, découvertes que nul régime n'entrava plus que cette Révolution dont le plus dévoué représentant proclama qu'elle *n'avait pas besoin de chimistes,* et qui supprima les académies.

La lenteur des transports rendait aussi plus facile le métier

d'accapareur qui était par conséquent plus lucratif qu'il ne l'est aujourd'hui, et qui par la force des choses prêtait plus à l'abus. Mais aussi quels efforts ne voyons-nous pas la royauté faire contre ces tripoteurs qui sont de tous les temps et de tous les régimes? La police les traquait constamment. Il suffit de parcourir le second volume du *Traité de Police* de Delamarre pour se convaincre des préoccupations que ces spéculateurs donnaient aux rois de France. La suite des ordonnances royales sur le commerce des grains ne comprend pas moins de 300 pages grand in-folio, jusqu'en 1710. Quoi qu'on en ait dit depuis, ces ordonnances étaient loin d'être clandestines : elles étaient publiées à son de trompe et affichées dans tous les carrefours. C'est à Louis XIV que Delamarre dédie leur recueil qui ne fut pas vendu sous le manteau. L'opinion publique les approuvait fort et les monopoleurs furent à plusieurs reprises victimes de la *justice* populaire, plus expéditive et moins bien informée que l'*arbitraire* royal.

Que tous les ministres de l'Ancien Régime aient toujours employé les meilleurs moyens pour résoudre ce grand problème de l'alimentation publique, qu'ils aient tous mis la même ardeur et la même intelligence à la recherche de sa solution ; nous ne le prétendons pas. — Que la législation sur le commerce des grains ait toujours été parfaite, nous sommes les premiers à en douter. Est-on d'accord aujourd'hui encore sur les questions que soulève ce problème : le besoin du libre-échange se faisait *peut-être* sentir au XVIIIe siècle ? L'agriculteur aurait *peut-être* besoin aujourd'hui de revenir à la protection?

Pour nous, nous ne craignons pas de proposer la conduite économique de la royauté française comme modèle aux ministres d'aujourd'hui.

Il serait, ce nous semble, opportun de revenir à cette absence de parti pris qui la distingue. Nous voyons, en effet, les ministres de l'Ancien Régime successivement libre-échangistes ou protectionnistes suivant les besoins du moment. Ils surent aussi en même temps être protectionnistes pour telle industrie et libre-échangistes pour telle autre, suivant les intérêts de la patrie.

L'édit de 1764 n'était pas le premier qui autorisât la libre exportation des grains, mais il était le premier qui posât cette mesure en principe général ; avant cette époque, suivant l'abondance des récoltes, le gouvernement avait eu la sagesse de l'autoriser ou de la défendre. A trois reprises, pendant le XVIIIe siècle, l'adminis-

tration, en présence des récoltes s'annonçant mal, interdit le commerce des denrées d'une province à l'autre et à l'étranger : le 12 juillet 1731, le 11 juin 1741 et le 14 mars 1747.

Cette *théorie*, qui consistait à n'avoir rien d'immuable, produisit d'heureux résultats jusqu'au moment où les économistes entrèrent dans l'arène et voulurent, avec leurs abstractions, fixer pour toujours une législation aussi délicate à établir que la législation sur le commerce des grains.

Jusqu'à cette ère nouvelle, nous voyons le mal se reproduire, il est vrai, mais nous le voyons aussi toujours enrayé par les sages mesures prises par l'administration.

On admet généralement que les douanes provinciales étaient une des principales entraves au commerce des grains ; cela peut être vrai en principe, mais en fait leur effet désastreux ne se faisait guère sentir sur le commerce des grains, car elles étaient le plus souvent supprimées lorsqu'elles pouvaient nuire à l'alimentation du peuple. On n'a pas, jusqu'ici, assez insisté sur ce point.

La législation sur ce commerce des grains est celle que le peuple comprend le moins. En effet, si elle lui est favorable, il ne songe pas à lui attribuer le bienfait des bas prix dont il profite, tandis qu'au contraire, quand ces prix s'élèvent, il est porté à attribuer à la spéculation le renchérissement dont il souffre. Faut-il, du reste, rendre le gouvernement seul responsable des mesures bonnes ou mauvaises qui furent prises à différentes époques ; il ne fit souvent qu'obéir à l'opinion publique : « Les lois concernant les grains, dit Duhamel Dumonceaux, peuvent être comparées aux lois qui concernent la religion. Les peuples se sentent tellement intéressés dans ce qui a rapport à leur subsistance dans ce monde et à leur bonheur dans l'autre, que, pour le maintien de la tranquillité publique, le gouvernement est obligé de se conformer à leurs préjugés et d'établir le système qu'ils approuvent ; c'est par cette raison, peut-être, qu'il est si rare de trouver un système raisonnable établi sur l'un et sur l'autre de ces objets. »

De tout temps ceux qui se sont occupés du commerce des blés ont été les victimes de la haine souvent injuste des populations. Les consommateurs leur reprochent la cherté du pain et les producteurs son bon marché. Le but du gouvernement était donc de maintenir un prix moyen, rémunérateur pour le producteur et abordable pour l'acheteur ; de s'éloigner des extrêmes qui auraient ruiné le laboureur ou provoqué la disette. Si le blé, en effet, n'at-

teignait pas un certain prix, le nombre des jachères augmentait l'année suivante, et, par suite, l'avenir se montrait de plus en plus menaçant.

Le gouvernement, tributaire des producteurs et des consommateurs, a évidemment intérêt à se désintéresser dans la question, et il a raison de le faire dans les conditions actuelles; mais autrefois il n'en était pas ainsi. Il se trouvait placé dans cette alternative : d'accumuler sur ses représentants la haine de ceux qui souffraient et qui lui reprochaient son ingérence, ou les colères de ceux qui croyaient avoir droit à sa protection et lui auraient reproché son indifférence.

Nous devons donc reconnaître que l'ancienne administration, par suite de circonstances qu'elle n'avait pas créées, se trouvait en présence de très grandes difficultés lorsque malheureusement les récoltes étaient mauvaises, mais nous espérons aussi prouver que ceux qui se succédèrent au pouvoir furent rarement au-dessous de leur tâche et que tous les efforts de la royauté tendirent à procurer au consommateur le pain au meilleur marché possible, sans préjudice trop considérable au producteur : « Le soin des pauvres dans ces temps de disette est le premier et le plus triste objet qui se présente, et il est bien digne de la piété du prince et de la vigilance des magistrats d'y faire attention. C'est aussi dans cette veuë que l'on ouvre des ateliers publics pour occuper les valides, que l'on reçoit dans les hôpitaux les invalides et les malades ; et que par des cottisations volontaires sur les personnes aisées l'on fait des fonds d'aumosnes que l'on joint aux libéralités charitables du prince et que l'on répand dans toutes les familles où l'on reconnoist qu'il y a un véritable besoin [1]. »

La misère, du reste, ne fut pas aussi grande que certains historiens se plaisent à le dire ; et — nous en pouvons croire un témoin que ces écrivains ne sauraient récuser — il faut réduire à de plus justes proportions l'étendue et la profondeur des souffrances du peuple de l'Ancien Régime : « J'ai vu, l'année 1709, écrivait Voltaire, le 2 janvier 1775, j'ai vu Mme de Maintenon manger du pain bis ; j'en ai mangé pendant deux ans entiers, et je m'en trouvais bien. Mais quoi qu'on ait dit, je n'ai jamais vu aucune mort causée uniquement par l'inanition. C'est une vérité trop recon-

[1] Delamarre. *Traité de la Police,* édition de 1710, II, 982.

nue qu'il y a plus d'hommes qui meurent de débauches que de faim[1]...»

III

Pour se rendre un compte bien exact de la question des subsistances pendant le XVIIIe siècle, il est utile de revenir en arrière et d'étudier, — nous le ferons aussi brièvement que possible, — les phases par lesquelles passa la législation sur les grains, les mesures prises par les rois de France, pour soulager le peuple et poursuivre les monopoleurs.

Sous Charlemagne nous voyons des disettes factices provoquées par des accapareurs, qui prétendaient que c'étaient des démons qui avaient dévoré la récolte abondante : « Ils ajoutèrent à cet artifice celui d'aller la nuit aux environs des villages faire des cris et des hurlements épouvantables, et faisoient ensuite courir le bruit eux-mêmes que c'estoient les diables qui menaçoient d'achever la ruine des biens des campagnes. »

Jusqu'au XIIIe siècle je n'ai pu retrouver d'ordonnances relatives aux subsistances, mais je dois avouer que mes recherches ont été très superficielles sur cette époque. Jusque-là on paraît s'être borné, en temps de disette, à interdire aux cultivateurs de garder plus de blé qu'il ne leur en fallait pour la subsistance de leur famille, et on les forçait à vendre tout le reste au prix courant du marché : « Doncques quant il avient que il est tel tans (de famine), li seigneurs des terres pueent commander à leurs sougés que ils retiennent tant seulement des choses dont il est faulte, che qui leur convient pour aux et pour leur meisnie à l'année passer, et tout le remenant, que ils le metent en vente selonc le droit pris que les choses valent quant elles sont en plein marchié, car trop mieux vaut que l'on secoure au quemun pourfit, que à la volenté de cheusse qui veulent le taux enchiérir[2]. »

Au XIVe siècle Philippe le Bel prescrit les mêmes mesures par son ordonnance du dimanche d'après la Chandeleur de l'an 1304.

[1] Voltaire. Édition de Kehl, XXX, 541. M. Frédéric Passy s'est bien gardé de donner cette citation de Voltaire dans ses travaux sur l'*Enseignement et l'économie politique*.

[2] Philippe de Beaumanoir.

Nous trouvons aussi une ordonnance analogue à la date du 10 juin 1391.

Le 23 février 1515, pour faire face à la disette, François Ier défend l'exportation des grains, « en manière que si le cas avenoit, dit l'ordonnance, que en eussions à besongner pour en faire provision ou munitions en nos villes ou forteresses de frontière, avitaillement de nos gens de guerre ou autrement, ne s'en pourroit à peine trouver pour y susvenir et suffire. »

Les guerres de religion viennent augmenter la misère publique et aux mesures prises jusqu'à cette époque pour prévenir les disettes, nous voyons ajouter l'établissement de *greniers d'abondance.*

Le 4 février 1567, Charles IX, dans un règlement général pour rétablir le bon ordre dans la police de son royaume, « estime que le plus seur moyen de ne pas retomber dans cette calamité (la famine) estoit de la prévenir. Ce fut « dans cette veuë »que ce règlement enjoignit « aux magistrats des villes de faire des achats de grains et d'en conserver toujours en *magasins ou greniers publics,* pour les en tirer et s'en servir au besoin. »

Le 20 octobre 1573, ce même roi, en présence « de la rareté et penurie de bleds qui se voyoit » rendit un édit, duquel nous extrayons les passages suivants : « Nous avons permis et permettons au Prevost des marchans et eschevins de nostreditte ville de Paris que ils puissent par l'avis des gens tenans nostreditte Police générale, faire faire des achapts de tous grains, par tels marchans qu'ils aviseront resséans et solvables, et à tels prix, conditions et charges *hors notre royaume ou ès provinces lointaines* de nostre ditte ville de Paris, comme Bretagne ou Guyenne, *et d'iceux grains en faire des réserves et des magazins publics,* ou les faire distribuer et vendre aux choix et commodité de nostreditte ville, selon qu'il sera résolu et arresté par les officiers de nostreditte police generale... » Les amendes perçues pour contravention à cet édit devaient être affectées à la nourriture des pauvres.

Conformément à cet édit, le 18 novembre 1573, le Parlement de Paris arrête que « pourront les Prevost des marchans et Eschevins de cette ville faire achapts de tous grains et en *faire réserve et magasins publics,* pour les faire vendre et distribuer auxdits habitants de la ville et faubourgs de Paris selon leur nécessité [1]. »

[1] Delamarre, *op. cit.*, II, 959-960-1008-1011.

Une ordonnance de Henri III, du 27 novembre 1577, « permet et néantmoins enjoint aux officiers et magistrats des corps communs des bonnes villes, mesmement de la ville de Paris, de faire *pourvoyance et réserve en greniers publics,* de telle quantité de grains, que elle puisse servir de prompt secours en cas de nécessité et suffire pour fournir les habitans desdites villes l'espace de trois mois pour le moins. »

Cet ensemble d'ordonnances suffit à tous les besoins pendant les règnes de Henri IV et de Louis XIII. Nous trouvons simplement une ordonnance du Châtelet, du 13 décembre 1630, qui pour faire face à la disette « oblige les marchands à venir déclarer au greffe de la police la quantité de grains qu'ils ont acheptez, *en faire magasin* dans la ville [1]... »

Pendant le règne de Louis XIV, les ministres et le Roi déploient une très grande activité, soit pour atténuer les effets de la disette, soit pour la prévenir lorsque cela est possible : Poursuites contre les accapareurs, mise en vigueur de l'édit du 20 octobre 1573 ordonnant des « achapts hors du royaume ou ès provinces lointaines ; » secours directs aux pauvres, rien n'est épargné. La nécessité dans laquelle se trouva, à plusieurs reprises, le gouvernement, d'employer ces mesures, donna lieu à la création d'une espèce de bureau que l'on appela l'*administration des blés du Roi* [2], administration toute paternelle, qui ne fut nullement installée pour apporter de nouveaux revenus à l'Etat, mais bien au contraire pour soulager, aux frais de l'Etat, les classes pauvres, en temps de disette, ainsi qu'on le verra plus loin.

Une sentence du Châtelet, du 20 octobre 1660, nous montre à quelle catégorie d'accapareurs la police avait à faire, et les moyens énergiques qu'elle employait pour atténuer les mauvais effets de leur trafic. Des commissaires envoyés en Champagne mettent la main sur des magasins de blé considérables, dans lesquels « on découvre toutes les usures, les monopoles, les magasins de plusieurs années, les bleds gastez et jettez de nuit dans les rivières, pour avoir été gardez trop longtemps ; les sociétés vicieuses, les faux bruits répandus, la connivence de quelques officiers et toutes les autres causes qui entretenoient la disette et la cherté des grains. » C'est à ces genres d'associations, toutes locales, toutes temporaires, associations de

[1] Delamarre, II, 705-1019.
[2] P. Clément. *Portraits historiques*, 400.

marchands de grains corrompant quelques bas officiers pour frauder les fermes, qu'il faut réduire ces vastes associations affamant la France entière. avec la complicité du Roi et de ses ministres. Toutes les mesures prises contre les accapareurs et pour abaisser le cours des grains nous démontrent au contraire avec une évidence indiscutable que l'Etat, loin de protéger les monopoleurs, les traquait sans merci.

A la suite des disettes de 1660 et 1661, « le Roy, dont la bonté et la sage prévoyance veillent continuellement aux besoins de son peuple, avoit fait acheter une quantité considérable de blé, à Dantzick et ailleurs, dans l'extrémité de l'Europe. Sa Majesté y envoya jusques à deux millions de livres. La flote qui estoit chargée de ces grains arriva dans nos ports au mois d'avril 1662, et Paris, où le besoin estoit plus pressant qu'ailleurs, s'en trouva aussitôt secouru [1]. »

Avec ces blés « acheptez des deniers de Sa Majesté » on fit faire du pain qui fut distribué aux pauvres à deux sols six deniers la livre au lieu de cinq sols que demandaient les boulangers. « Les fours pour cuire ce pain furent bâtis dans les Thuilleries et la distribution s'en faisoit tous les jours par plusieurs fenestres, qui furent percées le long du mur, depuis la porte qui est vis-à-vis le Pont-Royal en tirant vers celle de la Conférence. » A l'Assemblée tenue le 12 avril 1662, en l'hôtel de monseigneur le chancelier, pour la distribution des *bleds du Roy,* il fut arrêté que ladite distribution « seroit faite sur les seuls certificats des anciens commissaires de chacun quartier qui seront portez au *grenier dans les galleries du Louvre* [2]. »

En 1684, l'humidité de l'hiver et plusieurs inondations suivies de fortes gelées causèrent une stérilité presque générale. Heureusement « des grains achetés à temps sur les côtes de Barbarie et dans d'autres lieux arrivèrent à Paris en temps utile, et furent vendus par les soins du gouvernement, mais à l'insu du public, toujours

[1] Delamarre, *op. cit.,* II. 1022-1032.

« Et pour commencer par elle (la capitale), à la soulager dans cette extrême nécessité et empêcher la famine dont elle étoit menacée, Sa Majesté avoit achepté quantité de bleds jusques dans les extrémités de l'Europe, ne s'en estant trouvé en suffisance dans les provinces de Languedoc et de Guyenne ; desquelles elle en avoit fait achepter une partie, et à l'achapt de tous ces bleds employé jusques à deux millions de livres... » (Extrait des Reg. du Greffe de la Police du Chastelet de Paris Assemblée du 21 avril 1662.)

[2] Delamarre, *op. cit.,* II, 1032-1037.

un peu au-dessous des cours des marchés. Il n'en fallut pas davantage pour calmer la panique qui s'était manifestée. Deux ou trois ceuts muids de blé provenant des achats faits par le Roi avaient été déposés dans les *greniers du collège Mazarin :* devenus inutiles, ils furent vendus au peuple à bas prix[1]. »

Lors de la disette de 1692 « la misère publique fut bien adoucie par les charités que le Roy eut la bonté de faire passer par les mains du magistrat de Police, et répandre par les commissaires des quartiers dans les maisons des pauvres honteux, et même jusques dans les places publiques chaque jour de marché, pour faire avoir du pain à ceux qui paroissoient dans une plus grande nécessité ; et cela ménagé avec secret et discrétion pour éviter l'accablement de la multitude qu'il n'auroit pas esté possible de satisfaire si tous en avoient eu connoissance... » L'année suivante, la disette persistant, « le Roy fit acheter des bleds, batir des fours dans son château du Louvre, et le pain qu'on y cuisoit fut distribué tous les jours au peuple à un prix au-dessous de la moitié de ce qu'il coutoit et de ce qu'il se vendoit ailleurs, *Sa Majesté voulant bien supporter seule charitablement la perte du surplus.* Il s'en distribuait chaque jour cent mil livres pesant. L'on marqua en même temps cinq endroits dans Paris[2] en différens quartiers pour faciliter cette distribution, qu'un trop grand concours dans un même lieu auroit pu troubler... » Mais ce mode de distribution provoqua de nombreux abus : « Les gens riches, mais avares ou trop menagez, en envoyoient achepter par leurs gens pour les provisions de leurs maisons. Des regratiers, par un abus encore plus grand, en prenoient à ce bas prix et le revendoient le double[3]. » Le Roi en ayant eu connaissance, y porta le remède par son arrêt du 29 octobre 1693, en ordonnant de faire faire à l'avenir cette distribution dans chaque paroisse par les curés et autres personnes charitables. Bientôt on substitua les secours en argent aux secours en nature pour répondre aux désirs manifestés par les pauvres.

Nous arrivons enfin au XVIIIe siècle. Nous avons vu quels étaient les moyens employés pour prévenir les famines et nous les

[1] P. Clément, *op. cit.*, 192, et Delamarre, *op. cit.*, II, 1040.

[2] 1° Au Louvre, du côté de la rue des Poulies ; 2° Grande place des Thuilleries ; 3° Luxembourg, entrée de la cour des Écuries ; 4° Luxembourg, du côté de la rue d'Enfer ; 5° devant la Bastille, grande rue Saint-Antoine.

[3] Delamarre, *op. cit.*, II, 1040-47-49.

avons vus, le plus souvent, couronnés de succès. *L'institution charitable des greniers du Roi* avait produit d'excellents résultats. Aussi l'abbé Fleury conseillait-il à Louis, duc de Bourgogne, puis Dauphin, de généraliser ces moyens de secours en établissant dans toutes les villes des magasins où l'on pût serrer les grains dans les années abondantes et les garder pour la disette. On installa donc partout où le besoin s'en fit sentir des *greniers d'abondance* qui, suivant les cas, furent formés par l'administration *ou par les corps municipaux* [1], nous dit une critique de l'ouvrage de Necker sur la législation des grains.

Cette organisation, qui existait également à Genève, n'était pas alors jugée défectueuse et il est curieux d'enregistrer l'appréciation d'un économiste-agriculteur anglais. Après avoir indiqué les moyens employés en Angleterre pour éviter la famine, il ajoute : « Les Français, plus sages que nous à cet égard, ont construit des greniers publics pour la conservation du bled dans la plûpart de leurs provinces. Comme ils ont quelquefois d'abondantes récoltes, et souvent des tems d'une grande disette, ils previennent les inconvénients qui peuvent en résulter, par cette précaution [2]. » Le fonctionnement de ces greniers était certainement défectueux en plusieurs points : ainsi, lorsque les années avaient été bonnes, contre toutes prévisions, dans la crainte de voir les grains s'altérer on les vendait à bas prix, à une époque où il n'était pas nécessaire de diminuer la valeur des céréales, comme cela fut fait en 1684 ;

[1] *Analyse de l'ouvrage intitulé : De la législation et du commerce des grains.* Amsterdam, 1775, p. 22.

[2] Ph. Miller. *Dictionnaire des Jardiniers.* L'idée de faire des réserves de blés pour les années mauvaises n'était certes pas nouvelle : « Il serait aisé de prouver, par vingt citations différentes, que dans tous les temps ils (nos pères) ont caché des blés sous terre. Mais était-ce là une pratique, un usage habituel, ou simplement une précaution passagère, dictée par la crainte d'un moment? C'est ce qu'on n'oserait décider. Il est certain au moins que, depuis la fin du XVIIe siècle, le hasard a fait trouver, en différents endroits du royaume, des amas de blé considérables, dans des trous et des souterrains dont on n'avait aucune connaissance. Les *Mémoires de l'Académie des sciences,* année 1708, en nomment plusieurs ; et ils ajoutent même que le blé s'y était très bien conservé. Cette méthode était non seulement usitée chez les Barbares, mais encore chez plusieurs peuples anciens... Mais ce qui est surprenant, ajoute l'auteur (O. de Serres), d'après le témoignage de Pline et de Verron, c'est que ces sortes de magasins sont aussi bons qu'ils paraissent devoir l'être peu. (Voyez *Théâtre d'agriculture,* par Olivier de Serres, I, 163, col. 2.) Enfin, Duhamel (*Eléments d'agriculture*), ajoute que ces sortes de puits subsistent encore aujourd'hui dans la Gascogne et le Vivarais. (Le Grand d'Aussy. *Vie privée des Français,* I, 35, 37. Edit. 1815.)

d'autre part, dès que les grains commençaient à s'avarier, le gouvernement s'empressait de les vendre pour ne pas subir de trop grandes pertes, donnant ainsi le mauvais exemple de la mise en vente des céréales altérées. Malgré ces inconvénients, l'on ne peut nier cependant que les *bleds du Roi* n'aient été d'un grand soulagement pour les malheureux [1].

Malgré les efforts de l'administration, il y eut plusieurs disettes pendant le XVIIIe siècle, et chaque fois la voix publique accusait quelques personnes d'être les causes de la misère, ne voulant pas admettre qu'il ne fallait accuser que les mauvaises récoltes : « Les ennemis des frères Pâris les accusaient positivement d'avoir, en 1722, fait passer de grandes quantités de blés à l'étranger et de les avoir ensuite fait rentrer en France pour les y revendre à un prix exorbitant. — Si le fait est prouvé, dit le Régent, je les ferai punir solennellement ; et il donna l'ordre de communiquer l'accusation à Pâris-Duverney. Celui-ci écrivit au bas les mots suivants : — Il est impossible qu'une pareille manœuvre ait pu s'exécuter sans que beaucoup de gens aient été employés à l'achat, au double transport et à la revente des blés. S'il se trouve dans le royaume un seul homme qui y ait coopéré, je porte ma tête sur l'échafaud. — Il ne se présenta personne pour appuyer la dénonciation et l'accusation fut abandonnée, du moins pour le moment. » Lorsque, plus tard, Pâris-Duverney, tombé en disgrâce, fut enfermé à la Bastille, on s'était flatté que sa captivité encouragerait ses délateurs. « Or pas une preuve ne fut apportée qui vînt en aide à ses ennemis. Ni ses papiers, ni sa correspondance, ni ses commis ne fournirent le moindre indice de culpabilité..... Le 11 mars 1528, un arrêt du Parlement déchargea Pâris-Duverney de l'accusation... Ses mémoires avaient démontré si clairement son

[1] François de Neufchâteau que l'on ne peut suspecter de tendresse pour l'Ancien Régime, dans une diatribe contre l'ancienne administration des blés, ne peut nier que l'idée des greniers d'abondance était bonne, puisqu'il demande leur rétablissement : « Cependant, il faut convenir que l'essai de ces magasins, dans quelques capitales des ci-devant provinces du royaume de France, a été loin de réussir ; et que l'on a vu, en Lorraine surtout, d'assez tristes exemples. — Les abus qui se glissent dans les meilleures choses avaient corrompu celle-là ; et comme il arrive souvent, on a renoncé au moyen, au lieu d'extirper les abus. — Leur source la plus évidente, et les plus grands obstacles à l'établissement des greniers d'abondance, naissaient, il faut en convenir, des formes alors adoptées dans le gouvernement des provinces et des communes. » *Lectures de citoyen..... Premier mémoire sur l'établissement d'un grenier d'abondance.....* 13.

innocence que ses plus cruels ennemis se firent une espèce de vanité de publier qu'ils étaient détrompés [1]. »

IV

A partir de 1730, il est pourvu à l'approvisionnement de Paris d'une façon nouvelle. Le gouvernement lassé d'avoir à s'occuper constamment d'achats de grains, consentit à affermer à une compagnie particulière le soin et les soucis de fournir à l'État, suivant les besoins, les grains nécessaires au fonctionnement des greniers dont nous avons déjà parlé. L'État restait toujours le distributeur de ces grains et c'était lui qui les faisait vendre avec perte. Cette compagnie n'avait absolument rien d'illicite ; des compagnies analogues existent encore aujourd'hui. Nous voyons, en effet, fréquemment le gouvernement traiter à l'amiable la fourniture de certaines denrées, soit pour le ministère de la marine, soit pour le ministère de la guerre, et personne jusqu'ici n'a songé à considérer comme nécessairement coupables ceux qui avaient passé ces marchés, ou les ministres qui les avaient consentis ; dans tous les cas, on ne peut porter de pareilles accusations à la légère et sans fournir des preuves sérieuses. Or personne jusqu'ici n'a pu établir que les procédés de cette compagnie ne furent pas réguliers, les faits mêmes prouvent constamment le contraire. Nous pouvons citer à l'appui de notre affirmation l'opinion d'un écrivain aussi consciencieux qu'érudit, M. P. Clément, celui des auteurs de notre temps qui a étudié le *Pacte de famine* avec le plus de soin et d'impartialité et qui s'est constamment refusé de croire à l'existence d'un trafic ayant pour but de provoquer la disette dans un but intéressé. Voici comment il s'explique sur la fameuse compagnie : « En 1730, un contrôleur général, qui mériterait d'être plus connu pour le bien qu'il a fait et le mal qu'il a empêché, Philibert Orry, crut devoir autoriser la formation d'une compagnie dont les spéculations devaient avoir pour principal objet l'approvisionnement de la capitale. Un autre contrôleur général dont j'ai fait connaître les grandes vues, la droiture et l'austérité, Machault d'Arnouville, renouvela le bail passé par Orry. Ses successeurs, de Laverdy et Maynon

[1] P. Clément, *op. cit.*, 342-346.

d'Invau, approuvèrent ces spéculations ; l'abbé Terray en fit autant... Enfin Necker... conserva et maintint, pendant toute la durée de son administration, la compagnie sans laquelle le gouvernement ne croyait pas alors qu'on pût pourvoir à la subsistance de Paris[1]... » Nous verrons plus loin à quelle époque fut supprimée cette compagnie, et le préjudice qui en résulta pour l'alimentation de la capitale.

Une déclaration, datée de Versailles, du 16 avril 1737, et *enregistrée au Parlement de Paris* le 10 mai suivant, nous indique l'endroit où l'État enfermait les bleds du Roi : par cette déclaration un grenier contenant au moins dix mille muids[2] de blés, pour l'approvisionnement de Paris, devait être installé en la maison de la Salpêtrière[3].

Pendant les années de disette, l'État ne s'occupait pas seul de soulager les pauvres. C'est encore Voltaire qui vient nous renseigner. Il nous apprend qu'en 1748, « le fermier général Bouret, qui mourut depuis insolvable, après avoir mangé quarante-deux millions, avait fourni du blé à toute une province sans en tirer aucun profit, et s'était contenté d'une médaille que cette province avait voulu faire frapper en son honneur[4]. »

Michelet — malgré la facilité avec laquelle il accepte les renseigements les moins autorisés, lorsqu'il s'agit de flétrir l'Ancien Régime — n'a pas pu trouver le moindre document pour prouver que Louis XV ait eu « l'idée, le plan arrêté d'affamer le peuple et de l'armer contre lui ; » pourtant il ne peut abandonner complètement l'accusation de spéculation sur les grains ; il nous apprend « que ce roi était marchand, qu'il avait intérêt (*avec Bouret et autres*) dans le trafic des blés, et que, comme tout marchand, il aimait à vendre cher[5]. » Michelet a bien soin de ne pas dire où il a puisé ce renseignement, et pour cause, mais il faut avouer qu'il a joué de malheur en nous donnant le nom de l'associé de Louis XV.

Nous arrivons ainsi à l'époque où les questions d'alimentation publique occupaient tous les esprits : « Vers l'an 1750, la nation,

[1] P. Clément, *op. cit.*, 400.

[2] Le muid contient douze septiers ; le septier douze boisseaux pesant 20 livres chacun. Le poids légal du muid était de 2880 livres.

[3] *Reg. Parl. Pâris.* — Peuchet, 165.

[4] Voltaire. *Edit. Bouchot*, XXXIX, 109.

[5] Michelet. *Louis XV*, 352.

rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore, et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit enfin à raisonner sur les blés. — On oublia même les vignes pour ne parler que de froment ou de seigle. On écrivit des choses utiles sur l'agriculture : tout le monde les lut, excepté les laboureurs. On supposa, au sortir de l'Opéra-comique, que la France avait prodigieusement de blé à vendre. Enfin, le cri de la nation obtint du gouvernement, en 1764, la liberté de l'exportation... On exporta beaucoup, on exporta trop. Comme le remède avait été déclaré excellent contre la disette, lorsque la disette arriva, elle produisit toujours quelques séditions. On accusa le ministère et les monopoleurs, plutôt que la sécheresse, la pluie ou l'excès d'exportation ; un revirement se produisit dans l'opinion publique, quelques plaignans passèrent d'une calamité à l'autre. Ils éclatèrent contre l'exportation qu'ils avaient demandée : ce qui fait voir combien il est difficile de contenter tout le monde et son père. Des gens de beaucoup d'esprit et d'une bonne volonté sans intérêt, avaient écrit avec autant de sagacité que de courage en faveur de la liberté illimitée du commerce de grains. Des gens qui avaient autant d'esprit et des vues aussi pures, écrivirent dans l'idée de limiter cette liberté ; et M. l'abbé Gagliani, Napolitain, réjouit la nation française sur l'exportation des blés ; il trouva le secret de faire, même en français, des dialogues aussi amusans que nos meilleurs romans, et aussi instructifs que nos meilleurs livres sérieux. Si cet ouvrage ne fit pas diminuer le prix du pain, il donna beaucoup de plaisir à la nation, ce qui vaut beaucoup mieux pour elle. Les partisans de l'exportation illimitée lui répondirent vertement. Le résultat fut que les lecteurs ne surent plus où ils en étaient : la plupart se mirent à lire des romans en attendant trois ou quatre années abondantes de suite qui les mettraient en état de juger. Les dames ne surent pas distinguer davantage le froment du seigle. Les habitués de paroisse continuèrent de croire que le grain doit mourir et pourrir en terre pour germer [1]. »

A force de parler des moyens de prévenir la cherté du pain, on l'avait provoquée, et d'ordonnances en ordonnances, d'édits en édits, l'on vit la crise augmenter. Les disettes se renouvelaient plus terribles à chaque nouvelle mesure prise pour les conjurer.

[1] Voltaire. *Edit. de Kehl*, XXXVIII, 317.

Au lieu d'attribuer ces malheurs à leurs véritables causes, on se mit à écrire sur toutes ces questions, et la plupart des écrivains et des pamphlétaires qui prirent part à la polémique ne firent que jeter de l'huile sur le feu en traitant d'une matière difficile qu'ils ne connaissaient pas et en accusant successivement les monopoleurs, les compagnies, les ministres et le Roi [1].

L'école révolutionnaire, à la tête de laquelle figuraient les encyclopédistes et les parlementaires, commençait à se dessiner. Pour fronder l'autorité ministérielle, elle fit de la question des subsistances son cheval de bataille ; dans cette lutte, elle avait tous les avantages. Le fait, qui servait de base à ses accusations, et qui était la disette, était réel ; le peuple en souffrait. Elle se gardait bien de dire que le gouvernement royal travaillait énergiquement à y porter remède. Ses discussions envenimaient le mal. Apportait-elle un remède ? Lorsqu'elle triomphera plus tard nous la verrons substituer son système à celui qu'elle combattait et produire des résultats encore plus désastreux : « On découvre maintenant, écrit une Anglaise pendant la Terreur, que les causes naturelles et l'égoïsme des individus suffisent pour produire une disette temporaire ; pourtant quand ce malheur arrivait sous le Roi, on l'attribuait toujours aux machinations du gouvernement [2]. »

On avait eu des disettes en 1740, 1741 et 1752, sous le régime prohibitif ; on en eut en 1767, 1768, 1769, 1775, 1776, 1778 et 1788, sous le régime de la liberté d'exportation.

Des récoltes particulièrement bonnes en 1765 et 1766 non seulement avaient suffi à la nourriture des habitants, mais encore avaient permis d'exporter des grains, chaque année, pour plus de quinze millions de francs ; bientôt aux bonnes récoltes succèdent les mauvaises, et, en 1767, des troubles graves éclatent dans les

[1] H. Taine. *Séjour en France*, p. 207.

[2] Le gouvernement employait des moyens plus pratiques en favorisant les recherches sur les progrès de l'agriculture et sur les maladies des grains et en dégrevant ceux qui s'occupaient de défrichements. Il fit distribuer à ses frais, dans les provinces, plusieurs ouvrages d'agriculture, et entre autres, la *Pratique des défrichements des terres et l'art de les fertiliser par l'écobue.* — Cet ouvrage de Louis-François-Henri de Menon, marquis de Turbilly, était édité pour la quatrième fois, en 1811. A la suite des expériences faites par Tillet, sous les yeux du Roi, sur la maladie des grains, on fit imprimer au Louvre le résultat du travail de ce savant membre de l'Académie des sciences, et le gouvernement l'envoya à tous les intendants de provinces. L'ouvrage dont il est ici question est le *Précis des expériences faites à Trianon sur la cause qui corrompt les blés*, 1756, in-8°. Voy. Le Grand d'Aussy, *op. cit.*, I, 31, 51.

provinces. Le peuple crie aux accapareurs et l'administration s'en émeut : elle fait distribuer des secours aux localités les plus maltraitées ; le gouvernement, le 31 octobre, donne des primes à l'importation des grains et exempte les navires importateurs des droits de fret. Le Parlement convoque des députés de toutes les cours et de toutes les communautés et décide à l'unanimité qu'on demandera le rapport des déclarations de 1763 et de 1764 et qu'on reviendra au régime prohibitif. Sous la pression des *physiocrates,* le Conseil cassa l'arrêt.

La population de Paris resta assez tranquille, maintenue par la maréchaussée, mais il n'en fut pas de même en Normandie où la populace se porta aux plus graves excès. Elle pilla les magasins de blés et jeta les grains à la rivière. Le 5 mai 1768, le Parlement, dans un mémoire au Roi, demanda, de nouveau, la suspension de la liberté d'exportation qu'il avait réclamée quelques années auparavant (3 août 1752). Les récoltes venant soulager momentanément la misère, il ne fut pas donné suite à cette supplique, et dès le commencement de l'automne la disette se fit sentir plus grande encore que l'année précédente. Le Parlement étant intervenu, sans succès, dans un second mémoire au Roi, il se plaint « d'achats considérables, faits en même temps, pour un même compte, dans plusieurs marchés de l'Europe : des entreprises de particuliers ne peuvent être aussi immenses, » ajoutait-il ; « il n'y a qu'une société dont les membres sont puissants en crédit, qui soit capable d'un tel effort : ici on a reconnu l'impression du pouvoir, le pas de l'autorité. Le négociant spéculateur ne s'y est pas trompé ; les enharrements ont été faits à l'ombre de l'autorité, par des gens soutenus et bravant toutes les défenses ; *nous en avons la preuve entre nos mains...* Sire, notre devoir est de vous avertir que le royaume est menacé des plus terribles dangers. L'unique remède à son état violent est de punir l'abus, de faire régner les lois, *de réprimer la cupidité des monopoleurs* ou de laisser à vos cours le soin de les poursuivre [1]. »

En présence d'accusations aussi graves, le ministre Bertin fit la seule chose qu'il y eût à faire, il envoya au Parlement, *qui avait*

[1] A. Floquet. *Histoire du Parlement de Normandie,* VI, 429. Dans sa lettre du 23 octobre 1768, Bertin annonçait de « notables *secours, accordés sur le trésor royal,* pour l'approvisionnement de Rouen et des autres villes de Normandie. » VI, 428.

des preuves en main et qui demandait *la répression des monopoleurs,* des lettres patentes ordonnant « d'informer et de procéder contre ceux qui, de dessein prémédité, auraient causé le renchérissement des grains par quelque manœuvre que ce fût, ainsi que contre ceux qui, méchamment, auraient semé ou accrédité les bruits de ces manœuvres par des propos ou des écrits. » Bertin accompagna l'envoi de ces lettres patentes d'une lettre fort digne dans laquelle il faisait remarquer au Parlement « que ses réflexions n'étaient que des *conjectures* et des *conjectures peu conformes au respect du Roi.* » Il mettait, pour conclure, le Parlement en demeure de prouver ses accusations. Mis ainsi au pied du mur, le Parlement *qui n'avait pas de preuves en main* fut contraint d'écrire une lettre d'excuses : « Quand nous avons dit, expliquait-il, que le monopole existait et qu'il était protégé, à Dieu ne plaise, Sire, que nous eussions en vue Votre Majesté ! Mais *peut-être* quelques-uns de ceux à qui vous distribuez votre autorité [1]. » Le Parlement en fut quitte pour sa honte et le gouvernement se borna à faire arrêter les pamphlétaires qui essayaient de faire passer comme certaines les calomnies accueillies si légèrement par le Parlement.

Ce fut dans ces circonstances que l'on enferma à la Bastille un individu, à moitié fou, auteur et propagateur de ces accusations si graves : Le Prévôt de Beaumont, dont nous nous réservons d'entretenir longuement le lecteur.

GUSTAVE BORD.

(La suite prochainement.)

[1] A. Floquet, *op. cit.*, VI, 431.

SOUVENIRS D'UN OFFICIER DES AÉROSTIERS

DE LA RÉPUBLIQUE *

IV

« Depuis la chute de Robespierre, l'esprit de réaction allait grand train. A l'armée, les jeunes gens ne cachaient pas leur peu de sympathie pour le gouvernement, et à Paris on avait adopté une mode qui s'appelait la vendéenne. Tout en arrivant, j'avais couru chez un costumier, voulant avoir un vêtement bourgeois, et je m'étais mis à la mode : redingote verte, collet noir, cadenettes.

« Le 18 fructidor au matin, j'étais sorti ainsi vêtu pour aller au faubourg Saint-Germain, sans me douter de ce qui se préparait. Au retour, en arrivant au Pont-Neuf, je le vis garni de troupes et de canons. Je voulus suivre la Sëine pour chercher un autre pont, mais je n'avais pas fait trois pas que j'entendis des voix qui disaient derrière moi : « Voilà un chouan, un conspirateur, un ennemi de la République. A l'eau le chouan ! à l'eau l'habit vert !» Il n'y avait pas à s'y méprendre, c'était à moi qu'on en voulait. Je me retournai et vis trois gaillards en manches de chemise qui n'avaient pas la mine aimable. Deux sous-officiers se promenaient de long en large ; je vais droit à eux et leur dis : « Je suis lieutenant du génie ; voilà trois pékins qui m'insultent et me menacent.» Ils me disent que je pouvais traverser le pont ; l'un d'eux m'accompagna jusqu'à l'extrémité, je le remerciai et continuai ma route.

* Voir la livraison d'octobre 1883.

Mais arrivé à la place des Victoires, je trouvai toutes les rues occupées par la troupe ; des sentinelles partout me barraient le chemin et me repoussaient très brutalement. Je retournai sur mes pas, fort ennuyé, quand j'aperçus un officier d'infanterie ; j'allai à lui et lui dis : « Je suis officier du génie en congé et je voudrais rentrer chez moi. » Il m'emmena au poste et on me donna deux fusiliers d'infanterie chargés de me conduire à mon hôtel et de s'assurer si j'avais dit vrai. Chez moi je montrai mon congé et je ne sortis plus.

« A la fin de novembre (1797), je rentrai à Strasbourg ; le parc de l'aérostat venait d'être transporté à Malzeim. Je pris le commandement de la compagnie, mon capitaine s'étant empressé de se faire donner un congé de six mois, mais j'eus le regret de dire adieu à mon quartier-maître. La politique avait pris une nouvelle direction ; les habitants des campagnes devenus plus libres d'exprimer leurs sentiments religieux, réclamaient des curés. Mon cher compagnon voulut retourner près de ses paroissiens. Il demanda sa libération, l'obtint et revint dans son village où il reprit avec zèle ses fonctions sacerdotales.

« Strasbourg est la ville de la danse ; l'hiver y fut gai et j'en profitai. Les grandes familles avaient fui devant la Révolution, mais les fonctionnaires avaient cette passion de plaisirs qui caractérise l'époque du Directoire. On dansait deux et trois fois par semaine chez un médecin militaire, père de deux filles, l'une veuve, l'autre mariée à un officier général. On rencontrait là de singuliers types ; particulièrement des fournisseurs enrichis qu'on aurait pris dans la rue pour des porteurs d'eau. Il y en avait un (marié à une cousine du docteur, mariage d'amour, disait-on,) dont je n'ai jamais pu définir la profession. Moitié bourgeois, moitié militaire, traitant des marchés de tous genres, et partout, au café, au spectacle, à la promenade, au bal, cet homme était le trafic incarné. Singulière époque qui ne ressemble à aucune autre et qui m'apparaît aujourd'hui comme un rêve fantastique.

« Le traité de Campo-Formio me trouva à Strasbourg et j'y restai commandant toujours une compagnie d'hommes qui n'avaient rien à faire, et qui s'ennuyaient mortellement : maintenir la discipline parmi ces oisifs était à peu près impossible. Que de fois j'espérai qu'on nous licencierait ! Je me sentais une envie folle de donner ma démission. Bientôt on reparla de guerre et je restai. Nous emploierait-on encore ? Le général Jourdan attendu à Strasbourg

devait décider la question. Il vint, et son arrivée fut pour moi la cause d'un incident trop particulier pour que je puisse l'oublier jamais.

« Je logeais à l'hôtel de France. Un jour, j'apprends qu'on prépare tout le premier étage pour recevoir le général en chef et sa suite. Jourdan était annoncé pour deux heures de l'après-midi. Je descendis un peu avant ce moment, curieux de voir mon ancien général de Fleurus, et je m'assis sur un banc dans la cour. Je ne tardai pas à entendre les fouets des postillons et une grande berline entra. J'en vis sortir d'abord le général auquel un valet de chambre présenta la main. Il me parut vieilli et cassé ; pourtant il se retourna assez vite du côté de la portière et offrit la main à un aide de camp. Ceci me parut très étrange. Je regardai attentivement ce jeune militaire vêtu d'une redingote bleue boutonnée, coiffé d'un chapeau galonné orné d'une plume tricolore et armé d'un grand sabre de cavalerie. Cet officier commanda d'un ton très impératif qu'on prît soin des malles et qu'on les montât dans son appartement. Je m'étais levé et découvert respectueusement. Comme j'étais contre la porte, le général passait très près de moi, ce n'était pas lui que je regardais mais bien son aide de camp ; celui-ci me regarda à son tour, fit un mouvement, baissa les yeux, et passa. C'était une femme, et une femme que j'avais rencontrée à Paris, pendant mon dernier congé, chez un officier qui n'était pas général. Je ris de bon cœur. et le soir, à la pension, je racontai l'aventure à mes camarades. Tous se promirent d'observer l'aide de camp.

« Quelle ne fut pas ma surprise lorsqu'en rentrant à l'hôtel pour me coucher, je trouvai dans l'antichambre où l'on prenait les clefs un domestique de Jourdan qui m'attendait pour me dire que le premier aide de camp m'invitait à passer au bureau le lendemain, à dix heures du matin. Je dormis peu, je l'avoue ; j'étais intrigué et un peu inquiet. S'il avait été désagréable à l'aide de camp d'être reconnu par moi, je pouvais très bien payer cher cette rencontre et être envoyé dans quelque régiment qui n'eût pas eu les agréments que je trouvais dans la compagnie des aérostiers. Sans aucune ambition, très désireux de rentrer dans mon petit château que la longue absence de son propriétaire laissait très délabré, je n'aurais pas échangé ma position même pour de l'avancement. J'attendis avec impatience l'heure fixée et je me présentai au bureau. Là on me dit que l'aide de camp m'attendait dans son appartement parti-

culier. On m'annonça. L'aide de camp, enveloppé d'une robe de chambre qui laissait voir un pantalon d'uniforme et des bottes, était nonchalamment étendu sur un sopha, le coude sur le coussin et la tête reposant sur la main gauche. De la droite il m'indiqua un fauteuil. Lorsque le domestique se fut retiré, il ou mieux *elle* me dit brusquement : « Vous m'avez reconnue; mais j'aime à croire que vous serez discret. » Je restai là un peu gêné, car je me souvenais d'avoir parlé la veille à la pension : j'avouai franchement la vérité. Elle parut d'abord contrariée, mais elle se calma et me demanda si elle pouvait m'être utile. Je la remerciai de ses bonnes dispositions tout en lui exprimant le regret de ne pouvoir en profiter. Je n'avais qu'un but, donner ma démission après la campagne. — « Une poignée de main, me répondit-elle, j'ai un quart d'heure à moi, causons comme des camarades. » Et elle me raconta comment elle s'était trouvée par hasard sur le chemin de la fortune.

« Jourdan passa le Rhin et elle le suivit. Moi j'attendis à Strasbourg des ordres de marche qui n'arrivèrent pas. C'est là que j'appris le licenciement de la 1re compagnie des aérostiers envoyée en Egypte. Coutelle avait abandonné ses épaulettes et, vêtu en Arabe, était allé explorer les sources du Nil. Au ministère on laissait vivre encore une compagnie, mais on ne songeait plus à l'utiliser. On n'était pas d'ailleurs sans inquiétudes sur les opérations militaires de Jourdan. Les officiers blessés ou malades qui revenaient aux hôpitaux de Strasbourg se plaignaient ouvertement d'un général qui n'était plus, disaient-ils, que le *pantin* d'une femme. Le gouvernement s'émut de ces plaintes ; Jourdan fut rappelé. J'appris un soir qu'il avait traversé Strasbourg suivi de son cher aide de camp. Mais ils ne s'étaient arrêtés que quelques heures.

« Tout passe en ce monde, même les plus belles destinées. Cinq ans plus tard, je fus croisé dans la rue du Bac par une femme voilée qui, tout à coup, revenant sur ses pas, m'appela par mon nom. C'était l'aide de camp du général Jourdan. Après avoir été riche, elle était tombée dans une situation voisine de la misère. Elle a dû mourir dans quelque hôpital.

« Au découragement qui existait alors se joignait un profond dégoût. Beaucoup des officiers qui avaient une fortune suffisante, donnèrent leur démission. J'envoyai la mienne ; dès qu'elle fut acceptée, je quittai Strasbourg avec la satisfaction qu'on éprouve à se sentir libre..... »

V

Ces notes laissées par mon grand-père, notes écrites au courant de la plume, montrent ce que fut dans son désordre général la Révolution. La monarchie avait laissé une magnifique armée, on y jeta la rébellion. On sait aujourd'hui ce que firent les volontaires, voyons maintenant les réflexions qu'inspire à mon grand-père la société du Directoire :

« Au moment du 18 Brumaire, dit-il, c'était pour tout le monde la vie au jour le jour. Des fortunes s'étaient faites si vite, tant d'autres s'étaient effondrées, qu'il n'y avait plus de passé et qu'on n'osait pas compter sur l'avenir. On jouissait du présent et on en jouissait d'une manière désordonnée. On se bousculait, on voulait des places ; les solliciteurs encombraient les antichambre du Directoire. Les riches étaient devenus pauvres, les pauvres de jadis roulaient carrosse. En rentrant à Paris, je rencontrai, commis chez un fournisseur, un ancien colonel de la monarchie, trop heureux d'avoir sauvé sa tête. Au milieu des décombres de toutes choses, l'esprit gaulois était resté, on caricaturait, on chansonnait les heureux du jour. Le Directoire était déjà mourant sous le ridicule, Bonaparte eut peu à faire pour l'achever. La corruption et le dévergondage étaient partout. Il faut avoir vu les promenades de Paris pour s'en faire une idée. La nudité était à l'ordre du jour et cette mode était telle qu'on voyait des bossues montrer leurs épaules, des bancales aller nu-jambes et des pieds bots porter le cothurne. Tandis que les femmes ne semblaient pas craindre d'arriver au simple costume des négresses de l'Équateur, les hommes se cachaient le menton dans des cravates carcans. Et on dansait avec force entrechats, et on chantait en arrondissant les coudes, la bouche en cœur. Après les horreurs du sang, on tombait dans les mignardises.

« Malheureusement tout ne se bornait pas au ridicule. Un grand scandale public se continuait au milieu des saturnales. Chaque jour l'ancien Palais-Royal servait de théâtre à l'agiotage, c'était le repaire de l'usure, à l'une de ses issues se faisaient et se défaisaient la fortune publique et les fortunes privées. Là, on trafiquait de tout ; on y achetait les emplois ; on y payait le quart de sa valeur les derniers bijoux des émigrés qui manquaient de pain. Combien

de gens ont gagné là les carrosses que je leur ai vus sous l'Empire ! »

Ces quelques lignes crayonnent une époque dont il ne reste plus aujourd'hui de témoins. Malheureusement en France, les plus tristes expériences ne nous rendent pas longtemps sages. Si l'amour-propre national ou la passion politique sont en jeu, on revient aux illusions les plus dangereuses. N'est-on pas à la veille d'oublier les terribles leçons de la dernière guerre ? Dans l'émotion de la défaite, il fallait bien écouter les historiens qui, comme Camille Rousset, détruisaient la légende. On venait de voir à l'œuvre des mobilisés conduits par des chefs aussi inexpérimentés qu'eux, et ils faisaient naturellement douter des grandes choses accomplies par les volontaires de 1793. Maintenant que la patrie disparaît devant la politique, on revient à la légende du peuple armé, sans y croire, car l'expérience de tous les temps a prouvé que ce ne sont pas les peuples qui se défendent eux-mêmes, mais les soldats qui défendent les peuples.

Il est à remarquer, du reste, que la Révolution tourne dans un cercle restreint, qu'elle est condamnée à rééditer sans cesse les mêmes théories, en suivant une voie uniforme et fatale de désorganisation. Ne voyons-nous pas aujourd'hui, après bientôt un siècle, la même guerre à Dieu et à l'ordre social, et n'entendons-nous pas tous les jours ces mêmes paroles que prononçait en 1793 le tuteur de mon grand-père : *Il faut être de son temps !* C'était de bonne foi, nous voulons le croire, qu'il rejetait les institutions du passé et se persuadait que la Révolution réalisait un progrès pour l'humanité. En 1793, mon grand-père le retrouva presque pauvre, le caractère aigri, mécontent de tout le monde et peut-être de lui-même.

« Mon tuteur, écrit-il, avait subi comme tant d'autres l'influence d'une Révolution qui avait eu pour premier effet d'*individualiser*. Lorsque je revins à Paris, j'étais seul, isolé, sans parents, je ne connaissais pour ainsi dire que lui. Il vivait concentré dans son petit ménage, à peu près aussi isolé que je l'étais moi-même. Je retrouvai aussi mon ancien maître de pension, son libéralisme s'était singulièrement adouci ; les derniers jours de la Terreur l'avaient effrayé, et il était revenu à Versailles. Sous l'Empire, il obtint une petite place qu'il conserva jusqu'à sa mort.

« Lorsque mon ancien commandant Coutelle revint d'Égypte, j'allai le voir. Il se fixa à Auteuil. On trouvait chez lui un véritable musée de choses très curieuses rapportées de son voyage en

Éthiopie. Nos relations se sont continuées jusqu'en 1810 ; il s'était absorbé dans l'étude et évitait de parler politique. J'ai remarqué que tous les hommes qui s'étaient jetés dans le mouvement révolutionnaire semblaient alors en avoir autant de honte que de regrets. »

Les habitants des campagnes que l'on s'est plu à représenter comme des esclaves heureux d'être délivrés de la présence des grands propriétaires, les virent presque partout revenir avec plaisir. Dans les villages où les meneurs des villes n'avaient pas pénétré, la Révolution n'était qu'un mauvais rêve dont on était heureux d'être sorti. Je finirai ces citations par le récit que laisse mon grand-père de son arrivée au village de Monthiers, en Picardie.

« Je veux, écrit-il, témoigner tous mes remercîments reconnaissants à ce village de Monthiers où j'étais complètement inconnu, puisque, mon oncle étant mort depuis que j'étais au régiment, je m'étais trouvé tout à coup héritier de cette terre. La réception qu'on me fit m'enchanta. C'était le 20 octobre 1798 ; hommes et femmes entourèrent ma voiture, tous les fusils à pierre mis en réquisition tirèrent en mon honneur. Il y avait là un vieux garde nommé Cadet, qui, prévoyant mon inexpérience pour ce genre de réception, avait eu soin de faire monter et de cacher derrière un bosquet un tonneau de cidre qui fit tout à coup son apparition dans la cour. Il fut vidé à ma santé et j'en bus ma bonne part. La bonne qui m'avait élevé était venue aussi là pour m'attendre ; elle éleva depuis mes enfants, et mourut chez moi. C'était le type de ces serviteurs du temps passé pour lesquels la maison du maître était la famille. Nous l'appelions *la bonne Disier*. Cachée à Paris pendant la Terreur, elle avait failli être guillotinée. Avec quel sentiment d'exécration pour les coquins elle racontait sa terrible aventure !

« Elle avait pris l'habitude de ne sortir que le matin dans la peur de rencontrer quelques charrettes sanguinaires. Un jour pourtant où elle avait cru pouvoir aller dans l'après-midi chez un marchand, elle se trouva tout à coup prise dans une foule hurlante et entraînée jusqu'auprès de l'échafaud ; à la première victime dont la tête tomba, elle essaya de faire bonne contenance, mais ses dents se mirent à claquer et tout son corps tremblait : « En voilà une qui n'a pas le cœur patriote, dit un voisin. C'est une domestique d'aristocrate, » dit un autre. Un groupe l'entoure, et le

terrible cri : *A la guillotine !* se fit entendre. Elle se sentait défaillir, car sans autre forme de procès, on la traînait jusqu'aux marches de l'affreuse machine... Heureusement des femmes prirent son parti : « Ne touchez pas à la *p'tiote !* criaient-elles ; c'est pas sa faute si elle a peur. » Et les femmes lui firent un chemin jusqu'à la boutique d'un marchand de vin qui la cacha et la fit s'évader. »

Je terminerai sur cet épisode les extraits des souvenirs de mon grand-père. Quand on songe à l'horreur que la Révolution inspirait en 1798 aux honnêtes gens de toutes les classes sociales, on comprend quel art il a fallu aux historiens intéressés qui ont cherché et cherchent encore à la réhabiliter, pour que notre génération souffre qu'on la glorifie lorsqu'il ne devrait pas même être possible de l'excuser.

ALFRED DE BESANCENET.

LA DIPLOMATIE RÉVOLUTIONNAIRE

APERÇUS TIRÉS DE PLUSIEURS PUBLICATIONS RÉCENTES *

Le descendant de celui à qui Henri IV écrivait : « Pends-toi, brave Crillon, nous avons combattu à Arques, et tu n'y étais pas, » a pris la couleur d'un hidalgo au service d'Espagne. Il a la magnanimité de son ancêtre et Pérignon, qui avait servi sous l'Ancien Régime, en fut touché. Crillon avait raison d'ailleurs. Pendant un siècle, il n'y avait plus eu de Pyrénées, conformément au désir exprimé par Louis XIV au départ du duc d'Anjou allant prendre possession du trône jadis occupé par Philippe II. L'Espagne et la France avaient combattu l'Angleterre ensemble. Crillon s'en souvenait, et l'intérêt actuel du comité de Salut public était que la France et l'Espagne continuassent de combattre l'Angleterre ensemble. La guerre présente était un funeste malentendu. Pérignon transmit aux représentants Delbrel et Vidal la lettre de Crillon, en même temps que celle d'Urrutia.

Les représentants qui étaient toujours des conventionnels, mais des conventionnels d'après le 9 thermidor, c'est-à-dire déjà revenus de loin, communiquèrent les deux lettres au comité de Salut public. Celui-ci voulait faire la paix dans Barcelone. Si le désir de l'Espagne était vraiment de traiter, qu'elle s'en expliquât ouvertement. Les fantômes évoqués par Crillon ne l'auraient sans doute pas ému. Cependant, il avait envie de concentrer son action contre l'Autriche et l'Angleterre qui le gênaient infiniment plus que l'Espagne. Il fit de nouveau, par l'entremise de Grouvelle, son envoyé à Copenhague, sonder le ministre espagnol en Danemark [1]... « Tout le monde est convaincu, écrivait-il à Grouvelle (19 janvier 1795), que la guerre contre l'Espagne est

* Voir la livraison d'octobre 1883.

[1] Albert Sorel. *Revue historique*, avril-mai 1880.

contraire aux intérêts des deux nations. Il est impossible que le ministre de ce pays puisse se méprendre sur cette vérité. » Que Grouvelle insinue à Musquiz la pensée de conseiller au gouvernement espagnol de proposer la paix, voilà précisément où l'Espagne hésitait. Elle avait besoin de la paix, elle n'ignorait pas que le comité de Salut public en avait un besoin égal au sien. Elle craignait de s'aventurer ; demander la paix, c'était aller au-devant de sacrifices plus pénibles. Elle aurait préféré se la faire demander.

Le comité de Salut public prit un moyen terme ; il chargea Boissy d'Anglas de demander la paix à l'Espagne du haut de la tribune de la Convention (30 janvier 1795) : « Qu'attendez-vous, Espagnols incertains ? s'écria Boissy d'Anglas. Si le sort trompait notre courage, si, persistant dans votre inconcevable coalition, vous paralysiez nos efforts contre votre ennemie implacable, et que, s'affermissant dans nos colonies, elle détruisît l'aliment de notre marine, ne la voyez-vous pas déjà s'emparant de vos galions, exploitant vos mines, vous arrachant l'empire du Mexique, celui du Pérou, Porto-Rico, Cuba, vous chassant de toutes les mers, et, du haut des murs de Gibraltar, insultant à votre malheur et jouissant de votre misère ? Que l'Espagne s'éveille, qu'elle songe à ses vrais intérêts, qu'elle fasse un pas, la France en fera deux. »

Le moyen trouvé par le comité de Salut public et Boissy d'Anglas était à la fois habile et patriotique. Tout à l'heure, des fanatiques insultaient l'univers, au mépris des intérêts vitaux du pays. L'expérience est venue avec les catastrophes. L'amour de la patrie domine désormais les passions factieuses. On ne répugne plus à traiter avec les États monarchiques à qui, la veille, on déclarait la guerre, par cela seul qu'ils étaient des États monarchiques. On ira même jusqu'à accepter leur alliance. Sur l'ordre du comité de Salut public, on députe le jeune Crillon aux représentants Delbrel et Vidal qui de leur côté ont reçu des instructions (3 février 1795). On n'a plus la fierté de jadis. On avoue qu'on est en péril. Les instructions données aux représentants sont significatives : la paix avec l'Espagne est nécessaire. La famine menace les départements du midi, tout l'intérieur de la France est agité. Il y a l'ouest à pacifier ; les dépenses sont hors de proportion avec les ressources. Tout à l'heure, on ne pourra plus aller. La commission diplomatique du comité de Salut public était maintenant composée d'hommes compétents et modérés, comme Merlin de Douai qui en était le président.

Pourtant l'Espagne restait immobile et muette. On l'attendait venir avec anxiété ; à Venise et en plusieurs autres contrées, les envoyés français s'abouchaient secrètement avec ceux de l'Espagne. Le 6 février 1795, on a recours à Barthélemy qui négociait, à Bâle, un arrangement avec la Prusse. Il était. lui disait-on, inconcevable que l'Espagne demeurât ainsi dans l'ignorance de ses intérêts, quand elle pourrait avoir du jour au lendemain non seulement la paix, mais une alliance offensive et défensive avec la France. On réédite à Barthélemy le discours de Boissy d'Anglas et les instructions envoyées aux représentants à la frontière : « Dans ces circonstances. — la ruine du gouvernement espagnol, — il est digne de la grandeur du peuple que nous représentons, de faire connaître à l'Espagne que, loin de chercher à la détruire, nous voulons affermir son existence ; que si elle veut traiter de bonne foi avec la République, nous sommes tout prêts, et que pourvu qu'elle ne nous représente pas les ridicules propositions qui nous ont été faites pour son compte, quoique sans son aveu formel, nous serons vraisemblablement bientôt d'accord. C'est ce que Barthélemy doit insinuer discrètement au ministre d'Espagne en Suisse. Si ce ministre vient à lui, ou lui envoie un tiers[1]. » Barthélemy est même invité à indiquer un endroit où l'on pourrait réunir une conférence, et à agréer tel endroit qu'il plairait à l'Espagne d'indiquer elle-même.

Depuis son retour de Madrid, Bourgoing était retiré à Nevers, où il était maire. Il était au fait des choses de l'Espagne, il avait conservé des relations dans ce pays. On le pria d'écrire à Ocaritz et à Yriarte qu'il avait connus de près, sous un prétexte quelconque ; on essaya de faire intervenir Monroë, ministre des États-Unis à Paris. Enfin l'Espagne ayant ouvert l'oreille, on achemina Bourgoing vers la frontière, afin qu'il y pût prendre part aux négociations.

Une dépêche du 7 mars 1795, adressée à Goupilleau-Fontenay, nouveau représentant en mission à l'armée des Pyrénées, résume les projets du comité de Salut public vis-à-vis de l'Espagne et les motifs de l'empressement qu'on apporte à conclure la paix avec elle. Ce comité, renouvelé depuis deux jours, se composait en ce moment de Merlin de Douai, Bréard, Fourcroy, Boissy d'Anglas, Dubois, Dumont, Maret, Chazal, Lacombe, La Porte, Sieyès,

[1] Albert Sorel : *loc. cit.*

Rewbell. La dépêche du 7 mars est une sorte d'exposé de la situation ; les circonstances sont solennelles ; il est digne du peuple français de faire quelques avances à l'Espagne. Elle désire la paix, mais elle est retenue par une fausse honte. « Nous devons commencer, dit Merlin de Douai à Goupilleau-Fontenay, au nom du comité de Salut public, par te confier une grande et triste vérité. C'est que si, dans le plus bref délai, il n'y a pas une paix conclue avec quelques-unes des puissances marquantes de la coalition, la République pourrait courir les dangers les plus effrayants, peut-être même se perdre sans retour. Rien de plus critique que notre position. Les subsistances manquent sur une infinité de points de la République, et la famine menace de toutes ses horreurs les communes les plus peuplées. Paris même, l'objet de nos principales sollicitudes en ce genre, n'est pas à l'abri du péril, et son état à cet égard devient d'autant plus inquiétant que déjà des révoltes ouvertes ont éclaté dans plusieurs communes pour arrêter et enlever les grains destinés à son approvisionnement. Pour remédier autant que possible à ces maux qu'ont accumulés sur nous les actes ineptes ou perfides du gouvernement de l'année dernière, — celui d'avant le 9 thermidor, — rien n'a été négligé de notre part et diverses mesures ont été prises, des marchés ont été faits en pays étranger, et des quantités considérables de grains sont attendues dans nos ports. Nous sommes d'ailleurs convaincus que si la méfiance répandue dans les campagnes n'y tenait pas les grains dans des dépôts secrets, nous en tirerions des ressources à peu près suffisantes pour arriver à l'époque de la moisson. Ainsi faciliter la navigation pour nos approvisionnements, principalement pour ceux que nous envoient l'Italie et le Levant, diminuer nos consommations, réduire nos dépenses, ramener le crédit par la confiance des citoyens dans la stabilité de la République, prévenir la lassitude et le désespoir du peuple, voilà ce que nous devons chercher, voilà ce qui fait l'objet continuel de nos méditations, voilà ce que nous pouvons obtenir par quelques traités de paix honorables et avantageux. »

Goupilleau est chargé d'une mission délicate. Il voit combien il importe d'avoir la paix avec l'Espagne, une paix prompte, que la détresse du gouvernement de Madrid autorise à espérer. Si on pouvait soumettre dans le délai de quinze jours un traité de ce genre à la ratification de la Convention nationale, ce serait à la fois la gloire et le salut. Il ne doit pas perdre de vue cet objet. Cette pensée

réchauffera son zèle, encouragera ses travaux. Il aura pour collaborateurs deux hommes éprouvés, sur lesquels il peut compter. L'un est Bourgoing, ex-ambassadeur à Madrid, qui a si bien servi la République dans cette fonction, et y a acquis de l'autorité. L'autre est l'adjudant général Roquesantes, qui lui aussi a vu Madrid, et y connaît le meilleur monde. Quoique Bourgoing qui est diplomate, tandis que Goupilleau-Fontenay ne l'est pas, ait à diriger les négociations, ce sera Goupilleau-Fontenay qui aura le pouvoir effectif. Les deux autres négociateurs lui sont subordonnés. « Ils sont tous deux, dit la dépêche du sept mars minutée pour Merlin de Douai, à même de te fournir les renseignements dont tu pourras avoir besoin. Peut-être jugeras-tu à propos, dans les premiers moments surtout, de les consulter et de les entendre chacun séparément, afin que l'un soit pour l'autre une sorte de contrôleur. Nous ne pouvons sur cela comme sur les moyens à employer, pour qu'au besoin ils se surveillent mutuellement, que nous en rapporter à ta prudence et à ta dextérité. Ce n'est pas que nous ayons sujet de nous défier d'eux. Nous ne te les enverrions point, si nous en étions réduits là, mais dans une matière aussi grave et aussi délicate, il n'est point de précaution inutile. »

On voit cela d'ici. Le soupçon et la délation étaient depuis des années des institutions. Le péril, le désordre, l'instabilité, la différence d'opinions, l'hostilité et la lutte des partis avaient engendré ces deux maladies qui avaient été les ressorts de la Terreur. Prochainement la grandeur de Fouché et de Talleyrand consistera dans l'art de manier ces deux instruments. Le comité de Salut public suit les errements accoutumés. Il fait surveiller ceux qu'il emploie les uns par les autres. Il n'a pas une confiance entière même dans les agents les plus élevés de sa politique. Mais désormais il a une politique ; il n'est plus à la merci des incidents de tribune ou de club et il possède l'art de manier les affaires de l'État.

Dans la dépêche de Merlin, l'habileté le dispute d'ailleurs à l'amour-propre. Goupilleau, membre de la Convention, est son homme. C'est lui qu'il délègue, qui pourra conclure. On lui envoie les pouvoirs de Bourgoing avec la date en blanc. Il les produira seulement le jour où il sera venu des plénipotentiaires de Madrid. Le comité de Salut public ne veut pas avoir l'air d'en envoyer le premier. Il insiste sur l'autorité qu'il accorde seulement à Goupilleau. Bourgoing dirigera les négociations et signera le traité, si un

traité intervient ; Roquesantes s'occupera des petites besognes, par exemple du côté militaire des conventions. Il ira au quartier général de l'ennemi ; on pourra même l'envoyer à Madrid, sous prétexte d'un échange de prisonniers, qu'on ne veut pas faire. Son grade militaire lui donnera du crédit. Qu'on ne s'avise pas de conclure un armistice ; le comité de Salut public n'en veut pas ; il n'a pas le temps d'attendre. Au contraire, il ne sera pas inutile de poursuivre vivement les opérations de guerre. C'est le seul moyen de piquer la lenteur espagnole. Il faut que l'Espagne ait peur, ou elle continuera de dormir. On lui fera entendre, au surplus, que des victoires nouvelles n'entraveraient pas les négociations, et n'accroîtraient pas nos exigences. Il ne s'agit que d'en finir vite.

Quant aux propositions, il convient de laisser venir celles du gouvernement espagnol ; lorsqu'on les aura, on lui fera connaître celles du Comité de salut public, qui ne sont pas dures en apparence. Elles se réduisent à quatre points : 1° paix, amitié, et bonne intelligence entre la République française et le roi d'Espagne ; 2° promesse par le roi d'Espagne de ne faire désormais aucun acte contraire, ou ce qui vaudrait mieux, révocation par le roi d'Espagne de tous actes d'adhésion, consentement ou occasion à la coalition armée contre la République française ; 3° offre de notre part d'une alliance offensive et défensive contre l'Angleterre ; 4° obligation par l'Espagne de fournir à la République française pour continuer la guerre contre l'Angleterre, vingt vaisseaux de ligne et vingt frégates, qui seront commandés par des Français et dont les équipages seront mi-partis ; 5° restitution par la République française de toutes les conquêtes qu'elle a faites sur l'Espagne, à l'exception du port du Passage, de Saint-Sébastien, de Fontarabie et de leurs dépendances (tout le Guipuscoa) ; 6° abandon par l'Espagne de tout le terrain qui avant la guerre actuelle était devenu litigieux entre les deux nations, d'après les diverses interprétations données de part et d'autre au traité des Pyrénées ; 7° restitution par l'Espagne de tout ce qui a été confisqué par le gouvernement espagnol sur des citoyens français ; faculté à tous négociants français de reprendre en Espagne leurs établissements de commerce et d'en former de nouveaux, à leur convenance ; 8° obligation par l'Espagne de fournir dans le délai d'un an, à la République française, une quantité à déterminer de juments, de brebis et de béliers mérinos espagnols, si mieux elle n'aime en permettre l'exportation libre pendant

cinq ans; 9° promesse réciproque de reviser les traités de commerce qui existaient à l'époque de la guerre entre les deux nations ; 10° cession par l'Espagne à la France de la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue.

Goupilleau a l'ordre d'insister sur le dernier article. C'est une condition *sine qua non*. On serait plus rigoureux si la paix était moins urgente. Comme compensation, on aidera l'Espagne à prendre le Portugal, si elle en a envie. Elle trouvera là un dédommagement et l'Angleterre perdra une province, car le Portugal n'est plus qu'une province anglaise. On pourra aussi laisser entrevoir à l'Espagne qu'on lui rendra Gibraltar, mais sans le promettre formellement puisqu'on ne l'a pas. En résumé la République désire dominer sur la Méditerranée et augmenter ses forces sur l'Océan.

Ce sont des propositions pratiques, on le reconnaîtra. Les doctrines idéales des premières années de la Révolution avaient fait leur temps.

Les choses n'allèrent pas toutes seules. En définitive, on proposait à l'Espagne de continuer la guerre et c'était la paix qu'elle voulait. Que lui importait, s'il fallait faire la guerre, d'avoir à la faire à l'Angleterre plutôt qu'à la France? Elle hésita donc. D'autre part, elle était l'alliée du Portugal. Enfin elle ne consentait pas à céder le Guipuscoa. Les délégués du comité de Salut public lui suggèrent de substituer la Louisiane au Guipuscoa, ce qui, en effet, était moins douloureux et serait mieux accueilli en France. La perte de la Louisiane y était un remords national. Mais ce n'était pas ce dont le comité de Salut public avait cure. Il songeait à faire de la Louisiane un lieu de déportation qui aurait remplacé la Guyane, dont le climat était insalubre ; c'était la mort à terme ; la Louisiane, ce n'aurait été que la déportation, d'où on aurait pu, il est vrai, se réfugier aux États-Unis. Pourtant cette idée d'avoir la Louisiane afin d'y déporter ceux qui gêneraient le pouvoir, n'est pas une fantaisie momentanée; Merlin de Douai y revient dans une lettre à Goupilleau-Fontenay, du 4 floréal (24 avril 1795). Après avoir renouvelé le désir d'obtenir la Louisiane, il continue : « Il faut vous dire notre dernière pensée ; la voici : la restitution de la Louisiane est de toutes les conditions que nous avons proposées, celle à laquelle nous attachons le plus de prix et sur laquelle l'Espagne doit naturellement céder avec le moins de répugnance : 1° *Il nous importe plus même qu'on ne peut le dire dans une lettre d'avoir une colonie conti-*

nentale à la fin d'une Révolution ; 2° la Louisiane nous serait de la plus grande importance, soit pour l'approvisionnement de nos îles, soit pour notre contact politique avec les Etats-Unis ; 3° quant à l'Espagne, elle croira son honneur moins compromis à faire une restitution qu'à céder une partie quelconque de son territoire ; 4° elle doit sentir d'ailleurs qu'il est de son interêt d'avoir une barrière entre elle et les Etats-Unis [1]. »

Bien que les négociations n'eussent pu aboutir aussi rapidement que le comité de Salut public l'avait rêvé, la paix fut conclue à Bâle, le 22 juillet. Elle ne donnait pas la Louisiane à la France, qui néanmoins ne devait pas tarder à l'acquérir pour la céder ensuite aux États-Unis. La paix de Bâle prévoit un traité d'alliance offensive et défensive, dont les conditions sont à débattre, et un traité de commerce qui offrait des difficultés peu susceptibles d'être surmontées. Le traité de commerce fut ajourné, mais le traité d'alliance offensive et défensive, qui fit de Charles IV le grand amiral du Directoire, fut signé le 19 août 1796 (2 fructidor an IV), à Saint-Ildefonse, et ratifié le 15 octobre de la même année. On le prétendait un renouvellement du *pacte de famille* approprié à un état de choses auquel l'ancien traité n'aurait pas pourvu. Il était doublé d'une sorte d'union douanière contre l'Angleterre. L'alliance offensive et défensive la visait aussi du reste. Cette parodie de l'œuvre de Louis XIV devait être achevée par Napoléon, le jour où il plaça son frère Joseph sur le trône du duc d'Anjou.

Ce ne fut peut-être pas l'entreprise accomplie par Louis XIV qui précipita la décadence de la monarchie espagnole, mais ce fut à coup sûr l'œuvre du Directoire, poursuivie et menée à terme par Napoléon, qui fit perdre à l'Espagne son rang de grande puissance. « Le traité de Saint-Ildefonse, dit M. Albert Sorel [2], donnait à la France, dans l'alliance, un rôle dominateur. Il dépendit surtout de la France que le pacte politique devînt un pacte national, et que l'on revînt par ce détour à la conception de 1790. » Soit. Le Directoire avait d'autres projets en vue. Le traité de Saint-Ildefonse n'était point, dans sa pensée, un traité à longue échéance. C'était un expédient. Il avait besoin de la flotte espagnole

[1] Albert Sorel : *Revue historique,* n° de janvier-avril 1880, p. 311.
[2] *Revue historique* (janvier-avril 1880), p. 276.

et il en avait besoin immédiatement. Il ne regardait pas au delà de ce besoin. Quant à la chute de l'Espagne au rang de puissance de second ordre, la faute n'en est pas au Directoire, mais à Napoléon. Encore Napoléon n'en fut-il que l'occasion. Ce n'est pas lui qui a donné à l'Amérique espagnole l'idée d'échapper au joug de la métropole. Ce fut plutôt l'exemple des États-Unis et l'état général de l'opinion au XIXe siècle.

II

BASSVILLE A ROME.

Les liens qui unissaient le Saint-Siège à la France de l'Ancien Régime étaient d'une autre nature que le *pacte de famille,* sans avoir moins d'importance. On en fit le même cas sans pouvoir invoquer les mêmes prétextes. Le traité de Bâle reconnaissait à l'Espagne un droit de « médiation » à Naples « et autres Etats de l'Italie. » Charles IV avait des intérêts de famille en souffrance en Italie. Il aspirait aussi à venir en aide au Saint-Siège. Ces autres Etats de l'Italie mentionnés dans le traité de Bâle, étaient en particulier les Etats de l'Eglise. Le désir de signer la paix et les avantages qu'il se promettait d'en retirer avaient engagé le comité de Salut public à souscrire à la demande de l'Espagne. Il espérait bien pouvoir éluder ses engagements. La paix acquise, il écrit (19 septembre 1795) à Barthélemy, ministre de la République en Suisse et l'un des signataires du traité de Bâle : « Notre intention était d'empêcher qu'on ne parlât de ce pontife dont il nous est impossible d'oublier sitôt la perfidie et les intrigues. » On ne l'avait pas nommé. On connaissait pourtant les intentions de Charles IV, et on savait à quoi l'on s'était engagé. Mais le comité de Salut public entend se dérober aux promesses virtuelles qu'il a faites. Il énumère ses griefs contre le Saint-Siège, parle des « satellites sanguinaires » qu'il entretient en Europe, des écrits qu'il ne cesse de « vomir sur le territoire français. » Le pape est l'ennemi de la République : il n'est pas redoutable, par contre il est actif. Il n'a ni troupes ni escadres à fournir à la coalition. Il n'y a pas à lui savoir gré de son impuissance matérielle. S'il n'a pu employer contre la République que « des poignards », ce n'est pas un mérite à son avoir.

Il est bon de reprendre les choses de plus haut. Le meurtre de Bassville (13 janvier 1793) est un des plus gros incidents diplomatiques de la période révolutionnaire. M. Frédéric Masson l'a mis en pleine lumière [1]. On ne pouvait guère en juger auparavant, malgré le récit inséré au *Moniteur*. C'est là que les historiens ont pris, sans en chercher le sens ni les antécédents, sans y voir non plus autre chose qu'un événement fortuit et sans portée. M. Thiers accorde deux lignes à Bassville [2]; M. de Barante [3] se contente d'analyser sans réflexions la version du *Moniteur*; M. Mortimer-Ternaux [4] ajoute à ce que dit le *Moniteur* une phrase prise dans les *Débats et Décrets*. MM. Tissot, Louis Blanc et Michelet délaient des lieux communs dont les feuilles publiques leur ont fourni le canevas. M. Frédéric Masson constate que les versions contemporaines sont au nombre de trois : 1° celle de Digne, consul de France à Rome; c'est celle qu'on trouve dans le *Moniteur* du février 1793; 2° celle de Varon, homme de lettres réfugié à Florence, également reproduite au *Moniteur* du 13 février suivant; 3° celle de Dorat-Cubières, faite à Paris, d'après des lettres de Girodet, pensionnaire de l'Académie française de peinture. Il en existe en outre un récit publié en brochure : *Relation fidèle des événements qui se sont passés à Rome, le 13 janvier 1793* [5], et un Italien du nom de Vicenzo Monti, sous le titre de *Bassvilliana*, a composé un poème en quatre chants où Bassville ne figure que dans une note [6]. Il n'y a là que la description matérielle de l'événement, exacte ou non. Les documents variés découverts par M. Frédéric Masson au ministère des affaires étrangères, permettent, pour la première fois, de rendre à cet événement sa physionomie véritable, sans l'intelligence de laquelle on ne peut voir en lui qu'un accident. Ce n'est pas Bassville qui est intéressant, ce sont les circonstances, c'est la condition des résidents et des établissements français à Rome qui est extraordinaire.

Au 10 Août 1792, les relations diplomatiques étaient inter-

[1] *Les diplomates de la Révolution :* Hugon de Bassville, à Rome; Bernadotte, à Vienne. 1 vol. in-8°. Paris, 1882. (Charavay.)

[2] *Histoire de la Révolution,* t. VI, p. 45 de l'édition de 1836.

[3] *Histoire de la Convention nationale,* t. II, p. 342.

[4] *Histoire de la Terreur,* t. VI, p. 73.

[5] In-8°, Paris, Girouard, sans date; c'est une brochure royaliste.

[6] Le *Bassvilliana* a été réimprimé et traduit en français, Paris 1817, 1 vol. in-8° sous le nom de : *Le 21 janvier 1793.*

rompues entre la France et la cour romaine. Celle-ci n'était entrée dans aucune entreprise hostile à la Révolution. Elle n'avait souci que d'elle-même et de ce qui se passait chez nous. Elle vivait dans l'expectative ; elle attendait la fin de l'orage, sans colère, sinon sans trouble. Il y avait un an que le nonce avait quitté Paris. Le 4 mai 1791, on avait brûlé, dans la cour du palais royal, un mannequin à l'effigie de Pie VI. Le nonce Dugnani ayant sollicité en vain un semblant de satisfaction, avait éprouvé le besoin de prendre les eaux d'Aix en Savoie. On lui avait octroyé des passeports et il y était allé, laissant à la nonciature un chargé d'affaires qui était parti à son tour, au mois de juillet. Le cardinal de Bernis, ambassadeur de France à Rome depuis 1769, n'avait plus de caractère officiel. Il était resté à Rome où il se trouvait mieux qu'il n'aurait été ailleurs, car il n'aurait pu qu'émigrer et puisqu'il fallait émigrer, il valait autant demeurer où il était. La considération dont il jouissait à Rome était au moins une atténuation de l'exil. Depuis plus de vingt ans qu'il occupait son poste, ce poste semblait lui appartenir. Dans plusieurs occasions graves, il avait donné à la cour romaine des conseils qu'elle avait suivis. Elle le consultait volontiers. Il avait une autorité fondée sur le temps et de longs services... Le cardinal, dit M. Frédéric Masson [1], exerçait une sorte de papauté française. Il éclipsait par son luxe et sa représentation, aussi bien les ambassadeurs, ses collègues, que les cardinaux, ses confrères. Il dépensait noblement son traitement de ministre, les arrérages de ses pensions, les revenus de ses abbayes et les fruits de son archevêché. Vingt ans avaient passé pour lui de cette façon ; Louis XVI avait succédé à Louis XV ; le cardinal de Bernis était resté à Rome, et nul, même dans le public, n'eût songé qu'il pût être déplacé, sauf pour un premier ministère en France. La Révolution avait commencé ; le cardinal n'y avait pas cru. Il avait plus d'excuses que d'autres, étant éloigné « de sa patrie depuis vingt ans. » La plupart de ceux qui étaient sur les lieux n'y croyaient pas non plus ; ceux qui la faisaient n'y croyaient pas davantage. Si l'on avait vu d'avance où l'on allait, tout le monde aurait reculé quand il en était encore temps. Ils ont fait comme ceux qui entreprennent un voyage en pays inconnu, qui rencontrent des abîmes à chaque pas et finissent par dire comme Lamen-

[1] Ouvrage cité, p. 17.

nais : Puisque le vin est tiré, il faut le boire. Le cardinal de Bernis avait refusé de prêter le serment civique dans les termes convenus. Il avait réservé ce qu'il devait à Dieu et à la religion. L'Assemblée nationale avait repoussé le serment conditionnel du cardinal. Sur quoi il avait envoyé sa démission au Roi. M. de Ségur avait été désigné à sa place, mais le Saint-Siège n'avait pas voulu l'agréer. Bernis n'en avait pas moins remis ses lettres de rappel (le 16 mars 1791). Comme il n'avait pas de successeur, un chargé d'affaires par intérim eut la gérance de l'ambassade. C'était Bernard, attaché pendant quarante ans à l'ambassade française de Rome. Bernard avait prêté le serment civique pur et simple. Il était difficile de l'inquiéter du côté de la France. A Rome, on était d'autre part habitué à lui. On le reçut poliment, sans admettre qu'il eût des pouvoirs réguliers, et, en effet, il n'avait pas de lettres de créance. La première fois qu'il essaya de traiter une affaire officiellement, on lui expliqua qu'il n'avait point de qualité. Il reçut bientôt de Paris l'ordre d'ôter de dessus sa porte les armes du Roi, ce qu'il fit le 25 septembre 1791. Néanmoins, il continua ses fonctions à titre officieux.

Ce n'était pas le seul embarras qu'il y eût. Il existait à Rome un grand nombre d'établissements français, par exemple, un bureau de poste, une agence de commerce placée sous la direction du banquier Moutte, l'Académie de peinture, outre les établissements religieux, de beaucoup les plus importants. C'étaient des couvents, des œuvres pies, la protection des églises françaises, Saint-Louis des Français, des charges d'avocat de la nation française, d'auditeur de rote, de clerc national auprès du Sacré-Collège. Tout cela marchait à peu près comme auparavant. La pierre d'achoppement était l'Académie de peinture; le directeur Ménageot était royaliste, les élèves, par contre, étaient, en gros, favorables aux idées nouvelles. Le palais Mancini, où l'Académie de peinture était installée depuis 1722, était en outre le rendez-vous des artistes de passage, des résidents acquis à la cause de la Révolution, comme le palais de l'ambassade où Bernis était toujours avec Mesdames tantes du Roi, était le rendez-vous des émigrés et des Français hostiles à la Révolution. Dès l'année 1792, il n'y avait presque plus d'émigrés à Rome. Ils y étaient venus en touristes, bien pourvus d'argent, persuadés qu'ils faisaient un simple voyage d'agrément et ne tarderaient pas à pouvoir rentrer dans leurs foyers. Puis leurs ressources s'étaient épuisées, l'heure de rentrer ne semblait pas devoir

sonner de sitôt. Les trois quarts avaient dû quitter la ville. Quelques-uns étaient allés rejoindre l'armée des princes. Ceux qui étaient restés étaient assez mal vus du gouvernement pontifical qu'ils compromettaient par leur attitude et même par le seul fait de leur présence. Le gouvernement romain était faible, obligé à des ménagements de toute sorte. Les artistes, et il y en avait en foule, étaient l'objet d'une complaisance plus apparente que réelle, complaisance effective pourtant. Rome était la capitale des arts ; ils étaient censés y être chez eux et avoir le droit de se conduire à leur guise. On ne les aimait pas trop, à cause de leurs opinions politiques, mais on les protégeait officiellement, tandis que les émigrés étaient une menace continuelle et une source d'ennuis continuels.

Au printemps de 1792, quelques sujets français trop irrespectueux de l'autorité pontificale avaient été arrêtés. On les relâcha au mois de juillet. Il est vrai que cette rigueur avait occasionné des allées et venues et une sourde colère entre les habitués du palais Mancin et ceux de l'ambassade qui s'était tenue coi.

On en était là lorsque arrivèrent les nouvelles du 10 Août. Aussitôt Bernard envoie sa démission. « Comme je vois clairement, écrit-il, le 29 août, au ministre des affaires étrangères à Paris, qu'on ne me reconnaîtra jamais à Rome sous aucun titre diplomatique, et que je ne saurais effacer l'impression produite sur tous les esprits par les exécutions sanglantes de Paris et de plusieurs villes du royaume, qu'aimé et estimé autrefois ici de tout le monde, on me fuit aujourd'hui, que le peuple lui-même commence à me regarder de mauvais œil, et que je m'expose, ainsi que mes enfants, sans pouvoir réaliser les vues salutaires que je me proposais de remplir, je me démets entre vos mains de l'espèce de commission dont j'étais chargé, et si mes longs services, que j'ai si souvent exposés, n'obtiennent aucune récompense, je demanderai l'aumône en honnête homme, et je vivrai et je mourrai tranquille [1]. » Le 126 septembre, c'est-à-dire avant que Bernard eût une réponse à sa ettre de démission, deux artistes français, Chinard et Ratter, furent incarcérés au château Saint-Ange. On les accusait de propos révolutionnaires, de port d'emblèmes interdits. Une perquisition opérée chez eux avait aggravée les torts qu'on leur reprochait. On avait découvert dans l'atelier de Chinard un groupe représentant

[1] Fréd. Masson, *Les Diplomates de la Révolution*, p. 24.

le Fanatisme — la Religion — terrassé par la Raison ; sa garde-robe contenait des chapeaux ornés de cocardes tricolores. Au château Saint-Ange, les deux artistes furent bien traités. Mais les autres artistes menaient grand bruit de l'incident ; les familles intervinrent avec l'exagération de langage et de démarches qu'on pouvait attendre dans une occurrence de ce genre. La femme de Chinard s'adressa aux autorités révolutionnaires de Lyon, d'où Chinard était originaire. Elle mit en campagne Fillieux, secrétaire de la société des Jacobins lyonnais, puis Billiemerz, commissaire exécutif au tribunal de cette ville. Elle écrivit à Pache, ministre de la guerre, puis à Mme Lebrun, femme du ministre des affaires étrangères issu du 10 Août, enfin à Mme Roland[1]. Des réfugiés écrivent de Florence, la presse envenime le débat, la poésie s'en mêle. Un Homère lyonnais en appelle aux muses dans une *Epître au citoyen Chinard, célèbre sculpteur de Lyon, jeté dans les fers pour avoir modelé d'après l'antique la statue de la liberté.* Bernard ne s'était occupé de rien ; il était démissionnaire. Il y a lieu de supposer qu'on ne jugea pas à propos d'agréer sa démission, car sur un ordre de Lebrun, à la date du 23 octobre, il fait recommander les détenus par le cardinal de Bernis, et le 8 novembre écrit à Lebrun qu'il a l'espoir de les voir mettre en liberté. Ce même jour (8 novembre), il reçoit de Mackau, ministre de la République à Naples, une mission destinée au cardinal Zelada, secrétaire d'État de Sa Sainteté, dans l'intérêt de Chinard et Ratter. De plus, Mackau invite Bernard « à solliciter les bons offices d'une personne respectable que M. de Mackau connaissait et qui honorait Bernard de sa bienveillance. » Cette personne respectable était le cardinal de Bernis. Si Danton l'avait eu à Paris, il l'aurait recommandé aux septembriseurs. Bernis était à Rome. On fait appel à sa bienveillance. Bernis fit ce qu'on lui demandait, et remit la lettre de Mackau au cardinal Zelada. Le secrétaire d'État de Pie VI répondit le lendemain que Sa Sainteté avait examiné elle-même les faits reprochés aux deux détenus, qu'ils avaient donné lieu à des plaintes légitimes, mais que l'on se contenterait d'expulser Chinard et Ratter des États pontificaux.

Les avances faites au cardinal de Bernis par Mackau sont à con-

[1] M. Prosper Faugère a publié les deux lettres à Mme Lebrun et à Mme Roland, dans l'édition qu'il a donnée des *Mémoires* de Mme Roland, t. II, p. 99 et suivantes.

sidérer. Mackau était un diplomate qui avait servi l'Ancien Régime. Dumouriez en avait fait une de ses créatures. A son passage au ministère des affaires étrangères, il avait confié à Mackau le soin de représenter la France à Naples. On était alors sous l'empire de la Constitution de 1791. Mackau était modéré, rallié aux opinions de la Gironde. Lorsqu'il avait traversé Rome pour aller à son poste, il avait évité d'aller saluer Mesdames de France. Il craignait sans doute que ce lui fût une mauvaise note, bien que sa situation personnelle vis-à-vis de Mesdames lui fît un devoir d'aller leur présenter ses hommages. Le 1er septembre 1792, ayant à juger l'insurrection du 10 Août, il écrit : « Tous les avis se réunissent sur l'acte de trahison des Suisses à l'égard des citoyens. Elle tempère nécessairement l'horreur du sang qui vient de couler. » Il est contre les vaincus. Plus tard, il réclamera une pension comme victime des terroristes. La famille de Mackau, originaire du comté de Galway, en Irlande, avait émigré sous le règne d'Élisabeth, d'abord dans l'évêché de Liège, puis à Strasbourg (1680). Les Mackau furent qualifiés de barons de l'Empire en 1698. Louis XIV confirma leur titre en 1701. Celui-ci était né en 1759. Il était fils d'Angélique de Fitte de Soucy, sous-gouvernante en premier lieu de Mesdames, puis des Enfants de France. Il avait été employé aux affaires étrangères ; en 1784, M. de Vergennes l'avait nommé ministre plénipotentiaire auprès du duc de Wurtemberg, poste qu'il avait gardé jusqu'à la Révolution. Sa nomination à Naples est du 30 avril 1792. Il fut expulsé de Naples le 1er septembre 1793. Son voyage de retour entravé par les croisières anglaises, coûta 111,625 livres à l'État. En sa qualité de noble, puis de girondin, ce qui était une circonstance aggravante, après le 31 Mai, il n'eut plus d'emploi, et en sollicita inutilement un sous le premier consul[1].

***

(*La suite prochainement.*)

[1] Voir sur Mackau *les Diplomates de la Révolution*, p. 26-27.

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE

MINÉE ET SON ÉPISCOPAT *

XIV

Le spectacle des difficultés causées par le personnel avait réveillé le zèle de Piel-Latour, vicaire supérieur du Séminaire. Se rappelant que, sous l'Ancien Régime, il existait un certain nombre de fondations de bourses en faveur des pauvres ordinands, il demanda s'il ne serait pas possible de les attribuer à des jeunes gens qui, pour être nourris et instruits gratuitement, consentiraient peut-être à venir peupler son séminaire. Il en écrivit à Minée ; le Département fut saisi de l'affaire[1], mais on ne put y donner suite, l'Assemblée nationale ayant prononcé la confiscation de ces fondations, en même temps que celle des autres biens du clergé. Une lettre du même Piel-Latour et de son frère l'économe, adressée au Département, à la fin de novembre 1792, à l'effet d'obtenir le versement de leur traitement, lettre dans laquelle il est parlé des dépenses occasionnées par des prêtres réfractaires emprisonnés au Séminaire, ne fait pas la moindre allusion à la présence d'étudiants ecclésiastiques dans la maison[2].

Les événements du 10 Août ne pouvaient manquer d'exercer sur la conduite de Minée une influence considérable ; les opinions démagogiques avaient, en quelques jours, fait d'énormes progrès, et Minée n'était pas homme à résister au courant. Il est facile de constater qu'à partir de ce moment, il fait assez bon marché de son caractère religieux et qu'il réserve son encens pour le peuple souverain. Appelé à présider, le 26 août 1792, la cérémonie de la plan-

* Voir la livraison de septembre 1883.

[1] Lettre de Piel-Latour du 18 juillet 1792. — Pr.-verb. Dép. Q. 1er août 1792. — District de Nantes, 7 août 1792.

[2] Lettre de Piel-Latour du 28 nov. 1792.

L'ENTERREMENT DES JACOBINS

(Collection du Mis de Biencourt.)

tation d'un arbre de la liberté, sur le Champ-de-l'Egalité, ci-devant place Louis XVI, il prononce un discours où l'on chercherait vainement un seul mot de religion, et dans lequel il exhale son enthousiasme pour le récent décret qui, en ordonnant la convocation d'une Convention nationale, a supprimé le léger cens exigé auparavant des électeurs primaires. Une seule phrase permettra de juger de l'éloquence de l'orateur ; elle s'adresse à l'arbre de la liberté : « Hâte-toi, lui dit-il, de parcourir les profondeurs de cette terre arrachée de ce jour à la prostitution... Que des hommages renouvelés sans cesse soient rendus sur cette terre à l'Egalité sacrée, idole chérie d'une nation vraiment libre, et dont, pénétrés de sa dignité sublime, nous jurons par toi de défendre le culte jusqu'à la mort [1]. »

Ce jour-là même, l'Assemblée législative votait la loi qui prononçait la déportation hors du territoire français de tous les prêtres insermentés. Une centaine de prêtres furent embarqués par les soins du Département à la destination de l'Espagne ; une soixantaine environ s'expatrièrent isolément ; quatre-vingts et quelques restèrent emprisonnés ; les autres, c'est-à-dire la très grande majorité, continuèrent d'exercer clandestinement leur ministère [2].

Les élections de la Convention appelèrent Minée à Ancenis, le 2 septembre 1792, et tandis qu'on massacrait à Paris les prêtres emprisonnés aux Carmes, il célébrait la messe du Saint-Esprit pour l'ouverture des séances du Corps électoral. La présidence de l'Assemblée fut déférée à Giraud, maire de Nantes, et Minée ne fut élu secrétaire qu'à la pluralité relative, par 140 voix sur plus de 470 votants.

Dans les premiers jours d'octobre, il prononça un discours patriotique, à la cérémonie funèbre célébrée en l'honneur de Beaurepaire, chef de bataillon des volontaires de Maine-et-Loire, qu'on disait s'être suicidé à Verdun pour ne pas tomber au pouvoir de l'ennemi. Le culte des saints du paradis avait fait son temps, et Minée inaugurait celui des saints de la République [3].

La loi qui enlevait au clergé la tenue des registres de l'état civil [4]

[1] Discours imprimé par ordre du Conseil de la Commune, in-4° de 4 p. Nantes, A.-J. Malassis.

[2] Voir, pour les détails de la persécution, *Les Noyades de Nantes,* par A. Lallié, 2e édit., p. 120.

[3] Discours de Minée, *Journ. de la Corresp.*, n° du 5 octobre 1792, p. 204.

[4] Sur l'état civil, voir *District de Machecoul,* par A. Lallié, p. 185.

lui fournit une occasion de rappeler qu'il était encore évêque. On distribua au clergé une note ainsi conçue, qui, à raison de son extrême rareté, me paraît mériter d'être reproduite :

« Délibération du Conseil épiscopal du lundi 5 novembre 1792, l'an Ier de la République, séance où présidait Julien Minée, évêque du département, où assistaient les membres du Conseil, et les curés de la ville de Nantes, présents par invitation.

« Le Révérend Évêque, ayant représenté que la loi sur le mode de constater l'état civil des citoyens a séparé du ministère de la religion des fonctions essentiellement distinctes par leur nature, mais qu'il est à souhaiter de voir constamment rapprochées dans leur exercice ;

« Considérant que l'Assemblée nationale, dans sa loi du 20 septembre dernier, déclare formellement qu'elle n'entend innover en rien, ni nuire à la liberté qu'ont les citoyens de consacrer les naissances, mariages et décès par l'intervention du culte religieux ;

« Considérant que cet heureux accord de l'Empire et du Sacerdoce exige également des ministres des autels une obéissance exacte aux lois de la République, et une observance uniforme dans la pratique du culte catholique ;

« Pour en faciliter l'exercice, tranquilliser les consciences et répondre à la confiance de ses dignes coopérateurs dans le Saint Ministère ;

« Le Révérend Évêque déclare, en vertu de son pouvoir, et de l'avis de son Conseil, qu'il supprime les Fiançailles ecclésiastiques ; qu'il donne le pouvoir de dispenser des empêchemeuts occultes, des empêchements de consanguinité et de parenté spirituelle, de donner la bénédiction nuptiale le soir, et dans les temps et jours prohibés, selon que la prudence le jugera nécessaire ;

« Déclare en outre que, jusqu'à la nouvelle circonscription des paroisses, les curés limitrophes de celles qui sont dépourvues de prêtres, sont desservants de ces paroisses ; qu'ils sont invités à y exercer le saint ministère, et qu'ils sont autorisés, en conséquence de cette déclaration, à administrer dans leur église les Sacrements aux habitants de ces paroisses dépourvues.

« Le mode d'uniformité dans la pratique du ministère ayant été mis en délibération, il a été arrêté ce qui suit :

« 1° Il ne sera plus fait de publications de bans à l'église ; mais, à la demande des parties, leur mariage pourra être annoncé, pour attirer sur cette union la bénédiction du ciel.

« 2° Il sera fait note des baptêmes, mariages et sépultures en la manière qui suit :

(Suivent les formules.....)

« 3° Ces notes seront inscrites sur un livre de papier simple, et signées simplement de celui qui aura fait la cérémonie.

« 4° Dans l'exhortation qui précède l'administration du sacrement de mariage, il sera fait mention de la soumission à la loi en ces termes :

« *Après avoir satisfait à la loi civile, il vous reste, pour recevoir le Sacrement de mariage, à renouveler devant Dieu votre consentement : Prenez-vous, etc.*

« N. B. — Il est supposé, pour l'usage de ces formules, qu'aux termes de la loi, les registres sont remis entre les mains de la municipalité.

« Arrêté qu'un extrait de la présente délibération sera envoyé, etc.

« Signé : † J. Minée, évêque ; Soulastre, Binot, Darbefeuille, La Forcade, Mabille, Andrieux, Bonnemant, Gremion, Coudroy, Pierre Pont [1].

Les préoccupations de ménage semblent avoir eu dans la vie de Minée une importance au moins égale à celle de son ministère pastoral. Nous l'avons déjà vu fort inquiet de son mobilier de Saint-Denis, à la fin de l'année 1792. Il se trouva de nouveau exposé à des tribulations du même ordre.

Il avait prévu le décret du 19 mai 1791, qui mit le logement des évêques à la charge de la nation, lorsqu'en arrivant à Nantes, il était allé tout droit s'installer au Palais de l'évêché. Mais ce que la nation avait donné, elle se croyait en droit de l'ôter, et, le 19 juillet 1792, un décret avait décidé [2] que « les ci-devant Palais épiscopaux étaient, par leur étendue, un logement superflu aux évêques actuels ; que leur somptuosité était peu convenable à la simplicité de leur état, l'entretien trop disproportionné à leurs revenus ; » que, par conséquent, ces palais seraient mis en vente, et qu'on accorderait à chaque évêque, pour indemnité de logement, un dixième en sus de son traitement.

Minée s'était soumis à regret à ce décret, et, quelques semaines après le 1er octobre 1792, terme fixé pour quitter « la maison épiscopale, » il avait cherché un appartement et n'avait pu en trouver

[1] In-4° de 4 p. Nantes, Despilly, imprimeur.

[2] Duvergier, *Coll. de lois*, IV, 253.

un que dans une maison inachevée. Il avait écrit à ce moment au Département, pour lui demander l'autorisation de ne pas déménager jusqu'au moment de la mise en vente, mais le Département n'avait pas daigné lui répondre ; ce qui tendrait à prouver que cette administration n'avait plus pour lui la haute considération qu'il lui avait témoignée dans le principe. Il ne se découragea pas, et, dans une lettre qui n'est qu'un long gémissement sur les inconvénients des murs neufs et des peintures fraîches, il réclama l'indemnité de logement qui lui était due depuis le 1er octobre, et que le receveur du District assurait n'avoir point reçu l'ordre de lui payer.

XV

Au moment où nous sommes arrivés, c'est-à-dire à la fin de 1792, il serait désirable de pouvoir déterminer avec précision l'extension qu'avait prise dans le département le culte constitutionnel, car ce moment fut celui où, la persécution et la déportation ayant dispersé les anciens curés et les anciens vicaires, le culte constitutionnel, imposé par la force, dut vraisemblablement atteindre le point culminant de son succès. La fin de 1792 est en même temps la veille de son déclin, puisqu'un des résultats de l'insurrection qui éclatera quelques mois plus tard, sera d'en purger la grande majorité des paroisses rurales. Si l'on trouve encore, en 1793, deux ou trois mentions d'élections de curés, ces élections furent plutôt des mutations que des nominations à de nouvelles cures.

En l'absence de documents officiels, contenant la liste des curés en exercice à la fin de 1791 et à la fin de 1792, j'ai dû me reporter aux deux Almanachs, l'un imprimé par Brun et l'autre par Malassis, à la fin de ces deux années, où l'on trouve, paroisse par paroisse, l'indication du prêtre qui la dessert. Les Almanachs de l'an II, imprimés à la fin de 1793, ne mentionnent aucun prêtre, parce que l'on considérait alors que le culte constitutionnel avait été aboli en fait par l'adhésion solennelle que la Convention avait donnée à celui de la Raison, dans sa séance du 20 brumaire an II, 10 novembre 1793 [1]. Ce qui diminue singulièrement l'autorité de ces listes,

[1] *Réimpress. du Moniteur,* XVIII, 299. La Convention proclama, à diverses reprises, le principe de la liberté des cultes : Constitution de 1793, art. 7 ; décrets du 5 brumaire et du 7 frimaire an II, proclamations cruellement dérisoires à l'égard de la religion catholique. Ce fut seulement le 18 sept. 1794, 2e sans-culottide de l'an II, qu'elle déclara que la République ne salariait aucun culte.

que l'on peut regarder comme amplifiées, c'est que, ainsi qu'on l'a vu, le curé ne prenait pas toujours possession de sa paroisse, ou l'abandonnait après un court séjour. Des exemples de ces changements, pris dans diverses paroisses, montreront la valeur de cette observation :

Paroisse de Bouaye : Les électeurs désignèrent successivement pour curés de cette paroisse : M. Duchemin, le 20 février 1791 ; M. Dumaine, prêtre de chœur à Saint-Similien, le 15 mai 1791 ; M. Audio, ancien bénédictin, le 10 juillet 1791 ; M. Broust, le 4 décembre 1791 ; M. Venant-Brunel, le 29 novembre 1792.

Paroisse de Bouguenais : M. Letourneux, vicaire de Saint-Similien, le 20 février ; M. Laroche, vicaire de Saint-Jean-de-Monts, le 15 mai 1791 ; M. Rousseau, ancien curé de Marillé, le 10 juillet 1791 ; M. Dauphin, le 4 décembre 1791 ; M. Houdart, le 30 novembre 1792. Malgré toutes ces élections, il fallut, à deux reprises différentes, avoir recours au ministère de M. Bercegeay, et d'un minime nommé Coeffeteau, dans le cours de l'année 1792.

Paroisse de Chauvé : M. Tournois, ancien capucin, le 25 février 1791 ; M. Dupont, vicaire au Feillet, près Ancenis, le 15 mai 1791 ; M. Radu, prêtre de chœur à Sainte-Croix, le 12 juin 1791 ; M. Miller, vicaire de Saint-Sauveur de Brest, le 25 septembre 1791 ; M. Tassy, le 4 mars 1792. Dans l'intervalle, la paroisse de Chauvé eut pour desservants : M. Abeline, curé du Clion, et un moine bernardin, nommé Jarno.

Paroisse de Basse-Goulaine : M. Tiret, aumônier de la chapelle de Toussaint en Sainte-Croix, le 20 février 1791 ; M. Pavets, le 15 mai 1791 ; M. Gressier, ancien bénédictin, le 10 juillet 1791 ; M. Bourot, ancien minime, le 29 novembre 1792, lequel avait été élu curé de Mauves, le 15 mai 1791.

Paroisse de Héric : M. Cotte, le 20 février 1791 ; M. Terrien, vicaire de la Boissière, le 15 mai 1791 ; M. Guillot, le 4 décembre 1791.

Paroisse d'Issé : M. Chapelain, le 4 avril 1791 ; M. Urvoy, le 29 mai 1791 ; en 1792, la paroisse fut desservie par un récollet nommé Allory, ancien vicaire de la Chapelle-Glain, ancien curé constitutionnel de Saint-Léger et de Moisdon, et par un autre récollet nommé Nolet, ancien curé constitutionnel de Saint-Aignan, qui signait, le 17 avril 1793, « le vrai républicain Nolet, curé d'Issé. »

Je pourrais constater la même succession de curés à Joué-sur-Erdre, à Mauves, à Moisdon, à Montrelais, à Noyal-sur-Bruz, à

Paimbœuf, à Port-Saint-Père, à Pouillé, à Prigny, à Rezé, à Rouans, à Rougé, à Sautron, à Sucé, à Saint-Herblon, à Saint-Julien-de-Vouvantes, à Saint-Mars-du-Désert, à Sainte-Pazanne, à Treillières, et je n'ai pas eu entre les mains les procès-verbaux d'élections ecclésiastiques de la moitié des Districts.

Quoi qu'il en soit, voici, selon les almanachs, et après rectification d'erreurs certaines, la situation du clergé constitutionnel, par District, à la fin des années 1791 et 1792 :

District d'Ancenis, 28 paroisses ; — fin de 1791 : 11 pourvues, parmi les curés constitutionnels, deux religieux du diocèse et un prêtre étranger ; — fin de 1792 : 14 pourvues ; parmi les nouveaux curés, un religieux du diocèse et un prêtre étranger.

District de Blain, 16 paroisses ; — fin de 1791 : 6 pourvues ; un prêtre et un religieux étrangers ; — même situation à la fin de 1792.

District de Châteaubriant, 28 paroisses ; — fin de 1791 : 12 pourvues, six prêtres étrangers, dont deux religieux ; — fin de 1792 : même nombre et mêmes proportions dans le personnel, malgré plusieurs mutations.

District de Clisson, 25 paroisses ; — fin de 1791 : 11 pourvues ; un prêtre étranger, un religieux du diocèse, un religieux étranger ; — fin de 1792 : 15 pourvues ; les quatre nouveaux curés sont des étrangers, et l'un d'eux est un religieux.

District de Guérande, 20 paroisses ; — fin de 1791 : 10 pourvues ; parmi les curés constitutionnels, trois prêtres étrangers ; — même situation à la fin de 1792, les démissionnaires ayant été remplacés.

District de Machecoul, 23 paroisses ; — fin de 1791 : 10 pourvues ; trois prêtres et un religieux étrangers ; — fin de 1792, 11 pourvues.

District de Nantes, 37 paroisses, en y comprenant les 8 paroisses de la ville ; — fin de 1791 : 34 paroisses pourvues ; parmi les 34 curés, 5 prêtres étrangers, 6 religieux du diocèse, 4 religieux étrangers ; — fin de 1792, même situation, après plusieurs mutations dans ce personnel.

District de Paimbœuf, 21 paroisses ; — fin de 1791, 16 paroisses pourvues ; 4 religieux du diocèse ; — fin de 1792, 18 paroisses pourvues ; 3 religieux, dont 2 du diocèse, nouveau-venus, l'un d'eux ayant remplacé un démissionnaire.

District de Savenay, 18 paroisses ; — fin de 1791 : 11 paroisses pourvues ; — fin de 1792 : 10 paroisses pourvues, 2 curés ayant

abandonné leurs fonctions, et l'un d'eux seulement ayant été remplacé par un religieux.

En résumé, il y avait 234 paroisses conservées qui étaient à pourvoir ; à la fin de 1791, on avait trouvé 122 curés, et 130 à la fin de 1792, ce qui n'était pas un progrès bien sensible, surtout si l'on considère que plusieurs vicaires épiscopaux étaient devenus curés. Il y avait donc, dans le département, plus de cent paroisses dans lesquelles le culte constitutionnel n'avait pas de représentants permanents. On suppléait tant bien que mal au défaut de curés par l'envoi de prêtres auxquels on donnait le titre de vice-gérants, mais le nombre de ces vice-gérants, de même que celui des vicaires, était fort limité, et leurs services précaires, subordonnés qu'ils étaient le plus souvent à la fantaisie d'étrangers, qui traversaient le département et qui se dégoûtaient vite de la paroisse dont ils avaient fait l'essai. Les paroisses de Nantes avaient toutes des vicaires ; ce qui prouve néanmoins que les vicaires étaient rares, c'est qu'un chef-lieu de district, la ville de Clisson, ne put réussir à en avoir un seul. Les vicaires étant choisis par les curés, leur entrée en fonctions n'est consignée sur aucun registre. Quant aux étrangers assermentés dont j'ai relevé environ soixante-dix noms, ceux-là seulement peuvent être considérés comme ayant exercé le ministère qui ont signalé leur présence par l'acceptation de cures ou par la demande de payement pour des dessertes de paroisse plus ou moins courtes. Les autres figurent sur les registres à des titres divers : déclarations de résidence dans le département, serments de bénéficiers prêtés en vue de la conservation d'avantages temporels, déclarations d'abdication de la prêtrise, etc.

En évaluant à cent soixante-dix le nombre total des prêtres constitutionnels exerçant le ministère d'une manière à peu près constante, je ne crois pas m'écarter beaucoup de la vérité. Ce nombre paraîtra petit quand on saura que 197 prêtres ou religieux du diocèse avaient, à des époques diverses, prêté le serment. La comparaison de ces chiffres montre combien les rétractations furent nombreuses, en même temps qu'elle témoigne du peu d'attraits que le culte constitutionnel avait pour ceux-là mêmes qui lui avaient donné leur adhésion.

Au commencement de 1793, le procès du Roi, son exécution, n'étaient pas pour accroître le crédit d'ecclésiastiques que l'opinion accusait, avec raison, de faire cause commune avec la Convention, lors même qu'ils gardaient le silence. Minée ne fut pas de ceux

auxquels il en coûta de se prononcer sur ce point ; il saisit avec empressement l'occasion de montrer la pitié et l'admiration qu'il éprouvait, non pour la victime, mais pour ses meurtriers. Le 3 mars, on célébrait à Nantes une grande fête en l'honneur de Michel Lepelletier, et le discours que Minée prononça en son honneur sur la place du Département, au pied de l'arbre de la liberté, n'est qu'un tissu de basses adulations, à l'adresse des tueurs de roi [1].

Huit jours après, éclatait la formidable insurrection vendéenne ; le 10 mars, la plupart des communes du département étaient, selon la diversité des lieux, le théâtre de tumultes, d'émeutes, de séditions ou de révoltes armées. La nouvelle du meurtre de Letort, curé de Machecoul, de Bossis, curé de Legé, de Monlien, curé de Savenay [2], tombés sous les coups des rebelles, devait naturellement contribuer à attiédir encore le zèle de prêtres qui n'avaient point attendu ces événements pour affirmer leurs répugnances à l'endroit du martyre.

Aussi vit-on aussitôt accourir à Nantes tous les curés des paroisses insurgées, et, durant l'année 1793, ils fatigueront le Département de leurs incessantes réclamations d'indemnités pour les dommages causés, par les insurgés, à leur mobilier, à leurs livres, à leurs caves. N'étaient ces réclamations, c'est à peine si, à parcourir les registres des Administrations, on se douterait qu'il y avait encore des prêtres constitutionnels. Le mouvement des armées vendéennes absorbe toute l'attention du Département et des Districts, et les inquiétudes causées par la crainte de l'invasion étaient à peine calmées que l'accusation de fédéralisme, lancée contre les administrateurs de la Loire-Inférieure, ne leur laissa plus guère jusqu'à l'arrivée de Carrier à Nantes, au milieu d'octobre 1793, d'autres soucis que celui de se justifier, en reniant lâchement leurs actes, leurs paroles et leurs écrits. La procession de la Fête-Dieu avait cependant parcouru les rues de Nantes comme à l'ordinaire, le jeudi 30 mai 1793, et l'invitation d'y assister en corps avait été adressée à tous les fonctionnaires et membres de l'Administration [3].

[1] Le Conseil de Département, qui avait, dans sa séance du 15 février, arrêté le programme de la fête, en a consigné le récit, ainsi que le discours de Minée, dans son procès-verbal du 3 mars 1793.

[2] Sur la mort de Monlien, v. *Histoire de Savenay*. Ledoux, Savenay 1875, p. 152.

[3] Registre du Conseil de la Commune de Nantes, 28 mai 1793, f° 187.

Le culte constitutionnel n'avait jamais guère eu pour soutiens que des libres-penseurs ; je crois avoir déjà dit qu'ils l'avaient adopté et prôné seulement comme un moyen de faire tourner au profit des idées révolutionnaires le sentiment religieux qu'ils savaient être trop énergique dans les âmes pour pouvoir songer à le détruire ; au milieu de l'année 1793, il apparaissait aux moins clairvoyants que les résultats obtenus étaient bien différents de ceux qu'ils avaient espérés. Le culte nouveau n'avait converti personne ; ceux-là seulement l'avaient ostensiblement adopté qui se souciaient le moins d'une forme religieuse quelconque ; les autres, blessés et irrités par cette entreprise contre leur conscience, n'y avaient vu qu'une raison nouvelle, et la plus forte de toutes, de haïr et de combattre la révolution. Sauf de très rares exceptions, car on pourrait citer quelques paroisses dont les anciens curés, ayant prêté serment, abusaient de la bonne foi de leur troupeau, le nouveau culte, honni par les catholiques fidèles, se mourait au milieu de l'indifférence de ses adeptes. Le moment était passé d'opposer des prêtres constitutionnels aux prêtres réfractaires ; depuis que les paysans, devenus redoutables, avaient fait à ceux-ci un rempart de leurs corps, on s'apercevait qu'il fallait des moyens plus énergiques pour combattre leur influence. D'ailleurs l'esprit public, ou ce qu'on appelait ainsi, marchait à grands pas vers la négation universelle de toute religion ; quelques semaines encore, et le culte de Minée lui-même ne sera plus que du fanatisme et de la superstition.

XVI

Un arrêté des représentants Philippeaux et Méaulle avait fixé au 19e jour du 1er mois, 10 octobre 1793, la réunion de la Commission départementale choisie par eux pour remplacer le Conseil de Département, à la présidence de laquelle ils avaient appelé Minée. Les membres élus du Conseil de département étaient destitués purement et simplement, et, au nom de la souveraineté du peuple, la désignation de deux représentants se substituait à celle du corps électoral. Minée fit la sourde oreille, le premier et le second jour de la session ; mais, sur l'injonction sévère des représentants Gillet et Ruelle, il se décida, le troisième jour (21e du 1er mois, 12 octobre) à prendre la présidence. Le petit discours qu'il crut devoir pronon-

cer, pour excuser son absence des précédentes séances, est assez confus ; la phrase la plus claire est celle où il dit que « ce qui l'a fait accepter, c'est la crainte, accablante pour un bon citoyen, de passer pour suspect, quand on est dévoué au salut de la patrie [1]. » L'aveu, je n'en doute pas, était sincère, mais, pour être sincère, il n'en était que plus triste ; sauf quelques misérables qui faisaient le mal par goût, par convoitise ou par haine, la plupart de ceux qui aidaient ces misérables à le faire ne cédaient, eux aussi, qu'à la « crainte accablante de passer pour suspects. »

Minée, en effet, n'était point méchant, et il avait donné, dans les mêmes jours, une preuve de son humanité ; il ne faut pas négliger cette occasion de le louer, la seule que j'aie encore rencontrée.

Il y avait alors à Nantes une centaine de prêtres sexagénaires ou infirmes qui s'étaient prévalu de leur âge ou de leur mauvaise santé pour demeurer en France, ainsi que les y autorisait la loi sur la déportation. Ils s'étaient fiés aux promesses qu'on leur avait faites de leur assurer un sort convenable dans une maison commune. Privés arbitrairement de leur liberté, dès avant le vote de la loi sur la déportation, on les avait depuis traînés de prison en prison ; on leur avait refusé le nécessaire, et, pendant les grandes chaleurs, on les avait entassés dans un navire sur la Loire, où le défaut d'espace les avait fait cruellement souffrir. Sur la demande de Soulastre, vicaire épiscopal, devenu officier de la Municipalité, on les avait enfermés dans un petit couvent, où ils souffraient un peu moins que sur le navire. A la nouvelle que le Département songeait à les remettre sur un navire, ils lui firent parvenir une lettre déchirante, quoique empreinte de la plus noble résignation, dans laquelle ils demandaient qu'on les laissât là où ils étaient. Minée renvoya cette lettre à la Municipalité, avec une annotation timidement favorable [2].

Les Administrations se souciaient si peu de former des prêtres constitutionnels qu'elles supprimaient le Séminaire. « Le Conseil de Département, considérant que le Séminaire est sans élèves, qu'il n'y a que des professeurs et quelques réfugiés, qui peuvent facilement être placés ailleurs, » arrêtait, le 25 septembre 1793, que la maison qu'il occupait serait mise à la disposition du directeur des

[1] Reg. de la Commiss. dép., f° 82.

[2] Voir *Les Noyades de Nantes*, p. 140 et 148.

hôpitaux militaires. Le District, le 28 septembre, arrêtait de son côté que le Séminaire « devant être considéré comme supprimé, » les vases sacrés, qui étaient à l'usage des directeurs et qui avaient été déposés à l'église Saint-Pierre, devaient être envoyés à la Monnaie [1].

Carrier venait de s'établir à Nantes (19 octobre), qu'il n'avait fait que traverser auparavant, et les représentants qui l'avaient précédé dans cette ville y avaient organisé tous les instruments de la Terreur, en même temps qu'ils avaient réduit à l'impuissance tous les hommes de quelque valeur, soupçonnés de pouvoir exercer, dans le sens de la résistance, une action sur l'opinion de leurs concitoyens. Le Comité révolutionnaire était entré en fonctions, et le club girondin de la Halle avait été fermé.

Pour montrer son mépris de tous les cultes, le Comité révolutionnaire faisait mettre en jugement le curé constitutionnel de Saint-Similien, Lebreton de Gaubert, coupable de s'être présenté dans la salle de ses séances « revêtu de quelques débris de la livrée sacerdotale [2]. »

Minée continuait néanmoins de toucher son traitement d'évêque [3], mais il est vraisemblable que, dans le monde où il vivait, cette dignité commençait à lui peser. Le 25 brumaire an II, — 15 nov. 1793, le Conseil de Département tient une séance solennelle, à laquelle assistent les représentants et les délégués de tous les corps constitués : « Citoyens, — dit-il à l'Assemblée, — l'évêque de Paris a donné un grand exemple, en abdiquant, avec tout son clergé, les fonctions ecclésiastiques dans le sein de la Convention nationale. Il y a longtemps que je professe les mêmes principes qui ont porté cet évêque à faire cette démarche civique. Les circonstances seules et l'amour du bien public m'ont empêché d'agir en conformité, et même de le devancer, malgré l'ardent désir que j'en avais, mais la raison, la philosophie et la vérité doivent avoir leur tour, et je déclare formellement abdiquer le sacerdoce et l'épiscopat, et renoncer pour toujours aux titres et fonctions que je tenais d'eux et que je remplissais. » A l'appui de son abdication, il dépose un dossier volumineux, dont les pièces sont énumérées au procès-

[1] Conseil de Dép., f° 56. — Distr. de Nantes, Domaines nationaux, 21 octobre 1793.

[2] Registre du Comité révolut. de Nantes, 15 brumaire an II, 5 nov. 1793. (Arch. du greffe.)

[3] Règlement du traitement de Minée. Dép. L, 5 floréal an II, f° 163.

verbal, et qui comprend même son acte de baptême, en date du 4 septembre 1738, et ses lettres de clerc tonsuré, en date du 24 décembre 1768.

Les membres du Conseil et les représentants du peuple, présents à la séance, applaudirent « au généreux dévouement du président [1]. »

Le lendemain, 26 brumaire, les sans-culottes de Nantes étaient en liesse. La Société Vincent-la-Montagne, grossie d'un grand nombre de girondins du club de la Halle empressés de se ranger du côté du plus fort, était devenue trop nombreuse pour siéger commodément dans la petite église Saint-Vincent, et, ayant obtenu que l'on mît à sa disposition l'église Sainte-Croix, elle devait ce soir-là inaugurer solennellement son nouveau local.

Le procès-verbal de cette séance, où l'on enterra, on peut le dire, le culte constitutionnel, a été imprimé en une brochure in-4°, contenant huit grandes pages de petit texte [2]. Bien que je l'aie sous les yeux, j'ai besoin, pour croire à son authenticité, de me rappeler qu'il a été donné aux Jacobins de franchir les limites connues de la sottise, de la perversité et de la mauvaise foi. Chaque ligne contient un blasphème ou un outrage, et comme, d'après ce procès-verbal, les assistants « avaient manifesté le désir de voir exterminer le dernier des prêtres, » il est permis de ne pas regarder comme l'effet d'une coïncidence fortuite la première noyade, qui eut lieu la nuit suivante, et dans laquelle périrent les quatre-vingt-dix malheureux prêtres âgés et infirmes, auxquels Minée lui-même s'était intéressé.

« Accompagnée de tous les corps administratifs, et de ses frères d'armes, de tous les bons sans-culottes de Nantes, elle (la Société de Vincent-la-Montagne) fit, au son d'une musique guerrière et patriotique, une entrée solennelle dans un local qu'on appelait église ; le jour où elle purifia, par sa présence, le temple de la folie et la chaire du mensonge, ce jour sera à jamais une époque mémorable de l'hommage que le peuple nantais rendit à la raison et à la vérité. »

« La séance a été ouverte par le président Orhont [3] qui renonce

[1] Commis. dép , 25 brum. an II, f° 125 et suiv.

N antes, de l'imprim. constitut. du citoyen P.-F. Hérault, vis-à-vis la Bourse, n° 11. (Collection de M. H. Lemeignen.)

[3] Ancien vicaire de Saint-Fiacre, qui était devenu curé constitutionnel de la même paroisse.

au métier de prêtre en présence de tous les corps administratifs ; l'Assemblée croit entrevoir peu de franchise et de sincérité dans la confession d'Orhont, et témoigne son improbation par des murmures. Le représentant Carrier monte à la tribune, il s'élève avec le sujet qu'il traite. Il démontre que tous les maux qui infectent la race humaine sont sortis du trône et de l'autel. Son indignation ne peut se contenir... Il ne voit dans le fond et dans la forme des cérémonies des cultes que des mômeries absurdes, faites pour achalander leur boutique et faire valoir le métier. Cependant il distingue dans le nombre des prêtres quelques philosophes qui ne se sont associés aux prêtres que pour étudier à fond leurs crimes, et les révéler au peuple ; ceux-là, dit-il, ne sont plus prêtres, ils sont devenus citoyens. Il fait l'éloge du brave Minée, ci-devant évêque constitutionnel, qui vient d'abjurer, au sein du Département qu'il préside, les erreurs et les impostures sacerdotales. Carrier est souvent interrompu par des applaudissements réitérés ; il descend de la tribune, et va se placer auprès du président, sur son invitation, au son des cantiques patriotiques qui se font entendre de toutes parts : la musique ajoute à l'enthousiasme et *chacun manifeste son désir de voir exterminer le dernier des prêtres.*

« Minée, jusque-là évêque de Nantes, fait une abdication de son épiscopat ; il rougit d'avoir manié si longtemps les hochets frivoles de la superstition et du mensonge... La Société couvre d'applaudissements ce citoyen régénéré, et arrête l'impression de son discours. »

Plusieurs prêtres viennent ensuite à la file déposer leurs lettres de prêtrise. Quelques citoyens enchérissent encore sur les violences proférées, et, parmi ces derniers, se distingue l'un de ces nombreux commissaires dont les comités de la Convention inondaient la province. Ce commissaire, nommé Bouquet [1], est entraîné, dans son délire, à mettre sur le compte du clergé catholique les horreurs du siège de Jérusalem (!). Enfin, « sur sa motion, par un mouvement spontané, » (*sic*) la Société jure de ne reconnaître d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, et approuve le procès-verbal rédigé par Bouquet, dont lecture a été donnée avant de se séparer.

[1] Ce Bouquet est l'auteur d'une lettre abominable, sur la noyade des 90 prêtres, adressée à la Société populaire de Reims. V. *La Justice révolutionnaire,* Berriat Saint-Prix. Paris, Lévy, 1870, p. 64.

Le discours de Minée, imprimé en appendice, est assez long ; il y développe cette idée que depuis longtemps il pratiquait la morale montagnarde, mais qu' « il a dû ménager les organes affaiblis d'un peuple enveloppé, depuis tant de siècles, des plus épaisses ténèbres, le préparer de loin à soutenir l'éclat du rayon étincelant que, pour l'illuminer à jamais, frères, votre Société renommée a fait jaillir sur lui, du sommet de la Sainte Montagne. »

Tel était l'empire que la Terreur exerçait alors, qu'elle amenait les gens à cette extrémité, vraiment invraisemblable, de reconnaître publiquement qu'ils avaient été des hypocrites !

—

L'épiscopat de Minée avait pris fin, et probablement aussi la carrière ecclésiastique de la plupart de ses collaborateurs, car on ne trouve plus dans les documents contemporains d'autres mentions les concernant que celles du paiement plus ou moins régulier de leurs pensions en qualité d'anciens curés ou de prêtres abdicataires, cette nouvelle apostasie ayant été jugée digne par la Convention de procurer des avantages particuliers [1]. Le nombre de ces abdications fut, relativement à celui des prestations de serment, extrêmement restreint ; il est toutefois assez difficile de s'en rendre un compte exact, parce que *toutes* les autorités constituées, jusqu'aux moindres municipalités rurales, avaient reçu mission de les enregistrer [2].

Minée continua de présider le conseil de Département jusqu'au jour où Carrier appela au Directoire de la même administration ce membre « connu par son civisme et son zèle brûlant pour la chose publique [3]. »

C'était le moment des grandes noyades et des fusillades en masse. Ces horreurs n'avaient pu faire perdre à Minée le souci des intérêts de sa petite fortune : le 28 frimaire, il s'était fait délivrer par le conseil de Département une concession de mines de houille, dans la commune de Bouvron, spéculation absolument chimérique,

[1] Décret du 2 frimaire an II. Duverg., *Coll. de lois,* VI, 292.
[2] Décret du 23 brumaire an II. *Eod.,* VI, 283.
[3] 6 nivôse an II. 26 décembre 1793.

du reste [1], mais dont la préoccupation en un pareil moment est un trait de ce caractère piteux et misérable.

Pendant que Carrier et le comité révolutionnaire ensanglantaient et pillaient la ville de Nantes, Minée expédiait au Département les petites affaires courantes, et dans tous les procès-verbaux des séances auxquelles il assista, on ne trouverait pas une ligne d'où l'on pût inférer que la ville ne jouissait pas du calme et de la prospérité.

Lors du procès de Carrier, Minée se fit son accusateur, mais son défaut de mémoire, ses contradictions enlevèrent toute autorité à son accusation. J'ai eu entre les mains plusieurs des lettres qu'il écrivit à ses collègues du Département pendant le procès ; aucune ne présente le moindre intérêt : le seul sentiment qu'il exprime est celui de la peur de se voir incriminé comme complice.

Le mot d'Erasme sur la Réforme : « Cela finira par des mariages, » s'appliqua dans une certaine mesure au schisme constitutionnel. Plusieurs des ecclésiastiques qui avaient abdiqué la prêtrise se marièrent, et le premier qui donna ce scandale fut Darbefeuille, l'un des vicaires épiscopaux. Il avait, en abdiquant devant le conseil de Département, annoncé son prochain mariage, et, peu de jours après, il présentait à Carrier sa jeune épouse, ci-devant noble [2]. Le nombre de ceux qui l'imitèrent fut en définitive assez restreint.

Les prêtres constitutionnels eurent les fortunes les plus diverses. Plusieurs devinrent instituteurs, quelques-uns entrèrent dans les bureaux des administrations. On en retrouve un occupant les fonctions de concierge de la prison de Blain. D'autres furent mis en arrestation et moururent en prison à Nantes : parmi ceux-là, les plus connus sont Soulastre et Lebreton de Gaubert. Soulastre avait abdiqué la prêtrise, et bien qu'il eût rappelé dans une pétition qu'il était fils du portier de l'évêque de Rennes, et nullement noble, qu'il avait été juge de paix et membre du district et d'une municipalité, il n'en mourut pas moins au Sanitat [3]. Trois anciens religieux, devenus curés assermentés, furent compris au nombre des cent trente-deux

[1] V. Reg. du Conseil de Dép. 28 frimaire an II, f° 166. Dép. 27 ventôse an II, f° 104.

[2] Reg. Cons. de Dép. 29 brumaire et 4 frimaire an II, f°s 130 et 138.

[3] Sa requête du 27 germinal an II. — Mort au Sanitat le 20 prairial an II. Émigrés, vol. 6, 21 prairial an II.

Nantais, et deux de ceux-là moururent de misère avant d'arriver à Paris. Il y en eut beaucoup qui n'attendirent pas le rétablissement du culte pour rétracter leur serment ; et s'étant joints à leurs anciens confrères pour évangéliser secrètement les campagnes, ils furent atteints par la législation de fructidor an V. Ces lois rallumèrent la persécution religieuse dans notre région, d'une manière d'autant plus sensible que le culte catholique, ouvertement toléré s'était, autant que le permettait la rareté des prêtres, spontanément rétabli dans la plupart des paroisses du diocèse. Sans parler des arrêtés bien connus que la Convention approuva le 8 floréal an III, — 27 avril 1795 [1], les représentants Guezno et Guermeur en avaient publié un, le 6 germinal an III, — 23 mars 1795, dont les articles 1er et 4 étaient ainsi conçus : Art. 1er. « Tous les ministres détenus, pour la seule cause du refus de serment, ou de l'omission du serment que prescrivait la ci-devant Constitution civile, seront sur le-champ mis en liberté, à la diligence des agents nationaux. » Art. 4. « Ceux qui seront remis en liberté, de même que ceux qui, s'étant tenus cachés, se représenteront, seront tenus d'indiquer les lieux où ils voudront se retirer pour y vivre paisibles [2]. »

Une lettre du commissaire du directoire près l'administration du département de la Loire à un prêtre assermenté qui, tombé dans le besoin, demandait une place de vicaire dans l'une des paroisses de Nantes, montre bien quelle était, avant le coup d'État de fructidor, l'attitude des autorités à l'égard du clergé : « Vous me permettrez de vous observer que, dans les principes de notre Constitution, qui sont ceux de l'éternelle raison, on ne parle plus ce langage. La loi ne reconnaît plus ni curé ni vicaire ; il n'y a plus de culte dominant et salarié ; s'il vous convient de venir à Nantes exercer le culte catholique, en vous conformant aux lois sur la matière, je n'ai ni à vous le défendre ni à vous le permettre [3]. »

Au milieu de la renaissance du culte proscrit, il n'y avait pas de place pour les rares ecclésiastiques qui essayèrent de persévérer dans le schisme, en se ralliant autour de Lecoz, ancien évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine. L'action de ces prêtres se manifesta, surtout après fructidor, par des dénonciations contre leurs rivaux retombés sous l'application de lois persécutrices.

[1] Duverg. *Coll. de lois,* VIII, 97.

[2] Reg. du Départ. 5 prairial an III, fo 72.

[3] Corresp. du Commissaire du Dir. exécut. 2e complémentaire an IV, 18 septembre 1796.

Au lendemain du Concordat, parmi les pasteurs légitimement investis de paroisses, on vit figurer, pour un contingent très notable, les anciens prêtres assermentés qui s'étaient rétractés. Napoléon exigea même qu'un ancien moine, qui avait poussé l'apostasie jusqu'à l'abdication, devînt chanoine de la cathédrale de Nantes, lors de la reconstitution des chapitres.

Minée ne revint pas à Nantes après le procès de Carrier. Dans une lettre à ses anciens collègues du Département, postérieure de quelques mois à la fin du procès, il fait connaître qu'il possède une petite maison à Saint-Denis, et qu'il compte s'y fixer. La date de son mariage est inconnue, mais le fait n'est pas douteux. Il alla plus tard s'établir à Paris ; son acte de décès, inscrit sur les registres du XIIe arrondissement, le 26 février 1808, le qualifie propriétaire et pensionnaire ecclésiastique [1].

ALFRED LALLIÉ.

[1] *Biographie bretonne*, t. II, p. 180. — Tresvaux, *La persécution relig. en Bretagne*, t. II, p. 273.

CORRESPONDANCE COMMERCIALE

DE MON COUSIN SAINT-AMOUR, BOULONNOIS

(1766-1792)*

Ce qui précède est imprimé. J. Quonet voulait couper lestement l'herbe sous le pied à la femme de son bien-aimé bienfaiteur, et il ne voyait aucun inconvénient à vanter à tous les anciens clients sa propre, son extrême délicatesse. Mais ce qui va suivre est un peu plus aventureux : Enlever les clients de la maison à l'épouse d'un ami dont on pleure la perte avec la douleur la plus amère, cela se fait gaillardement ; mais acheter ses courtiers et commissionnaires, cela n'était pas usité. Aussi Quonet ne le dit-il qu'avec précaution aux gens auxquels il tient particulièrement, et il l'écrit de sa main, de cette belle et banale écriture anglaise, qui indique généralement, dit-on, un homme capable d'aller aisément... au delà des préjugés. J'ai cherché à savoir ce que ce J. Quonet était devenu pendant la Révolution. On n'a pas pu m'affirmer qu'il avait été le premier à crier, à La Rochelle : Vive la République ! mais je suis sûr qu'il n'a pas été guillotiné, au contraire.

Voici donc le dernier trait qu'il donna, de sa main candide, à cette lettre admirable.

P.-S. J'ai été dans l'obligation de me servir de l'imprimerie pour vous faire part de cet avis, étant intéressant pour moi de le faire avec toute la celerité possible.

Nos eaudevie sont tombée à 100 ₶ les 32 veltes. mes liaisons particuliere avec les Courtiers de navires, et notamment avec ceux à qui

* Voir la livraison d'octobre 1883.

sadressent les Capitaines hollandais m'assurent de la préférence dans les affretemens de navires qui sont ici très rares. il est aussi bon de vous observer que pour les achats de vin je m'adresserai au Courtier dont M. Despouy ce servait ; son attachement pour moi, me procurera la préferance dans ses achats, et pour y pouvoir mieux compter je viens de m'en assurer par une gratification que je lui alourai, il est important que ce cy reste sous le secret ce qui fait que je comte sur votre discretion.

Obligés moi de presanter mes civilités aux denomés cy après en leur fesant part du prix de l'eaudevie, ainsi que de mon accord avec le courtier de vin, mais auparavant assurés vous bien je vous prie qu'il n'en feront pas m'ention par leur correspondance :

A Messieurs
Lafoirez St-Amour
L. Leporcq de Belvalle
Aug. Brulé.

Cette année 1778 n'est pas fructueuse pour du Riez Lafoirez ; ses correspondants de la province Boulonnoise, et notamment un M. Laurent Isaac, de Calais, lui écrivent qu'on n'a jamais bu aussi peu d'eau-de-vie qu'en ce temps-ci ; il n'en sait pas la cause... ni moi non plus.

Avec l'année 1779 commencent les grandes années, celles où le commerce du *cousin* prend une notable extension. C'est un amas de lettres. Le commerce de vin et de liqueur devait alors être très prospère, et je trouve dans ces lettres le nom de beaucoup de négociants qui s'occupent de cette partie-là, à Boulogne : Lonquety, Malahieude, Allan, Cucheval, et Laurent Isaac qui lui envoie souvent de l'argent par le conducteur d'une voiture publique nommé Carabat. Là-dessus, nous pouvons remarquer que l'usage des lettres de change n'est pas général et que quand les correspondants ne demeurent pas dans des villes trop éloignées, on leur envoie de gros sacs d'argent ou d'or.

Mais c'est Dom. Deurbroucq et fils qui est le plus fréquent correspondant, et c'est sur le thé que se porte le grand commerce : thé vert supérieur qui vaut environ 4 livres 12 sols, la livre ; thé vert bénéficié coûtant un sol ou deux moins cher ; thé Hayssen-Skin, environ 5 livres ; thé Camphou, environ 50 sols, et thé Bouy, à peu près 40 sols.

Ce prix est celui d'achat en gros à Lorient, qui est, avec Amsterdam et Copenhague, le grand marché du thé ; il faut y ajouter beaucoup de frais accessoires, 10 livres par ballot pour peser,

corder, emballer, plomber, 6 1/2 pour droits fiscaux et 8 sols par livre pour acquit, plus 2 °/₀ de commission à Dom. Deurbroucq, et 1 °/₀ pour le droit des pauvres.

Ce droit n'est oublié dans aucune des factures, c'est le vieil usage chrétien. Le négociant breton y est fidèle et, aussi, toutes ses factures commencent par ces mots, qui sentent l'homme fier de sa probité : LAUS DEO. C'est également l'antique usage.

Il y a souvent de grands débats sur le taux de l'escompte fait par le vendeur : il varie de 5 à 10 °/₀, à deux usances.

L'achat fait, la grosse difficulté commence. Il s'agit de trouver une charrette qui conduise les caisses de thé de Lorient à Boulogne. On n'en rencontre pas aisément. Les charretiers ne veulent pas aller jusque-là, parce qu'on ne trouve pas de chargement pour le retour et parce qu'ils ont l'habitude de ne pousser que jusqu'à Versailles. A la longue, il s'en présente. Je pourrais essayer de faire passer à la postérité le nom de ces hardis Bretons. Je me contente de dire qu'ils demandent de 12 à 17 francs pour chaque centaine de livres pesant, chargées sur leur charrette, et de 30 à 38 jours pour faire le chemin de Nantes à Boulogne.

Les lettres de Dom. Deurbroucq ne sont pleines que des inquiétudes causées par le retard des navires de la Compagnie des Indes, qui ont été en Chine chercher leur chargement. En 1779, le *Fitz-James* est arrivé sans encombre. Le *Pondichéry* est attendu en mars ; il n'arrive pas. On expédie, de Brest, deux vaisseaux et deux frégates à la découverte. Il arrive le 24 avril. On attend encore quatre autres vaisseaux de Chine. Le *Duguesclin* est au Cap de Bonne-Espérance, avec 250 milliers de thé, et on espère qu'il pourra naviguer sous la protection des frégates espagnoles venant de Manille. Le *Triton* est à l'Ile-de-France, bloqué jusqu'au printemps prochain, époque à laquelle il a chance de rencontrer un convoi français. Des deux autres on n'a pas de nouvelles et l'on suppose qu'on n'aura pas d'arrivage de thé en 1780 ; *fructus belli !*

L'année 1780 ne présente qu'un incident, non pas romanesque, car, encore une fois, il n'y a rien de romanesque ici : je suis pas à pas la vie commerciale d'un négociant de la fin de l'Ancien Régime. M. La Foirez avait hésité entre quelques-uns des 40 banquiers de Paris (car ils étaient 40, et quelques-uns d'entre eux ont laissé leurs noms dans l'histoire de la Révolution, dans l'histoire de Paris, Gallet de Santerre, — qu'on ne confonde pas avec le brasseur, — Le Couteulx, Perregaux, de Boistandry, Rougemont, Mallet,

de Lessert, Bocher, Van den Yver). Il avait fixé définitivement ses relations avec Perrouteau et Sellonf. Le 1er juillet Jean-Pierre Perrouteau lui annonce, par lettre *moulée,* que la société qu'il avait fondée avec Sellonf est « dissolue, » et lui demande la continuation de son estime et amitié, pour la nouvelle société qu'il va former avec Jacques Delon, « demeurant rue Montmartre, près de l'Egout. » Celui-ci fait la même demande. Sellonf ne reste pas en arrière. Il lui offre, en plus, le témoignage de sa reconnaissance ; et tous trois assurent qu'ils continueront, comme par le passé, à s'occuper de la besogne des banquiers : commissions, ventes et achats des effets royaux, contrats, recettes de rentes, matières d'or et d'argent, diamants, *safran*, etc. Sellonf l'emporte. Toutefois, en 1781, je vois que du Riez lui fait quelques infidélités en faveur de Gallet de Santerre et de veuve Tassin et fils.

En cette même année, J. Quonet reparaît pour un instant. Il est convaincu que son éloquence est égale à son extrême délicatesse. Il a, si j'en juge d'après son style et son écriture, cette suffisance à la fois courtisanesque et hardie, cette faconde intarissable, menteuse, affirmative, étourdissante et effrontée, qu'il croit irrésistible. Il est venu faire un voyage d'affaires dans le Nord de la France, ne doutant pas qu'il n'éblouisse aisément ces Flamands endormis, ces Artésiens méfiants, ces Picards présomptueux.

Il a vu M. du Riez et les autres gros négociants de Boulogne. Aussitôt de retour à Bordeaux, il écrit une longue lettre, où il assure Joseph-Antoine de son inviolable attachement, de son *ambition* à le servir, et où il lui donne les plus amples renseignements sur la situation vinicole : L'année 80 a été mauvaise, l'année 81 sera bonne. Il jure qu'il sait ce qui convient aux négociants de Boulogne, mieux qu'eux-mêmes. Ce qu'il leur faut, ce sont des vins blancs de Langoiran, Tourne, Tabanac, Beaurech, Paillet, Rions et Cadillac. « Ils auront du corps, peu de douceur, mais cependant un peu d'agrément. » L'eau-de-vie vaut 70 ₶ les 32 veltes.

Après cette lettre, Jovite Quonet retombe dans les abîmes de l'oubli.

La guerre fait le plus grand tort au commerce de thé. Cette « feuille » devient rare. Les provisions n'ont pas été renouvelées. A Gothembourg, à Copenhague, en Suède, elle a été poussée *vivement.* Le thé Bouy y a valu 33 sols la livre. Il vaut toujours, en France, le double du prix de Hollande. En effet, la livre qui valait

40 sols les années précédentes, et 45 sols encore au commencement de cette année, vaut, en novembre, 60 sols sans escompte, ce qui la met à 67 sols. Dom. Deurbroucq et fils a même appris, avec effroi, qu'on en a acheté pour l'Amérique à 77 s. Là-dessus, notre *cousin* s'enflamme. Il donne ordre d'acheter à 67 ; puis, le marché fait, il veut qu'on revende immédiatement à 70. Ici, Dom. Deurbroucq et fils se montre dans sa majesté. Il y a là puelque chose qui sent l'agiotage et qui n'est pas d'un commerçant antique. Il répond, d'un ton glacial, qu'il n'a pas trouvé à effectuer cette revente. Il y a, en effet, un diable de marin anglais qui paraît être le croque-mitaine de ces gens austères, et qu'ils nomment Johnstone. — Il est peut-être célèbre, j'avoue paisiblement mon ignorance. — Ce terrible homme a donné la chasse à quatre navires hollandais chargés de « cette feuille, » et il les a capturés. Mais les malicieux compères étaient vides. Ils avaient déchargés leur cargaison, si bieu que cette feuille abonde de nouveau.

Cette année-là, La Foirez commence des affaires avec un commerçant d'un type nouveau, qui tient le milieu entre le mielleux Quonet et l'augural Dom. Deurbroucq. C'est le négociant moderne, pressé, net, précis, se restreignant aux simples formules de politesse. Il vend de l'eau-de-vie. Il est de La Rochelle. Il se nomme E. Joly. Il a pour ami un Boulonnois dont je cite le nom avec plaisir, le capitaine Friocourt, un bon et digne nom de vaillant marin. L'eau-de-vie vaut alors 58 ⁱᵗ les 27 veltes.

Mon cousin pousse ses relations du côté de la Belgique, et ajoute le genièvre à toutes les branches de son commerce. Il pelote, en attendant partie, avec J.-B. Meyns, d'Ostende.

Mais la correspondance se développe de ce côté, en 1782. La guerre entre la France et l'Angleterre et la neutralité de S. M. Impériale et Royale donnent aux Belges une situation particulière dont ils cherchent à profiter, avec l'intelligence commerciale qui les distingue. Ils travaillent donc à devenir les entrepreneurs de tout le cabotage français. Moyennant 1 %, ils garantissent le transport de toutes marchandises neutres et se chargent de toute réclamation en cas de prise. Ce Meyns est un ancien commis des Devinck qui ont une maison à Ostende et à Dunkerque.

Le grand événement de cette année, c'est l'édit du Roy, enregistré au Parlement, portant création d'un nouvel emprunt en rentes viagères, « à des conditions les plus avantageuses qu'il y ait eu jusqu'à présent. » Sellonf en écrivant à du Riez pour l'engager

à prendre de ces rentes, lui reproche courtoisement la discrétion qu'il met à user de son crédit chez lui.

C'est à partir de cette invitation, fort à l'honneur de ce crédit, que du Riez paraît songer davantage à un projet assez audacieux pour un bourgeois de ce temps-là et de cette condition : Il s'agit d'un voyage à Paris que l'ancien soldat de Condé-Dragons n'a pas encore vu. Mais c'est un projet si original qu'il va falloir le nourrir pendant plusieurs années encore avant que de le mettre à exécution.

Le 17 août, notre *cousin* reçoit de Nantes une lettre imprimée : « C'est avec la plus vive douleur que nous avons l'honneur de « vous faire part qu'il a plu au Tout-Puissant de retirer de ce « monde notre cher et respectable Père, après avoir langui depuis « plus de deux ans. Nous osons nous flatter que, par l'amitié que « vous nous avez toujours témoignée, vous voudrez prendre part à « nos justes regrets. »

Dom. Deurbroucq fils ne pouvait employer un autre langage ; une formule aussi digne convenait seule pour annoncer la mort de Dom. Deurbroucq père. Mais, comme les plus justes regrets ne sauraient faire mauvais ménage avec Barême, Dom. Deurbroucq fils, qui devient, du coup, Dom. Deurbroucq père, prend la plume pour annoncer que le dernier compte porte une erreur préjudiciable à la maison, une erreur de 140 ₶ sur un calcul d'intérêt, et il prie qu'on joigne aux justes regrets une « note de conformité. » Bientôt il annonce qu'il a associé à sa maison ses deux enfants, Dom. Deurbroucq fils aîné et Pierre-Jean, qui a une écriture admirable. On reprend les duos sur le thé. « Cette feuille est extrêmement calme. » Joseph-Antoine a toujours ses dix caisses de Bouy, et voudrait bien les vendre 65 sols, parce qu'il a su que les Anglo-Américains en donnaient ce prix-là. Mais il n'y a rien de fugace comme les *Américquains :* On raconte qu'ils adorent cette feuille et qu'ils font des folies pour elle, et quand on la leur offre, il n'y a plus d'hommes.

E. Joly, de La Rochelle, un *moderne,* envoie toujours ses comptes secs et clairs, de son écriture ferme et pressée. Il parle toujours de traînage, d'arrimage, de cabotage, d'agréage, de débondage, d'ouillage, et de vingt autres causes de frais accessoires, de telle sorte que 1240 veltes à 64 sols les 27 veltes qui font, assure-t-il, — je m'en fie bien à lui, — 2939 ₶, 5ˢ, 2ᵈ, coûtent, quand ils sont remis au capitaine Friocourt (Jean-François), 3,310 ₶, 9ˢ.

L'année finit, non sans gaîté. J. Quonet, qu'on croyait dans les

abîmes de l'oubli, reparaît. On croyait la porte bien fermée, il est à la fenêtre, agitant une lettre de faire part. Il s'est marié. Occasion propice. Il annonce cela d'une façon vraiment à ne pas oublier. J. Quonet persiste à écrire des chefs-d'œuvre de style :

« En vertu de l'attachement dont, *je présume,* vous m'honorés, « je ne vous laisserai point ignorer que je suis entré dans la respec- « table famille de la maison Lab..., de cette ville, en ayant « épousé la fille. Cet établissement ne me laissant rien à désirer, j'oze « presumer que vous voudrés bien y prendre part, et que j'en trou- « verai la preuve dans la confiance que je vous prie de m'accorder, « etc. » N'est-ce point parfait ! Il y a une provision de gaîté, pour plusieurs mois, dans une analyse psychologique de cette phrase.

Le vin ne lui laisse pas plus à désirer que la respectable famille de la maison Lab... Les rouges sont couverts et corsés, les blancs sont moelleux et droits au goût. Les bons Langoiran valent de 45 à 50 ₶. Les munitionnaires du Roy font de gros achats dans le Blayais et à Bourg, etc.

Les 10 caisses de thé Bouy pèsent péniblement sur la correspondance de Dom. Deurbroucq et fils pendant toute l'année 1783. Personne n'en veut. Cette triste feuille est offerte à Lorient dans toutes les ventes. Elle est universellement méprisée. Enfin Dom. Deurbroucq perd patience, poliment, cela va sans dire, et il insinue à Joseph-Antoine qu'il ferait bien de la retirer de la prison où elle gisait depuis tant de mois et de lui ouvrir les bras. Mais, et c'est le comble de l'infortune, du Riez lui-même n'en veut pas. L'année se termine sur cet incident.

Toutefois mon *cousin* est actif et si le thé lui est cruel, il se retourne d'un autre côté. Il se livre au genièvre, et Jean Ozy et fils, de Rotterdam, entrent en scène pour ne plus la quitter. On nous apprend, entre autres choses intéressantes, que le genièvre hollandais se fait avec le seigle de la Baltique, qui arrive régulièrement chaque année à la fin de mai.

Jean Osy est du reste poli, comme un Français, et à la fin de l'année 83 il ne manque pas de dire, selon l'antique formule, en parlant de l'année nouvelle : « Nous avons l'honneur de vous la souhaiter très heureuse, suivie d'un grand nombre d'autres, dans lesquelles vous puissiez jouir, ainsi que tout ce qui vous appartient, de toutes les bénédictions célestes et terrestres. »

Cette aimable familiarité s'étend à tout, et si les correspondants de l'étranger souhaitent à du Riez la bonne année, ses clients de la pro-

vince n'oublient pas de le charger des commissions les plus inattendues ; et si mon oncle, l'abbé de Ricault, le prie de lui fournir sa provision de Carême en harengs saurs de Hollande, un autre client, le curé de Longueville, en lui demandant une *demi-ancre* [1] de vin blanc, lui confie qu'il a appris que les soufflets sont fort bons en Angleterre, et le prie de lui en faire venir un.

En 1784, la correspondance est surabondante. Jean Osy et fils, de Rotterdam, est fluent et majestueux en même temps. Il a conservé avec soin les vieilles formules : « Nous avons reçu l'honneur de la chère vôtre du 25 passé, expiré ou écoulé. » « Nous avons l'honneur de vous réitérer que personne ne vous est plus sincèrement dévoués que ceux qui ont le plaisir de se dire. » « Il est bien et nous en sommes charmés, que le navire soit arrivé à bon port. » « Vous en sçaurés le bien être (ce qui est réellement » « à gouverne » (pour votre gouverne), et dans le même sens « que vous serve. » « Il est bon que vous ayez noté de conformité, » etc. Non seulement Jean Osy est expansif et solennel, mais il est tenace. Il vend du genièvre, mon cousin lui en achète des *bommes* de 30 ou 32 pièces à la fois ; — bomme, à ce que je vois, est une sorte de navire qui faisait le cabotage entre les ports de Hollande et ceux de France, — outre cela, il est assureur. Il assure le vin et l'eau-de-vie que La Foirez continue d'acheter en quantité notable et qu'il fait venir de Cette. Il assure également le sel, à la *douce prime* de 1 %.

On a donc bien des occasions d'écrire. On y met de la bonhomie, on parle avec amertume de la gelée qui interrompt la navigation de décembre à la fin de mars, et du soleil qui vient donner de fausses espérances. On s'entretient (pour en neutraliser, à force de ruse, les effets) de l'arrêt qui interdit l'entrée du genièvre en France, à partir du 9 octobre 1784. On s'étonne, on est même « surpris du calme que vous dites régner dans le genièvre, cette liqueur, » etc. Mais il y a parfois du tiraillement, certaines avaries ; les capitaines hollandais les attribuent « à la mauvaise position du port de Boulogne, » et le patriotisme de *mon cousin* n'est pas satisfait.

Il y a surtout un compte de barriques vides qui est homérique. Il n'en finit pas et l'obstination, l'esprit méthodique du Hollandais s'y montrent dans leur grâce originale.

[1] L'*ancre* avait la valeur de la double arrobe espagnole, environ 32 litres. La demi-ancre représentait donc à peu près deux veltes.

Les capitaines Swart, Vincq, Vandeyvenboode rapportent vides à Rotterdam les pièces qu'ils ont fournies pleines à Boulogne. On les achète là, — je dis à Rotterdam — 8 francs. Mais il y a des frais de *rabattage*. Jean Osy et fils assure que ses amis de Guernesey lui paient 2 sols par cercle, 20 sols par douve, 30 sols par fond qu'il faut refaire. Il y a du trouble sur ce *rabattage*. Bien plus, deux de ces pièces qui ont contenu du brandevin ou du rhum, ce ne sont pas les mêmes pièces que Jean Osy a envoyées à du Riez !

On n'en finit pas avec les futailles vides. Jean Osy tient comme une teigne, mais comme une teigne solennelle. Il se redresse de temps en temps pour lancer ces mots austères : « Vous êtes trop équitable pour vouloir que « nous vous donnions une indemnisation, » etc.

La Foirez ne trouve pas toujours que les primes sont aussi *douces* que veut bien le dire Jean Osy : on lui demande pour venir de Rotterdam à Boulogne 6 fr. par pièce, plus 10 °/₀ d'avance et 6 ducats *chapeau*. Ces six ducats chapeau le troublent... et moi aussi, du moins ce *chapeau*. Je n'ai pu découvrir ce que cachait ce mysterieux *chapeau*, et je gémis de mon ignorance qui me fait peut-être prendre le Pirée pour un homme. J'ai appris, à grand'peine, que le ducat d'or de Hollande vaut 5, 5 sols, les ducatons 3, 3 sols. Le chapeau se trouve-t-il sur le ducat d'or, sur le ducaton, ou..... ailleurs..... ou même n'indique-t-il pas autre chose qu'une monnaie ? On voit que nous sommes exactement renseigné.

Une autre fois, du Riez se plaint qu'on lui ait envoyé une quantité insuffisante de pièces de genièvre. Jean Osy et fils lui répond dans le mode majeur. « Nous n'aurions pu répondre à vos désirs, dans cette occasion, sans faire un tort manifeste à vos autres amis, en quoy votre équité nous eût certainement blâmés. » Je n'en suis pas bien convaincu. En d'autres circonstances, Jean Osy est svelte : « Vous ne nous avez pas avertis en tems, sans quoi nous vous en aurions envoyé cent pièces. » Il trouve même cette idée originale, très neuve et le mot des plus plaisants. Il le répète. Il n'est pas d'ailleurs l'ennemi d'un fin sourire et quand il apprend que *La Paix*, capitaine Tresbaol, de Landerneau, est arrivé à bon port, il écrit : « Nous vous en félicitons, ainsi que vos assureurs. » C'est lui qui est l'assureur. C'est extrêmement fin.

Dom. Deurbroucq est mélancolique. « Cette feuille » ne va plus. Elle est bien plus calme que le genièvre. Les *Américquains* sont assez dépravés pour prendre leur thé, eux-mêmes, à l'île de France,

au lieu de le venir chercher à L'Orient. Toutefois on attend plusieurs vaisseaux particuliers et les vaisseaux du Roi, venant de Chine. Car à la vente, qui a lieu selon l'usage, en septembre, on vend le thé des particuliers et le thé du Roi. Celui-ci est meilleur et toujours coté un sol ou deux plus cher. Le thé Bouy est tombé dans le mépris public, le supérieur ne vaut plus que 23 sols et 7 deniers, le vert supérieur 37s 8d, le Tonkay 41s 4d, etc.

Vers la fin de l'année, un aimable sourire plane sur la correspondance de Dom. Deurbroucq et fils : il annonce qu'il va aller visiter ses amis du Boulonnois. Mon cousin prépare la belle faïence de Wedgwood que les contrebandiers anglais lui ont fournie ; et l'on va festiner.

Burnett n'est pas mort. On se le rappelle, le Burnett de la jeunesse, le malin Burnett. Il reparaît. Seulement, il a perdu Rousson. Il s'était associé avec notre sieur Falconnet, dont il annonce la mort « avec beaucoup de chagrin, » et avec Jean-Marie Delamarche, qui a une écriture de soudard. Burnett annonce également que la société se reforme et que le regretté Falconnet est remplacé par Jacques Durand, fils de notre ami F. Durand de Perpignan ; et Jacques Durand signe, et sa petite écriture adolescente entre ces deux gaillardes signatures Burnett et Delamarche fait penser à un collégien qu'on mène à l'école entre deux gendarmes.

On pense bien que Burnett profite de cette lettre funèbre pour parler du vin, de la récolte qui est parfaite, des ventes qui se sont faites à Saint-Gilles fin septembre et du muscat de Frontignan qui vaut 270tt le muids. Jamais une lettre de mort n'arrive sans escorte d'une note commerciale. Mon cousin se serait fâché : le prix du port d'une lettre de Cette est de 18 sols, et c'est lui qui le paie ; il il en veut pour son argent. Et 18 sols pour apprendre la mort de Falconnet ou le mariage de Jovite, ce serait cher si l'on n'y parlait un peu deLangoiran.

Joly, de La Rochelle, nous montre toujours son petit griffonnage sec avec ses lettres grimaçantes qui font la cabriole. Il nous apprend que, au 9 novembre, il n'y a pas d'eau dans les campagnes saintongeaises, tellement qu'on ne peut faire chauffer le vin, et que cela tient les eaux-de-vie de La Rochelle à 88tt les 27 veltes. Il est vrai qu'elles sont à 65tt à Oléron.

1785. Encore ces futailles vides ! J'en rougis pour la majesté de l'histoire. Mais ce n'est plus seulement *mon cousin,* il y a encore cinq autres notables commerçants boulonnois que ces barriques

tracassent et qui estramaçonnent contre ce Hollandais. Je nomme les trois plus riches parmi ceux qui soutiennent *mon cousin* dans cette campagne mémorable. MM. Ducarnoy, Wallet et Cary. Un écrivain étourdi se moquerait d'eux; moi j'admire leur magnanimité et je suis ravi des perspectives qu'ils m'ouvrent sur le génie commercial du temps.

On se rappelle cette grosse affaire. Il s'agit de 142 futailles, s'il vous plaît, et même c'est le capitaine J. Vlieland qui les a portées. Les futailles sont vides, sans doute, mais il faut songer aux principes. Chacune de ces futailles vaut, dans les meilleures conditions, 8 livres tournois, (et comme il faut que je ne néglige aucune circonstance pour instruire mes contemporains, je dirai que la livre tournois vaut en général 10 sols hollandais, mais que, en banque, à deux usances, elle perd de 54 à 57 °/₀.) La futaille, en bon état, vaut donc 8 livres tournois ou quatre-vingts sols de Hollande. Il faut retrancher une livre tournois par *rabattage* que Jean Osy se garde bien d'oublier et 7 sols également tournois de droits d'entrée. Voilà donc une barrique qui, dans les meilleures conditions, vaut de 65 à 67 sols. Ce qu'elle peut valoir en de mauvaises conditions, je n'ose y penser.

Les commerçants légers d'aujourd'hui, habitués à faire fi de la méthode, des mûres réflexions, de l'inflexible logique par où tout s'enchaîne, ne se disent pas que le droit de propriété sur un sol même tournois, est aussi vénérable que sur des milliers de livres hollandaises; ces commerçants-là, surtout s'ils se trouvaient réunis au nombre de six, se diraient au contraire : — Jean Osy est un filou. — Ils commenceraient nécessairement par ce jugement sagace et calomnieux. — Mais il s'agit après tout de 21 francs, un peu plus d'un petit écu pour chacun de nous ; que le diable emporte ce Hollandais obstiné ; finissons-en.

Jean Osy et fils, s'il eût été un Jean Osy et fils du XIXe siècle, se serait dit : — Voilà six Français fort étourdis. Mais je fais avec eux pour 100,000 livres d'affaires par an. — Car je vois mon cousin lui envoyer plusieurs fois en l'année des traites de 6,000 livres et les trois autres négociants que j'ai nommés font, en genièvre, un plus grand commerce que lui. — Je puis donc, continuerait de penser un Jean Osy de maintenant, leur abandonner cette petite somme qu'ils ne me doivent peut-être pas, et je les rattraperai. Mais non. Le vrai Jean Osy et fils est plus fort que cela : il ne cède rien à ces Français légers, mais il les rattrape néanmoins...

Nous n'en sommes pas encore là et je continue le récit de ce drame. Jean Osy et fils — l'ancien — quand il est serré de trop près, ouvre donc de temps en temps le *Parfait Secrétaire de la cour et de la ville* qui lui fournit ces belles phrases : « Monsieur, je connois trop les sentimens d'équité qui vous animent pour croire que votre droiture naturelle ne se révolte pas à la pensée de ces sept futailles... »

Après un an de discussion, un bien excellent homme, M. Botte, assommé par ces barriques et d'ailleurs doué d'une âme généreuse, se sacrifie et consent à ce que l'on mette à son compte les sept pièces aussi agaçantes que maltraitées par Neptuue et le capitaine Vlieland. — Fort bien, dit Jean Osy avec gravité. Mais j'en ai retrouvé encore deux mauvaises qui ont été envoyées, je ne sais par qui. Je connais trop les sentimens d'équité qui vous animent pour n'être pas persuadé que vous allez vous hâter de partager entre vous six la perte qui résulte pour moi.

Nouveau combat. Les Français cèdent encore.

Est-ce tout ? Non. Jean Osy découvre, comme je l'ai dit, que trois de ces futailles ont contenu du rhum et du brandevin. Cela est irrémissible. Jean Osy est jaloux du rhum, le brandevin est son ennemi. Ce sont des liqueurs rivales de sa liqueur. Il est majestueux et indigné.

Comment se termina cette grave affaire ? C'est ici que se montre dans sa beauté le génie commercial de la Hollande, ce mélange de bonhomie patiente et de dextérité paisiblement rusée qui rend ces gens-là presque capables de lutter avec des Juifs ou des Chinois. Nos Boulonnois payèrent au Rotterdammois les futailles et beaucoup d'autres choses encore : notre Hollandais devina que ces braves gens, las d'avoir lutté, assourdis, désarmés, *énervés,* étaient en un moment de fort bonne composition. Il leur demanda un demi pour cent d'escompte en plus, sur toutes les affaires qu'ils faisaient avec lui. Ils le lui accordèrent. Là-dessus, Jean Osy devient écrasant : « Il est bien et nous sommes charmés que vous nous ayez accordé un demi °/₀ de commission supplémentaire. *C'est pour compenser les pertes que nous éprouvons avec ces futailles vides !!!* »

Du reste, Jean Osy est toujours le même, il n'abuse pas insolemment de la victoire. Il conserve cette politesse qui fait son charme, avec cette petite pointe de gaîté malicieuse dont il est fier.

« C'est du meilleur de notre cœur que nous renouvellons dans

cette circonstance de la nouvelle année, les vœux que nous ne cessons de former pour la conservation de vos jours et pour votre constante prospérité, heureux si pendant le cours de cette année vous daignerés nous fournir de fréquentes occasions de vous prouver le sincère atachement, etc. »

Cette année 1786 est encore une année de grand commerce. Jean Osy assure toujours beaucoup de pièces de vin venant de Cette. Joly envoie beaucoup de pièces d'eaux-de-vie de La Rochelle, 1900 veltes en mars, de 80 à 83# les 27 veltes ; 586 ou même plus en avril, et 620 à 65#. Ce sont des eaux-de-vie d'Oleron.

Sellonf est infatigable dans ses grâces. Je vois le nom de nouveaux correspondants, parmi lesquels Germain Nayral, de Montpellier. Du Riez paraît vouloir développer son commerce de café. On vend 18 sols la livre, le Bourbon, 19 à 20 sols, le Saint-Domingue, 21 à 22, le Martinique.

Toutefois, cette année est douloureuse pour *mon cousin,* et la correspondance avec Dom. Deurbroucq révèle deux tristes choses. Il a été puni par où il a péché jadis. Il n'a pu empêcher son fils de s'engager, et D. Deurbroucq constate le 15 mars qu'il a donné à celui-ci 63 livres, et qu'il est caporal au régiment de Rohan-Soubise, alors en garnison à Lorient.

Il y a plus triste encore : Un des parents de du Riez, un homme de son nom, fait de médiocres affaires. Bref, il doit une vingtaine de mille francs à la succession du sieur Deurbroucq. Les lettres du fils de celui-ci ne sont pas sans un caractère touchant. « Le respect que nous avons pour vous, Monsieur, et toute votre famille nous ont empêché d'agir contre lui par les voyes de justice. » « C'est avec chagrin que nous devons vous prévenir que nous ne pouvons plus retarder la volonté de nos cohéritiers. » « Nous sommes bien embarrassés, veuillez nous conseiller dans cette affair et nous dire quel parti nous devons prendre. »

C'est ici que le bon vieux temps dévoile un peu de sa vénérable physionomie. Mon cousin et un autre parent du nom s'engagent à payer 2,500 livres par mois, jusqu'à concurrence de 15,000 liv., Dom. Deurbroucq abandonne le reste ; et il ajoute avec une délicatesse égale à la dignité commerciale de son correspondant : « Vous verrés avec plaisir que nous donnerons une quittance généralle, par ce moyen, l'honneur de toute votre famille sera à l'abry même de soupçons. »

Je voudrais terminer l'année sur cet échange de nobles pro-

cédés. Mais Dom. Deurbroucq ne me permet pas d'omettre que le thé Bouy, cette feuille si méprisée, remonte dans l'opinion. Après être descendu de 3 l. 10 sols à 17 sols, le voici à 27. Le Soatchen est rare. Le Haysnen-Skin est à 58 s. et le Tonkay à 50.

Ai-je déjà nommé, parmi les marins qui apportent de La Rochelle des eaux-de-vie à mon cousin, le capitaine Thurot ? C'est encore un nom destiné à honorer la marine boulonnoise.

L'année 1786 commence par une nouvelle querelle avec Jean Osy et fils, le plus entêté de tous les Bataves difficultueux. Ce sont, je l'ai dit, les Hollandais qui paraissent avoir alors le monopole des assurances maritimes. Du Riez avait prié son « ami » Jean Osy de lui procurer des assureurs, ce que celui-ci avait fait. Mais ces personnages paraissent appartenir plus à la haute comédie qu'au commerce : ils sont convaincus que la profession d'assureur consiste à recevoir des primes et à ne jamais payer de remboursement.

Un premier chargement de genièvre arrive, porté à Boulogne par le *Henrietta-Jacoba*, un navire de cocagne! L'équipage a établi une buvette à fond de cale aux frais de ces coquins de Français ; c'est-à-dire qu'ils buvaient le chargement. Le capitaine Jansse Poppe de Vriès avait mis à terre quelques-uns de ces joyeux Bataves. Les autres l'avaient remercié de leur avoir enlevé des concurrents et s'étaient mis à boire comme quatre, à la santé des absents.

On devine que les pipes sonnaient creux en sautant sur le quai de Boulogne. Jean Osy et fils ne le nia pas ; il voulut bien ne pas le nier. Mais il pria son « ami » M. du Riez de ne pas faire de peine aux assureurs, que cette indécente conduite des matelots hollandais plongeait dans un désespoir patriotique, et de traiter doucement Poppe Jan de Vriès, sous le prétexte que c'était « un bien honnête homme, » plus désespéré encore patriotiquement que les assureurs. Joseph-Antoine qui était lui-même un honnête homme traita, en effet, doucement son congénère hollandais. Jean Osy l'en remercia, en se frottant les mains.

Mais le même creux se découvrit sur un chargement de vin et d'eaux-de-vie, venant de La Rochelle. Il était assuré par les assureurs de Jean Osy, qui était ou paraissait être uniquement un intermédiaire. Cette fois, il n'y avait en question ni matelots hollandais, ni l'honnête Jan Poppe. Le capitaine Friocourt était homme à tenir son équipage en bonne discipline. Jean Osy se garda bien de nier

les vides, constatés, selon l'usage, par les deux maîtres tonneliers-jaugeurs de la ville. Il répondit lestement que cela ne l'étonnait pas, les barriques de Rochefort étant reconnues pour les plus mauvaises de l'univers entier. Cet argument parut faible à *mon cousin*. Jean Osy se mit alors derrière ses assureurs. Ils assuraient — et eussent voulu assurer bien autre chose — que pour avoir droit à indemnité, il fallait qu'il y eût une perte de 10 °/₀ ; puis il fallait que cette perte provînt du gros temps ; il fallait même que le navire eût touché. Ce ne fut pas tout. Il fallait que le capitaine jurât qu'il avait, en effet, été mis en péril. Etait-ce tout ? Poussés à bout, les assureurs exigeaient que l'équipage certifiât que le capitaine avait dit la vérité.

Cette fois du Riez s'entêta aussi. Il exigea que Jean Osy et fils intentât un procès aux assureurs. Celui-ci lui jura sur tous les tons qu'il le perdrait. Joseph-Antoine insista. Jean Osy devint alors solennel et grognon : Nous aimons mieux désormais que vous choisissiez vos assureurs vous-même. Du moment qu'il s'agit de payer les avaries ce n'est plus un métier faisable. Si vous aviez fait naufrage, très bien. Mais être chicané pour quelques malheureux tonneaux, des tonneaux de La Rochelle ! ! Ils concluent en ces termes : « Du moment, Monsieur, que vous vous adressez à nous, c'est évidemment que vous consentez à subir les usages du pays. » Alors intervint la fameuse phrase : « Nous connaissons trop vos sentimens d'équité et votre raison !... » Joseph-Antoine jura qu'il était absolument déraisonnable. Il était convaincu que du moment qu'on s'assurait, ce n'était pas uniquement pour la charitable satisfaction d'envoyer à Rotterdam de l'argent qui, justement à ce moment (23 mars, j'ai promis de préciser), perd 55 1/8, sans compter 2 °/₀ d'agio. Il insista donc pour plaider.

Je ne sais s'il faut l'attribuer aux rats, aux coqs, ou aux cerfs-volants, mais je n'ai pas la fin de cette affaire.

Foin des affaires, d'ailleurs ! Le jour, le grand jour est arrivé. Voilà cinq ans que l'on y songe. Tout vient à point à qui sait attendre.

CH. D'HÉRICAULT.

(La suite prochainement.)

ANECDOTES ET NOTIONS

Le travail du commissaire Ioron, sur la population de la ville et fauxbourgs de Paris, pendant l'année 1789, présente le Tableau qui suit : 19,383 baptêmes, 4781 mariages, 20,391 morts, 5,719 enfans trouvés et 61 professions religieuses.

Par la comparaison de ce Tableau avec celui de 1788, il paroît qu'il y a eu, en l'année 1789, 1325 baptêmes, 594 mariages, 103 enfans trouvés, 61 professions religieuses de moins et 432 morts de plus qu'en 1788.

(*Gazette de France,* du Mardi, 2 février 1790.)

Les jacobins. — Un des soirs de la fin de l'année 1792, je passais rue Saint-Honoré, en face de la société-mère, à huit heures, à l'heure où l'on sonne la cloche pour annoncer que la séance du club des Jacobins va s'ouvrir. J'entendis une fillette qui disait à sa mère :

— Qu'est-ce donc que cette cloche qui fait, comme ça, gredin, gredin, gredin ?

— Ma fille, répond tranquillement la mère, c'est l'appel nominal.

Charade.

Mon premier du beau sexe est une des parures ;
L'on fait de mon second des palais, des masures ;
Mon tout, qui fut un dieu pour de certains Français,
A l'exécration est voué pour jamais.

Par le cit. Duc***.

Journal de Paris, nº 124. Sextidi, 6 pluviôse an IV, — 26 janvier 1796). — *Le mot est* Robespierre.

Ce n'est pas une des choses les moins plaisantes de la Révolution que ce que l'on mande de Nîmes, sur M. Dumouchel, ancien recteur de l'Université de Paris, révolutionnaire qui a abjuré tous ses serments pour devenir évêque du département du Gard.

« M. Dumouchel et ses vicaires, est-il dit dans cette lettre, montent fort joliment la garde. Ils sont du 7e bataillon, dans la compagnie de Cazeing l'aîné, protestant. Ainsi il était réservé à notre sublime Révolution de nous faire voir des prêtres et un prélat, ci-devant docteur de Sorbonne, aller à droite, à gauche, en arrière, en avant, d'après les ordres d'un protestant ! »

(*Mercure Français,* juillet 1792, p. 208.)

A la séance du 26 juin 1792, on soutint qu'il ne fallait donner aux enfants « ni des noms, *autrefois* dits de baptême, ni le nom de leur père. »

Le soir de la fête que le ministre des relations extérieures donnait à Bonaparte, un très jeune enfant parvint à percer la foule de curieux et d'admirateurs qui entourait le *héros.* Il s'avance tout près de lui, le considère avidement, puis courant se jeter dans les bras de son père : *Papa,* s'écrie-t-il, *c'est un homme !*

(*La Décade philosophique,* 10 ventôse an VI, — 28 février 1798.)

Le *Muséum central des Arts* est aujourd'hui métamorphosé en une salle de festins. Le Corps législatif s'en est emparé, et y donne un grand repas au héros de l'Italie. C'était fort bien fait de recevoir avec solennité Bonaparte, dans un lieu qu'il a enrichi de chefs-d'œuvre ; mais changer les salles basses en cuisines ! mais obliger l'administration du Muséum à déblayer dans quelques jours une galerie pleine d'objets que l'on ne doit remuer que dans le cas de la plus urgente nécessité, que l'on ne peut presque toucher sans les endommager !..... O barbarie !

(*La Décade philosophique*, 30 frimaire an VI, — 20 décembre 1797.)

LES EMIGRÉS EN ALLEMAGNE

Collection du Mis de Surgères.

MOLIÈRE PENDANT LA RÉVOLUTION

HISTOIRE DES RESTES MORTELS DE MOLIÈRE, DE 1792 A 1799

I

EXHUMATION

MOLIÈRE DANS LA CAVE DE LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH

En 1792, la section armée, dénommée d'abord de la Fontaine Montmorency, puis de la Fontaine Montmartre, avait son siège à la chapelle Saint-Joseph, à l'endroit où fut établi, jusqu'en ces dernières années (1880), le marché du même nom, au coin formé par la rue du Sentier et la rue Montmartre. Autour de cette chapelle enlevée au culte, existait encore en partie le cimetière où Molière avait été enterré et dans lequel La Fontaine passait aussi pour avoir reçu la sépulture. La section changea une troisième fois de nom en l'honneur de ces grands hommes.

« D'autres, dit M. Taschereau presque avec attendrissement [1], d'autres se décoraient des noms de Brutus et de Scévola ; celle-ci, par un patriotisme mieux entendu, préféra choisir ses patrons dans les fastes de notre gloire littéraire. » Il est vrai ; mais cela dura peu de temps ; on traversa vite cet âge littéraire de la Révolution, tellement que vers la fin de cette même année, la section armée de Molière et de La Fontaine se para d'un nouveau nom, de ce même nom de Brutus que M. Taschereau la loue de n'avoir pas pris. Le beau zèle des sectionnaires pour les illustres représentants de notre poésie avait si peu duré que, dans l'almanach de 1792, la section est encore la section de La Fontaine Montmartre, et dans l'almanach de 1793 ou de l'an II, elle est déjà la section de Brutus.

1. *Histoire de Molière.*

La section armée de Molière et de La Fontaine venait donc de s'attribuer ce nouveau nom, lorsque tous les citoyens qui en faisaient partie furent convoqués et assemblés pour entendre une motion que devait faire l'un d'eux. Ledit membre prit la parole et exposa que : « Ce n'était pas assez que la section, pour rendre hommage à Molière et à La Fontaine, se fît gloire de porter leurs noms ; il fallait encore qu'elle leur érigeât des monuments qui attestassent son respect pour eux, et qui les vengeassent en quelque sorte de l'injustice de leur siècle qui avait balancé à leur donner la sépulture [1]. »

L'orateur appliquait aux deux poètes ce qui n'était vrai que d'un seul ; mais en pareille circonstance, on n'y regarde pas de si près. Je ne puis m'empêcher de remarquer qu'André Chénier, habitant alors rue de Cléry, n° 97, était de la section de Molière et de La Fontaine, et je me demande si ce n'est pas lui, grand admirateur des deux poètes, qui a fait cette motion.

La proposition fut adoptée à l'unanimité. Il fut voté que l'on procéderait dans le plus bref délai à la recherche des corps des deux grands hommes ; que le citoyen Moreau, architecte de la section, serait chargé de cette opération, et l'Assemblée lui adjoignit, en qualité de commissaire, le citoyen Fleury, dernier chapelain et desservant de la chapelle, à l'effet de donner et prendre tous les renseignements nécessaires.

Ce Fleury était alors vicaire de Saint-Eustache. Il dressa et signa seul, en prenant la qualité de commissaire civil, le procès-verbal de l'exhumation de Molière, qui eut lieu le 6 juillet, à quatre heures de l'après-midi.

L'exhumation de La Fontaine eut lieu quatre mois et demi plus tard, le 21 novembre 1792, à trois heures après midi.

Il est indispensable de reproduire ici le procès-verbal de la double opération. Il a été imprimé deux fois : une première fois dans le *Musée des monuments français*, par Alexandre Lenoir [2] ; une deuxième fois par l'*Amateur d'autographes* (janvier 1874), d'après une grosse ou copie du temps. Dans les deux textes, mais dans le dernier surtout, la rédaction en est fort grossière, et il est à supposer que la minute était moins incorrecte. Toutefois, ne sachant

1. Extrait de l'exposé des faits qui précède le procès-verbal d'exhumation. Alex. Lenoir, *Musée des Monuments français*, t. VIII, 1821, p. 161.

2. T. VIII, 1821, p. 161 et suiv.

pas si Alexandre Lenoir a eu celle-ci sous les yeux, ou s'il n'a pas tout simplement corrigé la copie qu'a donnée plus tard l'*Amateur d'autographes*, il nous semble préférable de transcrire fidèlement celle-ci, en signalant les plus graves altérations.

Procès-verbal de l'exhumation des corps de Molière et de La Fontaine [1].

« La section de la fontaine Montmorency, ensuite fontaine Montmartre, en prenant possession de la nouvelle caserne et du chef-lieu de ces assemblées général et de comité en laditte rue Montmartre, près l'église Saint-Joseph, pris les noms de Molière et La Fontaine. A raison de ce que les cendres de ces deux grands hommes reposoient dans le cimetière de laditte chapelle de Saint-Joseph et désirant rendre aux mannes de ses deux hommes dont les rares talents ont illustrée leurs siècles les honeurs que dicte une juste reconnoissance. En conséquence, laditte section a chargé le citoyen Moreau, architecte chargé des travaux du comité dans sa nouvelle demeure, de faire les plus scrupuleuses recherches pour l'exhumation de ses deux corps; et, après avoir consultés les registres de la paroisse de Saint-Eustache qui porte :

« 1° Que l'*an mil six cent soixante-treize,* le mardi vingt neuvième [2] février, deffunt *Jean-Baptiste Poquelin de Molière*, tapissier, valet de chambre ordinaire du Roi, demeurant rue Richelieu, proche l'arcade [3] des peintres ; *décédé le dix-septième du présent mois,* a été inhumée dans le cimetierre de Saint-Joseph.

« 2° Les historiens contemporains et la tradition non suspect qui désigne l'inhumation de *feu Molière* dans ledit lieu, près les murs d'une petite maison situé à l'extrémité du cimetierre.

3° Consulté les mêmes registres qui porte que l'*an mil sept cent quatre-vingt-quinze, le jeudi quatorze avril,* defunt *Jean de La Fontaine,* un des quarantes de l'accadémie françoise, âgé de soixante-seize ans, demeurant rue Platrière, à l'hôtel du Val [4], décédé du present mois, a été inhumée au cimetierre des Saints-Innocents. *Signé* Chaudeles [5].

1. L'*Amateur d'autographes,* janvier 1874.
2. Au lieu de vingt-unième.
3. Au lieu de l'académie.
4. Au lieu d'Hervart.
5. Au lieu de Chandelet.

« Ce mot des Saints-Innocents est une erreur non certifiée sur l'acte motivé :

« 1° Sur ce que les amis de monsieur de La Fontaine demendent qu'il fut enteré au cimetierre de Saint-Joseph, ce qui leur fut accordée ; en une fosse particulière au pied du crucifix, fait atesté par tous les historiens et même les contemporains [1].

« 2° Sur les témoignages de feue madame de Neuilli sa nièce [2], et de toutes la famille de M. de La Fontaine, fait atesté de plus par madame Duval [3] chez laquel il est décédé, enfin par la tradition la plus constante et la plus averée.

« En conséquence, le citoyen Moreau, architecte, empressé de répondre au désire du comité de la section de Molière et de La Fontaine procéda au recouvrements, de ses dépens [4] fit creuser la terre au lieu indiqué en présence du citoyen Fleury, vicaire de Saint-Eustache, deservant la chapelle Saint-Joseph.

« Le *vendredy 6 juillet 1792,* 4 heures après midy, l'on découvrit en ce même endroit près du murs, ledit corps seul qui nous a aparu et aux dit témoins, avoir été mis dans un cercueil de chêne d'un pouce d'épaisseur, ainsi qu'il a paru par les fragement déposé avec les ossemens telle qu'il en étoit entouré dans une veine de terre sablonneuse, à trois pieds de profondeurs : ledit corps ainsi découvert fut en présence des susdits témoins, relevée avec soins et déposée dans un coffre fermée à la clef, et depuis en présence des témoins transféré en une caisse de sapin de deux pieds de long sur un pied et demi de large et d'un demi pied de haut.

« Depuis cette époque, il a été déposé dans la cave de l'église de Saint-Joseph, sous la garde du citoyen Fleury, ledit exposé reconnue conforme à la vérité et ont signé :

« MOREAU, FLEURY. »

« La section armée de Molière et La Fontaine n'eut pas moins

1. Il n'y a pas un mot de cela dans les contemporains.

2. Femme de son petit-fils Charles-Louis de La Fontaine, ayant épousé en secondes noces M. de Neuilly.

3. Il s'agit toujours de Mme d'Hervart, la dernière protectrice et hôtesse de La Fontaine, morte au commencement du XVIIIe siècle, sans avoir laissé aucune attestation connue.

4. Au recouvrement de ces dépôts (texte d'Alexandre Lenoir) et bonne leçon probable.

d'empressement a recouvré les mânes du respectable *Jean de La Fontaine,* dont le génie profond rendit la mémoire célèbre.

« En conséquence, l'assemblée général de laditte section a pris un arrêté et nommé pour commissaires les citoyens Moreau, président, Chardin, commandant la force armée, Fleury, vicaire, deservant la chapelle de Saint-Joseph, et Brélut de la Grange, notaire, à l'effet d'être présent à la fouille des terres du cimetierre et à la recherche du corps de Jean de La Fontaine. En conséquence, le mercredi 21 *novembre* 1792, l'an Ier de la République françoise, sur les trois heures après-midi, lesdits citoyens Moreau, Chardin, Fleury et La Grange s'étant transporté audit lieu, et en vertu de l'arrêté de l'assemblée général de la section, on fait fouillés les terres et ont trouvées au pied du crucifix, à cinq pieds de profondeur, un corps seul qui a paru avoir été renfermée dans un cercueil de chêne dont les ossements aussi paroissoient annoncer l'époque indiqué par lesdits extraits, et en présence desdits commissaires, le corps fut levée de terre et déposé en la cave de la chapelle de Saint-Joseph, dans une caisse de sapin de deux pieds de long sur un pied et demi de large et un demi pied de haut, et mis sous la garde du citoyen Fleury.

« Ledit exposé reconnue conforme à la vérité par lesdits commissaires et ont signé à l'original. Depuis le travail ordonné par l'assemblée général pour la décoration du chef-lieu de la section et la suppression de la cave (de la chapelle), lesdites caisses renfermant les ossemens de Molière et de La Fontaine ont été déposées, en présence du citoyen Fleury, dans une chambre au-dessus du corps de garde du chef-lieu de la section. La minute du présent procès-verbal est entre les mains du citoyen Chery, garde des archives, procès verbaux et sçaux de laditte section, demeurant rue Saint-Joseph, nº 22. »

Ainsi la chapelle de Saint-Joseph ayant été démolie pour faire place à un corps de garde, les deux caisses furent retirées de la cave où elles avaient été primitivement déposées et mises dans une chambre ou grenier au-dessus du nouveau corps de garde. On ne dit pas où elles avaient été consignées pendant l'espace de temps qui s'écoula entre la démolition de la chapelle et la construction du corps de garde sur le même emplacement.

II

MOLIÈRE AU CORPS DE GARDE DE LA SECTION ARMÉE DE BRUTUS.

Ces ossements tirés du sol, « ces augustes débris, » comme on disait, furent-ils traités avec tout le respect auquel ils auraient eu droit ? Il y a plus d'une preuve de l'indifférence et de la négligence des sectionnaires qui avaient abandonné si promptement les noms des deux grands poètes pour celui de Brutus. Il est même difficile de dire jusqu'où la négligence a été poussée. Mentionnons d'abord l'indiscrétion d'un enthousiaste. L'auteur comique Cailhava qui, dès avant l'exhumation, se prétendait possesseur d'une dent de Molière[1], Cailhava, parlant de l'exhumation de 1792, raconte les impressions qu'il éprouva en voyant les squelettes que l'on avait mis au jour : « J'ai pressé sur mon sein, dit-il, les têtes de ces deux hommes de génie ; je les ai baisées religieusement : celle du fabuliste inimitable m'a fait verser des larmes d'attendrissement. Je me suis prosterné devant celle du premier des comiques, et j'ai sollicité, j'ai obtenu la permission de la ceindre d'un bandeau sur lequel, me défiant de moi-même, je me suis borné à écrire un seul vers emprunté à l'un de ses chefs-d'œuvre :

C'est un homme qui... Ah !... un homme !... un homme enfin [2].

Et il ajoute dans une note : « La tête de Molière a plus de largeur d'une tempe à l'autre, et celle de La Fontaine du front à l'occiput [3]. »

Une pensée vient aussitôt à l'esprit en lisant ces mots ; quand La Fontaine fut exhumé, Molière l'avait été déjà depuis quatre mois et demi. Pour que Cailhava ait pu avoir en même temps sous les yeux et comparer les crânes de l'un et de l'autre, il faut donc que la caisse où, selon le procès-verbal, les dépouilles de Molière

1. D'où cette dent serait-elle venue à Cailhava ? Il n'y a pas lieu de s'en préoccuper, cet auteur crédule ne s'en étant sans doute préoccupé jamais lui-même. « C'était une dent que Molière avait contre lui, » disait La Harpe dans sa *Correspondance littéraire* (1774-1791).

2. *Tartufe,* act. I, sc. VII.

3. *Etudes sur Molière.* Paris, Debray, an X, in-8°.

avaient été enfermées, ait été rouverte pour satisfaire la curiosité de l'auteur de l'*Art de la Comédie*, et sans doute d'autres amateurs. Cette première information ne donne pas une haute idée de la vigilance avec laquelle étaient gardées ces reliques, ni de la discrétion observée à leur égard.

La révélation involontaire de Cailhava ne fait pas seule naître de fortes appréhensions. Des fragments des ossements de Molière et de La Fontaine, se répandirent en quelques mains. Ces fragments auraient été, de l'aveu de leurs possesseurs, soustraits aux corps exhumés en 1792. A quelle époque ? On ne saurait le dire exactement. Mais, dès ce premier moment, il est constant que des soustractions sont devenues possibles.

M. Ulrich Richard Desaix a publié en 1880 une brochure intitulée *la Relique de Molière du cabinet du baron Vivant Denon.* Il y expose que le baron Vivant Denon, longtemps directeur des musées impériaux et royaux, mort en 1825, avait rassemblé dans un ancien reliquaire du XVe ou du XVIe siècle, un certain nombre d'objets de haute curiosité, parmi lesquels des *fragments d'os de Molière et de La Fontaine.* Ce reliquaire fut, à la mort du baron Vivant Denon, en 1826, acquis, avec tout ce qu'il contenait, par le comte de Pourtalès-Gorgier.

A la vente de la galerie Pourtalès, en 1865, il passa aux mains de M. le comte Arthur Desaix. M. Ulric Richard Desaix, dans sa brochure, cherche à démontrer que les reliques diverses que le reliquaire contient sont authentiques ; il invoque, à cet effet, l'érudition, la situation exceptionnelle de Vivant Denon qui, ardent collectionneur, dut profiter des occasions nombreuses qui, pendant la Révolution, s'offrirent de recueillir de pareils trésors. Tout ce que nous voulons constater ici, c'est que voilà des fragments d'os de Molière et de La Fontaine qui à un moment qu'on ne saurait préciser, se sont échappés des caisses où furent enfermées les dépouilles de l'ancien cimetière Saint-Joseph. Ce ne sont pas les seuls fragments que ces caisses infidèles laissèrent emporter. Mais pour les autres, le moment de la soustraction est plus facile à déterminer.

III

MOLIÈRE AU LABORATOIRE DE LA MONNAIE.

Au musée de Cluny, dans la salle dite des Couronnes, sur le bureau du duc de Créquy, on voit sous un globe un fragment de l'os maxillaire inférieur de Molière, inscrit sous le n° 3674 du catalogue, et donné le 4 avril 1860 par M. le docteur Jules Cloquet avec le certificat suivant : « Sous la Convention nationale, on avait exhumé et transporté à l'hôtel des Monnaies [1] les os des hommes illustres de la France, afin de les convertir en verre phosphate, acide de chaux, et d'en faire des coupes consacrées à la reconnaissance publique. Quelque temps après, la décision qui avait motivé cette translation fut révoquée et les corps rendus aux cimetières. M. d'Arcet (Jean), qui devait faire l'opération chimique, retint comme une relique ce fragment de la mâchoire inférieure de Molière, qui m'a été donné par son fils, essayeur en chef de la Monnaie et membre de l'Institut. — Signé : Jules Cloquet, membre de l'Institut [2]. »

Le souvenir de l'étrange entreprise dont les ossements des hommes illustres du passé auraient été l'objet à l'époque de la Convention s'est conservé, sans qu'il soit facile d'indiquer rien de précis à ce sujet. Le journal l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* avait provoqué jadis une enquête qui ne donna pas de résultats positifs. On y lit (année 1864, p. 109) :

« A l'époque de la Convention, sur un ordre du Comité de salut public, le chimiste Darcet fut mis en possession d'une partie des ossements de Molière et de quelques autres morts illustres, entre autres d'Héloïse et d'Abailard, à l'effet d'en tirer du phosphate de chaux qui devait être employé à la fabrication d'une belle coupe en porcelaine de Sèvres où l'on aurait bu patriotiquement à la « République. » J'ignore si ce vase a été fabriqué. Darcet avait gardé des échantillons de cette collection d'ossements qu'il avait reçue. Le fragment de mâchoire qui se voit aujourd'hui au musée de Cluny

1. *A l'hôtel des Monnaies,* parce que le chimiste Darcet y demeurait.

2. Ce certificat a été longtemps posé contre le socle, à la vue du public ; on l'a retiré de là depuis quelques années.

avec cette étiquette : « Mâchoire de Molière, donnée par M. le professeur Jules Cloquet, » en provient. M. Cloquet, qui le tenait de Darcet le fils, ne sait pas ce que tout le reste est devenu. V. D. »

Même année, page 246, nous lisons encore :

« J'ai vu entre les mains de M. Albert Lenoir, fils d'Alexandre Lenoir, aujourd'hui secrétaire de l'École des Beaux-Arts, quelques lentilles d'une substance vitrifiée qu'il m'a dit avoir été composée chimiquement avec des fragments d'ossements provenant des tombes de Molière et de La Fontaine. Il tenait ces objets de son père, le créateur du *Musée des monuments français*. Peut-être est-ce là un des résultats de la mission confiée à Darcet. A ce propos, M. V. D. pourrait-il citer le texte de l'ordre donné par le Comité de salut public, ou du moins indiquer dans quel ouvrage on retrouverait soit le texte, soit la mention authentique de cet ordre ? On a prêté aux hommes du Comité de salut public et en général aux autorités révolutionnaires tant d'excentricités apocryphes ! F. L. »

On ne prête qu'aux riches, comme dit le proverbe. Jusqu'ici on n'a pu découvrir, il est vrai, aucun texte public, aucun document officiel relatif à la mission étrange confiée au chimiste Darcet. Il est pourtant bien certain, d'autre part, que le docteur J. Cloquet n'a pas inventé ce qu'il raconte avec une entière bonne foi et sans aucune intention de critique ni de blâme ; il le tenait de Darcet le fils, qui avait vingt-quatre ans quand son père mourut en 1801, et qui vécut jusqu'en 1844. Le docteur Jules Cloquet, mort tout récemment, était né en 1790. Darcet le fils et lui furent donc contemporains. Il n'est guère possible de rencontrer un témoignage offrant de plus sérieuses garanties et, en aucun point de sa transmission, paraissant moins contestable. Mais un détail singulier vient appuyer, confirmer le témoignage du docteur J. Cloquet. Dans le procès-verbal du 18 floréal an VII (7 mai 1799) [1], procès-verbal contenant la description des deux squelettes portant les noms de Molière et de La Fontaine, on remarque ce curieux détail : « Dans la caisse portant le nom de Molière, nous remarquâmes tous les ossements d'un corps humain entassés (les commissaires ne signalent l'absence d'aucun de ces ossements ; si l'on en avait dérobé, c'étaient sans doute de trop petites parcelles pour qu'on

1. Nous le donnons ci-après.

jugeât utile de les mentionner). Dans la caisse portant le nom de La Fontaine, nous vîmes aussi tous les ossements d'un corps humain, *à l'exception de la mâchoire inférieure.* »

Ainsi ce procès-verbal de 1799, extrait des minutes d'une étude de notaire et publié en ces dernières années, constate que la mâchoire inférieure manque à l'un des deux squelettes, ce qui vient confirmer de la manière la plus irréfragable l'attestation du docteur Jules Cloquet. Ce ne peut être que le chimiste Darcet qui a soustrait cette mâchoire inférieure, car une coïncidence fortuite entre son témoignage et le procès-verbal de 1799 serait par trop extraordinaire ; il l'avait soustraite avant la translation des caisses funéraires au Musée des monuments français, et plus d'un an auparavant, puisque les membres de l'administration municipale du IIIe arrondissement déclarèrent à Lenoir et à ses collègues avoir reçu les caisses du comité de la division de Brutus depuis plus d'un an et les avoir gardées religieusement sans les ouvrir. C'était donc à une époque antérieure que la soustraction avait pu avoir lieu.

Mais ce qu'il y a de surprenant, c'est que la mâchoire que le chimiste déclarait avoir dérobée à Molière, qu'il légua à son fils comme la mâchoire de Molière, manque, d'après le procès-verbal de 1799, non pas à Molière, mais à La Fontaine. Comment ce quiproquo a-t-il pu se produire? Il ne suffit pas évidemment, pour expliquer cette méprise, de supposer une simple visite du chimiste aux caisses de la section de Brutus. L'étourderie en pareil cas eût été trop forte. Il faut pour cela que les squelettes aient été en même temps mis hors de leurs caisses et qu'on les y ait replacés un peu à la hâte, avec plus ou moins de confusion.

Comment, dès lors, repousserait-on l'anecdote que le fils du chimiste tenait de son père et dont il fit part à son ami Jules Cloquet? quelle hypothèse plus vraisemblable pourrait-on lui substituer ? Il faudra seulement, en présence des affirmations précises du procès-verbal de 1799, ajouter au certificat du musée de Cluny une circonstance dont ni le docteur, ni les chimistes de la Monnaie ne se sont doutés. Il est à croire, en effet, que lorsque les restes mortels des grands hommes furent redemandés à Darcet, les deux squelettes furent replacés dans leurs caisses avec quelque précipitation. Peut-être ceux qui furent employés à cette opération mirent-ils les ossements de Molière dans la caisse de La Fontaine et *vice versa.* En ce cas l'interversion existerait encore aujourd'hui, et quand

vous allez porter une couronne à la tombe soit de l'un, soit de l'autre, il conviendrait, pour bien vous adresser à celui des deux que vous voulez honorer, de prendre le contre-pied des inscriptions tumulaires.

Qu'une entreprise comme celle dont nous parlons ait eu lieu sur les restes des grands hommes, c'est, d'ailleurs, ce qui résulte aussi de ce que l'on sait des destinées de la dépouille mortelle de Turenne. Le 21 brumaire an VII (11 novembre 1798), Beaumarchais écrit une lettre-requête, adressée au ministre de l'intérieur François de Neufchâteau, et publiée dans le journal *la Clef du cabinet des souverains*. Beaumarchais, visitant les collections du Muséum d'histoire naturelle, y a retrouvé, « au coin d'un *laboratoire de chimie*. dans la poussière des fourneaux, des matras, et des matériaux *servant à des distillations*, le corps exhumé de Turenne[1]. » L'auteur du *Mariage de Figaro* exprime son indignation d'une telle incurie et demande au ministre que ce corps soit transporté dans son tombeau qui a été, lui, reconstruit dans l'Élysée des Petits-Augustins.

Comment le corps de Turenne, extrait de son tombeau, était-il arrivé des caveaux de Saint-Denis dans ce laboratoire de chimie du Jardin des Plantes ? Une explication se présente à nous tout naturellement : c'est que le chimiste de la Monnaie n'avait pas été seul appelé au travail de vitrification, et que d'autres ossements de grands hommes avaient été portés, dans le même but, à d'autres laboratoires où ils étaient demeurés plus oubliés encore que les restes de Molière et de La Fontaine.

On devine assez, par ce qu'on vient de lire, quelles aventures ont couru les restes mortels de Molière depuis qu'ils ont été arrachés du cimetière de Saint-Joseph. On peut considérer comme avéré et constant qu'ils furent transférés, avec d'autres exhumés à la même époque, au laboratoire du chimiste Darcet, dans le but de donner satisfaction, par la fabrication de coupes républicaines ou de verres patriotiques, à la haute fantaisie de quelque puissant du jour. Quel ordre fut gardé dans cette translation ? Quelles précautions furent prises ? A ces questions il n'est aucune réponse. Il n'est pas douteux non plus que les caisses furent ouvertes, que les osse-

1. Voyez la curieuse lettre de Beaumarchais dans les *Œuvres complètes* de cet auteur. Tous les récents éditeurs l'ont recueillie dans la correspondance.

ments en furent extraits, qu'ils purent être, dans une certaine mesure, mêlés ou confondus. Où en était la vitrification, lorsqu'elle fut contremandée? M. Hillemacher a de la poudre blanche qu'il assure provenir des os du poète comique[1]. M. Albert Lenoir possède des lentilles d'une substance vitrifiée qu'il prétend avoir la même origine[2]. Tout cela est bien propre à nous jeter dans une grande perplexité. « Un peuple libre doit respecter et honorer les restes de ses grands hommes, » disaient les orateurs révolutionnaires. On voit comment ce devoir si hautement proclamé était rempli dans la réalité. Continuons le récit des pérégrinations de ces « augustes débris, » car il se passera du temps encore avant qu'ils rentrent dans la paix et le repos.

Les caisses furent reportées où on les avait prises. Où? Probablement dans la chambre ou grenier au dessus du corps de garde de la section de Brutus. On ne saurait dire exactement à quel moment de la Révolution eut lieu cette restitution. C'était quelque temps sans doute après le 9 thermidor. Car, selon toute apparence, ce fut le 9 thermidor qui arrêta les projets des amateurs de coupes mortuaires faites avec les ossements des grands hommes. Pendant quelque temps, on oublia les exhumés. L'an V, c'est-à-dire en 1797, Millin les rappela à la mémoire des patriotes dans un article du *Magasin encyclopédique*[3]. Après un court résumé de ce qui s'était passé en 1792, Millin concluait ainsi : » Quoique la section ait abjuré, dans les temps révolutionnaires, les noms de Molière et de La Fontaine pour celui de Brutus, le dépôt y existe toujours (à la section). Il serait digne du gouvernement de donner à ces deux hommes célèbres une sépulture digne d'eux. »

Cet article ne paraît pas avoir eu de résultat immédiat. L'appel du savant conservateur de la Bibliothèque nationale ne fut pas entendu. N'est-ce pas toutefois à la suite de cette modeste réclamation que les deux caisses mortuaires changèrent d'asile et furent déposées à la municipalité du IIIe arrondissement, où nous les retrouvons deux ans plus tard?

1. Cette poudre blanche a été exposée au Musée Molière, lors de la célébration du deuxième centenaire de la mort du poète, en 1873.

2. Voyez ci-dessus le deuxième extrait de l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*.

3. Troisième année, t. II, p. 548.

IV

MOLIÈRE A LA MUNICIPALITÉ DU IIIe ARRONDISSEMENT.

(AUX CI-DEVANT PETITS-PÈRES, PLACE DES VICTOIRES.)

Le 24 vendémiaire an VII, sous le Directoire, l'administration centrale du département de la Seine prit un arrêté ordonnant d'exhumer tous les hommes célèbres à divers titres reposant dans les églises, édifices nationaux ou cimetières dont la destination avait été changée. « Le respect pour les grands hommes, est-il dit dans les considérants de l'arrêté, est une des vertus d'un peuple libre et éclairé, et les honneurs qu'on leur rend après leur mort sont le plus sûr moyen d'exciter une noble émulation. » L'article 1er de cet arrêté dispose en conséquence que « les cendres de Molière seront transférées à l'école centrale du Panthéon, celles de La Fontaine à l'école centrale des Quatre-Nations, et celles de Santeuil à l'école centrale de la rue Antoine. »

Cet arrêté fut bien près de son exécution, si l'on en juge par la pièce suivante :

BUREAU DE POLICE ADMINISTRATIVE
CIVILE ET MILITAIRE.
LE 2 BRUMAIRE.

Paris, le 29 vendémiaire,
an 7 de la République.

L'ADMINISTATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT
A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU 3e ARRONDISSEMENT.

« Citoyens, nous vous prévenons que nous avons arrêté que les cendres de Molière et de La Fontaine, qui sont en dépôt dans l'une des salles de la maison occupée par votre administration, seront transportées dans les écoles centrales du Panthéon et des Quatre-Nations. Nous avons chargé le baron Molinor, notre architecte, d'effectuer ce transport. Nous vous invitons à lui donner toute facilité pour cette opération aussitôt qu'il se présentera auprès de vous.

« Salut et fraternité,

« A. SAUZAN. TREVILLIER [1]. »

Toutefois, il résulte de ce qui va suivre que le baron Molinor

1. L'*Amateur d'autographes*, janvier 1874.

n'accomplit point sa mission et que les restes de Molière et de La Fontaine ne firent pas le nouveau voyage dont ils étaient menacés. On lit dans le *Moniteur* du 30 germinal de la même année : « Le Directoire exécutif a arrêté le 27 germinal (16 avril 1799) que les corps de Turenne, de Molière et de La Fontaine seraient déposés sur-le-champ dans des cénotaphes préparés dans le jardin du Musée des monuments français. On doit à l'estimable artiste qui a créé ce musée (Alexandre Lenoir), d'avoir déjà recueilli lui-même les restes de Descartes, et de les avoir déposés dans le monument funéraire qu'il lui a élevé. »

Le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, écrivit, à la date du 15 floréal an VII, au citoyen Alexandre Lenoir, une lettre lui conférant une mission spéciale à ce sujet [1].

En vertu de l'arrêté du 27 germinal et de la lettre du ministre, Alexandre Lenoir, administrateur du Muséum des monuments français, sis aux ci-devant Petits-Augustins (École des Beaux-Arts actuelle), et Pierre-Claude Binard, sous-conservateur dudit musée, aidés des citoyens Ambroise-Robert Lesieur et Augustin-Jean Lesieur, se transportèrent à l'administration municipale du IIIe arrondissement, le 18 floréal an VII (7 mai 1799). Introduits dans le lieu des séances de l'administration, par le commissaire du Directoire exécutif de l'arrondissement, le président leur dit que depuis plus d'un an, l'administration avait le bonheur de posséder dans son enceinte les cendres de ces deux poètes célèbres, qui leur avaient été remises par les anciens membres du comité de la division de Brutus. Le procès-verbal de ce qui se passa en cette circonstance est trop important pour que nous ne le donnions pas *in extenso*. Ce procès-verbal et ceux qui suivront ont été passés devant Me Potier, notaire à Paris. Le procès-verbal du 18 floréal an VII a été publié dans le journal *la Liberté* du 2 mars 1875, sous la signature abrégée E. Dr. (Edouard Drumond) ; il est ainsi conçu :

« Le dix-huit floréal, an septième de la République, une et indivisible [2].

« Nous, Alexandre Lenoir, administrateur du Muséum des monuments français sis aux ci-devant Petits-Augustins, division de

1. *Musée des Monuments français*, t. VIII, p. 165.
2. (7 mai 1799).

l'Unité, et Pierre-Claude Binard, sous-conservateur dudit musée, chargés par le ministre de l'intérieur de l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif, du vingt-sept germinal dernier, qui ordonne la translation, dans le jardin du musée confié à nos soins, des corps de Molière et de La Fontaine, désirant à cet égard remplir, autant qu'il est en notre pouvoir, les intentions de l'autorité exécutive, avons appelé amicalement auprès de nous les citoyens Ambroise-Robert Lesieur et Augustin-Jean Lesieur, domiciliés rue de la Colombe, division de la Cité, afin de nous concerter sur les moyens à prendre pour parvenir à notre but.

« Ces citoyens, pénétrés, ainsi que nous, du plus profond respect pour la mémoire du fabuliste inimitable et du père de la Comédie-Française, se sont empressés de répondre à notre invitation.

« Nous étant réunis, notre premier soin fut d'abord de nous occuper du lieu où reposaient ces cendres vénérables que la tradition et les historiens du temps nous attestaient être dans le cimetière dans la chapelle dite de Saint-Joseph, rue Montmartre. Mais nous étant rappelés que, dès le commencement de la Révolution, le quartier précité avait pris le nom de district de Molière et de La Fontaine, nous présumâmes que l'exhumation des corps de ces illustres Français avait eu lieu par les soins des citoyens de ce ci-devant district, attendu les travaux qu'avait nécessités la construction d'un corps de garde sur une grande partie du cimetière.

« N'ayant cependant qu'une idée très confuse sur ces opérations, et ignorant même le lieu où pouvaient avoir été déposés les restes de Molière et de La Fontaine après leur exhumation, nous jugeâmes que l'administration municipale du troisième arrondissement, où se trouve la division de Brutus, nous donnerait sur cet objet les plus grands éclaircissements.

« Nous résolûmes sur-le-champ de nous rendre à cette administration et de nous adresser d'abord au commissaire du Directoire exécutif près elle.

« Nous étant, en conséquence, transportés, vers midi, auprès de ce fonctionnaire, domicilié au local des ci-devant Petits-Pères, place des Victoires nationales, division du Mail, nous lui demandâmes s'il pouvait nous aider dans l'objet de recherches relativement à Molière et à La Fontaine. Il nous parut, à sa réponse, qu'il avait pleine connaissance du lieu où leurs cendres existaient, et il nous fit aussitôt introduire dans le lieu des séances de l'administration municipale, que nous trouvâmes assemblée.

« Après avoir remis au président la lettre d'autorisation du ministre de l'intérieur, et qu'il en eut donné lecture, ce magistrat nous dit que, depuis plus d'un an, l'administration avait le bonheur de posséder dans son enceinte les cendres de ces deux poètes célèbres, qui leur avaient été remises par les anciens membres du comité de la division de Brutus ; et, en effet, il nous montra sur une planche à droite, vers la fenêtre, deux caisses de bois de sapin, de même grandeur et dimension. Nous nous levâmes aussitôt, et nous nous approchâmes de ces caisses, que nous prîmes avec empressement dans nos mains et portâmes sur le poêle, qui se trouvait à côté de ce lieu, pour les examiner avec plus de soin : sur la première, toute couverte de poussière, nous remarquâmes ces mots : *C. de Molière,* et sur l'autre, aussi couverte de poussière : *C. de La Fontaine.*

« Les membres de l'administration municipale, après avoir témoigné toute la satisfaction qu'ils ressentaient de voir toutes ces précieuses dépouilles déposées dans un lieu honorable et plus digne de leur renommée, nous montrèrent le désir de contempler les ossements, ayant cru devoir toujours les garder religieusement sans faire l'ouverture des caisses.

« Nous nous empressâmes de répondre aux vœux de ces magistrats, et nous fîmes d'abord ouvrir la première portant ces mots : *C. de Molière.* Nous remarquâmes tous les ossements d'un corps humain entassés, qui nous parurent être ceux d'un homme d'une stature médiocre, faible, cacochyme, et de l'âge de cinquante ans. Ouverture faite de la seconde, nous vîmes aussi tous les ossements d'un corps humain, *à l'exception de la mâchoire inférieure*, de même entassés, qui nous parurent être ceux d'un homme d'une stature avantageuse, et que nous jugeâmes, d'après l'aspect de ces mêmes ossements, être septuagénaire.

« Après avoir quelque temps considéré avec attendrissement les augustes débris des deux plus illustres philosophes dont la France ait à s'honorer, nous fîmes refermer les caisses, et le citoyen Lenoir, l'un de nous, en ayant donné un reçu à l'administration municipale [1], nous voulûmes nous charger nous-mêmes de ce

1. Alexandre Lenoir a publié ce reçu dans le *Musée des Monuments français,* t. VIII, p. 167 : Copie du reçu des corps de Molière et de La Fontaine donné au citoyen Chartier, secrétaire en chef de l'administration municipale du IIIe arrondissement.

fardeau respectable, et nous le portâmes alternativement jusqu'au Muséum des monuments français, où nous le déposâmes, vers les trois heures après midi, dans le cabinet de l'administrateur, en attendant que les deux sarcophages qu'on leur prépare soient terminés.

« De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé lesdits jour et an.

« Signé : Lenoir, Binart, A.-R. Lesieur, A.-J. Lesieur. »

La description des deux squelettes est faite évidemment d'après des idées préconçues qui même n'étaient pas très exactes, Molière n'ayant pas été faible et cacochyme, quoiqu'il soit mort à cinquante-un ans.

Malheureusement, chaque fois que les caisses mortuaires sont ouvertes pour donner satisfaction aux sentiments d'attendrissement et de piété qui se manifestent à leur aspect, quelque souvenir de pillage se rattache à la circonstance. On lit, dans un manuscrit de Beffara[1], qu'un ancien régisseur de l'Odéon prétendait avoir une dent de Molière qu'il s'était procurée *lors de la translation des cercueils au Musée des Petits-Augustins*. Beffara ajoute, au même endroit, « qu'un membre de l'Institut (qu'il ne désigne pas) avait eu aussi un os de Molière et l'avait fait vitrifier pour une bague. » Vitrifier pour une bague, voilà qui ne parait pas fort ingénieux, une bague en verre étant chose fragile. Il est bien probable que, dans cette vague indication de Beffara, il n'y a qu'un souvenir confus et altéré de ce qui s'était passé autrefois à la Monnaie.

Quoi qu'il en soit, sept ans après avoir été exhumées du cimetière Saint-Joseph, les dépouilles mortelles des deux grands poètes trouvaient un asile dans l'ancien couvent des Petits-Augustins.

V

MOLIÈRE AU MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS.

Dans le jardin de cet ancien couvent, Alexandre Lenoir avait fait arranger au goût de l'époque, pour les cendres errantes des

1. Bibliothèque nationale, nº 12,528, p. 411. C'est M. Loiseleur qui donne cette indication.

hommes célèbres, ce qu'il appelait l'Élysée. Il y fit construire deux tombeaux pour Molière et La Fontaine.

Le tombeau de Molière, portant le n° 508 du catalogue du Musée des monuments français, est ainsi décrit dans ce catalogue (édit. 1806) :

« *508. Urne sépulcrale de Molière.*

« Sarcophage en pierre dure et creusée dans son intérieur, contenant le corps de Jean-Baptiste Poquelin de Molière mort en 1673, porté sur quatre pilastres aussi en pierre dure. Le tout orné de masques comiques et des attributs de Thalie. On y lit l'inscription suivante : « Molière est dans ce tombeau. » On avait proposé celle qui suit ; elle n'a point été exécutée : « Molière et Thalie reposent dans ce tombeau. » Le tout entouré de myrtes, de roses et de cyprès. Une coupe de marbre surmonte ce monument, le premier qui fut élevé au père de la philosophie, et l'on remarque avec plaisir que les oiseaux viennent souvent se jouer dans cette coupe et s'y désaltérer. »

Le tombeau de La Fontaine portait sur un côté :

Jean s'en alla comme il était venu.

Sur l'autre côté : « Jean de La Fontaine. » On voit un renard qui tourne la tête vers le buste du philosophe. (Même catalogue.)

Les monuments préparés, il fallut procéder à la translation des *cendres* du cabinet de l'administrateur dans les *urnes*. De cette cérémonie, le procès-verbal rend compte en ces termes :

« Le dix-sept thermidor de l'an sept, sur les onze heures du matin.

« Nous, administrateur et sous-conservateur susdits et soussignés, ayant fait préparer le sarcophage qui doit renfermer les restes de La Fontaine et y avoir fait pratiquer une concavité d'environ un mètre et demi, avons d'abord retiré ces vénérables dépouilles de la caisse en bois de sapin où elles avaient été déposées, pour les placer dans un cercueil de bois de chêne que nous avons fait construire à cet effet, et dans l'intérieur duquel nous fîmes placer une inscription gravée sur une plaque de cuivre contenant ce qui suit : « Les restes de Jean de La Fontaine, mort en 1695, ont été enlevés du cimetière de Saint-Joseph, par arrêté du Directoire exécutif et par les soins d'Alexandre Lenoir, fonda-

teur et conservateur du Musée des monuments français, qui les a déposés dans ce monument religieux qu'il a érigé à la Reconnaissance et fait exécuter sur ses dessins, l'an VII de la République française. »

« Ayant fait ensuite couvrir et sceller ledit cercueil, nous le fîmes à l'instant transporter au lieu où était érigé ledit monument par lesdits citoyens Lesieur dénommés au procès-verbal précédent, qui nous avaient témoigné le désir de se charger de cet honorable fardeau, où nous, susdit administrateur et citoyens Lesieur, le remîmes entre les mains des citoyens Sauvé frères, employés audit Musée des monuments français, qui le placèrent en notre présence dans ledit monument auprès duquel nous trouvâmes le citoyen Jean-Baptiste-Maximilien de La Fontaine, fondeur, administrateur municipal du quatrième arrondissement de Paris, y demeurant rue de la Monnaie, lequel pour témoignage du respect qu'il porte à la mémoire dudit Jean de La Fontaine, son parent, s'est engagé et a offert au Musée national des monuments français de faire placer à ses frais les inscriptions qui doivent être posées sur le sarcophage et qui seront jetées en lettres de bronze, ce que nous, administrateur, avons accepté avec reconnaissance pour ledit Musée national. Et de suite, nous avons fait placer et sceller le couronnement qui termine ledit monument par les citoyens Sauvé frères, et auquel assistait aussi Jean Paché, employé audit Musée.

« De tout ce que dessus avons dressé procès-verbal lesdits jour et an que dessus pour constater l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif et laisser un monument de notre vénération pour la mémoire de La Fontaine.

« Signé : Lenoir, Binart, A.-R. Lesieur, A.-J. Lesieur, Sauvé, de La Fontaine et Paché jeune.

« En marge est écrit :

« Enregistré à Paris, bureau des Thermes, le vingt-sept vendémiaire an huit de la République française ; reçu un franc un décime, compris la subvention.

« Pour le receveur Delacourtie,

« *Signé :* BRUNEL. »

« Et le dix-sept vendémiaire an huit de la République française, sur les midi, nous susdit administrateur et sous-conservateur, nous étant transportés au lieu où, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif précité, nous avions ordonné d'élever un tombeau à Jean-

Baptiste Poquelin Molière, les citoyens Sauvé frères susnommés nous dirent que le monument était prêt à recevoir le corps dudit Molière, au moyen d'une concavité que nous avions ordonné de pratiquer dans l'intérieur.

« En conséquence, sur cet avis, étant retournés à notre logis, nous retirâmes, ainsi que nous en avions usé pour La Fontaine, les ossements de la caisse en bois de sapin et les plaçâmes dans un cercueil de bois de chêne, de la longueur d'un mètre et demi environ, dans l'intérieur duquel nous fîmes mettre l'inscription suivante gravée sur une lame de cuivre : « Les restes de Jean-Baptiste Poquelin Molière, mort en 1673, ont été enlevés du cimetière de Saint-Joseph par arrêté du Directoire exécutif et par les soins d'Alexandre Lenoir, fondateur et conservateur du Musée des monuments français, qui les a déposés dans ce monument religieux qu'il a érigé à la Reconnaissance et fait exécuter sur ses dessins, l'an VII de la République française. »

« Ayant fait ensuite couvrir et sceller ledit cercueil, les citoyens Ambroise-Robert Lesieur et Augustin-Jean Lesieur, déjà nommés aux procès-verbaux, Antoine-François Poret, demeurant rue Thomas du Louvre, division des Tuileries, et plusieurs autres citoyens qui assistaient à cette opération par respect pour la mémoire d'un poète aussi recommandable, pleins du souvenir affligeant (de l'ingratitude) de ses contemporains à son égard, nous manifestèrent le désir de porter eux-mêmes ces précieuses dépouilles et de les placer de leurs mains dans le tombeau. Ce que nous leur accordâmes avec satisfaction, et nous nous fîmes même un devoir de les accompagner.

« Arrivés au lieu où est érigé le monument, les citoyens dénommés, en notre présence et en celle des citoyens Sauvé frères, placèrent religieusement ce cercueil dans la concavité que nous avions à cet effet fait pratiquer.

« Après quoi, nous ordonnâmes de placer et sceller le chapiteau qui termine le monument.

« De tout ce que dessus avons dressé le présent pour constater l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif et laisser à la postérité une preuve de notre vénération pour la mémoire de Molière, dont les cendres avaient à peine pu recevoir les honneurs de la sépulture et dont le nom glorieux avait aussi à peine reçu une place sur les registres publics, par l'ingratitude de ses contemporains.

« Signé : Lenoir, Binart, A.-R. Lesieur, A.-J. Lesieur, Sauvé aîné, P. Sauvé, Porel, Potier et Roulard.

« En marge est écrit :

« Enregistré à Paris, bureau des Thermes, le 27 vendémiaire an VIII de la République française. Reçu un franc un décime, compris la subvention — Pour le receveur Delacourtie, signé : Brunel.

« Lesdits procès-verbaux déposés au rang des minutes d'un notaire de Paris, par M. Lenoir, le 28 vendémaire an VIII. »

On a remarqué que la déclaration contenue dans la double inscription placée dans les tombeaux n'est pas véridique. Les restes de La Fontaine et de Molière n'avaient pas été enlevés du cimetière de Saint-Joseph par arrêté du Directoire et par les soins de Lenoir, en l'an VII, autrement en 1799 ; ils en avaient été extraits en 1792, et Lenoir n'avait fait que les retrouver à la municipalité du IIIe arrondissement. Il s'était écoulé entre les deux actes sept années pendant lesquelles règne sur les destinées de ces restes une bscurité sem ée de quelques clartés peu rassurantes.

Le moment le plus dangereux était passé pour les restes de Molière et des autres grands hommes expulsés de leurs tombeaux. Ils n'étaient pourtant pas à la fin de leurs pérégrinations. Plus tard, en 1817, ils devaient être transportés de nouveau du Musée des Petits-Augustins au cimetière du Père-Lachaise. Mais la translation se fit alors dans les conditions d'une administration régulière. Nous sommes sortis de la période révolutionnaire proprement dite. Pendant cette période, les restes de Molière, comme ceux de La Fontaine, avaient été, après tout, relativement bien traités : combien d'ossements illustres, ceux d'Henri IV et de Richelieu, par exemple, coururent de pires aventures ! Les morts furent, dans cette tourmente, aussi agités que les vivants.

LOUIS MOLAND.

KARAMZINE

VOYAGE EN FRANCE (1789-1790)

Le célèbre historien russe Karamzine n'est guère connu en France comme touriste et peintre de mœurs. Il nous a pourtant laissé dans ses *Lettres d'un voyageur russe* (*Pisma rouskago poutéchestvennika*, Moscou, 1797) un tableau fort intéressant de l'Europe telle qu'il l'avait parcourue en 1789 et 1790. La *Revue de la Révolution* a cherché quelques renseignements utiles dans ces pages d'un témoin *de visu*, qui était arrivé chez nous avec toutes les illusions d'un disciple de Rousseau, et qui ne repassa pas le Rhin sans que son enthousiasme eût eu à subir plus d'un mécompte. Nous reproduirons mot pour mot ces impressions au jour le jour, dût le lecteur les trouver parfois quelque peu candides. Nous ne supprimerons que certains élans de cœur, de longues protestations d'inaltérable attachement que l'excellent Karamzine prodiguait à ses amis de Moscou. M. de Porochine qui, en 1867, a traduit ces lettres, en a malheureusement omis, non seulement toute la première partie, mais aussi quantité de détails, dont beaucoup ont leur valeur. Karamzine ne fit réellement son entrée en France qu'au mois de mars 1790, en passant de Genève à Lyon. Mais, au commencement d'août 1789, il avait, en descendant le Rhin pour gagner la Suisse, traversé l'Alsace, presque en même temps que l'économiste anglais Arthur Young. C'est cette sorte d'introduction à son séjour en France qu'on va lire d'abord. Nous retrouverons plus tard Karamzine à Lyon et surtout à Paris.

Strasbourg, 6 août 1789.

A travers de larges et vertes plaines, — où l'opulente Nature épanche dans les vergers et dans les champs toute l'exubérance de sa fécondité, et dans une coupe écumeuse présente au mortel le breuvage de l'enthousiasme et d'une douce joie, — j'arrivai de Manheim à Strasbourg, hier, à sept heures du soir.

.....

A la frontière, notre postillon s'arrêta. *Vous êtes déjà en France, Messieurs*[1], nous dit un homme mal vêtu, après s'être approché de notre voiture, *et je vous en félicite*. C'était un douanier qui, pour son compliment, voulait nous soutirer quelques piècettes d'argent français.

Partout en Alsace, il y a de l'agitation. Des villages entiers prennent les armes, et les paysans cousent des cocardes à leurs chapeaux. Les maîtres de poste, les postillons, les femmes du peuple parlent de la révolution.

A Strasbourg commence une nouvelle insurrection[2]. La garnison tout entière de la ville se mutine. Les soldats, qui n'obéissent plus aux officiers, boivent sans payer dans les auberges, vont et viennent dans les rues en faisant du tapage, insultent leurs chefs, etc. Sous mes yeux, une troupe de soldats ivres a arrêté un prélat allant en voiture, et l'a forcé à boire de la bière, dans la même cruche que son cocher, à la santé de la nation. Le prélat pâlit un peu de peur, et d'une voix tremblante répéta : *Mes amis, mes amis ! — Oui, nous sommes vos amis,* crièrent les soldats ; *bois donc avec nous !* Les cris dans les rues ne cessent pas, pour ainsi dire. Mais les habitants se bouchent les oreilles et vaquent tranquillement à leurs affaires. Les officiers sont assis à la fenêtre, et sourient en regardant les mutins. — Je viens d'aller au théâtre et je n'ai rien remarqué chez les spectateurs que de la joie. Les jeunes officiers passaient d'une loge à l'autre, et applaudissaient de tout cœur avec leurs mains pour tâcher d'étouffer le vacarme des séditieux ivres, qui, trois fois, a jeté le trouble parmi les acteurs en scène.

Cependant dans les environs mêmes de Strasbourg des bandes de brigands pillent les monastères. On raconte que dans les villages il est venu un individu qui s'est donné pour le comte d'Artois, et qui a excité les paysans au désordre en prétendant que le Roi donne au peuple pleine liberté jusqu'au 15 août, et que jusqu'à cette date, chacun peut faire ce qu'il veut. Ce bruit a obligé le gouverneur à publier que, seule, une méchanceté infernale, digne d'un châtiment inouï, avait pu répandre un pareil bruit.

L'église cathédrale de la ville est une majestueuse construction

1. Les mots soulignés sont en français dans le texte russe.

2. La première avait eu lieu le lundi 21 juillet et s'était terminée par le pillage de l'hôtel de ville auquel assista et qu'a raconté Arthur Young. Karamzine n'arriva que pour l'émeute militaire qui suivit.

gothique, et sa tour est réputée la pyramide la plus élevée de l'Europe. Quand on est entré dans l'intérieur de ce vaste temple, dans lequel il n'y a jamais de jour bien clair, il n'est pas possible de ne pas ressentir de la vénération. Mais, si l'on veut alimenter en soi ce noble sentiment, qu'on ne regarde pas les bas-reliefs des corniches et des colonnes, où l'on voit des figures allégoriques d'une bizarrerie qui prête à rire. Par exemple, des ânes, des singes et d'autres animaux ont été sculptés sous le costume monacal de différents ordres ; les uns, avec un air important, font la procession ; d'autres font des cabrioles, etc. Sur un bas-relief on a représenté un moine avec une nonne dans une position très inconvenante. — Les vêtements liturgiques des prêtres et l'ornementation des autels tiennent du prodige. Imaginez-vous qu'un seul crucifix d'argent, donné à l'église par Louis XIV, vaut 600 mille thalers ! — Par un escalier tournant, composé de 725 marches, je suis monté presque au faîte de la tour, d'où l'on ne peut rien regarder en bas sans un certain effroi. Les gens dans les rues font l'effet d'insectes rampants et la ville entière, à ce qu'il semble, pourrait être mesurée en un instant avec une aune [1]. Les villages autour de Strasbourg étaient à peine visibles. A plus de dix milles bleuissaient les montagnes. On dit que par un temps très clair il est possible d'apercevoir jusqu'aux cimes neigeuses des Alpes ; mais je ne les ai pas aperçues, malgré toute la tension que j'ai donnée à mon regard. — L'horloge de cette tour, à cause de la variété de ses mouvements, passait autrefois pour une merveille de mécanique ; mais il est probable que les fiers artistes de notre temps ne pensent pas de même. — Parmi les cloches, dont la plus grande pèse 204 quintaux, on m'a montré celle qui s'appelle « d'Argent, » laquelle pèse 48 quintaux et ne sonne, à ce qu'on m'a dit, que le jour de la Saint-Jean. On y conserve aussi une grande corne de chasse. On raconte qu'il y a quatre cents ans les juifs de la ville voulurent en ouvrir les portes à l'ennemi, et convinrent de lui donner le signal avec cette corne. Le complot fut découvert ; beaucoup de juifs furent brûlés, beaucoup ruinés, et les autres, chassés de la ville. En souvenir de ce complot heureusement déjoué, on sonne dans cette trompe deux fois chaque nuit. — Sur les murs du clocher, les voyageurs écrivent leurs noms, ou bien des vers, ou bien ce qui

1. Le texte *archine*.

vient à l'esprit de chacun. Je trouvai même des inscriptions russes que voici : « Nous sommes venus ici, et nous avons été horriblement fatigués. — C'est haut ! — Bonjour, cher compatriote ! — Quelle vue ! »

Dans l'église luthérienne de Saint-Thomas, j'ai vu le monument en marbre du maréchal comte de Saxe, œuvre célèbre du sculpteur Pigalle. Le maréchal, avec son bâton, descend les degrés d'un tombeau et regarde avec mépris la Mort qui lui ouvre un cercueil. A droite, deux lions et un aigle, dans le trouble et l'effroi, figurent les armées alliées vaincues par le comte, en Flandre. Du côté gauche, on a représenté la France sous la forme d'une très belle femme qui, avec tous les signes d'une vive douleur, cherche d'une main à le préserver et, de l'autre, écarte la Mort. Attristé, le Génie de la vie tourne sa torche vers la terre. De ce même côté, flottent les étendards victorieux de la France. — L'artiste a voulu qu'on admirât son talent ; de l'avis des connaisseurs, il a atteint son but. Moi, qui ne suis pas connaisseur, j'ai regardé les figures, une première, une seconde, une troisième fois, mais mon cœur est resté aussi froid que le marbre dont elles sont faites. La Mort, sous la forme d'un squelette, habillé d'un manteau, m'a répugné. Ce n'est pas ainsi que les anciens la représentaient, et tan pis pour les artistes modernes qui nous effrayent avec de pareilles images ! Sur le visage du héros, je voudrais voir une autre expression. J'aurais souhaité qu'il prêtât plus d'attention à la douleur de la France qu'à cet affreux squelette. En résumé, Pigalle, d'après moi, est un artiste de talent, mais un mauvais poète. — Au-dessous de ce monument, dans un caveau sombre, on a placé le cercueil où gît le corps embaumé du maréchal. Son cœur est enfermé dans une urne posée sur le cercueil. Ses entrailles ont été ensevelies dans la terre. Louis XV, soit par sensibilité, soit par toute autre raison, ne voulut pas réaliser le dernier souhait du maréchal mourant, qui tendait à ce que son corps fût brûlé. *Qu'il ne reste rien de moi dans le monde*, dit-il, *que ma mémoire parmi mes amis !*

L'Université de la ville est presque aussi célèbre que celle de Leipzig ou de Gottingen. Beaucoup d'Allemands et d'Anglais viennent s'y instruire. Seulement, parmi les professeurs strasbourgeois, il y en a très peu qui soient connus dans le monde savant comme auteurs [1]. On les appelle paresseux en comparaison de leurs collègues.

1. Karamzine n'était pas très au courant sur ce point.

Il se peut qu'ils soient plus riches que les autres. En Allemagne c'est la pauvreté qui en pousse beaucoup à se faire auteurs.

Pour en finir avec la ville, je vous dirai qu'elle est très peuplée, mais que les rues sont très étroites et qu'on ne peut louer l'architecture des maisons.

La parure que les femmes portent ici sur la tête est tout à fait étrange. Après les avoir fortement peignés et pommadés, elles assemblent leurs cheveux de devant et de derrière sur le milieu de leur tête, et attachent au sommet une petite couronne. Rien ne saurait être plus laid que cette parure.

En ce qui concerne l'allemand qu'on parle ici, il est fort corrompu. Dans les meilleures sociétés, c'est toujours du français qu'on se sert.

..... Adieu, mes amis. Demain matin je porterai moi-même ma lettre à la poste. Adieu, jusqu'à Bâle.

P.-S. — On m'a dit que Lavater, il y a quelques jours, était à Bâle pour y voir Necker. Ici j'ai fait la connaissance d'un *magister,* homme très aimable, qui m'a conduit à l'Université, à l'amphithéâtre d'anatomie, au jardin botanique, et qui vient, à dîner ainsi qu'à souper, de boire à la santé des amis que j'ai laissés dans mon pays. Au souper, nous avons assisté à une dispute très vive entre officiers, sur le point de savoir ce que doit faire, dans les conjonctures actuelles, un honnête homme, Français et officier. Mettre la main sur le fourreau de son épée, disaient les uns, et se tenir prêt à défendre la bonne cause. Prendre sa retraite, disaient les autres. Boire et se rire de tout, murmura un vieux capitaine, après avoir vidé sa bouteille.

Bâle.

« Prenez bien garde, Messieurs ! » nous dit, à Strasbourg, un officier, lorsqu'avec les autres voyageurs j'eus pris mon siège dans la diligence. « La route n'est pas sans danger ; il y a en Alsace beaucoup de brigands. » Nous nous regardâmes les uns les autres. — « Quand on n'a pas beaucoup d'argent, on n'a pas peur des brigands, » dit un jeune Genevois, qui était venu avec moi de Francfort. « Moi, j'ai un coutelas et un chien, » dit un jeune homme en camisole rouge. » — « Qu'y a-t-il à craindre ? » nous écriâmes-nous tous. Nous partîmes et nous arrivâmes heureusement à Bâle.

L'Alsace est une très belle province. Les villes et les villages que

nous avons traversés sont tous bien bâtis. Des deux côtés de la route s'étendent des champs fertiles. Les montagnes de la Lorraine, avec les ruines de leurs châteaux où chevaliers et brigands se sont succédé, présentent au regard je ne sais quoi de romantique, et donnent de la variété à l'aspect des larges plaines, fatigantes pour la vue. Ces montagnes s'éloignent de plus en plus et s'assombrissent de telle façon qu'on finit par ne plus rien voir d'elles, si ce n'est une ligne obscure. De l'autre côté, vers le Rhin, s'élèvent les crêtes noires des montagnes du *Schwarzwald* qui, à une distance incommensurable, limitent l'horizon. Auprès de la route, de temps en temps, on aperçoit des villages et de petits bois.

La poste française va beaucoup plus vite que la poste allemande. Le postillon (en veste bleue avec un collet rouge, et enfoncé dans des bottes qui auraient convenu à un géant atteint d'hydropisie) agite continuellement son fouet et oblige ses chevaux à aller au trot. Après six, neuf et douze verstes, on change d'attelage, et à chaque station il faut payer d'avance la taxe pour la poste, soit, en monnaie russe, une vingtaine de kopièkes par mille (*lieue*). Nous étions partis de Strasbourg à six heures du matin, et à huit heures du soir nous n'étions plus déjà qu'à trois verstes de Bâle, c'est-à-dire que nous avions parcouru en un jour 29 milles de France, soit 87 verstes. Il nous fallut passer la nuit en cet endroit, parce qu'à huit heures juste les portes de Bâle se ferment et ne se rouvrent, jusqu'au matin, pour qui que ce puisse être [1].

Village dans les montagnes du pays de Gex,
4 mars 1790, à minuit.

Nous sommes partis aujourd'hui de Genève après dîner, dans une voiture anglaise à deux places, que j'ai louée jusqu'à Lyon pour quatre louis d'or, plus un écu, et, par une route unie, très belle, nous nous sommes rapprochés du Jura. Tout mon chagrin s'est dissipé. Une gaieté calme, indéfinissable, une douce satisfaction l'a remplacé dans mon cœur. Jamais, jusqu'ici, je n'ai voyagé d'une façon aussi agréable, avec autant de confortable. Mon excellent compagnon, la voiture commode, le conducteur obligeant, le changement de lieux, la pensée de ce que je vais bientôt voir, tout cela m'a

1. C'est ici que se place le séjour de Karamzine en Suisse. Nous reprenons son récit au moment où il la quitte pour rentrer en France.

mis dans la plus heureuse disposition, et chaque nouvel objet a avivé ma joie. Becker était aussi gai que moi. Notre cocher lui-même était aussi heureux que nous. Quel beau départ !

A l'endroit où la chaîne du Jura, il y a quelques milliers d'années, s'ouvrit sur ses bases avec un craquement tel que peut-être les Alpes, l'Apennin et les Pyrénées en tremblèrent, nous entrâmes en France avec un horrible vent du nord et nous fûmes abordés par les douaniers qui, avec la plus grande politesse, nous dirent qu'ils étaient obligés de visiter nos effets. Je donnai à Becker la clef de ma malle, et allai au cabaret. Là, devant la cheminée, étaient assis des « montagnards. » Ils me regardèrent avec fierté, et se retournèrent vers le feu ; mais, lorsqu'ils eurent entendu mon compliment : *Bonjour, mes amis,* ils soulevèrent leurs chapeaux, s'écartèrent et me firent place auprès du feu. Leur air sérieux m'amena à penser que des gens qui vivent au milieu des rochers, des précipices déserts, sous le tumulte des vents, ne peuvent avoir un caractère gai ; une sombre tristesse sera toujours le fond de leur personnalité, car l'âme de l'homme est le miroir des objets qui l'entourent.

Ce cabaret de frontière est une vivante image de la pauvreté. Deux pierres brutes, placées l'une sur l'autre, tiennent lieu de perron, et il faut les gravir comme une montagne des Alpes. A l'intérieur, rien absolument que des murailles nues, une très grande table et dix ou douze lourdes souches ou billots qualifiés de chaises ; le sol est briqueté, mais défoncé presque partout. — Au bout de quelques minutes, Becker arriva et se mit à parler avec moi en allemand. Un vieillard, qui était assis derrière la table et mangeait du pain avec du fromage, tendit les oreilles, sourit et dit : *Deutsch, deutsch !* nous donnant à entendre qu'il savait dans quelle langue nous causions entre nous. « Ne vous étonnez pas, » continua le vieillard, « j'ai servi plusieurs campagnes en Allemagne et dans les Pays-Bas, sous le commandement du vaillant maréchal de Saxe. Vous avez certainement entendu parler de la bataille de Fontenoy ; c'est là que j'ai été blessé au bras gauche. Voyez, je ne peux pas le soulever plus haut que cela. » — Brave soldat ! dis-je, après m'être approché de lui et avoir saisi sa main droite, laisse-moi te regarder. » — L'invalide sourit. « Y a-t-il longtemps que tu es en retraite, bon vieillard ? demanda Becker. — Il y a trente ans, répondit-il ; c'est long, n'est-ce pas, seigneur ? Il y a bien du temps que mon général en chef repose sous la terre. — Nous

avons vu son tombeau. — Vous avez vu son tombeau? Où? — A Strasbourg, mon ami. — A Strasbourg ! C'est loin d'ici ; je n'irai jamais jusque-là, mais j'aurais bien voulu rendre hommage à sa cendre. C'était un héros, Messieurs, — un général comme il n'y en a plus à présent, comme il ne peut plus y en avoir. Les soldats l'aimaient comme un père. Il me semble que je le vois encore maintenant. Quel regard ! Quelle voix ! Le jour de notre victoire, on le traînait dans une charrette. Une cruelle maladie ne lui permettait pas de se tenir à cheval. Cependant il donnait des ordres, des encouragements, et nous nous battîmes comme des lions, comme des désespérés. J'oubliai ma blessure et ne me laissai choir à terre que lorsque toute notre armée, d'une voix unanime, proclama sa victoire et lorsque les ennemis s'enfuirent loin de nous comme des lièvres effrayés ! Quelle journée ! Quelle journée ! » Le vieillard releva bien haut la tête, et parut en une minute rajeuni de plus de vingt années. Le nombre des rides sur son visage usé avait diminué, ses yeux ternes étaient devenus plus brillants, et le guerrier octogénaire, avec sa lourde béquille, était tout prêt à marcher contre les armées coalisées de l'Europe entière. Je demandai du vin, lui en versai un verre, et dis : « A la santé des braves vétérans qui ont bien mérité de la patrie ! — Et des jeunes voyageurs ! » ajouta le vieillard avec un sourire, et il vida son verre jusqu'au fond. Nous apprîmes de lui qu'il vivait chez un petit-fils, dans un des villages de la montagne, qu'il allait faire visite à un autre, et qu'il était entré au cabaret pour prendre un peu de repos. Sur ces entrefaites, il nous fallut partir. J'aurais eu bien envie de lui donner un écu, mais je craignis de blesser la noble fierté de ce vieux héros. Il nous conduisit jusqu'au seuil et cria aux douaniers : « J'espère, Messieurs, que vous avez été polis avec ces seigneurs étrangers ! — Certainement ! » répondirent-ils en riant, et ils nous souhaitèrent un heureux voyage, sans nous demander la moindre menue monnaie.

Nous cheminâmes longtemps au milieu des éboulements du Jura qui, des deux côtés de la route, s'élevait comme une muraille de granit, et, sur ces rochers effrayants, au-dessus de nos têtes, le long d'étroits sentiers, allaient et venaient des gens, courbés sous de lourds fardeaux, ou poussant devant eux des bêtes de somme. On ne saurait sans effroi lever les yeux jusqu'à eux ; il semble qu'à tout moment ils sont prêts à tomber. On nous arrêta à la première forteresse française, le Fort-de-l'Ecluse, qu'on peut appeler inac-

cessible, parce que de tous côtés il est entouré d'abîmes et de talus abrupts. Cent hommes peuvent défendre ce fort contre dix mille ennemis. La garnison locale se compose de cent cinquante invalides, sous le commandement d'un vieux major, qui devait inscrire son visa sur notre passeport. J'ai oublié de vous dire qu'on m'en a donné un à Genève, ainsi conçu :

Nous, syndics et Conseil de la ville et République de Genève, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que Monsieur Karamzine, âgé de vingt-quatre ans, gentilhomme russe, lequel allant voyager en France, afin qu'en son voyage il ne lui soit fait aucun déplaisir ni moleste, Nous prions et affectueusement requérons, etc.

De cette façon, si quelqu'un en France m'offense, j'ai le droit d'en porter plainte à la République de Genève, et elle est obligée de prendre ma défense ! Mais ne vous imaginez pas que les « magnifiques syndics » m'aient donné cette pièce par une faveur particulière. N'importe qui peut obtenir un pareil passeport.

A la nuit, nous arrivâmes à l'endroit qu'on appelle la « Perte du Rhône. » Nous sortîmes de la voiture et nous voulûmes descendre au bord du fleuve ; mais notre excellent cocher ne nous le permit pas, nous assurant qu'un seul pas malencontreux pouvait nous coûter la vie. Pas bien loin de la route brillait un feu. Nous trouvâmes là une toute petite maison, à la porte de laquelle nous frappâmes. En moins d'une minute, parurent six ou sept hommes qui, après avoir appris ce que nous voulions, se munirent de lanternes et nous conduisirent, ou, pour mieux parler, nous entraînèrent en bas, à travers pierres et rochers. A la faible lueur des lanternes, nous aperçûmes un lieu d'une sauvagerie horrible. Le vent mugissait, le fleuve mugissait, et tout cela réuni composait je ne sais quel spectacle dans le goût d'Ossian. Des deux côtés, des rangées d'énormes blocs de pierre resserrent le Rhône qui coule avec une rapidité et un vacarme épouvantables. Enfin ces murailles en saillie se rencontrent, et le fleuve disparaît entièrement sous elles ; on n'entend plus que le bruit de son cours souterrain. On peut aller et venir, sans aucune espèce de danger, sur les rochers qui forment au-dessus de lui une voûte élevée. A quelques sagènes [1] plus loin, il s'échappe d'un tourbillon d'écume, s'élargit peu à peu, poursuit sa

1. La sagène correspond à sept pieds environ, soit à un peu plus de deux mètres.

course avec un peu moins d'impétuosité, et devient plus clair entre ses rives. — Nous restâmes là environ quarante minutes, puis nous retournâmes à la voiture, non sans avoir fait cadeau de quelque monnaie à nos six guides [1].

Après avoir parcouru encore quatre verstes, nous nous arrêtâmes dans un pauvre petit village pour y passer la nuit. A l'auberge, on nous donna une chambre très bonne et très proprement arrangée ; on apporta du feu dans la cheminée, et, en moins d'une heure, on nous apprêta un souper consistant en six ou sept plats avec dessert. En bas, les habitants de la montagne se divertissaient et chantaient leurs chansons rustiques, qui, jointes au bruit du vent, jetèrent mon âme dans la tristesse. Je prêtai l'oreille aux mélodies, et j'y trouvai quelque chose d'analogue à nos chansons populaires, si touchantes pour moi. Chantez, montagnards, mes amis, chantez, et par le charme de l'harmonie, adoucissez les douleurs de l'existence ! car vous aussi vous avez des chagrins, auxquels l'homme pauvre ne peut se dérober derrière aucune montagne, derrière aucun abîme ! Dans votre sauvage contrée aussi l'ami pleure son ami, le fiancé sa fiancée. — La maîtresse de l'auberge nous a raconté l'anecdote suivante :

Toutes les jeunes filles de ce village-ci jetaient leurs regards sur l'aimable Jean ; tous les jeunes garçons n'avaient d'yeux que pour la gracieuse Lisette. Jean, depuis sa première enfance, avait aimé uniquement Lisette. Lisette aimait uniquement Jean. Leurs parents encourageaient cette tendre inclination mutuelle, et les heureux amants espéraient être bientôt unis à jamais. Un jour, en se promenant ensemble dans les montagnes avec d'autres jeunes gens, ils arrivèrent au bord d'un effroyable abîme. Jean saisit Lisette par le bras et lui dit : « Éloignons-nous ! Cela fait peur ! — Poltron ! lui répondit-elle en souriant. N'es-tu pas honteux d'avoir peur ? La terre est solide sous nos pas. Je veux jeter là un coup d'œil, » dit-elle, et, s'échappant de ses mains, elle s'approcha de l'abîme. A l'instant même des pierres roulèrent sous ses pieds. Elle poussa un grand cri, voulut se rattraper, mais n'y parvint pas. La montagne craqua, tout s'écroula, l'infortunée fut entraînée dans le gouffre et périt ! Jean voulait se jeter après elle, ses jambes fléchirent sous lui, il tomba à terre privé de sentiment. Ses camarades

1. En souvenir de cette scène nocturne, je garde plusieurs pierres brillantes, trouvées auprès de l'endroit où disparaît le Rhône. *Note de Karamzine.*

pâlirent d'effroi. Ils crièrent : Jean ! Jean ! Mais Jean ne répondit pas. Ils le poussèrent, mais il resta silencieux. Ils approchèrent la main de son cœur, il ne battait pas. Jean était mort ! On retira Lisette du précipice, son crâne était fracassé, son visage... Mais mon cœur frissonne. — Le père de Jean entra dans un couvent. La mère de Lisette mourut de chagrin. Je ne puis en écrire davantage. Adieu.

6 mars 1790.

A cinq heures du matin, nous partîmes hier de notre village dans les montagnes. Un vent épouvantable menaçait à tout moment de renverser notre voiture. De tous les côtés nous étions environnés de précipices dont chacun me rappelait Lisette et Jean, — précipices dans lesquels on ne peut regarder sans terreur. Et cependant j'y regardai, et, dans cette terreur, trouvai je ne sais quel inexplicable plaisir, qu'il faut attribuer à une disposition personnelle de mon âme. Le bord de chaque abîme est entouré de rocs aigus, mais dans la profondeur ou en bas on voit un très beau gazon arrosé par des cascades. Des boucs téméraires descendent jusque-là et broutent la verdure. Dans d'autres endroits, au faîte de rochers, l'herbe couvre les tristes restes de vieux châteaux du temps de la chevalerie, jadis inabordables. Là, la déesse de la Mélancolie, dans son manteau de mousse, est assise silencieusement sur les ruines, et de ses yeux immobiles contemple le cours des siècles qui, l'un après l'autre, ne font que passer dans l'éternité, laissant à peine une ombre distincte sur le globe terrestre. — Ces pensées, ces images se présentaient à mon âme, et pendant des heures entières je demeurai assis tout rêveur, sans même dire un seul mot à mon cher Becker.

La route dans ces lieux sauvages est assez large pour que deux voitures puissent aisément passer de front. Il a fallu percer des montagnes entières de rochers afin de la continuer. Jugez un peu des terreurs, du travail et des millions qu'elle a coûtés ! C'est de cette manière que la civilisation d'une nation laborieuse et politique consacre, pour ainsi dire, son triomphe sur la Nature, et que des barrières de granit s'émiettent comme de la poussière sous la hache de l'homme tout puissant, qui, derrière les abîmes et les montagnes, cherche des êtres moraux semblables à lui pour leur dire avec un sourire fier : Et moi aussi je vis dans le monde !

Enfin j'étouffai dans la voiture, j'en sortis et allai à pied bien

loin, bien loin en avant. Dans un bois je rencontrai quatre jeunes femmes, toutes habillées en amazones, avec une robe verte et un chapeau noir, toutes blondes et très jolies de figure. Je m'arrêtai et les regardai avec étonnement. Elles aussi me regardèrent, et l'une d'elles me dit avec un sourire malicieux : « Prenez garde à votre chapeau, monsieur. Le vent pourrait l'emporter. » Alors je me rappelai que je devais ôter mon chapeau et saluer ces jeunes beautés. Elles se mirent à rire et passèrent. — C'étaient des Anglaises qui voyageaient ; une voiture à quatre places les suivait. Du reste, nous ne rencontrâmes que fort peu de passants.

Hier soir, nous descendîmes dans de vastes plaines. J'en ressentis une certaine joie. Pendant longtemps il ne s'était présenté à mes regards que d'immenses chaînes de hautes montagnes, et la vue de la terre plate avait quelque chose de nouveau pour moi. Je me rappelai la Russie, ma chère patrie, et il me sembla qu'elle n'était plus si loin. C'est ainsi qu'apparaissent nos champs, me disais-je, en m'abandonnant à cette rêverie sentimentale, c'est ainsi qu'apparaissent nos champs, lorsque le soleil printanier fait fondre leur vêtement de neige et germer les semailles d'automne, espoir de l'année courante ! — La soirée était très belle ; les vents de la montagne s'étaient tus ; une agréable chaleur s'échappait des rayons de l'astre en train de se coucher. Mais tout à coup il me vint à la pensée que mes amis pouvaient n'être plus de ce monde... Adieu toutes mes agréables impressions ! J'aurais voulu retourner dans les montagnes et entendre le bruit du vent.

Dans les lieux les plus sauvages, dans les plus misérables villages, nous avons trouvé d'excellentes auberges, une table copieuse et une chambre propre avec une cheminée. Pour le dîner, habituellement on nous prenait, à nous deux, soixante-dix sous (environ un rouble vingt kopièkes) ; pour le souper et le coucher, quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq sous, ce qui fait, dans notre monnaie, un rouble et demi. Deux choses principalement m'ont frappé dans les auberges françaises ; la première, c'est qu'au souper on ne donne pas de soupe, par conséquent *on soupe sans soupe* ; la seconde, c'est que l'on met seulement sur la table des cuillers avec des fourchettes, dans la supposition que chaque voyageur a son couteau.— Nulle part je n'ai vu d'inscriptions aussi malpropres que dans ces auberges. « Pourquoi ne les effacez-vous pas ? demandai-je un jour à l'hôtesse. — Il ne m'est jamais arrivé d'y jeter les yeux, répondit-elle. Qui se mettrait à lire de pareilles sottises ? »

Dans un petit hameau, nous avons trouvé une grande affluence de peuple. « Que vous arrive-t-il ? demandai-je. — Notre voisin André, me répondit une jeune femme, qui tient l'hôtel à l'enseigne de la Croix, a dit hier, dans un moment d'ivresse, devant tout le monde, qu'il se moquait[1] de la nation. Tous les patriotes se sont ameutés et voulaient le pendre. Néanmoins ils se sont enfin apaisés, lui ont permis de dormir en paix, et aujourd'hui, en public, dans l'église, l'ont obligé de demander pardon, après s'être agenouillé, au Dieu de miséricorde. » J'ai pitié du pauvre André !

A. LEGRELLE.

(*La suite prochainement.*)

1. Mot à mot : *cracher sur la nation.* C'est le signe habituel du mépris chez les gens du peuple en Russie.

PARIS GARDÉ PAR LE PEUPLE
le vendredi [illegible]

LE PACTE DE FAMINE

LES SUBSISTANCES SOUS L'ANCIEN RÉGIME JUSQU'A LA CHUTE DE NECKER*.

V

Pendant trois ans, la situation fut à peu près la même ; si la disette diminua, les esprits restèrent toujours très échauffés.

C'est au milieu de ces luttes ardentes qui mettaient de si fortes entraves à la marche du gouvernement, que l'abbé Terray arriva au ministère. Il comprit, nous dit un écrivain révolutionnaire, « qu'on ne pouvait prévenir la disette que par des sacrifices faits sur la denrée même [1]. »

Les embarras financiers venaient s'ajouter à l'inquiétude sur les subsistances, et aux vives attaques que leur législation provoquait contre le gouvernement. Jamais ministre n'eut à faire tête à plus d'adversaires. Terray s'en tira comme il put, et les opinions sont très partagées sur son compte. Mais ce qu'il est curieux de constater, c'est que ce ministre tant décrié par la plupart des historiens, qui ont peut-être porté sur lui un jugement trop précipité, ce ministre trouva dans le parti de la Révolution de fervents apologistes ; il n'est pas inutile d'insister sur ce point.

François Le Brun qui, après avoir été secrétaire du chancelier Maupeou, « a rempli, pendant les quinze premières années de ce siècle, les fonctions les plus élevées, quinze ans après la chute de l'abbé Terray, et en pleine Assemblée constituante, c'est-à-dire en face des hommes qui l'avaient vu à l'œuvre [2], » a déclaré, sans

* Voir la livraison de novembre 1883.

[1] Linguet. *Annales politiques, civiles et littéraires*, 1779, VI, p. 285.

[2] P. Clément, *op. cit.*, 371.

provoquer la moindre protestation, que cet ancien contrôleur, qu'il compare à Sully et à Colbert, avait cru que la base de toute finance était l'ordre dans la recette et dans la dépense. L'apologie de Terray, par Le Brun, n'est rien en comparaison des éloges que MM. Armand Marrast et Dupont crurent devoir lui prodiguer [1].

Lorsque l'abbé Terray arriva au pouvoir « un règlement, peut-être bon en lui-même, mais imprudent par la circonstance, avoit occasionné un haussement effectif dans la valeur des blés : M. de Laverdy avoit négligé de remédier à ce désastre, dont peut-être il ne devinoit pas la cause. L'abbé Terray sentit le mal et crut voir le remède : — Il imagina que des achats prudens et des ventes faites avec discrétion, pourroient opérer sur les marchés l'effet qu'on avoit mal à propos attendu d'une loi ; il se flatta d'établir par ce moyen un équilibre inaltérable, puisqu'il auroit toujours dans la main un poids suffisant pour prévenir les oscillations de la balance... — Certainement l'abbé Terray, en cela comme dans le reste, avoit touché au but : peut-être se trompa-t-il dans les moyens qu'il prit pour assurer l'exécution de son projet ; je le crois même. Peut-être quelques-uns de ses agens ne furent-ils pas assez discrets, ou d'autres assez intègres ; *ce qui n'est pas prouvé à beaucoup près ;* mais cependant il résulta de leurs opérations, ou, si l'on veut, de leurs manœuvres, que le prix du pain, quoique augmenté, fut contenu ; il n'y eut pas, dans les dernières années du feu Roi, de disette aussi cruelle qu'on auroit pu l'appréhender, d'après les inconséquences d'une partie du ministère, devenue élève et prosélyte du fanatisme farinier dont j'ai parlé. Ce préservatif efficace ne coûta pas dans toute la régie de l'abbé Terray CINQ millions [2]. »

Linguet nous semble dans la circonstance avoir été particulièrement bien informé, ses renseignements puisés à bonne source se trouvent du reste constatés par d'autres ouvrages, dont l'autorité est indiscutée. Les historiens qui ont étudié le *Pacte de Famine* n'ont pas tenu assez de compte de ces explications de Linguet. Elles méritent au moins qu'on les examine et qu'on les réfute. Ils ont fait trop de cas du travail de cet écrivain sur la Bastille, pour

[1] *Fastes de la Révolution française,* Introduction, p. 159.
[2] Linguet, *op. cit.,* p. 302 et suiv.

ne pas l'écouter lorsqu'il traite une question aussi grave que le *Pacte de Famine*.

Après avoir fait l'éloge de l'abbé Terray, Linguet ajoute : « Que reste-t-il donc à vérifier de sa vie publique et de sa gestion ministérielle ? La vente secrète, mais autorisée des grains ; VENTE SUR LAQUELLE L'ÉTAT PERDOIT, et dont on a *prétendu* que les agens savoient s'assurer d'immenses bénéfices [1]. — Cet article est un de ceux sur lesquels la conviction semble le mieux acquise. D'abord il est avoué, même dans le compte ci-dessus, du moins quant aux pertes volontaires qui en résultoient ; et il semble ensuite démontré, par une infinité d'anecdotes authentiques. — Par exemple, on se rappelle une adresse, insérée, je ne me souviens plus en quelle année, mais sous l'administration de l'abbé *Terray,* dans l'*Almanach royal* [2], on y lisoit : *M. Mirlavaud, trésorier des grains* POUR *le compte du Roi.* — Il s'éleva des cris affreux : il étoit clair que le Roi négocioit en grains ; il étoit clair que l'*âme damnée* de la finance étoit aussi l'agent de ce commerce infernal, et que celui qui prenoit de force, avec des arrêts, l'argent des bourgeois agioteurs dans leurs poches, se servoit du trafic des bleds pour épuiser avec adresse ce qui restoit au peuple de ce métal. — L'imprimeur fut suspendu de son privilège pendant six mois. Le censeur *Marin,* approbateur de la liste qui contenoit cette adresse scandaleuse, perdit ses places et ses protections. Le contre-coup d'une affaire où il n'avoit aucun intérêt l'avoit déjà voué au ridicule ; cette surprise, dont assurément il étoit fort innocent, acheva de le perdre, et cette rigueur de persuader que l'objet qui la causoit avoit quelque chose de bien grave. A quoi cependant, au fond, se réduisoit tout ce fracas ? A un fait bien simple, mais absolument dénaturé, grâce aux clameurs de la secte discréditée aujourd'hui, alors très florissante. »

Lorsque l'abbé Terray quitta le pouvoir, le 24 août 1774, il laissait au Trésor royal, en blés PAYÉS pour contenir le prix des marchés, *mais blés dont la valeur est également rentrée sous* LE MINISTÈRE SUIVANT : 6,400,000 ℔ [3].

[1] Linguet fait ici allusion à Sorin, Doumerc et Roland. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de ces accusations.

[2] Dans l'*Almanach royal* de 1774, on lit, p. 553 : Mirlavaud, trésorier des grains AU compte du Roi, rue Saint-Martin, vis-à-vis la fontaine Maubué.

[3] Les chiffres cités par Linguet se trouvent corroborés par la déposition d'un employé de Turgot cité par Charpantier. — Lorsque Roland fut se constituer prison-

Les minutes de la correspondance administrative de l'intendant de la Généralité de Paris, Bertier, nous montrent quel usage l'État faisait des blés du Roi et quelles mesures paternelles il prenait pour soulager les pauvres, sous le ministère de l'abbé Terray.

Cette correspondance, qui nous a été obligeamment communiquée par M. le comte Charles de Bertier, que nous tenons à remercier ici, nous donne mille preuves de cette immixtion salutaire de l'État dans la distribution des secours en grains ou en riz. Nous prendrons pour exemple la subdélégation d'Auxerre, de 1770 à 1774. M. de Bertier ordonne fréquemment à Baudot, son régisseur à Sauvigny-le-Bois, de distribuer *gratuitement* aux habitants pauvres de ses domaines en Bourgogne du riz tout cuit, de faire porter tous les grains récoltés chez lui, sur les marchés de Cussy-les-Forges et de Lisle-sous-Montréal et de les vendre à 2 sols au-dessous du cours du marché d'Avallon. En outre, il fait arriver des grains, dont il paie le prix par avance, par l'intermédiaire du négociant Doumerc et de Malisset, son associé [1]. Tantôt apprenant, par le maire d'Avallon, que les habitants de cette ville ont besoin des mêmes secours, il donne l'ordre à Doumerc d'augmenter en conséquence la quantité de grains destinée à Cussy [2] ; tantôt c'est le comte de Bourbon-Busset qui lui écrit de Vesigneux, pour lui demander des secours pour la ville de Lorme et auquel il fait livrer 300 boisseaux de grains [3], etc. Nous nous bornons à ces citations que nous pourrions multiplier à l'infini. Il faut avouer que de tels actes de générosité faits par l'intendant, tant en son nom personnel qu'au nom de l'État [4], constituent une singulière façon de spéculer sur les grains !

nier à la Bastille, le 15 octobre 1779, il dit au gouverneur : « ... Quoique ce que je pouvois devoir à Sa Majesté fût peu conséquent, venant de lui rendre un compte partant quitte, d'environ six millions provenant de la vente des grains qui appartenoient au gouvernement sous le règne précédent. » *Bastille dévoilée*, VI, 140.

[1] Lettre de Terray à Doumerc (4 mai 1771). — Lettre de Billeton, subdélégué à Auxerre (27 juillet 1771), etc.

[2] Lettre de Bertier à Champion, maire d'Avallon (9 novembre 1770). — Lettre de remerciements de Champion à Bertier (13 novembre 1770).

[3] Lettre du comte de Bourbon-Busset à Bertier (2 juin 1271) et note de Bertier.

[4] Sous le ministère de Turgot, Bertier continua ses secours : le 15 avril 1775, il ordonna à Rives, son secrétaire général, de distribuer 2,000 liv. de riz tout cuit aux pauvres de Presles et de Cussy, et de procéder à une opération semblable dans les paroisses de Provancy, Lisle-sous-Montréal, Dissangy, Massangy, Tormancy, Civry, *de manière que le peuple soit satisfait.* — Le 24 avril, il ordonne de vendre le blé 2 s. au-dessous du cours. — Le 26, il annonce à Baudot l'envoi de 10,000 liv. de riz pour

VI

Voyons maintenant ce qui advint lorsqu'à la suite de la destitution de l'abbé Terray, arrivèrent au pouvoir les Économistes, qui devaient faire cesser tous les maux. Pour faire voir l'inutilité de leurs tentatives, qui furent aussi malheureuses, malgré leur *honnêteté*, que celles de l'abbé Terray, malgré son *habileté,* nous citerons encore Linguet.

L'abbé Terray renvoyé, on prend d'autres mesures : « on mit en principe que c'étoit un bien que le *pain fût cher,* et, ensuite, par une modification toute philosophique, qu'il ne fût pas *bon marché.* On affirma que la police n'avoit pas de secret plus efficace pour n'en jamais manquer ; et afin d'atteindre sûrement au but, on rendit des lois expresses pour rendre les marchés déserts ; on ferma toutes les issues par lesquelles jusque-là on s'étoit flatté d'assurer l'abondance et de remédier aux disettes. On métamorphosa les édits en sermons philosophiques ; on les infecta de je ne sais quelle verbosité ridicule qui sembloit inviter à la discussion bien plus qu'à l'obéissance... On avoit blâmé, dans tous les bavardages emphatiques, honorés du nom de *préambules,* l'intervention des agens royaux dans un commerce dont la liberté la plus absolue étoit, disoit-on, l'aliment unique et le soutien : il fallut acheter chèrement *au compte du Roi,* vendre à bon marché *au compte du Roi,* fermer les sorties *de par le Roi...* Il est vrai que, quelque temps après, dans l'embarras, dans la fureur peut-être d'avoir pris un engagement aussi éclatant, on a essayé de diriger les soupçons publics et la sévérité royale sur deux hommes employés par l'abbé Terray à son administration pacificatrice des marchés. Ils ont été mis à la Bastille avec éclat ; on leur a fait leur procès ; la commission chargée de les juger a eu pour procureur général un magistrat qui devoit être malintentionné pour leur protecteur ; et cependant leur innocence étoit si évidente, l'intégrité des juges s'est trouvée si parfaite, qu'ils ont été honorablement déchargés de toute accu-

les pauvres, avec autorisation d'en vendre aux gens aisés, à raison de 5 s. la livre.— Le même jour, il fait envoyer 3,000 liv. de riz à Briesnon-l'Archevêque, subdélégation d'Auxerre, et 1,000 liv. à Compiègne.

sation ; il n'est resté de cette dénonciation terrible que le monument hasardé qui la contenoit[1]. »

Linguet fait ici une nouvelle allusion à Daniel Doumerc et à Jean-Louis Sorin de Bonne, dont nous avons déjà parlé, employés chargés de l'approvisionnement des grains pour le compte de Sa Majesté. Ils furent arrêtés, le premier le 5 mai 1775, le second le lendemain, par ordre de Turgot. On les enferma à la Bastille. Voici quelle avait été la cause de leur détention. Quelques jours avant leur arrestation, « on avoit trouvé dans la rivière un sac de papiers relatifs au commerce des grains. Ils furent sur-le-champ portés chez le lieutenant de police, M. Albert. On crut alors qu'ils y avoient été jetés par ordre des sieurs Sorin et Doumerc. C'eût été trop maladroit pour être vraisemblable ; mais il a été constaté depuis que ces papiers avoient été jetés dans la rivière, du bureau de M. Albert lui-même, dont quelques commis furent chassés à cette occasion[2]. » Le 12 juin suivant, Albert vint à la Bastille et demanda à Doumerc de lui rendre un compte général des sommes perçues et employées par lui depuis qu'il avait été chargé de l'approvisionnement des blés pour le compte du Roi : « On ne trouva rien qui pût prolonger et même justifier la détention des sieurs Doumerc et Sorin ; ils furent mis en liberté[3]. On nomma une commission pour juger leurs comptes ; et, à la honte de M. Turgot qui les avoit fait arrêter, les commissaires du Conseil rendirent, le 7 juin 1776, en faveur des deux accusés et pendant le ministère du même M. Turgot, un jugement qui portoit : que les comptes des sieurs Sorin et Doumerc préalablement arrêtés, ils les déclaroient en avance envers Sa Majesté de la somme de 396.065^{tt} 19^{s} 7^{d}. Au surplus, dit le même jugement, pourront lesdits sieurs Sorin et Doumerc se retirer par devers Sa Majesté pour obtenir les marques de satisfaction qu'elle croira devoir leur accorder en considération du bon ordre et de la fidélité de leur régie[4]. »

[1] Linguet, *op. cit.*, 288, 301, 305.

[2] Charpantier. *Bastille dévoilée*, IV, 51. « Je trouve ce fait dans un mémoire manuscrit, présenté au Roi par les sieurs Sorin et Doumerc pour leur justification, » ajoute Charpantier.

[3] Le 20 juin 1775.

[4] « En effet, le sieur Doumerc fut alors chargé du service des vivres de la guerre ; il l'a été depuis, et il l'est encore de celui de la marine. On sait que c'est par les secours qu'il donna l'hiver dernier (1788-89) que Paris fut approvisionné. Depuis le mois de juillet, il a cessé ce dernier service. » Charpantier, *op cit.*, IV, 43.

En réalité, Turgot était très irrité des violences qu'il avait eu à réprimer ; les émeutes connues sous le nom de *guerre des farines,* lui avaient fait perdre quelque peu le sang-froid indispensable en pareilles occurrences. Cette guerre des farines qu'on a entourée à plaisir d'un certain mystère nous semble avoir été provoquée par la maladresse de ce ministre, qui avait agi avec une grande précipitation. Voici ce qui était arrivé : pour suivre les conseils de Turgot, « le Roi voulant détruire des idées aussi injustes que dangereuses de monopole autorisé, et rendre au commerce sa liberté, son activité bienfaisante, annonça que personne ne se mêlerait plus en son nom du commerce des grains. Alors, comme s'il fallait toujours à l'opinion un fantôme de monopole contre lequel elle se bat, on se persuada, ou plutôt on dit, sans en être persuadé, que la liberté, cette même liberté dont le défaut avait donné l'existence au prétendu monopole de l'administration, avait créé un autre monopole, c'est-à-dire celui de plusieurs milliers de marchands[1]. » Après les ordonnances royales, on vit donc une quantité considérable d'individus se mêler du commerce des grains dont ils espéraient tirer de grands profits ; leur déception fut profonde lorsque Turgot vint jeter brusquement sur le marché pour plus de six millions de grains. Ce furent eux, à notre avis, qui provoquèrent cette fameuse guerre des farines qui fit de nombreuses victimes. Notre opinion est appuyée sur les causes de l'emprisonnement de l'employé Roland dont nous avons déjà parlé, et dont l'histoire est longuement développée dans la *Bastille dévoilée.*

Le sieur Charles-Nicolas Roland, dont il est cas, était né à Paris le 29 décembre 1729. Il avait été successivement ou simultanément receveur des tailles de l'élection de Chartres, caissier du sieur Watelet, receveur général des finances de la généralité d'Orléans, caissier du receveur général des domaines et bois de la généralité de Flandre. « Le samedi 15 octobre (1774), M. Albert, maître des requêtes, manda le sieur Roland, de la part de M. Turgot, contrôleur général des finances, et lui annonça que ce ministre avoit jeté les yeux sur lui pour lui confier *la caisse où seroit versé le produit de la vente qu'il alloit faire faire de tous les grains appartenant au gouvernement* (sous le règne de Louis XV), ainsi que la caisse et régie du droit de la sortie sur les grains passant à l'étran-

[1] *Analyse de l'ouvrage intitulé : De la législation et du commerce des grains.* Amsterdam, 1775, p. 10.

ger ; et que M. le contrôleur général, auquel il falloit qu'il rendît sa réponse le lendemain, à Fontainebleau, avoit attaché à ces places six mille livres d'appointements[1]. » Le sieur Roland avait accepté ces fonctions et « des fonds de la caisse des grains paya beaucoup de dédommagements accordés à des personnes qui avoient essuyé des pertes lors de l'émeute de 1775, ainsi que des sommes allouées à des officiers de police qui avoient été employés à cette occasion.» Il avait été maintenu dans ces fonctions par Necker en 1777, lorsque, soupçonné de concussion, il fut arrêté et enfermé à la Bastille, le 15 octobre 1779 ; il en sortit le 18 mars 1780, pour être transféré au Châtelet et le 30 novembre suivant à la Conciergerie. Élargi le 20 février 1781[2], nous n'avons pas pu établir s'il fut déclaré coupable ou innocent, mais cela importe peu dans la circonstance, l'histoire de son incarcération n'ayant servi qu'à nous montrer les mesures prises par Turgot lors de son arrivée au pouvoir.

Cette suppression momentanée des greniers du Roi suffit à expliquer la suppression qui fut faite dans l'almanach de 1775 de la mention du trésorier des grains du compte du Roi.

VII

Lorsque Turgot quitta le pouvoir, les greniers du Roi furent rétablis, et la concession de leur approvisionnement confiée à une compagnie, comme par le passé. A la tête de cette compagnie se trouvaient Doumerc et Malisset, puis Doumerc et les frères Leleu ; elle rendit de très grands services pendant le cruel hiver de 1788-1789. La correspondance inédite de Bertier va encore nous montrer ce que l'État faisait dans ces circonstances, l'activité et le dévouement que ses agents devaient déployer pour atténuer autant que possible les conséquences funestes de la disette. Pendant ce rigoureux hiver, Bertier se transporta chez la plupart des fermiers et laboureurs de la généralité ; il les questionna sur la quantité de grains qu'ils pouvaient avoir en réserve, en leur demandant combien ils pensaient en consommer jusqu'à la récolte ; d'après leurs aveux, il leur proposa de porter aux marchés qu'il leur indiquerait l'excé-

[1] Charpantier, *op. cit.*, VI, 123.
[2] Charpantier, *op. cit.*, VI, 129-132

dent de leur consommation ; ils acceptèrent cette proposition et s'engagèrent à la remplir par une soumission. Alors, Bertier, de retour à Paris, ayant avis que la disette de cette denrée se faisait sentir dans différents marchés, donna des ordres pour qu'ils fussent réapprovisionnés, mais les laboureurs et blattiers voulant profiter de la circonstance vendirent leurs grains excessivement cher. Lorsque Bertier en fut informé, il résolut aussitôt d'y mettre un terme ; en effet, dès que les grains que le gouvernement avait fait acheter à l'étranger furent arrivés, il en fit passer dans ces mêmes marchés et *les fit vendre à un prix au-dessous du cours*, afin d'obliger les laboureurs et blattiers de baisser le leur. Ces derniers, obligés de les donner au même prix ou de les remporter chez eux, jurèrent contre les vendeurs des grains du gouvernement, lorsqu'ils virent que c'étaient les subdélégués qui en opéraient les rentrées en argent[1] ; ils inventèrent les plus noires calomnies contre Bertier, qu'ils regardèrent dès ce moment comme le plus grand accapareur !

Cette intervention, ces secours du gouvernement étaient demandés de toutes parts par les membres du bureau intermédiaire, par les municipalités, par les particuliers[2]. A défaut de blé, le gouvernement faisait distribuer gratuitement ou à très bas prix, du riz[3] et des pommes de terre. Le 10 décembre 1788, Necker écrivait à Bertier la lettre suivante : « J'approuve, Monsieur, les secours en pommes de terre que vous voudriez distribuer ; concertez-vous,

[1] Les subdélégués faisaient passer les fonds provenant de la vente des grains, à Joly, caissier autorisé par le gouvernement, qui les versait ensuite au trésor royal. (Note manuscrite de Bertier.)

[2] Lettre du comte de Lancroy, membre du bureau intermédiaire de l'Assemblée de département de Montereau, à M. le duc du Châtelet, du 23 novembre 1788.

[3] Le 1er juillet 1789, on avait reçu en secours venant de l'étranger *pour le compte du Roi :*

Farines.....	91,343	quintaux.
Blés.....	673,154	—
Seigles.....	154,113	—
Orges.....	53,247	—
Riz.....	5,513	—

Pour utiliser tous ces grains, le roi dut faire construire des moulins à bras, « les moulins à eau ne pouvant fonctionner à cause de la gelée, et les moulins à vent, à cause du défaut de mouvement dans l'air. »

(Mémoire ministériel remis de la part du Roi au Comité des subsistances des États généraux, par le directeur général des finances. — Juillet 1789.)

je vous prie, avec la commission intermédiaire, si cela se peut sans retarder les secours nécessaires ; vous ne me dites pas quelle dépense sera l'effet de cette disposition, mais elle ne peut être digne d'attention. Je m'en rapporte à vos soins et je vous prie de les redoubler, s'il est possible, dans ces temps critiques. » Il ajoutait en post-scriptum : « M. de Lessart m'écrit que vous désireriez un arrêt qui enjoignît à MM. les commissaires députés de tenir la main à l'exécution de l'arrêt des grains. Je ferai là-dessus tout ce que vous voudrez, mais dans une circonstance où la marche devient si nécessaire et par conséquent si simple, vous n'éprouverez aucune difficulté que vous ne puissiez lever très facilement[1]. »

Le même jour, Bertier répondait : « D'après ce que vous me faites l'honneur de me marquer, que vous approuvez que je fasse distribuer des secours en pommes de terre, je vais prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette disposition et j'aurai celui de vous rendre compte de l'objet de cette dépense, qui, comme vous l'observerez avec raison, ne peut être bien considérable. J'y apporterai d'ailleurs toute l'économie possible. — Permettez, je vous supplie, qu'à l'occasion du post-scriptum de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de ce secours, je prenne, Monsieur, la liberté de vous présenter ici les mêmes observations que je viens de mettre sous les yeux de M. de Villedeuil sur le défaut d'attribution du commissaire député pour l'exécution de l'arrêt du conseil du 23 novembre dernier. Je conviens que l'objet des opérations auxquelles je me livre sous votre autorisation est tel que je ne dois pas même croire qu'on puisse concevoir l'idée d'élever à ce sujet des difficultés, moins encore de le permettre. Si cependant il arrivait contre toute vraisemblance que l'exercice de l'espèce de pouvoirs que vous avez la bonté de me confier, relativement à l'exécution de cet arrêt, excitât quelque réclamation, vous sentez, Monsieur, qu'il serait extrêmement important pour moi d'être appuyé sur une autorisation en forme qui justifiât ma conduite. Je ne puis me livrer à cette opération sans le concours d'un grand nombre de personnes, qui sont avouées de moi par une correspondance suivie et multipliée, par des instructions écrites, que je suis obligé de leur donner pour les diriger et fixer les bornes de l'espèce d'action que je leur remets, action de pure surveillance et de simple excitation, à la vérité, mais on peut prendre de

[1] Archives de M. le comte Charles de Bertier.

l'ombrage et des alarmes. Je conçois parfaitement la sagesse des raisons qui peuvent faire craindre la publicité de cette attribution, mais [1] j'observe à M. de Villedeuil que tant que la loi qu'il ordonnera restera entre mes mains, et certainement elle y restera fidèlement, cette crainte est nulle. Je ne puis donc me dispenser, Monsieur, d'insister pour obtenir cette loi qui m'est de la plus grande importance, et j'ose espérer que sous cette condition, qu'il est même de mon intérêt d'observer pour ne pas voir contrarier un arrêté aussi essentiel et aussi urgent, elle me soit accordée[2]. Je ne me relâcherai pas, Monsieur, du zèle et de l'activité que je m'efforce de mettre dans ces opérations, trop heureux de pouvoir obtenir votre suffrage et votre approbation. Je suis [3]...»

Pour bien comprendre le véritable sens de cette lettre, il faut se rappeler qu'à cette époque les assemblées provinciales et leurs commissions intermédiaires étaient en discussions constantes avec les intendants et leurs subdélégués dont elles auraient voulu détruire ou diminuer la prépondérance ; mais les populations n'en continuaient pas moins à s'adresser aux anciennes administrations dans les jours d'infortune [4].

La situation, il faut l'avouer, était très tendue pendant cet hiver de 1788. Les récoltes avaient été détruites sur une grande surface de la généralité de Paris, au mois de juillet précédent, par un orage de grêle dont on n'avait pas vu d'exemple ; jamais l'hiver n'avait été plus froid : les semences gelaient en terre ! La disette aurait sévi avec une rigueur excessive sans les sages précautions de l'administration. L'intendant se multiplie, il est partout à la fois. Arrive la réunion des États généraux ; la fermentation augmente et, en même temps, il faut pour Paris et Versailles des approvisionnements plus considérables. Bertier, en contact direct avec les populations se rend un compte très exact du danger, il a senti l'orage gronder autour de lui, le consommateur qu'il a secouru ne

[1] Le gouvernement ne voulait pas s'attirer la haine du producteur auquel il était obligé de faire tort au profit du consommateur.

[2] L'arrêt, dont s'agit, avait ordonné des mesures contre les accapareurs, et tout fait supposer que ces pouvoirs en forme ont été donnés par Necker.

[3] Archives de M. le comte Charles de Bertier.

[4] Pour se rendre un compte bien exact des attributions des intendants et des subdélégués et de leur rôle pendant l'hiver de 1788, nous engageons les lecteurs à consulter un excellent travail, plein de faits présentés avec la plus grande impartialité : *Trois catastrophes à Pontoise en 1788-89. — La grêle, le grand hiver, la disette*, par E. Seré-Dupin. 1 vol. in-8°. Pontoise, A. Seyès.

lui sait aucun gré de son dévouement, le producteur ne lui pardonne pas d'avoir fait baisser le prix des grains à un moment où, les récoltes ayant été mauvaises, ils avaient besoin de vendre cher. Les colères, excitées du reste par les révolutionnaires, s'accumulèrent sur sa tête et nous savons comment il fut lâchement assassiné sur la place de Grève le 22 juillet [1].

Malgré sa longueur, nous n'hésitons pas à citer en entier la lettre qu'il adressa à Necker le 18 mai 1789, lettre dans laquelle il a en quelque sorte le pressentiment des malheurs qui l'attendent :

« A mon retour de la tournée dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, mon premier secrétaire m'a montré une lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire pour lui ordonner de mander aux maréchaussées de ne mettre aucun obstacle à l'expédition des bleds et des farines pour Paris.

« Les ordres dont il s'agit avaient déjà été donnés avant mon départ, et mon premier secrétaire les a renouvelés, suivant vos intentions. Mais, Monsieur, je ne puis vous cacher que ce changement dérange absolument le plan que vous aviez adopté pour la sûreté des subsistances de la ville et de la généralité de Paris, conformément à l'arrêt du Conseil du 23 avril.

« Il me paroit d'ailleurs impossible que le régime prohibitif puisse s'allier avec la liberté et qu'on puisse suivre pour certains lieux le système réglementaire, tandis que dans d'autres on admettra la liberté.

« D'après les dispositions de l'arrêt du 23 avril j'avais supposé que les propriétaires, fermiers, marchands et autres dépositaires de grains devaient être contraints à garnir les marchés dans l'arrondissement duquel ils se trouveraient, et qu'ils ne pouvaient disposer pour le commerce que de l'excédant de la quantité nécessaire pour l'approvisionnement du marché, auquel ils ont l'usage de porter. J'avais soin de ne faire fournir les bleds étrangers que dans les marchés où les quantités de grains n'étaient pas suffisantes pour son approvisionnement.

« Pour parvenir à l'exécution de cette mesure, chaque brigade de maréchaussée avoit reçu des ordres, pour se transporter dans toutes les paroisses de son département, à l'effet de visiter, assistée

[1] Nous reviendrons dans un travail spécial sur l'intendant de Paris et sur Foullon de Doué, son beau-père, deux administrateurs aussi intègres qu'éclairés, sur lesquels on a accumulé de mauvaise foi des calomnies ridicules.

du syndic, tous les greniers, granges et meules, de s'assurer de la quantité de grains qu'ils pouvaient contenir, d'évaluer ce qui pouvait être nécessaire pour la consommation du propriétaire des grains et de sa maison, et de prendre sa soumission, de porter le surplus au marché qui lui serait désigné.

« D'après les relevés des procès-verbaux des maréchaussées, je me suis assuré que certains cantons avaient besoin de secours et j'en ai fait porter. Dans d'autres, je me suis contenté d'y maintenir la police et la tranquillité pour ne pas laisser perdre les subsistances qu'ils possédaient et qui avaient été reconnues suffisantes ; enfin, dans les plus heureux, j'ai abandonné au commerce les excédants qui pouvaient y exister au delà des besoins du pays.

« A l'égard de Paris, connaissant les ressources que votre sagesse lui avait déjà acquises, je n'ai arrêté aucune des sources qui lui fournissent des farines. Mais pour les bleds, j'ai pensé qu'il suffirait de lui conserver les magasins qui lui étaient ordinaires, et j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de lui en procurer de nouveaux au détriment de la province.

« Au surplus, rien n'empêcherait de faire pour Paris ce que j'ai fait pour la province. Connaissant ses besoins, connaissant ce qui existe de matières chez les boulangers, on pourrait prendre des soumissions de la part des meuniers, fariniers, laboureurs et marchands du dehors, des fournitures qu'ils peuvent faire jusqu'à la récolte, et le gouvernement n'aurait qu'à suppléer à ce qui manquerait aux soumissions pour assurer l'approvisionnement complet de la capitale jusqu'à la moisson. Sans ces précautions, sans ces mesures, je ne conçois pas comment on peut vous laisser dans la tranquillité sur les subsistances de la capitale. Par l'effet, au contraire, de la liberté que vous accordez à tout ce qui peut arriver à Paris, il résulte que tout ce que j'ai cherché à assurer pour l'approvisionnement des marchés des environs, sera apporté à Paris, non peut-être pour y être vendu à la halle, ce qui, alors, serait d'un médiocre inconvénient, mais pour y être resserré chez les boulangers ou dans d'autres greniers, et y attendre un renchérissement plus fort de la denrée.

« Alors les marchés des environs se trouveront vides ; le peuple de la campagne, au désespoir, pillera les fermiers, les meuniers, les châteaux. On arrivera en foule à Paris pour y demander du pain ; les moulins destinés à l'approvisionnement de Paris, pillés ou près de l'être, s'arrêteront ; les arrivages de Paris cessant, et le

peuple de la campagne y affluant de tous les côtés, l'effroi montera au comble et je doute qu'aucune force quelconque puisse arrêter les désordres.

« Pardon, Monsieur, de vous présenter des idées aussi sinistres, mais j'ai déjà prévu et malheureusement mes idées noires se sont réalisées. Déjà on n'apporte plus au marché de Choisy ; j'y envoie de Paris des grains ; le marché de Montlhéri ne conserve un peu de tranquillité qu'au moyen de 100 cavaliers qui contiennent le peuple, et d'une grande quantité de grains que j'y envoie chaque semaine. Depuis la semaine dernière je suis obligé d'en faire autant pour Arpajon et Palaiseau. Le marché de Gonesse, le plus considérable des environs de Paris, est prêt à manquer. M. de Machault, en me priant d'y envoyer des grains, m'annonce tous les malheurs que je vous expose. Le marché de Lagny a été pillé deux fois malgré la maréchaussée et les troupes qui y sont. Les officiers de police sont dans la crainte et n'osent se présenter aux marchés. La maréchaussée ne sait plus que faire ; les troupes mollissent.

« Je viens de vous exposer, Monsieur, avec toute vérité la triste position où nous sommes. Le zèle ne manque pas ; je suis prêt à tout de ma personne ; mais je n'ai plus de moyens. C'est à vous de m'en fournir ; commandez, éclairez-moi et j'exécuterai avec l'ardeur que doit m'inspirer l'importance de l'objet et le désir de seconder vos bonnes intentions. »

Le lendemain, 19 mai, Necker répondait à Bertier : « Je reçois, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 18 mai, en suite d'une conversation que nous avons eue ensemble le 16. C'était d'après les représentations très fortes de M. le lieutenant de police de Crosne, que je vous avais fait connaître les dangers d'une arrestation, par la maréchaussée, des bleds qui se trouveraient en route pour Paris ; et sans déranger votre plan, je vous avais seulement engagé à faire en sorte qu'il n'y eût pas de démarches faites dans les chemins, propres à occasionner par leur exagération une effervescence dans Paris. Votre lettre, Monsieur, me fait un tableau des suites qui pourraient être l'effet d'un changement quelconque dans votre plan. Vous me mettez ainsi entre deux craintes, les unes et les autres fort graves. Ainsi, je m'en rapporte absolument à votre jugement. Je ne doute pas que vous ne preniez en considération les observations de M. de Crosne et que vous ne tâchiez d'écarter tous les moyens propres à réaliser ses alarmes, et il me semble que cela se peut en évitant les arrestations trop publiques et en mettant

dans ce genre d'administration la sagesse dont vous avez l'habitude. Nous en causerons plus particulièrement, car il faut avant tout que vos soins ne soient pas contrariés et que vous alliez à votre but selon vos lumières [1]. » On comprend facilement la cause du mystère dont le gouvernement entourait ces opérations ; il n'a rien de blâmable et lorsque, plus tard, Necker y fit allusion devant la Commission des subsistances formée par l'Assemblée nationale, il ne souleva pas de protestation : « Il est une méthode de précautions et d'informations prises par l'administration, dont on n'a jamais eu connaissance, dit-il dans son mémoire, parce que les ménagements nécessaires pour éloigner les inquiétudes exigent à garder le secret de ses propres peines ; et le Roi ne permet la publicité de ces mémoires que parce que chacun est instruit maintenant de la situation des choses. »

GUSTAVE BORD.

(La suite prochainement.)

[1] La lettre de Bertier, extraite des minutes de sa correspondance, ainsi que la réponse authographe de Necker, font partie des Archives de M. le comte C. de Bertier.

LA DIPLOMATIE RÉVOLUTIONNAIRE

APERÇUS TIRÉS DE PLUSIEURS PUBLICATIONS RÉCENTES *

Mackau, à l'image de quelques variétés d'ambitieux, était une espèce d'halluciné, sans opinion, vivant au milieu de la tempête révolutionnaire, sans soupçonner, croirait-on, qu'elle existât. Pourvu qu'il avançât, tout allait bien. Quand il écrit à Bernard, en faveur de Chinard et de Ratter, il n'a pas reçu d'instructions, car il est suspendu de ses fonctions à la suite du 10 Août. Il agit de son chef et veut sans doute rentrer en faveur. Il n'hésite pas à évoquer auprès du cardinal de Bernis les souvenirs d'autrefois. La suspension qui pesait sur lui fut levée. Il ne comprend pas où l'on en est. Sa feinte naïveté tient du vertige. Après l'exécution de Louis XVI, lui Mackau, ministre de la République à Naples, demande avec simplicité à Lebrun, son ministre, s'il doit prendre le deuil. Cela aurait été d'un bon effet sur la cour de Naples. Il rêvait, à l'automne de 1792, d'être le chef de la diplomatie française en Italie. C'est dans ce but que, le 22 septembre, il écrit à Lebrun qu'il serait bon d'envoyer à Rome un secrétaire de la légation. Il avait peut-être eu vent de la démission de Bernard. Il lui conviendrait à merveille de s'emparer de la direction des rapports entre la France et le Saint-Siège. La tâche était lourde, mais Mackau avait confiance dans son habileté et dans son étoile. Le Saint-Siège ne lui inspire pas à la rigueur plus d'aversion que le 10 Août. Il ne lui déplairait pas de servir de trait d'union entre lui et les vainqueurs du 10 Août. Lebrun ne découvre aucune malice dans la demande de Mackau et lui accorde l'autorisation qu'il sollicite d'envoyer à Rome, voir ce qui se passe, un secrétaire de la légation de Naples. Ce qui lui plaît dans la proposition, c'est qu'il a dans les Etats de l'Église une besogne à accomplir qu'il ne pourrait pas confier à Bernard. Il médite une invasion des Etats romains. Mackau est homme à lui fournir des renseignements

* Voir la livraison de novembre 1883.

précieux de nature à procurer le succès de l'entreprise. Qu'il tâche de pénètrer les intentions du pape, de savoir quelle est la disposition des esprits à Rome, l'état du château Saint-Ange. Pourquoi n'irait-il pas, de sa personne, à Civita-Vecchia, inspecter les fortifications, compter dans le port les navires de l'Église ? Mackau reçoit les instructions de Lebrun, le 9 novembre, jour de la mise en liberté ou plutôt de l'expulsion de Chinard et de Ratter. Il s'empresse de confier une mission, à Rome, à son secrétaire de la légation, Hugon de Bassville, qu'il charge de remercier le cardinal Zelada. Il ne se fait pas d'illusion : Hugon de Bassville « sera très espionné, » écrit-il à Lebrun ; mais au fait, il n'est pas impossible qu'on lui fasse bon accueil : on verra en lui un futur négociateur.

La personnalité d'Hugon de Bassville est encore plus originale que celle de Mackau. Dans les troubles sociaux, apparaissent volontiers ces physionomies étranges, qui n'auraient point eu, dans un milieu différent, l'occasion de se produire. Nicolas-Jean Hugon était un écrivain fort médiocre qui, à l'instar de beaucoup de gens de lettres du XVIIIe siècle, s'était adjugé une particule et qualifié de Bassville. Il était fils d'un teinturier d'Abbeville, avait fait d'assez bonnes études, on ne sait où au juste. Il était sorti abbé de quelque collège ecclésiastique. Il avait obtenu une chaire de philosophie qu'il avait quittée afin de se rendre à Paris. Là il s'était livré à l'enseignement et avait produit, en 1784, des *Eléments de mythologie* [1]. Ensuite, il s'était élevé jusqu'à la poésie ; on a de lui un recueil, assez misérable, mais dont le titre est piquant : *Mélanges érotiques et historiques, ou les œuvres posthumes d'un inconnu, publiées par un chapelain de Paphos.* Ce recueil ne le mena pas à l'Académie française ; il lui valut en revanche la protection du prince de Condé qui fit d'Hugon son bibliothécaire ou plutôt son homme de lettres. Les grands avaient un homme de lettres chargé de leur orner l'imagination et de les distraire. En 1785, Hugon brigue la gloire d'historien ; il dédie au prince de Condé un *Récit historique sur la vie et les exploits de François Lefort,* qui est une diatribe contre la cour de Russie. L'année suivante, il accompagne deux voyageurs yankees en Allemagne et se lie, à Berlin, avec Mirabeau. Mais, en 1788, il rompt avec le prince de

[1] *Les éléments de la mythologie,* avec l'analyse des poèmes d'Homère et de Virgile, suivie de l'explication allégorique à l'usage des jeunes personnes de l'un et l'autre sexe, par M. de Bassville, Genève, 1784. 1 vol. in-8o orné de gravures.

Condé, pour collaborer au *Mercure politique*, feuille vouée à la polémique et rédigée par Mlle de Kéralio, Masclet et Carra. Lors de la convocation des Etats généraux, le *Mercure politique* se transforma en *Mercure national*, sous la direction de Lebrun, qui, à partir du 6 juillet 1791, en fut le propriétaire. Ce fut là que Dumouriez alla chercher Hugon pour en faire un secrétaire de légation. Lebrun ne fut sans doute pas étranger à cette aventure. Hugon, d'autre part, était en vue ; il avait péroré dans les clubs, mis au jour des *Mémoires historiques, critiques et politiques sur la Révolution de France* (1790), qui avaient eu l'honneur d'une traduction anglaise, en tête de laquelle Hugon se vante d'être membre de plusieurs Académies. Ces académies étaient sans doute des cafés. Les amateurs achètent encore l'ouvrage, grâce aux eaux-fortes de Moreau le jeune, qui le décorent.

En partant pour Naples, Hugon emmenait avec lui une femme, Elisabeth Colson, dont il avait un enfant, et qu'il disait avoir épousée, assertion contredite, en 1797, par sa famille. Elisabeth Colson était simplement sa maîtresse, et cette qualité ne jure pas avec le caractère diplomatique du personnage. Hugon arriva à Naples le 12 août (1792). Il envisage la situation d'un coup d'œil, et trois semaines n'étaient pas écoulées qu'il écrivait (30 août) à Lebrun, son *copain*, devenu ministre des affaires étrangères : « Ce que j'ai vu à Naples me prouve que ça ira. » Il lui faut déjà de l'avancement : « J'espère, mon cher camarade, dit-il, que vous ne me laisserez pas longtemps secrétaire de légation et qu'à mérite égal avec un concurrent, mon expérience, mon âge, et j'ose dire mes services, me vaudront la préférence pour une place qui me mettrait à même d'être utile et d'élever ma famille. » Le moins qu'on puisse lui offrir est la légation de Venise ou celle de Florence. Il connaît ces deux postes : il les a vus en venant à Naples. Le 6 octobre, il se déclare ancien du corps diplomatique régénéré ; le 9, il redemande de l'avancement, propose de réorganiser la diplomatie : on donnerait le même uniforme à tous ses membres. Il travaille, du reste. Le 3 novembre, il annonce à Lebrun une grande nouvelle : « Dans le moment où je vous écris, dit-il, un peintre, à mes côtés, peint sur le tableau où ci-devant brillaient trois fleurs de lys, la belle Minerve avec sa pique et le bonnet sacré de la liberté, que j'ai trouvé sur le cachet de votre dernière dépêche, que nos argus n'ont ni brisé ni regardé. Demain elle sera pendue, et je sais d'avance que ce sera une fête pour bien des gens qui viendront

exprès se promener dans notre quartier, et je compte aussi faire voir mon uniforme de garde national au théâtre Saint-Charles. Ce sera la première fois qu'il aura été vu à Naples et peut-être dans l'Italie. Envoyez-nous, je vous en conjure, l'hymne des Marseillais, avec la musique. Tout le monde nous le demande. » Ces dispositions à provoquer les indigènes sont caractéristiques. Il n'y a pas trop d'inconvénient à Naples. Il y a là une population molle et indifférente, qui ne se soucie ni du bonnet sacré de la liberté, ni même d'un uniforme de garde national. Le gouvernement est d'ailleurs en état de faire la police, s'il y avait quelque démonstration hostile à comprimer. Tout à l'heure, à Rome, Bassville sera sur un autre terrain, en présence d'une race violente, et au sein de la colonie française partagée en deux camps hostiles : dans une ville où, d'ailleurs, divers incidents, et en particulier celui de Chinard et Ratter, ont déjà provoqué les passions dans la rue. Hugon y fit son entrée le 13 novembre sans être inquiété. Il n'avait pas de passeport, on ne lui en demanda pas. Le gouvernement romain était intimidé. Une flotte française venait d'appareiller à Toulon. On la disait destinée à opérer une descente dans les Etats pontificaux. Aussitôt arrivé, Hugon se vante d'avoir été à Naples, « avec son uniforme bleu, narguer la Reine à San-Carlo. » Il amenait comme secrétaire particulier Amaury Duval. Amaury-Pineux Duval, né à Rennes en 1760, d'abord inscrit au barreau de sa ville natale, avait été ensuite secrétaire particulier de M. de Talleyrand, ambassadeur de France à Naples, avant d'être celui de Bassville [1].

Bassville était descendu chez Moutte, agent du commerce français, dans une rue voisine du Corso. Le cardinal Zelada lui accorde immédiatement une audience. Bassville lui conte qu'il est venu à Rome, en simple particulier, admirer les chefs-d'œuvre des arts. On n'a pas le détail de son entrevue. Toujours est-il que le cardinal l'a à moitié subjugué. Bassville n'est pas farouche. C'est un girondin, ambitieux, verbeux, vaniteux, flatté d'être en rapport avec les puissances. Il n'a qu'un objet en perspective : se faire une carrière. S'il pouvait se créer à Rome une situation politique ! Il mande à Lebrun qu'il est inutile d'envoyer la flotte et qu'on devrait bien l'accréditer auprès du Saint-Siège. Sa qualité secrète, dont le gouvernement romain est instruit, la supériorité qu'il se croit, l'importance qu'il s'attribue et qui tient à

[1] Il a laissé une *Relation de l'insurrection de Rome, en 1793, et de la mort de Bassville*. Naples, 1793.

l'inexpérience d'un bohême de lettres en contact pour la première fois avec les pouvoirs établis, lui donnent immédiatement un aplomb qu'il communique autour de lui, que les patriotes réunis à l'Académie de peinture partagent. La mode révolutionnaire était de vouloir en imposer partout. On sortait du néant, on avait été mis en évidence par une émeute ou par un discours de tribune, on était, en Europe, au ban de l'opinion, excommunié. Il fallait payer d'audace, c'était le mot d'ordre, et il avait réussi aux jacobins. Le mal était que, si cela avait réussi à l'intérieur, au dehors on n'y était pas encore habitué. On s'y habituera. Les victoires du comité de Salut public et de Bonaparte ne tarderont pas à imposer du respect aux vieilles aristocraties du continent. On en était encore à la période du scandale.

« Ce plat poète, dit M. Frédéric Masson[1] à propos de Bassville, ce précepteur incolore, ce journaliste médiocre, ce diplomate inepte, est empli de ce gigantesque orgueil que la Révolution française, alors à ses débuts, a soufflé à tous ses agents. Ils n'hésitent point ; ils ne doutent point ; ils ne calculent point ; ils ne regardent ni devant eux ni derrière, ni à droite ni à gauche ; ils vont traitant en sujets tous les souverains dans un superbe enivrement de leur grandeur et de la grandeur de la nation. » Cette attitude leur a servi. C'était au début la leçon de la sottise ; ce fut bientôt celle du succès, l'effet de la mise en œuvre de l'axiome de Danton : De l'audace, et puis de l'audace, et encore de l'audace. Hugon n'en manquait pas. Il négocie avec le cardinal Zelada comme s'il avait les pouvoirs d'un ambassadeur extraordinaire, avec cette morgue théâtrale qu'il a empruntée aux clubs de Paris. Peut-être le secrétaire d'État de Pie VI, par trop de condescendance, avait-il encouragé Hugon. Donnez un pied aux gens, ils en prennent bientôt quatre. Hugon, tout en prétendant venir à Rome en simple particulier, affectait des sous-entendus qui en signifiaient long. Il agissait comme un homme chargé d'une mission officielle. Un sieur Vincent Patel, de Lyon, ayant été arrêté, Hugon écrit au cardinal Zelada, d'un ton impératif : « Monsieur le cardinal, ma seule qualité de Français m'impose la loi de demander justice pour un de mes compatriotes qui se trouvent dans les États de Sa Sainteté, où la République française n'est pas représentée. » — Que le cardinal prenne garde aux crimes des subalternes « qui amplifient ou exécutent

[1] *Les diplomates de la Révolution*, p. 42.

d'une manière indécente les ordres qu'ils reçoivent ! » Ce ton est celui qui règne dans la correspondance diplomatique de Hugon. Sa conversation, à l'en croire, et il est probable qu'il n'exagère pas, est encore plus haute en couleur. Dans un entretien qu'il a avec le cardinal Zelada, il lui fait « sans ménagement l'historique des fourberies d'Acton. » Acton est le premier ministre du roi de Naples et il en parle comme on parlerait d'un acteur des Funambules. A Rome, il surveille ceux qui arrivent et ceux qui s'en vont. Il ne « cache pas » au cardinal Zelada que la prochaine arrivée de Mme de Calonne et du baron de Talleyrand, ancien ambassadeur de France à Naples, ne lui convient pas. Il avertit Lebrun ; il est saisi d'indignation : « la présence des mauvais citoyens ne doit pas souiller la vue des fonctionnaires publics. »

Son outrecuidance de langage n'est rien si on la compare à sa conduite. Moutte est le chef des patriotes... « qui professent ici notre religion *in occulto,* » écrit-il. C'est chez Moutte que Hugon réunit et harangue ces patriotes. Chinard et Ratter, expulsés des États du pape, s'étaient arrêtés à la distance de deux postes. Là, ils avaient offert un banquet solennel aux patriotes français en résidence à Rome. Ceux-ci étaient venus. On avait toasté, chanté la *Marseillaise;* Hugon applaudit. Ce n'est rien : à l'intérieur de la ville, il agit comme un préfet de police, tance celui-ci, dénonce celui-là, persécute les gens de « Mesdemoiselles Capet. » Il envoie des rapports semi-officiels sur les États de l'Église. Un gouvernement autre que le gouvernement pontifical l'aurait jeté dix fois dans un cul de basse fosse comme agent provocateur et comme mouchard. Ses rapports sont empreints de cette espièglerie qui lui est propre : les soldats pontificaux sont des crispins en uniforme ; le général Caprara désigné pour les commander est affligé d'une hernie, « et l'argent qui sort du trésor pontifical, pour l'armement des troupes, met Ruffo à même d'entretenir la plus jolie maîtresse de l'Italie. »

Ce tour est celui qui a cours dans la nouvelle diplomatie, celui qu'emploie Manon Phlipon, Mme Roland, dans une lettre au Souverain Pontife, lue à la tribune de la Convention [1], avant qu'on apprît que Chinard et Ratter avaient été relâchés. On ne lira pas sans être stupéfait quelques fragments de ce chef-d'œuvre. Mme Roland écrit au nom du pouvoir exécutif. L'intitulé de son épître porte : *Le Conseil exécutif provisoire au prince évêque de Rome :* « Des Français libres, des enfants des arts dont le séjour à Rome y sou-

[1] Séance du 21 novembre 1792.

tient et développe des goûts et des talents, dont elle s'honore, subissent, par votre ordre, une injuste persécution. Enlevés à leurs travaux d'une manière arbitraire, enfermés dans une prison rigoureuse, indiqués au public et traités comme des coupables, sans qu'aucun tribunal ait annoncé leur crime, ou plutôt lorsqu'on ne peut leur en reprocher d'autres que d'avoir laissé connaître leur respect pour les droits de l'humanité, leur amour pour une patrie qui les reconnaît, ils sont désignés comme des victimes que doivent immoler le despotisme et la superstition réunis. Sans doute, s'il était permis d'acheter jamais, aux dépens de l'innocence, le succès d'une bonne cause, il faudrait laisser commettre cet excès. Le règne éhonté de l'Inquisition finit le jour où elle ose exercer encore sa furie, et le successeur de saint Pierre ne sera plus un prince, du jour où il l'aura souffert. La raison a fait entendre partout sa voix puissante. Elle a ranimé dans le cœur de l'homme opprimé la conscience de ses devoirs avec le sentiment de sa force. Elle a brisé le sceptre de la tyrannie, le talisman de la royauté..... Pontife de l'Eglise romaine, souverain encore d'un Etat prêt à vous échapper..... les siècles de l'ignorance sont passés. Les hommes ne peuvent plus être soumis que par la conviction, conduits que par la vérité, attachés que par leur propre bonheur. L'art de la politique et le secret du gouvernement sont réduits à la reconnaissance de leurs droits et au soin de leur en faciliter l'exercice, pour le plus grand bien de tous, avec le moins de dommage possible pour chacun. » Telles sont les doctrines de la Gironde et en particulier de Manon Phlipon : « Trop juste pour avoir rien à taire même en diplomatie, trop puissante pour avoir recours aux menaces, mais trop fière pour dissimuler un outrage, elle (la République) est prête à le punir si les réclamations paisibles demeuraient sans effet [1]. »

Roland, Monge, Clavière, Lebrun, Pache et Garat apposèrent leur nom à ce factum de cette Jeanne d'Arc du régicide. On l'imprima, on le répandit. C'était un manifeste plutôt qu'une pièce diplomatique. Il n'y eut pas à l'envoyer puisque ceux qui en étaient l'objet étaient hors de cause. Mais on ne pouvait se résoudre à perdre un si beau morceau d'éloquence.

L'héroïne est fière de cette lettre qu'elle rappelle dans ses *Mémoires* : « Une fois seulement je m'amusai de la singularité des rapprochements. C'était en écrivant au pape pour réclamer les

[1] Voir *Les diplomates de la Révolution*, pp. 45-46.

artistes français emprisonnés à Rome. Une lettre au pape, au nom du Conseil exécutif de France, tracée secrètement par une femme dans l'austère cabinet qu'il plaisait à Marat d'appeler un boudoir, me parut chose si plaisante, que je ris beaucoup après l'avoir faite. » Il y avait de quoi. Le bas-bleu est enchanté. Du reste, Lebrun se préparait à accompagner l'épître de Mme Roland d'une pièce encore plus diplomatique. « Je conçois, écrivait-il au cardinal Zelada — la lettre ne fut pas envoyée — que, tourmenté par la crainte que les peuples que vous tenez asservis sous le joug de la superstition, de l'ignorance et du fanatisme, soient tentés de faire l'*essai des douceurs de la liberté;* il entre dans vos principes d'anéantir tous ceux qui ont le courage de détester les despotes et le despotisme, mais cette morale des tyrans ne peut jamais être celle d'un peuple libre. » Les deux clowns de la Gironde firent eux-mêmes l'essai des douceurs de la liberté : ils montèrent sur l'échafaud quelques mois après avoir accompli leur exploit.

Bassville, qui se conduisait à Rome comme ils faisaient à Paris, devait recevoir la même récompense. La flotte française de Toulon si souvent annoncée sur la côte des Etats de l'Eglise, après une courte apparition à Naples, avait été dispersée par un orage. La frayeur qu'on avait eue dans les régions populaires, comme, du reste, au sein du gouvernement pontifical, fit place à la confiance. Justement, un courrier arrivait de Naples, enjoignant à Digne, consul de France, au nom de Monge, ministre de la marine, dont il dépendait, de substituer à l'écusson fleurdelisé du consulat un tableau figuratif de la République française. Digne n'était pas dépourvu de quelque prudence. Il connaissait les mœurs et la violence des Transtévérins. Il n'osait trop s'aventurer à exécuter un ordre qu'il considérait comme dangereux. Bassville n'avait pas tant de scrupules. Il prit sa bonne plume jacobine et écrivit au cardinal Zelada d'avoir à prendre les précautions nécessaires pour que la canaille sacerdotale fît respecter le signe sacré de notre régénération. « A cette proposition, Zelada m'a paru rajeunir comme le vieux prélat du *Lutrin*. Il a dit *amen* tout bas, et les fleurs de lis sont dépendues ; nos jeunes artistes travaillent à l'envi aux nouveaux écussons. Je crois que le jour de leur exaltation sera, pour les Romains, ce qu'il a été pour les Napolitains, un jour de fête. » Oui, ce sera la fête de Bassville.

Une brochure royaliste de 1793 [1] assure que Bassville avait fait

[1] Relation fidèle des événements qui se sont passés à Rome le dimanche 13 jan-

enlever nuitamment les armes du Roi de la porte de l'Académie de peinture. On n'avait pas touché à celles qui étaient à la porte de l'ambassade où résidait toujours le cardinal de Bernis, ni à celles de la maison où résidait l'abbé de Bayane, auditeur de rote. On n'avait pas remarqué d'émotion dans le public. Flotte, officier de marine, courrier de la légation de Naples, qu'il importe de ne pas confondre avec l'auteur de la brochure mentionnée plus haut, se promena dès le matin par la ville, ayant Bassville à son bras, et une cocarde tricolore à son chapeau. Ils allèrent au Corso, au Vatican, à la Chapelle-Sixtine. Flotte, sans qu'il en eût reçu l'injonction, avait fait disparaître les statues royales qui décoraient les salles de l'Académie de peinture. On avait descendu dans une cave à charbon celle de Louis XIV, fondateur de l'Académie, et qui était élevée dans la cour. Flotte avait fait placer le buste de Brutus dans la salle à manger de l'Académie, en face de la Déclaration des droits de l'homme, affichée à un mur. Bassville, de son côté, avait fait quitter la livrée du Roi aux domestiques. C'était durant le procès de Louis XVI, circonstance à signaler. Ménageot, directeur de l'Académie, destitué par un décret de la Convention, était malade et s'apprêtait à quitter Rome. La nouvelle de la dispersion de la flotte française était arrivée sur ces entrefaites. On annonçait aussi l'entrée d'une flotte anglaise dans la Méditerranée. Les Romains respiraient. Pasquin et Marforio parlèrent, non sans hardiesse. Il circulait des sonnets. La fin d'un de ces sonnets est relative à Bassville. On nous permettra de la citer malgré sa grossièreté : « Bassville a distribué huit cocardes à Torlonia, à Moutte et à quatre sottes femelles. Il espère qu'elles seront un germe de discorde et produiront un affreux incendie... Puis il mande à sa république de fous que pour sectateurs il a trouvé quatre puantes p. et quatre castrats. » La colère de Bassville se comprend. Il avait expédié les sonnets à Paris et proposé une expédition qu'on aurait concertée avec la cour de Naples. Il avait la bonhomie d'imaginer que la cour de Naples s'empresserait de l'aider à se venger. Il faisait des projets : « On mènerait le bienheureux martyr (Pie VI) à Paris, pour le jour des Rameaux, ce qui ferait sans doute rire l'ami Prudhomme. » Il continuait de pourchasser Mesdemoiselles Capet. Il avait organisé un club à l'Académie de peinture, enrôlait des adhérents parmi les indigènes. Le gouverne-

vier 1793, en réponse au compte rendu à l'Assemblée nationale, par le sieur de Flotte. Paris, Girouard, in-8o.

ment pontifical ne remuait pas. Le peuple était agité ; on entendait des rumeurs vagues. Bassville n'en était pas tout à fait à le deviner. Il avait engagé les élèves de l'Académie de peinture et les artistes à gagner Naples, ce qu'ils avaient fait. Pourtant, dans une note remise le 8 janvier au chevalier Azara, ministre d'Espagne à Rome, et destinée à Bassville, le cardinal Zelada déplorait la substitution aux armes du roi des insignes de la soi-disant (cosi detta) République française. L'expression *cosi detta* n'était pas dénigrante. Elle était de style diplomatique et indiquait tout uniment que la République française n'était pas reconnue par le Saint-Siège, ce qui n'était pas un fait singulier, puisqu'elle ne l'était par aucun État de l'Europe. Le cardinal, dans sa note, énumérait ensuite les injures subies par le Saint-Siège depuis quatre ans. Les principales étaient le mannequin à l'effigie du pape Pie VI, brûlé en grande cérémonie dans la cour du Palais-Royal, la constitution civile du clergé, le schisme qui avait suivi, les persécutions religieuses, l'invasion d'Avignon et du Comtat Venaissin, les armes pontificales traînées dans la boue à Marseille. Le *pro memoria* terminait par la défense d'exhiber les insignes de la République française dans la ville, puisqu'on avait proscrit les armes du Saint-Siège à Paris. Le pape est un souverain comme un autre ; il a le droit d'être respecté. Mackau, avisé de la note, envoie à Digne l'ordre de faire placer les emblèmes de la République sur la porte du consulat, dans le délai de vingt-quatre heures, et fait communiquer l'ordre au cardinal Zelada avec des menaces de vengeance s'il est mis obstacle à l'apposition des emblèmes. Mackau en réfère, du reste, à Lebrun. Flotte, courrier de Mackau, arrive à Rome, le 12 janvier, porteur des instructions de son maître. Bassville se met en mesure d'obéir, et charge quatre peintres qu'il a sous la main d'achever l'ouvrage le jour même. Ces quatre peintres étaient Girodet, Lafitte, Péquignot et Mérimée, le père de Prosper Mérimée.

Le 13 au matin, on délibère. Posera-t-on les emblèmes tout de suite ou attendra-t-on le soir ? Bassville sollicite une audience du cardinal Zelada. Le cardinal accorde l'audience et le reçoit à onze heures. Bassville lui signifie qu'il exécutera les instructions qu'il a reçues et que s'il tombe un cheveu de la tête d'un patriote, Rome sera anéantie. Le cardinal répond que Rome est sous la protection de Dieu et ajourne Bassville au lendemain, afin de pouvoir s'en entretenir avec Sa Sainteté. Au sortir de l'audience du cardinal, Bassville entre en discussion avec Digne, Flotte et Mérimée. Digne est d'avis que Mackau n'a pas d'autorité à Rome puisqu'il est accré-

dité à Naples. Les consuls, d'autre part, dépendent du ministère de la marine, non de celui des affaires étrangères. Or Monge, ministre de la marine, prescrivait seulement de protester si l'on s'opposait à l'apposition des emblèmes. Digne soutint son dire, et Bassville, intimidé, résolut de convoquer le soir une réunion de patriotes, en vue de prendre une détermination.

Maintenant, le gouvernement romain essaya-t-il d'intimider Bassville en provoquant une émeute ? C'est ce que Las Casas, peu suspect de vouloir défendre la mémoire de Bassville, écrit à d'Entraigues, le 26 janvier. On aurait, il est vrai, dissuadé le Souverain Pontife d'agir ainsi. Il aurait contremandé l'émeute. Mais, dit Las Casas, « ce fut tard ; le branle était déjà donné et la machine avait agi avant le temps. » Quoi qu'il en puisse être, un peu avant trois heures, raconte Digne, des bandes populaires défilaient devant l'Académie de France, où on ne se doutait de rien. Girodet, Lafitte, Péquignot et Mérimée étaient à leur besogne. Vers quatre heures, un des peintres étant sorti revint précipitamment annoncer que la foule brisait les fenêtres, les portes et les statues de la cour. Les soldats pontificaux étaient accourus, tandis que les habitants de l'Académie s'esquivaient comme ils pouvaient. On ne les inquiéta point ; on n'en voulait pas à leur personne. A la même heure, Bassville, accompagné de sa femme, de son fils, de Flotte et d'Amaury Duval, sortait de chez Moutte en voiture découverte. On portait des cocardes tricolores naturellement ; on allait les montrer sur le Corso. On ne savait rien de ce qui se passait à l'Académie de peinture ; mais l'émeute faisait rage sur le Corso comme à l'Académie. Bassville, à son apparition, est hué par la populace. La voiture aussitôt se sauve chez Moutte. La populace suit, envahit la maison. Que se passa-t-il à l'intérieur ? On en est réduit aux conjectures. Il y a quatre ou cinq versions différentes. Une chose est sûre : c'est que Bassville fut blessé à mort. « Le citoyen Bassville — récit de Digne — reçut dans le bas-ventre, par un homme du peuple, un grand coup de rasoir qui lui fit sortir les boyaux. » Il en mourut le lendemain (14 janvier), à sept heures du soir, après avoir reçu les sacrements. Mackau affirme que Bassville, avant de mourir, n'a pas rétracté le serment qu'il avait prêté à la constitution civile du clergé. C'est invraisemblable ; s'il n'avait pas rétracté son serment à la constitution civile du clergé, il n'aurait pas obtenu les sacrements, répondent les contradicteurs de l'assertion de Mackau.

Le 23 janvier, avant qu'on eût connaissance à Paris de la mor t

tragique de Bassville, les dépêches du 8 janvier et celles du consul Digne étaient arrivées à Monge et à Lebrun. Monge approuva Digne de sa résistance aux exigences de Bassville ; Lebrun le révoqua ou, si l'on veut, lui ordonna de retourner à Naples, et nomma Cacault à Rome. C'était une condamnation formelle de la conduite de Bassville. Les termes employés par Lebrun pour justifier les susceptibilités du Saint-Siège, sont d'ailleurs à retenir. « L'événement, écrit Lebrun, qui a donné lieu à l'envoi de ce courrier, — le *pro memoria* du cardinal Zelada, — était facile à prévoir. Le pape n'ayant pas reconnu la République française, il a dû lui paraître extraordinaire qu'on substituât brusquement aux anciennes armes de France les signes caractéristiques de la République. Avant de prendre ce parti, on aurait peut-être dû pressentir l'opinion du cardinal secrétaire d'État. — On l'avait fait et on n'avait pas tenu compte de cette opinion, mais Lebrun n'en savait rien. — Cette démarche, que les convenances et la prudence commandaient, était nécessaire pour ne pas compromettre la dignité et la sûreté des Français établis à Rome. » La légèreté de Bassville, légèreté qu'il avait payée de sa vie, ne lui avait pas permis de prendre tant de précautions.

Du reste, la modération relative de Monge et de Lebrun ne fut pas de longue durée. Lorsqu'on apprit le sort de Bassville, il n'y eut qu'un cri à la Convention et aux jacobins : Il faut brûler le Vatican ! La Convention vota une pension de quinze cents livres à la maîtresse de Bassville, qu'on croyait sa veuve, sur la proposition de Doulcet de Pontécoulant. Le lendemain, on ne songea plus à brûler le Vatican. Quant à Bassville, qui était un brouillon et un aventurier égaré par hasard dans la diplomatie, on ne le regretta pas. C'était une créature des girondins, et les girondins étaient à leur déclin. Prudhomme résume assez bien dans son journal l'impression laissée par cette fin inattendue. Ce n'était pas un patriote ; ce qui lui est arrivé ne mérite pas qu'on verse des larmes : « C'était un de ces hommes qui aiment à nager entre deux eaux. » Et puis, Prudhomme a peut-être sur le cœur que Bassville, avant de mourir, ait reçu les sacrements.

***

(*La suite prochainement.*)

REVUE DES TRAVAUX CONCERNANT LA RÉVOLUTION

JOURNAUX ET RECUEILS PÉRIODIQUES

Académie d'Arras (Mémoires, XIII). — Ce volume renferme deux intéressantes études, que nous voulons à tout le moins indiquer : l'une, de M. *G. de Hauteclocque*, sur l'état de l'enseignement primaire dans le Pas-de-Calais, avant 1789 ; l'autre, de M. *A.-J. Paris,* sur un avocat au Conseil d'Artois, J.-B. Dauchez (1751-1823), qui devint membre du directoire du district d'Arras, puis député au Conseil des Cinq-Cents.

Association française pour l'avancement des sciences. XIe session. Paris, 1883. — P. 1005. *Joseph Lair*. L'Economie politique dans les cahiers de 1789, à Saint-Jean-d'Angély.

Travail clair, sérieux et consciencieux, qui envisage sous un aspect nouveau les cahiers d'une ville de province.

Astrologue de la Beauce et du Perche, almanach pour 1883. — Une étude sur la fameuse bande d'Orgères, qui désola pendant deux années les plaines de la Beauce et de l'Orléanais.

Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses des diocèses de Die, Gap, Valence et Viviers (Romans, juillet-août 1883). — P. 296. *Abbé Blain*. Situation faite aux religieuses cloîtrées par la loi du 13 février 1790, qui déclarait supprimés et dissous les ordres religieux de l'un et l'autre sexe.

Document curieux du 18 août 1792, relatif au diocèse de Valence, et publié d'après une copie conservée aux archives de l'évêché.

Bulletin de l'Institut national génevois (Genève, XXIV, 1883.) — *J. Vuy*. De l'origine des idées politiques de Rousseau.

Etude approfondie, qui fait suite aux travaux déjà considérables du même écrivain. Malheureusement, M. Vuy aime trop les critiques personnelles. Le présent travail est plutôt la réfutation, assez âpre parfois, d'une opinion allemande qu'une étude originale. Il perd ainsi de son intérêt, et appelle plus vivement la controverse.

Bulletin de la Société de Borda (Dax), 1882. — P. 1. L'*abbé Départ*. Procès-verbaux de l'Assemblée des Trois-Ordres de la séné chaussée d'Albret, au siège de Tartas, en 1789.

Documents inédits extraits des archives de la ville de Tartas.

COURRIER DE L'ART (Paris), 20 septembre 1883. — La chronique nous apprend que le Musée de la ville de Paris (hôtel Carnavalet) vient d'acquérir une esquisse, due au pinceau de Prud'hon, et représentant les scènes très mouvementées qui suivirent la prise de la Bastille. Le centre de la composition est formé par un groupe d'hommes armés qui se préparent à mettre à mort le gouverneur, M. de Launay, à genoux au milieu des bâtiments intérieurs.

DOCUMENTS RARES OU INÉDITS DE L'HISTOIRE DES VOSGES (VII. Epinal, 1882.) — P. 432. Documents révolutionnaires.

1° Cession par le département de la Meurthe à celui des Vosges du village d'Aroffe, le 26 février 1790 (d'après les Archives départementales de Nancy).

2° Lettre sur les reliques de sainte Libaire rendues à la paroisse de Grand, le 22 juillet 1790 (mêmes archives).

3° Neufchâteau échange son nom contre celui de Mouzon-Meuze, le 26 juillet 1793.

4° Eloge du général Victor Perrin, à l'armée d'Italie, par François de Neufchâteau, le 16 floréal an V.

5° Registre des délibérations de la Société populaire de Rambervillers (Vosges), et liste des membres de la Société populaire, du 22 brumaire an II au 2 germinal, publié d'après l'original, par le *Dr A. Fournier.*

L'ILLUSTRATION (juillet-août 1883). — *R. Chantelauze.* Louis XVII et le cordonnier Simon, d'après des documents inédits des Archives nationales.

Les lecteurs de la *Revue* ont pu apprécier dernièrement quel vif intérêt de lecture l'auteur sait produire, sans rien enlever à l'érudition de sa gravité et de sa pénétration.

LE LIVRE (Paris, Quantin), juillet 1883. — P. 233. Exposition iconographique de Jean-Jacques Rousseau : on a eu l'idée de réunir au pavillon de la ville de Paris (Champs-Élysées), et d'exposer pendant plusieurs mois tous les documents relatifs à Jean-Jacques. Cette exposition brillant peu par la variété, le public ne s'est pas empressé d'aller y perdre son temps et son argent. On a eu beau y entasser papiers manuscrits et imprimés, livres, dessins, sculptures, gravures, médailles, on n'a pas réussi à faire admirer le misérable mobilier, la couchette et le baromètre (?) qui ont servi à Rousseau. La ville de Genève qui avait payé les frais de l'exposition, avait fait parvenir, entre autres choses, le texte de la première rédaction du *Contrat social,* et la copie qui servit à l'impression de la première édition d'*Emile.* Au point de vue artistique, on a pu remarquer des productions de Latour, de Houdon, de Dévéria et de Hédouin ; mais comme chaque amateur avait tenu à montrer ses curiosités, on pouvait voir dix, quinze, vingt fois la même figure reproduite par le même pinceau ou par le même burin. Cette monotonie fatigante a nui beaucoup à l'intérêt de l'exposition. — Le *Livre* a cru devoir reproduire, à ce propos, le *procès-verbal de visite du cadavre de Rousseau* (extrait des minutes du greffe du bailliage d'Ermenonville), ainsi que le procès-verbal d'inhumation de son corps.

Septembre 1883. — P. 298. *Em. Colombey.* L'Apostrophe de Mirabeau.

Interrogeant tous les historiens pour en connaître le texte exact, successivement défiguré par Thiers, Michelet, Martin et Louis Blanc, l'auteur de cet article s'efforce de démontrer que la version originale était celle-ci : « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » M. de Dreux-Brézé a prouvé d'une façon irréfutable que cette fameuse phrase est apocryphe et qu'elle fait partie du riche trésor de la légende révolutionnaire.

Octobre 1883. — P. 335. *Gust. Brunet.* Mirabeau bibliophile.

Le grand orateur n'a pas encore été envisagé à ce point de vue, curieux d'ailleurs, et que M. Brunet se contente d'indiquer. La vente des livres de Mirabeau comprit 2.854 articles et fut faite le 9 janvier 1792 et jours suivants. Il possédait une admirable collection d'estampes. Il mettait dans son goût pour les livres la même impétuosité que dans le reste de sa conduite. Il avait des projets étendus, paraît-il, pour la formation et l'agrandissement de sa bibliothèque.

Nouvelle Revue (Paris, septembre 1883). — P. 5 et 239. *M. Tourneux.* La Politique de Diderot, feuillets inédits extraits d'un manuscrit de la bibliothèque particulière des czars.

Habile à manœuvrer la louange, confident de l'impératrice, Diderot usa parfois de franchise avec elle. Cynique à ses heures, il avoue tout et ne dévoile rien. Ces pages inédites roulent sur toutes sortes de sujets, sur le luxe, la tolérance, sur la morale des rois, sur sa manière de travailler, et aussi sur des sujets qui aujourd'hui plus que jamais sont à l'ordre du jour, sur le divorce et sur l'éducation des jeunes filles. M. Tourneux avoue d'ailleurs que parfois Diderot n'a pas vu juste. En effet, Diderot préconise la nécessité d'une littérature et d'un art dramatique d'État (ce qui devait être plus tard la marotte de Napoléon) ; ailleurs, il prétend que Pascal n'a rien laissé d'instructif pour la postérité. Ces *feuillets inédits* renferment des appréciations neuves et nous font connaître, nous ne disons pas admirer, un Diderot homme d'État.

Programme du Congrès des Sociétés savantes a la Sorbonne pour 1884. — Parmi les sujets qui peuvent intéresser nos lecteurs, nous remarquons : 1° État de l'instruction primaire et secondaire avant 1789 ; 2° division de la propriété en France, avant et après 1789 ; 3° mouvements de la population sur un point déterminé de la France rurale, soit avant, soit après la Révolution.

La Révolution française (Paris, septembre 1883). — Nous signalerons dans cette *Revue,* entre autres documents, la publication intégrale du prétendu *Pacte de famine,* du 12 juillet 1767. Nos lecteurs peuvent aujourd'hui apprécier à sa valeur — nous parlons du *Pacte* — cette invention de la badauderie révolutionnaire.

Revue alsacienne. 9e livraison de 1883. — P. 428. La Bastille un mois après le 14 juillet 1789.

Traduction de quelques lettres extraites d'un volume allemand paru en 1790. Elles ont pour auteur J.-H. Campe, qui vint à Paris dans l'automne de 1789 et qui fit part à un de ses amis des impressions qu'il éprouvait. Sans être à la hauteur du livre de Burke, ce recueil, inspiré d'ailleurs par un esprit opposé, devrait être publié tout entier en français. C'est un document contemporain bien curieux à consulter.

Revue de Bretagne et de Vendée (Nantes). Livraison de mai 1883 et suivantes. — P. 364. *Alf. Lallié.* Les prisons de Nantes pendant la Révolution.

Les troubles de l'époque, l'incurie et l'incapacité des administrateurs ont rendu les documents d'une excessive rareté. Néanmoins, l'auteur a su en rencontrer assez pour rendre intéressant ce sujet très neuf. Il expose l'état de chacune des trois prisons qui existaient à Nantes au commencement de l'année 1793 : le Bouffay pour les criminels de droit commun; le Château pour les suspects; les *Carmélites* pour les prêtres et vieillards. Puis il s'occupe des autres prisons, les *Saintes-Claires*, par exemple, et le *Bon-Pasteur*, qui n'eurent qu'une existence éphémère.

Août. — P. 132 et 185. *S. de la Nicollière-Teijeiro.* Une croisière en l'an VI (1797) ; petit corsaire et gros procès.

Episode écrit (avec le dossier de l'*Actéon*) pour faire partie d'une histoire de la marine nantaise, que l'auteur prépare depuis de longues années. Cet épisode n'en sera pas un des moins intéressants. L'auteur est du nombre de ceux qui veulent détruire des erreurs longtemps accréditées, en s'appuyant sur des pièces précises et authentiques, et nous croyons devoir l'en féliciter.

Revue de Champagne et de Brie (Arcis-sur-Aube), mai 1883. — P. 409. *P. Laurent.* Inventaire des revenus et biens meubles du monastère de Signy, dressé le 8 mai 1790 par la municipalité (d'après les archives de la commune de Signy-l'Abbaye, dans les Ardennes).

Cet inventaire comprend le mobilier et l'argenterie. Il offre sans doute un certain intérêt; mais il en offrirait un bien plus grand s'il comprenait la bibliothèque et les archives, que l'on n'a malheureusement pas pris la peine d'inventorier en détail.

Juin et juillet 1883. — P. 454. *A. Barbat de Bignicourt.* Les conventionnels de la Marne : Battellier de Vitry.

La suite de ce travail, dont nous avons déjà parlé, est remplie de documents puisés aux meilleures sources. Terminée, cette étude sera une excellente monographie.

Juillet 1883. — *Cte Ed. de Barthélemy.* Le retour de Varennes à travers la Champagne.

A Epernay, paraît-il, la population était violente et exaltée. La Reine et Mme de Tourzel ne durent leur salut qu'à l'intervention de Cazotte, alors habitant de Pierry (Marne).

P. 81. Cinquante ans de souvenirs d'un ancien préfet.

La première partie de ces souvenirs, qui sont des souvenirs de jeu-

nesse, apportent quelques éléments nouveaux à l'étude de la période révolutionnaire.

Revue critique (Paris). N° du 8 octobre 1883. — P. 273. *Jean Destrem.* Document sur le mouvement populaire du 14 juillet 1789 et sur le meurtre de Foullon et de Bertier.

Lettre anonyme d'un comédien, datée du 26 juillet 1789, et adressée à M. Metgé, avocat en Parlement, à Castelnaudary. Il lui raconte les horreurs dont il a été témoin.

N° du 22 octobre. — P. 322. *A. Chuquet.* Le suicide d'un soldat français après la capitulation de Verdun.

Ce soldat fut un chasseur à cheval, et non un grenadier, comme l'affirme Gœthe. Il avait violé la capitulation, et se tua le 2 septembre 1792. Bien loin de l'admirer, il faut le flétrir et le condamner.

Revue des Deux Mondes, livraison du 15 août 1883. — *Ag. Bardoux.* Pauline de Montmorin, comtesse de Beaumont.

Dans l'étude consacrée à cette singulière figure du XVIIIe siècle, l'auteur a indiqué la situation de la famille de Beaumont pendant la Terreur.

Revue lyonnaise (août 1883). — P. 153. *R. de Cazenove.* Le salon des Arts, à Lyon, en 1786.

« Presque à la veille de la Révolution, au milieu des projets effervescents que faisait naître son aurore, alors pleine de promesses, s'ouvrit à Lyon la première exposition publique d'objets d'art, grâce à l'initiative de quelques amateurs. Il est douloureux d'avoir à ajouter qu'en récompense de leur dévouement, plusieurs d'entre eux périrent sur l'échafaud révolutionnaire. »

Société académique de l'Aube, à Troyes. (Mémoires, XLVI.) — Ce volume, récemment paru, renferme un fragment des Mémoires inédits de la vicomtesse de Loménie. Pour l'histoire politique de la fin du XVIIIe siècle, ces Mémoires paraissent avoir un vif intérêt, et le trop court fragment que nous avons sous les yeux nous fait ardemment désirer la continuation de la publication.

Société académique de Nantes. Mémoires, 1882. — Nous remarquons dans ce volume la suite des études de *L. Maître*, le savant archiviste nantais, sur l'état de l'instruction publique dans le comté nantais avant la Révolution (écoles de chirurgie, d'hydrographie et de dessin), et une petite étude de M. *Ph. Morel*, consacrée à l'Ecole Centrale de Nantes. Ces travaux font honneur à leurs auteurs.

Société archéologique du département de la Loire-Inférieure (Nantes, tome XX). — L'*abbé P. Grégoire.* Monasticon nantais. Statistique des communautés religieuses établies dans le diocèse de Nantes, en 1790.

Simple travail de compilation qui rendra de véritables services et qui devrait être fait pour les autres diocèses.

Société d'Archéologie lorraine, à Nancy. (Mémoires, 1883.) —

J Favier. Coup d'œil sur les bibliothèques des couvents de Nancy pendant la Révolution.

Très important travail, qui mérite de servir de modèle pour toutes recherches du même genre. L'histoire des bibliothèques et musées pendant la tourmente révolutionnaire n'est pas assez connue.

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis (octobre 1883). — P. 235. *J. Pellisson*. Les origines de l'imprimerie à Cognac.

La première feuille imprimée à Cognac est due aux nommés Dupouy et Josserand, en l'an II de la République. Mais le savant bibliothécaire vient de découvrir une affiche, seul produit typographique d'un nommé Lecoq, paru entre le 6 et le 19 pluviôse an II. — P. 239 et 243. Quelques renseignements à glaner sur la déportation à l'île d'Oléron, après fructidor (à propos des travaux de M. Victor Pierre, dans la Revue des questions historiques, dont il a été fait mention ici), et sur le voyage d'Arthur Young en Saintonge et en Guyenne.

Société d'émulation d'Abbeville. (Bulletin des procès-verbaux, 1883.) – H. 36. Liste des détenus d'Abbeville, dans la citadelle de Doullens, en 1793, publiée par M. le comte de Brandt de Galametz.

Société d'études des Hautes-Alpes. (Gap) 4e livraison de 1883. — P. 541. Lettre des députés des Hautes-Alpes à leurs électeurs, pour leur expliquer leur conduite sur l'affaire du cy-devant Roy. (Paris, le 16 janvier 1793.)

Cette lettre, extraite des manuscrits de M. Chérias, est véritablement intéressante. Elle a pour signataires Borel, Baréty, Auguste Izoard, Serre, Ig. Cazeneuve.

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry. (Annales, 1881.) — Ce volume contient la collection complète des *Procès-Verbaux de la Société populaire de Château-Thierry pendant la Révolution*. Elle est publiée avec soin par M. Rollet.

Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin (tome V). Pontoise, 1883. — Ce volume renferme une excellente bibliographie pontoisienne, où l'on trouvera des renseignements précis sur l'histoire de la Révolution à Pontoise et sur les personnages qui y prirent part.

Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise (Versailles), tome XII. – P. 325. *A. Taphanel*. L'Ecole de Mars.

L'auteur fait, par chapitres détachés, une histoire complète de l'Ecole militaire de Saint-Cyr. Dans ce fragment, on lit d'intéressants détails sur une création éphémère de la Révolution, l'Ecole de Mars, établie dans la plaine des Sablons, en 1794, et où trois mille jeunes gens, pris parmi les sans-culottes, devaient recevoir des leçons de frugalité. Le camp des Sablons fut licencié aussitôt après la chute de Robespierre.

En réponse à une question que l'on m'a fait l'honneur de m'adresser, je signalerai parmi les publications les plus récentes relatives à l'histoire de la Révolution dans les différentes provinces de la France :

Les travaux de M. *Babeau* sur le département de l'Aube ; de M. *Sauzay* sur le département du Doubs ; de M. *Philibert Le Duc* sur le département de l'Ain ; de M. *Metzger* sur Lyon ; de M. *Lecesne* sur Arras ; de M. *Bussière* sur Périgueux ; de MM. *Bord* et *Lallié* sur le département de la Loire-Inférieure ; et de M. le *Vte de Seilhac* sur le Bas-Limousin. Il importe en outre de signaler un remarquable volume paru récemment en Allemagne (Leipzig, Hirzel, 1883), sous le titre de *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807 ; Diplomatische correspondenzen ;* publiées par les soins de M. Bailleu.

Cet énorme travail, qui est le premier d'une collection, renferme une série de correspondances diplomatiques des années 1795 à 1800. Les pièces, presque toutes en français, ont été copiées avec grand soin dans différents dépôts, mais plus particulièrement aux Archives du ministère des affaires étrangères de France. Ce sont des descriptions des témoins oculaires, des informations sûres, que tout historien de la diplomatie révolutionnaire devra consulter. Talleyrand et Sieyès y sont dépeints sous des couleurs nouvelles.

Les *Annales de Reims, de 1789 à 1802,* publiées par M. le chanoine Cerf (Reims, 1883), n'ont pas la prétention de constituer une histoire complète et détaillée de la Révolution à Reims, mais elles expliquent à merveille les progrès et les excès des idées révolutionnaires ; les notes de l'éditeur, puisées aux registres des délibérations des conseils de fabrique rémois, en font un livre attachant et instructif. Les événements s'y déroulent pour ainsi dire jour par jour et sont expliqués avec le charme de la simplicité ; la plupart des détails sont tirés de la *Correspondance générale de l'Europe,* rédigée à l'époque même par Beaucourt, dit Coupet, procureur de la commune de Reims.

Henri Stein.

LE DIVORCE PENDANT LA RÉVOLUTION*

Le décret de thermidor n'a point arrêté les désordres. On voit partout des « époux qui oublient leur devoir, leur honneur, foulent aux pieds toutes les bienséances, violent les lois et les obligations les plus saintes, abandonnant sans remords leur famille pour satisfaire des passions honteuses. Ici une jeune personne est épousée par un libertin qui la quitte lorsque sa passion est assouvie. Plus loin, c'est la cupidité qui rompt ce lien, presque toujours la légèreté. Une jeune citoyenne se marie avec l'assurance de recueillir les biens d'une grand'tante ; arrive la loi du 17 nivôse qui la prive de cet espoir ; les deux époux conviennent de faire divorce. Le projet exécuté, le mari épouse la grand'tante, âgée de 82 ans, qui lui donne tous ses biens par contrat de mariage, ainsi que la loi le lui permettait. La vieille tante ne tarde pas à mourir et le jeune veuf se remarie avec sa première femme [1]. » — Mais la France commence à être prise de dégoût. En 1792, des pétitionnaires ont demandé le divorce ; en 1796, d'autres pétitionnaires réclament sa suppression. Le conseil des Cinq-Cents est constamment saisi de leurs demandes. Un jour c'est « la citoyenne Bresse, d'Avallon, » exposant « qu'elle est poursuivie en divorce sous le prétexte frivole d'incomptabilité d'humeur ; elle sollicite, jusqu'à l'émission du Code civil, une loi qui suspende la faculté du divorce pour cette cause [2]. Une autre fois, c'est « un militaire prêt à partir pour l'armée d'Italie qui « réclame contre la loi du divorce. Sa femme, dont il est séparé depuis cinq mois, vient de lui faire signifier sa

* Voir la livraison d'octobre 1883.

[1] Favart au Conseil des Cinq-Cents, 20 nivôse an V.

[2] *Journal des Débats*. Conseil des Cinq-Cents. 27 brumaire an V.

demande en divorce pour incompatibilité d'humeur. L'intérêt de ses enfants réclame contre l'exécution de cette demande [1]. Un autre militaire qui sert à la même armée vient se plaindre à l'Assemblée « de ce que sa femme, qui, depuis six mois, n'a pas vécu avec lui, vient cependant de demander le divorce pour cause d'incompatibilité : il réclame la suspension des demandes formées contre les défenseurs de la patrie. » On le voit, ce ne sont pas seulement les législateurs, mais « l'impatience publique [2] » qui s'indigne contre une loi organisatrice du concubinage et de tous les désordres.

Devant ces réclamations incessantes, le pouvoir législatif dut céder. On agita la question de suspendre jusqu'à la discussion du Code civil toute demande en divorce fondée sur la simple incompatibilité d'humeur ou de caractère. Le rapporteur de la commission, Favart, dit aux Cinq-Cents : « Tous les hommes de bonne foi sont d'accord sur un point : c'est que si le divorce doit être maintenu, s'il est possible qu'on laisse subsister le mode fondé sur la simple incompatibilité d'humeur, au moins est-il bien reconnu que ce mode de divorce, souvent plus imaginaire que réel, exige de grandes modifications, puisqu'il n'a opéré jusqu'ici que de très mauvais effets [3]. » Aussi la commission est-elle d'avis de suspendre l'effet de toute demande en divorce qui pourrait être formée par la seule cause d'incompatibilité d'humeur ou de caractère. Le Conseil décida l'impression du rapport et l'ajournement du projet.

Huit jours plus tard, la question revient de nouveau sur le tapis. Ludot et Golzart démontrent une fois de plus les funestes effets de la loi de 1792, et dans le discours du premier nous trouvons un aveu précieux : « Il ne serait peut-être pas indiscret de dire qu'il fut un temps où des opinions religieuses pouvaient empêcher une femme de se livrer à la première impulsion de son cœur, et de chercher à s'affranchir sans réflexion du lien conjugal. » — Le 5 pluviôse an V, un député, Duprat, fait remarquer à ses collègues que « depuis qu'il a été question d'abolir la cause de divorce pour incompatibilité d'humeur, les demandes de divorce pour cette cause se sont multipliées à un point inconcevable, et tel qu'il en a été plus formé dans l'espace de six mois que pendant les trois années qui s'étaient écoulées depuis la publication de la loi du 20 septembre 92, » et

[1] *Id., id.* 5 nivôse an V.
[2] Cambacérès aux Cinq-Cents. 2 frimaire an V.
[3] Conseil des Cinq-Cents. 20 nivôse an V.

demande qu'on supprime cette cause « de misère et de désespoir pour des milliers de citoyens. » — De semblables réclamations s'élèvent, de jour en jour plus pressantes, dans le sein de l'Assemblée par l'organe des représentants Dumolard, Bancal, Béraud, Félix Faulcon, Delleville, Bonnière, Thibaudeau, Émery, Parisot [1]. Le 28 prairial, sur l'avis du rapporteur, on adopte la résolution suivante : Dans toutes les demandes en divorce qui ont été ou seront formées sur simple allégation d'incompatibilité d'humeur et de caractère, l'officier public ne pourra prononcer le divorce que six mois après la date du dernier des trois actes de non-conciliation exigés par les articles 8, 10 et 11 de la loi du 20 septembre 1792. — Cette résolution portée aux Anciens où Portalis lui prête l'appui de sa grande autorité, est approuvée par ce Conseil [2].

Mais tous ces correctifs ne servirent qu'à diminuer dans une certaine mesure les abus révoltants qui s'étaient produits. Il ne fallait pas demander autre chose à des hommes imbus de l'esprit de la Révolution. Le Code civil conserva le divorce, se bornant à en rendre l'obtention plus difficile, jusqu'au 8 mai 1816, jour où il fut enfin radicalement supprimé par la Chambre des députés.

Le mariage redevint indissoluble, et ni les trois votes de la Chambre des députés, en 1830-31-32, constamment repoussés par la Chambre des pairs, ni les diverses tentatives plus récentes faites dans ce but, n'ont pu réussir à lui faire enlever ce caractère d'indissolubilité.

On n'a pas encore oublié les leçons de l'histoire, et elles disent qu'en vain voudrait-on donner des règles au divorce, toujours les maux immenses qu'il apportera seront supérieurs aux inconvénients qu'il pourra supprimer. Que l'on mette toutes les réserves possibles et les correctifs les plus puissants, jamais il ne sera autre chose que la ruine de la famille, et, selon le mot si vrai, que « le sacrement de l'adultère. »

Quelles femmes pendant la Révolution réclament le droit de divorcer? Celles dont la légèreté s'accommode mal de la paix tranquille du foyer et dont l'inconstance supporte avec ennui les devoirs de l'épouse ; qui, le divorce accompli, veulent se « donner tous les airs d'une personne libre et indépendante, » ne songent « pas beaucoup » à leurs enfants, encore moins à l'époux qu'elles viennent de quitter ; dont

[1] Conseil des Cinq-Cents. 12 pluviôse, 10 et 18 prairial an V.
[2] 27 thermidor an V.

la dureté insensible se moque des efforts discrets du mari pour les ramener au devoir. Leur divorce, du reste, n'est approuvé que par « quelques femmes d'une réputation équivoque. » C'est ainsi que nous parle un contemporain, le citoyen Delacroix, qui, dans son *Spectateur français,* cite la *Lettre d'une femme qui a usé de la loi du divorce.* On y lit ces mots typiques : « On m'avait dit que cet homme qui ne m'étoit plus rien croyoit pourtant encore que je lui étois quelque chose ; et que tant que je ne m'engagerois pas dans un nouvel hymen, il avoit arrêté de ne pas choisir une autre épouse ; *c'étoit une raison de plus pour ne pas lui procurer de si tôt ce plaisir.* »

Toutes les femmes, il est vrai, ne le prenaient pas sur ce ton leste. Richer-Serizy, dans l'*Accusateur public,* reçoit des plaintes d'un autre style. En voici un exemple :

Lettre de Henriette H..., femme divorcée, à l'auteur.

« Mon enfant repose, profitons de ce moment ; écrivons à l'homme consolateur qui n'osera dédaigner mes larmes : je suis si malheureuse, qu'il n'y a que lui et le ciel que mes plaintes n'importuneront pas. — Je n'ai point encore vingt-un ans, Monsieur, et je vais mourir. J'avais de la beauté : je n'en ai plus ; une famille qui me chérissoit : tout me délaisse ; une fortune brillante : je manque de pain ; quelques qualités, dons du ciel et d'une heureuse éducation : elles me restent pour ajouter à mon désespoir. Ah ! qui m'a ravi tout mon bonheur ; écoutez :

« Il y a bientôt deux ans qu'un artiste célèbre (c'étoit un musicien) se présenta chez mon père : il avoit quarante ans, moi dix-neuf ; il n'étoit pas beau : le chagrin n'avoit pas encore flétri mes traits. Il demanda ma main. Ses talens, sa fortune aisée, sa bonne réputation, la tendresse qui l'animoit pour moi, la persuasion où j'étois que l'amitié et l'estime suppléroient dans mon cœur à l'amour, me détermine : je l'épouse.

« Une année s'écoula au sein des affections les plus douces : je devins mère. Cet heureux gage sembloit devoir resserrer notre union ; que de raisons pour accroître ma crédule confiance ! un enfant charmant, une femme jeune et sensible, une douce aisance, un intérieur où les talens chassoient l'ennui et rivalisoient entre

eux. Pouvait-il, le barbare, ne point aimer cette profusion de félicités ! j'étais heureuse à jamais ; je devois l'être.

« Bientôt à sa prière je vais à la campagne respirer un air plus pur ; ma santé, me disoit-il affectueusement, ma santé l'exigeoit. Bientôt je hâte par mes vœux le moment du retour. J'arrive ; je vole ; j'entre dans ma maison : quel silence !... j'appelle ; personne ne répond. Les murs sont dépouillés, les meubles enlevés : une épouvantable nudité, un misérable grabat, trois chaises ; une signification de la loi laissée sur la cheminée et qui m'annonce mon divorce : voilà tout ce qui reste de mon bonheur ! J'allois tomber morte sur la place quand des cris me raniment ; c'étoient les cris de mon enfant : il reposoit dans le cabinet voisin, et venoit de se réveiller. Le barbare, au moins, ne lui avoit pas ôté son berceau !

« Mais écoutez ceci, écoutez : dans la même maison, dans un appartement contigu au mien, sur le même palier, je crois reconnoître la voix de mon mari, j'entends les accords de mon clavecin, j'entends la joie bruyante : c'est lui... Vous frémissez d'horreur... C'est lui, vous dis-je : oppressée, palpitante, je m'élance vers ce lieu : une femme ouvre, s'oppose à mon passage, m'apprend qu'elle est son épouse... La porte se referme... je me meurs...

« Depuis ce moment, et déjà il s'est écoulé trois mois, me traînant dans cet appartement solitaire et qui me vit autrefois si heureuse, pressant mon pauvre enfant contre mon sein aride, ne pouvant ni respirer, ni gémir, j'appelle à longs sanglots la mort sur sa tête et la mienne... Mais j'entends leur joie, leur ivresse : les féroces créatures semblent, à travers les lambris, vouloir railler mes misères. Quelquefois les cris de son fils, qui demande mon sein, viennent, par un horrible mélange, contraster avec les accords de sa musique... Mais mon fils se réveille..... j'entends les cris de mon fils..... adieu, Monsieur [1]. »

Il n'y a rien à ajouter à ces plaintes déchirantes du cœur d'une mère.

Consultons maintenant la statistique ; les renseignements qu'elle nous fournit sur l'histoire du divorce en France sont précieux et instructifs. Voici, d'après les documents authentiques de l'état civil de Paris, le nombre des divorces qui furent prononcés dans

[1] L'*Accusateur public*, nº XXI, p. 29, note de Richer-Serisy. « Cette lettre n'est point figurée, je l'ai reçue le 3 de ce mois ; j'ai seulement changé quelques mots inexacts et donné plus de rapidité au style. »

cette ville, du 1er janvier 1793 au 29 prairial an III (17 juin 1795), c'est-à-dire en l'espacc de trente mois, et l'énoncé de leurs divers motifs :

Motifs des divorces.	Divorces demandés par les hommes.	Divorces demandés par les femmes.	TOTAL.
Incompatibilité d'humeur.	253	619	872
Consentement mutuel.....	548	11	559
Absence pendant cinq ans sans nouvelles....	178	584	752
Abandon	241	571	812
Démence, folie.....	9	3	12
Sévices, mauvais traitements, injures graves..	74	447	521
Dérèglement de mœurs ...	95	67	162
Jugements, infamies.....	6	40	46
Emigration.....	3	102	105
Séparation de corps jugée.	39	92	131
Six mois d'absence (loi du 4 floréal).....	673	1.332	2.005
	2.119	3.868	5.987 [1]

Ces chiffres nous montrent que les divorces furent dus en très grande partie au désir de satisfaire un caprice plutôt qu'à une raison sérieuse, car les séparations causées par les deux premiers motifs et le dernier donnent un total de 3,436, tandis que tous les autres réunis n'en fournissent que 2,551.

Un journal de l'époque, le *Courrier de l'Égalité*, dit, à propos des chiffres ci-dessus, que de « tous les divorces qu'offre ce tableau, il n'en est peut-être pas six qui ne soient le fruit de la dépravation et du crime. »

Nous pouvons nous en tenir à cette conclusion d'un homme qui avait vu les effets du divorce en France, conclusion conforme au jugement de la plupart des gens intelligents d'alors, qui, en qualité de révolutionnaires, n'osaient parler, tant le mal était évident, et ne le voulaient pas, tant il était répandu.

MAURICE D'AUTEVILLE.

[1] Notes inédites de Villenave. Archives de M. Gustave Bord. — La *Décade* donne à peu près les mêmes chiffres, nº du 28 juin 1796.

Voir aussi d'intéressants détails dans l'ouvrage de M. Ch. d'Héricault : *La Révolution*, et consulter un travail instructif publié dans le *Correspondant* par M. le baron Ernouf.

ANECDOTES ET NOTIONS

LA PIE DE MAITRE ANDRÉ

..... Il s'agit d'une pie qui a joué un rôle véritablement important pendant nos guerres civiles de l'Ouest. L'histoire de la pie de Maître André est authentique ; indépendamment du témoignage du remarquable ouvrage de M. Duchemin-Descepeaux, intitulé : *Lettres sur l'origine de la Chouannerie,* il existe encore dans le pays où se sont passés les faits que je raconte, bon nombre de témoins qui pourraient en certifier l'exactitude.

« *Maître André était garde et avait une pie.* »

L'histoire de l'homme et de l'oiseau est presque un roman ; c'est, en tout cas, un petit drame bien intime, que je retrace ici tel qu'il m'a été raconté.

... La chouannerie commençait à s'organiser dans le département de la Mayenne, et la bande de Jean Chouan, retirée dans le bois de Misdon, avait déjà livré plusieurs combats aux patriotes. Cette contrée, arrosée par la Mayenne qui la traverse du nord au midi, coulant entre deux rives rocheuses et escarpées, est en outre sillonnée de tous côtés par de petit cours d'eau et coupée d'étangs qui forment sur les prairies avoisinantes d'immenses et dangereux marécages.

Les chemins, étroits et bordés de haies, sont tantôt rocailleux et escarpés, tantôt remplis de boue et troués de fondrières.

Pendant les grandes pluies, l'eau y coule à torrent et les ravine si profondément, que souvent le fond du chemin est à plusieurs mètres au-dessous du niveau des champs voisins. Les clôtures de ces champs, formées d'un fossé profond et d'un talus en terre, se couvrent de buissons et de ronces, et deviennent impénétrables. Puis, de vastes étendues boisées, des sapinières, de hauts joncs, demeures des sangliers, des loups et des renards, s'étendent à mi-côte de la chaîne de collines qui traverse la Mayenne.

C'est à travers ce pays que Maître André menait désormais sa

vie errante de chaque jour ; mais depuis quelques mois, outre son fidèle ami Ronfleur, il s'était adjoint une autre compagne.

Cette compagne, c'était Margot, qui, glorieusement perchée sur l'épaule du garde, caquetait et voletait gaiement, tantôt s'élançait sur une branche flexible où elle se balançait, tantôt, traçant de longs circuits dans les airs, ou bien se laissant emporter par la brise et revenant prendre, en louvoyant contre le vent, son poste accoutumé.

..... L'orage révolutionnaire était alors dans toute sa force et la guerre civile désolait les champs de la Mayenne.

Maître André s'était joint à la bande de Jean Chouan et avait pris part à divers combats. Sa famille s'était réfugiée à Mayenne ; la masure était abandonnée. Quant à Margot, toujours perchée sur l'épaule de son maître, elle partageait courageusement sa boune et sa mauvaise fortune ; mais il ne s'agissait plus de loups et de renards. La bête intelligente et maligne avait assisté à de sanglantes rencontres et semblait comprendre tous les dangers qui environnaient le protecteur qu'elle affectionnait. Cette vie, toute de craintes, d'alarmes, de périls, avait fait de la pie la sentinelle la plus vigilante que l'on ait pu imaginer.

Lorsque, à l'abri d'une haie. Maître André prenait quelque repos, Margot, cachée dans les hautes branches ou perchée sur un arbre voisin, veillait en faisant entendre son caquetage, dès qu'elle apercevait au loin se mouvoir un être humain, quel qu'il fût ; le maître, réveillé et prévenu, s'armait de sa carabine.

Parfois alors, dans le champ voisin, ou suivant un sentier, passait silencieusement un détachement de soldats.

Tout à coup, un coup de feu retentissait au milieu de ces solitudes et un homme tombait. Si ses compagnons, brûlant de le venger, cherchaient à découvrir l'auteur de ce guet-apens ; ils n'apercevaient qu'une pie sautillant de branche en branche, et descendant jusqu'à terre. Ils ne songeaient guère alors qu'un homme pût être caché dans le voisinage de cet oiseau, d'ordinaire si farouche, et ils dirigeaient leurs recherches d'un autre côté. Pendant ce temps, Maître André et sa pie se glissaient dans les fourrés, rampaient dans les fossés et se dérobaient à leurs poursuites. D'autres fois, lorsque, réunis en bande, les chouans tenaient la campagne et parcouraient le pays, Margot était lancée en éclaireur et jamais elle ne faillit à la tâche pleine de dangers qui lui était confiée.

La Convention venait de décréter de nouvelles levées d'hommes; presque tous les jeunes gens du pays, décidés à ne pas rejoindre le drapeau, avaient fait savoir à Jean Chouan qu'ils résisteraient, même par les armes, aux ordres de la République. Cet homme énergique conçut aussitôt le projet d'organiser militairement tous ces jeunes gens qui venaient s'offrir à lui et il leur fit assigner pour rendez-vous, la nuit suivante, la lande de la Brossinière.

..... Douze hommes arrivèrent successivement au rendez-vous, chacun d'eux apportant l'adhésion d'un grand nombre de camarades.

On se réunit autour du vieux châtaignier et on y tint conseil à voix basse. Tous écoutaient avec respect les paroles du vieux garde, tandis que l'oiseau, fièrement perché sur la casaque de peau de bique de son maître, semblait présider à la sombre réunion.

A la clarté de la lune, éclairant tous ces rudes et fiers visages, on eût pu lire une résolution invincible, une énergie à toute épreuve.

La discussion fut longue ; on convint enfin de passer le mot pour le lendemain à tous ceux qu'on jugeait disposés à prendre les armes. Le même rendez-vous fut fixé pour la nuit suivante, pendant laquelle une centaine d'hommes se trouvèrent réunis autour du vieux châtaignier.

Jean Chouan passa l'inspection des armes et exigea le partage égal de toutes les munitions.

Mais si Margot était, pendant le jour, une gardienne infatigable, sa vigilance était en défaut pendant la nuit ; elle n'avait pu apercevoir un braconnier qui, vêtu d'habits sombres, parcourait la lande, afin de visiter ses collets.

Cet homme avait reconnu le rassemblement de la nuit précédente ; le matin venu, il était allé vendre son gibier aux soldats du poste voisin et avait raconté la scène dont il avait été le témoin involontaire. Aussitôt une battue fut ordonnée par le chef et la lande de la Brossinière fut indiquée comme point de réunion.

Le lendemain, les premières lueurs du jour montrèrent la vaste lande couverte de givre, et bientôt, les bruyères, toutes chargées de cristaux prismatiques, étincelèrent sous les rayons d'un soleil radieux.

Margot, perchée au sommet d'un hêtre, faisait, depuis quelques instants, retentir la campagne de ses cris prolongés, et Maître André, les deux mains placées à la hauteur de ses yeux, afin

d'éviter l'éblouissement d'une lumière trop vive, cherchait à découvrir la cause de cette alerte. Tout à coup, il reconnut au loin dans la plaine plusieurs détachements républicains disposés autour de la lande, de manière à la cerner de toutes parts. Ils devaient être au moins trois cents hommes.

Jean Chouan était déjà sur ses gardes.

— Attention, enfants ! cria-t-il à ses hommes ; voilà les bleus qui viennent à nous, à droite et à gauche. Pas de faiblesse ! mais aussi, ne nous laissons pas bloquer. Ceux-ci, qui ont le soleil dans les yeux, ne tiendront pas devant nous. En avant, et au pas de course !

Aussitôt, armés ou sans armes, se munissant de bâtons noueux coupés à la hâte, les chouans s'élancèrent avec de grands cris sur ceux qui leur faisaient face, et qui, aveuglés par le soleil, ainsi qu'étourdis par cette brusque attaque, furent saisis d'épouvante et ne tardèrent pas à se débander.

C'étaient des gardes nationaux; ils eurent un homme tué et quelques blessés. Quant aux assaillants, ils ramassèrent deux fusils et six cartouches.

— Laissez courir ces fuyards ! cria Jean Chouan, et voyons venir les autres.

Ces derniers s'avançaient prudemment sans précipitation, et marchaient en ordre au son du tambour. Ils semblaient être environ cent cinquante. Dès qu'ils reconnurent que les chouans se dirigeaient sur eux, ils s'arrêtèrent derrière un fossé en talus qui coupait la lande et ils y prirent position, mettant un genou en terre, de sorte que Jean et les siens, arrivés à deux portées de fusil, ne distinguaient plus que l'acier étincelant des baïonnettes.

— Cette fois, dit Jean, ce ne sont plus des gardes nationaux, ceux-là savent leur métier; mais nous leur montrerons que nous savons aussi le nôtre.

Quelques buissons de houx et des plis de terrains empêchaient les bleus de bien juger le nombre de leurs adversaires. Jean dispersa son monde sur une ligne étendue, puis il choisit quinze hommes des plus agiles, parmi ceux qui n'avaient pas de fusils, et donna l'ordre à cette petite bande de se porter sur la droite, en faisant mine de se dérober.

Quant à lui, à la tête du reste de son monde, il avança à découvert, se dirigeant sur la gauche de la lande, ne laissant sur place que son frère et deux de ses gens.

Ces derniers devaient s'abaisser et se relever continuellement

derrière les broussailles, et faire ainsi illusion sur leur petit nombre.

Les quinze hommes envoyés vers la droite, s'étant arrêtés derrière une haie sur la lisière, poussèrent un grand cri qui fut immédiatement suivi d'un coup de feu sur la gauche et d'un autre parti du centre. Ces manœuvres firent supposer aux bleus que les chouans étaient en grand nombre et qu'ils manœuvraient pour les envelopper. Aussitôt ils opérèrent leur retraite en bon ordre.

Jusque-là, toutes les dispositions prises par Jean avaient parfaitement réussi ; mais dès que sa troupe eut vu l'ennemi se retirer, elle se porta brusquement en avant, n'écoutant plus aucun ordre, tirant même hors de portée, s'imaginant tout renverser du premier choc ; mais il fut loin d'en être ainsi. Les bleus continuèrent leur retraite en faisant un feu bien nourri, quoique avec un grand désavantage, puisque leurs balles n'atteignaient que bien rarement les chouans, disséminés sur une longue ligne, tandis que ceux-ci, tous habiles tireurs, dirigeaient leur feu sur une troupe marchant en rangs serrés. L'ennemi fut donc repoussé avec de grandes pertes ; mais les paysans eurent un homme tué et cinq blessés.

— A moi ! gars Montoux ! criait l'un de ces derniers, tombant frappé d'une balle à la jambe ; j'ai fait mon devoir en te suivant, à toi de faire le tien en me tirant de peine.

— Prends patience, lui répondit Jean Chouan, accourant vers le blessé ; tu sais bien que je n'abandonne jamais un des nôtres, tant qu'il y a espoir de le sauver ; mais ne crie pas si fort, il y a ici quelqu'un de plus malade que toi...

Une petite troupe escortant un brancard formé de quelques branchages recouverts de bruyères, cheminait tristement sur un petit sentier conduisant au bois de Misdon. Sur ce brancard, un corps était étendu sans vie, la face sanglante, les bras pendants. Un chien, l'œil morne, la tête basse, effleurait de temps en temps de sa langue l'une des mains crispées qui tenait encore une touffe de genêt vert qu'elle avait saisie dans l'étreinte convulsive de l'agonie; près de la tête du mort, une pie se tenait perchée et semblait contempler avec surprise le lugubre tableau.

Parvenue au centre d'un des fourrés les plus épais du bois de Misdon, la troupe s'arrêta ; une fosse fut creusée, les hommes y déposèrent le cadavre qu'ils recouvrirent de terre, placèrent une croix de bois sur la petite éminence, puis se retirèrent, après une courte prière pour l'âme du trépassé : le chien et l'oiseau avaient

refusé de les suivre. Le chien, couché sur la tombe, poussait de temps à autre de longs hurlements de mort ; la pie, perchée sur la petite croix, tenait sa tête cachée sous l'aile.

Quelques mois plus tard, un rôdeur trouva les restes du pauvre Ronfleur à moitié dévoré par les loups ; quant à Margot, elle aimait à revenir à la masure abandonnée où la famille de son maître avait vécu heureuse ; elle se posait au sommet de la petite cheminée de briques et y demeurait longtemps, comme rêvant aux beaux jours perdus, puis elle reprenait son vol dans la direction du bois de Misdon.

Un soir de septembre, Margot était venue, comme d'habitude, rendre sa visite à la maisonnette ; elle avait gagné son poste favori et semblait attendre, pour le quitter, que le soleil eût disparu derrière les hautes futaies du voisinage. Tout à coup, un coup de feu retentit, et le corps de la pauvre Margot, mutilé, bondissant de tuile en tuile, vint se briser au seuil de la masure, teignant de son sang le vieux cep de vigne qui l'avait longtemps abritée.

C'était l'exploit tardif d'un chasseur de Mayenne qui rentrait bredouille et se vengeait de sa maladresse.

— Tiens, dit-il en la ramassant, c'est une pie ! Je croyais que c'était un pigeon !

— C'est un beau coup que vous avez fait là, monsieur ! lui dit un vieux berger qui passait en ce moment ; si c'était méchamment, il y a encore dans le pays plus d'un gars qui vous le ferait payer cher ; croyez-moi, ne dites à personne que c'est vous qui avez tué la pie de Maître André.

Et le vieux paysan, lui tournant le dos, s'éloigna en faisant le signe de la croix.

(Paul Caillard. — *Les Chasses en France et en Angleterre.*)

REVUE DE LA RÉVOLUTION

Première année. — Deuxième semestre

TABLE DES ARTICLES

MAURICE D'AUTEVILLE. — *Le Divorce pendant la Révolution* 206-311-473

EUG. DE BEAUREPAIRE. — *La Justice populaire à Caen. — Exécution des époux Delorme (21 novembre 1792)* 34-98

ALFRED DE BESANCENET. — *Souvenirs d'un officier des aérostiers de la République* 81-214-302-347

ALFRED BIRÉ. — *La Révolution et le droit de propriété* 146-165 277

GUSTAVE BORD. — *La Proclamation de la République, 22 septembre 1792* 67-152

Le Pacte de Famine 325-439

H. CASTONNET-DESFOSSES. — *La Révolution et les Clubs dans l'Inde française (suite)* 91

R. CHANTELAUZE. — *Louis XVII, sa mort au Temple, d'après des documents inconnus jusqu'à ce jour.* 5-129-191-283

BARON ERNOUF. — *Souvenirs de la Terreur en province* 114

CH. D'HÉRICAULT. — *Pensées contre-révolutionnaires.* 78-120

Correspondance commerciale de mon cousin Saint-Amour, Boulonnois (1766-1792) 171-317

Chronique littéraire 235

A. INGOLD, PRÊTRE DE L'ORATOIRE. — *L'Oratoire et la Révolution (suite)* 45-183

ALFRED LALLIÉ. — *L'Eglise constitutionnelle dans la Loire-Inférieure : Minée et son épiscopat (suite)* .. 26-107-223-370

A. LEGRELLE. — *Karamzine : Voyage en France (1789-1790)* 426

L. MAGGIOLO. — *L'Instruction publique avant et après 1789* 293

LOUIS MOLAND. — *Molière pendant la Révolution : Histoire des restes mortels de Molière, de 1792 à 1799*..... 405
VICTOR PIERRE. — *Mgr Maillé, évêque de Saint-Papoul, déporté de fructidor*..... 260
JULES ROUSSY. — *Souvenirs d'un contemporain de la Révolution dans le Midi (suite)*..... 58-122-267
H. STEIN. — *Revue des travaux concernant la Révolution : Journaux et Recueils périodiques*..... 233-466
Chronique littéraire..... 235
*** *La Diplomatie révolutionnaire*..... 245-356-454
ANECDOTES ET NOTIONS..... 80-162-240-324-403-479

Planches.

1 Louis XVI, d'après Nicollet (coll. Gustave Bord)..... 3
2 L'Avenir de la République (coll. du marquis de Surgères)..... 44
3-4 Les dix plaies de la France révolutionnaire (coll. du marquis de Biencourt)..... 98
5 Supplice de Foullon à la place de Grève..... 182
6 Le Clergé constitutionnel..... 223
7 Les Fêtes républicaines (coll. du marquis de Biencourt)..... 277
8 Charette..... 324
9 Lettre de Louis XVIII à Charette, fac-similé (coll. Gustave Bord) 325
10 L'Enterrement des Jacobins (coll. du marquis de Biencourt).... 388
11 Les Émigrés en Allemagne (coll. du marquis de Surgères)..... 405
12 Paris gardés par le peuple, la nuit du 12 au 13 juillet 1789..... 439

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.

Verone ce 3 7.bre 179[illegible]

[illegible] de la douleur avec laquelle j'ai appris la funeste affaire de Quiberon et ses affreuses suites, mon coeur est déchiré, mais mon [illegible] résidoit en vous avant cette cruelle journée, il y réside [illegible]

faire pleurer de braves et fidèles sujets, mes parens les les plus proches peuvent ab[illegible] andonner ma cause, charette et sa valeureuse armée me restent. Les sentimens que je vous ai exprimés dans ma derniere lettre, n'ont pris que plus d'activité et les commissions que je vous ai données, n'ont fait qu'acquérir plus d'importance. Je charge mon ami de vous écrire plus au long, comme je vous ai prévenu que [illegible] cette lettre, sans vous parler, je ne dirai pas du desir, mais du besoin [illegible] jours davantage d'être auprès de vous et de vaincre ou mourir à la tête de ma brave Armée catholique et Royale.

Louis.

Le roi me donne l'ordre mon general d'ajouter quelques

Collection de Mr [illegible]

mots a sa lett. je dois commencer par surmonter mon trouble, et mon ivresse de me voir entier entre le roi et vous.
Je voudrois pouvoir vous annoncer la marche de certaine de S. M. mais les difficultés se levent de toutes part. cet affreux desastre de Quibron resultat necessaire de l'imperitie du chef ne nous permet pas d'esperer une reponse favorable de l'oudre a la demande du roi que je vous ai annoncée ce funeste evenement qui sans doute laisse intact vos moyens autant que votre courage et votre gloire va rendre necessairement très circonspects au dehors les interets qui alloient se prononcer en faveur du roi, et a l'exemple de l'empereur il est possible qu'on nous repousse encore de partout. vous saurez par le premier courier la determination ulterieure de S. M. qui de quelque coté qu'elle porte ses pas a et aura toujours pour fanal le gen.l charette et sa glorieuse armée de vendée. le roi ne paroit pas douter que Monsieur et M. le d. de bourbon ne parviennent a vous rejoindre. je ne les sçais cepend.t pas encore reunis. le 10 aoust M. le d. de Bourbon attendoit a Bremen des avis ulterieurs de M. le roi devise vivement qu'ils parviennent ensemble a la vendée, s'il arrivoit que M. le d. de Bourbon restat sur le continent il seroit bien essentiel de lui applanir les difficultés par

l'interieur. M. de Rivierre devoit selon l'avis donné par
os amis de Paris apporter un plan a cet egard, il a ecrit
au roi, mais n'en parle pas. il faut esperer qu'au moins
les anglois fermeront les yeux sur le passage de nos pauvres
et que la mer vous les portera.

On m'a tant assuré que ma lettre du mois dernier
arriveroit surement que je n'ai pas expedié le duplicata
je serois bien faché mon general qu'elle ne vous fut pas
parvenue car elle renfermoit le premier hommage
de mes profonds sentiments

Veronne le 4 7bre 1795.

Le Cte d'avaray

+

entre nous thomas Zelguer citoien du canton dundervalden
ancien balli de mendrisiere Lugano demeurant
a stans canton dundervalden et le sieur plocher
de berne son procureur fonde de la citoienne plotier
la quelle se fait forte et se rend caution pour ses anoces
dont elle sobligé a nous envoier ladhesion au bas de ce
meme acte jusques a redaction en acte publique a ete
convenu que le citoien Zelguer tient quitte la citoienne
plotier de toutes sommes a lui dues par elle et ses anoces
moiennant la remise de sept mille deux cent livres quil declare
avoir reçu du sir plocher et pareillement la citoienne plocher
et ses anoces declarent navoir rien a pretendre de thomas Zelguer
a stamps ce 12 7bre 1795 Thomas Zelguer

DOCUMENTS INÉDITS

Correspondance d'un député de la noblesse de la Sénéchaussée de Marseille[1] avec la marquise de Créquy, à Blaincourt, par Brienne, Champagne (13 mai-8 août 1789).

Paris, 13 mai 1789.

Les États généraux ne débutent pas de manière à inspirer de la confiance ; il y a eu du train à l'occasion de la vérification des pouvoirs. Le Tiers État veut qu'ils soient vérifiés par des commissaires des trois ordres, et jusque dans les États, par opinion, par tête. Ils ont envoyé des députés aux deux premiers ordres pour les engager à inviter des commissaires à la Chambre nationale qui est, selon eux, celle du Tiers, qui ne regarde ces ordres que comme de leur évocation ; la noblesse ne le veut pas ; le clergé est partagé, mais il ne veut pas reconnaître la Chambre nationale ; le Tiers tient bon et déclare qu'il ne fera rien que par tête ; le ministère est pour lui, il est bien fort. Il y a déjà bien du bruit. M. de Mirabeau fait des siennes ; il avait fait un journal, il a été supprimé aussitôt par arrêté du Conseil, parce qu'il s'y était permis des phrases vives contre M. Necker. Je ne suis pas la dupe ; ce sont deux gueux qui se chamaillent tout haut et s'entendent tout bas. On dit que le Roi a signifié au comte de Mirabeau de ne parler qu'à son tour, parce qu'il mettait le désordre. Il avait dix à douze mille abonnés pour son journal, à neuf livres pour trois mois. Il n'a paru que deux feuilles, il n'a vendu que sept livres dix sols. Les deux feuilles valaient tout au plus cinq sols pièce ; il a donc volé vingt sols à chacun des abonnés ; c'est un coup de filet de dix à douze mille livres.

Marseille est en rébellion ouverte, il y a dix mille hommes sous les armes avec des chefs, ils ont établi des batteries avec les canons des vaisseaux marchands ; à la ville, il y a des postes avancés pour arrêter ce qui s'y passe. On fouille tous ceux qui arrivent ou qui sortent, pour voir s'il n'y a pas de lettre d'avis ; ils ont annoncé qu'ils se porteraient à tous les excès, plutôt que de céder. Ils menacent de brûler les vaisseaux, de jeter tout le blé à la mer, d'ouvrir le Lazareth pour donner la peste ; ils ont fait une tentative pour s'emparer du fort de Notre-Dame-de-la-Garde ; mais le commandant du fort Saint-Nicolas, qui en eut vent, y a fait passer un détachement du Vexin, qui en a imposé. Les

[1] Nous n'avons pas encore pu établir, d'une façon certaine, le nom du député dont il est ici question. La noblesse de Marseille était représentée aux États généraux par le marquis Bruno de Cipierre, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'une galère du Roi, ancien maire de Marseille, et M. de Sinety.

Marseillais ont des recruteurs dans la Provence, ils prétendent avoir trente mille hommes prêts à marcher, si on attaque la ville à force ouverte. Ils ne veulent ni Parlement, ni commandant, ni troupes, ni intendant, ni impôts ; ils ont envoyé la délibération par un courrier extraordinaire. M. Necker trouve cela superbe et l'appelle de la tranquillité ; les gens de bon sens en frémissent, mais il ne veut pas se démentir ; il faut que le comble des excès nécessite l'impunité qu'il a promise. Les familles honnêtes déguerpissent de Marseille. Plusieurs ont passé à Nice, à Gênes, et l'intérieur de la Provence était aussi en mouvement, mais les troupes qui arrivent de partout ont contenu l'insurrection qui allait devenir générale.

26 mai 1789.

Mon projet, madame, ma très chère cousine, avait été de vous écrire samedi, selon mon usage ; à 6 heures du matin, je reçus avis de mes codéputés qu'il fallait se rendre tout de suite à Versailles, à cause des nouvelles reçues par un courrier extraordinaire. Je suis forcé d'y retourner aujourd'hui et je n'ai pas le temps de vous donner les détails. Je vous dirai seulement que le Parlement de Provence a envoyé des commissaires avec de fortes escortes dans la Provence, qu'il y a même eu des troubles ; que lorsque M. de Caraman a eu assez de troupes pour se présenter à Marseille, il a refusé au Parlement de l'y escorter, sur le fondement que tout était pacifié. Il est vrai que, le 16, les révoltés ont mis bas les armes ; mais le 17, les femmes, au nombre de deux mille, ont pris la cocarde, les plumets et le sabre, ont forcé les Consuls et le Gouverneur de donner ordre aux mutins de se réarmer. L'instant d'après, six mille hommes ont été réarmés, avec projet de repousser la force par la force. Sur l'avis reçu à Aix, M. de Caraman a fait ses dispositions d'attaque ; les troupes, au nombre de six mille hommes, étaient en marche ; M. de Miveau chargé d'attaquer par la porte de Rome et M. de Caraman par la porte d'Aix. A onze heures du soir, il y a eu contre-ordre ; on écrit qu'il est arrivé des courriers qui l'ont occasionné. Le lendemain matin, les quatre chefs des révoltés sont venus en ambassade, sous un sauf-conduit militaire, et ont été reçus à l'audience publique de M. de Caraman. Cette conduite a fait assembler le Parlement, où plusieurs voulaient absolument faire arrêter les quatre ambassadeurs. Heureusement l'avis de la prudence a prévalu ; je dis heureusement, parce que l'arrestation eût fait un incendie. Vu les ordres de la Cour, le Parlement envoya les commissaires au commandant, qui, lui parlant de se concilier, lui ont demandé la raison de sa conduite adsurde ; il a montré ses ordres, qui sont de pacifier Marseille à tout prix, de promettre amnistie, liberté, et surtout point d'information pour la découverte des coupables. La seule chose que le Roi exige pour la forme, c'est que les cinq ou six chefs s'absentent pour quelque temps de Marseille.

Le Parlement, outré, n'a pas pu croire que tandis que le Roi, par une déclaration, par des ordres publics, par des lettres ministérielles, lui ordonnait d'informer et de punir, il donnât au commandant des instructions si bizarres et si peu analogues à sa dignité et à son autorité ; il nous a sur-le-champ expédié un courrier extraordinaire pour tirer cette affaire au clair et prier le Roi de s'expliquer, etc. ; les ministres nous ont battu la campagne, l'un d'eux a eu la bonne foi d'avouer les ordres montrés par M. de Caraman, en nous témoignant sa

surprise sur ce que le secret de Sa Majesté avait été si mal gardé. Ils paraissent avoir craint qu'on incendiât le port, qu'on jetât le blé à la mer, qu'on lâchât les pestiférés du Lazareth ; la bonne raison est que l'on sait la cause de l'émeute à Marseille et que l'on a craint d'en faire connaître les moteurs que le Parlement n'aurait pas ménagés. Voilà pourquoi M. Necker a fait mander ces ordres bienveillants, il a de plus le projet de rendre le Parlement toujours plus odieux à Marseille, en mêlant la conduite qui lui est prescrite par le Roi et par le droit avec celle du Roi que l'on fait reculer, sous prétexte d'user de clémence.

Le Parlement observe dans son mémoire que le foyer de toute la révolte est à Marseille, que c'est de là que sont partis les émissaires, qu'il n'est pas juste de punir les villes et les villages dont tout le crime, en se révoltant, est de n'avoir pas été assez forts pour dicter des lois. D'un autre côté, le pardon de Marseille entraînant celui de toute la contrée, c'est dire à ceux qui ont été tranquilles qu'ils ne sont que des sots; c'est le moyen que, sans doute, M. Necker a imaginé pour exterminer le clergé et la noblesse. En vérité, on ne sait que croire.

Je ne sais si vous pourrez me lire, on m'attend pour partir... Mirabeau perd dans l'Assemblée ; ses actions baissent tous les jours.

31 mai 1789.

Je vous écrivis hier à la hâte, Madame, ma bien chère cousine, j'étais sur le point de me rendre à Versailles, où les affaires de Provence me font faire, comme vous voyez, de très fréquents voyages ; nous y fûmes encore hier et nous y retournons lundi...

Voici les nouvelles : Avant-hier, les trois Ordres étant assemblés en leurs chambres, le Roi leur fit porter, par le maître des cérémonies, une lettre dans laquelle il paraît désirer que la question préliminaire soit incessamment décidée, il invite les commissaires conciliateurs à s'assembler et à travailler sous les yeux du garde des sceaux. Cette lettre a été bien diversement accueillie: M. de Mirabeau et le Tiers ne voulaient pas de cette opération. J'imagine qu'ils ont eu, comme d'autres Ordres l'ont observé, le motif que les États généraux n'ont point d'ordre à recevoir et ne peuvent pas être astreints à travailler sous un commissaire du Roi, dont la présence peut gêner les suffrages; mais il paraissait bien, à cinq heures et demie du soir, lorsque je suis parti de Versailles, que la pluralité était de céder à l'invitation du Roi ; il y avait encore cent cinquante voix à prendre, et cela n'a dû finir que très tard. L'Ordre du clergé a cédé sans examen, il a autorisé ses commissaires conciliateurs à traiter, discuter et même consentir tous les objets qui seraient accordés par les deux autres Ordres, sauf la ratification de la Chambre, de sorte que ces commissaires ne portent aucune opinion déterminée.

L'Ordre de la noblesse a cru devoir référer à l'invitation, faire tout de suite un arrêté-procès, pour déclarer qu'il ne se départait point de la Constitution et de l'opinion par ordre, qu'il pouvait porter le vœu puisque le Roi, par sa lettre, le regardait comme légalement constitué par la vérification des pouvoirs dans le lieu même de l'Ordre, et a délibéré une députation au Roi, pour lui faire part de cet arrêté et le remercier de ce qu'il avait reconnu qu'ils sont suffi-

samment constitués. Cet arrêté fut porté hier, à une heure et demie, par vingt députés. Monsieur de Montboissier, doyen et président, portait la parole. Le Roi a approuvé formellement l'arrêté et a répondu que son désir était que les commissaires travaillassent sous les yeux du garde des sceaux. Le Tiers était donc sans doute furieux. M. Necker a été fort agité dans le moment de cette députation ; nous étions chez lui, il nous a quittés deux fois pour monter chez le Roi. La délibération de la noblesse a passé à la pluralité de deux cent quatorze voix contre trente protestants et six qui n'ont pas voulu opiner. Quelqu'un m'a assuré que M. le comte de C. s'y distingue par son dévouement au Tiers État. On lui reproche de dévalonner. J'en suis bien étonné. Je le croyais aux bons principes : cela explique bien des intrigues. Je ne m'attendais pas à le voir ainsi Neckoifié : ceux de cette caste s'attendaient à une grande scission. On avait compté sur cent dissidents, parmi lesquels le projet était de se rendre et se réunir à la chambre du Tiers, pour se déclarer la nation ; mais avec un si petit nombre, je doute qu'on songe sérieusement à faire naître ce désaccord ; l'opinion par ordre en fait assez sans cela sur cette prétendue Chambre nationale. Je projette pour le pays que, dans un mois, il n'y aura plus d'États généraux, et que les ministres, après avoir préparé ces mouvements par la violation des règles, des traités, des usages antiques, accuseront les Français de n'avoir pas voulu de ces États et d'en avoir provoqué eux-mêmes la séparation ; c'est le 30 mai que je vous écris cela.

Les nouvelles de province sont si extraordinaires qu'elles sont incroyables. Je vous ai mandé que M. de Caraman a reçu en audience publique quatre députés ou ambassadeurs des rebelles à Marseille ; qu'il avait annoncé qu'il leur rendrait leur visite le lendemain. Je vous ai parlé des ordres qu'il prétend, peut-être avec vérité, avoir reçus du gouvernement, pour s'opposer à ce que le Parlement informe, à ce qu'il aille à Marseille, et pour traiter de gré à gré avec ces forcenés.

Voici le texte de cette négociation : En arrivant à Marseille, les quatre ambassadeurs ont imprimé le procès-verbal de leur conversation avec M. de Caraman, c'est une pièce vraiment curieuse, ils s'y intitulent députés de la jeunesse patriote, ils rappellent les sept ou huit chefs d'accusation dont M. de Caraman leur a parlé *sans aigreur*, ils y attestent leur justification. M. de Caraman leur a demandé s'ils étaient fidèles sujets du Roi ; ils ont répondu que les Marseillais ont toujours été fidèles ; et comme ils ont consenti à prêter serment de fidélité, le commandant leur a permis d'établir leurs troupes bourgeoises sur un pied stable et immuable, et d'en donner le commandement aux chefs actuels, à condition que les compagnies ne seraient que de deux cents hommes, composés de Marseillais ou domiciliés, âgés de vingt ans et de bonnes mœurs ; a accordé qu'ils porteraient des cocardes. Nous avons oublié, dit-il, de parler des *grâces* (?) mais nous n'avons qu'à les demander pour les obtenir ; a promis qu'il ne viendrait à Marseille ni commission du Parlement, ni troupes ; qu'il ne rétablirait aucun impôt ; le commandant leur a fait confidence que plusieurs lettres lui ont annoncé que, s'il paraissait à Marseille, sa vie était en danger ; qu'il a méprisé cet avis : ils lui ont répliqué qu'il avait grand'raison, qu'eux-mêmes avaient tant de confiance en son honnêteté, qu'ils seraient venus sans

sauf-conduit de Marseille à Aix, si leurs concitoyens n'avaient été effrayés du bruit affreux qui se répandait d'Aix à Marseille. M. de Caraman leur a répondu avec bonté : « *Mais vous veniez chez moi*, et s'il y avait eu du mouvement, nous aurions appelé les troupes à notre secours. » M. de Caraman les a chargés d'un pli pour le commandant du fort Saint-Jean. Celui-ci leur a fait des reproches de ce qu'il y avait des amas d'armes chez un nommé Rebecquy. Tout de suite on a fait la visite, il ne s'y est rien trouvé ; leur relation finit par une diatribe contre la députation du Parlement. Le lendemain, M. de Caraman a fait annoncer son arrivée à Marseille par une proclamation, non pas au nom du Roi, mais en son nom, dont le but est qu'il ne va à Marseille que pour protéger les Marseillais fidèles au Roi, pour rétablir l'ordre dans les environs (il suppose donc qu'il existe à Marseille), qu'il ne vient point pour rétablir l'imposition ou l'établissement d'aucun droit ; l'instant d'après, une proclamation aussi imprimée a été affichée au nom des chefs de la brave jeunesse, sous l'autorisation des consuls, pour enjoindre à tous ces jeunes gens d'être, le lendemain, à 6 heures du matin, à leur poste, pour recevoir M. de Caraman. Cela a été ponctuellement exécuté ; M. de Caraman s'est mis en marche dans la nuit, avec quatre bataillons et quatre escadrons de cavalerie, pour arriver par la porte d'Aix. M. de Miron avait eu ordre d'arriver par la porte de Rome avec deux bataillons et deux escadrons, et d'attendre les ordres à un quart de lieue de la ville.

M. de Caraman est arrivé à dix heures du matin, il a trouvé à la porte les consuls et tous les chefs de la jeunesse, les consuls sans aucune marque de leur dignité, qu'apparemment ils n'ont pas pu prendre devant les jeunes gens. Les chefs de la jeunesse lui ont présenté une cocarde dont il a décoré son chapeau avec empressement, dit la relation ; les consuls lui ont présenté les clefs de la ville, qu'il a acceptées et qu'il a mises en bandières. Ils l'ont harangué. L'orateur s'étant trouvé mal, son collègue a lu un discours sans doute très pathétique, puisque M. de Caraman en a pleuré ; il a ensuite embrassé les quatre consuls ; il est entré dans la ville seul et sans troupes, accompagné seulement des consuls et des chefs des jeunes gens qui bordaient la haie, depuis la porte d'Aix jusque chez M. de Pilles où il s'est rendu, n'ayant d'autres armes que leurs épées, mais qu'ils baissaient à mesure que le commandant passait ; il a trouvé un arc de triomphe avec l'inscription : *Au libérateur de Marseille*, des acclamations. Chez M. Pilles, il a écouté avec plaisir les harangues d'un des chefs ; il a eu ce jour trois ou quatre conférences avec les consuls ou avec les chefs ; on n'en connaît ni les motifs ni les résultats. Il a oublié, à travers les lauriers qu'on lui présente et la fumée de l'encens qu'on lui prodigue, que M. de Miron attendait ses ordres. Ce général, après six heures d'expectation, a envoyé un courrier ; on proclame que la réponse était de venir dîner et se reposer chez M. de Pilles. Les chefs de la jeunesse, un détachement nombreux et un consul se sont rendus auprès de M. de Miron : les jeunes gens lui ont proposé la cocarde, il a répondu que quand on porte la cocarde du Roi, on n'en accepte pas d'autre. Le Consul lui a offert les clefs de la ville, il a répondu que Marseille est au Roi, que, par conséquent, les portes doivent toujours lui être ouvertes ; que si elles ne l'étaient pas, il avait des troupes et saurait bien les faire ouvrir. Les jeunes gens lui ont proposé une escorte pour l'accompagner à Mar-

seille, il a répondu que, quand on est à la tête des troupes du Roi, on n'a pas besoin d'autre escorte ; qu'il désirait seulement que les Marseillais ne le missent pas dans le cas de s'en servir. Il n'a point voulu se rendre à Marseille, il est resté à la *Capelette,* chez M. de Jarente ; les troupes sont parties sans qu'il y eût aucun ordre pour les étaper, aucun logement n'était marqué. Arrivées à huit heures du matin, elles n'ont été logées que le lendemain, à trois heures. Sans l'humanité des habitants du faubourg, elles fussent mortes de faim. M. de Caraman avait annoncé qu'elles ne seraient là que vingt-quatre heures, elles y étaient depuis trois jours quand on nous a écrit. Les officiers partaient, parce qu'ils n'ont rien porté. On dit qu'ils partent avec le diable. M. de Caraman n'a rien résolu, on ignore son plan, ou, pour mieux dire, il n'en a point. Il a dit qu'il envoyait un courrier extraordinaire, apparemment pour justifier son lambinage, par le prétexte d'attendre la réponse ; il l'a annoncée le 20, nous avons des lettres du 22 par le courrier ordinaire ; les ministres nous ont affirmé n'avoir rien reçu et apprendre de nous les détails que je viens de vous marquer. Il a été invité par des citoyens honnêtes à prendre un parti décisif, il n'a tenu aucun compte de leur avis, et le résultat est que l'on a mis à prix la tête de mon oncle de Mayarquer, d'un M. La Flèche, échevin, qui tient au retour de l'ordre, et qui est échevin de M. Ravelly, si connu par le bien qu'il fait ; le commerce de Marseille est absolument à bas, aucune place ne correspond plus avec cette ville, à cause des désordres. Tous les citoyens émigrent, la ville n'a plus de crédit et est à la veille de faire banqueroute. Voici un crime qui peut donner idée de ceux que peut commettre cette horde de forcenés. Un du parti rouge (c'est ainsi qu'on distingue la division) a été chez une fille hupée, elle a été obligée de traiter avec lui et de l'admettre chez elle... il a essayé ensuite de l'assassiner, après avoir volé sa montre et ses bijoux.

Voilà un crime d'un genre bien atroce par le moment que le meurtrier a choisi pour le consommer. Voilà les gens que le gouvernement amnistie... Au reste, la jeunesse fermente encore ; elle accuse M. de Caraman d'avoir manqué à son traité en faisant venir des troupes, et elle a déjà notifié qu'elle ne mettrait les armes bas que lorsqu'on aurait établi une imposition qui ne porte point sur la consommation. Je ne sais, en vérité, ce que cela deviendra. Les ministres nous ont paru fort étonnés de la conduite de M. de Caraman, et nous ont dit franchement qu'elle est absolument contraire à leurs ordres, qui étaient de se présenter à Marseille avec les troupes, d'exiger sur-le-champ le désarmement, la sortie des chefs du royaume, et de promettre la clémence du Roi à ce prix. Voilà ce qu'ils disent, en ajoutant cependant que, vu les deux cents lieues de distance, on ne peut pas donner des ordres si précis qu'il n'y ait des modifications qu'on ne puisse autoriser. M. Necker a fait beaucoup d'acclamations sur l'irrégularité de cette conduite : après avoir défendu l'ordre absurde et illégal de l'amnistie, il nous a dit qu'il nous dirait la manière dont on l'a exécuté ; il a avoué que cet ordre était exactement de son avis, à cause des malheurs dont Marseille était menacé, et qu'il fallait prévenir par l'exercice de la clémence du Roi ; que son avis était étayé sur de bonnes raisons ; que nous avions pour nous les événements. Quoi qu'il en soit, le Parlement de Provence est fort embarrassé ; il a raison de l'être, puisque les ministres nous refusent toute explication, et

qu'il est sûr que tout cela n'est qu'une intrigue pour se ménager le prétexte de le dénier.

Nous leur avons parlé trois heures, nous leur avons dit que nous voyions l'intrigue et les motifs de tous ces procédés, que, puisque cela allait ainsi, le Parlement n'écouterait que la voix vigoureuse de son devoir, qu'il informerait à Aix si on ne le soutient pas pour aller à Marseille, qu'il décréterait les Mirabeau, les Pavoli, les Caraman, s'il se présente des charges, puisque ce n'est que pour eux que l'on manque à toutes les lois. Nous leur avons cité l'exemple du chancelier de Lamoignon, dont nous avons eu lieu d'exalter les vertus, quoiqu'ayant abusé de la place. Dans une affaire où il voulait faire pièce au Parlement de Provence, le Parlement vint le dénoncer au Roi lui-même, il en obtint justice, puisqu'il fut défendu à ce chancelier de se mêler de cette affaire. Nous leur avons dit que nous avons à défendre l'autorité du Roi qui est horriblement compromise et notre honneur qui est horriblement outragé, que nous viendrons tous périr au pied du trône plutôt que de nous relâcher de nos principes, plutôt que de céder à des amnisties illégalement accordées, encore plus illégalement exécutées, qui compromettent la tranquillité de tout le royaume; nous avons déclaré que nous voulions informer et condamner, mais que, en même temps, nous sollicitions grâce et clémence pour la multitude qui a été séduite par des insinuations d'autant plus dangereuses qu'on a osé les revêtir des intentions mêmes du Roi et que la conduite des ministres semble favoriser cette erreur. Je ne sais ce que cela va devenir, mais nous voilà engagés dans une grande querelle. J'ai eu une conversation particulière avec M. Necker, à raison d'un mémoire abominable que quelques-uns de mes compatriotes lui ont adressé contre moi, et dont on attend le résultat pour agir. Je lui ai déclaré que je ne voulais point connaître les auteurs ni les faits qu'ils m'imputent, que je n'étais point surpris qu'on s'adressât à lui quand il s'agissait d'insurrection, que je ne voulais point me venger, mais que je voulais mettre en sûreté mes propriétés et ma famille, que j'espérais qu'il écrirait de manière que ni les uns ni les autres ne fussent compromis. Il a été un peu étonné de mes phrases; j'ai insisté, il n'a point nié l'existence du mémoire et s'est borné à dire que des mémoires comme ceux-là sont envoyés à l'intendant.

6 juin 1789.

Les affaires des États se brouillent toujours plus. Le Tiers avait délibéré de députer au Roi ; cette députation a été refusée. Ces Messieurs, avec qui je dînais avant hier à Versailles, nous disent que l'état du dauphin en avait été cause ; des gens se disant plus instruits avaient cependant deux versions, les uns veulent que le Roi ait refusé la députation, parce que le Tiers n'est pas constitué, d'autres que le Tiers a refusé, parce que le garde des sceaux les avait prévenus qu'il fallait parler à genoux. Ce qui est certain, c'est qu'ils avaient préparé un discours si vif que M. le garde des sceaux l'ayant improuvé, le doyen chargé de le prononcer a cru devoir y faire des corrections ; cela a déplu à l'Ordre qui a nommé pour son président M. Bailli, l'un des quarante ; avant-hier, ils avaient délibéré de députer au Roi d'arriver à lui sans intermédiaire parce qu'il ne peut pas et qu'il ne doit pas y en avoir entre la nation et lui.

Voilà un principe échappé du sérail de Turquie. On ignore quel sera le résultat. Ils veulent forcer la porte de l'appartement du Roi. Les conférences qui ont pour objet la pacification n'aboutiront à rien. Les commissaires ignorants ou de mauvaise foi sont dans le cas de s'y faire des reproches personnels, qui ajouteront, à la vivacité de la querelle générale, l'aigreur des querelles particulières. D'ailleurs, ayant dîné avant-hier chez M. Necker avec vingt députés du Tiers État de Bretagne des plus furieux (et certes je leur ai ouï dire les plus insolentes et les plus barbares extravagances), leur fureur ne leur permit pas de reconnaître que nous n'étions pas de l'Assemblée ; ils ne nous jugèrent que par notre costume qui était le même que le leur. Ils dirent à plusieurs de nos Messieurs que ces conférences n'étaient qu'une forme, parce qu'ils ne relâcheraient jamais d'un iota leur vœu. On dit que le Roi leur a fait dire que leurs longueurs l'ennuyaient, qu'ils aient à se constituer. Leur réponse que j'ai prévue dans le temps est qu'ils ne veulent opiner que par tête, parce qu'eux seuls forment la nation avec le pouvoir législatif ; que la question est jugée par cela seul que l'arrêt du conseil a augmenté le nombre des députés ; que le plus ou le moins était inutile, si on devait opiner par ordre ; que si le Roi veut les reconnaître comme nation, à l'aide des gentilshommes et des ecclésiastiques dissidents qui viendront dans leur chambre, ils délibéreront de consolider la dette nationale, d'imposer, pour l'acquitter et combler le déficit, se chargeant de faire payer la noblesse et le clergé réfractaires. Voilà ce que veut le Directeur général. D'un autre côté, ils disent tout haut que si la force les obligeait de retourner dans les provinces, ils feraient si bien que le Roi ne recevra plus le solde, et que la banqueroute sera faite. C'est exactement l'histoire des révoltés de Marseille qui sont parvenus à faire la loi. M. de Caraman a accordé à tout ; seulement, il a fait partir les six chefs en leur donnant beaucoup d'argent. Nous tenons ferme auprès du Ministre, mais nous n'aurons pas le dessus ; les chefs de la révolte sont ici sous les ailes du comte de Mirabeau, la fermentation recommence en Provence de plus belle, on tremble pour les moissons ; les premiers du pays réclament fortement contre l'amnistie absurde accordée à Marseille, parce que si, comme M. Necker paraît le vouloir, elle s'étend sur toute la province, tout sera absolument perdu, c'est dire à ceux qui n'ont pas chassé les seigneurs, ne les ont pas égorgés et qui continuent à payer les droits seigneuriaux et ecclésiastiques, qu'ils sont des sots et des imbéciles de ne pas se révolter. Ce ministre a juré la perte du royaume, il ne veut pas être parjure, il ne le sera pas.

(La suite prochainement.)

Journal d'un prêtre parisien 1789-1792 [1]

Le 28, il visita Louvain, où « l'on ne voit que prêtres, moines et étudiants. » Au milieu de ses observations sur les collèges, les monuments,

[1] Voir la livraison de mars 1883. *Documents inédits.*

les tableaux, les horloges, il a soin de noter les guérites des sentinelles, « peintes, lors de la Révolution, aux couleurs nationales, repeintes en détrempe, à l'arrivée des Autrichiens, et redevenues nationales, à cause des pluies continuelles. »

« Cette ville, fermée de 8 portes, a une enceinte de fossés à demi comblés et de murs à demi ruinés d'au moins 2 lieues de brabant de circuit. Il est impossible de se défendre d'un sentiment de peine et de tristesse en en parcourant les remparts. Les murailles sont, en plusieurs endroits, éloignées des maisons d'un quart de lieue. Le premier coup d'œil ne permet de douter que cette ville n'ait été très habitée; aujourd'hui, elle se perd dans son enceinte : les édifices, les clochers paraissent comme des vues d'optique qui sortent du milieu de plaines, de bois, d'étangs, de prairies, de broussailles, au travers desquelles on trouve à peine un sentier, quoiqu'on rencontre souvent la trace d'anciennes allées et de promenades où la nature, d'abord maîtrisée par l'art, a repris tous ses droits. De temps en temps, on trouve dans ce désert une abbaye, un pont ruiné, une ferme, une cabane. Toute cette enceinte étoit cependant autrefois garnie de bâtiments, la population de cette ville était immense, le commerce florissant, les manufactures en activité occupoient tant de monde qu'aux heures de repas une cloche avertissoit les parents de faire rentrer leurs enfants, de crainte qu'ils ne courussent le risque d'être blessés sous les pas de cette multitude d'ouvriers courant çà et là. Qui a donc fait de cette ville une solitude? Tout son commerce est passé à Leyde. En vérité, ce spectacle est bien capable de faire passer le goût des révolutions.

« Du côté du canal, la ville semble avoir fait un effort pour se traîner jusqu'à la porte d'Eau, au delà de laquelle est une promenade assez semblable à l'allée verte de Bruxelles.

« Quitté Louvain, le 1er mars, à sept heures après-midi, avoir bu du pitreman, la meilleure bière de Flandre, dit-on (j'ai pensé en vomir), puis un bon bouillon dans lequel on avait coupé des tranches de citron. C'est bon, très bon. »

Il visite Malines, dont les maisons sont encore peintes à l'extérieur : « restes de la dernière fête séculaire, célébrée à l'occasion de l'Invention des reliques de saint Rombeau, patron de la ville ; » Anvers, où un Hongrois les menace parce qu'ils veulent entrer dans la citadelle ; Gand, à la porte duquel l'on enleva à son compagnon les armes qu'il portait pour se défendre ; Bruges, où les fêtes du carnaval sont interdites, ainsi, du reste, que par toutes les Flandres. C'est un des bienfaits de la dernière Révolution. Malgré la défense, « le peuple, en très grand nombre, courait çà et là, riant, criant et cherchant à se faire rire encore davantage ; douze hommes en habit noir et collier de fer-blanc faisaient la police. J'étais au beau milieu de la place, quand j'entendis, derrière moi, quatre à cinq coups de fusils que les soldats tiraient pour dissiper cette foule qui prit incontinent la fuite. Alors, les soldats plantèrent piquet au milieu de la place et s'emparèrent des avenues ; les soldats autrichiens n'entendent ou peut-être n'écoutent rien ; s'ils n'ont pas l'éloquence de la parole, ils

ont celle du geste, et mon camarade peut vous dire qu'elle est véhémente. »

Le mercredi des cendres, il va entendre la messe à l'église Saint-Jacques, et recevoir les cendres. « On m'y appliqua une croix sur le front avec un moule de bois trempé dans la cendre délayée. Toute la journée, je n'ai vu que des gens marqués de cette croix. » Il est émerveillé de la richesse de cette partie de la Flandre, de la fécondité de la terre, du bien-être des habitants, du voyage à travers les canaux. C'est en venant de Gand à Bruges qu'il a fait le mardi-gras avec ses compagnons de route. On a dîné à 11 heures, avec soupe au riz, bouilli, fricassée de veau, riz de veau, choux, pour 1er service ; au 2e, veau rôti, poulets gras, fromage de veau, tourtes aux confitures, huîtres ; au 3e, fromage, pommes, beurre, petites pâtisseries, et « notre dîner, et nos dix lieues de chemin nous ont coûté, chacun, trois francs de France. »

Il visite Ostende et constate le changement que l'influence de Joseph II et la Révolution apportent dans les idées religieuses. « Aujourd'hui, c'est indifférence et presque mépris de toute espèce de religion. »

Il rentre en France par Newport, Furnes, et arrive à Dunkerque. « Descendu à l'*Homme Sauvage,* bonne auberge, bonne table d'hôte. »

Employé l'après-midi à parcourir la ville, les bassins et le port. La ville est une des plus vivantes que nous ayons encore vues ; les jetées du port avancent fort avant dans la mer ; l'entrée est défendue par le fort Risban que nous avons visité, ce fort est dans un fort pauvre état, presque aussi mal dans ses affaires qu'un vaisseau qui était venu s'engraver dans son voisinage et qu'on a ouvert avec des haches et des scies. Nous avons assisté à une partie de cette lugubre cérémonie. De l'autre côté du port, à un quart de lieue, plusieurs maisons de pêcheurs saupoudrées et souvent toutes couvertes des sables qu'il plaît au vent et à la mer d'y envoyer. Fréquentes promenades sur les bords de la mer, hameçons tendus, pêches de crevettes par les femmes ; promené dans le port même, à plus de cent pieds de la jetée. Grand'messe entendue, le 1er dimanche de Carême, à la seule paroisse de la ville, Saint-Éloi. Messe en musique, aucun ecclésiastique dans le chœur, les musiciens à l'orgue ; au bas de l'autel, deux chandeliers de cuivre de 12 pieds de haut. Cette église a été endommagée par le feu, elle y a perdu sa communication avec la tour qui a 200 pieds de haut, domine la ville et se termine en plate-forme. Nous y avons monté, et de là, nous avons entendu le carillon, qui ne vaut pas qu'on en parle. Vu, sur l'esplanade, le régiment Colonel-général sous les armes ; il a changé son nom pour celui de 1er régiment d'infanterie. Lundi, le Viennois a changé son nom en celui de 22e régiment. Plusieurs places en cette ville, beau bassin, belle genevrerie royale ; pas d'autre eau que l'eau des citernes. Parti de Dunkerque, le 15, à huit heures du matin, après avoir manqué une belle occasion d'aller à Londres. Une voiture de renvoi nous a conduits à Calais. Le chemin est pavé pendant une demi-lieue, puis des sables, des mares, des marais et des ravines. Aucune trace de route. Passé par Gravelines, petite ville située dans un marais, sur l'Aa. Une demi-heure eût suffi pour parcourir en tous sens cette solitude, on ne peut

mieux fortifiée et gardée par un régiment. L'église Saint-Vilbrod assez belle, son clocher en pierre blanche, dans la nef, le tombeau de M. du Metz, à qui un boulet de canon avait emporté le nez, avec cette épitaphe :

« *Siste, viator : et imaginem Claudii Dumetz, hujus urbis, arcisque prefecti, respice et intuere. Quod cernis in vultu? Vulnus inhonestum? Imo honestum et gloriosum. Ictus tormenti bellici, in obsidione Sancti Venantii, anno 1657, sic illum decoravit.*

Remonté en voiture, à midi ; le chemin défoncé : arrivé *à Calais,* à trois heures et demie ; descendu au *Grand-Cerf.*

Cette petite ville est fortifiée de bastions bien revêtus, couverts de demi-lunes, et de larges fossés qu'on peut remplir à volonté d'eau douce et d'eau de mer. En dedans des fortifications est une promenade abritée de la mer par le rempart, et bien plantée. J'en ai fait le tour en une demi-heure. La citadelle est grande, sa situation est si heureuse qu'elle commande non seulement la ville et le port, mais encore tous les environs.

Au milieu de la cour, un buste en bronze du cardinal de Richelieu. Il n'y a dans ce port que de petits bâtiments. La jetée, en maçonnerie et charpente, a près d'un quart de lieue. Vers le bout de la jetée, sur la gauche, un fort en charpente. Cette ville a une jolie place, la tour de l'Hôtel de ville gothiquement décorée est surmontée d'un dôme en forme de lanterne et d'une couronne, le tout en pierre blanche. L'église, dédiée à Notre-Dame, est assez claire, pleine de tableaux qui ne valent rien. Eau de pluie pour boisson ; promenade sur la jetée et sur le bord de la mer ; vu venir le paquebot. La marée était trop basse, il n'a pu entrer. On lui a député deux bateaux pour en recueillir les passagers ; tandis que 20 à 30 hommes se déchaussaient sur le bord de l'eau pour aller au-devant d'eux. Un moment après, ils nous ont offert le spectacle le plus original, on peut même dire le plus grotesque ; vous eussiez vu mes malotrus, demi-nus, revenir deux à deux à travers les flots, chargés les uns d'un homme, les autres d'une femme, dont ils tenaient une cuisse dans leurs bras, tandis que les portés saisissaient les porteurs au collet ou à la crinière. L'équipage a ainsi débarqué en détail, et pendant ce temps-là, notre dîner refroidissait. Partis de Calais, le 16, à trois heures du matin, par la diligence de Boulogne, où nous sommes descendus, à sept heures, au *Mortier-d'Or,* bonne auberge.

Cette ville est partagée en haute et basse. La première, bien peuplée, bien bâtie, est fortifiée par fort autant que par la nature, et sert de citadelle à la basse ville qu'elle domine. Les remparts qui la ceignent sont plantés d'arbres et forment une magnifique promenade, à laquelle une grande étendue de mer et les côtes d'Angleterre servent de point de vue. J'y ai vu le coucher du soleil. La cathédrale la plus laide que j'aie encore vue. Les tableaux méritent d'y être vus : un saint Pierre, de Jouvenet ; un saint François, une sainte Thérèse, une sainte Godelenne donnant du pain aux pauvres. Cette église m'intéressait vivement, à cause du pasteur qui la gouvernait, M. Asseline. Je ne savais pas qu'elle dût m'inté-

resser sous un autre rapport : rencontre en icelle de l'abbé Rattier, qui m'a appris que Tribou en était chanoine. Visite à Tribou, dans la sacristie : sa manière de me regarder, sa surprise. C'était, autrefois, un aimable original, les affaires actuelles lui ont un peu fait perdre sa gaieté, mais rien de son amabilité. Passé presque tout notre temps à nous rappeler notre séminaire. Promenade avec lui dans la basse ville, sur le port, et au bord de la mer, qui a roulé à mes pieds, avec un de ses flots, un rouget gros comme une moyenne carpe. Visite à Braure. Dans l'église des Annonciades, sous l'autel, un squelette vêtu d'une robe d'étoffe d'or. Cette basse ville est très peuplée. Il paraît, par de gros anneaux trouvés dans la cave du grand séminaire, situé à la moitié de la côte rapide que forme cette basse ville, que la mer s'en est bien éloignée. Le port n'offre rien de remarquable : son entrée et sa sortie sont difficiles.

Cette année-ci a été funeste aux navires, il en a péri aux ports de France, plus de deux cents en deux mois. Établissement de bains de mer.

Le 18, à onze heures du matin, parti de Boulogne, pour retourner à Calais. A deux lieues de Boulogne, cimetière du village de Wimille, sur le mur duquel tombeau de MM. Pilâtre des Roziers et de Pierre-Ange Romain qui sont tombés près de là, de 4,000 pieds de haut.

Sur leurs tombes ces trois inscriptions :

I

Ardent ami des arts et de la vérité,
Au printemps de ses jours, par un noble courage
Le premier, dans les airs, il s'ouvrit un passage,
Et périt au chemin de l'immortalité.

II

Le matin, dans les airs, comblés de gloire ;
Le soir, ne reste d'eux que la mémoire.
Montrant de l'homme au même instant
Et la grandeur et le néant.

III

L'estime, la douleur et l'amitié leur ont élevé ce monument en 1786.

Trois lieues plus loin, la montagne la plus élevée de la province, d'où on découvre quatre États : la France, l'Angleterre, l'Empire et la Hollande. Un peu plus loin nous avons découvert les côtes d'Angleterre et le château de Douvres. Rentré à Calais, à trois heures, et le lendemain, 19, six heures du matin, parti pour Saint-Omer. A deux heures et demie de Calais, pont à quatre faces, qu'on appelle le Pont-sans-Pareil. Le canal de Calais, ceux d'Ardres, de Saint-Omer, de Mark s'y réunissent. Quatre routes passent parallèlement dessus. Traversé la petite ville d'Ardres.

Arrivé à midi à Saint-Omer, descendu à l'auberge de l'*Hôtel-de-Ville*. Cette ville bien fortifiée est bien bâtie, bien percée. Les remparts sont plantés d'arbres ; fait le tour en une heure et demie. La prison militaire est sur une éminence. La cathédrale est belle et bien claire : en entrant, on trouve un vestibule formé par les supports d'un beau buffet d'orgue ; à droite, une masse informe de pierre représentant Jésus-Christ ; à gauche, entre le deuxième et le troisième pilier de la nef, le tombeau de saint Omer, long de 11 pieds, élevé de terre de 3 pieds et demi. L'autel principal est situé au milieu de la croisée. Sur cet autel, une table avec ses pieds supportant un grand reliquaire, qui occupe presque toute la longueur de l'autel. Au dessus, une croix, et aux deux côtés du reliquaire, un chandelier à trois branches. Tous ces objets en argent massif et on ne peut plus délicatement travaillés. Le sanctuaire avance jusqu'au deuxième pilier de la nef ; il est entouré d'une belle grille.

Au-dessus du tambour gauche, une horloge, dont le cadran marque les mois, les jours, les heures, au nombre de 24, les signes du Zodiaque et les phases de la lune.

Dans la paroisse Saint-Denis, en entrant, à gauche, un tableau, donné par un curé. Il représente Jésus-Christ en Croix : le sang coule de son côté et tombe dans un vase, d'où il s'écoule dans six autres que tiennent les différents ministres des Sacrements, vêtus comme ils doivent être pour les administrer. Au bas de chaque vase, un tableau particulier qui représente l'administration des sept Sacrements. Ce tableau ancien n'est pas sans mérite.

Parti de Saint-Omer, dimanche 20, second dimanche de carême, à cinq heures et demie, pour Tournay. Sur la route, Cassel, petite ville perchée sur une haute montagne, qui fournit une des vues les plus étendues de l'Univers : on voit de là 32 villes et un long espace de mer. Temps brumeux ; messe entendue aux Récollets. Le tableau de l'autel offre un saint Ignace consolant un moribond. Celui de la chapelle, à droite, saint François, à genoux, tient dans ses bras l'enfant Jésus qui le caresse, tandis que la sainte Vierge, assise sur un nuage, lui sourit, et qu'un ange le couronne.

Bailleul, autre ville à mi-côte, assez jolie ; belle place. Armentières, autre jolie petite ville. Descendu à Lille, où j'ai couché à l'*Hôtel-de-Bourbon*, sur la place. Reparti lundi, sept heures, pour Tournay, par la diligence, pour 55 sols. A Baizieu, dernier village de France.

Il revoit Tournay, Bruxelles, Anvers, il revient à Lille, après avoir été fouillé trois fois, à Marquain, pour l'Empereur; à Baizieu, pour la France ; à Lille, pour la ville. Il y descend à l'*Hôtel-de-Bourbon*, sur la place, et déclare que les gens qui tiennent cet hôtel sont des gens honnêtes et d'honnêtes gens.

Lille est une belle ville, sur le Deule, et une des plus fortes places du royaume. C'est la capitale de la Flandre française, elle est percée de sept portes, et du côté de la France est la plus belle porte des places de guerre du royaume : la Porte des Malades.

Vu, le 30, la collégiale de Saint-Pierre : belle croisée, toute revêtue en marbre et aux deux bouts deux chapelles ; dans celle à gauche, le tombeau de Beaudouin V, comte de Flandres. C'est un énorme tombeau élevé de terre de quatre pieds, trois figures sont couchées dessus et sa progéniture est tout à l'entour. Les deux piliers qui soutiennent la voûte sont d'une seule pièce de grès, de dix-neuf pieds de haut. Dans cette ville, un homme en sentinelle, sur la tour de Saint-Étienne, sonne de la trompette, le jour, toutes les demi-heures, et la nuit, tous les quarts d'heure.

Le 31, à sept heures du matin, partis à cheval pour Douai. Déjeûné à Pont-à-Marque. M. Guérin a pris la mare pour un abreuvoir bien clair et s'y est baigné. Laissé, sur la droite, à une portée de canon de Douai, le fort de Scarpe entouré d'arbres. C'est un pentagone régulier qui défend la ville du côté du Nord, et qui est entouré d'un fossé plein d'eau, dans lequel il y a trois demi-lunes. Arrivé à Douai à onze heures, descendu et dîné à l'*Hôtel-de-Bourbon,* sur la place, près d'un reverbère, en face d'un autre qui ont été les instruments de la rage du peuple, il y a aujourd'hui quinze jours. Douai est une grande et forte ville ; dans la collégiale de Saint-Amé, autel à la romaine, en argent. Deux châsses sous l'autel, une Vierge dessus, et au-dessus de cette Vierge, une gloire surmontée d'un crucifix. Aux deux côtés, sur deux socles, les bustes des deux patrons de cette église, en argent ; pour pupître, un Moïse ; au-dessus de l'autel de la Vierge, derrière le chœur, cette inscription : « *Dame de paix, pour tout bonheur, paix demandons par ta faveur.* » Arsenal immense : grand chantier plein d'affûts de tous les genres. C'est ici une des plus belles fonderies de France, nous y avons vu deux pièces encore enterrées dans leur moule, une hors du moule et une autre de dessus laquelle on lavait la terre que le feu y avait calcinée.

J'ai vu qu'on fond les canons de six pièces plus longs qu'il ne faut, afin que le poids excédant pèse sur la masse et la condense. On les scie ensuite à leur longueur avec une grosse scie menée par quatre hommes. Dans un autre atelier, vu tourner et forer les canons ; ils sont posés d'un bout sur une gorge d'acier, et du côté de la culasse, sur une boîte de fer tenue dans une lanterne que fait tourner une roue dentée mue par trois chevaux. Le foret, qui est fort long, repose de deux pieds en deux pieds sur deux pièces de bois dans sa longueur. Il est mobile, un homme le fait avancer, par le moyen d'un cric, à mesure que le canon se perce.

Vu enfin le troisième atelier où on inscrit leur nom, on a supprimé l'*ultima ratio regum* et on y a substitué le nom de *la convainquante, la chatte, l'aboyeuse.* Promené sur les remparts ; repris à quatre heures et demie, la route de Lille, où nous sommes arrivés à sept heures, avec nos chevaux bien suants et d'excellent bœuf à la mode.

Le 2 avril 1792, il va visiter Ypres, revient à Lille le quatre, pour assister aux fêtes, par lesquelles on célébra le rétablissement de la santé de Louis XVI. Grande illumination, « transparent sur la place, avec cette inscription : « Vive Primat et nos Curés citoyens ! »

Il repart pour Paris ; « à mesure que je m'en approchois, mon cœur se

serroit. J'étois bien éloigné d'éprouver ce sentiment de plaisir que fait naître l'idée de revoir sa patrie.

Traversé Clermont. Les murailles de cette ville, jadis fortifiée, tombent en ruines ; du château qui est placé sur le sommet de la montagne, on jouit d'une belle vue, à plus de sept ou huit lieues à la ronde. Vu le parc de Fitz-James. Arrêté aux Ursulines pour y voir ma nièce ; traversé la forêt, le parc et le village de Chantilly. Ces jardins ont déjà bien souffert de l'absence du prince de Condé. Visite à M. Millot ; passé par Ecouen. Enfin, arrivé à Paris, à neuf heures du soir.

Je trouvai les églises catholiques fermées. J'étais dans un grand embarras, quand Mme de Radepont m'offrit son salon pour y dire la messe. La chapelle du Roi étant alors la seule ouverte, nous ne pouvions y aller aussi souvent que nous l'aurions voulu, de crainte de compromettre quelqu'un. Je fus obligé de confesser dans les maisons toute la semaine sainte. Je dis la messe chez Mme de Radepont, observant de changer de route, et toujours à la veille d'être mis à la lanterne si l'on m'eût surpris. La vigilance des espions fut trompée, je fis faire des Pâques à six ou huit personnes. Chenaux les vint faire à ma chapelle, à Gentilly. Pâques tombait cette année le 24 d'avril. Le 20 mai, n'ayant plus rien à faire qu'à être témoin des profanations les plus abominables que la nation se permettait dans les églises et de ses persécutions les plus barbares et les plus indécentes contre les femmes, et surtout contre ces respectables filles, dont la religion, le zèle et la charité sont universellement admirés, je repartis pour Tournay.

A Bruxelles, où il se trouve, le 27 juin 1791, il rencontre Mme de Choiseul-d'Aillecourt, Mme de Villerci. Il assiste, le 30 juin, à l'inauguration de la statue Léopold. Le 17 juillet, fête du Saint-Sacrement des Miracles. Procession solennelle, dont la description est curieuse. Il continue de parcourir les Pays-Bas.

14 octobre 1791.

Rentré à Bruxelles le 14 octobre au soir, et le jeudi 27, je l'ai quitté, avec ma fauvette, à six heures du matin, pour retourner à Paris. Arrivé à huit heures du soir à Tournay. Soupé chez M. de Valanglard, à qui j'ai laissé ma pendule.

Le 28 octobre.

Parti le 28, à sept heures du matin, pour Lille, où je suis arrivé à onze heures, la diligence de Paris allait partir. Nous nous y sommes logés, ma fauvette et moi, après avoir dîné au faubourg. Soupé et couché à Cambrai, à la poste, chez un aubergiste, à qui j'ai donné un assignat de 50 fr. pour se payer de 18 fr. Il l'a refusé en me disant qu'il aimait mieux nous donner notre souper et coucher gratis, néanmoins, il s'y est déterminé, à quatre heures du matin, voyant que nous partions sans pouvoir revenir de sa générosité. Dîné à Péronne. Visite, à Roye, à une religieuse de mes amies. Soupé à Gournay et arrivé à Paris à onze heures moins un quart du soir, le samedi 29 octobre 1791.

Nous étions à la veille de la Toussaint, je trouvai les églises catholiques

rouvertes ; on avait renoncé, pour un temps, aux vexations et aux atrocités ouvertes. Je dis la messe alternativement à l'Oratoire et au Château ; je confessai à l'Oratoire et dans les maisons, toujours inquiet, toujours guetté. Nous pouvions encore cependant nous risquer quelquefois à porter notre habit.

Le 1er janvier 1792.

Le 1er janvier 1792, après la messe, je me promenai aux Tuileries, en soutane et manteau long. Je m'y trouvai le seul. Le même jour, la Cour étant en deuil de l'Empereur, des jeunes gens, pour insulter à la douleur de leur maître, se promenaient sous les croisées du château un crêpe rose au bras.

CH. D'HÉRICAULT.

(La fin prochainement.)

Lettres inédites de Restif-Labretone.

III

Au citoyen Fontaine, garde des effets des Équipages militaires, à Grenoble.

11 floréal an 5.

Citoyenne,

Je voudrais bien m'exprimer de manière à vous persuader que je ne cherche pas à vous faire des complimens : ce n'est pas dans mon caractère : je dis et j'écris toujours ce que je pense. Chaqu'une de vos lettres augmente le sentiment d'estime et d'amitié que vous inspirez : c'est qu'elles montrent l'âme la plus belle, la plus aimante : et comme je suis accoutumé à l'amitié des femmes-de mérite, c'est avec transport que je les retrouve... Mad. Parangon, que vous aimerez bientôt, aurait écrit cette phrase : « Peut-être les vrais amis ne sont-ils aussi rares que parce qu'il est peu de personnes qui méritent d'en avoir de pareils. » Non, je ne méritais pas cet ami ; aussi me fût-il ôté... Mais il vit dans mon cœur ; et tant que j'existerai, il sera un Dieu ; car il aura un temple et un autel... Pour vous, citoyenne respectable, qui consolés mon cœur flétri, je sens que je vais vous aimer comme on aime à 63 ans et à 130 lieues : mais ni l'âge ni l'espace n'affaibliront pas mes sentimens pour ma jeune et intéressante amie. C'est que je sens qu'avec

sa façon de voir, de penser, de s'exprimer, il est impossible qu'elle n'ait pas toutes les vertus morales... Et sachez bien que ce seront vos vertus qui feront votre bonheur, et celui de votre époux. Le bonheur d'une maison est dans le cœur de la femme. L'homme a un autre lot ; et une maison prospère quand chacun des deux fait son devoir. Ni moi ni ma femme ne l'avons fait, et nous avons été misérables, sans honneur, sans bonheur, sans fortune. Jugéz de ma vénération pour vous qui êtes si différente d'Agnès Lebègue ! Mais que j'eus des torts moi aussi ! vous les verréz. Vous aléz lire ma confession générale, plus sincère que toutes celles qu'on a faites... Je vous avoue que je n'oserais pas l'envoyer à M. Restif ; ses idées en morale m'ont paru sévères. Quand je lui écrirai, je le ferrai avec les égards convenables à ses opinions, qui ont un excellent côté. Mais pour vous et votre vertueux époux, je n'aurai rien de caché. En général, les femmes vertueuses sont bien plus excusantes que les hommes ; je le sais et c'est la base de ma confiance en vous. Je vous souhaite, Madame, la continuation de votre bonheur.

RESTIF-LABRETONE.

11 floréal an 5.

Cher concitoyen !

Je ne sais comment vous remercier des peines que vous vous êtes données pour moi. Ce qui m'est très chères, ce sont vos motifs (?) Rien ne pouvait me flater davantage que la lettre de M. Restif, que vous vous êtes empressé de m'envoyer. Imaginez qu'au moment où j'ai reçu la 1re lettre de Mme Fontaine, je m'inquiétais des moyens d'avoir des nouvelles de ce respectable parent !... Je suis bien fâché qu'il ait bonne opinion de *Delaharpe,* que tous les honnêtes gens méprisent ici, come un hypocrite et un fourbe. Je n'en parlerai donc pas à M. Restif, lorsque je lui écrirai. Je ne sais si je devrai mettre encore ma réplique à ce digne home sous votre couvert ? Je m'en rapporte à vous là-dessus. Vous vous apercevez que je suis Républiquain, malgré les torts de certaines gens. Mais je ne suis pas jacobin. Salut et amitié,

RESTIF-LABRETONE.

P.-S. Je n'ai encore vu auqu'une des intéressantes persones dont vous me parléz.

IV

Au citoyen Fontaine, place de la Liberté (garde-magasin des effets des Équipages militaires), à Grenoble.

Citoyen et citoyenne !

J'écris ces trois pages avant d'avoir reçu votre réponse à ma double dernière lettre. Lorsque j'écris, une foule d'idées s'échapent et quelquefois, ce sont les plus nécessaires. Ainsi, le 27 germinal, 2e anniversaire de la cruelle maladie qui m'anéantit en 1785, et 10 ans après, en 1795, je me trouve un moment pour tracer ma position.

Tout mon malheur vient d'avoir eu pour compagne de mon sort, une incapable de gouverner ; une femme qui, saisie de la manie du bel esprit, au lieu de s'occuper de son ménage, employa son temps à écrire des lettres, que des homes intéressés à la séduire, avaît la fausseté de louer. Nous étions sans fortune ; il falait du travail, de l'économie : je travaillais peu lucrativement ; ma femme dépensait en papier, encre et plumes, et ne fesait rien. Nous fûmes misérables. De là, le désordre des mœurs, dans une femme encore jeune, qui saisissait des ressources fantastiques et trompeuses : De là, le dégoût du ménage ; elle galopa, voulut faire des éducations, et toujours elle consuma ce que j'avais gagné : De là des reproches, la séparation ; les attentats que vous verrez dans *le Cœur humain dévoilé*. Je fis enfin un travail productif. Mais n'ayant à la maison personne pour économiser, tout s'eccoulait ; ou j'éprouvais des banqueroutes ; ou l'excès de mes occupations me faisait négliger la production, pour ne m'occuper que de la composicion. Je n'étais pas soigné, j'avais des maladies, ou l'on me les donnait : Des pertes irréparables s'en ensuivaient... Bref, me voilà, sans inconduite, ruiné à 63 ans... Mais ne croyez pas, chers amis et concitoyens que je sois sans ressources ! Il ne me faudrait qu'une main secourable pour me mettre dans un état d'aisance et de tranquilité. Il y aurait même une sorte de spéculation à faire. Et voici ce que je vais exposer :

Mon imaginacion est un fond inépuisable : loin de s'être affaiblie

depuis 60 ans, elle a plus de force, d'énergie, de riant, de variété : Témoin deux ouvrages produits en 1796, si extraordinaires, qu'ils ont excité l'admiration. Ils sont complètement achevés en manuscrit, l'un en VI volumes, intitulé *l'Enclos et les Oiseaux ;* l'autre en IV volumes, ayant pour titre *Lettres du Tombeau*, encore plus rempli d'imaginacion et plus extraordinaire que le 1er. J'ai XXVI autres plans d'ouvrages tout-tracés : une supposicion à faire, je suis devenu libre : si je trouvais une femme raisonnable, libre aussi, qui eût le nécessaire, qu'elle consentît à un mariage de raison ; je m'unirais à elle ; je ferais deux ouvrages par an, que je lui donnerais en toute propriété : Il en résulterait qu'au bout de quelques années, elle aurait une valeur assez considérable. Mais il faudrait qu'elle fût dans le cas de pouvoir attendre pour tirer parti de ces manuscrits, ou mon décès, ou du moins des temps plus favorables à la librairie que le temps actuel ; car il n'y a pas encore eü, et de longtemps il n'en existera d'aussi défavorable. Peut-être serait-il possible d'imprimer les deux ou trois ouvrages faits ; car un 3me intitulé Les *Mille-et-une Métamorphoses,* est comencé ; et l'impression du *Cœur-humain-dévoilé* me l'a fait abandonner.

Vous voyez, d'après cela, que je ne suis pas de ces êtres nuls qui demandent qu'on les nourrisse, sans utilité. Comme l'aveugle : je demanderais à être utile à une compagne douce, honnête, dans laquelle ma confiance, au fysique, comme au moral, serait entière : Je demanderais à ne penser qu'à mon ouvrage, à m'en occuper uniquement de mon travail, et à procurer par lui un sort futur, sinon présent, à l'être qui aurait adouci mon existance. L'âge n'y fait rien : c'est une amie ou même un ami que je chercherais dans une femme : je ne demande que ce que je puis donner, de l'estime, de l'amitié, de la tranquilité ; l'amour et les accessoires sont loin de moi depuis 1795 ! Avez-vous cru pouvoir remettre ma lettre à M. Restif ? Sur tout cela, c'est à votre prudence que je m'en remets. Je vous suis tout dévoué.

RESTIF-LABRETONE.

P.-S. En relisant aujourd'hui cette lettre, 11 floréal, je ne vous l'envoie que parce que vous étant écrite, elle n'est plus à moi. Car, au fond, elle n'a de but qu'un épanchement de cœur.

V

Au citoyen Fontaine, garde-magasin des effets des Equipages militaires, à Grenoble.

1 prairial an 5. 19 mai (v. st.)

Mes chers concitoyens !

J'ai des raisons pour croire que vous n'avez pas reçu mes véritables lettres, mais des lettres copiées, probablement avec des changemens. Vous vous en convaincrèz facilement ; l'une est come celle-ci, même papier ; l'autre est sur du plüs blanc, et à la p. X°, derrière la 1re est un peu d'écrit étranger à la lettre, en fine écriture, de haut en bas. Je me félicite fort de ce que vous me dispensez de la griffe : c'est elle qui aura été cause de l'accident, s'il est arrivé. Je ne détaillerai pas davantage en ce moment, j'attendrai votre réponse. D'où vient que l'home le plüs paresseux du monde à écrire, vous répond-il sur-le-champ ? C'est que tombé dans le malheur le plüs étrange, il ressemble à l'home qui se noie ; il saisit avidement la main qui se présente. Je ne sais aussi quel charme ont eu les lettres de Mad. Fontaine : ce n'est pas la louange qui m'a touché, c'est un ton de candeur et de vérité. Je n'ai aucune idée d'elle ni de vous, par l'extérieur. Vos âmes seules ont plu à la mienne, et s'en sont emparées. Il est donc un beau moral, intellectuel, dont je voulais faire d'abord la bâse de l'inclinacion entre jeunes-gens, dans mon *Nouvel-Abeillard,* et ce n'est pas une chimère... J'ai le cœur attendri, en vous écrivant ; mais c'est par la douleur. Hâ ! qu'un ami ou une amie, dans le sein desquels je verserais la mienne, me serait chër et secourable en ce moment ! Il y a un an que j'avais encore une amie qui datait de 24 ans ; et quoique cette amie ne fût que l'amie d'une autre amie, celle-ci, morte depuis 12 ans, attendrissait nos courts entretiens. *Térèse* n'est plus, depuis un an. C'est ma dernière perte, et la plus sensible parce que je suis plus dénué... Que deviendrai-je, infortuné ! Je me pleure moi-même, après avoir pleuré les autres ! Je n'ai plus persone ; j'ai tout perdu ; et tout ce qui me reste, tout, tout, ne contribue qu'à mon supplice. Je fuirais au bout de la terre, si j'en avais la force et les moyens. Tous les

cœurs se ferment pour moi, non pas toujours d'eux-mêmes, mais par les menées d'une furie maladroitement hypocrite, qui se laisse deviner. Ne m'abandonnéz pas à moi même, chër et chère concitoyens ! Consolez moi quelquefois.

S'il faut vous parler vrai, je n'espère rien de M. Restif : Je suis plüs conaisseur en cœur qu'on ne croit encore, ici, à Paris. Je me contente de votre amitié : j'écrirai par politesse à l'home, que je révère néanmoins : à vous par inclination. Si je vous laissais voir toute l'horrible vérité, vous frémiriez. Je ne vous l'écrirai qu'après que vous aurez le *Cœur-humain-dèvoilé,* que je voudrais bien savoir entre vos mains ! Mais cela fera un gros paquet, si j'y puis mettre tout ce que je veux. Hô ! que je suis aîse de ne plus avoir besoin de la griffe du Directoire !

Je vous montre mon âme à-nu, même avec mes réticences, qui ne seront pas éternelles, à moins que je ne sois plus. Je vous salue avec la cordialité d'un frère et d'un ami vrai.

RESTIF-LABRETONE.

Rue de la Bucherie, nº 27.

(*La suite prochainement.*)

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Correspondance du comte de Vaudreuil avec le comte d'Artois (8 septembre 1789 - 19 avril 1792) [1].

Ce 9 septembre 1790.

Les articles importans de la lettre que Barthelmi nous a apportée, Monseigneur, et auxquels vous desirez que je reponde sont :

1º Les articles à ajouter, ou explications à donner à l'instruction que vous envoyez au baron de Castelnau.

2º Mon opinion que vous desirez scavoir relativement au desir de l'evêque d'Arras de se transporter à Turin.

[1] Cette lettre, que nous donnons aux lecteurs de la *Revue* comme un monument d'une haute curiosité, est extraite d'une correspondance importante et absolument inédite adressée au comte d'Artois, par son ami et son confident le plus intime, le comte de Vaudreuil.

Cette correspondance comprend 98 lettres autographes du comte de Vaudreuil, qui forment un ensemble de 754 pages in-4º.

La première de ces lettres porte la date du 8 septembre 1789 ; la dernière avec date cer-

3° (Cet article est le plus important de tous) vous voulez scavoir mon opinion sur la place que vous devez occuper lorsque le tems d'agir sera arrivé, et s'il vaut mieux rester avec l'armée combinée de Piémontois et de Suisses, ou aller en Flandre rejoindre votre frère (dans la supposition ou il se decideroit enfin à sortir de sa prison).

Je répondrai par ordre à ces articles, en Vous renouvellant toujours l'aveu de mon insuffisance pour des objets aussi importans, et en vous donnant moi même des armes contre les préventions de Votre amitié pour moi.

1° Je commence par l'article des instructions qui seront remises par Armand au baron. Armand partira samedi onze, et compte être à Vienne mardi 14. Cela vous épargnera l'argent que coute un courier, et l'effet inévitable que produit toujours un courier. Bombelles qui est plus au fait que moi du caractère du roy de Hongrie, de celui de M. de Kaunits et des moyens de négotier, a rédigé les articles et réflexions a ajouter à vos instructions, et les joint à la dépêche pour le baron. Il vous en envoie un double et nous nous flattons que vous les approuverez.

2° Je passe a l'article de l'évêque d'Arras. Si M. de Calonne vous rejoint et peut rester a Turin, il me parait inutile et même nuisible d'y rassembler deux hommes qui voudront diriger, et qui rivaliseront en même tems si Calonne ne peut pas y rester à poste fixe, il peut être très avantageux, nécessaire même d'avoir un homme aussi éclairé que l'évêque d'Arras, et d'ailleurs assez tranchant pour en imposer un peu aux ardents, et assez fort pour presser et encourager les gens timides par exces de prudence. mais sur ce point n'est ce pas Calonne lui même que vous devez consulter? Il faut puisque nous en sommes à cet article discuter aussi les avantages et les inconvenients du caractère et des liaisons de l'évêque d'Arras. Il a été un fanatique de M. Necker et il est toujours dans l'intimité de M. le Mal de Castries et du duc de Guines ; il a une prodigieuse ambition, il a eu

taine est du 19 avril 1792; quelques-unes ne sont pas datées; elles sont en petit nombre.

Cette correspondance, du plus vif intérêt historique, révèle dans celui qui en est l'auteur un homme sage et prudent, d'un conseil excellent, qui n'hésita pas à sacrifier ses intérêts personnels au service de la cause royale, et surtout du comte d'Artois, pour lequel il professait un véritable culte.

Le comte de Vaudreuil comprenait bien l'importance que pourrait avoir un jour cette volumineuse correspondance, car, dans plusieurs de ses lettres, il recommande particulièrement à son royal ami de les lui conserver précieusement, et même de les lui renvoyer pour en faire prendre copie.

Il serait à désirer que ces lettres devinssent la propriété d'un amateur ou d'un éditeur intelligent, car leur publication serait une véritable révélation pour l'histoire de l'émigration. Il nous a été donné de la parcourir, et nous désirons vivement voir imprimé « ce monument historique, » comme le dit naïvement mais sincèrement le comte de Vaudreuil, dans une de ses lettres.

Cette correspondance est aujourd'hui la propriété de M. Voisin, libraire à Paris. C'est à son obligeance, bien connue, que nous avons déjà mise à contribution, que nous devons la bonne fortune de communiquer aux lecteurs de la *Revue* la reproduction d'un fragment de cette correspondance unique.

Nous donnerons, dans un prochain numéro, copie d'une lettre du comte d'Artois adressée à son fidèle Vaudreuil. Cette pièce complètera l'intérêt de celle que nous publions aujourd'hui.

beaucoup de liaisons avec le cardinal de Loménie. En meme tems nous avons été témoins qu'à l'assemblée des notables son avis a été très prononcé contre la double représentation du tiers, et que ses principes pour la conservation de la Monarchie dans toute sa pureté ont été bien et franchement mis en évidence ; il est certain encore qu'il jouissoit, avant la subversion actuelle, d'une grande réputation et d'un grand crédit dans sa province ; que j'en ai été le témoin oculaire et auriculaire quand j'ai été il y a plusieurs années faire mes inspections dans cette province. Voulant scavoir a quoi m'en tenir sur le compte de cet évêque administrateur dont la réputation étoit double, j'ai frappé a toutes les portes pour avoir des données sûres, et le résultat de mes recherches fut que c'étoit un homme très tranchant, un peu brutal, mais éclairé, actif, et juste.

Je vous avoue qu'il me parait de toute nécessité que Vous ayez a la tête de votre comité un homme habitué aux grandes affaires, capable de bien monter une machine politique et ministérielle, de diriger sous vos ordres les grandes opérations et qui puisse contenir M. le prince de Condé sans allarmer son caractère inquiet ; Calonne auroit ces avantages, et je ne vois pas pour quoi Vous ne le garderiez pas avec vous si le roi de Sardaigne désire a présent son arrivée. Mais en même tems si vous jugez qu'il ne doit pas, qu'il ne peut pas rester avec vous tant à cause des préventions contraires du roy et de la reine, que parceque vous pensez qu'il peut Vous être plus utile ailleurs, alors j'approuverois l'arrivée de l'évêque d'Arras qui, je le crois, ne déplairoit pas à la reine.

3o J'arrive a l'article le plus important et je commencerai par vous dire combien il est difficille de donner un Conseil d'après des événements éventuels qui peut-être, qui vraisemblablement n'auront pas lieu. J'ai de la peine à croire qu'on puisse décider le roy à sortir de Paris à moins qu'on ne l'enlève par force mais enfin s'il y consent est-ce en Flandres qu'il ira ? Sera-ce en Normandie ? Cette dernière province est encore plus près de Paris, me parait bien disposée, peut facilement communiquer à la Flandre, ou seront les forces de D. D.[1], par la Picardie qui est bien intentionnée, et je crois que ce parti seroit le meilleur de tous. Sera-ce en Franche-Comté ? la traverse du royaume est bien longue pour y arriver, et si Besançon paraît bien disposée (ce qui est encore incertain) Dole est la ville du royaume le plus gangrenée, ainsi ce parti me parait très dangereux. Mais enfin pour partir d'une base fixe, supposons que le roy aille en Flandres, l'état de la question est de scavoir si vous devez le rejoindre ou rester avec l'armée combinée de Piedmont, des Suisses et des Français qui se réuniront à vous. Je ne scais si les résultats de votre lettre, où cet article est fort bien discuté, m'ont décidé, ou si c'est d'après mes propres

[1] Dans le cours de la correspondance il se trouve des lettres qui désignent certains personnages politiques : ainsi D. D. signifie l'Angleterre ou le roi d'Angleterre ; M. M. indique le ministre anglais Pitt. Quant aux lettres b. h., qui veulent dire le bonhomme, elles s'appliquent à un personnage politique d'une cour étrangère dont il est bien souvent question dans la correspondance, mais auquel, malgré de nombreuses recherches, on n'a pu encore donner un nom.

calculs ; mais je pense que la diversion de l'Armée Piémontaise ne sera puissante qu'autant que vous y serez en personne ; que la noblesse de la Franche-Comté, du Dauphiné, et du midi de la France se rangeront sous vos drapeaux et non sous ceux de M. le prince de Condé ; qu'en votre qualité de frère du roy et de Colonel général des Suisses vous aurez une prepondérance que M. le prince de Condé ne peut avoir ; que l'amitié que le roy de Sardaigne a pour vous sera électrisée par votre presence réelle, et que les bonnes intentions pourront se refroidir par la presence de M. le prince de Condé que le roy votre beau-père n'aime pas. Je pense encore que vous aurez plus d'influence sur les partis que prendront le roy et la reine, de loin que de près ; qu'une fois réuni avotre famille, l'intrigue sera en activité pour empêcher Votre influence ; et qu'à la tête d'une armée et entouré d'une nombreuse noblesse qui aura repris courage, vous serez plus écouté, plus ménagé ; que les intérêts de la Monarchie, de la noblesse et du clergé qui en sont les vrais soutiens, seront plus respectés ; et qu'enfin il ne s'agit pas seulement icy de sauver le monarque, mais bien de conserver la monarchie dans toute sa pureté. Bombelles pense d'une manière contraire, et croit que vous ne devez pas balancer a rejoindre Votre frère partout où il sera ; que c'est votre premier devoir, et le parti le plus avantageux à prendre non seulement pour le bien de la chose en général, mais aussi pour votre intérêt particulier ; il croit que quelque soit pour vous le juste dévouement de la noblesse, que du moment ou le roy sera dans un lieu quelconque, dans une Ville ou dans un camp, c'est là où toute la noblesse arrivera d'un bout à l'autre du royaume, que c'est toujours sous les étendards du maître que les nobles doivent marcher, et qu'entouré là de toute cette noblesse qui vous chérit, vous honore et vous devra son existence, Vous jouerez le plus beau et le plus utile de tous les rôles ; que votre présence auprès du roy sera nécessaire pour le fortifier, arrêter les intrigues et lui faire jouer dignement le personnage d'un grand roy qui punit les coupables, les auteurs des crimes, et pardonne à un peuple égaré dès qu'il rentre dans son devoir ; il pense encore qu'à la tête d'une autre armée que celle du roy vous serez accusé, soupçonné d'ambition, au lieu qu'en vous rendant auprès du roy, en donnant le premier l'exemple de la soumission à son pouvoir légitime vous consacrerez votre loyauté et vous acquérerez des droits éternels à sa confiance, à sa reconnaissance et à celle de la reine ; il calcule encore que le voisinage de la Picardie, de la Normandie, et par communication de la Bretagne, rendent la position de la Flandres la plus essentielle, et que les forces de l'armée de D. D. soutenues et en même tems surveillées par tous les Français qui se réuniront à vous en Flandres, y nécessitent Votre présence. Mes amis, malgré la force de ces raisons, pensent comme moi, mais Vous voiez que je vous dis avec franchise le pour et le contre. Vous allez avoir un comité fortifié par l'arrivée de Calonne ou celle de l'évêque d'Arras et vous vous déciderez d'après les circonstances qui peuvent varier, d'après les lumières de votre Comité et les vôtres que les evenemens agrandissent chaque jour, et surtout d'après la voix intérieure de votre conscience qui vous

dictera toujours ce qu'il y a de mieux à faire. Je crois avoir plaidé les deux causes avec la bonne foy qui est mon caractère distinctif.

Je reviens à l'évêque d'Arras, c'est lui qui est désigné par le N° 84 et je l'ignorois jusqu'à ce moment. Votre ami en m'apprenant que c'est lui que ce N° désigne m'a éclairé sur un point important. C'est Calonne lui même qui vous annonce l'arrivée de 84, pour le 10 ou le 15 ; donc il approuve et conseille même que vous le receviez, ainsi cela ne souffre plus de difficulté, et d'ailleurs il sera à Turin aussitôt que ma lettre.

Votre amie vient aussi de me parler du désir que vous témoigne l'éveque d'Alais (Beausset) de vous rejoindre, et que vous la chargez de me consulter sur cela. Je ne connois pas personnellement l'évêque d'Alais, mais je scais que c'est un homme de beaucoup d'esprit, dans les meilleurs principes, très fiable dans tous les points, et il ajoute à ces qualités, le talent de bien écrire. Il joint à l'intérêt général, a celui du clergé, le ressentiment de ce qu'a éprouvé son digne oncle mort victime de ses devoirs et de son fidelle attachement à la monarchie. C'est, je le crois, sous tous les rapports, un homme excellent à admettre dans votre comité, et je crois qu'il conviendra à O.

Je viens de recevoir une très longue lettre du b. h. en réponse à celle que je lui avois écrite. Tout en désaprouvant le silence et la réticence de *M M,* il l'excuse par les embaras de tous genres personels et ministériels qu'il a éprouvés ; il m'ajoute, *le preux ne doit plus se jetter à sa tête, mais il feroit mal et très mal de s'en plaindre. Notre petit Comité romain tâchera de faire le reste quand l'incendie de Madrid ne fumera plus.* Les lettres de Gênes disent que l'incendie de Madrid étoit annoncé ainsi que celui de plusieures Villes d'Espagne. On en accuse et non sans raisons la propagande de Paris. Cette incendie a été épouvantable : toutes les maisons de la grande place, celles du commerce et les boutiques qui l'environnent ont été réduites en cendre. Cette perte est évaluée à des sommes immenses.

Où Calonne prend-il que la guerre aura lieu entre l'Espagne et l'Angleterre ; les opinions de Rome et de Venise sont bien différentes. Je scais même par M. de las Cases que l'Espagne fait préparer et armer une prodigieuse quantité de chaloupes canonières qu'il ne croit pas *offensives contre l'Angleterre* et cet ambassadeur croit l'Espagne très occupée de nous. Ah qu'il seroit avantageux que M. de las Cases fut nommé ambassadeur à Turin ! Je vous avois mandé de vous en occuper, et vous ne m'avez jamais répondu à cet article.

Mais où est donc Calonne... qui l'empêche d'arriver ? Vous ne nous donnez aucune explication sur cela.

Le b. h. me mande dans un autre article de sa lettre, *Je connois parfaitement bien l'esprit de nos provinces et l'esprit national actuel, totalement dégénéré, mais qui commence à s'éclairer et qui s'éclairera toujours davantage par les injustices, les atrocités, et la déraison totale de l'auguste aréopage. Rien n'est sans doute plus urgent que l'état actuel, et cependant il ne peut changer que par*

le progrès des lumières, et l'action progressive de la vérité et du bon sens. Il me paroit qu'il a été plus content de votre lettre au Pape, que du mémoire ; les moyens proposés étoient inadmissibles, et Pie VI n'est pas un Sixte-Quint, a beaucoup près. Le négociateur quoique fort raisonnable est bien jeune, et bien peu versé dans les affaires pour une cour astucieuse et sévère. Tout ceci pour vous seul, je vous en conjure. D'autres lettres de Rome me mandent que le peuple romain est si irrité contre les français, et qu'ils y sont tellement en horreur, que sans le crédit dont le cardinal jouit dans cette ville et sa considération personnelle qui en impose, on y verroit une nouvelle représentation des Vépres siciliennes. Voila cependant ce qu'a produit notre infâme revolution, le mépris pour les français, autrefois enviés, mais estimés ! Cette honte est d'un poids insupportable. Ah ! puissions-nous bientôt effacer la tache que des monstres ont répandue sur la nation entière, puisse mon prince en avoir tout le mérite et toute la gloire. La lettre du b. h. est, malgré quelques réflexions que ses lumières et son expérience pour les affaires lui inspirent, pleine d'admiration pour vos qualités aimables et essentielles, pour votre suite et votre courage. Après le premier moment passé c'est un homme de ce poids et de telle considération qu'il faudroit en chef ; l'évêque d'Arras pour les sceaux, Calonne pour les finances et M. de la Vauguion pour les affaires étrangères. Avec un tel ministère, la France reprendroit bientôt tout son éclat. N'oubliez pas M. de Narbonne dans le nombre des officiers généraux à emploier. Ah que j'ai d'impatience de scavoir ce qu'aura opéré le baron de Vioménil et de le scavoir arrivé sain et sauf, ainsi que vos dépêches !

Il y a une association de loyalistes citée dans les bulletins de Barthes qui paroit donner du tintoin à notre Sénat : mais je n'aime pas qu'ils se nomment les loyalistes au lieu de s'appeller les royalistes ; nous ne scavons plus parler *bon français !*

A propos, je vous envoie une chanson qui me paraît bonne pour les circonstances, et propre à être répandue dans les régiments. N'en devinez pas les auteurs, mais faites en usage si cela vous paraît utile, même avec les notes.

La noce s'est fort bien passée, mais il y manquoit l'âme de notre bonheur, notre cher prince.

Armand est comme Tantale au milieu des eaux, dévoré par la soif ; aussi le fait-on partir pour abréger son supplice. Sa jeune épouse est la réunion de toutes les grâces et de tous les talens. Il faut qu'il soit bien honnête homme pour tenir la parole qu'il a donnée.

Je me mets aux pieds de mon cher prince et je suis bien sur d'être dans son cœur comme il est dans le mien. Toute la colonie lui en dit autant.

Je prends la liberté de mettre dans votre paquet ma réponse à Sérent.

Lettre du chef de brigade Boudet.
(3 frimaire an 8)

On sait qu'il est de mode aujourd'hui, parmi les écrivains de l'école révolutionnaire, de dire que tout allait bien en France, à l'armée surtout, lors de la révolution de Brumaire. La lettre de Boudet, écrite peu de jours après cet événement, dont l'influence n'avait pu encore se faire sentir, est une accablante réfutation de ces sophismes. Elle montre à quel point les militaires les plus dévoués, les plus résolus, étaient découragés, démoralisés par la persistance de l'anarchie révolutionnaire et le pitoyable état des armées.

Boudet, chef de brigade du 14ème régiment de chasseurs à cheval (armée d'Italie, division de Nice), au général de division Ernouf, inspecteur général de l'infanterie, et commandant de la division de Nice.

A Fréjus, le 3 frimaire,
8ème année de République française.

Citoyen général,

D'après vos ordres, me voici depuis hier au soir dans cette commune. L'administration municipale m'a déclaré qu'elle alloit épuiser son arrondissement pour pouvoir nous procurer du foin, *sans avoine,* pour trois jours seulement. Veuillez, général, nous assigner un autre lieu où nos chevaux puissent être mieux nourris. Je vous observe que le régiment est entièrement délabré, et que si d'heureuses circonstances exigeoient qu'il revienne à l'armée [1], il ne pourroit fournir qu'un foible détachement. Je désirerois, s'il était possible, que nous fussions à portée du Rhône, afin d'avoir la facilité de recevoir du dépôt que nous avons à Lyon les effets dont nous avons besoin.

J'ai aussi, général, à vous demander que la solde nous soit bien payée. Tous les officiers qui ont eu le bonheur de s'échapper des mains de l'ennemi, ainsi que moi, sont dans la plus grande pénurie. Et pour mieux m'expliquer, la misère nous accable, sans linge et sans le sou, ne sachant comment faire pour pourvoir à notre nourriture. Ceux qui pourroient avoir quelques ressources de chez eux, se trouvent trop éloignés de leurs familles pour les recevoir. J'aime à me persuader que notre malheureuse position vous peinera, et que vous ne tarderez pas à nous indiquer la marche que nous avons à tenir pour recevoir le plus tôt possible ce qui nous est dû. Nos malheureux soldats réclament aussi leur solde arriérée ; nous ne cessons de les exhorter à la patience, et s'ils veulent nous écou-

[1] Par suite des derniers revers, l'armée ayant été refoulée dans les montagnes où la cavalerie ne pouvait servir ni subsister, il avait fallu la renvoyer en arrière jusqu'à nouvel ordre ; et, comme on voit, elle ne s'en trouvait pas mieux.

ter, ils continueront de souffrir. Ils n'ignorent point que nous avons notre bonne part des privations qu'ils éprouvent. Ce qui augmente leur mécontentement, c'est la ration de viande qu'ils n'ont pas. J'aurois cru que, comme faisant partie de l'armée d'Italie, elle (leur) étoit due, d'autant plus qu'ils n'ont aucun moyen de s'en procurer. Mes peines pour maintenir la discipline sont bien grandes, et si notre malheureuse position dure encore, elles seront plus fortes. Je vous déclare, général, que j'emploie tous mes faibles moyens pour remplir ma tâche. On n'aura rien à me reprocher ; j'aime la République et je la sers par devoir ; mais si, avec tous les maux que j'éprouve, je ne peux pas réussir à faire le bien au régiment que j'ai l'honneur de commander, *je me verrai forcé, avec grand regret, d'abandonner mon état.*

Soyez assuré, général, que je rends trop de justice au brave Championnet pour l'accuser de nos maux. L'armée n'ignore point que le Directoire l'avait abandonnée, ne lui fournissant pas de moyens pour la subsistance, l'habillement et la solde de nos braves soldats.

Salut respectueux,

BOUDET.

La Persécution religieuse en Alsace pendant la Terreur

Pendant la terreur le département du Bas-Rhin eut à subir la persécution d'un général républicain, qui fut surtout terrible pour les gens sans défense, en général, et pour les prêtres en particulier.

Antoine-Claude Dièche, né en 1753, à Rhodez, avait d'abord servi dans les gendarmes, puis au régiment du Piémont, jusqu'au 18 août 1792. Révolutionnaire exalté, à la nouvelle de la prise de la Bastille, il avait quitté son régiment pour aller organiser la garde nationale de Metz. Général de brigade, commandant la place de Strasbourg, le 14 août 1793, et quatre jours après général de division, Dièche fut l'un des agents les plus actifs et les plus sanguinaires de la Révolution. Ardent jacobin, il poursuivait les prêtres avec un acharnement inouï, inventant des délits pour alimenter la guillotine, qui était en permanence à Strasbourg, pour y « *raréfier l'air aristocratique.* » Malgré ces cruautés, Dièche, qui était la terreur des honnêtes gens, fut maintenu à son poste, après le 9 thermidor. Remplacé, le 19 décembre 1794 seulement, par Lajolais, il fut, peu après, suspendu et autorisé à faire valoir ses droits à la retraite. Il disparut de la scène politique et mourut quelques années plus tard, dans la plus profonde obscurité.

Les lettres que nous publions ci-dessous, écrites pendant le séjour de Dièche à Strasbourg, nous montrent le révolutionnaire à nu, attribuant gratuitement les délits du droit commun au fanatisme des prêtres, pour

justifier ses cruautés et ses actes arbitraires. Nous les reproduisons *in extenso*, nous bornant à remplacer par des périphrases quelques expressions obscènes.

Altkirch, le 10 messidor, l'an 2me de la République française, une, indivisible et démocratique. (28 juin 1794.)

LIBERTÉ, FRATERNITÉ. EGALITÉ, OU LA MORT.

Dièche, général de division, commandant en chef à Strasbourg, chargé par arretté des Représentants du peuple de l'enlevement des prêtres.

A ses frères de la Société populaire de Strasbourg.

Frères amis,

Chargé par les Représentants du peuple d'une mission importante, j'ai quitté Strasbourg pour me rendre à Colmar où j'ai commencé mes opérations relatives à l'enlevement des prêtres. L'arestation de cent prêtres dans peu de jours et dans peu d'étendue du pays fait présumer qu'il y en aura au moins un bataillon au grand complet que j'enverrai avant peu à la citadelle de Besançon.

Ce département eût été une Vendée, les prêtres y prêchoient hautement, officiellement et dans les églises, le fanatisme, le crime, la contre-révolution; ils aidoient cet esprit par des processions continuelles ; le crime étoit au point que les prêtres ont inspiré à un malheureux fanatisé que s'il égorgeoit sa feme et mangeoit une partie du corps d'un enfant, Dieu le rendroit invisible et qu'alors, favorisé de ce don, il pourroit faire tout ce qu'il voudroit ; eh bien, frères et amis, ce fanatisé a voulu égorger sa feme qui étoit enceinte et qu'on a eu toute la peine à arracher à sa fureur inspirée par les prêtres ; une partie du corps d'un enfant a été mangée, nous avons trouvé le coupable chargé de fers dans la prison de la commune d'Hirsingue.

Une trâme contre la Révolution avoit été ourdie dans la commune d'Hirsingue, plusieurs prêtres s'étoient assemblés dans la maison du ci-devant curé le jour de Saint-Fortuné qui étoit le patron de la paroisse ; après une orgie scandaleuse, ces monstres, aidés de plusieurs fanatiques, ont été arracher l'arbre de la liberté, en vomissant mille imprécations contre la Révolution.

Par arretté des Représentants du peuple, les maire et officiers municipaux d'Hirsingue ont été mis en état d'arestation, la maison du ci-devant curé, où a eu lieu l'infernale conjuration contre la République a été rasée en trois heures de temps aux cris de : *Vive la République !* et en même temps le clocher a été abatu et l'église sera consacrée à des objets d'utilité publique.

Cet arretté salutaire éteindra dans cette contrée l'esprit de contre-révolution, il a apporté un baume bienfaisant au peuple qui est bon

partout, quand il n'est ni égaré, ni fanatisé ; oui le peuple de la commune d'Hirsingue, qui étoit plongé dans le délire du fanatisme, a frémi d'horreur, lorsque nous lui avons appris les crimes de ces prêtres ; ses cris multipliés de : *Vive la République !* son ardeur incroyable à démolir la maison infernale et le clocher, le zèle des républicaines à nous apporter des vivres en abondance qu'elles ont partagés avec avec tous les citoyens de la commune, et un détachement de cavalerie, prouvent que les prêtres seuls fomentoient ici la contre-révolution.

J'ai choisi un ci-devant dimanche pour cette opération, j'ai ramassé les muscadins et les endimanchés d'Altkirch, qui, armés de pioches et autres instruments, nous ont àidé dans la démolition.

Tout s'est passé avec calme et tranquilité, la journée s'est terminée par la plantation de l'arbre de la liberté au local même où les monstres, les scélérats de prêtres l'avoient arraché, tous les citoyens, citoyennes et enfants de tout sexe y ont assisté, nous les avons décorés de cocardes nationales pour lesquelles les prêtres leur avoient inspiré le plus grand mépris ; quantité d'hymnes patriotiques ont été chantés autour de l'arbre de la liberté. Nous allons continuer.

Salut et fraternité.

DIÈCHE.

ARMÉE DU RHIN

LIBERTÉ, FRATERNITÉ, ÉGALITÉ.

GUERRE AUX TYRANS. LA LIBERTÉ OU LA MORT.

Division de Strasbourg.

Au quartier général de Strasbourg, le 3 fructidor, l'an 2e de la République une et indivisible. (20 août 1794).

Dièche, général de division, commandant celle de Strasbourg, au représentant du peuple Goujon.

J'ai écrit une lettre adressée à toi et au représentant du peuple Hentz, j'y ai rapporté un fait qui fait frémir l'humanité. Le voici :

Etant arrivé à la commune d'Hirsingue, en vertu de votre arrêté, la commission et moi étant dans la maison commune, avons vu dans la prison un homme enchaîné par le milieu du corps. Nous avons demandé quel crime il avoit commis. On nous répondit qu'il avoit été fanatisé par les prêtres au point qu'on lui avoit inspiré de manger une partie du corps d'un enfant et d'égorger sa femme, et que s'il accomplissoit ce crime, Dieu lui donneroit la vertu d'être invisible, et que, par ce moyen, il feroit ce qu'il jugeroit à propos. Hé bien ! citoyen représentant, tout ce crime a été en partie consommé puisqu'on a eu toute la peine à arracher la femme à la fureur de ce forcené et à son poignard. Une partie du corps d'un enfant de 8 ans a été coupée avec les dents ; la commission, le détachement avec lequel nous étions, tiennent tous ces faits des gendarmes de résidence d'Altkirch.

Il te sera aisé de recueillir les faits relatifs à ce crime puisque la procé-

dure est en instance et que la confrontation a ét édéjà faite. L'agent national d'Altkirch en connoît les détails.

Je te marquai dans la même lettre que les prêtres fanatisoient les citoyens, qu'ils convenoient eux-mêmes qu'ils disoient deux messes par jour. Les processions s'y faisoient publiquement quelques jours avant notre arrivée. Le ci-devant dimanche y étoit célébré avec pompe. Les prêtres disoient publiquement en chaire que Dieu avoit fait le dimanche, et les hommes la décade. Les faits sont publics et il te sera aisé d'en avoir les preuves matérielles sur le local, quand tu le jugeras à propos.

Votre arrêté avoit fait le plus grand bien, puisque les cultivateurs ont amené eux-mêmes dans des voitures des prêtres à Belfort, puisqu'ils disoient eux-mêmes que les prêtres les fanatisoient au point d'opérer une contre-révolution ; ce que je te dis, ainsi que bien d'autres détails de ce genre, te sera prouvé par le témoignage de différents patriotes que nous avons trouvés dans ce département.

Salut et fraternité.

DIÈCHE.

Pour copie conforme,

Vte B. D'AGOURS.

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI

(*Suite*)

Législation moderne.

1. Le crime de viol commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de 15 ans, entraîne, pour le coupable, le maximum de la peine des travaux forcés à temps.

2. Quiconque aura commis un attentat à la pudeur, consommé ou tenté, avec violence contre un individu de l'un ou l'autre sexe, sera puni de la réclusion ; si c'est sur un enfant au-dessous de l'âge de 15 ans, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps (art. 332, P.).

3. Le complice de la femme adultère sera puni de l'emprisonnement de trois mois au moins et deux ans au plus, et, en outre, d'une amende de 100 à 2,000 fr.

VIII. — Hommes de lettres

		Ans.	Mois.	Jours.
1	DES RUELLES, *Augustin-Théophile-Joseph-Marie,* Religieux de Saint-Vaast, à Arras. (1er mars-24 mai) 1775. Libelles et propos calomnieux contre l'évêque d'Arras. Exilé à Beurrière, en Artois.	»	2	24

		Ans.	Mois.	Jours.
2	LE BEAU-DUBIGNON, *Louis-Clair,* vicaire-général à Bordeaux. (2 mars-24 mai) 1775. Complice de Des Ruelles ; exilé deux ans au Prieuré de Vitré.	»	2	23
3	SAURY, *Jean,* Prêtre, ex-professeur de philosophie à l'Université de Montpellier. Docteur en médecine, correspondant de l'Académie de Montpellier. (29 mai-26 juin) 1775. Avait fait imprimer des passages, supprimés par la censure de Turgot, d'un ouvrage dangereux dans les circonstances. Il était relatif aux affaires des grains : *Réflexions d'un citoyen sur le commerce des grains.* Paris, Ruault, 1775.	»	»	28
4	HURELLE, *Emmanuel-Sylvestre,* (30 mai-2 septembre) 1775. Complice de Saury.	»	3	3
5	BOURDON DES PLANCHES, *Louis-Joseph,* ex-premier commis des finances. (2-19 septembre) 1776. Publication, malgré la censure, d'un ouvrage critique de l'Administration à laquelle il était attaché. *Projet pour la réunion des postes aux chevaux aux messageries* (*in-8°*).	»	»	
6	PELISSERY (DE), *Roch-Antoine,* Homme de lettres. 3 juin 1777-24 juillet 1788. Tenait les propos les plus alarmants et répandait des nouvelles pouvant troubler l'ordre. Auteur des libelles : *Le Café politique d'Amsterdam. Eloge politique de Colbert. Erreur et désavantage des emprunts des 7 janvier et 9 février 1777* (injures contre Necker). En sortant de la Bastille, il fut transféré à Charenton, où il resta jusqu'à la fin de 1789. Pendant le cours de sa détention, il écrivit dix lettres injurieuses au lieutenant de police.	11	1	21

GUSTAVE BORD.

(*La suite prochainement.*)

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, IMP. VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Correspondance d'un député de la noblesse de la Sénechaussée de Marseille avec la marquise de Créquy, à Blaincourt, par Brienne, Champagne (13 mai-8 août 1789).

(Suite.)

13 juin 1789.

Les États n'avancent pas la besogne, on ne peut guère savoir ce qui s'y passe ; les papiers publics rédigent bien les vues du ministère, ceux qui ne sont point de cet avis rédigent d'après leurs passions : en somme, il paraît que cela va fort mal. J'ai assisté aux délibérations du Tiers, c'est un vrai scandale, leur séance est publique, il y a toujours dix mille assistants. Cette affectation fait grand mal ; les gens de bon sens, et c'est ce que m'a dit un député du lieu même, le laissent pour n'être pas exposés à cette multitude qui soutient l'exaltation des trente ou quarante têtes chaudes qui sont là et qui, par leurs discours, échauffent la multitude. Ils veulent bien être la nation, ils n'appellent plus les deux autres ordres que *classes privilégiées*. Ils ont adopté l'anglomanie partout. Il ne s'agit entre eux que d'adresse, amendement, bill, mention honorable, membre, commune ; ils l'ont aussi adoptée pour les choses : ils se huent, se querellent, s'applaudissent ; bientôt ils en viendront au coup de poings, et comme il faut, dit-on, une constitution, on observe qu'il en a coûté cinquante mille hommes aux Anglais pour en avoir une ; il serait affreux que l'anglomanie gagnât à ce point. Il y a dans les esprits une fermentation sourde qui peut légitimer toutes les craintes. Le Roi va s'établir à Marly, je ne sais ce qui se passera en son absence ; pour moi, j'en ai assez vu pour être dégoûté à jamais des États généraux et perds absolument toute confiance de ceux qui s'y tiennent. J'ai vu huer un membre du Tiers pour avoir dit que l'on mettait trop peu de gravité, trop peu de décence, trop peu de liberté dans la discussion des intérêts les plus importants d'une grande nation. C'est comme cela que l'on éloigne la raison et la sagesse. Sur un article qui était fort débattu, les fols qui ont voulu que leur avis passât, ont fait proposer leur avis par le doyen qui a dit avec beaucoup d'audace que ceux qui n'étaient pas de cet avis eussent à se lever. A peine vit-on lever cinq à six personnes, lorsque, par le calcul des voix fait le matin, il y en avait eu 246 contre l'opinion qui passait ; voilà l'effet que produit la galerie. Je ne le croirais pas, si je n'avais pas été présent.

Les affaires de Provence vont toujours à la diable ; trois cents citoyens notables de Marseille ont obligé M. de Caraman à rétablir le maire et l'assesseur qui ont été pleinement hués par la populace ; c'est comme cela que l'on dit que tout est tranquille. On vote, on fait des taxes pour tous ceux qui

auront du bien à Marseille. En qualité de propriétaire de la Verardi, il vous en aurait coûté au moins 1,200 livres.

Paris, ce 18 juin 1789.

Les nouvelles de Provence n'ont rien d'intéressant, mais tout est toujours en stagnation. Les chefs des révoltés de Marseille sont ici, vont chez le ministre ; c'est une horreur. M. de Caraman y continue le système de ces chefs, car il assemble et préside les conseils, pour y faire passer les projets des révoltés ; il essuye des difficultés, mais il menace les honnêtes gens des armes dont il n'a pas osé faire usage vis-à-vis des séditieux. Nos réclamations près du ministre sont inutiles, le parti est pris de tout confondre et d'enlever aux provinces réunies les prérogatives et leurs droits. La Verardi va peut-être payer la moitié du revenu en impositions, si on suit les plans annoncés par les gens de Marseille, qui, ne possédant rien, veulent rejeter tout l'impôt sur les propriétaires qui ne sont pas même consultés sur la manière de payer. Voilà un singulier commencement de liberté ; c'est du Necker tout pur, je l'ai toujours prévu.

Les Etats généraux vont à la diable ; je n'entre pas dans des détails, parce que vous recevez le journal de Paris qui, à la vérité, est l'écho de la sincérité du ministère, c'est-à-dire qu'il ne faut pas s'y fier.

Cette assemblée du Tiers dégénère en extravagances. Hier j'ai suivi les délibérations prises en présence d'une galerie de dix mille personnes au moins qui font les décrets plutôt que les députés ; les gens sensés n'osent rien dire ; quiconque ose être juste, docile et reconnaître l'autorité du roi est bafoué ; j'ai vu des gens appelés dire non lors des propositions, tancés pour l'avoir dit trop bas, interpellés indirectement, et qui n'ont pas osé dire haut ce non dont on ne voulait pas. Voilà les espèces à qui l'on a confié le sort du plus beau royaume du monde ; c'est d'un bruit, d'une indécence, d'une effervescence dont on ne peut se faire d'idée. Hier ils se sont constitués en Assemblée nationale, cette assemblée a ordonné que tous les impôts établis jusqu'à ce jour sont nuls, illégalement ordonnés, et elle les a abrogés ; elle a ordonné que, provisoirement ils seront perçus pendant la session des Etats généraux, et qu'ils cesseraient du moment qu'ils seraient séparés ; elle a ordonné que ce décret serait rendu public par l'impression et envoyé dans les provinces. Jusqu'à présent, on avait bien voulu laisser au Roi au moins le pouvoir exécutif, vous voyez que par là on ne lui laisse pas même la satisfaction de rien ordonner. J'ai frémi quand j'ai entendu prononcer cette délibération ; je ne sais comment le Roi la prendra si on la lui rend telle que je l'ai entendue.

La noblesse est dans une fermentation incroyable, elle s'attend à tirer l'épée, pensant que l'on a le projet de la faire égorger par le peuple. C'est par ce moyen que l'on intimide et que l'on gagnera les membres ; le clergé n'a encore rien fait. Hier, le duc d'Orléans a proposé de se mettre à la tête de toute la noblesse, de descendre dans la chambre du Tiers, prendre la place qui lui est destinée pour y opérer *par ordre* et se former en bureau : il s'est trouvé mal en faisant cette motion qui n'a pas réussi. A trois heures, l'Ordre de la noblesse a reçu une lettre fort belle et fort courte de la part du Roi qui se plaint de ce que le peu de défenseurs de cet ordre a mis obstacle à la conciliation

qu'il désirait ; c'est une injustice, puisque la noblesse, en faisant ses réserves, avait déclaré prendre le Roi pour arbitre ; mais M. Necker veut la sacrifier. La noblesse a été d'autant plus affectée de cette lettre qu'elle suppose une résistance qu'elle n'a point à se reprocher. Ce désagrément a été compensé par une lettre au Tiers beaucoup plus longue et non moins importante. Vous savez que le Tiers voulait avoir des petites entrées. Le Roi a répondu sur cela qu'il était toujours disposé à recevoir les présidents des trois ordres quand on aurait demandé, par l'organe de son garde des sceaux, le moment qu'il voulait donner. Il a formellement improuvé les expressions répétées des classes privilégiées, de commencer en se plaignant des obstacles qu'il reproche à la noblesse d'avoir apportés à la conciliation ; il ajoute que l'exemple du clergé suivi de celui du Tiers État aurait pu parvenir plus facilement à la réunion et à coopérer au bien commun qui ne peut se faire que par le concours des trois ordres, soit qu'ils opinent par ordre ou en commun. Cette lettre a un peu étonné le Tiers Etat qui ne veut pas moins aller son train. A savoir à présent comment leurs résolutions d'hier seront accueillies par le Roi qui, dans le fait, est dans ce moment moins que vous et moi dans son royaume.

23 juin 1789.

Je ne vous parle pas des Etats généraux. Tout est dans le journal, excepté les détails odieux qui prouvent que c'est un repaire où l'on veut égorger l'autorité royale et détruire la monarchie. Le Tiers décide, ni plus ni moins, qu'il était despote ; il devait, samedi, casser aux gages tous les Parlements et ne leur laisser qu'une existence provisoire. Ils se sont emparés de la législation et du pouvoir exécutif. Le Roi devait tenir une séance royale, elle est renvoyée à aujourd'hui ; il augmentera le mal au lieu d'y remédier. Le ministère est inepte, il partage la faiblesse des uns et donne, sans le vouloir, dans les mauvaises intentions des autres. La fermentation est affreuse. L'Assemblée nationale a accueilli la motion de doubler la paye des soldats, afin qu'ils désobéissent au Roi, si on voulait les employer pour faire respecter son autorité et ses droits. Nous sommes à la veille de quelques grands événements, si le Roi ne se hâte pas d'y mettre de la fermeté.

26 juin 1789.

Les États généraux vont de mal en pis. Comme vous recevez le journal de Paris, je ne vous mande pas les délibérations qui se prennent, quoique le journal ne dise que ce que M. Necker veut bien que l'on sache ; la fermentation est incroyable, je ne serais point étonné de voir une Saint-Barthelémy de la noblesse et du clergé. Le Tiers État ne s'en cache plus, il l'affiche ; j'ai entendu de mes propres oreilles un orateur le conseiller dans le Palais-Royal ; on y maltraite horriblement les abbés qui ont l'imprudence d'y paraître et tous ceux qui oseraient (*illisible*). Il paraît qu'il y aura une révolution, le maître du Palais-Royal est à la tête, on le dit tout haut. Déjà l'on s'est assuré de la défection des troupes ; les gardes françaises ont déclaré qu'elles étaient Tiers État et qu'elles ne tireraient jamais que sur les nobles et les ecclésiastiques. Les officiers

ne sont pas maîtres, l'un d'eux a reçu un soufflet d'un soldat. Consignés dans les casernes, ils quittent, vont se régaler aux dépens du public. Au Palais royal on les applaudit à tout rompre, on les régale de glaces, de liqueurs. On y fait encore venir les invalides que l'on régale aussi. J'ai entendu un de ces invalides, encore bien vert, rassurer le peuple en lui disant qu'il n'avait rien à craindre des soldats ; que les troupes sont à la nation qui les paie et non au Roi qui viendrait les commander. On ne jure que par le ministre Necker. Les Suisses ont formellement fait déclarer par M. le comte d'Assi, leur colonel, qu'ils ne marcheraient pas. On leur a fait arriver, fort à propos, pour cela, une lettre du corps helvétique. Le régiment de Royal Cravate s'est aussi expliqué. On sait que des grands seigneurs travaillent les gardes du corps; on assure qu'il n'y a que la compagnie de Villeroy qui reste fidèle. Je ne sais si vous savez qu'il y a eu une motion dans les États de déposer le Roi, sauf de le remettre sur le trône, à cause de ses vertus ; elle a eu vingt-cinq ou trente suffrages ; mais elle n'est point abandonnée. La majorité du clergé est avec le Tiers, quarante-huit gentilshommes y sont passés et ont nommé pour président M. de Clermont Tonnerre. Le reste de la noblesse s'est constitué. Il a député au Roi pour lui rendre compte de son arrêté et lui a demandé ses intentions. Le Roi a approuvé, dit-on, et désire qu'elle tienne ferme. Le haut clergé, quoique en minorité, s'est aussi constitué. En avait-il le droit ? On m'a assuré qu'au sortir de la séance royale, la noblesse fut en corps chez la Reine. Elle vint au devant d'elle, les larmes aux yeux, le Dauphin dans les bras, le leur recommanda avec des paroles et un attendrissement qu'elle communiqua à tout le monde. On remarque que la noblesse de province est celle qui reste le plus fidèle. Il est impossible de prévoir ce que tout ceci deviendra. M. Necker a fait la loi ; il a donné sa démission ; il a bien prévu la sensation que cela faisait ; le peuple s'est presque soulevé et il a fallu que le Roi lui sût gré de ce qu'il voulait bien le laisser continuer comme ministre ; les désordres qu'il avait provoqués auraient éclaté avec plus de fureur s'il avait cessé de l'être. Hier, il a fait assembler le Tiers État ou ses créatures du Tiers État de Paris. Le projet est de retirer les pouvoirs de MM. Treilhard, Malouët et autres, que l'on regarde comme traîtres à la patrie, parce qu'ils osent avoir un avis modéré et le dire. Voilà une manière assez nouvelle d'assurer la liberté des suffrages. Il faut s'attendre chaque jour à quelque triste événement. Il n'y a plus de sûreté au Palais-Royal, pour les gens qui ne sont pas hautement du parti des communes. On illumine, on tire. Dès hier, au loin, il a dû y avoir un grand feu d'artifice. J'ai voulu faire le curieux : les préludes ont été des fusées, des serpentaux, dont un m'a assez grièvement blessé à la jambe gauche. J'ai grand'peine à marcher. Je n'ai pas demandé mon reste. On rencontre des bandes de Savoyards et des figures de toutes espèces qui crient : Vive les Tiers État ! On n'entend que cela dans la rue. Ils tendent le chapeau et ils font donner pour le Tiers État. J'ai vu un de ces groupes, soutenu par quarante ou cinquante gardes françaises, qui disait, en passant, aux boutiquiers : Ne craignez rien, vous êtes Tiers État, vous ; mais (*illisible*) si quelque noble voulait s'aviser de raisonner. Il est vrai qu'ils étaient saouls comme des vilains. L'Archevêque de Paris n'ose point se montrer ; si ce que l'on dit de lui est

vrai, il faut avouer qu'il a fait une sortie bien puérile. On prétend qu'il est allé à Marly, ayant le crucifix à la main, pour le prendre à témoin de ce qu'il disait, il a pris les malheurs de la France du côté de la religion, les a attribués à un ministre étranger et irréligieux. Le Roi s'est excusé sur cette entrevue de la fureur qu'il a fait éclater contre le ministre. L'archevêque a été honni, lapidé, etc. On assure que le cardinal de Rohan arrive, qu'il vient, à la tête du Tiers, tout disposé à favoriser les projets de vengeances. Cette nouvelle paraît sûre. On avait dit M. de Barentin et M. de Montmorin renvoyés ; cela n'est pas encore, mais cela sera sans doute, parce que dans cette occasion ils se sont conduits en braves et loyaux Français, et qu'ils ont dit au Roi des vérités qu'ils eussent dit, il y a six mois, d'une manière plus utile. Le garde des sceaux a eu le courage de reprocher au Roi de n'avoir pas voulu suivre son avis. Dans le fait, tout le mal vient d'avoir sacrifié l'avis des notables et d'avoir convoqué dans une forme irrégulière et non usitée. M. Necker a fait la loi, il a déclaré que si on ne lui laissait pas exécuter ses plans, tout était perdu ; et malgré cela, la Reine s'est presque mise à ses genoux pour le prier de voter. Voilà les détails que j'ai pu attraper à travers le fatras de contes qui se débitent ; et ce que j'y trouve de très vrai, c'est que, au lieu d'un roi honnête homme et voulant le bien, nous avons cinquante tyrans qui ne savent encore ce qu'ils veulent ni pourquoi ils le veulent, dont la plupart seront un jour bien étonnés du mal qu'on leur a fait faire en exaltant leurs idées, et de voir que tout cela n'a eu pour objet que de favoriser les vues d'une trentaine d'ambitieux qui faisaient adopter les arrangements qui procuraient de bonnes places à exercer. Le Roi ne doit point du tout être tranquille, les États de Troyes, ces États où l'on a opiné par tête, ont placé le roi d'Angleterre sur le trône des Français ; pareille opinion a fait couler sur l'échafaud le sang du roi d'Angleterre et placé Cromwell sur leur trône. Les prétendues lumières et la philosophie du siècle rendent la fermentation plus dangereuse, puisqu'elles tendent à justifier tous les attentats, tous les excès ; cela fait frémir et est fait pour nous rendre notre existence à charge.

4 juillet 1789.

Je ne vous donne pas des détails des États, tous les papiers publics en rendent compte, quoiqu'avec une partialité et une méchanceté toujours atroces, pour entretenir le besoin d'exécration que l'on a inspiré au public sur le clergé et la noblesse. Ceux qui ont le projet d'exterminer ces deux ordres sont désolés de la réunion. Ils n'ont pas perdu de vue leur plan sanguinaire, peu s'en est fallu qu'il n'ait été exécuté ces jours derniers. Le Palais royal est toujours plein de vingt mille séditieux, parmi lesquels on a reconnu les chefs de l'émeute de Marseille ; il y a toute la journée des harangueurs qui indisposent contre le clergé et la noblesse et conseillent le courage de les exterminer. On a imprimé outre cela des discours abominables. J'ai lu et entendu, je crois vous l'avoir marqué dans ma précédente lettre, la défection des troupes. Une main inconnue a payé largement cette défection, il y avait ordre dans les cabarets de donner aux soldats tout ce qu'ils demanderaient, et la plupart qui allaient là se griser, ont été fort étonnés de se trouver des louis dans la poche, des billets de

caisse. J'ai entendu des bandes de quarante, cinquante soldats, dire au peuple : « Soyez tranquilles, nous sommes Tiers État, nous exécrons la noblesse ; faites ce qu'il vous plaira. Ne craignez pas que nous vous tirions dessus ; si nos officiers s'avisaient de venir l'ordonner, nous les égorgerions devant vous. Nous sommes citoyens ; nous appartenons à la nation qui nous paye, nous ne devons donc pas obéissance au Roi. » Vous savez que, pour préparer et favoriser cette intervention, les députés du Tiers, se disant l'Assemblée nationale, avaient proposé de doubler la paye des troupes. Ces beaux projets étaient en grande partie l'objet des harangues du Palais-Royal. Cent cinquante gardes françaises ont quitté les casernes. Des brigades de gardes du corps ont refusé le service, et cette défection universelle jointe à l'horrible fermentation que le parti Necker entretient continuellement, a fait craindre pour la vie du Roi. C'est à ce sujet que le comte d'Artois a écrit à la noblesse pour la conjurer de se réunir, attendu que la vie du Roi était en danger. Pour augmenter cette fermentation, on a, dit-on, imprimé, on a publié que le jour de la séance royale on a ordonné aux gardes françaises de faire feu sur le Tiers, mais que les soldats ont baissé les armes en répondant qu'ils ne tireraient pas sur leurs frères. C'est une calomnie atroce, je tiens de plusieurs officiers qui étaient de service, que cet ordre n'a pas été donné, qu'il n'a pas pu l'être, puisqu'il n'y a pas eu d'occasion de le donner. Ils m'ont fait faire une observation d'après laquelle j'ai jusqu'à présent confondu ceux qui tiennent contre la noblesse : dans quel endroit, à quelle heure, à quelle occasion a-t-on ordonné de tirer? On n'a jamais pu me répondre à ces questions, et j'aurais confondu le mensonge. Le peuple de Versailles ne fut attroupé que dans la cour de marbre. C'est là qu'il criait insolemment : Vive M. Necker ! tandis qu'il ne disait rien pour le Roi. C'est là qu'il a prié, non pas le Roi de garder M. Necker, mais qu'il a prié M. Necker de rester : or les gardes françaises n'ont rien à voir dans la cour de marbre qui était occupée par les gardes du corps. Quoi qu'il en soit, le peuple croit à l'ordre et au refus des gardes françaises de l'exécuter. Aussi les porte-t-il aux nues. Cela a donné lieu, l'autre jour, à un mouvement qui a eu des suites qu'il me paraît bien faible et bien imprudent de ne pas réprimer. Il y avait, à l'abbaye Saint-Germain, des soldats ou grenadiers gardes françaises, les uns pour désertion, d'autres pour vol, d'autres pour avoir battu un caporal et divers délits antérieurs à l'époque de la séance royale ; une lettre écrite, ou supposée écrite par ces gens-là, a annoncé qu'ils étaient en prison pour avoir refusé de tirer sur les citoyens, qu'ils étaient les victimes de leur patriotisme ; aussitôt, quatre mille personnes sont allées briser les prisons et en retirer ces soldats et d'autres prisonniers. Les soldats ont été ramenés en triomphe au Palais-Royal. Ils ont été reçus dans une maison où ils sont encore sous la sauvegarde du peuple. Le Palais-Royal était plein, les harangues les plus séditieuses y étaient prononcées de tous côtés et ont duré toute la nuit. Le peuple s'est constitué la nation, il a délibéré, etc. J'ai voulu être témoin de tous ces mouvements, les détails en sont effrayants : j'ai vu vingt fois le signal du carnage ; ils ont fini par députer vingt des principaux factieux aux États généraux pour demander la grâce de ces soldats. Je ne vous mande pas les détails de cette affaire, elle doit être dans le journal que vous recevrez, mais je suis scandalisé, et de la lettre insolente de ces prétendus députés, et

de l'accueil qu'ils ont reçu comme envoyés de Paris, et du point où est l'effervescence qui n'a pas permis aux États (de voir) que cette députation elle-même est un crime contre l'ordre public, que la fonction des députés *(sic)* en est un impardonnable, etc. Le Roi a promis grâce, M. Necker la fera aussi accorder à ceux qui essayeront de le détrôner, car c'est à ce point ; le peuple disait tout haut qu'il fallait lui aller enlever la couronne, qu'on était sûr que la troupe ne bougerait pas. J'ai lu de mes deux yeux des placards manuscrits où l'on dit au duc d'Orléans que s'il veut accepter la couronne, soixante à soixante-dix mille hommes la lui offrent. Cependant la réunion des ordres avait un peu calmé les esprits, les plus séditieux même ont trouvé le bris de prison trop violent ; on commençait à ouvrir les yeux, et l'avis que les gens de bonne foi ont donné que ce mouvement était un obstacle aux bonnes opérations des États généraux avait calmé l'effervescence. Le parti sanguinaire était au désespoir du commencement de calme qui faisait échouer ses projets, il a fait avant-hier une tentative dont le succès a tenu à rien : il arriva, le soir, au Palais-Royal, un homme qui venait de recevoir une lettre de Versailles, il monte sur des planches pour la lire. Elle contenait que la noblesse et le clergé avaient massacré les députés du Tiers État, qu'il fallait venger ces victimes de leur patriotisme, en égorgeant toute la noblesse. On a crié aux armes, et tout le monde courait aux Invalides pour y enlever celles qui s'y trouvent. Heureusement, un Monsieur qui arrivait de Versailles a démenti cette calomnie.

Cependant la fureur était horrible, les hussards, les dragons ont couru aux Invalides ; on a chargé tous les canons à mitraille ; hier, on était encore dans cet état. L'homme qui a donné cette alarme fut d'abord arrêté, mais on a craint qu'il jasât. Il s'est trouvé des fauteurs de la révolte qui l'ont fait relâcher. Le bourgeois de Paris s'est alarmé, il a été question de former une milice bourgeoise tandis que les Necker ont délibéré (je l'ai entendu) de créer une troupe citoyenne et patriote ; c'est exactement la marche de Marseille. On ne peut pas calculer ce que cela va devenir. La moindre différence d'opinion dans les États va mettre en danger toute la noblesse du royaume. En vérité, il n'est pas de plus grand fléau qu'un roi faible et un ministre borné et vindicatif qui n'a de vrai talent que pour l'intrigue qui doit servir sa vengeance. On parle d'un camp de quarante mille hommes ; il est aux ordres du maréchal de Broglie ; il sera établi entre Versailles et Paris dans la plaine de Saint-Denis; on a laissé carte blanche à ce général, alors tout ira mal. Vous devinez que le Roi a promis grâce pour tous ces troubles ; on la donnerait de même à son ministère ; cela est scandaleux, mais c'est que les actes de faiblesse sont, grâce aux liens de la noblesse, devenus des actes de prudence et de nécessité. Voilà l'effet de la liberté de la presse et la suite du progrès des lumières, de la philosophie, de la raison ; on a appris aux hommes qu'ils sont des hommes, c'est-à-dire la plus déraisonnable, la plus cruelle, la plus inconséquente de toutes les créatures, puisqu'il est impossible de prévoir les excès auxquels ils sont capables de se porter, du moment qu'on érige la licence en principe de droit civil et politique. Ces états me font trembler. Le triomphe du Tiers sur la manière d'opiner est la première pierre fondamentale du plus affreux despotisme, puisqu'elle commence par établir l'anarchie ; mais ce qui finit par en assurer les bases,

c'est l'arrêt du Conseil qui ordonne aux bailliages de se rassembler pour délier les pouvoirs impératifs des députés, ne leur en donner que d'illimités et livrer la nation aux caprices, à l'exaltation, à la mauvaise foi, à l'ambition d'une vingtaine de roués dont tout le mérite est dans leur éloquence, mais dont l'influence a été assez bien établie pour que le ministère puisse compter sur tous ses succès. On subjuguera la noblesse et le clergé, en lui tenant le poignard sous la gorge ; on saura lui dire à propos, pour la faire céder, que la vie du Roi est en danger. On continue de les peindre aux yeux du public comme des aristocrates abominables ; ensuite, Machiavel n'est qu'un très mince écolier auprès de ces faiseurs-là.

On connaît et l'on nomme le corrupteur des gardes françaises ; c'est un très bon gentilhomme nommé Valadi, gendre de M. de Vaudreuil, qui était officier dans ce corps, il y a un an. C'est lui qui a été dans les casernes, qui a distribué l'argent en trop grande abondance pour que sa fortune ait pu y suffire. C'est lui qui a été à la tête de ceux qui ont brisé les prisons de l'Abbaye. Il a donné cent écus au boucher qui a donné le premier coup de hache. Il a donné des soupers, etc. Quatre de ses camarades sont allés lui demander raison de cette conduite ; il a refusé de se battre. Ils lui ont administré des coups de pieds, lui ont donné des croquignoles, lui ont craché au visage ; il a répondu qu'il était citoyen et qu'il ne se battait qu'à la tête des citoyens ; et pour le soustraire à pareille insulte, ses protecteurs lui ont donné des gardes de la connétablie qui ne le quittent point. On disait, hier au soir, qu'il était arrêté ; mais, sans doute, on ne laissera pas arrêter des gens dont l'indiscrétion pourrait dévoiler des atrocités[1]. Voilà, à peu près, les détails qu'on ne retrouve point dans les nouvelles politiques ; il faudrait passer sa vie à écrire, si l'on voulait répéter tout ce qu'on dit ; mais cinquante plumes ne suffiraient pas.

9 juillet 89.

Je n'ai pas appris de nouvelles bien intéressantes, tout paraissait calme, mais les troubles ont recommencé hier au Palais-Royal et l'esprit d'insurrection semble augmenter à chaque instant. Des gens malintentionnés, c'est-à-dire ceux qui veulent servir le projet de faire égorger la noblesse, persuadent au peuple que les troupes nombreuses dont on va former le camp, que l'artillerie que l'on a amenée n'ont nullement pour objet la tranquillité des honnêtes citoyens ; que c'est une manœuvre de l'aristocratie expirante, de la noblesse, qui va faire de nouveaux efforts pour empêcher le bien que l'Assemblée nationale veut faire au peuple pour le faire soutenir ; que le projet de cette noblesse est un massacre des Plébéiens ; en un mot, on ne peut pas se faire idée des horreurs que l'on imprime pour déterminer une révolte effroyable dont on ne manquerait pas d'accuser la noblesse. J'ai vu, hier au soir, maltraiter un galant homme qui osait dire que les troupes ne devaient pas alarmer, et qui disait des choses fort sensées. J'ai ouï dire de mes propres oreilles que l'on pouvait avec trois cents mille hommes de bonne volonté attaquer les quarante mille hommes de troupes réglées ; qu'en fondant sur eux avec impétuosité, on perdrait vingt à vingt-cinq mille hommes, mais qu'il faudrait bien que le nombre l'emportât ;

[1] Il est ici question d'Izarn de Valady, qui fut plus tard membre de la Convention.

LE CLERGÉ CONSTITUTIONNEL

(Collection du Mis de Biencourt.)

déjà tous ces gaillards brûlaient du désir de se faire tuer. C'est une frénésie ; mais ce qu'il y a de fâcheux, c'est que j'ai entendu dire que l'on prenait des précautions pour se procurer des armes, et tous disaient qu'il n'y avait que M. Necker et M. de Montmorin d'honnêtes à la Cour. On a grand soin de fabriquer et d'imprimer les nouvelles qui doivent provoquer et favoriser l'insurrection. J'admire comment M. Necker avait l'intention de faire imprimer ce qui se passait en Provence, pour nous donner des démentis, et comment il permet que l'on publie le fatras d'anecdotes et de faits faux et scandaleux qui montent l'imagination du peuple ; il fait enlever avec soin tous les ouvrages qui ne sont pas pour lui, car il en paraît, et il laisse répandre les autres ; c'est incroyable. On le cite publiquement comme l'auteur de la disette des blés et de la chèreté du pain. Mirabeau l'a dit en pleins États et a offert de prouver qu'il a refusé les blés que les Anglo-Américains ont proposés. Les boulangers de Paris ont déclaré aux Etats qu'ils savaient où trouver de la farine, des blés, qu'ils découvraient les accapareurs, et les ordres qui les favorisent. Au lieu d'aller aux éclaircissements, tous ces furieux des États, le roi *Target*, le sultan *Chapellier*, l'empereur *Dupont*, etc., etc., si furieux en apparence contre les ministres, ont décidé que la réclamation des boulangers retombait dans le pouvoir exécutif, qu'il fallait les renvoyer au procureur général des finances, et le peuple ne voit pas le venin de cette conduite. Les Etats s'occupent de projets incohérents pour pourvoir à la subsistance. Le Comité fait des phrases, se croit autorisé à s'occuper des moyens de venir au secours des malheureux, et quand on leur indique des soulagements utiles, ils renvoient au ministre contre qui peuvent parler. Tout cela me confirme dans mes idées. En attendant, le sang coule dans beaucoup d'endroits, l'agitation est affreuse ; on dit qu'il y a un monde effroyable tué à Lyon, à Metz, à Nancy, à Clermont ; on accuse les troupes ; je crois qu'on exagère ces nouvelles. Le peuple de Paris prend sous sa protection les gardes françaises qui se sont pris de gorge avec les hussards. On disait qu'hier, à Versailles, ils ont eu une affaire assez vive, puisqu'on disait qu'il y avait quinze ou seize morts dans chaque parti ; comme on imagine que les gardes françaises favoriseraient le peuple, s'il y avait du mouvement, on dit que les troupes qu'on a fait venir ont pour objet de les écraser. On croit que ces troupes ne feront qu'affamer la ville ; c'est un motif de plus pour murmurer.

(*La suite prochainement*).

Journal d'un prêtre parisien 1787-1792 *.

Depuis longtemps, pressé par Guinchard de venir demeurer avec lui, je me laissai aller à ses instances. Il avait acheté, au faubourg Saint-Antoine, nº 22, rue des Boulets, une jolie maison. Entré sous la porte cochère, on

* Voir la livraison de juillet 1883, *Documents inédits*.

trouvait, à gauche, la buanderie, des commodités angloises et le poulailler ; à droite, la salle à manger, la cuisine et la cave ; à l'entresol, à gauche, une salle de billard, un cabinet formant notre chapelle ; à l'entresol, à droite, chambre d'ami et chambre des domestiques ; au 1er étage, un salon, à droite et à gauche duquel une chambre à coucher et un cabinet ; au-dessus, les greniers ; en face de la maison, sur le derrière, petite cour, parterre et jardin. Il me proposa de me donner la chambre à coucher et le cabinet à gauche et avec lui la jouissance de tout le reste, à la charge de lui payer 100 fr. de loyer, de faire à mes frais les dépenses que mon entrée occasionnerait et de laisser tous les papiers, placards et alcôves que je pourrais faire placer dans toute l'étendue de la maison. J'acceptai et me disposai à y entrer au 1er avril. Mon carême se passa, d'un côté, à travailler avec lui à une allée couverte que nous fîmes, à un berceau que nousr accommodâmes, et à planter le jardin, que nous partageâmes en deux parties ; de l'autre côté, à exercer mon ministère sur le terrain de mon ancienne paroisse, où j'avais pris un pied-à-terre, chez Bruna, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois. Je disais la messe, tous les dimanches, à l'Oratoire ou à la chapelle du Roi.

Le 14 mars, nous bénîmes notre chapelle et la dédiâmes à la sainte Vierge. Quelques jours après, me promenant aux Tuileries, je rencontrai le curé intrus, auquel je témoignai ma surprise de ce qu'il n'avait répondu ni à mes lettres, ni à mes visites. Il me dit :

— Je croyais que vous demeuriez au faubourg Saint-Antoine.

— Cela n'empêche pas, lui répondis-je, que je n'aie un pied-à-terre sur la paroisse. Vous pouvez savoir que je connais assez mon devoir pour ne m'en pas éloigner à la veille des Pâques.

— Je le sais, me dit-il, et j'ai à me plaindre de ce que vous mettez le trouble dans ma paroisse.

— Je ne vous entends pas, lui dis-je, je ne vous connais pas de paroisse, je travaille dans celle de M. Ringard ; ma mission, je la tiens de l'Église, c'est-à-dire de M. l'archevêque et de lui. Quels sont vos titres sur sa paroisse ?

Cette conversation, quoique tranquille, ne plut pourtant pas à C..... [1]. Il saisit le premier moment que je regardais d'un autre côté pour *filer*.

Je continuai à dire la messe à la chapelle et à y entendre les vêpres, auxquelles le Roi et sa famille ne manquaient pas. Je les vis de bien près, le vendredi, et au tombeau et à l'adoration de la Croix. Ce jour-là, au moment où le Roi sortait de la chapelle, une banquette qu'on avait relevée, tomba. La nouvelle de l'assassinat du roi de Suède ayant été répandue la veille, la Reine fit un cri qui saisit d'effroi toute l'assemblée. La banquette fut retenue et notre pauvre Reine ainsi que l'assemblée en furent quittes pour la peur. Je ne pensais guère que c'était là la dernière fois que je voyais mon infortuné maître.

[1] Nous croyons devoir donner seulement l'initiale de ce nom, porté aujourd'hui par d'honnêtes bourgeois de Paris. (*Note de la Direction.*)

Je partageai les offices de la semaine sainte entre la chapelle et le séminaire de Saint-Sulpice. Je leur fis à l'un et à l'autre mes adieux.

J'allai alors habiter mon manoir du faubourg Saint-Antoine. Je ne portai plus l'habit, pour ne pas effaroucher les tigres au milieu desquels j'allais demeurer. Nous cultivions là, très tranquillement et très patriotiquement, notre jardin de 300 mètres de long, sur 40 de large. Nous avions décoré nous-mêmes notre chapelle, que nous appelions ordinairement notre salle de bains.

Nous y fîmes faire des pâques et des premières communions ; j'y mariai une des filles de M. Lemonnier ; j'y baptisai aussi un fils de M. Chaffaugeon. Lorsque nos affaires nous appelaient dans le voisinage, nous y allions en veste et pantalon. Dans le même accoutrement, nous allions chez mon père, à Gentilly ; chez Dubousset, à Vincennes ; et chez Honnoré, à Nogent-sur-Marne. Ces deux amis étaient à peu près les seuls que je visse chez eux ; les autres nous venaient voir.

Je passai trois semaines à Augerville-la-Rivière, près Fontainebleau, chez Mme la vicomtesse d'Allemans. Je lui disais la messe.

Cependant, la fermentation augmentait à Paris, et commençait à se faire sentir dans les environs. Je revins à Paris, où je trouvai le peuple plus insolent que jamais. Un jour que la famille Honnoré dînait chez nous, je sortis pour visiter les chevaux, qui n'avaient pas approché de la maison pour qu'on ne nous accusât pas d'aristocratie. Un sans-culotte vint m'offrir une prise de tabac et me demander où j'allais, m'observant que j'allais et venais bien souvent. Le lendemain, lorsque j'étais occupé au jardin, plantant des fraisiers, une balle de fusil vint me siffler aux oreilles. Ma domestique qui était auprès de moi l'entendit aussi.

Le 4 ou 5 d'août, je fus à Nogent, pour passer quelques jours chez M. Honnoré. J'y eus beaucoup de plaisir. Nous nous promenâmes tous, un soir que la chaleur était étouffante, dans un des bras de la Marne.

Le 10 d'août, j'étais dans le jardin, causant avec M. Honnoré, vers trois heures de l'après-midi, quand j'entendis sonner le tocsin et battre la générale. On sait ce qui en était la cause. Vers les six heures, arrive Guinchard, mal déguisé, en veste et pantalon. Il avait la mine d'un déterré. Il nous raconta une partie de ce qui s'était passé. La pauvre Mme Honnoré était plus morte que vive ; notre présence augmentait ses alarmes. Nous cherchâmes, Guinchard et moi, où nous passerions la nuit. Impossible de prendre un parti quelconque. C'était à qui ne nous recevrait pas. Je crus que c'était mon dernier jour. Nous résolûmes enfin de rester chez elle, quand on nous eût dit que le village était plein de gens turbulents. De fait, en restant, nous courions le risque d'être arrêtés dans la maison, et en ne restant pas, d'être arrêtés dans le village, sur la route, et d'exposer ainsi la maison qui nous avait servi d'asile. Nous étions déterminés à nous présenter si la foule nous venait demander, comme nous en étions menacés. Nous passâmes toute une soirée bien triste, à l'exception des domestiques, du nombre desquels était un frère de lait de Mme Honnoré, qui ne furent jamais si gais. Ils passèrent leur temps à chanter. Il était minuit

que nous n'avions pu encore obtenir notre souper. Nous passâmes donc la nuit la plus triste possible, je ne fis que m'assoupir et me relever pour m'assurer que Mme Honnoré et Mlle Roger étaient tranquilles. Si j'avais passé des moments bien agréables en leur société, mes plaisirs furent bien compensés par les transes mortelles de la nuit. Je croyais à chaque instant entendre les patriotes enfonçant les portes pour nous chercher. Une maudite chouette nous étourdit constamment de ses cris sinistres.

Guinchard nous quitta le lendemain. Le (12) surlendemain, je m'en fus, sans savoir où diriger mes pas, il n'était pas sûr de retourner à la maison. J'allai chez mes amis et mes connaissances cherchant un gîte. Cependant, la nation fit une descente chez nous, et après avoir visité toute la maison, l'officier qui, à la vue du portrait de G..., avait dit : « Je le reconnais bien, je lui ai raccommodé ses souliers, il y a quinze jours. » signifia à nos domestiques que nous eussions à comparaître à la section. J'arrivai à la maison comme ils en sortaient, je ne me fis pas prier de n'y pas coucher. Je retournai bien vite à ma tanière, emportant des papiers et des effets. Le lendemain matin, j'arrive à la maison où G.... avait cherché un asile ; une fruitière l'avait vu entrer la veille et l'avait dénoncé. Le district faisait la visite de la maison, il l'avait commencée heureusement par le grenier ; je les entendis se faire ouvrir toutes les armoires. Je frappe à la porte de l'appartement où il était caché. On le cèle. J'insiste et je l'emmène, pâle comme la mort, par les grands boulevards, chez un de ses parens.

Le soir, nous allâmes à la section, où on nous reçoit bien et où on nous engage à nous joindre aux citoyens. Nous y fûmes le lendemain et les jours suivants, en guenilles. On ne pouvait décemment s'y présenter mieux habillé. Il nous fallut nous faire enregistrer pour monter la garde. Rien d'extravagant ou d'impie que nous n'ayons entendu dans l'église Sainte-Marguerite, lieu de séances.

Un soir, ils arrêtèrent que les corps électoraux seraient supprimés et les élections rendues au peuple, c'était une atteinte directe donnée à la Constitution. Nous pensâmes qu'on ne pouvait envoyer en députation, pour notifier cette résolution aux autres sections, des gens qui avaient juré de maintenir cette Constitution. Nous nous offrîmes donc, G.... et moi, pour être envoyés, avec six autres, comme commissaires auxdites sections. Je choisis celles de Henri IV, des Quatre-Nations, de la Croix-Rouge, de la Fontaine-de-Grenelle, des Tuileries, du Mail, de l'Oratoire et du Louvre ; partout bien accueillis. A la section des Quatre-Nations, rencontré Roussiman, qui me crut de son bord et m'embrassa. Quand je me fus acquitté de ma mission, le Président me répondit :

— Ce que vous proposez, de la part de votre section, était déjà le vœu de la nôtre. En effet, Monsieur, le peuple ne se corrompt pas aisément, c'est à lui que nous devons Petion, que nous devons Marat, que nous devons Danton.

A la Fontaine-de-Grenelle, des Marseillais avaient pris un pauvre noble, dont ils voulaient la vie ou celle du Président. A Saint-Germain-l'Auxerrois, ils me prirent pour un prêtre. Arrêté, je leur signifiais notre

mission. On nous conduisit à l'œuvre. Je parlai, puis me tournant pour voir qui me répondrait, je vis C ...., en redingote grise, faisant les fonctions de président. Il me parut embarrassé. Je fus bientôt entouré d'une foule de paroissiens, qui me firent des questions sans nombre. Cette démarche était peut-être imprudente, mais j'avais à leur prouver que je n'étais pas caché chez un orfèvre, dont ils désiraient avoir un prétexte de piller la maison.

De retour chez nous, nous vîmes le pauvre Angar qui était venu s'y réfugier, et qui fut massacré depuis. La rage des patriotes contre nous augmentait cependant tous les jours. J'abandonnai la maison, et pendant plus de trois semaines, pendant lesquelles on nous traita, comme les Anglais traitèrent leurs bêtes fauves, quand ils voulurent s'en débarrasser, je couchai près d'un corps de garde, chez un jacobin, avec Bertran, puis chez le tailleur d'un spectacle de Paris, où je passai cinq à six jours, ne sortant que la nuit et plus souvent pas du tout. Enfin arriva l'heureux décret du 26 août 1792 [1].

Pour copie conforme,

CH. D'HÉRICAULT.

Souvenirs de la comtesse G [2].

La princesse de Tarente, fille du duc de Châtillon et petite-fille du duc de la Vallière, a laissé à Pétersbourg un souvenir impérissable. Poursuivie par les haines de la Révolution, l'amie éprouvée de Marie-Antoinette et de Madame Elisabeth rappelait à ceux qui l'approchaient les grandeurs de Versailles et les plus mauvais jours de la Terreur. Le caractère de l'exilée, ses vertus, ses talents lui eurent bientôt concilié l'affection générale du grand monde russe. Le comte G. lui offrit dans sa maison une cordiale hospitalité et la princesse devint la plus intime amie de la femme de son hôte.

L'année 1802 les réunit toutes deux pour quelques mois à Paris. C'est à cette époque que la princesse de Tarente eut l'occasion de voir une femme dont le nom est resté inconnu et qui s'était dévouée au service de l'infortunée Marie-Antoinette durant sa captivité. Elle-même en a fait le touchant récit à la princesse ; la comtesse G. l'a recueilli de la bouche de son illustre amie et l'a consigné dans ses souvenirs. C'est un récit que

1 Qui condamnait au bannissement les ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté serment.
2 3e cahier, sans pagination, des mémoires inédits de la comtesse G.

nous donnons aujourd'hui au lecteur. Nous pouvons garantir l'authenticité des écrits de la comtesse G. qui se trouvent entre les mains de ses héritiers ; nous la savons elle-même incapable d'écrire autre chose que la plus exacte vérité. Le reste doit être soumis aux règles ordinaires de la critique et contrôlé par des faits sûrs et certains.

P. PIERLING, *S. J.*

J'allai un matin avec Mme de Tarente chez la princesse de Chimay qui la pria de passer chez elle le lendemain, ayant quelque chose d'assez intéressant à lui dire. Le lendemain soir Mme de Tarente vint tard chez moi, je lui trouvai l'air troublé et une pâleur dont je fus effrayée. Lorsque nous fûmes seules : « Dites-moi ce que vous avez, lui demandai-je, vous me rendez toute inquiette. » Mme de Tarente me répondit : « C'est devant vous, hier, que Mme de Chimay m'a donné rendez-vous. J'y fus : elle me dit qu'elle connoissoit une personne dont la piété et la charité sont parvenues à ouvrir les portes de toutes les prisons où souffroient toutes les victimes que Robespierre condamnoit à l'échafaud. Quand ce tigre, en comblant la mesure de ses forfaits, eût arraché la reine du Temple pour l'enfermer à la Conciergerie, cette prison *(sic)* l'objet de la sollicitude de Mlle *** ; elle eut l'adresse, le courage, la force de pénétrer dans l'horrible cachot qui receloit la reine de France. Méprisant les dangers qui accompagnoient cette œuvre si touchante, ce n'étoit pas la reine qu'elle vouloit approcher, c'étoit un être souffrant que son cœur vouloit soulager. Il faut, continua la princesse de Chimay, que vous voyez Mlle *** ; elle sait votre existence mais elle craint de se faire connoître et s'est toujours refusée à vous voir. Mais comme il est possible que vous voyez Madame à Mittau [1], peut-être pourrez-vous vous charger de quelque commission pour elle de la part de la reine. Je lui ai dit que je lui amènerai une personne de mes amies qui verra la fille de la Reine, et elle y consentit. Voulez-vous venir avec moi ? Le discours de la Princesse avoit fortement remué mon âme et m'avoit donné le plus grand désir de voir et d'entendre un être qui passoit sa vie à soulager des douleurs et des maux au-dessus de l'humanité. Nous montâmes au troisième étage par un misérable escalier, et nous arrivâmes dans l'asile de la vertu. J'y trouvai une femme petite, vieille, épaisse avec des jambes aussi grosses que le corps, pouvant mal se mouvoir pour ce qui lui étoit nécessaire, mais active et alerte pour le bien d'autrui. Mme de Chimay lui dit en me montrant : « Voici mon amie que je vous amène. » Elle me reçut bien, par politesse pour la Princesse qui chercha à faire tomber la conversation par les sujets dont mon cœur étoit plein. Elle s'y refusoit. —

[1] A l'époque où cette circonstance eut lieu, il étoit question du retour de Mme de Tarente avec moi en Russie.

« Vous savez, dit-elle, que je ne puis parler de la reine...» et des larmes inondèrent son visage. La Princesse insista... « — Vous le voullez *(sic)* Princesse! Quand je parle de la reine, je suis malade, je ne puis ni manger ni dormir, je n'en puis plus. L'homme en qui j'ai le plus de confiance me l'a absolument défendu [1].» Poussée encore par la Princesse de Chimay, continua Mme de Tarente, Mlle *** nous fit un détail affreux de la situation déplorable où elle avait trouvé la reine, de ses souffrances inouïes et de sa patience plus étonnante encore. La reine étoit privée de tous secours et dans un état qui auroit demandé les plus grands soins. Son vêtement étoit de grosse toile, elle manquoit de linge, et ses bas étoient percés de mille trous. Elle couchoit sur un vrai grabat et sa nourriture étoit si dure et si mauvaise qu'une fourchette s'y tenoit droite d'elle-même. La prison étoit humide. Deux hommes, soi disant gardes, enfermés jours et nuits avec elle, n'en étoient séparés que par un paravant en lambeaux. Quelques-uns de ces hommes, moins féroces que les autres, lui témoignoient de la pitié et sembloient regretter de se trouver obligés à la gêner et à augmenter ses tourmens.

Mlle *** pénétra dans cette horrible prison. La Reine la repoussa longtemps, ne pouvant supposer que la compassion d'un cœur sensible pût se rencontrer dans cet effroyable lieu, et la prenant pour une de ces horribles créatures qui se font les amies des prisonniers pour les trahir. Mlle *** ne se rebuta point, elle insista pour faire connoître ses motifs et parvint à inspirer de la confiance, et à apporter des consolations à la Reine. Elle devint le soutien de celle qui, sur le trône, avoit répandu tant de bienfaits payés par tant d'ingratitude. Pendant plusieurs semaines, la Reine fut l'objet de ses soins. L'argent ne lui manqua point, déjà il lui avoit ouvert la prison, et Dieu récompensera ceux qui ont eu le bonheur de le fournir. Plusieurs fois, Mlle *** parvint à amener à la Reine un prêtre déguisé en garde national, elle fut présente à une confession mêlée de larmes, que la Reine fit à quatre pas d'elle ; on dit même la messe dans cet endroit, et rien ne manqua à sa célébration. Mlle *** me dit encore : « — La Reine m'a souvent parlé d'une de ses dames qu'elle affectionnoit particulièrement et dont le sort l'inquiétoit, elle revenoit souvent à cette dame, disant qu'elle l'aimoit et qu'elle en étoit bien aimée, et qu'elle devoit être bien malheureuse..... Mlle *** ne put d'abord se rappeler le nom que la Reine lui avoit répété plusieurs fois, elle commençoit Ta..... et puis le reste ne venoit pas. Mais je le devinai, j'étois émue au possible, mon cœur m'avertissoit que ce souvenir touchant conservé au milieu des plus

[1] Cet homme étoit un saint ecclésiastique qui étoit parvenu à se dérober à la recherche et aux persécutions. Il étoit demeuré en liberté à Paris pendant la terreur ; il eût assisté la reine lui-même à la Conciergerie, s'il n'eût été mourant à cette époque. Mais il a dit à Mme de Tarente qu'il avoit eu le bonheur de rendre cet important service à Mme Elisabeth dans les vingt-quatre heures qu'elle passa dans la Conciergerie. Il l'aida à faire le sacrifice d'une existence qui n'avoit été employée dans sa courte durée qu'à adorer Dieu qui alloit la récompenser pour toujours. Cet ecclésiastique se nommoit M. Charles.

affreuses misères étoit pour moi. Sans plus de réflexions, je jettai mes bras autour du corps de Mlle ***, et je mêlai mes larmes aux siennes. Ce mouvement si prompt me fit reconnoître par cette admirable personne. « — C'est vous sans doute dont la Reine m'a parlé, s'écria-t-elle, je le vois à vos sentiments, vous êtes Mme de Ta..... » Je lui dis mon nom qu'elle se rappela tout de suite, regrettant de n'avoir pas tout de suite rempli le désir que Mme de Montaigu lui avoit exprimé plusieurs fois de m'amener chez elle.

Mme de Tarente me fit ce récit avec la sensibilité vive que lui faisoit toujours éprouver le souvenir d'une Reine qu'elle avoit si tendrement aimée, et à laquelle son cœur conservoit un attachement si fidèle. Elle revit Mlle *** plusieurs fois, et la vit seule. Elle s'assura, par quelques questions, faites à dessein, du degré de confiance qu'elle avoit obtenu de la Reine, et de la vérité des rapports extraordinaires qu'elle avoit eus avec cette malheureuse Princesse. Mlle *** lui a parlé de toutes les personnes de sa Cour, que la Reine avoit honorées de ses bontés particulières, elle connoissoit ce que chacune d'elles avoit inspiré d'affection, les circonstances, tout enfin..... La Reine, dans sa prison, avait fait vœu de donner 25 louis aux pauvres, dit Mlle ***. Elle n'a pu remplir ce vœu, ni moi non plus, le ciel vous destine cette consolation. C'est la duchesse d'Angoulême qui voulut acquitter cette dette par les mains de Mme de (Tarente.) Mlle *** raconta aussi, que la Reine n'ayant pas de tasse, elle lui en avoit porté une, dont Sa Majesté s'étoit servie jusqu'au dernier moment, et qu'elle lui avoit recommandé de faire passer à sa fille, si jamais cela étoit possible. Mme de Tarente s'en chargea et la remit elle-même à Madame, en passant par Mittau. Madame en accusa la réception par un mot d'écriture. Mlle *** fit présent à Mme de Tarente d'une image qu'elle avoit fait faire à la demande de la Reine. C'est une pensée, dont le milieu est une tête de mort. Les quatre feuilles jaunes représentent à leurs contours les profils du Roi, du Dauphin, de Mme Elisabeth et de Madame. La tige est passée dans un cœur. Au bas, sont ces mots : *Pensée de la mort.* Mlle *** auroit donné tout ce qu'elle possédoit à Mme de Tarente, dont le cœur étoit si bien d'accord avec le sien. Mme de Tarente me mena avec elle dans ses visites, et je vis, de mes propres yeux, ce qu'elle m'avoit déjà conté de cette réunion intéressante et rare de piété et de charité. Nous fîmes cette course à pied, par une pluye battante.

J'étois bien aise de souffrir pendant ce trajet, à l'école de la patience, de la résignation et de l'oubli de soi-même. Mlle *** me reçut avec un intérêt que je devois à l'intercession de Mme de Montagu. Je lui offris quelques louis pour les pauvres, elle me pria de les remettre à M. Charles. Je restai avec le digne ecclésiastique pour la laisser causer librement avec Mme de Tarente. La figure de M. Charles est en harmonie avec son langage. Je fus profondément touchée de ce qu'il me dit, et j'en conserve un souvenir que je réveille souvent en moi. On a voulu disputer à Mme de Tarente la possibilité d'une partie des faits racontés par Mlle ***, entre autres la messe en prison. Mais comment ne pas ajouter foi aux paroles

d'un être vertueux qui n'a point les applaudissemens du monde pour objet, qui méprise les richesses et les honneurs, qui n'a que le bien du prochain et la religion en vue, et qui cache ses bienfaits avec tout le scrupule de l'humilité. D'ailleurs, l'ecclésiastique a répété les mêmes circonstances à Mme de Tarente, au moment de monter à l'autel. Un parjure semblable sortirait-il dans un tel instant d'une bouche qui ne s'ouvre que pour soulager et consoler l'infortune? Nous le savons positivement, la Reine a reçu la sainte communion et ses gardes ont communié avec elle.

Mme de Tarente prit congé de Mlle ***, la veille de son départ, après avoir entendu dans son oratoire une messe, qui fut dite par M. Charles. Elle a conservé le souvenir le plus consolant des cinq ou six visites qu'elle a faites dans ce lieu sanctifié. Mlle *** avoit été connue de Robespierre, à qui elle a parlé une fois avec une liberté étonnante. Il savoit à quoi elle s'employoit journellement et ne la gêna jamais. »

R. P. PIERLING, S. J.

Lettre du comte d'Artois au comte de Vaudreuil[1].

Düsseldorff, ce 15 décembre 1792.

Je suis si pressé par un courrier auquel je ne m'attendais pas, et j'ai tant d'affaires, que je charge le baron de Rull d'écrire à Jules (de Polignac) les détails de notre marche, et ce qui concerne encore nos malheureux Régiments. Nous avons passé ici quinze jours assez tranquilles, mais nous ne sommes pas faits apparemment pour avoir du repos, car non seulement nous sommes obligés de partir précipitamment pour aller nous enterrer dans une petite ville de la Westphalie, mais nous sommes encore dans l'incertitude sur nos voyages, et nous avons reçu des nouvelles de Paris plus effrayantes que jamais. Le malheureux roi doit être jugé à présent, et il est hors de doute qu'il sera condamné. Notre seul espoir est donc que la Convention mettra un sursis à son jugement afin de le garder pour otage. Mais il est encore fort douteux que la Convention puisse le soustraire à la rage du peuple, quand même elle le voudrait; je ne puis te rendre l'horreur que tout cela inspire. On ne dit pas un seul mot de la reine ni de ma pauvre sœur, il est nécessaire que le duc de Polignac se prépare à pousser fortement pour la reconnaissance de la Régence, si le malheur arrive.

Nous avons reçu il y a quelques jours un excellent courrier de Russie; non seulement l'impératrice nous témoigne plus d'intérêt et d'amitié que

[1] Cette lettre, qui fait partie d'une importante correspondance du comte d'Artois avec le comte de Vaudreuil, appartient à M. Voisin.

jamais ; non seulement elle voit toujours avec la même justesse d'esprit et la même fermeté sur nos affaires. Mais avant d'avoir reçu notre courrier elle a prévu notre embarras, et elle nous a donné encore 250.000 roubles. Le secours est arrivé bien à propos, il nous donnera les moyens de faire nos voyages et de secourir la Noblesse.

Ne parle de cela à personne excepté à mes amis, mais comme nous ne voulons pas encore en parler au Ministère de Vienne, aie soin qu'il ne le sache pas.

Adieu, adieu, mon bon Vaudreuil, mon amie (la comtesse de Polastron) va se rapprocher du chemin de Vienne et aussitôt que j'aurai la réponse de Russie, elle ira nous rejoindre. Je ne te recommande rien sur cela, je m'en rapporte à toi.

Embrasse tous mes bons amis pour moi et compte plus que jamais sur ma vive tendresse.

Je t'embrasse de tout mon cœur.

Lettres inédites de Restif-Labretone.

(Suite)

VI

A la citoyenne Fontaine, place de la Liberté, à Grenoble.

24 prairial, an V.

Chère concitoyenne !

Vous venez de me faire éprouver, pour la millième fois, qu'il n'est rien tel que la main d'une femme pour soigner un home malade ; que ses discours, ou ses lettres, pour remettre son esprit abatu. Certes, nos petits filosofistes, qui font les deux sexes égaux, ont bien raison, mais non pas dans le sens qu'ils l'entendent ! Ils veulent que les femmes soient des homes, et ils ont tort, c'est leur ôter tout leur mérite : qu'elles restent femmes, et c'est alors qu'elles sont les égales du 1er sexe, supérieures en quelques choses, inférieures en d'autres ; somme toute, parfaitement égales. Les femmes ont toujours eu, pour moi, un charme inexprimable, ineffable, et que je ne saurais bien faire concevoir à d'autres. J'ai toujours senti, auprès d'elles, une confiance, un abandon, que je n'ai jamais éprouvé qu'avec un seul home. J'en ai connu de si célestes !... J'en ai rencontré de fourbes aussi ; mais le tort en est resté à l'individu, non à leur sexe.

Je suis désolé de la négligence du citoyen Barnoin, que je n'ai pas encore vû : ce qui m'en console, c'est que j'augmente les volumes ; vous pourrez avoir jusqu'au XIVe, outre les III de *filosofie ;* ce qui fera IV, avec la *morale* et la *Religion*, qui en font un ; et qui vous dédommageront un peu de XIII volumes d'histoires un peu scabreuses, et pour lesquelles je crains votre sévérité à tous deux ! et certainement je ne les enverrois pas à M. *Restif.* Mais je suis fier des IV, qui sont un ouvrage d'home, et non d'un colifichet (titre que je n'ai pourtant jamais mérité). J'y joindrai l'*Année des Dames,* ou les *Provinciales,* XII volumes ; le *Drame de la Vie,* suite intégrante du *Cœur humain dévoilé,* 5 vol. Le dernier vol. des *Nuits de Paris,* que sûrement vous n'avez pas : mais vous m'y pardonneréz les *cartons* forcés ; et les 5 vol. in-8° des *Idées singulières,* qui sont encore un ouvrage d'home. Je voudrais que tout cela fût entre vos mains ; et si j'avais des relations de votre côté, cela y serait déja.

Ce que vous me dites, concitoyenne chérie, des malheurs de votre époux, qui sont les vôtres, a fait sur moi une prodigieuse impression ! Ce qui m'a le plus affligé, c'est que j'y reconnais la marche générale depuis quelque-temps. La contrevolucion marche, marche ! et peut être les gouvernans ne s'en aperçoivent-ils pas, come nous. Donnéz moi, je vous en supplie, sur cet agent des renseignemens, son nom, ce que vous sauréz de lui : cela pourrait servir dans une occasion imprévue. Quoi ! votre heureuse tranquilité serait troublée ! Hâ ! c'est un surcroî à mes peines, auquel je ne me serais pas attendu !... Si j'ai l'avantage inappréciable de voir à Paris votre cher époux, il saura tout ce que je ne vous écris pas. — Vous paraissez, chère concitoyenne, goûter l'idée peut-être folle, qui m'est passée par la tête, au sujet d'une sorte de mise en pension, plütôt que mariage. J'en ai parlé, depuis votre lettre, à une demoiselle *Saint-Luc,* qui l'a fort goûtée aussi, et qui peut être l'eût acceptée pour elle, si les rentes étaient payées. Elle en doit parler à une dame *Dupré,* femme très active, qu'elle m'a conseillé de voir. Je ne sais ce qui résultera de tout cela : mais je n'espère rien.

J'ai reçu cent lettres de femmes en ma vie : il n'en est pas qui m'aient touché comme les vôtres. Come je ne vous ai jamais vue, ce n'est bien que par la beauté de votre âme, que j'ai sentie. Je n'en ai connu de parfaitement semblable à la vôtre que celle de Thérése, cette dernière amie que j'ai perdue depuis un an. Elle parlait,

comme vous écrivez ; c'était la même tournure ; une sorte de franchise enchanteresse... Vous la connaitrez par le *Cœur humain dévoilé*. Elle est morte à 45 ans, et mon amie, non mon amante, depuis 24 révolus. Il est un mot bien senti, dans votre projet de voyage à Paris : *Tandis que je suis faite pour rester dans le mien !...* Je l'ai entendu dire à Dijon, par une Corsaire, en 1759 ; et il me frapa.

Je ne suis pas encore décidé à récrire à M. Restif. Sa lettre en réponse à ma 1re est très honnête ! Mais je connais les homes par un mot. Je ne pourrais lui faire parvenir que mes *Idées singulières,* si j'avais une voie ouverte pour cela.

Recevez, mes chers concitoyens, le témoignage du plüs vif et du plüs sincère attachement.

RESTIF-LABRETONE.

Salut républiquain aux véritables citoyens.

P. S. Je ne vous dis rien de ma situation ; elle est telle que je tache de me distraire, m'abandonnant aux événemens, et peut être les précipitant.

J'avais des raisons pour soupçonner la fidélité de la remise de mes lettres à la poste, mes craintes sont dissipées.

VII

Au citoyen Fontaine, négociant, place de la Liberté, à Grenoble.

Citoyenne honorée !

Je n'entens point vous flater, quand je vous assure que vos lettres sont l'unique consolation que je reçoive depuis longtemps ! Aussi ennemi de l'exagération que paresseux d'écrire, c'est un besoin impérieux qui me met la plume à la main, dès qu'il s'agit de vous entretenir. Je ne vous ai jamais vue ; ainsi les charmes de votre personne ne font aucune impression sur moi, et je n'ai point du-tout à m'en défier. Mais dans chacune de vos lettres, toujours parfaitement bien pensées, il y a sans manquer un endroit délicieux, qui en est l'âme, et je ne vous ai jamais lüe sans vous aimer davantage. Je ne connaissais pas le livre allemand dont vous me

parlez. Il me rend justice : l'Étranger, seul, sans envie, sans passions, rend justice aux intentions que j'ai eües, à mon but et quelquefois à mon exécution. J'ai manqué mourir de ma maladie ordinaire, depuis ma dernière. Cette maladie, effet de la perfidie, en 1770, a, depuis près de 30 ans, des effets terribles et inattendus. J'ai écrit à M. Retif qui trace son nom comme toute ma famille, à l'exception de moi, qui mets *Restif :* c'est depuis que j'ai lu dans l'*Histoire d'Améric,* par l'abbé Lebeuf, chanoine de cette ville, que Charles Restif, auteur de la souche commune de tous les *Restifs,* peu nombreux, écrivait son nom Restif, suivant l'orthographe du temps. Mais cette observation faite à ma famille n'a gagné persone, et mon frère ainé, âgé de 85 ans, écrit encore *Retif*, comme *M. Retif* de Grenoble, petit-fils de l'Avocat *Retif,* cousin-germain et intime ami de *Pierre Retif*, mon grand père. Il s'en faut bien que rien ait pu me blesser dans la lettre du respectable M. Retif votre compatriote : Elle est honnête autant qu'honorable, et contient de sages avis, dont je suis très reconnaissant. Je voudrais bien avoir une occasion de vous faire parvenir une petite caisse de mes ouvrages, c'est à dire de tous-ceux que je pourrai réünir. Je crains que la mort ne me prévienne. Mais le port serait bien considérable, à-moins que vous n'eussiez une occasion à Lyon, et que je ne les fisse mettre ici pour cette dernière ville. J'ai XIV vol. du *Cœur humain dévoilé,* imprimés : le XVe est commencé : encore deux et tout est fini. Cependant vous en aurez XXV, XIII d'*historiq.,* VI de *filosofie* et VI *du Drame de la Vie,* qui a le même fond que les XIII d'historiq. Ce sera une grande satisfaction pour moi que vous les ayiez. J'ai un seul portrait que j'y joindrai, la gravure en est mauvaise : mais les quatre vërs qu'a mis au bas un avocat de *Bordeaux,* M. Marandon, dédommagent bien :

« Son esprit libre et fier, sans guide, sans modèle
« Même alors qu'il s'égare, étonne ses rivaux :
« Amant de la nature, il lui dut ses pinceaux,
« Il fut simple, inégal et sublime comme elle. »

Cette louange est outrée, mais les vërs sont bien faits.

Concitoyenne chérie, je puis vous assurer que l'amitié que vous

m'avez inspirée est digne de votre cœur et du mien. Elle sera mon dernier sentiment au dernier souffle de ma vie. Je vois que vous n'avez pas d'art, et vos lettres sont comme si un art infini les avait dictées. Certainement, votre vue manque à mon désir : Mais c'est un bonheur auquel je n'ose prétendre, par mon âge, mes infirmités, et ma situation. Je croyais avoir l'âme vieille : vous m'avez fait apercevoir que je l'avais jeune encore. J'aimais bien trois enfans, mes petites filles tout-à-la-fois et mes nièces, car elles sont filles d'un Restif, mon neveu, mort à 24 ans, et de ma fille cadette : mais une amitié enfantinement répandue, et semblable à celle de l'oiseau, ne remplit pas le cœur : il faut une âme sensible pour répondre à une âme sensible..... Votre réünion à votre chère sœur et à son amie m'a fait plaisir, parce que je crois qu'elle vous sera agréable. Vous êtes jeune d'ailleurs, et vous avez de l'espérance ; l'âge avancé n'en a plus !..... Je salue votre excellent mari persécuté, comme tous les Patriotes, depuis quelque temps. Toutes les Sociétés ou Agences particulières sont composés de fripons et de royalistes. Agréez mon dévoûment et l'attachement le plus sincère.

RESTIF-LABRETONE.

21 messidor an V (juillet 1797), v. st.

P.-S. — Dans ma lettre à M. Retif, je lui expose la raison pour laquelle je ne puis achever le *Cœur humain dévoilé*. Je comptais sur Mme de Beauharnais, mais un obstacle imprévu me prive de cette ressource. J'aurais imprimé avec cette citoyenne respectable mes *Lettres du Tombeau*, dont le succès, presque certain, aurait bien sûrement réparé mes dernières pertes. Cet ouvrage des *Lettres du Tombeau* est d'une originalité sans exemple, en même temps qu'il est rempli de connaissances profondes, d'idées singulières en fysique, comme en métafysique, idées que j'ai eu soin de mettre à la portée des lecteurs des deux sexes. Si j'obtenais des avances, je les rendrais sur l'ouvrage, avec un avantage tel qu'on pourrait désirer. Mais je n'ai point parlé de ce qui... (*déchiré*).

RESTIF.

Fouché dans la Nièvre

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

19 vendémiaire an 2e de la République.

Le représentant du peuple, près les départements du Centre et de l'Ouest ;

Considérant que le peuple français ne peut désormais reconnaître d'autres signes privilégiés que ceux de la loi, de la justice et de la liberté ; d'autre culte que celui de la morale universelle ; d'autre dogme que celui de la souveraineté et de sa toute-puissance ;

Considérant que si, au moment où la République vient de déclarer solennellement qu'elle accorde une protection égale à l'exercice des cultes de toutes les religions, il était permis à tous ses secrétaires d'établir sur les places publiques, sur les routes, dans les rues, les enseignes de leurs sectes particulières, d'y célébrer leurs cérémonies, il s'ensuivrait de la confusion et du désordre dans la société, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Tous les cultes des diverses religions ne pourront être exercés que dans leurs temples respectifs.

ART. 2.

La République ne reconnaissant point de culte dominant ou privilégié, toutes les enseignes religieuses qui se trouvent sur les places et généralement dans tous les lieux publics, seront anéanties.

ART. 3.

Il est défendu, sous peine de réclusion, à tous les ministres, à tous les prêtres, de paraître ailleurs que dans leurs temples, avec leurs costumes religieux.

ART. 4.

Dans chaque municipalité, tous les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, vingt-quatre heures après le décès, et quarante-huit, en cas de mort subite, au lieu destiné

pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre sur lequel sera peint le sommeil, accompagnés d'un officier public, entourés de leurs amis revêtus de deuil, et d'un détachement de leurs frères d'armes.

ART. 5.

Le lieu commun où les cendres reposeront sera isolé de toute habitation, planté d'arbres, sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le sommeil. Tous les autres signes seront détruits.

ART. 6.

On lira sur la porte de ce champ, consacré par un respect religieux aux mânes des morts, cette inscription : LA MORT EST UN SOMMEIL ÉTERNEL.

ART. 7.

Tous ceux qui, après leur mort, seront jugés, par les citoyens de leurs communes, avoir bien mérité de la patrie, auront, sur leurs tombes, une pierre figurée en couronne de chesne.

Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue du département ; adressé à tous les Districts, qui le feront parvenir à tous les Conseils généraux des communes, et aux curés, qui seront responsables du défaut d'exécution.

Nevers, le 19e jour du premier mois de l'an second de la République. Signé : FOUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE.

25 vendémiaire an II.

Extrait du procès-verbal du Conseil, séance publique, du 5e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an second de la République française une et indivisible, tenue par le citoyen FOUCHÉ de Nantes, représentant du peuple dans les départements du Centre et de l'Ouest, où étaient les citoyens *Maublanc, Billardon, Beaufils, Laramée, Godin, Moineau, Cassard, Brottier,* procureur-général-syndic, et *Le Blanc-Neuilly,* secrétaire général.

Un membre a dit que la loi qui abolit tout signe de féodalité n'obtiendra jamais son entière exécution, tant qu'il sera permis aux différents citoyens de conserver quelque argenterie marquée du sceau flétri des préjugés nobiliaires ;

Que l'oubli des despotes qui ont avili le peuple français ne sera jamais assez loin de nous, tant qu'on ne prendra pas les mesures les plus efficaces pour anéantir, sans espoir de les revoir un jour, toutes les monnoyes qui portent encore l'empreinte et le nom des tyrans qui en ordonnaient la fabrication.

Il est temps que l'idole des riches et des avares soit brisée ; il est temps que ces vils métaux, dont ils faisaient un emploi si criminel, rentrent enfin dans la main de la nation qui saura les rendre utiles à la chose publique.

Sur ce oui, le procureur-général-syndic ; et sur la réquisition du représentant du peuple,

L'Administration du Département considérant : 1° que les richesses ne sont entre les mains des individus qu'un dépôt, dont la nation a le droit de disposer, quand ses besoins l'exigent et quand la plupart des riches, en méconnaissant cette vérité, se refusent constamment aux sacrifices qu'aurait dû leur inspirer l'exemple des braves sans-culottes, qui exposent leur vie chaque jour, pour assurer la liberté de leur patrie.

2° Considérant que l'argent et l'or enlevés par les riches à la circulation, et que ces avares entassent pour avoir sous leurs yeux longtemps encore l'image des tyrans, ne doivent plus servir à alimenter nos ennemis, à accaparer nos subsistances, et à payer les assassins des plus ardents défenseurs de la liberté et de l'égalité.

3° Considérant que ces égoïstes, en accumulant de vils métaux, n'ont cherché à se les procurer qu'en nourrissant l'odieux espoir d'une contre-révolution, que ces esclaves de l'Or l'ont acheté a si haut prix, que pour détruire le crédit d'une monnoye fondée sur des biens réels, et plus encore, sur la royauté d'une grande nation, et qu'il faut enfin les convaincre que les patriotes qui méprisent leur trésor, mais qui surveillent toutes leurs démarches, ne laisseront plus à leur disposition aucuns moyens de leur nuire.

4° Considérant que la liberté qui est devenue le bien unique et la seule propriété des Français, exige que tous également concourent à son établissement, et qu'il est de toute justice, que les riches, les égoïstes, qui depuis la Révolution n'ont travaillé que pour eux, réparent aujourd'hui les maux qu'ils ont causés, et doublent les sacrifices qu'ils auraient dû faire.

5° Considérant, enfin, que nos ennemis cherchent moins à nous combattre qu'à nous corrompre ; que la République ne peut s'éta-

blir qu'en mettant un terme à la cupidité et à la corruption ; arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Tous les citoyens qui possèdent de l'or ou de l'argent monnoyé, ainsi que de l'argenterie, soit en lingot, soit en vaisselle, soit en bijoux autres que ceux qui servent à la parure des femmes, ou qui n'ont de valeur que par leur forme et le travail, tels que les montres, les pendules, sont obligés de les porter au Comité de surveillance de leur District, qui leur en délivrera un récépissé de trois membres au moins, et payable par le receveur, ou à valoir sur leur imposition révolutionnaire, suivant le prix du marc qui sera fixé à la Convention.

ART. 2.

Ceux qui, dans 15 jours, à dater de la publication du présent arrêté, n'auront pas obéi, seront déclarés suspects.

ART. 3.

Quiconque recélerait ou cacherait, n'importe en quel endroit, de l'or, de l'argent ou de l'argenterie, sera regardé et puni comme un contre-révolutionnaire.

ART. 4.

Les orfèvres ne pourront recevoir ou acheter de l'or, de l'argent ou de l'argenterie, sous peine d'être mis dans la maison d'arrêt, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

ART. 5.

Sont néanmoins exceptés de l'art. 1er, tous les instruments de chirurgie et de pharmacie d'or ou d'argent qui, par la nature de leur service, ne peuvent être composés d'aucune autre espèce de métaux.

Séance du 7.

Le représentant du peuple, sur l'observation à lui faite, relativement au payement révolutionnaire, a arrêté que chaque citoyen compris sur le rôle de cette imposition, aurait, pour effectuer la somme totale à laquelle il est imposé, jusqu'au 25 décembre, 3e jour de la 1re décade du 4e mois de la seconde année de la République française, une et indivisible ; à condition néanmoins que chaque

citoyen sera tenu de payer le tiers de son imposition dans la huitaine, à compter de la publication du rôle.

Le représentant du peuple qui, dans une séance précédente, avait aboli la mendicité, « arrête que les malheureux seront vêtus, nourris et couchés au dépens du superflu des riches; que les signes de la misère seront anéantis; que les municipalités seront tenues de faire arrêter tous les gens oisifs. » Il a autorisé ensuite les entrepreneurs de la fonderie à requérir la vaisselle en cuivre pour les joindre au métal des cloches et les transformer en canons.

Sur l'observation d'un membre, relativement aux volontaires revenus des armées de la République sans congé, le représentant du peuple, après avoir fait un tableau énergique de tous les honneurs qui attendent le courage et la valeur, arrête que tous ceux qui, sans motifs d'infirmité reconnue, ne se trouveront pas, dans le délai de huit jours, au chef-lieu du département pour se ranger sous les drapeaux de la guerre, y seront amenés par la force armée et conduits dans toutes les rues de la cité, sur un chariot, avec cette inscription : *Lâches déserteurs de la cause de la liberté,* et qu'après avoir été ainsi exposés à la risée et au mépris public, ils seront renfermés dans une prison jusqu'à la paix.

Le représentant du peuple a prononcé la même peine, avec une inscription différente, contre tous les citoyens sans exception qui vivent dans une honteuse oisiveté, et contre tous les ouvriers qui n'obéiront pas aux réquisitions qui leur seront faites pour le service de la République.

Quelques citoyens se plaignent que le cours de la justice éprouve encore des lenteurs interminables ; que des formalités inutiles consomment et leur temps et leur fortune : le représentant du peuple arrête que les juges seront tenus de faire les fonctions d'arbitres dans leurs tribunaux.

Le représentant du peuple termine la séance par des réflexions philosophiques sur les fêtes de la Liberté ; et après avoir fait sentir d'une manière touchante la nécessité de consacrer à son culte certains jours de chaque mois, il arrête, au milieu des plus vifs applaudissements, que les derniers jours de chaque décade seront désormais les seuls jours de repos et de fête pour tous les citoyens, et que dans ces jours on s'attachera principalement à honorer les vertus, les mœurs, le mariage, le travail, les arts, les sciences,

la valeur, le courage, le malheur, la vieillesse, etc. Certifié conforme. Signé : Le Blanc Neuilly, secrétaire général.

Pour copie conforme,

Vte B. d'Agours.

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI

(*Suite*)

VIII. — Hommes de lettres

		Ans.	Mois.	Jours.
7	PAYEN....., femme de GOUPIL, Inspecteur de la librairie. (9 mars-16 octobre) 1778. Complice de son mari qui, chargé de saisir les livres prohibés, en faisait fabriquer, dont il s'emparait ensuite pour obtenir la prime. Mouche de la police, Goupil avait été interné, dix ans avant, à Bicêtre, pour escroquerie. Lorsque la femme Goupil fut enfermée à la Bastille, elle n'était sortie que depuis trois ans de la Salpêtrière. Elle fut transférée de la Bastille au couvent de la Madeleine de la Flèche.	»	7	7
8	LINGUET, *Simon-Nicolas-Henri,* Avocat au Parlement de Paris. 27 septembre 1780-19 mai 1782. Attaquait et injuriait tout le monde dans les *Annales* qu'il publiait à Bruxelles ; avait été expulsé deux fois du barreau par ses collègues, fut arrêté à son entrée en France. Lorsqu'il sortit de la Bastille, il lui fut ordonné d'aller à Rethel-Mazarin. Arrêté comme *contre-révolutionnaire,* pendant la Terreur, il dut regretter la clémence de l'Ancien Régime. Condamné à mort pour ses écrits, par le tribunal révolutionnaire, le 9 messidor an II, il fut exécuté le même jour. Pendant sa détention à la Bastille, il avait trouvé le moyen de publier le *Procès des trois rois Louis XVI de France, Bourbon, Charles III d'Espagne, Bourbon, et Georges III d'Hanôvre, fabricant de boutons, plaidé aux tribunaux des puissances européennes, par appendice, l'appel au peuple*, in-12. Traduit de l'anglais. Londres, 1781.	1	7	22

Ans. Mois. Jours.

9 LE TELLIER, *Antoine-François*,
Pamphlétaire.
18 décembre 1780-20 avril 1781.
Auteur d'un libelle injurieux contre la Reine. A sa sortie de la Bastille, exilé à Caen. Il fut professeur au collège des Quatre-Nations, pendant la Révolution. Il fut arrêté deux fois en 1793 (le 15 mai et le 2 juin) et une troisième fois, le 16 mai 1794. Il fut condamné à mort le 24 juin 1794, par le tribunal révolutionnaire, parce qu'on avait trouvé dans sa poche une pièce de vers contre Marat, et qu'il était en relations avec les Girondins. Il dut regretter aussi la clémence de l'Ancien Régime. » 4 2

10 IMBERT DE BOUDEAUX, *Guillaume*,
Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, ensuite séculier.
(20 janvier-2 mars) 1781.
(7 janvier-3 mars) 1782.
Auteur de libelles calomnieux et obscènes, avait été déjà renfermé à la Bastille, du 17 novembre 1772 au 11 février 1774. Auteur de la *Correspondance secrète, politique et littéraire*. A sa sortie de la Bastille, il publia : *la Chronique scandaleuse ou Mémoires pour servir à l'histoire des mœurs de la génération présente. A Paris, dans un coin où l'on voit tout*, 1783 in-12. » 3 9

11 MOUFFLE D'ANGERVILLE, *Barthélemy-François-Joseph*,
Avocat au Parlement.
(22 février-3 avril) 1781.
Auteur de libelles injurieux et diffamatoires. Continuateur de Pidansat de Mairobert, auteur de la *Vie privée de Louis XV, ou principaux événements, particularités et anecdotes de son règne*. Londres, Lyton, 1781, 4 vol. in-12. » 1 9

12 RENDU,
Domestique et secrétaire de Mouffle d'Angerville.
(22 février-25 mars) 1781.
Pamphlets injurieux, complice de son maître. » 1 3

13 DUVERNET, *Théophile-Imarigeon*,
Prêtre défroqué, demeurant à Paris.
(30 octobre-6 décembre) 1781.
19 avril 1782-8 juillet 1783.
Auteur de pamphlets injurieux.
Lors de son second emprisonnement, le ministre lui ayant annoncé sa mise en liberté, après cinq mois de

détention, croyant à une plaisanterie, il se répandit en invectives contre lui, et resta neuf mois de plus enfermé. L'abbé Duvernet avait collaboré à l'ouvrage intitulé : *Les Joueurs et M. Dussaulx* (1781). Il avait été l'éditeur des *Lettres de Voltaire à l'abbé Moussinot,* son trésorier, 1781. Il était l'auteur de *M. Guillaume ou le disputeur.* Amsterdam, 1781, in-8o, et de l'*Intolérance religieuse, par Guillaume le disputeur*, 1782, in-8o. — Ans. 1, Mois. 3, Jours. 25

14 LA COSTE DE MÉZIÈRES, *Antoine,*

Ancien lieutenant en second dans le bataillon de Chabrillé.

28 décembre 1781-28 juillet 1782.

Auteur de libelles injurieux et diffamatoires contre le Roi, la Reine, la famille royale et une grande quantité de personnages. Fut arrêté à Bruxelles. En 1766, il avait publié les *Connaisseurs,* comédie en trois actes et en prose, tirée des contes de Marmontel. — La Haye, Gorse Junior, in-8o. — Ans. », Mois. 6, Jours. »

15 CAHAISSE, *Henri-Alexis,*

Ancien officier des maréchaux de France, parent de M. de Flesselles, Prévôt des marchands.

3 mai 1782-7 février 1783.

Auteur de libelles calomnieux et obscènes, fut arrêté à Aix-la-Chapelle, avec la femme Malarmé, sa maîtresse. En 1788, était espion de la police ; son incarcération avait été provoquée par la publication du *Fripon parvenu ou Histoire du sieur Delzenne.* Paris, 1782, in-8o. — Ans. », Mois. 9, Jours. 4

16 BOURNON (DE), *Charlotte,* femme de *Jean-Etienne* MALARMÉ,

Ancien capitaine au régiment Dauphin-Infanterie.

(3 mai-28 juin) 1782.

Auteur d'ouvrages obscènes et calomnieux ; maîtresse de Cahaisse : elle fut arrêtée à Aix-la-Chapelle. De 1780 à 1815, elle ne publia pas moins de 30 ouvrages comprenant plus de 80 volumes. — Ans. », Mois. 1, Jours. 25

17 LAUNAY (le chevalier DE),

Docteur en médecine de la Faculté d'Avignon, censeur royal.

(4-20) septembre 1782.

Avait été arrêté comme auteur de libelles, sur la dénonciation de l'agent Receveur. Mourut à la Bastille, le 20 septembre 1782, de mort naturelle, bien qu'on ait fait courir le bruit qu'il avait été empoisonné. Avait collaboré aux « *Joueurs et M. Dusaulx.* » (1781.) — Ans. », Mois. «, Jours. 16

Ans. Mois. Jours.

18 DOM DESPREZ,
Bénédictin, en Normandie.
(7 août-17 octobre) 1783.
Auteur d'un pamphlet contre l'archevêque de Narbonne ; fut sécularisé par la Cour de Rome. » 2 1

19 SADE (marquis DE), *Donatien-Alphonse-François,*
Homme de lettres.
29 février 1784-3 juillet 1789.
Écrivain dépravé, auteur des plus ignobles romans qui aient été écrits ; incestueux, il avait tous les vices. Enfermé, d'après Mirabeau, « pour avoir empoisonné et disséqué une femme. » On dut le transférer à Charenton, car il ameutait la population du faubourg Saint-Antoine, par ses cris. Délivré en 1789, il embrassa le parti révolutionnaire. Enfermé de nouveau, sous le Consulat, il mourut à Charenton, le 2 décembre 1814. 5 4 3

20 FERRY DE SAINT-CONSTANT, *Jean-Louis,*
Aumônier du duc de Valentinois, secrétaire de l'ambassade de France en Hollande.
(19 mars-5 mai) 1784.
Arrêté comme auteur de libelles, il lui fut ordonné de retourner immédiatement dans son pays. L'abbé Ferry ne rentra en France qu'après le 18 Brumaire. En 1807, il était proviseur du Lycée d'Angers. Il retourna dans son pays en 1815, et y mourut en 1830. » 1 16

21 FERRY,
Écuyer du duc de Valentinois.
(19 mars-5 mai) 1784.
Accusé de complicité avec son frère l'abbé Ferry. Expulsé comme lui. » 1 16

22 LAFFITTE, marquis de PELLEPORT,
Homme de lettres.
11 juillet 1784-3 octobre 1788.
Auteur de libelles injurieux pour un grand nombre de personnes. Renvoyé de deux régiments où il avait servi, enfermé 4 ou 5 fois, à la requête de sa famille, ce mauvais sujet était d'une moralité plus que douteuse. Réfugié en Angleterre, il fut pris au moment où il rentrait en France. A sa sortie de la Bastille, il s'était engagé, par écrit, à résider toujours à plus de 30 lieues de Paris. On doit dire à sa louange que, le jour de la prise de la Bastille, il fit tous ses efforts pour sauver le major de Losme-Salbray. Il était l'auteur du *Diable dans un bénitier,* 1784, et des *Petits soupers et des nuits de l'Hôtel de Bouillon*, 1783. 4 2 23

		Ans.	Mois.	Jours.
23	BRISSOT, dit WARWILLE, *Jacques-Pierre*, Avocat au Parlement. (12 juillet-10 septembre) 1784. Auteur de divers ouvrages, dans lesquels il engageait les hommes à se manger entre eux; il préconisait l'amour libre, approuvait le vol; était très lié avec l'ignoble libraire Boissière, de Londres, ancien laquais d'escroc, escroc lui-même. Brissot était accusé d'avoir collaboré avec Laffitte de Pelleport, au « *Diable dans un bénitier.* » Il avait été dénoncé. Brissot sortit de la Bastille, grâce à la protection de celui qui fut Philippe-Égalité, alors duc de Chartres.	»	1	28
24	MANUEL, *Louis-Pierre*, Homme de lettres. (3 février-7 avril) 1786. Auteur de libelles, colporteur de nouvelles à la main, dénonça son complice. Fut procureur de la Commune, à Paris, pendant la Révolution. Contribua largement à répandre les calomnies qui furent alors débitées sur l'Ancien Régime. Fut condamné à mort par ses anciens amis politiques, le 15 novembre 1793. Son incarcération à la Bastille avait été provoquée par la publication du *Coup d'œil philosophique sur le règne de saint Louis*. Damiette, 1786, in-8° de 176 p. « Misérable diatribe, où l'auteur n'épargne rien pour rendre ce monarque odieux. » (*Biog. univ.*)	»	2	4

Ordonnance de non-lieu.

1	ARNOUX, *Edme*, Directeur-caissier de la *Gazette de France*, (28 juillet-10 août) 1774. 28 décembre 1775-2 janvier 1776. Accusé d'être l'auteur d'un libelle.	»	»	6

GUSTAVE BORD.

(*La suite prochainement.*)

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Correspondance d'un député de la noblesse de la Sénéchaussée de Marseille avec la marquise de Créquy, à Blaincourt, par Brienne, Champagne (13 mai-8 août 1789).

(Suite.)

13 juillet 89.

Je devais aller hier à Versailles, j'avais projeté de voir M. de Meré ; ce voyage a été interrompu par la nouvelle du renvoi de M. Necker. Le Roi lui écrivit, samedi, qu'il n'avait plus besoin de ses services, que la sûreté de son royaume exigeait qu'il en sortît et qu'il fît mystère de sa retraite. A cinq heures du soir, il se mit en voiture, sous le prétexte d'aller promener ; quand il fut à une certaine distance, il proposa à sa femme, qui ignorait le fatal billet, de coucher à Saint-Ouen ; c'est là qu'il a fait ses paquets ; il est parti dans la nuit, mais personne ne sait le lieu de sa retraite. On imagine qu'il est allé dans les terres qu'il a en Suisse. Il semble que le public a pressenti cette disgrâce, car, dans tous les imprimés, on dénonçait une intrigue de cour, qui cherchait à porter de grands coups. Depuis vendredi au soir, les attroupements recommençaient au Palais royal ; le samedi, ils furent plus forts, et il y eut des orateurs qui travaillaient à inspirer de l'horreur contre l'ennemi commun. Le prétexte était la présence des troupes ; mais, quand la nouvelle fut confirmée au Palais royal, la fureur a succédé à la consternation qui a été le premier sentiment. J'ai entendu dire qu'il fallait de suite s'armer pour exterminer le clergé et la noblesse, à qui on impute ce départ. Un monsieur, vêtu de noir, avec une épée, est monté sur les planches, a montré son pistolet, a invité tout le monde à se munir d'autant, ajoutant qu'il avait cent mille écus à la disposition de ceux qui voudraient le suivre. Les jeunes gens ont été faire cesser tous les spectacles, ils ont dit que, puisqu'on les avait arrêtés à la mort du dauphin, il fallait bien les interrompre dans ce jour de deuil. Sur le soir, les jeunes gens et le peuple se sont réunis aux Champs-Élysées; il y a été placé un escadron de dragons pour empêcher le désordre. Tout Paris, qui n'avait pas prévu ce qui allait arriver, se trouvait dans les Tuileries ; tout à coup, on a entendu tirer un coup de pistolet vers le Pont-Tournant. L'abbé de la Beaume, qui s'est trouvé là, est venu nous dire que les dragons venaient de tuer roide un garde-française. Le garde-française s'était approché des dragons pour les décider à se ranger dans le parti du peuple. Le capitaine, qui l'a entendu, lui a cassé la tête d'un coup de pistolet. C'est, apparemment, ce qui a attiré sur les dragons une grêle de pierres, dont plusieurs

ont été grièvement blessés. Comme je passais sur les boulevards, j'en ai rencontré deux qu'on emmenoit ; les dragons ont fait une manœuvre qui a divisé le peuple : il est entré en foule dans les Tuileries ; on a tiré dix à douze coups de balle, mais en l'air, ce qui fait qu'on les a très bien entendues siffler ; la peur a pris à tous, mais voyant que tout le monde se portait bien, ils se sont tous donné rendez-vous au Palais royal, pour y faire leur motion. La nuit a été assez tranquille ; j'ai entendu tirailler des coups de fusil dès le matin; la fermentation a été plus forte que jamais. Ils se sont donné rendez-vous à midi, au Palais royal. Le tocsin a sonné dans toutes les églises, l'objet étant de ramasser du monde ; et cependant, on dit que les électeurs s'y sont aussi assemblés, pour parer à ces désordres. J'ai ouï dire que presque tous les gardes-françaises se sont rangés du côté du peuple ; ils veulent venger leur camarade assassiné, disent-ils, par les dragons, et un autre qui a reçu un coup de sabre des hussards.

En effet, ils ont passé, sur les deux heures, à la place Louis XV, venant du Pont-Neuf ; ils sont entrés par la rue des Champs-Elysées, je ne sais où ils ont été de là ; ils avaient des tambours, huit à dix pièces de canon, il y avait bien sept à huit cents gardes-françaises, et beaucoup de soldats et autres uniformes ; ils marchaient en bon ordre, accompagnés de beaucoup de peuple armé de haches, de fusils, bâtons, etc. ; on dit qu'ils allaient chercher le régiment de dragons. Je les ai vus passer de chez M. de la Beaume. Le tocsin a sonné toute la journée, on a enfoncé les maisons des fourbisseurs et de tous ceux chez qui on a imaginé pouvoir trouver des armes. L'hôtel de la Force a été enfoncé, la ville était pleine de ces gens armés, courant les rues comme des fous, arrêtant et faisant marcher tout ce qu'ils rencontraient. A six heures du soir, comme j'ai voulu rentrer, je les ai vus en possession du garde-meuble, où ils ont trouvé bien des fusils, des pistolets, lances, etc. Toute la journée, on a entendu tirer grand nombre de coups de fusil, et cela continue. On ne sait où sont les troupes, il n'en a pas paru un détachement ; si la défection devenait générale, je ne sais ce que nous deviendrions ; ces soldats seraient des enragés. De bric ou de broc, ils se sont procuré beaucoup d'armes, les corps de garde ont été désarmés; ils se sont emparés des canons de la Ville, de ceux de l'hôpital des gardes-françaises ; ils ont des munitions, et la Providence a fait que, par hasard, ils ont trouvé, dans un bateau du port Saint-Paul, soixante barriques de poudre dont ils se sont emparés prudemment. On ne sait point où ils sont déposés, tout est dans la consternation, on s'attend à tous les excès. Plusieurs barrières sont brûlées ; on dit qu'aujourd'hui, la ville s'est occupée d'une garde bourgeoise pour protéger les propriétés et la personne des citoyens ; le chemin de Versailles est hérissé de canons et de troupes; LE DRAPEAU DE CES MESSIEURS EST NOIR, avec l'effigie de M. Necker et du duc d'Orléans. On dit que la duchesse le fait chercher partout, c'est, je crois, un faux bruit, pour ameuter davantage ; on le dit à Versailles ; on a aussi fait courir le bruit qu'on avait enlevé cinquante députés, on assure que cela est faux. J'ai grande envie de savoir ce que les États auront fait aujourd'hui. Le comte de Mirabeau, sans doute, n'y aura pas paru, par la raison que l'on a dû enterrer son père ce matin, à moins que le patriotisme l'ait emporté sur les sentiments de la nature et de la décence. Le

peuple croit que l'on s'est débarrassé de M. Necker et du duc d'Orléans ; il demande, dit-on, qu'on les représente mort ou vif ; au reste, je ne puis guère savoir de détails, il est imprudent d'aller chercher ou de vouloir colporter les nouvelles. MM. de Montmorin, de Puységur, de la Luzernie et de Saint-Priest, sont remerciés. M. de la Galaisière remplace M. Necker. M. de la Vauguyon est aux affaires étrangères, M. de Broglie à la guerre, et M. Foulon est son intendant ou intendant des finances du département de la guerre et de la marine qui passe à M. de la Porte ; M. de Breteuil est ce qu'était M. de Maurepas. Il y a un comité de finances où ils sont trois, on ne peut me nommer que M. Odoard de La Tour et M. d'Amecourt. J'avais fait le projet de partir tout de suite, d'aller vous rejoindre, mais on croit qu'il n'y a nulle sûreté sur les chemins, et que, peut-être, il n'y en aura guère plus dans les campagnes. Bien des gens pensent que l'on sera plus en sûreté à Paris qu'ailleurs ; cependant, la ville peut être affamée. Je suis dans une grande perplexité, et je crois que je finirai par me déterminer à attendre ici le sort qu'on nous destine, fût-ce la Saint-Barthélemy que j'ai cru pouvoir prédire, il y a trois ou quatre mois. Les Parisiens attendent la jeunesse bretonne, qui est bien armée, et qui est au nombre de soixante-dix mille hommes ; tout nous annonce les horreurs de la guerre civile. Le Roi s'est bien pressé, il faudrait peut-être que le peuple connût les raisons pour être un peu tranquillisé. M. des Planques est fort embarrassé sur ce qu'il y a à faire ; si on vient attaquer l'hôtel, je crois que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est à mauvais jeu bonne mine, car aussi bien saccageront-ils tout, s'ils en ont envie. On tâchera d'éviter les vexations pour de l'argent.

Mon laquais qui rentre me dit que les bourgeois sont sous les armes. Tout est tranquille. On désarme les polissons, on arrête ceux qui ont des effets volés ; mais il faut avoir une cocarde verte au chapeau pour n'être pas insulté. On sonne le tocsin pour assembler les bourgeois ; on ne laisse sortir personne pour aller à la campagne : voilà ce que je viens d'apprendre.

Pour bien comprendre le sens exact des lettres qui vont suivre, il ne faut pas oublier qu'à Paris, on était sans nouvelles de Versailles, que toutes les lettres étaient décachetées et qu'un mot pouvait suffire pour faire suspendre l'imprudent à la fatale lanterne. Aussi, lorsque l'auteur de ces lettres raconte la prise de la Bastille, il n'a garde de rien blâmer. Il en fait le récit d'après une des nombreuses versions populaires qui circulaient alors.

16 juillet 1789.

Ma dernière lettre, si elle vous est parvenue, Madame, ma très chère cousine, a dû vous alarmer sur le sort de Paris, et doit vous faire attendre celle-ci avec impatience ; il s'est passé de grands événements ; je ne vous parlerai point de beaucoup de détails, il faudrait écrire des volumes. Mardi, la milice bourgeoise était sur pied et commençait à faire la police : elle désarmait tous les gueux, pendait sur la place même ceux qui étaient pris volant, en faisait empri-

sonner d'autres. On arrêtait ceux qui portaient des torches pour mettre le feu, mais cette police vigoureuse ne laissait point que la ville ne fût dans toutes les horreurs de la guerre civile ; le pavé était couvert de gens armés, l'alarme se répandait dans le même instant dans tous les quartiers où l'on annonçait l'arrivée de troupes que le Roi avait chargées de répandre le sang des citoyens : la fureur avait succédé à la consternation. Toute la journée se passa à fouiller les maisons et les couvents, pour se procurer des armes et des munitions de guerre. Je ne sais si je vous ai mandé que la Providence, qui avait prévu ces besoins, avait fait arriver tout exprès, depuis quatre jours, au quai Saint-Paul, un bateau soi-disant chargé de barriques de farine ; on a d'abord reconnu ce bateau, et les gens qui l'ont reconnu ont aussitôt deviné que ces barriques en contenaient d'autres qui étaient pleines de poudre. Cela a été conduit je ne sais où. Il y avait soixante barriques de poudre et de balles en proportion. Le tocsin sonnait de tous côtés, les coups de fusil se succédaient et on entendait siffler les balles en l'air, pour s'accoutumer à ce bruit. J'avais vu huit cents gardes-françaises marcher avec dix pièces de canon pour attaquer les dragons. Une grande partie des soldats des autres régiments venait, d'un moment à l'autre, s'incorporer dans la milice bourgeoise qui était d'environ cent cinquante mille hommes. Les femmes excitaient au carnage ; toute la journée se passa presque en crainte, en projets, en motions, en pilleries particulières qui ont produit du blé, de l'argent pour faire la guerre ; le soir, le feu a été mis à toutes les barrières ; la nuit ne fut pas tranquille ; dès le matin on fut piller l'école militaire : ce succès enhardit à aller piller les Invalides. Une compagnie de grenadiers des gardes-françaises, soutenue de trois mille jeunes gens, furent les attaquer. On fit quelque résistance. M. de Sombreuil laissa entrer les grenadiers et ferma la porte sur les bourgeois ; ils se jetèrent tous pêle-mêle dans les fossés et furent bientôt arrivés. M. de Sombreuil se rendit, en disant qu'il ne pouvait pas indiquer le lieu où étaient les armes et les munitions : on sut bien les trouver ; il y a eu, à cette occasion, une trentaine de bourgeois qui ont été étouffés par la foule dans les caves, on a pris tous les canons et quarante mille fusils, qui ont bien armé tout le monde. Sur les onze heures, on fit courir le bruit qu'on se battait dans le faubourg Saint-Antoine, car vous n'avez pas d'idée des horreurs et des contes qu'on a imaginés, placardés, pour aigrir et corrompre le peuple ; on s'y porta en foule, on délibéra de s'emparer tout premièrement de la Bastille, moins pour en rester maître que pour en enlever toutes les armes, les munitions, afin qu'elles soient inutiles aux troupes du Roi. Le curé de Saint-Paul fut chargé d'aller proposer cette capitulation à M. de Launey, qui l'accepta, après avoir longtemps disputaillé ; sur sa parole, plusieurs grenadiers des gardes-françaises et environ trois cents bourgeois étaient entrés, quand tout à coup il fait lever le pont-levis ; on lui reprocha son tort : il dit que ce sont les droits de la guerre. Il traitait cela comme une ruse. Un grenadier lui dit que puisqu'il n'accédait point à la capitulation, il fallait qu'on les laissât sortir, qu'ils allaient l'assiéger, que le plus fort ferait la loi. A un signal fait avec la main, la garnison fusilla ceux qui étaient pris là et en a tué plus de cent cinquante. Les coups de fusil, les cris de ces malheureux ont porté la rage dans le cœur de ceux qui étaient restés dehors ; les grenadiers sont montés sur les toits des maisons voisines,

d'où ils fusillaient les canonniers et la garnison ; le peuple s'est jeté dans les fossés pour saper les fondements. Il avait déjà fait avancer son artillerie. On apporta une quantité prodigieuse de paille, on la mouilla, on y mit le feu pour que la fumée empêchât la garnison de voir ce qui se passait sur le pont-levis. Il y avait là un gros canon, à l'aide duquel ils ont coupé les chaînes ; le pont-levis étant tombé, ce même canon a fait brèche dans la porte ; dès qu'elle a été assez grande pour qu'un homme pût y passer, deux grenadiers se sont élancés malgré les gens qui la gardaient, et ont été suivis de quelques bourgeois ; ils ont fait carnage de la garnison qui y était. Les deux grenadiers sont montés et ont arboré le pavillon de la troupe. M. de Launey s'est rendu et a couru se cacher ; le même grenadier qui avait planté le pavillon le retrouvait dans une cheminée ; on s'est emparé de lui et de M. de Losme-Salbray, son major, et le directeur des poudres. On s'est emparé de toute la garnison ; deux suisses ont été pendus tout de suite, comme assassins des citoyens. Les canonniers encore existants, au nombre de trois ou quatre, ont été traînés à l'Hôtel de ville. On a trouvé sur M. de Launey un avis de la Cour qui lui ordonnait de tenir bon, qu'à sept heures du soir il recevrait de grands secours. Cet avis avait été connu par les courriers interceptés ; quand il a été sur la place de Grève, il a été tué par un bourgeois, comme traître à la patrie, ainsi que M. de Losme-Salbray et les autres qui étaient là. Un grenadier leur a coupé la tête. Ces têtes, mises au bout d'une pique, ont été promenées dans les rues, après avoir été présentées dans le Palais royal ; j'ai vu d'une fenêtre deux têtes posées sur une table ; tous ces gaillards avaient mis des verres entre les deux, y faisaient verser de la bière, narguaient les têtes, buvaient à leur santé, les tournaient et les retournaient comme nous manipulerions un fruit. Je m'en fus, saisi d'horreur ; la joie était extrême. Comme j'avais le costume du Tiers État, on me conta que l'on aurait incessamment toutes les têtes qui déplaisent, et surtout toutes celles de la noblesse. Vous remarquerez qu'on ne laissait sortir absolument personne, et que pour nous mettre tous hors d'état de défense, on a fouillé en même temps dans presque tous les hôtels pour en enlever les armes, savoir qui les habite, le monde qu'il y a. J'ai eu cette visite ; j'ai proposé mon épée, mais comme on a vu que j'étais seul, on a eu l'honnêteté de me la laisser pour ma défense personnelle. Comme je revenais chez moi, deux personnes que je ne connais pas m'arrêtèrent pour me dire que, grâce aux bonnes précautions qu'on avait prises, on avait intercepté la correspondance de M. de Flesselles, prévôt des marchands ; qu'on s'était convaincu qu'il trahissait les citoyens, et qu'il voulait les livrer la nuit suivante aux troupes que le Roi devait envoyer dans la ville ; qu'on venait de lui casser la tête dans l'Hôtel de ville même. Le fait s'est trouvé très vrai, et l'on m'a dit depuis que, comme les lettres étaient en style obscur, il avait d'abord obtenu son pardon ; mais qu'un homme comme il faut appela le *chevalier* à charge de commander cinquante hommes de la patrouille bourgeoise, s'adressa à lui pour avoir un ordre de lui donner des armes ; M. de Flesselles, sur l'annonce du *chevalier*, le persifla sur la noblesse, et l'autre prit de l'humeur et insista pour avoir un ordre. Le prévôt lui donna un mandat sur les Chartreux ; il y fut, y trouva deux mille personnes. Les chartreux témoignèrent le plus grand étonnement de cet ordre du prévôt des marchands, ils jurèrent

qu'ils n'avaient jamais eu d'armes, offrirent de fouiller partout ; le *chevalier* exigea d'eux une déclaration signée qu'ils n'avaient jamais eu ni fusils, ni munitions en dépôt ; il arriva à l'Hôtel de ville avec cette déclaration : un citoyen lâcha aussitôt un coup de pistolet au prévôt, en lui disant : « Traître, voilà tout ce qu'il te faut ; » d'autres le poignardèrent au même instant. Toutes ces circonstances firent craindre pour la nuit une attaque décidée. On plaça de l'artillerie à toutes les avenues, on commença à dépaver les rues pour porter les pavés dans les maisons, on plaça des carrosses, des fiacres, pour embarrasser les manœuvres de la cavalerie ; en un mot, on fit les dispositions les plus sages et les mieux ordonnées pour bien recevoir les troupes du Roi. On s'y attendait d'autant plus qu'on avait connu la réponse sèche et négative aux États généraux, au sujet de la garde bourgeoise et de l'éloignement des troupes.

A minuit, j'ai entendu un tapage et des cris affreux dans la rue : on frappait des coups terribles à toutes les portes ; j'eus une belle peur, je crus qu'on réalisait le projet que j'avais vu former le jour même ; je songeai d'abord à me sauver par le jardin, mais, convaincu que je n'étais pas plus en sûreté pour cela, je pris mon épée, bien résolu de me défendre le plus possible si on en voulait à ma vie. C'était seulement pour obliger à mettre des lampions à tout le premier étage, afin d'éclairer la rue, moins pour le succès de la Bastille, que pour prévenir les désordres que l'obscurité aurait entraînés, si les troupes du Roi attaquaient, comme on paraissait le craindre hier matin. La joie brillait sur tous les visages, le mouvement était incroyable, les patrouilles se faisaient dans le meilleur ordre possible ; les bourgeois de Paris ont vraiment sauvé la ville par la promptitude, le bon ordre de leur formation, et par l'exactitude, le zèle prudent et éclairé qu'ils mettent dans l'exécution et dans tout le service. On a dit que quelques officiers des gardes-françaises avaient empoisonné la soupe ; les militaires l'ont découvert par hasard, ou s'en sont doutés. Tous les soldats, à Paris et à Versailles, ont quitté les casernes, sont venus offrir leurs services ; ils avaient pendu, à midi, trois de ces officiers et devaient pendre les autres dans la soirée. Le régiment de dragons a fait demander d'arriver dans la ville pour la servir ; plusieurs avaient déjà déserté et étaient incorporés dans la milice bourgeoise. Les suisses sont venus en foule, le régiment des gardes-suisses s'est offert, le régiment de Provence et un autre qui est à Saint-Denis se sont offerts. Quelqu'enchanté que l'on fût de cette défection, on n'a point négligé des actes de prudence, on a prié les suisses de rester neutres, on est allé en très grande force recevoir les autres régiments et on les a divisés dans les différents districts et en différentes patrouilles. Ils disent tout haut que l'on a pris cette précaution crainte de trahison. La capitulation a porté qu'en cas d'attaque ils marcheraient au premier rang, parce qu'ils ne font pas leur devoir ; les premiers coups des citoyens seront pour eux. On proposait, à midi, d'aller à Versailles enlever le Roi, et de le déclarer Roi à Paris, comme dans le temps de nos anciens germains. Vous devinez que les ministres jouaient gros jeu dans ce projet et comme les avenues de Versailles sont hérissées de troupes, on proposait de prendre tous les nobles, leurs femmes, tous les moines, de leur donner des armes, de les mettre à la tête de la milice bourgeoise, afin qu'étant poussés par celle-ci, ils reçussent les premiers efforts de l'armée du Roi, étant juste

qu'ils soient punis de leur conduite passée et présente, trop heureux encore de recevoir une mort honorable, en combattant, contre le Roi, pour la patrie.

Cependant le bruit se répandait que les succès de la veille avaient jeté la consternation dans la cour du Roi ; qu'il avait interpellé le Bon de Breteuil de lui indiquer un parti, que le ministre lui a répondu : « Je n'en vois que deux, le premier est d'attaquer tout de suite, et dans ce cas je supplie Votre Majesté d'accepter ma démission ; le second est d'accéder aux demandes du peuple et de renvoyer les troupes. » Il y a apparence que les têtes abattues mardi ont fait grande impression et que le Conseil a été de cet avis. Hier, à cinq heures du soir, comme j'étais à la place Louis XV, j'ai vu un monde incroyable dans ces Tuileries, qui battait des mains, criait : Vivent le Roi et la nation ! J'ai couru, j'ai vu quarante députés des États généraux qui ont dit qu'ils apportaient le rameau d'olivier. La France n'aura jamais de moment plus beau que celui-là. Tout le monde pleurait de joie et je ne puis l'écrire ni y songer sans répandre des larmes. Ce moment délicieux ne peut se décrire, l'enthousiasme étouffait la voix, les sanglots coupaient tout ce que l'on voulait se dire. On courait, on se pressait, on s'embrassait, sans se connaître, sans se parler. Que je plains le Roi de n'avoir point été témoin de ce spectacle ! On le demandait à cor et à cri. On veut qu'il vienne sans gardes. On avait assuré qu'il viendrait ce matin, mais je ne le crois pas. Je n'ai pu savoir positivement ce que les députés ont apporté. On dit que le Roi déclare avoir été trompé ; qu'on lui avait jusqu'à présent laissé ignorer ce qui se passe ; qu'il accédera au vœu de la nation ; qu'il ne veut avoir que des ministres qui lui soient agréables ; qu'il renverra les troupes. C'est à peu près la substance. La joie était universelle et sincère, mais elle était comme empoisonnée par la défiance. On craint encore une trahison. Les précautions ont été redoublées et il y a sûrement beaucoup de méchants que cet accommodement tarabuste ; on cherchait encore hier, au loin, à alarmer le peuple. Ici, l'on disait : On s'égorge dans le faubourg Saint-Antoine ; là, on disait : Le feu est dans le faubourg Saint-Honoré. J'ai entendu, à onze heures du soir, crier, en courant dans les rues : Aux armes ! aux armes ! ils sont là les hussards, les Cravattes, etc. Je ne sais ce que les patrouilles auront fait de ces nouvellistes infâmes ; si on avait pris mon conseil, on les aurait arrêtés. Il faut penser du moment qu'ils auraient été convaincus de mensonge, d'autant que, dans ce moment, on compte qu'il y a au moins douze mille bourgeois à cheval qui font des patrouilles dans les environs de la ville, et qui sont à même de donner des avis sûrs, car je ne peux pas concevoir comment, dans si peu de temps et avec une fermentation aussi terrible que celle qui agite encore les têtes, on a pu prendre tant de mesures, tant de précautions, dont la sagesse ferait la gloire des généraux les plus consommés. Voilà une fière et bien utile leçon pour le ministère. Si les États généraux ne profitent pas de ce moment pour faire le bien, ils auront de grands torts. Ils peuvent faire le bien du Roi et de la nation.

Je ne sais si vous pourrez me lire, mais j'ai tant de lettres à faire que j'écris tout à la hâte ; j'ai commencé par la vôtre, persuadé que vous prenez le plus grand intérêt à tout ceci et que vous devez être en peine sur mon compte. Si j'avais pu me sauver chez vous, je l'eusse fait ; mais il n'y a plus de possibilité.

Je vais reprendre le fil de vos affaires ; on m'annonce l'arrivée du Baron, cela m'explique le retard de l'abbé de F***. Mes compliments, je vous prie, à qui de droit ; vous connaissez mon sincère et respectueux dévouement. Au moment où j'allais cacheter ma lettre, le tocsin sonne ; on dit que c'est parce qu'il arrive quarante mille hommes de troupes du Roi ; on se rassemble pour les repousser. J'ai peine à croire que ce ne soit pas une fausse alerte, d'après la députation d'hier et les paroles qu'on assure qu'elle a portées.

18 juillet 1789.

Au moment où je cachetais ma dernière lettre, Madame, ma bien chère cousine, on sonnait le tocsin, ce n'était qu'une fausse alarme ; les deux ou trois personnes qui avaient répandu la nouvelle de l'arrivée des troupes du Roi avaient été arrêtées et furent pendues ou fusillées dans la journée même. Cette journée se passa en murmure de ce que le Roi n'avait point fait éloigner les troupes ; il y avait déjà des motions pour aller attaquer le corps d'armée de Saint-Denis. La police était toujours faite par la milice bourgeoise qui arrêtait des malfaiteurs ; elle a causé en même temps bien des accidents, il a péri bien du monde par les étourderies et peut-être par la méchanceté de ces jeunes gens qui tiraient imprudemment dans la rue. Le même jour, on a commencé à démolir la Bastille ; le soir, on annonça que tous les ministres, sans exception, étaient renvoyés, et cela paraît vrai, puisque le Roi a été obligé de faire seul, avec un commis nommé M. d'Arranges, le travail du renvoi des troupes. Il a écrit de sa main une lettre très pressante à M. Necker pour le rappeler. Il a remis cette lettre aux Etats généraux, en leur disant qu'il les chargeait du soin de la faire parvenir ; ils ont écrit de leur côté et envoyé un courrier qui doit le joindre à Bruxelles. Le même jour, on a dit M. Foulon mort d'apoplexie ; cela ne s'est point confirmé. On avait espéré que le Roi viendrait ce jour-là à Paris ; on trouvait très mauvais qu'il ne vînt pas ; on regardait la parole de paix apportée par les députés comme un piège qui fit redoubler les précautions ; la bourgeoisie avait au moins quatre mille hommes à cheval pour être sans cesse en découverte. Le Roi est venu hier. Il s'était annoncé pour onze heures ou midi, il n'est arrivé qu'à trois heures. Le mécontentement était général. Déjà tout ce qui l'attendait avait décidé d'aller le prendre à Versailles. Enfin, on fut content quand on entendit tirer le canon de la bourgeoisie à la barrière de la Conférence ; il est arrivé, précédé du gué à cheval et des poissardes sautant comme des bacchantes, portant des branches d'arbres ornées de rubans ; venaient ensuite la cavalerie bourgeoise, la milice bourgeoise, les gardes-françaises et leurs canons. J'ai observé qu'il n'y avait que deux gardes du corps. Il était dans un carrosse avec un capitaine des gardes, avec le comte d'Estaing, le prince de Beauveau et d'autres seigneurs ; une poissarde est montée à la portière et l'a embrassé. Il allait au pas, suivi de plus de vingt mille hommes de la milice bourgeoise ; il est venu dans la rue Saint-Honoré par la place Louis XV, la rue Royale, il a été de là à l'Hôtel de ville. Le concours de monde était prodigieux. Il y a eu beaucoup de : Vive la nation ! Vive la garde française ! Vive la liberté ! et presque point de Vive le Roi, dans l'endroit où je l'ai vu. On dit qu'à l'Hôtel de ville on a crié Vive le Roi ! Il a été porté dans la salle et il est impossible de

savoir au juste ce qui s'y est passé. Les uns disent qu'il a parlé, les autres disent qu'il n'a pas ouvert la bouche, et ces faits opposés sont attestés par des gens qui disent *j'y étais*. On dit que M. Bailly, maire de Paris, a parlé pour lui ; qu'il a dit que le Roi, ayant su l'empressement qu'on avait de le voir, s'est rendu au vœu de son peuple; il a affirmé le départ des troupes, confirmé la milice bourgeoise. M. de Tollendal qui a parlé au nom des Etats généraux, selon les uns est blâmé et selon d'autres est approuvé d'avoir porté la parole. Personne n'a pu rendre compte de ce qu'il a dit. Le procureur du Roi a requis qu'il fût érigé un monument à Louis XVI avec ces mots : Restaurateur de la liberté. Le Roi est reparti, et alors, on dit qu'il a été accompagné de beaucoup de *Vive le Roi !* J'oubliais de vous dire qu'on lui a présenté la cocarde de la milice bourgeoise, qu'il l'a acceptée et qu'on lui a dit : « Sire, avec cette cocarde et le Tiers Etat, vous conquerrez l'Europe. » C'est, dit-on, le comte d'Estaing qui lui a fait ce compliment; je ne le garantis point ; le fait de la cocarde est plus sûr : son cocher et ses gens l'avaient. Il a été accompagné par vingt mille hommes ; il les a fait prier de s'arrêter à la barrière, parce qu'il était parti sans dîner ; qu'il était venu lentement, qu'il avait besoin de s'en retourner vite pour prendre quelque chose. Voilà le public satisfait ; je crois que le comte de Caraman ne le sera pas moins quand il apprendra ces détails, puisqu'il peut se vanter d'avoir fait, à Marseille, la répétition de la grande pièce qui s'est jouée ici. Il est impossible de trouver des circonstances plus égales. J'ai remarqué que l'on portait des moitiés de pain enfilées au bout des hallebardes, apparemment pour prouver au Roi que cette denrée ne manque pas. La ville a ordonné la continuation de la perception des droits d'octroi et a ordonné à la milice bourgeoise de donner main-forte. On fait cent millions de rente. On assure qu'on a trouvé à la Bastille des preuves des menées qui avaient pour objet de contrecarrer les opérations de M. Necker, tendant à l'approvisionnement de Paris ; on y mêle une grande dame et un grand monsieur ; on les devine de suite, et l'on parle de couper ces têtes et plusieurs autres, comme celles du Prévôt et du Gouverneur. Cela a fait prendre la fuite à beaucoup de gens : MM. de Breteuil, du Châtelet, de Broglie, les Polignac (que l'on dit exilés), le garde des sceaux, etc. On va jusqu'à dire que le comte d'Artois est parti, bien déguisé en jockey, pour l'Espagne ou la Savoie. On ne peut se faire idée de tous les propos et de toutes les méchancetés qui se débitent. On est fort occupé du sort des gardes-françaises qui ont fait la Révolution par le secours dont ils ont été ; on les regarde et on les traite comme des libérateurs ; la ville les a à sa solde, les nourrit et leur donne quinze sols par jour. On dit que le régiment est absolument cassé, que les officiers eux-mêmes ne veulent plus commander à des soldats qui les ont accusés de les avoir empoisonnés, et qui même ont tiré sur eux. On ne désigne aucun ministre. On parle de *Target* pour garde des sceaux, ou de l'archevêque de Bordeaux. Ce qu'il y a de réel, c'est que le Roi n'a pas un secrétaire d'État pour signer les expéditions ministérielles. On propose une souscription pour bâtir, sur les ruines de la Bastille, un bel édifice appelé le temple de la Liberté et qui sera destiné à l'Assemblée de la nation. J'oubliais de vous dire que le Roi marchait au milieu de tous les députés aux Etats généraux qui étaient à pied. Il est certain que l'armée s'éloigne, et l'on assure que

toutes les têtes auxquelles on en veut, même Madame de Polignac, marchent avec elle. On dit qu'en Normandie, la révolte a été affreuse. Il faut s'attendre aux nouvelles les plus désastreuses. Voilà l'effet du résultat du mois de décembre, c'est de faire régner M. Necker sous le nom de Louis, car je ne doute pas qu'il revienne. Le Roi a comblé et au delà ses espérances, car dans les derniers mouvements, on ne s'occupait plus du ministère qui les a préparés sans doute sans le savoir.

Vte B. D'AGOURS.

Lettres d'un Portier au commencement de la Révolution.

Nick qui signe ces lettres était le suisse de l'hôtel du comte de Lusace, à Paris. Fort honnête homme, il avait toute la confiance de son maître qui le chargeait de le renseigner sur ce qui se passait aux environs de la porte de l'hôtel, d'effectuer certains paiements et de surveiller l'envoi des objets que le prince faisait venir de Paris.

Nous devons à M. Germain Bapst la communication des lettres envoyées par le portier à son maître, et les renseignements suivants sur celui-ci.

François-Xavier-Louis-Auguste-Bennon, deuxième fils de Frédéric-Auguste, électeur de Saxe et roi de Pologne, était ainsi le frère de Marie-Josèphe qui épousa le Dauphin Louis de France, en 1747, et par conséquent l'oncle de Louis XVI.

Après avoir fait brillamment la guerre, au service de l'Autriche, il entra au service de la France le 12 août 1758 ; il se signala notamment, à la tête d'un corps saxon, qui protégea la retraite du maréchal de Contades après la bataille de Minden (1759). De 1760 à 1768, il tenta vainement de se faire élire roi de Pologne, et grand maître de l'ordreTeutonique. Il vint se fixer, en 1771, en France, où il fut connu sous le nom de comte de Lusace.

En 1775, il acheta au prince Ferdinand de Rohan, pour 1,300,000 livres, ce château de Pont-sur-Seine où Nick lui adresse ses lettres, et le 9 avril 1784, du vicomte d'Allemand, l'hôtel de Verges, au faubourg Saint-Honoré, pour 367,400 livres. C'est de là que Nick lui écrit.

Il habitait, au commencement de la Révolution, le château de

Pont-sur-Seine ou Pont-le-Roi (bourg de 900 habitants dans le canton de Nogent-sur-Seine, Aube). Néanmoins, il fut inscrit comme garde national au district des Capucins Saint-Honoré, auquel il avait fait, en 1789, un don patriotique de 3,000 livres.

Il quitta à une date que nous ignorons, mais avant l'automne de 91, puisque c'est au mois de novembre de cette année que Louis XVI put le sommer de rentrer en France, il quitta Pont-sur-Seine, et alla habiter le château de Zabelitz, en Misnie. Il y mourut le 21 juin 1806.

Sur l'honnête Nick, l'histoire — *de minimis non curat* — ne nous fournit aucun renseignement. Si une orthographe absolument désordonnée doit être le signe d'une âme naïve, nous pouvons nous porter garant d'une candeur de l'âge d'or. Aussi tout en conservant fidèlement le style et la forme de ces billets, nous avons cru, de crainte qu'ils ne fussent incompréhensibles, devoir leur donner l'orthographe courante.

Nous nous contentons de publier littéralement, en guise de spécimen, la première lettre.

C. D'H.

18 septembre 1788.

Monseigneur,

.....

Voilà 3 jour et trois nuits que paris est bien ajittée par une populace de jeune jense qui aretois toutes les voitures sur le Pont neuf Et qui faisoit crier Vive Henri 4 Et M. Necker et au diable M. de la Moignon, il ont arrêté le 16 la voiture de M. le Duc d'Orléans il a fallu qu'il fasse ausy cette seremonie, il non fait de mal à Personne mais la nuit du 16 au 17 ils ont voulu bruler M. de La Moignon devant son hôtel ils ont etés empêchée par la Garde à cheval de Paris. qui en a beaucoup sabrée il ont etés ausy à la maison de M. Du Bois pour j mettre le feu il ont été aussy empêchêchés et sabrés il sont venus a la grève pour brulér l'effigie de M. Du Bois ils ont encore été sabré L'on dit beaucoup de mortel de Blessé. La nuit dernier a été assés tranquille Et l'on a arretée Beaucoup des séditieux dans le fauxbourg Saint-Martin il ont attaqué la Maréchaussée qui conduisoit un déserteur il l'ont retiré de leur mains et luy ont ajettée un habit et on fait une queste pour luy il en on retiré 48 ou 50 ₶ Et l'on conduit hor la ville.

NICK.

28 avril 1789.

.....

Il est arrivé, hier, une sédition au faubourg Saint-Antoine. On dit qu'ils étaient 6,000 hommes ensemble.

Ils avaient l'effigie d'un homme, qu'ils ont brûlée à la place de Grève. Cet homme avait dit qu'un ouvrier pouvait vivre avec 15 sols par jour; cela a été ébruité. Ils ont été chez lui, et chez un autre qui avait tenu le même propos. Ils se sont sauvés. Hier, à 9 heures du soir, ils ont été chez eux, ont répandu leurs meubles dans le milieu de la rue et les ont brûlés. Ces deux hommes se sont sauvés en poste. La garde a paru, mais ils l'ont priée de se retirer, ce qu'elle a fait.

29 avril 1789.

La sédition du faubourg Saint-Antoine a duré toute la nuit dernière. On a fait feu sur les séditieux. L'on compte quatre à cinq cents personnes tuées et blessées. L'on a jeté des pierres par les fenêtres. La troupe est encore sous les armes, avec dix pièces de canon. Il y a deux régiments de cavalerie, ce sont Royal-Cravate et Bourgogne.

30 avril 1689.

La nuit dernière a été bien tranquille, mais hier au soir, il y a eu deux séditieux de pendus. Ce soir, il doit encore y en avoir dix. J'ai toujours les deux caisses de jambon. M. Rivière [1] a envoyé six petites pièces de canon à l'hôtel.

3 mai 1789.

Paris est tranquille, mais l'on craint toujours, puisque les gardes-françaises et suisses et la cavalerie fournissent toujours un tiers de chaque régiment de garde dans le faubourg Saint-Antoine et aux Halles ; et dans les places et chez le lieutenant de police, trois compagnies de grenadiers ; aux Capucins du faubourg Saint-Honoré, il y a toujours un bataillon des Suisses.

4 mai 1789.

.....

Il est encore arrivé un régiment de dragons à Paris.

1er juillet 1789.

.....

Il est arrivé sur le soir une espèce de sédition. Une grande multitude de peuple est allée à la prison Saint-Germain, en a cassé les portes, en a fait sortir onze gardes-françaises et un officier qui y étaient renfermés, et les a menés au Palais Royal. Il n'y a pas eu de coups de donnés. M. Simon m'a dit, samedi, qu'il envoie à Votre Altesse Royale tous les édits et arrêts qui sortent de son imprimerie, excepté tous les petits arrêts, et que même il en avait fait partir un paquet vendredi.

2 juillet 1789.

.....

J'envoie aussi, avec ce présent rapport, une lettre d'un grenadier des gardes-françaises à M. le duc de Châtelet. Ces sortes d'écrits se vendent publiquement au Palais Royal. Ces mêmes soldats que l'on a fait sortir de la prison Saint-Germain sont encore au Palais Royal. Il est parti, hier, des

[1] C'est un conseiller de légation qui représentait le prince à Paris.

députés pour Versailles, pour avoir la grâce de ces hommes. Si ces sortes d'imprimés font plaisir à Votre Altesse Royale, je les achèterai tous.

12 juillet 1789.

.....

L'hôtel de Sabran, qui est la seconde porte cochère, à droite, en sortant de l'hôtel, du côté de la porte Saint-Honoré, est menacé d'être brûlé. Mgr l'évêque de Laon, qui est son parent, selon le dire, en est la cause. Il en est parti hier. Il ne reste à l'hôtel que le suisse. Il y a eu une sédition, M. Rivière vient de me le dire. Il m'a dit qu'il avait écrit à Votre Altesse Royale. J'ai foi qu'il en a fait mention à Votre Altesse, sans quoi j'aurais fait le rapport de ce qu'il m'a dit.

15 juillet 1789.

J'ai fait partir, hier, trois chevaux pour Versailles, par ordre de M. le général. Je les ai fait passer par la plaine de Sablon et par le bois de Boulogne, parce qu'on ne laisse passer ni chevaux ni voiture pour aller dans cet endroit. Je voudrais que les deux qui restent à l'hôtel fussent avec les autres.

J'ai vu, ce matin, prendre un cheval de selle de Mme la duchesse de Bourbon. A la vérité, on l'a rendu ; mais on les fait bien courir. Ils servent de chevaux d'ordonnance pour la bourgeoisie de Paris.

On a décapité le gouverneur de Bastille, hier, après la reddition de cette place à la bourgeoisie ; le prévôt des marchands a subi le même sort, et plusieurs autres. Quatre canonniers ont été pendus pour avoir fait feu sur cette bourgeoisie. Les gardes-françaises ont changé de maître et sont à la solde de la Ville. Ce sont des sergents qui les commandent. Tous les officiers ont abandonné ce corps. Hier, on en a arrêté quatre en bourgeois, qui voulaient sortir de la ville. On dit qu'ils ont été pendus sur-le-champ.

On menace de prendre les gens de livrée pour monter la garde et de se servir, pour loger les Normands qui doivent arriver, des hôtels où il n'y a pas de maître. On a pris tous les canons et fusils des Invalides et les canons de la Ville ; ils servent à la bourgeoisie. Il y a eu une batterie de 14 canons vis-à-vis l'hôtel de Beauveau, et toutes les avenues sont barricadées.

Il faut illuminer par toute la ville pendant la nuit. Il y a des endroits dans la ville où l'on dépave, pour monter les pavés dans les chambres.

16 juillet 1789.

J'ai reçu les ordres de Votre Altesse Royale, datés du 15, par le courrier, à 1 heure après midi. J'ai envoyé la boîte à M. Paris : il n'a pas pu dire quand elle sera finie, parce que personne ne travaille depuis dimanche dernier.

Le courrier de Troyes m'a fait avertir qu'il avait laissé, hier, à Creteil, un paquet à mon adresse, et qu'il avait craint de l'entrer dans la ville, où leurs paquets ou boîtes sont visités. Je l'ai vu par celle que j'ai reçue le 16 : la boîte a été ouverte et la lettre de M. Paris aussi.

Joseph, le valet de pied, envoyé le 16, a été arrêté à Choisy, à quatre heures après midi. On a fait un procès-verbal, et il a été conduit à l'Hôtel de ville de Paris, où l'on a ouvert sa lettre. Après, il a été conduit de poste en poste jusqu'à l'hôtel. Il était une heure du matin quand il est arrivé. J'ai fait partir, le même matin, sa lettre à sa destination, par Benard. Mais M. le baron était parti pendant la nuit, en disant à ses domestiques de le rejoindre à Ponts. La lettre est cachetée aux armes de la Ville où il a été déshabillé tout nu. Comme il n'avait pas de réponse, il est parti ce matin avec Charpentier, sur un de ses chevaux, et il n'aurait pas pu partir plus tôt par une autre occasion, puisque personne ne pouvait entrer ni sortir, sans quoi j'aurais fait partir Charpentier plus tôt, comme il m'a été ordonné.

Le Roy est venu hier à Paris, et tout s'est arrangé au gré de tout le monde. Il a été bien fêté.

18 juillet 1789.

.....

Toutes les boutiques ont été fermées hier, dans la ville. J'ai vu passer, hier, deux fois, devant l'hôtel, à peu près 3 à 4,000 hommes armés avec des fusils, des sabres et des hallebardes. Ils n'ont rien fait de mal, mais ils ont brûlé les barrières de la ville. Les chevaux sont arrivés hier, à cinq heures après midi ; ils ont été obligés de passer dans le feu de la barrière qui brûlait quand ils ont passé.

On a aussi pillé la maison des Pères Saint-Lazare. La nuit s'est passée assez tranquillement.

Les bourgeois de Paris montent la garde et font des patrouilles.

22 juillet 1789.

.....

Il y a des bataillons de gardes-françaises de partis avec quatre pièces de canon, pour aller au-devant de M. Bertier de Sauvigny.

Paris est bien tranquille. Il faut toujours illuminer toute la nuit, et je prends chez l'épicier quatre petites terrines à 5 fr.

23 juillet 1789.

.....

M. Foullon a été pendu hier, à la Grève, et après décollé. Sa tête a été portée par la ville, au bout d'une pique, et son corps traîné par les rues.

Hier, à 8 heures du soir, M. de Sauvigny est arrivé à Paris, et a été conduit tout de suite à l'Hôtel de ville où il a subi le même supplice que son beau-père. Au premier, la corde a cassé deux fois ; à la troisième, c'est un menuisier qui l'a monté et étranglé. A M. Bertier, la corde a aussi cassé une fois ; il est mort vers 9 heures du soir. L'on cherche à présent M. Cléry, valet de chambre du Roi. Paris est tranquille.

24 juillet 1789.

L'on a affiché, hier, à la porte cochère de l'hôtel, que toute personne sans distinction devait se trouver ou envoyer à leur district, aux Capucins où est celui de l'hôtel, et dire le montant de la capitation que la maison

SUPPLICE DE FOULON A LA PLACE DE GREVE

[illegible]

paie, y porter les armes et déclarer le nombre des domestiques attachés à la maison. Je n'y suis pas allé.

Ce matin, l'on a affiché que chacun devait payer la moitié de la capitation pour l'entretien des troupes. J'attendrai qu'ils viennent à l'hôtel, pour voir ce qu'ils diront. Il n'est pas mention dans l'affiche qu'ils y contraindront.

26 juillet 1789.

.....

Il est venu de la ville trois messieurs, hier matin. Ils voulaient savoir combien Votre Altesse Royale avait d'officiers et de gens de livrée. Je leur ai dit que je n'en savais rien. Ils m'ont répondu que c'était pour la garde, que chaque seigneur devait fournir à proportion du monde qu'il avait à son service. Je sais qu'ils aiment mieux l'argent qu'on leur fournira que des hommes, parce que l'argent ils le gardent et font monter les gardes aux bourgeois [1].

Faubourg Saint-Honoré (à la main).
District des Capucins-Saint-Honoré.

M. *le prince Xavier* (à la main) est prié de se trouver ou d'envoyer pour sa garde, demain matin, *à sept* heures, au bureau du district.

Paris, ce 28 juillet 1789.

CHÉRON, commandant du bataillon.

27 juillet 1789.

.....

Aujourd'hui arrivera l'intendant de Rouen. On croit qu'il lui en arrivera autant qu'à celui de Paris.

29 juillet 1789.

J'ai reçu hier, par le courrier, les boutons venant de Strasbourg. Il était trop tard pour les faire partir tout de suite ; je les envoie avec la présente boîte ainsi que l'ordre que j'ai reçu hier pour faire monter la garde, ce que j'ai fait faire moyennant 3 livres. On a fait entendre ce matin devant moi, qu'il y en avait deux de commandés de chez M. le comte de Durfort.

J'ai été hier chez le suisse de Mme la duchesse de Bourbon, on n'en a pas commandé chez eux, mais il attend aujourd'hui. Nous sommes, du côté de l'hôtel, du district des Capucins, et l'autre côté, du Roulle. Je ne sais pas si cette garde viendra souvent ; aujourd'hui, ce sont tous les seigneurs qui fournissent sur notre district.

7 août 1789.

.....

M. le marquis de la Salle a manqué d'être pendu, au soir, à la Grève ; la corde était déjà mise à la poulie du réverbère, pour avoir voulu faire sortir de la ville un bateau de poudre qui a été arrêté sur le port, près l'Arsenal. On l'a conduit à la prison Saint-Germain.

[1] Nota. — Le billet suivant est joint à cette lettre.

9 août 1789.

.....

J'envoie aussi un imprimé du district ; il demande la dernière quittance de la capitation, parce que la Ville veut que l'on paye à proportion, pour l'entretien de la garde de Paris. Je n'y ai pas paru.

On nous laisse tranquilles pour la garde.

11 août 1789.

Cette lettre n'offre nul intérêt. Nous nous contenterons de copier le certificat de garde qui y est joint.

N° 100, hôtel de Saxe.

District des Capucins Saint-Honoré.

M. *le prince de Saxe* est prié de se trouver ou d'envoyer pour sa garde, demain matin, à *sept* heures, au bureau du district.

Paris, ce 10 août 1789.

CHOPPLET, adjudant.

12 août 1789.

.....

On bouche, avec du plâtre, les soupiraux des caves qui donnent sur les rues, rapport au feu.

On a arrêté différentes personnes ayant des mèches soufrées, et l'on pense que c'était pour jeter dans les caves. Heureusement, il n'y en a pas, à l'hôtel, qui donnent sur la rue.

16 août 1789.

.....

Le *Point du Jour*, on ne peut pas l'avoir ni au Palais royal ni dans la rue des Mathurins où ils m'ont dit qu'ils avaient vendu jusqu'au dernier exemplaire. On ne pourra trouver cela que par hasard.

N° 100.

District des Capucins Saint-Honoré.

M. *le prince de Saxe* est prié de se trouver ou d'envoyer pour sa garde, demain matin, à *sept* heures, au bureau du district.

Paris, ce 17 août 1789.

JOLY, aide-major.

19 août 1789.

.....

L'Emont, ancien domestique de M. le vicomte de Monroy, est venu m'avertir des propos que Vergot et Palesot ont tenus chez un marchand de vins qui se nomme Rimbeau, au Saint-Esprit, port des Miramionnes, où ils ont dit que Votre Altesse Royale avait 1500 fusils et 8 pièces de canon, et qu'il en voulait faire le rapport à la Ville. Il s'est trouvé un homme dans cet endroit, qui a pris leur déclaration par écrit et qui est allé à l'Hôtel de ville avec.

Pour copie conforme,

GERMAIN BAPST.

Lettres inédites de Restif-Labretone.

(Suite)

VIII

Au citoyen Fontaine, négociant, place de la Liberté, à Grenoble.

30 fructidor, an 5.

Honnête et chère concitoyenne !

Jugéz combien j'ai dû être affligé, en apprenant que ma dernière réponse n'avait pas été mise à la poste !...

Je viens de passer une mër de peines et de contradictions. Trompé sur le compte d'un homme que je croyais patriote, je lui avais donné ma confiance ; et il m'avait solidement obligé : et le voilà perdu ! Par quelle fatalité ne vois-je donc jamais les *vues* des gouvernans qui m'accueillent ; ou comment ne voient-ils pas tout d'un coup, que je suis attaché à la Révolution au point que je l'aime encor, lorsqu'elle me bat.

Les détails que vous me donnéz sur l'absence de votre époux, et sur les autres choses qui vous regardent, me firent un inexprimable plaisir !

Je désire que votre santé se maintienne dans votre situation intéressante et délicate ; l'Auteur de la Nature me conservera un ami sincère pour me dédommager des scélérats de l'Institut, et du perfide Mercier et du malhonnête Bonneville — Je l'espère et le crois.

Vous connaissez les évènemens du 18 fructidor ? je ne vous en parlerai pas. Ils m'ont rendu la vie ; mais en affligeant et mon cœur, et ma reconnaissance.

Je vous demandais par mon avant dernière, si vous aviéz quelque relation à Lyon ? J'y connaissais un certain *Milran,* homme douteux, patriote par crainte, aristocrate par secrette inclination. Je lui avais écrit pour avoir une indication de moyens d'envoi, ou de réception. Mais comme il est très peu stable, sans doute il n'est plus à Lyon, n'y ayant qu'une place sans honoraires. J'avais espéré

qu'il recevrait le paquet dans une caisse de livres d'un Libraire son ami, mais il ne m'a pas répondu. Votre citoyen Barnoin aurait été plüs sûr que tout cela : mais il ne parait pas.

J'échange mes maladies, et ne les guérit pas : c'est à dire qu'en buvant beaucoup, je détruis mon estomac, pour soulager une autre partie.

J'aurai achevé le *Cœur humain Dévoilé* sous 15 jours — je ferai aussitôt votre paquet, pour le tenir prêt... Vous êtes étonnée, ma chère concitoyenne ! (Hô ! que je voudrais pouvoir vous nommer ma fille !) que je ne déteste pas les femmes, etc. C'est que l'impression d'adoration faite par *Mad. Par. Lefire, Louise* et sa compagne, ma *filette,* est bien plus forte ! Je n'ai conservé que cette impression-là, que vous renouveléz. Aussi, je vous bénis et vous aime. Vous adoucisséz mes tribulations : Elles ont été telles depuis votre dernière, que j'avais perdu jusqu'à l'espérance... Je vous écris au lit, pleurant sur ma *filette* morte depuis 11 mois moins dix jours. Votre dévoué concitoyen.

RESTIF-LABRETONE.

P.-S. J'espère que M. Restif se porte bien ?... *Filette* était une fille et de Louise dont elle avait la grace et la beauté.

IX

Au citoyen Fontaine, négociant, place de la Liberté, à Grenoble.

Très chers concitoyens !

Elle est enfin venu de votre part la parente dont vous m'aviez parlé. Je vais faire le paquet de livres pour le lui remettre. Mais je crains fort que vous ne les ayiéz de longtemps. Car la citoyenne m'a recommandé de le laisser ouvrable, pour lire. Je lui recomanderai de serrer les livres en les lisant. Mais le fera-t-elle? Tous ceux que j'ai laissé lire ainsi, ont été abîmés. On quitte la lecture, et on pose son livre ouvert sur une table, une cheminée, souvent mouillée, et voilà un livre taché. La chaleur du feu recoquille la couverture, et voilà une brochure toute en oreilles et détériorée.

Mais je ne puis faire autrement que de me conformer à ce que cette dame demande. Voici la liste des ouvrages que je vous envoie.

Le *Paysan-Paysane ;* vous mettréz les figures ; elles sont séparées.....	IV vol.
Les *Nuits de Paris,* figures.....	XVI part.
Le *M. Nicolas ou le Cœur humain dévoilé.*	XIX part.
Les 3 de filosofie, de M. Nicolas, sont séparés, et il faut en faire les XIV, XV et XVI.	
Le *Drame de la Vie*.....	V vol.
Les Contemporaines.....	XLII vol.
Mon Théâtre, et les Fautes sont personnelles.....	VI vol. et demi.
L'Instituteur d'un Prince national.....	IV vol.
La *Vie de mon Père*.....	II vol.

Tels sont les ouvrages que je puis vous envoyer sur le champ, et que je serai charmé que vous lisiez, par un effet de l'amitié que je vous porte : Surtout à la citoyenne Fontaine, mon attachement pour Son sexe étant toujours sans comparaison plus fort que celui que peut m'inspirer le mien. Il n'y eut d'exception à cette règle que pour Loiseau. Aussi, pour peu que j'eusse été superstitieux, je me serais aisément persuadé que cet être était plus qu'un home. Votre dernière lettre, chère concitoyenne, est sèche. Ce qui m'afflige, mais ne me refroidit pas pour vous.

Je ne sais quel charme répandu dans vos lettres précédentes m'a donné pour vous une amitié tendre et romantique. Je crois me rapeler qu'étant malade, lors de ma dernière lettre, elle n'avait pas non plüs l'onction des précédentes.

Pauvres mortels, qui prétendons à une âme individuelle après la mort, nous sommes tellement corporels durant cette vie ci que le corps fait tout. Il s'ensuit que si l'âme est individuellement immortelle après la mort, ce doît être un état bien agréable, ou bien malheureux ! *Agréable* si l'âme dégagée n'est plus sujette aux variations de la santé du corps ; *malheureux,* si l'enveloppe corporelle ne fait qu'adoucir une sensibilité trop vive. Mais qui peut savoir cela ? Persone, que je sache, n'est revenu de la mort, quoique beaucoup de persones, et moi tout le premier, soient revenu d'un

long évanouissement ! Et cet état m'a presque prouvé, que l'âme est bien une substance, la même que celle de Dieu ; mais que cette substance n'est intelligente, pensante, qu'unie à la matière plüs grossière qu'on appelle notre corps.

Je vous prie, chère concitoyenne, de faire attention à la *Filosofie de M. Nicolas,* qui mêne à des résultats un peu différens, et de vouloir bien ne lire les XIV et XVII, XV et XVIII, XVI et XIXes volumes, qu'après avoir lu les III vol. de *Fysique*, brochés différemment du reste. Vous auréz ainsi, et de suite, toute la doctrine de l'home que vous avéz bien voulu regarder come votre ami.

Quant au *Drame de la Vie,* c'est une sorte de supplément au *Cœur humain dévoilé :* ces V volumes contiennent quelques faits négligés dans le grand ouvrage ; ou des détails trop minucieux ; ou des arrangemens de dénoûment qui ne pouvaient aler dans l'histoire ; ou enfin des circonstances que je n'ai sues qu'après.

L'*Instituteur d'un Prince national* vous paraîtra un ouvrage singulier ! Vous trouvérez, dans la *Vie de mon Père,* les 1res lettres de M. Restif de chéz vous, etc.

J'ai oublié de mettre, dans ma liste, l'*Année des Dames ou les provinciales*, XII volumes.

J'espère, chère concitoyenne, que votre santé s'est conservée, dans votre état respectable d'épouse enceinte. Je le désire autant que peut le faire votre digne mari. Salut, amitié, fraternité.

RESTIF-LABRETONE.

P. S. — Je n'oublierai pas de joindre un portrait. — Paris, 15 brumaire, an VI.

X

Au citoyen Fontaine, négociant, place de la Liberté, à Grenoble.

27 frimaire an 6.

Très chère concitoyénne,

Le tableau touchant que vous faites de votre situation, aurait intéressé l'âme la plüs dure. Jugéz de son impression sur moi !...

Malheureusement rien de ce que je vous destine, et que je fais remettre chez Mad. *de Villiers,* que Mad. votre Bellesœur m'a fait indiquer, ne peut vous parvenir à temps. Je m'attendais à revoir cette dame, peut être sera-t-elle venue en mon absence. Je vais passer chez Mad. de Villiers, Ile Fraternité, ci-devant Saint-Louis, n° 20 du quai de l'*Union,* pour savoir si mad. votre belle sœur est revenue à Paris. Je partage la joie que doit vous causer le rappel du citoyen votre mari à son bureau. C'est un effet du 18 fructidore, qui en a produit d'autres aussi heureux. Puisse cette heureuse journée ne pas s'affaiblir, comme prétendent le faire un Évêque *Grégoire,* un Philippe Delleville et d'autres !... Je vous envoie le *Cœur humain dévoilé,* XXV parties, y compris le *Drame de la vie,* et le XVIe des *Nuits.*

Les Provinciales, ou l'Année des Dames ..	XII parties.
L'Instituteur d'un prince nat.....	IV parties.
La Découverte Australe.....	IV parties.
Les Nuits de Paris.....	XVI parties.
La Prévention, et 3 vol. de Théâtre.....	VI parties.
La vie de mon Père.....	II parties.

Le Paysan-Paysane pervertis, avec les figures séparées ; vous les placerez mieux en lisant, étant mal indiquées assez souvent ; en vous servant néanmoins de la Table qui est à la fin du IVe vol., IV volumes.

XXIV volumes des *Contemporaines :* je n'ai pas les XVIII 1^rs, mais j'avais ceux-là. Il ne me sera pas impossible d'avoir les autres. Je mets le mauvais portrait dedans le paquet.

J'espère que vous êtes à présent réünis tous deux : car voilà bien longtemps que je diffère à vous faire réponse. Je joins un vol. in-8° sur la Religion pour M. *Retif.* Il n'y a guère que la *Vie de mon Père,* qu'on pût lui montrer de mes livres.

Salut, amitié sincère et fraternité.

RESTIF-LABRETONE.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Lettres de Bernier et Stofflet à Scépeaux et Bejarry.

Les deux lettres de l'abbé Bernier et de Stofflet que nous publions ci-dessous nous ont semblé intéressantes à plusieurs points de vue : elles prouvent une fois de plus la haine envieuse que Charette avait inspirée à l'abbé Bernier qui ne craignait pas d'insinuer sur le compte du brave général vendéen les accusations les plus malveillantes et les plus fausses ; elles prouvent aussi, et cela est beaucoup plus important, que l'on crut à l'authenticité du manifeste de Charette, et à l'existence des *articles secrets*. Pour bien apprécier l'intérêt historique de ces deux lettres, nous engageons les lecteurs de la *Revue* à se reporter au très intéressant article de notre savant collaborateur, M. de la Sicotière : *Les articles secrets ; pacification de la Vendée en 1795,* publié dans la *Revue des questions historiques* de janvier 1881.

L'abbé Bernier aux généraux vendéens Scépeaux et Bejarry, envoyés à Paris près les comités du Gouvernement.

Névi 1 ou 7 (?) thermidor an 3me.

Nous avons reçu, chers citoyens, toutes les dépêches que vous nous avez adressées, mais les nôtres ont été remises à l'hôtel de France et vous ne l'habitez pas, c'est ce qui en aura retardé la réception.

Nous avons également reçu et ouvert le paquet à l'adresse de M. de Charette. Nous ne pouvons vous en témoigner notre surprise. Cette conduite de sa part est tout au moins inconcevable. Nous le lui avons fait parvenir de suite. Il a répondu au Comité de salut public directement. Hier, nous envoyâmes la dépêche à Chemillé, et l'on nous a promis de la faire tenir en toute diligence.

Nous avons tout lieu de penser que, loin de contenir un désaveu, elle renchérit encore sur le prétendu manifeste. Sa tête exaltée ne lui en permet pas d'autres. Et ceux qui l'entouroient ont même insulté le porteur de la nôtre. Quelle inconséquence ! pour ne rien dire de plus !

Cette conduite de sa part compromettra-t-elle le caractère dont vous êtes revêtus. Non, sans doute. Vous êtes les envoyés des armées dites d'Anjou et du Centre. Le territoire de ces deux armées est en paix et celui de Charette en agression même avant votre départ, preuve certaine que votre mission était celle d'agents des deux premières armées et de médiateurs par rapport à la troisième.

Cette médiation n'aura peut-être pas de succès, mais ce n'est ni de faute d'intention ni de zèle de votre part. Celui-là seul y met obstacle qui avoit un intérêt majeur à la ménager, mais c'est sa faute, et l'on ne peut pas plus vous en rendre responsables que des hostilités commises avant votre mission. Les fautes, comme l'innocence et le mérite, tiennent au personnel.

Nous sommes étonnés que ce prétendu manifeste ait fait autant de bruit. Les calomnies en sont si frappantes, les raisonnemens si décousus, les vües et intentions si doubles et si perfides, que les moins clairvoyants en sont révoltés.

Qui croira jamais aux promesses qu'il dit lui avoir été faites; à la poudre fournie, aux patriotes livrés, au dessein de rétablir un Roi, etc., etc.? Tout cela n'est pas simplement supposé, mais contre toute vraisemblance.

Qu'après cela on ait de la méfiance sur votre mission, c'est ce que je ne conçois pas plus. N'est-il pas clair, d'après son mémoire joint à notre dépêche, qu'il sollicitoit votre démarche auprès du Comité et que les griefs sont ceux exposés dans le mémoire des deux autres années? *N'a-t-il pas écrit ensuite et même après l'affaire des Essarts que, quelle que fût sa conduite passée, présente et future, il adhéroit à tout ce que nous faisions* ?

Mais, dira-t-on, il a néant-moins, pendant ce temps-là, publié un manifeste. Que prouve cette conduite de sa part? Qu'il nous a traités comme la République et promis une chose pendant qu'il faisoit l'autre. Le tems, la France et la postérité le jugeront, ainsi que nous.

Mais si cette conduite tout au moins oblique de sa part rejaillissait sur vous, ce seroit pour nous un coup désespérant. Eh comment imputer à des êtres qui n'ont en vüe que le bien de leur pays, des inconséquences qu'ils n'ont jamais partagées. On vous rendra plus de justice. Il est même urgent, pour calmer les esprits, que vous reparoissiez au milieu de vos concitoyens. Le peuple, toujours soupçonneur et aux oreilles duquel la malveillance ne cesse de

faire entendre ses cris perfides, concevroit et conçoit desjà les plus vives inquiétudes sur votre retardement. Revenez donc et apportez-lui des consolations, il vous bénira et ceux qui auront bien voulu concourir à l'adoucissement de ses maux.

Stofflet ne pourra signer cette lettre, il est absent et vient de faire arrêter quelques malfaiteurs qui ne se comportoient pas avec la loyauté qui le caractérise. Si de pareils traits ne dissipent pas les soupçons, je le dis avec peine, autant faudroit-il décréter que le souvenir du passé sera toujours à l'ordre du jour. Mais nous l'espérons, le terrorisme n'obtiendra pas cette barbare jouissance.

Adieu, chers concitoyens, mais pour peu de jours. La nécessité de conserver la paix dans nos contrées vous y appelle. Venez y répandre sur les plaies du peuple le baume salutaire dont elles ont besoin.

Votre concitoyen,

BERNIER.

Daignez nous récrire aussitôt la réception de la dépêche de Charette par le Comité de salut public.

Aux généraux Scépeaux et Bejarry, Vendéens, envoyés à Paris par le Comité.

Du Lavoir, le 6 thermidor, an 3me.

Citoyens,

Nous recevons à l'instant la réponse de Charette à votre dernière lettre avec celle cy-jointe, dont le stile et la tournure ne nous présagent pas ce que nous avions lieu d'attendre de vos efforts et des nôtres.

Quoi qu'il en soit, jaloux de prouver à l'Europe que nos promesses ne sont pas un vain mot, à la Convention et au Comité de salut public que nous n'avons rien fait que suivant le désir même de celui qui vous désavouë, nous vous adressons cy-jointe la copie des griefs qu'il nous avoit fait passer dans le tems, et son invitation signée de lui.

Remettez-la sous les yeux du Comité de salut public, qu'il la lise,

la compare avec le mémoire que vous avez dû lui rendre et le prétendu manifeste de Charette, il jugera sans peine de quel côté est la bonne foi, la constance dans les engagements et le désir de la paix.

Sollicitez, nous vous en conjurons, d'après cette communication, une réponse prompte et favorable aux intérêts de notre malheureux pays, de la part du Comité de salut public. Vous sentez qu'elle est indispensable pour la conservation de la paix ; et ceux auprès desquels nous vous avons envoyés sont trop éclairés et trop justes pour ne pas vous l'accorder. Qu'on ne demande plus à Charette d'autres réponses, il paroît même, par les propos que l'on a tenus à notre envoyé, que nous ne pourrions nous en charger sans danger. Bornons-nous donc à solliciter les bienfaits de la pacification pour notre pays et celui ci-devant, dit du Centre, qui les désire aussi ardemment que jamais. — Venez par un prompt retour en rassurer les habitans, ils apprendront de vous qu'on veut faire leur bonheur et que vos efforts pour y concourir ont obtenu un effet salutaire.

Représentez surtout au Comité de salut public que par son arrêté il a trop paralysé l'action des cy-devant chefs, pour contenir les malfaiteurs contre lesquels la confiance et la persuasion sont des moyens nuls. Dites-lui qu'il seroit à désirer qu'il les investît d'un pouvoir provisoire exactement surveillé dans son exercice, pour qu'ils pussent sévir eux-mêmes contre les assassins, affin de ne pas faire regarder comme une agression ce que les généraux des armées républicaines entreprendroient à cet égard. Cette mesure, en mettant la malveillance complètement en défaut, servira à nourrir l'esprit public et assurer sans danger le respect des personnes et des propriétés. Salut, union, fraternité et succès dans votre mission.

Vos concitoyens,

STOFFLET,

BERNIER.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI

(*Suite*)

Ordonnances de non-lieu.

		Ans.	Mois.	Jours
2	BLONDE, *André,* Avocat au Parlement. (20-29) janvier 1776. Accusé d'être auteur d'un pamphlet anonyme, accusant faussement de concussion un premier commis de Turgot. *Lettre à M. Turgot* (sur de Vaines). Paris, 1776, in-8°. C'est à tort que M. Quérard a dit dans la *France littéraire* que son incarcération avait été provoquée par sa *lettre demi-profane à M. l'abbé Raudeau, très vénérable, de la scientifique et sublime loge de la France économie.* Paris, 1773, in-12.	»	»	9
3	BARTHE, *Jean-Louis-Philippe,* Entrepreneur des eaux du Roi, à Ville-d'Avray. (8-22) janvier 1781. Soupçonné de complicité avec le pamphlétaire Le Tellier.	»	»	14
4	HALLOT, *Louis-Charles,* Médecin. (10-22) janvier 1781. Auteur d'un pamphlet contre la Faculté de médecine, mis en liberté sur la demande de ses collègues attaqués.	»	»	12
5	BOYER, *Pascal,* Journaliste. (*Mercure de France.*) (13-22) janvier 1781. Soupçonné d'être l'auteur ou le propagateur de libelles injurieux.	»	»	9
6	DU ROZOY, *Pierre-Barnabé-Firmin,* Journaliste. (*Mercure de France.*) (13 juin-22 janvier) 1781. Avait été déjà enfermé à la Bastille, du 12 mai au 21 juillet 1770. Soupçonné d'être l'auteur ou le propagateur de libelles injurieux. — Pendant la Révolution, il fit partie de la rédaction de l'*Ami du Roi.* Condamné à mort le 25 août 1792, par le tribunal du 17 août, comme auteur d'écrits contre-révolutionnaires, il mourut avec le plus grand courage.	»	»	9

		Ans.	Mois.	Jours.
7	MILLON, *Charles,* D'abord sous-bibliothécaire du prince de Condé, plus tard professeur de législation de l'école du Panthéon, ensuite professeur de langues anciennes au lycée Napoléon, et membre de la Société libre des sciences, lettres et arts de Paris. (7-18) août 1783. Accusé d'être l'auteur d'un pamphlet, arrêté sur la dénonciation de Cahaisse.	»	»	11

Législation moderne.

Quiconque aura fait par écrit une dénonciation calomnieuse contre un ou plusieurs individus, aux officiers de justice ou de police administrative ou judiciaire, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 3000 fr. — Art. 373 P.

Toute exposition ou distribution de chansons, pamphlets, figures et images contraires aux bonnes mœurs, sera punie d'une amende de 16 à 500 fr., d'un emprisonnement d'un mois à un an et de la confiscation des planches et exemplaires des imprimés ou gravés, objets du délit. — 287 P. (Loi du 29 juillet 1881 sur la presse, art. 28.)

L'outrage aux bonnes mœurs commis par l'un des moyens énoncés en l'art. 23, sera puni d'un emprisonnement de un an à deux ans et d'une amende de 15 à 2,000 fr.

En cas de diffamation envers les autorités constituées, le coupable encourra la peine de huit jours à un an de prison et de 100 à 3,000 fr. d'amende, ou bien l'une de ces deux peines. Si l'offense est commise envers le Président, le coupable encourra la peine de trois mois à un an de prison et de 1,000 à 3,000 fr. d'amende. — Art. 30-31, l. 29 j. 81.

IX. — Imprimeurs, libraires, colporteurs.

1	SURGEON, *Jacques-François,* Maître ès-arts en l'Université de Paris, tenait bureau de gazette. (26 juillet-18 août) 1774. (12 avril-7 août) 1776. Faisait circuler des pamphlets manuscrits.	»	4	18
2	BRASSEUR, *Jacques,* (26 juillet-18 août) 1774. Entré et sorti les mêmes jours que Jacques Surgeon, gazetier ; arrêté probablement pour les mêmes motifs.	»	»	23
3	PIGNATEL. (27 juillet-18 août) 1774.			

		Ans.	Mois.	Jours.
	Probablement arrêté pour les mêmes motifs que Jacques Surgeon, gazetier.	»	»	22
4	MANICHELLE, *Louise,* dite LA MARCHE, Libraire au Palais-Royal, épousa plus tard le libraire Desenne. (24 janvier-30 mars) 1775. Livres obscènes prohibés, saisis chez elle. Sur Desenne, voy. *Bastille dévoilée,* III, 71.	»	2	6
5	BARE, *Laurent,* Libraire à Versailles. (29 janvier-7 février) 1775. Livres prohibés saisis chez lui.	»	»	9
6	DES ANGES père, *Pierre,* Colporteur à Paris. (30 janvier-6 avril) 1775. Pris en flagrant délit, vendant des livres calomnieux. — Récidiviste, avait été arrêté en 1760.	»	2	7
7	DES ANGES fils, *Edme-Marie-Pierre,* Libraire à Paris. (30 janvier-3 mars) 1775. (19 novembre-14 décembre) 1777. Pris en flagrant délit, transportant des ouvrages prohibés. — Complice de son père. En 1789, on l'accusa d'avoir fait partie de la police.	»	5	25
8	LUCAS, *Abraham,* Libraire à Rouen. (22 février-28 mars) 1775. Livres prohibés saisis chez lui.	»	1	16
9	LIEVEN-PINTIAU, Libraire à Abbeville. (2-28 mars) 1775. Complice de Des Ruelles et de Le Beau-Dubignon. (*Voy. ces noms.*)	»	»	25
10	VALLE, *Etienne-François,* Libraire à Bayeux. (7-28 mars) 1775. Livres obscènes prohibés, saisis chez lui.	»	»	21
11	CLOS, Garçon libraire. (1er mai-24 juin) 1775. Livres obscènes prohibés, saisis chez lui.	»	»	21
12	BOURGEOIS, *François,* Marchand de livres à Paris. 20 novembre 1775-20 janvier 1776.			

		Ans.	Mois.	Jours.
	Arrêté par ordre de Malesherbes. — Livres prohibés saisis chez lui.	»	2	»
13	ESCLABART (L'), *Jacques,* Écrivain public. (27 janvier-23 mars) 1776. Copie et vente de pamphlets manuscrits.	»	1	26
14	PIGASSE, Nouvelliste à la main. (19 avril-7 août) 1776. Faisait circuler des pamphlets manuscrits. Complice de Surgeon. (Voy. plus haut IX. 1.)	»	3	18
15	PROT, *Edme,* Chapelier à Amsterdam. 27 juillet 1776-12 août 1777. Passait des ouvrages prohibés en contrebande, fut pris en flagrant délit aux barrières de Paris. Il avait un entrepôt considérable à Saint-Germain, et un autre à Paris. (En tout, 3,035 volumes.)	1	»	15
16	PROT, *Jean-Baptiste,* Domestique du sieur de Richeville, ancien huissier. (6 août-11 octobre) 1776. Vente d'ouvrages prohibés. Complice de son frère Edme.	»	2	5
17	CAZIN, *Hubert,* Libraire à Reims. (10 octobre-16 décembre) 1776. Vente de livres prohibés et de livres contrefaits.	«	2	6
18	GODEFROY, *François,* dit LAVALLÉE, Ex-marchand de bas. Colporteur. 6 août 1777-17 avril 1778. Entrepositaire et colporteur de libelles calomnieux et diffamatoires. Condamné par le Châtelet aux galères et à la marque. Sa peine fut commuée en 9 années de détention.	«	8	11
19	LEFEBVRE, *Jean-Baptiste,* Libraire à Versailles. 19 septembre 1777-14 avril 1778. Vente de livres obscènes et calomnieux, exilé à 30 lieues de la Cour.	»	6	25
20	LE GAUD, Colporteur de Godefroy. (17 octobre-4 novembre) 1777. Accusé de complicité avec son patron.	»	»	18

		Ans.	Mois.	Jours.
21	HERBEAUMONT, *Jean,* Libraire aux Tuileries. (25 mai-30 juin) 1780. Vente de pamphlets calomnieux contre Turgot, Necker, etc.	»	1	5
22	CHAMPSON, Colporteur-imprimeur. (27 mai-13 juillet) 1780. Avait une imprimerie clandestine, imprimait des pamphlets contre Necker.	»	1	16
23	JAQUET DE LA DOUAY, *Jean-Claude,* Lieutenant particulier honoraire du baillage de Lons-le-Saulnier. 30 octobre 1781-19 novembre 1782. 7 novembre 1783-9 juillet 1789. Espion de la police, inspecteur de la librairie étrangère, il faisait passer des livres prohibés et les faisait vendre à son profit. Il poussa l'audace jusqu'à en faire imprimer. Transféré à Charenton, le 19 novembre 1782, il fut réintégré à la Bastille, le 7 novembre 1783 ; à sa sortie définitive fut exilé dans son pays.	5	8	23
24	MARCENAY, *Michel-Louis,* Ci-devant maître d'hôtel de Monsieur, employé au bureau des voitures. 30 octobre 1781-2 juin 1783. Sous le ministère de Turgot avait trouvé spirituel de faire imprimer et distribuer un billet d'enterrement d'un premier commis du contrôle, qui n'était pas mort. Arrêté pour imprimerie clandestine. Exilé à Blaise en Champagne.	1	7	
25	GATTEY, *Charles,* Marchand de livres à Paris. (2 janvier-1er février) 1782. Saisie faite chez lui de livres prohibés.	»	1	»
26	IMBERT DE VILLEBON, *Jean-Baptiste,* Négociant-commissionnaire à Bruxelles. (7 février-3 mars) 1782. Vendait les pamphlets de son frère Imbert de Boudeaux.	»	1	24
27	MALLET, *François,* Imprimeur-libraire, en Suisse, demeurant à Paris. (30 juin-5 novembre) 1783. Imprimeur des *Lettres de cachet* de Mirabeau, et d'un grand nombre de pamphlets calomnieux ; en faisait commerce.	»	4	5

		Ans.	Mois.	Jours.
28	CHAMBON, *Antoine*, Ouvrier imprimeur, puis commissionnaire en huiles et marchand de livres à Paris. 30 juin 1783. (21 mars-29 mai) 1786. Arrêté la première fois comme complice de Mallet (vente de livres prohibés), il fut transféré le même jour à l'hôtel de la Force. Il fut arrêté la deuxième fois, à la suite d'une saisie de livres obscènes faite chez lui.	»	2	9
29	LEMAITRE, *Pierre-Jacques*, Secrétaire au Conseil d'État. (7-24) décembre 1785. (1er juillet-11 août) 1788. Avait une imprimerie clandestine, avec lequel il avait imprimé un faux arrêt du Conseil, qu'il disait, mensongèrement, tenir de M. Augeard, fermier général; sa seconde arrestation fut motivée par un dépôt de livres prohibés qui fut trouvé chez lui.	»	1	27
30	LENORMAND, *François*, Imprimeur-colporteur à Paris. (4 février-29 mai) 1786. Avait une imprimerie clandestine, colportait des livres obscènes. C'est son imprimerie qui fut trouvée, le 14 juillet 1789, à la Bastille, et que Dussaulx prit pour un instrument de supplice inconnu.	»	3	25
31	DUPRÉ, *Louis*, dit POINT, Soi-disant garçon perruquier. (21 mars-29 mai) 1786. Avait une imprimerie clandestine, complice de Chambon.	»	2	8
32	SAUDO, *Henriette*, Marchande de modes à Paris. (8 janvier-8 avril) 1768. On avait saisi chez elle, dans un envoi de modes venant de Londres, une grande quantité d'exemplaires d'une brochure prohibée.	»	3	»
33	LE JAY, *Pierre*, Libraire-éditeur. (17 janvier-10 avril) 1788. Vente de livres prohibés ; avait perdu la tête à sa sortie de la Bastille; il recouvra assez promptement sa raison; en mai 1789 était l'éditeur du journal de Mirabeau.	»	2	23

		Ans.	Mois.	Jours.
34	RAINVILLE, *Jean-Jacques*, Compagnon imprimeur à Paris. (1er avril-14 août) 1788. Arrêté au moment où il venait réclamer, aux Messageries, un ballot contenant un grand nombre de brochures prohibées. D'après Carra, il avait déjà été enfermé deux fois à la Bastille (?). En 1791, il tenait une librairie patriotique, rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch, nº 59.	»	4	13
35	DENNÉ, *Philippe*, Libraire du Palais-Royal. (10 avril-15 août) 1788. Dénoncé par Rainville ; marchand de livres prohibés. Transféré à Saint-Lazare, il fut mis en liberté six semaines après son entrée dans cette prison.	»	4	5
36	TRIBOLIN, *Nicolas*, Écrivain au Palais, (7-29) juin 1788. Fut surpris faisant des copies manuscrites de pamphlets prohibés.	»	»	22
37	JEURVILLIER, *Edme*, Écrivain au Palais. (7-29) juin 1788. Complice de Tribolin.	»	»	22
38	BOURDEQUOY, *Jean-Etienne*, Écrivain au Palais. (15-29) juin 1788. Complice de Tribolin.	»	»	14

Ordonnances de non-lieu.

1	DEBURE l'aîné, *Guillaume*, Libraire à Paris. (23-29) janvier 1778. Avait refusé obstinément, en présence des ministres, de se conformer au règlement sur l'estampillage. Mis en liberté à la requête du Parlement.	»	»	6

GUSTAVE BORD.

(*La suite prochainement.*)

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Correspondance d'un député de la noblesse de la Sénéchaussée de Marseille avec la marquise de Créquy, à Blaincourt, par Brienne, Champagne (13 mai-8 août 1789).

(Suite.)

21 juillet 1789.

Je vous ai écrit bien exactement par tous les courriers, Madame, ma très chère cousine ; je doute, et j'ai des raisons pour douter, que mes lettres vous soient parvenues ; je vous ai mandé les détails que j'ai été à portée de connaître. Paris paraît tranquille, les patrouilles bourgeoises, quoique bien éloignées des degrés de perfection nécessaires, ont cependant produit le plus grand bien. Elles arrêtent beaucoup de brigands, qui, eux-mêmes, se mettent en patrouille ; on a cependant laissé échapper hier une bande de cinquante. On n'est point absolument tranquille : six à neuf mille hommes, sans feu, sans domicile, armés dans le pillage des arsenaux et établis à Montmartre, inspirent la plus vive alarme. Déjà ils se sont répandus dans la campagne ; Saint-Germain, Poissy, Pontoise, ont été en proie à leurs fureurs, et peu s'en est fallu qu'ils n'aient égorgé douze députés aux États généraux, qui s'étaient détachés pour les calmer. On craint aussi les habitants du faubourg Saint-Antoine, tous armés, tous enhardis par la prise de la Bastille, qui est leur ouvrage, tous malheureux et misérables, soit parce que tous les travaux sont suspendus, soit parce que, comme ils le disent, dans ce moment ils n'ont pas cœur à l'ouvrage. On a imprimé des choses si affreuses sur les projets du Gouvernement, que l'on tremble qu'il employe ces gens-là pour saccager la ville de Paris, qu'il avait, dit-on, le projet de détruire. Cela entretient la vigilance des patrouilles, qui ne sont pas encore assez bien organisées pour qu'on puisse compter sur elles, s'il n'y a pas un puissant stimulant. Beaucoup de gens quittent Paris et partent chez l'étranger ; d'autres quittent la campagne, où l'on n'est point en sûreté, pour arriver dans la capitale. On arrête dans la rue, dans les grands chemins. Avant-hier, on a arrêté, d'ici à Versailles, un officier aux gardes, on lui a donné un coup de couteau à la gorge et on lui a volé vingt-cinq louis. On ne sait que devenir. Il est prudent de rester où l'on est et d'y attendre avec résignation les événements. M. Necker n'arrive pas, c'est un malheur ; le peuple ayant tant fait que de le redemander, il est dangereux qu'il hésite à reparaître, sans doute il aura mille motifs pour justifier son refus ; le peuple ne manquera pas de soupçonner qu'il a craint d'être victime de la cabale, qu'il a craint le feu, le poison, etc. Alors, gare la Saint-Barthélemy de la Noblesse, que l'on accuse d'avoir causé sa disgrâce et les troubles qui en sont la suite ! On dit qu'il était parti de Bruxelles, le 17, jour où M. de..... y est arrivé, qu'il est parti pour la Suisse, en prenant les derrières du Rhin,

qu'on court après lui ; j'ai bien peur qu'on ne le trouve pas ou que, pour éviter les suites d'un refus direct, il fasse dire qu'on ne l'a point trouvé. Si cela était, on peut s'attendre à tous les malheurs possibles. Il me semble qu'on s'y est mal pris, qu'au lieu de lui envoyer un homme, en voiture, on aurait pu lui envoyer un bon postillon qui l'eût encore trouvé à Bruxelles. Si le peuple a plus de confiance en lui que dans les États généraux, son absence entretiendra longtemps le trouble qui met le royaume sur le bord de l'abîme.

Du reste, on trouve que l'Assemblée nationale marche à pas lents vers son but. J'ai entendu causer des députés, il m'a paru, ou j'ai cru entrevoir, que le Comité permanent de la ville de Paris leur fait ombrage ; il leur semble qu'il s'empare en détail de toute la royauté. J'ai cru apercevoir qu'ils craignent les résultats de la Constitution qu'on attend d'eux ; ils ne se dissimulent pas que l'état actuel est un état d'anarchie qu'il faut faire cesser ; que déjà le peuple égaré, par des ouvrages incendiaires, sur la vraie nature de la liberté politique, croit qu'il ne doit plus obéir à aucune loi, qu'il ne doit payer aucun impôt. Le résultat de l'Assemblée nationale devant être de l'assujettir aux uns et aux autres, les députés craignent, non sans raison, de devenir les victimes de sa fureur. S'ils ont cette crainte, peut-on avoir confiance à leur travail ? S'ils font bien, quelle ressource reste-t-il au pouvoir exécutif pour mettre leurs décrets à exécution ? Sera-ce la milice bourgeoise, composée de ces mêmes gens, qu'il faudra soumettre à la loi et à l'impôt ? Sera-ce à ce militaire, à qui l'on a appris que l'on ne doit pas agir contre les citoyens et qui, n'étant point fait pour distinguer quel est le point passé lequel on cesse de l'être, ne verra jamais dans les gens contre qui on pourra le commander, que son ami, son parent, son concitoyen, un Français contre qui, en un mot, il a juré de ne pas faire usage de ses armes. Voilà donc de cruels embarras. Plus on diffère de les débrouiller, plus l'opération sera difficile. Le peuple sera d'autant plus difficile à ramener qu'il aura goûté plus longtemps les tristes avantages de l'insubordination et d'une indépendance impolitique ; déjà il se propose de renouveler les saturnales et de les rendre éternelles.

Il paraît qu'on en veut horriblement à l'intendant de Paris ; outre les accaparements de blés, on l'accuse d'avoir formé la bande de scélérats qui ont faucillé les blés en herbe [1]. On l'a cherché toute la nuit pour lui couper la tête. On dit M. de Saint-Priest ? ministre de Paris, M. de Montmorin aux affaires étrangères, Mme de Montmorin gouvernante des enfants de France, M. de Ligne à la guerre, M. d'Estaing à la marine.

Tout le Dauphiné est en armes. On dit que dix mille jeunes gens de Vienne ont pris les armes ; que les trois régiments qui y sont se sont rangés sur-le-champ du côté du peuple ; qu'ils ont notifié à tous les nobles, que s'il arrivait le moindre accident à leurs députés, on égorgerait toute la noblesse, sans distinction. J'attends les nouvelles de chez moi.

Avec tous ces troubles, on ne s'occupe point d'affaires privées. Je n'ai pas vu votre procureur tous ces jours-ci. Tout est suspendu ; cependant on ouvre,

[1] Ce racontar est absolument faux. Bertier reçut en effet de Necker, le 10 juillet, l'ordre de couper le blé avant sa complète maturité, mais il s'y opposa.

aujourd'hui, tous les spectacles, au profit des pauvres. Tout le monde se demande qui les gardera, qui en fera la police.

Je ne vous parle pas de tous les contes de détails qui occupent la ville, il est certain qu'ils ont toujours pour objet d'alarmer le public, de supposer tous les faits qui peuvent échauffer les têtes contre le clergé, la noblesse et le ministère. On ne se fie pas même encore à la parole du Roi, à qui l'on reproche d'être trop facile à tromper et à se laisser séduire. On dit la Reine excessivement triste. Le bruit a couru que des paysans ont arrêté Mme de Polignac. Si cela était, on ne tardera pas, vraisemblablement, à promener sa tête. Voilà les nouvelles du moment.

23 juillet 1789.

J'ai écrit exactement tous les courriers, j'ai mis moi-même les lettres à la poste ; vous devez être au courant de ce qui se passe ici depuis la disgrâce de M. Necker. Le Roi l'a rappelé. Tout le monde le redemande ; il n'arrive pas ; le courrier qui court après lui a mandé qu'il l'a manqué de trois jours à Bruxelles. Je suis fort en peine qu'il n'arrive pas. S'il refuse ou s'il lui arrive quelque malheur en route (et que n'a-t-on pas à craindre de la cabale dans ces tristes conjectures ?), il faut s'attendre à tous les malheurs. La ville paraît tranquille, cependant on compte qu'il y a dix mille brigands aux environs. Cela donne quelques craintes bien fondées ; on craint que ce soit des soldats antipatriotes déguisés, qui n'attendent que le moment favorable pour exécuter une invasion qui serait cruelle ; on prend beaucoup de précautions. Il paraît des détails affreux sur les projets que la Cour avait eus contre la capitale. On parle de boulets rouges, de passer les citoyens au fil de l'épée, de les assommer si on n'en pouvait pas venir à bout. Étranger dans ce pays-ci, je ne connais pas assez la caste et les personnages pour apprécier les assertions qui ont si fort courroucé le peuple. Si les projets sont vrais, il est bien heureux qu'ils aient été éventés et que les citoyens aient développé l'énergie qui les a fait avorter. On raconte mille détails qui pourront être curieux pour ceux qui voudront écrire l'histoire de la Révolution actuelle, mais il faut que le temps nous apprenne à distinguer la vérité de la fable, car, en vérité, ce qui en contient le plus, ce que je puis vous donner pour une vérité, c'est que M. Foullon vient d'être la victime de la rage qu'il a eue de mettre le pied dans le ministère. Il avait voulu passer pour mort d'apoplexie, on m'a même assuré avoir vu ses gens en deuil et sa maison tapissée de noir. Il s'était sauvé, il avait imaginé de voyager dans un chariot chargé d'herbes. Des paysans l'ont aperçu et arrêté. Il fut amené, hier matin, et le soir il a été pendu, la tête tranchée, promenée en triomphe, son corps traîné dans toutes les rues ; M. Bertier, intendant de Paris, son gendre, a été reconnu et arrêté à Compiègne, quoique déguisé en raccommodeur de faïence ; il arriva, hier au soir, sur les huit heures ; il n'a été qu'une demi-heure à la ville, le peuple se l'est fait donner de force et l'a pendu tout de même. Ensuite on lui a coupé la tête. On dit que ces Messieurs ont nommé d'autres grands personnages que le peuple espère exécuter de même. Ces deux Messieurs sont accusés d'accaparement de blés et de bien d'autres choses. Le vrai est que le blé arrive de toutes parts, le pain

diminue bien d'un sol les quatre livres. M. Bertier était accusé d'avoir accaparé les blés en herbe pour les faire faucher. M. Foullon a été pendu deux fois parce que, la première fois, la corde a cassé ; sa tête a été présentée au peuple avec la bouche et les oreilles pleines de foin, pour le punir d'un propos tenu, il y a longtemps, « qu'il fallait réduire le peuple de Paris à manger de l'herbe, que c'était le moyen de le rendre docile et soumis[1]. » On assure qu'ayant demandé à manger, on lui a donné une botte de foin et un verre de vinaigre. Voilà des événements qui ouvrent un vaste champ aux réflexions des philosophes et de ceux qui ambitionnaient ces grandes places. Voilà où nous ont menés les injustices et les coups d'autorité arbitraires ; ils ont provoqué une crise terrible ; on ne peut pas encore prévoir quel en sera le résultat. Nous n'avons plus ni lois ni mœurs, peut-on se régénérer sans cela ? L'histoire seule pourra répondre. On murmure contre les lenteurs des États généraux qui ont eux-mêmes avoué que le moyen le plus sûr de faire cesser les troubles est de fixer la constitution. J'imagine qu'ils attendent M. Necker. Ils n'ont peut-être pas tant de torts. Il est possible aussi, qu'ayant à fixer des lois qui doivent faire cesser l'anarchie, ils craignent de heurter trop ouvertement les idées populaires et, peut-être, d'être aussi des victimes. On m'a assuré, hier, que le Comité permanent de la ville a délibéré de mettre tous les accusés par le peuple dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain, sous la sauvegarde de la Nation, de prier les États généraux et le Roi de créer un tribunal qui instruira, et jusqu'à la procédure. On dit que M. de Lafayette et le Comité voulaient suivre provisoirement ce parti pour MM. Foullon et Bertier, mais ils n'ont pas été les maîtres. Le peuple a enlevé ses victimes en forçant la garde et faisant même craindre pour tous ceux qui étaient à la ville. Ce n'est là qu'un on-dit. J'aurais trop à faire, si je voulais vous les répéter tous. On est peut-être étonné que je reste à Paris dans cette bagare ; je sais que beaucoup de gens sont partis, ces jours-ci, mais je sais qu'on les note, qu'on a le projet d'empêcher les départs. D'ailleurs les campagnes ne sont guère sûres. On dit que tous les paysans sont en armes ; ils arrêtent, dit-on, tout ce qui paraît fuir de Paris. Je n'aurais pas grand'peur s'ils se contentaient de m'arrêter, mais, si on allait me prendre pour un autre, je serais peut-être expédié sans avoir le temps de les détromper. C'est un malheur, je me suis voué à partager le sort des citoyens et si cela dure, quoique étranger, je proposerai mon service dans la garde bourgeoise. Il me semble que le peuple est toujours plus irrité contre les prêtres et les nobles. Les nouvelles de Rennes que je vous ai mandées contribuent beaucoup à entretenir et même à attiser les mauvaises dispositions où l'on était déjà. On m'a assuré avoir vu des moines et des prêtres monter la garde. Je crois que l'on peut à bon gré appeler ce temps un temps de calamité. Paris s'en ressentira plus que d'autres villes. Si les gens riches sont réduits comme le doivent l'être ceux qui étaient exemptés et s'ils quittent la capitale, que deviendront tant de laquais, tant d'ouvriers dans tous les genres, à qui leur maître fournissait du pain ? C'est presque la vérification de l'apologie des membres et de l'estomac. Les patrouilles bourgeoises arrêtent, de temps en

[1] Bruit dénué de fondement et dont notre correspondant se fait simplement l'écho.

temps, de fausses patrouilles, composées quelquefois de gens déguisés en gardes-françaises. On s'attend, aujourd'hui, à voir promener la tête d'un nommé Le....., suppôt de l'intendant. Il se faisait enterrer comme mort : les paysans, qui s'en sont doutés, ont déclou é la bière et l'ont amené. Thierry, le valet de chambre, a été renvoyé, après avoir reçu le plus fameux coup de poing royal qui ait jamais été administré ; il en a craché le sang tout de suite. On le cherche comme tant d'autres. On s'attend à apprendre l'arrestation de la princesse de Lamballe, des princes du sang, de MM. de Breteuil, de Broglie et autres. S'ils se laissent attraper c'est tout autant de perdu. J'espère que vous donnerez de vos nouvelles. Les troubles des campagnes ne promettent point la tranquillité sur le sort de ceux qui les habitent.

28 juillet 1789.

Je suis fort aise, Madame, ma très chère cousine, que mes lettres vous soient parvenues exactement. Vous êtes au fait de tout ce qui s'est passé dans la capitale ; je ne vous parle point des opérations des États, parce qu'elles sont retracées dans le journal que vous recevez. Il me semble que la partie saine du public n'approuve pas les meurtres des quatre grands personnages ; on les trouve hors du caractère national qui est bonté, loyauté, humanité. Ils ont paru contraires au système de justice, de liberté, qui est le but des opérations de l'Assemblée nationale. Si ces messieurs furent coupables, il fallait les faire périr dans les formes légales, et surtout obtenir d'eux des secrets dont l'ignorance entretient l'inquiétude et la fermentation. Cette manière de faire justice compromet les plus honnêtes gens, qui ne sont pas à l'abri de vengeances particulières. L'abbé Foullon a été arrêté par des huissiers concussionnaires dont il a été rapporteur, et à qui il a fait rendre gorge de leurs brigandages. Il s'est échappé comme par miracle, à cause du désaccord de ses dénonciateurs. L'abbé d'Ingoville et de F....., votre rapporteur, ont été dénoncés et poursuivis ; ils étaient en fuite ces jours-ci. Ce sont pourtant des gens bien honnêtes. J'ai entendu citer cent trente-deux têtes qui sont proscrites : le comte d'Artois et ses enfants, les princes de Condé, de Conti, duc de Bourbon, sont les premiers : ils sont en fuite, et on les dit arrivés à Namur ou à Bruxelles ainsi que les ex-ministres, les favoris, quelques-uns disent M. de..., mais il est resté tranquille à Versailles. On travaille à monter comme il faut la milice bourgeoise. Jusqu'à présent, elle a bien établi la tranquillité intérieure ; elle arrête beaucoup de brigands ; elle arrête de temps en temps de fausses patrouilles : c'est le mot d'ordre qui la fait reconnaître. On a arrêté hier trois hussards déguisés en gardes-françaises, on devait les pendre le soir même comme espions. La tranquillité paraissait un peu rétablie, mais il n'y en a pas moins une fermentation sourde contre les grands et la noblesse, on s'en défie horriblement. On imagine que les princes ne peuvent pas se voir exilés d'un royaume qui est leur patrie et leur patrimoine, sans méditer des projets de vengeance à laquelle on les suppose capables de tout sacrifier. On les croit capables de faire arriver des troupes étrangères, de cabaler avec la noblesse pour exterminer Paris et tout ce qui tient au Tiers État. Cela fait que le peuple ne paraît pas avoir renoncé au projet d'un massacre général, et les gens malintentionnés ne manquent pas de semer et

accréditer tous les bruits qui peuvent l'entretenir dans ces idées sanguinaires, et un événement, malheureusement trop vrai, a réveillé, hier au soir, toutes ces idées. J'ai entendu former les projets les plus cruels, j'ai tremblé pour cette nuit, qui, cependant, a été tranquille. Hier au soir, une infinité de gens sont venus à toutes jambes annoncer que vingt mille brigands coupent tous les blés de la vallée de Montmorency, qu'ils sont armés, qu'ils brûlent les fermes et massacrent les malheureux cultivateurs ; ce bruit, peut-être exagéré, m'a été affirmé par quelqu'un arrivant en poste, qui a été témoin des dégâts que se permet cette canaille. On a fait partir tout de suite dix à douze mille hommes et beaucoup de gens à cheval, avec dix pièces de canon ; je ne sais qui les commande. Ce matin, on n'a point de nouvelles, donc bonnes nouvelles, car, s'il y avait des malheurs, on en serait instruit. Dans le fait, on ne sait à quoi attribuer cette infamie de couper les blés en herbe ; le peuple n'y voit qu'un projet de l'aristocratie expirante, des nobles et du clergé, qui veulent se venger de la capitale et du coup qu'elle leur a porté par son énergie, en la réduisant à la famine, par la destruction de la récolte ; d'autres craignent que ces brigands ne soient des troupes déguisées qui cherchent à attirer la milice de Paris dans des pièges où elle se fera anéantir. Dans tous les cas, on regarde ces dégâts comme l'ouvrage de la cabale ministérielle et aristocratique qui doit déterminer le massacre prompt de tous ceux qui peuvent avoir le moindre intérêt à y participer. Ainsi, il s'en faut de beaucoup qu'on puisse compter sur la tranquillité ; le feu couve sous la cendre. Le moindre choc peut causer une violente explosion. Nous avons à craindre jusqu'à celle de la joie que va causer la rentrée de M. Necker. Il paraît sûr qu'il a accepté : c'est M. de Staël, son gendre, qui en a, dit-on, donné la nouvelle. Il serait déjà arrivé, sans une forte indisposition de Mme Necker, qui l'a retenu auprès d'elle. Dieu veuille que ses ennemis, et même ses amis qui en veulent d'une manière outrée à ses ennemis, ne méditent pas quelque affreux complot qui mette le comble aux maux dont on a été menacé ; l'esprit de parti ne connaît aucun frein ; tous les moyens lui sont bons, s'ils aboutissent au succès des projets de vengeance. Il faut trembler sur tout. Au reste, la ville et, par contre-coup, les districts font une quête pour les gens qui sont employés à la garde bourgeoise ; cette quête, qui a aussi pour objet le rachat des armes, qu'il n'est pas sans inconvénient de laisser dans la main du peuple, et les autres dépenses relatives à la milice bourgeoise, destinée désormais à procurer et assurer la tranquillité de Paris ; cette quête désirée est une sorte de taxe forcée, réduite à la moitié de la capitation. Comme vous avez un hôtel, un nom marquant ; que, n'étant pas ici, vous ne pouvez pas contribuer à la garde par vos domestiques, ne serait-il pas prudent de faire porter votre taxe par M. des Planques, et d'en retirer un acquit qui pût servir en cas d'événement. A votre place, je ne balancerais pas ; je craindrais que l'on pût m'accuser d'être de la cabale et que la maison fût marquée à la craie, comme on en a marqué plusieurs ; cela demande prompte réponse.

On a beaucoup vanté la prise de la Bastille que, par parenthèse, on continue de démolir. Le temps, qui fait tôt ou tard connaître la vérite, dessinera beaucoup l'éclat qu'a eu cette entreprise. Il est certain que ceux qui l'ont prise n'avaient d'autre projet que celui de se faire donner des armes, que le comman-

dant avait promises au curé de Saint-Paul. On assure à présent que M. de Launey avait répondu qu'il ne pouvait livrer la Bastille, mais que si l'on se contentait des armes, il les donnerait de gré à gré, pourvu qu'il ne se présentât que des gens honnêtes et qu'ils n'entrassent que vingt-cinq en vingt-cinq, pour que ceux qui entreraient ne le chassassent pas du fort. Les bourgeois l'avaient promis ; mais, au lieu d'entrer vingt-cinq, ils sont entrés quatre cents. Alors M. de Launey a fait lever le pont-levis. Ceux qui se sont trouvés dedans, ceux qui étaient restés dehors, ont aussitôt crié à la trahison. On prétend que ceux qui étaient entrés, la plupart armés, ont fait feu sur les invalides, tandis que le major qui était pour eux a colleté M. de Launey ; que les invalides, ennuyés d'entendre siffler les balles, ont riposté par un coup de pierrier chargé à mitrailles, qui a tué sept ou huit hommes. C'est ainsi que le combat intérieur s'est engagé. Cependant les bourgeois entrés qui étaient les plus forts ont baissé le pont-levis et la place a été prise, par un siège fait les portes ouvertes. D'ailleurs on est entré par le gouvernement du côté de l'arsenal, sans obstacles. C'est encore au temps à épurer ces circonstances, si contraires à celles que je vous ai mandées ; il n'a pas péri autant de monde qu'on l'avait dit. On m'assure qu'il n'y a eu que sept blessés. Bien des gens ont été précipités et ont péri dans les fossés, parce qu'ils ont été culbutés par l'impatience de la foule qui s'empressait d'arriver à la forteresse.

Si les brigands dont on parle infestent la campagne, n'y aurait-il pas plus de sûreté d'être à Paris ? Dans ce temps de crise, on ne peut pas donner de conseils, parce que toute la prudence humaine ne peut ni calculer, ni prévoir les événements, dans des mouvements populaires dont l'objet bien précis n'est pas encore connu par ceux qui y ont le plus de part.

1er août 1789.

M. Necker arriva avant-hier à la ville, y prononça un discours relatif aux circonstances ; il improuva les prescriptions que le peuple s'est permises, demanda grâce pour M. de Besenval, lieutenant-colonel des gardes-suisses, qui avait été arrêté et qu'on amenait à Paris pour lui faire son compte, ainsi qu'à tous ceux qui auront le malheur d'être attrapés. M. Necker parla avec tant d'éloquence que le cri général fut : Grâce pour tous les ennemis de la nation. La ville fit un arrêté relatif à ce vœu public, et on envoya aussitôt à ceux qui conduisaient l'officier suisse, pour leur ordonner de le relâcher ; mais à peine le bruit en fut-il répandu dans les districts, que les apôtres de l'insurrection ont persuadé à ceux qui les composaient et au peuple que M. Necker est un traître qui s'entend avec la noblesse et le clergé. La même accusation a été portée contre le comte de Clermont-Tonnerre qui a appuyé le discours du ministre, contre tous ceux qui composent le conseil de ville. Le Palais royal, centre de tous les mauvais projets, était dans une fermentation telle qu'on ne l'avait point encore vu. Un courrier a été expédié aussitôt pour contremander celui qui portait à M. de Besenval la nouvelle de sa liberté, et le faire arrêter partout où il serait. La ville a été désavouée par les districts et obligée de rétracter son arrêté de grâce, sous prétexte de l'expliquer. Voilà un incident bien fâcheux. Il a détruit cette confiance si nécessaire, par

laquelle M. Necker aurait pu prévenir de grands maux, et sans laquelle il est impossible à lui et aux États de faire le bien. Il a écrit au président de la ville et lui a mandé *qu'il est au désespoir que son bonheur ait été si court.* On ne peut plus calculer ce que ceci va devenir. Les gens de bon sens frémissent, l'anarchie va devenir de jour en jour plus affreuse. Les ennemis de la patrie, ces êtres altérés de sang, qui ne savent jouir que par la proscription, se permettent toutes les calomnies propres à faire réussir un système, capable peut-être de déshonorer le nom français et perdre la nation dans l'esprit de tous les pays et de tous les siècles. On assure que les soldats suisses attendent leur chef pour le sabrer ; d'autres affirment qu'ils le disent ainsi pour avoir le prétexte de le soustraire à la fureur du peuple. Le Comité de la ville désire qu'on lui fasse son procès ; mais le peuple voudra-t-il attendre ; et si les juges ne condamnent pas, que deviendront-ils ? Brenault que j'ai vu hier n'en revient pas ; il va examiner les pièces et nous agirons tout de suite, mais il est lui-même dans son district, qui est un des plus importants, et il avoue de bonne foi qu'avec tous ces mouvements, il ne peut s'occuper d'affaires. Le Parlement ne juge plus rien ; il va au Palais, personne ne s'y présente. Voilà des temps bien malheureux. Je suis obligé de vous quitter parce que je reçois avis de partir à l'instant pour Versailles *avec les députés de Provence.*

Pour copie conforme :

Vte B. D'Agours.

Lettres d'un Portier au commencement de la Révolution.

District des Capucins Saint-Honoré du 19 août 1789 [1].

Monsieur,

Comme citoyen et habitant du District des Capucins de la rue Saint-Honoré, vous êtes compris au rôle des citoyens qui doivent composer la garde nationale de cette ville ; et, attendu qu'il est indispensable de constater le nombre exact des citoyens en état de faire le service dont ils sont tenus, vous êtes prié, Monsieur, de vous rendre au bureau de ce District, pour y signer le rôle, en exécution du règlement militaire, ou pour exposer les motifs, puissants sans doute, puisqu'il s'agit de la sûreté commune, qui pourraient vous empêcher de remplir ce service important.

Signé : Castre, vice-président et trésorier.

Copie du District des Capucins Saint-Honoré envoyée dans tous les hôtels du District.

Cejourd'hui, 20 août 1789.

L'assemblée des Capucins Saint-Honoré, convoquée en la manière accoutumée, étant instruite que beaucoup de personnes domiciliées dans

[1] Pièce manuscrite. Nous la reproduisons fidèlement.

ce district ne pouvant être comprises au rôle de la garde volontaire nationale, à cause de leur âge avancé, de leurs infirmités ou de leur sexe, mais que toutes ont le désir généreux et patriotique de contribuer, suivant leurs facultés, aux dépenses du District.

En considérant que ces mêmes personnes attendent sans doute avec impatience le moment où elles pourront manifester leurs sentimens, l'Assemblée a arrêté d'autoriser M. de Castre, vice-président et trésorier, à recevoir, à compter de ce jour, le matin seulement, les sommes qui seraient offertes, à titre de don patriotique, pour la contribution aux dépenses du District, à l'effet de quoi il sera tenu un registre particulier. Arrêté aussi que le relevé des diverses sommes remises sous la dénomination énoncée ci-dessus sera rendu public, s'il est jugé nécessaire, et que la présente délibération sera imprimée pour être envoyée à tous les citoyens de ce District.

Signé : A.-D. MARCHAND, président ;
CAMINADE DE CASTRE, vice-président ;
LA MAIGNIÈRE, secrétaire.

21 août 1789.

Monseigneur,

J'ai été au District. Voici la réponse que ces Messieurs m'ont faite quand je leur ai demandé ce qu'ils voulaient à Votre Altesse Royale : ils m'ont dit qu'il fallait que tous les seigneurs fussent obligés de contribuer pour l'entretien de la garde nationale. Je leur ai demandé s'il y aurait une taxe ; ils m'ont répondu que chacun donnerait à volonté. Ils m'ont dit aussi que Votre Altesse Royale avait un fils et qu'ils seraient bien charmés d'avoir un jeune seigneur comme lui à leur tête ; je leur ai répondu qu'il était au régiment, et que je comptais que, en partant du régiment, il irait à Malte.

Ils doivent envoyer encore un imprimé ces jours-ci. Ils disent qu'il sera plus instructif que le dernier. Ils ont envoyé de ces imprimés chez Mme de Bourbon et même à toutes les personnes de qualité de sa suite.

23 août 1789.

.....

Je n'ai pas fait partir les craquelins par le coche, parce que Benard m'a dit qu'ils étaient brûlés et qu'il n'avait pas voulu les prendre. Ils ont été obligés d'en faire d'autres, et, le matin, on ne peut pas arriver chez les boulangers par la foule. Ils ont des sentinelles, et l'on a bien de la peine à avoir du pain à Paris.

On dit, dans le quartier, que Mme la duchesse de Bourbon doit habiller dix hommes du District ; mais, pour plus de sûreté, je passerai à son hôtel aujourd'hui.

24 août 1789.

.....

J'ai fait monter la garde ce matin. Je n'envoie pas le billet, parce que, aujourd'hui, celui qui la monte est obligé de l'avoir, et on ne les paie qu'après que le billet est signé par l'officier de garde.

Ces Messieurs recevaient quelquefois l'argent de deux ou trois, et la nuit, ils s'en allaient chez eux.....

Mme la duchesse de Bourbon n'a pas encore fait de réponse sur l'imprimé qu'on lui a aussi remis, dont j'ai envoyé hier la copie.

L'intendant de Mme de Brunoy a été, il y a quelque temps, avec la quittance de la capitation qui se monte à 500 livres, et il a donné au District 250 livres ; cela n'a pas empêché qu'il n'ait reçu un pareil imprimé comme les derniers que j'ai envoyés. Il dit qu'il ne fera aucune réponse.

24 août 1789.

.....

Je fais monter la garde par le premier soldat ou bourgeois que je trouve au corps de garde du District.

30 septembre 1789.

Le suisse de la paroisse est venu hier m'avertir que tous les suisses qui sont de notre District doivent s'assembler pour se cotiser pour la caisse nationale. On doit encore nous prévenir du jour et de l'heure à laquelle cette assemblée se tiendra.

7 octobre 1789.

Le président du district des Capucins est venu lui-même, hier, à l'hôtel de Votre Altesse Royale, pour demander tout de suite des vivres pour les troupes qui étaient à Versailles, que l'on fait monter au moins à 40,000 âmes, compris la populace. Comme j'ai vu que riches et pauvres portaient des vivres au District, j'aurais cru manquer de ne pas faire comme les autres. J'ai été chez le boulanger et chez le charcutier qui fournissent la maison ; j'ai pris deux soldats du District pour escorte, à qui j'ai fait donner 12 pains de 4 livres, et chez le charcutier, des cervelas, du fromage d'Italie et des côtelettes ; cela a monté, pour le dernier, à 12 livres 18 sols, et pour le boulanger à 7 livres 4 sols.

Dans tous les hôtels, l'on a donné pain, vin et viande. Il y a un abbé qui a donné en viande 90 livres, sans le pain et le vin.

11 octobre 1789.

.....

Paris n'est pas tranquille, il y a des alertes ; déjà, deux nuits de suite, on a été obligé d'éclairer la croisée.

21 octobre 1789.

.....

Ce matin, on vient de pendre trois boulangers à la lanterne, pour le pain qui manque, et il doit y en avoir d'autres de pendus cette après-midi. On a battu la générale ce matin, crainte de révolte pour le pain.

28 octobre 1789.

J'envoie à Votre Altesse Royale une petite brochure que l'on vend en cachette dans les hôtels ; je l'ai payée 2 tt 8. J'ai fait mettre un réverbère

en dehors de la porte cochère de l'hôtel, que j'ai pris à la porte de la salle à manger de l'office. Je me suis abonné au bureau des illuminations de la ville, moyennant 8 tt livres par mois. Avec les deux seuls lampions que je mettais tous les jours, cela aurait coûté 36 tt. A présent que les nuits sont longues, il faudrait les renouveler, ce qui aurait coûté 72 tt. Le réverbère brûle toute la nuit et fait le même effet que les lampions.

Je n'ai pas encore fait tous les paiements parce que je n'ai reçu que des billets de la Caisse d'Escompte, et ceux à qui j'en veux donner disent n'avoir pas à me rendre.

La lettre du 1er novembre 1789 renferme cette mention :

« Je n'ai pas encore fait les paiements, parce que je ne peux pas avoir « d'argent pour les billets que j'ai reçus, et l'on me dit que l'on n'a pas « d'argent à rendre sur les billets que je veux donner. »

A cette lettre est jointe, comme à beaucoup d'autres, ce que Nick appelle l'état des équipages qui ne sont que les envois de craquelins, épicerie, fruiterie, vins, etc., le bulletin du District des Capucins Saint-Honoré pour les gardes à monter ; celui joint à cette lettre porte sur le verso :

« Ladite garde a été montée le 30 octobre 1789.

« GREVIN, sergent-major. »

En dessous :

« Pour deux gardes montées par Maron, garde national. »

18 novembre 1789.

.....

On n'illumine plus dans la ville. On pourrait supprimer le réverbère du dehors de la porte cochère le jour auquel le mois finit. Mme la duchesse de Bourbon fait toujours allumer le sien.

29 novembre 1789.

On est venu hier du District avec un grand registre pour prendre la quantité et qualités des personnes que Votre Altesse Royale a à son service, comme ils ont été par tous les hôtels ; j'ai dit environ la moitié des personnes qui lui appartiennent ; je n'ai pas compris non plus M. le général, ni Mme et Mlle de Bellegarde. Cela a pour but de faire payer la garde en argent au District. Ils m'ont demandé combien je faisais monter de gardes par mois ; j'ai dit trois. Ils m'ont dit que cela était trop peu. Ils m'ont fait voir un écrit où M. le comte de La Marck s'engage à en payer six pour chaque mois, et ils voudraient que Votre Altesse Royale fît de même. Ils garderaient l'argent et feraient monter la garde s'ils le veulent.....

J'ai promis à ces Messieurs du District de leur rendre réponse.

13 décembre 1789.

J'ai reçu les ordres de Votre Altesse Royale, datés du 9 courant, avec la lettre pour la Reine, que j'ai remise à Mme Thibaut, sa première femme de chambre qui l'a remise tout de suite.

J'ai eu bien de la peine à entrer aux Tuileries. Il faut des cartes pour y entrer, et chaque sentinelle vous demande la carte dans l'escalier de la Reine. Il y a huit sentinelles.

13 janvier 1790.

J'ai vu arrêter, hier, derrière le jardin de Votre Altesse Royale, 216 hommes de la garde nationale soldée, qui ont été conduits tout de suite au dépôt des pauvres, à Saint-Denis. Ils ont été à l'Hôtel de ville demander insolemment 50 ₶ d'engagement qu'on leur avait promises ou le pardon qu'on leur avait aussi promis comme déserteurs, et ils voulaient se retirer chez eux.

Les gardes sont doublées par toute la ville.

24 janvier 1790.

.....

J'envoie aussi avec mon présent rapport le *Livre rouge* et le *Furet*, il y a encore deux numéros à sortir de ce dernier. On vend la *Vie privée de Louis XV* en trois volumes ; le prix qui est de 15 ₶ m'a empêché de l'acheter.

14 février 1790.

.....

Grand *Te Deum* aujourd'hui et grande illumination. Le Royal va à Notre-Dame avec la famille royale. Je ferai mettre des lampions sur la corniche de la porte cochère.

15 février 1790.

.....

Le Roi n'a pas été hier au *Te Deum*, il n'y a eu que les États généraux.

10 mars 1790.

.....

Il est parti de Paris, hier, 1800 hommes avec de l'artillerie pour aller à Meaux, en Brie, où il y a une grande sédition.

15 mars 1790.

.....

J'envoie à Votre Altesse Royale le discours du Roi à l'Assemblée nationale.

J'envoie aussi une lettre patente du roi qui vient de sortir.

5 avril 1790.

.....

J'ai envoyé à M. le général un écrit du District, pour que l'on continuât à monter les gardes jusqu'au 1er mai. Je leur ai dit que je leur en rendrai réponse.

14 avril 1790.

.....

Il y a eu grand débat, hier, à l'Assemblée ; l'on craint encore aujourd'hui. Toutes les gardes sont triplées.

29 avril 1790.

.....

Pour ce qui est de la monnaie, je n'ai pas pu m'en procurer davantage. J'ai été obligé de changer des écus de 6 ₶ pour acheter pour 2s, et chez les marchands, on ne veut pas changer si l'on n'achète rien, et la monnaie est aussi rare que les grosses pièces. J'en enverrai encore par le premier coche. J'en ai déjà pour 72 ₶.

Je renverrai la quittance du District, quand j'aurai parlé au Président.

J'envoie à Votre Altesse Royale les quatre exemplaires qu'elle m'a fait demander. J'envoie aussi l'*Ami du Peuple* que Votre Altesse Royale n'a pas. Il est encore plus méchant que celui de samedi dernier ; mais on ne peut pas s'abonner puisqu'il n'est vendu qu'en cachette.

12 mai 1790.

.....

J'envoie les trois cocardes comme on les porte le plus ordinairement, et vingt-quatre aunes de rubans pour en faire douze, que j'ai payées 24s l'aune.

.....

On a volé dans le pavillon de M. de Bourbon. On a emporté tous les meubles. C'est le pavillon qui est près du jardin de Votre Altesse Royale.

16 mai 1790.

.....

Je n'ai pas d'autres précautions pour la sûreté de l'hôtel que celles que j'ai toujours eues. Les portes et les croisées sont bien fermées, or, il n'est pas possible de pouvoir entrer. Les deux chiens qui sont dans le jardin sont bons, et les trois qui sont dans la cour sont les meilleurs chiens que l'on puisse avoir Je ne me couche pas de bonne heure, et je fais la visite dès le matin. Je suis bien tranquille sur cela, parce qu'il n'y a pas moyen d'entrer. L'on a encore volé, la nuit dernière, dans la rue Verte, faubourg Saint-Honoré, chez un marquis. J'ai oublié le nom. C'était la troisième fois que l'on tentait d'y entrer. On y est parvenu, cette fois, à voler des meubles, à peu près pour 1,200 ₶.

18 juillet 1790.

.....

Il y a eu illuminations pendant trois jours. Le premier jour, j'ai mis vingt-quatre terrines, et les deux derniers jours six chaque jour ; aujourd'hui, bal aux Champs-Élysées, grande illumination dans cet endroit, et

3,000 couverts à l'Hôtel de ville. Demain, le Roi passera les troupes de ligne en revue.

24 juillet 1790.

Les hussards du régiment de Votre Altesse Royale ont logé à la Chaussée-d'Antin, chez M. de Corni, capitaine, à la suite dudit régiment [1].

.....

Mercredi, jeudi, vendredi et dimanche, il y a eu des illuminations dans la ville. J'ai fait mettre des lampions sur la bordure de la grande porte. Et dimanche, comme il y avait de fort belles illuminations aux Champs-Élysées, et que Mme la duchesse de Bourbon a fait illuminer le mur de son jardin, sur les Champs-Élysées, j'ai aussi fait mettre des lampions sur la grille, au bout du jardin. Depuis ce temps, l'on danse toutes les nuits dans les Champs-Élysées. On dit que, lundi, la Reine donnera les mêmes illuminations aux Champs-Élysées. Si cela est, je ferai encore illuminer, mais je ferai mettre des lampions depuis l'encognure de la garde-robe, jusqu'à l'autre encognure.

14 novembre 1790.

.....

Il y a eu hier au soir une sédition à l'hôtel de Castries, où l'on a jeté les glaces, pendules et meubles par la croisée, et l'on a voulu mettre le feu à l'hôtel pour un petit coup d'épée que le fils ou le gendre de M. le maréchal de Castries a donné à M. Charles de La Meth. On dit que le premier a été arrêté à Saint-Germain. Dix minutes plus tôt, il était pris dans l'hôtel et aurait été pendu sur-le-champ. Ce sont les gens qui sortaient du Palais royal qui ont commis cela ; ils ont été dissipés par la garde que l'on fait monter à 6,000 hommes.

21 novembre 1790.

.....

Le Roi a passé, hier, à cheval, devant l'hôtel de Votre Altesse Royale qu'il a bien regardé, la Reine de même. Elle a passé aussi devant, mardi en voiture.

8 décembre 1790.

.....

Dans la nuit du 6 au 7, on a volé, chez Mme de Bourbon, les tuyaux de fonte qui reçoivent l'eau des gouttières qui donnent sur la rue. Ils étaient cependant scellés dans le mur. Les cinq chiens ont fait, ce matin, depuis deux heures jusqu'à cinq heures, un bruit terrible, qui a fait lever les voisins. J'ai été dans l'antichambre, j'ai fait allumer la lanterne, et nous avons fait une ronde dans l'hôtel, sans rien y trouver ; désormais je ferai brûler une chandelle toute la nuit dans l'antichambre.

[1] C'étaient des soldats députés par chacun des régiments pour la célébration des fêtes de la Fédération.

25 décembre 1790.

.....

L'on a été obligé d'illuminer la nuit dernière, depuis six heures du soir jusqu'après l'office. J'ai pris quatre lampions à 12 fr.

NICK.

C'est après avoir pris ces sages précautions que l'honnête Nick termine sa correspondance.

Pour copie conforme,

GERMAIN BAPST.

Lettres inédites de Restif-Labretone.

(Fin.)

XI

8 germinal, an 6 (28 mars 1798 v. st.).

Chers concitoyens !

Je n'ai différé de vous écrire, que parce que j'attendais quelqu'amélioration dans mon sort : mais tout au contraire ! il est tellement empiré, que voilà 3 nuits que je ne dors pas ; une Furie domestique me tourmente, quoique je n'aye plus de femme et que je demeure seule. Mon sang échauffé me redonne ma maladie. Je ne sais ou fuir, pour trouver le repos. Hiër-soir a été cruel ! Infirme, pauvre et sujet à mille besoins, j'ai pensé, toute la nuit, si je ne ferais pas mieux de laisser finir mon existance. Malheureusement j'ai à finir un ouvrage intitulé *les Mille et une Métamorfoses :* mais je ne vois plus la possibilité de terminer ce manuscrit, faute de repos. On exige de moi l'impossible, ou que j'expose mon repos, en publiant trop tôt *le Cœur humain dévoilé !* Sans le repos, la vie n'est qu'un supplice. Je ne sais à qui avoir recours ici ! Il faudrait démasquer une ennemie et je ferais un tort irréparable à ses pauvres enfans, qui ne sont pas coupables ! Les amis éloignés ne peuvent me porter auqu'un secours. Ainsi me voilà seul, au-désespoir. J'en étais justement, ce matin, à cette horrible sentiment, ce matin dans mon ouvrage. Je l'ai peint d'après ce que je sentais, et mes larmes ont coulé. J'ai mis un 2d titre, après celui

des *M et I métamorfoses,* c'est ou les *M et I dévelopemens.* En effet ce sont les dévelopemens de l'Être humain au *fysiq* et au *moral.* Je n'espère plus rien imprimer : je ne le pourrai pas, faute de fonds. Mon ennemie m'a pillé tout ce qu'elle a pu ; et ses enfants presqu'au berceau ont suspendu toutes mes plaintes. Je ne crois pas avoir une année à vivre, de toutes manières. Je laisserai trois ouvrages : *L'Enclos ou les Oiseaux ;* les *Lettres du Tombeau* ou *Lettres posthumes,* et les *M et I Dévelopemens.* Je ne parle pas d'une autre Bagatelle, que je supprimerais en tout état. Le courage et l'espérance qui ne m'avaient jamais abandonné, m'abandonnent enfin, parceque je n'ai plus la force de luter. Vous êtes heureux, chërs concitoyens ! je vous bénis ! Soyez-le longtemps et sans interruption. J'ai reçu avec regret vos 2 écus-d'or. Je ne m'en console que parce qu'ils m'ont été nécessaires. Je les ai dérobés à ma *Harpie ;* ils sont tout à mon usage.

Il me reste à vous prier, chërs concitoyens, d'adresser, si vous me faites réponse, *Au caffé Robert-Manouri, coin de la place de l'École, au bout de la rüe de l'Arbre-Sec.*

Quant à ce que vous me demandéz du prix ? Comment le désignerais-je, moi qui ai envoyé sans demande de votre part ? Je m'y suis vu obligé, par la honte que j'ai eue de recevoir le prix d'un ouvrage, que je ne devais pas vous vendre.

Salut, attachement, fraternité.

RESTIF-LABRETONE.

Je vous prie de me rapeler au souvenir de M. Retif, qui n'a peut être pas reçu ma lettre d'il y a 7 mois.

Je portais ma lettre à la poste quand j'ai reçu la vôtre, elle m'a fait frissonner. O mon amie ! vous jeune aurait-ce été à moi vieillard à vous pleurer ? Non, c'est vous qui me pleurerez, ma carrière s'achève ! Conservez-vous ! Conservez la à son époux ! des époux heureux sont sacrés. N'avez vous donc pas la Filosofie de M. Nic. IIIe partie ?

XII

Très chers concitoyens !

Je puis dire une vérité, que les lettres de la citoyenne Fontaine sont les plus agréables que j'aye jamais reçues. Non seulement il

y a de l'esprit, mais il y a une âme infiniment aimable. Je les relis plusieurs fois, à différens temps, lorsque je suis découragé. Qui leur donne ce charme ? C'est l'amitié ; ce sentiment que je ne croyais plus connaître, qui s'était éteint et qu'elle a rallumé. Son époux a de l'esprit, peut être plus qu'elle ; mais jamais un homme (me disait un jour Mme *Riccoboni,* l'auteur des *Lettres de Catesby*) ne peut dire les choses du cœur comme une femme..... Pardon, mes chërs Amis, si j'ose vous juger ainsi à vous mêmes !..... Il y a toujours (et je vous l'ai déjà écrit, mais je le répète avec plaisir), dans les lettres de la citoyenne Fontaine, un alinéa qui en est comme l'âme, et qui est délicieux; parcequ'il touche la corde du cœur. Elle ne le met pas là par art, et c'est ce qui le rend plüs délicieux encore..... Cela me fait imaginer comme son mari doit être heureux, quand elle lui expose les chastes sentiments de son âme honnête et sensible. Vous savez, à présent, que j'ai connu de ces femmes qui font adorer leur sexe : mais vous savez aussi, chers concitoyens, que ma femme ne fut jamais de celles-là. Aussi n'ai-je jamais goûté les douceurs du mariage qu'avec celles qui n'étaient pas des épouses. Un instinct secret m'avertissait lorsque je perdais le bonheur : Et ce qu'il y a d'étonnant, c'est que la céleste Parangon le sentait comme moi ! Vous savez qu'elle me le dit à *Madelon*, à *Colombe ?* Mais j'attendais sa sœur, que je ne devais jamais avoir ! Le sort me jouait comme le jeune tigre se joue avec sa proie, avant de la déchirer. Il me présentait, en se moquant de moi, *Manon-Prudhot*, *Madelon Baras, Colombe, Marianne-Faugis,* sûr que je ne les prendrais pas. Il me trompe en m'offrant *Zéfire ! Zéfire*, ma fille et mon amante ! les prémices incroyables de mon existance ! et il me l'ôte !..... Il m'offre Suadèle..... Ici j'aurais dû voir que le malheur était fait pour moi ! que le sort le plüs cruel devait compenser d'ineffables plaisirs ! Il n'est pas vraisemblable, ce récit de la perte de *Suadèle,* et on ne le croira pas ! Il me marie..... avec quî ? avec la nièce d'une perfide *Irlandaise*..... qui force la beauté, peut être la vertu, à empoisonner ma vie !... Il m'ôte *Omfale* que tout semblait m'engager à poursuivre avec une imperturbable assiduité... Il me précipite par derrière de faibles obstacles, aussi faciles à rompre que des toiles d'*Arachné !*... Il m'ôte *Sofronie*, mon dernier asile, la sœur de la meilleure des femmes, qui avait la vertu d'une divinité bienfésante, sans avoir ni la vertu, ni l'honneur de son sexe !... Il me précipite, contre toute vraisemblance, dans les

griffes de mon plüs mortel ennemi ! et par lui dans les filets de *Celeno-Agnès-L.*, la pire des femmes ! Moi, confiant, moi, fait pour être heureux, avec une épouse digne de ma confiance !... 30 ans de douleurs et d'infâmes trahisons ont suivi. Le sort me présenta encore un bonheur idéal, pour m'en rendre la privation plüs sensible... *Nécard*, vertueuse, honnête, sans honneur, ni vertu ! *Rose Bourjois, Elise, Louise* et *Sévère,* l'une amante ; l'autre amie... amie, à me tenir dans l'ivresse de ce délicieux sentiment, toujours tranquile, durant des années !... C'est la dernière fois que je fus aîmé ! Le sort ne me jugea plus digne d'être joué. Je m'avilis avec *Virginie ;* je me dégradai avec *Sara ; Félicité* ne parut m'élever, que pour me laisser retomber dans l'abime... Mais j'avais encore mon Amie : Depuis deux ans je revoyais *Sévère.* Elle me soulevait... En 1789, elle me rendit tout le bonheur de ma jeunesse, en me montrant ma fille et celle de *Louise.* O Dieu ! que ces 5 années furent heureuses, quoiqu'abreuvées de toutes les horreurs, de ma ruine propre et des malheurs publics !... Je les ai perdues ! pourquoi ne suis-je pas mort ?... O néant ! o dissolution ! tombéz sur moi, et que je disparaisse ! ou du moins, ô nature ! rens à mon cœur flëtri son aliment, l'amitié ! Je vous écris avec confiance, abandon, mes chërs Amis !... Mais je jète les ïeux sur votre liste : vous devez avoir la XVe partie des *Nuits*, sous le titre de la *Semaine nocturne ;* car je l'avais mise dans la boîte. Si vous ne l'avez pas je vous l'enverrai. J'y joindrai le *pied de Fanchette,* imprimé en 3e édition cette année 1798, quoique datée de 1786 par erreur..... J'ai achevé mon grand ouvrage des *M-et I métamorfoses,* ou *Dévelopemens.* Mais comment imprimer, si je le laisse après moi, mes infidèles contemporains le gâteront, ce sera dommage ! car moi seul pourrais l'imprimer. Je laisserais tout le profit à 1,500 exemplaires en IV vol. à qui fournirait les avances des 6 mille francs, durant 6 mois, un an, que durerait l'impression. Je vous aurai les 16 premiers vol. des *Contemporaines*, dès que je le pourrai.

J'ai reçu la lettre de M. *Restif.* Je tâcherai de lui écrire dès que j'aurai reçu votre réponse à celle-ci. Vous m'avez obligé de lui parler : quoique vous fassiez, vous m'obligerez toujours. Ma situation est la même. L'impression seule pourrait me distraire, ou m'occuper utilement.

Les M-et I développemens sont le meilleur et le plus étonnant

de mes ouvrages. Ils achèvent de donner tout ce qui manque à la *Filosofie du Nicolas*. Il paraît que la santé de la respectable épouse est rétablie. Je m'en félicite avec transport... vous avez fait trop d'honneur à mon mauvais portrait ! Mais vous avez lu dans mon cœur, pour l'usage.

Salut, estime, amitié éternelle, fraternité.

RESTIF-LABRETONE.

Au citoyen Fontaine, négociant, place de la Liberté, à Grenoble.

XIII

Très-chère concitoyenne !

Jamais vos lettres ne viennent que le plus à propos du monde ! Votre dernière, si agréable, si flateuse, que mon âme a si bien sentie, est arrivée dans un moment douloureux, où je venais de perdre la der^re^ de mes filles n^lles^, et presque la plûs chérie. Elle a été un baume salutaire à ma douleur. Vous devez être bien aimable, pour écrire ainsi ! Car votre âme passe dans votre plume, et coule avec elle. Je ne saurais dire combien je vous dois ! Vos lettres, depuis plus de 18 mois, me consolent dans mes peines, et doublent les satisfactions que je puis avoir. Je ne saurai vous exprimer combien ce que vous me dites, dans la dernière, de la façon dont vous me conciliéz l'estime de votre chère sœur, m'a causé d'émotion et de plaisir ! Vous êtes une véritable amie ! Je connais maintenant deux êtres dans le monde qui sont ainsi pour moi, vous, et mon ami d'ici ! Hâ ! je ne suis plus malheureux ! Combien d'Êtres n'ont pas un ami ! et moi, j'en ai deux ! Il est vrai que ce n'est que depuis quelque-temps. Il s'est écoulé des jours, où j'étais abandonné de toute la nature ; et à-présent qu'ils ont passés, ces jours, ils me causent beaucoup plus d'horreur et d'effroi que lorsqu'ils existaient ! Je les sentais moins alors, soit par l'effet de mon travail, soit que je me fisse une illusion nécessaire ; soit que je fusse abruti par le malheur même.

Me voilà donc plüs heureux que je n'eusse osé l'espérer. J'avoue, que si j'avais été dans ma situation actuelle, le public n'aurait pas eu beaucoup de choses que j'ai placées dans le *Cœur humain dévoilé :* un homme qui souffre est bien moins délicat qu'un autre

sur l'expression : il dit tout ; parcequ'il s'embarrasse peu de l'estime ou du mépris. Mais cette délicatesse revient, lorsqu'il a cessé de souffrir. Pour vous, chere concitoyenne, vous voyéz tout avec l'œil de l'amitié, et cet œil est toujours indulgent. Mais combién il est doux et consolant d'être ainsi jugé ! Quel repos cette assurance donne au cœur convalescent, à l'imagination n'aguère ulcérée ! Estimable amie ! il faut l'amitié de votre sexe aux ames droites, sensibles, et qui n'ont reçu de la nature que des passions maintenues par la raison. Car, bien que celles de votre ami ayent été souvent extrêmes, néanmoins jamais elles n'ont eù ces dérèglemens de goûts, ces emportemens factices, qui étonnent et révoltent. Les siennes étaient toujours dans la route de cette même nature, qui les lui avait données.

Vous contribuéz donc essenciellement à mon bonheur. Il n'est pas parfait. Indépendamment de l'âge et de ces infirmités, il s'y joint des peines cruelles, comme celle que je vous ai fait entrevoir, en commençant : comme celle de 96 : comme tant d'autres, mentionnées dans l'ouvrage !

Je n'ai pas encore dit un mot de ce qui me flatte davantage dans votre lettre : Hâ ! que n'est-ce à-présent, que vous êtes à Paris ! Peut être ne serai-je plus, au temps que vous fixéz ! Peut être serai-je malheureux, ou malade ! Que n'est-ce aujourd'hui !... Ce n'est pas que je ne prévoye, qu'en vous voyant, il faudra vous regretter ! Votre séjour ne sera pas éternel à paris... Hô ! que votre établissement n'y est-il fixé !...

Je remercie votre chër mari des informations qu'il aprises, j'en ai eu d'autres ici, j'en attends encore. Quand un ennemi veut miner, la seule ressource est de contre-miner... Mais il serait bien mieux de ne pas avoir d'ennemi... Recevéz les assurances de mon dévoûment et de ma tendre estime. J'en dis autant à votre chère Hermance. — Salut et fraternité — que ce dernier mot est doux avec vous et elle !

A la citoyenne Fontaine, négoci^te^. Grande rue, à Grenoble.

XIV

Très chère citoyenne !

Je vous laisse à penser avec quel empressement je saisirais une occasion, qui pourrait me procurer le rapprochement de votre

époux et le vôtre ! Certainement c'est une des principales choses qui manquent à mon bonheur. Vous me donneréz dans votre prochaine lettre plus de détails. Car non seulement je m'emploierai auprès du généreux citoyen, secrétaire particulier du ministère, qui m'a placé moi-même, mais je parlerai à un chef de bureau du ministère de l'Intérieur. Il est ici des places de tous les genres, que l'honnête homme et le bon citoyen peut seul exercer. Mais les occasions ne se présentent pas tous les jours. Je les guetterai donc, autant qu'il sera en moi. Il se trouve quelquefois des occasions, où l'on a besoin de tel homme. Je mettrai toute ma satisfaction à réüssir : car l'amitié des âmes est la plüs solide et la nôtre est de cette nature. Si nous étions à portée de nous voir, je vous chérirais comme ma fille. Ce sentiment est le plüs doux qui existe, je le sais par-expérience, et mon âge n'en comporte plus d'autre. Vous ne m'avéz pas écrit une seule lettre, qui n'ait parlé à mon cœur ; vous ne me diréz pas un mot qui ne m'intéresse. Autrefois j'aurais eu à me défier de vous ; le malheur de la vieillesse me garantira de celui-là. Tout est compensé, plûs ou moins, heureusement, ce qui m'ôte un sentiment m'en redonne un autre ! Je vous prie d'avoir patience. Les détails que je demande, ne sont pas pour moi. Il faut qu'ils soient présentés dans une lettre ostensible, froidement raisonnée. Car les hommes veulent que celui qui parle pour quelqu'un paraisse indifférent. Vous avéz trop d'esprit pour ne pas me comprendre. J'ai bien à cœur l'affaire du citoyen Andouin, recommandé par votre époux. Vous sentéz combien est importante l'apostille des députés du Département, que demande le secrétaire particulier. C'est que le ministre ne peut réellement rien que certifié par eux. Il l'appuie de leur témoignage auprès du Directoire exécutif. Vous sentéz que cette affaire ainsi recomandée, revenant au secrétaire particulier, qui est prévenu, serait expédiée promptement. Ces témoignages seraient encore très utiles auprès du commissaire central de votre département, qui, par hasard, pourrait faire des objections. Car en écrivant à ce fonctionnaire public, le ministre lui laisse toujours une certaine latitude. Ce que je demande pour l'affaire du citoyen Antonin ne demande pas de délai.

Tout ce qui vous touche, m'intéresse : vous ne m'avez pas dit un mot de votre sœur ? Et vos enfans ? Quant à votre mari, il m'écrit lui même, et je lui répons par cette même lettre, que je sépare

néanmoins de la vôtre, en rendant la scissure possible. En général, je suis tout de feu pour les patriotes. Ce qui m'afflige, dans le parent que j'ai dans votre pays, c'est une chose que je n'exprime pas ; mais que vous êtes à-même de comprendre, votre époux et vous, chère citoyenne. Je bénirais la Révolution, qui m'a ruiné, ne fût-ce que par la raison qu'elle m'a procuré la satisfaction de vous donner ce titre. Mais je lui ai bien d'autres obligations ! La superstition presqu'anéantie ; les infames prêtres appréciés... Je les déteste, depuis que je suis sorti de leurs mains ; et quoique mon frère aîné, âgé de 85 ans, et encore curé de Courgis, près Chablis, soit aussi vertueux qu'on peut l'être dans cet état vil, je prononcerais l'expulsion du dernier d'entre eux... Mais je ne dois pas finir une lettre à vous, par une expression de haine. Je vous répète donc que vous m'êtes chère, vous, et tout ce qui vous touche.

Salut, amitié, fraternité.

RESTIF-LABRETONE.

5 frimaire an VII.

Cher concitoyen !

Aussitôt votre lettre reçue, je l'ai communiquée au secrétaire particulier du ministère. J'ai appuyé la demande du citoyen Antonin de tout mon pouvoir. Il m'a observé, que la marche ordinaire, dans ces cas-là, était de faire appuyer la demande par l'apostille de la députation du Département, et en effet c'est ce qui se fait toujours. Il faut donc voir s'il est possible d'avoir l'assentiment des députés de l'*Isère*, je n'en doute pas. Et moi-même, malgré mon peu de temps, si j'en connaissais personnellement quelques-uns, je m'emploierais auprès d'eux. Voyéz avec votre voisine, dont le sort est réellement touchant, ce qu'il est possible de faire. Je suis sûr du patriotisme d'un homme pour lequel s'intéresse le bon citoyen *Fontaines*. Mais, malgré la note que j'ai jointe à la pétition, et à votre lettre, le ministre n'est pas sûr comme moi. Le moyen de le persuader, c'est de faire apostiller par la députation. Votre voisine a-t-elle quelques rapports avec la famille de quelqu'un d'eux ? Il faudrait aussi avoir leurs noms et leur adresse ici à Paris. Car si je ne pouvais y aler, je leur écrirais, et je plaide-

rais de mon mieux la cause d'un infortuné, pour lequel vous vous intéressez. Je vais à présent répondre à la citoyenne Fontaines.

Salut, amitié, fraternité.

RESTIF-LABRETONE.

4 frimaire an VII.

Au citoyen Fontaine, négociant, grande rue, à Grenoble.

XV

Chers concitoyens !

Je n'avais auqu'unement compté sur M. Restif, et si je ne me suis pas opposé à vos démarches auprès de lui, démarches dont je sentais l'inutilité, c'est que cette tentative m'a paru moins douloureuse pour vous, que pour moi : vous parliéz pour un autre. Au reste l'amitié sincère dont vous m'honoréz tous-deux, vous fera partager l'adoucissement que je viens d'avoir à ma situation. Un ami récent, mais vif, et qui a pour moi les sentimens obligeans que vous m'avéz montrés, vient de me procurer une place auprès de lui, de 4 mille francs, dont j'ai reçu le 1er mois, 333 francs. Voilà un petit commencement de bonheur.

La lettre de la citoyénne *Fontaine* m'a fait repasser avec elle sur tous les événements de ma vie ; et avec d'autant plûs de plaisir, qu'elle m'y donnait la main. — J'observe, à cette occasion, que tous mes véritables Amis ont approuvé cet ouvrage scâbreux : mais que mes ennemis, ou les indifférens, l'ont traité avec rigueur, — ce qui ne m'a pas étonné : Il faut être mes véritables Amis, pour me passer, de mon vivant, tous les détails que j'y ai insérés. Mon ami d'ici m'a fait observer, que certaines gens nommés les *Chénier,* les *Selis,* les etcâ pourront me faire beaucoup de mal ! J'en suis convenu avec lui, surtout un *Guinguené,* un *Millin.* Mais l'indiscrétion est faite, il n'y a plus de remède. Un plaisir bien vif que m'a fait la lecture de la citoyenne *Fontaines,* c'est la juste appréciation qu'elle a faite des persones de son sexe qui m'ont été les plûs chères. Elle a pensé précisément comme je l'ai toujours fait, sur le compte de Mlle *Fanchette,* qui ne m'a jamais causé de regrets attendrissans ; tandis que sa sœur en a laissé de si vifs, qui même aujourd'hui sont encore déchirans.

Vous avéz sagement jugé, chërs concitoyéns, des motifs qui

m'ont fait toute ma vie chercher à suggérer aux femmes des moyens de bonheur : c'est que je les ai toujours plûs tendrement que passionément aimées ; c'est que je leur dois de la reconnaissance. Mais la sincère Amie que j'ai à *Grenoble,* ne me rendrait pas toute justice, si elle pensait que je cède avec elle au penchant que j'ai à flater les femmes ; je ne les ai jamais flatées : je leur dis toujours ce que je pense, lors même que je parais les flater. Si nous nous étions vu face à face, mes bons et chers Amis, vous sauriéz que quelquefois j'ai dit aux deux sexes de dures vérités, par amitié. Oui, je vous aime vous deux, vous trois, en y joignant cette sœur bienveillante, dont vous me parléz, je vous estime, je vous honore : mais si j'étais auprès de vous, je ne vous flaterais pas ; je vous dirais la vérité avec une franchise, qui a toujours été dans mon caractère, franchise dont le *M. Nicolas* ne donne que trop de preuves contre moi.

N'ayéz point de regret, chërs concitoyens, de votre peu de succès ; en ce moment, je me félicite de n'avoir rien à recevoir de ceux dont les sentimens sont opposés aux nôtres. Me voilà instruit : je n'en serai pas moins poli ; mais je me dirai quelquefois : La branche de *pierre Restif* a mieux conservé, dans la pauvreté, les sentimens natifs de notre famille, que la branche de *Jean,* quoiqu'il fût lui même si digne, si vertueux. Revoyéz, mes chërs concitoyens, ce que mon cœur et ma mémoire en ont dit, dans la *Vie de mon Père,* et le *Cœur-humain,* 1re ou IIde partie.

Je vous prie de bien observer si la *Semaine Nocturne* ne vous manque pas : j'en ai encore, ou du moins, je pourrais m'en procurer chéz *Mérigot,* quai des *Livres,* en échange de la XVIe partie, dont j'ai beaucoup ! Je travaillerai aussi à me procurer les XVIII premiers vol. des *Contemporaines,* par échange, chéz *Duchesne,* mon ancien libraire.

Ma situation, comme vous le voyéz, est devenue supportable. Il ne me faut plus que m'y maintenir. Je la dois aussi à l'amitié : ce qui ne fait que la rendre plüs douce.

Salut, amitié sincère, fraternité.

RESTIF LABRETONE.

Au citoyen Fontaines, négociant, place de la Liberté, à Grenoble.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Les Dominus vobiscum républicains.

Nous donnons cela comme exemple du travail que produit la Révolution dans les cerveaux où elle règne en maîtresse. Cette lettre, d'une fanfaronnade maçonnique et nigaude, était adressée aux auteurs des *Annales patriotiques;* nous n'avons pas été à même de voir si elle avait été insérée :

Marienbourg, le 10 de la 3e décade de brumaire, l'an II de la République française (20 novembre 1793).

Citoyens républicains,

Je vous prie de faire connaître, par vos feuilles antifanatiques et véridiques, les Dominus vobiscum républicains (d'un sans-culotte qui a fait ses adieux à Jésus-Christ), pour la dernière messe des prêtres patriotes.

1

Le Curé. — Que Dieu soit avec Vous,
Les Assistans. — Et la vérité avec Toi.

2

Le C. — Que la liberté soit avec Vous,
Les A. — Et la paix avec Toi.

3

Le C. — Que l'égalité soit avec Vous,
Les A. — Et la justice avec Toi.

4

Le C. — Que la fraternité soit avec Vous,
Les A. — Et l'humanité avec Toi.

5

Le C. — Que l'unité et l'indivisibilité soient avec Vous,
Les A. — Et la raison et la philosophie avec Toi.

6

Le C. — Que le bonheur soit continuellement avec Vous,
Les A. — Et la religion naturelle toujours avec Toi.

Je suis, fraternellement, votre concitoyen et abonné.

ARNAUD, sans-culotte, préposé des vivres.

Pour copie conforme,

Vte B. D'AGOURS.

Lettre de Belmonte-Pignatelli[1] à Lady Forster[2]

Palerme, ce 3 mai 1799.

Milady,

Je viens d'éprouver que le souvenir des anciens amis est une des plus grandes consolations dans l'infortune, et c'est à votre aimable lettre, Milady, que j'en ai l'obligation. Jugez par là de toute l'étendûe de ma reconoissance. La Reine partage ce sentiment pour l'intérêt, que votre cœur a pris a nos malheurs. Elle me mande de vous assurer combien elle y est sensible, et combien elle vous en remercie. Oh ! si vous aviez été témoin de toute la grandeur d'âme, et de toutes les hautes qualitéz, que cette incomparable Princesse a déployées au milieu d'une suite inconcevable, et presque magique de tant de revers ! Vous l'en aimeriez, et l'en admireriez encore davantage. Je scais que, quoique de loin, l'Angleterre est le pays où l'on lui a rendu le plus de justice ; c'est aussi le pays des grands caractères. Je devois y aller, Milady, dans ce beau pays, j'y aurois eû le bonheur de vous revoir, et de vivre auprès de vous ; mais la destinée en ordonnât autrement, et il n'y a que la satisfaction de partager avec mes adorables maîtres le sort des âmes honnêtes, qui peut m'en consoler. Grâces au ciel notre horizon s'éclaircit depuis quelque tems : les victoires des Autrichiens, en Italie, les secours en tout genre que nous accorde votre généreuse nation, et l'arrivée des Russes que nous attendons incessament, remettront, je l'espère, bientôt le Roi sur le thrône de Naples..... de ce Naples souillé depuis cinq mois par une horde de brigands spoliateurs et de rebelles méprisables et scélérats. Et comme chacun forme ses rêves sur l'avenir, celui d'un voyage en Angleterre est toujours le premier à se présenter à mon imagination. L'on croit, Milady, ce que l'on désire.

En attendant je vous dois mille remerciements pour la conoissance que vous avez bien voulu me procurer de l'aimable Mme Loak : elle est digne d'être votre amie ; c'est faire son éloge complet en deux mots. Je ne manquerai pas de faire tout mon possible pour l'obliger, et je serois fort heureux de la voir beaucoup plus souvent de ce que je puis le faire, mais les occupations que l'on m'a endossées me laissent à peine des instants libres. Le Roi daigna me rappeller d'Allemagne pour me faire ministre d'État ; c'est un poste que j'ai toujours respecté, mais jamais désiré : les circonstances actuelles exigent de moi le dévouement total de mon tems, et de mes facultés au service, quoique ma tâche soit infiniment au-dessus de mes moyens : je vous avoûe, cependant, Milady, que quand le calme sera

[1] Frère de François Pignatelli, prince de Strongoli, chef de la police (vicario), sous la reine Caroline de Naples.

[2] Lady Elisabeth Forster, duchesse de Devonshire.

rétabli, et la tourmente passée, je ne désire autre chose que de reprendre mon ancienne vie tranquille et littéraire, que vous me conoissez. Après neuf ans d'affaires, et d'affaires orageuses, dans les circonstances où je me suis trouvé, l'on doit se guérir de l'ambition, ou l'on est incorrigible. Je vous ai parlé de moi, Milady, parce que vous me l'avez ordonné, mais en vérité j'aurois presque dû vous désobéïr, car vous ne me dites pas un seul mot de vous même. Si, vous me ferez encore la grace de m'écrire, ne l'oubliez pas ; sans cela je deviendrai vendicatif. La dame angloise de vos amies, dont vous me demandez des nouvelles, et qui est placée auprès de nos Princesses, est sans doute Mlle Ashborne. Elle est toujours avec elle ici à Palerme ; elle se porte bien ; elle avoit à Naples un ami qui vouloit l'épouser, mais, malheureusement, notre départ est survenû, et l'homme est resté à Naples. Voilà tout ce que j'en ai appris de la Reine elle-même, n'ayant pas l'avantage de connoître particulièrement cette dame, dont, au reste, Sa Majesté m'a assuré être toujours très-contente. — Quant à ma famille, je suis bien malheureux ; ils sont tous à Naples, et depuis le 12 de janvier je n'en ai point de nouvelles ; il n'y a que mon frère le comte François qui est à Vienne, et qui se porte bien. Jugez, Milady, de ma douloureuse position..... je n'ai pas la force de vous en dire davantage. Adieu ma respectable amie. Le papier m'averti que je vous ai écrit une longue épitre. Conservez-moi les sentiments précieux que vous daignez avoir pour moi, et acceptez l'hômage de ceux que vous a voûés pour la vie.

BELMONTE.

Pour copie conforme,

G. DE KERDBRO.

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI

(*Suite*)

Ordonnances de non-lieu.

		Ans.	Mois.	Jours.
2	JABINEAU, *Henri,* Prêtre, avocat au Parlement. (27 septembre-8 octobre) 1778. Pris en flagrant délit, transportant des livres prohibés ; ignorait leur prohibition.	»	»	11
3	CASTILLON, *Marguerite,* dite GOTHON, Domestique de Lemaître. (7-26) décembre 1785. Arrêtée comme complice de Lemaître. (Voy. IX. 26.)	»	»	19

		Ans.	Mois.	Jours.
4	GRANGÉ, *Jean-Augustin*, Imprimeur à Paris. (16-22) mars 1786. Accusé d'impression de libellés.	»	»	6

Législation moderne.

Loi du 29 juillet 1881.

Chap. II, § 3. — 14. La circulation en France de journaux ou écrits périodiques publiés à l'étranger, ne pourra être interdite que par une décision spéciale délibérée en Conseil des ministres.

Chap. III, § 2. — 18. Pour exercer la profession de colporteur, il faudra faire une déclaration à la Préfecture du département où on a son domicile ; pour les écrits périodiques, à la Mairie ou à la Sous-Préfecture.

20. Le colportage accidentel n'est assujetti à aucune déclaration.

21. Les contrevenants seront punis d'une amende de 5 à 15 francs, et de 1 à 5 jours de prison ; s'il y a récidive, ce sera forcément la prison.

22. Les colporteurs pourront être poursuivis conformément au droit commun, s'ils ont sciemment colporté ou distribué des livres, écrits, brochures, dessins, gravures, photographies, etc..., présentant un caractère délictueux, sans préjudice des cas de l'art. 42.

X. — Guerre des farines.

1	SAFFRAY DE BOSLABBÉ (DE), *Charles-Adrien*, Conseiller, avocat du Roi au bailliage de police de Pontoise. (3 mai-26 juin) 1775. Arrêté pendant une émeute à Pontoise, pour avoir fait publier, de sa propre autorité, que le blé était à 20 fr., et la farine à 40 fr. ; ce qui semblait autoriser les mutins. Il lui fut ordonné de suivre les cours.	»	1	23
2	DUBOIS, Maire de Beaumont. (6 mai-19 juin) 1775. Avait participé aux troubles.	»	1	13
3	BLAISON, *Thomas*, Serrurrier, procureur fiscal de Villemomble. (9 mai-20 juin) 1775. Pillage de blés : s'était emparé de 7 boisseaux de son et criblures qu'il avait payés 6 fr.	»	1	11
4	ÉPINE (DE L'), *Jacques*, Marchand de vins à Villemomble. (9 mai-20 juin) 1775. Pillage de blés : s'était emparé de 3 minots de cri-			

		Ans.	Mois.	Jours.
	blures, qu'il avait payés 12 livres le septier, et de 1 minot de seigle, qu'il avait payé 1 livre 13 sols.	»	1	11
5	JOUFFROY, *Jean-François*, Curé de Ferolles. (9-23) mai 1775. Pillage de blés : accusé d'avoir favorisé et aidé ses paroissiens.	»	»	14
6	PASQUIER, *François*, Curé de Chevry. (9-23) mai 1775. Pillage de blés : soupçonné d'avoir fomenté les troubles.	»	»	14
7	JOLIVET, *Nicolas*, Marchand de musique à Paris. (9-15) mai 1775. Enfermé pour donner des renseignements sur un propos tenu par lui au lieutenant de police. On devait, disait-il, « assassiner le Roi. »	»	»	6
8	HATTOT, *François*, Garçon perruquier. (9 mai-27 juin) 1775. C'était lui qui avait dit à Jolivet que le bruit courait qu'on voulait assassiner le Roi.	»	1	18
9	RIGUET, *Jacques*, Diacre, chapelain épistolaire de la cathédrale de Chartres. (9 mai-29 juin) 1775. Avait été porter la nuit des branches ornées de rubans aux pieds de la statue de Henri IV. C'était à l'époque de la guerre des farines ; on voulait connaître les causes de cette manifestation. On lui intima l'ordre de retourner dans son diocèse.	»	1	20
10	CHASTELAIN, *François-Nicolas*, Meunier à Tillet. (24-26 mai) 1775. Avait participé aux troubles.	»	»	2
11	DELORME, *Gilles*, Chapelain de la Charité des Garancières, en Drouais. (3 juin-20 juillet) 1775. Avait engagé plusieurs personnes à aller au marché de Dreux, où il devait, disait-il, y avoir une révolte. Il y avait eu, en effet, des troubles dans cette ville.	»	1	17

		Ans.	Mois.	Jours.
12	CANTEL, *Jean-Nicolas,* Maître boucher, échevin de Gisors. (7 juin-19 juillet) 1775. Avait participé aux troubles.	»	1	12
13	TIREL DE LA MARTINIÈRE, *François-Edouard,* Curé d'Angers-Saint-Vincent. (7 juin-19 juillet) 1775. Accusé d'avoir conseillé, au prône, à ses paroissiens, de ne pas restituer les blés volés.	»	1	12
14	LE CAVELIER, *Jean-Charles,* Curé de Panilleuse. (17 juin-26 juillet) 1775. Accusé d'avoir conseillé à ses paroissiens de se servir de leurs bâtons pour avoir du blé.	»	1	9
15	DUBOIS, *Louis-Philippe,* Ex-employé aux fermes à Melun. (18 juin-30 juillet) 1775. Pillage de blés, excitation à la révolte. Transféré à Melun.	»	1	12
16	POCHET, *Madeleine,* Femme d'André JANTON, maçon à Villeneuve-Saint-Georges. (18 juin-30 juillet) 1775. Pillage de blés. — Transférée à Melun.	»	1	12
17	LEMOINE, *Étienne,* Sergent au bailliage du duché de Beaumont. (18 juin-30 juillet) 1775. Pillage de blés. — Transférée à Melun.	»	1	12
18	MARTIN, *Françoise*, femme d'*Étienne* DESCARTES, Vigneron à Beaumont. (18 juin-30 juillet) 1775. Pillage de blés. — Transférée à Melun.	»	1	12
19	DOURDAN, *Pierre-Claude,* Curé de Gournay-sur-Marne. (20 juin-28 août) 1775. Accusé d'avoir excité ses paroissiens à la révolte, en disant, à son prône, que les ministres étaient de f..... gueux.	»	2	8
20	BAILLY, *Nicolas*, Doyen des notaires et procureur à Beaumont. (28 juin-24 juillet) 1775. Arrêté pour ne pas avoir rempli son devoir, en restant chez lui pendant le pillage des grains.	»	»	26

		Ans.	Mois.	Jours.
21	LANGLOIS, Président du Conseil supérieur de Rouen. (2-10 juillet) 1775. Avait participé aux troubles.	»	»	8
22	QUENDRAY, Maître de postes aux Andelys. (2-17 juillet) 1775. Avait participé aux troubles.	»	»	15
23	THOREL, Domestique de Langlois. 2-17 juillet 1775. Avait participé aux troubles.	»	»	15
24	RENAULT, *Jean,* Tisserand à Chartres. (2 juillet-20 août) 1775. Pillage de grains. — Transféré à Chartres.	»	1	18
25	BON (DE), *Jean,* curé de la Queue. (3 juillet-17 août) 1775. Pillage des grains.	»	1	4
26	DUTERTRE, *Pierre,* dit POTRUS, 5 juillet 1775-1er juin 1776. Pillage des grains. — Transféré à Bicêtre.	»	10	26
27	LIGNY (DE) (8 juillet-2 septembre) 1775. Avait participé aux troubles.	»	1	25
28	LAURENT, (8 juillet-2 septembre 1775.) Avait participé aux troubles.	»	1	25
29	CROVILLE, *Clément,* 17 juillet 1775-1er juin 1776. Pillage des grains. — Transféré à Bicêtre.	»	10	14
30	PEYRAU (le chevalier), (13 août-4 septembre) 1775. Avait participé aux troubles.	»	»	22
31	MESLIN, 22 août 1775-1er juin 1776. Avait participé aux troubles.	»	9	8

Législation moderne.

La peine à laquelle seraient exposés les fauteurs de pareils désordres, serait d'au moins une année de détention.

Art. 440. P. Tout pillage, tout dégât de denrées ou marchandises, effets,

propriétés mobilières, commis en bande et à force ouverte, sera puni des travaux forcés à temps ; chacun des coupables sera de plus condamné à une amende de 200 à 5,000 francs.

Ceux qui (art. 441. P.) prouveront avoir été entraînés par provocations ou sollicitations pourront n'encourir que la peine de la réclusion.

Art. 442. Si les denrées pillées ou détruites sont des grains, grenailles ou farines, subsistances farineuses, pain, vin, etc..., la peine que subiront les chefs, instigateurs ou provocateurs, sera le maximum des travaux forcés à temps, et de l'amende prononcée par l'art. 440.

XI. — Affaire du Collier.

1	ROHAN, (DE) *Louis-René-Edouard*, Cardinal-évêque de Strasbourg. 16 août 1785-1er juin 1786. Affaire du collier, dans laquelle il joua le rôle de dupe ; mais sa détention n'en était pas moins alors justifiée.	»	9	16
2	SAINT-RÉMY DE VALOIS, (DE) *Jeanne*, Femme du comte Marie-Antoine-Nicolas de la Motte de la Pénissière. 20 août 1785-29 mai 1786. Accusée de complicité.	»	9	9
3	PLANTA (baron de) Ancien capitaine au régiment de Diesbach. 20 août 1785-4 juin 1786. Compromis dans l'affaire du collier.	»	9	15
4	CAGLIOSTRO, (DE) *Alexandre*, Thaumaturge. 23 août 1785-1er juin 1786. Bien qu'il ait été absous par le Parlement, sa détention préventive n'en fut pas moins justifiée.	»	9	9

GUSTAVE BORD.

(*La suite prochainement.*)

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Une victime de Quiberon. — Michel Flamant.

Quelques mots dans les ouvrages de MM. Nettement et de la Gournerie, un nom mal orthographié et un prénom inscrits sur les murs du monument des martyrs, voilà tout ce qui nous parle d'une des plus intéressantes victimes de Quiberon. *Michel Flament,* lit-on d'un œil distrait : qui est-ce ? Un de ces inconnus qui tombent sous les balles, pauvres épis moissonnés par la faux de la guerre ou celle de la Révolution ; et l'on passe.

Nous avons sous les yeux les pages tachées de larmes qui racontent les derniers jours de la courte existence de ce malheureux enfant ; nous tenons entre nos mains les dernières lignes qu'il a écrites quelques moments avant de marcher au supplice. Ces documents — précieuses reliques de famille — appartiennent à l'histoire. A la distance qui nous sépare de ces lugubres scènes, les personnalités s'effacent et le sentiment qui se dégage de ces tristes souvenirs est celui d'une répulsion invincible pour l'époque où de pareilles horreurs étaient possibles.

Ces horreurs, rien ne les excuse, et si, aujourd'hui, nous cherchons les progrès si chèrement achetés, nous ne les trouvons pas. Ce sang versé a servi seulement à montrer qu'en fait de basses cruautés, l'homme civilisé ne le cède pas au sauvage.

Quelques brefs détails sur notre héros et sur sa famille.

Michel-Anne-François Flamant — et non *Flament* — est né et fut baptisé en la paroisse Saint-Julien de Quimper, le 28 février 1776.

Ses parents, dont il était le premier-né, — ils s'étaient mariés l'année précédente, — appartenaient à la bourgeoisie. Si modeste que fût leur fortune, ils occupaient dans la cité une situation des plus honorables.

Le père, noble maître Jean-François Flamant, s'était acquis l'estime générale dans l'exercice de la profession d'avocat. Il comptait dans sa clientèle les noms les plus distingués de l'aristocratie quimpéroise.

Sa femme, Marie-Catherine Barbe, esprit fin et cultivé, nature

vaillante et énergique lui avait donné sept enfants qu'elle gouvernait avec tendresse et fermeté.

La Révolution éclata. M. Flamant salua probablement avec sympathie, comme tant d'autres, l'aurore d'une ère nouvelle de liberté : illusion de peu de durée. Il fut assesseur du juge de paix et officier municipal : on nous a même assuré qu'il avait disputé, avec quelques chances un siège de député à Le Goazre de Kervélégant.

Comment encourut-il la disgrâce des puissances d'alors ? Nous n'avons pas à cet égard de données précises. Nous savons seulement qu'au cours de 1792, défendant quatorze accusés devant le tribunal de Quimper, il fut officieusement averti qu'en sortant du prétoire, il serait arrêté et incarcéré. On le chercha inutilement, il avait pu se retirer avant que les débats ne fussent complètement terminés et s'était caché.

Voyant qu'il n'était plus en sûreté sur le sol français, il se décida à passer en Espagne, et pour alléger les charges sous le poids desquelles sa femme allait se trouver accablée, il prit avec lui son fils aîné, élève de seconde au collège de Quimper.

Comment vécurent-ils pendant les dures années d'émigration ? Rien ne nous le fait connaître.

D'Espagne, ils passèrent en Angleterre, puis à Jersey, où naturellement ils entrèrent en relations avec ceux de leurs compatriotes que les malheurs de la patrie avaient jetés sur la terre étrangère, particulièrement avec le comte de Talhouet-Grationnaye, lieutenant-colonel du régiment du Dresnay. M. Flamant signa au testament de celui-ci le 13 février 1795 ; son fils fut incorporé au régiment que nous venons de nommer et y reçut le grade de sergent-major.

Ce fut en cette qualité que, laissant son père à Jersey, il s'embarqua pour prendre part à l'expédition de Quiberon, croyant plutôt à une démonstration pacifique qu'à une action militaire.

Nous n'avons pas à raconter la journée du 16 juillet 1795 à laquelle Michel Flamant prit part avec son régiment : épargné par les balles, il déposa les armes, sur l'assurance que tous les combattants seraient traités comme des prisonniers de guerre. Il se voyait déjà rendu ou près d'être rendu à la tendresse de sa mère, mais il comptait sans les passions révolutionnaires.

Chacun sait que se fiant à la parole des généraux, liés par une capitulation dont ils ne doutaient pas, presque tous les officiers et

soldats royalistes refusèrent de nombreuses occasions qu'ils eurent de s'évader [1]. Flamant fut de ce nombre.

Conduit à Auray, il reconnut bien vite qu'il avait eu tort de croire à la justice de la Convention. Ses premières lettres à sa mère, si celle-ci les a reçues, — elles n'ont pas été conservées, — ne durent laisser aucune illusion à Mme Flamant sur le sort réservé à son fils.

Cette dernière avait été réduite à la misère par le départ de son mari : privée des émoluments de ce cabinet si florissant avant 1792, ayant été obligée pour nourrir ses enfants de faire un petit commerce, elle avait été arrêtée en octobre ou novembre 1793, comme mère et femme d'émigrés, et incarcérée au manoir de Kernisy, dans la banlieue de Quimper.

Depuis combien de temps était-elle rendue à la liberté et à ses devoirs de famille lorsque lui parvint la fatale nouvelle ? Nous ne saurions le dire. A peine commençait-elle à respirer, elle apprit à la fois le retour de son fils en Bretagne et toutes les craintes qu'elle avait à concevoir pour sa vie.

Une troisième lettre de Michel lui fit connaître qu'il avait été transféré à Vannes : cette missive datée *de la tour de Vannes, 2 août,* fait partie de notre collection. Nous y lisons :

« D'après mes deux premières lettres, si toutefois vous les avez reçues, vous aurez eu de cruelles inquiétudes sur mon sort, mais vous pouvez vous tranquilliser, les émigrés de mon âge et même au-dessus qui sont sortis de France avant 16 ans, sont hors la loi, mais ils sont détenus à la tour jusqu'à ce qu'ils ayent de chez eux des pièces qui puissent prouver les faits avancés dans leurs interrogatoires. »

L'espérance renaissait dans les cœurs : le sursis accordé par les représentants Tallien et Blad permettait de croire que la Convention laisserait fléchir sa rigueur en faveur de pauvres enfants dont tout le crime — si crime il y avait — était d'avoir obéi à leurs parents à l'âge où l'on ne peut guère résister à leur volonté.

Michel Flamant demandait qu'on lui envoyât le plus tôt possible des certificats émanant des autorités locales et constatant qu'il était en effet sorti de France avant 16 ans. En réalité, il avait à

[1] Ce fait est attesté par M. de Chaumareix aux pages 12 et 13 de sa *Relation* fort rare, imprimée à Londres la même année.

cette époque un peu plus que cet âge ; mais le savait-il lui-même ? Mme Flamant s'empressa de s'adresser à qui de droit.

Les faits qu'elle désirait faire affirmer furent certifiés par un certain nombre de fonctionnaires et leur certificat légalisé par les officiers municipaux et ceux du directoire de district. Les anciens camarades de Michel et d'autres jeunes gens plus âgés implorèrent, dans une pétition collective en faveur de leur ami, l'indulgence et la pitié des juges [1].

La même lettre contenait un vœu bien fait pour aller jusqu'au cœur de la mère : « Venez me voir, si vous pouvez. »

Pouvait-elle hésiter ? Laissant à sa mère et à une parente dévouée le soin de son commerce, elle prit la poste et partit pour Vannes, soutenue dans les fatigues et les difficultés de la route par l'espoir de sauver son fils.

Arrivée le 26 juillet, elle ne fut admise à voir Michel que le dimanche 29, en présence d'un officier municipal, — entrevue de quelques minutes.

Que fut le séjour de Mme Flamant dans cette ville étrangère ? Une longue agonie, une alternative incessante de craintes et d'espérances jusqu'au jour où éclata comme la foudre la terrifiante nouvelle du refus de sursis. Jusque-là elle avait multiplié les démarches ; aucune — si pénible qu'elle fût — ne lui coûta. Il lui fallut boire le calice jusqu'à la lie, apprendre que son enfant, ce pauvre jeune homme de dix-neuf ans, était condamné à mort, recevoir ses adieux et survivre à ce coup.

Laissons-lui maintenant la parole : voici deux lettres d'elle, quelques billets de Michel où les larmes ont gravé une ineffaçable empreinte. Ils peindront bien mieux que nous ne saurions le faire la cruelle journée du 8 fructidor ; on y verra à côté des impitoyables décrets de l'injustice humaine, les élans et les délicatesses de la compassion individuelle. Toutes les relations s'accordent pour rendre un témoignage de reconnaissance aux habitants d'Auray et de Vannes qui s'efforcèrent d'adoucir, autant qu'ils le purent, le sort de ceux qu'ils étaient impuissants à protéger contre leurs bourreaux [2].

[1] Ces pièces rendues à Mme Flamant sont restées entre ses mains. Nous les avons dans notre collection.

[2] M. de Chaumareix, aux pages 15, 16 et 17 de sa *Relation*, constate cette généreuse conduite qui n'était pas sans périls, dans un temps où la mort punissait souvent de simples

« Vannes, dimanche 7 fructidor [1].

Le passage des représentants Guesneau (*Guezno*) et Guermeur [2] allant à Paris a un peu amélioré ma situation : je leur ai présenté un mot de requête et j'y ai joint les 2 pièces que j'avais. Le citoyen Coroller du Moustoir de Hennebond, à la prière de M. Bosquet [3], s'en est chargé. Ils m'ont renvoyé les pièces en me faisant dire qu'ils ne pouvaient connaître de cette affaire, que le comité de Salut public prononcerait sur le sursis, mais qu'ils m'avaient recommandé au citoyen Laumaillé [4] pour l'engager à voir mon fils quelquefois. J'ai été remercier les représentants. Je t'avoue que l'abord froid de Guesneau m'a glacé : j'ai trouvé le bonhomme Guermeur plus aimable : enfin je leur ai témoigné de mon mieux ma reconnaissance. J'ai voulu de suite éprouver l'effet de leur recommandation : j'ai été chez M. de Laumaillé. Il était occupé à répondre à un sergent, mais néanmoins m'a reçue avec cette aisance qui tient le milieu entre le nouveau et l'ancien régime. Je lui ai dit l'objet de ma visite ; il m'a répondu qu'il ne pouvait me donner de permission par écrit par ce qu'il en faudrait donner à 50 père, mère, etc... mais que ce serait avec plaisir qu'il me conduirait à la Tour, m'a demandé une demi-heure pour achever une affaire pressée dans son bureau. Je me suis retirée en lui disant que j'allais le devancer dans la cour de la Tour. J'ai causé avec les caporaux et sergents en attendant le commandant, qui après l'inspection de la garde m'a fait conduire par le caporal de garde dans l'appartement de mon fils en me disant avec cet air aimable que tu lui connais et qui le fait aimer généralement de tout le monde : « Jouissez paisiblement, citoyenne, du plaisir de voir « votre fils. » J'ai passé une heure avec lui : tu sais bien que j'ai mis le temps à profit. Je lui faisais 20 questions à la fois. J'ai vu avec plaisir qu'ils sont propres dans leur appartement qui était arrosé et balayé : on y avait brûlé du papier pour chasser le mauvais air. J'ai vu les petits Dulaurens, les seuls de Quimper qui soient dans cette prison [5] ; c'est à tort qu'on avait dit y être le petit Le Lard ; je m'en suis bien informé :

marques de pitié. — Nous trouvons parmi nos documents un billet non signé — comment est-il venu aux mains de Mme Flamant ? — adressé à l'une des victimes de Quiberon. On lit au dos : *Coatudavel à Vannes*. Il est ainsi conçu : « Le 11 août 1795, vieux stile — Si vous « croyez que je puisse vous être utile, disposés de moi et croyez que Caro vous est dévoué ; « ne vous lessés manqué de rien ! je prends sur moi de fournir à vos besoins ! » Louis-Emmanuel Le Ny de Coatudavel, lieutenant au régiment d'*Hector*, n'a pas reçu cette preuve de sympathie : il avait été fusillé le 2 août.

[1] La date n'est pas exacte : du moins le 7 fructidor est un lundi et non un dimanche.

[2] Députés bretons à la Convention.

[3] Un des administrateurs du Morbihan.

[4] Dans une autre pièce, elle l'appelle *Le Maillé* et lui donne le titre de commandant temporaire. Le nom de *Laumaillé* est celui d'une famille bourgeoise de Rennes dont le nom était encore représenté, il y a peu d'années, par un notaire mort sans enfants.

[5] *Florentin Germain* et *Jean-Hervé-Fidèle du Laurens de la Barre*, âgés l'un de 21 et l'autre de 18 ans, fusillés tous les deux le 8 fructidor.

ils n'en ont pas entendu parler[1]. Je m'en informerai ailleurs. Tu diras à Mde Kermorvan que M. Malherbe m'a remis ce qu'il m'avait annoncé. Je m'acquitterai de ma commission dès en arrivant chez moi.

« Mande-moi si l'on se dispose à présenter une pétition au comité de salut public, au nom de son aïeule, puisque je ne suis pas sur les lieux et y joindre les deux pièces, celles des jeunes citoyens et des citoyens en place. Si M. Kerincuff voulait adresser le paquet à quelqu'un de ses amis, le prier de solliciter un prompt jugement, c'est ce qui procurerait un meilleur effet. Veillez à mon pauvre commerce... Je vous embrasse. »

« Vannes, jeudi 10 fructidor.

« Lorsque je t'écrivis la dernière fois, j'étais loin de penser, ma chère Marie, que j'étais à la veille de perdre mon pauvre fils pour jamais. Oh ! comment te peindre cette fatale et cruelle journée de mardi. Levée à six heures, je n'avais point la moindre idée de mon malheur. Un courrier, arrivé à la veille au tigre Le Moine, lui avait apporté un ordre manuscrit de la Convention ; il y était ordonné d'appliquer le décret dans toute sa rigueur, croyant ne devoir pas entrer dans la politique des représentants qui l'avaient suspendue dans l'espoir qu'elle eût été admise. Ces ordres n'avaient pas transpiré dans le public : on en est averti par des tambours sinistres qu'on entendait de tous les coins de Vannes, moi par un émissaire que m'envoya mon trop malheureux fils pour me demander ses papiers. Je vole à la tour, je les lui fais passer. Je le vois arriver dans la minute tenant son sac de nuit où il avait rassemblé ce qu'il avait pu sauver du pillage de Quiberon : les petites bottes y étaient jointes. Il était tout prêt à paraître devant ses bourreaux que l'on nommait *commission militaire*, composée d'un ramassis de brigands, au refus d'honnêtes gens ou gens trop faibles, qui avaient répondu préférer d'être eux-mêmes fusillés à appliquer une loi infâme qui devait moissonner tant d'individus, la plupart à peine adolescents. Il avait son beverlay gris, son mouchoir de soie au col : jamais il ne m'avait paru aussi intéressant. « *Tiens, Maman, me « dit-il, voilà toujours mes hardes : je vais monter écrire mon nom « sur mon matelas et mes draps afin que les personnes charitables « qui me les ont prêtés ne perdent rien, car je subirai certaine- « ment mon sort ou je serai remis dans tes bras aujourd'hui. Je me « livre à cette dernière idée, elle est bien consolante pour moi et « me soutient dans cette terrible journée.* »

« Il était pâle : on apercevait les combats que lui livrait la nature. Je le serrai dans mes bras, je le couvris de baisers, je l'encourageai en lui faisant prendre confiance aux pièces qu'il avait à présenter, je dévorai les

[1] D'après une attestation de Mlle de Lantivy, datée de 1832, M. de La Gournerie a compris dans un supplément aux listes officielles des victimes, *Armand-Marie Le Lart*, né à Quimper en février 1780 et n'ayant par conséquent que 15 ans (p. 198). Cet enfant a disparu, mais le renseignement fourni par Mme Flamant permet de penser qu'il n'a pas été exécuté le même jour que le fils de celle-ci.

larmes qui me suffoquaient pour ne pas l'amollir et lui ôter la fermeté dont il avait besoin.

« Au même moment, je vis sortir la moitié de la chambre où il logeait, où étaient tous ses amis et les plus jeunes. On ne le demandait pas, il veut lui-même devancer l'heure de son agonie : un soldat lui demande s'il veut être du premier interrogatoire. « *Oui,* dit-il, *je serai plus tôt délibéré. Veux-tu, maman, que j'y aille puisque j'ai eu le bonheur de te voir ?* » Je lui serre la main ; il prend cela pour un consentement et se précipite après les autres qui étaient déjà dehors avant que j'eusse pu songer à ce que je deviendrais moi-même. Je me détourne vers le geôlier, je le vois dans l'état d'un homme désespéré : sa femme, sa fille fondaient en larmes, j'y mêlai les miennes, pénétrée de l'attachement de ces bonnes gens qui n'avaient reçu réellement que bons procédés, doux propos de ces malheureux prisonniers, et de la plupart des bienfaits.

« Je me rends bien vite chez moi où je fais une pétition pour aller moi-même présenter aux juges, me flattant d'arriver avant que le tour de mon fils fût venu d'être interrogé, dans l'intention, si on me laissait parler, de développer moi-même ses moyens de défense. Je ne fus qu'un instant à l'écrire. On me dit que la commission était un jury, au Marché du seigle (près de la maison de Mde Ducoëdic). C'était loin. Je m'y rends. Il y avait 2 commissions en activité, mais hélas ! ce n'étaient pas celles où étaient les très jeunes gens de la tour de la Garenne, c'étaient les prisonniers de celle du Bourreau. On me dit qu'il y en avait une au-dessus de la halle. Je cours de suite ; quand j'y arrivai, on finissait de les interroger et les juges étaient aux voix, les patients à part et on ne les laissait voir de personne.

« Je m'adresse à un soldat, je le conjure de me laisser parler aux juges ; il m'a répondu que c'était impossible. Je joins à ma prière un argument irrésistible et j'obtiens que du moins il leur ferait passer la pétition que je tenais en mains. Dès lors je pris le parti de ne plus quitter cette porte que le sort de ces malheureux ne fût décidé. Un honnête apothicaire demeurant vis-à-vis m'envoie prier d'aller chez lui ; j'y ai passé depuis 10 heures jusqu'à 2 heures, sans voir aucun mouvement.

« A deux heures, je lui fis demander par le soldat s'il voulait manger, il me fit passer ce billet ; il me fit frissonner et pressentir tous mes malheurs. Vous y verrez qu'on lut ses pièces et qu'on les lui rendit. Devait-on les lui rendre ? Ne faisaient-elles pas partie de la procédure et ne devaient-elles pas être mises sur le bureau pour les discuter lorsqu'on irait aux voix... »

Voici ce premier billet écrit au crayon. Nous interrompons le récit poignant de Mme Flamant pour y intercaler les pièces qui en font partie intégrante :

« Ma chère mère,

« J'ai passé ce matin à la commission, j'ai été interrogé et j'ai signé ma déclaration. J'ai présenté mes pièces, on les a lues et on me les a rendues.

Je ne sais ce qu'il en sera décidé, mais je suis fort tranquille, soyez-le autant que moi, c'est ce que je vous demande. Adieu jusqu'au revoir. Je vous embrasse de tout mon cœur... Envoyez-moi quelque chose de chaud à manger. »

La pauvre mère s'empressa de faire porter de la soupe à son fils et lui écrivit :

« Je suis de toute la matinée ici vis-à-vis la porte, chez un homme qui a eu l'humanité de m'engager à entrer chez lui. Je n'en bougerai que je ne te voie et que ton sort ne soit décidé. Je me flatte que tu auras la vie ; mais quel qu'il soit, résigne-toi à la volonté de Dieu, c'est un grand sujet de consolation.

« J'ai présenté un mot de pétition à tes juges en te quittant ; demande à leur parler pour savoir si elle leur a été rendue. On finissait d'interroger les prisonniers au moment où je la leur ai fait passer. Adieu, mon fils : l'honnête citoyen chez qui je suis t'envoie un potage. Si tu veux me dire quelque chose, adresse-toi à ce soldat qui sait où je suis.

« Ne perds pas courage. Je t'embrasse mille fois. »

Ce billet revint à Mme Flamant avec quelques lignes du patient :

« Je n'ai besoin de rien pour le moment. Si cela arrive, je vous le ferai dire. O comble de la tendresse maternelle ! Si j'en échappe, par combien de motifs vous me serez chère.

« Le tribunal est allé discuter la loi décrétée. Je lui parlerai et je demanderai la permission de vous voir. Adieu, chère maman. »

Reprenons la lettre :

« A la porte, vers 4 heures, je vis la citoyenne Lantivy faire quelques tentatives pour entrer [1]. Je me joignis à elle : Nous demandâmes les juges. Hélas ! au moment où nous parûmes au haut de l'escalier, le pauvre enfant venait d'obtenir la liberté de me faire chercher. Nous nous rencontrâmes. Quelle entrevue ! Elle sera sans cesse présente à mon souvenir : elle fera et mon tourment et ma consolation : « *Ah ! pauvre Maman,* dit-il, « *c'en est fait, je le vois. On vient de nous lire notre arrêt. Je me* « *suis jeté aux pieds des juges pour demander la grâce de te voir* « *encore une fois. Je meurs tranquille : je puis attester qu'elle* (la « mort) *ne me fait pas peur et que je l'envisage de sang-froid. C'est* « *un terme qu'il faut que nous atteignions tôt ou tard. J'ai la con-* « *solation de n'avoir pas de crime à me reprocher, mais quelques* « *erreurs de jeunesse que j'espère que Dieu me pardonnera. Ce qui* « *me fait le plus de peine, c'est que j'ai eu une enfance difficile et* « *qui t'a causé bien du chagrin. Je t'en demande pardon, Maman...*

[1] Mlle de Lantivy, sœur de René-Joseph de Lantivy, âgé de 17 ans, exécuté le même jour. (V. *Les Débris de Quiberon*, p. 37.)

« *Je ne dissimule pas non plus que je regrette la vie à cause de toi,*
« *de mon père, de tous mes parents. Je désirais avec ardeur ren-*
« *trer dans ma patrie : ce désir était devenu un besoin pour moi.*
« *Nous ignorions les intentions de nos chefs ; les papiers publics*
« *ne parlaient que de paix, de clémence, de liberté de cultes. Nous*
« *avons cru rentrer par une pacification. Descendus à Quiberon,*
« *nous avons vu le contraire. Nous eussions pu vendre chèrement*
« *notre vie, mais nous avions tous horreur de tremper nos mains*
« *dans le sang de nos concitoyens. Dès qu'on nous a parlé de paix,*
« *nous avons mis bas les armes : nous nous sommes confiés aux*
« *paroles des chefs, des généraux, et nous périssons lorsqu'il nous*
« *était aussi facile de nous sauver. Nous l'avons pu 20 fois, mais*
« *que ne peut l'amour de la patrie ? Enfin, nos concitoyens veulent*
« *notre sang : puisse-t-il ramener la paix et éteindre les haines ; à*
« *ce prix, je donne le mien de bon cœur.* »

« Tous les spectateurs fondaient en larmes : il me tenait à bras-le-corps, la tête appuyée sur mon épaule, sa joue collée à la mienne, il m'embrassait à chaque instant... et je ne suis pas morte vingt fois. Il s'est arraché le premier de mes bras, en me parlant de toi et des démarches infructueuses des jeunes citoyens de Quimper, qu'il portait sa reconnaissance pour leur procédé jusqu'au tombeau... De toute la Tour, un seul qui est le blondin Denebé [1] (?) a réchappé et il faut, pour accabler ma pénible existence qu'il soit logé chez moi. Nous mangeons ensemble ; sa vue me fait en même temps plaisir et peine. Je voudrais lui parler de Michau, et mon cœur saigne dès que je veux prononcer son nom.

« Rendus au tribunal à 8 heures et demie, ils n'en quittèrent qu'à 6 heures du soir : longue et pénible agonie ! Je voulais me précipiter près de lui à travers ses gardes, les piques, les baïonnettes, les chevaux, pour l'accompagner à cette boucherie : ils étaient 70. Je voulais par ma présence soutenir son courage, l'empêcher de se livrer au désespoir. Des soins cruels m'empêchèrent de remplir ce triste devoir. Je dis devoir sans doute ; si mon fils était mort de maladie, chez lui, l'aurais-je quitté ? Je devais moins le quitter ici. Mais je pouvais me dispenser de ces inquiétudes : ils sont morts en héros chrétiens... Pas une plainte ne leur est échappée : un air de sérénité répandu sur leurs fronts faisait pâlir leurs bourreaux.

« Enfin voici sa dernière lettre que je te confie : il se serait soulagé à m'en écrire plus long, à me parler de tous ses parents, ses amis, mais comme tu le verras, cette consolation lui fut ôtée. Pour moi, je n'en ai qu'une seule qui me soulage un peu. Je ne puis la confier au papier. J'en fis part à quelqu'un en partant de Quimper, en supposant qu'il fut possible que je perdisse mon enfant [2].

[1] Le nom est écrit peu lisiblement : nous ne savons pas quel était cet heureux blondin.

[2] Nous supposons qu'il s'agissait de consolations religieuses, d'entretiens avec un prêtre, de ces absolutions que les condamnés à mort recevaient, en marchant au supplice, d'ecclésiastiques déguisés.

« Je ne puis t'en dire davantage : je trouve de la consolation à m'accabler de ce cruel souvenir ; mais il épuise la nature chez moi. Ah ! ma tendre nièce, qui plus que vous pouvez apprécier la perte que j'ai faite ! Après 4 ans, je retrouve un enfant dont j'idolâtrais l'enfance, je le trouve mûri, éprouvé par le malheur, je le trouve accompli, intéressant, vertueux ; et en un seul jour sont moissonnées toutes ses qualités, ses perfections ! Des bourreaux me privent pour jamais de ce que j'ai de plus cher au monde. O Dieu ! donnez-moi le courage de mon fils pour leur pardonner. L'effort est au-dessus de moi : j'ai besoin de m'attacher un peu à l'idée qui me console...

« J'embrasse ma pauvre mère ; que sa vieillesse est malheureuse !... Ne communiquez ma lettre qu'à des personnes discrètes. On continue à vider les prisons de la même manière ; de la prudence ! »

Michel Flamant, après s'être séparé de sa mère, avait pu lui faire parvenir ce dernier adieu :

« Ma chère mère

« Après vous avoir embrassée, la seule consolation quime reste pendant le peu de moments que j'ai à vivre, c'est de m'épancher dans votre sein pour la dernière fois, de vous communiquer mes idées et les sentiments que j'éprouve dans ces tristes moments.

« L'entrevue que je viens d'avoir avec vous a été cruelle : Hélas ! vous m'avez inondé de vos larmes. Pour moi, je n'avais pas même ce triste soulagement, tant ma douleur était concentrée. Ce n'est qu'après vous avoir quittée que ce sentiment s'est développé : alors j'ai donné libre cours à mes pleurs.

« Adieu ! je comptais vous en dire davantage, mais on vient de nous dire qu'après ce moment, il ne nous est plus permis d'écrire... on vient chercher nos lettres. Adieu, adieu pour la dernière fois ! »

Peu d'instants après, le malheureux jeune homme et ses compagnons d'infortune, presque tous aussi jeunes que lui, étaient conduits à la prairie du Bondon où s'accomplissait le plus affreux massacre.

Mme Flamant revint à Quimper, brisée. Est-il besoin de dire qu'elle a gardé jusqu'à sa mort la plaie saignante de son cœur maternel ? Que de fois elle a murmuré : « *Pauvre Michau*[1] *!* »

Et nous aussi, nous disons : « *Pauvre Michau !* »

NORBERT SAULNIER.

[1] M. Flamant rentra en France et obtint plus tard un poste dans la magistrature, à Quimper même, où il mourut le 8 avril 1811 : seize ans après, le 11 août 1827, sa veuve le rejoignit dans la tombe. Le nom est éteint depuis 1881.

Correspondance d'un député de la noblesse de la Sénéchaussée de Marseille avec la marquise de Créquy, à Blaincourt, par Brienne, Champagne (13 mai-8 août 1789).

(Fin.)

Du 3 août au soir.

Je vous ai écrit samedi, Madame, ma très chère cousine, et je m'en rapporte à ma lettre. Je fus à Versailles ; le même jour, je fus chercher M. le comte de Méré qui est dans ses terres, depuis un mois. Nous étions allés pour solliciter la grâce de tous ceux que le Parlement de Provence a procédurés pour les émeutes, et amnistie générale pour ceux qui ne sont pas encore condamnés ; nous y retournerons demain pour le même objet que l'on nous a accordé. C'est à la suite d'un arrêté du Parlement que nous avons fait cette démarche. Eh bien, voici comment le peuple de Marseille a reconnu ce procédé.

D'abord M. Le Jay, imprimeur-libraire des gentilshommes, député du Tiers État d'Aix, a passé, le 15, à Aix ; son voyage a paru suspect. Quelques jours après, les Marseillais se sont assemblés. Le résultat de leurs délibérations a été d'égorger toute la noblesse et le Parlement. La tranquillité du Tiers État, le 26, faisait craindre ce que l'on me mandait : une conspiration ; le 27 au soir, un laquais de M. d'A....., qui s'est sauvé de Marseille, d'où on ne laissait sortir *personne*, et qui est venu à travers champs, a annoncé que dix mille Marseillais partaient la nuit même pour venir attaquer Aix, après avoir promis de porter en triomphe la tête de M. La Tour de Méré, de Calisonne (qui est retourné fort à propos) et de Bauval. Ils avaient promis de mener les autres membres du Parlement à Marseille. Sur cet avis, tout le monde a pris la fuite. *Mon frère, le chevalier*, a accompagné M. de Bauval, mon parent et mon ami. On ne sait où ils sont. Mes enfants ont aussi été mis en sûreté. Cette armée est arrivée aux portes d'Aix, le 28, à cinq heures du matin ; elle a passé et s'est formée sous le nez de M. de Caraman, qui ne quitte point Marseille ; elle était commandée par l'abbé de Bausset, mon cher parent, chanoine de Saint-Victor, neveu germain de l'évêque de Fréjus. On avait fermé les portes, les troupes étaient sous les armes et n'ont rien fait, on a capitulé. Ces gens-là ont demandé tous les prisonniers, on les leur a donnés ; ils ont absolument voulu entrer dans la ville, sous le prétexte de parler à M. de Miron, mais ils avaient leur projet en vue ; comme ils ont appris qu'il n'y avait plus personne dans la ville et que l'abbé du Bausset a recommandé ses parents, leurs maisons, etc., ils se sont contentés de se faire remettre toutes les procédures, de se faire donner quelque argent et à manger ; ils ne sont repartis qu'à midi et demi. Vous devinez la consternation et la terreur générale. Ma femme est restée près de son frère qui a toujours une fièvre de cheval et qui n'est pas sans danger à cause des blessures antécédentes.

Le peuple tenait les propos les plus atroces ; le haut Tiers a trouvé que cela est allé à merveille ; cependant on craint le retour, on redoute la dispersion dans les campagnes et la dévastation des châteaux. Heureux si on ne massacre pas les propriétaires. On me mande que je puis être parfaitement tranquille sur le sort de mes enfants.

Ici, nous ne sommes pas tranquilles ; nous apprenons des nouvelles horribles des campagnes et des provinces : des châteaux pillés, brûlés, détruits ; des brigands massacrés ; on a même très grand soin de multiplier les exemples pour accoutumer le peuple au sang, et lui indiquer les grands coups qu'on s'est promis de lui faire porter.

Dans la ville, les patrouilles bourgeoises font assez bien la police, mais la division est dans les districts ; chacun veut commander, personne ne veut obéir, le bourgeois s'ennuye de cette gêne, bientôt la police ne sera faite que par les mauvais sujets que le bourgeois soudoie, pour monter la garde à sa place. On parle toujours de fausses patrouilles ; on assure qu'il y a plus de trente mille soldats transfuges de leur régiment. Le commerce est à bas. Les ouvriers et artisans ne trouvent plus à travailler dans les ateliers. Ils se rassemblent, ils murmurent et nous sommes exposés à voir une guerre entre les bourgeois et le peuple déjà trop accoutumé à confondre la licence avec la liberté. Vous ne devez donc pas être étonnés d'apprendre qu'il a cherché de nouvelles victimes ; le maire de Saint-Denis a eu la tête coupée par la populace dans la nuit du dimanche au lundi. On assure qu'elle a fait périr sept autres personnes. Les patrouilles de Paris furent bien renforcées. Quant à celles de Saint-Denis, je ne sais ce qui en sera résulté. Le duc de la Vauguyon et son fils ont été arrêtés au Havre, au moment où ils prenaient un passeport pour passer en Angleterre. Si on les amenait, ils seraient victimes. Qu'ont-ils fait ? Personne ne le sait. Ils ont eu quelques ennemis qui ont dit : « Ce sont des aristocrates, ils sont de la Cabale. » Il n'en faut pas davantage pour faire abattre des têtes. Personne ne peut se flatter de rapporter la sienne chez lui. C'est une anarchie dont les résultats ne sont pas encore connus, parce qu'il y a dans les États des gens malhonnêtes qui la provoquent ou la favorisent par des discours imprudents, et qui se laissent aller à la crainte d'être eux-mêmes immolés comme victimes, en ne déférant pas au vœu d'un peuple qui est exalté par leurs propres idées.

Capelles est parti subitement pour Le Havre ; j'ignore l'objet de sa mission ; sa femme est très bien ; tous vos amis me chargent de vous dire mille choses. Mme de Bourron est revenue pour échapper à la fureur des gens de son canton. Je ne sais pas si on est plus tranquille dans les vôtres. On dit que l'on est fort souvent arrêté par les patrouilles particulières dans les grands chemins. On ne veut laisser échapper aucun proscrit. Ainsi, s'il y a des bruits de votre côté, il serait peut-être prudent de revenir à la capitale ; on n'ose pas sur cela donner des conseils.

8 août 1789.

Vous avez sans doute été bien étonnée de la résolution nocturne et subite que les États généraux ont prise ces jours derniers. Il y a quelque manœuvre infernale sur le tapis. J'en conjecture beaucoup, et je ne sais comment on trou-

vera dans le royaume une résolution qui, par le fait, détruit fiefs et noblesse, qui prive cinq cent mille familles de leurs propriétés, les provinces de leurs droits et leurs privilèges, et prépare à la France les chaînes que nous sommes étonnés de voir supportées par les Orientaux. Les députés n'avaient aucun des pouvoirs qu'ils se sont arrogés, ils étaient bornés à voter la renonciation aux privilèges *pécuniaires*. Ils ont anéanti les propriétés, et c'est par un acte de l'aristocratie la plus révoltante, qu'ils consacrent le prétendu grand vœu de la restauration de la liberté. Voilà le nœud de ces révoltes combinées qui ont éclaté au même moment dans tout le royaume, et dont, par une intrigue infernale, le renvoi de M. Necker a été le prétexte. Cet homme nous a conduit à Constantinople par le chemin de Genève. Il n'a pas voulu que l'Etat fît banqueroute aux créanciers nombreux dont il a donné le moyen de surcharger l'État, il ne veut pas encore qu'ils paient les impositions royales, parce qu'ils ont contracté dans la bonne foi, qu'ils n'en paieraient pas ; et, pour faire face à ces déprédations, il a fait dépouiller les seigneurs de leurs fiefs, il les soumet au rachat vis-à-vis du Roi ; ce rachat produira des sommes énormes, comme s'il pouvait exister des fiefs, après que les seigneurs en ont été dépouillés de fait par la suppression des justices seigneuriales et l'abrogation de tous les droits seigneuriaux. De plus, cela va surcharger le peuple ; sous le prétexte qu'il n'y a pas de fief, on assiéra sur les propriétés un impôt plus considérable; il sera un peu plus écrasé que ce qu'il était, d'autant que l'on a ordonné le rachat des droits seigneuriaux. Ce rachat, quoique ruinant les seigneurs, exigera une autre imposition sur le peuple. Il est vrai que les mêmes inconvénients, les mêmes injustices, les mêmes violences qui ont détruit les fiefs, justifieront le refus de payer le prix du rachat. Vingt-quatre millions d'hommes contre cinq cent mille ont toujours le moyen de forcer à reconnaître la justice des opérations qu'il plairait aux tyrans de la Nation d'imaginer contre les grands propriétaires. Je n'étais pas riche, tant s'en faut ; cette révolution me ruine de fond en comble: on voit bien que ce sont des avocats et des procureurs qui dirigent l'Assemblée. Les résolutions sont rédigées de manière que les rachats et accessoires vont faire un million de procès pour les évaluations des divers droits féodaux, pour les liquidations, et nouvelle surcharge pour tout le monde. Nouvelle cause de haine entre le peuple et les seigneurs, que l'on a bien certainement le projet d'exterminer dans leur existence politique et physique. Je crois bien que cela sera trouvé mauvais, mais il faudra le faire si on ne veut pas être égorgé. C'est effroyable tout ce que l'on entend dire. On ne peut plus compter le nombre des châteaux brûlés et détruits, on a surtout grand soin de brûler les archives, parce qu'au moyen de ce qu'il n'existera plus de titres, les seigneurs n'auront plus de droit à faire liquider et à se faire rembourser. Cette Assemblée, si empressée de détruire notre propriété, et qui s'en arroge le droit, je ne sais sur quel titre, prend si peu de moyens, rejette ou éloigne ou affaiblit ceux qui sont présentés par des honnêtes gens, pour mettre au moins à l'abri notre existence physique. Je me perds sans cesse dans mes réflexions, dont le découragement et le désespoir sont toujours le résultat.

Il s'en faut de beaucoup que Paris soit encore tranquille ; le peuple n'a cessé d'y faire la loi. Il s'est altéré du sang des hommes parce qu'il s'en est abreuvé

et que tous les décrets de l'Assemblée nationale étaient faits pour attiser cette soif. Le Palais royal, d'où partent les motions, les districts qui méconnaissent l'autorité de la Ville, qui se sont établis indépendants les uns des autres, où tout le monde veut commander, et où, par contre, personne ne veut obéir ; ils ne veulent pas plus de l'autorité du Roi que de celle de l'Assemblée nationale : voilà ce qui gouverne Paris, ce qui dirige les députés des États, et ce qui décide du sort du plus beau royaume du monde. M. de La Fayette et son second, le marquis de la Salle, ont couru, avant-hier et hier, les plus grands dangers. Hier au soir, on s'attendait à voir promener leur tête ; la motion en avait été faite au Palais royal, et cette motion est un arrêt de mort, dont le peuple ne demande pas mieux que d'être l'exécuteur, ne fût-ce que pour occasionner un événement. Ce général s'est montré avec intrépidité ; il paraît avoir arrêté les soupçons. Mais il n'a pas guéri le désir inquiet qui agite toutes les âmes populaires.

Il n'est aucun être de bon sens qui voulût avoir une loi de vente sur sa tête et sur celle de ses collègues. On assure qu'un député de Provence qui vient tous les soirs chez lui où il rassemble une quarantaine de moteurs, entretient le désordre. Il n'a point de crédit personnel dans l'Assemblée, mais il force le vœu de cette même Assemblée par les mouvements du public qui sont déterminés à propos. Au reste, il est certain qu'il cherche à venger ses querelles particulières et personnelles, et a fait courir des listes fort marquantes. Le marquis de La Fare a été proscrit, il a été averti à temps, il s'est sauvé. Mais ne sera-t-il pas arrêté en route ? On ne laisse plus partir personne ; il y a je ne sais combien de gens qui ont été ramassés. On nous a dit, *à nous députés*, que nous ne sommes pas plus en sûreté, parce que l'on a le projet d'exterminer tout notre Parlement, pour nous apprendre à vouloir soutenir l'autorité des lois et du monarque. Mais j'ai de bonnes raisons pour ne pas me sauver, j'aime autant périr que traîner, dans un pays étranger, une existence malheureuse. La seule chose qui m'aura fâché, c'est que ma mort, si elle arrive, ne pourra être d'aucune utilité pour mes concitoyens et que ce sera un trophée de plus pour assurer l'empire de la licence la plus effrénée, qui ne pourra cesser que par un despotisme plus affreux que celui qui a provoqué cette triste révolution. Car en trois mois de temps, la licence a anéanti plus de propriétés, sacrifié plus de victimes que quatre cents ans de despotisme. La suite, la méthode que j'ai observée dans tous les mouvements, m'autorisent à penser qu'il y a des projets suivis, de grands ambitieux qui sont derrière la toile et qui ne se montreront que lorsque le cinquième acte de cette grande tragédie forcera enfin les acteurs à en faire connaître le dénouement, que l'on peut deviner sans être sorcier. Croiriez-vous que la milice bourgeoise de Versailles a fouillé chez tous les seigneurs, pour leur enlever leurs armes. Le Roi, a fait venir dans son cabinet des fusils de chasse pour qu'on ne les prît pas. Il a paru ces jours-ci un petit ouvrage intitulé : *Destruction de la noblesse, requête urgente à l'Assemblée nationale.* On avertit les Parisiens que les nobles de la capitale vont voir arriver la noblesse des provinces sous divers prétextes ; que quelque belle nuit, cent cinquante mille de ces aristocrates vont égorger les citoyens et dévaster la ville. On leur conseille de prévenir ces malheurs en frappant de grands coups. Gare la Sainte-Barthé-

lemy ! Nous sommes dans le mois. Cet ouvrage fait tourner les têtes qui croient voir la trahison partout. Rien de nouveau en province que des délibérations très vives des villes et villages. On s'attend à apprendre la dévastation des châteaux. Je tremble pour vous, à cause du voisinage. Brienne sera sûrement marqué, et je crains les contre-coups. On ne sait en vérité qu'écrire, que conseiller dans ce moment de trouble. Je ne sais ce que deviendront vos affaires. On a fait, dans l'Assemblée, la motion de détruire les Parlements ; la motion a été trouvée *prématurée*, elle aura donc lieu.

Pour copie conforme :

Vte B. D'AGOURS.

Louis XVIII et Joseph de Maistre. — Deux épitaphes de l'abbé Edgeworth de Firmont.

Dans un volume manuscrit du comte Joseph de Maistre, intitulé « Œuvres de la famille » et précieusement conservé au château de Beaumesnil, nous avons trouvé, à la page 21, la note autographe suivante : « Épitaphe de l'abbé Edgeworth de Firmont, confesseur de Louis XVI, mort à Mittau, le 22 mai 1807, d'une maladie qu'il contracta en confessant des prisonniers français, composée par S. M. Louis XVIII en la même année. — Je l'ai arrangée avec de légères corrections, mais le fonds est tout de S. M., d'ailleurs ces corrections n'ont pas été proposées. — Le roi Chilpéric composa l'épitaphe de saint Germain de Paris, mort le 28 mai 576. Elle est dans Aimoin, liv. 2, ch. 16. (V. *Vies des Saints,* trad. de l'anglais, t. VI, p. 649, 28 mai, saint Germain de Paris.) Je ne sais si dès lors il existe une épitaphe de ce genre. » — Nous donnons ici les deux textes de l'épitaphe, d'abord celui de Louis XVIII, ensuite celui du comte de Maistre. Tous les deux sont fidèlement copiés sur les papiers de ce dernier.

P. PIERLING, S. J.

I

ÉPITAPHE COMPOSÉE PAR LOUIS XVIII.

D. O. M.
Hic jacet
Reverendissimus vir
Henricus Essex EDGEWORTH DE FIRMONT
Sanctæ Dei Ecclesiæ Sacerdos

Vicarius generalis Diœcesis Parisiensis
Qui
Redemptoris Nostri vestigia tenens
Oculus cæco
Pes claudo
Pater pauperum
Mœrentium consolator
Fuit
LUDOVICUM XVI
Ab impiis rebellibusque subditis
Morti deditum
Ad ultimum certamen
Roboravit
Strenuoque martyri cœlos apertos
Ostendit
E manibus regicidarum mira Dei protectione
Ereptus
LUDOVICO XVIII
Ad se eum vocanti
Ultro accurrens
Ei per decem annos
Regiæ ejus familiæ
Nec non et fidelibus sodalibus
Exemplar virtutum, levamen malorum
Sese præbuit
Per multas et varias regiones
Temporum calamitate
Actus
Illi quem solum colebat
Semper similis
Pertransiit benefaciendo
Plenus tandem bonis operibus
Obiit
Die XXII maji mensis, anno Domini MDCCCVII
Aætatis vero suæ LXII
Requiescat in pace.

Par le roi de France Louis XVIII.

II

LA MÊME ÉPITAPHE RETOUCHÉE PAR LE COMTE JOSEPH DE MAISTRE.

D. O. M.
Hic jacet
Revermus vir Henricus Essex EDGEWORTH DE FIRMONT
Vic. gen. diœc. Paris.

Qui Redemptoris nostri vestigia premens
Oculus cæco, pes claudo, pater pauperum
Mœrentium consolator fuit
LUDOVICUM XVI
Ab impiis rebellantibusque subditis morte traditum
Ad ultimum certamen firmavit
Strenuoque martyri cœlos apertos ostendit
E manibus regicidarum miro Dei præsidio ereptus
Mox ad LUDOVICUM XVIII illum jam vocantem ultro advolans
Illi per X ann. Reg. familiæ fidisque sodalibus
Exemplar virtutum levamenque malorum vixit
Per varias regiones tristissimo tempore jactatus
Ast illi quem unice colebat semper similis
Pertransiit benefaciendo
Cœlo tandem maturus obiit XI kal. jun. A. D. MDCCCVII, ætatis LXII
LUDOVICUS XVIII Benemerenti scripsit.

Le Théâtre à l'armée d'Italie en l'an V.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

ARMÉE D'ITALIE.

Le 30 messidor, l'an cinquième de la République française une et indivisible. (18 juillet 1797.)

G. ALLART, préposé aux contributions, finances et confiscations de Vicence et son arrondissement, et artiste tragique de Vicence, à François Talma, le premier de son art à Paris.

Te doutois-tu, mon cher ami, en 1774 ou 1775, lorsque nous répétions la *Mort de César* devant le grand Lamaignère, que vers l'an 3 de la République française tu serois un grand acteur à Paris et moi un assez beau talent à Vicence ; que ces mêmes rôles de *Brutus* et de *César* par lesquels nous commencions notre carrière devaient établir, fonder notre haute réputation ? Nous en sommes pourtant là, mon cher. Que ta réputation courre l'Europe

et la mienne Vicence et son arrondissement. Que de regrets me cause ce qui m'arrive aujourd'hui ! Que de tems perdu pour ma gloire ! Nous avons fêté ici le 14 juillet autrement qu'à Paris ; la division qui est à Vicence, sous les ordres du général Joubert, y est tellement aimée que tous les habitants se sont réunis à nous et ont partagé nos plaisirs. Nous avons eu pendant trois jours des évolutions militaires, des courses à pied, à cheval, des jeux, des bals et des spectacles, nous avons donné la *Mort de César*, jai joué le rôle de *César* et les autres rôles ont été remplis par différents officiers. Nous avons eu le plus grand succès, il est vrai qu'il y a bien quelque chose qui diminue un peu de notre gloire, c'est qu'ici on n'entend pas le français et que nos frères de l'armée sont d'une grande indulgence pour tout ce qui n'est pas Autrichien ou Chouan.

A propos de Chouan, croirois-tu que l'on a dit à l'état-major général que tu étois changé, que tu étois devenu aristocrate. On l'a assuré à Mme Bonaparte. Perrin, que tu connois, t'a défendu. A mon retour à Milan j'achevrai de dissiper ces bruits. D'après ce que j'entends ici il y aura un mouvement à Paris, dont l'effet terrible retombera co. (*comme*) à l'ordinaire sur les aristocrates. Garre àe ux s'il faut qu'une partie de l'armée d'Italie aille jusqu'à Paris.

Parlons un peu de tes affaires ; à ce que j'apprends, mon ami, elles ne sont point en meilleur état. Mais pourquoi ne les arranges-tu pas ? Ta femme m'écrit que cet acte n'est point encor signé. Que tu recules toujours le moment de terminer, qu'elle est sans un sou ; je crois bien que ses moyens pécuniaires ne sont point augmenté depuis ton départ, mais ce qui dépend de toi l'arrangement entre vous pourroit être fait ? Ce commencement d'ordre rassureroit ta femme sur son sort qui est vraiment affligeant et épouvantable pour l'avenir. Prends garde mon ami qu'elle ne fasse un éclat qui nuiroit beaucoup chez tes ennemis et plus encore chez tes amis qui sont aussi les siens, tu n'as pas fait de voyage co. tu te le proposais ? Je conçois que l'esprit public n'est pas assez bon en France pour que tu ailles jouer avec succès, dans les Départements, *Titus* et *Brutus* et même *Othello*, depuis que les 500 s'appitoyent sur le Gouvernement de Venise. Il faut que ces MM. soient bien fous ou bien payés pour tenir une telle conduite.

Adieu, mon ami, dis bien des choses pour moi à ceux de tes

camarades qui se souviennent de moi surtout à Duval. Je t'embrasse de tout mon cœur.

ALLART.

Au citoyen Talma, artiste du Théâtre de la République, rue de la Loi, à Paris.

Pour copie conforme,

Vte B. D'AGOURS.

Les Bibliothèques sous la Révolution.

I

Paris, 18 juillet 1792, l'an 4e de la Liberté.

Monsieur le Procureur général, (Rœderer)

Je vais répondre aux diverses questions que vous m'avez faites sur le manuscrit de M. Freret qui est à la Bibliothèque des avocats.

1o Ce manuscrit qui est écrit de la main de M. Freret, porte pour titre ces mots : *De l'origine des François et de leur établissement dans les Gaules.* La lecture qu'il fit de l'extrait de cet ouvrage qui forme un vol. in-4o de 218 pag., à la séance publique de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 13 novembre 1714, lui valut les honneurs de la Bastille, à la réquisition des Jésuites qui trouvèrent mauvais qu'il eût osé attaquer dans sa dissertation l'histoire de France par le P. Daniel, leur confrère. C'est ce que nous apprend une note écrite par une main étrangère sur la première page du manuscrit.

2o J'ai fait des recherches dans la Bibliothèque des avocats, j'en ai compulsé les registres, j'ai interrogé le bibliothécaire, et il m'a été impossible de découvrir, par tous ces moyens, à quel titre cet ouvrage avoit été mis dans cette Bibliothèque, si c'étoit à titre de dépôt pour y attendre un tems plus favorable à la publicité, ou à titre de présent pur et simple. Il est à présumer que M. Freret n'avoit jamais prétendu qu'il fût un jour imprimé, puisqu'il l'avoit laissé dans l'état d'imperfection où il se trouve. Il dit expressément dans un avertissement préliminaire que *cet ouvrage ne doit être regardé que comme une première ébauche ; qu'il auroit besoin d'être refondu presque d'un bout à l'autre pour le stile et même pour donner plus d'ordre et plus de clarté à plusieurs réflexions, pour retrancher plusieurs répétitions, etc.*

3o J'ai fait des informations parmi les savans et gens de lettres, qui ont pu connoître M. Freret et vivre avec lui. Personne n'a été en état de me dire s'il existoit à Paris, ou ailleurs, quelqu'un qui pût établir des prétentions sur sa succession littéraire. Si le Directoire a encore des scrupules et s'il craint des réclamations de la part de quelques héritiers inconnus de M. Freret, je ne lui vois plus d'autre ressource que la voie des journaux et papiers publics pour se procurer des renseignements.

Je suis fâché que l'impatience de M. d'André vous ait donné, Monsieur, la peine de m'addresser une seconde lettre. Si M. d'André connoissoit la multiplicité et les détails de mes occupations, s'il eut sçu que je ne pouvois satisfaire aux diverses questions que vous m'avez proposées dans votre première lettre, qu'après avoir fait des recherches et des enquêtes qui demandoient du tems et des déplacemens de ma part, il auroit attendu encore quelques instants avant d'importuner de nouveau le Directoire.

Je suis respectueusement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

AMEILHON[1],
Comm. aux B. N.

II

Paris, 24 janvier 1793, an 2 de la Répub.

Citoyen Procureur-général syndic,

Je suis chargé de vous prévenir que les commissaires nommés pour l'examen des titres du cabinet des ordres du ci-devant Roi, déposé à la Bibliothèque nationale, sont prêts à remettre aux commissaires du Département environ 270 volumes et cartons qui restent encore à détruire. C'est au Directoire à fixer le jour qu'il lui conviendra de choisir pour ce brûlement dont le public doit être averti par des affiches.

Je vous prie, citoyen, de me faire donner avis du jour où cette opération devra avoir lieu pour que je puisse réunir mes collègues, afin que tous ensemble nous remettions entre les mains des commissaires du Département et avec les formalités ordinaires, ce qui doit leur être livré.

AMEILHON,
Membre de la Commission des monumens et
Commissaire à l'examen des titres de la noblesse.

Rue des Prêtres St-Paul, n° 37.

III

Paris, 14 fév. 1793, an 2e de la Répub.

Citoyen Procureur général,

Je vous envoie l'état ci-joint des divers articles qui se trouvent encore dans le dépôt des ci-devant ordres du ci-devant Roi, et qui doivent faire la matière d'un dernier brulement. Je n'ai pû vous l'addresser plûtot parce que je n'avois pas le procès-verbal des commissaires à ma disposition, et qu'il m'a fallu d'abord me le procurer et en compulser ensuite

[1] Hubert-Pascal Ameilhon, né à Paris le 5 avril 1730, membre de la société d'agriculture, bibliothécaire et membre de l'Institut (classe de la littérature et des beaux-arts, section de l'antiquité), président de l'Institut en l'an IX, mort dans sa ville natale le 13 novembre 1811.

toutes les séances ou vacations, puis faire le rapprochement des matières similaires.

Je suis, avec les sentimens de la fraternité républicaine, votre concitoyen,

AMEILHON,
L'un des comm. préposé au triage des papiers des ordres du ci-devant Roi.

Note des divers articles relatifs à la noblesse qui se trouvent encore dans le dépôt des ci-devant ordres du ci-devant Roi, placé dans une salle de la Bibliothèque nationale, et qui restent à brûler.

128 volumes reliés et 34 boetes contenant des Pièces et Titres pour les ci-devant ordres du St-Esprit et autres du ci-devant Roi. — 2 volumes de Blasons pour les dits ordres. — 34 vol. de papiers et titres originaux qui ont servi à composer l'armorial-général de France. — 166 vol. de la collection dite *Collection de le Laboureur*. — 2 vol. de Lettres de noblesse et de grâce. — 15 vol. contenant des preuves pour l'ordre de St-Lazare et pour entrer à l'Ecole militaire. — Plus une Boete remplie de preuves pour être admis dans les ci-devant chapitres nobles.

IV

Paris, 18 juillet 1793, l'an 2[d] de la Républiq. une et indivisible.

Citoyen Procureur de la Commune,

Le Procureur général du département me mande que vous recevrez incessamment, si vous ne l'avez déjà reçu, un arrêté du Directoire relatif à la Bibliothèque de Sorbonne, pour y faire une opération qui devroit être terminée depuis longtemps, si elle n'eût pas été oubliée par votre prédécesseur. Lorsque vous aurez fait les dispositions nécessaires, et fixé le jour pour agir, vous voudrez bien, citoyen, m'en prévenir afin que j'avertisse l'ancien Bibliothécaire de cette maison, qui n'est pas toujours à Paris. Il faudra aussi que le citoyen qui sera chargé par la municipalité de l'exécution de l'arrêté du Directoire ait du tems à donner et même qu'il soit doué d'un peu de patience ; car il ne s'agira pas seulement pour lui de recevoir les comptes du Bibliothécaire ; il sera de plus nécessaire qu'il assiste au recollement qui se fera contradictoirement entre ce Bibliothécaire et moi de tous les livres dont j'ai fait prendre les titres sur des cartes que j'ai entre les mains. C'est une formalité préalable sans laquelle je ne puis me charger de cette Bibliothèque, ni la faire transporter dans l'un des dépôts qui sont sous ma garde.

Je suis très fraternellement, citoyen Procureur de la Commune, votre concitoyen,

AMEILHON,
Bibliothécaire de la Commune.

Pour copie conforme : GUSTAVE BORD.

Le 9 thermidor à l'armée d'Italie.

Oneille, le 26 thermidor, 2me année républicaine.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. VERTU.

PÉRISSENT TOUS LES TYRANS.

Les agens nationaux généraux [1] chargés de l'autorité de sûreté générale, de police et d'administration dans les territoires d'Oneille, et de Loano, et dans tous les pays conquis par l'armée de la République française en deçà de Menton, depuis le 15 germinal.

Aux représentants du peuple et à l'armée d'Italie.

Citoyens représentants,

Il est de notre devoir de vous rendre compte de l'effet qu'ont produit dans cette partie les nouvelles des derniers événemens de Paris.

Au moment que la proclamation de la Convention nous est parvenue, nous en avons donné lecture à la troupe assemblée ici à Oneille et nous avons exigé d'elle le serment d'être fidelle à la République française, et de ne reconnaître que les Loix et les Décrets émanés de la Convention. La conspiration de Robespierre n'a excité que la haine et la fureur du soldat contre les traîtres et a redoublé son enthousiasme pour la Liberté. La même proclamation a été adressée aux agens nationaux d'arrondissement pour en donner communication à l'armée, elle lui a été lue à Loano, et le soldat a manifesté les mêmes sentimens. Nous présumons qu'il en a été de même à Garessio et à Ormea, où il a été envoyé exprès un commissaire. Nous avons cependant appris qu'il y a des projets de faire rétrograder notre armée, et d'évacuer Ormea, Garessio et Loano. Il est utile que vous en soyiez prévenus, afin de pouvoir donner des ordres contraires en cas que ce fut l'effet de quelque trahison. Certainement l'évacuation de Loano ne pourroit être que préjudiciable aux intérêts de la République. Vous n'ignorez pas qu'il y a eu des corsaires à Loano qui inquiétaient notre communication, et le transport maritime de nos vivres. Il en serait de même à l'avenir s'il était abandonné. D'ailleurs, voilà la communication de terre tout à fait interceptée avec les États de Gênes.

[1] Michel Buonarroti, littérateur florentin, descendant de Michel-Ange, naquit à Pise, le 6 décembre 1761. Venu en France, il adopta les idées révolutionnaires et devint un fougueux jacobin. Employé, par Ricord et Robespierre jeune, au tribunal militaire de l'armée d'Italie, il fut ensuite nommé agent de la République dans le pays conquis. Arrêté après la chute de Robespierre, il fut amnistié peu de temps après. Complice des terroristes et fortement compromis dans le complot de Babœuf, il fut condamné, le 28 mai 1797, par la haute cour de Vendôme, à la déportation à la Guyane. Enfermé au fort de Cherbourg, il y demeura jusqu'au 14 mars 1800, époque à laquelle il fut transféré à l'île d'Oléron. Envoyé en surveillance dans une ville des Alpes-Maritimes, il parvint à gagner Genève, d'où il fut chassé en 1814 ; il alla chercher asile dans les Pays-Bas, et rentra en France en 1830. Il y mourut en 1837. Voy. Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, VI, 101. — Quant à Pompei, il fut député du département du Golo (Corse), au Conseil des Cinq-Cents, en 1797.

C'est à vous, citoyens représentants, à voir ce qu'il y a à faire à ce sujet pour l'intérêt de la nation.

On a répandu le bruit qu'à Gênes on fait rouler un manifeste des puissances coalisées qui menace de mort tout capitaine et équipage des bâtiments Génois qui sera pris portant des vivres en France.

Nous sommes assurés qu'il est entré à Livourne l'escadre napolitaine composée de trois vaisseaux de 74 ; de trois frégates, autant de corvettes et beaucoup de bâtiments de transport ; que cette escadre escortait le convoi chargé de douze cens hommes de cavalerie destinée pour le Piémont ; elle est ensuite repartie pour Naples pour embarquer autres huit cens hommes de cavalerie. Nous tenons cela d'un patriote réfugié napolitain qui vient d'arriver et qui nous a assuré que parmi les officiers de cette escadre il s'y trouve beaucoup de patriotes ennemis du Tyran de Naples. Nous avons appris cette même nouvelle d'une lettre du secrétaire de légation à Gênes adressée à des patriotes napolitains à Oneille dont nous vous faisons passer copie.

Ayant vu d'après la lecture des papiers publics qu'Haller étoit compliqué (*sic*) dans l'affaire de Robespierre, ayant vu d'ailleurs qu'Haller étoit à Gênes et qu'il ne rentrait plus dans le sein de la République, nous avons dépêché un exprès au chargé d'affaires et au consul à Gênes en leur faisant part des faits qui étaient à notre connoissance capables d'inspirer la suspicion la plus fondée sur Haller.

Salut et fraternité.

BUONAROTTI, P. POMPEI.

Pour copie conforme,

Vte B. D'AGOURS.

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI

Fin.

XI. — Affaire du Collier.

		Ans.	Mois.	Jours.
5	FELICIANI, *Seraphina,* Femme de Cagliostro, 23 août 1785-26 mars 1786. Accusée de complicité.	»	7	3
6	LANCOTTE DE LA TOUR, Sœur du comte de la Motte. 24 août 1785-7 février 1786. Accusée de complicité ; sa fille, âgée de 12 ans, servait de compère à Cagliostro.	»	5	14
7	LAINÉ-BRESSAULT, dite *Rosalie,* Femme de chambre de M. de la Motte.			

		Ans.	Mois.	Jours.
	27 août 1785-4 juin 1786.			
	Accusée de complicité.	»	9	8
8	LE GUAY, *Marie-Nicole,* dite d'OLIVA ou DESSIGNY, Femme galante.			
	4 novembre 1785-29 mai 1786.			
	Complice ; fut transférée à la Conciergerie.	»	6	25
9	TOUSSAINT DE BEAUSIRE, *Jean-Baptiste,* Amant, puis mari de la fille Oliva.			
	4 novembre 1785-11 mars 1786.			
	Accusé de complicité.	»	4	7
10	RETAUX DE VILLETTE, *Marc-Antoine,* Ancien gendarme.			
	(29 mars-29 mai) 1786.			
	C'est lui qui avait écrit la fausse lettre de la Reine. Fut condamné au bannissement perpétuel.	»	2	»
11	GRELLON, *Marie-Benjamine-Josèphe,* Femme Costa.			
	(29 avril-1er mai) 1786.			
	Arrêtée à Aire en Artois, puis relâchée avec mission d'enlever M. de la Motte, en Angleterre.	»	»	2

Ordonnances de non-lieu.

1	CERVAL, *Claude,* dit l'Italien, Domestique sans place.			
	(17-24) août 1785.			
	Soupçonné de complicité. Accusé de négocier des bons de finance et même des brevets de colonel en second.	»	»	7
2	PORTE, *Jean-Baptiste* (DE LA), Avocat.			
	(22-27) août 1785.			
	Accusé de complicité.	»	»	5
3	GRENIER, *Nicolas-Pierre-François,* Bijoutier.			
	(22 août-2 septembre) 1785.			
	Accusé de complicité.	»	»	11
4	ARNAUD DU CLUSEL, *Louis-Joseph,* Secrétaire du cabinet de Madame, ex-premier commis de la marine.			
	(22-24) août 1785.			
	Soupçonné d'être le complice de Cerval.	»	»	2
5	HU, *Charles-Louis,* Libelliste.			
	(2-15 juin) 1786.			

		Ans.	Mois.	Jours.
	Accusé d'être l'auteur de libelles relatifs à l'affaire du collier.	»	»	13
6	DAVIN, *Jean-Frédéric-Alexis*. Libraire à Noyon. (4-15) juin 1786. Accusé d'avoir imprimé les ouvrages du sieur Hu.	»	»	11

XII. — Affaire du Parlement de Bretagne.

1	EUZENON, *Jean-Joseph*, chevalier, seigneur comte DE KERSALAUN, Fils d'un conseiller au Parlement de Bretagne, ami de la Chalotais. (5 septembre-8 octobre) 1787. Avait chez lui des presses et des caractères avec lesquels il faisait imprimer des brochures relatives à l'affaire du Parlement de Bretagne ; on lui enjoignit de quitter Paris dans les vingt-quatre heures et de se tenir au moins à 50 lieues de la capitale. Il eut plus à souffrir de la Révolution que de l'Ancien Régime. Voy. pour son arrestation à Quimper, en 1789, Duchâtellier, *Histoire de la Révolution en Bretagne*. Il fut également arrêté sous la Terreur.	»	1	3
2	FRUGLAYE (comte DE LA). 15 juillet-12 septembre 1788.	»	1	27
3	BOURDONNAYE DE MONTLUC, (F. marquis DE LA). (15 juillet-12 septembre) 1788.	»	1	27
4	TREMARGAT, *Geslin* (marquis DE). (15 juillet-17 septembre) 1788.	»	1	27
5	CARNÉ (marquis DE). (15 juillet-22 septembre) 1788.	»	1	27
6	GODET DE CHATILLON (comte). (15 juillet-12 septembre) 1788. Servit plus tard dans l'armée de Condé, fit partie de l'expédition de Quiberon ; parvint à s'échapper des prisons de Vannes, rejoignit de Scépeaux. Il fut un des signataires du traité de la Mabilais.	»	1	27
7	CHAMPION DE CICÉ, A. (vicomte de). (15 juillet-12 septembre) 1788.	»	1	27
8	BÉDÉE, *Alexis* (marquis DE). (15 juillet-12 septembre) 1788. Il fut condamné à mort le 7 thermidor an II (25 juillet			

		Ans.	Mois.	Jours.
	1794) par le Tribunal d'Ille-et-Vilaine, comme recéleur de prêtres réfractaires.	»	1	27
9	GUER, *Julien-Hyacinthe-Marinières* (chevalier, puis marquis DE), Ecrivain et membre des États de Bretagne. (15 juillet-12 septembre) 1788. Emigra ; servit à l'armée des princes. Agent royaliste à Lyon ; directeur des mines de Montrelais ; préfet du Lot-et-Garonne, puis du Morbihan. Mourut le 26 juin 1816.	»	1	27
10	ROUERIE, *Armand-Tuffin* (marquis DE LA). (15 juillet-12 septembre) 1788. Fut, pendant la Révolution, le chef de la célèbre conspiration royaliste de Bretagne; mourut à la fin de janvier 1793, chez M. de la Guyomarais.	»	1	27
11	FERONNIÈRE (marquis DU BOIS DE LA). 15 juillet-12 septembre) 1788. Après avoir fait campagne à l'armée de Condé, comme colonel dans la légion de Mirabeau, il voulut rejoindre, en 1796, les royalistes de Bretagne. Arrêté près de Saint-Malo, il fut fusillé au mois d'avril de la même année.	»	1	27
12	NÉTUMIÈRES, *M.-P.* (comte HAY DES). (15 juillet-12 septembre) 1788.	»	1	27
13	BECDELIÈVRE-PENHOUET, *Hilarion-Anne-François-Philippe* (comte DE). (15 juillet-12 septembre 1788). Servit dans l'armée vendéenne ; fut tué sur le champ de bataille. (?)	»	1	27

Ordonnance de non-lieu.

1	PARIZEAUX, *Philippe-Louis,* Secrétaire de M. de Pontcarré de Viarmes. (6-11) août 1788. Soupçonné d'entretenir des correspondances avec diverses personnes de Bretagne.	»	»	5

XIII. — Divers.

1	HODGE, *Guillaume,* Négociant américain. (11 août-24 septembre) 1777. Accusé d'avoir armé un navire à Dunkerque et d'avoir fait sans autorisation la course contre les Anglais.	»	1	13

		Ans.	Mois.	Jours.
2	CAFFE ou CASSE, *Claude-Louis,* Ex-capitaine des gardes de Frédéric II, ex-officier au service du roi de Sardaigne. 21 janvier 1780-28 février 1781. Emprisonné sur la demande de l'ambassadeur de Sardaigne. Sortit de la Bastille pour être rapatrié. Le roi de Sardaigne le fit saisir à son entrée dans ses États, et enfermer au fort de Miollans. Condamné à mort sous la Révolution par le Sénat de Chambéry, il parvint à se sauver en France où il fut se plaindre à l'Assemblée législative, le 9 février 1792, d'avoir été persécuté pour avoir professé les principes de la Constitution française. Chassé par ses camarades d'un bataillon de volontaires dont il avait été nommé capitaine, il fut peu après réintégré dans son grade.	1	1	7
3	CARDONE (DE), *Charles-Louis,* Ancien prieur de la Ferté-Vidame. (19 juin-15 juillet) 1781. Avait tenu publiquement des propos injurieux et diffamatoires sur des personnes en place. Transféré au Châtelet, son affaire fut arrêtée peu de temps après, sur l'engagement qu'il prit de sortir du royaume, avec promesse de ne rien tenter pour y rentrer.	»	»	26
4	SIMON père, *Jean-Baptiste-Victor,* Maître en chirurgie du collège de Paris. (28 juillet-8 octobre) 1782. Avait écrit au ministre une lettre calomnieuse pouvant donner des inquiétudes sur la sûreté du Roi. Avoue qu'il a fait cela pour se venger du sieur Lefebvre, son ennemi. Renié par ses fils.	»	2	11
5	DUBUT DE LA TAGUERETTE, Fils d'un administrateur des postes. (25 septembre-25 décembre) 1783. Venait de Vincennes où il avait été enfermé cette même année 1783, sur la demande de son père (mauvais sujet).	»	3	»
6	SOLAGES (comte DE). 28 février 1784-14 juillet 1789. Mauvais sujet, arrêté en 1782 à la requête de son père, fut d'abord enfermé à Vincennes. Il fut transféré à la Bastille, lorsque l'on supprima cette prison d'État.	5	4	14
7	BEAUVEAU, *Charles-Louis-Jean-Vincent,* (marquis DE), Ancien garde du corps du roi Stanislas. 1er mars 1784-19 décembre 1786.			

		Ans.	Mois	Jours.
	Enfermé comme bigame. Arrêté le 27 septembre 1777, il fut emprisonné à l'Arsenal, puis au Mont Saint-Michel, d'où il s'échappa quelques jours après. Saisi à Angers le 20 novembre de la même année, il fut transféré à Vincennes, puis à la Bastille. Embrassa le parti révolutionnaire, fut tué par les Vendéens le 14 mars 1793, à Cholet.	2	9	19

Ordonnances de non-lieu.

1	TEXIER DE LANCOY, *Pierre,* Ancien consul en retraite. (24-27) mai 1775. Accusé d'avoir tenu publiquement, à Lyon, des propos injurieux sur le compte du roi ; ordonnance de non-lieu. Peu de temps après sa mise en liberté, il se sauva à Londres emportant 1,800,000 fr. qu'il avait soustraits de la caisse de la ferme de Lyon.	»	»	3
2	BOUTIGNY, *Pierre-Louis,* Valet de chambre du sieur Journet, maître des requêtes. (1r janvier-7 mars 1776). Soupçonné d'avoir assassiné son maître qui s'était suicidé.	»	2	6
3	MÉRIC, *François,* Laquais du sieur Journet, maître des requêtes. (1er janvier-7 mars) 1776. Soupçonné d'avoir assassiné son maître qui s'était suicidé.	»	2	6
4	SIMON fils aîné. (28 juillet-14 août) 1782. Soupçonné d'être le complice de son père.	»	»	17
5	SIMON fils cadet. (28 juillet-13 août) 1782. Soupçonné d'être le complice de son père.	»	»	17

XIV. — Prisonniers enfermés sous Louis XV et simplement maintenus par Louis XVI.

Pour calculer le temps de la détention de cette catégorie de prisonniers, nous la faisons commencer du 11 mai 1774 seulement, date de l'avènement de Louis XVI.

1 BERTIN DE FRATEAUX,
Ancien capitaine de cavalerie, et beau-frère de M. de Jumilhac, gouverneur de la Bastille.

25 mars 1752-3 mars 1779.

		Ans.	Mois.	Jours.
	Il avait été arrêté à Londres, et sur la réquisition de sa famille, enfermé pour toute sa vie à la Bastille, où il mourut sans renseignements sur la cause de sa détention.	4	9	20
2	LE GUAY. Garçon doreur. 15 février 1757-21 mai 1786. Fou illuminé ; refusa la liberté qui lui fut offerte plusieurs fois, mourut à la Bastille, de sa mort naturelle. — Sans renseignements sur la cause de sa détention.	12	»	10
3	TAVERNIER, Fils naturel de Pâris-Duverney. 4 août 1759-14 juillet 1789. Avait voulu assassiner Louis XV. Complètement fou. Venait des îles Sainte-Marguerite, où il était enfermé depuis 10 ans. Interrogé par Duvergier, à l'Hôtel de ville, il déclara que c'était lui qui avait mis le poignard dans les mains de Damiens. On fut obligé de le conduire à Charenton, quelques jours après le 14 juillet.	15	2	3
4	MONTCARRÉ, 24 mars 1770-2 août 1774. Transféré à Bicêtre. — Sans renseignements.	»	2	21
5	DE QUATREVILLE, Avocat à Rennes. 30 septembre 1773-23 octobre 1774. Mis en liberté avec ordre de retourner à Nantes. — Sans renseignements.	»	5	12
6	DE GENITY, Ex-officier de Royal-Comtois. (19 mars-2 juin) 1774. Sans renseignements.	»	»	22
7	LAMBERT, Anglais. (19 mars-2 juin) 1774. Sans renseignements.	»	»	22
8	WYTHE DE MALVILLE. 29 février 1784-14 juillet 1789. Enfermé d'abord à Vincennes, il fut transféré à la Bastille, lorsqu'on supprima cette première prison. — Complètement fou, lors de son entrée à la Bastille ; recueilli par une personne charitable, le 14 juillet, on dut l'envoyer à Charenton quelques jours après, car il mettait au pillage la maison de son protecteur.	5	4	15
		38	2	5

	CAUSES DE LA DÉTENTION	PRISONNIERS MAINTENUS							ORDONNANCES DE NON-LIEU							OBSERVATIONS
		NOMBRE	Durée de la détention des prisonniers			Durée moyenne de la détention			NOMBRE	Durée de la détention des prisonniers			Durée moyenne de la détention			
			ans.	m.	j.	ans.	m.	j.		ans.	m.	j.	ans.	m.	j.	
I.	Prisonniers volontaires	12	4	»	24	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»	On enferma donc, pendant le règne de Louis XVI, 287 prisonniers à la Bastille; soit 19 par an en moyenne dont 2 obtinrent des ordonnances de non-lieu. Si l'on supprime les prisonniers volontaires et les prisonniers simplement maintenus par Louis XVI, on a moins de 18 détenus par an. Comme ces 267 prisonniers ne firent que 131 a. 10 m. 4 j., cela fait en moyenne pour chacun d'eux environ 6 mois de détention; il n'y avait donc, en général, que 9 prisonniers à la fois dans cette prison d'État. Ce fut Turgot qui fit mettre le plus de prisonniers à la Bastille, et ce fut Calonne qui en fit le moins enfermer. En 22 mois de ministère, Turgot fit embastiller 77 personnes, soit 42 par an en moyenne; pendant son ministère, qui dura 5 ans et 10 mois, Calonne n'en fit enfermer que 95, soit 16 par an. Necker en fit enfermer, en moyenne, 17 chaque année. Il y eut 249 prisonniers maintenus ou transférés et 38 ordonnances de non-lieu, soit environ 15 °/o.
II.	Sans renseignements	17	1	1	18	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	
III.	Insubordination	11	15	5	4	1	4	27	»	»	»	»	»	»	»	
IV.	Espionnage	8	4	8	20	»	7	5	»	»	»	»	»	»	»	
V.	Escroquerie, chantage, concussion	5	38	4	29	»	8	10	15	1	3	3	»	1	»	
VI.	Fous, visionnaires	7	3	9	1	»	6	16	»	»	»	»	»	»	»	
VII.	Attentats aux mœurs	7	2	10	12	»	4	29	»	»	»	»	»	»	»	
VIII.	Hommes de lettres	24	28	1	7	1	2	2	7	»	2	10	»	»	10	
IX	Imprimeurs, libraires, colporteurs	38	14	5	16	»	4	19	4	»	1	12	»	»	10	
X.	Guerre des farines	31	5	4	3	»	2	3	»	»	»	»	»	»	»	
XI.	Affaire du Collier	11	6	»	18	»	6	21	6	»	1	19	»	»	8	
XII.	Affaire du Parlement de Bretagne	12	1	11	27	»	2	»	1	»	»	5	»	»	5	
XIII.	Divers	7	9	11	»	1	5	2	5	»	5	19	»	1	4	
XIV.	Prisonniers enfermés sous Louis XV et maintenus par Louis XVI	8	38	5	2	4	9	20	»	»	»	»	»	»	»	
		249	417	4	1	»	8	18	38	2	2	8	»	»	21	

Ces chiffres authentiques nous montrent l'Ancien Régime sous un aspect bien différent de celui sous lequel certains personnages voudraient le faire juger : nous voyons, en effet, la royauté n'user, en somme, qu'avec la plus grande modération d'une puissance dont il est si facile d'abuser; nous la voyons constamment appliquer à des délits d'espèces très diverses des peines infiniment plus douces que celles qui seraient appliquées par la législation actuelle.

Lorsque des magistrats apportaient des entraves à l'administration royale, deux mois de Bastille les ramenaient dans le devoir ; l'on avait pour eux tous les égards dus à leur caractère, et toutes les prévenances auxquelles étaient habitués les gens de la bonne société. Nous savons, sous la législation actuelle, ce que peuvent se permettre ceux qui nous gouvernent à l'égard des magistrats qui leur déplaisent.

En célébrant aujourd'hui l'anniversaire de la prise de la Bastille par des réjouissances dites nationales et patriotiques, l'on célèbre la destruction d'une prison dans laquelle l'on enfermait principalement les escrocs, les imprimeurs clandestins, les voleurs de blé, les pamphlétaires de bas étage et les espions ; ce furent, il est vrai, ces gens tarés, sortis de toutes les classes de la société, qui apportèrent le plus sérieux contingent à la bande jacobine.

GUSTAVE BORD.

Lettre de l'abbé Aubert [1] à M. de Maissemy.

Ce 8 mai 1789.

Monsieur,

J'ai été pénètré hier des bontés de Madame de Maissemy et de l'obligeant accueil qu'elle a daigné me faire. Mais j'ai, en même tems, bien vivement regretté votre absence. J'avois reçu, le matin, une lettre de Versailles, par laquelle, d'après la communication de celle que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, au sujet du *Journal des États généraux,* on me témoignoit le plus grand

[1] Jean-Louis Aubert, connu sous le nom de l'abbé Aubert, et simplement clerc tonsuré, chanoine de l'Église de Paris, censeur royal, directeur de la *Gazette de France,* professeur de langues et de littérature française au Collège royal jusqu'en 1784, époque à laquelle il obtint sa pension de retraite. L'abbé Aubert, né à Paris le 15 février 1731, mourut dans cette ville le 10 novembre 1814.

étonnement de ce que ce journal néanmoins paroissoit. On ne concevoit pas que les ordres directs du Roi fussent méprisés à ce point. Le 2d n° du même journal a paru hier. Il est d'une hardiesse incroyable dans les circonstances. Quelqu'un m'a assuré, Monsieur, qu'il y avoit un arrêt du conseil qui interdisoit définitivement cet ouvrage. Je désirerois en être assuré pour l'écrire à Versailles (*à Mad. Hérissant*), attendu qu'on y attend ma réponse, au sujet de cette publication, avant que d'informer M. le comte de Montmorin de la suite des démarches que j'ai pris la liberté de faire auprès de vous, et que vous avez eu, Monsieur, la bonté d'accueillir d'une manière si satisfaisante.

J'oserois vous prier aussi, Monsieur, d'engager la chambre syndicale à fournir plus régulièrement l'état d'après lequel les journalistes peuvent annoncer les nouveautés : voilà *quatre ordinaires* de la *Gazette de France* où l'article de la Chambre ne se trouve point, par conséquent, un grand nombre de livres du moment, qu'on ne peut annoncer, en suivant strictement la règle renouvelée par M. le garde des sceaux : ce qui porte, à la fois, préjudice et aux libraires et aux journalistes mêmes.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

AUBERT.

Pour copie conforme,

G. DE KERBRO.

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Lettre adressée à Hennin[1], ministre plénipotentiaire à Constantinople.

Dresde, 9 mai 1794.

Mon ami, il m'est impossible de ne pas m'intéresser à vous, et de ne pas vous donner les avis qui intéressent votre sûreté personnelle ; vous avez été trop avant, trop ténacement, il n'y a plus de retour pour vous ; il seroit trop tard. Je suis désespéré que vous n'ayiés pas prêté assés d'attention à mes premiers avis : je vous ai dit toujours qu'ils me viennent de source ; enfin c'est fait, vous vous êtes jetté tête baissée dans ce gouffre, je souhaitte que vous sauviés au moins la tête ; je ne vous conseillerois pas de rentrer chés vous, la guillotine vous attend.

Saint-Just fit, le 11 mars, un rapport au Comité de salut public sur les nègociations avec les puissances neutres, censurant tout l'argent qu'on y a prodigué, et cherchant à prouver que sans les achetter, elles auraient gardé leur neutralité, sans qu'il en coutât un sol, leur intérêt, ou leur timidité les y portant. Je ne vous dirai pas ce qu'il contient sur les autres, mais voici pour ce qui vous regarde.

« Sans doute les plans que l'on nous a perseverément proposé pour la Turquie, ont paru de la plus haute importance ; et je vous prends tous à témoins si j'ai hésité à les seconder de tous mes moyens. Les dépenses ne m'ont pas effrayé, car l'utilité résultante du succès me paroissoit devoir amener le salut de la République, et dès lors toute dépense est légitime. — Hé bien, quels ont été les résultats de plus de 40 millions de dépenses, car je porterois le calcul à 70 millions, si je donnois aux différens diamans employés

1. Pierre-Michel Hennin, né le 30 août 1728, à Magny en Vexin, employé au dépôt des affaires étrangères, en 1749. En 1752, il accompagna M. de Broglie en Pologne. Ses aptitudes particulières lui valurent le privilège de faire un voyage d'étude à l'étranger aux frais du roi. Président du Roi à Varsovie, puis à Genève, il fut nommé en 1779 chef de l'un des bureaux des affaires étrangères. Hennin mourut à Paris le 5 juillet 1801. (Pour son rôle diplomatique pendant la Révolution, consulter l'excellent travail de M. F. Masson : *Le département des affaires étrangères.....*)

en présents la valeur que leur ont donné à l'estime les citoyens joailliers, qui les ont estimés? A quoi cela nous a-t-il mené ? A rien, mais absolument à rien ; tantôt c'est le Rei (?) Effendi qu'on ne peut gagner, tantôt c'est le Capitan-Pacha qu'on ne peut satisfaire ; puis ce sont les demandes en subsides et secours, et dans le tems que nous les accordons les choses changent, on ne veut plus ni des mêmes subsides, ni des mêmes secours. — L'intérêt le plus puissant de la Porte, si elle pouvait agir, étoit de profitter de notre alliance pour exterminer la Russie, et si elle ne pouvoit agir, son intérêt étoit la neutralité, conséquence et compagne nécessaire de l'impuissance. Eh bien, on nous a promis sans cesse l'assistance de cette puissance, son alliance, et en la payant il a fallu payer à tous les individus qui se disent nos partisans, le prix que la cupidité peut y mettre. Et maintenant, suivent les probabilités, qu'aurons nous acheté ? Une neutralité que la nature des choses et l'impuissance commandent à la Turquie de la manière la plus irrésistible. Deux scélérats, deux ex-nobles, deux ministériels, deux feuillants, deux brissotins, Hénin et Descorches, sont nos ministres à Constantinople ; la guillotine seule peut récompenser leurs services, et la confiscation de leurs nobles vols peut seule nous récupérer d'une petite partie de nos frais. Des disputes scandaleuses y divisent la nation, réduite à cette ignominie, de se partager entre un Hénin, un Descorches, qui en dernière analise, ne sont que deux coquins, lâches, et en querelle pour le partage des trésors de l'État. — Voilà pourtant ceux que Desforgues nous assuroit mériter toute notre confiance. »

Etes vous content de la manière dont vous traitent ceux que vous servés ? Eh bien, vous allés revenir dans ce raport ; voici ce qu'il dit sur vous à Venise :

« ..... Mais s'il n'est pas tenu d'appeller les coupables (Tilli, etc., de Gênes) à reddition des comptes, il est tenu au moins de fermer les entrées du trésor public, aussi criminellement ouvertes depuis 8 mois. Croira-t-on jamais que l'insignifiante République de Venise n'a pas laissé que de nous causer encore quelques dépenses, assés peu considérables, si on les compare à celles déjà exposées, mais plus choquantes encore si on en considère la nullité. — Là comme ailleurs, on nous a bercé de rêveries politiques. Là comme ailleurs, Hénin devoit établir là la liberté française, le lion de Saint-Marc devoit se coeffer du bonnet rouge ; et si nous en croyons ce

mal-habile menteur, la République de Venise à couru des dangers effrayans par suite des partis qu'y avoit formés Hénin. Et de ces dangers, nous en avons été les seuls confidents et les inquisiteurs d'Etat n'en ont jamais parlé, ni eux ni qui que ce soit au monde. Cet impénétrable secret est sans doute impayable ; Hénin pourtant nous l'a fait payer. En vérité, on ne sçauroit l'apprécier, car la conspiration déjouée, Hénin même éloigné, le secret a été gardé comme auparavant, et tout Venise a été prêt à s'insurger, nos complices étoient dans la confidence, tout a manqué, et personne n'a dit mot. Quel prodige, et quel homme que M. Hénin ! Bedmas n'étoit qu'un intrigant de mauvais alloi auprès de ce puissant génie. Après de si brillants succès, il étoit bien juste de récompenser l'autheur, et l'illustre d'Hénin fut envoyé à Constantinople. Pour le remplacer, on a fait le plus bizarre choix ; le vertueux Rolland brissotinoit alors la République, et plaçoit partout des Brissotins. — Ce ministre avoit prudemment envoyé sous Hénin, un ex-moine, monarchien en 1790, feuillant en 1791, constitutionnel en 1792, un caméléon politique, un phraseur à la Brissot, le vieux Jacob, jadis oratorien. — Pour remplacer Hénin, on chercha encore un ex-moine, un ex-prêtre, un aventurier, un dominicain de Lyon, né en Irlande, appelé Oneille, qui se baptisa ensuite, en 1791, abbé Noël, aujourd'hui le citoyen Noël.— Ces deux ex-moines étoient la monnoie de ce grand homme que l'on envoya à Constantinople. Les volumes que nous envoient ces goujats politiques, sont aussi fastidieux à lire qu'impossible à croire. Et cependant 100,000 écus ont encore trouvé à s'échapper de ce côté là. De quoi s'agissoit-il cependant ? De faire rester neutre une République qui n'a cessé de l'être depuis la paix de Passarowitz, une République que tous les leviers de l'Europe ne pourroient déranger un seul moment de son impassibilité. Vous voyés que cette besogne n'étoit pas au dessus de la nullité de MM. Oneille et Jacob. S'y ériger le simbole de la République, cela pouvoit être plus difficile, car cet acte là étoit plus décidé qu'il n'appartient à une si timide neutralité. Hénin l'obtient pourtant : un tableau est attaché à sa porte (*un jour on sçaura comment, par qui, et à quel prix*). Les dépenses de cette facétie en surpassent l'utilité, parce qu'il en a coûté près de 80,000 ₶ pour ce seul objet, et je l'appelle une facétie, parce que la suite a prouvé que c'étoit une simple inconséquence qu'on avoit obtenuë du Sénat, une déviation de ses principes ; mais la non

reconnoissance d'Oneille vous a prouvé qu'on n'avoit pas tardé à y revenir. — La seule utilité de la légation à Venise est la correspondance avec la Turquie, qui n'a plus d'autre issüe que celle-là ; parce que la Suisse et la Valteline nous offrent seules un passage à nos courriers jusques à Bergame, et que l'Etat de Venise nous donne toutes les facilités d'arriver jusqu'en Dalmatie. — Cette utilité diminue avec l'espoir de décider la Porte à une rupture. Pourtant je ne dis pas de la négliger, mais de la moins payer, et d'y envoyer de vrais républicains remplacer ces deux ex-moines Brissotins qu'appelle ici le tribunal révolutionnaire, et après lesquels soupire si ardement la guillotine. — On nous avoit leuré de pouvoir obtenir des bleds de cette République, les moyens de la décider à accorder cette faveur ont été accordés ; mais les bleds sont restés dans les greniers vénitiens. Nous y avons des émissaires inutiles pour cet objet, et là, comme partout, nos dépenses n'ont pas plus accaparé les bleds pour la République qu'elles n'ont créé de révolutions dans les autres empires. »

A la suite de ce rapport, Saint-Just fit des motions que je supprime, puisqu'elles ne vous regardent pas personnellement.

Le Bailli de Forestat, ancien receveur de l'ordre de Malthe à Marseille, grand ami d'Hébert et de Forgues, parti de Paris le 10 mars pour Constantinople avec les cinq millions promis par cette voie à la Pologne, et quinze cent mille livres pour la légation, a été fouillé par les visiteurs à l'entrée de Gênes, le 5 avril, malgré sa vive opposition et celle de 4 adjudants qui l'accompagnoient, destinés à travailler en Italie et dont deux officiers municipaux de Paris ; on leur a pris cinq ballots et leurs malles. On a trouvé dans les malles deux millions en louis d'or et en sacs ; les cinq caisses étaient remplies de lingots d'or et d'argent, et d'un écrain de diamans évalué trois millions. Ces 5 voyageurs se disant commissaires de la Convention et passant par Gênes pour Venise (voilà comment ils s'annonçaient) furent se loger à l'hôtel de Sainte-Marthe, et leurs équipages consignés au magistrat de San-Giorgio. Tilli reçut le 7, à 3 heures du matin, un courrier de Nice, lui portant ordre du Comité de salut public de faire arrêter ces 5 commissaires et de faire saisir leurs effets. Tilli demande officiellement qu'ils fussent arrêtés ce qui fut exécuté à deux heures après midi par les gardes du Palais. L'argent est déposé dans les mains du gouvernement génois pour le remettre à qui il appartiendra. Nous verrons, mais

vous ne le verrés plus. Cette arrestation est l'effet des lettres de Forestat trouvées dans les papiers de Hébert. Robespierre veut absolument le guillotiner, ainsi que ces 5 acolites. Je n'y mettrai pas obstacle. Son tour viendra aussi bientôt, et ce sera Saint-Just qui le guillotinera : après que Saint-Just aura rendu ce service, il aura le même sort que les autres chefs, je vous en réponds, cela est écrit dans le Livre des destinées, et dans des mesures bien plus sagement continuées que celles des scélérats.

Armand Durfort est à Venise, il s'est bien tiré de la campagne dernière ; il va recommencer. Son père est toujours le même ; sa belle ne le quitte pas, ils sont à Padoue.

Mme de Bombelle a fait une fille, mais elle est très malade d'un sein. Toujours sur le lac de Constance, ainsi que son mari.

Mon petit Ferdinand se porte à merveille, ainsi que ma femme, ils sont à Venise, et un frère de ma femme, qui a 18 ans, y est aussi à présent attaché à l'ambassade. Campos est toujours là.

Quant à moi, je suis parti de Vienne le 25 avril, et me voici (à Dresde) depuis le 2 mai ; je reste peu de jours et ferai d'autres courses.

Je vous embrasse du fond de mon cœur et avec toute l'amitié possible.

Pour copie conforme,

Vte B. D'AGOURS.

Deux lettres du baron de Bourgoing[1].

Au citoyen Torelli, à Paris.

Stockholm, 23 pluviôse, 12 février.

Votre aimable petite lettre, mon cher Torelli, m'a fait un double plaisir. Elle me prouve que les absents n'ont pas toujours tort ; et elle m'apprend que votre persévérance a été enfin récompensée. Il en étoit temps. Après d'aussi longues privations, jouissez donc bien

1. Jean-François, baron de Bourgoing, né à Nevers le 20 novembre 1748, fut lancé dans la carrière diplomatique par Paris-Duverney. Après avoir étudié le droit dans une université allemande, il fut reçu, en 1764, officier au régiment d'Auvergne et attaché à la légation française de la diète de l'empire ; à 19 ans, en l'absence du

paisiblement de tout ce que vous allez recouvrer, et que je vous retrouve à Paris dans 8 mois, un an, deux ans peut-être, heureux mari, heureux père et heureux citoyen.

Je passe ici ma vie aussi doucement que je le puisse, éloigné de tout ce qui m'est cher. J'y éprouve des regrets, mais non pas de l'ennui. La cour n'est pas très brillante ; elle est encore moins exigeante. J'ai déjà paru *trois fois* devant le Roi. Les ministres étrangers sont exclus de la société royale ; mais la ville offre beaucoup plus de ressources que je ne croyois. On est sociable ; on aime assés le plaisir ; le climat est très supportable, surtout cet hyver. Bref, cette capitale en vaut bien une autre. Mais qui peut dédommager de la capitale des capitales, surtout quand on y a femme, enfants, amis !

Je ne sais trop de quelles personnes vous me parlés ; Oxenstierna, Rosenkrantz et Igelstrœm ! Il y a d'abord tant d'Oxenstierna ! C'est peut-être celui qui a été mon confrère à Copenhague et qui y est encore. Le baron de Rosencrantz est sans doute le ministre de Danemarc nommé à la mission de Suède, mais non encore arrivé. M. d'Igelstrœm est encore absent. Vos trois commissions sont donc ajournées. Mais je n'ajournerai jamais mes vœux pour votre bonheur. Il sera facile, si vous vous tenez au plan dont vous me faites part. Le mien l'est moins parce que mes relations sont plus multipliées et que je suis moins philosophe que vous ; à tout prendre cependant, je ne me trouve point du tout à plaindre.

Qu'il considère Hécube, il rendra grâce aux Dieux. Sur ce, je vous embrasse, mon cher Torelli, bien cordialement.

BOURGOING.

ministre plénipotentiaire, il fut chargé de la correspondance avec le ministre. Renvoyé à son régiment par M. de Choiseul auquel il avait fait des représentations, il partit en 1777 pour l'Espagne, en qualité de premier secrétaire de la légation de Madrid, avec M. de Montmorin. Successivement ministre plénipotentiaire en Basse-Saxe (1787) et euvoyé à Madrid (1792), il abandonna la carrière diplomatique lorsque la guerre fut déclarée à l'Espagne et se retira à Nevers, où la Convention fut heureuse de le retrouver lorsqu'elle négocia avec l'Espagne après le 9 thermidor. Sans emploi sous le directoire, privé de sa pension, il s'occupa d'études littéraires. Envoyé en Danemark après le 18 Brumaire, puis en Suède, il fut rappelé de ce dernier poste en 1803 pour avoir laissé supposer, à son audience de réception, le retour de la Monarchie. Ambassadeur en Saxe (1807), il mourut le 20 juillet 1811.

A Monsieur E. Leleu[1], *directeur des postes de l'armée d'Allemagne, au quartier général, à Vienne.*

Leipsig, le 4 octobre au soir, mercredi (1809)[2].

Excellent homme ! de ce Leipsig, où tant de choses me rappellent votre souvenir, je ne laisserai pas partir un employé de l'armée partir (?) pour Vienne, sans causer avec vous et par vous avec notre cher Armand auprès duquel nos transes (?) me gagnent toujours de vitesse ; mais je serai bref ; car je ne suis pas venu passer trois jours à Leipsig pour y écrire des brochures.

J'y suis encore logé avec ce bon couple Schmidt qui a eu près de 2 ans chés lui le colonel Savary et qui en parle toujours avec beaucoup d'intérêt. Je retrouve cette ville toute occupée de ses spéculations et par contrecoup de la paix qui les arrangeroit fort ; mais ici comme ailleurs, comme chés vous peut-être, tout se réduit à des vœux ardents et à des conjectures. Tour à tour, presque d'un jour à l'autre, on conçoit et puis on congédie ses espérances. Une gazette autrichienne du 13 qui s'est glissée ici a paru de mauvais augure ; mais la gazette de Leipsig vient à propos nous dire à l'article Vienne, du 23, que plus que jamais on s'attend à la paix et que *le 25 peut-être* sera un jour mémorable pour l'Autriche. Oui ; mais on se disoit ce matin : nous voilà au 4, et si ce 25 il s'étoit passé quelque chose de *si mémorable*, ne le sauroit-on pas déjà ici ? N'importe ; espérons encore : peut-être ne s'est-on mécompté que de quelques jours.

Tels étoient les calculs que nous faisoient entre autres ce matin les Princes et Princesses que le Roi de Saxe a déposés ici en passant et qui attendent avec anxiété le moment de leur rappel, quoiqu'ils se plaisent assés à Leipsig et y plaisent beaucoup à cause de leur popularité. Je les reverrai encore après demain matin, veille de mon départ, pour pouvoir donner de leurs nouvelles toutes

1. Nous avons tout lieu de croire qu'il s'agit ici d'Eloi Leleu, ex-meunier de Corbeil, un des agents du fameux *Pacte de famine*.

2. Nous avons assigné à cette lettre la date 1809, parce que c'est la seule année du règne de Napoléon où le 4 octobre tombait un mercredi. Ce sont les succès obtenus, à Wagram, les 5 et 6 juillet précédent, qui lui font supposer que Napoléon est entré à Vienne.

fraîches au Roi et à la Reine avec lesquels j'aurai l'honneur de dîner dimanche. Car ayant quitté mes femmes hier à 5 heures du matin, je compte bien me retrouver près d'elles samedi soir, de 8 à 9. Je les ai laissées au milieu des François qui sont depuis 5 à 6 semaines leur principale société. Ce sont le général Saint-Cyr que l'Empereur a envoyé pour commandant à la ville de Dresde, et dont on dit puisqu'il devoit y en avoir un on ne pourroit mieux choisir, puis le colonel du 22e de ligne, le brave Armand qui sous des formes militaires conserve un très bon ton et toutes les qualités estimables et à qui surtout on doit l'excellente tenue de ses soldats, dont pas un seul n'a pas encore troublé l'ordre public ensuite des chefs de bataillon, des commissaires des guerres, des inspecteurs aux vivres, tous, à ce qu'il paroit, de bonne société. Tout cela ravive un peu la coterie françoise, mais dérange tous les plans si nécessaires d'économie. Pour acheter de la poudre, voilà-t-il pas M. Armand (non pas le colonel en activité, mais le colonel futur) qui nous décoche une traite de 600 francs. Pour l'honneur du tireur, comme pour celui du porteur (Breling) il a bien fallu lui faire honneur. Il parle bien, ce cher enfant, de nous faire rentrer cette avance, ce seroit une assés belle action, faute de laquelle il faudra que je donne quelques dîners de moins, que sa mère retranche quelques bonnets et sa sœur quelques leçons de chant. Dites-lui que je suis plus content de la santé de l'une que je ne m'y attendois et que je le suis tout à fait de l'humeur doucement joviale de l'autre et *presque* tout à fait de son teint. Dites-lui que parmi les absents, vous êtes (après lui ne vous déplaise) un de ceux dont notre Comité, Lefebvre compris, s'occupe le plus. Il faut dire cependant (pour ne pas vous rendre trop fier) que nous y sommes un peu invités par les commémorations que font de vous et le brave de Castres et notre Armand lui-même. Mais je suis moins laconique que je ne l'avois promis et j'oublie que votre fidèle Wirtz attend *mes dépêches*, qui se réduiront à ce griffonnage. Adieu, notre excellent ami, groupez-vous avec Armand pour que de mes longs bras je vous embrasse d'un seul coup. Adieu.

M. Darrien que j'ai vu ce matin, le docteur Kopp (?), chez qui je dîne demain, ne veulent pas être oubliés.

Pour copie conforme, GUSTAVE BORD.

Adresse des jeunes gens de Rennes au club de Nantes.

Rennes, 4 janvier 1789.

Messieurs,

Servir la Patrie, secouer le joug odieux sous lequel on est encore asservi, se rétablir dans les droits sacrés et imprescriptibles de la nature, devenir des hommes libres sous l'autorité des loix ; voilà le but que se propose dans ce moment le peuple français, et c'est le résultat de l'Assemblée des députés et aggrégés des villes, des campagnes et des corporations.

Nous avons pensé, Messieurs, qu'il importait au salut de la Bretagne de redoubler d'activité dans la conjoncture périlleuse où nous sommes et de former une confédération assez forte pour soutenir nos vertueux représentans, et pour faire trembler les prévaricateurs infâmes qui trahissent la sainteté de leurs engagemens ; nous vous prions donc, Messieurs, au nom de tous les sentimens qui peuvent être chers à des hommes qui sentent leur dignité, de vous réunir sur le champ, pour adhérer à notre délibération, faire imprimer la vôtre et l'envoyer au plutôt dans les différentes villes de la province. Il n'y a point de tems à perdre, car à l'instant où nous avons l'honneur de vous écrire, la chose publique est en danger. Le vil intérêt et l'égoïsme, ces monstres, ennemis du bonheur commun, travaillent *ténébreusement* à des projets homicides qui tendent à aggraver la misère du peuple. Des agens de seigneurs, des esclaves corrompus, dont l'âme s'est évanouie devant l'or de nos tyrans, des nobles, des annoblis fomentant des divisions dans notre ordre, mêlent leur organe impur à la voix du patriotisme et de l'équité, et altèrent de leur souffle empoisonné les efforts des hommes de bien. Dix-sept sont opposés au vœu si intéressant et si nécessaire de l'opinion par tête, notre unique ressource.

Ne balancez donc pas, Messieurs, à rassembler tout ce que votre ville contient d'âmes honnêtes et élevées qui ne font pas partie des corporations, et des jeunes gens surtout, ainsi que nous, et jurez sur l'autel de la patrie de la défendre contre ses indignes oppresseurs ; envoyez-nous incontinent votre arrêté, afin que nous le déposions au greffe de la ville. Tous les jours la Commune s'y assemble ; nous y avons été reçus et invités à y prendre séance ; nous y avons annoncé que nous allions vous engager à suivre notre marche. Nous espérons avoir bientôt des preuves de votre empressement et vous partagerez, Messieurs, avec tous les bons citoyens, la gloire des couronnes civiques.

On attend demain un courier de Paris, qui va faire connaître les intentions du gouvernement sur l'état actuel de l'Assemblée : nous vous ferons

part de ce qui sera décidé, mais quoi qu'il en soit, rien ne doit nous détourner du but sublime que nous avons devant les yeux.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus pur patriotisme, Messieurs, les commissaires des jeunes gens de la ville de Rennes :

MOREAU, prévôt, RAOUL, bachelier en droit, DE LA METTRIE, JOSSE, OLLIVIER, BLIN, T. JOLLIVET, OMNES OMNIBUS.

Adresser la correspondance à M. Moreau, prévôt du droit, demeurant près Toussaint.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

La Corse en 1800.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

A Ajaccio, le 28 ventôse an 8e de la République française, une et indivisible.

Félix Baciocchi, adjudant-général, au citoyen Salicety, commissaire du gouvernement, délégué extraordinaire près les départements du Golo et de Liamone et près les troupes de la 23e division militaire.

Citoyen commissaire,

Si j'ai tant tardé à vous rendre compte de mes opérations, c'est que j'avais pensé que le général *Cervoni* vous communiqueroit mes lettres. J'ai eu soin de lui rendre compte jour par jour des progrès de l'insurrection et des prétextes qui l'avaient faite éclater, j'avai cru que c'étoit votre intention que je correspondisse seulement avec lui. Vous ne devez pas douter que quoique ma mission se bornât à la levée et à l'organisation des bataillons auxiliaires, je n'aye pris sur ma responsabilité toutes les mesures que j'ai cru nécessaires pour réprimer la révolte.

Dès les premiers moments du trouble, je me suis transporté auprès des mutins, après nous être concertés avec le chef de la 86e et le brave *Constantini*.

Tous les moyens de persuasion ont été mis en usage. Pénétré de la dignité de mon emploi, je n'ai pas voulu compromettre mon autorité, j'ai vivement fait sentir aux rebelles qu'ils étoient à jamais déshonorés. J'ai expédié journellement des courriers au général *Cervoni*. Vous avez sans doute pris connoissance de mes dépêches

et de toutes nos mesures. Je ne vous fatiguerai pas par des répétitions inutiles, il me suffira de vous dire que nôtre contenance a fait rentrer dans le devoir les révoltés du 1er bataillon. J'ai bien voulu accéder à la demande qu'ils me firent, celle de la viande pour les jours de route, je cautionnai moi-même pour cette fourniture. Je permis que l'on fit transporter par mer, à *Sartennes,* ceux qui étoient nud-pieds.

Cette conduite que nous tinmes, nous valut un triomphe complet sur la 23e légère, qui demeure inaccessible à toutes les séductions. Aussi lui écrivis-je au nom des généraux, une lettre flatteuse dont on vous a fait part.

Ce matin, je viens d'apprendre que le 2d bataillon de la 86e, voyant que nous étions aussi justes qu'inébranlables dans nos résolutions, est parti pour aller joindre le premier. Tout est tranquille quant à présent.

Je vous donnerai de vive voix des détails sur quelques individus peu dignes de la confiance du gouvernement.

J'ai lieu de croire qu'ayant pris tous les moyens de pourvoir aux premiers besoins, vous verrez s'il est possible de faire quelque chose pour la solde. On vous la demandera avant l'embarquement ; il faut vous y attendre.

Pour moi, ami sincère de la discipline, et qui n'aimai jamais à composer avec mes devoirs, j'ai proposé au général en chef de compléter la 23e légère, de l'amener avec nous, ainsi que l'élite des autres troupes, qui marqueroient une volonté bien déterminée de nous suivre.

Alors la 86e resteroit seule livrée à elle-même, et à son déshonneur. Voilà, citoyen commissaire, où les choses en sont. Je vous ai fait connoître mes vües, c'est à vous à les juger.

Vous pensez bien que l'insurrection des vieilles troupes a nui un peu à la levée de nos conscrits. On vous aura dit que j'ai dépêché des commissaires auprès des administrations municipales, afin de se concerter avec elles pour le départ des jeunes gens. J'ai écrit, pressé, menacé de toutes parts. Mais les désordres de la 86e ont produit un fort mauvais effet.

Le Dépôt n'est pas nombreux ; j'ai lieu cependant d'espérer que sous peu il sera considérable. Les officiers que j'ai envoyés arriveront avec leurs compagnies toutes organisées. Je ne doute pas que vôtre présence n'accélère la levée des bataillons. Environné de

vos lumières et de votre expérience, je pourrai moi-même répondre d'une manière plus efficace aux vües du gouvernement.

Salut et respect.

BACIOCCHI[1].

P. S. Depuis le départ du citoyen Savy pour *Sartennes,* nous n'avons plus de commissaire de guerre à Ajaccio. J'espère que vous nous en enverrez un pour le remplacer.

Je vous envoye une lettre que je viens de recevoir de Bonifacio.

Pour copie conforme,

Vte B. D'AGOURS.

La Fête des Victoires racontée par Noverre[2]

Saint-Germain-en-Laye, le 29 prairial, an 4me.
(17 juin 1796.)

Oui, je l'ai entrevu, mon ami, cette fête des victoires qui n'étoit point celle de l'imagination : vous voulez que je vous en dise un mot, un seul mot, eh bien je dirai fi. Le public éclairé a prononcé et je n'ajouterai rien à la critique judicieuse qu'il en a fait. Je me contenterai de dire, en passant, que le local étoit trop grand et la fête trop petitte ; que le tems pour le concevoir et l'exécuter étoit trop court, et que la dépense étoit trop mince. Ce que je ne conçois pas, c'est de voir des artistes sacrifier

1. Félix-Pascal Baciocchi, prince de Lucques et de Piombino, né le 18 mai 1762, en Corse, mort à Bologne, le 28 avril 1841. Le 5 mars 1797, il épousa Marie-Anne-Élisa Buonaparte, sœur aînée de Napoléon. A cette époque, il n'était que capitaine. La plupart des biographes écrivent à tort Bacciochi, au lieu de Baciocchi.

2 Jean-Georges Noverre, maître de ballets, naquit à Paris en 1727. Fils d'un officier de l'armée de Charles XII, il montra de bonne heure sa vocation pour la danse. Après avoir pris des leçons avec Dupré, il débuta devant la cour à Fontainebleau. Après un court séjour à Berlin, il rentra en France en 1749. Appelé à Londres par Garrick, à son retour en France il se rendit célèbre par les réformes dont il fut le principal auteur. Il fit tous ses efforts pour élever les ballets au rang des conceptions dramatiques. Ayant échoué dans ses tentatives à Paris, malgré la protection de Mme de Pompadour, il donna sur le théâtre de Lyon quatre ballets où les figurants parurent sans paniers et sans tonnelets. Voltaire goûta fort les réformes de Noverre et contribua au succès qu'il obtint à Vienne, où il avait été appelé. Après être resté quelque temps en Lombardie et à Londres, il revint à Paris, où il reçut, grâce à la protection de Marie-Antoinette, le titre de maître en chef des ballets de l'Opéra et ordonnateur des fêtes de Trianon. Noverre mourut en 1810, à Saint-Germain.

leur réputation à un paquet d'assignats, et se donner des peines incroyables pour enfanter douloureusement d'une souris.

Au reste je n'ai rien vu. Tout étoit offert et tout étoit placé dans une perspective si éloignée que je ne distinguois rien. Je croyois être transporté chez les Lilliputiens. N'eut-il pas été bon de suprimer les programes et d'y substituer des thélescopes ? Alors on auroit vu le plateau, la figure de la liberté, et celles des renommées, enfin on auroit vu le pouvoir exécutif et les ambassadeurs qu'on désiroit voir et qu'il a été très impossible de distinguer dans le très petit pâté, qu'on avoit très économiquement placé au milieu d'une table immense : avouez, mon ami, qu'on n'eut pas mieux réussi si l'on avoit destiné cette fête aux aveugles. Comment est-il possible lorsque l'on construit, qu'on élève et qu'on décore, d'oublier l'étendue du local, de ne point mesurer la distance qui règne entre le spectateur et les objets qui lui sont offerts ? Est-il raisonnable de peindre en miniature sur une toile de cent pieds ? Est-il possible de ne point se subordonner aux loix du lointain?

Eh bien cette première condition a été totalement oubliée. Ce spectacle qui devoit être imposant étoit pauvre et insignifiant. La dépense en papier aux couleurs de la nation a été considérable, autant en porte le vent ; les drapeaux, les banderoles, les ornements des trophées, ont été déchirés et mis en loques. De là de sots propos, de méchants colibets, de plattes épigrames, qui rouloient touttes sur le papier. Je n'étois point étonné de ce bourdonnement, car lorsque le parterre à de l'humeur, les plus excellentes pièces sont sifflées.

Les fêtes en général sont filles du génie et de la paix. Ce sont les arts réunis, enfants du goût, de la prospérité et de l'abondance qui doivent y déployer leurs richesses et leur magie enchanteresse ; en transportant par leur puissance divine les spectateurs dans des régions célestes, tel est le charme tout puissant des arts réunis, charme peut être inconnu, charme que l'on n'a peut être pas encore éprouvé et que l'on regardera comme une chimère ; mais je répondrai d'après Molière : *Chimère* tant qu'il vous plaira, ma chimère m'est chère. Si les arts en général n'ont pas brillé en France avec leur éclat et leur grandeur la faute en est aux gens en place qui seront toujours des gens. On sçait que la France est leur sol et leur patrie ; si ces plantes heureuses et fécondes ne produisent que des fruits médiocres, il faut s'en prendre aux cultivateurs ineptes et ignorans.

Mais revenons aux fêtes, elles étoient, pour ainsi dire, le texte de ma lettre. Eh bien ! moi qui en ai fait toutte ma vie, moi qui pourroit encore en faire, moi qui ai besoin de vivre et qui manque du nécessaire, moi enfin qui pourroit trouver dans la place de compositeur des fêtes, de quoi avoir du pain ; je répondrois, si j'étois consulté, plus de fêtes nationales, attendés la paix, cessez de donner des marionetes ; attendez un grand événement pour le célébrer d'une manière digne d'une grande nation qui jouit encore du bonheur d'avoir des artistes célèbres, attendés ; mais glorifiés vous de posséder des hommes que les puissances étrangères vous envient, des hommes qui honoreront leur patrie quoiqu'ils en aient été méconnus

et abandonnés. Puissances supérieures des arts et des talents que votre empire est grand, vous fîtes oublier par l'attrait irrésistible de vos charmes, touttes les cruautés, touttes les barbaries d'Auguste. Vous sçûtes de tiran qu'il étoit en faire un prince doux et magnanime : Mécène vous encouragea, il connoissoit et votre empire et votre pouvoir ; en effet vous effaçates touttes les attrocités d'augustes et par un prestige qui n'est réservé qu'à votre influence divine, vous sçûtes le placer dans la classe des princes humains et vertueux, on le nomma l'ami, le protecteur des arts et par cette heureuse métamorphose il fut cité comme le modèle des grands hommes.

Je répéterai donc que les fêtes doivent ou devroient être suprimées jusqu'à la paix. Ce n'est pas dans des moments marqués par l'infortune et la misère publique, que les législateurs doivent s'occuper de donner de grands spectacles : ce n'est pas dans un instant de détresse et d'angoisse qui a fait fuir l'espérence, que l'on peut se flatter de faire sourir l'humanité souffrante, de faire danser et chanter des êtres décharnés par une famine d'autant plus cruelle, qu'elle est quotidienne et qu'on ne peut en calculer la fin.

Le cardinal Mazarin qui connoissoit les hommes et qui sçavoit aprécier le caractère léger et insouçiant du Français, demandoit, en parlant du peuple : chante-t-il et danse-t-il encore.

Cette question politique fut faitte dans un instant difficile ; mais, le moment d'alors peut-il être comparé à celui d'aujourd'hui ? Le peuple avoit du pain, le luxe naissant venoit au secours de l'industrie, les arts sortant de leurs berceaux, étoient caressés et encouragés par des récompenses et des distinctions flatteuses, cette époque ne peut donc être comparée à notre situation présente.

Je reprends la suitte de mes observations, et je dis que la place que l'on a adopté pour touttes les fêtes et les cérémonies possibles n'a pu convenir à celles que l'on a donné et ne conviendra pas davantage à touttes celles que l'on tentera d'y célébrer. Le mot fête annonce quelque chose de grand et de magnifique : ce mot est l'éveil de la curiosité parce qu'il fait espérer du merveilleux.

Or que l'on y donne des enterremens, des translations, des mariages, des naissances, qu'on y célèbre la fête de la jeunesse, qu'on y chante celle des vieillards ou celle des victoires ; tout cela, dis-je, quoiqu'anoncé avec prétention, ne peut fournir que de très petits moyens d'invention dont l'exécution sera pauvre, parce que les facultés pécuniaires seront encore au-dessous du plan, il faut trois choses pour donner de grandes fêtes, de l'imagination, du gout et de l'argent, sans ces puissants leviers, rien ne va, rien n'agit, où tout va très mal. — Il ne faut pas conclure de ce que je viens de dire, qu'une fête seroit ruineuse pour la République. On peut faire de grandes choses avec du temps, de l'ordre, de l'entendement et du génie ; l'artiste qui donne le plan d'un grand spectacle populaire, ne peut pas en faire le devis, ni en calculer la dépense ; mais il doit faire ensorte que tous les objets employés pour cette fête puissent, avec des change-

ments et des modifications, servir à une seconde fête, et y reparoitre avec le charme de la nouveauté : au reste, et il est bon de le répéter, c'est le lieu ou l'emplacement qui doit déterminer le plan et l'étendue et la dépense d'une fête : c'est lui qui doit en fixer la distribution, les mesures et les dimentions, l'étendue du local et l'éloignement du spectateur doivent enfin solliciter l'attention de l'architecte, sans cette précaution point d'effêt, et sans effêt point de plaisir.

Le plateau que l'on avoit élevé au centre de la place et qui formoit le point principal de la fête étoit trop écrasé, et à peine aperçu, il eut fallu doubler au moins son élévation, la figure de la liberté, celles des renomées, quoiqu'infiniment plus grandes que nature, n'étoient que très vaguement distinguées, donc la place étoit trop vaste ou les objets de décore étoient trop petits.

Les arts doivent s'annoncer avec grandeur. Ce qu'ils enfantent doit être noble et simple. Je ne veux pas dire que le gigantesque et l'exagéré font la magie des arts. Par exemple le saint Charles Borhomé placé sur les bords du lac majeur tout à côté de l'église, est (placé où il est) une des monstruosités de la sculpture, on peut danser une contredanse dans la tête de ce saint et se promener dans son nez. Il le dispute au clocher par sa hauteur et sa grosseur ; on le voit à une distance fort éloignée, et s'il n'est pas le plus grand saint du ciel, il est le plus gros et le plus grand de la terre. Des productions aussi gigantesques ne sont-elles pas faittes pour dégrader les arts et déshonorer ceux qui ont la basse complaisance de sacrifier leur réputation à la sotte vanité d'une famille opulente.

Mais ce grand saint tout voisin du clocher et presqu'accolé à l'église, quelqu'extravagant qu'il soit là, feroit un très bon effet ailleurs : je suis persuadé que si on l'eut placé sur une montagne voisine du lac, l'élévation et la distance lui eussent prêté les proportions de la nature : concluons donc que pour réussir en tout, chaque chose doit être à sa place. (Ce qui n'est pas et ce qui ne sera pas.) Qu'enfin les grands tableaux doivent être placés dans leur jour à une certaine élévation, et être regardés à une certaine distance pour produire leur effêt.

J'ajouterai que les superbes décorations des Servandony, des Bibienne, et des Gaillary, qui n'offroient de près qu'un barbouillage informe, produisoient les effêts les plus pittoresques et les plus magiques, vues à une certaine distance : preuve incontestable de la nécessité qu'il y a de bien étudier la perspective et de n'en point oublier les règles. Excepté la musique qui ne parle qu'à l'oreille, c'est uniquement pour les yeux que les arts imitateurs doivent travailler. Raison suffisante pour que les artistes n'opèrent que pour eux, puisqu'eux seuls sont juges souverains de leurs productions.

D'après une foule d'idées que je soumets à l'homme instruit, les sots et les ineptes à grandes prétentions regarderoient ma lettre comme un radotage elle seroit pour eux le rêve d'une imagination exaltée ; mais je ne m'adresse pas à eux. J'envoye mes observations à l'homme de goût parce que lui seul peut les concevoir. Il m'eût été bien facile de les développer

et de donner un corps à mes idées ; mais je n'ai pas voulu le faire, vous sçavez mon secret, il est le votre, il sera toujours une énigme dont les imbécilles ne devineront pas le mot. Je conclurai par dire qu'une fête est un vaste et grand spectacle qui doit déployer les richesses réunies des talents et des arts. L'homme qui en trace l'esquisse et le plan, ne peut être tout à la fois sculpteur, architecte, modeleur, chanteur, danseur et compositeur de musique ; mais il doit avoir un génie doctique et aimer également tous les arts. Il est de son intérêt de les faire briller sans rivalité et sans prédilection. Il tient encore à sa réputation autant qu'à l'amour qu'il leur porte de les rassembler et de les consulter.

L'homme assez vain pour croire qu'il peut tout faire, et assez imbécile pour s'imaginer qu'il peut créer et enfanter tout seul n'est qu'un sot : les plumes du paon dont il voudra s'embellir ne pourront dérober le dindon, et en s'efforçant par une suitte inconséquente d'un amour propre aveugle de prendre le vol brillant et rapide de l'aigle, il planera servilement et ne sera qu'un faible oison.

Une fête est ou doit-être un poëme, conséquement elle doit avoir un commencement, un milieu et une fin. Une fête comme je l'entends peut se dispenser de la règle des unités, mais elle doit avoir ainsy que tous les ouvrages dramatiques, une exposition, un nœud et un dénouement.

Il ne me seroit pas difficile de vous présenter un plan de fête pour la paix, qui réuniroit ces conditions ; mais il n'est pas encore tems. En attendant qu'on vous occupe et qu'on m'employe. Laissons faire bien des sottises : tout plein de gens nous serviront, et en accumulant inconséquence sur bêtise ; ils nous prépareront un vaste champ à déployer touttes les richesses du goût et de l'imagination.

Adieu, mon ami ; je vous salue avec amitié et fraternité,

NOVERRE.

Pour copie conforme, G. DE KERDBRO.

Réception d'une pierre de la Bastille à Angers.

Le Conseil d'administration, assemblé extraordinairement en la salle destinée à ses séances, présidé par M. Blondé, président, et où assistaient MM. les administrateurs, en présence de M. le procureur général sindic, s'est rendu en la salle électorale du Département, lieu indiqué aux compagnies invitées, pour être présents à l'ouverture des caisses contenant le modèle de la Bastille et différentes pièces patriotiques, que le sr Palloy, architecte à Paris et entrepreneur de la démolition de la Bastille, avait annoncées par sa lettre du 2 de ce mois, et qui sont arrivées au Département le unze suivant.

MM. les commissaires nommés à la levée de la séance d'hier matin, ont reçu et fait placer MM. les administrateurs du District, MM. les officiers de la municipalité, MM. les juges du tribunal de District, et MM. de la garde nationale, ayant à leur tête la musique militaire.

Lorsque ces différentes compagnies ont eu pris séance, à la droite et à la gauche du Conseil général du Département, il a été donné des ordres de laisser les portes libres, et alors un grand nombre de citoyens sont entrés et se sont placés sur les gradins des extrémités de la salle.

M. le président s'est levé et a dit :

Messieurs,

Il est sans cesse présent à votre esprit, ce jour à jamais mémorable, où se préparaient les grands événements qui font la destinée des nations, où l'on voyait encore au matin cette redoutable forteresse, affreux séjour des malheureuses victimes dont les gémissements retentissent encore dans le fond de nos cœurs. Ce jour dont le midy fut si glorieux, pour la conquête de ce boulevard inexpugnable, monument de vengeance et de cruauté..... ce jour enfin, dont le soir fut si beau, où l'on vit paraître la liberté, s'approcher du trône, d'une main le soutenir, et tendre l'autre sur l'empire français ! Fixons-la, Messieurs, cette précieuse liberté, par une entière soumission, l'obéissance la plus absolue aux loix, et le plus profond respect à toutes les autorités légitimes : croyons que la plus légère licence est un outrage qui la fait fuir.

Pour fixer les regards des siècles avenir sur cette heureuse époque de bonheur, M. de Palloy, chargé de faire disparaître cette antique édiffice, a tiré de ces tristes décombres diverses pièces sur lesquelles ont été imprimées le portrait du Roi et le sceau de la patrie, qui rendent si précieux le don et l'hommage qu'il en a fait au Département ; ce sont des motifs si chers à des cœurs patriotes, qui nous ont portés à donner à cette cérémonie l'éclat et la dignité que mérite un si grand objet !

Nous vous avons invités à cette auguste assemblée, généreux citoyens placés dans les différents corps administratifs, par la confiance à laquelle vous répondez si dignement, et par le plus entier dévouement à la chose publique en vous oubliant vous-même.

Et vous, arbitres de nos fortunes, que votre présence nous est chère ! Qu'on aime à voir ceux sur lesquels reposent, avec une sécurité fondée sur le plus heureux choix, l'ordre, la conservation des propriétés et la sûreté de nos personnes !

Braves citoyens guerriers, vous donnez un grand éclat à cette fête, en y répendant les rayons de la gloire dont vous vous êtes couverts dans la belle et courageuse défense de vos foyers.

Vous aussi, citoyens de tous les états, chers à la patrie, que son amour pour elle a conduits parmi nous, réunissez vos voix aux nôtres, pour célébrer le patriotisme des Français, l'amour et la fidélité pour leur Roi.

M. le procureur général syndic a ensuite pris la parole et a dit :

Messieurs,

Il n'existe donc plus ce monument des fureurs du despotisme; cet antre odieux, où la puissance des grands précipitait les victimes malheureuses de la haine et de l'intrigue.

Le génie tutélaire des Français a dit « Que ce repaire affreux des ven- « geances humaines ne soit plus, » et la Bastille s'est écroulée.

Cette orgueilleuse forteresse n'est plus qu'un monceau de ruine ; son nom serait déjà ignoré si le 14 juillet n'était un jour mémorable pour nous, et consacré à jamais dans les fastes de notre histoire. Un Français vertueux (le sr Palloy, architecte, entrepreneur de la démolition et un des vainqueurs de la Bastille) a cru que les bannières de la liberté devaient planer sur les décombres ; des artistes ont saisi son idée, avec la rapidité de l'éclair : quatre-vingt-trois Bastilles retracent aujourd'hui le souvenir de celle qui était l'ouvrage des ministres despotes.

Vous avez devant vous, Messieurs, le du tombeau des bons citoyens persécutés ; qu'il vous rappelle sans cesse ce qu'était l'homme sous l'Ancien Régime, et ce que vous devez aux manes de vos frères qui se sont sacrifiés pour vous rendre libres.

Fixez vos regards sur ces dalles, seuls témoins des plaintes de l'innocence opprimée et des gémissemens du désespoir. Elles seraient à vos yeux des objets d'orreur si elles n'étaient purifiées par l'empreinte d'un monarque, votre père et votre ami !

Que votre réunion dans cet auguste sanctuaire, consacré à l'élection de vos administrateurs et de vos juges, annonce aux mauvais citoyens qu'elle est notre force, montrez-leur ces monuments de la Bastille, destinés à graver le civisme dans tous les cœurs ; ils pâliront à leur aspect, et ils frémiront de leur rage impuissante.

Vos bras sont armés, citoyens soldats, pour la défense de la Constitution : vos frères ont péri sous les murs de Nanci, pour la maintenir : jurez, sur ces monuments, de périr à votre tour plutôt que d'y laisser porter la moindre atteinte.

Dépositaires de votre bannière, nous le serons de ces gages sacrés du patriotisme ! et pour cet effet, je requiers qu'ils soient déposés à ce Département.

Ces deux discours ont eu les plus grands applaudissements, et pendant que la musique militaire se faisait entendre, il a été procédé à l'ouverture des trois caisses, en présence des compagnies et de tous les spectateurs.

Dans la première peinte en bleue s'y est trouvé le modèle de la Bastille, sain et entier, qui a été déposé sur une table, à la vue de toute l'Assemblée.

Dans la seconde, s'y sont trouvés le plateau en bois peint destiné à déposer le modèle de la Bastille et une dalle de pierre tirée des cachots, sur laquelle est gravée l'empreinte du Roi et quelques inscriptions. .

Dans la troisième, étaient renfermés : 1° un plan de la forteresse de la

Bastille et ses accessoires, un boulet, une cuirasse et une calotte de fer ; 2° une description exacte de la Bastille, avec des certificats y annexés ; 3° un tableau représentant le tombeau, sous lequel reposent les victimes trouvées mortes dans les cachots, et les procès verbaux qui sont relatifs; 4° le tableau d'un projet de piramide pour être placé à Nanci ; 5° les hommages rendus à l'Assemblée nationale et son bouquet donné le 14 juillet ; 6° le bouquet du Roi pour le jour de sa fête ; 7° trois volumes des procès verbaux des électeurs de Paris, faits pendant les jours désastreux et présentés par eux à l'Assemblée nationale et au Roi ; 8° un tableau représentant le Roi couronné ; 9° L'*Histoire de la Bastille*, par M. Dusault, avec la *Vie de M. de la Tude*.

Toutes ces pièces ayant été successivement exposées à la vue des citoyens, tous, par des acclamations réitérées, soutenues par des fanfares, ont témoignés la plus grande satisfaction.

M. le Maire et plusieurs citoyens ont fait différentes pétitions et observations relatives aux circonstances et tendantes à ordonner une fête patriotique, pour manifester leur joye sur cet agréable événement.

M. le Président, en répondant à toutes les pétitions, a assuré que le Département prendrait en la plus grande considération tout ce qui pourrait tendre à l'avantage et à la satisfaction des citoyens de la ville et de tous les administrés de ce Département.

M. le Président a levé la séance de la salle électorale, et après que le concours des citoyens a eu joui du spectacle et de l'examen des objets qu'on venait d'exposer à sa vue, ils ont été transportés dans la salle du Département pour y être déposés avec la bannière.

Pour expédition :

BARBOL,

Secr.-général.

Pour copie conforme, GUSTAVE BORD.

Lettre du général Malet [1] à sa femme

Armée du Rhin. ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Au quartier général à Wissembourg, le 24 aoust 1793, l'an 2me de la République.

Je t'ai promis, mon amie, de te donner de mes nouvelles, à la première poste, et je veux m'acquitter de ma promesse : si je t'écris sur du papier d'état-major, c'est que je n'en ai pas d'autre, tous nos équipages

[1] Claude-François de Malet, général, célèbre par sa conspiration contre Napoléon. Voir sur ce sujet l'intéressante étude de M. Albert Duruy.

étant envoyés, depuis hier, sur les derrières, nous attendant à avoir une affaire générale aujourd'hui ; au lieu de celà nous avons été parfaitement tranquils, quoique les deux armées soyent en présence, il n'y a que les tirailleurs qui soyent en mouvement. Depuis quatre jours, ils ont cherché à nous chasser des postes que nous occupions le long de la montagne (à Bergzobern, où nous avons été déjeûner une fois). Mais nous leur avons fait voir que nous scavions aussi bien les défendre que nous scavons les enlever. Il paroît qu'ils ont abandonné leur projet de ce côté. Nous scavons que quelqu'uns de leurs bataillons ont refusé de marcher aujourd'hui étant harrassés de fatigue et manquant presque de vivres depuis quatre jours ; ce que l'on attribue à une sortie de la garnison de Landau, qui intercepte les vivres pour cette partie de leur armée.

Depuis deux jours on a sonné le tocsin pour rassembler tous les citoyens en état de porter les armes ; et ils arrivent de tous côtés, ce qui va nous mettre en état d'attaquer. Beaucoup de communes refusent de marcher, mais l'ordre du général est que tous les villages qui se trouvent dans ce cas soyent livrés au pillage.

La démission du général Beauharnois a été acceptée hier, et d'une manière qu'il étoit bien éloigné de mériter ; il a reçu l'ordre de se retirer de l'armée sous six heures, ce qu'il a exécuté hier soir, au grand regret de ceux qui le connoissaient et qui aiment vraiment le salut de la République. Tu imagines bien que cela m'a fait beaucoup de peine en mon particulier. Le général Landremont, qui le remplace, a écrit aux représentans du peuple pour qu'ils le laissent à l'armée comme général de division ; mais je ne crois pas qu'ils le lui accordent.

Je n'ai pas besoin de te dire que ma santé est bonne ; toute l'armée bivaque depuis quatre jours, et je dois me trouver encore bien heureux de coucher dans une chambre, quoique je n'ai plus rien pour rechanger ; on fait revenir nos équipages ce soir et je crois que l'armée ne tardera pas à reprendre son camp.

Nous venons de recevoir un courrier de l'armée de la Mozelle, qui nous annonce qu'elle s'est ralliée contre les Prussiens, dont elle a soutenue l'attaque, et qu'elle commence à reprendre l'avantage sur eux ; encore quelques jours et nous sommes sûrs de préserver le territoire du Bas-Rhin de la présence des ennemis.

Adieu, il y a quelques jours que je n'ai reçu de tes nouvelles, j'espère que ta santé n'en est pas la cause.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

La liberté religieuse en 1792.

Un honorable avocat de Rennes, M. Joseph des Bouillons du Coly, qualifié alors d'homme de loi, fut cité devant le tribunal de police correction-

nelle à l'occasion d'un fait curieux, que le jugement ci-après, du 14 janvier 1792, reproduit et relate suffisamment. Il nous a paru curieux et intéressant, et nous avons pensé que ce monument judiciaire méritait, par ses motifs, d'échapper à l'oubli.

« *Le tribunal de la police correctionnelle, après avoir entendu le* « *substitut du procureur de la Commune dans son rapport tendant* « *à ce que le sieur Joseph Desbouillons soit tenu de présenter à la* « *paroisse l'enfant dont son épouse est accouchée le 18 décembre* « *dernier pour que l'acte de sa naissance soit enregistré par le curé* « *ou l'un des vicaires de cette paroisse au registre tenu à cet effet.*

« *Vu qu'il est appris que l'épouse dudit Desbouillons est réelle-* « *ment accouchée le 11 décembre dernier d'un enfant mâle qu'il* « *n'a point fait porter à l'église de Saint-Pierre, sa paroisse, pour* « *y faire constater sa naissance ; que ledit Desbouillons, sous pré-* « *texte de PRÉTENDUES OPINIONS RELIGIEUSES, a substitué à* « *des formes authentiques des FORMES MYSTIQUES ET PRIVÉES ;* « *que, dans ses interrogatoires, il a manifesté des opinions IN-* « *CONSTITUTIONNELLES, DANGEREUSES, NUISIBLES AU* « *MAINTIEN DE LA SOCIÉTÉ, tendantes* (sic) *à inspirer au peuple* « *la désobéissance aux lois émanées des représentants de la nation,* « *à faire prévaloir la volonté individuelle à la volonté générale, à* « *persuader aux citoyens ignorants et faciles à tromper que l'As-* « *semblée nationale, par son décret sur la constitution civile du* « *clergé, a attaqué la religion catholique, apostolique et romaine ;* « *qu'une inculpation aussi fausse, aussi calomnieuse, doit être ré-* « *primée autant pour le maintien de l'ordre, la tranquillité des* « *familles, que pour ramener enfin les citoyens à l'obéissance due* « *à la loi, obéissance si expressément recommandée du divin légis-* « *lateur et si méconnue aujourd'hui par les ennemis de la Consti-* « *tution ;*

« *Vu ce qui résulte des art. 4, 5 et 10 de la Déclaration des* « *Droits de l'Homme, l'art. 7 du titre II et 42 du titre VII de l'acte* « *constitutionnel, de la déclaration du Roi de 1724 et celle de 1736,* « *ordonne audit Desbouillons de porter, dans trois jours, à l'église* « *Saint-Pierre, le garçon né le 18 décembre dernier, et pour la con-* « *travention par lui commise aux lois ci-dessus citées, le condamne* « *à une amende de 200*[lt] *et aux dépens y compris une expédition du* « *présent ; fait défense audit Desbouillons de tomber à l'avenir en* « *pareille faute sous plus grande peine, lui enjoint de porter res-* « *pect et obéissance aux décrets de l'Assemblée nationale, ordonne* « *qu'à ses frais le présent jugement sera imprimé, publié et affiché* « *dans le canton au nombre de 200 exemplaires.*

« *Prononcé en ladite audience en présence dudit Desbouillons,* « *le quatorze janvier 1792. Signé : LEGUÉ, GAUTIER, REMOCLE,* « *FOURNEL et MÉTAYER, greffier.* »

M. Desbouillons a fait porter l'enfant à Saint-Pierre, conformément à ce jugement, mais il a refusé de le faire nommer par le clergé civil, ce qui n'a eu lieu que par déclaration à la mairie de Rennes le 26 nivôse an XIII.

Un autre jugement du même tribunal et du 14 février 1792 condamne, pour un fait semblable, un sieur Hardy à 60tt d'amende et aux frais, plus à l'affichage de sa décision à 100 exemplaires. L'enfant fut apporté à Saint-Pierre et baptisé le 13 mars suivant.

Pour se soustraire aux risques des poursuites, aux prescriptions de la loi schismatique, quelques personnes ont fait à la sacristie de simples déclarations de naissance sans baptême, conciliant ainsi les exigences de leur conscience et celles de la constitution civile. De là à la sécularisation de l'état civil il n'y avait qu'un pas, il a été bientôt franchi : le 29 octobre 1792, le registre était arrêté et visé par l'officier municipal.

NORBERT SAULNIER.

La Révolution à Amsterdam.

Déjà depuis quelque tems le peuple de la ville d'Amsterdam las de l'oppression sous laquelle il gémissoit, avoit essayé de secouer par lui-même ses fers. Mais le despotisme stathoudérien et de ses esclaves, les régens de la ville, avoient si bien opprimé les habitans, qu'il auroit été d'une témérité imprudente et inutile, de tenter une insurrection.

Il falloit donc attendre l'aproche et l'apui des braves et généreux Français. Aussitôt que l'on a sçu que leurs armées avançoient en force vers cette province, l'on voyoit une fermentation marquée parmi le peuple et le désir bien prononcé de secouer ses chaînes.

Quelques citoyens, braves et zélés patriottes, qui depuis quelque tems s'étoient occupés à opérer une heureuse révolution et en avoient préparé les voyes, crurent qu'il étoit convenable de procurer des armes aux citoyens et s'addressèrent pour cet effet au Bourgemaître président en lui déclarant que c'étoit le seul moyen de conserver la tranquilité et le bon ordre dans cette ville dont ils répondoient sur leurs têtes si l'on laissoit à leurs soins la distribution de ces armes et que l'on ordonnoit en même tems aux militaires et aux bourgeois armés d'alors de ne point troubler les citoyens dans leur joye et leur gayeté.

L'on aprit en attendant authentiquement le 18e janvier que l'on pouvoit s'attendre à un secours bien efficace de la part des Français, au cas que les citoyens d'Amsterdam se procurassent eux-mêmes la liberté. Et bientôt la scène changea.

Le commandant militaire entra en pourparlers et pressé et donna ordre à la guarnison de ne contrarier en rien les citoyens.

Ce fut alors que l'on annonça au peuple assemblé sur la grande place (Le Dam) que les citoyens, qui s'étoient principalement chargés d'opérer la révolution, avoient signifié au commandant de la guarnison Golofkin de ne plus se mêler de cette fonction ; l'ayant déjà remplacé par le citoyen Krayenhoff, comme ayant toutte la confiance du peuple.

La nuit se passa dans le plus grand calme, malgré l'affluence immense du peuple dans touttes les rues et places publiques, qui partout annonçoit la joye la plus générale et la plus pure.

Le Commité révolutionnaire travaillait en attendant toute la nuit à concerter les moyens de procurer aux habitans de nouveaux magistrats et à conserver la tranquilité.

Il se rendit en conséquence, le 19 au matin, à l'hôtel de ville et annonça, de la part du peuple, aux anciens magistrats assemblés, par un discours bien appliqué, leur démission et leur ordonna de sortir de la salle à quoi ils obéirent sur le champ et quittèrent l'hôtel de ville.

Alors on lut au peuple assemblé devant l'hôtel de ville une proposition analogue aux circonstances, dont touts les articles furent reçus avec enthousiasme et approuvés par acclamation.

Les membres du Commité révolutionnaire, en félicitant leurs concitoyens de cette heureuse révolution leur annoncèrent que, par le généreux secours de la nation française et par l'emploi sage de leurs propres forces, *ils étoient libres*. « Vous reprenez maintenant (leur disent-ils) touts vos droits, que l'on vous avoit extorqué et qui vous appartiennent à tous indistinctement.

« Vous êtes libres, vous êtes égaux !

« Vos usurpateurs ont été démis de leurs postes ; se cachent et fuyent la lumière. — Afin que l'administration nécessaire de vos intérêts puisse continuer provisoirement sans confusion, jusqu'à ce que le peuple soit mis en état de se choisir lui-même une forme de régence ; nous vous proposons, à l'instar des Français libres, pour vos magistrats provisoires, vingt et un de vos concitoyens, espérant que vous approuverez nos efforts et que si quelqu'un d'entre eux ne vous étoit point agréable, vous nous ferez connoitre votre désapprobation. »

Le peuple marqua unanime et de la manière la plus prononcée son approbation et chargea son commité révolutionnaire de donner les pouvoirs nécessaires aux nouveaux magistrats et de les installer en son nom, ce qui fut exécuté sur le champ.

Le pavillon tricolore fut arboré au haut de la tour et l'arbre de la liberté fut planté devant l'hôtel de ville.

Le peuple d'Amsterdam s'est acquis par cette révolution une gloire immortelle. Le courage, le calme, la joye la plus complette et une fraternité générale étoient à l'ordre du jour et les annales ne donnent point d'exemple d'une pareille révolution où pas une goute de sang n'a été versé, pas un désordre commis.

La municipalité provisoire expédia d'abord trois citoyens pour faire part de cet heureux événement aux représentants du peuple français,

qui se trouvoient à Utrecht, ainsi qu'au général en chef et pour les inviter de venir résider dans leur commune.

Le peuple d'Amsterdam possède maintenant ce bonheur, il a été transporté de joye à la lecture de l'adresse des représentants du peuple français aux Bataves et prouvera par sa conduite que sorti maintenant des fers de l'esclavage, il saura conserver et se rendre digne de la Liberté et de fraterniser avec leurs amis et alliés naturels, les républicains français.

Nous sousignés, membres du Comité révolutionnaire, certifions le présent procès-verbal conforme à la vérité.

Amsterdam, 23 janv. 1795. v. s.
4 pluviôse, l'an 3.

I. P. Wiseliûs, — J. I. A. Gogel, — Jurian Ondorp, — I. G. Van Stasfelt, — Jacob D. Hoen, — Edûard van der Fluys, — Daniel van Laen, — Van der An, secrétaire.

Absents : G. Grivys, P.-B. Dieverfelst.

Pour copie conforme, Jacob Van Neys.

Jean-François Carteaux, général divisionnaire, au représentant Letourneur.

A Paris, ce 26 thermidor, 3e année républicaine.

Deux motifs, d'après ce que vous m'avez dit, parroissent avoir déterminé le Comité de salut public à ne pas m'employer.

Le 1er parce que j'ai marché contre Lyon.

Le 2e mes liaisons avec Albitte.

Ces motifs n'ont pas le moindre fondement.

Le premier est d'une fausseté palpable à l'époque où on le fixe, j'en étois éloigné de 150 lieues. Je combattois les Anglais, les Espagnols et les Napolitains, j'avois rendu Marseille à la République, sans verser une goutte de sang, et sans qu'aucune propriété ait été violée, je m'emparois des gorges d'Oulioules, vingt-deux Espagnols que j'ai faits prisonniers et qui sont à Paris le prouvent sans réplique ; je disposai ensuite le siège de Toulon, où j'établis toutes les batteries et où Dugomier qui me rend justice, n'eut en quelque sorte qu'à parroître pour vaincre ; il est donc impossible, même à la calomnie la plus acharnée, de me placer à Lyon, commune contre laquelle je n'ai jamais été employé. M'apesantir plus longtemps sur un fait aussi démontré, sur un fait que la notoriété publique dément constament, ce seroit m'avilir ; le fait est faux, j'ai tout dit.

Quant au deuxième motif, mes liaisons avec Albitte, ce motif est aussi imprésentable que le premier. Albitte étoit représentant envoyé dans le midi. Je n'ai pas eû plus de liaison avec lui qu'avec les autres représen-

tans qui ont eû des missions dans ce pays, il est le principal auteur de mes malheurs; j'ai été huit mois à la Conciergerie sous la tirannie décemvirale; il s'est emparé de mes dix chevaux et de tous mes équipages, est-ce à ce titre que j'aurois eû les intimités qu'on me suppose avec lui. On ne vous les a point prouvées, j'en suis bien certain. Sans doute, il a pû me rendre justice, dans tous les tems, s'il a voulu, mais puis-je en être inculpé. Je l'ai bien mieux obtenue de Gensonné, de Guadet, de Brissot et des autres honorables victimes de leur patriotisme dans ces tems malheureux, qui m'ont toujours estimé, aimé, et qui ont concourru avec le plus de zèle et d'ardeur à l'avancement que mes *services réels* envers la République m'avoient et m'ont mérité dans tous les tems (les pièces justificatives sont au bureau de la guerre).

Les motifs que vous m'avez présenté n'ont donc aucune réalité et le comité a été trompé. Soldat de la patrie, je l'ai loyalement servie, j'ai loyalement combattu et travaillé pour elle, je n'ai point encore été vaincu. Vous pourrez m'enlever tout, peut-être, mais rendez-moi l'*honneur* et le service de mon grade.

Je joints les preuves à l'appui de ce que j'avance, ma conduite est pure et bonne, et comme Bayard, s'il m'est permis de citer ce mot d'un brave homme, je suis toujours sans peur et sans reproche.

Le général divisionnaire,

CARTEAUX.

Poultier, représentant du peuple, qui a suivi la conduite du général Carteaux dans le midi, atteste que le général a mis dans ses opérations beaucoup de zèle, d'activité et d'attachement à la cause de la République; il a développé dans la guerre du midi un mélange de douceur et de prudence qui a ramené les esprits et assuré en peu de tems le succès de la pacification; il s'est battu contre Toulon avec bravoure; il est aimé des soldats en maintenant parmi eux la discipline. Je lui connais, en outre, de la vigilance et des connaissances utiles dans la levée des plans et les détails topographiques.

Paris, 26 thermidor, l'an 3.

POULTIER.

Pour copie conforme, Vte B. D'AGOURS.

Lettre de Fabre d'Eglantine.

A Monsieur Henkart, avocat, chez M. son père. Derrière le palais, à Liège, principauté de Liège.

Sedan, 31 mars 1781.

Le tems avance, mon cher ami, où je sens qu'il faudra m'éloigner encore de toi ; j'avais espéré que l'époque que je redoute serait celle de

notre réunion et voilà que mes espérances s'écoulent d'heure en heure sans que tes lettres seulement viennent la ranimer. O mon cher ami, je sens plus que jamais combien il me sera dur de vivre avec la certitude de ne pas te voir de longtems ! Un cher enfant, un bon ami m'attachent à Liège et rien ne m'offre l'occasion de me raprocher de ces deux objets chers à mon cœur. Et toi, toi, à quoi penses-tu ? Tu travailles sans doute à remplir mon désir et le tien tout ensemble, mais tu ne m'en dis rien, tu ne m'écris pas, tu as plus de tems que moi cependant. Tache donc, tache cher ami que nous nous raprochions ; il y aurait de la possibilité ; si je vais encore à Paris, le sort et le hazard m'entraîneront peut être bien loin au delà de cette ville, et quand te reverrai-je alors ? il ne faut qu'une minute pour se séparer, il faut des années pour se rejoindre ; et que le cœur a le tems de se refroidir alors ! Se revoit-on avec autant de chaleur et d'intérêt qu'on eut de peine à se séparer ? — Je suis bien avec Goyer, bien avec la Dumorand, bien avec tout le monde, on m'aime ici jusques au répertoire ; tous se sont raprochés de moi, et de tous les camarades qui retournent à Liége, il n'en est pas un seul qui ne m'y préférât à Bonneval. Ils ont commencé à me connaître ; leurs persécutions cessées ils ont retrouvé en moi l'homme doux et sociable ; enfin, autant que j'en puis juger, ils me voyent de très bon œil ; le public m'accueille ici avec plaisir, je jouis d'un grand et vrai succès ; mais qu'est-ce que tout cela si au bout de ce commencement de plaisir, j'éprouve la douleur de m'éloigner de toi ? Que fait donc ce Bonneval à Liège ? Je suis sûr que s'il avait de l'argent il s'en irait ; si j'en étais sûr et que l'on m'engageât après son départ, je sacrifierais volontiers 20 et 25 louis pour lui fournir les moyens de me laisser sa place ; si j'étais même sûr qu'il dût s'en aller par l'impossibilité où il sera de faire face à ses affaires, je retournerais à Liège, quitte à vivre comme un Diogène en attendant que je puisse prendre une place sans laquelle mon amitié ne sera jamais tranquille. Vois donc, cher ami, vois donc s'il est possible de faire quelque chose ; on pourrait s'aboucher avec Bonneval, lui proposer quelque chose ; Goyer consentirait volontiers à l'échange, j'en suis sûr ; par le moyen de M. Chestret d'ailleurs on arrangerait les affaires ; et pour moi je déduirai de nos appointements tout ce qui sera nécessaire à l'accomplissement de mes vœux ; écris moi à cet égard ; laissons encore un peu là mes ouvrages ; satisfaisons la nature et l'amitié avant l'amour propre et la gloire ; et toi souviens toi de ton cher ami, de ton bon ami, aime moi bien et sois sûr du tendre attachement de

F. D'EGLANTINE.

Ma femme te dit tout plein de choses ainsi qu'à ton aimable sœur à qui j'adresse mille amitiés. On lui prépare une lettre ici dont il doit être parlé. Adieu, mille baisers au petit cher.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

La persécution religieuse dans la Nièvre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Au quartier général, à Nevers, le 27 pluviôse, l'an 6 de la République française, une et indivisible.

Parein[1], *général de brigade, commandant la 2e subdivision de la 18e division militaire, au citoyen Scherer, ministre de la guerre.*

Citoyen ministre,

D'après la lettre que vous avez écrite au général divisionnaire Dépaux, le 21 brumaire dernier, et qui m'a été transmise, je me suis transporté de Mâcon à Nevers pour y exécuter les ordres qu'elle renfermait. Vous verrez par les procès-verbaux que je vous fais passer que parmi les soldats citoyens qui composent le 3e batâillon de la 56e demie brigade, il ne s'en trouve aucun qui soit dans le cas de la loy.

Si j'ai tardé si longtemps à faire cette opération, c'est parce que, d'abord, votre lettre qui la prescrivoit ne m'avoit point été envoyée dans celle que le général divisionnaire Dépaux m'avait écrite à ce sujet, et qu'avant d'opérer, je voulois en connoitre l'esprit. De plus, c'est que dans la plupart des communes où jet (*sic*) passé, j'ai été requis par les administrations municipales pour faire exécuter contre les prêtres réfractaires, les émigrés et les militaires qui avoient abandonné leurs corps, les lois rendues le 19 fructidor, etc.

Je dois vous avouer qu'à cet égard je m'y suis prêté de bien bon cœur et que je n'ai rien négligé pour découvrir les ennemis du gouvernement qui conspirent encore dans l'ombre. Malheureusement, mes recherches n'ont pas produit autant de succès que je l'aurois désiré, car je n'a arrêté jusqu'à présent que trois prêtres et quatre chauffeurs de Lyon dont les effets étoient encore teints du sang de leurs victimes. Mais on les traduit devant les tribunaux, et on leur fait leur procès : puissent-ils ne pas échapper au glaive de la loy ! Demain, d'accord avec le département, je fais des visites domiciliaires dans les maisons suspectées de recéler des prêtres réfractaires et des émigrés. Sur tout mon passage, je leur donne une chasse générale ; mais j'ai remarqué que ces hommes dangereux sont convenus d'un signal pour s'avertir réciproquement sur une étendue de terrein qui se prolonge au moins à 12 ou 15 lieues ; c'est de tirer des coups de fusils à l'approche de la nuit, et qui se répètent dans tous les endroits où il y a des prêtres réfractaires : cette manœuvre surtout se

1. Sur ce vainqueur de la Bastille, voir *Documents*, première partie, p. 25.

pratique dans le département de Saône-et-Loire que j'ai parcouru, et vers la lisière de celui du Rhône, à l'ouest, qui n'est composé que de bois où ils se réfugient, et où il est impossible de les atteindre.

Au demeurant, le peuple est assez bon, mais il faut l'éclairer sur les trames de ses ennemis ; et partout où j'ai passé j'ai fait mon possible pour raviver l'esprit public entièrement mort dans les campagnes, et j'y ai passé en revue toutes les colonnes mobiles.

Salut et respect.

PAREIN.

Pour copie conforme, G. DE KERDBRO.

Lettre du général Canclaux

Au citoyen Danglade, commandant temporaire à Paimbœuf.

De Nantes, le 22 juillet 1793, l'an II de la République.

Citoyen commandant, votre collègue m'a remis votre lettre d'hier que j'ai mûrement pesée, au moment même j'ai été de nouveau pressé par des habitans de vos cantons pour les sauver du malheur de perdre leurs récoltes. Je vous avoüe que leurs plaintes retentît au fonds de mon cœur, et que je me plains moi même de n'être plus en force pour les secourir. Malheureusement toutes les circonstances tournent contre eux. L'armée partie d'Angers au bout de trois ou quatre jours de marche et de succès s'est fait battre et s'est reployée sur Saumur ; elle me laisse ainsi presqu'à découvert, et ce ne peut être qu'alors que je scaurai le parti que les rebelles auront pris, de quel côté ils auront tourné, que je pourrai me livrer à marcher du vôtre. Cependant j'espère, malgré cela, faire une tentative ces jours-cy ; je viens, en conséquence, de tenir une espèce de Conseil en présence du citoyen Carbonneau. Il vous en dira le résultat qui ne sera définitivement fixé que jeudi, après que j'aurai vu, mercredi, le citoyen Chauvet, que l'on m'a indiqué comme très au fait des localités et des moyens à prendre pour réussir. Votre collègue m'a dit que vous pourriés fournir jusqu'à 800 liv. C'est bon. Il vous faudrait deux pièces de canon, et pour cela deux chevaux de plus, puisque vous n'en avés que dix. Si vous ne pouvés les trouver à Paimbœuf, je vous les enverrai avec les cinquante chasseurs à cheval qui nous retarderont, étant

obligés de passer par Savenay et Donges. Cela nous donnera le tems d'attendre la maturité des grains, et des nouvelles d'Angers. Il n'y a pas de mal, mais il faudroit inquietter les brigands par quelques petites sorties comme vous en avés déjà faites. En tout, citoyen commandant, d'après votre manière de correspondre et ce que l'on me dit de vos soins, de votre vigilance, je ne puis que m'applaudir du choix que j'ai fait de vous et je vous prie d'agréer l'assurance de mon estime égale à celle de l'attachement que vous a voué le général en chef.

CANCLAUX.

P.-S. — Puisque vous devés avoir un peu de cavalerie, il faut vous occuper un peu de la nourriture des chevaux, surtout de l'avoine dont votre collègue m'a dit qu'il n'y avoit presque plus ici ni à Paimbœuf. Il m'a demandé du vinaigre dont je vous ferai passer, ainsi que des bidons pour le détachement de Maine-et-Loire.

Je parlerai pour des secours pour votre hôpital et vous ferai connaître une loi relative aux prisonniers qui ne condamne plus à mort que les chefs. Je vous envoye des états à remplir par les détachemens de votre garnison. Je vous prie d'y tenir la main, et d'envoyer exactement à moi ou au chef de l'état-major, deux fois par semaine, l'état de votre garnison.

Pour copie conforme, GUSTAVE BORD.

Quiberon : (16-19) messidor an III.

Rapport d'un aide de camp du général Canclaux, qui s'est trouvé aux différentes affaires qui ont eu lieu contre les chouans et les émigrés.

Journée du 16 messidor, an 3e de la République (4 juillet 1795).

Le général en chef ayant sçu que les émigrés et chouans, au nombre de six mille, vouloient se jetter dans les terres, les fit attaquer entre Landevant et Hennebont : le combat dura trois heures ; nous eumes soixante blessés, peu d'hommes tués, l'ennemi perdit trois à quatre cents hommes, un chef d'émigrés, plusieurs bagages, vivres et fusils.

Le général en chef, le représentant du peuple Brue, sont venus de Lorient pour faire prendre à notre armée ses lignes de bataille et placer des troupes sur la route, pour la sûreté des voyageurs.

Du 17 (5 juillet).

Sur les quatre heures du soir, le général en chef et le représentant du peuple, avec deux cents hommes de cavalerie, ont fait une sortie sur la lande de Plouarnel, les paysans se disposoient à partir. Plusieurs villages ont été fouillés, entr'autres celui de Crach où l'on a trouvé une quantité prodigieuse de provisions que les Anglais avoient mis à terre ; quelques paysans arrettés ont assurés que les émigrés étoient dans l'intention de rembarquer si on les serroit de trop près. L'ordre fut donné sur le champ de porter en avant des troupes pour prendre position dans les landes de Plouarnel.

Du 18 (6 juillet).

A quatre heures du matin, le général en chef fait une sortie avec toute sa cavalerie ; l'armée s'est mise en marche, le point d'attaque et de direction étoit Carnac. L'infanterie fila dans les landes où elle exécuta de savantes manœuvres et fit ensuite routte dans le meilleur ordre jusques à Carnac où les tirailleurs et l'avant garde ne trouvèrent personne, mais beaucoup de fusils, d'habits et provisions de bouche tel que rhum, etc. La cavalerie forte de deux cents cinquante hommes a été mise en bataille sur une lande où elle n'a pu rendre aucun service par l'insubordination des ordonnances qui au lieu de venir la chercher, comme ils en avoient reçu l'ordre par le général en chef, se détournèrent de leurs routtes pour piller. Dans les villages, sur les huit heures, un aide de camp vint chercher la cavalerie qui arriva beaucoup trop tard pour soulager le général Humbert qui avec l'avant garde se battoit depuis sept heures du matin. Il s'est comporté d'une manière exemplaire et a donné des preuves de bravoure, de prudence et d'intelligence.

L'armée est arrivée en présence vers une heure de l'après-midy. Les chouans et les émigrés se sont retirés dans Quiberon, faisant faire l'arrière garde aux chouans. Un feu de fil bien nourri les y a fait rentrer pas accéléré. L'escadre nous ayant apperçu nous signala par 70 coups de canons précipités ; les émigrés ayant à leur tête une avant garde de chouans se sont emparés de Quiberon. Le fort Penthièvre tenoit encore mais douze frégates s'étant portés devant Quiberon ont forcés ledit fort à se rendre. Les émigrés ont signalés leurs prises par un drapeau blanc et rouge et les Anglais par des feux à leurs bords.

L'armée française s'est campée sur la falaise, les pièces ont passés le pont, l'avant garde et les Belges se sont portés sur la droite en avant et la cavalerie a bivouaqué sur les deux heures.

Du 19 (7 juillet).

A une heure après minuit la garnison royaliste et chouandine faiet nu sortie de Quiberon, la nuit était très obscure, elle s'est glissée sur nos postes et est arrivée au pas de charge sur l'avant-garde commandée par Humbert qui l'a forcé à rentrer plus vite qu'elle n'étoit sortie. L'obscurité de la nuit a pensé causer de grands malheurs car l'avant-garde et les flanqueurs de droite prenoient notre cavalerie pour celle de l'ennemi et

firent feu sur elle, la gauche du second escadron recevoit le feu des frégates et les escadrons nous prenoient par devant ; par le plus grand des hazards un seul cheval a été tué ; nos obuses dirigées par de sçavans canonniers ont criblés l'ennemi et le fort jusqu'à cette fois est tombé sur les chefs des émigrés qui ont plus perdu que les chouans. *M. le baron de Carneville* a eu pour pièce d'estomac un éclat d'obuse qui lui a crevé la poitrine, son cheval a été vendu au général en chef. Deux autres y compris Le Seyt (on croit que c'est Desfitz) et un autre inconnu, puisqu'un boulet lui a emporté la tête, ont été tués dans cette affaire. L'ennemi a perdu un caisson, une ambulance, plusieurs chevaux et des armes, et s'est décidé à battre en retraite.

Le reste de la journée a été assez tranquil. Les Belges se sont amusés à faire tirer par les frégates anglaises onze à douze cents coups de canon, mais en revanche s'étant embusqués derrière les rochers, ils ont tués dix-huit hommes à bord d'une chaloupe canonière qui ennuyée de voir périr son monde sans pouvoir se venger a mis au large. Le fort de Quiberon s'étant apperçu qu'on faisoit des retranchemens a tiré plusieurs coups de canon qui heureusement n'ont blessés personne, on attend de L'Orient des canons de douze, ils doivent arriver cette nuit. Les soldats ne veulent point qu'on s'en serve, voulant prendre Quiberon à la bayonnette. Brue a eu ordre de se rendre à Paris, un chasse-marée échappé de Quiberon assure que l'ennemi a avec lui une grande quantité de femmes et d'enfans qui lui sont à charge. Les émigrés en entrant dans le fort vouloient passer au fil de l'épée les soldats prisonniers. Mais les Anglais s'en sont emparés en disant qu'ils mettroient au large s'ils tuoient quelqu'un. La garnison estimée forte de cinq cents hommes est prisonnière à bord des Anglais.

Pour copie conforme,

Vte B. D'AGOURS.

Lettre du général Berruyer

Le général en chef de l'armée de la réserve aux citoyens commissaires de la Convention nationale à Nantes.

A Chemillé, le 17 avril 1793, l'an 2e de la République.

Vous devés avoir reçu ma dernière réponce, citoyens législateurs commissaires, elle vous a annoncé ma pénurie en troupes, subsistances, munitions et armes : je n'ay que 500 hommes sur lesquels je puisse compter, tout le reste est composé de pères de famille qui crient sans cesse pour retourner chez eux, et qui au moment du combat fuyent ou mettent ventre à terre ; vous voyés d'après cela s'il m'est possible de vous envoyer du secours, j'en aurois grand besoin moy-même ; cependant je me suis emparé de Chemillé, et malgré le deffaut de troupes, je compte attaquer cette semaine Jalais, le May et Beaupreau. On s'imagine à Paris,

et peut-être à la Convention, que cette guerre cy est une poursuite de brigands qui fuyent comme dès voleurs, et cependant il faut livrer chaque jour des combats sanglants, dans lesquels on perd de part et d'autre 4 et 500 hommes.

Je ne cesse d'écrire pour avoir ce qui me manque, mais on ne m'envois rien ; je ne sçay comment cela finira, mais mon dévouement ne cessera qu'avec moy.

BERRUYER.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Le premier buste de Bonaparte

19 prairial, Hôtel-Croy, rue du Regard, faubourg Saint-Germain.

Claude de Seine, sculpteur figuriste, sourd muët, a l'honneur de vous représenter, qu'il a fait hommage à l'Assemblée constituante et à celles subséquentes de plusieurs de ses ouvrages ; il a fait de mémoire, et sans modèle, le premier buste qui aye été fait du général Bonaparte, buste que le général a accepté à son retour de la première campagne d'Italie. Il combla l'artiste de témoignages de bonté particulière ; les trois Assemblées ont formellement recommandé de Seine aux soins paternels du gouvernement. Aussi a-t-il obtenu un logement gratuit dans une maison nationale, et vos prédécesseurs lui ont-ils fait passer constamment à des époques périodiques des secours suffisants.

Le pètitionnaire est sans ouvrage, sans moyens d'existance, vieux, infirme, abandonné à lui-même, il est un des plus fameux sculpteurs de la République. Que de motifs de confiance en la bienfésance d'un ministre essentiellement ami et cultivateur des arts. De Seine demande un secours provisoire, prompt et proportionné à sa situation.

Salut et respect.

CLAUDE DE SEINE.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

REVUE DE LA RÉVOLUTION

Première Année

TABLE DES DOCUMENTS

DEUXIÈME PARTIE

Correspondance d'un député de la noblesse de la Sénéchaussée de Marseille, avec la marquise de Créquy, à Blaincourt, par Brienne, Champagne, 13 mai-8 août 1789 (Vte B. d'Agours) 1-33-65-97-139

Journal d'un prêtre parisien, 1789-1792. (Ch. d'Héricault) 8-41

Lettres inédites de Restif de la Bretone (Gustave Bord), suite 16-50-81-111

Extrait de la Correspondance du comte de Vaudreuil avec le comte d'Artois, 8 septembre 1789—19 avril 1792 21

Lettre du chef de brigade Boudet, 3 frimaire an VIII (Baron Ernouf) 27

La Persécution religieuse en Alsace, pendant la Terreur. (Vte B. d'Agours) 28

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI. (Gustave Bord), suite 31-60-90-123-151

Souvenirs de la comtesse G... (R.-P. Pierling, S.-J.) ... 45

Lettre du comte d'Artois au comte de Vaudreuil 49

Fouché dans la Nièvre. (Vte B. d'Agours) 55

Lettres d'un portier, au commencement de la Révolution. (Germain Bapst) 74-104

Lettres de Bernier et Stofflet à Scepeaux et Bejarry (Gustave Bord) 86

Les *Dominus vobiscum* républicains. (Vte B. d'Agours) 121

Lettre de Belmonte-Pignatelli à Lady Forster. (G. de Kerdbro) 122

Une victime de Quiberon. — Michel Flamant. (Norbert Saulnier) 129

Louis XVIII et Joseph de Maistre. — Deux épitaphes de l'abbé Edgeworth de Firmont. (P. Pierling. S. J.). 143

Le Théâtre à l'armée d'Italie en l'an V. (Vte B. d'Agours) 145
Les Bibliothèques sous la Révolution. (Gustave Bord).. 147
Le 9 Thermidor à l'armée d'Italie. (Vte B. d'Agours).... 150
Lettre de l'abbé Aubert à M. de Maissemy. (G. de Kerdbro)..... 159
Lettre adressée à Hennin, ministre plénipotentiaire à Constantinople (Vte B. d'Agours)..... 161
Deux lettres du baron de Bourgoing (Gustave Bord).. 165
Adresse des jeunes gens de Rennes au club de Nantes (Gustave Bord)..... 169
La Corse en 1800 (Vte B. d'Agours)..... 170
La Fête des Victoires racontée par Noverre (G. de Kerdbro)..... 172
Réception d'une pierre de la Bastille à Angers (Gustave Bord)..... 176
Lettre du général Malet à sa femme (Gustave Bord). 179
La Liberté religieuse en 1792 (Norbert Saulnier)..... 180
La Révolution à Amsterdam (Jacob Van Neys)..... 182
J.-F. Carteaux au représentant Letourneur (Vte B. d'Agours)..... 184
Lettre de Fabre d'Églantine (Gustave Bord)..... 185
La Persécution religieuse dans la Nièvre (G. de Kerdbro)..... 187
Lettre du général Canclaux (Gustave Bord)..... 188
Quiberon : (16-19) messidor an III (Vte B. d'Agours). 189
Lettre du général Berruyer (Gustave Bord)..... 191
Le premier buste de Bonaparte (Gustave Bord)..... 192

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.